



THE UNIVERSITY  
OF ILLINOIS  
LIBRARY

270.  
H36cFp  
v. 7<sup>2</sup>

Return this book on or before the  
**Latest Date** stamped below.

University of Illinois Library

SEP - 6 1954

MAY 22 1959

MAR 26 1974

AUG 4 1977

L161-H41



# HISTOIRE DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

CHARLES-JOSEPH HEFELE

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET EN THÉOLOGIE, ÉVÊQUE DE ROTTENBOURG

NOUVELLE TRADUCTION FRANÇAISE FAITE SUR LA DEUXIÈME ÉDITION ALLEMANDE  
CORRIGÉE ET AUGMENTÉE DE NOTES CRITIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

PAR

DOM H. LECLERCQ

BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE FARNBOROUGH

---

TOME VII  
DEUXIÈME PARTIE

---

PARIS

LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ

87, BOUL. RASPAIL, RUE DE VAUGIRARD, 82

1916



HISTOIRE DES CONCILES

TOME VII

DEUXIÈME PARTIE



HISTOIRE  
DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

CHARLES-JOSEPH HEFELE

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET EN THÉOLOGIE, ÉVÊQUE DE ROTTENBOURG

NOUVELLE TRADUCTION FRANÇAISE FAITE SUR LA DEUXIÈME ÉDITION ALLEMANDE  
CORRIGÉE ET AUGMENTÉE DE NOTES CRITIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

PAR

DOM H. LECLERCQ

BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE FARNBOROUGH

---

TOME VII

DEUXIÈME PARTIE

---

PARIS

LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ

87, BOUL. RASPAIL, RUE DE VAUGIRARD, 82

1916

NIHIL OBSTAT  
F. CABROL.

*Imprimatur*  
Parisiis, die 7<sup>mo</sup> Junii 1916.

E. ADAM,  
*vic. gen.*

270  
H36cFl  
v. 72

1000370

## LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME

### LE CONCILE DE BALE

### JUSQU'A SA TRANSLATION A FERRARE ET A FLORENCE

(1431 à 1437)

783. *Commencement du concile de Bâle jusqu'à  
la première session générale.*

426]

Pour le concile de Bâle comme pour celui de Sienne, nous possédons aujourd'hui une source abondante de documents longtemps ignorés, dans les *Monumenta conciliorum generalium seculi xv*<sup>1</sup>. Les deux écrits de Jean Stojkovic de Raguse, appelé Jean de Raguse, qui joua à Bâle un rôle important, y sont imprimés pour la première fois et offrent une importance spéciale. Le premier de ces écrits a pour titre : *Initium et prosecutio Basiliensis concilii*; le second : *Tractatus de reductione Bohemorum*. Nous apprenons d'abord de ces documents que, dès la deuxième année<sup>2</sup> qui suivit le concile de Sienne, le roi d'Angleterre envoya des ambassadeurs

1. *Monumenta conciliorum generalium seculi decimi quinti ediderunt Caesareæ Academicæ scientiarum socii delegati. Concilium Basileense. Scriptorum t. I et II, Vindobonæ, 1857-1873 (H. L.)*.

2. En 1425, le gouvernement d'Henri VI envoya à Rome une ambassade qui put n'être pas du goût de Martin V. Celui-ci, dans son aversion pour les conciles, n'avait pas cru acheter trop cher l'appui du duc de Bedford, régent d'Angleterre, en payant de faveurs extraordinaires les facilités qu'il lui avait procurées pour se débarrasser du concile de Sienne; Bedford voulait plus et mieux, réclama et n'obtint qu'un refus. Cela suffit à tourner l'Anglais vers l'idée de tracasser de son mieux ce pape intransigeant et il ne découvrit rien de plus efficace que de réclamer la convocation d'un nouveau concile. Ce fut l'occasion de messages envoyés par le roi d'Angleterre à quantité de princes, aux électeurs de l'empire, à Jagellon roi de

1000370

à Martin V, pour le prier de hâter la célébration du concile de Bâle. Et pourtant, continue Jean de Raguse, l'Angleterre pen-

Pologne, à Vitold grand-duc de Lithuanie, à Éric roi de Danemark, de Suède et de Norvège, à Charles III roi de Navarre, à Jean 1<sup>er</sup> roi de Portugal, et à celui dont on était sûr d'obtenir le concours pour toute intervention qui fût désagréable à Martin V, au roi d'Aragon, Alphonse V. On tint au courant de ces démarches les ambassadeurs que ces divers princes entretenaient en cour de Rome. Enfin, une ambassade anglo-française, ayant à sa tête les abbés de Beaulieu et d'Ourcamp (William Sulbury et Jean Picard), s'achemina vers Rome. Les discours prononcés par ces deux religieux devant le pape et les cardinaux (27 novembre) montrent l'Église presque désespérée après les échecs de la réforme à Pise, à Rome, à Constance, à Sienne et réduite à s'adresser aux princes temporels. Henri VI demandait que le terme fixé au prochain concile fût considérablement avancé, qu'on ouvrît le concile de Bâle dans le délai d'un an et même plus tôt encore, que le pape y parût avec ses cardinaux et inaugurât la Réforme. William Sulbury conclut par ces mots : « Il est à craindre, si l'Église néglige la réforme, que les puissances l'entreprennent, et que si elle refuse de s'appliquer une correction volontaire, elle en subisse une malgre elle du pouvoir séculier. » N. Valois, *Le pape et le concile*, t. 1, p. 14-16. Cette réforme dont Martin V ne voulait à aucun prix, pas plus que du concile, il s'évertuait à la faire dévier en de mesquins correctifs apportés à des maux immenses. On s'explique l'exaspération de tous ceux parmi les contemporains qui espéraient le relèvement de l'Église en voyant les déceptions que leur ménageait ce pape élu en vue de mettre fin au désordre et d'inaugurer l'ordre si nécessaire. J'ignore si c'est sérieusement ou avec une douce ironie que N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 80, parle de Martin V favorable à un genre de réformes, genre très particulier puisqu'on voit, p. 82, que ces « excellentes mesures n'eurent que le tort *peut-être* de n'être point appliquées, semblables en cela à beaucoup d'autres mesures de réforme. » C'est pourquoi il est permis de considérer comme une regrettable habileté les mesures prises en vue de résultats qu'on était décidé à ne pas atteindre. Dans la bulle de dissolution du concile de Sienne, Martin V instituait une commission cardinalice chargée de recueillir, au sujet des abus de la cour romaine et de l'Église, tous les avis, tous les renseignements imaginables. Cela fait, Martin V se proposait de charger dans chaque province certains prélats de travailler sur place à l'amélioration du clergé; toutes ces belles paroles, ces pompeuses promesses cachaient le dessein de ne rien faire, de ne pas aboutir. Est-ce à dire que ce n'étaient pas là de vaines promesses ? Sans doute la commission cardinalice va envoyer rapports, papérasés et même une belle constitution pontificale datée du 13 avril 1425, publiée le 16 mai suivant (Döllinger, *op. cit.*, t. II, p. 335-344). Et voilà l'Église sauvée, puisque désormais les cardinaux auront à veiller sur leur conduite et leur tenue, à s'abstenir de toute fonction étrangère au service de l'Église, à ne point se faire accompagner d'escortes trop nombreuses, à pourvoir « l'entretien de leurs » titres », à assurer le bon état matériel et moral des églises tenus par eux en commande; ils ne sont pas seuls à être admonestés, les familiers du pape, les protonotaires, les abrégiateurs, toute la gent famélique aura elle aussi à se réformer, les taxes inégalement perçues par la chancellerie seront supprimées. Évêques, abbés, religieux ont leur tour, on leur rappelle le devoir de la résidence,

dant longtemps ne prit pas part à ce concile<sup>1</sup>. Jean de Raguse lui-même vint à Rome plus tard pour les intérêts de son ordre (il était dominicain), et il ne tarda pas à faire observer aux cardinaux et aux autres prélats que l'époque assignée à la convocation du concile de Bâle était près d'arriver. Mais comme le pape n'en disait mot, et qu'il ne faisait pas le moindre préparatif pour le concile<sup>2</sup>,

la défense d'un trop long séjour chez les princes, l'acceptation de charges et de missions incompatibles avec leur état, même on les menace de la privation d'une partie de leurs revenus et de la suspense *a divinis* pour une absence prolongée de six à huit mois. Autres sanctions pour l'archevêque qui ne réunit pas tous les trois ans son concile provincial et pour les évêques qui se dispensent d'y siéger. Et la réforme va son train, atteint celui-ci, frappe celui-là d'autant plus rudement que toutes ces belles dispositions resteront lettre morte et que nul ne songera à appliquer cette constitution. Est-il admissible que si un simple commencement, un timide essai d'application avait suivi, il n'en fût resté nulle part une trace, un vestige, un simple souvenir ? Martin V avait convoqué le concile de Pavie avec l'arrière-pensée de l'annuler, comme il promulgait la constitution de 1425 avec la volonté de n'en pas faire usage; la réforme deviendrait ce qu'elle pourrait. Après cela, il reste toujours possible de dire que « Martin V poursuivait loyalement l'amélioration de la société religieuse »; c'est une vue tout édifiante et même plus édifiante qu'historique, à supposer que l'édification puisse naître de la déformation de l'histoire. Ce qu'envisageait uniquement Martin V, c'était l'affermissement et l'expansion des prérogatives du Saint-Siège. Du jour de son avènement au pontificat, il n'a plus connu d'autre but à atteindre; mais au lieu d'opérer avec rudesse, il tournait les obstacles, et au lieu de supprimer les institutions contraires à sa politique, il les discréditait avec une rare habileté. La façon dont il s'était débarrassé du cauchemar conciliaire à Pavie et à Sienne montrait son savoir-faire. Cependant « ce n'était que partie remise. L'échéance inévitable du nouveau concile qu'on était convenu de convoquer à Bâle apparaissait dans le lointain, et l'intervalle même de sept ans qu'on s'était ménagé ne devait point s'écouler sans réclamations ou démarches tendant indiscrètement à raccourcir ce délai. Du jour où l'on comprit que Martin V répugnait à la forme conciliaire, il était indiqué qu'on usât de cet épouvantail pour obtenir du souverain pontife telle concession ou telle autre. » C'était une taquinerie à peu près inoffensive, mais qui permettait à ses auteurs de lancer quelques vérités bonnes à dire peut-être, mais certainement fâcheuses à entendre. Le roi des Romains n'y avait pas manqué, nous venons de voir que le roi d'Angleterre avait suivi son exemple. Charles VII, à son tour, insista-t-il pour que l'ouverture du concile fût avancée ? Le bruit en courut et telle aurait été la mission confiée à une ambassade française de 1426. Peu après ce fut au tour de Philippe-Marie Storza, duc de Milan. J. Haller, *England und Rom unter Martin V*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 1905, t. VIII, p. 268-269 (H. L.).

1. Jean de Raguse, dans *Monum. concil.*, t. I, p. 65 (H. L.).

2. L. Pastor, *Histoire des papes*, t. I, p. 249-250, ne peut retenir cet aveu : « La date fixée pour l'ouverture du concile de Bâle procurait à Martin V un délai de sept années. C'était un temps précieux dont il eût fallu profiter pour travailler

on trouva le 8 novembre 1430, jour de la nomination au cardinalat de Julien Cesarini et autres, un manifeste affiché dans les [427] quartiers principaux de Rome<sup>1</sup>. On y lisait ce qui suit : « Puisque personne ne prête son concours contre les hussites, deux princes chrétiens ont l'intention d'adresser à toute la chrétienté les résolutions suivantes, qui devront être soutenues par des théologiens et des juristes instruits, au prochain concile, lequel, d'après le décret de Constance, doit être célébré au mois de mars prochain :

« 1. La foi catholique est si précieuse, que, pour le bon plaisir de qui que ce soit, fût-il très haut placé, on ne doit omettre ce qui contribue à son avantage.

« 2. Les princes temporels sont également obligés à défendre la foi chrétienne.

« 3. Les anciennes hérésies ont été étran­glées par le moyen des conciles généraux ; en conséquence, il est absolument nécessaire de célébrer un concile au mois de mars prochain à cause des hussites.

« 4. Tout chrétien est tenu sous peine de péché mortel de faire son possible pour cela.

« 5. Si le pape et les cardinaux ne pressent pas la célébration du concile, ou s'y opposent, on doit les considérer comme fauteurs d'hérésie.

« 6. Si le pape n'ouvre pas le concile au mois de mars prochain en personne, ou par ses représentants, les membres déjà réunis sont obligés de se soustraire à son obéissance au nom de toute la chrétienté, et tous les fidèles doivent obéir aux prélats présents au concile.

« 7. Si le pape et les cardinaux ne hâtent pas la convocation du concile, ou l'empêchent, ou refusent d'y paraître, le concile a le droit devant Dieu de les déposer.

« Nous avons un double but en affichant ces résolutions : le premier, c'est de les faire connaître au pape et aux cardinaux ; le second sera déclaré devant le concile lui-même. »

« Quant à la réforme de l'Église : malheureusement il le laissa passer sans faire pour ainsi dire rien... Il faut lire à l'excuse du pape que la restauration des États de l'Église absorbait tous ses soins et qu'elle était urgente (il n'en est pas moins regrettable de voir le souci de l'Église universelle sacrifié au souci des États pontificaux), mais au moins Martin V aurait-il dû supprimer à Rome même les abus les plus criants ; c'est ce qu'il ne fit pas, et il est aussi impossible de l'excuser de ce chef que de nier la chose. » (II, L<sup>5</sup>)

1. Dans les principaux carrefours et jusque sur les portes du palais Colonna. Jean de Ragusa, dans *Monum. concil.*, t. 1, p. 65 ; Jean de Ségovie, *ibid.*, t. II, p. 4 ; *Amplim. coll.*, t. VIII, col. 4<sup>8</sup> ; N. Valon, *op. cit.*, t. 1, p. 88-89. (II, L.)

Jean de Raguse ajoute que l'auteur de ce manifeste resta inconnu, aussi bien que les deux princes dont on y faisait mention <sup>1</sup>; il ne s'était même jusqu'alors présenté personne au concile de Bâle pour le défendre. Du reste, après l'affichage de ce document, les amis du concile devinrent plus entreprenants à Rome <sup>2</sup>, et en vinrent même jusqu'à pousser l'affaire auprès du pape, lequel avait en horreur le seul nom de concile, *qui in immensum nomen concilii abhorrebat*; ce récit s'accorde parfaitement avec ce qu'Æneas Sylvius nous a dit plus haut du pape Martin <sup>3</sup>. Sur l'avis de plusieurs cardinaux <sup>4</sup>, notamment du cardinal de Plaisance, Branda Castiglione, le pape se décida enfin à désigner, pour présider en son nom le concile de Bâle, le cardinal-diacre de Saint-Ange, Julien Cesarini (d'une famille princière de Rome) <sup>5</sup>, qu'il avait déjà désigné pour l'Allemagne dans la cause des hussites. Le cardinal de [428] Sienne (le futur Eugène IV) fit en sorte que Jean de Raguse accompagnât le cardinal Julien en Allemagne, surtout à cause du concile.

Lorsque le cardinal Julien Cesarini se mit en route pour l'Allemagne, 24 janvier 1431, les bulles concernant sa nomination comme président n'étaient pas encore libellées, et Conrad III, évêque d'Olmütz, les lui apporta à Nuremberg <sup>6</sup>. Il y avait deux

1. On désigna, sans aucune preuve, Albert d'Autriche, et avec plus de vraisemblance, l'électeur Frédéric de Brandebourg et son gendre Louis de Brieg. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 89.

2. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 89. (H. L.)

3. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 89, observe que le peu de goût du pape pour les conciles ne le détournait pas de les convoquer en temps voulu. Il avait réuni celui de Pavie à l'expiration du délai de cinq ans après la fin de celui de Constance. Ceci est exact. On a vu aussi avec quelle adresse le pape eseamota ce concile de Pavie-Sienne. Dès lors on comprend qu'il se fit un point d'honneur de convoquer le concile de Bâle dans les délais prescrits, sauf à lui réserver le même sort qu'à son prédécesseur. (H. L.)

4. Il semble que Martin V avait chargé une commission, composée des cardinaux de Rochetaillée, Casini, Carillo et della Porta, d'aviser aux matières à traiter à Bâle. J. Haller, *Concilium Basileense*, t. 1, p. 283. (H. L.)

5. Sur Cesarini (1389-1444), cf. H. Fechner, *Giuliano Cesarini bis zu seiner Ankunft in Basel*, in-8°, Berlin, 1907; L. Pastor, *Hist. des papes*, t. 1, p. 273-275. Il y a plaisir à louer ce grand homme et les panégyristes ne lui ont pas manqué; peut-être ses dons remarquables semblent-ils plus rares encore parce qu'ils se développent en contraste des membres de la cour romaine auxquels il est impossible d'attribuer ces talents et ces vertus. (H. L.)

6. L'égat désigné le 11 janvier 1431, départ le 24 janvier; les deux bulles sont du 1<sup>er</sup> février 1431 et presque calquées sur celle du 22 février 1423. *Monum. concil.*, t. 1, p. 67; t. II, p. 53. (H. L.)

bulles; la première, *Dum omnes*, fut lue à Bâle dans la première séance<sup>1</sup>; la seconde nous a été conservée par Jean de Raguse. Elle confère à Julien le pouvoir, pourvu qu'une légitime cause se présente, de proroger le concile, de le dissoudre ou de le transférer dans une autre ville<sup>2</sup>. Les deux bulles sont datées du 1<sup>er</sup> février 1431, *apud sanctos Apostolos* (c'est-à-dire l'église et le palais *Santi Apostoli* à Rome); il ne faut pas confondre la deuxième bulle, *Nuper siquidem cupientes*, avec la bulle adressée par Martin V à l'archevêque de Crète (1423), qui commence par les mêmes mots, et qui fut lue également à Bâle dans la première séance<sup>3</sup>.

Le cardinal Julien s'était d'abord rendu à Nuremberg avec Jean

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 11; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1112. La bulle adressée au président de Pavie commence également par les mêmes mots.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv.*

3. Cf. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 7-9, 90, 91 : « C'étaient, on s'en souvient, les pouvoirs qu'avaient reçus, huit ans auparavant, les présidents envoyés à Pavie. Les seules différences étaient dans le titre de légat *a latere*, que le pape, à raison de l'importance de son rang, donnait à Cesarini et aussi dans la faculté illimitée qu'il lui laissait de transférer le concile même en dehors de l'Allemagne : peut-être Martin V rêvait-il déjà de ramener l'assemblée de Bâle en Italie. Nous n'avons pas besoin de cette nouvelle preuve pour nous convaincre que Martin V s'attribuait sans hésitation le droit de clore ou de transférer un concile à son gré. Ni la décision particulière prise à Constance à cet égard, dans la troisième session, ni les principes généraux posés dans les quatrième et cinquième, ni les arguments d'analogie tirés du décret *Frequens*, ni la protestation faite à Sienne par l'abbé de Paisley n'avaient pu modifier ses idées sur ce point. Il faut donc se défier du jugement accrédité par la plupart des auteurs gallicans, et cesser de voir en Martin V le scrupuleux observateur des prétendues lois inaugurées à Constance. Le pape qui gouverna l'Église de 1417 à 1431 n'est plus le cardinal Odon Colonna de l'époque troublée du Grand Schisme. Un homme nouveau s'est révélé en lui, en même temps qu'il montait sur la chaire des Innocent III, des Boniface VIII, des Grégoire XI. Il s'est gardé d'acquiescer expressément au principe de la suprématie conciliaire; il a refusé de rien définir quant au droit de l'Église de déposer les papes; il a condamné formellement l'appel interjeté du souverain pontife au concile; il a revendiqué, à maintes reprises, dans ses bulles, dans sa correspondance et par la bouche de ses représentants, le droit de transférer le concile ou de le dissoudre à son gré. Le programme de son gouvernement se résume assez bien dans une bulle qu'il expédia le 8 janvier 1425 : « Nous n'avons pas de plus grand désir que de voir l'Église universelle affermie dans sa vaste constitution et le Siège apostolique maintenu dans son autorité suprême. » Venu à un moment critique, Martin V a voulu et su sauvegarder les droits du Saint-Siège, ne se pliant qu'à une obligation qu'il ne pouvait éluder, celle de convoquer périodiquement le concile, mais lui tenant tête, le dirigeant, le brisant au besoin, ne capitulant jamais. » N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 91-92. (H. L.)

de Raguse, parce que le roi Sigismond y tenait une diète, afin d'engager les princes allemands à une croisade contre les hussites. Mais avant que les bulles fussent parvenues à Julien, le pape Martin V était mort d'une apoplexie foudroyante, le 20 février 1431<sup>1</sup>, profondément regretté de l'Église entière<sup>2</sup>, et des Romains en particulier<sup>3</sup>. Il avait, en effet, restitué à leur ville son ancienne splendeur, et à l'État de l'Église sa grandeur; il avait été un pontife vertueux et ferme; on n'a à lui reprocher qu'un peu trop de générosité envers ses parents<sup>4</sup>. Æneas Sylvius (plus tard Pie II) dit de lui : *Et justi tenax et pacis cultor fuit, desideratus post obitum ab his etiam, qui viventem oderunt*<sup>5</sup>.

1. Ce pape fut la proie des Allemands auxquels il prodiguait ses faveurs. Ceux-ci avaient envahi toutes les places. Pour faire diversion, Martin V complétait son entourage de la plus étrange manière. Lui qui n'entendait rien aux lettres et aux arts, sinon le prix que lui coûtaient les humanistes et les artistes, s'était mis en tête d'accueillir à sa cour les représentants du mouvement littéraire et le plus souillé d'entre eux tous, Pogge, dont il fit son secrétaire; ce n'était d'ailleurs pas le seul qui eût dû recevoir l'ordre de ne jamais pénétrer dans le palais pontifical. Par contre, le pape se montrait sévère à l'excès envers ses cardinaux qu'il choisissait avec sagesse, et plus que condescendant à l'égard de sa famille. L. Pastor, *op. cit.*, t. 1, p. 288, déclare que Martin V mérita les titres de second fondateur de la royauté pontificale et de restaurateur de Rome, c'est incontestable; il faut y ajouter le titre de préparateur de la grande catastrophe du xvi<sup>e</sup> siècle. L'humaniste Loschi composa une inscription à la mémoire du défunt et le nomme « le bonheur de son temps », *temporum suorum felicitas*. Pareille chose avait été dite de Caracalla. Il est difficile de composer l'histoire à l'aide des inscriptions dédicatoires et commémoratives, le mieux est de s'en tenir aux faits. Ceux-ci ne sont pas à l'éloge du défunt. Si on admire les travaux entrepris à Rome et la restauration des États de l'Église, c'est qu'on s'arrête sur un aspect minuscule de ce pontificat. Le véritable but que Martin V avait à assigner à son activité : la réforme de l'Église, il l'a systématiquement écarté et ainsi il a préparé des temps redoutables à son successeur. La pacification de ses états particuliers, la police et le nettoyage de Rome viennent beaucoup après l'obligation de conduire l'Église du Christ à sa perfection. (H. L.)

2. Non. Le cardinal Gilles de Viterbe, qui appelle les choses par leur nom, dit bonnement que sous ce pontificat : *auctis enim gazis ac potentia honesti virtutisque interit auctoritas, luxus sumptusque adaucti sunt, omnium vitiorum genera exerevere* (Rome, Bibl. Angelica, ms. C 8, 19). (H. L.)

3. Non encore. Ce pape, qui n'avait de faveurs que pour les Allemands, était obligé, par défiance du peuple de Rome, de pousser le népotisme à l'excès afin de pouvoir compter sur ses créatures et réprimer une émeute toujours menaçante. (H. L.)

4. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 1209; L. Pastor, *Hist. des papes*, t. 1, p. 236-237. (H. L.)

5. Dans son *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, édité par Fea dans son ouvrage *Pius II a calumniis vindicatus*, Romæ, 1823, p. 38.

Après un conclave d'un seul jour, tenu dans le couvent des dominicains, près de Santa-Maria sopra Minerva, Gabriel Condolmerio fut élu, le 3 mars 1431 : il prit le nom d'Eugène IV. Né à Venise vers 1383, d'une famille riche et très renommée, Gabriel, bon et pieux dès sa plus tendre jeunesse, entra jeune encore chez les augustins de *San Giorgio, in Alga*, petite île près de Venise. Grégoire XII, le frère de sa mère, lui conféra diverses dignités ecclésiastiques et l'éleva ensuite au cardinalat <sup>1</sup>.

Martin V, lui aussi, malgré son antipathie pour Gabriel, utilisa ses talents dans plusieurs affaires délicates <sup>2</sup>. Gabriel jura au conclave, avec les autres cardinaux, d'exécuter une série d'articles (une espèce de capitulation d'élection), et promit de les mettre à exécution au cas où il serait élevé sur le Saint-Siège <sup>3</sup>. Aussi la publication de ces articles fut-elle le premier soin du nouveau pape <sup>4</sup>. La première partie concernait l'amélioration de l'Église; Eugène IV s'y engageait à réformer la curie romaine dans son chef et dans ses membres; aussitôt et aussi souvent que les cardinaux le désireraient, à désigner, d'après leur avis, le temps et le lieu pour un nouveau concile général, où il opérerait la réforme des clercs et des laïques. Il s'astreignait encore à choisir à l'avenir ses cardinaux conformément aux ordonnances du concile de Constance et à ne pas transférer le Siège pontifical hors de Rome sans le consentement du Sacré-Collège. La deuxième partie des articles garantissait aux cardinaux une série de droits et privilèges. Les commandants des villes et des châteaux forts de l'État de l'Église, tous les vassaux ainsi que les baillis, devaient à l'avenir prêter le serment de fidélité également au Sacré-Collège; la moitié des revenus pontificaux serait attribuée aux cardinaux; sans leur

1. Les autres cardinaux protestèrent contre son élection au cardinalat, non pas pour un motif qui lui fût personnel, mais parce que Grégoire XII, dans l'intérêt d'un accommodement avec Benoît XIII, aurait dû s'abstenir alors de créer de nouveaux cardinaux.

2. Cf. l'abbé J.-B. Christophe, *Histoire de la papauté pendant le XV<sup>e</sup> siècle*, Lyon-Paris, 1863, t. 1, p. 94.

3. Sur ces capitulations électorales des conclaves de 1352, de 1431, etc., cf. Raynaldi, *Annales*, ad ann. 1352, n. 25-27; Hinseläus, *Kirchenrecht*, t. 1, p. 270; Möller, *Zur Kritik und Quellenkunde der ersten Regierungsjahre Karls V*, Wien, 1878; Bauer, dans *Stimmen aus Maria-Laach*, 1871, t. 1, p. 480 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. 1, p. 290-291. (H. L.)

4. Döllinger, *Kirche und Kirchen, Papstthum und Kirchenstaat. Historische politische Betrachtungen*, München, 1861, p. 519. (H. L.)

consentement, le pape ne pourrait ni faire la guerre ni conclure d'alliance, et il serait tenu dans tous ses décrets, sauf les collations de bénéfices, à faire mention expresse du consentement des cardinaux, et à indiquer les noms des consentants, comme c'était l'usage avant Boniface VIII<sup>1</sup>.

[430] La personnalité d'Eugène IV, sa droiture, son austérité de mœurs, sa piété, son désintéressement et sa bienfaisance jointes à un extérieur plein de majesté, firent bien augurer de son pontificat, lequel cependant, contre toute prévision, fut extraordinairement troublé et fécond en infortunes<sup>2</sup>. A peine élevé sur le Saint-Siège, Eugène IV se trouva en conflit avec la famille de son prédécesseur. A la mort de Martin V, une partie du trésor pontifical était entre les mains des Colonna, détenteurs du château Saint-Ange et d'autres villes et châteaux. Afin de s'arranger à l'amiable avec le nouveau pape, ils évacuèrent le château Saint-Ange et lui offrirent une part du trésor, assurant n'avoir rien de plus. Mais le pape, stimulé, dit-on, par les cardinaux Orsini (anciens ennemis des Colonna) et Conti, exigea davantage, fit emprisonner le vice-camérier et l'évêque de Tivoli, confidents de son prédécesseur, et commencer une enquête criminelle conduite avec une extrême rigueur. Enfin il exigea la remise des localités concédées aux Colonna sous Martin V. Alors le cardinal Prosper

1. Raynaldi, *Annales*, ad. ann. 1431, n. 2-8; H. Leo, *Geschichte der italienischen Staaten*, t. IV, p. 576; Alfred von Reumont, *Geschichte der Stadt Rom*, t. III, part. 1, p. 71 sq.

2. Vespasiano da Bisticci a laissé un portrait d'Eugène IV, dans Mai, *Spicil. roman.*, t. I, p. 18-21 : de haute taille et de belle prestance, la tournure dégagée, maigre, l'apparence grave et les gestes rares. L'ensemble impressionnait et coupait court à l'effusion et même à la confiance, tout allait vers le respect. A Florence, il se montrait peu. Quand cela lui arrivait, tout le monde avait les larmes aux yeux; on sait qu'en Italie cela ne porte pas à conséquence. C'était un homme simple et franc, sobre et mal aheuré, mangeant quand l'envie lui venait, buvant de l'eau sucrée, jamais de vin; l'argent ne faisait que passer entre ses mains, il donnait sans grand mérite, ignorant la valeur et l'usage de ses dons et plutôt pour se mettre dans le cas de n'avoir plus rien à donner. Il lisait, priait, veillait et refusait toute faveur à sa famille. Tout ceci est d'un saint et aussi d'un homme peu fait pour ce bas monde; en réalité, il n'était pas fait du tout pour la dignité éminente qui lui échut, n'ayant de la vie que l'idée que s'en forme un solitaire. Sur le physique d'Eugène IV, voir la statue tombale de San Salvatore *in Lauro* et une des fresques di fra Angelico dans l'oratoire de Nicolas V; cf. H. Cochin, *Le B. fra Giovanni Angelico de Fiesole*, in-12, Paris, 1906, p. 260; N. Valcis, *Le pape et le concile*, t. I, p. 95-98. (H. L.)

Colonna et deux autres Colonna quittèrent Rome; Étienne de Palestrina et d'autres les suivirent. Plusieurs barons firent cause commune, et ils avaient en outre dans l'intérieur de la ville bien des intelligences. Le 23 avril 1431, sous la conduite d'Antoine Colonna, prince de Salerne, ils surprirent Rome et pénétrèrent jusqu'à Saint-Grégoire et Saint-Marc. Mais ils ne rencontrèrent pas chez le peuple l'appui auquel ils s'étaient attendus, et, attaqués par les soldats du pape, ils durent se retirer avec de grandes pertes. Les barricades construites près de leur palais furent prises d'assaut par les pontificaux. Malgré cet échec, ils tinrent un mois durant la porte Appienne. Alors commencèrent de part et d'autre les représailles accoutumées. Le pape fit piller les maisons des rebelles et de leurs amis, pendant que ceux-ci pillaient et incendiaient tout ce qui tombait sous leurs mains dans la Campagne romaine. Ils furent excommuniés, et on les déclara dépouillés de leurs fiefs et dignités. La paix ne fut conclue qu'à la fin de l'été, par la soumission des Colonna, qui acquittèrent de lourdes sommes, sauf à se révolter plus tard <sup>1</sup>.

Pendant que le cardinal Julien Cesarini attendait à Nuremberg des nouvelles de l'élection du nouveau pape, Jean de Raguse écrivit vers le milieu du mois de mars à son confrère le prieur des dominicains de Bâle, pour lui demander si quelques prélats étaient arrivés et si la ville était convenable pour la célébration d'un [431] concile. Le prieur lui répondit, par messenger spécial, que les bourgeois de Bâle étaient très bien intentionnés, et que l'abbé Alexandre de Vézelay (en Bourgogne, le même que nous avons rencontré à Sienne) était arrivé. Le cardinal Julien en fut très satisfait <sup>2</sup>.

Le jour de Pâques, 1<sup>er</sup> avril 1431, il apprit à Nuremberg l'élevation d'Eugène IV. Celui-ci, le jour même (12 mars) où il avait été couronné par le cardinal Conti sur les degrés de la basilique Vaticane <sup>3</sup>, avait confirmé le cardinal Julien Cesarini dans sa légation concernant les hussites et le concile de Bâle, et l'avait

1. Alfred von Reumont, *Geschichte der Stadt Rom*, t. III, 1<sup>re</sup> part., p. 77; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 25; 1436, n. 22. Cf. L. Pastor, *Hist. des papes*, t. I, p. 294, note 1; J. Guiraud, *L'État pontifical après le Grand Schisme*, in-8°, Paris, 1896, p. 50 sq.; N. Valois, *Le pape et le concile*, t. I, p. 102-110; L. Fumi, *I Colonna contro Roma e papa Eugenio IV*, dans *Bollett. d. Società Umbra di storia patria*, 1895, t. I, p. 611; E. König, *Kardinal Giordano Orsini*, in-8°, Freiburg im Br., 1906. (H. L.)

2. *Monumenta concil. general. sec. XV*, p. 68.

3. Alf. von Reumont, *op. cit.*, t. III, 1<sup>re</sup> part., p. 74.

chargé de lui faire connaître les événements qui se produiraient relativement au concile, ou qui lui seraient particulièrement connus, et d'y ajouter son sentiment personnel sur ce qu'il y avait à faire, « attendu que nous constatons un changement chez plusieurs » (*Circa negotium concilii generalis, quia in pluribus mutationem esse factam sentimus*)<sup>1</sup>. Ce que le pape voulait dire par là, il ne l'a pas fait connaître<sup>2</sup>; mais on peut bien conclure de ses paroles qu'Eugène avait déjà conçu des hésitations touchant le concile de Bâle, à cause de l'espoir récemment fortifié d'une entente avec les Grecs. Au mois de mars 1430, les Turcs s'étaient emparés de Salonique, défendue depuis sept ans par les Vénitiens, enlevant ainsi à Byzance, serrée de plus en plus près, un de ses derniers boulevards<sup>3</sup>. Aussi l'empereur Jean Paléologue se hâta-t-il d'envoyer des ambassadeurs au pape Martin V, afin de conclure un traité, qui décidait la tenue d'un concile d'union dans une ville des côtes de la Calabre, mais pas plus au nord qu'Ancône. L'empereur et le patriarche de Constantinople, les trois autres patriarches orientaux, de nombreux évêques et grands de l'Empire, en tout sept cents Grecs, assisteraient à ce concile; quant au pape,

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 561; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1575.

2. Gabriel Condolmerio avait pressé la convocation du concile de Pavie et de Sienne, puis, lors de la dissolution, il avait blâmé très hautement la politique de Martin V (J. Haller, *op. cit.*, t. I, p. 279). Il avait insisté pour la réunion du concile de Bâle et avait contribué à faire nommer Jean de Raguse comme auxiliaire du légat Cesarini. A tout prendre, Eugène IV n'avait pas le passé embarrassant que traîna derrière lui Martin V. Venu tard au concile de Constance, après les iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> sessions, il n'était compromis en aucune manière avec les tenants de la suprématie conciliaire. Neveu de Grégoire XII, il soutenait tout naturellement le droit de son oncle et non moins naturellement niait le droit de Benoît XIII; sa proche parenté pouvait laisser supposer qu'il n'était pas trop indépendant dans la contestation, mais, à cause de cela précisément, son opinion se récusait tacitement. Le choix du conclave ne prouvait donc pas grand'chose et il faut bien se garder de lui faire dire plus qu'il ne peut. La lettre du 12 mars, jour de son couronnement, ne confirmait les pouvoirs du légat qu'en ce qui concernait « la cause de la foi », c'est-à-dire la croisade en Bohême, et quelques autres affaires particulières. Puis, devenu soudain hésitant, indécis, le pape ajoutait : « Quant à l'affaire du concile, nous constatons un changement chez plusieurs. Écris-nous promptement tout ce qui sera survenu ou parvenu à ta connaissance. Joins-y ton avis sur ce qu'il y aurait à faire, et ne manque pas de nous instruire en détail de la situation. »

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1430, n. 8; J. Hammer-Purgstall, *Geschichte des osmanischen Reiches*, t. I, p. 430-436.

il devait envoyer des navires pour transporter toutes ces personnes (et les ramener), de plus payer tous les frais de leur entretien au concile ainsi que les frais de voyage, enfin veiller pendant ce temps, au moyen d'une flotte armée, à la sûreté de Constantinople<sup>1</sup>. [432] Martin V surpris par la mort ne put remplir ses engagements, mais l'affaire tenait au cœur à son successeur Eugène IV, qui avait toujours montré un grand zèle pour l'union, tant à Constantinople en qualité de légat qu'à Rome sous Grégoire XII<sup>2</sup>. Il est donc naturel qu'il préférât un concile dans une ville maritime de l'Italie plutôt qu'à Bâle.

Du reste, le concile de Bâle aurait déjà dû être ouvert le jour même où Eugène IV confirma les pouvoirs du cardinal Julien Cesarini. Car le concile de Sienna avait été clos le 7 mars 1424, et c'est après une période de sept ans qu'on devait célébrer le nouveau concile. Cela nous amène au commencement du mois de mars 1431; mais à cette époque il n'y avait à Bâle que le seul abbé de Vézelay<sup>3</sup>, et pas un seul évêque. L'abbé s'en plaignait déjà le 4 mars 1431, au chapitre de la cathédrale de Bâle<sup>4</sup>, et proposa de délibérer en attendant, de concert avec le chapitre, sur les questions à traiter dans le concile : la réconciliation des hussites, la réforme de l'Église, le rétablissement de la paix entre les princes chrétiens et l'institution d'un conseil<sup>5</sup>. Un mois plus tard, au commencement d'avril, arrivèrent trois députés de l'université de Paris, Gilles Cannivet, Guillaume Énardi, et Nicolas Amici, avec l'évêque de Chalon-sur-Saône, Hugues d'Orges, et l'abbé de Cîteaux<sup>6</sup>. Le 11 avril, ils déclarèrent par acte authentique devant le chapitre de Bâle qu'ils étaient prêts à s'occuper des affaires du concile; et les députés parisiens adressèrent une lettre aux princes et aux prélats, à Julien Cesarini et aux autres cardinaux, afin de les intéresser au concile<sup>7</sup>.

1. Le chanoine Cecconi de Florence a donné pour la première fois le texte latin de la convention, d'après un manuscrit de la *Bibliotheca Laurentiana* à Florence. *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. IV, p. xviii, 1869.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1432, n. 12; 1434, n. 17.

3. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 115, note 5. (H. L.)

4. Il paraît à tort que le concile de Sienna avait été terminé le 2 mars et qu'en conséquence celui de Bâle aurait dû commencer le 3.

5. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 68-70.

6. F. J. von Bianco, *Die alte Universität Köln*, in-8°, Köln, 1855, append., p. 159 sq. Cf. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 116 (H. L.)

7. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 70 sq. Il s'agissait bien de concile. Le légat Cesarini, président désigné, n'en voulait plus entendre parler, suppliait

Après qu'on eut décidé à Nuremberg d'organiser une croisade contre les hussites, le cardinal Julien se mit à parcourir diverses contrées de l'Allemagne, pour y prêcher la guerre sainte. Il se rendit par Bamberg, Wurtzbourg et Francfort à Mayence, où il apprit que les députés parisiens avaient envoyé partout les lettres dont nous avons parlé. En conséquence, de Germersheim, où il s'était rencontré avec le comte palatin Louis, duc de Bavière, il  
433] dépêcha Jean de Raguse à la ville de Bâle. Jean y arriva le 29 avril et déclara aux membres du synode que le cardinal reviendrait à Nuremberg vers la fête de saint Jean-Baptiste, époque assignée à la réunion de l'armée des croisés. Il ajouta qu'on ne devait pas faire tort à la croisade en poussant avec trop de zèle l'œuvre du concile, parce que la croisade primait toute autre entreprise. Mais, aussitôt qu'elle serait assurée, on s'occuperait énergiquement du concile. En attendant, les Pères de Bâle devaient écrire au roi Sigismond, etc., afin d'activer l'organisation des troupes croisées<sup>1</sup>. De leur côté, les Pères se défendirent, dans une lettre au cardinal, du reproche qu'on leur avait fait de vouloir porter préjudice à la

à deux et à trois reprises le pape de l'en décharger (*Monum. concil.*, t. II, p. 95). Les hussites menaçaient de déborder sur l'Allemagne. Un seul espoir restait : cette armée que le légat s'efforçait de réunir et qu'il fallait tenir prête, à tout prix, à jour fixe, le 24 juin. Aussi quand Cesarini eut connaissance qu'il se trouvait des gens pour se souvenir d'un certain concile à tenir dans la ville de Bâle, cela lui parut une mauvaise plaisanterie. Quoi, ces gens-là voulaient une parlote pendant que l'avenir de l'Occident était en jeu, et il se trouverait des princes pour appuyer ces oisifs, ces hâbleurs; tandis qu'on attendait des soldats, ils députeraient des théologiens! Cesarini demandait qu'on battît les hérétiques d'abord, on causerait ensuite et, chose merveilleuse, Jean de Raguse consentit à prêter sa plume pour demander le retard d'un concile. (H. L.)

1. Eugène IV avait eu une grave maladie, peut-être une attaque d'apoplexie; il restait impotent, endolori et hors d'état de remplir une partie de sa charge (cf. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 111, note 2); dans ces conditions, on conçoit qu'il éprouvât peu de goût pour un voyage à Bâle; outre la raison du climat, cette ville se trouvait alors à proximité de la lutte entre le duc d'Autriche et le duc de Bourgogne (*ibid.*, t. I, p. 111-114). Au mois de mai, le chapitre général des frères prêcheurs tenu à Lyon n'envisageait encore la célébration d'un concile général que comme une chose douteuse (*Monum. ordin. frat. prædic. historica*, t. VIII; B. M. Reichert, *Acta capitulorum generalium*, in-8°, Romæ, 1900, t. III, p. 220) et le pape constatant qu'il n'était arrivé à Bâle que peu ou point d'ecclésiastiques écrivait au légat qu'il pouvait vaquer sans crainte aux affaires de la croisade, qu'il n'y avait point d'urgence, qu'une fois réglée l'affaire des hussites il pourrait se rendre à Bâle pour y prendre les mesures jugées opportunes et en tenant compte de ses instructions et du décret *Frequens*. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 116, et note 3 (H. L.).

croisade: ils déclarèrent être d'avis que le concile et la croisade devaient avoir lieu simultanément. En conséquence, ils envoyèrent le 7 mai au roi Sigismond une ambassade que Jean de Raguse accompagna, pour le prier de vouloir bien hâter l'ouverture du concile. Dans le cas où Sigismond enverrait des messagers au pape, la députation de Bâle avait mission d'aller avec eux à Rome. Arrivée à Nuremberg le 18 mai, elle ne trouva pas le roi, qui en était déjà parti. Alors elle voulut le suivre à Bamberg, mais elle apprit qu'il s'était dirigé sur Eger: Jean de Raguse lui adressa alors deux lettres pour le prier de veiller à ce que la députation pût venir jusqu'à lui en toute sécurité. Le voyage en Bohême paraissait dangereux. Sigismond répondit aussitôt que le margrave de Brandebourg ferait escorter les députés par des gens qu'il avait à Nuremberg; alors on s'achemina vers Eger. Durant le trajet, les députés rencontrèrent partout des traces de la barbarie des hussites: villes détruites, églises et châteaux en ruines, images du Christ et des saints mutilées; ils faillirent eux-mêmes, dans le voisinage d'Eger, tomber entre les mains des Bohémiens. Parvenus au terme de leur voyage, ils décidèrent, conformément au désir de Julien, le roi Sigismond à rompre toutes les négociations avec les hussites, attendu que ceux-ci refusaient de se soumettre d'une manière absolue à la décision du concile<sup>1</sup>.

C'est à Eger que Sigismond reçut de Rome des nouvelles concernant l'élection d'Eugène IV et les contestations dont elle était l'objet de la part de plusieurs<sup>2</sup>. Martin V avait nommé cardinal Dominique Capranica, un ami des Colonna, mais seulement *in pectore*, et avant de mourir il n'avait pas publié son nom. En conséquence, la majorité des cardinaux ne lui permit pas de prendre part au conclave, et Eugène IV refusa de le reconnaître comme cardinal. Capranica contesta alors la canonicité de l'élection d'Eugène et s'empressa d'aller à Bâle cabaler contre lui. Il se fit accompagner d'Éneas Sylvius en qualité de secrétaire<sup>3</sup>.

Sigismond et les députés de Bâle se rendirent alors à Bamberg, d'où le roi écrivit, le 8 juin 1431, aux membres du synode, afin de les assurer de son zèle relativement au concile. Malheureusement

1. *Monumenta concil. general. s. c.* XV, t. 1, p. 76-83.

2. *Monumenta concil. general. s. c.* XV, t. 1, p. 83.

3. Éneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basilee gestis*, dans Fea, *Pius II a columnis vindicatus*, p. 42. Rom<sup>e</sup>, 1823; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1431, n. 34; J. B. Chrétien, *Histoire de la papauté pendant le XV<sup>e</sup> siècle*, t. 1, p. 116 sq.

il ne pouvait, à cause de la guerre contre les hussites et contre Venise, se rendre lui-même incessamment à Bâle; mais il se ménagerait prochainement un nouvel entretien avec le cardinal Julien, afin de le déterminer à venir au concile; de plus, il prierait le pape d'y comparaître en personne. Il concluait en demandant qu'on voulût bien attendre à Bâle l'arrivée du roi et du pape. — Pendant ce temps, Jean de Raguse, de Bamberg, mettait le cardinal-légit au courant de tout ce qui se passait. Aussitôt après, Sigismond et les députés de Bâle se rendirent à Nuremberg, afin de s'y rencontrer avec Julien, qui n'y arriva que le 27 juin. C'est dans cette ville qu'un messenger pontifical, Léonard de Bascia, lui remit une lettre d'Eugène IV, qui y déclarait ses dispositions bienveillantes vis-à-vis du concile <sup>1</sup>. Cette lettre n'est sans doute que la courte bulle *Certificati* <sup>2</sup> du 31 mai, lue plus tard à Bâle. Le pape y dit « que, puisque jusqu'à présent si peu de prélats sont arrivés à Bâle, il n'est pas nécessaire de désigner un autre président à la place de Julien; on doit plutôt attendre dans cette ville que les affaires de Bohême soient arrangées, ce qui, on l'espère du moins, ne tardera pas : alors Julien se rendra lui-même à Bâle <sup>3</sup>. »

[435] A la suite d'un conseil tenu avec Sigismond, le cardinal Julien résolut d'accompagner la croisade en personne, et d'envoyer en attendant à Bâle des représentants chargés de remplir en son nom les fonctions présidentielles. C'est à cette fin qu'il désigna, le 3 juillet 1431, Jean de Palomar <sup>4</sup>, *decretorum doctor et sacri palatii causarum auditor*, et Jean de Raguse.

Ce dernier nous fait connaître les instructions que leur donna le cardinal (*dans et concedens eisdem plenarie vices suas*), et le sauf-conduit qui leur fut délivré par le roi Sigismond. En vertu d'un deuxième sauf-conduit, le roi prit le concile sous sa protection spéciale. Alors le cardinal Julien adressa des lettres aux

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 83-86.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 13; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1113; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1431, n. 17.

3. Dans les collections de conciles on trouve la note suivante : *Quæ quidem bulla non est decretata*, c'est-à-dire elle ne fut pas pleinement reconnue à Bâle (à cause des choses peu agréables qu'elle contenait); *decretare = decernere*.

4. Ainsi le nomme son collègue Jean de Raguse; dans les actes du concile, il est habituellement appelé Polemar ou Polmar. Il est l'auteur d'une *Quæstio cui parendum est, an S. D. N. P. Eugenio IV, an concilio Basileensi tanquam superiori*, dans Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 420. (H. L.)

rois, aux princes et prélats, les invitant à prendre part au concile <sup>1</sup>.

Le 7 juillet, le cardinal-légit partit pour la Bohême, et ses représentants partirent le 9 pour Bâle, où ils arrivèrent le 19. Le 23 au matin, ils se rendirent chez les magistrats de la ville auxquels ils exhibèrent leurs lettres de créance, et soumièrent quatre demandes : « 1<sup>o</sup> les magistrats donneraient à tous ceux qui viendraient au concile et y séjourneraient un sauf-conduit en bonne et due forme, et veilleraient à leur sécurité dans la ville; 2<sup>o</sup> on entreprendrait dans la ville une quantité d'approvisionnements suffisante et on ne hausserait pas trop le prix des loyers; 3<sup>o</sup> les magistrats useraient de leur influence sur les bourgeois pour assurer de leur part une attitude pacifique et amicale à l'égard des membres du concile; 4<sup>o</sup> on veillerait aux convenances dans la ville, et entre autres choses on ne tolérerait pas la circulation de femmes de mauvaise vie, abus qui s'était produit ailleurs (à Constance). » Les magistrats acquiescèrent à ces demandes, et chargèrent sept bourgeois notables de prendre, d'accord avec les deux vice-présidents, les mesures nécessaires. Ces derniers convoquèrent le même jour, 23 juillet, après midi, le clergé dans la cathédrale, où Palomar prononça un discours d'assez mauvais goût, sur le but de leur venue, etc. On lut immédiatement après le décret de Constance *Frequens*, le décret relatif au choix de Bâle, la bulle de Martin V conférant au cardinal Julien Cesarini la présidence, les pièces par lesquelles ce dernier subdéléguait ses pouvoirs, enfin la protestation des deux vice-présidents, se déclarant prêts à procéder, *rite et debite*, à la célébration du saint concile général, ajoutant que ce n'était pas la faute du pape si on ne le faisait pas. Alors les députés de l'université de Paris <sup>2</sup> présentèrent deux requêtes. Les vice-présidents devaient : 1<sup>o</sup> déclarer que le concile avait présentement commencé de fait; 2<sup>o</sup> ordonner à l'évêque de Bâle, à son chapitre cathédral, [4] aux autres collégiales et aux prélats de la ville de paraître au synode, en personne ou par représentants. Les vice-présidents répondirent, sur le premier point, que le concile était déjà, par suite des faits réalisés, *stabilitum et firmatum*. La réponse au deuxième point fut différée avec l'assentiment des Parisiens eux-

1. *Monumenta concil. general. sec. AV*, t. I, p. 86-90; Mansi, *op. cit.*, t. XXX, col. 44-49, et 53 sq; Martène et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, doctricorum, moralium, amplissima collectio*, t. VIII, col. 7-9, 12-15.

2. Quatre Français étaient présents. (H. L.)

mêmes. Enfin les vice-présidents annoncèrent pour le vendredi suivant (27 juillet) une procession solennelle à la cathédrale <sup>1</sup>.

Cependant, malgré les efforts incessants de l'abbé de Vézelay et des députés parisiens, la guerre continuait toujours, dans le voisinage de Bâle, entre les ducs d'Autriche et de Bourgogne; les deux vice-présidents eurent à ce sujet, le 25 juillet, une conférence avec un fonctionnaire du duc d'Autriche, qu'ils engagèrent à s'employer énergiquement au rétablissement de la paix. Le 27 eut lieu la procession prescrite; Jean Nider, prieur des dominicains de Bâle (originaire d'Isny en-Souabe), y prêcha en allemand. Les jours suivants on envoya des lettres aux princes et aux prélats, afin d'augmenter le nombre des membres du concile, et, le 30 juillet, les vice-présidents firent afficher aux portes de la cathédrale le décret de Constance du 6 juillet 1415, menaçant de peines sévères quiconque ferait obstacle au concile. Le 2 août, on pria le roi Sigismond de mettre fin à la guerre qui sévissait dans les environs de Bâle, et de députer au concile une ambassade solennelle, exemple que les autres princes s'empresseraient de suivre. Alors arrivèrent de Nuremberg maître Beaupère, chanoine de Besançon, et maître Denys, envoyés par Sigismond; ils remirent, le 3 août, une lettre de ce prince au concile, expliquant pourquoi il n'y avait pas encore envoyé de plénipotentiaire. Les vice-présidents reçurent une autre lettre du cardinal Julien (datée de Weiden, près de la Bœhmerwald, en Bavière, non loin d'Amberg); le légat les y entretenait de ses labeurs et de ses dangers; il leur apprenait [437] aussi que le duc de Bourgogne et le comte palatin du Rhin refusaient de prendre part à la croisade contre les Tchèques. Le cardinal ne leur cachait pas sa crainte que l'armée des croisés ne manquât de courage. Si elle recule sans avoir rien fait, c'en est fait de la religion chrétienne dans ces contrées <sup>2</sup>.

Le 6 août eut lieu la deuxième congrégation du concile, qui se tint, comme beaucoup d'autres, dans la salle (*aula*) derrière le

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 90 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 44 sq.; Mansi (dans une note à Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1431, n. 21), doute que le cardinal Julien ait eu le pouvoir de subdéléguer; c'est pourquoi il incline à penser que l'ouverture du concile du 23 juillet n'a pas été canonique. Il est certain que ce pouvoir n'avait pas été expressément concédé au cardinal Julien; mais aucun document ne prouve que Rome ait déclaré nulle l'ouverture du concile, ce qu'elle aurait certainement fait dans les temps d'aigreur qui suivirent, si elle avait cru à un défaut essentiel sur ce point.

2. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 91-99.

maitre-autel de la cathédrale. Les vice-présidents prescrivirent de célébrer au moins une fois par semaine, dans chaque église collégiale de Bâle, une messe *de Beata*, avec des prières pour la croisade, le concile et le pape. Certains s'étant demandé si le nouveau pape avait confirmé le cardinal Julien dans la présidence du concile, les vice-présidents déclarèrent que cette confirmation n'aurait pas été nécessaire, mais que cependant elle avait eu lieu. Quant à la bulle qui la contenait, ils ne pouvaient en donner lecture, parce qu'elle n'était pas destinée à la publicité <sup>1</sup>. A cette occasion, ils louèrent le pape Eugène comme ils eussent fait d'un saint et parlèrent de son grand zèle pour le concile <sup>2</sup>. Ils ordonnèrent ensuite au chapitre cathédral de Bâle et aux autres collégiales de la ville d'élire sans délai des députés, qui se rendraient tous les vendredis au couvent des dominicains pour y délibérer avec les autres Pères. A la fin de la séance, les laïques s'étant retirés, ils exhortèrent les ecclésiastiques à mener une vie digne de leur état, etc. <sup>3</sup>.

Du 6 au 25 août on régla avec les commissaires des bourgeois de Bâle diverses affaires relatives au sauf-conduit, aux provisions de bouche et à la morale publique, etc. Après deux ans, ces négociations n'avaient pas encore abouti à des résultats satisfaisants <sup>4</sup>. Dans ces mêmes jours, on reçut aussi diverses lettres et nouvelles: le duc de Savoie envoya au concile un message rempli de bienveillance et d'amitié. Le 25 août on décida, dans l'intérêt du concile, de dépêcher Jean de Raguse à Sigismond et à Julien, et maître Beaupère au pape. Mais la nouvelle de l'insuccès de la croisade [438] contre les hussites <sup>5</sup> et de la prochaine arrivée du légat empêcha les députés de partir. Dès le 9 septembre le cardinal Julien fit à

1. Nous avons parlé plus haut de cette bulle. Elle contient une phrase assez délicate à l'endroit du concile de Bâle, et c'est sans doute pourquoi elle ne fut pas lue en public.

2. On comprend qu'ils s'abstinrent de parler de la lettre du 12 mars à Cosarim, lettre qui marquait tout autre chose qu'un grand zèle pour le concile. (II. L.)

3. *Monumenta concil. general. eccl. VI*, t. 1, p. 99 sq.

4. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 101-105. On trouve là aussi le *silvius conductus*.

5. L'armée des croisés à la vue des hussites s'était enfuie dans le plus grand désordre (près de Tesau, août 1431). Onze mille fuyards allemands furent tués. Le légat, qui montra beaucoup de courage, faillit être fait prisonnier; son chapeau et la bulle pour la croisade tombèrent aux mains des Tchèques. Ce fut une débâcle. Cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. 1, p. 295; N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 117. (II. L.)

Bâle sa piteuse apparition; un appartement lui avait été préparé dans le palais de l'Ordre teutonique<sup>1</sup>. Le 11 on lui fit une réception très accueillante en congrégation synodale, et il confirma tout ce que ses représentants avaient fait jusqu'alors, spécialement *in statuendo et firmando concilium*. Dans la même congrégation, les envoyés du duc de Savoie exhibèrent leurs lettres de créance, avec un message contenant différentes questions et des vœux pour le concile<sup>2</sup>. Le 13 septembre arriva une lettre du roi Sigismond, protestant de son désir de tout faire pour mettre promptement fin à la guerre entre l'Autriche et la Bourgogne. Il n'était pas surprenant, ajoutait-il, que le duc d'Autriche (Tyrol) Frédéric inquiétât le concile de Bâle, ayant voulu empêcher celui de Constance, et injustement spolié les évêques de Coire, de Trente et de Brixen. Le lendemain, le cardinal Julien communiqua au concile la bulle pontificale (*Certificati*), par laquelle Eugène IV le confirmait dans la présidence de l'assemblée. Comme on l'a vu plus haut, les vice-présidents n'avaient pu donner lecture de cette bulle<sup>3</sup>.

Le départ de Beaupère pour Rome, différé à cause de l'arrivée de Julien, eut lieu le 17 septembre 1431<sup>4</sup>, et Jean de Raguse, très connu dans cette ville, donna à l'ambassadeur des lettres de recom-

1. « Désormais, comme s'il avait voulu prendre sa revanche, il consacra à l'organisation du concile toute l'énergie vaillante qui ne pouvait plus trouver d'emploi sur les champs de bataille. Tant en son nom qu'en celui des Pères, des lettres pressantes furent aussitôt lancées de tous côtés afin d'ébranler les retardataires. Point de pompe, point d'escortes nombreuses; mais accourir au plus vite, ou, en cas d'impossibilité, envoyer des représentants: il s'agissait d'éteindre l'incendie déclaré dans la maison du Seigneur. Au surplus, en faisant défaut, on s'exposait à encourir l'excommunication. Lettres datées les unes du 17, les autres du 19 ou du 24 septembre, d'autres enfin du 7 octobre 1431 (Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 31, 35, 37, 40; Musée britannique, ms. Cotton, *Cléop.*, E III, fol. 54; *Monum. concil.*, t. I, p. 110, 115, 116; t. II, p. 32; *Sitzungsberichte d. Akad. Wien*, 1852, p. 606.) » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 117. (H. L.)

2. Les ambassadeurs de Savoie craignaient que les Pères, découragés par leur nombre infime, ne se dispersassent. *Monum. concil.*, t. I, p. 105. (H. L.)

3. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 100-107.

4. Le bonhomme prit son temps, car il n'arriva à Rome que le 2 novembre 1431. *Concil. Basil.*, II, 15; *Monum. concil.*, t. I, p. 117. Pour la date de son arrivée, cf. *Deutsche Reichstagsakten*, t. X, p. 146 et *Monum. concil.*, t. II, p. 157. Nous l'avons rencontré au concile de Sienna et on l'avait vu, moins à son avantage, dans le procès de Jeanne d'Arc qui lui valut canonieat et gratification. Cf. Denille et Chatelain, *Le procès de Jeanne d'Arc et l'université de Paris*, dans *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1897, p. 18. Il sut aussi tirer profit de son voyage de Bâle à Rome. Cf. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 118, note 6. (H. L.)

mandation pour le pape et pour l'évêque de Cervia. Il y exprimait la conviction qu'après la déroute lamentable des croisés, on ne pouvait compter que sur la réforme de l'Église par le moyen du concile. En même temps on s'occupa de procurer une suspension d'armes entre l'Autriche et la Bourgogne, ainsi qu'entre l'Angleterre et la France (l'année précédente Jeanne d'Arc avait été faite prisonnière), et on envoya le cistercien Jean de Maulbronn au roi Sigismond et à Frédéric, duc d'Autriche-Tyrol. Le 19 septembre 1431, le cardinal Julien adressa une circulaire énergique à [439] tous les évêques, les invitant à comparaître sans délai à Bâle en personne, ou par procureurs idoines<sup>1</sup>. Une députation du concile dut alors entamer des négociations avec les bourgeois relativement aux prix des loyers et des vivres. Le 28 septembre on remit, sans la trancher, la question de savoir si l'on voterait au concile par nations ou autrement, en attendant que les Pères fussent plus nombreux; on résolut aussi le même jour d'inviter les Tchèques au concile et d'écrire aux Grecs, au roi de Pologne et à Swidrigal, duc de Lithuanie, en vue de l'union des Ruthènes avec Rome<sup>2</sup>.

Dans les premiers jours d'octobre, on interdit à tous les membres du concile de quitter Bâle, et on chargea les officiaux de Bâle et de Constance de convoquer au concile, dans le délai de huit jours, les prélats de leurs diocèses. Des députés furent désignés pour réformer le diocèse de Bâle, tandis qu'arrivait une lettre de Jean, évêque de Louvain, au cardinal-légat et à Jean de Raguse, réclamant avec instance la réforme de l'Église. L'évêque y parle des nombreuses dettes de l'Église de Cologne, occasionnées en partie par la croisade, et d'un impôt sur le clergé de l'archidiocèse dont la croisade avait été aussi le prétexte. Il exprime en particulier le vœu que le concile mette fin à la dissipation du bien de l'Église par les prélats et le chapitre. Dans l'une des nombreuses congrégations qui précédèrent la première session solennelle, on recommanda aux prélats la décence du costume et la modération de la table. Le 7 octobre, le cardinal Julien renouvela l'invitation à tous les évêques et prélats de se rendre à Bâle dans le délai d'un mois, sous peine d'excommunication, ou en cas d'empêchements

1. *Monum. concil.* t. I, p. 110, 113, 116; t. II, p. 52. II. 1. 3.

2. *Monumenta concil. general. sac.* VI, t. I, p. 107-113 et 121-123; *Monum. concil. ampliss. coll.* t. XXX, col. 58 sq., 61 sq., 66-69; t. XXXI, col. 129. *Monum.* a donné plusieurs fois la lettre d'invitation de Julien aux évêques; les adresses seules diffèrent.

légitimes, d'y envoyer des procureurs idoines. Une deuxième lettre adressée aux abbés, prévôts, recteurs, exempts ou non exempts, des églises collégiales du diocèse de Bâle, les sommait de comparaître au concile avant le samedi suivant 13 octobre, sous peine d'excommunication. Une lettre écrite de Feldkirch par le cistercien Jean de Maulbronn que le concile avait envoyé au roi Sigismond, annonça que le roi était sur le point d'aller à Rome recevoir la couronne impériale<sup>1</sup>, mais qu'il nommerait un protecteur pour le concile, *non toutefois celui que l'on désirait*<sup>2</sup>. Sigismond songeait aussi à engager le duc d'Autriche Frédéric à conclure une suspension d'armes. Le message mentionnait enfin l'arrivée prochaine au concile d'un envoyé français animé des meilleures dispositions, nommé Simon. Sigismond était d'avis qu'il n'y avait d'autre espoir de ramener les hussites que par l'épée. Ces hérétiques, depuis l'issue malheureuse de la croisade, étaient devenus plus présomptueux encore, tellement qu'ils forçaient tout le monde à faire cause commune avec eux. Jean de Maulbronn terminait en disant qu'il avait espéré que trois florins par semaine suffiraient à ses dépenses, mais il avait besoin du double<sup>3</sup>.

Suivant Jean de Raguse, le concile envoya, le 10 octobre 1431, sa lettre d'invitation aux Tchèques. Cette lettre porte la date du 15, n'ayant été expédiée que ce jour-là<sup>4</sup>. C'est une réponse au *memorandum* des hussites du 21 juillet, dans lequel ils défendaient leurs quatre articles et se plaignaient de ne pouvoir obtenir d'être entendus au concile<sup>5</sup>.

Cette lettre d'invitation fut transmise aux Tchèques par le roi Sigismond<sup>6</sup>. Elle fournit bientôt au pape Eugène un grief capital

1. Sigismond estimait que seule la couronne impériale pouvait lui rendre la puissance, la considération et la fortune; aussi le voyage de Rome lui tenait-il plus à cœur que celui de Bâle. Cf. la dissertation d'Auguste Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, etc., dans *Forschungen zur deutschen Gesch.*, 1862, t. vi, p. 533 sq.

2. Ceci a échappé à Kluckhohn (*op. cit.*, p. 585), qui a prétendu que les Pères de Bâle avaient précisément demandé le duc Guillaume au roi Sigismond.

3. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. i, p. 413-418; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 65-66.

4. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. i, p. 418 et 435 sq.; Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 233 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1313 sq.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 641; t. xxx, col. 56 (par conséquent deux fois imprimée); Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1646 sq.

6. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. i, p. 137. Un deuxième exemplaire de cette lettre fut envoyé à la municipalité de Nuremberg; un troisième à la ville

contre les Pères de Bâle. A cette époque, Jean de Raguse reçut de Rome une lettre du dominicain André; après avoir loué la grande activité de Jean au synode, André faisait des vœux pour que la sainte assemblée mit fin à la superstition qui consistait à adorer le nom du Christ au lieu du Christ en croix. L'empereur des Grecs, dit-il plus bas, avait eu l'intention d'envoyer à Rome une grande ambassade; mais la guerre qui sévissait dans cette ville et aux environs (à cause des Colonna) l'en avait détourné. Du reste on espérait arriver à l'union.

Le 19 octobre, on écrivit de Bâle au pape, le priant de vouloir envoyer des députés à Constantinople en vue de l'union avec les Grecs, et d'assurer aux Grecs le payement de tous les frais que pourrait occasionner un concile unioniste, suivant la promesse de Martin V. Tout le mois d'octobre se passa à traiter quelques autres affaires de moindre importance : on fit notamment diverses démarches afin d'augmenter le nombre des Pères. Jean de Raguse se plaint que Satan ait persécuté le concile dès le commencement et déchainé contre lui tous ses satellites. Le concile a des ennemis au dedans et au dehors, et on peut lui appliquer le texte de l'Écriture : *Inimici hominis domestici ejus* (Matth. x, 36) <sup>1</sup>. [441]

Malheureusement nous ne pouvons féliciter l'épiscopat allemand d'avoir montré aucun zèle pour le concile. L'archevêque de Trèves, Raban, était bien venu à Bâle le 20 octobre 1431, mais il en repartit aussitôt; et si les métropolitains allemands résolurent, dès la fin de septembre, de convoquer des synodes provinciaux qui rédigeraient des instructions concordantes pour leurs députés au concile (ainsi l'archevêque de Mayence, Conrad, avait intimé pour le 12 novembre un concile provincial à Aschaffenburg et désigné l'évêque de Wurtzbourg, Jean, pour le représenter à Bâle), nous ignorons absolument si, de fait, ces synodes se sont réunis <sup>2</sup>.

C'est à tort que plusieurs historiens ont prétendu qu'on avait déjà fixé, dès avant la première session solennelle, l'ordre suivant lequel les affaires seraient traitées au concile. La fixation de ce règlement fut différée jusqu'à l'année suivante après la sixième session générale.

d Eger; tous les trois parvinrent à leur destination; Palacky, *Gesch. von Bohmen*, t. III c, p. 17.

1. *Monumenta concil. general. sec.* VI, t. I, p. 118-124.

2. Hartzheim, *Concil. germ.*, t. V, p. 232 sq.; Binterim, *Deutsche National- und Provinzialconcilien*, t. VII, p. 149 sq.

Le journal de Jean de Raguse (*Initium et prosecutio Basiliensis concilii*) ne conduit l'histoire du concile de Bâle que jusqu'au 19 novembre. Le premier jour de ce mois le cardinal Julien envoya le dominicain Henri *de Monte Dei* à Nuremberg, assister à une assemblée de la chevalerie allemande, qui voulait organiser une nouvelle croisade contre les Tchèques. Le duc de Savoie annonça que les chevaliers français avaient conçu un semblable dessein; Jean de Raguse, pour sa part, exhiba un document par lequel le général de son ordre le nommait, lui et quelques autres (parmi lesquels le prieur de Bâle, Nider), ses représentants auprès du concile. De plus, on envoya d'autres messagers et des lettres aux [442] princes, prélats et seigneurs, tant en vue d'une nouvelle croisade contre les Tchèques que pour accroître le nombre des Pères et ménager une suspension d'armes entre l'Autriche et la Bourgogne <sup>1</sup>.

C'est alors qu'on apprit que le roi Sigismond avait désigné le duc de Bavière, Guillaume, pour le représenter au concile et en être le protecteur. Ce duc Guillaume, l'un des princes qui se partageaient alors la Bavière, était depuis longtemps en grande faveur auprès de Sigismond; sa nomination au protectorat du concile eut lieu à Feldkirch, le 11 octobre 1431. « Il devait présider le concile à la place du roi, le diriger et le défendre. Il devait en particulier punir ceux qui molesteraient le concile ou ses membres, qui arrêteraient et dépouilleraient les personnes qui s'y rendaient. Il était chargé encore, en vertu de la puissance royale et à la place du roi, de convoquer au concile les séculiers et les réguliers de toute la chrétienté, aussi bien que d'écarter et d'interdire toutes les guerres et toutes les dissensions dans les pays environnants qui pourraient être un obstacle au concile. » Le duc Guillaume n'entra pourtant à Bâle que le 27 janvier 1432 <sup>2</sup>.

Pendant ce temps, Jean Beaupère, envoyé à Rome par Julien et le concile, y avait fait un tableau très exagéré de la situation du concile et des périls qui empêchaient les évêques de se rendre à Bâle <sup>3</sup>. D'après lui, tous les chemins qui conduisaient à cette ville avaient été obstrués ou rendus peu sûrs par les hussites et par la guerre entre le duc de Bourgogne, Philippe, et le duc d'Autriche-

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 124-131.

2. Voir la dissertation *Herzog Wilhelm III von Bayern.... nach Urkunden*, etc., par Auguste Kluckhohn, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. VI, 1862, p. 535 et 609 sq., 337.

3. Arrivé à Rome le 2 novembre 1431. (II. L.)

Tyrol, Frédéric; quant aux bourgeois de Bâle, infectés par l'hérésie hussite, ils étaient les ennemis déclarés de l'Église et du clergé, auquel ils s'étaient déjà permis d'infliger les pires traitements<sup>1</sup>. Évidemment Beaupère ne disait pas ce qu'on l'avait chargé de dire<sup>2</sup>, et cela s'explique avec assez de vraisemblance par ce fait qu'il avait trouvé à Rome des dispositions très peu favorables au concile. Il avait déjà, nous le savons, exécuté rapidement à Sienne une semblable évolution. Autant le pape Eugène IV, encore cardinal, avait montré de zèle pour la convocation d'un concile de réforme, autant, devenu pape, il montra d'hésitation relativement [443] au concile de Bâle et à sa viabilité; nous l'avons vu par ses deux lettres à Julien Cesarini du 12 mars et du 30 mai 1431<sup>3</sup>. A cela il

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 127. Jean de Palomar, dont on connaît les dispositions bienveillantes à l'égard du pape, écrivait dans son rapport, récemment publié pour la première fois, rapport en faveur d'Eugène IV et hostile aux Pères de Bâle, « que le pape a été mal informé, et que c'était avec raison qu'on s'était opposé à son premier édit de dissolution du concile de Bâle, vu qu'aucune *legitima causa* ne justifiait cette dissolution. » *Materialien zur Geschichte der XV und XVI Jahrhunderte*, édités par Döllinger, Ratisbonne, 1863, t. II, p. 420.

2. « Il était chargé de démontrer au pape, au milieu de protestations de dévouement et de reconnaissance, la nécessité du concile, et cela dans l'intérêt de la foi, de la paix et de l'union, peut-être même en vue de l'organisation d'une croisade contre les Turcs. Il devait demander au pape de se transporter lui-même à Bâle, et, en attendant, d'y régulariser par une bulle la situation du légat et d'y faire venir les prélats de tout le monde chrétien. Ses instructions lui prescrivaient, en outre, de réclamer l'intervention du pape auprès des princes belligérants et la promulgation de graves censures contre les détresseurs de grands chemins. C'était, en somme, dévoiler le nombre insignifiant des Pères, l'insécurité des routes, la prolongation de l'état de guerre (J. Haller, *Concil. Basil.*, t. II, p. 549). Il est probable que Jean Beaupère ne s'en tint pas à cet aveu. Ayant trouvé, à Rome, les esprits mal disposés à l'égard de l'Allemagne, il semble que, pour mieux faire sa cour, il ait noirci le tableau. Il dut insister, beaucoup plus qu'il n'en avait reçu l'ordre, sur le péril hussite, sur l'immoralité des clercs allemands, sur les persécutions et massacres dont le clergé avait été victime dans le voisinage de Bâle (*Monum. concil.*, t. II, p. 70). « Il ajouta, lit-on dans deux des instructions du « pape, beaucoup de renseignements d'où résultait que le concile, si tant est qu'il « existât, était condamné à ne pas vivre, vu la rareté de ses membres. » Instructions à Jean Coparelli, dans *Monum. concil.*, t. II, p. 157. C'est à peu près ce que dit aussi le cardinal Orsini, le 29 janvier 1433, *ibid.*, p. 330. Jean Beaupère, de retour à Bâle, se défendit d'avoir parlé de la sorte. J. Haller, *op. cit.*, t. I, p. 285. \* N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 119 et note 3. (H. L.)

3. « Cette dernière lettre interprétait la pensée de Martin V d'une façon fort arbitraire : Cesarini, y lisait-on, n'était chargé de célébrer le concile à Bâle que dans le cas où il s'y trouverait un nombre de prélats suffisant. En somme, aucun acte d'Eugène n'avait expressément confirmé les pouvoirs du président conférés

faut ajouter la demande des Grecs pour un concile unioniste, et le petit nombre de Pères présents à Bâle. Le roi Sigismond ne tarda pas à s'apercevoir du changement opéré dans l'esprit du pape; on peut le conclure d'une lettre de ce prince à Eugène IV, où il se plaint que le pape fasse trop grand état de l'insuccès de la croisade contre les Tchèques. Pour lui, il place toutes ses espérances dans le concile et adjure le pape de lui être favorable, *sicque providere, ut illud nec dissolvatur, nec nullatenus protrahatur*. Cette lettre est de la fin de l'année 1431, pendant le séjour de Sigismond dans la haute Italie<sup>1</sup>.

à Cesarini sous Martin V, pouvoirs qui se trouvaient périmés par suite de la mort de ce pape. C'est ce qu'on objecta à Bâle, le 6 août, aux deux remplaçants du légat, et je devine l'embarras dans lequel les jeta cette observation fort juste. Jean de Palomar et Jean de Raguse se récrièrent qu'on soulevait une difficulté inutile; ils vantèrent la sainteté d'Eugène, son zèle pour le bien de l'Église, ses dispositions connues à l'égard du concile; ils invoquèrent le témoignage de Cesarini et de Sigismond; ils alléguèrent je ne sais quel message oral transmis de la part du pape au légat; enfin ils se référèrent aux lettres qui seules faisaient foi, mais se gardèrent bien de les produire, et pour cause. Il s'agissait de lettres closes, dirent-ils, non destinées à la publicité. Ces lettres contenaient, en réalité, l'aveu de la forte répugnance du pape à maintenir définitivement le rendez-vous de Bâle. Quel effet eût produit surtout la lecture d'une autre lettre écrite, au même moment, au nom d'Eugène IV, par un de ses confidents, Christophe de San Marcello, évêque de Cervia ? « Faites à Bâle tout ce qui peut y être fait, conseillait ce personnage au légat; et que le reste soit renvoyé au prochain concile dans dix ans ! » On n'eût pas manqué de dire qu'Eugène se résignait, comme sept ans auparavant s'était résigné Martin V, à l'avortement du synode. Et, de fait, si l'on se reporte à une lettre qu'Eugène IV adressa au duc de Bretagne le 6 juillet suivant, on ne peut s'empêcher d'être frappé du silence qu'il garde au sujet du concile; la réforme du clergé dont il entretient le duc Jean V est une œuvre qu'il paraît vouloir entreprendre à lui seul, et l'une de ses phrases semble même avoir pour but de mettre le prince en garde contre ceux qui méditeraient de réformer l'Église en dehors et au détriment du Saint-Siège (E. Vauclle, *La Bretagne et le concile de Bâle*, dans *Annales de Saint-Louis des Français*, 1906, p. 535). Quoi qu'il en soit, l'impossibilité physique où Eugène se trouvait de songer à aucun déplacement lointain, la guerre déchaînée dans le pays rhénan, la lenteur du clergé à se mettre en branle, la nécessité d'une nouvelle convocation, l'approche de l'hiver qui sans doute empêchera cet ordre de produire son effet, d'autres raisons encore que le pape voulait taire et qui pourraient être, entre autres, l'attitude agressive prise par le roi des Romains à l'égard de Venise, par suite de la méfiance de plus en plus justifiée que devait inspirer à un pontife vénitien le séjour du concile dans une ville impériale : tout contribuait à dissuader Eugène de prolonger l'épreuve inutilement tentée à Bâle. » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 119-121. (II. L.)

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 582; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1594 sq.

Mais le pape avait déjà écrit (12 novembre 1431) au cardinal Julien : « Depuis notre élévation sur le Saint-Siège, nous n'avons eu rien tant à cœur que la réforme du clergé. C'est pourquoi nous vous avons chargé, aussitôt terminée votre mission relative à la croisade contre les Tchèques, de vous rendre à Bâle, et d'y présider en notre nom. Après la malheureuse et honteuse déroute des catholiques, vous vous êtes rendu dans cette ville. Après une longue attente, on y a réuni un petit nombre de Pères, et c'est avec leur consentement que vous nous avez envoyé Beaupère, afin de nous informer complètement sur la situation du concile, la guerre et les troubles dans ces contrées. Malgré notre maladie, nous l'avons entendu, de concert avec nos cardinaux, et il nous a fait, à nous et plus tard aux commissaires que nous avions chargés de recueillir sa relation, les communications les plus détaillées. Il a dit, entre autres choses, qu'un grand désordre régnait dans le clergé d'Allemagne, et que la peste tchèque avait infecté une grande partie de ce pays, ainsi que Bâle et les environs. Plusieurs bourgeois de cette ville avaient persécuté les clercs, et même fait mourir plusieurs. [144] Il a aussi parlé d'autres difficultés et dangers causés par la guerre entre Philippe de Bourgogne et Frédéric d'Autriche, et qui rendaient très périlleux l'accès de la ville de Bâle. D'un autre côté, il affirmait que la célébration d'un concile général et la réforme de l'Église étaient un des plus pressants besoins de l'époque. Ces faits et bien d'autres, parvenus à notre connaissance, mais que nous voulons taire pour un motif de convenance (ils étaient de nature à désobliger certains membres du concile), bien pesés dans notre esprit; considérant en outre qu'à raison desdits périls, un très petit nombre de prélats seulement sont venus à Bâle, malgré le long délai accordé, et que les sept ans réglementaires sont écoulés; de plus, que dans le cas d'une nouvelle convocation il serait impossible de forcer les Pères à paraître au concile, toujours à raison des périls qui les y menaceraient; que l'hiver s'approche; qu'une nouvelle invitation, ainsi que Beaupère nous a paru la désirer, serait inutile, attendu que l'empereur des Grecs nous a récemment envoyé, à nous et aux cardinaux, un ambassadeur exprimant le désir de célébrer un concile unioniste dont il avait déjà été question avec notre prédécesseur, et l'ambassadeur nous assurant que, parmi toutes les villes proposées par nous à cette fin, celle de Bologne<sup>1</sup>

1. Eugène avait été lui-même légat à Belgrade pendant dix mois (1423-1424). (H. L.)

agréerait à son maître; attendu aussi que deux conciles célébrés en même temps se feraient tort l'un à l'autre, et que pourtant l'union avec les Grecs est le bien le plus désirable pour la chrétienté : en conséquence, de l'avis des cardinaux, nous vous communiquons le plein pouvoir de dissoudre le concile de Bâle s'il est toujours flottant (*si quod adhuc pendere videatur*), si la mesure vous paraît opportune (*circumspectioni tuæ*). Nous vous chargeons en outre d'indiquer, avant la dissolution du présent synode, un concile qui sera tenu dans un an et demi à Bologne, et que nous voulons présider nous-même; enfin de désigner, de concert avec les Pères de Bâle, le lieu de réunion d'un deuxième concile, lequel, d'après le décret de Constance, doit être célébré dans le délai de dix ans. Nous approuvons tout ce que vous jugerez à propos de décider relativement à cette affaire, etc. <sup>1</sup> »

Dix cardinaux signèrent avec le pape cet édit <sup>2</sup>.

1. Cf. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 121-122; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, in-8°, Firenze, 1869, t. I, p. 59, 69. Bologne était une des villes qui avaient le plus de chance d'être agréées pour la tenue d'un concile par l'empereur et par le patriarche de Constantinople. (H. L.)

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 561-564; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1575-1578; en partie dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1431, n. 21, et Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, docum. VII, p. xx sq. Ces deux derniers auteurs donnent la date exacte, *II idus nov.*, tandis que Mansi et Hardouin donnent *II idus febr.* [*Monum. concil.*, t. II, p. 70; cf. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 123. Une deuxième bulle, en date du même jour, 12 novembre 1431, prononçait d'autorité la dissolution du concile actuel et enjoignait à tous les prélats, sous peine d'excommunication, de se rendre à Bologne dans les dix-huit mois, à Avignon dans les dix ans. *Monum. concil.*, t. II, p. 67]. Sur l'opposition de plusieurs cardinaux à la dissolution et les dix signatures obtenues ou extorquées par le pape pour sa bulle, cf. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 123-129. « Voyant Eugène IV malade, les cardinaux voulaient éviter qu'en cas de mort du pape les gens de Bâle entreprissent de lui élire un successeur. Giordano Orsini l'atteste : plusieurs des cardinaux qui, dans la suite, désavouèrent cette dissolution l'avaient eux-mêmes réclamée, à tel point qu'Eugène n'était plus libre de s'y opposer : n'avait-il pas juré, lors de son avènement, de tenir le concile dans le lieu que jugerait convenable la majorité du Sacré-Collège ? Il est certain qu'il y eut délibération, et qu'excepté un cardinal dont l'opposition fut irréductible, un autre qui n'arriva qu'une fois la résolution prise, tous donnèrent leur assentiment, même ceux qui d'abord y avaient mis pour condition qu'on s'assurerait au préalable de l'approbation du concile. *Monum. concil.*, t. II, p. 330; t. III, p. 194. A vrai dire, en ce qui concerne les dispositions des Pères, il se peut qu'on ait induit les cardinaux en erreur. L'un d'eux, Antoine Correr, désirait qu'on traitât l'affaire à l'amiable : s'il se décida à mettre sa signature au bas de la bulle, c'est sur l'assurance, dit-il, que les Pères

Il est certain que le pape désirait vivement la dissolution du concile, qu'il ne voulait pas cependant ordonner lui-même : il préféra remettre l'affaire entre les mains du cardinal-légat, qui agirait selon sa sagesse (*circumspectio*) et poursuivrait la disso-

et Cesarini lui-même y étaient consentants. Un autre, Jean de Rochetaillée, allégué une indisposition pour expliquer la signature qu'il donna de son lit, sans avoir été, disait-il, suffisamment informé (*ibid.*, t. II, p. 379, 380). Deux autres des signataires de la bulle manquaient d'indépendance, créatures d'Eugène et dont la toute récente promotion (19 septembre 1431) avait produit une impression pénible; c'étaient François Condolmerio, neveu du pape, et Angelotto de' Foschi, dont la popularité, les succès diplomatiques ne faisaient pas oublier les mœurs peu édifiantes. Puis, en regard de ces partisans, plus ou moins convaincus, de la dissolution, il convient de ranger neuf cardinaux alors éloignés de Rome, qui ne furent point consultés. Deux autres, à Rome même, manifestèrent leur répugnance. Ces derniers ne comptaient pas parmi les moins considérables. Louis Aleman, neveu du camerlingue, vice-camerier lui-même, successeur en Romagne de Gabriel Condolmerio, avait gouverné la Chambre apostolique pendant six ans, et (détail qu'on ignore) venait d'être forcé de résigner son titre afin de céder la place au neveu d'Eugène IV : soit conviction, soit dépit, il multiplia les objections, inaugurant alors un rôle d'opposition qu'il devait soutenir avec la plus étrange ténacité. Jean Cervantès paraît avoir aussi reproché au pape d'outrépasser son droit : il alléguait les décrets du concile de Constance, dont il conservait soigneusement les actes par devers lui et en appela au témoignage du vieux Giordano Orsini : celui-ci, en effet, n'était autre que le président de la session du 9 octobre 1417 où avait été promulguée la constitution *Frequens*. Aleman et Cervantès seraient allés jusqu'à prédire qu'Eugène IV, tôt ou tard, serait forcé de revenir sur une mesure qu'ils jugeaient inconsidérée (*ibid.*, t. II, p. 75, 380; t. III, p. 192). On voit ce qu'il faut penser, dans cette circonstance, de l'unanimité du Sacré-Collège. Au surplus, l'opposition toute canonique de Cervantès était un symptôme alarmant. Elle ne se fût pas produite sans doute sous Martin V. On se rappelle le peu de cas que le feu pape avait fait d'une protestation analogue, et à combien de reprises il avait affirmé son droit de dissoudre et de transférer les conciles généraux. Eugène IV, à cet égard, ne pensait pas autrement que son prédécesseur. C'était Martin V qui, par sa bulle du 1<sup>er</sup> février, avait investi le légat du droit de dissoudre le concile de Bâle; Eugène IV, par sa bulle du 12 novembre, ne faisait qu'engager Cesarini à user de cette faculté. Pour lui, comme pour Martin V, il n'y avait rien là d'incompatible avec l'application du décret *Frequens*. Sept ans après le concile de Sienne, on avait tenu le concile de Bâle. Dix ans après le concile de Bâle, on tiendrait celui d'Avignon. Et pour écarter l'objection que ces assemblées étaient des leurres, puisque le Saint-Siège les dispersait avant qu'elles eussent rien pu faire, on annonçait l'ouverture imminente à Bologne d'un concile complémentaire et la ferme intention d'y réparer le temps perdu. Qu'on déplore donc, si l'on veut, les conséquences fatales de la décision du 12 novembre; mais qu'on cesse de la considérer comme le coup de tête irraisonné d'un pape à courte vue, dominé par la peur des discussions et des réformes. Il n'est même pas besoin de supposer chez Eugène, à cette date de novembre, des sentiments hostiles à l'égard d'un concile où pas

lution, si le concile est encore dans un état incertain, *adhuc pendere videatur*, c'est-à-dire s'il n'est pas encore consolidé, ou s'il existe encore, s'il ne s'est pas dissous.

Le pape envoya cette lettre à Bâle par Daniel de Rampi, évêque de Parenzo. Nous ne savons à quelle époque ce prélat y arriva <sup>1</sup>. Cecconi, se fondant sur un *diarium* inédit <sup>2</sup>, pense que ce ne fut

une parole n'avait été encore prononcée, pas une motion mise en avant (il le croyait du moins) qui pût lui porter ombrage. Jusqu'alors les ecclésiastiques rassemblés à Bâle avaient saisi toutes les occasions de prôner sa sainteté, d'exalter son zèle. Ils comparaient à la venue de l'ange Gabriel l'avènement de Gabriel Condolmerio, et le nom d'Eugène leur présageait une génération heureuse due à la collaboration du pape et du concile (*ibid.*, t. I, p. 79, 100). A ce moment même, ils profitaient de l'envoi d'une nouvelle ambassade pour complimenter le souverain pontife sur sa convalescence; ils le remerciaient de leur avoir donné comme président un homme de la valeur de Cesarini; ils le priaient de leur écrire quelquefois, de leur témoigner de la bienveillance, de les encourager, de les diriger, surtout là où l'intérêt et l'honneur de Rome étaient en jeu. « Il sera nécessaire, disaient-ils, que le pape aide continuellement l'assemblée de ses conseils. » Et cette dernière protestation devait écarter toute méfiance : « Ici chacun nourrit à l'égard de Sa Sainteté les sentiments constants et sincères qui conviennent à des fils dévoués, à de fidèles serviteurs. » (J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 549, 550.) Si respectueux et si soumis qu'ils se montrassent à l'égard du Saint-Siège, les Pères venaient pourtant d'accomplir une démarche qui, quand elle fut connue du pape, l'indisposa singulièrement. Désespérant de vaincre les hussites par les armes, ils invitèrent ceux-ci à venir discuter avec eux leurs doctrines à Bâle (15 octobre). Eugène IV, épouvanté, vit aussitôt remises en question les condamnations portées contre l'hérésie bohémienne. Cette audience illégale et anticanonique accordée par un concile à des clercs et à des laïques frappés d'excommunication, naguère encore déferés à la vindicte séculière, lui fit l'effet d'un attentat contre l'autorité du Saint-Siège et d'un manque de respect à l'égard des précédents conciles. Appréhendant un nouveau danger pour la foi, il n'en fut plus impatient de disperser un conciliabule qui se permettait de telles incartades. Avant peut-être d'avoir reçu la dernière ambassade dont il a été question plus haut, et qui, d'ailleurs, par la nature alarmante de certaines de ses communications, l'eût sans doute confirmé dans le dessein d'en finir, il fit un nouveau pas, cette fois décisif, dans la voie périlleuse où il s'était engagé. Je ne parle pas des lettres du 22 novembre convoquant le clergé au concile de Bologne : elles ne furent certainement pas envoyées à cette date. Il s'agit d'un acte solennel, dont le retentissement fut immense. Les bulles du 12 novembre étaient en route pour Bâle, connues peut-être seulement des cardinaux et de quelques clercs. Celles, au contraire, qui portent la date du 18 décembre furent, ce jour même, publiées à Rome, en consistoire, devant toute la cour pontificale et le pape s'empressa d'en envoyer copie aux quatre coins de la chrétienté. » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 125-128. (H. L.)

1. Il y arriva le 23 décembre. (H. L.)

2. *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, p. 41.

que le 23 décembre. S'il en est ainsi, les Pères de Bâle avaient reçu auparavant la nouvelle qu'on s'occupait à Rome de la dissolution du concile, puisque, dès la fin de novembre ou le commencement de décembre, ils envoyèrent des ambassadeurs au pape et au roi Sigismond, afin de s'opposer à la dissolution<sup>1</sup>. Ils choisirent à cet effet Jacques de Sirk, scolastique de Trèves, et Thomas Fiene, official de Paris, qui se rendirent d'abord à Milan auprès de Sigismond. Celui-ci venait d'y recevoir la couronne de fer le 28 novembre, et voulait aller à Rome s'y faire couronner empereur. Sigismond annonça, le 11 décembre, au cardinal Julien et aux Pères de Bâle l'arrivée de leurs deux ambassadeurs, promit de les appuyer à Rome, par des lettres de recommandation et plus tard par sa présence personnelle dans cette ville. Il s'élevait ensuite hautement contre toute tentative de dissolution, sans toutefois nommer le pape<sup>2</sup>.

De Milan, les ambassadeurs partirent pour Rome; on conserve encore le billet par lequel Sigismond pria le pape de leur faire un accueil favorable<sup>3</sup>. Ceconi s'autorise d'un ms. du Vatican pour soutenir que les ambassadeurs n'avaient quitté Bâle que le 30 décembre. Ce qui précède montre que cette donnée n'est pas exacte<sup>4</sup>.

#### 784. *Les deux premières sessions de Bâle. — Conflit pour l'existence du concile.*

Cependant, le cardinal Julien Cesarini avait régularisé la situation jusqu'alors indécise du concile, et en avait proclamé de fait l'existence selon toutes les formes du droit par la célébration de la première session solennelle dans la cathédrale de Bâle le 14 décembre 1431. C'est le 7 décembre qu'on avait résolu de tenir cette première session dans la salle de l'église Saint-Léonard de Bâle. L'évêque de Coutances<sup>5</sup>, Philibert [de Montjeu], l'ouvrit par une

1. *Deutsche Reichstagsakten*, t. x, p. 294; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 130. (H. L.)

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 583 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1595 sq.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 582; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1593; *Monum. concil.*, t. II, p. 43; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 127, note 2. (H. L.)

4. Ceconi, *op. cit.*, t. I, p. 41 et 54, note 23.

5. Éneas Sylvius le nomme un *integre probitatis jameque pater* dans son *Comment. de rebus Basiliensibus*, qu'il n'écrit que lorsqu'il fut évêque de Trente; dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 44.

grand'messe; le cardinal-légat fit une harangue de son trône; après quoi on lut, en présence des envoyés du roi d'Allemagne et du duc de Savoie Amédée (le futur antipape), les ordonnances décrétées dans les précédentes congrégations et quelques documents importants. Avant tout, le concile renouvela le décret de Constance *Frequens* relatif à la fréquente tenue de conciles généraux, et fit donner lecture des bulles et documents relatifs à la dissolution du concile de Sienne et à la convocation de celui de Bâle. On y joignit un résumé de ce qui venait de se passer à Bâle, et une déclaration des légats faisant connaître que le concile était dorénavant *firmatum et stabilitum*. On indiqua le triple objectif à poursuivre : extirpation de l'hérésie, rétablissement de la paix parmi les peuples chrétiens; réforme de l'Église; on assura à tous les membres la liberté de la parole; on renouvela le décret du onzième concile de Tolède en 675, relatif à la discipline qu'il convient de garder dans un synode<sup>1</sup>, et celui de Constance (session xv), concernant les mauvais traitements dont seraient victimes les personnes se rendant au concile. On avertit sérieusement ceux qui tenteraient d'une façon quelconque de troubler le concile; on essaya d'écarter tous les conflits de préséance, et on nomma les employés nécessaires du concile. Furent nommés notaires : Luc de Wiso, secrétaire du légat, et Rodolphe Sapientis, du diocèse de Genève. Henri Nithard, docteur ès décrets, et Louis Paris, doyen d'Annecy, diocèse de Genève, furent chargés de revoir et de corriger les minutes des notaires. La fonction de promoteur échet à Nicolas Lami, député de l'université de Paris, et à Henri Anester, prévôt de Zurich; on choisit enfin pour huissiers Henri Stater, doyen d'Utrecht, et Sander de Marthusen, chanoine de Saint-Pierre de Mayence. A la fin de la séance, Philibert, évêque de Coutances, demanda si le concile approuvait tout ce qui avait été lu; chaque Père, le légat en tête, répondit *placet*<sup>2</sup>.

C'est alors, peu avant ou après la première séance, que le nonce pontifical Daniel de Rampi, évêque de Parenzo, semble être arrivé à Bâle<sup>3</sup>. Il fut très honorablement reçu et assista à plusieurs con-  
447] grégations; mais il ne dit pas un mot de sa mission, ni de la bénédiction

1. Hefele-Leclercq, *Hist. des concil.*, t. III, 1<sup>re</sup> p., p. 312, et *Corp. jur. can.*, causa V, quæst. IV, c. 3.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 3-21; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1103-1121.

3. 23 décembre. (H. L.)

diction papale, qu'il avait pourtant apportée de Rome, ce qui éveilla le soupçon qu'il pouvait bien s'agir de la dissolution du concile<sup>1</sup>. Le dimanche dans l'octave de Noël, 29 décembre, de nombreux bourgeois vinrent dans une congrégation qu'on célébrait en présence de Daniel et rapportèrent, avec force doléances, qu'ils avaient reçu de divers côtés des lettres où on leur donnait comme certain qu'il était venu à Bâle certaines personnes dans le but de provoquer la dissolution du concile. Ils expliquèrent le préjudice qui en résulterait et jurèrent que ce n'était pas l'intérêt de leur ville, mais le bien de la chrétienté entière qui les avait poussés à parler. Ils étaient, dirent-ils, convaincus que le Saint-Père, homme si recommandable, ne pouvait, s'il était suffisamment informé, songer à dissoudre le concile. De son côté, le nonce Daniel affirma, dans cette congrégation et ailleurs, en présence de beaucoup de personnes de marque, prélats et chevaliers, *se non venisse pro dissolutione hujus concilii*; il avait été exclusivement député au légat pour traiter avec lui certaines affaires et prendre des renseignements sur la situation du concile. Le pape, ajouta-t-il, ignorait qu'il y eût déjà tant de Pères réunis à Bâle; il jura même, la main sur la poitrine, que, même s'il avait des bulles papales et des ordres pour la dissolution du concile, il ne les exécuterait pas; car il voyait bien que cet acte aboutirait à la ruine de la foi et créerait des dangers et des difficultés considérables. Il dit encore à plusieurs reprises que, s'il poursuivait la dissolution, il croirait faire l'œuvre du diable<sup>2</sup>. Quelque temps après, Daniel déclara qu'un messenger avait été envoyé par la curie pour porter une

1. « Les prélats se portèrent à sa rencontre; le maître parisien Denis de Sabrevois l'accueillit avec une harangue, d'autres lui firent visite le lendemain. On remarqua qu'il s'abstenait d'adresser la parole au concile, et qu'il ne le saluait ni ne le bénissait au nom du souverain pontife. » N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 130. (H. L.)

2. J. Haller, *Concil. Basil.*, t. II, p. 572; *Mouim. concil.*, t. II, p. 64, 65, 105. Cf. un récit fait devant le Parlement de Paris par Nicolas Lami, le 18 mars 1432 : « Et a dit et déclaré l'evesque qui a apporté ladicte bulle pour publier audit lieu de Basle, quand il a veue la grant et notable assemblée qui desjà estoit audit saint concile, que le pape avoit esté d'iceul, et que on lui avoit rapporté qu'il n'y avoit que un pou ou neant de gens... Et, pour ce, avoit dit et disoit yeellui evesque qu'il euideroit faire sacrifice au dyable s'il publicoit ladicte bulle. » Arch. nat., X. 1 a 1181, fol. 53 r<sup>o</sup>. D'après Philibert de Montjeu, évêque de Coutances, Daniel de Rampi donna plus tard une détestable explication de l'engagement qu'il avait ainsi pris sous la foi du serment : « je songeais, dit-il, à la dissolution du futur concile de Bologne. » J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 162.

bulle qu'il remit au légat<sup>1</sup>. C'était la bulle *Facultatis dissolvendi concilium* dont nous avons parlé plus haut. Il assura qu'il n'avait pas autre chose relative au concile<sup>2</sup>.

Mais, plusieurs personnes étant fort irritées contre le nonce, le cardinal Julien le disculpa en faisant observer que ce n'était pas entre les mains de Daniel, mais bien entre les siennes propres, que se trouvaient toutes les pièces concernant la dissolution ou la continuation du concile<sup>3</sup>, par conséquent on n'avait rien à redouter de l'évêque de Parenzo. En preuve de ce qu'il avançait, Julien lut la bulle à plusieurs personnes; il eut aussi à plusieurs reprises des entretiens avec l'évêque Daniel, et voici ce qu'il en dit : « Quoique le nonce ait paru vivement désirer la dissolution, il a pourtant assuré n'être venu que dans le but de conférer avec moi sur cet objet et vouloir se conduire d'après mes avis. Il m'a aussi engagé [448] à ne pas écrire immédiatement au pape. Mais il a brusquement quitté Bâle sans m'en avertir, et a fait courir le bruit qu'il allait à Strasbourg, afin d'y toucher de l'argent pour la chambre pontificale. On l'a pourtant vu sur le chemin de Besançon. Il est toutefois resté à Bâle un jeune docteur (compagnon de Daniel, nommé Jean Ceparelli de Prato); ce docteur m'a montré des copies de deux documents : par le premier le pape lui-même dissout le concile, par le second il en donne le pouvoir à l'évêque de Parenzo. J'ai demandé à voir les originaux, mais il ne me les a pas montrés. Je lui ai demandé alors d'aller trouver l'évêque Daniel, et de le décider, au cas où il aurait l'ordre (de dissoudre le concile), à en différer pendant deux mois l'exécution, jusqu'à ce que j'en eusse moi-même référé au pape. Si je ne vois pas les originaux, je ne croirai pas, car il me semble contradictoire que le pape m'ait laissé la décision de dissoudre le concile tout en le dissolvant lui-même. » Tel est le récit du cardinal Julien, dans une lettre au pape dont nous parlerons bientôt; il s'accorde parfaitement avec l'exposé de la situation du concile de Bâle telle qu'elle se trouve dans les instructions aux nouveaux envoyés à Rome<sup>4</sup>.

1. C'est la bulle du 12 novembre. (H. L.)

2. « Il y a certaines choses qu'il eût mieux fait de ne point dire pour l'honneur de l'épiscopat, » remarque le cardinal Cesarini. *Monum. concil.*, t. II, p. 105. (H. L.)

3. Il se trompait, Daniel avait gardé par devers lui les deux bulles du 12 novembre. (H. L.)

4. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 245; E. Richerius, *Historia conciliorum generalium*, in *IV libros distributa*, lib. III, p. 316-353.

Si Jean Ceparelli a parlé d'une bulle qui donnait à l'évêque de Parenzo le pouvoir de dissoudre le concile, tout ce qu'on peut en dire, c'est que, si elle a jamais existé, il n'en reste plus trace <sup>1</sup>. Par contre, on possède deux textes de la bulle *Quoniam alto*, où le pape lui-même dissout le concile. L'un est une copie faite par Ceparelli lui-même et qu'il fit attester par des notaires, le 8 janvier 1432 <sup>2</sup>; l'autre se trouve dans toutes les collections de conciles et porte la date du 18 décembre 1431 <sup>3</sup>. Cette bulle n'est pas, comme la précédente, adressée au cardinal Julien, mais à tous les fidèles; voici, d'après le deuxième texte, ses principales dispositions : « Nous vivons dans des temps très troublés, l'hérésie ténébreuse empoisonne les cœurs des chrétiens, l'erreur des Grecs persévère, les ennemis de la croix venant de l'Asie et de l'Afrique envahissent l'Europe, les princes et les peuples chrétiens sont divisés, et le clergé a besoin en différentes contrées d'une réforme. Notre prédécesseur Martin V a ordonné à notre cher fils le cardinal [449] Julien de se rendre à Bâle pour le concile, alors qu'aucun prélat n'était encore arrivé dans cette ville. Celui-ci, pour ne pas perdre de temps, est allé en Bohême, conformément à ses instructions. Après la fuite des catholiques il a envoyé à Bâle Jean Palomar et Jean de Raguse, qu'il n'a pas tardé à y rejoindre. Mais, comme le nombre des clercs qui s'y étaient réunis était insignifiant, il nous a envoyé, à nous et aux cardinaux, maître Beaupère, afin de nous apprendre, entre autres choses, que le clergé de ce pays était dégénéré et que l'hérésie avait pénétré jusque dans le voisinage de Bâle. Les sectateurs de cette hérésie avaient poursuivi et persécuté plusieurs clercs et en avaient même cruellement fait mourir

1. L'évêque de Parenzo mentit au légat en lui affirmant qu'il lui remettait toutes les pièces apportées de Rome, alors qu'il gardait par devers lui celle des deux bulles du 12 novembre qui prononçait *hic et nunc* la dissolution du concile, et aussi une lettre qui le chargeait d'exécuter les ordres du pape à défaut du légat; il devait au besoin, s'il ne pouvait faire mieux, procéder à un affichage de la bulle de dissolution sur les portes de la cathédrale. La bulle de dissolution du 18 décembre vise clairement la bulle du 12 novembre; il n'y a donc pas lieu de les confondre, ni d'émettre aucun doute sur l'existence de la première, comme l'ont fait Hefele et Ceconi. Cf. Hinschius, *Kirchenrecht*, t. III, p. 398; lettre du pape à Cesarini, dans J. Haller, *op. cit.*, t. I, p. 246; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 129, note 1. (H. L.)

2. Martène et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio*, t. VIII, col. 50. Imprimé dans Mansi, *op. cit.*, t. XXX, col. 75 sq.

3. Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1578 sq.; Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 564 sq.

quelques-uns. Beaupère nous a aussi parlé de la guerre entre les ducs de Bourgogne et d'Autriche, et des autres difficultés; enfin il nous a proposé de convoquer une seconde fois les prélats à Bâle. Pour nous, considérant l'approche de l'hiver et l'insécurité des abords de la ville de Bâle, spécialement du côté de la Bourgogne et de l'Autriche; estimant que pour cette raison bien peu de prélats pourraient se rendre au concile, malgré les interminables délais, que d'ailleurs le nombre de Pères trop restreint ne suffit pas à traiter des affaires si importantes; considérant en outre que les Grecs demandaient le concile unioniste déjà convenu sous Martin V et qu'ils promettaient de venir à Bologne, ville bien appropriée à ce dessein; attendu enfin que l'union avec les Grecs est la chose du monde la plus désirable, nous avons reconnu nécessaire de convoquer à Bologne un concile général. Si on faisait une nouvelle convocation des prélats à Bâle, ce qui demanderait du temps, les deux conciles coïncideraient, et l'un porterait préjudice à l'autre. Il serait impossible aux prélats d'assister à tous deux simultanément, et impossible pour tous les deux d'être à la fois œcuméniques. Nous avons, en conséquence, le Sacré-Collège consulté et consentant, résolu dans notre lettre au cardinal Julien de dissoudre le présent concile, si du moins *congregatum videretur* à Bâle, et d'en célébrer un autre à Bologne dans le délai d'un an et demi<sup>1</sup>; nous avons aussi décidé que, d'après le décret de Constance, on tienne dans dix ans un deuxième concile à Avignon. Mais comme, après l'expédition de notre lettre au légat Julien, il est parvenu à notre connaissance que les hérétiques tchèques, bien que condamnés par les conciles de Constance et de Sienne, et jugés [450] plusieurs fois par le Siège apostolique, avaient été invités à Bâle afin de disputer sur leurs articles déjà condamnés, concession qui serait de nature à diminuer la considération due au Saint-Siège et aux saints conciles, *en conséquence, et afin que notre lettre au légat mentionnée plus haut soit publiée le plus promptement possible, avec l'assentiment des cardinaux et en vertu de notre toute-puissance, nous dissolvons le concile de Bâle, si du moins il existe* (si quid Basileæ congregatum videatur), et nous assignons à Bologne un nouveau concile qui aura lieu dans un an et demi et que nous avons l'intention de présider nous-même. Nous annonçons également qu'on célébrera un autre concile dans dix ans, à Avignon,

1. Eugène exagère ici. Il n'avait aucunement ordonné à Julien de dissoudre le concile.

et nous ordonnons, sous peine d'excommunication, à tous les patriarches, évêques, etc., de se rendre à ces deux conciles. Donnée à Rome près de Saint-Pierre, le 18 décembre, en la première année de notre pontificat <sup>1</sup>. »

L'exemplaire de Ceparelli, outre quelques insignifiantes variantes, s'écarte surtout du texte précédent sur deux points principaux. 1<sup>o</sup> Le passage où il est dit qu'en invitant les Tchèques à venir disputer à Bâle, on affaiblissait le prestige du Saint-Siège et des saints conciles, manque complètement dans cet exemplaire; pourtant ce motif était plus que tous les autres de nature à justifier la mesure sévère prise par le pape. 2<sup>o</sup> Le texte de Ceparelli porte la date du 12 novembre, donc la même que la lettre du pape au cardinal Julien. Or, la raison pour laquelle Ceparelli a omis le passage relatif à l'invitation des Tchèques à Bâle, apparaît facilement, si l'on admet qu'il a falsifié la date, parce qu'il voulait dater la nouvelle bulle du jour où le pape écrivit au cardinal Julien. Que Ceparelli ait commis cette falsification, c'est l'opinion de Cecconi<sup>2</sup>, au dire duquel tous les manuscrits vus par lui portent la date du 18 décembre, et donnent le texte complet<sup>3</sup>. Ce qui confirme encore la date du 18 décembre, c'est qu'Eugène IV écrivit le même jour au roi Sigismond et à l'archevêque de Gênes, pour les informer de la dissolution du concile de Bâle et les amener à sa façon de voir et d'agir<sup>4</sup>.

Dès l'arrivée à Bâle de l'évêque de Parenzo, le concile s'adressa [451]

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 564 sq.; t. xxx, col. 75; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1578 sq.; Jean de Ségovie, dans *Monum. concil.*, t. ii, p. 67; nombreux manuscrits de l'expédition adressée à Sigismond, *Deutsche Reichstagsakten*, t. x, p. 211; aux anciens et au conseil de Bologne, Muratori, *Script.*, t. xviii, p. 641. La bulle du 18 décembre reproduisait celle du 12 novembre. Cependant aux motifs allégués en faveur de la dissolution s'ajoutait le grief fondé sur la convocation intempestive des hussites. En outre, au lieu d'une simple autorisation au légat de dissoudre le synode, c'était un ordre formel de publier la dissolution faite à Rome, puis aussitôt de quitter Bâle et de se transporter dans le lieu où il pourrait le plus commodément poursuivre la lutte contre les Tchèques. Lettre d'Eugène IV à Cesarini, du 18 décembre 1431 (J. Haller *Concil. Basil.*, t. i, p. 246), distincte de la notification du même jour adressée par le pape au légat. (H.L.)

2. *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. i, p. 53, 54.

3. Cecconi a fait imprimer un fragment de cette bulle d'après le *Cod. reg. 1017*, p. 47, de la Bibliothèque vaticane; *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. i, doc. viii, p. xxiii sq.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 568; t. xxx, col. 71; en partie dans Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1581.

au roi Sigismond, le remercia de sa lettre à l'occasion des députés Sirek et Fiene, et lui fit observer qu'il devait venir au secours de l'Église de Dieu, le concile étant menacé de dissolution. Il le pria en outre d'ordonner au protecteur du concile, le duc Guillaume, ainsi qu'aux prélats d'Allemagne, de se rendre à Bâle dans le plus bref délai possible, attendu que leur présence était impérieusement requise afin qu'on pût poursuivre l'œuvre de Dieu<sup>1</sup>. La lettre du concile ne porte pas de date, mais elle a dû être écrite au commencement de 1432.

Sigismond n'avait évidemment pas reçu encore cette lettre des Pères de Bâle, lorsqu'il leur envoya de Plaisance (10 janvier 1432) une copie de la bulle de dissolution. Il exprimait au concile la profonde tristesse que lui avait causée une mesure si préjudiciable à l'Église<sup>2</sup> et ajoutait qu'il avait déjà prié le pape de la retirer. Il communiqua aux Pères de Bâle sa réponse au souverain pontife, en les exhortant à demeurer fermes<sup>3</sup>. Cette lettre très énergique, expédiée le 9 janvier 1432, contient en appendice quelques *avisamenta* où sont critiqués les arguments invoqués par le pape en faveur de la dissolution. « L'union avec les Grecs, qui est très douteuse, ne doit pas passer avant les affaires tchèques qui présentent de si grands dangers. Il y a espoir que les hussites se soumettront, et il n'est point exact que les Pères de Bâle aient voulu disputer avec eux sur les articles déjà condamnés. » Enfin Sigismond fait remarquer que le concile ne céderait certainement pas, que la plus grande partie des rois et des princes soutenaient le concile, et qu'un schisme dans l'Église était à redouter<sup>4</sup>.

A la même date (11 janvier 1432), le roi Sigismond invita le

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 78 sq.

2. L. Pastor, *op. cit.*, t. I, p. 294, en est réduit à reconnaître qu'Eugène IV s'était déterminé « à faire un coup d'État dont les résultats furent déplorables et qu'on ne peut qualifier autrement que de maladresse insigne; » cf. J. Aschbach, *Geschichte Kaiser Sigmund's*, in-8°, Hamburg, 1838-1845, t. IV, p. 29. Dans sa *Quæstio cui parendum est, an S. D. N. P. Eugenio IV, an concilio Basil. tamquam superiori*, dans J. Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 420, Jean de Palomar, défenseur très ardent de la papauté, reconnaît cependant que la bulle de dissolution a été provoquée *ex falsis informationibus* et que son exécution a conduit *in perniciem Ecclesiæ*; il en conclut qu'il était permis d'y résister jusqu'à ce que le pape, mieux informé, retirât sa bulle. (II. L.)

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 79 sq.

4. Mansi, *op. cit.*, t. XXI, col. 585-589; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VII, col. 1596-1601.

protecteur du synode, Guillaume, duc de Bavière, à se rendre à Bâle, et à tout faire pour empêcher le concile d'échouer. De son côté, il espérait pouvoir encore convaincre le pape<sup>1</sup>. Le 13 janvier 1432, Jean Ceparrelli voulut donner lecture dans une congrégation synodale, au couvent des dominicains, de la bulle de dissolution, qu'il avait entre les mains; mais dès qu'ils s'en aperçurent<sup>2</sup>,

1. Kluckhohn, dans les *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. II, p. 537. Il n'était pas le seul. La bulle papale avait paru aux Pères de Bâle d'une argumentation si enfantine qu'ils avaient pensé la réfuter et faire comprendre au pape le tort que son coup d'État allait causer à la religion, au clergé, à la cour de Rome et à lui-même. « Dans l'ignorance où l'on était de l'éclat produit au consistoire du 18 décembre, et dans la conviction qu'on avait au moins quelques semaines de répit, puisque le pape semblait s'en remettre à Cesarini, l'on venait d'arrêter l'envoi de deux émissaires, l'un au nom du concile, l'autre au nom du légat, quand la fuite précipitée de l'évêque de Parenzo — il avait encore chanté la grand'messe le jour de l'Épiphanie — replongea les Pères dans les pires inquiétudes. Le prétexte invoqué d'un recouvrement que Daniel voulait faire à Strasbourg ne donna le change à personne; il s'était esquivé, à la dérobée, un matin. Nul doute qu'un coup ne se préparât. » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 132. (II. L.)

2. « N'osant faire la besogne lui-même, Daniel en avait chargé un jeune docteur de sa suite, Jean Ceparrelli de Prato. Celui-ci, après le départ de l'évêque de Parenzo, communiqua au légat les deux bulles qui ne lui avaient pas été montrées encore. Cesarini se récria. Ce n'étaient que des copies : il demandait à voir les originaux. Trompé une première fois, il avait bien le droit de se montrer incrédule. Mais il ne put obtenir ni que Ceparrelli lui exhibât les originaux, ni qu'il lui donnât aucune assurance positive, ni qu'il se chargeât d'aller prier Daniel de surseoir pendant deux mois, s'il était vrai que l'évêque de Parenzo eût mission de publier la dissolution du concile (*Monum. concil.*, t. II, p. 66, 105, 106; J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 572). Enfin, le 13 janvier, au cours d'une réunion tenue dans le couvent des frères prêcheurs, Ceparrelli, à l'improviste, déplia une grande bulle originale, dont il commença la lecture : c'était la bulle de dissolution. Les Pères, dès les premiers mots, se doutèrent de la chose. Résolus à ne pas en entendre plus long, les uns s'enfuirent, les autres restèrent, mais en faisant du bruit : l'un des universitaires parisiens courut fermer la porte du cloître. Finalement la bulle fut ramassée à terre (elle est aujourd'hui à la bibliothèque de Genève, ms. lat. 27, n. 5) : on se demanda si Jean de Prato l'avait laissée tomber par mégarde, ou s'il l'avait jetée à dessein, afin de la porter de cette manière à la connaissance des assistants. Furieux, quelques-uns demandaient qu'on le menât en prison; l'évêque de Genève le prit sous sa garde. Quelques jours plus tard, Ceparrelli, ayant promis d'intéresser en faveur du concile, s'éloigna de Bâle paisiblement, cependant qu'à Strasbourg l'évêque de Parenzo publiait, de son côté, la bulle de dissolution (*Monum. concil.*, t. II, p. 66; J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 27, 572; *Ampliss. coll.*, t. VIII, col. 56). A près de huit ans d'intervalle, c'était la répétition de ce qui s'était passé à Sienne le 7 mars 1424 : mais combien le coup nous semble plus téméraire, moins habilement préparé ! Eugène IV avait pris cette résolution au loin, à l'aveugle, sans se douter des résistances qu'elle allait soulever, sans rien faire pour les affaiblir ou

les Pères se séparèrent. Alors le cardinal-légit écrit au pape le même jour <sup>1</sup> cette longue, chaude et courageuse lettre, dont nous sommes déjà servis <sup>2</sup>. Julien voulut d'abord quitter la présidence; mais lorsqu'il vit combien les Pères de Bâle étaient fermement résolus à continuer le concile, ne pouvant douter du reste qu'au cas où il se retirerait ils éliraient l'un d'entre eux comme président et pourraient facilement faire un schisme <sup>3</sup>, il crut préférable de rester à son poste et d'essayer de faire changer d'idée au pape. Eugène sait, dit-il dans la lettre en question, qu'il avait accepté avec plaisir de son prédécesseur la légation en Bohême, mais avec répugnance celle de Bâle. Il avait prévu toutes les éventualités qui commencent maintenant à se réaliser. Il avait aussi demandé instamment à Eugène la nomination d'un autre président du concile. Retenu plus longtemps par les affaires de Bohême, il avait, au su d'Eugène et avec son consentement, chargé Palomar et Jean de Raguse d'ouvrir le concile pour éviter au pape le reproche d'avoir dépassé le délai fixé. Après la malheureuse issue de la croisade contre la Bohême, il était allé lui-même à Bâle et avait tout fait pour augmenter la fréquentation et l'importance du concile, parce que l'on n'attendait plus que du concile le salut dans la question hussite. Les chevaliers allemands affirment que la honteuse fuite des croisés est uniquement la faute des princes. Quant à eux (chevaliers), ils sont prêts à entreprendre l'été prochain une croisade encore plus considérable contre les hérétiques, si l'Église en supporte les frais et si on ne leur impose plus les princes comme chefs. Il s'est empressé d'en avertir le pape,

pour en triompher, sans même recourir à ce semblant de consultation qui avait ménagé, dans une certaine mesure, la susceptibilité des Pères de Siègne. Il parlait en maître omnipotent, sûr du concile et de lui-même. Les gens de Bâle allaient-ils, en effet, se soumettre aux volontés de Rome? Si cette pensée traversa un moment l'esprit de Cesarini, elle ne vint qu'à lui seul. L'unique résultat de la notification fut de provoquer à Bâle une explosion de désespoir, d'enthousiasme, de colère, qu'exprimèrent sous des formes différentes, mais que ressentirent au même degré les ecclésiastiques venus pour former le concile et le légat envoyé pour le présider. » N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 132-134 (H. L.)

1. Ceconi a emprunté toutes ces dates au *Codex vaticanus*, dont nous avons déjà parlé.

2. 13 janvier 1432. Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 156-167; ms. de la bibl. Mazarine, 1694, fol. 132-141; ms. de Douai 98<sup>2</sup>, fol. 18-27; *Monum. concil.*, t. II, p. 95-107; N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 134-138. (H. L.)

3. Richerius, *Historia conciliorum generalium in IV libros distributa*, p. 353; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1431, n. 23.

mais pour toute réponse à ses nombreuses lettres, il n'a finalement reçu que la bulle de dissolution. Et cependant c'est seulement à l'aide du concile qu'on aurait pu réunir l'argent nécessaire à la croisade. Et si, comme beaucoup le pensent, on n'aurait abouti à aucun résultat par la force des armes contre les Bohémiens, c'est encore le concile qui est le mieux qualifié pour entamer avec eux des négociations de paix. En outre, le triste état du clergé allemand l'a également fait venir à Bâle, car les laïques avaient menacé de tomber sur le clergé comme sur les hussites, s'il ne se réformait [453] pas. Ce sont justement les vices du clergé qui fortifient les Bohémiens dans leurs agissements: c'est pourquoi il est absolument nécessaire de tenir un concile réformateur ou du moins un concile provincial pour l'Allemagne. Eugène lui a expressément ordonné par lettre du 31 mai d'aller à Bâle, et le reproche qu'il s'était trop empressé est très injuste. On n'aurait certainement pas donné l'ordre de dissoudre le concile si on s'était bien rendu compte à Rome des dangers qui en sortiraient. La seule nouvelle de cet ordre a déjà causé beaucoup de scandale et de désordre: l'exécution de cet ordre entraînerait des suites plus graves encore. Julien essaie de le prouver en dix points :

Premièrement, les Evêques diront qu'après les avoir invités au concile, on n'a pas osé les y attendre, ce faisant l'Église s'est déclarée vaincue. Si le concile, comme la croisade, fuit à la vue des hérétiques, ceux-ci se confirmeront dans leur erreur et s'estimeront invincibles sur le terrain des livres saints comme sur les champs de bataille. Et tout le monde éclatera en plaintes amères contre le pape. Deuxièmement, les fidèles seront également déroutés dans leur foi par une telle fuite, et commenceront à croire que les hussites ont raison, et qu'on ne peut pas leur répondre, comme ils l'affirment eux-mêmes dans leurs écrits très répandus. Troisièmement, on a annoncé partout que ce concile serait célébré surtout à cause des hussites; quel scandale, si les Pères se séparent sans s'être seulement occupés de cette affaire! Quatrièmement, tout le monde dira que le clergé est incorrigible, et qu'avec tous les conciles de réforme, on se moque uniquement de Dieu et des hommes. L'antipathie contre le clergé est déjà très forte et menaçante; mais après la dissolution les laïques tomberaient sur les clercs comme sur les hussites, et toute la faute en reviendrait à la curie romaine. Il adjure le pape de ne pas se charger devant le monde entier d'une telle responsabilité et d'une telle honte. Cinquième-

ment, on devait aussi tenir le concile dans le but de rétablir la paix entre les princes chrétiens, notamment entre la France et l'Angleterre, et on avait déjà ménagé une entrevue pour les députés de ces deux nations. Sixièmement, on avait prié le roi de Pologne, le duc de Lithuanie, et les Prussiens (l'Ordre teutonique) de suspendre leurs hostilités et d'envoyer à Bâle des députés pour négocier la paix. Ne croiront-ils pas qu'on s'est moqué d'eux ? Septièmement, les villes de Magdebourg et de Passau ont chassé leurs évêques; d'autres villes, comme Bamberg, menacent d'en faire autant, et il est à craindre qu'elles ne fassent cause commune avec les hussites, si le concile, qui est déjà entré en pourparlers avec ces villes, n'y rétablit la paix. Huitièmement, la dissolution irritera aussi le duc de Bourgogne, parce que c'est par égard pour le concile qu'il a conclu la paix avec le roi de France Charles VII, et s'est déclaré prêt à organiser une croisade contre les hussites<sup>1</sup>. Neuvièmement, le concile a promis de fournir les subsides nécessaires à la noblesse allemande, qui s'est engagée à la croisade contre les hérétiques. Si le concile est dissous, la croisade n'aura pas lieu, et la chevalerie sera exaspérée contre l'Église. Quant au cardinal, il passera partout pour perfide et pour menteur, car la noblesse détient ses promesses écrites formelles. Or il préfère la mort au déshonneur : il serait donc obligé d'expliquer toute l'affaire à la noblesse, et à se livrer sans conditions. Il s'agit du salut d'un grand nombre d'âmes immortelles, et on doit en avoir souci, quand même tout l'État de l'Église et toute la puissance temporelle du pape s'écrouleraient<sup>2</sup>. Dixièmement enfin, il a empêché plusieurs villes et seigneurs de Bohême et des environs de conclure des traités de paix avec les hussites et de s'attacher à eux, en leur faisant espérer un concile général; or la dissolution du concile actuel fera d'eux les amis et les alliés des redoutables héré-

1. « Au mois de novembre 1431, le concile cherchait, par l'entremise de l'Électeur de Cologne, à entraîner Philippe dans une expédition contre les Tchèques. En prévision de l'acceptation du duc, il voulait persuader au pape de lui octroyer un subside et pour cela de lever une taxe sur toute l'Église. Au mois de janvier suivant, Cesarini se faisait l'illusion de croire que le duc de Bourgogne venait de traiter avec le roi de France. » *Monum. concil.*, t. II, p. 100; J. Haller, *Concil. Basil.*, t. II, p. 560; De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 442; Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de G. Chastellain*, t. II, p. 213 sq.; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 136, note 1. (II. L.)

2. La situation des États de l'Église était alors fort triste. Cf. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 1209.

tiques. — Après l'exposition de ces dix motifs, Julien Cesarini supplie instamment le pape de prescrire la continuation du concile; puis il poursuit en ces termes : On peut objecter que la translation du concile aura ses avantages, parce qu'alors le pape en personne y assisterait; mais personne n'en croira rien; bien plus, on dira : On nous a trompés à Sieme, on recommence. En outre, durant l'intervalle d'un an et demi les hérétiques répandront leur poison là où il n'a pas pénétré, et les adversaires du clergé en Allemagne s'attaqueront ouvertement à lui. Du reste, du concile que peut craindre le pape, dont la vie est si droite et si pure ? Si la maladie l'empêche de présider en personne, qu'il envoie quelques personnages notables pour le représenter, comme cela s'est fait dans plusieurs conciles généraux. La ville de Bâle, de son côté, offre pleine sécurité, et les bourgeois ont donné sur ce point les assurances les plus satisfaisantes. La crainte que le concile veut détruire le pouvoir temporel du pape est dénuée de tout fondement. Il n'est pas un clerc, et il n'y a que bien peu de laïques qui y songent; du reste une proposition de ce genre ne se produirait certainement pas. L'État de l'Église tombera bien plus vite si on ne poursuit pas le concile. On ne doit non plus appréhender de la part du concile aucun empiétement sur l'autorité papale : les Pères ne feront rien contre les saints canons, et seront d'autant plus réservés vis-à-vis du pape que celui-ci leur montrera plus de bienveillance, surtout s'il fait preuve de bonne volonté pour la réforme de la curie. A la nouvelle de la dissolution du concile, les membres se sont exaltés jusqu'à la fureur, et ont déclaré qu'ils souffriraient tout plutôt que d'abandonner leur poste. On a également tenu des discours très violents, mais non pas contre la personne du pape, qu'on ne pouvait se résoudre à croire l'auteur d'une pareille décision. D'après cela, un schisme est à redouter si le pape persiste dans sa résolution. Si le légat ou un autre voulait dissoudre de fait le concile, ils seraient en danger d'être déchirés. Si le pape désire envoyer un autre légat à Bâle, il reviendra à Rome avec plaisir; seulement on doit tenir les promesses faites à l'Ordre teutonique. — Julien Cesarini prend ensuite Dieu à témoin de la droiture de ses sentiments, et prie le pape d'attribuer à son amour filial ce qu'il aurait pu trouver de trop rude dans son langage. Vers la fin, il arrive à la mission de l'évêque de Parenzo, et raconte ce que nous savons sur la conduite déloyale du nonce; celui-ci avait montré une lettre du pape qui lui confé-

rait bien le pouvoir de dissoudre le concile, mais qui ne lui en donnait pas l'ordre. Le légat a communiqué cette lettre au concile pour le calmer, et alors on décida d'envoyer des messagers au pape, pour l'informer exactement de l'état des choses. Les Pères dirent que l'assertion de la bulle, que beaucoup d'habitants de Bâle et des environs étaient infectés de l'hérésie hussite, ne reposait sur aucun fondement. Au contraire, ces habitants étaient bons catholiques et dévoués au clergé. On a aussi trouvé que le deuxième [456] motif allégué (en faveur de la dissolution), à savoir que la route de Bâle était impraticable à cause de la guerre entre l'Autriche et la Bourgogne, était également inexact. De fait, personne encore n'a été ni molesté ni dépouillé en route. Par conséquent le pape a été induit en erreur, et on a extorqué la bulle. Il n'y a pas lieu non plus d'invoquer l'approche de l'hiver comme un motif de dissolution; celui qui désire venir au concile ne se laissera pas effrayer par la saison. Les Pères ont en outre déclaré absurde de vouloir, pour une union incertaine avec les Grecs, laisser tomber toute l'Allemagne et pour toujours dans l'hérésie bohémienne. Du reste, depuis trois siècles les Grecs chantent toujours le même refrain <sup>1</sup>. D'ailleurs on peut atteindre les deux buts : qu'on s'occupe aujourd'hui de l'Allemagne, et dans un an et demi des Grecs. Julien Cesarini revient ensuite à l'évêque de Parenzo; il expose au pape le mystère dont ce prélat enveloppa sa mission, son départ inopiné de Bâle, et l'ordre qu'il donna à un jeune docteur de publier la bulle de dissolution, sans en avoir montré, au cardinal président, le texte original. Tant qu'il ne verra pas cet original, il ne croira pas à l'existence de la bulle de dissolution; il y a contradiction à ce que dans une bulle le pape laisse à son légat le soin de décider la dissolution du concile, en même temps que dans une autre il prononce lui-même cette dissolution. C'est d'ailleurs chose évidemment opposée au décret de Constance, qui ne confie pas au pape seul le soin de désigner le lieu de réunion du prochain concile. Toute la suite prouve qu'on n'a pas confiance au légat. Du reste, les Pères de Bâle ont décidé la continuation du concile et l'envoi de députés au pape <sup>2</sup>. La porte est ouverte au schisme, et le pape n'a certainement pas prévu les dangers graves qui résulteraient de sa décision. Qu'il veuille donc bien publier une nouvelle lettre,

1. Plus tard, à Florence, Julien lui-même montra beaucoup d'activité pour l'union avec les Grecs, et il pensait que cette union était de la dernière importance.

2. Louis de la Palu, évêque de Lausanne, et Henri Stader, doyen d'Utrecht. (II. L.)

pour dire qu'ayant été mieux informé, il ordonne de poursuivre le concile et n'autorise pas la promulgation de la bulle de dissolution. Que pour le moins il diffère jusqu'au mois de juillet cette promulgation, afin qu'on ait le temps d'achever les négociations entamées avec les commissaires tchèques et la chevalerie allemande, et de publier les décrets relatifs à la réforme du clergé allemand. Ces affaires une fois traitées, il y aura moins d'inconvénients à dissoudre le concile. Tous les gens sensés, notamment les évêques de Trèves et de Ratisbonne présents, estiment avec lui qu'une dissolution précipitée tournerait au grand déshonneur du pape. Que celui-ci veuille donc lui confier les appréhensions qu'il a du côté du concile; il jure devant le Dieu vivant qu'il subira pour le pape la prison et la mort. Le légat dit encore que, s'il voulait s'éloigner ou se démettre de la présidence, les Pères de Bâle choisiraient un autre président en vertu de l'autorité du concile. Quant à certains reproches que lui avait faits à Rome l'évêque de Parenzo, il y a répondu dans le supplément ajouté à sa lettre <sup>1</sup>.

Voici les principaux de ces reproches : Julien, disait-on, avait permis aux évêques de se faire représenter au concile par des procureurs, il les avait donc dispensés d'y venir en personne; il avait accordé aux chapitres le droit de vote; il avait invité au concile des princes temporels et des clercs qui n'étaient pas prélats; enfin il avait commencé les sessions trop tôt et en présence d'un trop petit nombre de Pères : il n'y avait notamment aucun patriarche.

Sur ce dernier point, Julien observe que la présence des patriarches dans les conciles n'est pas absolument nécessaire; que du reste on n'avait tenu jusqu'à présent qu'une seule session (générale) et encore longtemps après qu'on eut formulé ces reproches. Quant aux autres chefs d'accusation, Julien y répond en se référant, pour ce qu'il avait fait, au droit canon et aux précédents créés à Pise et à Constance. Sans perdre de temps, le cardinal-légat adressa au Sacré-Collège, le 22 janvier, une seconde lettre plus courte <sup>2</sup>, le priant de différer toute autre affaire en présence d'un

1. Conservé dans *Æneas Sylvius, Opera que exstant omnia*, Basil., 1561, p. 64 sq., et E. Bicherius, *Historia conciliorum generalium in IV libros distributa*, lib. III, p. 316-353; en grande partie aussi dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1431, n. 22 et 27; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 279 sq.

2. Lettre aux cardinaux datée du 22 janvier. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 166; au pape, 23 janvier, *ibid.*, t. xxix, col. 665; t. xxxi, col. 171; *Monum. concil.*, t. II, p. 108. C'est cette lettre sans doute qu'emportèrent Louis de la Palu et Henri Stader, N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 134, note 4. [H. L.]

aussi grand danger, et de peser sur le pape, parce qu'autrement *actum est de statu ecclesiastico*. Il représente aux cardinaux que la nouvelle de la dissolution du concile avait causé un grand scandale en Bourgogne, à Reims, à Cologne, à Mayence et ailleurs. Si le pape ne change pas de résolution, l'Église et la religion chrétienne sont en péril. Beaucoup de Pères à Bâle sont décidés à mourir plutôt qu'à céder. Au reste, de nombreux prélats et envoyés des princes sont déjà arrivés, et on en attend d'autres de jour en jour. Avant la mi-carême le nombre des membres sera considérable. Plusieurs même viendront précisément à cause de la bulle de dissolution, qui autrement ne seraient pas venus<sup>1</sup>. Julien Cesarini remarque de nouveau que les Pères de Bâle, s'il se retirait, éliraient un autre président *auctoritate concilii*. Que Sa Sainteté veuille bien suivre les conseils que le légat lui a transmis par le seigneur de Pescia; s'il les suit, tout peut marcher encore. On espère que les hérétiques tchèques viendront à Bâle, et toutes les universités y enverront des savants. Quelle confusion si pendant ce temps on dissolvait le concile ! On n'a pas à s'inquiéter pour la considération due au Saint-Siège; les membres du concile sont disposés à donner sur ce point les assurances les plus rassurantes, etc. Julien joignit encore à son message une lettre de l'évêque de Ratisbonne au pape, qui exposait de façon très vive les inconvénients de la dissolution<sup>2</sup>.

La veille, 21 janvier 1432, le concile de Bâle avait adressé à tous les fidèles une encyclique ainsi conçue : L'antique ennemi du genre humain, redoutant les grands biens qu'on attendait du concile, a répandu en différents lieux le bruit que ce concile devait être dissous, ajourné, ou transféré. En conséquence, les Pères se déclarent décidés à persévérer avec le concile et à s'occuper, avec l'assistance du Saint-Esprit, des affaires qui en ont motivé la réunion<sup>3</sup>. Ils sont fermement convaincus qu'un homme aussi saint jusqu'ici qu'Eugène IV accordera aide et faveur à la continuation du concile. Ils ont déjà envoyé des ambassadeurs au Saint-Siège. La dissolution aurait les plus grands inconvénients. Que les fidèles n'accueillent donc aucun écrit en quoi que ce soit con-

1. C'est ce qui arriva en effet. Æneas Sylvius dit : *Nec pauciores, ut mea fert opinio, Eugenii prohibitio viros adduxit, quam vocatio conciliaris*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 48 sq.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 166-169.

3. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 140. (H. L.)

traire à la continuation du concile, et que toutes les personnes ayant droit d'être convoquées se rendent à Bâle le plus tôt possible <sup>1</sup>.

Cette encyclique fut signée du sceau de l'évêque de Coutances, Philibert, que les Pères de Bâle avaient le jour même élu président pour un mois; le cardinal Julien, par suite du décret papal, ne voulant plus occuper la présidence <sup>2</sup>.

[459]

Outre l'encyclique, plusieurs membres du concile de Bâle firent en même temps rédiger par notaires un appel en forme *ad papam melius informandum*. Ils disent que moins de dix jours auparavant Jean de Prato, nommé Ceparelli, avait exhibé dans le couvent des dominicains la bulle de dissolution. Les motifs qu'on y allègue en faveur de la dissolution sont faux, et à leur propos le pape a été induit en erreur. La bulle est en contradiction avec le décret de Constance, d'après lequel tout fidèle, sans excepter le pape, doit obéir à un concile œcuménique pour ce qui concerne la foi et la réforme générale de l'Église : elle va aussi contre le décret *Frequens* de Constance, suivant lequel, au cas où il est nécessaire de transférer le concile, le pape (avec l'assentiment des deux tiers des cardinaux) ne peut désigner qu'une ville de la même nation (par conséquent dans le cas présent on ne devait pas choisir Bologne). Du reste, le concile de Bâle est déjà en fonctions, ce qui interdit au pape d'y apporter aucun changement sans le consentement des Pères <sup>3</sup>.

Les Pères de Bâle adressèrent aussi, le 23 janvier 1432, une

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 237 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1315 sq.; *Monum. concil.*, t. ii, p. 118; N. Valois, *op. cit.*, t. i, p. 140. (II. L.)

2. Le 14 mars 1432, Philibert fut de nouveau confirmé dans sa fonction de président, et ce ne fut qu'en septembre que Julien reprit ses fonctions. Ceceoni (*Studi storici sul concilio di Firenze*, t. i, p. 55) a puisé ces renseignements dans un manuscrit de la Bibliothèque vaticane. Cela correspond au récit d'Æneas Sylvius qu'après la constitution du règlement sur l'ordre à garder dans les affaires à Bâle (automne 1432), le cardinal Julien reprit la présidence, sur les instances du concile (sans doute dans la viii<sup>e</sup> session). L'archevêque de Milan, Barthélemy, ajoute Sylvius, en fut très mécontent et dit : *Sub ejus præsulatu nil fieri posse quod magnificum gloriosumque foret; non enim virum virtuosum esse Julianum, sed virtutis simulatorem*. Sic Æneas Sylvius, dans son *Comment. de rebus Basiliæ gestis*, édité par Fca. Pius II *a calumniis vindicatus*, Rome, 1823, p. 45.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 80-83. Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 94 r<sup>o</sup>; Bibl. Mazarine, ms. 1651, fol. 91 r<sup>o</sup>; Bibl. de Dijon, ms. 579, fol. 24 v<sup>o</sup>; N. Valois, *op. cit.*, t. i, p. 139. (II. L.)

lettre à divers évêques et chapitres cathédraux, les invitant sous peine d'excommunication à se rendre à Bâle le plus tôt possible (dans le délai de 20 jours *a die notificationis præsentium*). Ils leur communiquèrent en même temps les décisions de la première session <sup>1</sup>.

Dans leur encyclique les Pères avaient annoncé qu'ils avaient déjà envoyé à Rome des ambassadeurs. Ces ambassadeurs étaient l'évêque de Lausanne, Louis de la Palu, et Henri Stader, doyen d'Utrecht. Leurs instructions se trouvent dans Mansi <sup>2</sup>. Ils devaient montrer que le concile de Bâle avait été canoniquement convoqué et constitué, *ratione auctoritatis, temporis, loci, causæ* [460] *et necessitatis*; exposer tout ce qui s'était déjà passé à Bâle, et la joie maligne des hussites, si le concile se prenait à fuir devant eux comme la croisade. Ils devaient rappeler aussi que, le 14 décembre, on avait tenu la première session du concile; mais que, pendant sa célébration, l'évêque de Parenzo était arrivé et avait causé une grande tristesse. Le samedi dans l'octave de Noël, de nombreux bourgeois de Bâle avaient paru à la congrégation, etc., etc. Plus tard Jean de Prato s'était présenté comme détenteur d'une bulle de dissolution. Mais les raisons de dissolution qu'on prétendait faire valoir étaient sans valeur. Il n'y a point de hussites dans le voisinage de Bâle : la ville et les environs sont très catholiques, et la guerre n'empêche pas de venir à Bâle.

A ces instructions publiques on en avait ajouté une secrète, que Ceconi <sup>3</sup> a trouvée dans le manuscrit du Vatican plusieurs fois mentionné : *Fuerunt autem datæ ad partem præfatis dominis episcopo Lausanensi et decano Trajectensi aliæ instructiones... et ipsarum prima est talis : dicant oratores... primo, quod domini de concilio... nec intendunt recedere de Basilea, donec et quousque illa tria, pro quibus sancta synodus est in Spiritu legitime congregata, fuerint adimpleta; quin imo intendunt auxilia necessaria et opportuna invocare et oblata suscipere* <sup>4</sup>.

Admis à l'audience du pape, l'évêque de Lausanne prononça un

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 83 sq.; *Ampliss. coll.*, t. viii, col. 59; cf. J. Haller, *Concil. Basil.*, t. I, p. 119, note 6. Invitations à l'université de Vienne renouvelées le 26 janvier et le 18 février, dans *Sitzungsberichte d. Kais. Akad. Wien, Phil.-Hist. Klasse*, 1852, t. viii, p. 607, 608; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 140. (H. L.)

2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 237 sq.

3. *Studi storici del concilio di Firenze*, t. I, p. 42.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 237-248; J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 563-577; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 138-139. (H. L.)

discours sur le texte <sup>1</sup> : *Vox in Rama audita est, ploratus et ululatus* <sup>2</sup>, pour prouver que le concile était l'unique médecin qui pût sauver l'Église. Or ce médecin, on voulait présentement le lui ravir, d'où sa désolation plus grande encore. L'orateur expose ensuite les désastreuses conséquences qu'entraînerait la dissolution, et conclut en priant le pape de vouloir bien venir au secours de l'Église, et de mettre le concile en état de poursuivre tranquillement ses travaux <sup>3</sup>.

Avant l'arrivée à Rome des députés de Bâle, le roi Sigismond avait écrit de Plaisance le 31 janvier aux Pères du concile, les félicitant de leur fermeté et leur apprenant qu'il avait déjà dépêché par trois fois des ambassadeurs à Rome afin d'amener le pape à retirer la bulle de dissolution. Il ajoutait qu'il voulait prendre lui-même, le 20 février, le chemin de Rome, et agirait de son mieux auprès du Saint-Père, dont il attendait toujours la réponse <sup>4</sup>.

Le lendemain, 1<sup>er</sup> février, le duc de Milan informa les Pères de Bâle que son archevêque et les deux autres prélats de ses États iraient bientôt les rejoindre, et les engagea en même temps à poursuivre le concile. Une deuxième lettre de ce prince du 14 février 1432 dit à peu près la même chose. Le même jour, Sigismond écrivit de nouveau aux Pères, qu'il n'avait encore reçu du pape aucune réponse. Il avait chargé maître Jean Dumont, chanoine de Liège, qui était en grande considération auprès du pape, de lui faire un rapport exact de l'état des choses: de plus, il a appris que Jacques de Sirk et Thomas Feine, les premiers envoyés du concile, avaient accepté des emplois à Rome et s'y étaient fixés. Le 20 février 1432, Sigismond écrivit encore de Plaisance aux Pères de Bâle, qu'il avait reçu avec plaisir les députés récemment envoyés par eux à Rome (l'évêque de Lausanne, etc.) <sup>5</sup> et qu'il expédiait, selon leur désir, un certain nombre de lettres aux princes, évêques, etc., les invitant à venir à Bâle. Il ajoutait qu'il avait dépêché à Rome un gentilhomme bohémien, Jean de Rosenberg, avec deux ecclésiastiques, et avait fait dire au pape qu'il resterait attaché au concile *usque ad mortem*. Les Pères de Bâle devaient annoncer aux Tchèques la continuation du concile. Sigismond

1. Bibl. nat., ms. lat. 15627, fol. 46-50. (H. L.)

2. S. Matth., II, 8. (H. L.)

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 92-98.

4. Maasi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 84 sq.

5. J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 24. (H. L.)

conclut en disant avoir appris que le pape lui avait envoyé l'évêque de Lucques, l'abbé de Sainte-Justine à Padoue, et un neveu du cardinal Conti <sup>1</sup>.

Le 5 mars Sigismond écrivit encore de Plaisance au concile : Les envoyés pontificaux qui avaient été annoncés ne sont pas arrivés, et ceux qu'il a lui-même envoyés à Rome sont probablement près du pape. Du reste, on se soucie fort peu dans la curie de son avis ou de celui des autres princes, et on ne fait aucun cas du concile. Il a cependant ouï dire que beaucoup de cardinaux et de curialistes devenaient de plus en plus favorables à la continuation du concile, et le seraient encore d'autant plus que les Pères se montreraient plus fermes. Le chanoine liégeois Dumont, qu'il avait chargé d'une mission pour le pape, a été pris de peur à Florence et n'a pas osé aller à Rome : certaines informations de quelques cardinaux et de divers amis lui avaient fait entrevoir en perspective la prison, s'il poussait jusqu'à la ville éternelle. Il est alors retourné chez lui, au grand déplaisir de Sigismond. En revanche, son affectionné serviteur Honyngel lui a apporté de [462] bonnes nouvelles de Bohême. Que le concile veuille derechef assurer aux hussites qu'il ne se dissoudra pas <sup>2</sup>.

Les envoyés pontificaux mentionnés plus haut remirent sans doute au roi Sigismond la lettre que le pape avait signée le 27 janvier 1432; Eugène IV y dit en peu de mots qu'il avait dissous le concile pour de bonnes raisons, et qu'il en fournirait les preuves à Sigismond, s'il venait à Rome <sup>3</sup>.

Encouragés par la sympathie générale et le zèle actif du protecteur, le duc de Bavière, Guillaume <sup>4</sup>, les Pères de Bâle célé-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 85-90.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 101 sq.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxxix, col. 571; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1584.

4. Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. II, p. 538 sq. « Une idée mise en avant à Bâle sur ces entrefaites, fit rapidement son chemin : répondre à l'éclat du 18 décembre par un éclat semblable, et au consistoire romain opposer une session bâloise. Ce projet ne souleva qu'un petit nombre d'objections, de la part notamment de Jean Picart, abbé de Cîteaux, et de ceux qui, comme lui, redoutant une rupture avec Rome, jugeaient prudent d'attendre le retour des ambassadeurs. La majorité passa outre. Cesarini lui-même se laissa bientôt convaincre : on l'avait persuadé qu'on s'en tiendrait aux termes des déclarations de principes déjà admis à Constance (J. Haller, *Concil. Basil.*, t. II, p. 30, 32, 34). Bref, la session eut lieu le 15 février. Le concile de Bâle avait été dûment, légitimement, régulièrement commencé. Sa puissance résultait des décrets de Constance de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> session réédités pour la circonstance. En consé-

brèrent, le 15 février 1432, la deuxième session publique, sans toutefois, depuis lors jusqu'à la dix-septième session, mentionner aucun président dans les procès-verbaux. Ils déclarèrent « que ce saint concile général a été canoniquement assemblé et ouvert dans la ville de Bâle, suivant les décisions des conciles de Constance et de Sienné et par l'intermédiaire de l'autorité apostolique. Or, afin que personne ne conteste la légitimité de son pouvoir, le concile a résolu d'incorporer à ses propres actes les deux décrets de Constance (III<sup>e</sup> session) qui suivent : 1<sup>o</sup> Un concile général reçoit immédiatement son pouvoir du Christ, et tout homme, même le pape, doit lui obéir en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme et les réformes générales de l'Église dans son chef et dans ses membres. 2<sup>o</sup> Tout homme, même le pape, qui refuse obstinément d'acquiescer aux décrets et ordonnances d'un concile général en ce qui touche les trois points ci-dessus désignés, doit être puni selon qu'il le mérite. S'il est nécessaire, on doit aussi user contre le délinquant des autres mesures de droit. »

Les Pères de Bâle, afin de compléter les principes de Constance et de donner un plus grand développement aux conclusions lues dans la troisième session (de Constance) par le cardinal Zabarella, joignirent à la précédente déclaration les décrets suivants : « Le concile de Bâle, légitimement réuni dans le Saint-Esprit, pour l'extirpation de l'hérésie, la réforme générale de l'Église dans son chef et dans ses membres et le rétablissement de la paix entre les

quence, le concile déniait à toute personne, fût-ce le pape, le droit de le dissoudre, de le transférer ou de le proroger contre son gré, le droit même de rappeler ou de détourner de leur route les gens convoqués à Bâle ou s'y rendant, et il annulait d'avance toutes mesures de rigueur, censures ou autres, dont les Pères pourraient être l'objet. Application stricte, disait-on, des principes définis à Constance; irréfutable syllogisme dont l'auteur était l'Esprit-Saint ! Puis, suivant les précédents, défense était faite aux membres obligatoirement tenus d'assister au concile de s'en retirer sans son autorisation ou de partir sans laisser derrière eux de procuration régulière (J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 34; *Monum. concil.*, t. II, p. 124, 125). Malgré cette apparence de logique, on ne peut prétendre que les Pères dans cette deuxième session n'aient rien ajouté aux principes proclamés à Constance. En admettant que le pape fût tenu de s'incliner devant tout décret de réforme émané du concile (c'est ce qu'on déduisait des décrets de 1415), il ne s'ensuivait pas qu'il eût les mains liées au point de ne pouvoir interrompre ou suspendre un moment les travaux de l'Assemblée. C'est en quoi les décrets du 15 février 1432 tranchaient au détriment du Saint-Siège une question restée douteuse même pour beaucoup de ceux qui reconnaissaient le principe de la supériorité du concile. » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 144-145. (II. L.)

[463] princes chrétiens, ne peut être dissous, transféré ou ajourné par personne, pas même par le pape, sans son propre consentement. » En outre : « Aucune personne déjà présente au concile ou qui s'y achemine, ne doit, sans l'assentiment du concile, être par quiconque, même par le pape, rappelée, envoyée ailleurs ou empêchée de quelque manière que ce soit de se présenter à Bâle. Quant aux peines dont ceux qui sont déjà au concile ou qui s'y rendent seraient menacés pour les en détourner, elles sont nulles et sans valeur. » En outre : « Les prélats et tous ceux qui sont tenus d'assister au concile ne doivent pas quitter Bâle avant qu'il soit terminé et sans sa permission. » Enfin : « Attendu qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des promoteurs, le concile nomme à cette charge Adhémar de Roussillon, chanoine de Lyon, et Henri de Bebenheim, official de Bâle. Pierre Bruneti, chanoine d'Arras, est nommé notaire supplémentaire <sup>1</sup>. »

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 21-23; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1121 sq. Ailleurs, cet official de Bâle est nommé Henri Beyne. Louis de la Palu et Henri Stader, en se rendant à Rome, devaient s'aboucher avec le duc de Savoie, avec le duc de Milan et avec le roi des Romains, Sigismond. Les Pères réclamaient la présence de ce dernier et celle de Guillaume de Bavière, duc protecteur du concile. Ils entretenaient Sigismond d'un certain évêque de Parenzo, soi-disant trésorier du pape, porteur d'une prétendue bulle de dissolution à laquelle ils n'entendaient aucunement se soumettre. Ils envoyèrent le doyen de Strasbourg aux électeurs ecclésiastiques et autres prélats de la région rhénane, pour leur recommander de n'en tenir aucun compte, et Nicolas Lami, avec une mission semblable, vers l'université de Cologne, puis en Angleterre et en France. Nous avons cité les encycliques du 21 et du 23 janvier par lesquelles les Pères de Bâle protestaient contre le coup d'État pontifical et l'escamotage du concile. N. Valois apprécie avec une hostilité surprenante l'attitude des Pères de Bâle, *op. cit.*, t. 1, p. 141 sq., qu'il nomme avec une impatience à peine déguisée « les gens » de Bâle, des « gens » qui n'étaient pas les premiers venus. « Ainsi la poignée de clercs et de prélats qui prétendait, en vertu de la quadruple institution de deux papes et de deux conciles, représenter à Bâle l'Église universelle, engageait, dès ce premier mois de l'année 1432, la lutte contre le souverain pontife. Elle se disait concile et, comme tel, à partir de son ouverture canonique, ne connaissait plus de maître sur terre. Armée du fameux décret de Constance de la 9<sup>e</sup> session, elle consentait encore à solliciter du pape une rétractation; mais prévoyant déjà le refus du Saint-Père, elle proclamait son droit à la désobéissance; bien plus, elle prétendait que la chrétienté lui obéît. Pour provoquer aussi la révolte de ce petit groupe jusque-là si soumis, il avait suffi de la menace, non pas de le disperser définitivement, mais de l'ajourner à une époque et dans un lieu peu éloignés. Qu'allait donc accomplir de si considérable l'assemblée de Bâle avant le mois de mai 1433? Car telle était la date du rendez-vous fixé à Bologne par Eugène. Mais, indépendamment de l'urgence de certaines affaires qu'il semblait impossible de retarder, le souvenir des

785. *Assemblée des évêques français à Bourges, 1432.*

Onze jours plus tard (26 février 1432), les évêques de la France et du Dauphiné, sur l'ordre du roi Charles VII, tinrent à Bourges une assemblée, sous la présidence de l'archevêque de Lyon. A propos de la mesure que venait de prendre Eugène IV, les prélats déclarèrent que le concile de Bâle avait été canoniquement con-

atermoïements de 1423 et 1424 obsédait, je le répète, l'esprit des hommes de 1432. Après une longue attente, on tenait le concile : on ne voulait pas risquer de le laisser échapper. Toute cette résistance se manifesta — on l'ignore généralement — avant que les gens de Bâle eussent connaissance des secondes bulles d'Eugène IV. La lenteur extraordinaire des communications entre Rome et l'Allemagne à l'époque du concile mérite d'attirer l'attention : elle explique dans cette histoire bien des circonstances obscures, bien des malentendus ignorés. La bulle de dissolution du 18 décembre avait mis plus de vingt-trois jours à venir de Rome à Plaisance; il lui en fallut environ cinquante pour arriver à Bâle. Dans cet intervalle, le nombre des Pères s'était encore accru. Le duc Guillaume de Bavière était venu prendre son poste de protecteur du concile (3 février). Amédée VIII, duc de Savoie, dont le rôle devait avoir une si étrange importance, avait envoyé une ambassade, encourageant les Pères, promettant son concours, annonçant le départ de ses représentants et de quelques-uns des principaux membres du clergé de ses États. D'Allemagne étaient venues d'autres nouvelles rassurantes. D'Italie, le roi des Romains écrivait aux Pères : « Courage ! Nous sommes avec vous jusqu'à la mort !... S'il fallait voir ce concile se séparer comme les précédents, sans résultat et sans motif, pour la perte de la chrétienté, il nous paraîtrait fade de vivre plus longtemps parmi les fils des hommes ! » Et non seulement il exprimait la conviction qu'Eugène, mieux informé, se raviserait, sous peine de souiller son règne d'une tache indélébile, mais il insistait lui-même auprès du pape, en faisant valoir que le concile ne céderait pas, se sentant soutenu par la plupart des princes. On conçoit comme de telles assurances, que Sigismond lui-même communiquait aux Pères, devaient les affermir dans leur résolution. « Tous ici, écrivait-on de Bâle le 9 février, entendent continuer le concile; car non seulement l'empereur, mais presque tous les princes d'Allemagne et le duc de Savoie insistent dans ce sens. Les Pères comptent écrire de nouveau aux prélats et autres pour qu'ils se hâtent de venir, en les menaçant d'une censure encore plus grave que la première. On se livre à de grands préparatifs. » [Palacky, *Handschriften zur Geschichte des Basler Concils*, 1858.] Au milieu de cette fièvre, quel accueil pouvaient faire les gens de Bâle à la seconde bulle de dissolution ? Le pape avait haussé le ton, fait un éclat, marqué de l'aigreur : en quoi cela changeait-il la situation d'une assemblée à laquelle « toute personne, même de condition papale, était tenue d'obéir ? » Le légat rédigea à l'adresse d'Eugène une troisième épître, dans laquelle, en réponse au reproche de la bulle, il se justifiait longuement et justifiait le concile d'avoir voulu donner audience aux Bohémiens (*Morum. concil.*, t. II, p. 111-117). Suivaient de graves avertissements. L'Allemagne, menaçante et furieuse, se soulevait contre la cour de Rome : celle-ci, disait-on, ne songe qu'à suer l'argent des clercs; peu lui importe la réforme, la foi, l'intérêt général ! Le seul effet de la bulle de

voqué, qu'il comptait des évêques de presque toutes les parties du monde, et que la célébration de ce concile était hautement nécessaire à cause des Tchèques. Ceux-ci avaient répandu le bruit que les catholiques refusaient de les entendre, tandis qu'eux-mêmes étaient disposés à se soumettre à la décision d'un concile œcuménique<sup>1</sup>.

Il est par conséquent indispensable de les admettre à la discussion, afin que l'Église catholique ne paraisse pas impuissante à les réfuter. Les évêques français décrivent ensuite les progrès incessants de l'hérésie hussite; la doctrine qui interdit le paiement d'aucune dîme à l'Église rencontra de très nombreux adhérents; en Bohême, les églises sont partout incendiées, les prêtres maltraités et tués, les sacrements méprisés, etc. C'est ce qui rend pressante la nécessité d'un concile général. Le (précédent) roi de Bohême et d'autres princes ont trop longtemps toléré la propagation de l'erreur et l'emploi de la violence; aussi les hérétiques ont avancé ce monstrueux principe, que celui qui a péché [464] mortellement ne peut plus avoir d'autorité sur les chrétiens, et

dissolution était de faire accourir à Bâle de nouveaux Pères qui se fussent sans doute abstenus d'y venir dans d'autres circonstances. De jour en jour l'audace croissait : les Pères se disaient prêts à mourir plutôt que de se disperser. Il y avait plus : on contestait tout haut à Eugène IV le droit de dissoudre l'assemblée; on alléguait « certains décrets faits à Constance » sur lesquels le légat n'osait point dire son sentiment, mais dont, chose singulière, il jugeait à propos de mettre le texte sous les yeux du souverain pontife, comme s'il se fût agi de documents peu connus. Pour conjurer tous ces périls, le pape n'avait qu'à prononcer un mot, cette rétractation n'aurait rien de honteux pour lui : elle serait, au contraire, son éternel honneur. » (N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 141-144.) (H. L.)

1. Labbe, *Concilia*, t. XII, col. 813-817; t. XIII, col. 1495; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 152 sq.; Eugène IV avait pensé que la France se rendrait à Bologne sans hésitation, ayant cru à la légère l'opinion formulée par Philippe de Coëtquis, sans mandat sur cette question (N. Valois, *Hist. de la Pragmatique Sanction de Bourges*, p. LIX; *Deutsche Reichstagsakten*, t. X, p. 389). En réalité, avant toute décision, Charles VII voulait interroger les prélats de son royaume. Des lettres données à Chinon, le 14 janvier 1432, convoquaient les évêques de langue d'oïl et de langue d'oc à Bourges pour le 26 février. La discussion commencée en retard se prolongea peut-être jusque vers le mois d'avril et ses résolutions furent prises, dit-on, à l'unanimité. L'assemblée de Bourges était terminée le 12 avril et le résultat communiqué à Issoudun aux conseillers du roi. La lettre d'Amédée de Talaru à Louis de la Palu est datée de Pierre-Scise, le 28 avril, cf. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 634. Celle du même archevêque au concile de Bâle porte également la date du 28 dans le ms. 198<sup>2</sup> de Douai, fol. 100 r<sup>o</sup>; dans le ms. Strozzi 33 de la Laurentienne, fol. 13 v<sup>o</sup> et dans l'édition Labbe, t. XII, col. 1001, mais porte par erreur la date du 18 dans le ms. lat. 1575 de la Bibl. nat., fol. 59 r<sup>o</sup>. (H. L.)

sous ce prétexte ont commis d'effroyables forfaits contre les nobles, les couvents, les hommes et les femmes. Bien plus, le poison hérétique s'est répandu hors de Bohême et a pénétré en France. Il y a peu d'années, dans le Mâconnais et dans le Forez, le peuple s'est révolté contre ses seigneurs, a brûlé les registres des impôts, multiplié les actes de violence, et déclaré hautement qu'on n'avait plus besoin dans tout le pays que de deux prêtres; car tel était l'ordre formel de Dieu : Tout homme, fût-il riche, gagnera son pain à la sueur de son front <sup>1</sup>. Il existe entre deux montagnes du Dauphiné un district attaché aux erreurs hussites et en relations avec leurs chefs. Si on donnait aux hérétiques l'occasion de répandre le bruit que le concile a fui devant eux, le nombre de leurs sectateurs croîtrait plus encore. En conséquence, le roi de France et l'Église catholique doivent prévenir le plus tôt possible un pareil malheur. Pour cela on peut recourir à deux moyens, les armes guerrières des princes et les armes spirituelles de l'Église. Du premier moyen, on ne peut attendre rien de sérieux que si la paix règne entre princes chrétiens; or, c'est pour établir cette paix que le concile de Bâle a été convoqué. Lui seul la peut rétablir, lui seul peut, grâce à un impôt général, réunir les ressources nécessaires à une croisade contre les Bohémiens. Mais il faut aussi combattre les hérétiques avec les armes spirituelles, et c'est pour cela que les hussites ont été invités à Bâle. Qu'on les entende en présence du concile général qui ne doit plus être prorogé. Les résultats désastreux obtenus jusqu'ici contre les Bohémiens sont peut-être un châtement de Dieu sur l'Église à cause des vices du clergé; un concile général est donc absolument nécessaire pour la réforme des mœurs ecclésiastiques. L'assemblée supplie le roi, auquel elle rappelle l'exemple de ses prédécesseurs qui se sont toujours efforcés d'éteindre les divisions dans l'Église, de faire en sorte que l'inimitié qui règne entre le pape et les Pères de Bâle, prenne fin avant que la scission ne soit sans remède; elle l'invite aussi à envoyer au pape, en son nom et au nom de l'Église gallicane, une ambassade solennelle, pour le prier de continuer le concile. Cette ambassade aura aussi pour mission d'engager les cardinaux à user dans ce sens de l'influence qu'ils ont sur le Saint-Père. Le roi voudra bien également écrire au roi des Romains, aux [465] ducs de Savoie et de Milan, afin qu'ils s'intéressent au concile et

1. Genèse, III, 19; cf. A. Bernard, *Histoire du Forez*, in-8°, Montbrison, 1835, t. II, p. 44; A. Steyert, *Nouvelle histoire de Lyon*, in-4°, Lyon, 1897, t. II, p. 603.

veillent à ce que personne n'entreprenne contre le pape, la curie, Rome ou l'État de l'Église, rien qui puisse irriter le pape contre le concile. L'assemblée désigna sans délai l'archevêque de Lyon pour être envoyé à Rome en son nom, et pria le roi de choisir le même prélat pour remplir de sa part la même mission. En outre, elle lui demanda de bien vouloir dépêcher sous peu des représentants au concile de Bâle et de permettre aux évêques de son royaume de s'y rendre. Enfin, on décida que les frais nécessaires de voyage et autres seraient couverts par un impôt levé sur le clergé et représentant le quart d'une décime; par contre, il fut entendu que le roi s'opposerait à toute contribution que le pape voudrait faire peser sur l'Église de France, sans l'assentiment du concile, et que la participation du clergé de France au concile n'entraînerait pour lui aucun autre sacrifice d'argent <sup>1</sup>.

L'archevêque de Lyon communiqua aux Pères de Bâle les résolutions de l'assemblée, les suppliant d'agir avec douceur envers le pape, parce qu'il était le chef de l'Église et que sa conduite était irréprochable <sup>2</sup>.

#### 786. *Négociations entre les Pères de Bâle et les Tchèques au printemps de 1432.*

Pendant ce temps on avait poursuivi sans relâche les négociations avec les Tchèques. Peu après la publication de la lettre d'invitation à eux adressée le 15 octobre 1431, le concile envoya deux députés, le prieur des dominicains de Bâle, Nider, et le cistercien Jean de Maulbronn, en Bavière, en Franconie et sur les frontières de la Bohême : leur mission avait pour objet d'empêcher quelques princes et seigneurs de conclure, par crainte, des traités de paix particuliers avec les hussites, et aussi d'inviter personnel-

1. Bibl. nat., ms. lat., 1575, fol. 19-23; Bibl. de Douai, ms. 198<sup>2</sup>, fol. 100-103; Bibl. Vatic., ms. *Reg.* 1917, fol. 139-143; *Monum. concil.*, t. II, p. 137 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 401-406; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1458 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1432, n. 6. Cette pièce dans Mansi et Hardouin porte la date du 26 février 1431, d'où il est résulté que beaucoup d'historiens, même le continuateur de Fleury, ont placé l'assemblée de Bourges en 1431. Ils n'ont pas remarqué qu'on ne commençait en France le nouvel an qu'à Pâques (*stylus Franciæ*), et qu'ainsi le 26 février 1431, style français, est le 26 février 1432, selon notre manière de compter.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 634-637; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1640 sq. Sur Amédée de Talaru, cf. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 154-155). (H. L.)

lement ces hérétiques à se rendre à Bâle. Partis de Bâle le 28 novembre 1431, les députés rencontrèrent le meilleur accueil à Munich, à Nuremberg, à Bamberg et à Wurtzbourg. Ils se convinquirent qu'aucun prince ni évêque de ces contrées ne voulait traiter avec les Bohémiens, publièrent à Nuremberg, le 5 janvier 1432, leur premier message aux Tchèques et envoyèrent le même jour un rapport aux Pères de Bâle (lettre du Père Nider à Jean de Raguse). Ils avaient appris, disent-ils, à Nuremberg, que les habitants de Prague avaient très favorablement accueilli la lettre d'invitation du concile, et avaient vu avec beaucoup de satisfaction le désastre des taborites et des orphelins, qui furent si mal accueillis lors de leurs brigandages en Hongrie. Procope le Grand avait occasionné ce désastre en s'éloignant avec ses amis et un riche butin, tandis qu'il laissait le reste de ses gens en proie à la vengeance des Hongrois. Depuis lors on le tenait pour infâme, et comme peu après il exprimait le désir d'avoir un médecin de Prague, on lui fit répondre « qu'on lui enverrait le hourreau ». Surtout Jean de Rokyczany (le principal théologien des hussites, et curé de l'église de Teyn à Prague) s'est prononcé très favorablement à l'endroit de la lettre d'invitation. Lorsqu'il a lu cette lettre à l'église et en est venu à ces mots : « Nous vous prions de nous envoyer des hommes dont on puisse espérer que l'esprit de Dieu est en eux, » il s'est écrié en langue tchèque : « Comme cette demande est sainte et légitime ! Mais où trouver de tels hommes parmi nous, quand il y a au milieu de vous tant d'assassins, de voleurs, etc. ? » Ce Jean de Rokyczany a déjà ramené ses auditeurs de plusieurs erreurs professées par les hussites, et ne tient plus qu'à la communion laïque sous l'espèce du vin. Il y a beaucoup d'autres Bohémiens dans ces sentiments, notamment dans le quartier de Prague qu'on appelle la *vieille ville*. — Partout, ajoute Nider dans son rapport, on est content (en Bavière et en Franconie) que le concile se soit proposé les trois buts connus ; il se trouve pourtant un assez bon nombre de clercs réguliers et séculiers qui ne peuvent pas souffrir le mot « Réforme ». Que le concile ne permette à personne de quitter Bâle pour retourner chez soi ; car c'est surtout par de telles gens que le concile est diffamé<sup>1</sup>. Le cardinal Julien communiqua également cette lettre de Nider

1. *Monumenta conciliorum general. sec. xv*, Vindob., 1857, t. 1, p. 138-142; cf. les documents dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 441; t. xxxi, col. 169 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1493.

au pape, le 23 janvier 1432 (non 1437), et appuya de ce document sa nouvelle demande de ne pas dissoudre le concile au moins avant le mois de juillet suivant <sup>1</sup>.

467] Le 31 janvier 1432, le baron Ulric de Rosenberg, grand seigneur bohême, envoya de son côté au roi Sigismond une relation sur l'accueil bienveillant que les habitants de Prague avaient fait à la lettre d'invitation : il ajoutait que les citoyens des quartiers de *ville neuve* et de *vieille ville* étaient actuellement d'accord (les habitants de ville neuve s'étaient montrés jusqu'alors plus fanatiques), et qu'ils réduisaient leurs prétentions à quatre articles. Quant à Procope et aux taborites, ils ne s'entendaient nullement avec les autres, et ils préféraient entretenir des divisions sanglantes même parmi les Tchèques. Le dimanche après la fête de sainte Dorothée (10 février 1432) on devait arrêter dans un congrès la réponse au concile <sup>2</sup>.

Jean de Raguse nous donne au complet dans son deuxième écrit (*Tractatus de reductione Bohemorum*) le texte du manifeste fulminant que les taborites adressèrent aux Allemands (en langue allemande) dès le mois de novembre 1431. Ils y excitent les Teutons à se méfier du pape et de ses prêtres, à expulser ces derniers, et y tiennent le langage le plus virulent contre toutes les institutions ecclésiastiques. A les entendre, églises et couvents sont « des lieux infâmes, repaires de simonie et écoles d'hérésie ». Ils énumèrent en vingt articles le catalogue des vices réels ou supposés de l'Église et joignent à cette énumération quelques preuves en faveur des articles tchèques (interdiction aux clercs de la propriété temporelle, liberté de la prédication, châtement de ceux qui sont coupables de péchés mortels, et communion sous les deux espèces). Ils terminent par le souhait d'une délibération prise par le concile de Bâle sur les mesures utiles au salut de l'Église, mais ils appréhendent que les Pères ne se soient réunis que dans le but de couvrir du manteau de l'hypocrisie leurs propres ignominies et leurs injustices, et d'empêcher et d'opprimer la justice, qu'ils ont en horreur <sup>3</sup>.

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 665 sq. et t. xxxi, col. 171, et par conséquent deux fois. La deuxième fois la date exacte, 1432, est donnée, mais la suscription est fautive, en ce que Mansi dit que la lettre est anonyme.

2. *Monumenta conciliorum general. sec. xv*, t. 1, p. 144 sq.

3. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 153-170; Cf. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 23 sq.

Le concile fit traduire en latin ce pamphlet incendiaire, et le 28 décembre 1431 en publia une courte réfutation<sup>1</sup>. C'est justement alors que l'évêque de Parenzo, Daniel, arrivait à Bâle, pour [468] opérer au nom du pape la dissolution du concile.

La nouvelle des mesures que venait de prendre le pape inquiéta beaucoup les Tchèques: le prieur Nider et son collègue durent leur donner l'assurance que le concile tiendrait ferme, et les inviter encore à y envoyer leurs députés, pour la sécurité desquels on prendrait d'efficaces précautions. Ils avaient entamé dans ce but des négociations avec le margrave de Brandebourg, de qui ils réclamaient un sauf-conduit pour les députés tchèques, et une attitude ferme et fidèle sur l'affaire du concile. Le margrave avait sur ces deux points promis de faire de son mieux. Le Père Nider et son collègue notifièrent toutes ces particularités au concile le 16 février 1432, ajoutant que le margrave de Brandebourg et l'évêque d'Eichstädt étaient fort bien disposés pour l'assemblée et qu'il était du devoir des Pères d'attendre les Tchèques et de les entendre. Ils envoyèrent aussi au concile les articles sur lesquels les habitants de Prague et les orphelins — en opposition avec les taborites — étaient tombés d'accord<sup>2</sup>.

Les envoyés du concile reçurent alors (12 mars 1432) des Tchèques la nouvelle qu'ils avaient décidé à l'assemblée du 10 février (après la Sainte-Dorothee), de déléguer des plénipotentiaires au concile. Ils priaient en conséquence le Père Nider et son collègue de se rendre à Éger, afin de traiter avec les députés bohémiens pour le sauf-conduit et la liberté de parler et d'être écoutés qui leur serait octroyée à Bâle. — Jean de Maulbronn envoya sur-le-champ copie de cette communication au concile, avec diverses propositions, notamment sur les princes et seigneurs qui devraient garantir le sauf-conduit aux Tchèques (parmi ces seigneurs on mentionne le comte de Wurtemberg). Le dimanche *Oculi* on devait à cet effet tenir un congrès de princes à Nuremberg<sup>3</sup>.

1. *Monumenta concil. general. sec. XV, t. I, p. 170-174*. Ce document est daté du 28 décembre 1432, d'après la coutume du moyen âge, suivant laquelle on faisait commencer le nouvel an au 25 décembre. Par conséquent le 28 décembre 1432 correspond à notre 28 décembre 1431.

2. *Monumenta concil. general. sec. XV, t. I, p. 149-152, et 181-185*; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 443, 613 sq.; t. xxx, col. 234 (le même texte que celui du t. xxix, col. 443); Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1495 et 1621-1625; cf. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. iii c, p. 27 sq.

3. *Monumenta concil. general. sec. XV, t. I, p. 190-195*. Deux autres lettres

Pendant ce temps, le concile, suivant le vœu du roi Sigismond, avait écrit aux Tchèques le 8 mars 1432, les assurant que, malgré le décret pontifical de dissolution, le concile poursuivrait ses opérations, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à une entente avec eux. Le 20 mars, Nider et son collègue répondirent aux Bohémiens qu'ils viendraient dans l'octave de Pâques avec le margrave de Brandebourg et le duc Jean de Bavière pour les négociations en question. Mais comme leur lettre tarda beaucoup, les Tchèques se plaignirent amèrement, le 27 mars, qu'on les laissât si longtemps sans réponse. En même temps, 27 mars 1432, le concile envoya au Père Nider et au Père Jean de Maulbronn les sauf-conduits pour les Tchèques, et leur adjoignit quatre nouveaux collègues, à savoir : Henri, abbé de Saint-Gilles de Nuremberg, Albert, curé de Saint-Sébald (de la même ville), Henri Toke, chanoine de Magdebourg, et Frédéric de Parsberg, doyen de Ratisbonne. On donna des instructions pour les six députés. Le concile pria en même temps Frédéric, margrave de Brandebourg, Jean, duc de Bavière et la bourgeoisie de Nuremberg et d'Eger, de donner leur protection aux députés synodaux; il demanda aussi au margrave de Bade et à d'autres princes des sauf-conduits pour les Tchèques <sup>1</sup>. Le concile, n'ayant pas encore de sceau propre dans cette circonstance, employa celui de l'évêque de Coutances, Philibert <sup>2</sup>.

### 787. Débats relatifs à la continuation du concile et troisième session.

Quelques jours plus tôt, le 17 mars 1432, les envoyés de Sigismond avaient été reçus en audience publique par le pape <sup>3</sup>, mais on ne se pressa pas de leur donner réponse; au contraire, Eugène IV avait préféré députer lui-même une ambassade au roi Sigismond.

des magistrats d'Eger et de Prague aux envoyés du concile du 7 mars (*feria vi ante Invocavit*) et du 27 février 1432 se trouvent dans Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 643-645.

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 197, 214; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 406-415, 417, et t. xxx, p. 99, 115; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1463, 1471, 1472. (Ici encore Mansi donne quelques pièces deux fois.)

2. Le concile eut bientôt un sceau particulier, cf. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 164, fig. (H. L.)

3. Voir leur allocution dans Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 105 sq. Il faut se garder de confondre cette ambassade avec celle du concile, composée de Louis de la Palu et Henri Stader. (II. L.)

Cette ambassade, annoncée comme on l'a vu, dès le mois de février, arriva vers le milieu de mars à Parme, où le roi en route pour Rome s'était arrêté. Les envoyés pontificaux (l'évêque de Maguelone et l'abbé de Sainte-Justine à Padoue) devaient faire des propositions relatives au couronnement de l'empereur, et en même temps justifier la bulle de dissolution. Ils firent surtout valoir que le pape aurait voulu assister personnellement au concile, mais que son état maladif notoire lui rendait impossible le voyage de Bâle. Ils ajoutèrent, pour atténuer l'esclandre, qu'il ne s'agissait pas à proprement parler de dissoudre le concile de Bâle, mais simplement de le transférer à Bologne. Que si les affaires de Bohême et la réforme du clergé allemand ne pouvaient absolument souffrir aucun délai, on tiendrait, sous la présidence du légat et à cette double fin, un concile provincial allemand à Francfort, ou à Nuremberg, ou dans toute autre ville qui conviendrait aux princes électeurs ecclésiastiques et au légat. Ce concile achevé, les prélats allemands auraient à venir à Bologne, où ils rencontreraient le pape avec tout le Sacré-Collège<sup>1</sup>.

Sigismond répondit aussitôt que si le pape ne trouble pas le concile de Bâle, il ira à Rome sans armée, selon le vœu de Sa Sainteté, prêter le serment prescrit, recevoir la couronne des mains du pape et lui assurer que la canonicité de son élection au souverain pontificat est incontestable. Mais si le pape persiste dans sa résolution, il n'ira pas du tout à Rome et ne recevra pas la couronne impériale<sup>2</sup>.

Le roi Sigismond fit connaître au concile (le 31 mars 1432) et à son représentant le duc de Bavière, Guillaume, les propositions des envoyés pontificaux et sa propre déclaration; il insista moins toutefois auprès des Pères qu'auprès du duc sur l'obstination du pape, pour ne pas les décourager. Il protesta de nouveau de son inviolable attachement au concile, d'autant plus que peu auparavant on avait soulevé sur ce point certains doutes à Bâle<sup>3</sup>.

Vers le même temps, 1<sup>er</sup> avril 1432, les Pères de Bâle adressèrent à toutes les universités une circulaire leur annonçant la prochaine arrivée des Tchèques, les priant d'envoyer de savants docteurs et de défendre les intérêts du concile. Quant aux savants

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 117-120.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 120.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 105, 117; Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. II, p. 547 sq.

pauvres qui voudraient venir à Bâle, on aurait soin d'eux<sup>1</sup>.

Quelques jours plus tard, les Pères de Bâle reçurent avec une vive satisfaction une lettre du duc de Bourgogne (7 avril) : il pressait le départ de ses prélats pour Bâle et avait utilisé en faveur

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 121. Les ambassadeurs du concile arrivèrent à Rome le 28 février, *Monum. concil.*, t. II, p. 160, et présentèrent à Eugène IV la première lettre de Cesarini qui aura pu indisposer le pape par sa franchise, ainsi qu'il arrive ordinairement. L'évêque de Lausanne obtint audience pontificale le 6 mars et parla avec tout autant de clarté que Cesarini (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 44-48; Bibl. de Douai, ms. 198<sup>2</sup>, fol. 34-38; *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 69; *Monum. concil.*, t. II, p. 160). Si le pape s'illusionna encore, il fut soumis à une troisième épreuve lorsque, peu de jours plus tard, de nouveaux envoyés de Sigismond eurent fait entendre des paroles peu différentes et annoncé que leur maître prenait le concile sous sa sauvegarde et déclarait ne pouvoir assister en spectateur indifférent à la ruine de la foi, à la destruction de l'Église. « Le danger donc dut apparaître aux yeux d'Eugène IV; mais, avec son optimisme et, pourquoi ne point le dire? son obstination habituels, il résolut de l'affronter. La lutte contre les Pères, contre Cesarini, contre le roi des Romains, le schisme même qui pouvait en être la conséquence, tout lui parut préférable à la prolongation d'un concile général siégeant, légiférant dans une contrée perdue, hors de sa vue et de son contrôle. Qu'on y songe, en effet, ce n'étaient pas seulement la distance et les Alpes qui entre Rome et Bâle constituaient une barrière difficile à franchir: c'était encore, c'était surtout l'hostilité milanaise. Sait-on qu'en ce moment, pour empêcher qu'un second ordre de rappel parvint à Cesarini, qui eût été tenté peut-être d'y obtempérer, Philippe-Marie faisait surveiller les routes de Lombardie, intercepter les lettres, arrêter les courriers et conseillait à Sigismond d'agir de même du côté du Trentin? Entre le Saint-Siège et son légat, le fil des communications était virtuellement coupé. Pour mettre un terme à une situation aussi périlleuse, le pape persistait à ne voir qu'un moyen: ramener le concile en Italie. Et c'est ainsi qu'au bout de trois mois, l'évêque de Lausanne et le doyen d'Utrecht rentraient à Bâle les mains vides: ils n'avaient rien obtenu. Ils rapportaient pourtant quelque espérance. Eugène, disaient-ils, serait amené tôt ou tard à modifier son attitude. La pression continue qu'exerçait Sigismond opérerait à la longue. Puis, chez les cardinaux, ils avaient rencontré des dispositions favorables (J. Haller, *op. cit.*, t. I, p. 253; *Monum. concil.*, t. II, p. 160). Un parti du concile existait dans la curie — on s'en était bien aperçu dès le mois de novembre — il gagnait du terrain, il finirait par l'emporter, pour peu qu'on fût inébranlable. Ce n'est donc pas seulement par dévouement à leurs principes, mais aussi dans l'espoir de les faire triompher, que les Pères tirent bon en apprenant l'échec de leur ambassade, se raidirent contre la difficulté et enhardis en apparence contre une résistance plutôt propre à les décourager, passèrent de la défensive à l'offensive. Leurs prévisions, d'ailleurs, ne les avaient pas trompés: le printemps leur amenait des recrues. Au nombre d'une soixantaine vers la fin de février, ils dépassaient maintenant le chiffre de quatre-vingts. Une dizaine d'évêques rehaussait l'importance de la congrégation; le groupe des abbés était encore plus compact: les mitres, au nombre de trente-quatre à trente-sept, faisaient fort bon effet dans les cérémonies. Enfin, le roi des

du concile son influence sur l'Angleterre, son alliée<sup>1</sup>. Les Pères [471] de Bâle et le pape avaient recherché avec ardeur l'appui de l'Angleterre et y avaient envoyé des ambassadeurs. Des deux côtés on avait agi de même vis-à-vis d'autres nations<sup>2</sup>.

Le 8 avril 1432, le roi Sigismond notifia au concile qu'il avait pris des mesures pour empêcher les bourgeois de Bâle de spéculer sur la cherté des loyers aux dépens des membres de l'assemblée. A ce propos, il expose tous les services rendus et qu'il rend encore au concile; il annonce l'arrivée imminente du cardinal d'Angleterre qui pressera très activement les affaires du concile; enfin il observe que, d'après les informations de ses envoyés à Rome, le pape a ordonné au cardinal Julien Cesarini de quitter Bâle, et de rassembler dans une autre ville de l'Allemagne un concile provincial pour la réforme du clergé allemand et l'extirpation de l'hérésie. De plus, il sait que le pape a chargé l'évêque de Mâcon d'aller à Bâle et de gagner à la dissolution les membres du concile, ainsi que les ducs de Bourgogne et de Savoie et d'autres princes ecclésiastiques et séculiers<sup>3</sup>. D'autre part, il sait que les Tchèques ne comparaitront pas devant un simple concile provincial, et se plaindront très vivement si, contrairement aux promesses faites, on refuse de les entendre dans un concile général, voire celui de Bâle. Sigismond exhorte donc le concile à la fermeté<sup>4</sup>. Le lendemain (9 avril 1432) Sigismond adressa deux lettres au duc Guillaume de Bavière, pour que du côté du concile on fit tout pour entraver les desseins du pape, jouet entre les mains des Vénitiens. Le roi ajoute qu'on devait maintenant citer à Bâle les cardinaux, dont un grand nombre étaient bien disposés pour le concile. Il serait peut-être avantageux, à son avis, d'y citer aussi le pape<sup>5</sup>.

Romains, par ses lettres ou par la bouche du duc protecteur, ne cessait de les encourager, les exhortait à procéder par voie de citation, répétait qu'il serait avec eux jusqu'à la mort, et se faisait fort de les garantir contre toute éventualité. » (*Deutsche Reichstagsakten*, t. x, p. 409, 411 sq., 438 sq.; J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 92-94; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 149-150.) (H. L.).

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 122.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 372 sq., 422, 463; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1435 sq., 1477, 1513.

3. C'était un faux bruit assurément, car l'évêque de Mâcon ne devait pas aller à Bâle, mais à Utrecht, pour y apaiser un conflit assez grave survenu entre les bourgeois de cette ville et leur évêque. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 124.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 123 sq.

5. Kluekhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. II, p. 549 sq.

Les lettres de quelques autres princes causèrent moins de plaisir à Bâle, notamment celles des ducs Frédéric de Saxe et Jean de Bedford, régent des possessions anglaises en France, qui excusaient auprès des Pères l'absence de plusieurs évêques <sup>1</sup>.

Le 15 avril, le pape donna enfin réponse aux envoyés de Sigismond, s'excusant de son retard dans une lettre particulière à ce prince <sup>2</sup>. Il se réjouissait, disait-il, de voir Sigismond venir à Rome; mais il aurait bien préféré que le roi eût d'abord complètement écrasé l'hérésie hussite et remis à plus tard la pacification de l'Italie. Beaucoup ne voulaient pas croire que le roi faisait son possible pour extirper ces erreurs. De son côté, il était tout disposé, pourvu que Sigismond vînt, avec des intentions pacifiques, à lui donner la couronne impériale; il l'avait même attendu depuis le mois de février et avait négligé pour cela d'aller dans la Pouille prendre des bains si nécessaires à sa santé. Les passages de la lettre royale relatifs au concile de Bâle contiennent des expressions qui vont contre l'Évangile, la sainte Écriture et les canons; le pape sait bien que ces expressions ne viennent pas du roi, plus expérimenté en tactique militaire qu'en ces matières. Du reste, suivant le désir de Sigismond et de l'avis des cardinaux, il a envoyé à Bâle une ambassade traiter directement avec les Pères. Si les Pères estiment la célébration d'un concile nécessaire à l'extirpation de l'hérésie et à la réforme du clergé, le pape est d'accord avec eux sur ce point, quoiqu'il ait déjà commencé spontanément à réformer sa curie. Mais le rétablissement de la paix entre les princes n'appartient pas au concile, d'ailleurs le pape a déjà envoyé dans ce but des cardinaux en Espagne, en France et ailleurs, et il fera encore plus. Enfin il prie son fils, le roi des Romains, de ne pas se mêler des choses qui ne le concernent pas et de ne pas troubler la paix du pape et de l'Église. Il ne lui appartient nullement, en particulier, de tenir ou de dissoudre le concile <sup>3</sup>.

La lettre du pape au roi Sigismond n'est guère plus polie que cette réponse aux envoyés de ce prince. Sauf le passage où il s'excuse d'avoir tant tardé à répondre, cette lettre ne contient rien de plus que la notification de l'envoi à Bâle des plénipotentiaires pontificaux <sup>4</sup>. C'étaient les archevêques Jean de Tarente et

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 125, 129.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 127.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 140 sq.

4. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 127.

André de Colosses avec l'évêque de Maguelone, Bertrand, et le chapelain pontifical Antoine de San-Vito<sup>1</sup>. L'évêque de Maguelone avait été aussi naguère envoyé à Sigismond. [473]

Ce fut assurément d'intelligence avec le pape que les notabilités de Rome tentèrent alors d'amener le roi Sigismond à consentir à la célébration d'un concile général dans leur ville; mais ce fut en vain<sup>2</sup>.

Pendant ce temps les Pères de Bâle avaient tenu leur troisième session, 29 avril 1432, et le procès-verbal ne mentionne aucun président. Après un aperçu sommaire de tout ce qui s'était passé jusque-là, et se référant expressément au décret de Constance, d'après lequel tout homme, même le pape, doit obéir à un concile général en ce qui concerne la foi, l'extirpation de l'hérésie et les réformes universelles de l'Église, « le saint concile canoniquement assemblé dans le Saint-Esprit supplie avec respect et instance (*cum omni reverentia et instantia*) le Saint-Père Eugène, et l'adjure, *per viscera misericordie Jesu Christi*, de retirer le prétendu décret de dissolution (*quatenus prætensam dissolutionem, sicut de facto processit, de facto revocet*) et de rendre cette rétractation aussi publique que la dissolution elle-même; en outre, de ne plus créer à l'avenir d'obstacles au concile, mais plutôt, ainsi qu'il convient, de le favoriser et protéger; enfin de se rendre en personne au concile dans le délai de trois mois, délai que les Pères déclarent péremptoire, si sa santé le lui permet. S'il ne peut venir lui-même, qu'il envoie un ou plusieurs représentants munis de pouvoirs illimités. (C'est donc une citation notifiée au pape, selon le conseil du roi Sigismond.) Dans le cas, toutefois, qui semble incroyable, où Sa Sainteté refuserait, le concile pourvoirait lui-même aux nécessités de l'Église, selon la justice et l'inspiration de l'Esprit-Saint, et procéderait en conformité avec le droit divin et humain. Il prie et adjure les cardinaux avec semblables instances de peser sur le pape dans cette affaire, d'appuyer le concile, et de s'y rendre eux-mêmes dans les trois mois (délai péremptoire), sous peine d'être poursuivis comme de droit et traités en contumaces. Seul le cardinal de Sainte-Croix (Albergarti) doit en être dispensé pendant la durée de ses fonctions de négociateur entre la France et l'Angleterre<sup>3</sup>. [474]

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 128.

2. Leur lettre du 8 mai 1432 et la réponse de Sigismond se trouvent dans Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 133 sq.

3. Le cardinal Dominique Ram, évêque de Lerida, qui était en Espagne pour rétablir la paix entre l'Aragon, la Navarre et la Castille, demanda et obtint la

Quant aux cardinaux déjà rendus dans le voisinage de Bâle, le concile leur accorde un délai de deux mois. Dans cette session les Pères exhortent, en outre, tous les chrétiens à notifier cette décision au pape et aux cardinaux. Si l'on ne peut parvenir jusqu'à eux, on doit afficher le décret aux portes des palais apostoliques et des basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie Majeure à Rome, et, si cela également est impossible, on l'affichera dans les églises cathédrales de Sutri, de Viterbe et de Sienne <sup>1</sup>. »

On présume que le duc de Milan, Philippe-Marie Visconti, ennemi politique du pape, avait poussé les Pères à cette démarche hardie <sup>2</sup>; le cardinal Capranica avait aussi agi dans ce sens, et, bien plus, comme nous l'avons vu, le roi Sigismond leur avait donné le même conseil <sup>3</sup>. Les relations de ce prince avec le pape étaient alors très tendues; sa situation — sans argent et sans armée sérieuse — était fâcheuse, et son espoir de recevoir la couronne impériale était à ce point compromis que, le 18 mai 1432, dans une lettre à son représentant à Bâle, le duc Guillaume, il lui confiait secrètement qu'il lui était impossible de tenir plus longtemps en Italie. Aussi priait-il le duc de faire en sorte que le concile demandât instamment au roi de se rendre à Bâle en personne le plus tôt possible. Cette invitation seule pouvait le sauver de la honte d'une retraite. Le concile devait ignorer toutefois que le roi désirait être appelé auprès de lui. Cependant le duc Guillaume ne devait pour le moment que préparer l'affaire. Avant d'en presser la conclusion il devait attendre une nouvelle lettre de Sigismond. — Cette lettre parvint heureusement à sa destination; mais une autre adressée au duc par Sigismond, le 23 avril 1432, tomba entre les mains des partisans du pape, et fut mise à profit

même dispense. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 148 sq. Avec le cardinal Albergati se trouvait alors Æneas Sylvius, qui alla dans cette circonstance en Écosse et en Angleterre, cf. J. F. Dux, *Der deutsche Cardinal Nikolaus von Cusa und die Kirche seiner Zeit*, t. I, p. 171 sq.

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 23 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1123 sq. Le décret demeura pendant trois heures affiché aux portes de la cathédrale de Bâle. Au bout d'un délai de quatre mois la monition et les citations sortiraient leurs effets, quelle qu'eût été la valeur réelle de la signification. *Monum. concil.*, t. II, p. 188; J. Haller, *Concil. Basil.*, t. II, p. 102; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 151. (H. L.)

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1432, n. 9.

3. Cf. Æneas Sylvius, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 44.

dans une bulle très hostile à Sigismond adressée à tous les rois et princes. Mais le messenger papal porteur de cette bulle, qu'il avait [475] cachée dans une bouteille, fut pris aux environs de Bâle, et la bulle fut détruite<sup>1</sup>.

788. *Convention d'Eger en 1432. — Nouveau rapport du cardinal Julien Cesarini au pape.*

A cette époque, les Pères de Bâle envoyèrent des lettres au roi de France et à plusieurs grands du royaume, afin de les gagner de plus en plus à leur cause<sup>2</sup> : les négociations avec les Tchèques marchaient également avec succès. Selon la convention faite, les envoyés du concile, avec le margrave de Brandebourg et le duc Jean de Bavière, arrivèrent à Eger, le dimanche *In albis*, 27 avril 1432; ils n'y trouvèrent pas les Tchèques, mais seulement une lettre d'eux les informant que le magistrat de Pilsen et divers autres seigneurs de cette contrée ne leur avaient pas encore donné de sauf-conduit. Ce dernier point enfin réglé, les députés tchèques arrivèrent à Eger, le 8 mai, avec quatre-vingt-dix chevaux. Les plus notables d'entre eux étaient Jean de Krajnic, Jacques de Wresowie, Benas de Mokrowaus, Jean Welwar de Prague, Mathias Lauda de Chlumcan, Laurin de Hradist, Grégoire de Königinhof, Nicolas Humpolecky, notaire à Prague, M. Jean de Rokyczany, M. Pierre Payne, Procope le Grand, Nicolas Biskupec de Pilgram, Markolt de Zbraslawic et Martin Lupac de Chrudim. Dès le jour suivant les deux partis se réunirent dans le palais du margrave de Magdebourg, et Henri Toke, chanoine de Magdebourg, un des envoyés du concile, prononça un beau discours sur ces paroles : *Pax vobis*. Jean de Rokyczany répondit au nom des Tchèques, cherchant à établir qu'ils avaient été forcés de prendre les armes, parce qu'on n'avait pas voulu les entendre. Maintenant le concile consent à les entendre, mais avant tout il leur faut savoir quelle sécurité leur sera accordée. Avant de répondre sur ce point, les envoyés de Bâle exprimèrent le désir, conformément à leurs instructions, d'une vérification réciproque des lettres de créance,

1. Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. II, p. 551-553.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 418-422; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1474-1477.

et ils exhibèrent les leurs sur-le-champ. Les Tchèques n'avaient aucun document de ce genre, parce que ce n'était pas l'usage de leur pays, et on se contenta de leur déclaration verbale, que tout 476] leur parti sanctionnerait ce qu'ils auraient décidé. Les délibérations relatives à la garantie de l'audience à Bâle et au sauf-conduit commencèrent aussitôt. On rencontra beaucoup de difficultés, et les envoyés synodaux se virent obligés de s'écarter de leurs instructions sur deux points. Les députés de Prague interposèrent leur médiation, et prièrent instamment les députés synodaux de céder tout ce qu'il faudrait pour amener les orphelins et les taborites à prendre part également à l'ambassade au concile. Enfin, le 18 mai 1432, on tomba d'accord, à la grande satisfaction des deux partis, sur les onze articles suivants : « 1<sup>o</sup> Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les envoyés du royaume de Bohême et du margraviat de Moravie qui seront députés au concile général de Bâle, aussitôt qu'ils seront arrivés et qu'ils le demanderont, auront une audience pleine et libre devant toute congrégation du concile, aussi souvent qu'ils le demanderont durant leur séjour à Bâle. On leur accordera la parole sans délai, et on leur donnera le temps convenable pour exposer leurs affaires et notamment leurs quatre articles. Pendant ce temps on ne fera rien au concile, par ruse ou par fraude, qui pourrait être un obstacle à cette audience ou à la poursuite de cette affaire. 2<sup>o</sup> Si les Tchèques le désirent, le concile désignera des hommes bons et savants qui délibéreront fraternellement avec eux ou avec leurs députés sur les propositions qu'ils voudront présenter, aussi souvent qu'il sera nécessaire. 3<sup>o</sup> En vue de cette audience garantie ci-dessus, il sera attribué aux Tchèques au concile une place honorable, tant que l'union ne sera pas consommée; l'union faite, de droit ils occuperont les sièges qui leur reviennent. 4<sup>o</sup> On leur assurera sur leur demande un délai d'un, deux ou trois jours, pour peser mûrement les motions qu'ils auraient à produire et les réponses qu'ils voudraient faire. 5<sup>o</sup> On leur donnera toujours copie des arguments avancés contre eux, s'ils le demandent. Ils agiront de même à l'égard du concile. 6<sup>o</sup> Aucun canon, décret ou statut, etc., porté par qui que ce soit, aucun arrêt contre les criminels ou les hérétiques, aucune menace de la bulle de croisade ou des sentences d'excommunication contre les seigneurs tchèques et moraves et leurs adhérents, spécialement aucun décret des conciles de Constence et de Sienna ne peuvent et ne doivent porter atteinte au sauf-conduit ni à l'au-

dience mentionnés plus haut. 7<sup>o</sup> En ce qui concerne les quatre articles, on admit au concile de Bâle, comme juges véridiques et impartiaux, la loi divine, l'usage du Christ et de l'Église primitive, les conciles et les docteurs qui s'appuient sur ces autorités. (Les hussites en appelèrent souvent à ce *judex compactatus in Egra.*) [477] 8<sup>o</sup> Il est permis aux deux partis d'exposer au concile d'une manière digne, charitable et modeste, les vices de certains états et leurs fautes réciproques. 9<sup>o</sup> Comme les députés tchèques ont insisté pour que les crimes publics soient extirpés de l'Église et spécialement du lieu où se tient le concile, nous, les députés du concile, ferons tous nos efforts pour que ces réformes et toutes les autres soient graduellement opérées avec l'aide de Dieu dans l'Église. 10<sup>o</sup> Durant tout le temps que le sauf-conduit sera valable, on ne cessera le service divin dans aucun lieu où viendront les Tchèques, où ils séjourneront et d'où ils partiront; l'interdit porté à cause de leur présence sera levé. 11<sup>o</sup> Nous veillerons à ce qu'ils ne soient pas inquiétés dans leurs demeures pendant la célébration de leurs offices <sup>1.</sup> »

On convint aussi d'une formule pour les sauf-conduits que devaient donner le concile, le margrave de Brandebourg et le duc Jean de Bavière; et l'affaire se termina à la grande satisfaction de tous, tellement que plusieurs dans les deux partis versèrent des larmes de joie <sup>2.</sup>

La convention conclue, trois des députés synodaux partirent sur-le-champ pour Bâle (les deux Nurembourgeois et le doyen de Ratisbonne s'en allèrent chez eux), et firent en congrégation générale, le 2 juin 1432, un rapport sur tout ce qui s'était passé. On donna lecture des onze articles convenus et du texte projeté des sauf-conduits; tout d'abord certaines choses déplurent, mais en fin de compte on approuva et on confirma le tout. Le cardinal-légat fut chargé de s'occuper des sauf-conduits que devaient donner le roi Sigismond et d'autres princes; et sur ce point le duc Guillaume de Bavière, comme protecteur du concile, montra également une très grande activité. On envoya Jean de Maulbronn vers Sigismond à Sienne, et le 4 juin on ordonna à quiconque appartenait au concile, de se réformer dans le costume et tout le

1. *Monumenta conciliorum general. sec. XV*, t. 1, p. 217-224. Les onze articles sont aussi dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 145. Le sauf-conduit du margrave, etc., *ibid.* col. 179 sq.

2. Ils eussent fait sagement de les économiser. (H. L.)

reste, afin de ne laisser aux Tchèques aucun sujet de scandale. Le protecteur et les magistrats veilleraient aussi à ne pas laisser circuler des filles de mauvaise vie dans la ville, à interdire le jeu, la danse<sup>1</sup>.

[478] En même temps (5 juin 1432), le cardinal Julien adressa au pape une nouvelle lettre dont voici le contenu<sup>2</sup> : « Le Saint-Père peut à présent montrer devant tout l'univers son zèle pour la maison de Dieu et ses vertus de bon pasteur ; car la convention d'Eger offre l'occasion de réaliser l'union avec les Tchèques. S'il y mettait obstacle, tout le monde l'accuserait d'impiété (*impietatis*) et l'abandonnerait. Maintenant moins que jamais il ne peut dissoudre le concile : bien plus, si le concile n'existait pas, il devrait le convoquer à cause des Tchèques. Il ferait chose très digne d'éloges, s'il quittait actuellement l'Italie, et tout, pour venir à Bâle en personne. La défense du patrimoine de Saint-Pierre peut bien être confiée à des légats et à des vicaires : le vrai bien de l'Église est de gagner des âmes. Ce n'est pas pour garder des fortifications et des murailles que Dieu l'a établi, mais pour paître les âmes ; il doit donc s'occuper par lui-même de ce qui touche le plus au Seigneur et laisser le reste à des représentants. On s'aperçoit que, par la grâce de Dieu, la santé du pape s'améliore, et s'il peut actuellement visiter à pied plusieurs églises, il pourrait peut-être venir à Bâle à cheval ou, au besoin, en voiture. D'ailleurs il ne saurait rien entreprendre de plus utile. Si toutefois il lui est absolument impossible d'y venir lui-même, qu'il veuille au moins pour une si grande affaire envoyer au concile la majorité des cardinaux, et ordonner à tous les prélats de s'y rendre. On a encore appris tout récemment un autre fait (outre la convention d'Eger) qui doit détourner de la dissolution. L'archevêque de Lyon a annoncé que les prélats français réunis en assemblée à Bourges s'étaient déclarés pour le concile de Bâle et sa continuation. Pourquoi le pape hésite-t-il plus longtemps à le reconnaître ? Il a tout fait

1. *Monumenta conciliorum general. sec. xv*, t. 1, p. 219, 224 ; Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Geschich.*, t. 11, p. 544, 573. Il est regrettable que ces interdictions ne se présentent qu'au moment où on redoute le scandale qui peut en résulter. C'est en tout temps, semble-t-il, que la fornication, le jeu, la danse devaient être mis hors de la portée des Pères de Bâle et de leur suite. (H. L.)

2. N. Valois, *Le pape et le concile*, t. 1, p. 160-161 ; ms. lat. 1575, fol. 114 r° ; ms. lat. 1496, fol. 114 r° ; ms. Mazar., 1681, fol. 127 r° ; ms. 198<sup>2</sup> Douai, fol. 28 r° ; ms. Dijon 579, fol. 12 r° ; *Monum. concil.*, t. 11, p. 203. (H. L.)

pour détruire le concile, mais il voit combien le nombre des Pères s'accroît de jour en jour. Qu'il ne se laisse influencer par personne, qu'il ne voie pas des sujets de crainte là où il n'y en a point; on lui insinue que le concile actuel n'est pas canonique; de fait il est canonique, tout autant que celui de Constance, et quiconque conteste la canonicité du concile de Constance, conteste aussi la canonicité de l'élection de Martin V et d'Eugène IV lui-même. » Julien réfute ensuite les sophismes de quelques curialistes qui disaient que le concile de Bâle aurait dû être célébré *clapso septennio* après celui de Sienne; et le premier jour après la septième année s'étant passé sans que personne fût présent à Bâle, il en résultait que, le terme canonique étant passé, la célébration du concile [479] devenait illicite. Le cardinal répond qu'Eugène IV lui-même lui avait enjoint, assez longtemps après l'expiration du délai canonique, d'aller à Bâle et d'y présider le concile. Il montre aussi combien il est absurde d'affirmer, comme on l'a fait à Rome, qu'il n'avait pas le pouvoir d'inviter les prélats à se rendre à Bâle. Julien termine en montrant que la dissolution prononcée par le pape est nulle, et assure que son amour pour le pape le force à le dire, même au risque de se montrer désagréable<sup>1</sup>.

1. Dans Richerius, *Historia conciliorum generalium in libros IV distributa*, lib. III, p. 353 sq.; incomplet dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1432, n. 5. « L'épître dont on vient de lire l'analyse sommaire contenait aussi la réfutation de certaine théorie émise dans des instructions qu'Eugène ne destinait sans doute pas à être placée sous les yeux du concile. C'était une série d'arguments en faveur de la dissolution que devait développer un nonce envoyé vers le roi d'Angleterre. Arguments bons et mauvais. Que n'alléguait-on pas ? L'inconvenance de l'invitation adressée aux hussites à l'insu du souverain pontife; la faveur inquiétante témoignée à ces hérétiques; la pression exercée par certains princes (lisez Charles VII) dont la cour de Rome avait repoussé les injustes demandes, et qui, de dépit, contraignaient les prélats à s'acheminer vers Bâle; la difficulté d'ordonner d'une ville d'Allemagne la levée d'un subside général sur toute la chrétienté; l'impuissance des dix ou douze prélats composant le concile à réaliser la réforme du clergé allemand; le peu de liberté dont jouissaient à Bâle les rares Italiens qui avaient été forcés de s'y rendre (en d'autres termes les prélats des États milanais); l'inutilité des tentatives de pacification entreprises sans le concours du pape et du Sacré-Collège. Enfin, on y lisait ce singulier sophisme, que réfuta Cesarini : le concile de Bâle n'ayant pu se tenir juste à l'expiration du délai de sept ans prescrit par le décret *Frequens*, ce décret n'est plus applicable, on est rentré dans le droit commun. D'ailleurs, Eugène IV, loin de fuir la réforme, se déclarait dans ce mémoire disposé à la commencer lui-même : il voulait, disait-il, étaler au grand jour sa vie et son administration. Comme il l'avait déjà écrit à Sigismond, il comptait ouvrir le concile à Bologne dès que les prélats s'y trouveraient réunis en nombre suffisant,

Le lendemain 6 juin 1432, Nicolas Albz de Yawitz, du diocèse de Veszprim, procureur de Sigismond, afficha devant quelques témoins aux portes de Saint-Pierre de Rome la citation du pape et des cardinaux émanée des Pères de Bâle<sup>1</sup>; en revanche, le roi Sigismond, voulant aller de Parme à Sienne (juin 1432), fut assiégé dans Lucques par les troupes pontificales et faillit être fait prisonnier.

789. *Quatrième, cinquième et sixième sessions à Bâle.  
Tentative d'accommodement.*

Le 20 juin 1432, on célébra à Bâle la quatrième session générale, dans laquelle on garantit aux Tchèques qui se rendraient au concile (leur nombre ne devait pas excéder deux cents personnes) pleine sécurité pour le voyage, le séjour, les négociations. On leur permit aussi de tenir leurs services religieux dans leurs demeures. On leur accordait de défendre devant le concile les

et il s'engageait à ne le dissoudre qu'une fois la réforme achevée : il se figurait ainsi répondre péremptoirement à ceux qui l'accusaient de renouveler la duperie dont on se plaignait d'avoir été témoin à Constance et à Sienne (*Monum. concil.*, t. II, p. 156). Ce mouvement compromettant avait été confié à un jeune docteur qui se chargeait volontiers de missions aventureuses : on se souvient du rôle joué à Bâle, au mois de janvier, par Jean Ceparelli de Prato. Après qu'il était parvenu, tant bien que mal, à produire en pleine congrégation la première bulle de dissolution, on l'avait laissé repartir sur l'assurance qu'il s'emploierait désormais en faveur du concile. Et voici qu'au mois de mai, sa présence était signalée de nouveau dans le voisinage de Bâle : il venait, disait-on, de traverser Constance avec de mauvaises intentions. Aussitôt le duc protecteur fut prié d'écrire aux seigneurs et aux villes des pays environnants : avant la fin du mois, Ceparelli fut arrêté, on le mit aux fers, sa captivité dura plus de trois mois et demi. C'est ainsi que les Pères eurent la révélation des arguments de valeur inégale dont Eugène IV faisait usage auprès des souverains étrangers. Peu de jours auparavant, l'attention des Pères avait été mise en éveil par une lettre de Sigismond qui signalait aussi comme artisan de dissolution un autre nonce, Jean Macet, évêque de Mâcon, que le pape envoyait dans le diocèse de Liège avec une mission pacificatrice. Un homme de la suite de Jean Macet fut arrêté; il fut question de saisir les papiers du prélat (*Mansi, op. cit.*, t. xxx, col. 124; *Deutsche Reichstagsakten*, t. x, p. 441; J. Haller, *Concil. Basîl.*, t. II, p. 120). Les gens de Bâle, on le voit, se tenaient sur leurs gardes, prêts à braver tous les dangers. Leur audace croissante explique les mesures prises dans la session du 20 juin 1432. » N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 163-165. (H. L.)

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 147.

quatre articles auxquels ils tenaient tant, de vive voix et par écrit, selon qu'il leur plairait, de répondre aux objections du concile, de discuter avec les Pères, etc. Aussitôt qu'ils en manifesteraient le désir, ils pourraient librement s'en retourner chez eux, soit ensemble, soit en particulier. Si un Tchèque commet un crime en se rendant à Bâle ou dans cette ville, il ne devra être puni que par ses propres nationaux, sans que pour cela le sauf-conduit soit violé, etc. <sup>1</sup>.

Le concile exprima ensuite aux Tchèques, dans une lettre spéciale, la grande satisfaction à lui causée par la convention d'Eger; il ajouta que le sauf-conduit avait été rédigé dans la forme demandée par les Tchèques à Eger et qu'on l'avait envoyé à la confirmation du roi Sigismond. Que les Tchèques achèvent donc heureusement ce qu'ils ont si bien commencé et rendent à l'Église l'unité de la paix <sup>2</sup>. [480]

Dans cette même session le concile promulgua une série d'autres décrets.

1° Si le Saint-Siège vient à vaquer pendant la durée du concile, la nouvelle élection ne pourra avoir lieu que dans le lieu où le concile est réuni <sup>3</sup>. — On voulait par là ôter aux cardinaux l'excuse qu'ils ne pouvaient quitter Rome à cause de l'éventualité d'une vacance du Siège pontifical.

2° Aucun cardinal, évêque, prince, ni personne ne peut être empêché de se rendre à Bâle, par suite d'une promesse qu'il aurait faite au pape ou à qui que ce soit. Toutes les peines portées contre ce prélat, prince, etc., sont nulles et de nul effet.

3° Les actes du concile doivent être désormais scellés d'un

1. On avait fait du progrès dans le respect des sauf-conduits depuis celui de Jean Huss. (H. L.)

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 27-32; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1126-1130; *Monumenta concilior. general. sec. xv*, Vindob., 1857, t. 1, p. 227-229.

3. Cf. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 165, note 4. Jugeant avec raison que ce décret serait mal vu à Rome, le concile crut devoir écrire au sénat et au peuple romain : *Non sit vobis molestum... neque ægro animo suscipiatis... Cardinales ad hoc S. Concilium evocamus, quoniam in utilitatem ipsius Urbis procul dubio redundabit... Nil vobis utilis... quam quod in pacis et unitatis dulcedine unico Romano pontifici universus orbis obediat...* Le cas échéant, le concile priaît les Romains d'exhorter les cardinaux à se diriger vers Bâle en toute hâte et de ne jamais reconnaître aucun pape élu contrairement au décret. Bibl. Laurentienne, ms. Strozzi 33, fol. 18 v°; Bibl. Vatic., ms. lat. *Vat. 4184*, fol. 41 r°. Il écrivit dans le même sens à Charles VII. (H. L.)

sceau conciliaire particulier. Ce sceau portera d'un côté l'image de la descente du Saint-Esprit sous la forme d'une colombe, et de l'autre l'inscription : *sacrosancta generalis synodus Basileensis* <sup>1</sup>.

4<sup>o</sup> Pendant la durée du concile le pape ne doit créer aucun cardinal, à moins qu'il ne soit présent à l'assemblée.

5<sup>o</sup> Le concile se permet dans un autre décret <sup>2</sup> d'établir pour

1. Une gravure sur cuivre de ce sceau se trouve dans Lenfant, *Hist. de la guerre des hussites*, t. vi, sous le portrait du duc Amédée de Savoie, et dans N. Valois, *op. cit.*, t. i, p. 164 : Dieu bénissant du haut du ciel; au-dessous, un pape, un cardinal, plusieurs prélats, plusieurs docteurs, sur qui descend le Saint-Esprit. Arch. nat., L. 371, n. 13. Diamètre récl : 35 millimètres. (H. L.)

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 32-36; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1130-1134. « L'année 1431 avait vu vaquer simultanément l'évêché d'Avignon, le rectorat du Comtat-Venaissin et le vicariat général apostolique au temporel de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin. Pour remplir ce dernier poste les États du Comtat avaient supplié le pape de choisir quelque prélat capable de bien gouverner et de bien défendre le pays, comme avait fait précédemment Jean de Poitiers, évêque de Valence, dont la longue administration avait laissé de bons souvenirs. En même temps, ils sollicitaient la désignation d'un cardinal, tel qu'Alphonse Carillo, comme légat en Gaule, ou tout au moins dans le Comtat (J. Girard, *Les États du comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle*, in-12, Carpentras, 1847, p. 88, 238). Eugène IV eut le tort de repousser ces demandes : il ne désigna aucun légat, et, quant aux trois fonctions d'évêque, de recteur et de vicaire général, il imagina de les réunir sur la tête d'un ancien apothicaire, son neveu, pour le moment décoré du titre de sous-diacre de Sa Sainteté et remplissant les fonctions de châtelain du château Saint-Ange, le Vénitien Marc Condolmerio. Les tristes conséquences de ce fâcheux acte de népotisme ne tardèrent pas à se faire sentir.... Bientôt Condolmerio, ayant rendu son séjour impossible dans le Comtat, dut se réfugier en Provence. Il n'était pas jusqu'à la forme de la bulle conférant à Marc le vicariat, qui ne fût propre à blesser les susceptibilités avignonaises. Par une étourderie singulière, le scribe avait copié une bulle remontant à l'époque du Grand Schisme (sans doute les lettres de Jean XXIII, du 28 août 1410, nommant vicaire Jean de Poitiers) : il en résultait que les détenteurs actuels du palais des papes étaient qualifiés par Eugène IV de schismatiques. Les Avignonnais s'en plainquirent, comme aussi du peu de cas qu'on faisait de leurs privilèges, comme aussi du cumul des deux offices de vicaire et de recteur qu'ils réputaient incompatibles (17 avril 1432). Le pape, cette fois mieux inspiré, rassura les plaignants et consentit à remplacer Condolmerio comme recteur. Il devait même le remplacer également comme vicaire, sinon par Carillo, qu'il réservait à d'autres emplois, du moins par son collègue Albergati. Plein de sollicitude, il promettait de prendre des mesures salutaires aux habitants de la vallée du Rhône dans le concile qui allait s'ouvrir incessamment en Émilie. « Continuez à nous respecter, écrivait-il en terminant, nous et l'évêque d'Avignon (c'est-à-dire Marc Condolmerio). En vrais fils de l'Église, admettez-le à l'exercice des missions dont il est chargé en vertu des pouvoirs que nous lui renouvelons. » Ce bref conciliant porte la date du 2 juin 1432; le 21, il parvint à ses destinataires. C'était malheu-

Avignon et le Comtat-Venaissin un nouveau légat et représentant, en la personne du cardinal de Saint-Eustache Alphonse Carillo, parce que ces provinces avaient protesté contre la nomination faite par Rome du légat Marc Condolmerio. Le syndic et le con-

reusement trop tard. Un personnage né pour l'intrigue, qu'on avait vu jouer autrefois, au concile de Constance, le rôle le plus remuant, parfois le plus funeste, caractérisé par une complaisance servile à l'égard du chef de l'empire, Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, vivait alors à Avignon : il saisit cette occasion de rentrer brusquement en scène (cf. H. Finke, *Zur Charakteristik des Patriarchen Johannes Maurosi*, dans *Römische Quartalschrift*, 1888, t. II, p. 167). Le 20 mai il écrivit à Bâle, pour annoncer, en informant de sa venue, l'envoi de motions urgentes que l'archevêque de Milan et l'abbé de Bonnecombe se chargeaient de présenter de sa part au concile. La lecture de son mémoire eut lieu le 7 juin suivant. Il proposait aux Pères de confier le gouvernement d'Avignon et du Comtat à un personnage distinct du fonctionnaire apostolique, au cardinal Carillo (J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 139). Ce cardinal espagnol, qui avait eu des voix dans le dernier conclave et contribué plus que personne peut-être à l'élection d'Eugène, jouissait alors tout à la fois de la faveur du pape, de l'amitié du roi de France et de la confiance des populations de la vallée du Rhône. Si, depuis de longs mois, il résidait en Avignon, ce n'était pas seulement à la demande des habitants (*Monum. concil.*, t. II, p. 497), c'était sur l'ordre d'Eugène IV qui l'avait chargé d'une enquête au sujet de graves conflits entre les Avignonnais et les officiers de Charles VII (cf. F. Ehrle, *Der Cardinal Peter de Foix der Zellere*, dans *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, t. VII, p. 467, note 1). La situation était critique : il y avait eu empiètement des officiers royaux sur la rive gauche du Rhône, représailles exercées sur la rive droite par les Avignonnais, suspension du commerce, appel au Parlement, armements, razzias, escarmouches, morts d'hommes. L'intervention du cardinal amena la cessation des voies de fait et la nomination de commissaires qui préparèrent la pacification (*Monum. concil.*, t. II, p. 497). Si les officiers languedociens, dans leur intransigeance, y trouvèrent à redire, le roi lui-même fut si loin d'en savoir mauvais gré à Carillo qu'il tâcha de le faire nommer vicaire du pape en deçà des Monts, fit appuyer sa demande par les Avignonnais et déclara qu'il n'accepterait point d'autre désignation. Il passait pour ne prendre, sans l'avis de Carillo, aucune décision grave dans les affaires ecclésiastiques (J. Haller, *op. cit.*, t. I, p. 271). D'autre part, Eugène IV semblait fort satisfait des services du cardinal espagnol, et, plein de confiance dans le jugement de Carillo, exhortait les Avignonnais à profiter de sa présence pour recourir à ses conseils. C'est pourtant ce cardinal qu'on voulut opposer au prélat nommé par Eugène IV, et dont on prétendit se servir, avec l'aide du concile, pour ruiner dans le Comtat l'autorité du pape. Sa faveur auprès du roi, sa popularité, son mérite, tout lui rendait facile ce rôle singulier, à condition qu'il s'y prêtât. Il semble que Jean Mauroux eut de bonnes raisons de compter sur ses dispositions favorables. Quant aux Pères, ils virent là une occasion de faire échec au souverain pontife en affirmant leur puissance; ils se gardèrent de la négliger.

« D'ailleurs, le neveu d'Eugène était mal noté à Bâle, comme ayant refusé de se rendre à ce qu'il appelait un « conventicule de méchants » et comme exerçant une influence réputée néfaste sur le clergé de la région : l'on avait requis contre lui

seil d'Avignon remercièrent le concile de cette décision; mais quelque temps après Avignon rentra de nouveau sous la domination du pape Eugène et de son légat <sup>1</sup>.

déjà l'excommunication (J. Haller, *op. cit.*, t. III, p. 136, cf. p. 146). Au contraire, Carillo donnait des espérances, et la ville d'Avignon, très zélée, se faisait admettre par procureur dans un concile qui, en principe, ne comptait que des ecclésiastiques (*ibid.*, t. II, p. 59, 126, 136, 144). Autant de raisons pour que les Pères fissent bon accueil à la motion du patriarche d'Antioche. Le décret fut donc rendu dans la session du 20 juin. Il alléguait « certaines raisons urgentes et nécessaires » qui empêchaient la ville d'Avignon, pourtant si fidèle à l'Église, de reconnaître le vicaire chargé par le pape de la gouverner. Les habitants avaient imploré vainement le changement de ce fonctionnaire; après l'échec de plusieurs ambassades, ils désespéraient de l'obtenir. Le vicaire en question s'efforçait cependant de s'emparer du gouvernement; il rassemblait des troupes: la guerre était imminente et l'Église risquait de perdre une partie de son patrimoine. Désireux d'y pourvoir, le concile, prétextant l'éloignement du pape, nommait le cardinal Carillo « vicaire général au spirituel et au temporel pour le concile et l'Église en la ville d'Avignon et dans le Comtat-Venaissin »; mesure, à vrai dire, provisoire, dont les effets devaient cesser quand un complet accord serait intervenu à ce sujet entre le pape et les Pères. Notez que Carillo n'était pas laissé libre de décliner cette mission: d'autorité, on lui enjoignait de l'accepter humblement, en esprit d'obéissance. Bien entendu, l'on suspendait l'effet de tous serments qu'eussent pu empêcher habitants, capitaines ou gouverneurs d'admettre l'autorité du nouveau vicaire (Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 34; *Monum. concil.*, t. II, p. 194, 200; J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 145).

« Cesarini chercha plus tard à justifier cette ingérence du concile dans le domaine purement administratif en insistant sur le caractère provisoire de la mesure et en alléguant que l'« Église » avait bien le droit de faire ce que le pape ne faisait que comme son « chef de service », *tanquam caput ministeriale*. Singulière théorie qui aboutissait à substituer l'autorité du concile à celle du souverain pontife, non seulement dans les trois cas prévus par les décrets de Constance, mais dans tous les menus détails de l'administration quotidienne! Transmis à Avignon, le décret du 20 juin fut présenté aux habitants et au cardinal Carillo par les ambassadeurs que le concile députait alors vers le roi de France. Les magistrats avaient jugé cette précaution utile pour triompher de la répugnance du « très prudent légat »: répugnance sincère ou feinte, qui en tout cas céda au bout de deux jours de réflexion (J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 271, 272)... Après l'acceptation du cardinal Carillo, la soumission des habitants ne pouvait faire de doute. Récapitulant leurs griefs contre Marc Condolmerio, qui ne les avait, disaient-ils, jamais traités qu'en ennemis, les États du Comtat déclarèrent se soustraire à son obéissance, sans préjudice de leur fidélité à Eugène IV. Ils ne s'adresseraient plus désormais qu'au vicaire nommé par le concile et, pour commencer, ils supplèrent Carillo de leur donner comme recteur l'évêque de Valence. Quant aux syndics et conseils d'Avignon, ils envoyèrent à Bâle de pathétiques remerciements pour cette « heureuse et glorieuse nomination » qui sauverait du désastre l'état pontifical. » N. Valois, *Le pape et le concile*, t. I, p. 166-175. (H. L.)

1. Mansi, *op. cit.*, t. XXX, col. 169; Christophe, *Histoire de la papauté pendant le XV<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 121 sq.

A cette époque (28 juin 1432), le roi Sigismond étendit sur sa [481] demande les pouvoirs de Guillaume duc de Bavière, en qualité de protecteur du concile, en lui envoyant l'étendard de l'empire, afin de le mettre à même de réprimer avec plus de vigueur les perturbateurs de la paix. Un grand nombre de seigneurs grands et petits, des bords du Rhin notamment, avaient rendu périlleux les chemins de Bâle, pillé et fait prisonniers des prélats et d'autres personnes qui se rendaient au concile <sup>1</sup>.

Quelques semaines après la iv<sup>e</sup> session, Guillaume Josseaume, homme du reste peu connu, avoua, devant le concile (9 juillet 1432), avoir répandu des opinions hérétiques. Avec tous les ménagements convenables on ordonna une enquête <sup>2</sup>. Le 11 et le 17 juillet le concile adressa à tous les chrétiens une lettre encyclique, prescrivant des prières pour la conversion des Tchèques <sup>3</sup>.

C'est à cette même époque qu'il faut rapporter la décision des Pères de Bâle sur le conflit de Magdebourg. Les bourgeois de Magdebourg avaient fortifié leur ville par crainte des hussites, et consacré à ces fortifications quelques terrains appartenant à l'Église. Comme ils refusaient d'indemniser l'archevêque et le chapitre, les deux partis portèrent l'affaire devant le concile. Les bourgeois, ayant été condamnés, chassèrent leur archevêque, lequel, fuyant de ville en ville, arriva enfin à Bâle <sup>4</sup>. Sur ces entrefaites, Jean de Maulbronn reparut au concile (16 juillet) et fit un rapport en congrégation, le 18, sur sa mission auprès de Sigismond, dont il rapportait un sauf-conduit pour les Bohémiens; il présenta une courte correspondance échangée entre Procope et le roi Sigismond. Procope avait demandé que Sigismond assistât en personne aux discussions du concile avec les hussites. En même temps, le concile ordonna dans toute l'Allemagne des prières publiques pour la conversion des hussites, s'occupa d'obtenir d'autres sauf-conduits et envoya derechef des ambassadeurs aux Bohémiens; c'étaient Jean de Maulbronn et Hermann, abbé d'Ebrach. En somme, le concile fit tout pour conserver les Tchèques dans leurs bonnes dispositions et rendre possible l'union; ce qui était d'autant plus nécessaire que, comme le remarque Jean de Rokyczany,

1. Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur Deutschen Gesch.*, t. II, p. 540 sq. et 611 sq.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, xxx, col. 151.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 152; t. xxxi, col. 135.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 7.

plusieurs ecclésiastiques et séculiers cherchaient à entraver l'œuvre de la pacification en Bohême <sup>1</sup>.

[482] Pendant ce temps, les envoyés pontificaux, annoncés déjà par Eugène IV depuis assez longtemps, étaient arrivés en Allemagne. Ils apprirent à Constance qu'on avait arrêté à Bâle Jean Ceparrelli de Prato, le chargé d'affaires papal dont nous avons parlé; ils demandèrent en conséquence au synode un sauf-conduit absolument sûr. On le leur transmit le 18 juillet, mais sa rédaction <sup>2</sup> ne les ayant pas satisfaits, ils déclarèrent dans une protestation écrite datée de la chapelle du tombeau de la cathédrale de Constance, 26 juillet, que ce n'était pas leur faute s'ils ne venaient pas à Bâle, et qu'ils réclamaient de nouveau un meilleur sauf-conduit. On fit droit à leur réclamation <sup>3</sup>. Les envoyés protestèrent en même temps contre tout ce qui s'était fait et se ferait à Bâle contre la volonté du pape <sup>4</sup>.

Jusqu'alors le concile était demeuré en parfaite intelligence avec le roi Sigismond; mais dès lors leurs points de vue commencèrent à différer. Désespérant d'obtenir davantage, le roi Sigismond déclara se contenter des deux concessions suivantes : 1<sup>o</sup> le pape reconnaîtrait et légitimerait en partie le concile de Bâle, il lui abandonnerait notamment l'affaire des négociations de paix avec les hussites, qui importait tant à Sigismond, et 2<sup>o</sup> il donnerait à ce prince la couronne impériale, attendue depuis si longtemps <sup>5</sup>. Le pape promit tout, en faisant présenter au roi, par l'entremise de Jacques Gelu, archevêque d'Embrun, deux bulles qu'il se proposait de publier si la paix était ainsi rétablie. Aux termes de ses bulles : 1<sup>o</sup> il consent à ce que les Pères assemblés à Bâle en vertu de l'autorité qu'il voulait bien leur déléguer, et sous la présidence de ses légats, s'occupassent de l'hérésie hussite, pourvu toutefois que, s'il s'élevait quelques doutes graves, ils en laissassent la décision au pape ou à un futur concile général que le pape voulait présider lui-même; 2<sup>o</sup> les Pères pouvaient aussi prendre des mesures relatives à la réforme de l'Église, mais ils devaient

1. *Monumenta conciliorum general. seculi. xv*, t. I, p. 229-236.

2. Dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 424; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1478.

3. Mansi, *op. cit.*, t. XXX, col. 159; t. XXIX, col. 381. Imprimé deux fois dans Mansi. Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1443.

4. Mansi, *op. cit.*, t. XXX, col. 157 sq.

5. Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. II, p. 555 sq.

les soumettre à la confirmation du pape, et si on ne pouvait s'entendre, on laisserait la solution du litige au futur concile général, présidé par le pape; 3<sup>o</sup> sous les mêmes réserves (confirmation papale) les Pères avaient encore la faculté de faire des démarches dans le but de rétablir la paix parmi les princes chrétiens; 4<sup>o</sup> toutes les menaces de châtimens faites par les Pères de Bâle contre le pape, contre ses adhérens, et *vice versa*, seraient nulles et sans effet; 5<sup>o</sup> le pape est disposé à devancer la convocation du concile général de Bologne, et même, si les Pères le désiraient, à le célébrer dans une autre ville, mais seulement de l'Italie et de l'État de l'Église <sup>1</sup>. [483]

Le pape avait demandé au roi Sigismond de jurer qu'il abandonnerait les Pères de Bâle, s'ils n'acceptaient pas ces propositions, l'assurant qu'il lui donnerait avec plaisir la couronne impériale et supporterait une partie des frais de la cérémonie, si le roi consentait à venir à Rome sans troupes et pacifiquement. Une garde pontificale, qui lui prêterait d'abord serment, lui servirait de garde d'honneur <sup>2</sup>.

Sigismond envoya aux Pères de Bâle, le 27 juillet 1432, ces écrits du pape, leur demandant leur avis, les assurant de nouveau de son attachement <sup>3</sup>, tout en les exhortant à ne pas pousser trop loin leur opposition au pape <sup>4</sup>. En même temps les Pères reçurent des lettres très bienveillantes d'Angleterre, où leurs envoyés avaient été reçus avec de grands honneurs, et où le gouvernement s'était formellement déclaré en faveur du concile <sup>5</sup>. Le roi de France, Charles VII, se prononça aussi décidément pour le concile et députa à Bâle les archevêques de Lyon et de Tours, avec les évêques d'Orléans et de Bourges <sup>6</sup>.

Sur ces entrefaites, on avait établi au concile dans la cinquième session générale (9 août 1432) trois commissions spéciales pour les trois mois suivans. La première, composée de François, évêque de Pavie, de Conrad, évêque de Ratisbonne, et de l'abbé cistercien Jean, était chargée des enquêtes préparatoires dans les matières

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 161-163.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 164.

3. Les lettres de Sigismond dans Mansi (t. xxxi, col. 137, 780) montrent comment ce prince cherchait à gagner d'autres rois au concile.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 159 sq.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 372, 374; t. xxx, col. 156, 165; t. xxxi, col. 132, 133.

6. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 1225-1229; t. xxx, col. 167, 171-175.

relatives à la foi, et à cette fin devait citer les intéressés et les entendre. On lui assigna comme procureur général Nicolas Lami, député de l'université de Paris. Une deuxième commission devait s'occuper de la décision des autres litiges dont on pourrait saisir le concile. Elle eut pour membres Bérenger, évêque de Périgueux, Pierre, évêque d'Augsbourg, et Delphin, évêque de Parme. Enfin la troisième commission avait à désigner les questions à déferer aux deux premières et celles qui pouvaient se trancher sommairement. Les membres de cette commission étaient les cardinaux Julien Cesarini et Dominique Capranica *de Sancta Maria in via Lata*, le président du concile en exercice, François, évêque de Genève, et Henri Fleckel, *causarum auditor* du palais apostolique. De plus, le concile décida qu'aucun membre de la sainte assemblée, y assistant personnellement ou par procureur, ne pouvait être cité devant un tribunal hors de Bâle, pendant la durée du concile, par qui que ce fût, même par le pape.

On procéda aussi à la nomination de quelques employés synodaux, notaires, etc. <sup>1</sup>.

Le 21 du même mois, les Pères écrivirent au duc de Milan, reconnaissant son zèle pour le concile et le prièrent d'en protéger tous les amis <sup>2</sup>.

Le lendemain 22 août 1432, les plénipotentiaires du pape, les archevêques Jean de Tarente et André de Colosses, Bertrand, évêque de Maguelone et le chapelain du pape Antoine, furent reçus en congrégation générale <sup>3</sup>. L'objet de leur mission était

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 36 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1134 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 228.

3. Eugène IV avait perdu beaucoup de son assurance, la fermeté des Pères de Bâle l'inquiétant au moins autant qu'elle le surprenait. Tant que ceux-ci avaient gardé la mesure du respect, Eugène les avait tenus pour chose négligeable; maintenant qu'ils s'en écartaient, il était tout prêt à s'entendre avec eux. Mais cette attitude du concile rendait les accommodements de plus en plus difficiles. « Le 6 juin, l'affichage aux portes de Saint-Pierre des monitions et citations que le concile adressait au pape et aux cardinaux avait produit, à Rome, un vrai coup de théâtre, et, le jour même, on avait vu se mettre précipitamment en route les nonces depuis longtemps désignés pour porter au concile les propositions du pape. Les Pères, par malheur, n'étaient guère en humeur de traiter. Tout à la joie de savoir leur décret du 29 avril placardé à l'entrée de la basilique constantiniennne, ils ne songeaient qu'à célébrer par une grande procession l'heureux développement du concile (J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 157, 159). La nouvelle de l'approche des nonces ne leur causa, semble-t-il, qu'inquiétude et ennui.

de rétablir l'entente entre le pape et le concile; l'archevêque André fit un long discours, un vrai sermon sur ces mots de saint Paul : *Non sit schisma in corpore* (I Cor., xii, 25). Après avoir défini ce qu'on doit entendre par schisme, il divise son discours en trois parties et montre : 1<sup>o</sup> qu'il ne doit pas y avoir de schisme si les

Comment était libellée l'adresse des lettres qu'apportaient ces messagers pontificaux ? La dignité de l'assemblée lui permettrait-elle de les ouvrir ? Encore fallait-il que cette adresse ne contint rien d'injurieux ! Pour plus de sûreté, l'on n'en ferait point la lecture en public. Puis, combien de faveurs, combien d'offres insidieuses ces nonces allaient répandre parmi les suppôts ! On se promit d'exiger de ces derniers, sous les peines les plus graves, qu'ils remissent au président les lettres suspectes qu'ils recevraient. Encore cette précaution ne garantissait pas contre le danger des colloques, des pourparlers secrets que ces nonces allaient sans doute chercher à engager. Entre temps, on arrêtait et l'on interrogeait un médecin italien de passage dans le pays, qui, ayant soigné Eugène, paraissait bien capable de tramer quelque complot contre le concile. Les nonces, pendant ce temps, des personnages considérables : un archevêque de Tarente, Jean Berardi de Tagliacozzo, un archevêque de Rhodes, André de Constantinople, élevé le 2 mai du siège de Colosses, un évêque de Maguelonne, Bertrand Robert, et le docteur en droit Antoine d'Udine, abbé de San Vito, attendaient à Constance depuis le 1<sup>er</sup> juillet des sauf-conduits dont ils avaient eux-mêmes indiqué la formule. On tarda près d'un mois avant de leur envoyer une délégation qui devait tâcher de leur faire renoncer à leur garantie. S'ils insistaient, on leur offrirait un sauf-conduit remontant au 18 juillet et rédigé dans des termes propres à leur inspirer de graves soupçons. Ils le refuseraient peut-être, on semblait presque le souhaiter. Les délégués, dans ce cas, protesteraient pour la forme, mais donneraient aux nonces l'avis de déguerpir au plus vite et de ne rien faire, en s'en allant, d'offensant pour l'assemblée : sinon, ils ne répondraient pas des conséquences. Déjà, peut-être, les émissaires du pape avaient proféré quelque parole injurieuse, tenté quelque démarche indiscrette : dans ce cas, on les avertirait qu'ils étaient passibles de poursuites, que, par respect pour le Saint-Siège, on voulait bien leur pardonner, mais qu'ils prissent garde à l'avenir. Peu s'en fallut que l'ambassade ne se terminât de cette manière. Les nonces qui avaient commencé par affirmer leurs desseins pacifiques et les sentiments bienveillants du pape à l'égard du concile, se montrèrent fort mécontents du sauf-conduit qu'on leur offrait, et firent entendre, le 26 juillet, une véhémence protestation : ils se plaignirent de mesures offensantes pour le Saint-Siège, de l'arrestation de Ceparrelli, de la saisie des lettres envoyées de Rome, etc., conclurent à la nullité de tous actes contraires aux ordres du souverain pontife (*Ampliss. collectio*, t. viii, p. 149). Le concile cependant ne crut pouvoir se dérober à la nécessité de les recevoir. Il interpréta les termes du sauf-conduit qu'il leur offrait d'une manière quelque peu rassurante. En revanche, il prit soin de définir ce qu'il fallait entendre par « perturbateurs » : ceux qui dans leurs démarches, paroles ou écrits tendaient à la dissolution; ceux qui empêchaient le clergé de se rendre au concile; ceux qui protestaient contre ses décisions, ceux qui les critiquaient, les auteurs de libelles, etc., autant de catégories de personnes tombant sous le coup du décret de la première session. Avis à qui se

Pères de Bâle veulent extirper l'hérésie; 2<sup>o</sup> encore moins s'ils veulent réformer l'Église, et 3<sup>o</sup> rétablir la paix entre les princes chrétiens. On ne ramènera les Grecs et les hussites à l'unité, que si le concile et le pape sont unis eux-mêmes : car si on les invite à l'union lorsqu'on est soi-même dans le schisme, ils se moqueront de nous et nous diront : « Retirez d'abord la poutre de votre œil. » Les princes feront de même et les mauvais clercs en temps de schisme n'obéiront à aucun parti, et chercheront dans l'un un appui contre l'autre. L'orateur fait ensuite un grand éloge d'Eugène IV; il dépeint son zèle pour l'union et la réforme des mœurs, et adjure les Pères de conserver un accord intime avec cet auguste pontife <sup>1</sup>.

Dans une deuxième congrégation (23 août), l'archevêque de Tarente parla, avec force citations de saint Thomas et d'Aristote, de la puissance du pape et de son institution divine. Selon lui, l'ordre que le Créateur a partout établi demande que l'Église unique ait un chef unique; or le Christ a élevé à cette dignité l'apôtre Pierre et ses successeurs sur le siège de Rome. Le gouvernement monarchique est le plus parfait, comme on peut le conclure d'Aristote et de l'ordre de la nature. L'orateur décrit ensuite l'étendue du pouvoir papal en se référant continuellement au *Corpus juris canonici*. Le pape seul est *vocatus in plenitudinem potestatis*; tous les autres, *in partem sollicitudinis* seulement; c'est à lui qu'ont été remis par le Seigneur les *jura cælestis et terreni imperii*;

présentait avec des intentions hostiles ! Le président, bien entendu, n'oublia pas de faire aux suppôts les recommandations nécessaires. Enfin, le 14 août, les nonces purent pénétrer dans Bâle : il s'était écoulé six semaines depuis leur arrivée à Constance (*Monum. concil.*, t. II, p. 211, 212, 226; J. Haller, *Conc. Basil.*, t. I, p. 60; t. II, p. 182, 194). Ils attendirent encore leur audience huit jours. Les lettres du pape que présentait l'archevêque de Tarente portaient une adresse où ne se lisait point le mot de « concile » : de là protestation du président. Il consentit pourtant à ce qu'on en fît lecture. L'archevêque de Rhodes alors s'évertua à démontrer la nécessité de la concorde, si l'on voulait réaliser la conversion des hussites, l'union des Grecs, la pacification de l'Europe, la réforme de l'Église : son discours qui exaltait le zèle d'Eugène IV, paraît avoir été médiocrement goûté. Le sujet véritable du conflit ne fut, d'ailleurs, abordé que le surlendemain (23 août) dans une harangue étudiée de l'archevêque de Tarente, qui, en même temps, faisait connaître les propositions du pape. » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 177-181. (H. L.)

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 468-481; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, p. 1518 sq. En partie dans Ceeconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, 1869, t. I, p. XXIX sq., docum. XI; J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 201; *Monum. concil.*, t. II, p. 226; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 181. (H. L.)

tous les princes doivent lui obéir, sa volonté est la loi générale, *ei fit (stat) pro ratione voluntas*. Du reste, celui qui occupe présentement ce siège auguste est un homme orné de toutes les vertus (énumération). L'orateur, abordant ensuite le conflit qui divise le pape et le concile, montre que le Saint-Père avait convoqué le concile avec les meilleures intentions, mais qu'il l'avait également dissous pour de très bonnes raisons, et que ce n'était, à proprement parler, qu'une continuation de cette assemblée qu'il avait annoncée pour Bologne. Il donne les principaux motifs qui ont déterminé Eugène à la dissolution, à savoir : le petit nombre des prélats présents à Bâle, le voisinage des hussites et la conviction du pape que pour qu'un concile général fût réellement utile, sa présence et celle de ses cardinaux était nécessaire. Mais il lui était impossible, à cause de sa maladie bien connue, de se rendre à Bâle. Le Saint-Père avait aussi dû désapprouver le synode d'avoir invité les hussites comme s'il n'y avait pas eu déjà de sentence ecclésiastique portée contre eux. C'était manquer à la considération due au concile de Constance. Enfin la ville de Bâle ne convenait pas aux Grecs, qui pourtant montrent au grand jour un zèle si ardent pour l'union. Le pape a eu d'autres graves raisons pour dissoudre le concile; mais l'orateur veut les taire, afin de n'offenser personne; elles sont d'ailleurs connues de tous ceux qui ont une assez bonne mémoire. Après cela, l'archevêque de Tarente en vient aux relations entre le pape et le concile. C'est au pape qu'il appartient de convoquer un concile général et de communiquer aux membres convoqués l'autorité dont ils ont besoin. Sans son assentiment tout concile n'est qu'un conciliabule. L'obstination que les Pères de Bâle ont mise à poursuivre leur assemblée réunie après le décret de la dissolution, a été une chose néfaste, dangereuse et contraire au droit; c'est chose encore plus triste qu'ils aient cité le pape et lui aient intenté un procès, car le concile n'a aucune juridiction sur le pape, sauf le seul cas d'hérésie. En tout autre cas, on doit se ranger à l'avis du pape, quand même l'univers entier serait d'une opinion contraire<sup>1</sup>. L'orateur ne veut certainement pas dire que le décret de Constance, *Frequens*, n'a aucune valeur, mais le pape peut dispenser de décrets de ce genre, et de cela il ne doit compte qu'à Dieu seul<sup>2</sup>. Il passe sous silence ce que

[486]

1. L'archevêque Berardi avait l'air d'avoir complètement oublié les décrets des iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> sessions de Constance. (H. L.)

2. Ainsi le pape pouvait déroger au décret *Frequens* en vertu de son autorité

les Pères de Bâle ont déjà fait pour rabaisser le prestige de l'Église romaine; mais le pacifique et paternel pontife les exhorte et les adjure de quitter leur voie funeste et de travailler avec lui pour la paix et l'union, la réforme du clergé et des laïques et le rétablissement de la liberté ecclésiastique, si souvent violée. Comme eux, le pape veut aussi qu'on célèbre un concile général; il le désire encore plus ardemment qu'eux, puisqu'il a décidé d'en tenir un qu'il présiderait lui-même, et qui opérerait la réforme. Cette réforme commencera par le pape lui-même; elle s'étendra ensuite aux princes et aux prélats, et le concile ne se séparera pas avant que l'hérésie ne soit extirpée, la paix entre les princes chrétiens rétablie, et la pureté de la vie évangélique reconquise. Mais puisque les Pères n'acceptent pas la ville de Bologne comme lieu de réunion du prochain synode, qu'ils choisissent eux-mêmes une autre ville de l'Italie sous la domination immédiate du pape; le pape renoncera pendant la durée du concile à son autorité temporelle sur cette ville, et la remettrait entre les mains du synode. Que si le délai à courir jusqu'à l'ouverture du prochain concile paraît trop long (un an et demi), le pape est disposé à se rendre incessamment à ce nouveau concile avec de nombreux prélats. Les princes y enverront aussi en grand nombre des ambassadeurs. La réforme de l'Église allemande et l'affaire hussite peuvent être traitées dans le nouveau concile général et en présence du pape, aussi

487] bien et même mieux qu'à Bâle. Du reste, l'union avec les Grecs a plus d'importance que la réduction des hussites; or les Grecs ne peuvent ni ne veulent venir en Allemagne. Du reste, si les Pères de Bâle persistaient à soutenir que la réforme de l'Allemagne et l'entente avec les Tchèques peuvent plus aisément être réalisées à Bâle que dans le futur concile, le pape veut bien leur céder sur

suprême, voilà qui n'était pas fait pour enchanter ceux qu'on nomme les « gens » de Bâle, cf. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 181, note 2, qui cite une thèse analogue développée dans un traité contemporain : *De auctoritate concilii*. « Modifier le lieu, l'époque fixée pour la tenue d'un concile, c'était un de ces droits inhérents à la puissance apostolique, qui pouvaient s'exercer sans que le décret *Frequens* cessât d'être en vigueur. Autant valait avouer que l'indiction du concile de Bologne violait la constitution de 1417: c'est ce que le souverain pontife avait nié jusqu'à. On se souvient de l'argumentation subtile à laquelle il recourait dans sa bulle de dissolution. Il n'avait pas convaincu les gens de Bâle, il ne semble pas avoir beaucoup mieux réussi auprès de l'archevêque de Tarente. Son propre nonce abandonnait, dès la première escarmouche, la position défensive dont il avait fait choix, la considérant comme intenable. » N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 181-182. (H. L.)

ce point et permettre que son légat s'occupe encore à Bâle de ces deux affaires, d'accord avec les Pères; mais, ces questions une fois réglées, ceux-ci seraient tenus de se rendre au nouveau concile. La fin du discours est une vigoureuse exhortation à la paix et à la condescendance<sup>1</sup>.

Dans la congrégation générale du 3 septembre 1432, le concile répondit aux envoyés pontificaux d'une manière à la fois très détaillée et très âpre<sup>2</sup>. Il reproche au pape de contrister l'Esprit-Saint, lui rappelle le jugement de Dieu, et s'étend longuement pour montrer l'énormité de sa faute. Si les envoyés pontificaux ont adressé au concile cette parole : *Non sit schisma in corpore*, ils auraient dû, à plus juste titre, l'adresser au pape; en tout cas, qu'ils le fassent encore à leur retour à Rome. Les Pères de Bâle demandent que le pape retire le décret de dissolution; ils assurent que la réconciliation avec les Grecs leur tient aussi à cœur, mais c'est précisément le pape qui y met obstacle. Car s'il dissout le concile de Bâle, les Grecs ne voudront désormais venir à aucun concile général, par crainte d'une dissolution. D'ailleurs Bâle n'est pas déjà si loin de Bologne : que les Grecs s'y rendent donc, comme ils se sont rendus à Lyon (pour le quatorzième concile général), et comme ils ont envoyé des ambassadeurs à Constance. De plus, en dissolvant le concile, le pape est aussi responsable de la continuation des guerres hussites. Attaquant plus spécialement le discours de l'archevêque de Tarente, les Pères exposent leur opinion sur l'autorité des conciles. Ils admettent sans doute l'expression *vocati in partem sollicitudinis*, etc., mais ils affirment que le pape est soumis au concile général en trois points, à savoir

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 482-492; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1530 sq. Cf. Augustin Patrizzi, *Hist. conc. Basil.*, dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1091. En somme, c'était, ce que Hefele se garde de dire, une capitulation. Eugène renonçait à Bologne, laissait le choix d'une nouvelle ville aux Pères; il abandonnait le délai d'un an et demi; il laissait le concile de Bâle vaquer en paix au règlement de la question tchèque et à la réforme du clergé allemand, à son aise; enfin il promettait la réforme de la cour de Rome, ce qui, à vrai dire, on le verra bientôt, était devenu un refrain peu compromettant. (H. L.)

2. Le cardinal Capranica avait poussé dans ce sens les membres du concile, comme le dit Æneas Sylvius dans son ouvrage *Commentarius de rebus Basilee gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, Romæ, 1823, p. 44. Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 228; Bibl. Mazar., ms. 1688, fol. 111; ms. 1684, fol. 9; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 239; *Monum. concil.*, t. ii, p. 234. Cette réponse était faite d'accord avec Cesarini, J. Haller, *Conc. Basil.*, t. i, p. 60; *Monum. concil.*, t. ii, p. 226; N. Valois, *op. cit.*, t. i, p. 182. (H. L.)

[488] en tout ce qui touche la foi, l'extirpation du schisme et les réformes générales de l'Église selon les définitions de Constance. Seuls Dieu et le concile général sont infaillibles : les anges eux-mêmes peuvent errer. D'ailleurs, plusieurs papes se sont trompés et ont été pour cela punis par l'Église, tels Anastase et Libère. Ici, les Pères font appel à l'histoire de l'Église, aux écrits des Pères, aux décrets de Constance et à quantité de déductions scolastiques afin de démontrer la supériorité du concile général sur le pape, lequel est bien le *caput*, mais seulement le *caput ministeriale* de l'Église. Le concile réfute ensuite les raisons des envoyés pontificaux en faveur de la dissolution. S'il n'y avait que très peu de prélats à Bâle, le pape aurait dû précisément y convoquer les autres. De plus, Bâle est à une distance de quinze jours de voyage de Prague, capitale des hussites; c'est une ville parfaitement sûre et protégée, tandis que la guerre sévit en Italie et aux portes mêmes de Rome. L'invitation au concile, adressée aux hussites, est une bien moindre faute contre les décrets de Constance que la dissolution de l'assemblée de Bâle. Au reste, le pape lui-même a récemment chargé l'archevêque de Gnesen de négocier avec les hussites<sup>1</sup> et, si l'on ne doit plus admettre ces derniers à audience, on ne doit pas davantage entamer de négociations avec les Grecs. D'ailleurs la conduite des Pères dans cette affaire est en tout conforme à la pratique des anciens conciles ainsi qu'à la doctrine de saint Grégoire le Grand et de saint Thomas d'Aquin. Le concile veut ensuite montrer qu'il a eu raison de continuer ses opérations malgré le décret papal, attendu que le pape a agi contrairement au droit, et qu'on doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Le décret de Constance *Frequens* et de nombreux textes des Pères sont favorables au concile<sup>2</sup>. Les Pères en viennent ensuite à l'affaire du cardinal Dominique Capranica, qui s'était plaint à Bâle d'Eugène IV, parce que celui-ci

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1432, n. 10.

2. « Comme on avait observé qu'au Saint-Siège appartient d'expliquer les parties obscures des canons : « Peu importe, répliquaient hardiment les Bâlois ! Dans les décrets de Constance, il n'y a rien d'obscur. » (*Monum. concil.*, t. II, p. 253.) C'est assez dire qu'ils repoussaient les propositions d'Eugène IV et, de leur refus, ils indiquaient très franchement la raison : « Ce serait nous déjuger. Ce serait abroger les décrets de Constance, non seulement le décret *Frequens*, mais ceux des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> sessions qui subordonnent le pape au concile. » (*Ibid.*, t. II, p. 257.) Les Pères terminaient par une allusion plus menaçante encore que tout ce qu'ils avaient pu articuler jusque-là contre Eugène : pour la première fois ils faisaient mention de l'affaire Capranica ! » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 184. (H. L.)

avait refusé de le reconnaître comme cardinal et l'avait dépouillé de ses revenus, bien qu'il fût cardinal *in petto* de Martin V. Ils avaient déjà nommé une commission pour examiner cette affaire <sup>1</sup>.

1. Cette affaire était des plus graves : « Dominique Capranica, évêque de Fermo, avait été élevé au cardinalat par Martin V dans le consistoire secret du 24 mai 1426 (K. Eubel, *Zur Cardinals Ernennung des Dominicus Capranica*, dans *Römische Quartalschrift*, 1903, t. xvii, p. 273) ; admis au baiser de paix, il avait cependant reçu défense de révéler, soit par un mot, soit par un geste, soit par un changement quelconque dans ses habitudes, le nouveau caractère dont il était revêtu (Michel Catalano, *De vita et scriptis Dominici de Capranica*, in-8°, Fermo, 1793, p. 195). Mais le même jour, Martin V ordonnait que, s'il mourait avant d'avoir rendu publique la nomination de Capranica, ou celle de trois autres cardinaux qui étaient dans le même cas (Dominique Ram, Prosper Colonna, Julien Cesarini), l'on suppléât immédiatement au défaut de cette formalité : il en faisait une obligation stricte aux membres du Sacré-Collège, leur enjoignant d'ouvrir leurs rangs aux quatre nouveaux venus et de les admettre à l'exercice de tous les droits cardinalices. Il attachait même à cet ordre une sanction des plus graves : tout cardinal qui, sur ce point, lui désobéirait serait excommunié *ipso facto* et perdrait le droit d'élire un nouveau souverain pontife ou d'être élu lui-même (ms. de la Mazarine 1687, fol. 244 r°; Baluze, *Miscellanea*, t. 1, p. 351; *Monum. concil.*, t. 11, p. 255; Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, édit. Fca, p. 42). La minute de cette constitution, écrite de la main du pape, s'étant trouvée tachée d'encre, Martin V s'adressa, pour la faire recopier, à l'un des cardinaux présents, qui n'était autre que Gabriel Condolmerio : ce choix parut intentionnel, car on venait de rapporter au pape un propos de celui-ci qui témoignait de peu de confiance dans l'accomplissement des désirs du souverain pontife (Catalano, *op. cit.*, p. 195). En tout cas, Condolmerio fut au nombre des onze cardinaux qui bon gré, mal gré, apposèrent leur souscription au bas de la bulle du 24 mai 1426. Postérieurement, le 8 novembre 1430, Martin V rendit publique la nomination de Capranica ; en plusieurs brefs, il le qualifia de cardinal, lui assigna, le 19 novembre, le titre de *Santa Maria in via Lata*. A cette occasion, Capranica reçut les félicitations de neuf de ses collègues, et, peu après, ses armoiries, surmontées du chapeau, figuraient sur la façade de plusieurs maisons romaines, de même qu'à l'entrée de son église titulaire. Néanmoins son éloignement (il remplissait à Pérouse les fonctions de capitaine général) l'empêcha de recevoir le chapeau de cardinal en même temps que Dominique Ram, Julien Cesarini et Prosper Colonna. Or, quand, à la nouvelle de la mort de Martin V, Capranica, accouru à Rome, réclama sa place dans le conclave, il ne se trouva que six cardinaux pour consentir à ce qu'il y fût admis, conformément à la volonté évidente du pontife défunt : tous les autres (et parmi eux se trouve Condolmerio), sous prétexte que Capranica n'était point réellement cardinal, puisqu'il n'avait pas reçu les signes cardinalices, en réalité parce qu'ils voyaient en lui un partisan des Colonna, refusèrent de le laisser s'introduire parmi eux (J. Haller, *op. cit.*, t. 1, p. 248). On essaya de lui persuader de retourner à Pérouse, en promettant de l'admettre plus tard et de faire régler sa situation dès le commencement du nouveau règne. Mais, nullement rassuré, Capranica, ayant fait venir, pendant la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 mars, un notaire et deux

Ils rejettent ensuite la proposition du pape leur donnant la faculté de choisir eux-mêmes une autre ville d'Italie pour le prochain concile, et ne leur permettant de traiter désormais à Bâle que la question tchèque et la réforme de l'Allemagne. La célébration

témoins dans l'oratoire de sa maison de Rome, y interjeta secrètement un appel au concile qui allait se réunir à Bâle, se promit d'y poursuivre ses droits et protesta contre le dol, le dédain et la fraude dont il se disait victime (Bibl. Laurentienne, ms. *Strozzi* 33, fol. 427 v<sup>o</sup>). Les secrets étaient mal gardés autour de Capranica : les cardinaux réunis dans le couvent de la Minerve eurent vent de sa protestation et résolurent aussitôt de lui en demander rétractation. Mais Capranica, prévenu à son tour de cette démarche, à laquelle il se sentait incapable de résister, prit ses précautions; le 2 mars, dans le couvent de Saint-Laurent-hors-les-Murs, il renouvela secrètement son appel de la nuit précédente, et annula d'avance toute rétractation qu'il pourrait consentir où ne serait pas inséré le texte du *Miserere*. L'émissaire du Sacré-Collège pouvait venir. Accommodant en apparence, Capranica se prêta à tout ce qu'on exigeait de lui : il se rendrait de bonne grâce à Pérouse et à Assise; il révoquait toutes les protestations qu'il avait pu faire, et déclarait valable, pour cette fois, l'élection qui allait se célébrer sans lui. Mais cette rétractation ne contenait pas, naturellement, le texte du *Miserere*; suffisante pour calmer l'inquiétude de ses collègues, elle était nulle à ses yeux (Catalano, *op. cit.*, p. 185; cf. Poggio, *Vita D. Capranicæ*, dans Baluze, *Miscellanea*, t. 1, p. 344; J. Haller, *Concil. Basil.*, t. 1, p. 252, 253). Cependant, à la Minerve, deux cardinaux (Carillo et Correr) protestaient contre l'exclusion de Capranica; deux autres (Cervantès et Casini) acceptaient d'être témoins de cet acte de protestation (*die 1<sup>a</sup> martii*), et un cinquième y adhérait tout bas. L'élection eut lieu, et, précisément, Condolmerio, qui allait devenir Eugène IV, n'eut pas, pour commencer, les voix de tous les protestataires : quatre d'entre eux votèrent pour Albergati, avant de faire accession au cardinal de Sienne (J. Haller, *op. cit.*, t. 1, p. 248, 249). On entrevoit la difficulté. Si l'on s'en tient aux termes de la constitution de Martin V, Gabriel Condolmerio était inéligible; seuls les cinq ou six cardinaux qui avaient consenti à admettre Capranica conservaient le droit d'élire : quatre d'entre eux ayant donné leur suffrage à Albergati, ce dernier était pape et Eugène IV intrus. Pour éluder cette conclusion troublante, on pouvait contester, sinon la réalité, du moins la validité de la constitution de Martin V : ce n'est pas sous cette forme implicite et dans l'intérêt seul de quelques particuliers qu'un pape peut déroger aux lois fondamentales déterminant la composition du corps électoral en cas de vacance du Saint-Siège; cette excommunication conditionnelle et collective des cardinaux est sans valeur. On pouvait aussi prétendre que la constitution n'avait plus d'objet, la promotion de Capranica ayant reçu du vivant de Martin V une publicité suffisante, ou encore que Martin V l'avait abrogée, soit qu'il fût mécontent de Capranica, soit pour toute autre cause : il aurait dit à Albergati, qui avait la garde du document, de le déchirer et de n'en plus tenir compte (J. Haller, *op. cit.*, t. 1, p. 252). On pouvait alléguer cette renonciation explicite à son droit faite par Capranica dans la journée du 2 mars, à laquelle les réserves secrètes ou les restrictions mentales n'enlevaient rien de sa valeur (*ibid.*, t. 1, p. 252, 253). On pouvait enfin faire remarquer que nul, dans le premier

d'un concile général en Italie est, disent-ils, actuellement impossible, à cause de la guerre qui désole ce pays. Bâle, au contraire, [489] est le lieu le plus convenable à un synode, et les Bohémiens viendraient à Bâle mais ne franchiraient pas les Alpes. Enfin,

moment, ni les cardinaux favorables à l'admission de Capranica, ni Albergati, ni même Capranica, n'avaient soulevé le moindre doute au sujet de l'élection d'Eugène, et que celui-ci était reconnu comme pape légitime dans toute l'étendue de la chrétienté. Il n'en est pas moins vrai que plusieurs de ces arguments étaient sujets à contestation, que le cas semblait délicat et que la difficulté pouvait jeter du trouble dans les âmes prévenues, dans les esprits pointilleux. Ici l'on ne saurait qu'admirer l'étonnante maladresse ou l'aveuglement passionné d'Eugène IV. Une fois pape (et il l'était assurément), n'eût-il pas dû, par tous les moyens, désarmer l'opposition possible d'un homme qui possédait contre lui une arme aussi perfide que la constitution du 24 mai 1426 ? La chose était d'autant plus indiquée que Capranica, esprit distingué et prélat recommandable, promettait, malgré sa jeunesse, de tenir une place fort honorable dans le Sacré-Collège : on le jugerait mal en le taxant de duplicité pour avoir recouru à l'un de ces artifices qui étaient trop en honneur à son époque. Grammaire, poésie, droit canon, droit civil, morale, théologie, rien ne lui était étranger : il possédait toute la littérature classique; il a écrit un livre sur le Mépris du monde, tracé des règles au sujet de la Manière de vivre et de l'Art de mourir. Sa valeur justifiait le choix de Martin V. Lui-même semblait aller au-devant d'un accommodement : il se mettait humblement à la disposition d'Eugène, promettait que Sa Sainteté, si elle daignait lui commander, trouverait en lui le plus fidèle et le plus docile des serviteurs, *innocentissimum agnum, fidelissimum servulum*. Mais le nouveau pape n'avait d'oreille que pour la faction des Orsini, parmi lesquels Capranica comptait plusieurs ennemis; ils n'eurent pas de peine à le compromettre dans la révolte des Colonna. Non seulement Eugène IV se garda de rassurer Capranica sur la possession de son titre : il le traita en rebelle. A Rome, à Saint-Laurent-hors-les-Murs, à Montefiascone, à Fermo, ses biens, ses livres, ses revenus furent pillés ou saisis, ses bénéfices confisqués, ses armoiries grattées ou souillées. Fugitif, errant, à bout de ressources, mais, de ses diverses retraites, cherchant toujours à apitoyer le pape à force de soumission, semblable, comme il disait, à une brebis offrant sa laine aux ciseaux des tondeurs, il ne réussit même pas à bénéficier de l'amnistie des Colonna. Sous la date du 25 octobre, je lis encore une constitution d'Eugène IV, rendue sur l'avis de dix cardinaux, qui déclare que la nomination d'un sujet en consistoire secret ne saurait conférer aucun droit au cardinalat tant qu'elle n'est pas suivie de la remise des insignes ou de l'envoi du chapeau, et qui ajoute insidieusement : « Si quelqu'un se trouvant dans ce cas ose se nommer cardinal, il devient, par ce seul fait, inhabile à recevoir jamais le cardinalat. » (Coquelines, *Bullar. Romanor. pontificum*, t. III, p. 2.) Ainsi Capranica savait à quoi s'en tenir; ce n'était pas seulement dans le présent, mais aussi dans l'avenir qu'on prétendait l'exclure du Sacré-Collège. Poussé à bout, ruiné, n'osant aller à Rome, où l'attendaient des juges, et où il craignait de rencontrer des bourreaux, Capranica se souvint de l'appel que, par deux fois, il avait interjeté au concile général. Il prit la route de Bâle. Depuis le 16 mai 1432, le concile comptait ainsi un cardinal de plus. Capra-

observent-ils, il s'agit moins ici de la translation du concile que de l'anéantissement des principes de Constance; à cela ils ne donneront jamais les mains; c'est pourquoi ils prient instamment le très saint Père Eugène, au nom de la passion du Sauveur et de son salut, de vouloir bien à l'avenir se montrer favorable au concile <sup>1</sup>.

On voit combien peu les Pères de Bâle étaient satisfaits des conditions qui avaient paru acceptables au roi Sigismond, depuis le changement qui s'était produit dans ses dispositions. En conséquence, le concile et son protecteur prièrent instamment le roi de rompre les négociations avec Rome et de venir à Bâle, où une activité plus utile l'attendait. Mais cette invitation, qu'il appelait peu auparavant de tous ses vœux, il la regarda alors comme inopportune, et assura dans plusieurs lettres que sa présence en Italie était extrêmement utile au concile, ainsi qu'à l'empire, et que c'était le seul moyen d'empêcher un entraînement général vers le parti du pape <sup>2</sup>.

nica paraissait avec Cesarini dans les assemblées générales, dans les cérémonies, prenait part aux sessions; habituellement une des « députations », celle des Affaires mixtes, siégeait dans sa demeure. Très digne, gardant à l'égard d'Eugène IV une réserve d'autant plus méritoire que la saisie de ses revenus l'obligeait à vivre pauvrement, il n'en demandait pas moins justice à l'assemblée. Le procureur qu'il avait chargé de poursuivre sa cause, un jeune et brillant humaniste rencontré lors de son passage à Sienne, le fameux Æneas Sylvius Piccolomini, obtenait déjà des juges délégués par le concile qu'une citation fût décernée contre le pape et six cardinaux pour avoir à répondre au sujet de cette étrange affaire. La seule présence de Capranica, rappelant aux Pères les incidents du mois de mars 1431, constituait pour Eugène IV un danger de tous les instants. Le nonce Berardi avait donc été mal inspiré en faisant allusion à un haut personnage qu'il semblait regarder comme l'instigateur des mesures prises contre le pape. Les gens de Bâle avaient compris qu'il s'agissait de Capranica : ils saisirent avec empressement cette occasion de faire usage de l'arme que le cardinal avait remise entre leurs mains. Ils savaient tout, déclarèrent-ils dans leur réponse du 3 septembre. Ils n'ignoraient ni la constitution de Martin V, ni la protestation des cardinaux Carillo et Correr : cette lecture les avait plongés dans la stupeur; un doute poignant s'était emparé de leurs esprits. Heureux encore que, par une permission de Dieu, un concile général se trouvât assemblé au moment où se produisaient des révélations pareilles ! Ainsi ce qu'Eugène IV appréhendait le plus, non seulement le concile s'arrogeait le droit de décider si, oui ou non, Capranica faisait partie du Sacré-Collège, mais il se croyait appelé à examiner minutieusement les circonstances qui avaient accompagné l'élection pontificale de 1431 : il s'érigeait en juge de la légitimité du pape ! » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 184-192. (H. L.)

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 239-267; Haradouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1317-1343.

2. Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. II, p. 556.

Le prince adressa ainsi, le 15 et le 28 août 1432, deux lettres au concile, où il dit « qu'il ne peut pas, comme le concile le désirerait, venir actuellement à Bâle en personne. C'est précisément l'intérêt du concile qui réclame sa présence en Italie. De plus, le pape lui a envoyé une nouvelle ambassade dont il attend de jour en jour l'arrivée. Enfin il y a à Rome un assez bon nombre de cardinaux dévoués au concile. » Dans la deuxième lettre, il prie les Pères de suspendre les procédures commencées contre le pape jusqu'à ce que les ambassadeurs pontificaux annoncés lui eussent présenté leurs propositions de paix, ce qui, pense-t-il, aura lieu dans six jours <sup>1</sup>.

Il est vraisemblable que cette deuxième lettre de Sigismond n'arriva à Bâle qu'après le 6 septembre 1432; toujours est-il que le concile tint ce jour-là, et sans égard au contenu de ce message, sa sixième session générale dans la cathédrale de Bâle, sous la présidence de Philibert, évêque de Coutances, et en présence de trois cardinaux, Julien Cesarini, Branda Castiglione, cardinal de Plaisance, et Nicolas Albergati, plus trente-deux autres prélats avec le duc Guillaume de Bavière, protecteur du concile. Les deux promoteurs synodaux, Nicolas Lami et Hugues Berardi, proposèrent de déclarer contumaces le pape et les cardinaux, qui n'avaient pas répondu aux citations, et le président du concile fit demander à haute voix <sup>2</sup> par deux évêques (de Périgueux et de Ratisbonne), si quelque plénipotentiaire du pape Eugène était présent dans l'assemblée. Il n'y eut naturellement aucune réponse; cependant les quatre nonces pontificaux mentionnés plus haut entrèrent à ce moment, mais déclarèrent n'avoir reçu de leur maître aucun mandat dans ce sens; ils cherchèrent cependant à détourner le concile de ses procédés hostiles contre Eugène <sup>3</sup>. Lorsqu'ils se furent retirés, on appela de nouveau par leur nom les dix-sept cardinaux présents à Rome, et on demanda si personne n'était chargé de les représenter <sup>4</sup>. De nouveau personne ne se présenta;

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 166 et 170; Martène et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio*, t. viii, col. 159 et 165.

2. Trois fois des marches du maître-autel, trois fois du seuil de la cathédrale. (H. L.)

3. Berardi supplia le concile de surseoir. (H. L.)

4. « Cette formalité allait être pour les Pères l'occasion d'un nouvel et éclatant triomphe. Non seulement, en effet, aux cardinaux Cesarini et Capranica se joignait à présent le cardinal Branda de Castiglione, prélat inféodé à la politique milanaise,

mais l'auditeur de Cesarini s'offrit à exhiber devant une commission nommée par le synode un mandat suffisant des cinq cardinaux de Chypre, d'Arles, de Rouen, de Saint-Sixte et de Montfort. Ensuite il essaya de montrer que les cardinaux de Lérida, de Saint-Pierre-ès-liens (Cervantès) et de Saint-Eustache (Alphonse Carillo), Pierre de Foix et d'Angleterre devaient être considérés comme excusés. Les cardinaux de Bologne et de Colonna avaient également envoyé des lettres d'excuse. On établit alors une commission composée des évêques de Freising et de Belley, pour examiner les raisons présentées par les absents <sup>1</sup>.

Entre la sixième et la septième session il s'écoula juste deux mois. A la fin de septembre 1432, les nouveaux ambassadeurs

lié d'ailleurs dès le mois de mai par une promesse faite à Sigismond, et qui parvenu à Bâle le 18 août avait été incorporé le 21; non seulement les auteurs du décret du 20 juin s'étaient assurés, de la manière qu'on sait, de l'adhésion du nouveau vicaire en Avignon, le cardinal Carillo; mais d'Espagne, où il était retenu par des négociations, le cardinal Dominique Ram avait pris soin d'envoyer un secrétaire, muni de sa procuration, acte de soumission rendu plus significatif encore par les lettres du roi de Navarre, de la reine d'Aragon, de l'archevêque de Saragosse, qui demandaient aux Pères d'excuser le prélat. Enfin, à Rome même, un groupe important de cardinaux, effrayés par les menaces du concile, éblouis par le prestige de ces mots « l'Église universelle » ou simplement obéissant à quelque vague instinct d'opposition ou de rancune, n'avait pas craint de désavouer la politique du Saint-Père; dès le 25 juillet, en la petite église Saint-Jacques de la place Scossa Cavalli, Hugues de Lusignan, Jean de Rochetaillée, Louis Aleman, Jean Casanova et Guillaume de Montfort, rappelant qu'ils avaient à plusieurs reprises combattu la dissolution et vainement demandé au pape la permission de se rendre à Bâle, avaient, par acte écrit, adhéré au concile, puis donné leur procuration aux collègues, aux prélats ou docteurs par lesquels ils désiraient s'y faire représenter. De son côté, Antoine Correr, bien que parent du pape, avait envoyé à Jean de Raguse sa procuration. On offrait enfin de justifier auprès des Pères, par de sérieux motifs, l'absence de Cervantès, de Pierre de Foix, de Beaufort et de Prosper Colonna. En sorte que, sur dix-sept cardinaux que les promoteurs accusaient de contumace, six seulement paraissaient sourds aux invitations du concile. En joignant aux trois cardinaux présents et aux sept ou huit représentés ceux sur l'adhésion desquels on croyait pouvoir compter, Albergati par exemple, qui correspondait avec les Pères et allait bientôt faire à Bâle une première apparition, on arrivait au total de quinze cardinaux sur vingt et un prenant parti dans le conflit contre le pape pour le concile. Ce succès parut si concluant, qu'on jugea inutile de continuer le procès des membres du Sacré-Collège. Après avoir ainsi mesuré tout à la fois leur impuissance et le prestige de l'assemblée, les nonces du pape pouvaient repartir. On les congédia (10 septembre). » N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 194-195. (II. L.)

1. Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 39-42; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1137 sq.

pontificaux annoncés par Sigismond rejoignirent ce prince à Sienne. De ces ambassadeurs, l'un avait été empêché, le cardinal Orsini, un autre était mort, le cardinal de Montfort : de là le retard. Le cardinal Conti arriva donc seul auprès de Sigismond; mais il s'entendit si peu avec le roi, que celui-ci acquit la conviction que seule une entrevue personnelle avec le pape pouvait produire quelque résultat. La guerre des Florentins contre Sienne et Lucques, villes appartenant encore au saint empire romain, ne lui permit pas toutefois de se rendre aussitôt à Rome. Le roi en fit part au duc Guillaume de Bavière, protecteur du concile, le chargeant [491] de contredire le soupçon qu'il abandonnait le concile pour passer dans le parti du pape. Il ajoutait qu'il refuserait au contraire la couronne impériale, s'il ne parvenait à s'entendre avec le Saint-Père au sujet du concile; du reste, il priait les Pères de vouloir bien cesser le procès contre Eugène IV, de même qu'à Rome on avait suspendu tous les procès contre eux<sup>1</sup>. Le même jour 29 septembre 1432, Sigismond écrivit aussi au concile et le mit en garde contre la continuation du procès contre le pape. Mais les Pères ne voulurent rien entendre, et demandèrent à Sigismond de rompre toutes les négociations avec le pape<sup>2</sup>. Ce langage était d'autant plus injuste, que Sigismond montrait plus de zèle pour les Pères, et qu'il résistait à toutes les tentatives que faisait Eugène pour le détacher du concile<sup>3</sup>. Dans une lettre du 31 octobre, il assura de nouveau les Pères de son attachement, leur répéta la promesse faite à propos de la couronne impériale, mais les mit une fois de plus en garde contre la précipitation. Il envoya en même temps d'autres députés à Rome pour continuer les négociations avec Eugène IV et informa le concile que le roi de Pologne avait conclu avec les hussites, pour des motifs politiques, une alliance dangereuse pour l'Église et l'État<sup>4</sup>.

Pendant ce temps, les Pères de Bâle avaient reçu une lettre du duc de Bourgogne (datée de Louvain, 3 septembre 1432). Il y intercédait auprès du concile en faveur d'Ulric de Manderscheid, illégalement élu archevêque de Trèves. Après la mort de l'archevêque Othon (1430), le chapitre de Trèves avait fait choix du scolastique Jacques de Sirek, que nous connaissons déjà; mais le pape

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 181-182.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 194.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1432, n. 18.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 194-219.

ne confirma pas l'élection, et donna ce siège à Raban d'Helmstädt, évêque de Spire. Les chanoines, mécontents de ce procédé, se laissèrent déterminer par des promesses et des menaces à élire un nouvel archevêque en la personne du comte Ulric de Manderscheid, doyen de Cologne <sup>1</sup>.

[492] C'est à ce moment que se présentèrent à Bâle les envoyés des universités de Cologne et d'Heidelberg, et les ambassadeurs du roi d'Aragon, des princes électeurs allemands et d'Adolphe duc de Juliers. On attendait également les plénipotentiaires de la ville et de l'université de Strasbourg <sup>2</sup>.

790. *Députés tchèques. — Règlement du concile. — Septième et huitième sessions à Bâle.*

Le 10 octobre 1432, on reçut en congrégation générale deux députés tchèques précurseurs de la grande ambassade. Après la convention d'Eger, les deux partis durent encore se donner beaucoup de peine, de travail et de souci pour continuer l'œuvre de pacification commencée. Les hussites avaient derechef exercé des brigandages en différentes provinces et conclu avec le roi de Pologne un traité dangereux pour l'Allemagne. De plus, les effroyables inondations qui dévastèrent la Bohême, en juillet 1432, détournèrent un peu l'attention de l'affaire de l'union, d'autant que les sauf-conduits promis à Eger par le parti catholique n'avaient pas été obtenus de tous les princes, malgré les efforts des députés synodaux, dont nous avons plus haut indiqué la mission. Une partie seulement de ces sauf-conduits se trouvait entre les mains des Tchèques, lorsque leur diète se réunit à Kuttenberg, le 31 août 1432, afin de prendre une décision définitive relativement à la convention d'Eger et à ses suites. Plusieurs membres réclamaient la rupture des négociations avec le concile; mais comme Procope lui-même parla en faveur de la convention d'Eger, celle-ci fut finalement approuvée, et on choisit les députés pour Bâle. Ce furent tous ceux qui avaient conclu la convention d'Eger auxquels on adjoignit les seigneurs Meinhard de Neuhaus, Wenceslas de Krawar, Guillaume Kostka de Postupic, et Pribick de Klenov. Il n'y eut pas de suspension d'armes générale, comme le concile

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 176 et 525 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 183-193.

et les représentants de Prague, Rokyczany notamment, l'avaient désiré; les Bohémiens n'accordèrent de trêve qu'aux seigneurs et aux villes allemandes qui avaient consenti à délivrer un sauf-conduit aux députés tchèques se rendant à Bâle <sup>1</sup>.

Afin de mettre tout en règle, les Tchèques envoyèrent d'avance à Bâle, le 17 septembre, Nicolas Humpolecky, notaire de la *Vieille-Ville*, à Prague, et le taborite Jean Zatecky. Ils rejoignirent les députés synodaux à Éger, où ils trouvèrent également les sauf-conduits nécessaires; à la frontière ils furent accueillis au nom du concile par Conrad, évêque de Ratisbonne, et le doyen d'Eichstädt, en compagnie desquels ils s'acheminèrent vers Bâle. A Biberach (en Souabe), un bourgeois les traita de « maudits hérétiques », mais il en fut si sévèrement puni par le magistrat de la cité, que les deux députés intercédèrent en sa faveur. Arrivés à Bâle, ils y furent amicalement reçus et largement traités. Le 10 octobre, ils assistèrent à une congrégation générale au convent des dominicains; ils lurent leurs lettres de créance et formulèrent les cinq articles suivants : 1<sup>o</sup> ils ont été envoyés en avant afin d'annoncer au concile l'arrivée des députés tchèques, conformément à la convention d'Éger; 2<sup>o</sup> les sauf-conduits expédiés aux Tchèques par le synode et différents princes portant des sceaux qui leur sont inconnus, ils prient le concile de vouloir bien les attester lui-même; 3<sup>o</sup> on demande au concile d'assurer la présence du roi des Romains à Bâle pendant les négociations avec les Tchèques, car sa présence faciliterait l'union; 4<sup>o</sup> que le concile veuille bien confirmer en entier la convention d'Éger; 5<sup>o</sup> qu'on fasse en sorte d'inviter également au concile de Bâle l'Église orientale en vue de sa réconciliation. Après une courte délibération, durant laquelle les deux Tchèques furent obligés de se retirer, le cardinal Julien leur donna, au nom du concile, une réponse favorable, portée en congrégation générale. Le 12 octobre, sous la forme d'un message conciliaire, aux Tchèques et aux Moraves. On promettait de satisfaire les Tchèques sur les cinq articles; mais on déclarait impossible de savoir si le retour d'Italie de Sigismond ne tarderait pas trop longtemps. On confirma aussi par une bulle particulière la convention d'Éger, et on invita les princes à venir à Bâle et à y envoyer leurs prélats, afin d'assister aux débats avec les Tchèques. Le protecteur du concile avait

1. *Monumenta conciliorum general. sec. XI*, t. 1, p. 236-249; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III, p. 53 sq.

fortement poussé à cette démarche; il avait lui-même écrit à plusieurs princes, et garanti d'avance aux Tchèques des écuries pour deux cents chevaux <sup>1</sup>.

[494] On choisit aussitôt après quatre doctes personnages comme orateurs du concile dans la question des quatre articles bohémiens : le Slave Jean de Raguse fut chargé de traiter de la communion sous les deux espèces; le Français Gilles Charlier, doyen de Cambrai, du châtiment dû à ceux qui ont péché mortellement; Henri de Kalt-Eysen, dominicain, professeur à Cologne, de la liberté de la prédication; enfin Jean de Palomar, archidiacre de Barcelone, de la propriété temporelle des clercs. Une commission spéciale fut aussi instituée pour veiller à la bonne police dans la ville de Bâle, pour que les Tchèques ne fussent pas scandalisés des mœurs légères, jeux, danses, femmes publiques, etc. <sup>2</sup>.

C'est alors que les Pères de Bâle fixèrent dans une série de congrégations un règlement <sup>3</sup> pour leurs travaux. Il différerait plus encore que le système de votation adopté à Constance, de l'ancienne pratique, et était plus démocratique qu'il ne convient à un concile général. 1<sup>o</sup> Tous les membres, sans égard à leur rang, seront partagés en quatre députations correspondant aux quatre principaux buts du concile, savoir : les *deputationes fidei, pacis, reformationis*, et la *deputatio communis* <sup>4</sup>. Il y aura dans chaque députation un même nombre de personnes de chacune des quatre nations (italienne, française, allemande et espagnole) <sup>5</sup> et des gens de toutes dignités, en sorte que chaque députation compte des cardinaux, des évêques, des abbés, des *magistri*, des docteurs, etc. (de cette façon les clercs inférieurs obtiennent la prépondérance, à raison de leur nombre). 2<sup>o</sup> Chaque députation aura un prési-

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 249-256; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III, p. 58 sq.; Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. II, p. 574 sq.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 252; Palacky, *op. cit.*, t. III, p. 64 sq. Le document de Bâle, *Modus vivendi in concilio* (dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 251), appartient également, comme le démontre Palacky, à cette époque.

3. Cf. Raumer, dans *Hist. Taschenbuch*, nouv. série, t. x, p. 124 sq.

4. Un anonyme composa un mémoire contre ce système, en recommandant l'organisation établie à Constance, où on votait par nations. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 229-234.

5. On ne considéra pas les Anglais comme formant une cinquième nation, ainsi qu'on l'avait fait à Constance. Voir Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 45.

dent et un promoteur avec les employés inférieurs (secrétaires et messagers). On changera de président tous les mois, les autres fonctionnaires sont inamovibles. 3<sup>o</sup> Chaque députation se réunira trois fois la semaine : le lundi, le mercredi et le samedi. 4<sup>o</sup> Le secret officiel n'est pas de rigueur ; tout membre peut en conséquence s'entretenir avec les autres Pères du concile de ce qu'on traite dans sa députation. 5<sup>o</sup> On choisira tous les mois dans les quatre députations réunies une commission de douze membres, pour faire un examen préliminaire de tout ce qui sera présenté, le rejeter sur-le-champ ou en saisir, s'il y a lieu, la députation compétente. [495] 6<sup>o</sup> Aucune proposition faite dans une députation ne pourra être adoptée le jour même de sa présentation, le cas de nécessité excepté. 7<sup>o</sup> On ne peut parler à la députation que sur les matières présentées par le président. 8<sup>o</sup> Tout membre jurera, avant d'être inscrit au nombre des Pères du concile, qu'il a l'intention d'exprimer son sentiment en toute liberté, *secundum Deum*, et seulement en vue de l'intérêt commun. 9<sup>o</sup> Les décisions de chaque députation seront communiquées aux trois autres. Si les avis sont partagés dans une députation, on les communiquera avec leurs arguments respectifs aux autres députations, et le président ne portera rien en séance générale qui n'ait passé au moins par deux députations. 10<sup>o</sup> Avant la célébration de la séance générale, les présidents des quatre députations se rendront chez le président du concile et lui remettront les résolutions prises par les députations respectives. Si toutes les députations ou au moins trois d'entre elles sont d'accord, la question pourra être proposée au concile. Il sera toutefois permis de faire des objections à la session générale. Si ces objections sont sérieuses, l'affaire sera renvoyée aux députations.

Quiconque n'assistera pas aux sessions, aux députations et aux cérémonies ecclésiastiques sera puni par le président. Sans la permission du président personne ne pourra s'éloigner du concile. De plus, on invita les membres à mener une vie pieuse et vertueuse, à prendre part aux exercices religieux, à jeûner, à faire des aumônes, à pratiquer la sobriété et la modestie. On les mit aussi en garde contre l'amour du faste et la vanité ; enfin on fixa les honoraires et les taxes des notaires, etc., le 24 octobre 1432 <sup>1</sup>.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 377 et 407 ; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1439 ; cf. A. Patrizzì, *Hist. concil. Basil.*, dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1098. Le document porte la fautive date suivante « vendredi, 26 septembre 1430 ». Ni en 1430 ni en 1431, le 26 septembre n'est tombé un vendredi, mais bien

Bientôt après le concile tint le 6 novembre 1432 sa septième session générale <sup>1</sup>. Elle compléta le décret rendu dans la quatrième session sur l'élection du pape, en décidant que si la vacance du [96] Saint-Siège se produisait pendant le concile, les cardinaux, dans un délai de soixante jours à dater du moment de la vacance, se présenteront au concile pour le conclave. Les cardinaux qui ne se conformeraient pas à cet ordre seraient punis par la privation de leurs bénéfices <sup>2</sup>. Le lendemain les Pères de Bâle envoyèrent aux cardinaux des copies de cette décision en les accompagnant de nouvelles exhortations et de nouvelles menaces. Ils les avertirent en même temps que tous les princes chrétiens en avaient été informés <sup>3</sup>.

Quelques jours plus tard on apprit des nouvelles fâcheuses d'Autriche. Le duc Albert informa en effet le concile que les Tchèques, en dépit des négociations de paix, avaient subitement envahi ses domaines et s'étaient livrés partout à d'horribles attentats : pillage, incendie, meurtres et viols <sup>4</sup>. C'est le traité d'alliance qu'ils avaient conclu récemment avec le roi de Pologne (surtout contre l'Ordre teutonique) qui les avait rendus si audacieux et si insolents. A la même époque l'évêque de Nevers, ambassadeur du duc de Bourgogne, dans une congrégation générale du concile, prononça un discours des plus prétentieux dans un latin à demi barbare. Son maître, la *ducalis majestas* (!), l'avait chargé de remercier les Pères de Bâle de leurs missives, de protester de son attachement au concile et d'engager les membres à accomplir leur devoir. Il les informait en même temps qu'il avait également envoyé une ambassade au pape pour le prier de venir au concile en personne ou de s'y faire représenter par des procureurs. Que le concile agisse *cum omni reverentia* en tout ce qui a trait au respect dû au pape. En terminant, il offrait le secours de ses armes dans le cas où les négociations de paix avec les hussites n'aboutiraient pas <sup>5</sup>.

en 1432. Une autre prescription du concile concernant la conduite des membres se trouve dans Mansi (deux fois), *op. cit.*, t. xxix, col. 382 sq. et t. xxx, col. 251 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1443 sq.

1. Le cardinal Julien semble avoir présidé de nouveau (cf. *sup.*, p. 707) : mais dans les procès-verbaux du synode le président n'est mentionné qu'à partir de la xvii<sup>e</sup> session.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 42, 43; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1140.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 195.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 194, 196, 249.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 197 sq.

Dans une congrégation tenue un peu plus tard, ce même ambassadeur bourguignon s'efforça de prouver que son maître devait avoir le pas sur les princes électeurs allemands. Son duc descendait, en effet, et d'un prince troyen et du patriarche Noë; de plus, la Bourgogne avait eu pour apôtre saint Lin, disciple de saint Pierre <sup>1</sup>. C'est aussi sans doute dans cette même congrégation que le chapelain du roi d'Aragon prononça un panégyrique du concile <sup>2</sup>. [497] Le 20 novembre, le concile se vit dans l'obligation de restreindre un privilège accordé à l'évêque de Ratisbonne et à d'autres évêques.

Sur leur demande, le concile avait accordé à ces évêques le droit de taxer leurs cleres exempts et non exempts, pour subvenir aux frais de leur séjour à Bâle, et aussi pour les rembourser des avances faites à l'occasion des hussites; mais les cleres exempts s'étant plaints en se reportant à leurs privilèges, on fut obligé de les libérer de cette taxe <sup>3</sup>. Cependant, pour subvenir à ses propres besoins, le concile exigea du clergé dépendant des évêques ralliés au concile la moitié d'une décime, soit un vingtième des revenus ecclésiastiques. On peut voir par une lettre du clergé d'Auxerre, demandant d'être libéré de cette taxe, combien elle fut subie à contre-cœur <sup>4</sup>. Le roi de Portugal refusa également de livrer au concile les sommes recueillies dans son royaume sur l'ordre du pape dans le but de subvenir aux frais d'une guerre contre les hussites <sup>5</sup>.

Sur ces entrefaites arriva à Rome l'ambassade de Sigismond dont nous avons déjà parlé; elle apportait au pape les documents relatifs aux négociations conduites avec ses nonces à Bâle à la fin d'août et au commencement de septembre, et le pria d'user de condescendance envers le saint concile et d'éviter un schisme. Sigismond l'avait aussi chargée d'annoncer qu'il viendrait bientôt à Rome, recevrait des mains du pape la couronne impériale et protégerait l'Église romaine contre ses ennemis, et qu'il voulait, en somme, prouver qu'il était un fils dévoué de l'Église <sup>6</sup>.

Sigismond informa les Pères de Bâle, vers la fin de novembre, de ces résolutions, protestant à nouveau de son fidèle attache-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 205 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 200 sq.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 211-213.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 621.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 549.

6. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 213.

ment<sup>1</sup>; ceux-ci eurent encore la satisfaction de recevoir les 26 et 27 novembre les humbles excuses des archevêques Conrad de Mayence et Thierry de Cologne qui avaient été invités à paraître au concile sous peine de sanctions. Les deux archevêques adjoignirent de nouveaux procureurs à ceux qu'ils avaient déjà envoyés à Bâle<sup>2</sup>. Le 29 novembre le vicaire de Mayence, au nom des princes électeurs d'Allemagne, prononça un discours des plus flatteurs pour le concile; il réclama cependant la suspension provisoire des débats contre Eugène IV, d'autant plus que les princes électeurs avaient l'intention d'envoyer des ambassadeurs à Sigismond et au pape pour rétablir la paix. Dans un deuxième discours plus bref, le vicaire fit remise de ses lettres de créance<sup>3</sup>. Les ambassadeurs français et espagnols mirent également les Pères de Bâle en garde contre toute démarche violente contre le pape, les menaçant même de partir<sup>4</sup>, tandis que d'autre part le roi Sigismond et les princes électeurs prièrent à plusieurs reprises, et avec les plus vives instances, Eugène IV de se montrer accommodant<sup>5</sup>.

Trois lettres envoyées de Sienne à cette époque par Sigismond nous prouvent à quel degré ce prince s'intéressait au concile et à la question des hussites. La première, sans date précise, engage tous les princes chrétiens à venir au concile soit en personne, soit en se faisant représenter, car de sa dissolution résulterait la ruine de l'Église. Dans la deuxième, du 22 novembre 1432, il renouvelle au concile l'assurance de son attachement toujours fidèle. Dans la troisième, du 3 décembre, il annonce à l'univers qu'une imposante députation de Tchèques et de Moraves se dispose à venir au concile, et il désigne le duc Guillaume de Bavière et Jean, évêque de Coire, comme ses fondés de pouvoir dans les délibérations avec les Tchèques. Il leur donne les pouvoirs les plus étendus pour conclure tout traité, en particulier pour décider sous quelles conditions il

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 595 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1606 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 214-217.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 217-223.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 160.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 139. Ce document sans date est bien de l'année 1432, car un anonyme le mentionne dans une lettre (Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 159) écrite évidemment le 4 décembre 1432, qui parle de l'arrivée prochaine des Tchèques. Ceux-ci arrivèrent au commencement de l'année 1433.

pourra rentrer en possession de son royaume de Bohême, et déclare qu'il souscrit d'avance à tout ce qu'ils décideront <sup>1</sup>.

Quelques jours après, le 18 décembre 1432, les Pères de Bâle tinrent leur huitième session générale, pour terminer l'année, comme ils l'avaient commencée, en prenant position contre le pape. Dans le premier décret, ils déclarent que le concile aurait dû depuis longtemps prononcer la contumace du pape et des cardinaux, mais il avait voulu se montrer bienveillant et tenir compte des négociations encore pendantes entre Sigismond et Eugène IV. Ils voulaient encore faire preuve de la même bienveillance et ainsi faire mieux ressortir l'obstination d'Eugène. Ils lui accordaient donc un nouveau délai de soixante jours pour retirer le décret de dissolution du concile, en intimer une nouvelle indiction et proclamer sans réserves son attachement au saint concile. Passé ce délai, le concile, sans autre citation, agirait contre lui suivant l'inspiration du Saint-Esprit et les prescriptions du droit positif. Toutes les collations d'évêchés et autres bénéfices ecclésiastiques qu'Eugène pourrait faire pendant ce temps au détriment du concile, seraient nulles; de plus, on ordonnait à tous les cardinaux, patriarches et clercs de la curie romaine, sous peine de privation de leurs bénéfices <sup>2</sup>, d'abandonner la curie vingt jours après le terme du délai (de 60 jours) fixé et de se présenter aussitôt devant le saint concile. Tous les autres prélats de la chrétienté devaient aussi, sous peine des menaces les plus sévères, se hâter de partir pour Bâle.

Un deuxième décret dit qu'il ne peut y avoir en même temps plus d'un seul concile général: or le concile de Bâle ayant été convoqué comme tel conformément aux décisions des saints conciles généraux de Constance et de Sienna et de deux papes, on ne peut tenir un autre concile général (à Bologne) pendant la durée du premier. Personne ne peut convoquer un pareil conventicule schismatique, personne ne doit y assister ou y adhérer; tout contrevenant sera excommunié *ipso facto*, dépouillé de ses bénéfices et déclaré incapable d'en acquérir d'autres.

Pour donner toute sécurité sous le rapport financier aux partisans du concile, un troisième décret prescrivit que quiconque

1. Mansi. *op. cit.*, t. xxx, col. 223-228; *Monumenta concilior. general. sec. xv*, t. 1, p. 265-268.

2. Un témoin oculaire dit que cette menace était sérieuse et non pas faite seulement pour les intimider. Dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx1, col. 471.

accepterait du pape ou de n'importe qui un bénéfice appartenant à un partisan du concile, serait *ipso jure* dépouillé de toutes ses charges ecclésiastiques et ne pourrait en recevoir de nouvelles. Enfin on interdit au pape de vendre ou d'hypothéquer un domaine quelconque des États de l'Église ou un patrimoine de l'Église romaine, et de lever de nouveaux impôts dans les États de l'Église; on voulait ainsi le priver des ressources pécuniaires qui pourraient aider son action contre les Pères de Bâle (par exemple pour effectuer à son profit l'union avec les Grecs) <sup>1</sup>.

500]

791. *Les trois cents Tchèques à Bâle en 1433.*

Dans les premiers jours de la nouvelle année, 1433, arrivèrent enfin à Bâle les députés tchèques accompagnés d'une suite nombreuse, en tout trois cents personnes. Depuis le retour des deux précurseurs Nicolas Humpolecky et Jean Zatecky, les partisans de l'opposition à une députation au concile de Bâle avaient gardé le silence en Bohême. Comme nous l'avons vu, les députés qui devaient se rendre à Bâle avaient été élus à la diète de Kuttenberg; certains pourtant ne partirent pas, pour des causes que nous ignorons, et finalement l'ambassade proprement dite se composa des quinze personnages laïques et ecclésiastiques dont les noms suivent :

a) Membres laïques : 1<sup>o</sup> Guillaume Kostka de Postupic, capitaine de Litomysl; 2<sup>o</sup> Benas de Mokrowaus, seigneur d'Ulibic; 3<sup>o</sup> Georges de Recic, seigneur de Kluk; 4<sup>o</sup> Jean Welwar, bourgeois de Prague; 5<sup>o</sup> Matthias Lauda, capitaine de Pisek; 6<sup>o</sup> Grégoire de Königinhof et 7<sup>o</sup> Laurin de Tabor.

b) Membres ecclésiastiques : 1<sup>o</sup> Jean de Rokyczany, curé de l'église de Teyn à Prague, principal théologien des hussites; 2<sup>o</sup> M. Pierre Payne, d'Angleterre; 3<sup>o</sup> Procope le Grand ou *Rasus* = tondu, prêtre des taborites et « général invincible »; 4<sup>o</sup> Nicolas de Biskupec de Pilgram, évêque des taborites; 5<sup>o</sup> Markolt de Zbraslawic; 6<sup>o</sup> Martin Lupac de Chrudim; 7<sup>o</sup> Pierre Nemeec de Saaz; 8<sup>o</sup> Ulric de Znaim, prêtre des orphelins, curé de Caslau. Tous les partis des hussites se trouvaient donc représentés. A ces envoyés se joignit également une ambassade du roi de Pologne allié des Tchèques. Ils passèrent par Cham, Nuremberg, Ulm, Saulgau, Schaffhouse, guidés par des princes et seigneurs allemands, et de

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 43-47; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1141 sq.

Saulgau jusqu'à Stockach par Jacques Truchsess de Waldburg, fidèle conseiller du protecteur du concile. Celui-ci était venu lui-même à leur rencontre à Stockach.

Dans maintes localités ils entrèrent en grande pompe et d'une manière véritablement provocante; notamment à Nuremberg où ils entrèrent portant le drapeau des taborites sur lequel était représenté un calice avec l'hostie surmontés de l'inscription : *Veritas omnia vincit*. Même les voitures portaient des couvertures du même genre; il fallut les instances réitérées des princes qui les accompagnaient pour les décider à faire disparaître ces insignes. Lorsqu'on apprit à Bâle leur prochaine arrivée, on nomma le 30 décembre 1432 une commission composée de membres de toutes les nations pour conférer avec les légats sur la manière dont on les recevrait.

Cette commission jugea tout d'abord nécessaire de distribuer à tous les membres du concile une copie des points concédés aux [501] Tchèques et consignés dans leurs sauf-conduits, ce qui eut lieu le 2 janvier 1433. En même temps on enjoignit aux chefs de la bourgeoisie de Bâle, de par le concile, d'avoir à maintenir l'ordre dans la ville, d'empêcher toute prostituée de se montrer dans les rues, et d'interdire les danses et les jeux, car tout cela scandaliserait les Tchèques qui se vantaient de leur religion plus excellente. On décida en outre qu'un certain nombre de prélats se rendraient au devant des Tchèques lorsqu'ils approcheraient de la ville, afin de leur faire un cortège d'honneur. Craignant qu'ils n'eussent l'intention de pénétrer également à Bâle en déployant le drapeau des taborites, le cardinal Julien leur avait envoyé le P. Jean de Maulbronn pour les en empêcher. Mais les Tchèques ayant laissé leurs équipages à Schaffhouse étaient arrivés par bateau à Bâle dans la soirée du dimanche 4 janvier 1433, tout à fait à l'improviste, si bien que la réception solennelle préparée pour eux ne put avoir lieu. Cependant les rues fourmillaient de curieux, et on s'étonnait de leurs costumes bizarres et de leurs visages farouches. En particulier Procope le Grand attirait tous les regards <sup>1</sup>.

Tout d'abord on assigna aux Tchèques à Bâle quatre hôtelleries publiques; mais le 7 janvier 1433 ils louèrent pour leur usage quatre maisons. C'est ce que rapporte le journal du prêtre des orphelins

1. *Monumenta conciliorum general. sec. xv*, p. 257 sq.; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 65-68; Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. II, p. 576.

Pierre Zatecensis (de Saaz) <sup>1</sup>. Aussitôt après leur arrivée le cardinal Julien leur adressa ses salutations cordiales <sup>2</sup>, et le lendemain ils furent salués par une importante députation du concile sous la conduite de l'archevêque de Lyon, et par le magistrat civil de la ville, qui mit à leur disposition une grande provision de vin et d'aliments. Le jour de l'Épiphanie, les Tchèques célébrèrent le service divin dans leurs hôtelleries, chaque secte suivant ses coutumes, en présence d'un grand nombre de curieux. Pour la secte modérée on ne remarqua rien de particulier, car les adeptes célébraient la messe à la manière habituelle, sauf seulement que les laïques communiaient au calice.

[502] L'étonnement provoqué par Procope et les taborites fut d'autant plus grand, car ils ne firent usage ni d'autel, ni d'ornements sacrés, ni d'aucune cérémonie; tout leur culte se borna à la récitation de quelques courtes prières, suivies d'un prêche et de la communion (sous les deux espèces). Chez les orphelins on prêcha en allemand et parmi les auditeurs se trouvaient de nombreux habitants de la ville. Ce fait occasionna une grosse émotion et on pressa vivement le cardinal Julien de faire cesser un pareil scandale. Les Tchèques ayant refusé d'accéder à son désir et de ne plus prêcher en allemand, puisque beaucoup d'entre eux ne comprenaient pas le tchèque, on défendit aux habitants de Bâle d'assister à leurs cérémonies; bientôt d'ailleurs cette défense devint inutile, la curiosité ayant disparu. Le 7 janvier, Procope le Grand invita à sa table Jean de Raguse et deux autres membres du concile, et dès lors les discussions commencèrent. Jean de Maulbronn dut chaque jour prendre ses repas avec les Tchèques et servir aussi d'intermédiaire entre eux et le concile. Le 8 janvier on célébra une grand'messe et une procession solennelle pour attirer la protection divine sur les discussions qui allaient s'ouvrir avec les Tchèques, et dans le même but on prescrivit aussi des jeûnes et des prières. Aussitôt après, le 10 janvier 1433, trente députés tchèques se présentèrent pour la première fois devant la congrégation générale au couvent des dominicains. On leur avait fait préparer deux bancs au milieu de la salle, en face du siège de Julien

1. Publié pour la première fois par Palacky, dans les *Monumenta conciliorum generalium sec. xv*, p. 289.

2. D'après Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 260, le cardinal Julien alla aussitôt visiter Jean de Rokyczany dans sa demeure près de Saint-Léonard, et ce dernier adressa à cette occasion au légat un discours des plus courtois.

et des cardinaux. Julien, qui avait repris la présidence, prononça un beau discours qui dura deux heures et émut plusieurs fois jusqu'aux larmes quelques-uns des Tchèques, tandis qu'il aurait déplu à quelques autres. L'orateur y fit parler l'Église et prouva qu'elle est exempte d'erreurs, et que sa meilleure représentation est un concile général. Les décrets d'un concile général doivent être considérés comme des articles de foi. Que les Tchèques reviennent donc dans le sein de cette Église, car hors de cette arche il n'y a point de salut; c'est pourquoi leur venue au concile est un événement très heureux <sup>1</sup>.

Aussitôt Jean de Rokyczany répondit par un discours également fort éloquent. Au début, il implora l'assistance divine sur les travaux du concile, afin qu'en union avec les Tchèques il pût réaliser un progrès général dans l'Église. C'est pourquoi ils sont venus, [503] eux les délégués des Tchèques et des Moraves, répondant à l'invitation du concile, et ils sont prêts à discuter les quatre articles connus, pourvu qu'on prenne comme guide dans l'assemblée, conformément au traité d'Eger, les témoignages de la sainte Écriture et l'enseignement des docteurs fondé sur ces témoignages (*locum censoris et præceptoris obtinebunt*). L'orateur rattache le reste de son discours au texte de saint Matthieu : *Ubi est qui natus est rex Judæorum? Vidimus stellam ejus in Oriente et venimus adorare eum*. Ces paroles étaient alors répétées chaque jour à l'église, pendant l'octave de l'Épiphanie. « Nous Tchèques, ajouta-t-il, nous sommes maudits, persécutés, tournés en dérision, représentés comme des hérétiques, et cependant nous avons reçu de Dieu des grâces nombreuses. Mais vous, vénérés Pères et maîtres, nous vous conjurons de nous juger avec bienveillance et affection, de croire que nous recherchons Jésus-Christ et que nous sommes venus ici pour lui offrir l'or, l'encens et la myrrhe. » Il poursuivit en faisant ressortir combien il était admirable d'avoir bonne opinion de son prochain, et combien le contraire était fâcheux. Ce manque de charité est la plus mauvaise herbe que le démon sème parmi les fidèles et surtout parmi le clergé. Il renouvela ensuite la prière d'avoir bonne opinion des Tchèques, car en tout ils recherchent le Christ et disent : *Ubi est*, etc. La première proposition, *Ubi est rex Judæorum*, signifie l'attachement à la vérité chrétienne et la

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 492-512, et 679-700 (deux fois); Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 68-74. Palacky dit de ce discours qu'il est un des plus beaux produits de la littérature théologique de ce siècle.

recherche zélée de cette vérité. La deuxième proposition, *Vidimus stellam ejus in Oriente*, se rapporte à l'Église primitive qui brillait comme une étoile et dont diffère tant l'Église actuelle. Cette différence provient de ce que nous vendons constamment le Christ dans ses charismes et dans ses sacrements. Enfin la troisième proposition, *Venimus adorare eum*, indique l'humble service que nous devons rendre au Christ et à son Église, de façon à consacrer tous les dons de la nature et de la grâce à secourir notre prochain et à glorifier Dieu et son Église, allant, s'il est nécessaire, jusqu'à offrir notre propre vie et à renoncer à toutes les gloires du monde, etc. <sup>1</sup>.

Les sources tchèques dont s'est servi Palacky et qu'il a ensuite mises à notre portée <sup>2</sup> affirment qu'à cette époque les relations les plus amicales existaient entre quelques-uns des Tchèques les plus éminents et certains membres du concile, en particulier l'archevêque de Lyon, mais elles mentionnent aussi des dissidences parmi [504] les Tchèques eux-mêmes <sup>3</sup>.

Le vendredi 16 janvier 1433, les Tchèques furent de nouveau invités à une congrégation générale au couvent des dominicains. Matthias Lauda exprima en leur nom toute leur reconnaissance qu'on leur eût donné l'occasion de se justifier d'accusations calomnieuses, et ils firent remise des lettres de pouvoirs reçues de la diète de Kuttenberg et de l'université de Prague en septembre et décembre de l'année précédente <sup>4</sup>. Puis Pierre Payne prit la parole et compara la doctrine hussite au soleil, assurant que quiconque la connaissait ne pouvait que l'adopter. Après ces préliminaires, les Tchèques demandèrent qu'on leur permit d'exposer et de démontrer en détail leurs quatre articles, et Jean de Rokyczany leur premier orateur reçut la parole <sup>5</sup>. Dans un long discours qui dura trois jours (16, 17 et 19 janvier) il chercha à démontrer la nécessité de la communion sous les deux espèces <sup>6</sup>. Lorsqu'il eut terminé, Procope le Grand crut devoir inviter le concile à recon-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 262-269; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III, c, p. 74.

2. Dans *Monumenta concil. general. sec. xv*.

3. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 291.

4. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 255-258; *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 262-264.

5. Æneas Sylvius dit de lui : *Magna facundia, sed ingenio pessimo præditus*, dans son *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 51.

6. Reproduit dans Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 269-306.

naître la vérité sur-le-champ et à admettre la communion sous les deux espèces. Mais le cardinal Julien exprima le désir que les Tchèques eussent d'abord à exposer leurs autres articles avant de recevoir réponse <sup>1</sup>.

Les 20 et 21 janvier, l'évêque taborite Nicolas Biskupec, de Pilgram, parla du droit et du devoir de châtier, même par des peines séculières, les personnes coupables de péchés mortels. Son discours fut moins calme et moins respectueux que celui de Rokyczany, et ses sorties grossières sur la hiérarchie provoquèrent des murmures et des sifflets de la part des auditeurs. Plein de colère il demanda alors si, conformément au traité d'Eger, il pouvait continuer son discours, et le cardinal Julien lui répondit : Oui certes, mais qu'il veuille cependant faire quelques pauses afin de permettre de tousser. Il put ainsi terminer son discours sans encombre. Jean de Rokyczany blâma ce discours, mais les autres Tchèques l'approuvèrent <sup>2</sup>.

Le prêtre des orphelins, Ulric de Znaïm, parla également pendant deux jours, les 23 et 24 janvier, sur la libre prédication <sup>3</sup>. Jean de Rokyczany souleva alors une autre question; on avait accusé quelques serviteurs des Tchèques d'avoir profané des crucifix et des images saintes et d'avoir prêché dans les villages voi- [505]sins. Sur le premier point, Jean de Rokyczany affirma qu'il n'avait pas connaissance que leurs gens eussent commis pareil méfait, mais que les coupables, s'il y en avait, seraient certainement châtiés. Sur le second point, il reconnut que des valets d'écurie tchèques étant allés acheter du fourrage dans les environs avaient, en effet, été interrogés sur leurs croyances par les habitants et avaient répondu, mais que ces valets étaient bien incapables de prêcher. D'ailleurs il prendrait des mesures pour empêcher le retour de pareils faits <sup>4</sup>.

Le quatrième orateur des hussites fut l'Anglais Pierre Payne <sup>5</sup>. Il s'efforça de prouver, dans un discours qui dura trois jours,

1. *Monumenta concil. general. sec. AV*, t. 1, p. 268, 292 sq.; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 78-80.

2. *Monumenta concil. general. sec. AV*, t. 1, p. 294; Palacky, *op. cit.*, t. III c, p. 80 sq. Ce discours n'a pas été imprimé.

3. Son discours se trouve dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 306-337.

4. *Monumenta concil. general. sec. AV*, t. 1, p. 269, 295; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 81 sq.

5. Æneas Sylvius l'appelle un *versipellis cavillator*; dans *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 51.

du 26 au 28 janvier, que la loi de Dieu ne permettait pas au clergé de posséder des biens temporels. Son discours fut aussi insultant que celui de Nicolas Biskupec de Pilgram; il fit, en particulier, l'éloge de Huss et de Wiclef et parla des luttes qu'il avait lui-même soutenues à Oxford à propos de la doctrine de Wiclef; ce qui l'avait obligé à fuir sa patrie et à chercher asile en Bohême. Ces paroles provoquèrent une discussion entre l'orateur et les Anglais présents à la séance. En terminant il remit, sur la demande du concile, un abrégé de son discours et le texte de ses propositions fondamentales: l'usage des biens temporels est permis au clergé, mais à l'exclusion de tout superflu, et cet usage (la jouissance) doit se maintenir dans les limites fixées par l'Évangile. Une gestion de biens qui est un obstacle à l'administration d'une charge ecclésiastique n'est pas admissible. Un *dominium civile* ne convient pas au clergé et un clerc ne doit pas l'exercer en personne (*civiliter dominari*). Le bras séculier peut priver de leurs biens temporels les clercs qui s'obstinent dans leurs fautes<sup>1</sup>. Les autres orateurs hussites avaient également remis par écrit leurs propositions au membre du concile chargé de leur répondre<sup>2</sup>.

506] Lorsque Payne eut terminé, Jean de Rokyczany, au nom de ses compatriotes, remercia le concile de sa bienveillante attention, et assura qu'ils étaient tout disposés à l'union et à la réforme de toutes leurs opinions erronées, si, selon qu'il avait été convenu à Eger, on leur en prouvait la fausseté *per validas rationes*. Il demanda aussi que les membres du concile chargés de leur répondre communiquassent par écrit leurs propositions, comme ils l'avaient fait eux-mêmes. Le Tchèque Guillaume Kostka de Postupic, et le protecteur du concile, le duc Guillaume de Bavière, échangèrent encore quelques paroles courtoises et le cardinal Julien demanda à l'assemblée si les propositions des quatre orateurs tchèques avaient l'approbation de tous. La réponse ayant été affirmative, Julien prononça un important discours: il se félicita d'avoir entendu Jean de Rokyczany affirmer les bonnes dispositions des Tchèques pour l'union et reconnaître que l'Église est bâtie sur le roc. Il ne faut pas attacher trop d'importance aux vivacités qui marquaient les discours de certains orateurs tchèques, car leur intention était bonne et l'on

1. *Monumenta concil. general. sec. XV, t. I a*, p. 269 sq., 296 sq.; Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 260. Le discours de Payne n'est pas imprimé.

2. *Monumenta concil. general. sec. XV, t. I, p. 269*, en haut.

doit laisser tomber quelques paroles un peu rudes. Cependant pour pouvoir arriver à une véritable union, il est nécessaire de se mettre d'accord sur tous les points sur lesquels on différait; or, on a pu constater que les Tchèques sont en désaccord sur bien des points, outre les quatre articles. Par exemple, le deuxième orateur, maître Nicolas, avait appelé Wielef un maître évangélique. Si les Tchèques professèrent à l'égard de Wielef une telle opinion, c'est qu'ils en admettent aussi la doctrine. On ne veut pas se livrer à une discussion détaillée, mais sur chaque article mis en question on leur demande seulement de répondre d'un mot, *credimus* ou *non credimus*.

Les 28 articles en question, rédigés d'avance, étaient ainsi conçus :

1) *Substantia panis et vini materialis manet in sacramento altaris post consecrationem.* 2) *Accidentia panis et vini non possunt esse sine subjecto in prædicto sacramento.* 3) *Christus non est in ipso sacramento identice et realiter in propria præsentia corporali.* 4) *In calice altaris pro conficiendo sacramento sanguinis aqua nullatenus est admiscenda.* 5) *Sacramentum confirmationis est inutile et supervacuum.* 6) *Si homo de peccatis suis fuerit corde contritus, confessio oris exterior apud sacerdotem est supervacua et inutilis.* 7) *Sacramentum extremæ unctionis est inutile et supervacuum* (le synode avait appris que quelques Tchèques avaient graissé leurs bottes avec l'huile sainte). 8) *Sacro chrismate nullatenus inungendi sunt, qui baptizantur.* 9) *Nullus ritus seu observantia universalis Ecclesiæ [507] servari debet circa sacramenta, tam in vestibus et paramentis sacris, quam in lectione sacræ scripturæ, orationibus et signando signo crucis, et aliis ceremoniis hactenus per ecclesiam observatis.* 10) *Post hanc vitam non est purgatorium, sed omnis anima corpore exuta, sive satisfecerit in vita de peccatis suis, sive non, sine ulla mora vadit ad perpetuam gloriam paradisi, vel ad perpetuam pœnam inferni.* 11) *Vanum est orare pro mortuis.* 12) *Non sunt orandi Sancti Dei, nec eorum suffragia quidquam prosunt hominibus.* 13) *Imagines Jesu Christi, aut salutiferæ crucis ac beatæ Virginis et Sanctorum Dei, non sunt venerandæ, sed confringendæ et comburendæ. Similiter et reliquæ quorumcumque Sanctorum, etiam beatorum Petri et Pauli.* 14) *Jejunia quadragesimalia et alia ab Ecclesia indicta non sunt tenenda nec servanda, nec etiam celebratio festivitatum Sanctorum Dei introducta ab Ecclesia.* 15) *Præcepta circa*

*habitum et tonsuram clericorum et horas canonicas non sunt servanda; et generaliter nulla præcepta Ecclesiæ sunt servanda, nisi ea dumtaxat, quæ continentur specificè et verbotenus in lege evangelica.* 16) *Si episcopus vel sacerdos existat in peccato mortali, non ordinat, non consecrat, non conficit, non baptizat.* 17) *Nullus est dominus civilis, nullus est prælatus, dum est in peccato mortali.* 18) *Populares et subditi possunt ad suum arbitrium dominos delinquentes punire, corrigere ac deponere.* 19) *Omnes religiones tam monachorum possessionatorum, quam fratrum mendicantium sunt reprobatæ et a diabolo introductæ, et Sancti instituentes hujusmodi religiones sunt viri diabolici, et omnes de ordine mendicantium sunt hæretici, et qui dant eis eleemosynas, peccant.* 20) *Omnia de necessitate absoluta eveniunt.* 21) *Omnes orationes præscitorum (par opposition à prædestinatus), nulli valent.* 22) *Præscitus, habens perfectam fidem et caritatem, non est pro tunc in gratia Dei gratum faciente, nec est pars Ecclesiæ, nec habet aliquamprælati onem in Ecclesia. E contra prædestinatus mortaliter peccans non est membrum diaboli nec extra gratiam Dei gratum facientem.* 23) *Universitates, studia, collegia, et graduationes et magisteria in eisdem sunt vana gentilitate introductæ, et tantum prosunt Ecclesiæ, sicut diabolus.* 24) *Nulla excommunicatio papæ vel alterius prælati timenda est.* 25) *Fatum est credere indulgentiis papæ et episcoporum.* 26) *Omnia juramenta illicita sunt, quæ fiunt in judiciis, seu ad roborandum humanos contractus et commercia civilia.* 27) *Sancta universalis Ecclesia est tantum prædestinatorum universitas.* 28) *Obedientia ecclesiastica est secundum adinventionem sacerdotum Ecclesiæ, præter expressam auctoritatem scripturæ.*

On posa en outre aux Tchèques les questions suivantes :

a) De quelles paroles se servent leurs prêtres pour la consécration ? b) Observe-t-on en Bohême les prohibitions des mariages entre parents, aux degrés rapprochés ? c) Quel pouvoir reconnaît-on en Bohême aux conciles œcuméniques ? d) Les Tchèques croient-ils que le pape élu canoniquement est le vicaire du Christ sur la terre et le successeur de Pierre ? et quel pouvoir attribuent-ils au pape, aux évêques et aux prêtres ? e) Croient-ils que le Saint-Esprit procède aussi du Fils ? f) Regardent-ils comme hérétique quiconque conteste avec obstination les quatre saints conciles : Nicée, Constantinople, Éphèse et Chalcédoine ?

Après la lecture de ces articles et de ces questions, les Tchèques quittèrent un instant la salle des délibérations afin de se consulter; à leur retour ils déclarèrent par l'entremise de Jean de Rokyczany qu'ils répondraient sur tous ces points après avoir entendu les orateurs du concile <sup>1</sup>.

Palacky a cru découvrir, dans la manière d'agir de Julien, une certaine perfidie, car il écrit <sup>2</sup> : « Ce fut de la part du concile la première tentative faite pour brouiller les Tchèques entre eux, et rompre leur solidarité vis-à-vis du concile. » Si cependant on examine la question sans parti pris, on doit convenir que la réduction aux quatre articles de Prague des points sur lesquels on différait, affichée par les députés tchèques, n'était acceptée sincèrement que par *une seule* fraction des Tchèques; les autres, au contraire, s'écartaient de la doctrine de l'Église sur une foule d'autres points de la plus haute importance, en sorte que le concile aurait manqué à son devoir s'il avait volontairement fermé les yeux sur cette situation. Si le concile aspirait à une union loyale, s'il ne cherchait pas, en répondant à la subtilité des Tchèques par un égal manque de sincérité, à établir une union de pure forme, il devait nécessairement demander aux Tchèques : « Quel est votre opinion sur les nombreuses erreurs reconnues à Constance par votre maître Huss et ses disciples comme leur doctrine <sup>3</sup> ? »

Finalement Jean de Raguse demanda de remettre au samedi [509] suivant (31 janvier 1433) la réponse qu'il devait faire au discours de Jean de Rokyczany, ce qui fut accordé. Mais ce jour-là, ce fut l'abbé cistercien, Jean, député de l'université de Paris, célèbre orateur, qui prit le premier la parole; dans un long discours composé avec beaucoup d'art et de distinction, il s'efforça de convaincre les Tchèques de se soumettre sur-le-champ au concile, sans autre discussion. Mais il eut le tort d'employer parfois des expressions un peu sévères, par exemple en disant que les Tchèques étaient sortis de l'Église, qu'ils n'honoraient pas leur mère, que tous les hérétiques se référaient à des passages de la sainte Écriture, etc., et ses paroles produisirent sur les Tchèques une fâcheuse impression. Dans la dernière partie de son discours il invita les orateurs choisis

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 270-274, 297; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 83 sq. Les 28 articles et les questions annexes se trouvent aussi dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 258 sq.

2. *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 85.

3. Palacky, *op. cit.*, p. 158, 166, 194-204.

par le concile à apporter contre les Tchèques des arguments solides et clairs tirés de l'Écriture <sup>1</sup>.

Aussitôt Jean de Raguse commença son discours en réponse à Jean de Rokyczany <sup>2</sup> sur la communion sous les deux espèces, mais, comme il le dit lui-même, il ne put ce jour-là en donner que l'introduction, l'abbé cistercien ayant parlé si longtemps <sup>3</sup>. Les Tchèques consacèrent le jour de la Purification à discuter entre eux les réponses à faire aux 28 articles, mais ils ne purent se mettre d'accord <sup>4</sup>. Le lendemain (3 février 1433), Jean de Raguse continua son discours, et fixa la formule centrale de la controverse : *utrum communio divinissimæ eucharistiæ sub specie utraque, panis scilicet et vini, sit utilis multum et saluti expediens toti credentium populo, necessariaque et a Domino præcepta*. Après qu'il eut terminé pour ce jour-là, maître Payne parla de la proposition hussite : à savoir que les clercs qui s'obstinent dans leurs fautes doivent être dépouillés par le bras séculier de leurs biens temporels (sans doute, supplément à son discours des 26 et 29 janvier) et il remit par écrit sa proposition sur ce point. On lut alors une lettre du roi Sigismond au concile (datée de Sienna, le 16 janvier) dans laquelle il faisait savoir que les hérétiques tchèques avaient promis d'assister le roi de Pologne contre l'Ordre teutonique si méritant, et contre tous les autres ennemis de la Pologne. A cette courte lettre Sigismond en avait joint une autre, aussi courte et très peu courtoise, de la diète tchèque de Kuttenberg (du 8 septembre 1432) qui contenait justement la promesse en question <sup>5</sup>.

Le 4 février, Jean de Raguse poursuivit son discours et formula les trois conclusions suivantes : 1) *Communio divinæ eucharistiæ sub utraque specie... toti credentium populo non est necessaria, primo modo accepta necessitate* (c'est-à-dire, comme si sans la réception du sacrement il est absolument impossible de faire son salut). 2) *Communio... non est necessaria... secundo modo accepta necessitate* (comme si une seule espèce ne suffit pas), *nec a Domino præcepta*. 3) *Communio... sub specie utraque, panis scilicet et vini, consue-*

1. Son discours se trouve dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 1271-1280; cf. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 297 sq.

2. Imprimé dans Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 699-868 (presque 85 pages in-folio); Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1655-1760.

3. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 275.

4. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 298.

5. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 275 sq.

*tudine et statuto Ecclesie stantibus in oppositum non est multum utilis nec saluti expediens toti credentium populo, immo est multum inutilis et eidem nociva.* L'orateur ne crut pas nécessaire de s'arrêter sur la preuve de la première conclusion puisqu'elle n'était pas nécessaire. Par contre, en ce qui concerne la deuxième conclusion, il expose longuement les preuves tirées de l'Écriture sainte, de l'usage des apôtres, des conciles, des coutumes de l'Église, des Pères, au point qu'il ne put même pas terminer son exposition le jour suivant, 5 février<sup>1</sup>. Il laissa complètement de côté la troisième conclusion (*postergata tertia*) car elle dépendait *ex secundis*<sup>2</sup>. En terminant la dernière partie de son discours il s'efforça de réfuter les objections de ses adversaires.

Lorsque le 4 février Jean de Raguse eut exposé la partie de son long discours fixée pour ce jour-là, Procope le Grand, au nom de ses collègues, formula des plaintes contre lui et contre l'abbé cistercien, parce qu'ils avaient tous deux blessé à différentes reprises les sentiments des Tchèques. L'abbé, en les exhortant à rentrer dans le sein de l'Église, avait laissé entendre qu'ils étaient hors de l'Église, et prononcé d'autres paroles outrageantes. Les Tchèques, loin d'être hors de l'Église, veulent au contraire ramener dans le sein de l'Église d'autres personnes, par exemple les membres du [511] concile. (Rires.) Jean de Rokyczany ajouta alors qu'il ferait connaître son opinion et celle de ses collègues (sur le concile) lorsqu'on traiterait la question *de Ecclesia*. Du reste, le pape ne reconnaît pas la légitimité du concile et ni le chef de l'Église, ni de nombreux cardinaux n'y sont présents. Quant à Jean de Raguse, Jean de Rokyczany se plaignit de son introduction, puis de ses sorties contre Wicief et de sa prolixité, car il avait parlé d'une foule de choses inopportunes. Il demanda si Jean de Raguse avait parlé au nom du concile ou en son propre nom; dans ce dernier cas, ils refuseraient de continuer à l'entendre, car ce n'était pas au maître

1. Le 5 février il n'alla que jusqu'aux arguments *ex doctoribus*, c'est-à-dire jusqu'aux mots : *Quinto principaliter probatur per sanctorum doctorum attestationem*, etc., dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 751; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1687; cf. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 279.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 771; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1699. En fait la troisième conclusion se résolvait d'elle-même par sa polémique contre l'assertion de Jean de Rokyczany : *quod communio... sub specie utraque... utilis multum est et saluti expediens*. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 792; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1713.

Jean, mais au concile qu'ils avaient été envoyés. D'ailleurs il fallait observer le traité d'Eger et donner la parole à quelques députés au nom du concile. L'abbé cistercien répliqua qu'il n'avait nullement eu l'intention de les offenser; Jean de Raguse entama alors une longue discussion avec Procope, Jean de Rokyczany et Payne sur la doctrine de Wicief (les Tchèques contestaient qu'elle fût hérétique) et finalement déclara que lui non plus n'avait voulu avancer quoi que ce soit qui pût porter préjudice aux Tchèques : il affirma qu'il n'avait rien dit d'inopportun. Le légat Julien engagea alors les deux parties adverses à faire mutuellement preuve de patience, et observa que Jean de Raguse n'aurait rien dit qui pût paraître à côté du sujet si les Tchèques avaient répondu aux 28 articles. Jean de Raguse fit aussi remarquer que les Tchèques avaient au préalable consenti à ce qu'il parlât *proprio nomine*. Le légat ajouta enfin qu'il voulait observer exactement le traité d'Eger, mais au cas où les Tchèques persisteraient à demander que le concile leur répondît immédiatement *per se*, il fallait désigner de chaque côté des hommes de confiance qui décideraient ce qu'il y aurait à faire. Jean de Raguse devait en tous cas poursuivre son discours même si les Tchèques ne voulaient plus l'entendre; finalement ceux-ci consentirent à ce qu'il continuât à parler <sup>1</sup>.

C'est ce qu'il fit le vendredi 6 février. Le célèbre confrère en religion de Jean de Raguse, Jean de Turrecremata (Torquemada), avait fait placer sur une table les ouvrages des docteurs sur lesquels Jean de Raguse voulait s'appuyer, mais celui-ci les fit enlever pour ne pas blesser les Tchèques (en ayant l'air de supposer qu'ils voulaient recourir à des dénégations). Cependant Jean de Rokyczany ne tarda pas à accuser Jean de Raguse d'avoir faussement rapporté plusieurs passages ou de les avoir mutilés, en particulier un passage de Nicolas de Lyre. Pour le prouver, il apporta lui-même un exemplaire de l'auteur en question et en commença la lecture; lorsqu'il voulut s'interrompre, Jean de Raguse le força à continuer sa lecture et on acquit ainsi la preuve que Nicolas de Lyre ne s'était jamais prononcé pour la communion sous les deux espèces.

Le jour suivant, 7 février, Jean de Raguse fit apporter lui-même les ouvrages des anciens docteurs et y lut les passages dont il voulait se servir, faisant remarquer que Jean de Rokyczany lui-

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 277-279 et 299-301.

même l'obligeait à user de ce procédé susceptible d'allonger les débats. Il termina, ce même jour, la première partie de son argumentation, à savoir que la communion sous les deux espèces n'avait pas été prescrite par le Christ (propos. 2<sup>da</sup>). Le lundi 9 février, il démontra tout d'abord que la protestation des Tchèques était vague et insuffisante (ils prétendaient admettre les articles de la foi dans le sens prescrit par la Sainte Trinité et par Jésus-Christ, et croire à la sainte Église répandue dans tout l'univers)<sup>1</sup>; puis il parla de l'Église, démontrant qu'elle ne se composait pas seulement des prédestinés, et qu'elle ne pouvait se tromper en matière de foi ni sur ce qui est nécessaire au salut des âmes. Comme dans son discours il avait souvent traité d'hérétiques les adversaires de son opinion, les Tchèques se montrèrent de nouveau fort irrités, et lorsqu'il eut terminé la partie de son discours fixée pour ce jour-là, Jean de Rokyczany se plaignit qu'on eût violé le sauf-conduit et le traité d'Eger. On avait affirmé aux Tchèques que pendant les délibérations sur les quatre articles on ne permettrait rien qui pût troubler les délibérations. Jean de Raguse violait chaque jour cette promesse, car il avait mis en question, en plus des quatre articles, cinq et même six autres points (de controverse); il avait également laissé entendre que les Tchèques étaient hérétiques, schismatiques, qu'ils étaient sortis de l'Église, ce qui était une violation du sauf-conduit par lequel on leur avait promis un traitement honorable. Procope s'associa aux récriminations de son collègue et ajouta que les Tchèques ne seraient pas venus s'ils avaient prévu un pareil accueil. Jean de Raguse répondit, comme il le dit lui-même, avec [513] plus de calme qu'on n'aurait pu s'y attendre étant donnés son aspect et son tempérament : 1) Il n'était pas superflu de parler de l'Église, puisque Jean de Rokyczany en avait parlé et avait affirmé qu'elle se composait des seuls prédestinés; on ne pouvait pas accepter une pareille opinion sur un point fondamental. 2) En employant le terme « hérétiques », il n'avait pas eu l'intention de blesser les Tchèques, d'autant mieux que Jean de Rokyczany et ses partisans s'étaient eux-mêmes souvent servis du même terme, et avaient même traité les catholiques de chiens et de sacrilèges (non pas sans doute dans leurs discours prononcés devant le concile, mais dans leurs pamphlets antérieurs). Procope se leva

1. Cf. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 771; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1700, en haut.

de nouveau, les yeux pleins de colère, et prit à témoin les commissaires du concile qui avaient signé le traité d'Eger que ce traité avait été violé. Un de ces commissaires, Henri Toke, répondit qu'il n'en était pas ainsi; mais le légat imposa silence aux deux partis et s'efforça de calmer les esprits : on ne devait pas prendre en mauvaise part tous les mots un peu vifs prononcés de part et d'autre : de même qu'une femme, lorsqu'elle a enfanté, oublie toutes ses souffrances, de même le concile, après avoir enfanté l'union, oubliera toutes les amertumes antérieures : du reste Jean de Raguse avait dû nécessairement parler de l'Église puisque Jean de Rokyczany l'avait définie comme l'assemblée des seuls prédestinés <sup>1</sup>. Les Tchèques quittèrent alors la réunion et retournèrent chez eux. Après leur départ, le légat fit connaître qu'il avait la veille convoqué une députation pour répondre au désir des Tchèques de voir les orateurs parler *nomine concilii*. Il avait également demandé aux Tchèques de se réunir au concile sans autre discussion et de laisser à celui-ci le soin de trancher les points de désaccord. Mais ils avaient déclaré vouloir encore entendre les quatre orateurs, et d'autres encore, désignés par le concile.

Le même jour dans l'après-midi, les députés du concile choisis par le légat, c'est-à-dire l'archevêque de Lyon, l'évêque de Ratisbonne, et deux autres Pères, eurent une entrevue avec les Tchèques pour examiner ce qu'exigeait le sauf-conduit. Les Tchèques se plainquirent de nouveau vivement de Jean de Raguse et demandèrent qu'il leur donnât satisfaction et qu'il fût puni. Les membres du concile répliquèrent que Jean de Raguse leur avait déjà donné satisfaction en déclarant qu'il n'avait pas eu l'intention de les offenser, mais les Tchèques ne furent pas satisfaits de cette réponse. Le lendemain, 10 février, dans la congrégation générale à laquelle assistaient également les Tchèques <sup>2</sup>, l'archevêque de Lyon parla de nouveau de leurs plaintes, et Jean de Raguse ayant affirmé une fois de plus qu'il n'avait pas voulu leur faire injure, Jean de

1. Palacky (*Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 87) place ces événements le 7 février au lieu du 9, en se rapportant au journal du prêtre des orphelins, Pierre de Saaz (*Zatensis*), *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 304. Pour la suite des événements, Jean de Raguse et Pierre de Saaz diffèrent également parfois en ce qui concerne la chronologie.

2. Excepté Procope et Guillaume Kostka de Postupic, qui ne vinrent plus tant que Jean de Raguse eut la parole. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 306; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 88.

Rokyczany se déclara satisfait, et Jean de Raguse put continuer son discours. Lorsqu'il eut terminé, maître Payne lui demanda si l'eau bénite consacrée par le pape Alexandre V avait plus d'efficacité que les espèces du saint sacrement de l'autel. Jean de Raguse voulait répondre sur-le-champ, mais comme il était déjà tard, il dut différer sa réponse au lendemain. Ce jour-là, 11 février, il acheva son grand discours sur la communion sous les deux espèces, et demanda, au cas où il aurait émis quelque opinion erronée, qu'on voulût bien le corriger. Il affirma aussi qu'il n'avait eu l'intention d'injurier personne, en particulier aucun des honorables députés du royaume de Bohême, et exprima tous ses regrets d'avoir pu leur laisser croire qu'il avait eu cette intention. Ces paroles furent accueillies avec joie par les Tchèques. Pour terminer, le cardinal Julien fit connaître que, suivant le désir des Tchèques, le concile avait désigné trois orateurs pour parler des trois autres articles : maître Gilles Charlier devait traiter le deuxième, Henri de Kalt-Eysen le troisième et Jean de Palomar le quatrième; mais le concile n'entendait pas approuver d'avance tout ce qu'ils pourraient dire, et se réservait au contraire le droit de corriger leurs opinions, etc.; en particulier il n'approuvait pas ce que les orateurs pourraient dire de contraire au traité d'Eger et au sauf-conduit. Les Tchèques se réservèrent le même droit de contrôle sur les opinions exprimées par leurs propres orateurs. Là-dessus se termina la congrégation générale du 11 février 1433<sup>1</sup>.

Dans celle du 13 février, Gilles Charlier, professeur de théologie et doyen de la cathédrale de Cambrai, commença son discours sur le deuxième article des Tchèques, concernant le châtimeut de ceux qui sont coupables de péché mortel<sup>2</sup>. Il termina ce même jour le [515] premier point de sa thèse; la suite et la conclusion remplirent les séances des 14, 16 et 17 février. Le Tchèque Nicolas Biskupec, de Pilgram, contre lequel il avait parlé, demanda une copie des propositions de Charlier; on la lui promit<sup>3</sup>. Il en fut de même du discours de maître Henri de Kalt-Eysen, de Coblenz, dominicain, professeur de théologie à l'université de Cologne et *inquisitor hæreticæ pravitätis*. Son discours sur le troisième article de Prague,

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 279-284 et 306-309.

2. Son discours se trouve dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 868-971; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, p. 1759-1824.

3. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 284 et 309-313.

la libre prédication de la parole divine, dura les 18, 20 et 21 février <sup>1</sup>. Lorsqu'il eut terminé, le légat annonça que Jean de Palomar, archidiacre de Barcelone et *auditor causarum S. Palatii*, commencerait son discours le lundi suivant, après quoi les Tchèques devaient se tenir prêts à répondre sur les 28 autres articles, suivant leur promesse. Pierre Payne répondit que ses collègues n'étant pas tous présents, ils ne pouvaient donner leur réponse à cette invitation que le lundi suivant, après en avoir délibéré ensemble.

Le lundi 23 février, Jean de Palomar commença son discours sur la possession des biens temporels par le clergé. Il parla pendant quatre jours et termina le dernier jour du mois. Il donna aussitôt une copie de sa thèse à Pierre Payne contre lequel il avait parlé <sup>2</sup>. Toutefois le 23 février, les Tchèques avaient déclaré qu'ils ne répondraient sur les 28 articles que lorsqu'on aurait terminé la question des quatre articles. Le 28 février, Jean de Rokyczany fit connaître que lui et les trois autres orateurs tchèques désiraient répondre aux quatre orateurs du concile; Jean de Raguse lui dit qu'il leur était loisible de le faire, mais qu'ils devraient alors entendre aussi sa réplique et celle de ses collègues. Là-dessus s'engagea une discussion, les Tchèques soutenant que le traité d'Eger leur avait donné l'assurance que le concile les entendrait quand ils le désiraient. Après plusieurs délibérations, Jean de Rokyczany commença le lundi, 2 mars, sa réplique au discours de Jean de Raguse. Il parla pendant cinq jours et ne termina que le 10 mars. Jean de [16] Raguse réclama aussitôt le droit de répondre et demanda à Jean de Rokyczany de lui donner sa réplique par écrit, suivant les conventions du traité d'Eger. A une question du légat, Jean de Rokyczany répondit que les députés tchèques observeraient fidèlement ce traité. Ainsi s'acheva cette congrégation <sup>3</sup>. C'est aussi par cette relation que se termine l'ouvrage de Jean de Raguse que nous avons si souvent utilisé. Pierre de Saaz, au contraire, continue son journal jusqu'au départ des Tchèques de Bâle et c'est à cette source que nous allons emprunter le récit de ce qui va suivre.

Reconnaissant qu'en procédant comme on l'avait fait jusqu'alors, on n'atteindrait pas le but désiré, on décida de nommer

1. Son discours se trouve dans Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 971-1104; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1825-1909.

2. Son discours se trouve dans Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 1105-1168; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1909-1950.

3. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. i, p. 284-286, 313-323.

une députation de membres des deux partis pour s'efforcer de faire l'union. Le concile désigna à cet effet les trois cardinaux, Julien Cesarini, Branda Castiglione, cardinal de Plaisance, et Cervantès, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, l'archevêque de Lyon, les évêques de Ratisbonne et de Meissen, le Dr Toke, Jean de Palomar, en tout 17 personnes. Le protecteur du concile, le duc Guillaume de Bavière, suivant surtout les conseils de Nicolas de Cusa devenu plus tard si célèbre <sup>1</sup>, se rendit le 11 mars 1433 près des Tchèques et les décida à nommer aussi des députés. Le même jour, le cardinal Julien renouvela sa proposition que les Tchèques devaient sans délai s'incorporer au concile (entrer au concile en qualité de membres), et laisser au concile le soin de trancher les points de controverse. Jean de Rokyezany répondit en indiquant les motifs qui s'opposaient à l'adoption de cette mesure, et les discours pour et contre continuèrent également le 12 mars. Entre autres arguments, Jean de Rokyezany déclara qu'ils ne pouvaient se fier entièrement à un concile depuis que le concile de Constance les avait si mal traités <sup>2</sup>.

Le 13 mars, les députés élus se réunirent dans le réfectoire des dominicains. Le cardinal Julien ouvrit la séance par une prière, puis s'adressa aux Tchèques : « Puisqu'ils refusent de faire partie du concile, on ne peut les y obliger, mais s'ils veulent savoir si le concile approuve entièrement les discours de ses orateurs, on entend y apporter çà et là des corrections, on ne pourra leur répondre que lorsqu'on aura entendu les autres répliques (comme [517] on l'a vu, Jean de Raguse avait déjà annoncé une nouvelle réplique à Jean de Rokyezany). Le concile n'a jamais entendu laisser offenser les Tchèques, mais eux-mêmes ont aussi employé des expressions blessantes, telles que « chiens » et « faux prophètes ». Les membres du concile ont écouté ces expressions sans perdre leur calme. » Jean de Rokyezany s'efforça d'excuser ces mots « chiens » et « faux prophètes » dont il s'était servi lui-même, et ajouta que le meilleur moyen d'arriver à la paix, était de conclure une entente

1. Sur la part que prit Nicolas de Cusa à la réunion des hussites, et sur les lettres qu'il leur envoya, cf. Scharpf, *Der Cardinal und Bischof Nikolaus von Cusa*, 1843, t. 1, p. 91 sq.; et Dux, *Der berühmte Cardinal Nikolaus von Cusa*, 1847, t. 1, p. 142 sq. Ces deux savants ne connaissaient pas du reste le journal de Pierre de Saaz (dans *Monumenta concil. general. sec. xv*) ni par conséquent les détails que nous y avons puisés.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 324-327.

sur les quatre articles au moyen d'un arbitrage, comme il avait été convenu à Eger. Les discours et les répliques ont perdu beaucoup trop de temps sans arriver à aucun résultat, or les Tchèques voulaient retourner dans leur pays. Le cardinal Julien fut d'avis qu'une solution si rapide n'était pas possible, et on prononça de part et d'autre des paroles que le récit de Pierre de Saaz, qui est souvent obscur, ne reproduit pas clairement. Nicolas de Cusa demanda alors aux Tchèques, sur l'ordre du duc, si, au cas où on leur accorderait la communion des laïques sous les deux espèces, ils consentiraient à se déclarer satisfaits sur les autres points. Ils soupçonnèrent un piège dans cette question et ne répondirent pas sur-le-champ. Pour terminer, le cardinal Julien déclara que le concile ne voulait employer aucun autre moyen de trancher le différend que ceux convenus à Eger : si cependant la question devait être soumise à l'arbitrage, il fallait en tout cas entendre les arbitres. La hâte manifestée par les Tchèques à vouloir quitter Bâle était inopportune.

Dans la réunion du lendemain (14 mars), les Tchèques firent tout d'abord une réponse évasive à la question posée par Nicolas de Cusa, mais le duc Guillaume l'ayant renouvelée, et leur ayant en outre demandé si, le premier article une fois résolu, ils consentiraient à s'incorporer au concile, Martin Lupac de Chrudim, au nom des Tchèques, réclama une rédaction écrite de cette proposition; Nicolas de Cusa expliqua alors clairement de vive voix le sens de cette proposition et les Tchèques délibérèrent à son sujet; puis Guillaume Kostka de Postupic sollicita en leur nom du concile lui-même une déclaration écrite du sens dans lequel il fallait entendre l'incorporation, car ils ne voulaient pas traiter cette question à la légère. Le duc leur assura qu'ils n'avaient à redouter aucun piège et qu'il s'entendrait avec le concile pour qu'on leur remit la *forma incorporationis* <sup>1</sup>.

518] Le dimanche 15 mars 1433, Nicolas de Cusa donna lecture aux Tchèques de la déclaration du concile relative à l'incorporation, mais les Tchèques répondirent qu'ils ne pouvaient l'admettre, parce que ce serait renoncer au traité d'Eger, et qu'ils seraient obligés de se soumettre aux décisions du concile sur des questions pour lesquelles ils n'étaient pas autorisés à le faire. Ils priaient le concile de se prononcer enfin une bonne fois sur les quatre articles,

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 327-330.

afin que de retour dans leur pays ils pussent faire connaître la décision. Nicolas de Cusa répliqua que seule la *communio sub utraque* se rapportait à un article de foi, aussi ne demandait-on pas que le soin de la résoudre fût confié à des mains humaines (la majorité du concile). Quant aux trois autres points, ils concernaient la réforme des mœurs et à leur sujet on pouvait fort bien s'en remettre à la décision du concile. Jean de Rokyczany et les autres Tchèques contestèrent que les trois articles ne fussent pas des matières de foi, et cette fois encore on ne put arriver à aucun résultat. Le lendemain l'évêque taborite commença sa réplique à Gilles Charlier, et la poursuivit les 17 et 18 mars, non sans être fréquemment interrompu par Charlier <sup>1</sup>.

Dès le 17 mars, Guillaume, duc de Bavière, fit dire aux Tchèques qu'il regardait une délégation plus restreinte comme préférable à celle qu'on avait choisie et qui comprenait vingt-huit personnes. Aussi, le jeudi, 19 mars, dans la maison du légat on nomma de chaque côté quatre délégués, lesquels reçurent pour mission de négocier *pro aliquali concordia* <sup>2</sup>.

Pierre de Saaz n'indique ni les noms de ces huit délégués ni ce qu'ils ont fait. Il se contente de dire : « Après une semaine entière de délibérations, ils décidèrent que les députés tchèques rentre- raient chez eux, et que les répliques de leurs orateurs devaient être terminées <sup>3</sup>. »

Palacky n'a trouvé que quelques autres détails dans un manu- scrit de la Bibliothèque de Paris. Voici ce qu'il en dit : « Le seul résultat incontestable des efforts (de cette commission) fut la [519] conviction réciproque qu'il serait impossible d'arriver à Bâle à une solution complète et définitive. Les Tchèques avaient jus- qu'à lors caressé l'espoir de faire entrer dans l'enseignement de l'Église une partie au moins de leur doctrine maintenant connue du concile, et ils espéraient contribuer ainsi à l'amélioration générale du dogme : mais le concile se montra de fait décidé à poursuivre son propre chemin sans admettre aucune autre influence, en indiquant aux Tchèques, comme simple privilège, une voie particulière sur laquelle ils pourraient avancer librement. Lorsque les Tchèques eurent mieux saisi la situation, leur zèle pour conti-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 338-388 et 391-456.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 330-333; Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. 11, p. 577.

3. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 333, en bas.

nuer à négocier à Bâle en fut refroidi, et ils cherchèrent à dégager le plus tôt possible leur responsabilité vis-à-vis de leurs compatriotes.

« Ils demandèrent donc au concile d'envoyer en Bohême une ambassade qui traiterait directement avec le peuple réuni à la diète : car ils n'avaient pas le pouvoir de consentir aux choses importantes qu'on leur demandait. La conviction avec laquelle ils s'exprimèrent dans cette circonstance finit par persuader le concile de la nécessité absolue de faire cette nouvelle démarche, quoiqu'elle dût entraîner bien des retards et occasionner bien des frais désagréables; on décida donc qu'une ambassade du concile accompagnerait les Tchèques lorsqu'ils rentreraient dans leur pays, pour continuer en Bohême les négociations entamées à Bâle. Pendant les préparatifs pour cette nouvelle ambassade, les théologiens des deux parties continueraient à discuter <sup>1</sup>. »

Le samedi 28, et le lundi 30 mars 1433, le bouillant prêtre des orphelins, Ulric de Znaïm, parla donc contre Henri de Kalt-Eysen, sur la question de la liberté de la prédication; mais il parsema son discours de toute espèce de sorties. Ainsi il appela Henri de Kalt-Eysen *marchand d'huile*, sous prétexte qu'il avait parlé avec bienveillance des clercs corrompus; le concile lui-même, prétendit-il, voulait couvrir comme d'un manteau les prêtres licencieux, tandis qu'en Bohême on leur couperait les *genitalia* (rires). Le titre de pape n'est pas le titre officiel de l'évêque de Rome. C'est un titre honorifique qui convient également à d'autres évêques, par exemple saint Ambroise et saint Augustin en ont été honorés. Les titres d'archevêques, d'archidiaques, etc., sont des souvenirs du paganisme, etc. Enfin Ulric s'éleva contre la pluralité des messes et des autels <sup>2</sup>.

Pierre Payne commença le lendemain, 31 mars, son discours contre Jean de Palomar sur la possession des biens temporels par les ecclésiastiques; discours également très violent. Il traita ses 520] adversaires d'hérétiques qui falsifiaient l'Écriture. Les clercs possédant des biens temporels sont des voleurs; le clergé actuel fuit le martyr. Un docteur anglais, présent à la séance, riposta que Payne lui-même avait fui le martyr et que c'était là la raison qui lui avait fait quitter l'Angleterre. Cette repartie souleva un

1. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 93 sq.

2. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 333 sq. Son discours se trouve dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXX, col. 456-475.

grand rire dans l'assemblée. Le légat ayant rétabli le calme, Payne continua son discours.

Lorsqu'il eut terminé pour ce jour-là, Jean de Palomar demanda à lui répondre. Le mercredi 1<sup>er</sup> avril, Payne continua sa harangue avec toutes sortes de paroles amères et de personnalités contre Jean de Palomar, qui possédait lui-même des biens temporels. Un pareil clerc, disait Payne, est moitié clerc, moitié hypocrite. Il parla également contre l'autorité des conciles et des Pères de l'Église<sup>1</sup>.

Vint alors le tour des orateurs du concile; Jean de Raguse commença le jeudi 2 avril sa réponse à la réplique de Jean de Rokyczany. Il dit avec beaucoup de raison qu'en Bohême la communion sous une seule espèce était aussi en usage, et ajouta que l'Église enseignait simplement que la communion sous les deux espèces n'est pas *prescrite*. On reçoit le Christ tout entier en communiant sous une seule espèce : aussi l'Église pourrait-elle ordonner la communion sous la seule espèce du vin. L'adversaire doit prouver que la communion sous les deux espèces est nécessaire, et cela lui est absolument impossible. Quant aux injures que Jean de Rokyczany s'était permises contre lui ou à proprement parler contre l'Église, il n'était pas disposé à y répondre par d'autres injures. Jean de Rokyczany devait maintenant le laisser parler librement; le lendemain, dans l'après-midi, il aurait la faculté de lui répondre.

Le même jour arriva à Bâle le cardinal de Bologne, et deux femmes qui avaient été bannies le saisirent par son manteau pour obtenir leur grâce. Le 3 avril, Jean de Raguse continua son discours contre Jean de Rokyczany. A cette occasion quelques mots furent échangés de part et d'autre : Jean de Raguse ne voulait pas remettre *immédiatement* à Jean de Rokyczany le manuscrit de son discours, comme celui-ci le demandait, avant de l'avoir recopié, parce qu'il renfermait quelques expressions vigoureuses qu'il avait omises dans son discours. En revanche, Jean de Rokyczany accusa Jean de Raguse de vouloir effacer quelques parties de son discours, pour pouvoir soutenir ensuite qu'il ne les avait pas dites. Payne demanda également la parole pour défendre son honneur attaqué; mais on ne la lui donna pas ce jour-là<sup>2</sup>.

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 334-336. Son discours se trouve dans Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 475-485.

2. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 336-338.

521] En quittant le concile ce jour-là, les Tchèques eurent encore un entretien avec les ambassadeurs bourguignons, qui les assurèrent de la bienveillance de leur duc, apparenté à la maison royale de Bohême; toutefois ils les exhortèrent à l'union, leur laissant entendre que, dans le cas où ils s'obstineraient, on serait obligé de nouveau de recourir aux armes contre eux. Les Tchèques répondirent sur un ton à demi poli qu'ils remerciaient les Bourguignons de leurs bonnes intentions, mais qu'ils ne craignaient pas les menaces.

A trois heures de l'après-midi, eut lieu entre Jean de Raguse et Jean de Rokyczany la discussion convenue la veille. Pierre de Saaz en cite quelques particularités et conclut que Jean de Rokyczany se montra très brillant. Jean de Raguse ayant dit qu'en sa qualité de docteur il n'était même pas tenu de répondre à un simple *magister*, Jean de Rokyczany repartit : « Êtes-vous donc meilleur que le Christ, et suis-je pire que le diable ? Cependant le Christ a répondu au diable. » A un autre moment il dit encore à Jean de Raguse : « Vous êtes, en effet, de l'ordre des prêcheurs, c'est pourquoi vous devez tant parler. » Un peu plus tard, comme Jean de Raguse ne voulait ni nier ni affirmer une proposition, Jean de Rokyczany lui dit : « Vous n'avez rien à craindre <sup>1</sup>. » Palacky voit en tout cela des traits d'esprit fort pertinents de la part de Jean de Rokyczany, mais je n'ai pas réussi à les découvrir <sup>2</sup>.

Le samedi avant le dimanche des Rameaux (4 avril), Gilles Charlier parla contre Nicolas Biskupec de Pilgram, évêque des taborites, sur la punition de ceux qui péchaient mortellement. Il prétendait trouver douze contradictions dans l'argumentation de son adversaire, et dit que Nicolas avait tellement chauffé la marmite qu'elle avait brûlé avec tout ce qu'elle contenait (c'est-à-dire, qu'il avait exagéré au-dessus de toute mesure la sévérité contre les pécheurs). Il reprocha également à Nicolas d'avoir appelé la cour romaine la prostituée de l'Apocalypse, comme Wiclef et les vaudois. Nicolas l'interrompit plusieurs fois, prétendant que l'orateur dénaturait le sens de ses paroles. Jean de Rokyczany soutint en outre que les Tchèques n'étaient pas contre les pécheurs si cruels qu'on le prétendait : ainsi lui-même avait sauvé au péril de sa vie plusieurs prêtres (catholiques, et par le fait même

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 338 sq.

2. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 95.

en état de péché mortel aux yeux des hussites), le 6 septembre 1427 à Prague; en revanche, il n'est pas exact qu'ailleurs on ne punit pas l'adultère par la peine de mort.

L'après-midi à trois heures, une autre discussion s'engagea entre Jean de Raguse et Jean de Rokyczany. Le concile désirait qu'on s'en désistât, mais Jean de Rokyczany insista pour qu'elle eût lieu. [522] On y traita, comme on devine bien, de la communion sous les deux espèces et si elle avait été prescrite par Jésus-Christ. On échangea des discours et des répliques : rien d'étonnant si enfin Jean de Raguse, vaincu par la fatigue, montra les vingt grands mémoires qu'il avait composés pendant le carême, et souhaita que la discussion prît fin. Comme il s'était, pour faire cette demande, servi de l'expression : *peto ut reus absolvatur* (qu'on m'absolve), Jean de Rokyczany en profita pour faire un autre bon mot : « il avait, comme Caïphe, prophétisé sans s'en douter. » Naturellement Jean de Raguse protesta; il ajouta que Jean Huss lui-même n'avait pas regardé comme absolument indispensable la communion sous les deux espèces <sup>1</sup>.

A la réunion du 6 avril assistèrent six cardinaux, au rapport de Pierre de Saaz, qui n'oublie jamais de mentionner que les cardinaux étaient venus avec leurs queues. Il paraît que le puritanisme hussite était particulièrement choqué de ce costume. Gilles Charlier poursuivit son discours; il démontra que les clercs n'étaient pas soumis à la juridiction civile; que les biens temporels du clergé n'appartenaient pas au monde, mais à Dieu, et qu'on ne devait pas lever les dîmes sur le clergé. Il défendit également le culte des reliques et celui des images (on voit que son adversaire Nicolas ne s'était pas borné à traiter la question de la punition de ceux qui avaient commis des péchés mortels). Un moine anglais, cherchant ensuite à démontrer, contre Payne, que ce personnage avait été en Angleterre inculpé d'hérésie, qu'il n'avait pas comparu devant le tribunal, etc., Payne chercha à se défendre surtout en disant que cette citation n'avait eu lieu qu'après son départ d'Angleterre: mais un autre Anglais confirma les assertions du moine. Il affirma que Payne était encore alors en Angleterre, et qu'il l'avait vu de ses propres yeux au moment même de la citation. Il s'ensuivit un long débat, que Pierre de Saaz a reproduit d'une manière très confuse : heureusement qu'il est pour nous de peu

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 340-342.

d'importance. Dans la séance de l'après-midi du même jour, Jean de Rokyczany et Jean de Raguse reprirent leur discussion sur la communion sous les deux espèces. Le premier affirma entre autres choses que, pendant son emprisonnement à Constance, Jean Huss avait écrit au prêtre Gallus une lettre où il se prononçait pour la nécessité de la communion sous les deux espèces. Cette lettre, ajoutait-il, était conservée encore à Prague. Jean de Raguse n'a qu'à retourner avec lui en Bohême, on ne lui touchera pas un cheveu de la tête : il devrait cependant déposer sa cappa (habit de moine; aux yeux des hussites cet habit était *eo ipso* signe de péché mortel). On se mit à rire de nouveau, et c'est ce que voulait Jean de Rokyczany. Celui-ci précisa encore les différences dogmatiques qui existaient entre lui et son adversaire, et en terminant Guillaume Kostka de Postupic émit le désir que les députés du synode se rendissent le plus tôt possible en Bohême pour y rétablir l'union<sup>1</sup>.

Dans la réunion du 7 avril Henri de Kalt-Eysen prit le premier la parole, et après lui d'autres orateurs des deux partis traitèrent diverses questions, l'Eucharistie, le pouvoir du pape, l'usage de baiser le pied du pape, l'efficacité d'une messe dite par un prêtre en état de péché, les degrés hiérarchiques, le pouvoir temporel, le code criminel des ecclésiastiques : de sorte que la discussion fut probablement aussi confuse que le récit de Pierre de Saaz. Dans l'après-midi, Nicolas, évêque des taborites, et Payne répondirent à Gilles Charlier, et en l'absence des cardinaux l'archevêque de Lyon présida. Il émit l'avis que Gilles Charlier avait trop concédé à Payne, en admettant que le pouvoir temporel pouvait enlever aux prêtres pécheurs leurs biens, mais qu'il n'avait pas de juridiction sur leurs personnes. Le mercredi 8 avril, Henri de Kalt-Eysen continua sa réplique à Ulric de Znaïm, et, entre autres propositions hussites, il combattit celle qui prétendait que l'état monastique avait été inventé par le diable. Ulric affirma n'avoir pas dit cela; mais Procope déclara qu'il s'était exprimé comme il suit en face du légat : « Si les évêques sont les successeurs des apôtres, et les prêtres les successeurs des soixante-douze disciples, d'où peuvent donc venir les moines, si ce n'est du diable ? »

Cette repartie fit rire l'assemblée, et Jean de Rokyczany dit alors à Henri de Kalt-Eysen : « Docteur, je vous conseille de faire de Procope votre provincial, » ce qui souleva de nouveaux rires;

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 342-345.

c'était encore un des traits d'esprit à la façon de Jean de Rokyczany. Henri de Kalt-Eysen dit que ce serait déjà une bien bonne chose que Procope ne fit sortir personne du couvent. Telle est cette fameuse scène qui, avec toutes sortes d'amplifications, a été souvent reproduite par les contemporains, notamment par Æneas Sylvius, et attribuée tantôt à une date, tantôt à une autre. Il est, du reste, facile de remarquer que les orateurs des deux partis, depuis que l'union ne dépendait plus de leurs discours, mais des nouvelles négociations qui devaient avoir lieu en Bohême, parlèrent avec [524] beaucoup moins de retenue qu'auparavant, et s'écartaient facilement de la question à traiter. Ainsi ce jour-là on parla de la liberté de la prédication, des biens temporels, des clercs et de diverses autres choses. Dans l'après-midi l'ayne prit de nouveau la parole contre le docteur Jean de Palomar, pour prouver qu'aucun clerc, pas même le pape, ne devait posséder de puissance temporelle<sup>1</sup>.

Les Tchèques étaient d'ailleurs tellement pressés de quitter Bâle, que le jour de Pâques, 12 avril, ils refusèrent de rester encore quelques jours, comme on le leur demandait, pour attendre les députés du synode qui n'étaient pas encore prêts. Le lundi de Pâques, 13 avril, Jean de Rokyczany prononça le discours d'adieu, qui, au rapport de Pierre de Saaz, était très modéré. Il remercia le concile de les avoir entendus complètement, sans gêner leur liberté, et d'avoir respecté leur sauf-conduit. Il remercia également la ville et ses autorités pour la bonne hospitalité qu'ils avaient reçue. Guillaume Kostka de Postupic demanda au concile de n'ajouter aucune confiance aux plaintes des chevaliers teutoniques touchant l'alliance entre les Tchèques et les rois de Pologne. Enfin Procope énuméra les points sur lesquels une réforme par le concile était nécessaire.

L'assemblée pria ensuite les Tchèques de sortir pendant quelque temps, parce qu'elle voulait délibérer. Lorsqu'ils rentrèrent dans la salle des séances, le cardinal Julien leur dit que l'empereur Sigismond venait d'annoncer sa prochaine arrivée à Bâle : les Tchèques étaient donc priés de retarder leur départ jusqu'à son arrivée, ou tout au moins de rester six ou huit jours encore. Les Tchèques ne voulurent rien entendre et restèrent sourds même à la prière du duc Guillaume, protecteur du concile, qui ne leur demandait cependant qu'un délai de trois jours. Ils s'obstinèrent

1. *Monumenta concil. general. sec. XI*, t. 1, p. 345-349.

à fixer leur départ au lendemain, 14 avril. Le cardinal Julien prononça alors un beau discours d'adieu et tendit la main à chacun des Tchèques. Quelques-uns acceptèrent cette poignée de main, notamment Jean de Rokyczany qui s'écria : *Benedicat et conservet Dominus locum istum in pace et quiete*. Les Tchèques rentrèrent ensuite dans leur logis, où ils reçurent de la part d'un membre du synode une dernière exhortation écrite pour rester jusqu'à la Pentecôte. Les clercs au moins devaient rester jusqu'à cette date, tandis que les laïques pourraient rentrer en Bohême avec les députés du synode. Dans l'intervalle (c'est-à-dire jusqu'à la Pentecôte) il serait possible de décréter à Bâle la réforme de [525] l'Église. Vers la Pentecôte aurait lieu une éclipse totale du soleil, comme on n'en avait pas vu depuis la mort du Christ, ce qui indiquait une *mutatio universalis omnium statuum*, par conséquent une réorganisation de l'Église également. Vincent Ferrier avait aussi prédit de grands changements pour 1433. Enfin, on pouvait présumer que le pape Eugène IV viendrait en personne à Bâle. Que les Tchèques restent au moins jusqu'au dimanche *Quasimodo geniti* (premier dimanche après Pâques), et laissent au synode jusqu'à la Pentecôte deux d'entre eux, le curé de Prague (Jean de Rokyczany) et Pierre d'Angleterre (Payne). Sans se rendre à ces exhortations, les Tchèques quittèrent Bâle de bonne heure, le mardi de Pâques, 14 avril 1433. Là s'arrête le *Liber diurnus* de Pierre de Saaz <sup>1</sup>.

Avec eux partirent les députés du synode. C'étaient Philibert, évêque de Coutances, le comte Pierre de Schaumbourg, évêque d'Augsbourg (créé cardinal par Eugène IV en 1439), Jean de Palomar (Polemar), Frédéric de Parsberg, prévôt de Ratisbonne, Gilles Charlier, l'archidiacre anglais Alexandre Sparur, Thomas Ebendorffer de Haselbach (chanoine de Vienne et écrivain bien connu), Henri Toke, chanoine de Magdebourg, Martin Berruyer, doyen de Tours, et Jean de Geilhausen, cistercien de Maulbronn. Ils reçurent partout un accueil empressé et arrivèrent à Prague le 8 mai 1433 <sup>2</sup>.

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 350-357.

2. Le principal document pour l'histoire de cette ambassade du concile et de son activité est le mémoire important de Gilles Charlier, qui en fit partie : *Liber de legationibus concilii Basiliensis pro reductione Bohemorum*. Cet ouvrage a été imprimé pour la première fois d'après un manuscrit de Paris par Ernst Birek, dans *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 361-700. Palacky avait déjà

792. *De la neuvième à la douzième session à Bâle; suite du conflit avec le pape jusqu'à la publication de la bulle « Dudum sacrum » sous sa première forme.*

Pendant les trois mois et demi que durèrent les négociations avec les députés tchèques, les Pères de Bâle continuèrent à traiter leurs autres affaires, notamment l'importante question de leurs rapports avec le pape. Tout d'abord ils crurent devoir donner une satisfaction au roi des Romains Sigismond, à l'égard duquel ils avaient plusieurs fois et récemment encore marqué quelque défiance, ce qui avait provoqué une lettre de récriminations où le roi [526] énumérait les services rendus au synode et les peines qu'il s'était données<sup>1</sup>. Cette lettre sans date fut lue à Bâle le 20 janvier 1433; deux jours après, le 22 janvier 1433, le concile tint sa neuvième session générale. L'assemblée prit Sigismond sous sa protection spéciale, déclara nul et sans valeur tout ce que le pape pourrait faire contre lui, contre son représentant, le protecteur du concile, ou contre quelque autre partisan du concile à cause de leur attachement à ce concile, comme par exemple, la dépossession du trône, le retrait de provinces, la confiscation des biens, etc.<sup>2</sup>.

C'était sans doute Guillaume, duc de Bavière, qui avait décidé le concile à cette démarche trop significative pour n'y pas voir le calcul d'exercer une pression certaine sur le pape<sup>3</sup>. Quelques jours plus tard, 29 janvier, une lettre de remerciement fut envoyée au roi Sigismond<sup>4</sup> et il semble que l'on songeât dès lors à déposer Eugène et à faire élire un nouveau pape par le concile<sup>5</sup>.

largement utilisé ce travail dans sa *Geschichte von Böhmen*. Les instructions de cette ambassade se trouvent dans *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 378 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 387 sq.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 488 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 47 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 144 sq.

3. Kluckhohn pense (*Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. II, p. 558 sq.) que Sigismond avait occasionné une pareille déclaration de la part du concile pour prendre ses mesures contre le concile lui-même, afin qu'à l'avenir il ne lui fût pas possible de se séparer de lui et de songer à le déposer. [J. Haller, t. II, p. 322; *Monum. concil.*, t. II, p. 297; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 47; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 205. (H. L.)]

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 490.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 174. « Depuis longtemps l'hypothèse de la déposition d'Eugène IV était envisagée de sang-froid. On s'occupait déjà de régler

A cette même époque, les Pères du concile de Bâle s'immiscèrent dans les affaires de l'évêché d'Utrecht d'une façon qui fut désapprouvée même par leurs propres partisans. Après l'éloignement et la mort de Suoder, évêque d'Utrecht<sup>1</sup>, Rodolphe de Diepholt lui avait été donné pour successeur par le chapitre, et Eugène IV avait confirmé l'élection. Mais quelques chanoines d'Utrecht exilés opposèrent à cette élection celle de Walram de Mors, frère de Thierry, archevêque de Cologne; de là une division, et même une guerre civile dans le diocèse d'Utrecht. Le pape envoya comme nonce l'évêque de Mâcon, qui parvint à rétablir la paix et à soumettre tout le monde à l'évêque légitime. Quelques mécontents, parmi les partisans de Walram, s'adressèrent alors au concile de Bâle, lui demandant de désigner l'évêque légitime, et ceux-ci s'empressèrent d'examiner la question, bien que résolue. Le motif de cette fausse démarche du concile provenait de son antipathie à l'égard du pape, dont Rodolphe était partisan; les Pères songeaient aussi à fortifier leur parti en flattant l'archevêque de Cologne qui pouvait leur être d'une grande utilité. Le duc de Bourgogne et Jacqueline, duchesse de Bavière, prièrent instamment le concile de ne pas fomenter des troubles dans l'évêché d'Utrecht; de même le clergé, les barons et les magistrats de ce diocèse, et plus tard Eugène IV lui-même, lorsqu'il se fut réconcilié avec les Pères de Bâle, écrivirent à l'assemblée en faveur de Rodolphe. Les négociations traînèrent en longueur; le 3 juillet 1436 le concile donna sa décision portant que Rodolphe n'avait aucun droit à l'évêché d'Utrecht, et que si quelque irrégularité s'était glissée dans l'élection de Walram, le concile y remédiait par la présente ordonnance<sup>2</sup>.

la façon de procéder à l'élection d'un nouveau pape, et le 25 janvier 1433, on lut une série d'articles prescrivant, par exemple, que le futur pontife serait gardé au secret, dans sa chambre, pendant huit jours, et qu'on emploierait ce temps à dresser des statuts qu'il jurerait d'observer sous peine d'être déchu *ipso facto* et châtié comme hérétique. *Ibid.*, t. xxxi, col. 173. Enfin, il était question de confier à une délégation le gouvernement des villes ou provinces de l'État pontifical qui adhéreraient au concile de Bâle (21 février). J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 356. » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 206. (H. L.)

1. A cause de querelles avec la ville et le pays il avait été transféré à un évêché *in partibus*. Il continua néanmoins à toucher un traitement à Utrecht. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 854.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 247, 529, 839, 854, 866; t. xxix, col. 414, 646; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1470, 1650. Du reste Rodolphe resta en pos-

Le 17 février 1433, se terminait le délai de soixante jours accordé au pape le 18 décembre, lors de la huitième session; aussi les promoteurs du concile se hâtèrent-ils ce jour-là même de rappeler cette circonstance dans une congrégation tenue au couvent des dominicains. Après avoir produit les documents nécessaires, et tous les préparatifs étant terminés, ces mêmes promoteurs demandèrent, le 19 février, dans la dixième session générale (à laquelle assistaient seulement, outre Julien, quatre cardinaux et en tout quarante-six prélats), que le concile déclarât solennellement et formellement le pape contumace.

L'official de Bâle, Henri de Bebenheim, prit la parole. Son discours terminé, le cardinal Julien prescrivit au nom du concile aux évêques d'Utique *in partibus infidelium* et de Novare de se rendre à la porte de l'église, pour demander si le pape Eugène s'y trouvait en personne, ou par représentant. Ils y allèrent, mais naturellement personne ne répondit. Le cardinal Julien se retourna alors vers les promoteurs du concile et dit : « Le concile nommera des juges pour examiner les mesures prises contre le pape, et ils feront un rapport sur cette question dans une congrégation générale. Cela fait, le concile se prononcera sur la question de [528] contumace, etc. » On différa donc un coup décisif et l'assemblée se contenta de réitérer, en y ajoutant quelques nouvelles dispositions, des décrets portés dans la huitième session, notamment que le pape ne devait, en attendant, conférer aucune dignité ecclésiastique au détriment du synode, et que nul ne pouvait recevoir de lui un bénéfice appartenant à un partisan du concile<sup>1</sup>. Au mois de mars 1433, il se produisit quelques changements dans la situation entre le pape et le concile<sup>2</sup>. Déjà, à la fin de l'année, le pape avait désigné pour ses nonces à Bâle le *decretorum doctor* Jean de Mella, Christophe, évêque de Cervia, dans les États de l'Église, Louis, abbé

session de l'évêché; cf. Eneas Sylvius, *Commentar. de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, Romæ, 1823, p. 29.

1. On aggrava dans cette session certaines décisions prises le 18 décembre; c'est ainsi qu'on proroge indéfiniment la mesure prise au sujet des collations préjudiciables au concile, et l'on étend la peine de l'incapacité aux membres des chapitres et des monastères qui accueilleraient des ecclésiastiques enrichis des dépouilles de membres du concile. J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 350, 351; *Monum. concil.*, t. II, p. 326-329; Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 48; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 206, note 1. (II. L.)

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 48-52; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1145 sq.

de Sainte-Justine à Padoue, et Nicolas, abbé de Sainte-Marie de Moniacis (diocèse de Monreale, en Sicile), et avait consigné dans cinq bulles les instructions qu'ils devaient observer <sup>1</sup>.

La première bulle, datée du 14 décembre 1432, leur prescrivait d'exhorter les Pères de Bâle à se trouver à Bologne pour le nouveau concile au délai fixé. D'ailleurs cette assemblée n'était pas un nouveau concile, mais la continuation de celui de Bâle. C'était dans ce sens et non à la lettre qu'il fallait entendre la dissolution dont il était parlé dans ses lettres antérieures. Les Pères de Bâle devaient en outre abroger tous leurs précédents décrets. En revanche, le pape s'engageait à laisser au futur concile de Bologne, pendant toute la durée des sessions, un pouvoir absolu sur l'État et sur la ville de Bologne. Les nonces avaient également reçu ordre de délivrer des sauf-conduits à tous ceux qui voudraient se rendre à Bologne. Dans le cas où les Tchèques n'y voudraient pas venir, le concile de Bâle pourrait continuer encore quatre mois sous la présidence de Julien, pour s'occuper exclusivement de ramener les hussites dans le sein de l'Église. Cependant le concile pourra s'occuper, mais seulement sous l'autorité du pape, à rétablir la paix entre les princes chrétiens.

Les quatre mois écoulés, les Pères de Bâle devraient, sans autre délai, se rendre à Bologne. Le pape enfin consentait à ce que les Pères de Bâle choisissent pour lieu de réunion du concile une autre ville d'Italie, si Bologne leur déplaisait. Il y mettait toutefois pour condition que cette ville ne serait pas située dans les territoires du duc de Milan (alors en guerre avec lui) <sup>2</sup>. On voit qu'Eugène avait fait une nouvelle concession : car, auparavant, il ne voulait entendre parler que d'une ville dans l'État de l'Église.

En rapport avec cette nouvelle concession, Eugène IV donna à ses nonces, par une seconde bulle datée du 15 décembre 1432, plein pouvoir pour traiter avec les Pères de Bâle la question de la ville où le synode devrait se tenir, ainsi que celle de la date de l'ouverture, et pour résoudre toutes les autres difficultés analogues <sup>3</sup>.

Une troisième bulle, datée du 2 janvier 1433, accordait aux nonces le droit de pardonner entièrement à tous ceux qui jus-

1. Dans ses notes sur Raynaldi (1432) Mansi ne parle que de quatre bulles; mais nous verrons plus loin qu'il y en avait cinq.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 508.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1432, n. 19; au lieu de *XIV kal. jan.*, il faut lire *XIX*.

qu'alors avaient été les adversaires du pape <sup>1</sup>. Dans la quatrième, Eugène alla plus loin : il acceptait comme lieu de réunion du concile même une ville allemande, si à Bâle douze prélats impartiaux, d'accord avec les ambassadeurs des rois et les princes, déclaraient préférable de tenir le concile sans le pape en Allemagne plutôt

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 3. « Si le premier semestre de 1432 avait déjà vu Eugène IV inquiet, déconcerté, faire un pas en arrière, dans quel désarroi devait le jeter la suite indiscontinue de déboires, d'échecs qui s'étaient succédé jusqu'au début de l'année 1433 ! Ses nonces éconduits, ses propositions dédaigneusement écartées, ses pouvoirs restreints, son procès commencé, sa légitimité même mise en doute : autant de signes auxquels il devait forcément reconnaître l'inflexible résolution des Pères et leur hostilité implacable. Puis, pour mesurer la force de leurs coups, il n'avait qu'à jeter les yeux autour de lui. A part quelques hommes à l'esprit entier, au tempérament tenace qui lui conseillaient encore la résistance, ou du moins la temporisation, dans l'espoir de parvenir à déplacer, ou même à supprimer un concile dont le besoin ne se faisait pas sentir, il ne voyait parmi ses proches que lassitude et épouvante. On se souvient de la désapprobation que lui avaient marquée six cardinaux, en osant, de Rome même, faire adhésion au concile. L'un d'eux, le dominicain espagnol Jean Casanova, lui adressa tout un mémoire, plein de dures vérités, pour lui prouver l'inutilité de poursuites contre les Pères, l'obligation, au contraire, sous peine de péché mortel, de révoquer la dissolution (Bibl. nat., ms. lat. 1442, fol. 12-23; Bibl. Vatic., ms. lat. Vat. 4100; Bibl. Angélique, ms. 118, fol. 1-18). Ce prince de l'Église lui faisait entrevoir le renouvellement du schisme, l'amoindrissement de la papauté, un déchaînement fatal contre le clergé et le Saint-Siège, et le priait de s'informer de la façon dont le public appréciait sa politique : les uns attribuaient la dissolution au désir d'esquiver la réforme, les autres à la crainte d'éviter une perte matérielle; ceux-là estimaient que, par orgueil, Eugène refusait de se déjuger; ceux-ci qu'il se méfiait des tendances de quelques-uns à reporter le siège de la papauté au delà des Alpes. Tous, Casanova l'atteste, disaient du mal du pape et de ses cardinaux, pensaient d'eux pis encore et présageaient les plus graves scandales, si l'on n'y remédiait sans tarder. Aux remontrances se joignirent bientôt les désertions. Dès l'été de 1432, le cardinal Louis Aleman fit part à son parent l'évêque de Grenoble de son intention de le rejoindre sous peu. Pour obtenir du pape la permission de sortir de Rome, les cardinaux invoquaient de plausibles raisons de santé; puis, à la dérobée, sous des travestissements, ils gagnaient du terrain et se rapprochaient de Bâle. Jean Cervantès y parvint le 21 novembre; Antoine Correr s'éloigna de Spolète dans la direction du nord, et Eugène pénétrait si bien ses intentions qu'il envoya au gouverneur de Bologne l'ordre de le retenir au passage sous d'honnêtes prétextes; Antoine évita ce danger, mais se vit la route barrée à Vérone par les Vénitiens et ne put arriver à Bâle que le 2 avril. Il y devança de quinze jours seulement Jean de Rochetaillée, également fugitif, sourd aux ordres de rappel et aux adjurations paternelles d'Eugène IV. Puis le mouvement de désertion gagnait jusqu'aux modestes employés de la curie, entamait cette armée de fonctionnaires attachés jusque-là par les liens de l'intérêt autant que du devoir à la défense de prérogatives romaines. Le décret du 18 décembre, enjoignant aux

qu'en présence du pape dans une ville italienne. Dans ce cas, les nonces pouvaient accepter une ville allemande quelconque, excepté Bâle. Enfin, dans la cinquième bulle datée du 1<sup>er</sup> février 1433, Eugène IV autorisait ses nonces, au cas où les Pères de Bâle n'accepteraient pas ce compromis (celui des douze prélats, etc.),

curiaux d'abandonner leur poste, les avait démoralisés : entrevoyant le cas vraisemblable du triomphe des gens de Bâle, ils se voyaient déjà privés de tous leurs bénéfices. Un indice bien curieux de la gravité de la situation est la peine qu'on se donna pour retenir ces troupes déjà toutes prêtes à se débander. Le 29 janvier 1433, longtemps avant l'expiration du délai fixé par le décret, les curiaux furent rassemblés dans la chambre du parement; deux des cardinaux demeurés fidèles au pape, Giordano Orsini et Ardicio della Porta, présentèrent devant eux la défense d'Eugène IV, agrémentée d'attaques violentes contre les hommes de Bâle : Cesarini lui-même ne fut point épargné, ce « cardinal qui croyait être plus sage que tous les autres ». On eût dit que ces salariés étaient juges du conflit entre le pape et le concile. Eugène IV s'abaissait à leur demander conseil; il invitait, d'une part, les prélats et protonotaires, d'autre part, les auditeurs, avocats, scribes, etc., à délibérer entre eux sur les moyens de sauvegarder l'autorité du Saint-Siège. On poussa la flatterie jusqu'à leur dire que, plus nombreux que les Pères de Bâle, ils pouvaient à plus juste titre compter, quand ils étaient réunis, sur l'assistance du Saint-Esprit. (*Monum. concil.*, t. II, p. 329-332.)

« L'attitude de la France, de la Castille, de l'Angleterre ne pouvait pas ne point contribuer également à produire chez le pape un découragement profond. Parmi les princes qui, depuis un an, ne cessaient de réclamer le retrait de la bulle de dissolution, il en était un d'ailleurs dont la voix commençait à être un peu mieux écoutée. Tant que Sigismond avait été l'hôte et l'allié de Philippe-Marie, Eugène, voyant surtout en lui un ennemi de Venise, avait prêté peu d'attention à ses conseils. Un jour il invitait le prince à se mêler de ses affaires et à laisser là les questions de droit canon qui lui étaient étrangères : cruelle leçon pour un monarque qui se glorifiait d'avoir mené le concile de Constance et terminé le schisme d'Occident ! Une autre fois, dans un mémoire remis à Jean Ceparelli, le pape faisait de dures allusions à la conduite du prince à l'égard des hussites. Comme le roi s'apprêtait à descendre en Toscane escorté de ses soudards hongrois et allemands, il fut question de lui barrer le passage avec les troupes pontificales. Eugène, en tous cas, demeurant l'allié des Florentins, Sigismond put confondre avec l'armée du pape les troupes de la République qui, durant son séjour à Lucques, eurent le mauvais goût de dévaster les alentours de sa résidence et de lui tuer des hommes. Et, plus tard, parvenu à Sienne, il eut réellement maille à partir avec les gens du pape, qui en voulaient aux Siennois de ne s'être point détachés du parti milanais. Malgré ces heurts et ces griefs, le roi des Romains avait si grand besoin d'Eugène IV, qui seul pouvait ceindre son front de la couronne rêvée, que les négociations continuèrent et finirent par aboutir. Lorsque Sigismond eut promis qu'avant de mettre le pied sur les terres du pape, il prêterait serment de défendre l'Église romaine contre tous ses ennemis, Eugène, rassuré, commença à juger ses avis moins déraisonnables. Or, le langage du roi n'avait pas varié; pour conjurer le schisme, il fallait que le pape se résignât à laisser vivre le concile de Bâle. Un

à désigner eux-mêmes une ville allemande convenable, Bâle exceptée, pour la tenue du concile <sup>1</sup>.

Pendant que les nonces se rendaient à Bâle, Eugène se décida, sur les instances du roi Sigismond et des électeurs <sup>2</sup>, à une nouvelle concession, en acceptant la ville de Bâle comme lieu de réunion du concile; mais il le fit en termes qui laissaient facilement voir que le concile ne serait légitime qu'à partir de ce moment. Eugène annonça cette décision dans une bulle du 14 février 1433 dont voici le contenu : « Ses craintes touchant le synode de Bâle ayant été dissipées, par la fin de la guerre dans le voisinage et l'arrivée d'un grand nombre de prélats et de savants, de plus le roi des Romains et les princes électeurs ayant intercédé pour le concile, le pape veut et mande (*volumus et mandamus*) que le saint concile de Bâle soit célébré par ses légats qu'il allait envoyer sans délai, et qui devaient présider en son nom. En attendant, les prélats déjà présents à Bâle devaient s'employer de toutes leurs forces à détruire l'hérésie des hussites, à ramener les Tchèques dans le sein de l'Église et à rétablir la paix dans la chrétienté tout entière. Le pape engageait donc tous les prélats du monde catholique à se rendre à Bâle sans retard pour assister au concile <sup>3</sup>. Dans d'autres lettres, Eugène engagea les princes chrétiens à envoyer à Bâle des représentants; enfin, il pria surtout les princes électeurs d'Allemagne de se faire les protecteurs de l'assemblée et de ses membres. Eugène annonça naturellement au roi Sigismond cette nouvelle décision et celui-ci envoya aux Pères de Bâle la nouvelle bulle pontificale, en leur recommandant de nouveau d'éviter un schisme <sup>4</sup>.

conseil tout semblable allait bientôt être donné au pape par les six électeurs de l'empire, et, comme la goutte d'eau faisant déborder le vase, cette exhortation de princes qui n'étaient pas encore intervenus dans le conflit, allait peut-être, en s'ajoutant à tant d'autres motifs, amener Eugène à consentir aux derniers sacrifices. » N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 206-211. (H. L.)

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 510 sq. et 512.

2. Jean de Casanova, cardinal de Saint-Sixte, donna aussi vers cette époque un avis favorable au pape, et s'enfuit aussitôt pour Bâle. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 666 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 24.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 569; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1582; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 5; N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 213.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 6, 7; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 492 sq. Voir dans Mansi (t. xxxi, col. 161) une lettre de félicitation du cardinal Orsini à propos de la nouvelle décision pontificale. « Après un an d'efforts pour empêcher le concile de se tenir hors de sa portée et hors de sa présence, Eugène IV s'apercevait que l'adversaire dont il dédaignait la faiblesse était devenu plus

Le roi mandait en outre à son représentant, Guillaume, duc de Bavière, de veiller à ce que la bulle du pape Eugène fût bien reçue <sup>1</sup>.

La lettre de Sigismond n'arriva à Bâle que vers la fin du mois de mars 1433, alors que les nonces pontificaux y étaient déjà arrivés depuis le commencement du mois. Les 7 et 10 mars, ils avaient remis quatre des bulles à eux adressées, et à cette occasion avaient prononcé un discours dans le sens de Rome, disant que le pape n'avait pas de juge sur la terre, que le décret *Frequens* du concile de Constance avait été tacitement abrogé par l'Église; que le terme fixé à Sienne pour l'ouverture du concile de Bâle était déjà écoulé lorsque le concile s'ouvrit et que, par conséquent, ce concile était illégitime dès son début <sup>2</sup>. Les Pères de Bâle répondirent par un très long discours pour arriver à cette conclusion, qu'ils ne pouvaient accepter les propositions du pape <sup>3</sup>.

fort que lui, et que poursuivre la lutte serait inutile ou désastreux. Il renonçait à la fois à présider le concile et à le ramener en Italie. Il ratifiait le choix de Bâle. C'était revenir au point de départ. Que ne pouvait-il, en même temps, effacer toute trace de ce qui s'était dit et fait dans l'intervalle de ces quatorze mois. » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 214 et p. 215, note 1. (II. L.)

1. Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. II, p. 560 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 495-507. Les légats du pape ne firent pas connaître la bulle du 2 janvier 1433, parce qu'elle ne leur accordait qu'éventuellement le droit d'absoudre les adversaires du pape.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 512-524. Eugène IV avait envoyé à Bâle Tudeschi, Christophe, évêque de Cervia, et Louis Barbo, abbé de Sainte-Justine de Padoue. Le nom de Jean de Mella apparaît, pour la première fois, dans une bulle du 2 janvier 1433 donnant aux quatre ambassadeurs le pouvoir de réconcilier avec l'Église les cardinaux, patriarches, prélats, etc., de la congrégation de Bâle qui seraient disposés à rentrer dans l'obéissance du Saint-Siège. Une nouvelle bulle, du 5 janvier, les accrédita tous quatre auprès des « ecclésiastiques et séculiers assemblés à Bâle » et une autre bulle du 6 janvier les accrédita auprès des magistrats de Bâle. Ils arrivèrent à Bâle le 4 ou le 5 mars et communiquèrent aux Pères de Bâle les lettres pontificales dont la suscription déplut; elle portait : « Aux seigneurs assemblés à Bâle. » Les paroles mielleuses des envoyés pontificaux ne purent rien gagner. Les « gens de Bâle », comme on dit de nos jours, n'étaient ni de sottes gens ni de méchantes gens, mais des prélats instruits et déterminés que l'éloquence tortueuse des Romains laissait très calmes. Ils laissèrent causer, ensuite ils firent observer qu'Eugène IV ne prétendait à rien moins qu'à déplacer à son gré un concile, méprisait la constitution *Frequens* ou du moins l'interprétait à sa fantaisie, d'accord avec les cardinaux à sa dévotion, ce qui substituait le Sacré-Collège au concile de Bâle; en outre, Eugène pensait faire aux Pères une grande grâce en leur envoyant des « messagers de paix », au lieu de juges délégués chargés

Ils furent très froissés lorsque, le 28 mars, arriva à Bâle la [531] lettre de Sigismond dont nous avons parlé plus haut. Ce qui les vexa particulièrement, ce fut la recommandation d'éviter un schisme <sup>1</sup>.

Les nonces ayant remarqué que le concile ne se tiendrait pas pour satisfait de la dernière concession d'Eugène, c'est-à-dire de l'acceptation de la ville de Bâle comme lieu de réunion du concile <sup>2</sup>,

de les excommunier. Tout ceci ne disposait guère les Pères à faire bon accueil aux propositions papales. « Mais avant que le concile eût fait à ces ouvertures la réponse qu'on prévoyait, il reçut, par le canal de certains ambassadeurs allemands, le texte de la bulle du 14 février, qui contenait les suprêmes concessions d'Eugène IV. Elle arrivait un an trop tard. Quels n'eussent pas été la joie et l'orgueil triomphant des Pères si, vers la fin de l'hiver de 1432, ils eussent appris que, cédant à leurs supplications, le pape consentait à les laisser siéger à Bâle, leur envoyait des présidents et écrivait de tous côtés pour renforcer leur nombre. Ils eussent, dans leur reconnaissance, cherché non seulement à défendre, mais à fortifier l'autorité du Saint-Siège : c'est ce dont Cesarini s'était porté garant. Ils eussent considéré Eugène IV comme leur chef, s'efforçant de lui complaire, prenant à cœur ses intérêts et ceux de sa famille. Une année s'était écoulée, année de luttes sourdes ou violentes, de colères à demi concentrées : la mentalité des Pères avait singulièrement changé. A leurs yeux, désormais, la permission de demeurer à Bâle ne comptait plus pour rien, du moment qu'elle n'était pas accompagnée de la ratification de tout ce qu'ils avaient fait dans l'intervalle et du désaveu de ce que le pape avait fait de son côté. L'envoi de présidents spécialement désignés par Eugène ne constituait plus pour le concile une force, mais une gêne. L'affluence même qu'on annonçait paraissait dangereuse, car elle risquait de déplacer la majorité. C'est que la lutte était portée maintenant sur le terrain des principes : il y allait de la suprématie du pape ou du concile. L'occasion paraissait trop bonne pour qu'on laissât échapper la victoire. Ces décrets de Constance établissant la subordination de la papauté, ces décrets de Bâle, renouvelant, amplifiant les premiers, décrets vengeurs, libérateurs, il s'agissait d'en imposer l'acceptation au pape. A ce prix seulement Eugène contenterait l'assemblée. Or la bulle du 14 février était muette sur tous les événements qui avaient suivi la tentative de dissolution; elle ne parlait qu'au futur de l'existence du concile : par conséquent elle ne la faisait réellement commencer qu'au jour où les nouveaux légats inaugureront leur présidence. Autant dire qu'elle abrogeait l'œuvre de toute une année et au nombre de ces actes annulés par prétérition figurait la série des décrets essentiels sur lesquels les gens de Bâle fondaient l'espoir tenace d'un affranchissement définitif. La bulle du 14 février souleva donc aussitôt des réclamations. Cependant le concile n'en ayant pas encore reçu transmission officielle, on s'occupa d'abord de répondre aux propositions apportées par les nonces (4 avril). N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 219-221. (II. L.)

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 493 sq.

2. Les ambassadeurs des princes électeurs avaient remis à Bâle la bulle du 14 février. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 269; t. xxx, col. 688.

députèrent à Rome l'un des leurs, l'évêque de Cervia, pour y travailler à de nouvelles conditions de paix <sup>1</sup>.

Pendant ce temps les Pères de Bâle s'occupèrent de nouveau de l'affaire de l'évêché de Trèves; de tous les côtés arrivaient des plaintes contre Ulric de Manderscheid. On l'accusait de brutalités, de vols et de violences de toutes espèces, et à ces accusations Ulric n'avait qu'une réponse: tout était faux. L'enquête d'ailleurs traîna en longueur, et ce ne fut qu'en 1435 que Raban d'Helmstädt, nommé à l'archevêché de Trèves par Eugène IV, obtint l'assentiment du concile <sup>2</sup>.

Vers cette époque, c'est-à-dire entre la dixième et la onzième session, arriva au concile une lettre des princes, des nobles et des villes de Lithuanie; elle renfermait des plaintes contre le duc Sigismond, qui, après avoir juré fidélité à leur grand prince Boleslas Swidrigal, avait cherché à le tuer et ravagé tout le pays. Les Russes demandaient protection au concile et le priaient de défendre leur droit. Le 6 mars 1433, le comte Villa Andrado écrivit une autre lettre au concile pour lui offrir ses services <sup>3</sup>.

Le 27 avril 1433 eut lieu la onzième session générale <sup>4</sup>, qui promulgua huit décrets complétant ceux qui avaient été portés par le concile de Constance de la troisième à la cinquième session, et dans la trente-neuvième.

1. Aux termes du premier de ces décrets, le pape doit assister en personne à un concile général ou s'y faire représenter par un ou plusieurs légats, nommés par le pape, non tout seul, mais d'accord avec les deux tiers des cardinaux. Quiconque a droit de prendre part à un concile général, est par le fait même obligé d'y assister, et cela sans une citation particulière. Quiconque ne vient pas dans un [532] délai de quatre mois sera frappé d'une suspense temporaire, même le pape; dans ce dernier cas le pouvoir du pape passe au concile. Si l'absence se prolonge encore pendant deux mois, des peines plus

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 270; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1346.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 486, 524, 536, 960. Quant aux autres discussions touchant la possession de bénéfices dont les Pères de Bâle s'occupèrent durant le mois de mai 1433, voir Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 175.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 528 et 494.

4. « Entre temps, pour achever d'élargir le fossé qui les séparait du Saint-Siège, les Pères, profitant de la présence effective de six cardinaux, de quarante-quatre prélats et de deux cent soixante-quinze votants, tinrent leur onzième session. » *Monum. concil.*, t. ii, p. 352. (H. L.)

sévères, jusqu'à la déposition, seront prononcées aussi bien contre le pape que contre les autres. 2. Le pape ne doit empêcher personne, pas même ses cardinaux, de se rendre au concile général. 3. Les mots du concile de Constance *nullatenus prorogetur* (premier décret de la trente-neuvième session) doivent s'entendre en ce sens que pas même le pape n'a le droit de proroger le terme de la célébration d'un concile général, et qu'un concile général légitimement réuni ne peut être ni dissous ni prorogé par lui sans l'adhésion de ce même concile. Tout ce qui est fait contre un concile général ou contre ses partisans et ses adhérents est nul. 4. Le quatrième décret a un caractère beaucoup plus spécial. Se fondant, dit-il, sur de bonnes raisons, il déclare que le présent concile de Bâle ne peut être dissous ni transféré par personne, pas même par le pape, à moins que les deux tiers de chaque députation, ainsi que les deux tiers de l'assemblée générale n'y consentent. En outre, tous les membres du synode sont adjurés par le sang du Christ, et par tout ce qui est saint, de ne jamais consentir à la dissolution ou translation du synode jusqu'à ce que la réforme générale de l'Église dans son chef et dans ses membres soit réalisée. 5. Conformément aux décisions analogues du concile de Constance (session trente-neuvième), on indiquera, un mois au moins avant la dissolution du concile de Bâle, le lieu où se tiendra, dix ans après, le futur concile. Si, à la date fixée, personne n'est encore arrivé, l'obligation de tenir un concile restera néanmoins intacte, et l'ouverture aura lieu aussitôt que possible. Pour ne pas retarder l'ouverture, le pape ou son légat, l'archevêque de la province où se tiendra le concile, et tous les prélats éloignés de moins de quatre jours de voyage de l'endroit désigné, devront être présents au rendez-vous vingt jours avant l'expiration des dix années. Au jour indiqué le concile sera ouvert par une messe du Saint-Esprit, mais l'assemblée attendra pour s'occuper des affaires importantes l'arrivée d'un nombre [533] suffisant de prélats. Conformément aux décisions de Constance (xxxix<sup>e</sup> sess.) le pape peut, à certaines conditions, changer le lieu désigné pour le concile; ce même droit appartiendra aussi au collège des cardinaux, si les deux tiers d'entre eux sont d'accord sur ce point, et si toutes autres conditions sont remplies. 6. Le sixième décret prescrit qu'à l'avenir, lors des élections à la papauté, chaque électeur devra jurer, avant l'entrée au conclave, que s'il est élu, il observera fidèlement ces décrets et ordonnances. Ce serment sera ajouté aux promesses prescrites au pape par le concile de

Constance; le nouvel élu devra le renouveler dans le premier consistoire public qu'il tiendra. en ajoutant que s'il manque à sa parole, il se soumettra au jugement d'un concile général.

7. Ces ordonnances seront publiées par tous les archevêques et évêques dans leurs synodes provinciaux et diocésains, et par tous les chefs d'ordre dans leurs chapitres généraux. 8. Enfin, sont nulles et non avenues toutes les défenses et toutes les menaces faites par le pape, ou qui que ce soit en son nom, pour empêcher les membres de l'officialité romaine et les employés de la curie de se rendre à Bâle<sup>1</sup>.

Voyons maintenant ce qui se passait à Rome. Après s'être résigné à la tenue du concile de Bâle, le pape désigna, le 1<sup>er</sup> mars 1433, pour présider l'assemblée, les deux cardinaux-évêques Jean de Sabine et Pierre d'Albano et les deux cardinaux-prêtres, Nicolas Albercati de Sainte-Croix et Angelotto de Saint-Marc<sup>2</sup>.

Divers motifs empêchaient ces cardinaux de quitter Rome en ce moment, notamment l'arrivée imminente de Sigismond, pour recevoir la couronne impériale. Aussi par une lettre du 7 mai le pape manda à ses nonces à Bâle Jean de Mella, Jean, archevêque de Tarente, Thomas, évêque de Trau (en Dalmatie), Louis Barbo, abbé de Sainte-Justine à Padoue, et Nicolas, abbé de Sainte-Marie, de présider provisoirement en son nom et à la place des cardinaux désignés<sup>3</sup>. Dans un décret du lendemain, le pape adjoignait à ces présidents provisoires le cardinal Julien Cesarini, et le 10 mai il fit

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 52-56; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1149-1152. « Tels étaient les nouveaux principes que proclamaient les Pères, pour achever de faire le vide autour d'Eugène IV, établir qu'il avait encouru *ipso facto* une sorte de déchéance, justifier leur immixtion dans le gouvernement de l'Église et montrer qu'ils ne reculeraient devant aucune mesure extrême. Ils joignirent à ces délibérations une explication du décret *Frequens* qui, suivant eux, ôtait au pape le pouvoir de proroger ou de dissoudre un concile malgré lui. Ils affirmèrent la nullité de toute mesure préjudiciable à un concile ou à ses adhérents. Ils allèrent enfin jusqu'à prendre des précautions contre eux-mêmes : la dissolution ou la translation du concile ne pourrait avoir lieu que si ces projets réunissaient les deux tiers des suffrages dans chacune des quatre « députations » et dans l'assemblée générale, et tous les membres présents et futurs du concile furent conjurés de ne se prêter à semblable mesure qu'une fois la réforme achevée. » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 222-223. (H. L.)

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 8. A la place de Cesarini; Nicolas Albercati; Pierre de Foix; Giordano Orsini et Angelotto de Foschi. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 216. (H. L.)

3. Nicolas Tudeschi, abbé de Moniaci, Jean de Mella, Louis Barbo, Thomas Tomasini de Trau et Jean Berardi de Tagliacozzo, archevêque de Tarente. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 224-225. (H. L.)

connaître sa décision aux Pères de Bâle, en leur demandant de faire bon accueil à ces présidents et de s'occuper avec zèle des trois objets du concile, l'extirpation de l'hérésie, la réforme de l'Église [534] et le rétablissement de la paix entre les princes chrétiens<sup>1</sup>. Il ajoute qu'il ne peut pas se rendre en personne à Bâle, mais qu'il encouragera et soutiendra de toutes ses forces le concile<sup>2</sup>.

Avant l'arrivée de cette lettre à Bâle, Sigismond avait reçu à Rome la couronne impériale. Dans une lettre du 16 mars 1433, datée de Sienna, Sigismond avait déjà notifié qu'il allait se rendre prochainement à Rome pour se faire couronner et pour traiter avec le pape des affaires importantes de la chrétienté, et de la paix de l'Italie. Sur ces entrefaites, il envoya à Rome le comte Matico et son vice-chancelier Gaspard de Schlick, pour faire hommage en son nom au pape, lui prêter serment de fidélité, etc. (*fidelitates et cujuslibet alterius generis juramentum*) et lui demander de vouloir bien l'oindre et le couronner. Ces ambassadeurs devaient déclarer que leur maître était entièrement disposé à prêter ce serment en personne<sup>3</sup>.

Le 7 avril, les ambassadeurs jurèrent en présence du pape sur la sainte croix et sur les évangiles que leur maître conserverait et défendrait loyalement, avec honneur et avec zèle l'Église catholique et la foi; qu'il s'appliquerait de toutes ses forces à détruire toutes les hérésies; qu'il ne ferait jamais d'alliance avec les Sarrasins, les païens, les schismatiques, les ennemis de l'Église ni avec ceux qui sont fortement soupçonnés d'être hostiles à l'Église; qu'il défendrait le pape contre tout agresseur, qu'il maintiendrait et renouvellerait tous les droits et privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'Église romaine et à toute autre église. Ils promirent également que Sigismond reconnaissait l'existence des États temporels de l'Église; qu'il ne s'en approprierait aucune portion; qu'il ne porterait pas atteinte aux biens de l'Église, mais au contraire qu'il protégerait et défendrait toutes les libertés de l'Église<sup>4</sup>.

Le lendemain 8 avril, les ambassadeurs de Sigismond conclurent avec le pape un nouvel accord, dont voici la substance : 1<sup>o</sup> dans le courant du présent mois d'avril Sigismond se rendra à Viterbe,

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. viii, col. 589.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 539, 540, 541.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 597; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1612 sq.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 598; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1608.

où il séjournera quelque temps avec le pape; 2<sup>o</sup> il prêtera en personne serment de fidélité entre les mains du pape et lui rendra les honneurs accoutumés; 3<sup>o</sup> il se contentera de venir avec la cour qu'il a actuellement à Sienne; il entrera à Rome sans armée, surtout il n'amènera aucun ennemi déclaré du pape; 4<sup>o</sup> après le couronnement il restera quelque temps avec le pape pour traiter avec lui [535] des intérêts de la chrétienté; 5<sup>o</sup> il tient Eugène pour le pape légitime et s'emploiera à ce que tout le monde le reconnaisse comme tel; 6<sup>o</sup> en revanche, le pape promettait de faire à Sigismond un bon accueil, de le faire recevoir par les cardinaux et les prélats à la limite des États de l'Église et de le couronner au plus tard le 15 juin. Sigismond pourra quitter les États de l'Église sans encombre et quand il le voudra avec la même escorte <sup>1</sup>.

Tout étant réglé, Sigismond en informa les Pères de Bâle le 15 avril en faisant remarquer que le pape ayant donné son assentiment au concile, il ne se faisait plus scrupule pour recevoir de lui la couronne impériale. Sigismond écrivit encore dans le même sens, le 9 mai 1433, de Viterbe en se rendant à Rome <sup>2</sup>. Le couronnement eut lieu à Rome le 31 mai, et fut l'occasion de grandes fêtes. Dès le 4 juin le nouvel empereur informa de cet événement le concile de Bâle <sup>3</sup>. La nouvelle ne réjouit guère l'assemblée; mais Guillaume de Bavière sut tirer un bon parti des murmures qui se manifestaient à cette occasion <sup>4</sup>.

Néanmoins, le 16 juin 1433 <sup>5</sup>, les Pères de Bâle rejetèrent les

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 572 et t. xxx, col. 532; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1585 sq.; incomplet.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 375 et 592; t. xxx, col. 533 (la même lettre imprimée deux fois); Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1603.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 606.

4. Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. ii, p. 565.

5. « La veille, le concile avait tranché en faveur du duc de Bourgogne le conflit pour la préséance survenu entre ce prince et les princes électeurs allemands. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 408; t. xxx, col. 612; t. xxxi, col. 173. Le 5 juin, Jean de Mella, Nicolas Tudeschi et Louis Barbo produisirent la bulle du 14 février et réclamèrent le droit de partager la présidence de Cesarini. Ils ne disaient plus rien de la révocation expresse des décrets, le pape estimait que l'existence canonique du concile allait seulement commencer, mais cela n'était point dit, tout au plus sous-entendu. On ménageait les susceptibilités, on glissait sur les points délicats. On donnait même à espérer que le temps achèverait d'effacer toute trace de malentendu, et, comme l'insinuaient les nonces quelques jours plus tard, les pouvoirs qu'allaient apporter l'archevêque de Tarente et l'évêque de Trau tran-

propositions du pape et refusèrent de reconnaître les présidents nommés par lui. Leur déclaration était ainsi conçue : « Ils avaient espéré que le pape, vaincu enfin par leur douceur, viendrait au concile général; mais ils devaient avouer, non sans verser des larmes, qu'ils s'étaient amèrement trompés. Dans sa dernière lettre du 14 février, Eugène présente la situation de telle façon qu'en fait il ne rétracte pas la dissolution prononcée contre le synode, et refusant d'admettre l'existence du concile jusqu'à ce jour, il ne veut le reconnaître qu'à compter de sa lettre: aussi ses propres nonces (dont les reproches contre l'assemblée étaient traités de *frivoles*) avaient-ils délégué un des leurs à Rome, l'évêque de Cervia, pour demander des instructions plus accommodantes.

« Depuis son départ le synode avait attendu plus de deux mois, [536] espérant que l'évêque de Cervia rapporterait une complète adhésion du pape. Maintenant ils sont bien obligés de convenir qu'Eugène persiste dans ses sentiments hostiles contre le concile. Après de longs délais il avait, il est vrai, envoyé trois lettres. Il y nomme d'abord comme présidents quatre cardinaux, puis cinq autres prélats, et enfin le cardinal Julien; mais, quant au pouvoir qu'il leur concède, il s'en réfère à sa lettre du 14 février, par laquelle il refusait de reconnaître l'existence du concile jusqu'à ce moment. Cette dernière restriction, il la maintient encore. En outre, il a accordé à ses légats beaucoup trop d'autorité vis-à-vis du concile: ainsi, dans sa bulle aux quatre cardinaux, il dit: Les présidents doivent tout décider et parfaire *cum consilio concilii*; par conséquent, le concile qui devrait être juge est réduit à l'état de simple conseiller. Enfin, dans cette même lettre Eugène indique qu'à Bâle on ne peut s'occuper que de la simple *reformatio membrorum*, mais non pas *capitis*; car il dit: Les légats doivent décider et doivent faire tout ce qu'ils jugeront utile *pro reformatione in omnibus membris*. Céder maintenant serait sacrifier l'autorité du concile de Constance, mais ils préféreraient mourir plutôt que de commettre cette faute. C'est un article de foi (*fidem concernit*) que le pape est soumis au concile général; aussi le pape Eugène serait-il un païen et un publicain, s'il n'écoutait pas l'Église, c'est-à-dire le synode.

cherchaient les dernières difficultés. A ces réticences diplomatiques, à cette finesse italienne, les gens de Bâle qui voyaient clair et qui ne transigeaient pas, opposèrent une franchise brutale. » N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 225. (II. L.)

Dans ces circonstances ses légats ne peuvent pas être admis comme présidents; que Dieu adoucisse le cœur du pape <sup>1</sup>. »

Dans ce même mois de juin les nonces du pape remirent un mémoire, pour demander que l'on différât le procès du pape, au moins jusqu'à l'arrivée de l'empereur à Bâle. Les légats avaient fait cette démarche à cause d'un nouveau décret très violent que les Pères de Bâle préparaient contre Eugène <sup>2</sup>.

Le théologien espagnol Jean de Torquemada, plus tard cardinal, remit alors aux Pères de Bâle un mémoire en faveur du pape et contre les principes du concile de Constance <sup>3</sup>. D'autres membres de l'assemblée se montraient à ce moment mieux disposés en faveur d'Eugène; mais ne formaient pas un parti solide, et manquaient de chef <sup>4</sup>. Le cardinal Julien chercha à s'entremettre, et le 18 juin [537] il adressa à l'empereur Sigismund ses pressantes instances de mettre tout en œuvre afin de décider le pape à donner son adhésion au concile, déjà reconnu par toute la chrétienté, suivant une formule, maintenant perdue, qu'il priait l'empereur de vouloir bien proposer de nouveau au pape <sup>5</sup>.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 267-273; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1343 sq.; *Monum. concil.*, t. ii, p. 373-377; N. Valois, *op. cit.*, t. ii, p. 225-227. (H. L.)

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 613 sq.; N. Valois, *op. cit.*, t. ii, p. 227. (H. L.)

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 550-590.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 173.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 163 sq. Les nonces n'étaient pas de taille à se mesurer avec les Pères de Bâle. « Tudeschi essaya de soutenir que la fameuse bulle de dissolution était l'œuvre collective de toute l'Église de Rome. C'était jouer de malheur : deux des cardinaux présents, Correr et Rochetaillée, avaient une manière différente de raconter les faits, et un troisième, Castiglione, qui avait jadis, de loin, désapprouvé la mesure, émit l'opinion que, ce jour-là, comme d'autres, Eugène IV s'en était rapporté à lui seul. Les nonces osèrent aussi, mais assez timidement, se risquer sur le terrain de la doctrine. Ils citèrent saint Jérôme, saint Ambroise, Gratien, pour prouver la supériorité de l'Église romaine et l'obligation d'obéir au souverain pontife. Ils tentèrent, par un exemple d'ailleurs fort mal choisi, de ruiner la théorie de l'infailibilité conciliaire. Mais là ils se heurtèrent à un adversaire trop redoutable. Cesarini, celui-là même que le pape venait d'investir, en même temps que les nonces, des fonctions de président et qui refusait d'user de cette investiture, se retournant violemment contre ses prétendus collègues, réfuta une à une toutes leurs allégations. Qui nie l'autorité de l'Église ne marche pas dans la voie du salut : c'était le cas d'Eugène IV. Le plus grand de l'Église, il l'était, oui sans doute, mais non plus grand que toute l'Église. Que de papes avaient été déposés avant lui ! Et ici Cesarini, comme précédemment, en était réduit à alléguer, outre les exemples récents de l'époque du Grand Schisme, les cas imaginaires de Libère, de Jean XII et du prêtre Anastase. Les nonces,

Ce ne fut pas sans peine que le duc Guillaume empêcha l'ouverture du procès contre le pape Eugène dans la douzième session générale, tenue le 13 juillet 1433<sup>1</sup>. Le synode publia alors deux décrets<sup>2</sup>;

continuait-il, avaient cité un texte favorable à la suprématie romaine : il eût pu facilement leur en opposer beaucoup d'autres; mais, sur ce point, la divergence des doctrines avait fait place à l'unité depuis la définition de Constance. Au surplus, Eugène IV avait-il notoirement scandalisé l'Église? Oui, certes, en adressant à tous les princes sa bulle de dissolution et, malgré tant d'instances, en refusant de la retirer. Comment osait-il donc se présenter en juge devant un concile réformateur, qui devait le juger lui-même, et comment parlait-il de faire présider ce concile en son nom? A entendre les nonces, il ne s'agissait que d'une vaine question de point d'honneur : non pas, mais de réparer le scandale de la dissolution et d'obliger le pape à reconnaître l'autorité de l'Église, représentée par le concile de Bâle! Cette fois les nonces se turent et leur silence prolongé fut interprété comme l'aveu de leur impuissance à répondre (16 juin). Les Pères exultaient. » *Monum. concil.*, t. II, p. 381-383; J. Haller, t. II, p. 429; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 227-229. (H. L.)

1. Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. II, p. 567.

2. Le concile subissait alors une sorte de crise de croissance, les recrues qui avaient tant et si longtemps hésité à le joindre arrivaient nombreuses, tellement qu'on put compter trois cent quatre-vingt-six votants à un scrutin du 10 juillet (*Monum. concil.*, t. II, p. 355, 393; *Conc. Basil.*, t. V, p. 56); mais ces retardataires n'étaient pas seuls à prendre le chemin de Bâle, les ambassades commençaient aussi à y arriver. Après bien des retards, le duc de Bourgogne laissa partir son ambassade le 10 mars 1433, elle comprenait Jean Germain, évêque de Nevers, Guilbert de Launoy, seigneur de Villerval, Jean de Fruyn, trésorier de Besançon (remplacé probablement dans la suite par Robert d'Anclou, chanoine de Paris). Peu après arriva l'ambassade du roi d'Angleterre composée de John Kempe, archevêque d'York, et de Thomas de Winchester; au mois d'avril, ce fut le tour de l'ambassade du comte d'Armagnac; au mois de mai, l'ambassade du roi de France qui comprenait Amédée de Talaru, archevêque de Lyon, les archevêques de Bourges et de Tours, les évêques de Lavaur, d'Orléans, de Digne et de Senlis, et Jourdain Morin, maître en théologie. Tout ce beau monde n'était pas aisé à mettre d'accord et, somme toute, ces protecteurs magnifiques étaient plus encombrants qu'utiles; les Pères allaient se trouver dans l'obligation de ménager les susceptibilités, de louvoyer entre les querelles, de s'épuiser en combinaisons pour satisfaire les préséances sans froisser les droits, bref, obligés à perdre un temps précieux et à écouter des opinions qui ne s'accordaient pas précisément avec les leurs. Tandis que les Pères n'hésitaient pas dans la voie choisie et y témoignaient d'une logique qui pouvait amener de graves résultats, les ambassadeurs se montraient pacifiques et timorés. Dès le 16 mars 1433, Jean Germain, évêque de Nevers, chef de l'ambassade bourguignonne, s'exprimait en ces termes : « Le duc ne connaît rien de plus scandaleux, de plus monstrueux que la séparation des membres et du chef, et l'absence du pape Eugène est profondément regrettable. Il est à craindre que ce léger dissentiment actuel ne s'aggrave, qu'il ne compro-

le premier était une menace contre Eugène; le second enlevait à peu près entièrement au pape la collation de presque toutes les hautes dignités ecclésiastiques réservée depuis longtemps au pape. En tête du premier décret, qui ressemble de très près à celui de la huitième session, le concile avait placé les principes de l'assemblée de Constance : qu'un concile général tenait son pouvoir immé-

mette l'union, bien fragile encore, qu'il ne renouvelle le schisme ancien. Le duc exhorte les Pères à user de tout respect, de toute mansuétude en ce qui touche l'autorité, l'indépendance, l'honneur du pape et du Saint-Siège, ayant confiance qu'Eugène IV, touché par les prières des princes, se rendra prochainement favorable à leurs vœux. » Le gouvernement anglais faisait également le jeu du pape contre le concile dont il entravait de son mieux les opérations. Il faudrait bien se garder de croire que cette conduite s'inspirait du respect ou de la sympathie plus grande pour le pape que pour le concile; elle n'avait d'autre mobile que le dépit. « Les Anglais se souvenaient que les précédents conciles avaient été divisés par « nations », et qu'à Constance notamment cette manière de voter leur avait permis de jouir, malgré leur petit nombre, d'une aussi grande influence que s'ils eussent constitué le quart ou le cinquième de l'assemblée. Le vote par sections ou « députations », inauguré à Bâle, réduisait, au contraire, leur rôle presque à rien. Une protestation avait été élevée à ce sujet, dès le début, par un clerc parlant au nom de Henri VI. Elle fut renouvelée à Londres en l'église Saint-Paul, au nom de tout le clergé de la province de Contorbéry (16 septembre 1432), et ailleurs encore, avec le consentement du duc de Gloucester, par l'évêque de Winchester, un des ambassadeurs du roi. D'autre part, le serment imposé par les Pères de respecter et de défendre les décrets antérieurs révoltait les consciences anglaises. La colère du gouvernement éclate dans une lettre qu'on fit écrire au jeune Henri VI le 17 juillet 1433. S'il avait différé, disait-il, l'envoi de nouveaux ambassadeurs, c'est qu'il savait le rôle passif et humilié auquel étaient réduits les premiers. N'avait-on pas refusé de les incorporer à moins qu'ils ne se soumissent à une condition dont il n'avait jamais été question auparavant ? Dans quel ancien concile avait-on exigé des princes pareil serment ? C'est porter atteinte à leur indépendance. De telles innovations n'étaient pas de nature à concilier aux Pères la faveur générale; ce serait plutôt, pour beaucoup de princes, de prélats, de nations même, une cause d'abstention et le concile cesserait d'être réputé œcuménique. Après avoir insisté pour que ses ambassadeurs fussent dispensés de ce serment compromettant, le jeune roi, dans la même lettre, abordait un autre sujet de mécontentement. Quelques membres de l'assemblée, disait-il, perdant toute mesure, attaquent le Saint-Père d'une façon inconvenante : ce sont les brebis se ruant insolemment sur leur pasteur, les fils relevant la tête contre leur père. On renonce volontairement à la paix qui est près de se conclure, on rend inutiles les efforts du roi des Romains, on brandit contre le pape l'arme terrible d'un de ces procès qui ne pardonnent pas. » N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 232-233. Les ambassadeurs de France parlaient un langage très différent. Avec une haute indépendance de jugement ils alliaient les vœux pacifiques de l'assemblée de Bourges et les recommandations conciliantes du roi à une appréciation juste de l'œuvre du concile et du but auquel ses membres tendaient, afin de ne pas se séparer de leurs collègues des autres ambassades, ils

diatement de Jésus-Christ; que chacun était tenu de lui obéir, même le pape, sur trois points, à savoir, les matières concernant la foi, l'extirpation de l'hérésie et la réforme générale de l'Église dans son chef et dans ses membres.

se mêlaient à leurs démarches sans s'y associer, se contentant d'intervenir d'une façon plus efficace dans le sens des opinions avancées de l'assemblée.

« Tandis que les ambassadeurs bourguignons et anglais affectaient tant d'attachement aux intérêts du pape, ils faisaient bon marché de la papauté. Selon eux, Eugène IV pouvait regagner sa situation à condition de consentir à quelques sacrifices. Les ambassadeurs bourguignons s'abouchèrent plusieurs fois avec ceux du roi des Romains, des Électeurs, de Charles VII, de Henri VI, du duc de Savoie, du duc d'Autriche, du margrave de Misnie et tous tombèrent d'accord de demander aux Pères un sursis qu'ils utiliseraient pour peser sur la volonté du pape. Ils lui écrivirent donc le 23 juin une lettre collective le pressant de reconnaître la canonicité du concile depuis son ouverture, sinon il avait tout à redouter. Les Pères n'étaient guère disposés à favoriser cette démarche, bien que les ambassadeurs se fussent engagés, pour leurs maîtres, en cas d'échec à Rome, de consentir au procès d'Eugène IV. On en était là, quand arrivèrent les deux nonces retardataires, Jean Berardi, archevêque de Tarente et Barthélemy Zabarella, archevêque de Spalato, remplaçant l'évêque de Trau. Ils s'imaginèrent qu'on attendait après eux pour se faire prêcher la patience. Au moins pouvaient-ils dire s'ils apportaient ce que les Pères n'avaient cessé de réclamer, l'adhésion du pape pleine et entière ? On le leur demanda à plusieurs reprises, bien qu'on sût à peu près à quoi s'en tenir à cet égard. Ils refusèrent de répondre. Cependant ils laissaient entendre, au grand scandale de Cesarini, qu'ils étaient autorisés à émettre des protestations, à interjeter des appels. L'un d'eux, poussé à bout, parla même de faire connaître les dessous de l'assemblée. Cette attitude, à la fois sournoise et menaçante, n'était guère de nature à ramener le calme dans les esprits. Nul d'ailleurs ne manifesta moins de faveur aux nonces que les cardinaux présents à Bâle. Cesarini et Capranica énumérèrent tous les sursis déjà consentis par les Pères. Correr fit remarquer que Jean Berardi et Barthélemy Zabarella s'étaient dispensés d'adresser leur salut au concile. Castiglione prêta au pape l'intention d'acheter à prix d'or la complicité du roi de Pologne, puis de tenir à Ancône un concile où il annulerait l'œuvre du synode actuel. Rochetaillée confirma le fait. Carillo menaça de dénoncer les personnes qui entravaient tous les efforts de l'assemblée. Plus aigre et plus violent encore, Cervantès s'écria qu'il connaissait les procédés d'Eugène et qu'on voulait amuser le concile avec des mots. La patience n'était plus de saison, ajoutait-il, il s'agissait de la défense de l'Église. C'est ce qu'il soutiendrait même si tous les princes étaient d'un avis contraire, mais s'ils marchaient sur Bâle, il voulait conserver cette opinion jusqu'au martyre. Ce fut aussi l'avis du patriarche d'Antioche et du patriarche d'Alexandrie. Ce fut même celui des ambassadeurs de France. Il n'est pas jusqu'aux prélats vénitiens qui ne donnassent leur assentiment à la mesure de rigueur proposée contre leur compatriote. Quand on passa au vote, la demande de sursis ne réunit que quatre-vingt-trois voix sur trois cent quatre-vingt-six, 10 juillet. La douzième session se tint donc au jour fixé, 13 juillet. » N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 237-238. (H. L.)

Venait ensuite un exposé des négociations qui avaient eu lieu jusqu'alors entre le concile et le pape; plus le concile s'était montré conciliant, plus le pape avait été opiniâtre et sourd; ses discours et ses actes laissaient supposer qu'il voulait uniquement détruire l'Église, s'arroger le droit d'empêcher la tenue de conciles généraux, de les dissoudre à son gré et de casser leurs saints décrets promulgués avec le secours du Saint-Esprit. Le devoir du concile était donc de procéder contre le pape Eugène par des remèdes plus énergiques (*acrioribus remediis*); toutefois, à la demande de l'empereur et se laissant guider par sa maternelle affection, l'assemblée lui accordait encore un délai de soixante jours. Elle l'adjurait et le priaît, elle lui ordonnait même de rétracter entièrement pendant ce temps son scandaleux décret de dissolution du concile de Bâle; d'en reconnaître la légitime existence jusqu'à ce jour, et d'en accepter la continuation; enfin d'adhérer simplement au concile, et cela par des bulles solennelles. Si le pape ne le faisait pas au nom du pouvoir divin, dans le délai donné, l'assemblée alors comme maintenant et maintenant comme alors, le dénonce ouvertement comme contumace incurable et comme un scandale pour l'Église. Elle le suspend, et le déclare suspendu de tout exercice de la puissance papale *in spiritualibus et temporalibus*. Elle procéderait plus loin encore, même jusqu'à une sentence définitive, si cela devenait nécessaire. Ce délai de soixante jours une fois expiré, tout exercice du pouvoir papal revient au concile qui ordonne que personne n'obéisse plus au pape. En outre, si dans le délai de ces soixante jours le pape confère des bénéfices ecclésiastiques au préjudice du concile, ces collations sont nulles et sans valeur. Il est prescrit à tous les cardinaux et employés de la curie de quitter Rome et de se rendre au concile dans les trente jours qui suivraient le délai expiré des soixante jours. Tous les autres prélats devraient du reste se rendre à Bâle le plus promptement possible; enfin, ces soixante jours écoulés, le concile s'adjugeait sans exception toutes les affaires pendantes à Rome, de sorte que tout ce que le pape Eugène déciderait alors serait comme non avenu.

Le second décret de la douzième session devait restreindre à tout jamais la puissance du pape; il rendait la liberté électorale aux chapitres et aux communautés; à l'avenir les évêques seraient élus par les chapitres de cathédrale, les abbés par les moines, etc. Les réservations par lesquelles les papes s'étaient attribué le droit de nomination aux églises archiépiscopales, épiscopales, collé-

giales, abbayes, etc., seraient abolies, et la réservation papale limitée aux cas prévus par le *Corpus juris canonici* et aux bénéfices des territoires appartenant médiatement ou immédiatement au Saint-Siège. Le pape ne pourrait suspendre le droit électoral dans certains cas que *ex magna rationabili et evidenti causa*, et ce motif devra être explicitement énoncé dans les lettres pontificales (cette idée se retrouve amplifiée dans les concordats de Vienne). Chaque nouveau pape devra jurer d'observer ce décret.

Le concile ajouta au décret des instructions assez détaillées sur la manière dont se feraient désormais les élections des évêques et des abbés. Les électeurs se réuniront dans l'église, assisteront à une messe du Saint-Esprit, communieront, et feront le serment d'élire librement le candidat le plus utile à l'Église, *in spiritualibus et temporalibus*, sans se laisser influencer par aucune autre considération, etc. Le même serment sera prêté par les compromissaires à qui on aurait remis le soin de faire l'élection, si l'on préférerait recourir à la méthode du compromis. On choisira des hommes d'âge canonique, de bonnes mœurs, instruits et répondant par ailleurs aux exigences du droit canon. Si l'on ne fait pas un choix de ce genre, ou si l'élection est entachée de simonie, elle sera nulle *ipso jure*. Les électeurs coupables de simonie, outre les autres peines, [539] perdront à tout jamais leur droit d'électeurs. Quant à ceux qui seront élus d'une façon simoniaque, ils seront excommuniés *ipso facto*, et ne pourront recevoir l'absolution qu'après avoir résigné leur charge acquise d'une manière scandaleuse. En outre, ils seront à tout jamais inhabiles à ces mêmes charges. Le synode exhorte et supplie ensuite tous les princes et seigneurs de respecter la liberté des élections; de ne pas intercéder en faveur de candidats déterminés, encore moins de faire des menaces, etc.; l'élection terminée, celui qui a le droit de confirmation doit s'assurer qu'aucun autre candidat ne se prétende élu. Mais, que l'élection soit ou ne soit pas attaquée, celui qui a le droit de confirmation doit toujours examiner l'élection conformément à la constitution de Boniface VIII. Aux termes de cette décrétale, il ne demandera ni ne recevra aucune rétribution, pour confirmer l'élection, sauf les taxes modérées pour les notaires et les secrétaires. Quiconque aura été confirmé de manière simoniaque, c'est-à-dire à prix d'argent, sera excommunié et ne pourra être absous que par le pape, sauf à l'article de la mort. Le pape lui-même, s'il a le droit de confirmation, ne devra recevoir aucune taxe pour exercer ce droit. Avant de se dissoudre,

le concile votera une indemnité suffisante au pape pour les frais généraux nécessités par le gouvernement de l'Église universelle, pour l'entretien des cardinaux et autres employés nécessaires. Tant que ces indemnités ne seront pas votées, chaque nouveau prélat devra payer à Rome la moitié seulement des taxes habituelles <sup>1</sup>.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 56-64; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1152-1159. Les envoyés impériaux arrivés à Bâle le 12 juillet au soir ne négligèrent rien pour troubler cette douzième session; la scène est curieuse : « Exhibant lettres sur lettres, alléguant la fatigue du voyage, annonçant la venue de Sigismond, n'interrompant leur bavardage que pour céder la parole soit à l'official de Bâle, soit à Henri Fleckel, soit à l'évêque de Coire, qui, au nom des Bâlois, du duc-protecteur ou de Sigismond, réclamaient aussi l'ajournement, ne réussissant qu'à provoquer des clameurs impatientes : *Expediatur sessio! Expediatur! Fiat! Fiat!* reconnaissant, à la vue des chapes et des mitres que s'apprêtaient à revêtir les prélats, l'inutilité de leurs efforts, mais ne battant en retraite que pour réparaître l'instant d'après, et arrêtant bruyamment la lecture des décrets, sans se soucier des vociférations, des sifflets, des trépignements, des menaces. Il fallut que l'évêque de Lectoure, désigné comme lecteur à cause de son bel organe, haussât la voix pour dominer cet assourdissant tapage. Enfin, se reconnaissant vaincus, nonces et ambassadeurs sortirent de l'église. La lecture fut achevée, le placet habituel retentit sous les voûtes et les décrets purent être placardés aux portes. » *Monum. concil.*, t. ii, p. 396, 398; *Concil. Basil.*, t. i, p. 66; t. ii, p. 488; t. v, p. 59; N. Valois, *op. cit.*, t. i, p. 239. Il y eut plus et mieux dans cette même douzième session. Avant la lecture des décrets, le cardinal Castiglione déclara que l'élection d'Eugène IV était douteuse, le cardinal de Rochetaillée se rallia à cette manière de voir et l'archevêque de Tours, Philippe de Coëtquis, ajouta que le roi de France partageait ce doute. Cet incident avait eu pour résultat de faire grand-peur au pape à qui, décidément, la question de sa légitimité apparaissait non plus simplement importune, mais redoutable. Par un étrange revirement, Eugène IV était maintenant allié étroitement avec Sigismond dont il espérait se servir contre les autres rois et princes. Sigismond ne manquait pas de tirer parti de ce retour de faveur et se faisait payer 5 000 florins par mois par le trésor pontifical et couronner en grand gala liturgique. Naturellement, roi des Romains ou empereur, Sigismond toujours « décafé » soustrait l'argent du pape, entortillait les Pères de Bâle de son mieux et se moquait du reste. Il n'était pas homme à installer son logement dans la maison qui brûle et, en ce moment, la situation d'Eugène IV devenait tellement précaire qu'on ne pouvait plus guère croire à son succès final. Deux nouveaux cardinaux avaient déserté : Jean Casanova et Louis Aleman, partis déguisés, de nuit, à Ostie, sur une galère envoyée tout exprès par le duc de Milan. Le départ de Louis Aleman privait Eugène IV d'un homme intelligent, énergique, lucide, qui allait porter à la réunion conciliaire des qualités et l'appoint précieux d'une fermeté à toute épreuve. Ainsi Eugène IV était du moins arrivé à ce résultat de faire le vide autour de lui, à peine pouvait-il encore compter sur un seul cardinal de quelque capacité, le vieux Giordano Orsini. Celui-ci imagina une démarche larmoyante auprès de son collègue Julien Cesarini, légat au concile de

Au mois d'août 1433, les Pères de Bâle envoyèrent des copies de ce décret à différents princes pour leur en donner connaissance et leur demandèrent de les soutenir; la plupart de ces princes étaient favorables à l'assemblée, quelques-uns pourtant, notamment le roi d'Angleterre, furent d'avis que ces décrets étaient trop sévères contre le pape. Un synode (convocation) des évêques anglais de la province de Cantorbéry déclara à l'unanimité que, malgré le décret *Frequens*, la translation du concile par le pape

Bâle, et lui écrivit un long mémoire, d'ailleurs en pure perte : « J'avais toujours pensé, lui disait-il, que le zèle et l'amour de Dieu inspiraient votre conduite à Bâle, et que vous n'aviez en vue que le maintien de l'unité, la défense des intérêts de l'Église. Beaucoup, à votre sujet, pensaient ou parlaient différemment : mais je m'en rapportai moins aux propos d'autrui qu'à l'expérience que j'avais de votre vertu, de votre bonté. Aujourd'hui, je suis forcé de concevoir quelque doute. Vous refusez la présidence qui vous est offerte par notre Saint-Père le pape. Étrange chose, si vraiment vous vous souciez de l'unité de l'Église ! Je ne vois pas quelle excuse vous pouvez invoquer. N'est-ce pas au nom du pape que vous avez ouvert le concile de Bâle ? N'étiez-vous pas son légat ? Ne vous êtes-vous pas en maintes circonstances couvert de son autorité ? Et maintenant vous refusez de présider en son nom ! Pourquoi ce changement ? je l'ignore. Je persisterai cependant à croire et à soutenir que votre bonté, votre vertu vous empêchent de vouloir qu'un scandale éclate... Il semble bien que je sois sûr de vos bonnes intentions : et pourtant, je vous en supplie du fond du cœur, j'en conjure la miséricorde divine, ne songez, ne travaillez qu'à la pacification et au salut de l'Église, ne vous laissez pas entraîner à ce qui pourrait conduire au schisme. Les circonstances sont plus que jamais critiques, le moindre accident peut causer une perturbation étrange. Vous vous souvenez des maux produits par le schisme passé, combien la foi en a été ébranlée, la piété amoindrie. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'Église repassait par les mêmes épreuves, sa blessure cette fois serait irrémédiable. Prenez garde, non seulement à ne pas vous tromper, mais aussi à ce que d'autres ne se servent pas de vous pour fomenter la discorde, provoquer le scandale ! Vous êtes citoyen romain, vous êtes cardinal : or, les Romains passent pour être responsables du dernier schisme et l'on répète couramment que tous les scandales qui ont éclaté proviennent des cardinaux. Double raison pour éviter tout acte capable d'engendrer soit le scandale, soit le schisme. C'est l'amour que je porte à l'Église de Dieu, l'affection que j'ai pour votre personne qui me forcent à vous écrire ainsi. Ce sont conseils d'amis : recevez-les en bonne part. » Ces pieux radotages ne pouvaient impressionner le cardinal Cesarini, encore moins l'ébranler au moment même où il écrivait au marquis de Mantoue (13 juillet) et justifiait la conduite des Pères et la sienne. La paix, il n'était pas en son pouvoir de l'imposer. Cesarini envoyait en même temps au pape la formule de rétractation qu'on attendait de lui. On l'invitait à révoquer sa bulle de dissolution, à affirmer très nettement l'existence continue du concile depuis son ouverture, à reconnaître l'efficacité absolue des tentatives de translation ou de dissolution, à adhérer enfin avec loyauté et sans faux-fuyants au concile, à le soutenir, à le favoriser. L'acquiescement du pape à cette formule enlèverait toutes les difficultés. (H. L.)

était légitime; ce synode conseilla en outre aux Pères de Bâle de ne pas se montrer si accommodants à l'égard des Tchèques<sup>1</sup>. Le 3 août, le délai des soixante jours étant écoulé, l'empereur Sigismond écrivit, de son côté, aux Pères de Bâle pour leur demander de ne pas commencer le procès contre le pape avant qu'il ne se fût rendu lui-même à Bâle; enfin, les nonces du pape à Bâle remirent à l'assemblée, d'accord avec les ambassadeurs de l'empereur et d'autres princes, un mémoire contenant des propositions de paix<sup>2</sup>.

La nouvelle des décisions de la douzième session du concile de Bâle n'était pas encore arrivée à Rome que le pape Eugène, supposant que ses propositions avaient été acceptées, et par consé-  
540] quent que le concile existait dans la forme décrétée par lui, rendit, le 1<sup>er</sup> juillet 1433, un décret pour limiter l'action du concile aux trois affaires principales déjà énumérées et pour défendre à l'assemblée d'entreprendre d'autres affaires, surtout de se mêler des conflits de droit ecclésiastique<sup>3</sup>.

Une seconde bulle contre les Pères de Bâle (*Inscrutabilis*) fut promulguée par Eugène IV, le 29 juillet, pour défendre sa personne et son siège, et quoiqu'elle ait paru seize jours après la célébration de la douzième session, il n'y a aucun rapport apparent entre elles<sup>4</sup>. Cette bulle déclare nul et sans valeur tout ce que les Pères avaient fait et décrété contre le pape et ses partisans, comme aussi tout ce qu'ils avaient fait en dehors des affaires qui leur avaient été confiées, surtout les collations de bénéfices, etc., qu'ils avaient faites<sup>5</sup>.

Toutefois, pour répondre aux désirs de l'empereur et, comme il le croyait, pour faire preuve de la plus grande modération, le pape publia quelques jours plus tard, le 1<sup>er</sup> août 1433, la célèbre bulle *Dudum sacrum generale Basileense concilium* dans sa première

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 836 sq.; t. xxxi, col. 141 sq. et 179.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 631 et 617-621.

3. *Ampliss. coll.*, t. viii, p. 619; N. Valois, *op. cit.*, t. i, p. 250. (H. L.)

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 624.

5. Cette bulle, abrogée plus tard par le pape, se trouve dans les Actes de la seizième session de Bâle. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 79-81; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1173 sq.; N. Valois, *op. cit.*, t. i, p. 249. Promulguée le 29 juillet, la bulle *Inscrutabilis* est en contradiction avec la bulle *Dudum sacrum*, promulguée le 1<sup>er</sup> août suivant, en ce qu'elle flétrit les entreprises illicites des hommes dépourvus d'autorité qui ont osé, malgré la défense du pape, s'arroger les pouvoirs d'un concile général. *Monum. concil.*, t. ii, p. 566. (H. L.)

forme. Il disait avoir « depuis longtemps, pour les motifs les plus sérieux et sur l'avis des cardinaux, transféré à Bologne le saint concile général convoqué à Bâle, conformément aux prescriptions de Constance et de Sienna, et aussi conformément à sa propre ordonnance et à celle de son prédécesseur. Toutefois, cette translation ayant suscité de nombreuses discussions et plusieurs des motifs qui l'avaient fait désirer n'existant plus, et le pape n'ayant rien plus à cœur que de faire cesser toute discorde, afin de travailler activement à l'extirpation de l'hérésie et à la réforme des mœurs, *il consent et accepte volontiers (volumus et contentamur)* <sup>1</sup> que le susdit concile général de Bâle ait continué depuis son ouverture, et qu'il se poursuive en vue des affaires indiquées, comme si aucune modification, dissolution ou translation, etc., n'avait eu lieu. Il rétracte formellement cette translation, etc., et adhère simplement, franchement et cordialement au concile de Bâle; il le soutiendra et le favorisera de toutes ses forces, à la condition toutefois que ses légats soient acceptés comme présidents et que tout ce qui avait été fait par le concile contre sa personne, ses adhérents, et l'autorité du siège apostolique soit abrogé, et que les choses soient remises en l'état antérieur <sup>2</sup>. »

Pour compléter cette bulle, Eugène IV donna, le 13 août 1433, à Barthélemy, archevêque de Spalato, à Christophe, évêque de [541] Cervia, et à Nicolas, abbé de Sainte-Marie, pleins pouvoirs pour abroger également tout ce que le Saint-Siège avait décrété contre les Pères de Bâle et contre leurs partisans <sup>3</sup>.

La bulle *Dudum sacrum* avait été rédigée d'après la formule que le cardinal Julien avait envoyée au pape au mois de juin par l'intermédiaire de l'empereur Sigismond; sauf que cette formule contenait les mots *decernimus et declaramus*, au lieu de *volumus et contentamur*. Le pape se déclara contre la première expression et choisit la seconde, avec l'assentiment de Sigismond <sup>4</sup>, qui, en pré-

1. Dans la formule à lui présentée par le légat Cesariini de la part des Pères de Bâle, Eugène IV substituait ces deux mots *volumus* et *contentamur* à ceux du texte *decernimus* et *declaramus*; cela voulait dire qu'Eugène IV octroyait de bonne volonté une concession à laquelle il n'était pas tenu; cf. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 248 et note 3. (H. L.)

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 576; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1586 sq. Phrase ajoutée par Eugène IV. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 249.

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 575; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1587 sq.

4. Qui, naturellement, n'entendait rien à ces subtilités. (H. L.)

sence de plusieurs cardinaux et d'autres personnes, déclara que le pape avait fait plus qu'il ne devait<sup>1</sup>, et que les Pères de Bâle, s'ils n'étaient pas contents, seraient fortement surpris de la rigueur avec laquelle il procéderait contre eux<sup>2</sup>.

Il est d'autant plus surprenant que peu après, se rendant de Rome à Bâle, l'empereur Sigismond ait exprimé à l'ambassadeur du doge de Venise, François Foscari, ami du pape, le désir que le pape employât la formule *decernimus et declaramus*. Eugène IV répondit sur ce point dans une lettre au doge : « L'empereur, absorbé par ses nombreuses affaires, a dû oublier<sup>3</sup> ce qui s'était fait antérieurement avec son consentement. Lorsqu'il avait pressé le pape d'adhérer sans restriction au concile, celui-ci avait refusé et déclaré qu'il préférerait perdre sa charge et la vie plutôt que d'accepter la subordination de la papauté au concile. L'empereur avait été satisfait de cette manière de voir. Quant aux mots 542] *volumus*, etc., Sigismond avait avancé que le pape avait fait plus qu'il ne devait, etc. » Eugène explique ensuite au doge la portée des termes *decernimus et declaramus*, notamment qu'ils confirmeraient tout ce que les Pères de Bâle avaient fait contre le pape. Le cardinal Julien, en assurant qu'on ne ferait rien d'hostile à Bâle contre le pape, avait parlé loyalement, mais il ne pouvait en donner aucune garantie. Pour démontrer son désir de conciliation, le pape envoyait au doge une copie de sa lettre à l'évêque de Cervia, qui renfermait la condition : *si revocante quæque*, etc.

Mais si les Pères de Bâle *promettent* d'abord d'abroger et abrogent réellement ce que le pape désire voir abroger, Eugène a préparé, et tient prêt un second formulaire qui ne contient pas cette condition. Enfin le pape pria le doge d'user de son influence sur l'empereur<sup>4</sup>.

Les Pères de Bâle, au mois d'août 1433, avaient envoyé au doge l'évêque d'Utique et l'abbé de Conques, pour lui représenter la conduite du concile sous son plus beau jour, et lui demander

1. On était le 1<sup>er</sup> août, ne l'oublions pas, Sigismond venait de toucher son mois, 5 000 florins; pour ce prix-là il eût déclaré bien autre chose encore et tout ce qu'on eût demandé. (H. L.)

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 19; c'est Eugène IV qui raconte cela au doge de Venise. *Deutsche Reichstagsakten*, t. XI, p. 67; N. Valois. *op. cit.*, t. I, p. 249. (H. L.)

3. Mais non, il n'avait rien oublié, mais il se disait que le mois étant échu, et déjà écorné, il pouvait bien tenir sa parole à Eugène comme il l'avait tenue à Jean Huss. (H. L.)

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 19.

d'employer en leur faveur son influence sur le pape. Dans sa réponse, le doge recommanda aux Pères de Bâle de ne pas causer un schisme, à cause surtout des dangers menaçants du côté de la Turquie, et il protesta de son inaltérable attachement à Eugène IV, qu'il connaissait depuis sa jeunesse et tenait pour un excellent homme. Il promit néanmoins de s'entremettre <sup>1</sup>.

### 793. Les députés du concile en Bohême et leur retour à Bâle.

Été de 1433.

Sur ces entrefaites, les députés envoyés en Bohême par le concile étaient revenus à Bâle. Le récit de leur mission à Prague a été fait par deux d'entre eux, Gilles Charlier, doyen de Cambrai, dans son *Liber de legationibus*, et le docteur Thomas Ebendorffer de Haselbach (professeur à Vienne), dans son *Diarium* <sup>2</sup>. Une troisième relation des négociations des députés du concile avec les [543] Tchèques se trouve dans le *Registrum* de Jean de Tours, secrétaire de l'ambassade <sup>3</sup>. Cette troisième relation ne devient importante et détaillée que pour les événements à partir de juillet 1435.

Nous y voyons que ce ne fut qu'avec beaucoup de peine et seulement au mois de juin 1433 qu'on réussit à obtenir des Tchèques des sauf-conduits pour les ambassadeurs du concile et pour ceux d'Albert, duc d'Autriche; du reste, jusqu'à l'ouverture de la diète de Prague, le 12 juin 1433, il ne se fit rien d'important. Le seul fait digne de remarque c'est qu'un prédicateur de Prague nommé Lupus attaqua et injuria publiquement dans une église et à plusieurs reprises le concile et ses députés, sans que ceux-ci pussent obtenir que le prédicateur fût puni.

Le 12 juin s'ouvrit la diète générale dans la grande salle des cours de théologie du *collegium Carolinum* de Prague, et Jean de Rokyczany raconta tout ce qui s'était passé à Bâle. Le lendemain

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 685-692. Mansi a (*loc. cit.*, col. 17, dans son *Historia concilii* servant d'introduction) placé un peu plus tard, au mois d'octobre 1433, ces pourparlers du concile avec Venise. En réalité, ils eurent lieu au mois d'août, comme le prouve le discours de l'abbé de Conques, qui dit à propos du décret de la douzième session rendu au 13 juillet : *quæ in dicto campo certaminis die XIII mensis proxime præteriti acta sunt* (*loc. cit.*, col. 687).

2. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, les a utilisés et depuis il les a publiés dans les *Monum. concil.*, 1857, t. 1.

3. *Monum. concil.*, t. 1.

les députés du concile furent introduits dans l'assemblée par une commission. La séance commença par le chant du *Veni sancte Spiritus*. La présidence fut confiée à trois clercs : Jean de Rokyczany, Pierre Payne (des orphelins) et Nicolas Biskupec de Pilgram, évêque des taborites. Jean de Rokyczany, Philibert, évêque de Coutances, et Jean de Palomar prononcèrent des discours. Le 15 juin, l'évêque d'Augsbourg prit le premier la parole au nom des députés du concile; ensuite Jean de Palomar proposa aux Tchèques d'entrer tout d'abord dans le synode auquel ils laisseraient le soin de résoudre leurs difficultés en promettant d'avance de s'incliner devant ses décisions. Lorsque les députés du concile eurent été reconduits avec beaucoup d'honneurs dans leurs maisons, la diète délibéra sur la réponse à leur faire. On n'avait pas pris de décision lorsque arriva un ambassadeur du roi de Pologne, porteur des plaintes du roi contre des chevaliers de l'Ordre teutonique, qui ne voulaient pas entendre parler de paix. Dans la session de la diète du 18 juin, Jean de Rokyczany rejeta la proposition faite par les ambassadeurs du concile de Bâle, et Procope le Grand prononça un discours pour prouver que les Tchèques avaient été forcés à faire la guerre.

Deux jours après, Jean de Palomar présenta deux requêtes au nom de ses collègues : 1° il demandait qu'on leur remit un texte des quatre articles ayant l'assentiment de tous les Tchèques; 2° que l'on choisît une commission dont les membres, peu nombreux, seraient tous désireux de la paix et négocieraient avec les députés du concile.

Le dimanche 21 juin, Jean de Rokyczany prononça un nouveau discours et donna alors une explication orale des quatre articles. Le lendemain fut créée la commission demandée. Elle comprenait huit membres (Jean de Rokyczany, Pierre Payne, Procope le Grand, Nicolas Biskupec de Pilgram, Ulric de Znaïm, Ambroise de Königrätz, Sigismond Manda et Matthias Lauda de Chlumcan), et on lui remit la déclaration écrite sur les quatre articles.

Mais les députés du concile firent aussitôt observer que cette déclaration écrite était plus accentuée que la déclaration orale faite la veille par Jean de Rokyczany. Plusieurs jours furent employés à chercher une nouvelle rédaction des quatre articles; mais on ne put s'entendre. En conséquence, le 25 juin, les députés du concile se réunirent dans la maison de Jean de Rokyczany pour délibérer avec la partie modérée de la diète, notamment avec les nobles, à la tête desquels était Meinhard de Neuhaus.

Ils montrèrent combien l'union ecclésiastique était dans l'intérêt de la Bohême et de la noblesse, parce que tout le pouvoir était actuellement entre les mains des classes inférieures. Du reste, l'union n'était pas impossible : car sur trois articles les différences n'étaient pas considérables; quant au quatrième, qui concernait la communion sous les deux espèces, on pouvait espérer que le concile finirait par se rendre au désir des Tchèques. Les députés du concile tinrent le même langage à la commission, qui demandait que l'usage du calice fût accordé non seulement à tout le royaume de Bohême, et au margraviat de Moravie, mais aussi aux amis des hussites dans les autres provinces. Les députés de Bâle répondirent qu'ils ne pouvaient promettre une telle extension et refusèrent également de remettre une formule écrite à la commission, n'ayant pas de pouvoir pour cela. Jean de Palomar et Jean de Maulbronn se contentèrent de rédiger en leur nom personnel une formule à laquelle les députés tchèques firent encore quelques additions. Le 26 juin, les députés du synode vinrent de nouveau à la diète générale, et Jean de Palomar, après avoir défini les pouvoirs à eux conférés, déclara qu'ils n'étaient pas autorisés à donner sur les quatre articles une réponse définitive. Que les Tchèques envoient de nouveaux députés à Bâle, avec le pouvoir de se réunir au concile, si on leur accordait la communion sous les deux espèces, ce dont Palomar ne doutait pas. Après lui Pierre Payne et Procope parlèrent contre la possession des biens temporels [545] par les ecclésiastiques; ils s'exprimèrent avec tant de violence qu'un tumulte s'ensuivit et un noble dit à Procope : « Commencez donc par abandonner vous-même vos biens. » Le 29 juin, les commissaires tchèques remirent aux députés du concile une rédaction des quatre articles telle que le concile l'avait désirée. Toutefois les députés du concile ne se tinrent pas pour satisfaits et résolurent de revenir à Bâle. Auparavant ils eurent le 1<sup>er</sup> juillet une nouvelle conférence avec les nobles dans la maison de Jean de Rokyezany; ceux-ci leur remirent une déclaration écrite ainsi conçue : *Parati sumus uniri... et adhærere et obedire quibuscumque nobis legitime præfectis in omnibus quæcumque jusserint secundum legem Dei. Quod si quidquam concilium, papa aut prælati, quod a Domino prohibitum est, determinaverint faciendum aut facere jusserint, vel quod in canone Bibliæ scriptum est præteriverint aut præterire mandaverint... obedire non obligamur nec obediemus. Hoc vobis offerimus inter nos et vos, et supponimus*

*concludenda, expeditis nostris quatuor articulis secundum iudicem in Egra compactatum.*

Ils donnèrent de vive voix quelques explications plus adoucies et promirent d'envoyer des députés au concile. Dans la séance générale de la diète tenue le 3 juillet, Jean de Rokyczany fit part de cette dernière décision des nobles et des négociations qui avaient eu lieu, et les députés du synode firent leurs adieux. Toutefois ils ne quittèrent Prague que le 11 juillet 1433, accompagnés par trois députés tchèques, Matthias Lauda de Chlumcan, taborite, Procope de Pilsen (*vir bonus*) et Martin Lupac<sup>1</sup>.

Martin Berruyer, doyen de Tours, arriva à Bâle deux jours avant ses collègues, et, dès le 31 juillet, fit un rapport sommaire sur la mission en Bohême; les 5 et 13 août, Philibert, évêque de Coutances, et Jean de Palomar donnèrent des détails plus circonstanciés sur ce qui s'était passé. Dans la séance secrète du 13 août, Jean de Palomar dit notamment que certains Tchèques cherchaient à entraver les négociations pour la paix, parce qu'ils craignaient de perdre le pouvoir; car les nobles, ainsi que le clergé et le peuple, étaient complètement dominés et asservis par quelques chefs. Il parla encore de la profonde désunion qui existait entre les habitants de Prague, les orphelins et les taborites, qui se traitaient mutuellement d'hérétiques. Ils n'étaient unis que pour demander l'usage du calice pour les laïques, quoique tous ne fussent pas d'accord pour affirmer que l'usage du calice était indispensable au salut. Du reste, l'ambassade du concile avait eu un double résultat utile : elle avait prouvé la fausseté du bruit déjà répandu en Bohême, que les hussites avaient eu le dessus dans les discussions au concile de Bâle; de plus, elle avait permis aux habitants de Pilsen de rentrer leurs récoltes avant de subir un nouveau siège de la part des hussites<sup>2</sup>.

Deux jours auparavant, les trois députés tchèques avaient eu une audience à Bâle pour remettre la formule des quatre articles acceptée par la diète tchèque et protester de leur désir d'arriver

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 363-377, 380 sq., 390-444 et 703-714. A la p. 722, se trouvent deux discours que Thomas Ebendorffer de Haselbach prononça alors à Prague. Cf. Palacky, *Gesch. von Böhmen*, t. III c, p. 114-122.

2. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 122-124, d'après un document contemporain inédit (Jean de Ségovie). Les documents, publiés dans les *Monumenta concil. general. sec. xv*, ne disent rien sur ce point.

à l'union; ils s'exprimèrent comme il suit : « Nous vous remettons ces articles, vénérables Pères, pour que vous leur donniez... votre adhésion, et pour qu'ils puissent être librement enseignés et observés dans le royaume de Bohême, le margraviat de Moravie et les autres lieux où se trouvent leurs adhérents : 1<sup>o</sup> que les prêtres administrent librement la communion de la très sainte Eucharistie utile et salutaire sous les deux espèces du pain et du vin, à tous les fidèles, en Bohême, en Moravie et dans les autres lieux où se trouvent leurs partisans; 2<sup>o</sup> que tous les péchés mortels et notamment les péchés publics soient empêchés, punis et extirpés, raisonnablement et suivant la loi de Dieu, par ceux à qui il appartient (*per eos quorum interest*); 3<sup>o</sup> que la parole de Dieu soit librement et fidèlement enseignée par les prêtres et par de dignes lévites; 4<sup>o</sup> qu'il ne soit pas permis au clergé *super bonis temporalibus seculariter dominari*. Pour ce qui concerne l'union, nous déclarons que nous sommes prêts à nous unir et à être un dans le sens où, d'après la parole de Dieu, tous les chrétiens doivent être unis; ainsi, nous sommes prêts à nous soumettre et à obéir à nos supérieurs légitimes dans tout ce qui a trait aux choses religieuses, lorsque ces supérieurs nous commandent conformément à la loi de Dieu. Toutefois, si le concile, le pape ou des prélats nous prescrivaient de faire une chose défendue par la loi de Dieu ou d'omettre quelque chose qui est contenue dans le canon de la sainte Écriture, nous ne sommes pas tenus de leur obéir et nous ne leur obéirions pas. Sur ce point, il faudra établir un accord entre nous et vous dès que [547] le juge dont on est convenu à Éger aura rendu sa décision sur les quatre articles. De plus, le concile interdira à tous les évêques, à tous les princes, etc., de nous décrier comme des hérétiques, et de nous faire la guerre jusqu'à la décision finale de l'affaire. Nous prions aussi le concile d'opérer une réforme au sein de l'Église dans son chef et dans ses membres, et de permettre aux ecclésiastiques de Bohême et de Moravie qui n'observent pas encore de fait les quatre articles de s'y conformer librement <sup>1</sup>. »

Le concile nomma ensuite une commission de cinquante membres pour examiner plus à fond deux questions : « 1<sup>o</sup> Peut-on accorder aux Tchèques la communion sous les deux espèces, tandis que le reste de la chrétienté communie sous une seule ? 2<sup>o</sup> Dans quel sens le concile peut-il acquiescer aux articles tchèques ? »

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 444 sq.; *Mansi, Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 634 sq.; *Palacky, Geschichte von Bohmen*, t. III c, p. 124 sq.

Les opinions furent très divisées; non seulement quelques théologiens isolés mais des universités entières, celle de Vienne par exemple, se déclarèrent opposés à ce qu'on fit aucune concession aux Tchèques <sup>1</sup>. Jean de Palomar n'en plaïda qu'avec plus de zèle la cause de la condescendance, suivant lui impérieusement réclamée par la situation. Cette manière de voir, que partageaient aussi le cardinal Julien et le protecteur du concile, finit par prévaloir et fut formulée dans une courte *schedula* que Thomas Ebendorffer d'Haselbach <sup>2</sup> nous a conservée. C'est cette *schedula* qui servit de base aux instructions plus étendues qui furent données à la nouvelle ambassade du concile en Bohême. Du reste cette résolution fut tenue encore strictement secrète, et, le 2 septembre 1433, on déclara aux trois députés tchèques « que le concile accèderait à tous leurs vœux, en tant qu'ils seraient conciliables avec la loi divine, et qu'il ferait part de cette décision par l'organe d'une députation particulière qui allait partir incessamment pour la Bohême. » On ne leur donna pas une réponse formelle aux quatre articles; mais Philibert, évêque de Coutances, Jean de Palomar, Henri Toke et Martin Berruyer furent envoyés de nouveau à [548] Prague. Ils quittèrent Bâle le 17 septembre 1433 <sup>3</sup>.

794. *Continuation du conflit. Septembre à décembre 1433.*

*XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> sessions générales.*

Le même jour (11 septembre 1433), les Pères de Bâle célébrèrent leur treizième session générale, à laquelle assistaient sept cardinaux. Les représentations de l'empereur Sigismond, du roi de France Charles VII, des princes électeurs allemands, et surtout les efforts du protecteur Guillaume de Bavière, avaient encore une fois induit les Pères de Bâle à temporiser, et à ne pas fulminer la suspense décrétée contre le pape le 13 juillet, mais à en proroger le terme de trente jours. En effet, une congrégation générale s'étant prononcée dans ce sens le 6 septembre, le 13 on en fit un décret formel en séance générale. Les nonces pontificaux, l'archevêque de Spalato et l'évêque de Cervia, protestèrent pen-

1. Nous avons deux autres rapports de Thomas Ebendorffer de Haselbach sur cette question. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 723-731.

2. *Monum. concil.*, t. I, p. 732.

3. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 126-129.

dant la session contre tout ce qui serait décrété au préjudice de leur maître <sup>1</sup>.

Ainsi qu'on l'avait fait dans la douzième session, on ordonna qu'après l'expiration de ce nouveau délai on procéderait contre le pape, sans autre formalité <sup>2</sup>. Dans un autre décret le concile déclara que tout ce qu'Eugène IV, ou qui que ce soit en son nom, avait tenté à partir de l'ouverture du concile, ou tenterait de préjudiciable à cette assemblée ou à ses adhérents par retrait des bénéfices, etc., était nul et de nul effet, et quiconque, avantagé par le pape au détriment d'un synodiste, n'aurait pas restitué dans les soixante-dix jours à dater de la publication du présent décret, tombait par là même sous le coup de l'excommunication, devenait inhabile à acquérir un bénéfice quelconque, et ne pourrait être absous, le péril de mort excepté, que par le concile ou son délégué.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 636, 639; t. xxxi, col. 165; Kluckhohn, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. II, p. 568 sq.

2. Les Pères de Bâle étaient plus décidés que jamais de passer outre à la condamnation du pape, mais leur ardeur était entravée par l'intervention des puissances; cependant cette sollicitude des princes accule, non moins sûrement que les menaces des Pères, le siège de Rome à une issue déshonorante. « Les puissances n'avaient pu voir que d'un mauvais œil ces décrets comminatoires de la douzième session contre lesquels, d'avance, elles s'étaient insurgées. Leurs efforts concertés tendirent naturellement à en conjurer les effets. Admettre les présidents, suspendre le procès, ne plus songer pour le moment qu'aux intérêts de la foi, de la réforme, de la paix : c'est ce que, en témoignant beaucoup de mauvaise humeur, les ambassadeurs des princes suggérèrent aux Pères. Ils se firent fort, d'ailleurs, d'obtenir la ratification de ceux des décrets du concile qui ne portaient atteinte ni à la dignité du pape ni à l'autorité du Saint-Siège. En d'autres termes, ils rééditaient les propositions d'Eugène IV. » (Bibl. Angélique, Rome, ms. 118, fol. 142-149; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 617-621; J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 465-477; *Monum. concil.*, t. II, p. 410; *Deutsche Reichstagsakten*, t. XI, p. 57, 72, 74; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 270-271.) Sigismond réclamait qu'on attendît son arrivée, Henri VI menaçait de rappeler ses ambassadeurs. Charles VII, jout misérable aux mains de son entourage, prenait, sans se rendre compte très exactement pourquoi, la défense de l'Église et du pape. Les légats de celui-ci entendant, au début de la session, les promoteurs du concile dénoncer la contumace d'Eugène, réclamèrent que le délai de soixante jours n'était pas expiré, il s'en fallait de quelques heures. On les questionna si ces quelques heures réglementaires accordées, ils remettraient l'adhésion du pape, mais alors ils gardèrent le silence et le cardinal Cesarini dit à haute voix : « Voilà bien comme depuis deux ans le pape nous amuse par des phrases évasives ! S'il compte sur notre lassitude pour nous faire désertir le poste, il se trompe bien : nous aimons mieux mourir que de nous séparer avant l'achèvement de notre tâche. » On lut le décret d'ajournement. *Monum. concil.*, t. II, p. 442-445; J. Haller, *op. cit.*, t. I, p. 71; t. II, p. 477. (H. L.)

Quiconque, étant chargé d'exécuter cette sentence, s'en abstient, est passible de la même peine; mais, afin que personne ne puisse, frauduleusement, se soustraire au châtement, tous les prétendus [549] titres de collation de bénéfices portant une date antérieure à l'ouverture du concile, seront sans valeur, s'ils n'ont été publiés antérieurement à cette ouverture.

A la fin de la session, le duc Guillaume remercia le concile, en son nom et au nom de l'empereur, pour le nouveau délai accordé au pape<sup>1</sup>: ce que fit personnellement Sigismond lui-même (lettre datée de Mantoue, 26 septembre), ajoutant qu'il avait tout tenté près la république de Venise, afin que le cardinal de Bologne, qu'elle avait rappelé, pût demeurer à Bâle<sup>2</sup>. Mais le concile fit une réponse assez peu courtoise aux princes électeurs allemands, qui avaient pris les intérêts du pape<sup>3</sup>.

Cependant le texte des décrets de la douzième session était arrivé à Rome, et avait déterminé le pape à publier une réponse courte et violente. Il déclara donc, le [11] septembre (bulle *In arcano*), invalide et nul dans tout ce qu'il contenait le décret hostile dirigé contre lui, exprima la même réprobation touchant le deuxième décret des Pères de Bâle, relatif au rétablissement des élections canoniques, et menaça de l'excommunication toute personne, fût-elle empereur, roi, prince ou cardinal, qui oserait, en vertu de cette ordonnance synodale, molester aucun clerc adhérent au pape dans sa personne ou ses bénéfices<sup>4</sup>. Quant à ceux qui accep-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 64-72; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1159 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 641.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 425; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1479.

4. Ce fut entre le 3 et le 10 août qu'Eugène IV eut connaissance des décrets de la douzième session du 13 juillet. Son vieux conseiller Orsini fit dresser devant témoins un acte de protestation (3 septembre), arguant de nullité l'assignation adressée aux cardinaux demeurés à leur poste par les Pères de Bâle, revendiquant au contraire l'efficacité de la dissolution prononcée en 1431 par Eugène IV. « Des inférieurs, dépourvus de toute juridiction, ne sauraient semondre le pape, encore moins le suspendre. Le devoir des cardinaux n'était pas d'abandonner le souverain pontife. Quant à lui, Orsini, vieux et malade, il se trouvait hors d'état d'affronter le voyage. Il en appelait donc au Saint-Siège, à Eugène IV, à Jésus-Christ, subsidiairement au concile de Bâle canoniquement assemblé sous la présidence des nonces. (Bibl. Laurentienne, *Plut. xvi 13*, fol. 78 v<sup>o</sup>; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 181.) Pour le pape, il expédia, sous la date du 10 août, une lettre au roi d'Angleterre (ms. 198<sup>2</sup> de Douai, fol. 312 v<sup>o</sup>; *Ampliss. coll.*, t. viii, col. 629), dont des copies presque semblables furent envoyées à divers

teraient de qui que ce soit un bénéfice enlevé à un adhérent au pape, ils seraient excommuniés, deviendraient à jamais inhabiles à recevoir aucun emploi, charge ou bénéfice ecclésiastique<sup>1</sup>.

Une autre bulle, *Deus novit*, datée du [13 septembre], plus étendue et plus énergique encore que la précédente, contient une défense du pape contre différentes attaques des Pères du concile, mais elle a été déclarée formellement apocryphe par le pape lui-même<sup>2</sup>. Peut-être le 13 septembre deux rédactions furent-elles soumises à la signature du pape, l'une plus succincte et plus modérée, l'autre plus développée et plus violente. Le pape choisit la première et un quidam prit sur lui de faire circuler la seconde, [550] qui passa pour authentique, en sorte qu'Eugène lui-même se vit obligé de la déclarer expressément sans valeur<sup>3</sup>. En voici le

princes. Les décrets du 13 juillet n'y étaient mentionnés que comme la plus grande iniquité et la plus grande absurdité qui se fussent jamais vues dans l'histoire de l'Église, » d'ailleurs Eugène allait user d'un intermédiaire pour convaincre les Pères de Bâle, intermédiaire qui n'était autre que Sigismond en personne. La bulle *In arcano* est du 11 septembre : *tertio idus septembris* (Arch. du Vatican, *Reg.* 372, fol. 222 r<sup>o</sup>). Le mot *tertio* a été supprimé dans les éditions. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 81; *Monum. concil.*, t. II, p. 567, et l'on date ordinairement cette bulle — ce que fait Hefele — du 13 septembre. Voir les explications données par le pape au sujet de cette bulle dans sa lettre au doge de Venise du 1<sup>er</sup> décembre. *Deutsche Reichstagsakten*, t. XI, p. 121; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 252. (II. L.)

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 81; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1175.

2. Les gallicans eux-mêmes en rejettent l'authenticité. Ainsi, par exemple, Richer (*Hist. concil.*, lib. III, p. 410) comme Fleury (*Hist. ecclés.*, l. Cvi, n. 69) ne reconnaissent que l'existence d'une seule bulle à la date du 13 septembre 1433 [c'est-à-dire la bulle *In arcano*, qui est du 11 septembre].

3. « Ici se pose un problème délicat. Sous une date presque identique (13 septembre 1433) fut rédigée une encyclique, d'une portée beaucoup plus générale, la fameuse bulle *Deus novit*, qui a donné lieu à de nombreux et très violents commentaires. Le concile affirma plus tard qu'elle avait été affichée sur les portes de certaines églises de Rome, puis envoyée en diverses parties du monde et publiée par les nonces d'Eugène IV. Dans certains manuscrits, la copie de cette bulle est précédée des mots : « Lettre du pape Eugène dirigée contre le concile de Bâle et envoyée à tous les princes chrétiens. » (Bibl. Laurentienne, ms. *Strozzi 33*, fol. 84 r<sup>o</sup>; Bibl. Vatic., ms. lat. *Vatic. 1181*, fol. 133 v<sup>o</sup>.) Il semble bien établi qu'elle fut au moins publiée ou commentée, à Vaunes, en présence du duc de Bretagne, et à Angers, au sein de l'Université (Bibl. nat., *fonds lat. 1511*, fol. 132 r<sup>o</sup>). On n'en cite cependant aucun exemplaire authentique. Eugène IV la désavoua. Il n'était, affirma-t-il, pour rien dans la confection de cette lettre : il ne l'avait point commandée, elle s'était faite à son insu. Sur les observations de deux de ses nonces, il défendit même au rédacteur d'en plus répandre la copie. Ce serait un simple

contenu : « Le pape a soigneusement cherché à éviter un schisme, mais en vain. Tout le monde voit que les Pères de Bâle ont le projet de se séparer du Saint-Siège, et de déchirer la robe sans couture du Christ, notre sainte mère l'Église. La douceur et la longanimité du pape n'ont fait que rendre les Pères de Bâle plus insolents. Il est faux que le Saint-Père soit opposé à un concile général destiné à réformer l'Église, à extirper l'hérésie et à rétablir la paix parmi les princes; au contraire, dès son élection il a donné ordre au cardinal Julien de se rendre à Bâle. Mais, le concile réuni dans cette

projet, n'ayant jamais reçu l'approbation pontificale; œuvre de quelque secrétaire, de quelque membre zélé de la cour de Rome. Jean Berardi, archevêque de Tarente, disait connaître ce rédacteur, mais ne voulait pas le dénoncer (*Monum. concil.*, t. II, p. 561, cf. p. 565). On s'est perdu en conjectures. On a même douté et l'on doute encore de l'existence de cet auteur distinct, indépendant du pape et seul responsable de la composition du document. Un chapitre inédit de l'Histoire de Jean de Ségovie nous révèle, il est vrai, un nom qui fut prononcé, celui d'Antoine de Roselli d'Arezzo, auquel beaucoup de contemporains, paraît-il, attribuaient la rédaction de la bulle. Mais ce n'est là qu'un faible indice, et nous serions encore plongés dans l'incertitude qui régnait en 1433, si l'auteur lui-même de l'encyclique ne se dénonçait dans une lettre qu'on peut lire, à Florence, dans un manuscrit de la Bibliothèque Laurentienne. Antoine de Roselli (c'est bien de lui qu'il s'agit) écrivant à Eugène IV et rappelant la lecture faite à Bâle de la bulle *Deus novit*, non seulement en défend la doctrine, en vante la clarté lumineuse, l'impitoyable logique, mais en revendique expressément la paternité : « la lettre fabriquée par moi, » dit-il en propres termes, *epistola a me confecta quæ incipit Deus novit*. Bibl. Laurentienne, *Plut.* XVI, 13, fol. 128 r<sup>o</sup> (cf. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 289, note 2). Cet Antoine de Roselli n'est pas le premier venu. Juriste, fils de juriste, il s'était fait connaître par un grand nombre d'ouvrages de droit. Martin V, puis Eugène IV l'avaient honoré de leur faveur. Comme avocat consistorial, on l'avait vu mêlé à des procès retentissants. On prétend qu'il avait également fait preuve de talent diplomatique dans les récentes négociations engagées avec Sigismond. En tout cas, sa situation à la cour de Rome le désignait pour prendre part à la lutte contre le concile de Bâle, et l'on n'est point surpris d'apprendre qu'il fut un des témoins de la protestation du cardinal Orsini et qu'il argumenta devant le pape, en présence de l'empereur, contre le projet d'adhésion pure et simple au concile. Roselli reparaitra plus tard dans ce récit. Un essai qu'il tenta en 1435 à quelque rapport avec le fait qui nous occupe : comme il avait imaginé l'encyclique *Deus novit*, il jeta sur le papier le projet d'une autre bulle, également destinée à réfuter les thèses bâloises et qui n'eut pas non plus d'existence réelle. Il s'agit d'une *Responsio concepta per dominum A. de Rosellis ad petitas indulgentias projecto Grecorum*, qui se trouve transcrite aux fol. 204-207 du recueil provenant du cardinal Orsini. On cite de lui surtout le traité *Monarchia* ou *De potestate Imperatoris ac Papæ*, dédié d'abord à Sigismond, puis allongé notablement et dédié à Frédéric III. Les thèses impérialistes qu'il y développe provoquèrent, après sa mort, une condamnation du livre. Cependant les idées qu'il y exprime

ville n'offrant aucun avantage, il ne l'a pas dissous, comme on le soutient à Bâle, mais seulement transféré à Bologne. A vrai dire, on nie à Bâle que le pape ait eu de bons motifs pour en agir ainsi; mais tout le monde sait que, huit mois après la date assignée à l'ouverture du concile, il n'y avait dans cette ville que trois évêques et dix prélats. Personne n'ignore en outre que la guerre sévissait entre la Bourgogne et l'Autriche, et quels dangers on avait à courir du côté des hussites. En outre, le pape n'a transféré le concile que sur l'avis des cardinaux, et même de la plus grande partie de ceux qui se trouvent actuellement à Bâle et qui lui reprochent si amèrement cette mesure. Le pape ainsi que l'empereur, qui depuis lors réside en Italie, auraient pu prendre part au concile transféré à Bologne. Comme cardinal il s'était engagé avec ses collègues, si le sort le désignait, à tenir le concile là où la majorité des cardinaux préférerait, et il avait respecté ce serment. Il a le droit de transférer un concile, car le décret de Constance *Frequens* n'est pas si absolu que le pape ne puisse s'en affranchir, du moins *in causa imminente*. Ce droit lui appartient, en qualité de vicaire du Christ, pour toutes les ordonnances de ses prédécesseurs et toutes les décisions conciliaires, pourvu qu'elles ne concernent pas les fondements de la foi, et que la dispense n'aille pas en principe contre le bien général de l'Église. Pour tous les autres points, tout

au sujet du concile ne s'écartent pas autant qu'on serait tenté de le croire des principes posés dans la bulle *Deus novit*, et l'on ne saurait voir dans la rédaction de ce traité un acte de vengeance contre le pape. Roselli continua ses services à Eugène longtemps après avoir écrit sa *Monarchia*. En 1443 au plus tôt, il composa un long mémoire destiné à disputer au concile de Bâle et à revendiquer pour la cour de Rome ou pour le tribunal de l'empereur la connaissance du procès de l'évêché de Freising : il y renvoie fréquemment à sa *Monarchia*, dont apparemment il n'avait pas lieu de rougir. Il en était si fier que, suivant Jean de Ségovie, il s'affublait alors d'une qualification pompeuse empruntée au titre de son livre : « Monarque en l'un et l'autre droit. » Ce sont les mots qui se lisent à la suite de son nom dans un traité dédié au doge de Venise en 1444 et également dans l'épithaphe de son tombeau en l'église Saint-Antoine de Padoue. Il passa toute la fin de sa vie à enseigner le droit dans cette dernière ville, soit qu'il se soit séparé d'Eugène IV en bons termes, soit qu'il ait fui Rome mécontent du Saint-Père : après lui avoir promis le chapeau de cardinal, Eugène, dit-on, le lui refusait et motivait son refus sur ce que Roselli était « bigame » au sens canonique du mot. Antoine de Roselli mourut en 1466, ne croyant plus, au dire d'un de ses élèves « à rien de ce qui dépasse le toit des maisons », ce qui veut dire apparemment qu'il était tombé dans le matérialisme. Tel est le défenseur des droits apostoliques qui, plus ou moins spontanément, rédigea sous la date du 13 septembre 1433 la fameuse bulle *Deus novit*. » N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 253-257. (H. L.)

concile est soumis au pape. Ce qu'il a fait, il ne l'a pas fait pour empêcher, mais pour hâter le concile, et tout homme que la passion n'aveugle pas peut s'en convaincre aisément. La conduite que les Pères de Bâle tiennent à son égard approche de l'hérésie<sup>1</sup>; elle est contraire au droit divin et humain. Ils l'accusent d'avoir, par la bulle de dissolution, scandalisé et troublé l'Église; mais lorsqu'il a publié cette bulle, il n'y avait presque personne à Bâle, presque personne à troubler (*non poterant perturbari quia* [551] *non aderant*); ceux qui s'y trouvaient étaient évidemment en trop petit nombre pour constituer un concile général.

« Les Pères de Bâle se réfèrent aux décisions de Constance et de Sienne, à celles de Martin V et d'Eugène IV lui-même. Sans doute le pape a ordonné l'ouverture du concile de Bâle; mais il a pu aussi en décréter canoniquement la translation, et depuis cet instant il n'y a plus eu à Bâle de concile au vrai sens du mot. Il ne peut donc pas, comme on le désire à Bâle, déclarer qu'il a existé dans cette ville dès le principe un concile général qui ait continué jusqu'au moment présent. Par une telle déclaration, en effet, se trouveraient approuvées les négociations et les décisions complètement irrégulières des Pères de Bâle, ce qui est, du reste, précisément le but auquel ils aspirent. Ils se sont arrogé des attributions qui ne les regardent nullement, par exemple la nomination d'un légat pour Avignon, mesure qui a occasionné de grands maux, jusqu'à ce qu'enfin le légat pontifical y ait eu le dessus. Ils se sont en outre attribué le droit de pourvoir aux emplois de la curie, et de nommer eux-mêmes les présidents du concile; ils ont également constitué des *causarum auditores*, ce que n'avait fait aucun concile, et se sont immiscés dans tous les procès canoniques. Ils ont même pris sur eux d'élire un vice-chancelier pour l'Église romaine (le cardinal de Rouen) et de tenir des consistoires. Enfin, ils ont distribué des bénéfices contrairement à toutes les prescriptions du droit, et tandis qu'ils reprochaient aux anciens papes d'avoir conféré des abbayes à des prêtres séculiers, ils les ont imités, désignant, à la demande d'un prince, le titulaire du généralat pour l'ordre des Humiliés. Le pape devrait donc à présent tout approuver, y compris les citations et les menaces de suspense. Il consent

1. Toujours l'argument favori : celui qui ne pense pas<sup>7</sup> comme moi est hérétique; et le plaisant de l'affaire, c'est que l'orthodoxe intraitable qui menace d'anathème est ce Roselli qui finira matérialiste avéré, ayant rompu avec l'Église romaine et avec le christianisme. Dieu nous épargne les inquisiteurs surnuméraires! (H. L.)

à ce qu'on tienne à Bâle un concile général, et que l'assemblée réunie dans cette ville soit considérée comme telle dans son état présent; mais auparavant on devra retirer tous les décrets portés contre le pape, son siège et ses adhérents, et recevoir ses légats en qualité de présidents. On se plaint des mots : « les légats doivent tout régler et décréter *cum consilio concilii*; » cependant cette expression est irréprochable, tous les décrets conciliaires doivent être confirmés et promulgués par le pape ou son légat (*constituantur atque promulgentur*) *sacro concilio consulente sive etiam approbante*, et si le concile et le pape (ou son légat) sont d'un sentiment différent, on doit obéir de préférence au pape (ou à son légat) parce que le pape *super omnia concilia habeat potestatem*, sauf deux cas : si un point de foi est en question, ou si, par l'ajournement d'une résolution, il y a lieu de craindre un trouble dans l'Église universelle (*nisi forte quæ statuenda forent catholicam fidem respicerent, vel si non fierent, statum universalis Ecclesie principaliter perturbarent, [552] quia tunc concilii sententia esset potius attendenda*). Quant à l'assertion émise à Bâle, que le concile est en toutes choses au-dessus du pape, elle est hérétique et profane.

« Martin V a lui-même employé la formule ci-dessus, attaquée par les Pères de Bâle<sup>1</sup>. Enfin Eugène dit que son élection à la papauté, dont plusieurs à Bâle contestaient la validité, avait été parfaitement canonique. Précisément parmi les Pères de Bâle, les uns avaient pris part à son intronisation et à son couronnement, les autres avaient consenti à recevoir de lui les insignes épiscopaux, ainsi que d'autres grâces et bénéfices. En terminant, il adjure les Pères de Bâle de quitter la voie suivie et de reconnaître ses présidents: s'ils s'y refusent, les princes chrétiens doivent leur résister<sup>2</sup>, car c'est leur devoir d'empêcher un schisme<sup>3</sup>. »

1. Aussitôt après son élection, le pape Martin V fit en sorte que les décrets du concile de Constance fussent publiés en son nom avec l'adjonction suivante : *sacro approbante ou consentiente concilio*. Il prescrivit la même formule à ses légats pour le concile de Pavie. Dans le décret de nomination du cardinal Julien Cesarini comme président du concile de Bâle le pape Eugène dit : « qu'il a le droit de *præmissis hærcsum*, etc., *causis quomodolibet eum consilio dicti concilii cognoscendi*. » Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 12; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1113.

2. De fait Eugène eut recours à plusieurs d'entre eux, même au roi de Danemark Eric, bien qu'il fût un ennemi de l'Église. Voir le bref qu'il lui adressa, dans Niedner, *Zeitschrift für hist. Theol.*, 1846, p. 161. Cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 22.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 82 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1176 sq.

Pendant ce temps l'empereur Sigismond poursuivait sans relâche, par l'entremise du doge de Venise, ses négociations avec le pape pour le rétablissement de la concorde<sup>1</sup>; il partit ensuite lui-même pour Bâle afin de travailler personnellement à cette œuvre. A la même époque (2 octobre), les envoyés des ducs de Savoie et de Bourgogne prièrent instamment le concile de proroger encore de trois mois le terme assigné au pape<sup>2</sup>. Sigismond appuya cette mesure, dès son arrivée à Bâle, d'autant que le dernier délai venait d'expirer. L'empereur fut reçu à Bâle en grande pompe le 11 octobre 1433, et le Vénitien Grégoire Corraro prononça à cette occasion un discours solennel plein d'éloges pour le souverain et le concile, dont il démontre la canonicité et dont il [553] s'efforce de réfuter les adversaires<sup>3</sup>. L'allocution ne manqua pas

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 23 et 24. Le doge cherchait aussi à s'entremettre entre le pape et les cardinaux partisans du concile. *Ibid.*

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 644; J. Haller, t. II, p. 490-491; *Monum. concil.*, t. II, p. 451-454; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 276-277. (H. L.)

3. Les Pères étaient littéralement excédés par les prétentions des puissances; ils venaient de faire assez mauvais accueil à la demande des Bourguignons et des Savoyards, quand on vint leur dire de ne pas se hâter, car l'empereur accourait. « Pour tâcher d'obtenir quelques jours de répit, les nonces, affolés, provoquèrent eux-mêmes, dans la matinée du 11, une réunion des Pères, sous prétexte qu'ils avaient à faire, de la part du pape, une communication agréable. Quand ils eurent la parole, tout ce qu'ils trouvèrent à dire, c'est qu'ayant récemment adressé un message à l'empereur, ils comptaient, pour agir, attendre sa réponse. L'effet produit fut pitoyable : le procédé sentait la mystification. Cependant quand les nonces eurent battu en retraite, l'évêque de Coire vint dire que Sigismond accourait, allant jusqu'à se priver de sommeil pour hâter l'heure de sa venue. Ce n'était plus que l'affaire de deux ou trois jours : on pouvait bien lui accorder ce bref délai. Cette ouverture fut accueillie par des cris contradictoires. Le duc-protecteur était gêné par l'engagement qu'il avait pris de se contenter du sursis d'un mois : il insista pourtant. Sigismond arrivait, il serait à Bâle dans la journée, au plus tard le lendemain matin. Était-il convenable de rien innover avant la venue de l'empereur ? Bourguignons et Savoyards crurent alors opportun de réclamer la réponse à leur propre requête; mais on leur opposa une fin de non-recevoir absolue. Le concile était bien décidé à ne plus écouter personne. Ce qui fit que l'évêque de Nevers protesta de la résolution des ambassadeurs de ne point consentir à un décret de suspension, à moins de nouvelles instructions de leurs maîtres; et ce qui fit aussi qu'un des promoteurs accusa l'évêque de parjure, sous prétexte que celui-ci, le jour de son incorporation, avait dû jurer d'observer les décrets du concile. Mais non, l'évêque n'avait point prêté pareil serment. Il renouvela par contre sa protestation. Les choses en étaient là quand, le même jour, à une heure, un bateau descendant le Rhin amena au pont de Bâle Sigismond. Personne ne croyait qu'il arrivât si tôt. Une procession de prélats se forma à la hâte; l'empereur était déjà

de pointes à l'adresse du pape; elle décrit notamment le triste état de la ville de Rome sous son gouvernement. Æneas Sylvius nous a transmis le discours de l'empereur en présence des Pères<sup>1</sup>. Il les met en garde contre un schisme et demande encore pour le pape une prorogation du terme assigné, de huit jours.

monté à la cathédrale. On l'y introduisit sous un dais, et on l'y fit asséoir sur un siège recouvert de drap d'or. Il prit aussitôt la parole. C'est à Mantoue, tardivement, qu'il avait su la prorogation votée le 11 septembre. Depuis lors, de jour et de nuit, il avait voyagé, faisant jusqu'à 70 milles en vingt-quatre heures, semant derrière lui les seigneurs de son escorte, harassés, malades (quelques-uns même avaient succombé), et voulant à tout prix arriver avant l'expiration du délai de trente jours. Enfin, il était là ! Comme on pouvait le voir, il n'avait même pas pris le temps de changer : le lendemain il en dirait plus long. Tout irait bien, l'on serait content : mais il fallait proroger le terme. Au surplus, il tiendrait ses promesses et serait avec les Pères jusqu'à la mort pour les aider à accomplir les trois grandes œuvres qui faisaient l'objet de leur mission. « Il ne s'agit que de suspension, objecta insidieusement le cardinal de Castiglione, qui ce jour-là présidait, non de déposition : si c'est un mal, ce sera un mal, en tous cas, réparable. » Mais l'empereur joint les mains, il conjure les Pères d'avoir en vue le danger de renouveler le schisme, ce schisme dont la suppression jadis lui a coûté tant de peine. Qu'on veuille seulement l'entendre ! Tout finira bien. Il ne lui faut qu'un peu de temps. Puis, comme Castiglione rappelait la mansuétude dont le concile avait déjà fait preuve, proclamant, d'ailleurs, Sigismond le plus sage homme de son siècle : « Vous avez été mon maître, » reprit l'empereur aimablement. « Le disciple est devenu maître à son tour, » repartit le cardinal Branda. Sigismond ne se laissa pas écarté de son but par ces compliments flatteurs : il en revint à la prorogation. Sa présence allait attirer à Bâle beaucoup de princes, d'autres s'y feraient représenter; une ère de prospérité allait s'ouvrir pour le concile; mais, de grâce, un sursis ! Un sursis de vingt-quatre heures ! Les vingt-quatre heures furent accordées. Alors l'empereur, en rougissant, sollicita un délai de huit jours. Les Pères parurent disposés à lui faire ce nouveau plaisir, et déjà Sigismond en rendait grâce à Dieu, en déclarant reconnaître à ce seul signe la présence de l'Esprit-Saint, quand des voix discordantes s'élevèrent dans l'assemblée. Il fallut que, changeant de ton, l'empereur ébauchât presque une menace à l'adresse du duc de Milan, dont il voyait un serviteur figurer parmi les opposants; il fallut que, de nouveau, il s'étendît sur le danger du schisme ou plutôt de « la schisme », de « cette maudite schisme », car il employa le féminin, et les auditeurs bienveillants se refusant à l'expliquer par l'ignorance du latin ou même par une inadvertance, attribuèrent ce solécisme au désir d'attirer plus fortement leur attention. Bref, les huit jours furent votés presque à l'unanimité et Sigismond remercia Dieu en levant les deux mains au ciel. Au moins, consentait-il à ce que ce fût le dernier sursis ? A cette question indiscrète, il répondit évasivement : « Si vous prorogez derechef, ce sera votre faute, et non la mienne. » *Monum. concil.*, t. II, p. 461-466; J. Haller, t. I, p. 255; t. II, p. 501; Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 55; *Deutsche Reichstagsakten*, t. XI, p. 81, 110; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 278-280. (H. L.)

1. Dans Fca, *Pius II a calumniis vindicatus*.

On était si heureux de son arrivée, que le jour même on lui accorda l'objet de sa demande<sup>1</sup>. Le 14 octobre, les envoyés pontificaux prièrent le concile d'accepter les propositions de leur maître<sup>2</sup>. Conformément à un vœu souvent exprimé, l'empereur ménagea le 16 octobre une entrevue en sa présence entre les envoyés pontificaux et une députation du concile<sup>3</sup>. Le cardinal Julien parla au nom de l'assemblée, et l'archevêque de Spalato au nom d'Eugène; les actes de la discussion qui se produisit alors sont venus jusqu'à nous. Le cardinal Julien Cesarini, prenant le premier la parole, contesta au pape le droit de dissoudre un concile général. Il le prouva par les décrets du concile de Cons-

1. Le 13 octobre, Sigismond essaya de faire accepter le principe des concessions réciproques devant une assemblée composée de cardinaux, de délégués et de diplomates; mais lui, d'habitude si disert, s'exprimait péniblement. Il finit par céder la parole aux deux nonces. Ceux-ci, l'archevêque de Spalato et l'évêque de Cervia, se sentant soutenus, redevenaient arrogants. Ils eurent l'impudence de déclarer qu'il ne s'agissait que d'une révocation générale de ce qui avait pu froisser ou contrister le pape et les cardinaux; plus tard on verrait à préciser les actes réformables que le concile serait juge d'annuler. Cesarini, auquel on n'en contait pas, et surtout de pareille force, réclama la communication des écrits contenant les offres d'Eugène IV; il fallut s'y résigner et donner lecture de la bulle *Dudum sacrum* du 1<sup>er</sup> août et des pouvoirs du 13 dudit mois. Les nonces imaginèrent de présenter les propositions du pape d'une manière engageante: beaucoup des actes du concile ne tombaient-ils pas d'eux-mêmes par suite de l'adhésion d'Eugène IV? Parmi les autres il y en avait qu'il était gênant de maintenir, louable de modifier. En tous cas, une fois les présidents admis, les questions douteuses seraient tranchées d'un commun accord. Tout ce verbiage n'obtint pas le moindre succès. (H. L.)

2. De tous les cardinaux, de tous les délégués qui se réunirent pour délibérer dans la soirée du 14 octobre, pas un ne fut d'avis que les bulles du mois d'août constituassent, de la part du pape, une adhésion pure et simple, et répondissent, par conséquent, aux injonctions du dernier décret. (H. L.)

3. Le 15 octobre, Sigismond avoua au concile qu'il n'entendait rien aux questions canoniques et s'était fait de grandes illusions sur la portée des bulles pontificales. Eugène IV l'avait tenu dans l'ignorance de ses desseins et lui avait fait lire une bulle *Dudum sacrum* très différente de celle que les nonces avaient exhibée, toute la fin contenant les clauses restrictives y manquait. *Monum. concil.*, t. II, p. 473, 474. « Cette bulle tronquée, ou, si l'on veut, cette bulle presque entièrement conforme au modèle envoyé par Cesarini, existait en effet. Eugène l'avait fait expédier en même temps que l'autre bulle, comptant la garder par devers lui et ne s'en servir que si les Pères, d'eux-mêmes, abrogeaient leurs décrets. *Ibid.*, t. II, p. 471. Il n'est donc pas impossible qu'il l'ait montrée à Sigismond. Quoi qu'il en soit, celui-ci poursuivant son mouvement de retraite reconnut que le procès intenté à Eugène intéressait la foi et la réforme, rentrait par conséquent dans le cadre de la triple mission assignée au concile. Les Pères triomphaient. » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 282. (H. L.)

tance; puis, pour établir la haute autorité des conciles œcuméniques, il cita Augustin, Jérôme, Grégoire le Grand et le concile de Chalcédoine. Ensuite, ainsi qu'il l'avait fait déjà, il montra l'insuffisance des motifs allégués par Eugène pour justifier la translation; il affirma notamment que le pape n'aurait pas dû dissoudre le concile à cause des Tchèques et de leurs propos malveillants; qu'en outre les Pères de Bâle avaient eu parfaitement le droit de convoquer ces hérétiques au concile. Douze anciennes assemblées ecclésiastiques ont fait la même chose. Julien aborde ensuite les deux bulles du pape du 1<sup>er</sup> et du 13 août, et prouve que le concile ne pouvait s'en contenter. Dans la seconde, dont le cardinal parle d'abord, Eugène donne à ses légats plein pouvoir pour lever les sentences prononcées par lui contre le concile, si celui-ci en faisait d'abord autant de son côté pour celles qu'il avait lancées contre le pape. Il pose donc ici la question absolument comme s'il ne s'agissait que d'un conflit privé entre lui et le concile, tandis qu'en réalité il s'agit d'un conflit entre lui et l'Église universelle. A Sienna, par suite de la dissolution, on n'avait rien fait; il en serait de même maintenant et c'en serait fait de la religion chrétienne. De plus, [554] les papes postérieurs deviendront encore plus mauvais, si on cède cette fois. Eugène dit qu'on a pris des mesures grandement hostiles à sa personne et au Saint-Siège; mais au contraire le concile ne tend qu'à relever le prestige de la chaire apostolique, ainsi que celui d'Eugène, si celui-ci voulait consentir à n'avoir en vue que son propre salut. Julien Cesarini parcourt ensuite toute l'histoire du conflit entre le pape et le concile, défend les décrets des Pères contre les attaques d'Eugène et de ses amis (notamment la nomination d'un légat pour Avignon)<sup>1</sup>, et accuse le pape d'avoir voulu corrompre plusieurs membres du concile, en particulier les conseillers des princes.

Quant à la bulle du 1<sup>er</sup> août, Julien Cesarini dit que le mot *volumus* signifie que le concile n'avait pas encore existé légalement: son existence antérieure n'étant légitimée que par le bon plaisir du pape et par sa grâce; le concile, au contraire, demande qu'Eugène se borne à déclarer (*declaramus*) et à reconnaître cette existence. La bulle est encore inacceptable, parce qu'elle renferme une condition honteuse pour les Pères, à savoir que le pape ne reconnaîtra le concile que si celui-ci retire ses décrets antérieurs. Julien exploite

1. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 260-270. (H. L.)

aussi la bulle apocryphe *Deus novit* mentionnée plus haut, pour mettre en relief l'animosité du pape contre le concile<sup>1</sup>, et il en vient à conclure que toute négociation ultérieure avec Eugène est inutile. Il a pour Sa Sainteté un profond dévoûment et pour elle il est prêt à passer toute sa vie dans le plus noir cachot; mais son devoir est aussi de déclarer que les princes chrétiens sont actuellement dans l'obligation de l'abandonner, de peur que, leur protection fournissant à Eugène le motif de persister dans son obstination, ils ne deviennent la cause de maux incalculables dans l'Église de Dieu. Enfin Julien combat ceux qui consentent à obéir au concile sur les trois points : extirpation de l'hérésie, réforme, et rétablissement de la paix, mais qui refusent de reconnaître ses agissements contre le pape. Là encore, assure-t-il, il s'agit d'une réforme et même d'un article de foi, à savoir le dogme de la supériorité d'un concile général sur le pape<sup>2</sup>.

L'archevêque de Spalato dut répondre par une improvisation à ce discours évidemment préparé. Voici ce qu'il trouva<sup>3</sup> : La dissolution du concile de Bâle, dont on se plaint tant, n'est pas une vraie *dissolution*, mais seulement une *translation*; quant à savoir si le pape a eu raison d'agir ainsi, il lui est interdit d'en discuter. Quant au concile de Constance, on doit l'honorer à l'égal de l'Évangile, à moins qu'il ne contienne des choses contraires à la foi. Irrité par ce propos, le cardinal Julien l'interrompit et réclama une explication en termes précis; ceci ne faisait pas l'affaire de l'archevêque qui se déroba en disant qu'il croyait ce que croyait et affirmait l'Église, et savait que le serment prêté par les papes ne mentionne que huit conciles<sup>4</sup>. Poursuivant son discours (que Julien interrom-

1. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 284, fait un grief à Cesarini d'avoir utilisé cette bulle. (H. L.)

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 645-656. Le discours de Julien Cesarini dura trois heures. (Bibl. nat., ms. lat. 5113, fol. 1-13; Bibl. Mazarine, ms. 1684, fol. 51 v<sup>o</sup>; Bibl. Laurentienne, *Plut.* XVI, 13, fol. 111 v<sup>o</sup>; *Ampliss. coll.*, t. VIII, col. 643; *Monum. concil.*, t. II, p. 475-487, 494; J. Haller, t. II, p. 505. (H. L.)

3. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 285, reconnaît que ce fut une « défense timide ». (H. L.)

4. Le *Liber diurnus* ou *Recueil des formules usitées par la Chancellerie pontificale du v<sup>e</sup> au xiv<sup>e</sup> siècle*, par Eug. de Rozière (Paris, 1869, p. 174 sq.), contient le serment que les papes devaient prêter lors de leur élévation et qui renferme cette clause : *Sancta quoque universalis concilia, Nicænum, Constantinopolitanum, Ephesinum I, Chalcedonense et secundum Constantinopolitanum, quod Justiniani piæ memoriæ principis temporibus celebratum est, usque ad unum apicem immutata servare, et una cum eis pari honore et veneratione sanctum sextum concilium,*

pit encore une fois), il déclara inadmissible que les évêques du Milanais, bien que leur maître fût un ennemi avéré du pape, siégeassent au concile comme juges du souverain pontife<sup>1</sup>, et justifia le terme *volumus*<sup>2</sup>, montrant que ce terme avait dans le contexte le même sens que *declaramus*. Quant à la condition repoussée par Julien (retrait des décrets, etc.), elle va de soi et elle n'offre aucun caractère offensant pour le concile. Enfin la troisième bulle que Julien avait alléguée lui était inconnue ainsi qu'à ses collègues et elle était sans aucun doute apocryphe<sup>3</sup>.

Lorsqu'il eut fini, Julien combattit d'une manière énergique toutes les propositions avancées, blâma surtout son adversaire d'avoir qualifié l'empereur et les princes de représentants de l'Église universelle, montra que le pape n'avait pas seulement voulu transférer le concile de Bâle, mais le dissoudre, et affirma que les évêques du Milanais siégeaient de plein droit au concile; que ce n'était pas leur duc qui était un ennemi du pape, mais au contraire le pape qui était un ennemi du duc<sup>4</sup>. Il reconnut qu'on pouvait entendre le mot *volumus* comme l'expliquait l'archevêque, mais que le pape lui-même lui avait donné un autre sens, et que pour cela il avait expressément refusé à l'empereur d'employer le terme *declaramus*. Julien parla enfin de nouveau de la supériorité d'un concile général sur le pape<sup>5</sup>.

L'archevêque fit une nouvelle réplique dont il ne nous est resté que le début : il expliquait l'expression attaquée par Julien, à savoir que l'empereur et les princes représentent l'Église universelle, qu'ils en sont une partie capitale. Dans ce sens restreint, Julien critiqua encore cette forme atténuée, non sans altérer un peu l'opinion adverse<sup>6</sup>. Alors un des envoyés vénitiens exhorta

*quod nuper Constantino piæ memoriæ principe et Agathone apostolico prædecessore meo convenit, medullitus et plenius conservare*, etc. Le texte est identique dans la deuxième formule qui servait à la profession de foi des papes. *Ibid.*, p. 186 sq. Un instant après son étourderie et sa réponse ridicule à Cesarini, l'archevêque Zabarella se fit rabrouer parce que, lui fut-il dit, les prélats sont tenus de connaître leurs articles de foi et qu'il ne sied pas à un archevêque de répondre comme un ignorant. N. Valois, t. 1, p. 286. (H. L.)

1. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 286. (H. L.)

2. *Ibid.*, t. 1, p. 286. (H. L.)

3. Mansi, *Concil. unipliss. coll.*, t. xxx, col. 656 sq.

4. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 286, note 3. (H. L.)

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 659 sq.

6. L'archevêque de Spalato risqua cette assertion énorme : « Il faut songer non seulement au nombre des votants, mais au nombre de gens que chaque votant

à la paix; il dit qu'on devait laisser de côté toutes les questions de droit ecclésiastique concernant les relations du pape et du concile, et cesser de se quereller sur des mots; qu'il valait mieux accepter la bulle dans laquelle Eugène reconnaît le synode, et si des additions paraissent nécessaires, les demander encore au pape<sup>1</sup>. Enfin, l'empereur déclara en peu de mots que, de concert avec les députés des autres princes, il voulait rechercher quelque voie d'accommodement, qui ne porterait atteinte ni à l'autorité du concile ni à l'honneur du pape<sup>2</sup>.

Afin de leur donner tout le temps, le délai fixé au pape fut prolongé de semaine en semaine<sup>3</sup>, jusqu'à ce que le 7 novembre, dans la XIV<sup>e</sup> session générale<sup>4</sup>, à laquelle assistait Sigismond revêtu

représente. Il y a ici tel ambassadeur qui parle au nom de tout un royaume : son suffrage l'emporte sur celui de trente prélats. » Décidément Eugène IV avait d'étranges interprètes. Cesarini bondit en entendant cette assertion et réfuta Zabarella avec verve. La conclusion de ce débat aurait été, en somme, désastreuse pour le Saint-Siège sans une intervention bienveillante des ambassadeurs vénitiens. Toutes ces discussions ne menaient à rien, selon eux, et la bulle *Deus novit* était apocryphe. (H. L.)

1. *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 666; *Deutsche Reichstagsakten*, t. XI, p. 91, cf. p. 93; J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 505; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 287. (H. L.)

2. Mansi, *op. cit.*, t. XXX, col. 663 sq.

3. *Monum. concil.*, t. II, p. 458, 466, 467, 498; J. Haller, *op. cit.*, t. I, p. 255; *Deutsche Reichstagsakten*, t. XI, p. 169; Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 55. Ce fut d'abord huit jours, jusqu'au 19 octobre, puis huit autres jours, jusqu'au 27, enfin le 7 novembre un sursis de trois mois. (H. L.)

4. Avant de passer ainsi à la XIV<sup>e</sup> session générale il est nécessaire d'observer que les délais successivement consentis par les Pères de Bâle furent utilement employés à achever la conquête morale des puissances. Sigismond, par suite d'une confiance reçue d'Eugène IV pendant leur rencontre à Rome, insista pour que le pape fût rassuré sur les suites possibles de l'affaire Capranica. « Le concile pourrait lui garantir l'assoupissement du procès et, pour calmer tous les scrupules, suppléer conditionnellement à ce qui manquait peut-être à la validité de son titre. » Cette proposition ne fit qu'égayer les Pères : elle leur révélait à quel point ils tenaient le pape dans leur dépendance. « Dites-vous cela de vous-même, demanda Cesarini, ou le Saint-Père vous en a-t-il chargé? — Bien mieux, il m'en a prié. — C'est donc que la papauté lui plaît et qu'il ne trouve pas le fardeau trop lourd ! » Un autre, l'abbé de Vézelay, fit observer ironiquement qu'Eugène IV ne pourrait plus reprocher au concile de pourvoir à des bénéfices, puisqu'il lui demandait de le pourvoir lui-même de la papauté. D'ailleurs, le cardinal Cervantès dénonça le caractère simoniaque de l'expédient; il objecta aussi l'accusation d'hérésie pesant actuellement sur Eugène, d'où résultait qu'il eût été téméraire de donner à ce pape la moindre garantie. Bref, bien que la motion présentée par l'empereur comme favorable à l'Église plutôt qu'à un pontife dont il était le premier à déplorer le choix, eût rallié

de ses habits impériaux<sup>1</sup>, on votât une longue prorogation de quatre-vingt-dix jours; on ajoutait qu'Eugène tomberait *eo ipso*

les suffrages des électeurs, des barons allemands, des ambassadeurs de France et de Venise, etc., le concile l'écarta impitoyablement. *Monum. concil.*, t. II, p. 500, 503, 504; J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 510, 513; *Deutsche Reichstagsakten*, t. XI, p. 169; N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 287, 288. Cependant le 17 octobre, la bulle *Deus novit* fut lue devant 2 000 personnes; la stupéfaction précéda l'indignation, et cette doctrine qui mettait l'Église à la merci des princes séculiers fut dénoncée par le procureur de la foi comme concertée, selon lui, entre le pape et ses représentants, puisque la veille on avait entendu Zabarella soutenir que la voix d'un seul ambassadeur l'emporte sur celle de trente évêques. La bulle *Deus novit* sortit de la discussion fort mal en point et fut déclarée scandaleuse, séditieuse, téméraire, injurieuse et blasphématoire; à peine lui fit-on grâce de la note d'hérésie. *Monum. concil.*, t. II, p. 496, 519; J. Haller, *op. cit.*, t. I, p. 258; t. II, p. 506, 508, 511; *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 931. Les nonces, fort embarrassés, ne savaient, ne pouvaient rien répondre. Leur effacement, leur couardise indignèrent le véritable auteur de la bulle, cet Antoine de Roselli qui leur avait forgé de si belles armes dont ils ne savaient faire usage. Ah! s'il avait été à Bâle, il eût défendu la bulle, qu'il appréciait d'autant mieux qu'elle était sienne (Bibl. Laurentienne, *Plut.* XVI, f. fol. 128 r°). En apprenant que les nonces, tout à fait désarmés, avaient conseillé au pape d'envoyer au concile de Bâle une adhésion sans réserve, Roselli écrivait au pape : « Voilà comme vous êtes défendu! Voilà les textes du droit, voilà les sentences des Pères qu'on exhibe à l'appui de votre juste cause. » Cette cause était donc condamnée. Il est même surprenant, étant donnée l'indifférence des cours pour toutes les questions de droit canonique et de suprématie spirituelle, que les Pères de Bâle aient eu besoin de tant d'efforts pour déterminer, en leur faveur et contre la primauté romaine, la manifestation d'une sorte de concert européen. Ce sont les princes désormais qui se chargeaient de vaincre l'obstination du pape. La proposition depuis longtemps en avait été faite par les ducs de Bourgogne et de Savoie ou par le roi de France. Mais cette fois, il s'agissait d'une démarche collective de toutes les puissances représentées à Bâle et il était bien stipulé qu'en cas de résistance de la part d'Eugène elles l'abandonneraient à son sort, n'importuneraient plus le concile de leurs demandes, souscriraient au décret projeté de suspension. Pour plus de sûreté, l'on arrêta définitivement les termes précis de la formule qu'on entendait imposer à Eugène. Seuls, Bourguignons et Savoyards hasardèrent encore une timide réserve : leurs pouvoirs, disaient-ils, ne prévoyaient pas ce cas. Ce qui leur attira de la part de Sigismond cette apostrophe indignée [encore plus stupide qu'insolente] : « Comment êtes-vous donc entrés ici, n'ayant point la robe nuptiale ? » Quant à l'empereur, il n'avait point de ces hésitations. Sa conversion était de celles dont le concile avait le plus lieu de s'enorgueillir. Le monarque avait totalement perdu le souvenir de ses épanchements de Rome et de ses promesses de médiation; il ne se rappelait même plus que, quinze jours auparavant, il avait déclaré vouloir « mourir avec le pape ». Eugène IV, à ses yeux, n'était qu'un entêté. » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 290-291. (H. L.)

1. En dalmatique et chape, mitre en tête, couronne sur la mitre, et des domestiques tenant le sceptre, le globe, l'épée, toute la panoplie. Ce dut être un vrai

sous le coup de toutes les peines dont on l'avait antérieurement menacé, si, dans le terme de ce nouveau délai, il n'avait pas accepté une des trois formules de révocation que le concile lui prescrivit dans cette même session. Le concile réclama quelques modifications à la bulle *Dudum sacrum* (la bulle d'adhésion); aux mots *volumus et contentamur* on substituerait le terme *decernimus*, on retrancherait le passage relatif au retrait des décrets conciliaires, enfin on donnerait à la bulle la forme prescrite dans cette session <sup>1</sup>. L'assemblée exigea en outre que le pape levât toutes les censures dont il avait frappé les Pères et leurs adhérents, et retirât tout ce qu'il avait fait à leur désavantage, notamment qu'il rendit leurs places aux cardinaux de Chypre, de Saint-Sixte et de Fermo <sup>2</sup>, qu'il rétablît tout sur l'ancien pied, adhérât cordialement au concile, enfin qu'il reconnût l'affection et les bonnes intentions de l'assemblée. Elle pardonnerait et oublierait tout, si Eugène répondait à son appel; chaque Père baiserait ses pieds comme ceux de saint Pierre, et l'honorerait comme le vicaire du Christ; il serait la tête du concile, tous les regards seraient fixés sur lui, tous s'efforceraient à l'envi de lui plaire, de lui obéir et de le servir <sup>3</sup>. Aussitôt partaient pour Rome des ambassadeurs délégués par l'empereur, le roi de France et le duc de Bourgogne, afin de décider le pape à accueillir ces propositions <sup>4</sup>.

délassement de regarder cette représentation gratuite; il est pénible de penser que l'assemblée la plus auguste de l'Église du Christ servait de prétexte et d'occasion à ces exhibitions de mauvais goût. Pour que rien ne manquât, Sigismond avait fait conseiller aux nonces de s'abstenir d'assister à la session. (H. L.)

1. Le pape n'obtenait le sursis de trois mois qu'à condition d'annuler les deux bulles *Inscrutabilis* et *In arcano* et l'encyclique *Deus novit*. (H. L.)

2. Cardinaux Casanova, Lusignan et Capranica. (H. L.)

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 72-74; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1167 sq.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1434, n. 1. « Cette fois, le concile, avec la connivence des princes, ne laissait à Eugène IV que cette alternative : la soumission complète ou la suspension. Les ambassadeurs ne tardèrent pas à se mettre en route pour l'Italie; ils se donnaient tous rendez-vous à Pérouse vers le commencement du mois de décembre. Et parmi eux, les plus pressés d'amener Eugène à composition, ceux du moins qui prirent les devants, sans attendre leurs collègues, et qui, bravant les dangers, surmontant les obstacles, parvinrent à Rome les premiers, dès le 5 décembre, ce furent précisément ces envoyés vénitiens dont Sigismond jugeait naguère si important de s'assurer le concours. Venise ne croyait pas trahir son compatriote. Elle l'avait connu dans sa jeunesse, disait-elle, honnête et vertueux et supposait qu'en s'élevant jusqu'au rang de pontife, il avait également grandi en sainteté. (Bibl. Laurent., *Plut. xvi, 13*, fol. 82 r<sup>o</sup>.) Résolue, dans son

Cette longue prorogation du délai fixé au pape avait été évidemment décrétée dans le but de pouvoir enfin, durant cet intervalle, réaliser une durable entente entre Eugène et les Pères de Bâle. Malheureusement les renseignements font défaut relativement aux négociations alors engagées entre les deux partis. Une lettre d'Eugène au doge de Venise nous montre que celui-ci, au nom de l'empereur, servait de médiateur. Cette lettre montre également combien le pape se défiait du concile<sup>1</sup>. On conçoit que les Pères n'aient rien entrepris à ce moment qui eût été de nature à augmenter le mécontentement d'Eugène.

C'est pourquoi ils se bornèrent, dans la xv<sup>e</sup> session générale, le 26 novembre 1433 (tenue en présence de l'empereur), à promulguer le décret prescrivant la célébration plus fréquente et plus assidue des conciles diocésains et provinciaux. Dans chaque diocèse, on doit tenir un synode diocésain au moins chaque année, et si l'époque n'en est pas déterminée par l'usage, on l'ouvrira après l'octave de Pâques; dans les pays où on a coutume de célébrer deux synodes par an, on maintiendra cette pratique à l'avenir.

propre intérêt, à le maintenir coûte que coûte, elle n'avait épargné ni démarches ni subsides pour hâter ce voyage de l'empereur à Bâle qu'elle pensait devoir tourner à l'avantage du pape. Longtemps elle avait repoussé de façon maussade les ouvertures des Pères, se plaignant du mauvais accueil qu'ils faisaient à ses prélats, du serment qu'ils imposaient aux nouveaux membres du concile, du peu de liberté dont on jouissait à Bâle et de la colme qu'on y couvoyait. Les bons arbres, disait-elle, se reconnaissent à leurs fruits : or le concile ne paraît tendre qu'au renouvellement du schisme. Elle avait, par des menaces, cherché à éloigner le cardinal Correr de Bâle et ne s'était décidée qu'à la dernière extrémité à y envoyer elle-même une ambassade. La plupart des prélats vénitiens prétextèrent une indisposition pour se dispenser de paraître à la session du 7 novembre. Et cependant le désir même de sauver la tiare de Condolmerio amena la République à se charger de la mission d'arracher au pontife les concessions suprêmes. A deux reprises déjà, le doge avait exhorté Eugène à céder tout. C'est ce que lui répéta, avec plus de force encore, l'ambassadeur Donato, en le mettant au courant des derniers événements, en plaçant sous ses yeux les lettres de l'empereur et de plusieurs cardinaux, en ouvrant devant lui la double perspective d'un règne paisible dans un cas, d'un abandon général dans l'autre. Il lui fallait se rendre enfin au vœu de l'univers. L'isolement du pape n'eût pas été complet si les cardinaux présents à Rome, et jusqu'à son fidèle Giordano Orsini, après avoir fait rédiger un projet d'appel aux princes et de réquisitoire contre les Pères, n'eussent reconnu eux-mêmes l'inanité de cette dernière tentative de résistance et, découragés, n'eussent fini par joindre leurs instances à celles du Vénitien. Il n'y avait plus qu'un parti à prendre, celui de la capitulation. • N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 293-294. (II. L.)

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 25.

L'évêque doit y présider en personne, et ne peut s'y faire représenter par son vicaire qu'en cas d'empêchement canonique. Le synode doit durer au moins deux ou trois jours; l'évêque ou son mandataire en fera l'ouverture par un sermon, où il exhortera les clercs aux bonnes mœurs et à l'enseignement assidu de la religion. Ensuite on lira les statuts provinciaux et synodaux, en les faisant suivre d'une exposition développée sur l'administration des sacrements; l'évêque examinera attentivement la conduite de son clergé, il sévira notamment contre la simonie, l'usure et le concubinage. Il annulera les aliénations illicites des biens ecclésiastiques, veillera à l'observation exacte de la clôture des religieuses, aura soin que tous les religieux sous sa juridiction suivent exactement leur règle, et spécialement ne possèdent aucune propriété et n'exigent pas d'argent pour l'admission des novices. Surtout l'évêque devra rechercher si son diocèse n'est pas infecté par quelque hérésie ou doctrine suspecte, ou par la divination, la magie, la superstition, etc. Qu'on choisisse pour témoins synodaux des hommes honnêtes, distingués et zélés pour la religion, qui prêteront entre les mains de l'évêque ou de son vicaire le serment de parcourir pendant l'année le diocèse, et d'indiquer aux supérieurs les améliorations à y faire. Dans chaque province ecclésiastique on célébrera un synode provincial dans les deux ans à compter de la fin du concile général, et ensuite tous les trois ans. Tout évêque suffragant, qui ne s'y rendra pas sauf excuse valable, sera puni par la soustraction de la moitié de son revenu annuel, qui sera appliquée aux besoins de l'Église. L'archevêque présidera en personne, et s'il est canoniquement empêché, il se désignera un remplaçant. A l'ouverture du synode, il fera aussi par lui-même, ou par un autre en son nom, un sermon sur les devoirs de la charge épiscopale; il exhortera notamment ses collègues à n'imposer les mains à aucun indigne et à ne pas dissiper les biens ecclésiastiques. On examinera ensuite dans le synode comment les évêques se sont comportés pour l'investiture des bénéfices, la collation des ordres, le choix des confesseurs, le ministère de la prédication, les punitions infligées à leurs diocésains, en un mot pour tout ce qui concerne leur administration *in spiritualibus et temporalibus*, et spécialement s'ils n'ont pas commis le crime de simonie. Qui-conque aura failli sera puni par le synode. On fera aussi le même examen sur l'administration de l'archevêque. S'il a failli, le synode devra lui adresser des avertissements et envoyer les actes, en vue

d'une pénalité à lui infliger, au pontife romain ou à son supérieur immédiat (le primat), s'il y en a un. Le synode provincial arrangerait également à l'amiable les conflits survenus entre les évêques ou entre les princes dans le ressort de la province ecclésiastique.

Dans le concile provincial qui précéderait immédiatement un synode œcuménique, on examinerait tout ce qui doit être traité dans ce dernier. On y élirait ceux qui seront envoyés au concile pour représenter la province, et on les dédommagerait de leurs frais. Les métropolitains et les évêques négligents à tenir les synodes provinciaux et diocésains, sans avoir un empêchement légitime, seront privés de la moitié de leur revenu annuel. S'ils persistent dans leur négligence pendant trois mois encore, ils seront suspens *ipso facto*, et à la place du métropolitain le plus ancien des suffragants, à la place de l'évêque le prélat immédiatement inférieur dans le diocèse, auront à convoquer le synode. Enfin les supérieurs d'ordres monastiques doivent aussi, aux époques fixées, tenir leurs chapitres généraux <sup>1</sup>.

Sur la recommandation et avec l'autorisation du synode, l'empereur Sigismond récompensa alors les fidèles services du protecteur Guillaume, duc de Bavière, dont les fonctions se trouvaient terminées, par suite de l'arrivée du monarque. Le duc reçut le pays appartenant à son cousin, querelleur et insolent envers l'Église, le duc Louis de Bavière-Ingolstadt. Le cardinal Julien délivra plus tard au duc Guillaume un certificat le mettant à couvert des calomnies répandues sur sa conduite comme protecteur du synode <sup>2</sup>.

En 1433, nous ne savons dans quel mois, on s'occupait aussi à Bâle de sainte Brigitte. Les plus anciens ouvrages sur le concile de Bâle n'en disent rien; c'est Mansi qui le premier a fait connaître le document relatif à cet épisode, qui complète l'histoire de notre concile <sup>3</sup>. On sait que sainte Brigitte, issue de la famille royale de Suède, eut durant son séjour à Rome et les années suivantes (elle

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 74-77; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1169 sq.

2. Kluckhohn, *Herzog Wilhelm III von Bayern*, dans *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. II, p. 580, 592 sq., 607 sq. L'empereur qualifiait le duc Guillaume de cher « oncle », mais non au sens littéral. Tous les princes de l'empire étaient appelés de ce nom par l'empereur, absolument comme aujourd'hui encore les rois catholiques saluent les cardinaux en leur disant mon « oncle ».

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 698-814; précédemment dans le *Supplement. concil.*, t. iv, col. 910 sq.

mourut en 1373), une série de révélations (*revelationes*) enregistrées par ses confesseurs, le cistercien Pierre Alvastra et le chanoine Matthias de Linkœping<sup>1</sup>. Ces révélations firent de bonne heure, avant et après la canonisation de sainte Brigitte (1391), l'objet de débats théologiques. Ni le pape Boniface IX ni Martin V, qui en 1391 et 1419 avaient proclamé la sainteté de Brigitte, ne s'en expliquèrent; en 1433, quelques moines du monastère de Wadstena, que la sainte avait fondé et où elle était ensevelie, portèrent l'affaire devant le concile de Bâle, et présentèrent à cette assemblée [560] des documents relatifs aux révélations. Mais elles ne manquèrent pas d'adversaires à Bâle; on dressa une liste de passages suspects (123) extraits des livres de la sainte, et on demanda leur condamnation. Le concile institua le cardinal de Saint-Pierre *iudex fidei*, et le savant dominicain espagnol, Jean de Torquemada, fut chargé d'examiner la question et nommé rapporteur. Il défendit d'abord les révélations dans leur ensemble, puis examinant en détail les cent vingt-trois passages allégués, il montra que plusieurs d'entre eux n'avaient pas été extraits exactement, qu'ils avaient même été dénaturés, qu'enfin les textes non altérés ne contredisaient en rien ni l'Écriture ni la doctrine approuvée des docteurs, et qu'ils pouvaient être la vérité. Il conclut en affirmant que les livres contenant ces révélations pouvaient être tolérés dans l'Église et même lus avec utilité pour l'édification des fidèles<sup>2</sup>. Cependant le concile ne semble pas avoir poussé l'affaire plus loin, de sorte que les admirateurs et compatriotes de sainte Brigitte s'adressèrent à Rome en l'an 1446, mais là aussi ils n'obtinrent une approbation des révélations que de quelques théologiens, mais non pas du pape. Leur contenu, comme s'exprime Benoît XIV<sup>3</sup>, est édifiant, mais il n'est nullement de foi.

795. *Le Pape reconnaît le concile de Bâle. — Seizième, dix-septième et dix-huitième sessions générales.*

Vers la fin de 1433, Eugène IV, pressé d'un côté par les instances des princes temporels, et de l'autre par ses propres malheurs politiques, se vit contraint de céder aux Pères de Bâle. Depuis long-

1. Nombreuses éditions. Anvers, 1611; Cologne, 1628; Munich, 1688.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 814.

3. *De canonisatione sanctorum*, l. II, c. xxxii.

temps le duc de Milan Philippe-Marie Visconti cherchait à obtenir la prépondérance en Italie. Mais quelques villes italiennes, notamment Venise et Florence, avaient conclu une ligue contre lui, et avaient souvent nommé Martin V comme médiateur auprès des deux parties, en vue de la paix. Toutefois le successeur de ce pontife, Eugène IV, Vénitien lui-même, n'acceptant pas cette situation neutre, pencha ouvertement du côté de sa patrie<sup>1</sup>, ce qui lui attira la haine implacable des Milanais. Malgré une nouvelle paix conclue en 1433, le duc de Milan médita de surprendre le pape par ruse et de l'opprimer par la force. Son général François Sforza [561] possédait dans le royaume de Naples des terres qu'avait envahies un condottiere napolitain. Sous prétexte de les protéger, Sforza réunit une armée et obtint du pape la permission de passer par les États de l'Église. Mais à peine arrivé dans la marche d'Ancône, il se déclara ennemi du pape, assura qu'il en avait reçu l'ordre et la mission du concile de Bâle, et s'empara de toute la Marche. En même temps Nicolas Forte-Braccio, antérieurement capitaine du pape, sur l'instigation du duc de Milan, marcha sur Rome, après le départ de Sigismond, se réunit avec les Colonna, occupa Tivoli et se rapprocha Eugène de très près<sup>2</sup>. Il se retrancha lui aussi derrière une mission du concile de Bâle, et on répandit même des lettres par lesquelles le concile aurait nommé le duc de Milan son légat en Italie et vicaire de ce pays. D'autres capitaines milanais, notamment Antonelli, envahirent aussi simultanément d'autres parties des États de l'Église. Le pape appela à son secours Venise, Florence et l'empereur Sigismond; il adressa à ce prince, le 13 octobre 1433, une lettre disant : « qu'il ne peut croire que le concile ait donné de pareilles missions, mais tout s'est fait du consentement et par la volonté de quelques synodistes de Bâle, qu'il prie l'empereur de réprimer. Il est de son devoir de protéger l'État de l'Église. » Jusqu'à quel point les Pères de Bâle furent d'intelligence avec le duc de Milan, il est difficile de le dire; nous savons seulement que l'empereur et les autres princes furent extrêmement irrités de ce qui s'était passé, et qu'une congrégation du concile, convoquée par leurs soins, déclara que celui-ci n'avait envoyé aucune lettre comme celle qu'on lui attribuait. Sigismond fit en sorte que des copies de cette déclaration fussent largement répandues, et envoya un

1. C'est précisément vers cette époque (1433) qu'il lui donna le saint et savant évêque Laurent Justinien.

2. Sur tout cet épisode, cf. N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 294-302. (II. L.)

message sévère au duc de Milan. En même temps les Pères de Bâle l'exhortèrent, bien inutilement à vrai dire, à remettre entre leurs mains ses conquêtes faites dans l'État de l'Église<sup>1</sup>.

[562] Pressé de toutes parts, Eugène IV résolut de s'accorder avec les Pères de Bâle, d'autant que l'empereur Sigismond et les autres princes l'assuraient que le prestige pontifical ne souffrirait plus désormais à Bâle aucune atteinte. Le 15 décembre 1433, Eugène IV, par un décret adressé aux présidents déjà désignés par lui pour cette fonction, savoir les cardinaux de Sabine, d'Albano, de Sainte-Croix et de Saint-Marc, accepta une des formules que les Pères lui avaient présentées, avec de légères modifications<sup>2</sup>. La veille, il avait chargé de la présidence du concile, au cas où les cardinaux ci-dessus nommés ne seraient pas encore à Bâle, le cardinal Julien Cesarini, Jean, archevêque de Tarente, Pierre, évêque de Padoue, et Louis, abbé de Sainte-Justine. L'archevêque de Tarente et l'évêque de Cervia eurent mission d'apporter à Bâle ces nouvelles lettres<sup>3</sup>. Elles furent lues une première fois et examinées dans une congrégation; après quoi, le 5 février 1434, on en donna encore une fois solennellement lecture dans la seizième session générale, où on les accepta en faisant observer qu'Eugène avait par là donné complète satisfaction aux avertissements et aux vœux du saint concile. Sa bulle, datée du 15 décembre 1433 et signée par plusieurs cardinaux, commence, comme celle du 1<sup>er</sup> août 1433, par les mots *Dudum sacrum*, et n'est d'abord que la répétition de cette dernière, avec les changements demandés par les Pères de Bâle. Tandis qu'il prétendait n'avoir ordonné primitivement qu'une *commutatio* du synode, le pape avoue présentement avoir voulu une *dissolutio*, de laquelle étaient résultées *graves dissensiones*. Au lieu de *volumus et contentamur*, il dit cette fois *decernimus et declaramus* (les synodistes n'avaient réclamé que *decernimus*); il décrète donc : « que ledit concile général de Bâle a été poursuivi et s'est continué d'une manière canonique depuis son ouverture, et doit se continuer encore pour traiter les trois points suivants : extirpation de l'hérésie, rétablissement de la paix dans la chrétienté et réforme

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 25, 26, 27; 1434, n. 6, 7; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 179; Leo, *Gesch. von Ital.*, t. III, p. 128, 130, 372 sq.; Alfred von Reumont, *Gesch. der Stadt Rom*, t. III a, p. 88 sq.

2. Cf. *Monum. concil.*, t. II, p. 510, 511.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 575-578; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1588-1590; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1434, n. 3, 5; 1436, n. 2 et 14.

générale de l'Église dans son chef et dans ses membres, avec tout ce qui en dépend, absolument comme s'il n'y avait point eu de dissolution. Cette dissolution, il la déclare nulle et sans valeur, et il veut simplement, loyalement, *cum effectu ac omni devotione et favore prosequi* le saint concile général de Bâle. » La condition posée dans sa bulle précédente, à savoir que les Pères de Bâle retireraient tout ce qu'ils avaient décrété contre lui et ses adhérents, est ici omise, selon leurs désirs; à leur demande le pape ajoute qu'il retire deux bulles par lui précédemment promulguées : *Inscrutabilis* du 29 juillet et *In arcano* du 13 septembre. Quant à la troisième, *Deus novit*, elle a été publiée à son insu; toutefois il veut *ad cautelam* la déclarer aussi nulle et de nul effet, aussi bien d'ail- [563] leurs que tout ce qui a été fait, tenté ou affirmé par lui ou en son nom au préjudice du saint concile de Bâle. Il annule également toutes les censures, dépositions, procès, etc..., dirigés contre les adhérents au concile, et en général tout ce qui a pu leur porter préjudice sans citation préalable et sans liberté de défense, contrairement au droit canonique. Si la question se pose de la régularité de la citation et de la défense, c'est au concile qu'il appartient de la trancher. Enfin Eugène accède également aux désirs du concile en retirant expressément les peines infligées aux cardinaux de Chypre, de Saint-Sixte et de Fermo, et menace très sévèrement quiconque oserait détenir encore, sous prétexte d'une investiture pontificale, un bénéfice appartenant à un synodiste<sup>1</sup>. Il est à remarquer

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 78 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1172 sq. « C'est une capitulation. Eugène IV, à bout de force, déçu dans toutes ses espérances, répète machinalement les phrases de désaveu et de rétractation humiliante dont ses vainqueurs ont cruellement pesé et dicté chaque terme. Est-ce donc que la papauté se reconnaît vaincue? Renonce-t-elle à défendre cette suprématie pour laquelle Eugène se disait naguère prêt à lutter jusqu'à la mort? S'incline-t-elle sincèrement devant la supériorité du concile? Admet-elle enfin les dogmes nouveaux de Constance et de Bâle? C'est ce que nous apprendra la suite de cette histoire. Cependant, qu'on se rappelle la longue et courageuse résistance d'Eugène IV; qu'on se souvienne des occasions multiples dans lesquelles, par ses paroles, par ses actes, par ses réticences même, il a manifesté sa conviction: il ne sera peut-être pas téméraire d'en conclure qu'en expédiant, ou en laissant expédier la bulle *Dudum sacrum* du 15 décembre, il cherchait, à part lui, le moyen d'éluider les redoutables conséquences de cette déclaration forcée. Qui sait même si, en y regardant de près, il ne finit pas par découvrir dans la formule qu'on lui imposait, un point faible, une échappatoire que n'avaient pas soupçonnés les gens de Bâle? Il est vrai: le concile a été réuni pour l'extirpation des hérésies, pour la pacification de la chrétienté, pour la réforme de l'Église. Oui, en dépit de

qu'Eugène inséra littéralement ces trois bulles annulées dans la nouvelle où il reconnaissait le concile. Dans une lettre à l'empereur

la dissolution, il a continué et continue de siéger régulièrement, mais pour ces trois sortes d'affaires, *ad prædicta et pertinentia ad ea*, et pour cela seulement. Or, les décrets dirigés contre l'autorité du pape ne rentrent dans aucune de ces trois catégories. Tel est, du moins, l'avis d'Eugène. Si l'on consulte les gens de Bâle, ils vous diront que la négation de la suprématie conciliaire constitue une des pires hérésies et qu'en la combattant ils n'ont fait qu'exécuter le premier article de leur programme. Mais on conçoit qu'Eugène IV n'est pas forcé de partager cette manière de voir. A ses yeux, les Pères, au contraire, se sont écartés de leur mission chaque fois qu'ils sont partis en guerre contre les prérogatives du Saint-Siège. Par conséquent, bien qu'il concède l'existence canonique du concile, il est très loin de reconnaître la validité de tous ses actes. Il ne ratifie point, il réproue en secret ces décrets dont, en vain, il a réclamé l'abrogation. Bref, en dépit des apparences, il maintient sa doctrine presque entière : il couche sur ses positions. Les défenseurs des droits du Saint-Siège apercevront ce joint, quand, quelques années plus tard, ils soutiendront que cette bulle ne contient aucune approbation des décrets du concile. Eugène lui-même fera sienne cette explication au cours d'une discussion de l'année 1439 : « Nous avons, dira-t-il en présence des cardinaux, nous avons approuvé la continuation du concile, voulant qu'il continuât comme il avait commencé, mais nous n'approuvons pas pour cela ses décrets. » Et Jean de Torquemada le répétera à satiété : le pape admet, dira-t-il, que le concile a été légitimement réuni et même continué pour l'extirpation des hérésies; il ne s'ensuit pas que le souverain pontife approuve tout ce que le concile a défini. Le deuxième concile général d'Éphèse, lui aussi, avait été légitimement assemblé pour l'extirpation des hérésies (449) : n'empêche que deux ans plus tard, dans le concile de Chalcedoine, le pape saint Léon condamna ses décrets, entièrement favorables à l'hérésie d'Eutychès. Un concile général, si légitime qu'il soit, éprouve toujours le besoin de recourir au Saint-Siège pour la confirmation de ses canons. De même, en promettant au concile en sa faveur, le pape ne s'engage pas à approuver indistinctement les décrets synodaux, mais ceux-là seulement qui ne portent atteinte ni à sa juridiction, ni à son autorité, qui ne blessent ni l'honneur ni la suprématie du Saint-Siège. Il n'en est pas moins vrai qu'aucune de ces réserves n'était alors exprimée, et pour cause. Donc, aux yeux des Pères, aux yeux de la chrétienté, Eugène IV avait l'air de céder sur tous les points et de reconnaître implicitement la subordination du pape au concile général. Il se flattait sans doute que les Bâlois satisfaits borneraient là leurs exigences, ne lui demanderaient pas de déclaration plus précise, et qu'il pourrait, dissimulant sa pensée véritable, attendre des temps meilleurs pour s'expliquer en toute sincérité. Mais sur quel fondement reposait-il cet espoir ? Lui-même remarquait naguère combien il serait dangereux de paraître approuver ce qu'avaient fait ses adversaires : ce serait les encourager à renouveler leurs attaques plus tard et s'ôter à soi-même tout moyen de leur résister. En réalité, il pouvait être forcé, un jour ou l'autre, ou de renier catégoriquement ses principes, sur lesquels reposait la constitution de l'Église, ou de déchirer la paix menteuse qu'il venait de conclure. Dans le premier cas, l'indépendance, dans le second, l'honneur du Saint-Siège étaient fatalement compromis. » N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 304-306. (H. L.)

Sigismond, du 12 janvier 1434, il dit, en rappelant l'indulgence dont il a usé, « qu'il a préféré céder de son droit pour le bien des fidèles plutôt que maintenir intactes la dignité et l'autorité de sa personne et de son siège. Mais, comme il a fait cette concession sur le conseil de l'empereur, il est du devoir strict de ce prince de protéger ses droits et ceux de l'Église romaine et d'assurer le maintien du Siège apostolique dans sa dignité et dans son prestige. » Le pape écrivit dans le même sens aux princes électeurs allemands, aux rois de France et de Pologne, etc., les invitant à envoyer présentement à Bâle des députés et des prélats <sup>1</sup>.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1434, n. 3, 4. Les lettres adressées par le pape à l'empereur, au doge de Venise, aux Pères de Bâle contenaient des compliments, des remerciements. Le pape n'était pas loin de se féliciter d'avoir cédé, car que voulait-il, sinon la paix de l'Église, le repos des fidèles. Cesarini conserverait la présidence en la partageant avec Jean Berardi, archevêque de Tarente, Pierre Donato, évêque de Padoue et Louis Barbo, abbé de Sainte-Justine. Ces trois nonces devaient remplacer provisoirement les cardinaux Albergati, Pierre de Foix, Orsini et Foschi, désignés dès le 1<sup>er</sup> mars et qui recevaient l'ordre de gagner Bâle (*Monum. concil.*, t. II, p. 602). Autre bulle accordant à Albergati et consorts le pouvoir de pardonner au nom du pape à tous prélats, cardinaux coupables d'hérésie, de sacrilège, d'attentats contre le Saint-Siège (*ibid.*, t. II, p. 633). On se souvient que les ambassadeurs s'étaient donné rendez-vous afin d'atteindre Rome tous ensemble; les Vénitiens les devancèrent et repartirent sans les attendre, emportant la bulle *Dudum sacrum*, du 15 décembre; derrière eux venaient l'archevêque de Tarente et l'évêque de Cervia, porteurs du même document; quant aux ambassadeurs français, allemands, polonais, bourguignons, on les paya de paroles creuses tout en réclamant leur appui. Le pape avait été un peu vite en besogne, sans doute, mais il savait bien que sa bulle était faite pour leur plaisir; il en était si fort persuadé qu'il s'empressait de réclamer leur appui. Dans la lettre à Sigismond, le pape Eugène disait : « Par égard pour toi et dans l'intérêt du salut des fidèles, nous avons mieux aimé céder quelque chose de notre droit que continuer à défendre l'autorité et la dignité du Saint-Siège. » Le retour à Bâle des ambassadeurs vénitiens était connu d'avance et donnait lieu, le 28 janvier 1434, à une manifestation des Pères partis à leur rencontre; Sigismond lui-même s'avança au delà des murailles à la distance d'un trait d'arbalète. Le 2 février on lut en assemblée générale la bulle *Dudum sacrum*; le 4, deuxième lecture. L'archevêque de Tarente fit observer que le Saint-Père accordait tous les desirs exprimés par le concile : par amour de la paix et afin que le concile pût accomplir sa mission, il se résignait à exaucer une demande qui lui semblait de nature à rabaisser le Saint-Siège. Il espérait que les Pères se chargeraient dorénavant de la défense de la papauté. Le Vénitien Donato parla de la charité, se porta garant des intentions du pape et pour que rien ne manquât se chargea d'expliquer que son compatriote était l'objet de miracles. Cesarini se contenta de remercier Dieu et les hommes de l'issue des événements. Le lendemain, exhibition de l'empereur Sigismond; tandis que ce pleutre exhibait ses brocards et ses picreries, le concile

En conséquence, le 24 avril 1434, furent introduits dans le concile et incorporés à cette assemblée en congrégation générale les légats et présidents du concile récemment nommés par le pape, le cardinal Nicolas Albergati de Sainte-Croix (plus tard honoré comme un saint), l'archevêque de Tarente, l'évêque de Padoue et l'abbé de Sainte-Justine<sup>1</sup>; mais ils durent auparavant, [564] en leur nom personnel, jurer les trois points suivants : 1<sup>o</sup> que le concile de Constance et tout autre concile œcuménique tient immédiatement sa puissance du Christ, et que tout homme, même le pape, doit leur obéir en tout ce qui concerne la foi, l'*extirpatio dicti schismatis* et la réforme générale de l'Église dans son chef et dans ses membres; 2<sup>o</sup> que tout homme, même le pape, s'il refuse obéissance à ce saint concile ou à tout autre canoniquement convoqué sur ces trois points ou ce qui en dépend, doit être dûment puni; 3<sup>o</sup> qu'ils donneront toujours suivant Dieu et leur conscience leur avis salubre, qu'ils ne trahiront jamais les votes des autres membres, même s'ils en redoutaient quelque désagrément, enfin qu'ils ne quitteront pas le lieu du concile sans la permission de la commission synodale constituée *ad hoc*<sup>2</sup>.

Deux jours après, 26 avril 1434, on célébra la dix-septième session générale solennellement et en la présence de l'empereur Sigismond. Les cardinaux Nicolas de Sainte-Croix, Julien Cesarini, l'archevêque de Tarente, l'évêque de Padoue et l'abbé de Sainte-Justine furent admis au nom et en la place du pape comme présidents du concile, mais à la condition qu'ils n'auraient aucune juridiction coercitive; que l'ancien règlement du synode, notamment en ce qui concernait les députations, ne serait pas modifié; que tous les vendredis on tiendrait régulièrement une congrégation générale; pour changer de jour il faudrait la décision d'au moins trois députations. En outre, dans les séances générales, après la lecture des *conclusa* des quatre députations, le premier président rédigerait la conclusion générale conformément à la décision du

entérinait la bulle *Dudum sacrum*. La cérémonie se termina avec *Te Deum*, sonneries de cloches et autres signes de joie. Les nonces, qui étaient de loisir, en pleuraient d'émotion. (H. L.)

1. Le cardinal Julien, également président, n'eut naturellement pas besoin d'une nouvelle introduction.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 409; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1465. Dans ce document, au lieu du 24 avril, il y a faussement le 8; on y ajoute que c'était un samedi et que ce fut le lundi suivant que se tint la dix-septième session générale; or celle-ci eut lieu le 26 avril.

concile. S'il ne s'en acquitte pas, ce droit passe au second président, etc., et en cas de refus, au prélat qui leur est immédiatement inférieur dans l'ordre de préséance. Ce dernier exercera la présidence, si aucun des légats pontificaux ne paraît à une séance. Enfin tous les actes du concile seront rédigés comme des bulles et au nom du concile lui-même (et non du pape)<sup>1</sup>. Les légats accé- [565] dèrent aux demandes du concile, pour éviter un nouveau conflit; mais ils protestèrent qu'ils n'entendaient pas que ces concessions pussent en rien porter atteinte à l'autorité du pape<sup>2</sup>. Le pape loua lui-même les Pères de Bâle le 23 juin 1433; il les assura qu'il fondait sur eux les meilleures espérances et les informa qu'à cause des troubles de Rome, il s'était retiré à Pise et de là à Florence<sup>3</sup>.

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 90; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1183.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 3.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 579; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1591; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, 1869, t. 1, docum. 25. « La vieille capitale du monde romain arrosée par le sang des martyrs, où avec les débris des temples du paganisme s'étaient édifiés tant de sanctuaires vénérés, cessait d'être le centre de la catholicité. Il était transporté dans la petite ville proprette, récemment reconstruite, la ville aux toits reluisants et aux nids de cigognes, dont la rouge cathédrale gothique dominait le cours impétueux du Rhin. Dans ses maisons confortables, au milieu de ses jardinets et de ses fontaines, le long de ses petits remparts, ou parmi ses prairies, qu'égayaient fréquemment les danses des Bâloises (lettre d'Éneas Sylvius, *Conc. Basil.*, t. v, p. 368), se pressait une foule d'étrangers évaluée déjà, en 1433, à environ 3 000 hommes (lettre des envoyés vénitiens du 12 octobre 1433, *Deutsche Reichstagsakten*, t. xi, p. 83). Beaucoup de Français, beaucoup d'Allemands, un moins grand nombre d'Italiens, de rares Anglais et Espagnols; un sixième environ de cette multitude cosmopolite avait été incorporé au concile, et réparti, suivant les aptitudes présumées de chacun, entre les quatre « députations » (*Monum. concil.*, t. ii, p. 127, 128) : c'était « l'Église universelle ». A cette assemblée, le Christ avait remis ses pouvoirs. Le souffle de l'Esprit-Saint se faisait perpétuellement sentir. Elle avait le droit de tout définir, de tout réformer, de tout gouverner, particulièrement celui que son titre de successeur de saint Pierre plaçait seulement au premier rang de ses serviteurs, et dont elle venait de vaincre, d'ailleurs, l'insupportable résistance.

« Dans toutes les cérémonies paraissait un brillant état-major, comprenant jusqu'à sept cardinaux, trois patriarches, une cinquantaine d'évêques ou d'archevêques, ce qui, en y joignant les abbés, portait parfois le nombre des mitres à plus de cent (J. Haller, *Conc. Basil.*, t. iii, p. 82; t. v, p. 79) : je ne parle pas de l'empereur et des seigneurs de son entourage ou des chevaliers et laïques complétant les pompeuses et jalouses ambassades princières. Mais cette élite était noyée sous le flot grossissant des docteurs, des licenciés, des simples bacheliers, des chanoines, des clercs de toute catégorie, des religieux surtout et des frères mendiants (O. Richter, *Organisation und Geschäftsordnung des Baseler Konzils*, in-8°, Leipzig, 1877, p. 35; Éneas Sylvius, *De rebus Basilar gestis*, p. 46). Il y avait eu pourtant

On ne considéra que comme un résultat logique de la victoire remportée par les Pères de Bâle ce fait que, dans la dix-huitième

des barrières élevées à plusieurs reprises contre cet envahissement : les bacheliers ne devaient être admis que s'ils étaient personnes graves, ayant enseigné ou du moins fait de sérieuses études; les mendiants devaient offrir un aspect présentable et produire une permission de leurs supérieurs; d'une manière générale, les religieux ne devaient coopérer qu'aux travaux concernant la réforme (*Monum. concil.*, t. II, p. 36); enfin l'on s'en fiait au discernement de la commission des Douze, instituée pour prendre toutes sortes d'initiatives. Effectivement, les réclamations, nombreuses au dedans et au dehors, produisirent un effet temporaire; les Douze se montrèrent, par moments, plus sévères (J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 11, 66, 192, 461, 563). Toutefois, de ces règlements, il en fut comme de tant d'autres; les ecclésiastiques de second ordre étaient toujours les plus nombreux à accourir, les plus fidèles à demeurer (*Monum. concil.*, t. II, p. 651). Le moyen de les écarter, quand ils exhibaient une procuration, ou simplement une recommandation de quelque prélat, de quelque Église? Au moment décisif, il se trouvait toujours une âme compatissante pour rappeler que les lumières d'un humble tonsuré l'emportent parfois sur celles d'un riche dignitaire. Toutes les décisions étant prises, d'abord dans chaque « députation » et ensuite dans les assemblées générales, à la majorité des voix (*Modus procedendi in Concilio*, ms. 198<sup>2</sup> de Douai, fol. 151-153; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 377; *Monum. concil.*, t. II, p. 260-272), on conçoit à quel point l'influence des prélats fut annihilée par celle des membres du bas clergé. Nombre de fois, parmi les Pères qui firent la loi au monde chrétien, on put constater la présence de ces cuisiniers, de ces palefreniers dont le souvenir égayait plus tard Æneas Sylvius (C. Fea, *op. cit.*, p. 117), ou encore de ces copistes, de ces religieux vagabonds, de ces familiers dont parle une note du Saint-Siège, qui, le soir, dépouillaient la robe longue pour servir à table ou s'acquitter envers leurs maîtres d'autres devoirs de domesticité (E. Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, p. DXXIX). S'il n'avait dépendu que de Cesarini, et si les belles règles tracées au début, en partie sous son inspiration, avaient été observées strictement, la foule cléricale rassemblée à Bâle et le clergé bâlois lui-même auraient offert au monde un spectacle des plus édifiants (*Modus vivendi in concilio*, Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 194; *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 242; *Avisamenta de regimine suppositorum concilii*, dans *Monum. concil.*, t. II, p. 268, cf. p. 219-224, t. I, p. 115; J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 224-236, t. III, p. 16). Point de vêtements rouges ni verts, point de manches pendantes, point de fourrures ni de bagues, ni de ceintures d'or ou d'argent, ni de luxe d'aucune sorte; une table frugale assaisonnée de lectures pieuses. La suite des prélats devait être peu nombreuse. Si leurs serviteurs étaient dans les ordres, ils devaient prendre l'habit de clercs et non porter la livrée d'écuyers, de toute façon renoncer aux vêtements portés, ainsi qu'à l'habitude de promener des oiseaux, de circuler la nuit, d'amener chez eux des filles. Pour les prêtres l'obligation de célébrer souvent la messe était jointe à celles qui s'imposaient à tous, de se confesser fréquemment, de jeûner une fois la semaine et de faire l'aumône. Durant les offices, on proscrivait les conversations, en tout temps, les propos querelleurs et les paroles malsonnantes. Il était défendu de fréquenter les spectacles, les danses, les tournois, les jeux : on

session générale du concile, tenue le 26 juin 1434, ils renouvelèrent le décret de la cinquième session du concile de Constance, à

avait la ressource de suivre un cours de droit canon. Je ne parle pas des avertissements et des menaces adressés aux clercs concubinaires. Comme des prêtres de Bâle alléguaient leur pauvreté qui les empêchait, disaient-ils, de se procurer des servants de messe, on leur répliqua crûment que beaucoup d'entre eux trouvaient bien de quoi entretenir des servantes pour les assister de jour... et de nuit (*Monum. concil.*, t. 1, p. 130). En dépit de cette sévérité, les Pères et les gens de leur suite fournirent sans doute quelques nouvelles preuves de la fragilité humaine. En tous cas, quand les Tchèques vinrent à Bâle, ils furent scandalisés de voir un cardinal faire son entrée précédé de douze mules caparaçonnées de rouge et de constater que d'autres membres du Sacré-Collège faisaient porter la queue de leurs robes dans les rues (*ibid.*, t. 1, p. 294, 296, 301). Il fallait veiller aussi à ce que la multitude des clercs incorporés ne prît pas des habitudes oisives, fréquentât réellement les messes, les députations (J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 481). Puis, pour garder à cette armée sa cohésion, il importait de surveiller les correspondances, de réprimer les écarts. Outre l'obligation du serment, qui souleva tant de protestations (*Monum. concil.*, t. II, p. 765-769), il fut décidé que tout suppôt qui aurait reçu un bref, une lettre, etc., serait tenu de le révéler, sous peine de parjure, au président de sa députation (J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 368). Parler ou agir contre le sentiment de la majorité, c'était s'exposer à des poursuites comme *turbator concilii* (*ibid.*, p. 178, 182, 299, 389; t. III, p. 187, 319, 322, 324). Qu'on joigne à cela l'impossibilité de fausser compagnie aux gens de Bâle à moins d'autorisation (*ibid.*, p. 455; *Monum. concil.*, t. 1, p. 894) et l'on comprendra que les suppôts sentirent parfois peser sur eux quelque contrainte. Toutefois le rôle important auquel ils se haussaient, les compliments et les succès qui les grisaient, les maximes qui avaient cours à Bâle, l'air qu'on y respirait, tout contribuait à entretenir parmi eux un esprit belliqueux et une confiance imperturbable. Leur sécurité s'augmentait encore des assurances que leur prodiguaient les canonistes de haut renom dans des écrits où l'érudition le disputait à la hardiesse. Je ne citerai que le traité de Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, où est contesté au pape le droit de porter le titre de « souverain pontife », et le *De concordantia catholica* de Nicolas de Cusa, qui étend à tous les cas la supériorité du concile sur le pape; on y lit que le Saint-Père ne saurait édicter des statuts d'une portée générale sans le concours de ses cardinaux et que les apôtres furent égaux à saint Pierre en puissance. Ainsi, de plus en plus le concile accaparait l'administration de l'Église. On a vu se développer sa juridiction contentieuse. Au début, une commission devait dresser la liste des procès susceptibles d'être jugés à Bâle; bientôt toutes les causes, même d'importance infime, y furent introduites. Il arriva que quiconque se plaignait d'un jugement de la cour de Rome, recourait au concile, et que celui-ci ne se faisait point scrupule de réviser des procès dans lesquels étaient intervenus déjà trois sentences conformes. A Bâle seulement pouvaient se juger les causes concernant les suppôts, et le pape n'avait pas le droit de toucher au moindre bénéfice revendiqué par l'un d'entre eux. On conceit qu'un grand nombre de clercs se firent incorporer dans le seul espoir de jouir d'un pareil privilège. On finit par reconstituer à Bâle une cour de Rome, avec tous ses rouages, chancellerie, chambre, rote et péni-

savoir qu'un concile général tient immédiatement sa puissance du Christ, et que tout homme, même le pape, est obligé de lui

teneur (Monum. concil., t. II, p. 828). Le légat recevait le pouvoir d'accorder des dispenses pour mariages entre cousins aux troisième et quatrième degrés. On parlait de tenir des consistoires publics qui vaudraient ceux du Vatican, et déjà un témoin s'attendait à voir Cesarini faire figure de pape (lettre de l'évêque de Padoue, du 22 novembre 1433, dans Scarabelli, *Arch. stor. ital.*, I<sup>re</sup> série, t. XIII, p. 282). Puis, comme il fallait défrayer cette multitude, que les loyers étaient chers, les vivres hors de prix (J. Haller, *op. cit.*, t. I, p. 261), et la correspondance avec la chrétienté coûteuse, on s'aperçut de l'insuffisance des ressources premières. Les possesseurs de bénéfices touchaient, quand ils pouvaient, le principal de leur revenu (décret de la 1<sup>re</sup> session, *Monum. concil.*, t. II, p. 61; *ibid.*, p. 895; J. Beysac, dans *Revue du Lyonnais*, 1899, t. XXVIII, p. 427; *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 937), les monastères, les chapitres devaient servir des pensions à leurs représentants; les grâces, les procès rapportaient quelque chose : mais qu'était-ce que cela auprès de tant de charges écrasantes ? On autorisa certains prélats à lever sur leurs terres ou dans leurs diocèses de ces subsides appelés « caritatifs » parce que le paiement en était sollicité plutôt qu'imposé, ce qui n'empêchait pas que les contribuables ne pussent s'y soustraire sans encourir l'excommunication (*Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 218; J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 178, 533; *ibid.*, p. 205, 219, 537). On tâcha de s'approprier, de côté et d'autre, les deniers recueillis par les collecteurs de la Chambre apostolique. Enfin, malgré de vives oppositions, et après des essais infructueux, on se décida à emprunter au Saint-Siège un de ses expédients les plus discutés : le concile prétendit imposer une demi-décime sur tout le clergé de la chrétienté (8 février 1434). Plus tard, il se réserva le « quint denier », c'est-à-dire le cinquième du revenu de tous ces bénéfices, de quelque manière que ceux-ci vinssent à vaquer, et quelle que fût l'autorité qui en disposât : exaction, dit Æneas Sylvius, beaucoup plus dure à supporter que celle des annates. Il fallait bien que l'Église achetât son bonheur par quelque sacrifice. Telle était l'assemblée avec laquelle Eugène IV promettait désormais de vivre en bon accord. » N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 311-318.

La journée du 5 février avait été consacrée aux effusions pacifiques. Quand, dix jours plus tard, le 15, les nonces présentèrent les bulles portant nomination du président, la température du concile était très rafraîchie. Ces présidents expédiés par Rome ne lui disaient rien qui vaille; c'étaient, outre Cesarini, le seul connu, apprécié, estimé, des cardinaux romains Orsini, Pierre de Foix, Albergati, Foschi, un archevêque de Tarente, un évêque de Padoue, un abbé de Sainte-Justine. On se défiait d'eux d'autant plus que leurs bulles donnaient à réfléchir puisqu'on y lisait que ces présidents pourraient proposer, ordonner, conclure « au nom et en vertu de l'autorité du Saint-Siège, avec l'assentiment du concile » (*Monum. concil.*, t. II, p. 603); Correr flairait dans ces expressions quelque ruse inspirée de la bulle *Deus novit* (J. Haller, *op. cit.*, t. II, p. 30). Sauf Cesarini et peut-être Albergati, tous ces présidents inspiraient une profonde méfiance : « Orsini par son intransigeance, Pierre de Foix par son rôle dans le Comtat, Foschi, par son caractère. Eugène IV lui-même continuait d'inspirer de vagues soupçons, et l'archevêque de Tours ne jugeait pas prudent de se soumettre à sa tutelle.

obéir en tout ce qui concerne la foi, l'extirpation de l'hérésie et la réforme générale de l'Église dans son chef et dans ses

L'abbé de Vézelay, tout plein des souvenirs du concile de Sienne, considérait la présence de présidents apostoliques comme un danger de dissolution. D'accord avec Correr, l'archevêque de Lyon demandait que, si l'on recevait quelques-uns de ces présidents, ce ne fût qu'après qu'ils auraient renoncé à toute juridiction. Martin Berruyer, Nicolas de Cusa, Gilles Carlier, Denis de Sabrevois, Jean Beaupère, Bertrand de Cadoène, Jourdain Morin parlèrent dans le même sens. Parmi les députés à qui l'affaire était soumise, et qui matin et soir s'assemblèrent avec les cardinaux dans le couvent de Saint-François, il n'y eut guère que l'évêque de Digne Pierre de Versailles, l'abbé de Cîteaux, Jean Picart, le provincial des dominicains de Lombardie, Jean de Montenero et l'ambassadeur castillan Jean de Torquemada qui fissent valoir, avec le cardinal Capranica, des raisons conciliantes, telles que le besoin de ne pas multiplier d'inutiles désobéissances. Cesarini lui-même fut d'avis de n'admettre ses collègues que sous certaines garanties, en leur déniaut tout exercice de juridiction coactive et en stipulant le maintien des règles jusqu'alors observées dans la tenue du synode. Il y avait cependant quelque chose de changé dans l'attitude du légat. A partir de sa grande humiliation de décembre 1433, la papauté ne trouva plus en lui cet adversaire impétueux qui menait gaiement les troupes bâloises à l'assaut des prérogatives romaines. Cesarini prêcha le calme dans la commission. Il ne dépendit pas de lui qu'on ne s'y plaçât sur un terrain de conciliation. Quand il vit le vent tourner du côté de l'intransigeance, il se retira sans conclure. Le fait est que, sur cinquante et un suffrages exprimés, il y en eut deux pour l'admission pure et simple, dix pour l'admission conditionnelle des présidents, trente-neuf pour le rejet des bulles. Après treize jours de délibérations on put donc rendre compte à Sigismond des résultats : la commission était d'avis de n'admettre qu'Albergati et Cesarini et de ne point les admettre en vertu de leurs bulles (1<sup>er</sup> mars) (*Monum. concil.*, t. II, p. 606-608, 610-614, *Relatio mag. Johannis de Segobia in deputatione fidei facta super materia bullarum de presidentia*, Bibl. vatic., ms. lat. Palat. 600, fol. 1-31).

• L'empereur fut fort ennuyé. L'observation exacte des principes de Constance, c'était bel et bon; mais, pour l'amour de Dieu ! qu'on prit garde au scandale ! Albergati allait refuser la présidence, du moment que ses collègues en étaient exclus, et Cesarini serait tenté sans doute d'en faire autant : plus de présidents, plus de concile, débandade générale, défaut complet d'autorité chez les rares suppôts qui resteraient ! Et les engagements pris par Sigismond envers le pape, sur l'invitation même du concile, qui songeait à s'y conformer ? Le roi de France, le duc de Bourgogne, les électeurs de l'empire avaient tous écrit à Eugène dans le même style. L'empereur, si les Pères ne faisaient point honneur à sa parole, n'avait plus qu'à se retirer, et les électeurs n'étaient que trop enclins à rompre avec Bâle. Plutôt que de courir ces dangers, ne valait-il pas mieux recevoir les présidents, en les mettant hors d'état de nuire, donner satisfaction au pape sur ce point tout en sauvegardant l'autorité conciliaire ? Il ne s'agissait que de prendre ses précautions. L'évêque d'Olmütz, porte-parole de l'empereur, eut alors une expression heureuse : les présidents, dit-il, au milieu du concile, seraient comme les cadres qu'on fixe au mur avec des clous, et qui ne bougent plus. Ce fut un trait de lumière. On ne s'appliqua plus, dans les députations, qu'à organiser un système

membres; que de plus tout chrétien, le pape même, s'il désobéit à un concile général en ces trois points, doit être dûment

de garanties propres à rendre les présidents du pape inoffensifs. On fit mieux : on voulut les compromettre; on tâcha d'obtenir d'eux, au sujet de la suprématie conciliaire, une reconnaissance expresse qu'on n'avait point osé exiger d'Eugène IV. » Ces présidents étaient de bonne composition, ils poussaient les concessions à tel point qu'on est obligé de se demander quelle idée ils se faisaient exactement du droit pontifical qu'ils représentaient; en présence de la doctrine, ils ne savaient plus comment refuser ni comment céder. Ce fut Albergati, un saint homme, peu au fait des finesses du métier, qui mit le feu aux poudres lorsque, ayant entendu parler du projet de renouveler, une fois de plus, les décrets de Constance, il demanda qu'on fit examiner lesdits décrets pour voir s'ils étaient fondés sur de justes motifs et ne dépassaient pas la compétence de ceux qui les avaient formulés. Ce fut un *tolle*. Ainsi ces présidents en expectative ne partageraient la foi des Pères qu'ils prétendaient présider ? On les interrogea. Croyaient-ils que le pape fût subordonné au concile dans les trois cas ? Les présidents se débarrassèrent de la question en disant : Nous croyons ce que croit l'Église catholique. Mais qu'entendaient-ils par Église catholique ? A bout de ruses et de finasseries devant cette volonté de tirer d'eux autre chose que des paroles à double entente, les envoyés du pape prirent le parti de se fâcher. On avait tort de les suspecter, ils n'avaient pas permission d'émettre une profession de foi ! On ne les tint pas quittes à ce prix; s'ils ne pouvaient s'expliquer au nom du pape, du moins le pouvaient-ils en leur nom propre. Alors ne sachant plus que dire et que ne pas dire, ils déclarèrent : « Nous ne reconnaissons pas ces décrets, nous ne les reconnâtrons jamais. » Enfin on savait à quoi s'en tenir, mais comme les Pères tenaient à ces décrets jusqu'à donner pour eux leur vie, ils le disaient du moins, on juge que l'entente n'était pas prête à se faire. Quant à Sigismond qui considérait le concile de Constance comme son ouvrage, il était fort scandalisé d'en voir faire si peu de cas et très disposé à se débarrasser de tous ces présidents pour ne garder que le seul Cesarini. Celui-ci comprenait qu'après l'algare de des présidents il fallait obtenir d'eux une adhésion expresse aux principes de Constance ou les renvoyer, tout ce qu'on pouvait arguer n'était rien tant que chacun d'eux n'aurait pas répondu s'il tenait les décrets de Constance pour justes et catholiques. A cela Louis Barbo, abbé de Sainte-Justine, répondit par le renoncement à la présidence, d'où le cardinal Cervantès conclut logiquement : « C'est une question de foi; il faut de la lumière. L'aveu des présidents montre déjà clairement que leur croyance n'est pas la nôtre. » Albergati esquiva une réponse franche : « Je ne m'élève pas contre les décrets, disait-il; je me conforme aux décisions du concile de Constance et du concile de Bâle canoniquement assemblé; je me conforme à ces décrets de la manière que les comprennent et les admet l'Église, selon la doctrine des saints et des anciens docteurs. » (*Monum. Concil.*, t. II, p. 641.) C'était une reculade, puis, de concession en concession, les présidents, livrés à eux-mêmes, acceptèrent les conditions suivantes formulées par l'empereur : « Ils se feraient incorporer et prêteraient, en leur nom privé, le serment imposé à tous les membres du concile, auquel serait ajoutée désormais une clause visant tout spécialement les décrets de Constance. Ils seraient admis à la présidence sous les réserves déjà stipulées. Enfin, ils n'assisteraient que s'ils le voulaient bien à la session où seraient renou-

puni<sup>1</sup>. C'est sans doute à dessein que les légats pontificaux n'assistèrent pas à cette séance<sup>2</sup>. Ils s'étaient néanmoins excusés à raison d'affaires importantes qu'ils avaient à régler avec les envoyés vénitiens<sup>3</sup>.

Platina, dans son *Opus de vitis pontificum*, a reproché au pape en termes amers sa condescendance à l'égard du concile, et n'a trouvé à sa décharge qu'une excuse, savoir que *adeo bellis unde-*

velles les décrets de 1415. Cet arrangement approuvé le 7 avril dans les députations semblait clore le débat, quand soudain une nouvelle exigence des Pères, ou plutôt le besoin qu'ils éprouvèrent de définir nettement la situation, faillit amener une rupture. Au projet de décret on ajoutait une phrase expliquant que les actes du concile passés sous la présidence du premier des prélats auraient même valeur que les actes passés en la présence des présidents. C'était enlever à cette dernière toute signification. Les présidents pouvaient s'abstenir, se retirer : leur désapprobation n'empêcherait rien, n'arrêterait rien; remplacés aussitôt, ils ne pourraient même pas ralentir le torrent qui emportait l'Église vers des destinées inconnues. Albercati et ses collègues protestèrent qu'ils ne feraient plus aucune concession, Cesarini montra que la clause ajoutée au projet était implicitement contenue dans les conventions primitives; ou bien que faisait-on, sinon se jouer des conciles ? Albercati, qui ne cherchait qu'un prétexte, se retira, ses collègues le suivirent. Après bien des négociations, ils revinrent et s'accoutèrent d'une formule vague et obscure. Enfin, les quatre nonces présents à Bâle, Barbo, Albercati, l'évêque de Padoue et l'archevêque de Tarente, se laissèrent incorporer, prêtèrent serment de travailler au succès du concile, de ne pas s'en éloigner sans sa permission, de défendre et de garder ses décrets, particulièrement ceux qui, empruntés au concile de Constance, établissaient la subordination du pape aux conciles généraux. Les nonces du pape Eugène IV furent ainsi les premiers dans la chrétienté à jurer solennellement la supériorité du concile sur le pape (24 avril 1434). Ils auraient toujours la ressource de dire qu'ils avaient approuvé comme particuliers ce qu'ils répudiaient comme représentants du Saint-Siège; distinction que cette catégorie d'êtres inférieurs qu'on appelle les hommes d'honneur n'a jamais pu ni comprendre ni accepter.

Pour la guerre du pape avec Fortebraccio et Piccinino, cf. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 332-337; quant à la retraite de Rome dont parle Hefele, ce fut tout autre chose. Eugène IV fait prisonnier des Romains s'évada, lui second, fut poursuivi, rejoint par la foule, accablé de projectiles dans la barque où il était couché tout de son long, etc., et les aventures continuèrent. *Ibid.*, p. 338-348. (H. L.)

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 91; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 4184.

2. Le 26 juin, après la messe, un des promoteurs vint avertir les présidents qu'on les attendait pour commencer; ils répondirent qu'ils étaient occupés avec les ambassadeurs de Venise, qu'au surplus on les avait dispensés de l'assistance à cette session. Cesarini fut donc, ce jour-là, seul présent à la promulgation du dogme de la suprématie conciliaire. J. Haller, t. iii, p. 85, 115, 124; *Monum. concil.*, t. ii, p. 712, 713; Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 91. (H. L.)

3. Tel est le récit de Torquemada dans Natalis Alexander, *loc. cit.*, p. 465.

566] *quaque vexaretur, ut vix ei respirandi facultas daretur.* D'autres ont cherché à démontrer que son approbation du concile de Bâle est invalide, ou que du moins Eugène IV n'avait pas approuvé la doctrine de la supériorité du concile général sur le pape. Jean de Torquemada notamment a affirmé que ce fut durant une maladie qu'on arracha au pape l'acte de reconnaissance, en lui faisant entrevoir avec des menaces que tous les princes l'abandonneraient, s'il ne voulait pas céder<sup>1</sup>. Noël Alexandre a démenti cette assertion; mais Roncaglia a essayé de réfuter ses arguments dans ses notes à l'*Histoire ecclésiastique* de cet auteur. Il ajoute ceci : Même au cas où l'acte de reconnaissance du concile de Bâle n'aurait pas été extorqué au pape, il demeurerait incontestable qu'Eugène n'a approuvé ce concile qu'en général, sans approuver tous ses décrets particuliers, et notamment sans donner aucune approbation expresse à l'idée fondamentale de la supériorité d'un concile général sur le pape. Du reste, certains autres conciles œcuméniques ont été approuvés en général, et néanmoins certaines de leurs ordonnances ont été rejetées, par exemple le 28<sup>e</sup> canon du concile de Chalcédoine. Roncaglia s'appuie ici sur le récit de Torquemada, d'après lequel les Pères de Bâle demandèrent au pape à plusieurs reprises la confirmation, non seulement de l'existence canonique de leur assemblée, mais aussi de leurs décrets, quoique toujours en vain. Un jour même, ajoute Torquemada, Eugène se trouvant à Florence déclara, en ma présence, dans une discussion publique, au cardinal Julien Cesarini qui parlait en faveur du concile : *Nos quidem bene PROGRESSUM concilii approbavimus, volentes ut procederet ut inceperat, NON TAMEN APPROBAVIMUS EJUS DECRETA*<sup>2</sup>. De plus, tout le monde sait, ajoute Roncaglia, et l'archevêque de Palerme, Nicolas Tedeschi, ce grand adversaire du pape, l'a lui-même formellement déclaré à l'assemblée de Bourges, qu'Eugène a constamment protesté contre les conclusions des Pères de Bâle relatives à la supériorité d'un concile général sur le pape, et que ses légats n'assistaient pas aux séances où on a proclamé ces principes; qu'enfin, en 1446, il a écrit à ces mêmes légats que « de même que ses prédécesseurs ont honoré les conciles généraux, il reconnaît lui aussi et il honore les conciles généraux de Constance et de Bâle, ce dernier depuis son ouverture jusqu'à sa translation

1. *Summa de Ecclesia*, lib. II, c. C, dans Alexander Natalis, *Hist. eccl. sæculi xv*, t. IX, p. 464, Venet. 1778.

2. Cf. aussi Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, p. 56, n. 36, 1869.

(après la vingt-cinquième session), *absque tamen præjudicio juris, dignitatis et præminentie Sanctæ Sedis apostolicæ*<sup>1</sup>. Quant à ce que Roncaglia allègue ensuite contre la validité de la confirmation du concile de Bâle par le pape Eugène, à savoir que celui-ci avait donné son approbation moyennant deux conditions qui n'ont pas été remplies par les Pères, c'est une assertion sans fondement. Ces deux conditions étaient : a) que les Pères devaient préalablement rapporter les mesures qu'ils avaient prises contre le pape, et que b) les légats pontificaux devaient être admis comme présidents *cum effectu*<sup>2</sup>. Pour ce qui est du second point, Roncaglia prétend qu'en [567] vertu de la décision rendue dans la dix-septième session générale, les légats avaient bien été admis à la présidence, mais avec de telles restrictions que l'expression *cum effectu* ne s'appliquait plus<sup>3</sup>. C'est vraiment trop affirmer : car la formule *cum effectu* est très élastique ; quant à l'autre condition, à savoir la révocation des décrets hostiles au pape, Eugène ne l'avait posée qu'au début ; plus tard, sur la demande des Pères, il ne la renouvela pas, comme nous l'avons vu.

Pour nous, nous pensons que la vérité dans cette question n'est pas difficile à dégager. Eugène IV n'a pas reconnu explicitement la doctrine de la subordination du pape au concile général ; cependant, en déclarant reconnaître l'existence antérieure du concile, il semble avoir approuvé *implicitement* cette thèse, et par suite les principes de Constance. Mais il se réservait peut-être de s'expliquer en des temps plus favorables et d'une manière précise, sur cette question et *contre* les principes de Bâle et de Constance. Pour le moment il ne pouvait le faire<sup>4</sup> : car cette thèse était devenue comme le mot de ralliement universel ; empereur et rois, cardinaux et évêques, savants ecclésiastiques et laïques, tous propageaient et défendaient cette opinion. Deux ouvrages de théologie et de droit canon, précisément publiés à cette époque, contribuèrent grandement à faire prévaloir presque généralement cette doctrine ; je veux parler en premier lieu du livre de Nicolas de

1. Alex. Natalis, *Hist. eccles. sæculi xv*, p. 465 a ; Hefele-Leclercq. *Hist. des conciles*, t. 1, p. 71 sq.

2. Alex. Natalis, *op. cit.*, t. ix, p. 464 b.

3. Eugène envisagea aussi la question dans ce sens. Cf. Raynaldi, *Annal.* ad ann. 1436, n. 3.

4. Il le fit plus tard dans la bulle *Moyses*, du 4 septembre 1439. Cf. Hefele-Leclercq. *Hist. des conciles*, t. 1 a, p. 72.

Cusa intitulé *De concordantia catholica*, qui fut d'abord communiqué au concile de Bâle vers la fin de 1433, durant les dernières négociations avec Eugène, et qui fut ensuite très répandu. Nicolas, surnommé *Cusanus* parce qu'il était né à Cues, près de Trèves, en 1401, de parents pauvres, fut élevé d'abord à Deventer chez les « clercs de la vie commune » et ensuite à l'université de Padoue. Le cardinal Julien, qui avait déjà connu dans cette ville le jeune savant allemand, l'appela au concile de Bâle quelque temps après son ouverture. Il était alors doyen de l'église collégiale de Saint-Florin à Coblenz; ce fut à Bâle qu'il acheva l'ouvrage *De concordantia catholica* qu'il avait commencé à Coblenz. Dans le deuxième livre de cet écrit il explique la haute dignité d'un concile général et en montre la supériorité sur le pape, en mentionnant les événements contemporains et en particulier l'expression d'Eugène IV, déclarant que les légats devaient tout conclure *cum consilio concilii*. Nicolas professe un véritable enthousiasme pour les principes de Constance, sans pourtant être hostile à la papauté; et justement le ton sérieux de son exposition, et le zèle loyal pour le bien de l'Église qu'il déployait partout, durent assurément contribuer beaucoup à assurer à son ouvrage une grande influence, et par là une vaste diffusion aux principes de Constance <sup>1</sup>.

Ce mouvement fut encore favorisé par le livre du patriarche d'Antioche, Joseph, que ce prélat fit lire aux premiers jours de l'année 1434 dans le couvent des franciscains de Bâle. L'auteur veut prouver par un grand nombre de preuves et une série presque infinie de textes extraits du *Corpus juris* qu'un concile général est *au-dessus* du pape et ne peut par conséquent être dissous par lui. Tant pour le goût que pour le contenu lui-même et le ton qui y règne, cet ouvrage est bien au-dessous de celui de Nicolas de Cusa <sup>2</sup>.

1. J'ai donné en 1836 un extrait de cet écrit dans les *Gicssener Jahrbüch. für Theol. und christ. Philosophie*, t. VI, p. 361 sq. Tout récemment le docteur von Scharpff développait les idées de ce même écrit dans son livre intitulé *Der Cardinal und Bischof Nicolas von Cusa als Reformator in Kirche, Reich und Philosophie*, etc., Tubingue, 1871, p. 4-84. [Au reste, Nicolas de Cusa devint ensuite doctrinaire ultramontain. Il reçut le chapeau de cardinal. (H. L.)]

2. Imprimé dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 512-533, avec des gloses critiques en marge. Également dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1557 sq. En extrait chez Alex. Natalis, *Hist. eccles. sæculi XV*, t. IX, p. 421 sq.

796. Les « *Compactata* » de Prague, du 30 novembre 1433.

Afin de pouvoir raconter sans interruption jusqu'à son dénouement le conflit engagé entre le pape et les Pères de Bâle, nous avons dû négliger pendant quelque temps une autre affaire capitale dont s'était occupé sans relâche le concile, je veux dire les négociations avec les Tchèques. Nous avons vu comment, le 11 septembre 1433, une nouvelle députation synodale, la seconde, fut envoyée en Bohême. Pendant qu'elle était encore en route, une grande partie de l'armée hussite, qui, sur l'ordre de Procope le Grand et conduite par son lieutenant-général Pardus, avait fait irruption en Bavière, fut battue par les Bavarois et presque entièrement anéantie (21 septembre 1433). Cet événement causa de violentes dissensions au sein même des Tchèques, et comme Procope défendait Pardus, on lui lança une chaise au visage avec une telle violence, que, gravement blessé, il dut aller se soigner à Prague, où il résigna son commandement militaire. L'irritation des Tchèques contre les catholiques, excitée encore par leur défaite, rendit assez dangereuse la continuation du voyage des députés synodaux; cependant ils arrivèrent à Eger le 27 septembre. Les trois députés tchèques, qui revenaient avec eux de Bâle à Prague, voulurent savoir la réponse qu'ils apportaient de la part du concile relativement aux quatre articles; mais il avait été interdit aux synodistes de s'en ouvrir à personne, sauf à la diète tchèque. Toutefois, comme cette assemblée avait été différée jusqu'au 11 novembre, vraisemblablement à cause d'une épidémie qui régnait à Prague, les députés synodaux ne se rendirent dans cette ville que le 22 octobre; ils y furent reçus avec beaucoup de bienveillance. Les professeurs de médecine leur apportèrent immédiatement des préservatifs contre la peste. La diète ne s'ouvrit que le 17 novembre, et le lendemain les députés synodaux furent invités pour la première fois à l'assemblée générale. Dès lors ils assistèrent à plusieurs séances générales et partielles; une députation de la diète allait les prendre avec toutes sortes d'honneurs, et les accompagnait ensuite chez eux. Dès le 18 novembre, on prononça de part et d'autre d'assez longs discours et on échangea des politesses. Jean de Rokyczany remercia le concile de Bâle de l'accueil bienveillant qu'on avait fait à la députation tchèque; il exprima également sa gratitude pour le roi de France qui avait exhorté par

une lettre les Tchèques à la paix et à l'union. Du côté des synodistes ce furent l'évêque Philibert et Jean de Palomar qui portèrent la parole. Ce dernier communiqua la réponse des Pères de Bâle aux quatre articles, à savoir qu'« on accorde aux Tchèques l'usage du calice; mais quant à la manière dont cela se fera, les députés synodaux ne pourront négocier ce point avec les Tchèques que lorsque ceux-ci auront accepté les trois autres articles, selon la rédaction proposée par le concile. » Dans l'article relatif à la punition des chrétiens coupables de péchés mortels, les mots *per eos quorum interest* sont trop vagues, et le concile déclare : *Quod omnia peccata mortalia, præsertim publica, quantum rationabiliter fieri potest, secundum legem Dei et sanctorum Patrum instituta sunt cohibenda, corripienda et eliminanda; potestas autem puniendi criminosos non ad privatas personas, sed ad eos tantummodo pertinet, qui jurisdictionem habent in eos, fori distinctione, juris et justitiæ ordine observatis*. Sur la libre prédication, le concile dit : *quod verbum Dei a sacerdotibus Domini et levitis ad hoc idoneis, et per superiores, ad quos pertinet, approbatis et missis, libere, non tamen passim, sed ordinate et fideliter prædicetur salva auctoritate pontificis*. Enfin l'article tchèque concernant la propriété des biens ecclésiastiques renferme aussi des passages obscurs; il faut dire : *quod ecclesiastici viri bona Ecclesiæ, quorum sunt administratores, debent fideliter administrare juxta sanctorum Patrum salubria instituta, ipsaque bona Ecclesiæ ab aliis, quam ab his, quibus administratio canonice est commissa, usurpari sine sacrilegii reatu non possunt*.

Comme nous l'avons dit, les députés synodaux demandèrent aux Tchèques d'accepter ces trois articles, avant de traiter du quatrième (communion sous les deux espèces). De leur côté les hérétiques voulaient savoir, avant tout, ce que le concile concédait sur ce dernier point avant de s'expliquer eux-mêmes sur les trois autres.

On disputa plusieurs jours. Mais les députés du concile ayant demandé aux Tchèques si, au cas où on parviendrait à s'entendre sur les quatre articles, ils voudraient alors la paix et l'union, ils répondirent tous promptement : « tac, tac, » c'est-à-dire : oui, oui, excepté Pierre Payne, qui fut blâmé par les autres à cette occasion <sup>1</sup>.

1. Tel est le récit de Gilles Charlier dans son *Liber de legationibus*, imprimé pour la première fois dans les *Monumenta conciliorum generalium sec. xv*, etc., Vindob., 1857, p. 446-452, 472-492 et 733 sq. Cf. Palacky, *Gesch. von Böhmen*, t. III c, p. 136 sq.

Mais comme les Tchèques réclamaient sans cesse une déclaration relative à la communion sous les deux espèces, Jean de Palomar leur remit le 21 novembre un écrit dont voici le contenu : « C'est une coutume ecclésiastique très ancienne et observée jadis très fermement même en Bohême, que tous, hormis le prêtre qui célèbre la messe, ne communient que sous la seule espèce du pain. Cependant l'Église peut, pour de solides raisons, permettre qu'on donne au peuple la communion sous les deux espèces. Mais l'âme de celui qui désire communier doit être pure, et le concile attire l'attention de tous les fidèles sur ce point. La coutume de communier sous une seule espèce a été introduite par l'Église à cause de deux dangers, danger *erroris* (de croire que sous une seule espèce on ne reçoit pas le Christ tout entier) et danger *irreverentia*. A propos de ce dernier, il est souvent arrivé en Bohême, dit-on, que le calice fut renversé, etc. Si maintenant vous entrez dans l'unité ecclésiastique par l'acceptation des trois autres points, vous pourrez désormais, du consentement de l'Église, communier sous les deux espèces, et cette question sera définitivement résolue dans une assemblée [571] conciliaire, à laquelle vous assisterez. Le concile, puisque vous désirez si fort une déclaration à ce sujet, accordera à vos prêtres la faculté de donner la communion sous les deux espèces aux fidèles qui, ayant atteint l'âge de raison, le demanderont; mais les prêtres devront toujours enseigner aux fidèles qu'ils reçoivent le Christ tout entier sous l'une ou l'autre espèce<sup>1</sup>. Cette dernière condition avait été spécialement recommandée au concile par Nicolas de Cusa<sup>2</sup>.

Le 23 novembre, les Tchèques déclarèrent que le formulaire des quatre articles qu'on leur avait présenté, notamment touchant la communion, ne les satisfaisait pas. Les légats répondirent que la rédaction des trois premiers articles émanait du concile lui-même, qu'ils n'y pouvaient donc rien changer; quant à leur déclaration sur le quatrième article, elle reproduisait la pensée des Pères, mais si quelques expressions faisaient difficulté, ils étaient prêts à donner

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 493-495; cf. p. 450 en bas et 452. Palacky, *Gesch. von Böhmen*, t. III c, p. 139, dit « que Palomar avait présenté le 21 novembre un écrit sur tous les quatre articles. « Les mots suivants de Palomar ont pu l'amener à émettre cette assertion : si dans la déclaration sur les quatre articles donnée par les députés synodaux, quelque chose vous semble obscur », etc. Mais la déclaration des trois autres articles avait eu lieu dès le 18 novembre; le 21, on ne traita que le quatrième.

2. Scharpff, *Der Cardinal und Bischof Nicolas von Cusa*, t. 1, p. 91 sq. et 103.

des explications et à faire tout ce qui pourrait contribuer à la paix. Les discussions reprirent et continuèrent deux jours. Le 26 novembre, les députés synodaux communiquèrent dans une congrégation particulière leur rédaction des quatre articles, et la firent suivre, le 28, des éclaircissements supplémentaires suivants : l'union *in fide* demandée par les Tchèques ne concerne que les enseignements de la foi proprement dits ; quant à l'union dans les rites, elle ne va pas jusqu'aux rites spéciaux qui varient de province à province (cela fut ajouté notamment pour gagner les taborites, qui avaient de nombreuses particularités relatives au culte). Enfin le tout doit être décidé au concile d'après le *judex* convenu à Eger <sup>1</sup>.

Le 30 novembre, les députés synodaux donnèrent encore quelques autres explications rassurantes, à savoir : 1<sup>o</sup> L'intention du synode n'est pas d'accorder aux Tchèques l'usage de la communion sous les deux espèces par une simple tolérance, absolument comme on tolère les lettres de divorce chez les juifs, mais de telle [572] façon que cette communion donnée par l'autorité du Christ et de l'Église *sit licita et digne summentibus utilis et salutaris*. 2<sup>o</sup> Ils prouvent par le témoignage de saint Augustin, etc., qu'aucun homme privé ne doit punir un pécheur. 3<sup>o</sup> Les Tchèques objectant qu'un prélat pourra aisément, pour de mauvais motifs, empêcher un prêtre vertueux de prêcher, les légats répondent : « Certes, mais le prêtre aura le droit d'appeler comme d'abus. » 4<sup>o</sup> Relativement au quatrième article, les légats distinguèrent comme il suit : un ecclésiastique peut lui-même exercer quelques *actus secularis dominii*, comme vendre, acheter, ou donner en gage ; mais il en est d'autres qui lui sont interdits ; ainsi il ne peut être ni économiste ni *vicedominus* ; c'est déjà défendu par le droit canon <sup>2</sup>.

La noblesse tchèque et le parti de Prague, qui depuis longtemps aspiraient à l'union et qui étaient las de tant de conflits, de désordres et de guerres, poussaient à l'entente, et leurs efforts trouvaient un solide appui dans le désir général de dissoudre la diète le plus tôt possible, à cause de la peste et de la cherté des vivres. Enfin le 30 novembre, Pierre Payne, Procope, Jean de Rokyczany et d'autres encore se déclarèrent disposés à l'entente, pourvu que la rédaction du concordat ne pût pas donner lieu de diffamer les Tchèques, et que ceux-ci, durant les négociations du concile, pussent toujours en appeler au *judex* convenu à Eger.

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 498 sq.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 499 sq.

Alors des deux côtés on se tendit la main, et on se promit d'observer inviolablement les accords conclus (*concordata*)<sup>1</sup>.

Voici les *Compactata* : 1<sup>o</sup> Une paix générale est établie entre les Tchèques et les Moraves d'une part, et le reste de la chrétienté de l'autre. 2<sup>o</sup> Les censures portées contre les Tchèques et les Moraves seront complètement levées, et on ne devra pas les diffamer pour le passé. 3<sup>o</sup> Sur le premier article concernant la communion, il a été conclu que s'ils acceptent réellement et effectivement (*realiter et cum effectu*) l'unité ecclésiastique et se conforment à la foi et aux rites de l'Église universelle en tout, sauf la communion sous les deux espèces, ceux des Tchèques et des Moraves, qui ont déjà cette pratique, pourront à l'avenir communier sous les deux espèces, de par l'autorité du Christ et de l'Église. Ce premier article (des Tchèques) sera discuté à fond en plein concile; on y examinera si la communion faite en cette manière (*sub utraque*) est de précepto, et on y décidera ce qu'il faut croire [573] sur ce point comme vérité catholique et ce qu'il y a lieu de faire pour le bien de la chrétienté. Si après tout cela les Tchèques persistent à solliciter la communion sous les deux espèces, le concile donnera aux prêtres du royaume de Bohême et du margraviat de Moravie le pouvoir de distribuer la communion selon ce rite aux personnes qui, étant parvenues à l'âge de raison, demandent le sacrement sous ses deux matières *reverenter et devote*. Toutefois, les prêtres ne manqueront pas de dire alors aux communicants qu'ils doivent croire fermement que le Christ est tout entier sous chaque espèce. Les légats du synode défendront en son nom à tous les chrétiens de molester les Tchèques et les Moraves à cause de la communion sous les deux espèces. Le concile fera lui-même cette défense, aussitôt qu'il aura accordé la permission dont il s'agit. 4<sup>o</sup> La rédaction de l'article bohémien *De cohibitione et correptione peccatorum* est trop vague; et il faut tenir comme vérité catholique *quod omnia peccata mortalia, præsertim publica, quantum rationabiliter fieri potest, secundum legem Dei et sanctorum patrum instituta sunt cohibenda, corripienda et eliminanda; potestas autem puniendi criminosos non ad privatus personas, sed ad eos tantummodo pertinet, qui jurisdictionem habent in eos, fori distinctione, juris et justitiæ ordine observatis*. 5<sup>o</sup> L'article tchèque *De prædica-*

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 452-456; Palacky, *Geschichte von Bohmen*, t. III c, p. 139-142.

*tionem verbi Dei* doit, pour ne prêter occasion à aucune liberté abusive, être rédigé comme il suit : la vérité catholique est *quod verbum Dei a sacerdotibus Domini et levitis ad hoc idoneis, et per superiores, ad quos pertinet, approbatis et missis, libere, non tamen passim, sed ordinate et fideliter prædicatur, salva auctoritate pontificis, qui est præordinator in cunctis, juxta SS. Patrum instituta.* 6<sup>o</sup> Au temps où on négociait à Bâle, l'orateur du concile chargé de traiter l'article tchèque *Non licet clero bonis temporalibus seculariter dominari*, a déjà établi comme vérité les deux conclusions : a) les ecclésiastiques séculiers peuvent posséder *licite* les biens temporels dont ils ont hérité ou dont ils sont devenus propriétaires de tout autre manière légitime ; b) l'Église peut posséder légitimement des biens temporels, par exemple des maisons, etc. Ces deux propositions, l'orateur tchèque à Bâle ne les a pas contestées, parce qu'elles ne sont pas contraires à l'article bohémien ci-dessus, compris dans son vrai sens. Toutefois, pour exprimer [574] exactement la doctrine catholique, il faut dire : *præmissas duas conclusiones esse veras, quodque ecclesiastici viri bona Ecclesiæ, quorum sunt administratores, debent fideliter administrare, juxta SS. Patrum salubria instituta, ipsaque bona Ecclesiæ ab aliis usurpari (sine sacrilegii reatu) non possunt.* (Les mots *sine sacrilegii reatu*, comme nous le verrons plus bas, furent supprimés au mois de décembre à la suite de nouvelles discussions.) 7<sup>o</sup> On assure aux Tchèques le droit de présenter en concile des motions tendant à l'abolition de certains abus ecclésiastiques, et les légats protestent des bonnes dispositions du concile pour la réforme. Enfin, on décide de part et d'autre de rédiger les instruments nécessaires et d'y insérer en supplément les déclarations explicatives et rassurantes que les légats ont faites les 28 et 30 novembre <sup>1</sup>.

Le lendemain de la conclusion des *Compactata*, 1<sup>er</sup> décembre 1433, la diète élit le chevalier Alsch (Albert) de Riesenbourg administrateur du royaume (Sigismond n'avait pas encore été reconnu comme roi par les Tchèques). Du reste, les députés synodaux ne purent pas encore partir : il fallait d'abord dresser l'instrument authentique du concordat et informer des événements par diverses lettres toute la chrétienté <sup>2</sup>. Mais au moment où les

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 495-501; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 273 sq.; Ezovius, *Cont. Annal. Baronii*, ad ann. 1433, n. 77; Palacky, *Gesch. von Böhmen*, t. III c, p. 139 sq.

2. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 501 sq.

*Compactata* acceptés le 30 novembre allaient être fixés par écrit, et par conséquent où tout l'ouvrage de l'union allait être consommé, les Tchèques, Jean de Rokyczany notamment, élevèrent une série de demandes supplémentaires dont le but ne pouvait être que de revenir sur ce qui avait déjà été accordé. Ils avaient, dirent-ils, consenti à la paix générale, mais ils demandaient présentement la liberté de continuer le siège de Pilsen et le droit d'excepter de la paix l'empereur Sigismond, avec les villes qui lui avaient été soumises. De plus, il fallait reprendre les mots *communio sub utraque est utilis et salutaris*, dont ils s'étaient servis antérieurement, mais que le concile avait réprouvés, bien que la déclaration des légats du 30 novembre fût de nature à les tranquilliser parfaitement. Ils demandèrent encore qu'on leur permît d'introduire de force dans toute la Bohême et la Moravie l'usage de la communion sous les deux espèces, et de distribuer la sainte communion aux enfants [575] eux-mêmes. Enfin on devait déclarer que le mot *Ecclesia* comprend la société de tous les fidèles, prêtres et laïques; retirer les termes trop durs contenus dans le dernier article, *usurpari sine sacrilegii reatu*. Toutes les discussions motivées par ces nouvelles réclamations ne firent qu'augmenter l'irritation, au lieu de conduire à l'union; et les légats demandèrent à plusieurs reprises le sauf-conduit, afin de pouvoir partir. On les pria d'attendre au moins jusqu'au nouvel an, époque où la diète se réunirait de nouveau. Ils y consentirent, mais envoyèrent à Bâle, le 20 décembre, leur collègue Martin Berruyer, doyen de Tours, y faire une relation de tout ce qui s'était passé. Ils proposèrent aux Tchèques, puisqu'on n'arrivait à Prague à aucun résultat et que du reste ils n'avaient pas le pouvoir d'accepter leurs nouvelles prétentions, d'envoyer à Bâle une nouvelle députation, ou d'ouvrir entre les plénipotentiaires des deux partis de nouvelles négociations dans un congrès à Nuremberg ou à Ratisbonne. Les choses en étaient là au 4 janvier 1434 date à laquelle finit cette partie du *Liber de legationibus* de Gilles Charlier<sup>1</sup>, sans que les deux autres sources (Thomas Ebdorffer de Haselbach et Jean de Tours) nous communiquent d'autres renseignements sur cette affaire. Ils ne disent rien de précis notamment sur la manière dont se fit le changement dans l'article *De bonis ecclesiasticis*. Gilles Charlier dit seulement que Jean de Rokyczany avait protesté plusieurs fois contre l'expression

1. *Monumenta concil. general. sec. AV, t. I, p. 456-471.*

*usurpari sine sacrilegii reatu*, et qu'il avait spécialement critiqué le terme *sacrilegium* comme étant souverainement offensant pour les Tchèques. Les légats avaient répondu que la rédaction de cet article émanait du concile lui-même, et que par conséquent ils ne pouvaient rien y changer; néanmoins Jean de Palomar finit par promettre qu'on s'arrangerait sur ce point <sup>1</sup>. En quoi consista cet arrangement, c'est ce que Gilles Charlier ne nous dit pas. En revanche nous apprenons, par les instructions que le concile donna en novembre 1435 à ses légats (qui devaient aller à Iglau), qu'en 1433 les légats à Prague avaient consenti à une modification de cet article, mais suivant leur rapport, les seuls mots *sine sacrilegii reatu* furent supprimés, *usurpari* fut maintenu; les Tchèques, au contraire, affirmèrent que les légats avaient consenti à la rédaction suivante : *bona Ecclesiæ ab aliis injuste detineri non possunt* <sup>2</sup>.

[576] Palacky raconte, d'après des sources tchèques, que les députés synodaux admirent à l'union ecclésiastique, mais dans le plus grand secret, le baron Meinhard de Neuhaus et quelques *magistri* de Prague, et les autorisèrent à y admettre eux-mêmes d'autres dissidents; enfin que, le 14 janvier 1434, après un nouveau et violent débat, ils quittèrent la ville de Prague. Le 28, ils publièrent à Eger qu'ils avaient reçu à l'union Christian de Prachatitz, recteur de la faculté des arts, maître Procope de Pilsen, Pierre de Sepekow, Jean de Pribran et Jean Papausek. A Eger encore, deux nobles taborites adhérèrent aussi à l'union. Le prêtre Martin Lupac de Chrudim, au nom du régent du royaume, des barons et des villes, accompagna les députés synodaux à Bâle, afin de négocier lui-même avec le concile. Ils arrivèrent dans cette ville le 15 février 1434 <sup>3</sup>.

Dès le lendemain, Martin Lupac de Chrudim exposa au concile les nouvelles prétentions des Tchèques, notamment que le concile prescrivît lui-même à tous les habitants du pays la communion sous les deux espèces. Un mécontentement général accueillit cette proposition; mais le Tchèque continua néanmoins et expliqua que les *Compactata* garantis par une promesse solennelle étaient incomplets et non encore rédigés d'une manière définitive, et ne pouvaient en conséquence mener à la paix. Dix jours après (26 février 1434), le cardinal Julien lui répondit que le concile avait usé à

1. *Monumenta concil. general. sec. xv. t. i, p. 459.*

2. *Monumenta concil. general. sec. xv, t. i, p. 700.*

3. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 149.

l'égard des Tchèques d'une condescendance sans exemple, que c'était maintenant à eux de montrer par des actes leur amour de la paix dont ils avaient si souvent parlé; enfin, que le concile était décidé à ne faire désormais aucune concession, avant la confirmation et l'exécution des accords déjà conclus (notamment sur la levée du siège de Pilsen). On lit les mêmes considérations dans la lettre synodale qui fut remise à Martin Lupac de Chrudim pour ses commettants <sup>1</sup>.

Les affaires de Bohême n'avaient pas été terminées par la deuxième ambassade conciliaire. Les *Compactata* du 30 novembre figuraient bien sur le papier, mais une partie seulement des Tchèques y avait adhéré: quant aux autres, ils continuaient la guerre civile et religieuse. Par conséquent, dès le 8 février 1434, le concile prescrivit un nouvel impôt sur toute la chrétienté, en vue des hussites, et peu après envoya l'habile Jean de Palomar une deuxième fois en Bohême, porter secours à la ville de Pilsen, serrée de très près, rassembler les amis de l'union et lever une armée pour réprimer les perturbateurs de la paix. 1577

Il y avait eu jusqu'alors en Bohême six partis ou sectes qui en vinrent à former alors deux camps seulement, mais irrécouvrablement divisés entre eux. Ce fut d'un côté le parti modéré ou de la noblesse, et de l'autre le parti chaudement hussite, démocratique ou des villes. Au premier appartenaient presque tous les nobles, dont certains impérialistes et catholiques, les savants *magistri* de Pragne et trois villes, surtout la « Vieille-Ville » à Pragne. Le péril de l'ennemi commun les avait réunis, bien qu'ils fussent notablement en désaccord entre eux sur les questions politiques et religieuses. L'autre parti comprenait les taborites et les orphelins, presque toutes les villes et quelques rares barons. Des deux côtés on se prépara à la lutte et on rassembla des troupes: Procope le Grand sortit de sa retraite et se mit à la tête de l'armée taborite. Les hostilités commencèrent par la prise d'assaut de la « Ville-Neuve » (à Pragne), qui était aux mains du parti extrémiste, 6 mai 1434. Deux jours après le siège de Pilsen fut levé, et le 30 mai se livra la grande bataille de Lipan; Procope le Grand et Procope le Petit y succombèrent et leur armée fut presque entièrement détruite. Toute l'artillerie et le matériel de guerre tombèrent entre

1. Mäusi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 823; *Monumenta concil. general.* sec. xv, t. 1, p. 735, nota; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 150 sq.

les mains du vainqueur. Une diète générale fut convoquée pour la Saint-Jean, 24 juin, afin de rétablir la paix. Les taborites et les orphelins durent se soumettre au parti hussite modéré, qui dominait aussi les impérialistes et les catholiques. On conclut ensuite une paix générale pour tous les utraquistes et une suspension d'armes d'un an avec le parti catholique et impérialiste. Le 25 juillet s'ouvrit à Prague une assemblée ecclésiastique tchèque pour rétablir également la paix religieuse. Le parti de Jean de Rokyczany qui, depuis la mort de Procope, avait encore vu grandir son influence, l'emporta, non sans résistance de la part des taborites et des catholiques. La diète de la Saint-Jean avait déjà mandé à l'empereur qu'on voulait négocier avec lui le 15 août, à Ratisbonne. Les Tchèques et le concile y envoyèrent donc des députés <sup>1</sup>; l'empereur, qui avait quitté Bâle le 19 mai 1434, tant à cause [578] des affaires de l'empire qui l'appelaient ailleurs, que par suite du mécontentement que lui avait donné le concile, vint lui-même à Ratisbonne. Avant son départ de Bâle, il adressa, dit-on, une motion aux députations, tendant à l'abolition du célibat ecclésiastique, si mal observé, et appela Bâle une *fetida vitiorum sentina* <sup>2</sup>.

### 797. Négociations avec les Tchèques à Ratisbonne (été de 1434).

Les députés que le concile envoya à Ratisbonne (troisième ambassade) furent encore les évêques de Constance et d'Augsbourg, puis Jean (maintenant abbé) de Maulbronn, Jean de Palomar, Martin Berruyer, Henri Toke, Gilles Charlier, Jean Nider, les prieurs de Ratisbonne et de Saint-Florin de Coblenz, le docteur Thomas Ebendorffer de Haselbach et Thomas de Courcelles, chanoine d'Arras. Ils entrèrent à Ratisbonne le 16 août 1434, en même temps que les députés tchèques. Parmi ces derniers figuraient Meinhard de Neuhaus, Guillaume de Kostka de Postupic, Jean Welwar (bourgeois de la Vieille-Ville, à Prague), et les prêtres Jean de Rokyczany et Martin Lupac de Chrudim. Le 18 août, la députation synodale nomma, comme précédemment, Jean de

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 741-745; Palacky, *Gesch. von Böhmen*, t. III c, p. 152-176.

2. C'est ce que raconte Æneas Sylvius dans son *Comment. de rebus Basileæ gestis*; dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, Romæ, 1823, p. 57 sq.

Palomar son orateur. Comme l'empereur tardait à venir, les Tchèques se montrèrent impatients et menacèrent de s'en retourner chez eux, mais les députés synodaux les apaisèrent. Les Tchèques demandèrent aussi qu'on permit à tous d'assister ensemble au service divin, et non pas seulement ceux qui étaient déjà entrés dans l'union : ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à les faire renoncer à cette prétention. Au cours des débats à ce sujet, Jean de Palomar dit « que le concile était sérieusement disposé aux réformes et qu'il ne voulait pas seulement promulguer des décrets, mais encore envoyer des commissaires pour exécuter les améliorations nécessaires dans les différents pays; toutefois, qu'il devait attendre encore l'arrivée d'autres membres, notamment d'Angleterre et d'Espagne, afin de donner plus d'autorité à ses décisions. » — Le 21 août au soir, l'empereur fit enfin son entrée à Ratisbonne, et dès le lendemain matin (dimanche 22) les députés du concile et des Tchèques vinrent le saluer et lui présenter leurs lettres de créance. L'empereur fit à cette occasion un discours en langue tchèque, dans lequel il se plaignait de ce que les Tchèques lui eussent retiré l'obéissance, bien qu'il fût lui-même Tchèque du côté maternel, et né à Prague. [579]

Il assura qu'il était animé des meilleures dispositions à l'égard des Tchèques. Il s'occuperait avec les barons de la situation temporelle du royaume tchèque, et des affaires ecclésiastiques avec les députés synodaux. Le même jour, l'après-midi, nouvelle réunion chez l'empereur, où Jean de Rokyezany fit un discours déclarant que la garantie des quatre articles et notamment de l'usage du calice était la condition fondamentale de la pacification tchèque; il ne manqua pas à cette occasion d'invectiver contre le concile, qui, dit-il, avait déclaré la communion sous les deux espèces admissible, et ne l'admettait cependant pas. Jean de Palomar lui répondit, et un débat s'engagea entre les deux orateurs. Les Tchèques s'offensèrent de ce que disait Jean de Palomar, et Jean de Rokyezany lui-même se fit, le lendemain, l'interprète des susceptibilités de ses collègues dans une nouvelle réunion qui se tint en présence de l'empereur. On y discuta ensuite sur les *Compactata*, c'est-à-dire sur les articles convenus de part et d'autre à Prague, le 30 novembre précédent, et assurés par promesse solennelle. A la fin les Tchèques rompirent brusquement la discussion, déclarant qu'ils avaient été envoyés à l'empereur, et non aux députés synodaux, et n'avaient rien à débattre avec ces derniers.

Ils remirent ensuite à l'empereur une requête écrite, lui demandant de s'entremettre pour obtenir la réception de la communion sous les deux espèces dans tout le royaume, une délibération au concile sur la communion des enfants et sur la nécessité et l'obligation de la communion sous les deux espèces; on s'en tiendrait aux conclusions sur lesquelles le concile et les députés tchèques seraient tombés d'accord. Que si un accord de ce genre n'était pas possible avec le concile actuel, il pourrait le devenir, Dieu aidant, avec un autre. — L'empereur communiqua cet écrit aux députés synodaux. Le 24 août, ceux-ci représentèrent à l'empereur qu'on ne pourrait pas accepter ces conditions : il serait injuste de forcer à communier sous les deux espèces ceux qui étaient restés bons catholiques, et aussi injuste d'accorder aux Tchèques dans le concile autant de votes qu'à toutes les nations réunies. L'empereur trouva ces critiques fondées, et donna aux Tchèques une réponse rédigée par les députés synodaux, les engageant à s'en tenir simplement aux *Compactata*. Jean de Rokyczany répliqua, au nom de ses compatriotes, que plusieurs Tchèques, lorsqu'ils promirent de garder les *Compactata* le 30 novembre, avaient ajouté encore diverses conditions, et que les députés synodaux avaient fait plusieurs promesses; il faudrait tenir ces promesses si on voulait exiger de leur part l'observation des *Compactata*.

[580] Un nouveau débat s'éleva alors entre Jean de Palomar et Jean de Rokyczany; ce qui fit dire à l'empereur qu'il serait impossible de conclure la paix avec les Tchèques. Les députés synodaux devraient s'entendre avec Meinhard de Neuhaus et les autres qui avaient déjà adhéré à l'union, afin qu'eux au moins demeurassent fermes. C'est ce qui arriva, et Meinhard de Neuhaus et ses amis donnèrent les assurances désirées. Après différentes autres discussions, les Tchèques déclarèrent, le 26 août, en présence de l'empereur, que, puisqu'ils ne pouvaient obtenir l'introduction dans tout le pays de l'usage du calice, ils consentaient à y renoncer, qu'ils étaient disposés à garder les *Compactata*; mais qu'auparavant ils devaient encore présenter une relation des négociations de Ratisbonne à la prochaine diète tchèque (septembre 1434). — Le même jour, ils posèrent aux députés synodaux plusieurs questions, auxquelles Jean de Palomar répondit comme il suit : « 1<sup>o</sup> Les prêtres de Bohême et de Moravie seront autorisés (lorsque les *Compactata* auront force de loi) à donner la communion sous les deux espèces à ceux des fidèles qui ont l'habitude de communier de la

sorte. 2<sup>o</sup> On établira pour les Tchèques et les Moraves un archevêque à Prague et d'autres évêques, qui assureront le droit de la communion sous les deux espèces à tous ceux qui ont cette coutume, conformément à la concession faite par le synode; le clergé subunisté du pays sera également sous leur juridiction. 3<sup>o</sup> En règle générale, les chapitres auront le droit d'élire les évêques; mais on ignore encore ce que le synode a l'intention de statuer pour le cas présent, qui est extraordinaire. 4<sup>o</sup> Si plus tard un Tchèque actuellement subunisté désire communier sous les deux espèces, il n'aura besoin pour cela d'aucune permission spéciale. — Les députés synodaux ayant assuré aux Tchèques qu'on supprimerait la dernière clause des *Compactata* (relative à la suspension d'armes, qui devait avoir lieu partout, immédiatement), ceux-ci leur remirent, le 28 août, une déclaration écrite, portant que, à la suite des réponses données à leurs questions, ils voulaient relater à la diète qui se tiendrait à la Saint-Gall tout ce qui s'était passé et y travailler pour la paix. En même temps ils entrèrent en négociations avec l'empereur au sujet de certaines affaires séculières, et notamment sur la question de le reconnaître de nouveau comme roi de Bohême. — Le 29 août, l'empereur et les barons tchèques catho- [581] liques demandèrent aux légats que le concile voulût bien voter une demi-décime sur les revenus ecclésiastiques et d'autres subsides, afin de contraindre par la force les Tchèques à la paix, si cela devenait nécessaire. Les légats ne pouvant donner le lendemain aucune réponse satisfaisante, Sigismond énuméra tous les services qu'il avait rendus au concile et porta contre lui les quatre plaintes suivantes : 1<sup>o</sup> Le concile a eu plus d'égards pour le duc de Milan que pour lui. 2<sup>o</sup> L'empereur étant à Bâle, le comité a décidé d'envoyer une ambassade au pape sans rien lui en dire. 3<sup>o</sup> Il a également envoyé un ambassadeur au roi de France, à l'insu de l'empereur. 4<sup>o</sup> Enfin il a appelé à son tribunal de nombreuses affaires dont la décision appartenait à l'empereur, et non à l'Église. C'est pourquoi Sigismond avait quitté Bâle une deuxième fois. Le prince parla ensuite de trois points à propos desquels une réforme était très nécessaire : 1<sup>o</sup> On ne devait plus désormais à Rome dispenser aussi facilement des serments pour de l'argent. 2<sup>o</sup> Ni conférer des ordres et des bénéfices à prix d'argent. 3<sup>o</sup> Il fallait opérer la réforme non seulement *in membris*, mais aussi *in capite*, réforme pour laquelle les cardinaux alors présents à Bâle montraient beaucoup moins d'inclination que ceux de Constance. Il promit ensuite qu'il

voulait donner au concile un autre bon protecteur, etc. On parla également du fait qu'on ne pouvait présentement aller à Bâle ni en revenir en sûreté. Le 31 août, Jean de Palomar déclara qu'il était autorisé par le concile à consentir à la levée d'une demi-décime en Allemagne, pourvu que cet argent fût exclusivement affecté aux affaires de Bohême. Le 2 septembre, Meinhard de Neuhaus et Ulric de Rosenberg se jurèrent une fidèle amitié, en présence de l'empereur et des légats, ce qui fut jugé d'une importance capitale pour une heureuse solution de la question tchèque. Les députés du concile retournèrent alors à Bâle. Ici finit cette partie du *Liber de legationibus* de Gilles Charlier<sup>1</sup>. Le récit de Thomas Ebendorffer de Haselbach est conforme au précédent, mais plus court<sup>2</sup>.

[582] 798. *Condescendance du pape. XIX<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> sessions.*  
*Négociations avec les Grecs.*

Pendant ce temps on avait abordé à Bâle d'autres affaires, et notamment un conflit survenu à l'occasion des religieux mendiants. Certains de ces religieux avaient enseigné que les fidèles n'étaient pas tenus, même les dimanches et jours de fête, d'assister au service divin dans leur église paroissiale, qu'ils pouvaient parfaitement satisfaire à cette obligation dans les autres églises (dans les églises des monastères), et qu'ils n'étaient pas obligés de faire une offrande à leurs curés ces jours-là mais bien quand il leur conviendrait le mieux. De plus, quelques franciscains prêchaient ouvertement que tout fidèle qui, dans les dernières heures de sa vie, entrait dans leur ordre et mourait revêtu de la robe franciscaine, ne resterait pas plus d'un an dans les flammes du purgatoire; parce que saint François y descendait tous les ans en vertu d'une faveur spéciale de Dieu afin de délivrer les âmes de ses religieux. Toutes ces doctrines et quelques autres (par exemple que les mendiants pouvaient confesser en tous lieux) avaient pour but d'accroître le prestige et l'influence des ordres mendiants auprès du peuple; le 12 février 1434, le concile ordonna aux évêques de déférer à l'inquisition ces divers imposteurs, et même,

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 505, 523; cf. Palacky, *Gesch. v. Böhmen*, t. III c, p. 176 sq.

2. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 736-741.

en cas de besoin, d'appeler à leur secours le bras séculier, sans égard pour les privilèges que ces ordres avaient pu obtenir<sup>1</sup>. Les mendiants furent grandement humiliés de ce décret, et les généraux des dominicains, des carmes et des augustins, ainsi que le vicaire des frères mineurs, présentèrent au concile, le 14 août 1434, une supplique écrite réclamant le retrait du susdit décret. Le décret est sans valeur, car, à les entendre, il a été voté sans l'assentiment des quatre députations; en outre, on n'a pas suffisamment examiné les plaintes portées contre eux et on les a trop généralisées. Pour être juste, on aurait dû dire le nom de ceux qui avaient répandu de telles doctrines<sup>2</sup>. La suite n'est pas connue.

D'après un document que nous donne Mansi<sup>3</sup>, le concile se serait occupé à la même époque d'un conflit survenu entre l'archevêque et les bourgeois de Magdebourg; mais la date de ce document est erronée, et il faut lire 18 mars 1435 au lieu de 1434. Car [583] premièrement la pièce porte elle-même cette indication: « dans la cinquième année de son pontificat. » Par contre, il est hors de doute que les Pères de Bâle travaillèrent, au printemps de 1434, à défendre les libertés de l'Église attaquée dans plusieurs pays. A cette fin ils renouvelèrent et étendirent encore, le 20 avril, la fameuse loi *Carolina*, promulguée déjà par l'empereur Charles IV, et dirigée contre toute violation des droits, franchises, privilèges et possessions de l'Église. Le concile jugea bon d'en envoyer des copies dans différents diocèses et provinces<sup>4</sup>.

Le concile de Bâle poursuivait en même temps son troisième objet, savoir le rétablissement de la paix parmi les princes chrétiens; c'est ce qui ressort d'une lettre à lui adressée par le roi d'Aragon et que nous possédons encore. Le concile avait prié ce prince d'appuyer ses efforts, de se réconcilier avec la Castille et d'envoyer à Bâle des représentants et des prélats. De fait, le monarque envoya une ambassade avec une lettre datée du 23 avril dans laquelle il promet d'accéder aux vœux du concile. Le concile avait également envoyé au roi de France des légats spéciaux pour l'exhorter à la paix<sup>5</sup>.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 824, et Patrizzi, *Hist. conc. Basil.*, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1191.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 845.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 585.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 430; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1463 sq.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 1232 sq.; t. xxx, col. 381.

Comme nous l'avons vu, l'empereur Sigismond s'était plaint, à l'assemblée de Ratisbonne (août 1434), que le concile appelât à son tribunal des affaires qui ressortissaient à la juridiction civile. Dès le 21 juin 1434 il avait exprimé aux Pères son mécontentement à ce propos par une lettre, ajoutant que les laïques s'étaient gravement plaints de la mauvaise administration de la justice à Bâle, où la faveur supplantait le droit. La réponse du concile (12 août) n'est pas de nature à effacer le mécontentement qui perce dans la lettre impériale, et Sigismond se trouva obligé de déclarer aux Pères, le 1<sup>er</sup> octobre, sa ferme résolution de ne laisser personne empiéter sur les droits de sa couronne<sup>1</sup>. A la même époque les Pères s'immiscèrent encore dans une autre affaire qui n'était pas davantage de leur compétence, ce qui provoqua de nouvelles réclamations de l'empereur. Après l'extinction de la famille électorale de Saxe (1422), l'empereur avait investi du [584] territoire de l'électorat et de la dignité d'électeur le landgrave Frédéric le Vaillant, de Thuringe, nonobstant les prétentions qu'Éric, duc de Saxe-Lauenburg, prétendait avoir à cet héritage, à raison de sa parenté avec l'ancien électeur. Éric s'adressa d'abord au pape Martin V, puis au concile de Bâle, qui ne se fit pas scrupule d'appeler à son tribunal cette affaire de droit féodal, de nommer une commission chargée d'examiner la question, et d'accorder au duc Éric dans les séances conciliaires le titre et le rang dus aux électeurs de Saxe.

Naturellement ce procédé blessa autant l'empereur que le prince électeur de Saxe Frédéric; cependant Sigismond n'obtint qu'à grand'peine des Pères qu'ils lui remissent la décision du conflit, à condition qu'il fût promptement réglé (dans le délai de six mois)<sup>2</sup>. Du reste, les Pères se mêlèrent encore de beaucoup d'autres affaires; ils crurent même devoir donner une sorte de confirmation à une bulle d'indulgences qu'Eugène IV avait accordée pour le culte du Saint-Sacrement et la célébration de la Fête-Dieu<sup>3</sup>.

Vers cette époque, la situation politique du pape, qui vers le milieu de 1434 avait été presque désespérée, prit une tournure plus favorable. En mars 1434, Eugène avait réussi à gagner un de ses principaux ennemis, Sforza, en lui accordant la possession via-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 832, 843 et 858.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 593, 600, 601; t. xxx, col. 855; Schrökh, *Kirchengeschichte*, t. xxxii, p. 53.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 436; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1489 sq.

gère de la marche d'Âncône qu'il avait conquise, et en lui conférant la dignité de gonfalonier de l'Église romaine. Des pourparlers analogues avec Nicolas Forte-Braccio échouèrent; Sforza lui déclara alors la guerre. Le duc de Milan envoya aussitôt son capitaine Nicolas Piccinino au secours de Forte-Braccio: leurs deux armées réunies poussèrent jusqu'aux portes de Rome, s'emparèrent des troupeaux et de tous les approvisionnements, et excitèrent les bourgeois à la révolte. Ils y réussirent. Le 29 mai 1434, l'insurrection éclata, la populace se porta au Capitole, proclama la république et réclama d'Eugène qu'il renonçât au gouvernement et remit au peuple le château Saint-Auge avec d'autres forteresses<sup>1</sup>. Afin de le contraindre à céder, on emprisonna comme otage son neveu le cardinal Condolmerio. Le pape feignit de consentir à tout, faisant valoir qu'une fois délivré du gouvernement temporel il pourrait se consacrer tout entier au bien de l'Église. Mais comme les Romains manifestaient l'intention de livrer leur ville au duc de Milan et d'incarcérer le pape, celui-ci prit la fuite, déguisé en moine, accompagné d'un seul serviteur: il arriva sur les bords du Tibre sans être arrêté, et il y trouva un autre serviteur avec une embarcation toute prête. Ils y montèrent; mais ils avaient à peine dépassé l'église de Saint-Paul-hors-les-Murs, qu'on eut connaissance de la fuite du pape, et que le peuple se mit à poursuivre la barque avec des pierres, des javelots et des flèches; le pape était au fond du bateau et se protégeait avec un bouclier. Un vent favorable soufflait. On aborda heureusement à Ostie<sup>2</sup>, où les Florentins, à la prière d'Eugène, avaient envoyé une galère. Celle-ci transporta le pape à Pise, et le 23 juin il fit son entrée à Florence, où il fut reçu avec beaucoup d'honneurs<sup>3</sup>. Sur-le-champ il informa le concile de ce qui venait de se passer; les Romains, de leur côté, portèrent plainte à Bâle contre Eugène, qui témoigna dans la suite son mécontentement de ce que les rebelles eussent été écoutés avec impartialité par les Pères. Le concile envoya cependant une ambassade à Rome pour ramener cette ville à l'obéissance du pape; il s'employa aussi pour la délivrance de son neveu. Après la fuite d'Eugène, Forte-Braccio s'était emparé de la ville; mais comme Sforza était également aux portes avec une armée, le duc de Milan ne put pas s'en assurer la possession, en sorte que, dès le mois d'oc-

1. Cf. N. Valois, *op. cit.*, t. 1, p. 339. (H. L.)

2. *Ibid.*, p. 345. (H. L.)

3. *Ibid.*, p. 346. (H. L.)

tobre, Rome fut de nouveau occupée par les troupes pontificales. Forte-Braccio fut lui-même battu et fait prisonnier par Sforza. Il mourut quelque temps après de blessures reçues, et le pape rentra en possession de toutes les villes qu'il avait perdues <sup>1</sup>.

Une partie de l'année 1434 fut aussi consacrée à Bâle aux affaires des Grecs. Avant même leur réconciliation avec le pape, les Pères avaient pris sérieusement en main l'affaire de l'union, après l'avoir longtemps négligée. Dès le 26 janvier 1433, ils avaient adressé une invitation aux Grecs et leur avaient envoyé une ambassade; à la fin de l'été de la même année, ils députèrent encore à Constantinople l'évêque de Suse, Antoine, et le provincial des augustins de Lombardie, Albert de Crispis. Ceux-ci négocièrent secrètement avec les Grecs, si bien que le légat du pape à Constantinople, [586] Christophe Garatone, ne fut même pas informé de leur présence; ils leur représentèrent que le concile était beaucoup plus puissant que le pape et en état de leur venir plus efficacement en aide <sup>2</sup>.

Nous possédons encore deux lettres de l'empereur grec et du patriarche, identiques pour le fond, et toutes deux datées du 15 octobre 1433 <sup>3</sup>. Aucune mention n'est faite du conflit entre le pape et le concile; toutes deux expriment très fortement le désir de l'union et annoncent que le protovestiaire Démétrius Paléologue (parent de l'empereur), l'abbé Isidore du monastère de Saint-Démétrius à Constantinople (qui fut plus tard métropolitain de Kiev et de toute la Russie), et Jean Dishypatus se rendraient à Bâle en qualité de représentants de l'empereur et du patriarche, afin de poursuivre les négociations avec le synode <sup>4</sup>. Le 11 novembre, l'empereur délivra à ses ambassadeurs leurs lettres de pou-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 579; t. xxx, col. 847; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1434, n. 8-12; Leo, *Gesch. v. Ital.*, t. iii, p. 373 sq.; Alfred von Reumont, *Gesch. der Stadt Rom*, t. iii a, p. 90 sq.; Gregorovius, *Gesch. der Stadt Rom im Mittelalter, vom fünften bis zum sechszehnten Jahrhundert*, 2<sup>e</sup> édition, t. vii, p. 43 sq.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. i, p. 296; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 116; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1433, n. 28; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der oriental. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil. von Ferrara*, Vienne, 1858, p. 59 sq.

3. Dans Ceconi, *Studi storici sul Concilio di Firenze*, t. i, docum. 14, Firenze, 1869; Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 97 et 617 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1189 et 1625.

4. Zhishman (*op. cit.*, p. 63) croit que ces deux lettres ne sont pas authentiques. Les Pères de Bâle, pense-t-il, les auraient fabriquées afin de montrer que leur démarche avait pleinement réussi. Assertion très osée et arbitraire.

voir <sup>1</sup>. Mais, le 28 du même mois, il informa les Pères de Bâle que ces ambassadeurs, avec les deux envoyés du concile, surpris dans leur voyage par une violente tempête, avaient dû revenir à Constantinople. Il ajouta que pour de pressants motifs il retenait auprès de lui Albert de Crispis; quant à Antoine, il l'envoyait devant avec cette lettre; toutefois Albert de Crispis ne devait pas tarder à le suivre avec les ambassadeurs grecs <sup>2</sup>. Ceux-ci partirent en effet au commencement de 1434; mais ils eurent à essayer, le 18 janvier, une horrible tempête sur la mer Noire, et continuèrent alors leur voyage par terre en passant par la Valachie et la Hongrie. En traversant ce dernier pays ils furent complètement dépouillés par des brigands ou des gens à la solde du ban Marot; enfin ils arrivèrent à Bude le samedi avant la Pentecôte (1434), et là ils reçurent du secours. Le 24 juin, ils eurent à Ulm une entrevue avec [587] l'empereur Sigismond, pour lequel ils avaient une mission spéciale, et arrivèrent enfin à Bâle au mois de juillet ou aux premiers jours d'août 1434. On les y reçut avec beaucoup de solennité <sup>3</sup>.

Lorsque la députation grecque fut présentée au concile, Julien Cesarini lui fit une harangue, vantant le zèle du concile pour l'union, et ajoutant que les points sur lesquels on différait d'eux étaient insignifiants. Il y dépeignit l'état malheureux de l'empire grec et fit surtout ressortir que la chrétienté deviendrait la risée des juifs et des païens si l'union ne se faisait pas <sup>4</sup>. La réponse de l'orateur grec Isidore fut presque aussi verbeuse : à force de faire des phrases il oublia presque la question en cause, et présenta un tableau de la grandeur et de la magnificence de l'empire grec, tel qu'on aurait pu se croire encore aux temps de Théodose le Grand <sup>5</sup>. On nomma ensuite une commission pour continuer les négociations avec les Grecs; elle comprenait le cardinal président Julien,

1. Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 15; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 96; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1188 sq.

2. Cecconi, *op. cit.*, t. 1, docum. 16; Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 670.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 835; Cecconi, *op. cit.*, t. 1, docum. 26; Zhislman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der oriental. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 65.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 1235 sq.; t. xxx, col. 671 sq. (deux fois la même); Cecconi, *op. cit.*, t. 1, docum. 28.

5. Cecconi, *op. cit.*, t. 1, docum. 29; Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 680 sq.; et t. xxix, col. 1244. A ce dernier endroit Mansi donne ce même discours des Grecs, mais avec un faux titre; il l'attribue au cardinal Julien. Ce discours de l'abbé Isidore fut prononcé deux jours après celui du cardinal Julien, comme on peut le conclure de la fin.

le patriarche latin d'Antioche et plusieurs autres prélats et docteurs. Les Grecs posèrent l'alternative suivante : ou l'on tiendrait le concile d'union à Constantinople, et alors ils se défrayeraient eux-mêmes, ou bien on le tiendrait en Occident, et dans ce cas les Latins supporteraient tous les frais. L'intention plusieurs fois manifestée par les Pères de choisir la ville de Bâle comme résidence du concile d'union, fut obstinément contrecarrée par les Grecs, qui déclarèrent n'avoir été nullement autorisés à consentir à ce choix, ni par l'empereur, ni par le patriarche; leurs instructions contenaient bien certains noms de villes telles qu'Ancône, Bologne, Milan, Bude, Vienne, ou bien une ville de Savoie, mais non celle de Bâle. Dans ces circonstances le concile résolut, dans *sa dix-neuvième session générale, 7 septembre 1434*, d'envoyer à Constantinople une seconde ambassade, afin de tenter un nouvel effort en faveur de Bâle; cependant, dans l'éventualité d'un échec, elle consentirait à ce que le concile d'union se tînt soit en Calabre, soit à Ancône, [588] à Bologne, à Milan, ou dans une autre ville de l'Italie, soit même à Bude en Hongrie, ou à Vienne, ou enfin dans une ville de Savoie. De plus on s'accorda sur les points suivants : 1<sup>o</sup> Les ambassadeurs grecs promettent que l'empereur, le patriarche de Constantinople, les trois autres patriarches, les archevêques, évêques et autres ecclésiastiques qui ne seront pas empêchés, ainsi que les plénipotentiaires de tous les pays relevant de l'Église grecque, paraîtront au concile d'union. 2<sup>o</sup> Avant l'ouverture de ce concile, tous les préats de l'Église grecque tiendront à Constantinople un synode général grec, aux frais duquel le concile de Bâle contribue pour 8 000 ducats. 3<sup>o</sup> Les Latins promettent de supporter les frais du voyage, aller et retour, de l'empereur et de sept cents personnes, ainsi que leur entretien dans la résidence du concile, de solder par avance 15 000 ducats pour le commencement du voyage, et de défrayer quatre grosses galères pour le voyage, aller et retour, de l'empereur et du patriarche, etc.; le concile enverra aussi un peu plus tard à Constantinople, pour la défendre, quatre autres galères avec trois cents archers. 4<sup>o</sup> 10 000 autres ducats seront déposés en vue de la défense de Constantinople, au cas où cette ville serait attaquée par les Turcs en l'absence de l'empereur. Les Latins doivent aussi, dans le même but, armer quelques autres galères avec plusieurs centaines d'archers. 5<sup>o</sup> Les députés grecs promettent, de leur côté, de faire tout leur possible à Constantinople pour que le concile de Bâle soit accepté comme concile d'union; mais ils

ajoutent prudemment qu'au cas où l'empereur (grec) ne voudrait pas y consentir, le concile s'engage à se transférer dans une autre des résidences ci-dessus désignées et qu'il choisirait lui-même, dans le délai d'un mois à partir du jour où l'empereur serait entré dans le dernier port grec. 6<sup>o</sup> Les Grecs ajoutent cette condition expresse, que la convention conclue avec les Pères de Bâle sera soumise à la ratification du pape, et qu'ils ne reconnaîtront au concile le caractère d'œcuménicité et de synode unioniste que si le pape et les autres patriarches y assistent en personne ou par procureurs. 7<sup>o</sup> Enfin ils demandent la promesse que la liberté la plus entière sera laissée aux prélats grecs d'exprimer leur manière de voir au concile unioniste, et que l'empereur et ses évêques recevront tous les honneurs qu'on avait coutume de leur rendre avant le schisme. Le concile de Bâle consentit à tous ces points, donna sa sanction à la nouvelle convention le 7 septembre 1434, dans la dix-neuvième session, et envoya maître Simon Fréron à Rome, [589] afin de solliciter la confirmation du pape<sup>1</sup>.

Pendant la même session (dix-neuvième) le concile décréta, en outre, que les évêques devaient établir de bons prédicateurs dans les localités habitées par des juifs ou d'autres infidèles. Quant aux infidèles eux-mêmes, on les contraindrait à assister aux prédications chrétiennes, en usant à cette fin de moyens convenables, et notamment en leur interdisant tout commerce avec les catholiques. Et afin que les clercs puissent acquérir les connaissances linguistiques nécessaires à la conversion des juifs, on doit, selon les prescriptions du concile de Vienne, créer dans toutes les universités deux professeurs d'hébreu, d'arabe, de grec et de chaldéen. Les autorités tant ecclésiastiques que séculières auront aussi à veiller à ce qu'aucun chrétien ne prenne de service chez un juif, et ne participe aux solennités juives, mariages, etc. Aucun juif ne sera admis comme médecin public ni comme fonctionnaire, ni ne pourra acquérir un grade académique. Les juifs sont aussi tenus de porter un vêtement distinct et à s'abstenir de tout travail public les dimanches et jours de fête. Quant à ceux d'entre eux qui se convertiront, le concile leur promet beaucoup d'avantages, même d'ordre temporel. Ils obtiendront notamment leurs droits civils complets dans les localités qu'ils auront habitées jusqu'alors,

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1185-1190 et 1498 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 92 sq. et 446 sq.; t. XXX, col. 864; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 30.

et leurs pauvres seront assistés sur les biens de l'Église. Enfin on enjoit aux néophytes de renoncer après leur baptême à toutes les coutumes juives, et de se préserver de toute rechute, autrement ils seront déferés à l'inquisition <sup>1</sup>.

Au moment où se tenait la dix-neuvième session, arriva à Bâle une lettre du pape (31 août 1434), informant le concile des négociations qu'il avait, de son côté, poursuivies jusqu'alors avec les Grecs. Dans le courant de l'année précédente, il avait déjà conféré avec les députés de l'empereur grec, de concert avec Sigismond, et ces derniers avaient demandé que le concile d'union se tint à Ancône. Mais comme un pareil concile occasionnerait beaucoup de frais à raison de l'affluence d'un nombre considérable de Grecs, et n'aboutirait peut-être à aucun résultat utile, le pape n'avait absolument rien conclu sur ce point; par contre, il avait [590] envoyé en juillet 1433 un nonce spécial à Constantinople, Christophe Garatone. Celui-ci avait décidé l'empereur grec et le patriarche à négocier l'union à Constantinople même, en présence d'un légat apostolique <sup>2</sup>; l'empereur de Trébizonde et le patriarche des Arméniens y avaient également consenti. Garatone étant revenu à Rome avec ces nouvelles, le pape l'avait envoyé pour la deuxième fois en Orient en juillet de l'année courante (1434), pour conclure sur ces bases une convention <sup>3</sup>.

Ce n'était pas seulement les Grecs, au sens strict du mot, que le pape avait invités à l'union, mais aussi l'empereur de Trébizonde dans l'Asie-Mineure, les Syriens, les Arméniens et les Hiérosolymitains. Il avait écrit plusieurs fois dans ce but à l'empereur de Trébizonde et obtenu de ce prince de bienveillantes adhésions; mais le nonce Garatone dut se rendre de Constantinople à Jérusalem; il y réussit à décider à l'union le patriarche Isaïe, qu'il persuada aussi de traduire en arménien la lettre d'Eugène et de l'envoyer au patriarche d'Arménie <sup>4</sup>.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 98 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1190 sq.

2. Garatone demanda que même à Constantinople le légat obtint la présidence dans le concile d'union. Les Grecs refusèrent, mais l'empereur intervint. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 33, et Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos, sive concilii Florentini exactissima narratio, græce scripta per Sylvestrum Sguropulum*, etc., 1660, sect. II, c. xxii, p. 18-19.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 848; Ceconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. i, docum. 27 et 31.

4. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 648; t. xxx, col. 865 sq.; Ceconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. i, doc. 35 et 40.

Cependant Simon Fréron apporta au pape la nouvelle des résolutions prises par les Pères de Bâle; bientôt après arrivèrent aussi à Florence, où séjournait alors Eugène IV, les deux cardinaux Nicolas Albergati de Sainte-Croix et Jean Cervantès de Saint-Pierre-aux-Liens, qui donnèrent sur le même point des détails plus circonstanciés. Eugène, après quelque temporisation, céda, et confirma, par une bulle du 15 novembre 1434, les décisions conciliaires, avec les observations suivantes :

Quelque temps avant que les Pères de Bâle se fussent occupés des affaires grecques, le pape avait déjà envoyé pour la deuxième fois son secrétaire Christophe Garatone muni de nouveaux pouvoirs à Constantinople, et sans doute cet ambassadeur avait déjà conclu une convention. Il est donc possible que nous nous rendions ridicule aux Grecs et fassions tort à l'union si nous concluons deux traités différents. La convention arrêtée par les Pères de Bâle rencontrera en pratique beaucoup de difficultés; enfin le [591] pape s'étonne que les Pères se fussent engagés subitement dans une affaire si importante, en laquelle il avait déjà noué lui-même des négociations et qu'ils eussent conclu une convention, sans l'en informer à l'avance. Pourtant il consent, afin de leur prouver son amour de la paix, à confirmer leur convention <sup>1</sup>.

En même temps le cardinal Orsini adressa au concile, sur cette même question, une lettre qui fut lue avec la bulle du pape dans la congrégation générale du 3 décembre 1434. Dans la même congrégation Simon Fréron, l'envoyé du concile, prononça un grand discours sur les négociations qu'il avait eues avec le pape à propos de la question grecque <sup>2</sup>. Le Saint-Père, désireux d'empêcher les Turcs de pénétrer plus avant dans les pays chrétiens, pressa alors instamment les Pères de Bâle et les princes d'Occident d'envoyer des secours aux chevaliers de Saint-Jean, à Rhodes, pour défendre leur île contre le sultan d'Égypte. Son appel ne demeura pas sans résultat : et lorsque le sultan vit les armements des chrétiens, il abandonna Rhodes. Les Albanais, qui luttaient si courageusement contre les Turcs, excitèrent aussi la sollicitude d'Eu-

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1434, n. 17; Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 864 sq., col. 874 sq.; Cecconi, *op. cit.*, t. 1, doc. 36, 37, 42; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 77-82.

2. Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 43, et note du doc. 42, p. cxv.

gène IV qui les soutint de toutes les manières dans leurs efforts. Il essaya aussi un peu plus tard d'arracher au schisme grec les Valaques, les Bulgares et les Moldaves <sup>1</sup>.

Les Pères de Bâle avaient également envoyé à l'empereur, comme au pape, les décrets de leur dix-neuvième session; le prince s'empressa de leur en témoigner son contentement et d'y donner son adhésion. Il partageait avec les Pères de Bâle l'opinion qu'on ne pourrait réaliser l'union que par un concile tenu en Occident, et il écrivit à l'empereur grec une lettre très amicale pour essayer de le gagner au plan du concile <sup>2</sup>. Cependant le pressentiment qu'Eugène IV avait exprimé dans sa bulle au concile citée plus haut, était exact. Au moment où écrivait le pape, son ambassadeur Christophe Garatone avait déjà conclu avec les [592] Grecs une convention suivant laquelle, d'après leur désir, le concile d'union se tiendrait à Constantinople même. L'empereur grec annonça cette nouvelle aux Pères de Bâle par une lettre du 12 novembre 1434, et le pape leur communiqua la lettre de Garatone <sup>3</sup>; de leur côté, les ambassadeurs grecs, Georges et Emmanuel Dishypatus, qui se rendaient avec Garatone à Florence près du pape, informèrent leurs collègues accrédités auprès du concile que l'union devait être conclue suivant la voie indiquée par le pape, c'est-à-dire à Constantinople et non en Occident <sup>4</sup>. On fut très peu satisfait, à Constantinople, de l'abbé Isidore et des autres envoyés grecs qui avaient négocié à Bâle <sup>5</sup>.

Pourquoi maintenant le pape s'était-il décidé pour Constantinople, c'est ce qu'il est facile d'expliquer. D'abord, les Grecs, quelques années auparavant, en avaient exprimé le désir à Martin V. Ensuite Eugène ayant perdu plusieurs provinces de l'État ecclésiastique et vu se révolter plusieurs de ses villes importantes, se trouvait dans une situation si gênée que toute économie possible lui semblait désirable, en sorte que les énormes dépenses qu'il devrait faire pour le voyage et l'entretien des Grecs lui parurent

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1434, n. 18-20; 1436, n. 27.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 839, 861.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 623; t. xxx, col. 889; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, p. 1630; Ceconi, *op. cit.*, t. i, doc. 41, 44.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 890; Ceconi, *op. cit.*, t. i, docum. 45; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der oriental. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 83 sq.

5. Frommann, *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florent. Kircheneinigung*, 1872, p. 139 sq.

exorbitantes. On pouvait supposer, en outre, qu'un concile tenu à Constantinople réunirait un nombre incomparablement plus grand de prélats orientaux qu'un concile tenu en Occident; et cela était de nature à faire mieux augurer de l'avenir de l'union. Enfin le pape ou son légat avait écarté spécialement alors le choix de Bologne, parce que cette ville était alors livrée à des troubles dangereux, qui aboutirent à une véritable sédition <sup>1</sup>.

Le 22 janvier 1435 furent publiés à Bâle, en la vingtième session générale, les premiers décrets importants de réforme. Depuis quelque temps on entendait çà et là des plaintes sur la médiocre activité du concile relativement à la réforme de l'Église. Le provincial des franciscains de Saxe notamment s'était plaint, et avait demandé la répression de plusieurs abus, spécialement de procédés simoniaques de plusieurs évêques auxiliaires. Le landgrave de Thuringe se plaignit, avec la noblesse de ses États, des commissaires de l'archevêque de Mayence, qui exigeaient des [593] curés thuringiens récemment installés, des droits représentant les revenus entiers de deux années <sup>2</sup>. De son côté, l'empereur Sigismond représenta, à plusieurs reprises, aux Pères de Bâle, par exemple en décembre 1434, qu'ils ne devaient pas consacrer trop de temps aux affaires d'ordre privé <sup>3</sup>, ni évoquer à leur tribunal des procès en matière séculière; qu'il fallait montrer au pape plus de déférence, et enfin reconnaître une bonne fois que la nomination de députations comprenant des membres de toutes les nations, était la cause de la marche lente des affaires, parce que les mesquineries de l'amour-propre national se faisaient déjà sentir au sein de chaque députation. Il fallait donc dissoudre les députations et séparer les nations les unes des autres, comme à Constance et à Sienna, ou bien rétablir l'organisation des anciens conciles <sup>4</sup>. Le fait suivant montre d'une manière frappante jusqu'à quel degré les Pères de Bâle s'engageaient dans des questions de détail, et outrepassaient les limites de la puissance conciliaire. Le 6 novembre 1434, le cardinal Julien Cesarini, agissant *en vertu des pouvoirs*

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1023; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1435, n. 8, 11.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 850, 857.

3. Dans le trentième volume de la collection de Mansi on trouve de nombreuses pièces qui ont trait à ces sortes d'affaires, notamment à des exemptions de monastères. Cf. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 851, 852, 860, 862, 870, 879, 880, 886 sq.; t. xxix, col. 1180-1208.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 882, 885.

que lui avait délégués le concile, accorda une dispense au baron Conrad de Weinsberg et à sa femme Anne, qui s'étaient mariés dans l'ignorance qu'ils étaient parents au quatrième degré <sup>1</sup>.

Toutefois, afin de mettre la main une bonne fois à l'œuvre de la réforme, les Pères de Bâle promulguèrent, dans leur vingtième session, le 22 janvier 1435, quatre décrets relatifs à l'abolition de plusieurs abus. Le premier renouvelle la défense du concubinage des clercs, et statue que tout ecclésiastique convaincu de concubinage après le délai de deux mois, sera privé pour trois mois des revenus de ses bénéfices. Ces revenus seront appliqués par les supérieurs à des œuvres pies. Tout concubinaire, dès que sa faute est connue des supérieurs, doit être sommé par eux de renvoyer sa concubine. S'il s'y refuse, s'il la reprend ou s'il en prend une autre, il doit, par ordre du concile, être dépouillé de tous ses bénéfices. Même s'il a renvoyé sa concubine, il sera inhabile à recevoir des bénéfices, biens, emplois ou honneurs ecclésiastiques, jusqu'à ce [594] que son évêque, après avoir constaté une amélioration dans ses mœurs, le relève de cette peine. Celui qui retombe dans son ancienne faute deviendra par le fait inhabile pour toujours à obtenir des bénéfices, etc. Si un prélat ne punit pas ces concubinaires, lui-même sera puni et perdra son droit de collation des bénéfices. Tout clerc qui ne relève que de la juridiction papale (c'est-à-dire exempt), et qui vit en concubinage, sera dénoncé sur-le-champ au pape par le concile provincial, etc. Comme en certains pays des prélats tolèrent le concubinage pour de l'argent, on leur interdira rigoureusement d'agir de la sorte sous la menace de la damnation éternelle. S'ils s'obstinent, ils devront, outre le châtement encouru pour négligence, verser aux bonnes œuvres le double de la somme qu'ils auront reçue. Les évêques devront chasser des maisons des clercs, même en faisant appel au bras séculier, les concubines et femmes suspectes, et ils ne toléreront pas que les enfants illégitimes des clercs habitent chez leurs pères. On promulguera exactement cette ordonnance dans tous les synodes provinciaux et diocésains, et dans les chapitres des réguliers, et on sommerá très sérieusement les clercs de renvoyer leurs concubines. On priera, en outre, l'autorité temporelle de ne pas entraver les mesures disciplinaires que les prélats pourront prendre contre les concubinaires. Enfin le concile exhorte tous les laïques, mariés et non mariés, à s'abstenir

1. *Neue Beiträge von alten und neuen theol. Sachen*, Leipzig, 1753, p. 8 sq.

du concubinage comme d'une faute mortelle, en les menaçant des châtimens canoniques.

Le deuxième décret concerne la fréquentation des excommuniés et des clercs suspens, et limite, selon le décret de Constance du pape Martin V (*Ad vitanda scandala*), l'interdiction de cette fréquentation et l'obligation d'observer l'interdit aux cas où la sentence pénale aura été expressément et nommément publiée par le juge, et aux cas d'excommunication notoire.

Le troisième décret dit : Comme l'usage immodéré de l'interdit occasionne beaucoup de scandales, le concile statue qu'on ne devra désormais jeter l'interdit sur aucune ville et aucun lieu, à moins que la responsabilité du crime ne pèse sur la localité ou son seigneur ou supérieur. Mais on ne devra jamais fulminer l'interdit pour une faute privée, sauf le cas où le criminel, notoirement frappé d'excommunication, serait toléré dans une localité, nonobstant la réquisition judiciaire. [595]

Enfin le quatrième décret ordonne qu'en vue du prompt achèvement des procès, il sera défendu d'en appeler une deuxième fois, et que ceux qui appellent témérairement seront punis d'une forte amende.

Tous ces décrets de réforme seront promulgués par tous les évêques dans leurs diocèses, et envoyés aussi aux prélats absents <sup>1</sup>.

Peu après la célébration de la vingtième session, les Allemands firent, dans la congrégation générale du 11 février 1435, plusieurs réclamations relatives à l'indulgence et aux collectes d'argent que le concile avait prescrites à propos des affaires grecques <sup>2</sup>. A la même époque, le pape envoya au concile de Bâle Christophe Garatone et les députés grecs venus à Florence avec une lettre datée du 22 février 1435, dont voici le contenu : Le pape n'a pas voulu, par égard pour les membres du concile, donner une décision aux députés grecs qui voulaient négocier avec lui sur le choix de Constantinople comme lieu du concile unioniste, bien que ce choix lui parût le plus convenable pour l'union et même le seul possible. Il les leur envoie maintenant, afin que le synode les entende et prenne la résolution qui lui semblera la meilleure. Il leur transmet aussi les articles qu'il a jugé devoir servir de fondement

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 101-104; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1193-1195.

2. Mansi, *op. cit.*, t. XXX, col. 903.

à l'union avec les Grecs <sup>1</sup>. Bientôt après, le pape remit aussi aux Pères la décision du conflit entre la ville de Magdebourg et son archevêque <sup>2</sup>.

Garatone parla à Bâle avec beaucoup de zèle en faveur du projet qui consistait à conclure l'union à Constantinople; mais ce fut en vain <sup>3</sup>. Le concile repoussa ce projet, et communiqua son refus au pape dans une courte lettre datée du 5 mai 1453. En voici le contenu : L'honneur du concile et du pape exige qu'on persiste dans la détermination prise dans la dix-neuvième session et qu'Eugène IV lui-même a confirmée. Les Grecs conviennent que l'union ne peut être conclue que dans un concile œcuménique; on ne saurait cependant se contenter pour cela que le concile réuni à Constantinople fût jugé œcuménique par les seuls Grecs. Ce serait, en effet, [596] la pire des choses et un nouveau brandon de discorde si le nouveau synode était considéré comme œcuménique chez les Grecs et seulement comme particulier chez les Latins. Il ne serait pas convenable, en outre, qu'on permit à deux légats et quelques Grecs de juger en arbitres de la sainte foi, qui est la chose du monde qui doit être la plus sûre. Enfin il serait inconvenant de célébrer un synode à Constantinople pour ainsi dire dans la gueule des Turcs <sup>4</sup>.

Désireux de s'entendre sur ce point et quelques autres avec le pape, les Pères de Bâle envoyèrent à Florence, à cet effet, le bachelier Matthieu Ménage (appelé Nervatze dans un document) et le docteur Jean Bachenstein <sup>5</sup>; puis ils tinrent, pendant l'absence de ces députés, le 9 juin 1435, leur XXI<sup>e</sup> session, dans laquelle on publia onze décrets de réforme.

1<sup>o</sup> Le premier ordonne que désormais on ne devra percevoir aucune taxe, ni dans la curie romaine ni ailleurs, pour les confirmations d'élection, admissions de postulation, provisions, collations, présentations, institutions et investitures, de toutes églises épiscopales ou archiépiscopales, de monastères, ou toute autre

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 909-913; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, docum. 48.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 825. La date 1434, *xv cal. April., ann. V*, indique le 18 mars 1435 (selon l'ère florentine 1434).

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 936; Cecconi, *op. cit.*, t. I, docum. 50.

4. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 281; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1353; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, doc. 49; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 87 sq.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 460; t. xxx, col. 944; Cecconi, *op. cit.*, t. I, p. 84.

dignité, bénéfice ou emploi ecclésiastique, ni pour les ordinations, bénédictions et concession du *pallium*, ni avant ni après, sous aucun prétexte de coutume, privilège, etc.; ni comme honoraires pour le sceau des bulles, ni sous le nom d'*annates*, de *minuta servitia*, *primi fructus*, etc. Seuls les secrétaires de la chancellerie, les *abbreviatores* et les *registratores* recevront un salaire proportionné à leur travail. Quiconque, contrairement à ce canon, demande, donne ou promet quelque chose, sera puni comme simoniaque et dépouillé des bénéfices qu'il aura ainsi obtenus. De plus, toutes les obligations, promesses, censures et ordres qui seront faits ou promulgués, à l'encontre de ce salutaire décret, sont sans valeur, nuls et de nul effet. Le pape lui-même, ce qu'à Dieu ne plaise ! s'il agissait contre cette ordonnance et troublait l'Église, sera dénoncé au concile général. Quant aux autres délinquants, ils seront dûment punis par leurs supérieurs selon le degré de leur faute et les prescriptions canoniques.

2<sup>o</sup> Le deuxième décret tend à rassurer les bénéficiers, en défendant de molester quiconque est en pacifique possession d'un bénéfice depuis trois ans. Toutefois, l'opposant qui n'a pu, à cause de la guerre ou pour une autre raison légitime, faire valoir durant ces trois ans ses droits à un bénéfice, pourra encore être admis à les faire valoir après l'expiration de ce délai, conformément aux décrets du concile de Vienne. Les évêques, de leur côté, rechercheront si personne ne possède de bénéfice sans titre légitime, et, le cas échéant, ils investiront de ce bénéfice le détenteur actuel, pourvu qu'il ne s'en soit pas emparé par la force et n'en soit pas indigne, ou bien le donneront à un autre. [597]

3<sup>o</sup> Le troisième décret prescrit la récitation en commun, respectueuse et lente, des heures canoniques dans toutes les églises cathédrales et collégiales.

4<sup>o</sup> On ordonne à tous ceux qui y sont obligés d'assister à toutes les heures canoniques ainsi qu'aux processions, du commencement à la fin; les distributions quotidiennes seront faites après chaque heure. On établira aussi des surveillants pour noter les absents.

5<sup>o</sup> Les bénéficiers qui ne peuvent dire l'office au chœur doivent le réciter lentement et convenablement dans un autre lieu, où ils ne seront pas troublés dans leur dévotion.

6<sup>o</sup> Tout bénéficié qui se promène pendant le service divin au dehors ou au dedans de l'église, ou se livre à des conversations, perdra non seulement les distributions quotidiennes attachées

à l'heure canonique, mais encore celles de tout le jour; s'il récidive, il perdra celles de tout le mois. On ne doit pas tolérer non plus que le service divin soit troublé par la circulation bruyante d'autres personnes quelconques.

7° Au chœur on affichera un tableau où seront indiquées les fonctions ecclésiastiques d'un chacun pour toute la semaine. Quiconque néglige ses fonctions, même pour une seule heure, perd les distributions du jour entier.

8° On punira aussi ceux qui ne disent pas entièrement le *Credo* à la messe, qui omettent la préface ou le *Pater*, ou qui célèbrent sans servant, ou enfin disent la messe si bas qu'on ne peut les entendre.

9° Aucun chanoine ne contractera de dettes sous la condition que, s'il ne les paye pas au temps fixé, il doit rester éloigné du chœur. Quiconque souscrit à une pareille condition, perd *ipso facto* ses revenus pour trois mois, et ces revenus seront attribués à l'église.

[598] 10° Pendant la grand'messe, on ne tiendra pas de réunion capitulaire.

11° Il est défendu sous des peines très sévères de tenir dans les églises ou dans les cimetières des fêtes de fous et d'enfants, d'y donner des spectacles, des banquets, des danses et d'y tenir des foires. Tout recteur d'église qui tolérera de pareils abus perdra tous ses revenus ecclésiastiques pour trois mois <sup>1</sup>.

### 799. *Le conflit se rallume entre le pape et le concile.*

#### *Vingt-deuxième session.*

Il n'y a pas lieu de s'étonner que les légats du pape présidents du concile de Bâle, savoir Jean, archevêque de Tarente, et Pierre, évêque de Padoue (le premier président, cardinal Julien, ne se joignit pas à eux), aient protesté contre le décret relatif aux annates: les Pères reçurent très mal cette protestation. Le 24 juin 1435, lors du départ des ambassadeurs grecs, ils envoyèrent à Constantinople trois nouveaux légats: le dominicain Jean de Raguse, le chanoine Henri Menger de Constance et le chanoine Simon Fréron d'Orléans <sup>2</sup>. Nous parlerons plus bas du résultat

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 104-108; Hardouin, *Concil. coll.* t. VIII, col. 1196-1199.

2. Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, 1869, p. 94.

de leurs négociations. Quelque temps après, les députés conciliaires Ménage et Bachenstein, qui avaient été envoyés auprès du pape à Florence, adressèrent à Sa Sainteté, le 14 juillet 1435, deux allocutions aussi diffuses dans la forme que peu mesurées dans le fond. Dans la première, Ménage défendit la résolution du concile, qu'on ne devait pas conclure l'union avec les Grecs à Constantinople, et qu'il fallait pour encourager cette union décréter les mêmes indulgences que pour une croisade<sup>1</sup>. Bachenstein parla ensuite sur l'autorité des conciles généraux. D'après lui, il était indubitable que, conformément au décret de Constance, tout homme, même le pape, fût obligé d'obéir au concile général en tout ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme et la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres. Or le concile de Bâle avait jugé actuellement qu'une telle réforme était extrême- [599] ment nécessaire, et le pape lui-même l'avait à plusieurs reprises engagé à y mettre la main. En conséquence, le concile avait publié au nom du Saint-Esprit ses salutaires décrets. L'inobservation de ces décrets pourrait amener de grands maux, et même un schisme dans l'Église. Le pape est donc instamment prié d'observer lui-même exactement tous les décrets du concile et de révoquer tout ce qui a pu être fait contrairement à leur teneur. Ici Bachenstein ajoute quelques menaces pour le cas où le pape serait d'un avis contraire, et fait ressortir le grand scandale à prévoir si le pape annulait certaines décisions du concile sur certains procès et prononçait des sentences en sens contraire. Enfin, observa Bachenstein, le concile envoie au pape son récent décret sur l'abolition des annates, etc. ; il exhorte Sa Sainteté à en prescrire à sa curie l'observation, attendu que ce décret est conforme à la loi divine et aux enseignements des Pères. Les annates, pense le concile, avaient été instituées pour venir en aide aux croisades ; mais présentement elles n'offrent que des inconvénients, et dans plusieurs églises on ne peut pas célébrer le service divin, parce que le clerc qui les dessert ne peut pas solder les annates. En outre, quelques papes, et notamment Alexandre II, ont déjà défendu d'accepter de l'argent pour n'importe quel bénéfice ecclésiastique. Du reste, le concile est parfaitement disposé à procurer d'une autre manière au

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 934 sq. ; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, doc. 50.

pape et aux cardinaux une indemnité satisfaisante, et il y travaille<sup>1</sup>.

Le pape ne se sentit pas disposé à renoncer à des revenus dont il avait tant besoin, avant qu'on lui eût fixé de fait une compensation acceptable; aussi, le 12 août, il chargea son secrétaire Pogge d'envoyer aux députés du synode une courte note disant que le pape s'était toujours occupé de l'extinction de l'hérésie et de l'union avec les Grecs, mais pour ce qui concerne les annates, les indulgences, etc., il devait délibérer sur ces si importantes questions avec les cardinaux, et transmettrait ensuite au concile une réponse par l'organe de légats spéciaux, le plus promptement possible. Les envoyés conciliaires se déclarèrent aussitôt très mécontents de la réponse du pape; ils demandèrent qu'Eugène IV leur répondît par une bulle et non par un billet; enfin ils renouvelèrent *ex superabundanti cautela* les demandes qu'ils avaient adressées à Sa Sainteté le 14 juillet<sup>3</sup>.

[600] Ce fut probablement à la suite de ce monitoire que le pape publia dès le lendemain, 13 août, une courte bulle adressée aux Pères de Bâle; il dit que leurs envoyés lui avaient fait un rapport, et qu'il répondrait en détail par l'entremise d'envoyés spéciaux<sup>4</sup>.

Le 23 juillet, il avait confié à cet effet des instructions pour Bâle au général des camaldules, Ambroise Traversari, et à maître Antoine de San Vito, auditeur des causes du Sacré Palais, tous deux hommes très expérimentés et capables; le Sacré-Collège leur avait également communiqué une mission pour le concile<sup>5</sup>. Ils arrivèrent à Bâle le 21 août 1435, et y furent reçus en grande solennité, bien que le concile eût dès lors repris ses procédés hostiles contre le pape. En effet, le 3 août, il avait déclaré que désormais les adhérents au concile munis de grades devraient toujours avoir

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 454 sq. (une deuxième fois, t. xxx, col. 939); Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1505 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 459; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1510; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. i, doc. 52.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 944; Cecconi, *op. cit.*, t. i, doc. 53; N. Valois, *op. cit.*, t. i, p. 385.

4. Cette courte bulle a été imprimée pour la première fois dans l'appendice de Cecconi, *op. cit.*, t. i, p. dcvi sq.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 921 sq. Des détails sur Traversari dans Cecconi, *op. cit.*, t. i, p. 143 sq.; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 96; N. Valois, *op. cit.*, t. i, p. 387.

la préférence pour la collation des bénéfices, même sur les clercs gradés de la curie romaine auxquels le pape pourrait songer à les donner<sup>1</sup>. Trois jours après, 6 août, on enjoignit, sous menace d'excommunication, aux collecteurs de la Chambre apostolique et autres fonctionnaires de ce genre, d'avoir à se rendre à Bâle dans un délai fixé pour y rendre compte de leurs recettes. Ordre rigoureux fut aussi donné, sous menace d'excommunication et d'interdit, de diriger non pas sur Rome, mais sur Bâle, toutes les sommes d'argent versées ou dues, qu'elles aient été demandées pour le pape ou pour le concile. On prescrivit aussi, malgré le décret de la vingt et unième session, à tous ceux qui devaient encore des annates ou autres contributions analogues, de payer intégralement tout cet argent à Bâle<sup>2</sup>. Le même jour la congrégation générale chargea le patriarche d'Antioche Jean et celui d'Aquilée, Louis, avec quelques autres prélats, d'une grave mission. Attendu que les deux légats du pape et présidents du concile, Jean, archevêque de Tarente, et Pierre, évêque de Padoue, avaient protesté contre le décret de Constance, d'après lequel tout homme, même le pape, doit obéir au concile général en tout ce qui regarde la foi, l'extinction du schisme et la réforme de l'Église, et contre les décrets de la vingt et unième session; attendu qu'ils avaient donné [601] par là un grand scandale, et violé le serment qu'ils avaient prêté en entrant au synode, le concile charge les susdits commissaires de leur assigner un délai en son nom et par son autorité, de les exhorter à leur devoir et de les inviter à retirer leur protestation. S'ils s'y refusaient, ils ne seraient désormais admis à aucune délibération conciliaire, et au besoin on les frapperait d'autres peines<sup>3</sup>.

La commission choisie par les Pères s'acquitta sans retard de son mandat et adressa plusieurs monitoires aux légats pontificaux<sup>4</sup>. La réponse de ces derniers ne nous est pas connue.

Quelque temps après, 26 août, on permit aux nouveaux envoyés du pape, Ambroise Traversari et Antoine de San Vito, de commencer leurs discours au concile. Le premier parla, très brillamment, de la supériorité du pape, reconnue par les conciles et les hommes les plus illustres aux temps de la primitive Église et au

1. Ce décret ne fut promulgué que le 11 décembre 1435. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 410; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1467.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 439; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1492.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 923.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 925 sq.

moyen âge. Sans doute, on a souvent adressé au pape de loyales remontrances, comme saint Bernard à Eugène III; quelques-uns poussés par la charité croient devoir en faire de même aujourd'hui, et reprocher au pape actuel ce qu'ils jugent digne de blâme dans sa conduite. Seulement ces reproches ne devraient jamais se faire qu'avec la déférence respectueuse qui convient à un inférieur. Les papes ont toujours montré aux conciles la plus grande estime; à leur tour les Pères doivent se conduire avec calme; ils doivent notamment témoigner au Saint-Siège le respect qui lui est dû, et ne rien faire qui puisse faire penser que le concile de Bâle veut opprimer l'autorité papale. Il les adjure d'éviter ce malheur, et leur montre les inconvénients déplorables qu'il entraînerait à sa suite; il loue la vertu du pape et son attachement au concile, les bonnes dispositions du pontife et des cardinaux pour la paix et la réforme. Mais il serait injuste, continue-t-il, d'arracher le bon grain avec l'ivraie, et de briser le vase au lieu de le purifier. C'est pourquoi on ne doit rien faire qui blesse la charité, rien sans le consentement du Saint-Siège, afin que toutes les décisions soient fermes et certaines. Par là on sauvegarderait non seulement l'honneur du pape, mais encore celui du synode, et on observerait le précepte de [602] la charité. Il est indéniable que le Saint-Siège a besoin de revenus considérables, car ses dépenses pour le bien commun sont grandes; c'est pourquoi de tout temps il a dû disposer de fortes sommes et les meilleurs princes depuis Constantin lui ont assigné de grands revenus. Mais, dans ces derniers temps, et depuis Innocent III, l'Église romaine a fait de grandes pertes. Que les Pères de Bâle veuillent donc ne pas rompre l'unité de l'Église et ne pas déchirer la robe du Christ. A la fin l'orateur demande que le concile nomme une commission choisie parmi toutes les nations, avec laquelle on puisse négocier plus au long sur tous les points en litige, attendu que le pape était disposé à confirmer les récents décrets <sup>1</sup>.

Le discours prononcé le même jour par le deuxième envoyé pontifical, Antoine de San Vito, ne nous est pas parvenu, mais nous en connaissons à peu près le fond par la réponse que le cardinal Julien fit, le 3 novembre 1435, à ces deux nonces, au nom du concile. D'après ce document, on voit qu'Antoine avait cherché à montrer que les annates appartenaient au pape de droit naturel,

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, col. 1250; Zhisman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der oriental. und röm. Kirche seit dem Anfange des XV Jahrh. bis zum Concil. von Ferrara*, p. 97.

divin et humain, il fallait donc rapporter le décret de la vingt et unième session, ou bien donner au pape une indemnité convenable. Pour réfuter Ambroise Traversari, Julien fit les observations suivantes : Le pape et le concile assurent qu'ils aiment la paix, mais la paix ne peut être fondée que sur la justice; c'est pourquoi le pape doit d'abord reconnaître à l'Église universelle son droit, c'est-à-dire reconnaître qu'elle est dirigée par le Saint-Esprit et observer ses décisions. C'est ainsi qu'ont fait les anciens papes; leur prestige même y a gagné, loin d'en être altéré. Le concile ne songe nullement à amoindrir ni l'autorité du pape ni ses revenus; seulement il a dû supprimer les annates, parce qu'elles occasionnaient beaucoup de scandales et de troubles pour les consciences; il a eu devant les yeux ce précepte du maître : *Gratis accepistis, gratis date* (Matth., x, 8); on a interdit tout acte simoniaque, sans rien innover, puisqu'on n'a fait que ce qu'ont fait saint Pierre et les anciens papes. Le pape n'en sera pas réduit à la pauvreté, mais il pourra demander des *subsidia charitativa*, des décimes et autres contributions, ou encore se réserver pour quelque temps le revenu de plusieurs bénéfices vacants; du reste, le concile lui-même lui a fait offrir des indemnités de ce genre, s'il consent auparavant à observer ses décrets. Pour ce qui concerne l'assertion d'Antoine de San Vito, à savoir que les annates appartiennent au pape de droit divin, naturel et humain, on doit admettre de fait que l'obligation pour les fidèles de subvenir aux besoins des ministres du culte est fondée sur ces droits; quant au mode de cette subvention, il est variable, et un système d'impôt importun peut parfaitement être remplacé par un système meilleur sans violer la justice. Il est, par contre, impossible que le concile, ainsi que le demandait Antoine, annule ses salutaires décrets. Enfin, comme les deux orateurs du pape ont réclamé pour lui une *provisio sufficiens* (compensation pour les annates), le concile délibérera sur cette question et prendra la détermination qui lui semblera la plus convenable <sup>1</sup>.

Les deux nonces pontificaux eurent encore plusieurs négociations avec les Pères de Bâle; Antoine de San Vito attaqua notamment dans un discours les prétentions qu'avaient formulées

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 273 sq. et t. xxx, col. 945 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1348 sq.; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und röm. Kirche seit dem Anfange des XV. Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 97 sq.

devant le pape les envoyés synodaux Matthieu Ménage et Jean Bachenstein<sup>1</sup>.

Une lettre d'Ambroise Traversari au pape, du 25 septembre 1435, nous apprend que plusieurs prélats et théologiens de Bâle, très distingués et très capables, n'approuvaient d'aucune façon la conduite violente et orageuse de la majorité, et aspiraient vivement à la paix ecclésiastique. C'étaient notamment les évêques de Burgos, de Nevers, d'Orléans, de Cosenza, de Milan, d'Évreux, de Digne et beaucoup d'autres, parmi lesquels il faut citer les éminents théologiens Jean de *Montenero* et Jean de Torquemada. Ce sont justement les membres les plus illustres qui sont du parti du pape<sup>2</sup>.

Dans une autre lettre, Ambroise Traversari dit qu'il avait entendu déclarer par des Français de marque, que si le pape allait en Avignon, tous les prélats français l'y suivraient<sup>3</sup>. Il assure que le cardinal Julien n'avait plus grande influence (sur la foule orageuse), qu'il ne pouvait pour la paix bien moins qu'il ne voulait, que même on n'était pas très sûr de ses intentions. Les archevêques d'Arles et de Lyon, qui aspiraient tous deux à la tiare, faisaient tous les jours des efforts pour susciter de nouveaux troubles<sup>4</sup>. Enfin, c'est également ici qu'il faut citer l'ordonnance absolument anormale autorisant l'archevêque de Lyon à imposer le pallium à son collègue de Rouen, le pape le lui ayant refusé parce qu'il n'avait pas payé les annates<sup>5</sup>.

[604] Le pape envoya alors Ambroise Traversari, de Bâle où il était, vers l'empereur Sigismond, pour implorer le secours de ce prince en faveur du maintien des annates. Le nonce arrivé à Stuhlweissenburg obtint une audience de l'empereur le 26 décembre 1435, et lui adressa une allocution : il louait non seulement les qualités intellectuelles et physiques de ce monarque, mais aussi et par-dessus tout sa piété, et se plaignait amèrement de l'abolition des annates<sup>6</sup>. L'empereur répondit, dans une audience secrète, qu'il était prêt à tout faire et à tout souffrir pour le pape; toutefois il ne pouvait pas encore rompre ouvertement avec le concile. La diète de Stuhl-

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 460 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1510 sq.

2. Dans Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, p. 148 sq.

3. Cecconi, *op. cit.*, t. I, p. 151.

4. Cecconi, *op. cit.*, t. I, p. 175.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 409; t. xxx, col. 956, 958.

6. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 970 sq.

weissenburg achevée, son intention était de travailler à la dissolution du synode, lequel du reste n'avait pas répondu à son attente, pour rétablir l'unité dans l'Église<sup>1</sup>. La lettre adressée de Vienne le 28 janvier 1436 par Traversari à l'empereur Sigismond est également à remarquer. Il se plaint que le concile de Bâle occasionne tant de scandales. Ce n'étaient pas les évêques qui y décidaient les affaires, car ils étaient à peine vingt au milieu d'une assemblée de cinq ou six cents membres; tous les autres étaient des clercs inférieurs de différents ordres, et même des laïques, en sorte que la partie bonne et bien intentionnée se trouvait opprimée par la multitude des écervelés et des méchants. Les Français, sous la conduite des archevêques d'Arles et de Lyon, voulaient de leur côté tirer profit de la situation pour tâcher de ramener le siège de la papauté en France. Tout personnage appartenant au concile, même le plus modeste, pour ainsi dire les cuisiniers, ont autant le droit de voter qu'un évêque, un archevêque ou un légat, et on attribue ensuite à l'Esprit-Saint tout ce que dicte cette multitude furieuse. Aussi le concile dure-t-il depuis déjà cinq ans sans aucune utilité, en usurpant tous les droits de la papauté. Que l'empereur nous vienne en aide<sup>2</sup>.

Pendant ce temps le concile de Bâle, dans sa vingt-deuxième session générale (15 octobre), avait condamné le livre d'Augustin de Rome, archevêque de Nazareth, *De sacramento unitatis Jesu Christi et Ecclesiæ*, à cause de diverses propositions scandaleuses et erronées; par exemple : « le Christ a péché, » (il veut dire « les membres du Christ, les fidèles ») et : « la nature humaine dans le Christ est le vrai Christ, la personne du Christ, » et : « ce ne sont pas tous les fidèles justifiés, mais seulement les élus qui sont membres du Christ et membres de l'Église, » propositions complètement hussites<sup>3</sup>. Dans cette circonstance Jean de Torquemada, sur la demande de la nation italienne, donna son avis sur le livre [605] incriminé sous forme d'un *Mémoire* assez étendu que nous possédons encore<sup>4</sup>. Quelque temps après (3 novembre), les Pères de

1. *Ambr. Travers. epist.*, lib. 1, xii, dans Aschbach, *Kaiser Sigismund*, etc., t. iv, p. 362.

2. *Ambros. Trav. epist.*, dans Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, doc. 76.

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 108 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1199 sq.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 979 sq.

Bâle publièrent une défense d'appeler de leur sentence au pape; le 21 décembre ils adressèrent une nouvelle sommation aux cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et prélats de se rendre au concile, sous menace de peines sévères et de l'indignation de Dieu et de l'Église<sup>1</sup>; c'est ainsi que le concile termina ses travaux pour l'année 1435. Il faut y ajouter seulement les décisions prises au sujet de quelques conflits particuliers.

Plusieurs ambassades du concile avaient été plus heureuses dans l'accomplissement de leurs missions que le concile lui-même en cette année 1435. L'une d'entre elles réussit, d'accord avec les légats du pape, à mettre un terme, dans la ville d'Arras (21 septembre 1435), à la longue inimitié entre le duc de Bourgogne Philippe et le roi de France Charles VII, et à préparer la fin de la longue guerre entre la France et l'Angleterre, dont le seul bel épisode fut l'apparition de la Pucelle d'Orléans<sup>2</sup>.

Pour ce qui concerne les affaires hussites, les ambassadeurs du concile de Bâle avaient obtenu, en l'année 1435, des résultats significatifs, et en 1436 la convention d'Iglau y mit un terme.

### 800. *Négociations avec les hussites*

à *Brünn et à Stuhlweissenburg. Juillet 1435 à janvier 1436.*

Durant les négociations engagées à Ratisbonne (été de 1434), les députés tchèques avaient déclaré vouloir présenter un rapport sur tout ce qui avait été fait et discuté à Ratisbonne à la diète bohémienne qui devait avoir lieu à la Saint-Gall (16 octobre), afin d'y soumettre l'ensemble de toutes les questions à la décision du pays tout entier (Tchèques et Moraves). La diète s'ouvrit huit jours [606] après la Saint-Gall, 23 octobre 1434, et formula les treize demandes suivantes : 1<sup>o</sup> on assurera, par un acte authentique, que toute personne qui a communie jusqu'à présent sous les deux espèces pourra le faire à l'avenir, ainsi que ses descendants; 2<sup>o</sup> de même, quiconque a communie jusqu'ici sous une seule espèce pourra adopter l'utraquisme; 3<sup>o</sup> on pourra continuer l'usage de la communion sous une seule espèce dans tous les lieux où elle prévaut actuellement; 4<sup>o</sup> personne ne diffamera le royaume à cause de l'utraquisme et des autres points de la convention; 5<sup>o</sup> nul ne

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 958 et 969; cf. t. xxix, col. 603.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 389 sq., 607, 609; t. xxx, col. 950, 952, 953, 967.

détournera qui que ce soit de la pratique de l'utraquisme; 6<sup>o</sup> l'archevêque de Prague et les deux évêques suffragants seront élus par le clergé et le peuple et confirmés par le concile; 7<sup>o</sup> l'archevêque, les évêques et tout le clergé promettent au concile obéissance *prout lex divina mandat et suadet*; mais si le pape leur ordonne quelque chose que le Seigneur ait défendu, ils n'obéiront pas; 8<sup>o</sup> *promissa transeant de manu ad manum* (c'est-à-dire qu'elles obligent de part et d'autre); 9<sup>o</sup> les Tchèques se réservent d'expliquer le sens original des trois premiers articles, qui va plus loin que ne le comportent les *Compactata*; 10<sup>o</sup> tous les cleres seront jugés par l'archevêque ou son officialité, et ne pourront être cités devant un tribunal étranger; 11<sup>o</sup> les bénéfices ne seront conférés par aucun étranger (le pape); 12<sup>o</sup> la question si la communion sous les deux espèces, ainsi que la communion des enfants, sont *de precepto*, sera résolue par le *judex* déterminé à Eger; 13<sup>o</sup> en attendant, les enfants communieront aussi *sub utraque* <sup>1</sup>.

Ces articles furent envoyés non pas immédiatement au concile de Bâle, mais par l'entremise de la ville d'Eger, aux députés synodaux qui avaient négocié jusqu'alors avec les Tchèques. Ces députés répondirent le 16 janvier 1435 : ils annonçaient que, vers le milieu de février, le concile enverrait à l'empereur une nouvelle ambassade. Quant aux propositions tchèques, ils n'y consentirent pas <sup>2</sup>.

Vers cette époque le parti des orphelins se disloqua complètement, et ses membres passèrent les uns aux calixtins, les autres aux taborites. Ces derniers reprirent les armes. Le pays fut de nouveau troublé par une foule de petites guerres, et parmi les calixtins plusieurs se montrèrent plus cruels qu'auparavant. Les choses en vinrent à ce point qu'à la diète tenue à Prague pour la Saint-Valentin (en mars 1435 au lieu de février), on posa pour condition à la reconnaissance de Sigismond comme roi de Bohême, que lui et sa cour, séjournant en Bohême, devraient communier sous les deux espèces; qu'il ne prendrait pour conseillers que des utraquistes, et ordonnerait dans tout le royaume la réception de l'Eucharistie sous les deux espèces <sup>3</sup>.

1. *Monumenta conciliorum general. sec. xv*, Vindob., 1857, t. 1, p. 620.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 632-634; Mansi, *Concil. coll.*, t. xxx, col. 668 sq.; Palacky, *Gesch. von Böhmen*, t. III c, p. 180 sq.

3. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 537 sq.; Palacky, *op. cit.*, t. III c, p. 181-189.

Cependant le concile, accédant aux désirs de l'empereur, avait envoyé à Vienne pour traiter les affaires tchèques la *quatrième* ambassade annoncée. Les députés étaient encore Philibert, évêque de Coutances, Jean de Palomar, Martin Berruyer, doyen de Tours, Tilmann, prévôt de Saint-Florin à Coblenz, Gilles Charlier, doyen de Cambrai, et le docteur Ebendorffer de Haselbach, de Vienne. Ils se mirent en route le 23 janvier 1435, au fort de l'hiver, par une affreuse tempête de neige, et, après bien des fatigues, arrivèrent à Vienne le 22 février, où ils furent reçus avec bienveillance par le duc d'Autriche Albert (gendre de Sigismond), l'université, etc. Ils désiraient, s'il était possible, que le nouveau congrès avec les Tchèques se tint à Vienne même <sup>1</sup>. Les diverses fêtes données dans cette ville en leur honneur, et les discours prononcés à leur occasion n'ont pour nous aucun intérêt particulier. Le 14 mars, l'empereur envoya de Hongrie, où il se trouvait alors, un messenger aux députés du concile, demander si le concile consentait aux propositions de la diète de la Saint-Gall, les Tchèques étant résolus dans le cas contraire à ne plus perdre leur temps et leur argent, et à ne plus accepter de nouveau congrès. Quelques jours après, les légats, selon le désir de l'empereur, allèrent le trouver à Presbourg en Hongrie et, sur l'insistance du prince, lui déclarèrent qu'ils avaient ordre de ne communiquer à personne, pas même à lui, les résolutions du concile *avant* l'ouverture du congrès. Le 22 mars ils revinrent à Vienne <sup>2</sup>, et négocièrent avec ceux des Tchèques disposés à l'union, Meinhard de Neuhaus et ses amis. Une lettre d'eux au [608] concile, du 1<sup>er</sup> avril 1435, lue à Bâle le 25 avril <sup>3</sup>, ne renferme rien d'important. Comment il advint que les Tchèques se montrèrent à la fin favorables à un deuxième congrès, et comment, au lieu de Vienne, on choisit Brünn pour lieu de réunion, c'est ce que nous ignorons. Nous savons seulement que les négociations pour la date de l'ouverture du congrès durèrent longtemps, et que les députés du concile eurent là-dessus différents pourparlers et débats avec l'empereur, qui les manda de nouveau à Presbourg, le 1<sup>er</sup> mai. Enfin Sigismond fixa au 22 mai l'ouverture du congrès. Les légats retournèrent aussitôt à Vienne, 5 mai, où ils furent importunés par

1. Le *Liber de legationibus* de Gilles Charlier est ici encore notre principale source; imprimé dans les *Monumenta concil. general. sec. xv*, Vindob., 1857, t. 1, p. 524 sq. et 624-632.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 527-529.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 610.

un conflit survenu entre deux prédicateurs de cette ville, l'un clerc de Saint-Étienne, l'autre franciscain, qui s'étaient mutuellement injuriés en chaire <sup>1</sup>. Le 17 mai, ils partirent de Vienne pour Brünn, et, après avoir heureusement échappé à une bande taborite qui les guettait au passage, ils firent leur entrée solennelle dans cette ville le 20 mai. Le lendemain, le clergé d'Olmütz, ayant à sa tête l'évêque élu et confirmé (mais non encore consacré), vint faire aux députés une visite solennelle, et les pria instamment de vouloir bien ne pas permettre aux laïques la communion sous les deux espèces. Jean de Palomar répondit d'une manière évasive. Le dimanche 22 mai, le magistrat de Brünn vint à son tour présenter ses hommages à la députation. Toutefois on ne commença les négociations proprement dites que plus d'un mois plus tard (premiers jours de juillet), parce que les députés tchèques et surtout l'empereur se firent attendre jusque-là. Dans l'intervalle, les légats du concile s'occupèrent de quelques réformes dans les questions ecclésiastiques à Brünn, et notamment dans les monastères. Ils proscrivirent plusieurs espèces de superstitions, défendirent aux femmes de pénétrer pendant le service divin dans le *presbyterium* et jusqu'au maître-autel, et procédèrent contre le provincial des dominicains de Bohême, qui avait rendu enceinte une religieuse dominicaine de Brünn, et donné un grand scandale dans la ville. Enfin les députés tchèques, parmi lesquels figuraient le régent de Bohême Alsch de Riesenbourg, Meinhard de Neuhaus, Georges de Podiebrad, Jean Welwar, Guillaume Kostka de Postupic, Matthias Lauda de Chlumcan, Jean de Rokyczany, Martin Lupac de Chrudim et d'autres nobles, bourgeois et prêtres, arrivèrent à Brünn. Mais comme on ne leur accorda aucune église pour le service divin, et qu'on ne permit l'accès des temples catholiques qu'à ceux d'entre eux qui étaient déjà entrés dans l'union, ils en furent très irrités, et beaucoup de calixtins voulaient s'en retourner. Le duc d'Autriche Albert et Jean de Rokyczany ne les retinrent qu'à grand'peine. En même temps les légats s'efforcèrent d'honorer les Tchèques en les invitant fréquemment à leur table <sup>2</sup>. Le 1<sup>er</sup> juillet dans l'après-midi, l'empereur Sigismond arriva enfin à Brünn, et, le lendemain matin, Jean de Rokyczany fit un discours en présence des députés du concile et de l'empereur; il sollicita tout d'abord une réponse aux décisions de la diète de la Saint-Gall, et

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 538-548.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 548-578 et 746 sq.

résuma toutes les revendications tchèques dans les trois points suivants : 1<sup>o</sup> les quatre articles doivent être acceptés partout, et particulièrement en Bohême et en Moravie; 2<sup>o</sup> on ne doit pas attaquer l'honneur des Tchèques et des Moraves (c'est-à-dire on ne doit pas les accuser d'hérésie); 3<sup>o</sup> le concile de Bâle doit opérer la réforme *in vita, moribus et fide*. Jean de Palomar fit une réponse évasive. Dans l'après-midi, les députés du concile présentèrent leurs lettres de créance; à cette occasion, Jean de Palomar adressa une allocution aux Tchèques, qui doivent maintenant entrer une bonne fois dans l'Église suivant leurs fréquentes promesses et les *Compactata* de Prague. Les légats du concile demandèrent que ce discours fût également lu en langue tchèque, afin que les laïques pussent le comprendre parfaitement; mais les Tchèques ne voulurent y consentir qu'à condition que les légats répondraient préalablement aux propositions de la diète de la Saint-Gall. Il s'éleva là-dessus un conflit qui dura jusqu'au 3 juillet à midi lorsque l'empereur trouva un accommodement.

Toutefois, les légats essayèrent encore une fois de décliner la réponse en question, en demandant que les Tchèques eussent d'abord à déclarer s'ils voulaient s'en tenir aux *Compactata* de Prague<sup>1</sup>. En cela ils ne faisaient que suivre leurs instructions, d'après lesquelles ils devaient avant tout insister sur l'exécution des *Compactata* de Prague (30 novembre 1433), et ne consentir à rien qui ne fût d'accord avec eux. Or justement les demandes de la diète de la Saint-Gall étaient en contradiction ouverte avec les *Compactata*. Les députés devaient déclarer qu'il était injuste de vouloir se soustraire aux obligations d'un traité si solennellement conclu (les *Compactata*), qui liait les deux parties contractantes, etc.; ils devaient surtout prendre des précautions particulières [610] au sujet des évêchés tchèques. Ils devaient admettre qu'en fait, dans les premiers siècles, les évêques avaient été élus par le clergé et le peuple, mais rappeler que ce système avait donné lieu à beaucoup de conflits, ce qui avait fait passer le droit d'élection aux chapitres. Toutefois, comme dans le cas actuel le chapitre de Prague était exposé à élire un homme qui n'aurait pas la faveur du peuple, le concile nommerait pour cette fois au siège archiepiscopal un sujet qui, n'étant lié à aucun parti, serait agréable à tout le monde. Les légats devaient enfin obtenir des Tchèques, avec

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 578-581, 635-642, 748 sq. et 792 sq.

l'appui de l'empereur, que les évêchés de Prague et de Litomysl fussent, une fois l'union conclue, administrés provisoirement par l'évêque Philibert et par Jean de Palomar ou un autre député synodal <sup>1</sup>.

Les Tchèques ayant de nouveau insisté pour avoir une réponse aux demandes de la diète de la Saint-Gall, Jean de Palomar leur donna par écrit la courte déclaration suivante : Sur tous ces articles, trois exceptés, les *Compactata* de Prague ont déjà prononcé; on doit s'en tenir à ces *Compactata* et n'y rien changer. Si les Tchèques, conformément aux *Compactata*, entrent dans l'union, ils ne se distingueront plus des autres catholiques que par la communion sous les deux espèces; ils porteront alors tous leurs autres vœux devant le concile, qui déciderait chaque question pour toute la chrétienté. Du reste, il ne serait pas opportun de déclarer absolument qu'aucun Tèque ne pourra être cité devant un tribunal étranger, notamment, en cas d'appel; et le concile a l'intention de corriger certains abus en cette matière. En ce qui concerne les sièges épiscopaux, les deux évêchés (Olmütz et Litomysl) ne sont pas actuellement vacants; quant à l'archevêché, le concile veut, afin d'éviter des conflits, le faire administrer provisoirement par un légat <sup>2</sup>. Jean de Palomar répondit en même temps au discours de Jean de Rokyczany du 2 juillet, et aux trois points qu'il avait énoncés : 1<sup>o</sup> relativement aux quatre articles, leur vrai sens a déjà été fixé par les *Compactata*, et il faut s'y tenir; 2<sup>o</sup> le concile désire également sauvegarder l'honneur des Tchèques, autant que cela est possible, *salva fide et honore Ecclesiæ*; 3<sup>o</sup> enfin le concile est déterminé à opérer une réforme <sup>3</sup>.

Le lendemain 4 juillet, Jean de Rokyczany demanda aux députés synodaux si c'était là leur dernier mot; et les députés demandèrent à leur tour aux Tchèques s'ils étaient résolus à s'en tenir aux *Compactata*. Un vif débat s'ensuivit qui faillit amener une rupture complète <sup>4</sup>. Les Tchèques ne voulaient adhérer fermement aux *Compactata* que si on y ajoutait les résolutions de la diète de la Saint-Gall; mais les députés synodaux montrèrent à l'empereur que ces résolutions contredisaient en partie les *Compactata*. Désormais, les Tchèques et les légats ne négocièrent plus directe-

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 619-623.

2. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 642 sq.

3. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 581.

4. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 581-587, 643-649 et 749 sq.

ment, mais seulement par l'entremise de l'empereur, qui se donna beaucoup de peine pour empêcher une rupture complète et pour trouver quelque accommodement ou formule de paix. Cependant il ne tarda pas à pencher visiblement du côté des Tchèques, et pour entrer en possession paisible de leur royaume il leur promit le 6 juillet de faire aboutir les plus importantes demandes de la diète de la Saint-Gall. Aussi se montra-t-il très irrité, le 11 juillet, lorsque les légats refusèrent d'accéder à sa proposition d'ajouter aux *Compactata* la clause suivante : *Salvis libertatibus et privilegiis regni Bohemiæ*. Dans sa colère il alla jusqu'à invectiver le concile de Bâle, qui, disait-il, n'aspirait à rien moins qu'à saper l'autorité du pape et de l'empereur; il traita les députés du concile d'une manière grossière et réellement blessante <sup>1</sup>.

Meinhard de Neuhaus et d'autres Tchèques bien intentionnés prièrent aussi les légats d'accepter cette clause. Des deux côtés on fit différentes propositions tendant à un accommodement, notamment sur la façon dont les Tchèques devraient jurer l'obéissance ecclésiastique. A la fin de juillet on était sur le point de s'entendre, lorsque tout se rompit de nouveau à propos de la rédaction du quatrième article, concernant la propriété religieuse. Les *Compactata* disaient : *ipsaque bona Ecclesiæ ab aliis usurpari non possunt*. Mais les Tchèques voulaient substituer *detineri* à *usurpari*, et, pour atténuer encore, ajouter *injuste*, comme si on pouvait *juste detinere* les biens de l'Église. Les légats répondirent qu'ils n'étaient pas autorisés à admettre cette modification; ce que voyant, l'empereur proposa, le 29 juillet, de renvoyer la décision de ce point à un nouveau congrès; les légats auraient ainsi le temps de consulter le synode. Ceux-ci y consentirent, mais non les Tchèques. Du reste Sigismond était de nouveau irrité [612] contre les légats qu'il invectivait ainsi que le concile. Le 31 juillet, Philibert de Coutances consacra l'évêque d'Olmütz; l'empereur déclara vouloir envoyer des députés à Bâle, pour demander au concile la modification désirée. Les députés du concile devraient en même temps déléguer à Bâle quelques-uns d'entre eux. Après qu'on eut réglé encore quelques autres affaires, les députés du concile repartirent pour Vienne le 9 août 1435; quant aux Tchèques, ils avaient quitté Brünn quelques jours auparavant <sup>2</sup>.

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 587-599, 662 sq., 750 sq., 795-801.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 599-618, 649-664, 752-756 et 801-810.

Les envoyés que l'empereur avait promis de déléguer à Bâle ne purent rejoindre assez tôt à Vienne les députés du concile; trois de ces derniers, Jean de Palomar, le prévôt de Saint-Florin et le doyen de Cambrai, se mirent donc seuls en route pour Bâle, les trois autres restant à Vienne<sup>1</sup>. Jean de Palomar et ses deux collègues présentèrent au concile, le 16 septembre 1435, un rapport très étendu sur la quatrième ambassade et les négociations de Brünn<sup>2</sup>. Quelque temps après s'ouvrit à Prague la diète de la Saint-Matthias, et après de nombreux et violents débats le parti de la paix l'emporta. Il fut enfin décidé qu'on reconnaîtrait, confirmerait et exécuterait tout ce qui avait été promis à Brünn, dans l'espoir, bien entendu, que l'empereur tiendrait sa parole. Le pays se soumit donc à l'obéissance au concile et à l'Église romaine, et à l'empereur comme roi de Bohême; seule la ville de Königgrätz s'y refusa. Les légats avaient demandé à Brünn que le document d'acceptation des *Compactata* fût signé, non seulement du sceau et au nom de tout le royaume, mais encore du sceau et au nom des personnes les plus distinguées de chaque ordre; mais cette demande échoua par suite des conflits que suscitèrent des rivalités de préséance: le sceau et les noms des villes de Prague (ancienne et nouvelle ville) devaient-ils être placés avant ceux de l'ordre des chevaliers, etc. A la fin, on se contenta de faire figurer sur le document le nom du régent du pays et le sceau du royaume. On choisit aussi quatre ecclésiastiques que la diète autorisa, après l'explication et la correction de certains autres points des *Compactata*, à jurer obéissance à l'Église romaine, au concile, au pape et aux autres prélats hiérarchiques, au nom de tout le peuple tchèque. Cependant l'acte le plus important de cette diète fut l'élection [613] d'un archevêque de Prague (21 octobre) et de deux auxiliaires. A cette fin la diète désigna comme électeurs deux barons, Meinhard de Neuhaus et Ptacek, deux chevaliers, trois bourgeois, et neuf prêtres pris dans tout le royaume. Ils élurent en séance secrète Jean de Rokyczany comme archevêque, et les prêtres Martin Lupac de Chrudim et Wenceslas de Hohenmaut comme évêques auxiliaires. La diète entière les accepta et les reconnut comme s'ils avaient été déjà légitimement proclamés.

Jean de Rokyczany refusa d'accepter la dignité offerte: car il prévoyait qu'elle lui créerait une situation bien difficile; mais le

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 673 et 674.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 664-673.

parti prépondérant, qui ne connaissait aucun homme plus propre à cette haute charge, le contraignit d'accepter. Toutefois son élection devait rester strictement secrète, jusqu'à ce que l'empereur Sigismond l'eût sanctionnée <sup>1</sup>.

Cependant la chose fut connue et un nouveau conflit éclata au sein des Tchèques eux-mêmes. Jean de Rokyczany, en particulier, fut accusé d'avoir conclu une alliance avec les hussites les plus avancés, à l'effet de leur livrer la ville de Prague. Il se défendit de cette accusation avec une extrême énergie <sup>2</sup>.

Cependant les ambassadeurs de l'empereur étaient arrivés à Bâle et le concile leur donna, le 29 octobre 1435, la réponse suivante : Les Tchèques ont élevé, après la conclusion des *Compactata*, des prétentions qui non seulement dépassent, mais même contredisent cette convention. Le concile désire savoir d'une manière précise s'ils veulent s'en tenir aux *Compactata*. Du reste, qu'ils ne s'attendent pas à jamais obtenir les concessions désirées ou d'autres analogues par le moyen de la puissance temporelle (l'empereur). Que s'ils désirent quelque chose de plus que ce qui se trouve dans les *Compactata*, qu'ils en adressent la demande au concile. Quant à la rédaction du quatrième article, le concile a autorisé ses légats à substituer aux termes : *bona Ecclesiæ ab aliis usurpari sine sacrilegii reatu non possunt*, une autre expression, bien que la première ait été employée par les saints Pères Ambroise, [614] Jérôme, Augustin, etc. <sup>3</sup>.

Quelques jours après, 9 novembre 1435, le concile de Bâle renvoya à Vienne Jean de Palomar : il formerait avec les trois députés demeurés dans cette ville, Philibert, évêque de Coutances, Martin Berruyer, doyen de Tours, et Thomas Ebendorffer de Haselbach, la cinquième ambassade qui devait se rendre à la diète de Stuhlweissenburg (*Alba regalis*) en Hongrie, pour traiter de nouveau avec les Tchèques.

Les instructions données aux légats peuvent se résumer comme il suit : ils devaient obtenir de l'empereur et du duc d'Autriche Albert (seigneur du margraviat de Moravie) une garantie des *Compactata* et la promesse que personne ne serait forcé, ni directe-

1. Palacky, *Gesch. von Böhmen*, t. III c, p. 205 sq.

2. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 673; Palacky, *op. cit.*, t. III c, p. 207.

3. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, p. 674; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 412; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1468 sq.

ment ni indirectement, à la communion sous les deux espèces; sur l'article relatif à la propriété ecclésiastique, ils pouvaient agréer une autre rédaction. Le concile en proposa plusieurs, en ajoutant toutefois qu'à l'extrémité les légats pouvaient accepter la formule *injuste detineri non possunt* demandée par les Tchèques <sup>1</sup>.

Jean de Palomar et les autres légats arrivèrent à Vienne le 2 décembre 1435, et à Stuhlweissenburg le 20 décembre. Du côté des Tchèques, les laïques étaient arrivés, mais aucun prêtre; quant au pape, il avait envoyé comme nonce le général des camaldules. L'empereur arriva le 22 décembre, et demanda aussitôt que les Tchèques non encore unis fussent néanmoins admis au service divin; mais les députés synodaux ne voulurent pas y consentir. Le 23 décembre, suivant leurs instructions, ils prièrent l'empereur et le duc Albert de leur assurer par écrit l'exécution des *Compactata*, en particulier les points suivants: 1<sup>o</sup> les Tchèques, pour tout ce qui concerne le *status ecclesiasticus*, et notamment l'élection d'un archevêque, etc., n'auront recours qu'à la puissance ecclésiastique et se conformeront en toutes choses, la communion sous les deux espèces exceptée, aux rites généraux de l'Église; 2<sup>o</sup> personne en Bohême et Moravie ne sera contraint à la communion sous les deux espèces. Le concile avait été amené à prendre ces précautions par l'attitude des Tchèques qui, contrairement à leurs promesses faites à Brünn, avaient procédé à l'élection d'un archevêque. L'empereur répondit: « L'élu n'est pas encore confirmé. » Les légats présentèrent ensuite une esquisse de la rédaction que devait avoir la garantie écrite demandée à l'empereur par le synode <sup>2</sup>.

Comme les Tchèques n'avaient apporté aucune lettre de créance [615] les autorisant à négocier, les députés synodaux voulaient qu'on tint une nouvelle diète en Bohême, afin de terminer l'affaire définitivement. Mais l'empereur estima qu'un pareil délai serait dangereux, et on s'entendit enfin pour régler que les députés du concile et les Tchèques remettraient, respectivement, entre les mains de l'empereur leur adhésion écrite aux *Compactata*. Puis le 27 décembre, il fit savoir aux légats du synode, par l'entremise de son chancelier l'évêque de Zengg, en Croatie, qu'il lui était impossible de délivrer la garantie écrite qu'on lui avait demandée (bien qu'il y eût déjà consenti le 23 décembre). Il avait, comme on l'a vu, fait aux Tchèques (6 juillet) des promesses qui étaient en contradiction

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 674 et 699 sq.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 676-678 et 683.

avec les articles à garantir. Aussi voulait-il se borner simplement à déclarer en général, sans entrer dans aucune précision, que si les *Compactata* étaient confirmés, il en procurerait l'exécution selon leur vrai sens et n'en tolérerait pas la violation. Une rédaction du texte de la garantie modifiée en ce sens fut présentée aux légats par le chancelier impérial dans l'après-midi du même jour, 27 décembre<sup>1</sup>.

Le lendemain Jean de Palomar, mandé auprès de l'empereur, lui déclara formellement que, puisque le bruit courait qu'il avait concédé aux Tchèques leurs prétentions à Brünn sous la forme d'une *cedula*, il était de son devoir de lever un pareil soupçon en acceptant et en signant la formule (mentionnée plus haut) que les légats (c'est-à-dire Palomar) avaient rédigée. Les Tchèques furent aussi informés du différend entre les légats et l'empereur, et on les assura que les légats demanderaient la révocation de tout ce que Sigismond avait promis à Brünn. Meinhard de Neuhaus lui-même et les autres Tchèques unis représentèrent alors aux légats que l'empereur ne pouvait plus retirer des engagements déjà publiés à Prague. Il s'éleva à ce sujet (29 décembre) de violentes discussions entre l'empereur, son chancelier et les légats. L'empereur déclara qu'il renoncerait plutôt à son royaume de Bohême que de signer le document demandé par les légats, lequel était d'autant plus offensant pour lui qu'il n'avait point donné par écrit aux Tchèques les prétendus engagements qu'on lui reprochait. Il s'estima en outre blessé par certaines expressions de Jean de Palomar. Les mêmes dispositions régnèrent durant les débats du 30 et du 31 décembre. L'empereur voulait même se retirer complètement de l'affaire, et laisser les légats négocier seuls avec les Tchèques. Quant à ceux-ci, ils estimèrent qu'on s'était entendu à Brünn sur toutes les questions, sauf la rédaction du quatrième article, et que, puisque les légats étaient maintenant autorisés par le concile à traiter ce dernier point, ils devaient communiquer ces instructions à l'assemblée. Mais, de leur côté, les légats demandèrent aux Tchèques de retirer d'abord toutes leurs prétentions contraires aux *Compactata*, ainsi que les élections épiscopales irrégulières qu'ils avaient faites. En même temps ils prièrent l'empereur de ne pas se désintéresser de l'affaire; quant à la rédaction du quatrième article, ils ne voulaient négocier qu'avec des représentants tchèques munis à cet effet de pouvoirs légitimes. On conclut donc qu'une

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. I, p. 678-680 et 684.

nouvelle diète tchèque aurait lieu prochainement sur la frontière.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1436 et les jours suivants, l'empereur, devenu plus calme, reprit les conférences avec les députés du concile et les Tchèques : on délibéra sur une nouvelle forme à donner au document que l'empereur devait dresser. Les Tchèques élevèrent alors les plus grandes difficultés. Ils protestèrent contre le passage du document où il était dit que l'empereur promettait « de ne pas s'immiscer dans les choses qui appartiennent *ad fidem et Ecclesiæ dispositionem*. » Ils voyaient bien que par là tout espoir leur était ôté d'arriver, grâce à l'empereur, au succès de leurs prétentions (par exemple, pour la nomination aux évêchés). Toutefois, on transigea en supprimant ces mots dans le document, et en réglant en retour que l'empereur ferait la promesse de vive voix seulement. Les Tchèques trouvèrent encore à redire sur l'article portant « qu'on ne devait contraindre personne à la communion sous les deux espèces; » ils repoussèrent même toutes les modifications qu'on leur proposa, dans la crainte que le peuple ne voulût pas s'en contenter. C'est pourquoi l'empereur déclara, le 8 janvier 1436, qu'on devait laisser subsister l'article dans le document, mais qu'il se chargeait lui-même de rassurer les Tchèques à son endroit. A la fin, on décida que la nouvelle diète tchèque aurait lieu à la Saint-Georges de l'année courante, dans la ville d'Iglau, en Moravie (les légats avaient désiré Prague), en présence de l'empereur. Quant au document impérial daté du 8 janvier 1436, il portait en substance : *Omnipotenti Deo et sanctæ matri Ecclesiæ promittimus et vovemus, quod postquam ipsa compactata fuerint ut præmittitur roborata, nos ea firmabimus et roborabimus, et servari faciemus pure, simpliciter et sincere, juxta bonum et sanum intellectum eorum; [617] nec permittemus ea in aliquo violari vel eis abuti, nec permittemus aliquem ad communionem sub utraque specie coarctari vel compelli quoquo modo in præjudicium compactorum* <sup>1</sup>.

Dans un deuxième document de la même date, le duc Albert d'Autriche, l'archevêque Georges de Gran et le chancelier impérial Gaspar de Schlick témoignèrent que l'empereur avait promis en leur présence ce qui suit : *Nec etiam in pertinentibus ad fidem et ad Ecclesiæ dispositionem nos intromitemus*. Le 10 janvier, les légats aussi bien que les Tchèques dressèrent des docu-

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 681-696, 757-765. Le document impérial du 8 janvier 1436 se trouve aussi dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 605, et Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1614.

ments solennels adressés à l'empereur <sup>1</sup>. Les premiers assuraient qu'on s'était accordé à Brünn sur tous les points, sauf le mot *usurpari* dans la rédaction du quatrième article; qu'ils étaient disposés à s'en tenir à ces conventions et à les confirmer sans modification aucune, si les Tchèques, *dûment autorisés*, en faisaient autant de leur côté; que l'expression *usurpari* ne devait nuire en rien à la valeur de la garantie des *Compactata* (c'est-à-dire le concile tranquilliserait les dissidents sur ce point). Les Tchèques, de leur côté, assurèrent qu'ils s'étaient mis d'accord à Brünn avec les légats, *super modo firmandi et roborandi capitula et compactata*, et que ces articles devaient être exécutés, *dum tamen ipsi domini legati auctoritate sacri concilii ipsa verba « injuste detineri » pro quibus difficultas fuit, ad illa capitula et conscripta nobis apposuerint* (au lieu d'*usurpari*); *quibus appositis, ille tractatus per nos et regnum nullam difficultatem capiet*.

L'empereur fit aussitôt chanter un *Te Deum* à l'église, 11 janvier 1436, et les cloches ne cessèrent de sonner qu'à la nuit. Le 18 janvier les légats partirent. Ils s'arrêtèrent à Vienne, d'où ils envoyèrent à Bâle le doyen de Tours, mais non pas Jean de Palomar, dont l'empereur se défiait.

[618] Le doyen entra à Bâle le 22 février, et le 25 il fit son rapport au synode <sup>2</sup>. Ici finit le *Liber de legationibus* de Gilles Charlier, doyen de Cambrai. Toutefois Thomas Ebendorffer de Haselbach, dans son *Diarium*, et Jean de Tours, dans son *Registrum*, donnent le récit des négociations d'Iglau.

### 801. Publication des « Compactata » à Iglau, 5 juillet 1436.

Le jour assigné pour la diète d'Iglau (Saint-Georges 1436) approchait; mais l'empereur, occupé à réprimer une incursion des Turcs en Hongrie, ne put s'y rendre de suite, et il n'arriva à Iglau que le 5 juin, le mardi avant la fête du Saint-Sacrement, avec sa femme Barbe de Cilli. Les légats du concile : Philibert, évêque de Coutances, Jean de Palomar, Martin Berruyer, doyen de Tours, et Thomas Ebendorffer de Haselbach (alors curé à Bertolds-

1. On choisit ce procédé parce que les légats, contestant la légitimité des députés bohémiens, ne pouvaient par conséquent, accepter d'eux aucun document officiel. Pour ce motif les deux partis adressèrent leurs déclarations à l'empereur.

2. *Monumenta concil. general. sec. XV, t. I, p. 694-699.*

dorf), allèrent à sa rencontre. Un grand nombre de Tchèques s'y trouvèrent également, parmi lesquels Jean de Rokyczany et le prêtre Wedericus (Bedrich), le chef du parti taborite, ainsi que beaucoup de gens armés conduits par Meinhard de Neuhaus. Le 8 juin, les Tchèques demandèrent que l'élection de Jean de Rokyczany et des deux autres évêques, qui avait été publiée entre temps dans une diète tenue à Prague le 29 février 1436, fût confirmée en même temps que les *Compactata*. Les légats répondirent qu'ils n'avaient pas de pouvoirs pour le faire. On leur objecta que l'empereur les avait cependant priés à Stuhlweissenburg de se procurer des pouvoirs à cet effet; ils répliquèrent que le concile les leur avait refusés, et résolurent de maintenir simplement la réponse donnée deux ans auparavant à Martin Lupac de Chrudim, à savoir que le concile ne pouvait faire aux Tchèques aucune concession ultérieure, si ces derniers n'avaient d'abord satisfait à tous leurs engagements. Cette déclaration provoqua une grande agitation parmi les Tchèques, déjà très désunis. Les villes menacèrent d'user de violence, tandis que les barons voulaient s'en tenir aux *Compactata*. Après bien des discours pour et contre, on convint que les députés de Prague et de Saaz iraient chez eux demander des pouvoirs plus étendus : ils partirent, en effet, le 13 juin. Peu de jours après (20 juin), on apprit que les deux partis s'étaient disputés à Prague. L'un était disposé à la paix et voulait reconnaître l'empereur comme roi de Bohême; l'autre repoussait une entente quelconque à propos des élections épiscopales. Finalement on aboutit à un compromis : l'empereur et le duc d'Autriche Albert promettaient, par écrit, de procurer la reconnaissance et la confirmation de l'élection de Jean de Rokyczany comme archevêque. Le 22 juin, les délégués de Prague vinrent à la reprise des négociations; les députés synodaux demandèrent aux Tchèques d'exhiber leurs titres de créance pour n'être pas obligés, comme à Brünn, d'interrompre ensuite le cours des délibérations. Les Tchèques répondirent qu'il n'était pas d'usage chez eux de délivrer des titres de pouvoirs par écrit; mais pendant qu'on discutait, et que les légats de leur côté montraient leurs titres, dans lesquels était également consigné le droit d'absoudre d'*infamie*, etc., les Tchèques virent dans ce dernier point une grave injure et refusèrent d'accepter l'instrument. On adopta alors un expédient : l'empereur témoigna par son *vidit* qu'il avait vérifié les pouvoirs des légats, et promit d'obtenir du concile un autre titre sans cette mention. [619]

Durant les débats subséquents les Tchèques demandèrent encore l'insertion de diverses garanties et plusieurs autres changements dans le texte des articles du traité, afin d'en exclure tout ce qui serait de nature à les offenser. L'accord obtenu sur ce point, ils présentèrent une motion portant que la publication des *Compactata* serait faite au peuple en latin, en allemand, en bohémien et en hongrois. Les légats soupçonnèrent un artifice et s'obstinèrent à déclarer que le document serait lu simplement en latin, sans que personne y ajoutât un seul mot; toutefois, le lendemain, les Tchèques pourraient la publier dans leur langue maternelle. Après tant de difficultés en partie levées, en partie tournées, on promulgua solennellement les *Compactata* sur la place principale d'Iglau, le 5 juillet 1436. Dès le matin, l'empereur, revêtu de ses ornements impériaux, monta sur un trône élevé érigé à dessein; devant lui le duc d'Autriche Albert portait le globe impérial, le comte de Cilli le sceptre, et un autre comte l'épée. Il était précédé des légats de Bâle, qui s'assirent à droite sur une haute estrade non loin de l'empereur : à côté d'eux s'assirent les Tchèques Meinhard de Neuhaus, le régent Alsch de Riesenbourg, Jean de Rokyczany et d'autres. L'impératrice était aussi présente avec sa cour, ainsi qu'une multitude de princes, de nobles et de peuple. Des notaires avaient mission de dresser les actes de tous les faits. Le bourgeois de Prague, Jean Welwar, s'avança le premier au nom des Tchèques; il portait des pièces dont le protonotaire Marquard donna lecture. C'était d'abord la lettre réversale signée à la diète de Prague (Saint-Matthias, 21 sept. 1435) par le régent au nom de tous, pour l'acceptation des *Compactata* de Prague et l'entrée dans l'Église, instrument déjà rédigé à Brünn, mais non encore signé. En voici les passages principaux : *Nos... gubernator regni Boemiæ, barones, nobiles, milites, clientes, Praga civitas et cæteræ civitates et sacerdotes, generalem congregationem ejusdem regni Boemiæ et marchionatus Moraviæ Pragæ indictam celebrantes, nomine dicti regni... volentes concordata et conclusa effectui demandare, in primis recipimus, acceptamus et facimus unitatem ecclesiasticam realiter et cum effectui in unitate FIDEI catholicæ et conformitate RITUS UNIVERSALIS ECCLESIE in omnibus aliis, quam in usu communionis utriusque speciei, juxta dictorum capitulorum (c'est-à-dire des *Compactata* de Prague) seriem et tenorem...; Romano pontifici, nostrisque pontificibus et præpositis aliis canonicè intrantibus reverentiam debitam et obedientiam canonicam promittimus, secundum legem Dei et sancto-*

*rum Patrum instituta. Hoc expresse declarato, quod per verbum fidei (dans la déclaration précédente) intelligimus et intelligi volumus veritatem primam et omnes alias credendus veritates, secundum quod manifestantur in Scripturis sacris et doctrina Ecclesie sane intellectis. Item cum dicitur DE RITIBUS UNIVERSALIS ECCLESIE (plus haut), intelligimus et intelligi volumus non de ritibus specialibus, de quibus in diversis provinciis diversa servantur, sed de ritibus qui communiter et generaliter circa divina servantur, et quod, postquam nomine regni et marchionatus in universitate hoc susciperetur, si aliqui in divinis celebrandis non statim suscipiant ritus, qui generaliter observantur, propterea non fiat impedimentum pacis nec unitatis.* A la fin ils s'engagent à garder la paix avec toute la chrétienté <sup>1</sup>. Sur le désir des Tchèques, l'empereur et le duc Albert avaient apposé leur sceau à ce document, à Iglau, le 2 juillet 1436.

La deuxième pièce dont on donna lecture fut le serment d'obéissance ecclésiastique fait par les quatre clercs déjà délégués à cet effet à la diète de la Saint-Matthias à Prague (21 sept. 1435) (p. 902). Le serment était précédé de la *legitimat*o donnée aux délégués par cette diète. Voici le texte du serment lui-même, daté d'Iglau, 5 juillet 1436 : *Promittimus obedientiam canonicam, reverentiam debitam sanctæ matri Ecclesie, sacroque generali concilio ipsam repræsentanti, Romano pontifici nostrisque pontificibus et præpositis aliis canonicè intransibus secundum legem Dei et sanctorum Patrum instituta* <sup>2</sup>. [621]

Les députés du concile remirent ensuite, de leur côté, aux Tchèques et aux Moraves leurs instruments *super firmatione compactorum* que l'empereur et le duc avaient également revêtus de leur sceau. Ils disaient : « *Tenore præsentium profitemur et recognoscimus*, que vers le jour de la Saint-Martin (1433) à Prague, la diète tchèque, et nous, délégués du comité de Bâle, nous sommes tombés d'accord sur les *capitula* suivants et les avons adoptés. » Suivaient les *Compactata* tels que nous les avons donnés plus haut, avec les additions et déclarations rassurantes des légats des 28 et 30 novembre 1433 <sup>3</sup>. Dans l'article relatif aux biens de l'Église, on avait inséré les mots *injuste detineri non possunt* <sup>4</sup>.

1. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 765 sq., 775 sq. et 653 sq.; Palacky, *Gesch. von Böhmen*, t. III c, p. 212 sq.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 776 et 661.

3. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 776 sq. et 495-501.

4. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 276; Bzovius, *Contin. Annal. Baron.*, ad ann. 1433, n. 77.

On lut ensuite le document d'exécution, *Executoria*, déjà concédé à Brünn le 19 juillet 1435, par les députés synodaux; on y délie les Tchèques et les Moraves de toutes censures, et l'on y délie en partie le texte des *Compactata*. Voici cette pièce: 1<sup>o</sup> Nous Philibert, etc., légats du saint concile général de Bâle, acceptons de par l'autorité dudit concile l'unité et la paix où sont entrés les Tchèques et les Moraves, et levons entièrement toutes les censures qu'on a pu porter contre eux. 2<sup>o</sup> Nous proclamons également le retour d'une paix vraie et durable entre les Tchèques et les Moraves d'une part, et toute la chrétienté de l'autre; personne ne doit diffamer ou attaquer les Tchèques et les Moraves au sujet du passé, etc. 3<sup>o</sup> Relativement à la communion sous les deux espèces, il est entendu que les Tchèques et les Moraves, s'ils entrent réellement et de fait dans l'unité ecclésiastique et se conforment en tout le reste à la foi et aux rites de l'Église universelle, etc. (comme plus haut, mais avec cette addition « que par le mot *fides* il faut entendre *veritas prima* et les *aliæ credendæ veritates*, et par le mot *ritus* les rites généraux exclusivement, » cette clause est prise de la déclaration du 28 novembre 1433). 4<sup>o</sup> Nous enjoignons strictement, sous des peines sévères, à l'archevêque de Prague et aux évêques d'Olmütz et de Litomysl, aux autres prélats et à tous ceux qui [622] ont charge d'âmes, en Bohême et Moravie, d'administrer le sacrement sous les deux espèces, conformément à l'article précédent, et de le faire administrer ainsi à toutes les personnes qui ont la coutume de le recevoir sous ce rit, et de ne refuser personne aux ordres majeurs à cause de la communion sous les deux espèces. 5<sup>o</sup> Nul ne doit molester les utraquistes. 6<sup>o</sup> Les députés tchèques et moraves, qui veulent assister au concile, pourront y présenter en toute sécurité leurs projets de réforme et autres quelconques. 7<sup>o</sup> Nous reconnaissons la déclaration faite à Prague (dans le document du 30 novembre 1433) par les légats du concile: « Le concile accorde la communion sous les deux espèces, non pas seulement par manière de *tolérance*, ainsi que Dieu l'avait fait chez les juifs pour les lettres de divorce, mais *taliter, quod auctoritate Domini nostri Jesu Christi et Ecclesiæ sponsæ suæ sit licita* (la communion sous les deux espèces) *et digne sumentibus utilis et salutaris* <sup>1</sup>. »

Dans trois autres documents, l'empereur et le duc d'Autriche

1. *Monumenta concilior. general. sec. XV*, Vindob., 1857, t. I, p. 775 sq. et 654 sq.

Albert font les déclarations suivantes : 1<sup>o</sup> ils ont lu la bulle du concile donnant leurs pouvoirs aux légats; 2<sup>o</sup> ces derniers ont promis de présenter, avant la fête prochaine de saint Michel, une autre bulle sans l'expression blessante pour les Tchèques (*infamia*); 3<sup>o</sup> les légats ont aussi promis que la bulle du concile autorisant la communion sous les deux espèces ne contiendrait rien d'offensant et serait rédigée selon la forme convenue à Brünn. Après la lecture de tous ces documents, le premier légat, l'évêque Philibert, entonna le *Te Deum*, et tout le monde se rendit à l'église paroissiale, où l'on chanta des cantiques et où Philibert donna sa bénédiction. L'empereur et bien d'autres personnes pleuraient de joie <sup>1</sup>.

Par suite de la concession des légats, les plus importants des documents que nous venons de mentionner furent lus le lendemain 6 juillet 1436 dans l'église en langue tchèque; mais Jean de Rokyczany ne tarda pas à violer la convention en glosant plusieurs articles et en distribuant l'eucharistie sous les deux espèces, bien que les légats protestassent que cela ne lui était pas permis dans une paroisse étrangère. Plusieurs Tchèques même blâmèrent sa conduite, et le 7 juillet les légats mirent ses torts plus en relief : [623] « Les Tchèques ont plusieurs fois demandé que, dans les lieux où était pratiquée la communion sous les deux espèces, on ne pût la donner sous une seule espèce; néanmoins Jean de Rokyczany, dans une ville où l'on est habitué à communier sous une seule espèce, a donné la communion sous les deux; et cela sur une paroisse étrangère, et sans demande préalable des fidèles, requise d'après les *Compactata*. Il a également omis l'instruction prescrite par le concordat, à savoir que le Christ tout entier est présent sous chaque espèce. » Ces reproches excitèrent de nouveaux débats. Par surcroît de malheur, Martin Lupac de Chrudim porta solennellement le viatique sous les deux espèces à un Tchéque malade. L'empereur désirait que les légats permissent aux Tchèques la communion utraquiste dans une église déterminée, mais les légats furent intraitables et accordèrent seulement aux Tchèques le pouvoir de dire la messe et de communier sous les deux espèces dans un local privé, ce qui mécontenta de nouveau les Tchèques. Ils menacèrent de

1. *Monumenta concil. general. sec. AV*, t. 1, p. 777-779 et 820 sq.; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 216 sq. Une lettre des légats au concile de Bâle où ils racontent avec allégresse cet événement, se trouve dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 612, et Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1620.

partir. Les légats, pour les calmer, les autorisèrent à distribuer l'eucharistie selon leur rit à un seul autel de l'église, en excluant toutefois de cette faveur Jean de Rokyczany et Martin Lupac de Chrudim qui avaient violé la convention; seul le prêtre Wencelas de Drachow eut cette permission; mais rien ne put apaiser les Tchèques. Plusieurs pleuraient de dépit et se plaignaient d'avoir été trompés. Ils refusèrent cette concession des légats, et célébrèrent jusqu'au 19 juillet le service divin selon leur rit dans une maison particulière, en négociant durant ce temps avec l'empereur sur leurs affaires politiques. Ce prince devait 1<sup>o</sup> s'engager à reconnaître Jean de Rokyczany comme archevêque, et à le faire reconnaître par tous; 2<sup>o</sup> il devait réunir de nouveau au royaume de Bohême le margraviat de Moravie, avec la ville de Budweis (qui appartenait alors au duc Albert); 3<sup>o</sup> enfin, donner en gage des biens ecclésiastiques pour la somme de 6 000 gros à la soixantaine qu'il devait à quelques nobles. Les légats, interrogés par l'empereur sur ce dernier point, ne voulurent lui faire aucune déclaration, pour ne pas troubler la paix; mais Sigismond ne voulait pas enlever la Moravie et Budweis à son gendre, et Albert lui-même ne voulut rendre aux Tchèques que Budweis. Quelque temps après, l'empereur annonça aux légats qu'il s'était mis d'accord là-dessus avec les Tchèques (on ne dit pas comment). Ce prince voulait aussi se faire accompagner lors de son entrée solennelle à Prague comme [624] roi de Bohême, mais les Tchèques s'y opposèrent. Le 20 juillet les légats déclarèrent que les documents qu'ils avaient à délivrer aux seigneurs et aux prélats tchèques, étaient déjà revêtus de leur sceau, mais qu'il serait mieux d'en différer la remise jusqu'au jour où on reconnaîtrait Sigismond comme roi de Bohême. Le lendemain Jean de Rokyczany partit avec ses prêtres, ainsi que Thomas Ebendorffer de Haselbach; le journal de ce dernier finit donc le 20 juillet <sup>1</sup>.

En revanche, le *Registrum* de Jean de Tours nous conduit jusqu'au 16 juin de l'année suivante 1437. On y voit que les négociations relatives à l'hypothèque des biens ecclésiastiques durèrent plus longtemps, et qu'on dut proroger la diète d'Iglau pendant plusieurs semaines, jusqu'à ce qu'on eût apporté de Presbourg en Hongrie, où ils étaient gardés, les bijoux de la couronne de Bohême. Le 14 août 1436 eut lieu alors à Iglau la reconnaissance solennelle

1. *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. 1, p. 783.

de Sigismond comme roi de Bohême. L'empereur délivra alors aux Tchèques les pièces du traité entre lui et le royaume, pièces qu'il avait déjà rédigées les 20 et 22 juillet. Le lendemain on proclama, selon les *Compactata*, le rétablissement de la paix entre les Tchèques et le reste de la chrétienté; on remit aux légats un sauf-conduit pour aller à Prague, et les légats eux-mêmes publièrent deux décrets sur la concession de la communion utraquiste et sur le maintien de la paix<sup>1</sup>. Ils partirent aussitôt, 18 août, avec l'empereur pour Prague; Sigismond reçut le 20 du même mois le serment de fidélité comme roi de Bohême et prit différentes mesures de gouvernement<sup>2</sup>.

Cependant on s'aperçut bientôt que l'union ecclésiastique était loin d'être solidement affermie. Des scènes désagréables ne tardèrent pas à se produire entre Jean de Rokyczany et les députés synodaux. Jean de Rokyczany était vivement piqué de ce qu'on ne voulût pas le reconnaître comme archevêque de Prague. Quant à l'empereur, il joua dans cette circonstance un double rôle. En public, il feignait de pousser ardemment à cette confirmation, et en secret il s'y opposait. Les légats, de leur côté, formulèrent d'autres plaintes : on n'avait pas encore observé les *Compactata* pour le service divin, on employait encore à la messe la langue tchèque, on énonçait dans les prédications beaucoup d'erreurs, on ne récitait pas les heures canoniales, on ne bénissait ni les cierges, ni l'eau, ni les palmes, etc., on donnait la communion aux enfants, et enfin en donnant la communion aux adultes on omettait de dire, suivant l'accord, qu'on reçoit le Christ tout entier sous une seule [625] espèce, etc. De leur côté, Jean de Rokyczany et son parti se plaignirent des légats : ils n'avaient encore publié aucune circulaire aux princes et aux peuples voisins pour venger l'honneur des Tchèques, ils laissaient beaucoup de curés refuser, même dans d'anciennes églises utraquistes, d'administrer le calice, etc. Après une longue discussion, Jean de Rokyczany céda enfin, excepté sur deux points : la communion des enfants et la lecture de l'épître et de l'évangile en langue tchèque. Le concile, dit-il, aurait à se prononcer sur ces deux questions. En conséquence, le 23 décem-

1. Ces deux décrets étaient simplement les deux parties de l'*Executoria*. Voir plus haut, p. 911. On avait convenu le 10 juillet de partager cette pièce en deux parties.

2. *Monumenta concil. general. sec. xv*, t. 1, p. 827-831; Palaucky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 221 sq.

bre 1436, le service divin fut célébré de nouveau pour la première fois dans toutes les églises de Prague suivant l'ancien usage, et les députés synodaux repartirent immédiatement pour Bâle. Philibert de Coutances resta seul à Prague pour surveiller l'exécution des *Compactata*, exercer la juridiction ecclésiastique durant la vacance de l'archevêché, administrer la confirmation, consacrer des églises, des autels et ordonner des clercs, tant utraquistes qu'unis<sup>1</sup>.

Le 11 février 1437, arrivèrent enfin de Bâle les bulles ratifiant les *Compactata* d'Iglau (datées du 15 janvier 1437); le 13 du même mois, elles furent solennellement remises à l'empereur au milieu d'un grand concours de peuple. Quant à une autre bulle de la même date, qui interdisait la communion des enfants, l'évêque Philibert ne la fit pas publier. Lorsqu'il demanda que les *Compactata* fussent partout mis en vigueur, Jean de Rokyczany lui répondit par ses anciennes récriminations; néanmoins Philibert vint à bout de rétablir dans tout le pays, comme à Prague le 23 décembre, l'antique rit employé pour le service divin, à l'exception de deux points: la communion des enfants et la lecture de l'épître et de l'évangile en langue tchèque. En même temps l'empereur et l'évêque de Coutances firent solennellement proclamer, dans toutes les églises de Prague, que les utraquistes eux aussi étaient de véritables enfants de l'Église.

De ce moment l'étoile de Jean de Rokyczany commença à pâlir. Le nombre de ses adversaires parmi les Tchèques s'était tellement accru que l'empereur et le légat se risquèrent à procéder contre lui. Il fut accusé d'avoir prononcé des sermons propres à troubler la paix, fut déposé de sa cure de l'église de Teyn, [626] à Prague; et enfin un de ses principaux ennemis, Christian de Prachatitz, curé de Saint-Michel à Prague, fut chargé de l'administration *in spiritualibus* de l'archevêché de Prague.

Jean de Rokyczany s'enfuit alors chez un gentilhomme de ses amis. Vers le même temps, on envoya à Bâle une nouvelle ambassade composée d'hommes amis de la paix, pour décider les points encore en litige. Ils entrèrent à Bâle le 18 août 1437, en grande pompe, alors que le synode était déjà tombé dans le schisme<sup>2</sup>. Comment ce fait avait-il eu lieu, la suite le montrera.

1. Palacky, *Gesch. von Böhmen*, t. III c, p. 231-247. L'évêque Philibert fit beaucoup pour la réconciliation des partis et mourut à Prague en juin 1439, de la peste. *Ibid.*, p. 334.

2. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 260 sq.

Afin de traiter la grande question tchèque avec l'ensemble nécessaire, nous avons interrompu l'exposé synchronique. Il nous faut maintenant revenir à l'année 1435, aux négociations des Pères de Bâle avec les Grecs.

802. *Négociations des Pères de Bâle avec les Grecs  
(fin de 1435).*

Dans les dernières semaines de l'année 1435, on arriva à conclure un accord entre le concile de Bâle, d'une part, et l'empereur des Grecs et ses patriarches, de l'autre. L'ambassade envoyée de Bâle comprenait, comme on l'a vu, Jean de Raguse, Henri Menger et Simon Fréron. Elle arriva à Constantinople le 23 septembre 1435<sup>1</sup>, et se trouva tout d'abord dans un grand embarras. Les ambassadeurs avaient une lettre de crédit sur la maison Médicis, pour 9 000 florins d'or qui étaient destinés à couvrir les premiers frais occasionnés par l'œuvre de l'union. Mais les banquiers de Constantinople n'acceptèrent pas les traites, parce qu'ils n'étaient pas en relation avec les Médicis, et les ambassadeurs furent obligés de se procurer de l'argent à Péra (faubourg latin de Constantinople), où les Médicis étaient connus<sup>2</sup>. Neuf jours après leur arrivée à Constantinople, ils obtinrent une audience de l'empereur, lui remirent leurs lettres de créance et lui adressèrent des discours exposant l'objet de leur mission, etc. Ils y dépeignaient aussi le [627] bonheur que l'union procurerait à l'empire grec, faisant ressortir que tous les essais de réconciliation, malgré les efforts des Grecs, avaient échoué jusqu'à présent parce que les papes avaient voulu régler l'affaire par eux-mêmes et sans le concours des conciles généraux. Enfin ils prouvèrent, par cinq raisons, que Bâle était la

1. Pendant la route, ils envoyèrent de Pola, le 6 août 1435, une relation de leur voyage au concile. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 922, et Ceeconi, *Studi storici sul conc. di Firenze*, t. 1, docum. 51, 1869. On y voit qu'ils avaient déjà rencontré à Pola Christophe Garatone, que le pape avait également envoyé à la même époque à Constantinople.

2. Ce fait et beaucoup de ceux qui suivent se trouvent dans le rapport que Jean de Raguse fit à Bâle le 28 janvier 1438 sur sa mission à Constantinople. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 249; Ceeconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 178. En extrait dans Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und rim. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, Vienne, 1858, p. 100 sq.

ville du monde la plus propre à un concile unioniste<sup>1</sup>. L'empereur les écouta avec bienveillance et nomma une commission chargée de négocier avec eux l'affaire de l'union. Le lendemain, 30 octobre, ils firent visite au patriarche Joseph, aux frères de l'empereur et à d'autres grands personnages; puis ils commencèrent les conférences avec les commissaires grecs dans l'église de la Résurrection. Ces conférences durèrent pendant les mois d'octobre et de novembre, et furent rendues très difficiles, comme l'attestent Jean de Raguse et Syropulus, par le nonce pontifical Christophe Garatone, qui représentait aux Grecs, entre autres choses, que les Pères de Bâle n'avaient pas d'argent. L'abbé Isidore (plus tard métropolitain des Russes) et Emmanuel Dishypatus l'appuyèrent dans ce sens. Les ambassadeurs de Bâle voulaient d'abord obtenir de l'empereur et du patriarche le serment d'observer le décret conciliaire (dix-neuvième session), contenant la convention arrêtée avec les envoyés grecs; mais les Grecs en furent mécontents dès les premiers mots, où on les assimilait aux hussites comme des hérétiques<sup>2</sup>. Après de longs débats, les députés du concile promirent qu'on rédigerait un nouveau décret dans lequel, entre autres modifications, on supprimerait le passage en question. C'est ainsi que le décret revêtit la forme en laquelle il fut promulgué dans la vingt-quatrième session de Bâle. On mit moins de temps à délibérer sur le sauf-conduit à donner aux Grecs, la liberté de parole qui leur serait octroyée, les frais à supporter, enfin le droit de punir eux-mêmes leurs nationaux. On s'occupa en troisième lieu de la demande de l'empereur, à savoir que les autres princes et patriarches d'Orient fussent invités au concile d'union suivant la promesse faite par les Pères de Bâle.

Les discussions les plus longues eurent lieu à propos du lieu où [628] se tiendrait le concile, les députés conciliaires tenant pour Bâle, dont les Grecs ne voulaient point. Le 30 novembre 1435, en assemblée solennelle, on remit pourtant aux ambassadeurs de Bâle des lettres de l'empereur et du patriarche, qui renfermaient la décision définitive des Grecs. Ils renonçaient à demander Constantinople comme lieu de réunion du concile, mais déclaraient en

1. On trouve ce discours dans Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 445-451; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1498 sq. et Ceconi, *op. cit.*, docum. 55. Cf. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 249 sq.

2. Cf. Frommann, *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kirchen-einigung*, Halle, 1872, p. 140.

revanche qu'ils n'iraient pas à Bâle, mais seulement dans une ville maritime, qu'ils effaçaient donc de la liste proposée toutes les villes qui ne se trouvaient pas au bord de la mer. Le patriarche, notamment, ajouta que le pape devait assister en personne au concile d'union, et que pour ce motif il fallait choisir une ville qui lui agréât <sup>1</sup>.

Jean de Raguse et Simon Fréron demeurèrent à Constantinople pour faire exécuter ces conventions, et veiller à faire inviter les autres princes et patriarches d'Orient au synode unioniste <sup>2</sup>. Leur collègue Henri Menger repartit pour Bâle (1<sup>er</sup> décembre) pour y apporter la réponse des Grecs. Il tomba malade à Venise, ce qui retarda son arrivée <sup>3</sup>.

### 803. Vingt-troisième session à Bâle; réforme de la curie.

L'année 1436 s'ouvrit à Bâle par les travaux préparatoires de la question grecque. On délibéra sur les moyens de se procurer l'argent et les vaisseaux nécessaires, sur le nombre d'évêques requis pour négocier les affaires, enfin sur les articles à discuter, etc. <sup>4</sup>. Les prélats allemands présents à Bâle écrivirent (10 janvier 1436) à l'archevêque de Mayence, pour le presser d'accourir en personne au concile <sup>5</sup>.

[621]

Vers cette même époque le roi René d'Anjou, prétendant au royaume de Naples, qui résidait à Aix, informa les Pères de Bâle que, dans l'affaire de l'Église de Grasse en Provence, le pape

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 248 sq.; Cececoni, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 178. Il existe beaucoup de documents relatifs à ces faits, que Mansi, Hardouin et surtout Cececoni (le plus complètement) ont recueillis. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 429, 451 sq., 627 sq., 649, 650; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1476, 1503 sq., 1633 sq., 1653 sq.; Cececoni, *op. cit.*, t. 1, docum. 58-73 et 77-79. Cececoni (*op. cit.*, t. 1, p. 94-129) et Zhisman (*Die Unionverhandlungen zwischen der orient. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv. Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 401-422) donnent des récits assez développés sur ces négociations.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 255 sq.

3. Voir une lettre de lui au cardinal Julien datée de Venise, 4 janvier 1436, dans Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 650; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1654 sq.; Cececoni, *op. cit.*, t. 1, doc. 75. Voir les rapports des autres envoyés au synode, dans Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 651-664; Cececoni, *op. cit.*, t. 1, docum. 77, 78, 79.

4. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 1042.

5. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 1059.

s'était prononcé contre le concile (on ignore la nature du litige). Cette nouvelle exaspéra les Pères à tel point que, malgré les protestations des légats pontificaux, ils résolurent, dans leur congrégation du 20 janvier 1436, d'envoyer à Florence les archevêques d'Arles et de Lyon et l'évêque de Lubeck, avec mission de fixer au pape un délai pour retirer tout ce qu'il avait fait contre le concile et en confirmer toutes les décisions. Ils lui prescrivirent textuellement la formule à employer; le ton du monitoire est assez raide<sup>1</sup>. C'est sans doute alors qu'ils adressèrent aussi à tous les princes chrétiens un monitoire énumérant les services rendus jusqu'à présent par le concile, spécialement pour la pacification de l'Europe, d'où ils concluent que le Saint-Esprit réside parmi eux. Les conciles généraux, poursuivent-ils, peuvent, mieux que toute autre institution, procurer le salut du peuple de Dieu, et corriger les abus des papes romains. Parmi ces abus il faut surtout compter la manière dont on confère à Rome les bénéfices ecclésiastiques, c'est-à-dire à la faveur, et la taxe simoniaque des annates. Rien que pour la suppression de ces deux abus on aurait dû réunir un concile : les Pères ont voulu les supprimer, mais le pape s'y est opposé. Il méprise et tient pour rien les décisions du concile, comme aucun de ses prédécesseurs ne l'a fait. Mais le concile ne veut et ne peut plus tolérer cela, et se verra enfin réduit à recourir à la force. Il porte ces faits à la connaissance des princes par le présent monitoire, afin qu'ils appuient le saint concile<sup>2</sup>.

Les Pères de Bâle, en plus des pouvoirs déjà octroyés, accordèrent à leurs envoyés en Bohême les pouvoirs des cardinaux

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.* t. xxx, col. 1060-1071.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 1044. A Florence, Eugène IV avait repris courage et espoir; il ne laissait pas d'avoir quelques alertes et même assez vives, comme celle que lui donna l'ambassadeur de Milan, Barthélemy Visconti, qui cumulait ce titre avec celui d'évêque de Novare, ce qui ne l'empêcha pas de risquer sur le pape une tentative d'assassinat. La révolte romaine avait peu duré, Bologne céda environ un an plus tard, et un mois à peine avant la chute de Bologne, le préfet de Rome, Jacques de Vico, avait été fait prisonnier et décapité. Antoine de Pontedera était pendu et en 1436 la citadelle de Palestrina capitula. Le légat Vitelleschi triomphait, mais ce n'était pas par les moyens de douceur. Palestrina fut rasée, murailles, maisons, églises. La pauvre cité avait subi un semblable traitement sous Boniface VIII; et comme il paraît difficile d'excuser cette destruction, les historiens apologistes n'ont eu d'autre ressource que de dire que Boniface VIII et Eugène IV ignorèrent « sans doute » (?) l'abus terrible de pouvoir fait en leur nom. Il y a des choses qu'on n'a pas le droit d'ignorer. (II. L.)

légats *a latere* <sup>1</sup>, et après avoir reçu du roi d'Aragon et du duc Frédéric d'Autriche des adhésions amicales, ils célébrèrent, le 25 mars 1436, leur vingt-troisième session, dans laquelle ils publièrent une série de nouveaux décrets de réforme qui concernaient principalement le pape et les cardinaux <sup>2</sup>.

1<sup>o</sup> Dix jours après la vacance du siège pontifical, les cardinaux se réuniront dans une chapelle, et de là se rendront au conclave [630] précédés de la croix. Chaque cardinal ne peut emmener au conclave plus de deux serviteurs et deux clercs. Le camerlingue doit ensuite visiter toutes les cellules et y saisir tous les comestibles et autres objets, sauf les médecines pour les malades. Il établira soigneusement la clôture du conclave, examinera exactement chaque jour les aliments qui y seront introduits, ne laissant entrer que la quantité nécessaire à l'entretien frugal des cardinaux et du personnel. Resteront aussi en vigueur les décrets de la quatrième et de la septième session de Bâle. Le lendemain de leur entrée au conclave, tous les cardinaux doivent recevoir la sainte communion et jurer qu'ils éliront le plus digne, et qu'ils n'obéiront pas à l'élu avant qu'il n'ait prêté le serment imposé au pape par le concile. Tous les jours, après la messe, on fera un scrutin et chaque cardinal y écrira sur un bulletin trois noms, dont l'un sera toujours d'un candidat non cardinal <sup>3</sup>. Si les deux tiers des voix ne se réunissent pas sur un même nom, les bulletins seront brûlés sur-le-champ.

2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> Les Pères de Bâle déterminent dans ces deux décrets le serment qu'à l'avenir chaque nouveau pape aurait à prêter. Il doit jurer « qu'il conservera fermement et défendra jusqu'à la mort la foi catholique proclamée par les conciles généraux, et notamment par ceux de Constance et de Bâle, qu'il continuera la célébration des conciles œcuméniques, et confirmera les élections d'après les décrets du saint concile de Bâle <sup>4</sup>. » Afin que ce serment ne tombe pas en oubli, le premier cardinal doit le relire en pré-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 1094.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxxix, col. 110 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1201sq.; N. Valois, *op. cit.*, t. ii, p. 23. (H. L.)

3. Eugène blâme cette mesure, dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 4; et en fait il n'est aucun chapitre cathédral dont la liberté soit à ce point limitée.

4. Eugène blâme aussi ce point comme opposé au droit jusqu'ici en vigueur, d'après lequel l'élu (canoniquement) est pape *ipso jure*, et n'a pas à faire d'autres promesses. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 4.

sence du pape tous les ans, le jour anniversaire de son élection ou de son couronnement, et y joindre une exhortation au pape prescrite *verbotenus* par les Pères de Bâle. Dans ce même décret les Pères donnent au Saint-Siège une longue leçon sur la manière de gouverner. Aussitôt après son couronnement et ensuite chaque année, au jour anniversaire de son élection, il recherchera dans quels pays la foi, les bonnes mœurs ou la liberté ecclésiastique sont en danger, dans quels royaumes les princes et les peuples sont divisés par l'inimitié ou la guerre, etc. ; puis il délibérera avec les cardinaux sur les moyens convenables pour remédier à ces maux.

[631] Il doit aussitôt réformer la curie romaine, en chasser les simoniaques et les concubinaires ; il veillera à ce que les curialistes remplissent bien leurs emplois, ne molestent personne, n'extorquent pas d'argent, portent des vêtements conformes à leur condition et aient une tenue recueillie dans les églises. Comme évêque de Rome, le pape doit lui-même instruire et conduire ses fidèles ; il s'adjoindra à cette fin un vicaire général. Comme prince temporel il s'occupera, de concert avec les cardinaux, de la bonne administration de l'État ecclésiastique, s'efforcera d'apaiser toutes les dissensions entre guelfes et gibelins et, par exemple, d'amener une réconciliation. Il nommera aux gouvernements des provinces des cardinaux ou des prélats d'une réputation intègre, contrôlera leur administration, ne les laissera en fonctions que deux ou trois ans, enfin exercera un contrôle vigilant sur tous ses employés. Dans l'année à compter de son élection, il mandera auprès de lui les procureurs de chaque province de l'État de l'Église, les questionnera sur l'état de leur région et sur la gestion de leurs prédécesseurs, et recherchera les abus à supprimer et les réformes à introduire. Cette convocation et cet examen seront renouvelés tous les deux ans. Pour prévenir tout népotisme, le pape ne pourra plus désormais élever aucun de ses parents jusqu'au troisième degré inclusivement aux dignités de duc, comte, châtelain, official, général de troupes, etc. S'il voulait le faire, les cardinaux devraient y mettre obstacle, et s'il le fait néanmoins, son successeur devra casser ses nominations. Aux termes de la bulle de Nicolas IV, la moitié de tous les revenus de l'État pontifical revient aux cardinaux. Le pape doit donner volontiers audience, au moins une fois par semaine, spécialement aux pauvres et aux opprimés ; aller à la messe en dehors de son palais, les dimanches et jours de fêtes, tenir au moins deux fois par mois un consistoire public et

se prononcer sur toutes les affaires importantes d'après l'avis des cardinaux.

4<sup>o</sup> Le nombre des cardinaux ne sera pas excessif et ne doit pas dépasser vingt-quatre; les cardinaux seront élus parmi toutes les nations, de sorte pourtant qu'aucune n'en compte à elle seule plus d'un tiers. Ils doivent se distinguer par la science, les bonnes mœurs et la connaissance des affaires, avoir au moins trente ans, et être maîtres, licenciés ou docteurs en droit civil ou ecclésiastique. Le quart au moins doit avoir un grade en théologie. Parmi les vingt-quatre peuvent se trouver quelques fils ou parents de princes puissants, seulement en petit nombre; mais on ne pourra élever au cardinalat aucun neveu du pape ou d'un cardinal encore vivant, aucune personne de naissance illégitime, ou mutilée, ou diffamée pour un crime. On pourra encore adjoindre aux vingt-quatre deux [632] autres sujets particulièrement saints, même s'ils n'ont pas de grade, ainsi que quelques Grecs des plus distingués. L'élection d'un cardinal dépendra de l'assentiment par écrit de la majorité du Sacré-Collège, et le décret de la quatrième session de Bâle doit rester en vigueur. Chaque cardinal fera serment d'être fidèle à saint Pierre et au pape, de travailler à la défense de la foi, à l'extirpation des hérésies et des schismes, à la réforme et à la paix, de ne consentir à aucune aliénation des biens ecclésiastiques, sauf les cas prévus par le droit canon. Il doit jurer aussi de faire tout son possible pour faire restituer à l'Église romaine les biens dont on l'a dépouillée, de conseiller toujours le pape selon sa conscience, de remplir fidèlement les fonctions qui lui seront confiées, et enfin de protéger toujours son église titulaire et ses biens. Viennent ensuite des prescriptions relatives à la conduite des cardinaux. Chacun d'eux affectera aux besoins de son église titulaire le dixième de son revenu, lui laissera un legs à sa mort, visitera les clercs de cette église, etc. Si le pape manque à son devoir, les cardinaux l'en avertiront avec une vénération toute filiale, et si cet avertissement ne sert de rien, ils lui déclareront vouloir porter l'affaire au tribunal du prochain concile œcuménique. Les cardinaux s'occuperont des affaires sans aucun salaire, seront impartiaux, même vis-à-vis de leur patrie, uniront la gravité à la condescendance, n'enrichiront pas trop leurs parents, etc. Enfin, le pape et les cardinaux ne doivent avoir une cour ni trop grande ni trop somptueuse <sup>1</sup>.

1. Le pape blâme ce décret dans une circulaire à tous les princes, dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 5.

5° Concernant les élections, le concile a depuis longtemps (deuxième décret de la douzième session) aboli les réservations et ordonné que tous les bénéfices ecclésiastiques soient pourvus par l'élection canonique dûment confirmée. Un motif pressant et évident peut seul autoriser le pape à déroger à cette règle; encore faut-il que ce motif soit exprimé dans le rescrit pontifical. Actuellement, le concile ajoute à ce qui précède que les libres élections doivent se faire sans empêchement et sans opposition. Si le pape estime qu'une élection faite canoniquement est de nature à tourner au détriment de l'Église, il peut, de l'avis de la majorité du Sacré-Collège et après mûr examen, la rejeter <sup>1</sup>, [633] et forcer le chapitre ou le *conventus* à procéder à une nouvelle élection.

6° Toutes les réservations, tant générales que particulières, sont supprimées, sauf celles qui sont expressément contenues dans le *Corpus juris* et celles qui concernent les églises de l'État pontifical <sup>2</sup>.

7° Si, dans une lettre émanée du pape ou de tout autre, il est dit qu'un clerc a résigné un bénéfice ou en a été privé, cette lettre ne pourra porter préjudice à personne sans que le fait ait été prouvé par témoins ou documents légaux <sup>3</sup>.

Il paraît que peu après cette session la nation française fit à Bâle la déclaration suivante: « Malheureusement le concile de Constance n'a pu réaliser aucune réforme dans l'Église; le pape s'oppose également aux efforts du concile de Bâle, notamment en ce qui concerne les annates et la question grecque, etc. En conséquence, avant de lui accorder une compensation pour les annates, on doit exiger d'abord de lui qu'il souscrive à un certain nombre d'articles (relatifs à l'élection et au serment du pape, etc.), dont une partie a déjà été votée par le synode, qu'il réforme la curie, renonce à dissoudre le concile et accorde, de concert avec les Pères, une indulgence à l'occasion des affaires grecques <sup>4</sup>.

1. Ce statut passa plus tard dans le concordat de Vienne.

2. Cf. contre ce décret, Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 6.

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxix, col. 110-121; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1201-1210. Eugène IV se plaignit amèrement que les Pères le traitassent ainsi dans ce décret comme un menteur, etc. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 6.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 1053 sq.

804. *Nouveau conflit entre le Pape et le concile ; vingt-quatrième session ; discorde parmi les Pères de Bâle.*

Cependant le pape envoya en légation à Bâle (17 février 1436) <sup>1</sup>, avec les pouvoirs les plus étendus, les deux cardinaux de Sainte-Croix et de Saint-Pierre-aux-Liens (Albergati et Cervantes). Ils avaient mission de conclure, selon les dernières déclarations des Grecs, un accord définitif sur le lieu de réunion du futur concile <sup>2</sup>, puis de tenter un rapprochement avec les Pères de Bâle, de les détourner de la mauvaise pente où ils étaient engagés, et de [633] les ramener dans la bonne voie <sup>3</sup>.

Le pape remit aussi à ces deux légats une bulle datée du 17 février 1436 les autorisant, d'accord avec le cardinal Julien Cesarini, l'archevêque de Tarente et l'évêque de Padoue (les présidents du concile de Bâle), à prononcer définitivement sur tous les conflits concernant la possession des bénéfices <sup>4</sup>. Par une troisième bulle,

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 905. Le 17 février de la cinquième année du pontificat d'Eugène correspond au 17 février 1436, 1435 selon l'ère florentine. Eugène IV fut élu le 3 mars 1431.

2. Cf. Ceeconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, doc. 85, p. ccxxxv sq.

3. Cf. l'apologie du pape, dans Baronius-Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1436, n. 11 fin et n. 12 : *Videns ergo Sua Sanctitas hæc omnia pietatis et humanitatis officia*, etc.

4. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 906. « Les communications que firent ces deux cardinaux de la part d'Eugène ressemblèrent à toutes celles qu'avaient précédemment transmises ses autres ambassadeurs : mêmes protestations vagues, mêmes réserves, mêmes sous-entendus ; par suite, même impression de déception et de colère. Sans doute le pape était disposé à laisser aux religieux, aux chanoines le temps de procéder aux élections et à confirmer celles qui auraient été célébrées suivant les règles canoniques : mais il ne s'engageait pas à respecter le droit de confirmation des ordinaires. Sans doute aussi, offrait-il d'admettre et d'observer le décret de suppression des annates, mais après que le concile aurait pourvu effectivement aux besoins du Saint-Siège et des prélats lésés. Il promettait son plein concours à l'œuvre de l'union grecque, mais insistait pour que, sans tarder, on fit choix d'un lieu où les Grecs et lui-même pussent aisément se rendre. Enfin, quelle que fut sa répugnance pour un tel expédient (il ne la dissimulait pas), Eugène était prêt à donner une bulle d'indulgences, mais en son nom, et avec la formule *sacro approbante concilio* qui ne laissait au concile qu'un rôle secondaire. Il suffisait. Comme le remarquèrent deux membres du concile, depuis plus d'un an le pape amusait les Pères avec des phrases. Il fallait en finir. Puisque Eugène IV tardait à prêter son concours, on s'en passerait. » N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 27. (H. L.).

du même jour, le pape autorise les mêmes personnes à conclure un accord à l'amiable sur les autres différends qui divisent le Saint-Siège et le concile (l'indulgence à l'occasion des Grecs, les annates, etc.)<sup>1</sup>.

La maladie du cardinal de Sainte-Croix obligea les deux nouveaux légats à retarder de plusieurs jours l'exposé qu'ils devaient faire au concile de leur mission. Quelques membres du concile des plus marquants leur répondirent, d'une manière sévère, qu'ils n'étaient venus que pour se jouer de l'assemblée; les légats persistèrent à demander qu'on les entendît, et remirent à une commission nommée par le concile un mémoire où ils exposaient les idées et intentions du pape sur plusieurs demandes des Pères de Bâle, sur le lieu de réunion du futur concile d'union et sur la question de l'indulgence. Pour ce dernier point, le pape consentait à publier une indulgence *sacro approbante concilio*; mais il ne pouvait tolérer que le concile en entreprît la publication en son propre nom. Les commissaires refusèrent de donner aux cardinaux une réponse décisive; ils élevèrent au contraire une foule de difficultés, cherchèrent à traîner la chose en longueur, et envoyèrent secrètement des députés à l'empereur Sigismond, le priant de décider les Grecs à accepter la ville de Bâle comme lieu du concile unioniste, bien que ceux-ci eussent déjà rejeté expressément Bâle, Constance et Strasbourg<sup>2</sup>.

C'est à cette époque, entre la vingt-troisième et la vingt-quatrième session, qu'il faut placer les démarches et les discours des ambassadeurs de Florence et de Milan, qui, se faisant mutuellement une énergique opposition, recommandèrent l'un Florence, [635] l'autre Pavie pour le concile d'union<sup>3</sup>. On se demande si le beau discours d'Æneas Sylvius en faveur de Pavie fut prononcé dans cette circonstance ou un peu plus tard; toutefois la première hypothèse est plus vraisemblable, parce que Æneas Sylvius semble ignorer encore les décrets de la vingt-quatrième session de Bâle. Il s'attacha surtout à montrer que la ville qu'on choisirait pour

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 580; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1592 sq. Cette bulle est également datée suivant le comput florentin, 17 février 1435 (= 1436), cinquième année du pontificat d'Eugène. Hardouin et après lui Mansi ont corrigé, à tort, en substituant *quarto* à *quinto*.

2. Raynaldî, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 12.

3. Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 128.

le concile unioniste ne devait pas seulement agréer aux Grecs, mais aussi au pape, et que l'union avec le Saint-Siège était une condition absolument requise pour arriver à l'union avec les Grecs <sup>1</sup>.

Le 14 avril 1436, les Pères de Bâle tinrent leur vingt-quatrième session générale; ils y approuvèrent les récentes conventions et promesses faites à Constantinople par leurs députés, et rédigèrent un instrument solennel pour le sauf-conduit à délivrer aux Grecs, etc. On y donna lecture des bulles de l'empereur grec et du patriarche et on les accepta. Ces deux personnages s'y engageaient à venir au concile unioniste, et y concédaient aux Pères le droit de choisir pour ce concile une des villes désignées par les Grecs, selon les conventions premières, pourvu que cette ville fût située sur le bord de la mer <sup>2</sup>.

Le même jour, les Pères de Bâle (il n'y avait alors que vingt évêques et treize abbés) publièrent une bulle promettant à tous ceux qui offriraient des subsides pour couvrir les frais du synode unioniste, une indulgence plénière analogue à celles du jubilé et de la croisade <sup>3</sup>. Après avoir fait de sérieuses remontrances, mais sans effet, le cardinal Julien commit la faute de confirmer cette décision en vertu de l'autorité apostolique <sup>4</sup>.

Le 11 mai 1436, les Pères se réunirent de nouveau en congrégation générale, pour répondre aux cardinaux de Sainte-Croix et de Saint-Pierre. Ils y accablèrent le pape de reproches et mirent ouvertement en doute la droiture de ses intentions. Tantôt, disaient-ils, Eugène IV n'avait fait aucune réponse à leurs décrets de réforme, tantôt il avait fait des réponses équivoques, tantôt il avait subordonné son adhésion à des conditions impossibles: [636] il se refuse notamment à renoncer aux annates, avant que chaque nation et chaque province aient consenti formellement à l'indemnité que déterminerait le concile. Cette indemnité serait déjà fixée,

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 1094; Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basilea gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 66; Zhishman, *op. cit.*, p. 128 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 121 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1210 sq.; Ceconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 66, 67.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 128; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1217; Ceconi, *op. cit.*, t. 1, docum. 85, p. cccxxxvii sq. Le pape les en blâma sévèrement, cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 6.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 12, édit. Mansi, p. 214. Cf. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 28-29. (H. L.)

si le pape avait voulu souscrire aux réformes. Le pape Gélase dit « que le pape doit d'abord obéir à un concile général; » mais Eugène absout présentement des personnes que le concile a excommuniées et il en excommunie d'autres que le concile a absoutes. Quant à la translation du concile, les Pères se sont engagés par un décret à demeurer à Bâle, jusqu'à ce que les Grecs aient abordé sur la côte d'Italie, et dans l'intervalle on ne peut procéder à aucune translation sans danger de voir les conventions conclues avec les Tchèques violées, et l'œuvre de la réforme interrompue. Enfin relativement à l'indulgence, le concile en a lui-même accordé une, parce que le pape ne l'a pas fait, et il avait pour le faire de très bonnes raisons. Les anciens conciles avaient bien, même en l'absence du pape, exercé le pouvoir de lier et de délier, et naguère le concile de Sienne a aussi décrété une indulgence. Quant à la formule *sacro approbante concilio*, elle ne serait opportune que si le pape assistait en personne au synode<sup>1</sup>.

Les légats pontificaux se plaignirent du ton hostile de cette réponse, et invitèrent le concile à user d'expressions plus modérées. Les envoyés de plusieurs États, ceux de France en particulier, essayèrent également de s'entremettre. Ce fut en vain<sup>2</sup>. Durant l'un de ces débats, il arriva que Thomas de Sarzana (plus tard Nicolas V), alors théologien du cardinal Albergati, s'écria dans un moment de vivacité : « Ce n'est pas l'Église de Dieu qui est rassemblée à Bâle, mais la *synagoga Satanæ*. » Ce ne fut que par égard pour le cardinal qu'il échappa à la prison<sup>3</sup>.

Pendant les autres mois de l'année 1436, les Pères de Bâle ne tinrent plus aucune session solennelle; ils s'occupèrent seulement, dans plusieurs congrégations générales, de régler divers litiges particuliers. C'est vraisemblablement à cette époque que Nicolas de Cusa lut au concile son traité sur la réforme du calendrier<sup>4</sup>.

[637] C'est aussi à cette époque qu'il faut rapporter la rédaction des *Avisamenta*, où les Pères de Bâle (sans doute en août 1436) rassemblèrent tout ce qu'on avait fait et tout ce qui restait à faire rela-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 282; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1354; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 13.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 13.

3. Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 63.

4. J. M. Düx, *Der deutsche Cardinal Nikolaus von Cusa und die Kirche seiner Zeit*, Ratisbonne, 1847, t. 1, p. 160; Scharpff, *Der Cardinal und Bischof Nikolaus von Cusa*, 1843, t. 1, p. 105.

tivement à l'union avec les Grecs, et firent le calcul de tous les frais qu'elle nécessiterait. Ces *Avisamenta* s'étendaient aussi aux différences dogmatiques qui divisaient les Grecs des Latins, et indiquaient comment ces derniers devaient sur ces points se préparer aux discussions. Enfin, on y spécifiait longuement tout ce que le pape avait à faire de son côté pour le concile unioniste <sup>1</sup>.

Or, à ce moment, Eugène IV envoyait des nonces à tous les princes chrétiens pour leur présenter un *Mémoire* où il racontait la conduite des Pères depuis l'ouverture du concile jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1436, et se plaignait de leur humeur querrelleuse et de leur ergoterie funeste. Il y montrait que depuis longtemps le concile n'avait produit presque aucun résultat; qu'il avait entrepris une foule de choses et appelé à son tribunal quantité d'affaires qui ne le regardaient aucunement, et ne pouvaient être décidées que par le pape, par exemple des procès de canonisation <sup>2</sup> et quantité de litiges particuliers et d'affaires bénéficiales. Ses décrets étaient rédigés au milieu du tumulte, et les légats pontificaux n'y jouissaient que d'un simulacre de présidence. Ses efforts tendaient évidemment à anéantir les droits de la primatie pontificale, à enlever au pape l'administration de l'Église, enfin à démocratiser la constitution ecclésiastique: c'était pour cela, du reste, qu'on avait introduit à Bâle cette situation absolument anormale que les simples prêtres pouvaient avoir voix délibérative et l'emporter sur les évêques <sup>3</sup>.

Dans le but de réunir la somme nécessaire pour les Grecs, les Pères de Bâle décidèrent que la ville où se tiendrait le synode unioniste, verserait un prêt de 60 à 80 000 ducats, et ils dépêchèrent des courriers aux princes et aux villes, pour savoir où on accepterait ces conditions. Avignon, Venise, Florence et le duc de Milan s'offrirent <sup>4</sup>.

L'empereur Sigismond insista vivement pour le choix de Bude

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 1033-1044; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 133-138.

2. Au commencement de 1436 les Pères de Bâle reçurent une lettre du duc de Bourgogne les priant de canoniser son cousin, feu le cardinal Pierre de Luxembourg. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 605; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1615. Le concile s'occupa effectivement de cette affaire, qui n'aboutit pas.

3. Ce mémoire se trouve dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1436, n. 2-16.

4. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 199; Ceconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 86-92 incl. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 34-54. (H. L.)

[638] en Hongrie; mais personne ne voulut se fier à ses promesses, parce qu'on connaissait ses continuels embarras pécuniaires. Quant à son gendre Albert, duc d'Autriche, il offrit 30 000 florins d'or, si on faisait choix de sa ville de Vienne<sup>1</sup>. Cette question souleva un assez grave conflit entre les Pères de Bâle eux-mêmes. La majorité, fortifiée par l'adjonction de votants tout à fait irréguliers<sup>2</sup>, ne voulait agréer que Bâle ou Avignon, tout au plus une ville de la Savoie; et elle alla jusqu'à conclure, lorsque Avignon eut souscrit aux conditions imposées (commencement de novembre 1436), un traité avec Nicod de Menthon : celui-ci s'engageait à tenir prêts pour le temps marqué, moyennant une indemnité de 30 800 ducats, deux grands et deux petits vaisseaux avec trois cents archers. Dans la congrégation générale qui suivit, 19 novembre, sous la présidence du cardinal Julien Cesarini, on remit à Nicod de Menthon, en grande pompe, l'étendard et les insignes de l'Église, avec le bâton d'amiral<sup>3</sup>. Un peu auparavant, 3 novembre, les Pères avaient renouvelé, en congrégation générale, le décret déclarant nuls et sans valeur tous les privilèges que le pape pourrait accorder à ses adhérents en matière de bénéfices, au détriment des membres du concile<sup>4</sup>. Enfin, la congrégation générale du 5 décembre 1436 prit la décision formelle que le concile d'union devait être célébré à Bâle ou à Avignon, tout au plus dans une ville de Savoie. Le cardinal Julien désapprouva cette décision, se refusa

1. Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 65; J. M. Düx, *Der deutsche Cardinal Nikolaus von Cusa und die Kirche seiner Zeit*, p. 201.

2. A. Patrizzi dans son *Hist. concil. Basil.* (Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1131 sq.) dit : *Hæc factio ex vili plebe magna ex parte constabat, quamvis ducem haberent cardinalem Arelatensem et nonnullos alios prælatos. Et un peu plus loin : Adversæ factionis capita clericos undique cogunt, veniunt turmatim ex vicinis oppidis et civitatibus sacerdotes, et qui etiam in urbe patribus serviebant.* Jean de Palomar s'exprime dans le même sens : *Itaque cum tempus adesset, quo locus pro yumenico concilio esset eligendus... repertum est concilium fere duplicatum in vocibus, quoniam et illi qui per totum annum iverant per plateas in brevibus vestibus et ad mensas ministraverant dominorum (les serviteurs des prélats), tunc acceptis longis vestibus deputationes intrarent... sed et multi a foris pro illis diebus adsciti sunt.* Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 199; Cecconi, *op. cit.*, t. 1, p. 151 sq.; l'appréciation de Traversari et celle du pape.

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 207; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahr. bis zum Concil von Ferrara*, p. 139.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 415.

même à la formuler, et prit ses précautions en vue de toutes les fâcheuses conséquences qu'elle pourrait entraîner. Elle fut donc formulée par le cardinal d'Arles, bien qu'il ne fût ni légat ni [639] président<sup>1</sup>.

Les Pères envoyèrent aussitôt des ambassadeurs à Eugène IV et à la ville d'Avignon, parce que, si Bâle n'agréait pas aux Grecs, le cardinal d'Arles et son parti attachaient alors au choix d'Avignon la plus grande importance. Ils y déléguèrent alors l'abbé de Bonneval, près Rodez, et Raymond Tokomi, pour négocier en vue de la levée des sommes nécessaires pour le concile d'union. Bientôt arriva la nouvelle qu'Avignon avait déjà payé 6 000 ducats au capitaine des galères, et qu'elle était disposée à verser le reste moyennant certaines conditions<sup>2</sup>. Les Pères députèrent Denis de Sabernays et Henri de Drest au pape pour obtenir son assentiment à leurs décrets. Eugène IV esquiva une réponse définitive; il promit seulement de renvoyer bientôt à Bâle l'archevêque de Tarente, alors auprès de lui, et, par lui, de communiquer son sentiment au concile. En même temps, il loua les cardinaux Cesarini et de Saint-Pierre-aux-Liens de leur opposition au choix d'Avignon, et leur manda de travailler au choix d'une autre ville, où le pape quoique malade pourrait se rendre<sup>3</sup>.

La conclusion du traité avec les envoyés de Bâle (30 novembre 1435) causa une grande allégresse à Constantinople. On escompta de nouveau le salut de l'empire. Mais comme, au lieu de la ratification attendue du traité, on ne recevait de Bâle que de fâcheuses nouvelles, notamment celle de la dissolution imminente ou accomplie du concile, l'empereur et le patriarche envoyèrent aux Pères (printemps de 1436) des dépêches pressantes où ils suppliaient de hâter l'affaire; Jean de Raguse écrivit de son côté

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 229, 231 sq. Un court exposé du vote du 6 décembre (il y eut trois cent cinquante-cinq votants) se trouve dans Ceconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, doc. 96. Les documents 97-99 ont aussi trait à cette séance. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 43. (H. L.)

2. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 45. (H. L.)

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1437, n. 2, 3; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 208; Hardouin, *Concil. coll.*, t. I x, col. 700; Zbishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und rom. Kirche seit dem Anjange des XV Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 143. La lettre du cardinal Julien au pape, attribuée au 23 janvier 1437 (dans Mansi, *op. cit.*, t. xxxix, col. 665 sq.), est en réalité du 23 janvier 1432.

et demanda des instructions dans le délai le plus proche<sup>1</sup>. Cependant [640] la ratification du traité n'arriva à Constantinople que le 6 septembre 1436 (décrets de la vingt-quatrième session), et avec elle la nouvelle du nouveau conflit survenu entre le pape et le concile. L'empereur et le patriarche envoyèrent alors une nouvelle ambassade en Occident, tant pour hâter l'union que pour rétablir la paix entre le pape et le concile. Ils choisirent pour cette mission Jean Dishypatus et Emmanuel Buloti (ou Miloti). Le premier devait aller à Bâle, l'autre à Bologne où le pape résidait depuis avril 1436. Les frais de cette ambassade devaient être couverts par Jean de Raguse (son collègue, Simon Fréron, était mort à Constantinople le 21 juillet 1436), sur l'argent que les Pères lui avaient remis pour servir au concile unioniste<sup>2</sup>. Jean de Raguse et Christophe Garatone faisaient les plus grands efforts à Constantinople, ce dernier en faveur du pape et le premier en faveur du concile. Jean de Raguse notamment cherchait à gagner le patriarche, auquel il représenta qu'à Bâle il serait honoré comme le *premier prélat*, le pape ne s'y trouvant pas<sup>3</sup>. Il recommanda aussi fortement Avignon à l'empereur, et voulut même lui prouver que les Grecs eux-mêmes avaient auparavant déclaré se contenter de cette ville. Mais l'empereur repoussa énergiquement cette assertion<sup>4</sup>.

La lettre de Jean de Raguse aux Pères de Bâle, du 17 novembre 1436, est importante. Il y peignait les bonnes dispositions de l'empereur et des évêques pour l'union, affirmant que si les galères étaient rendues, ils feraient voile sur-le-champ vers l'Occident, malgré le danger ture. L'empereur était à Constantinople comme dans la gueule du lion, et chaque jour on voit des foules de chrétiens emmenés prisonniers par les Turcs. Dernièrement ils ont ravagé une grande partie de la Valachie. La Hongrie elle-même avait horriblement souffert. Vient ensuite une nouvelle exposition du triste état de l'Orient, et le témoignage de la mauvaise impression produite dans tout ce pays par la nouvelle du conflit entre le

1. Les documents dans Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, doc. 74, 80, 81. Sur la date du premier de ces documents, cf. *ibid.*, p. 134.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 256-257; Cecconi, *op. cit.*, t. I, docum. 94, 95 et 178; Zhishman, *op. cit.*, p. 150.

3. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos, sive concilii Florentini exactissima narratio, græce scripta*, éd. Creyghton, Hæge Com., 1606, sect. III, c. II.

4. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 258.

pape et le concile. Enfin, il observe à propos des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, qu'ils avaient sollicité [641] du sultan la permission de venir au synode unioniste <sup>1</sup>. Du reste, il leur fut impossible de venir <sup>2</sup>.

Arrivé à Bâle, l'ambassadeur grec, Jean Dishypatus, présenta au concile (15 février 1437) <sup>3</sup> cette protestation écrite : On ne peut choisir pour résidence du concile d'union qu'une des villes sur lesquelles on s'est déjà accordé; on doit aussi négocier cette affaire de concert avec le pape : car, au cas contraire, l'Église latine, pendant qu'elle traiterait de l'union avec les Grecs, serait elle-même divisée. Il n'est pas raisonnable de forcer les Grecs, et notamment le patriarche fort avancé en âge, à entreprendre un voyage si long, contrairement aux traités, alors que les Pères de Bâle ne veulent seulement pas accepter les deux jours de voyage pour se rendre en Italie. Il croit pouvoir prédire que, si on suit cette voie, l'union n'aboutira jamais <sup>4</sup>.

On lui répondit qu'il n'était certainement pas autorisé à parler ainsi, attendu qu'il était parti de Constantinople avant que le concile ne se fût prononcé en faveur d'Avignon. Sans doute a-t-il été gagné en route par le pape <sup>5</sup>. Les Pères de Bâle résolurent alors, dans la congrégation générale du 23 février 1437, d'envoyer à Constantinople une nouvelle ambassade, en la faisant passer par Avignon, afin d'y conclure définitivement l'emprunt des 70 000 florins d'or. Les envoyés furent cette fois les évêques Jean de Lubeck, Delphin de Parme, Louis de Vicence <sup>6</sup>. Dishypatus devait aller avec eux, pour faire agréer Avignon par les Grecs; mais il protesta contre cet arrangement <sup>7</sup>. Les légats pontificaux

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 661 sq.; Ceconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, p. 118 et docum. 93.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 259; Ceconi, *op. cit.*, t. 1, docum. 178, p. 111; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und röm. Kirche seit dem Anfanqe des xv. Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 184.

3. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 679. Non pas janvier, comme dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1437, n. 4; Zhishman, *op. cit.*, p. 153.

4. Son discours avec l'acte notarié y afférent se trouve dans Ceconi, *op. cit.*, t. 1, docum. 106-107.

5. Tel est le récit d'Æneas Sylvius dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 221, comme aussi celui de l'ambassadeur grec Dishypatus lui-même dans son allocution au pape, dans Ceconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 124.

6. Vicentinus, souvent nommé Visensis; ne pas confondre avec Georges de Visen, ainsi que l'a fait Zhishman (p. 156).

7. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 1121; Ceconi, *op. cit.*, t. 1, doc. 108, 109, 110, 116. Dans le document 108 la date du 16 février est inexacte.

n'avaient pas assisté à cette congrégation, ne pouvant prendre [642] part à une assemblée où l'on choisirait Avignon pour le concile d'union. Ce fut donc Louis d'Aleman, cardinal d'Arles, qui présida. Plusieurs prélats, qui ne partageaient pas l'incurable antipathie de la majorité pour le pape, réussirent pourtant à faire adopter l'amendement suivant : « Si la ville d'Avignon ne verse pas dans le délai de trente jours les 70 000 florins d'or promis, on choisira une autre ville comme lieu du futur concile <sup>1</sup>. »

C'est alors que le cardinal Julien fit inviter par Æneas Sylvius le fameux savant grec François Philelphe, qui résidait depuis des années en Italie, à servir d'interprète dans les négociations qui allaient s'ouvrir avec les Grecs ; mais Philelphe ne voulut y consentir que si le concile d'union était célébré en Italie. En même temps, il blâma Æneas Sylvius, alors mal disposé pour le pape <sup>2</sup>.

Les députés de Bâle furent bien reçus en Avignon ; mais ils ne purent obtenir aucun versement comptant, parce qu'on voulait savoir d'abord si, pour couvrir les frais de l'union, on avait voté non seulement une indulgence, mais encore une décime sur le clergé, et si la levée de ces impôts avait été autorisée par les princes et notamment par la France <sup>3</sup>. Le pape envoya aussi de son côté des députés en Avignon, pour engager la ville à ne pas négocier avec les Pères de Bâle : il se forma deux partis parmi les citoyens, et finalement on donna à l'amiral de la flotte, Nicod de Menthon, à peu près la moitié de la somme demandée, qui était de 30 800 florins d'or <sup>4</sup>.

Cependant l'archevêque de Tarente, retour de Rome à Bâle, proposa au concile, puisque le délai fixé à Avignon pour le versement était écoulé, de choisir une autre ville pour le concile d'union, conformément à la décision du 23 février. Le cardinal Julien et les autres légats firent la même proposition dans la congrégation

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 701 et 1131 ; Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 1122 ; t. xxxi, col. 119, 199, 210 sq., 220 sq. La lettre d'Æneas Sylvius imprimée dans ce dernier passage offre surtout une grande importance. Cf. J. Væsen, *Un projet de translation du concile de Bâle à Lyon en 1436*, dans *Revue des quest. hist.*, 1881, t. xxx ; Labande, *Projet de translation du concile de Bâle en Avignon*, dans *Ann. de la Soc. d'études provençales*, 1904 ; N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 45-56. (H. L.)

2. Cecconi, *op. cit.*, t. I, docum. 111 et 112.

3. Voir une lettre des députés aux Pères de Bâle, datée du 6 avril 1437, dans Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, docum. 116.

4. Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der oriental. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 157.

générale du 12 avril 1437, ajoutant que si le concile ne voulait pas désigner une autre ville, ils le feraient eux-mêmes <sup>1</sup>. En même [643] temps ils s'efforcèrent de gagner le plus de prélats possible au choix d'une ville d'Italie: ils réussirent pour la majorité des évêques présents à l'assemblée, mais les clercs inférieurs se rangèrent dans le parti de l'opposition. Ce parti prétendait que la ville d'Avignon avait fait son possible, qu'on ne devait choisir aucun autre lieu pour le concile, qu'on devait au contraire publier un décret formel pour lever une dîme en faveur d'Avignon. La congrégation où on discuta cette question fut extraordinairement orageuse. Le cardinal Julien, qui avait jusqu'alors contenu le concile par son éloquence, comme autrefois Cicéron le sénat, fut cette fois interrompu, raillé et réduit au silence. De violentes querelles s'ensuivirent: l'archevêque de Lyon en vint presque à des voies de fait avec l'évêque de Dijon, et il y eut un si grand tumulte que, selon l'expression d'Éneas Sylvius, des buveurs en feraient beaucoup moins dans un cabaret. Dans une réunion particulière, 26 avril <sup>2</sup>, les légats du pape, auxquels s'étaient joints environ cinquante membres des quatre députations (parmi eux Nicolas de Cusa), désignèrent comme lieu de réunion du prochain concile unioniste Florence ou Udine, ou toute autre ville convenant aux Grecs et au pape, pourvu que la ville choisie acceptât de verser les sommes demandées <sup>3</sup>. Bien qu'étant en minorité, ces hommes montrèrent néanmoins, dit Sylvius, plus d'équité, *plus æquitatis præ se ferebant* (*De condit. Germ.*).

Presque tous les autres Pères de Bâle étaient contre eux, à la suite du cardinal d'Arles, soutenu par les patriarches d'Antioche et d'Aquilée <sup>4</sup>, et les archevêques de Lyon et de Palerme <sup>5</sup>. Les Castillans formaient un petit parti mitoyen qui resta neutre.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 200; Ceceoni, *op. cit.*, t. 1, docum. 115, 117.

2. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 56; Ceceoni, *op. cit.*, p. cccxiv; *Monum. concil.*, t. II, p. 960, 961. (H. L.)

3. Ceceoni, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 118, 119.

4. Éneas Sylvius dit de lui: *Vir non minus furiosus quam nobilis* (dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 68).

5. L'archevêque de Palerme, un *vir doctissimus*, eut alors une dispute avec Louis Pontano, notaire papal passé au parti de Bâle, relativement à la préséance. Tel est le récit d'Éneas Sylvius, dans Fea, *op. cit.*, p. 68 sq. Louis Pontano cependant revint bientôt au parti du pape, c'est ce que nous apprend Ceceoni, *op. cit.*, t. 1, docum. 169.

La confusion s'accrut encore par ce fait que les présidents de trois députations, se mettant en opposition avec ces députations elles-mêmes, appuyèrent les légats pontificaux (entre autres Jean de Palomar), en sorte que ces députations se divisèrent en deux sections, ce qui porta leur nombre total à sept. Une nouvelle tentative en faveur de la paix ne fit qu'engendrer de nouveaux conflits. On accusa les légats d'avoir violé les usages des anciens conciles; les légats, de leur côté, reprochèrent aux Français leur [644] mauvaise foi. La dispute s'échauffa surtout entre les cardinaux de Saint-Pierre et d'Arles. Ce dernier et ses adhérents demandèrent qu'on tint sans délai une séance générale, pour fixer définitivement le lieu de réunion du concile unioniste. Mais les légats et leurs amis répondirent qu'on ne célébraît de séances générales que pour promulguer des décrets *de fide* et autres semblables, et non pour délibérer sur le choix d'une localité. Si leurs adversaires persistaient à présenter comme décret une résolution qui n'avait pas été votée par le concile entier, ils ne cesseraient de protester, et promulgueraient même solennellement leur décision, qui mériterait plus justement le nom de décret conciliaire <sup>1</sup>.

### 805. Vingt-cinquième session à Bâle. Deux décrets opposés.

*Le pape confirme celui de la minorité et négocie avec les Grecs.*

Au moment où la vingt-cinquième session allait s'ouvrir <sup>2</sup>, on en serait venu, au dire d'Æneas Sylvius, à une lutte sanglante, si les bourgeois de Bâle n'y avaient mis obstacle. La session fut pourtant différée, et un essai d'accommodement tenté dans le couvent des dominicains <sup>3</sup>, mais en vain. On résolut ensuite de nouveau de tenir une session générale, en vue de laquelle les deux partis avaient respectivement préparé deux décrets contradictoires. Chaque parti voulait devancer l'autre pour la prise de possession de la chaire et de l'autel; mais les bourgeois de Bâle

1. Tel est le récit de Jean de Palomar, dans Cecconi, *op. cit.*, t. I, docum. 123, p. cccxxix. Cf. Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der oriental. und röm. Kirche seit dem Anfange des XV Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 161 sq.

2. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 56-57. (H. L.)

3. Voir là-dessus une relation plus étendue par Jean de Torquemada, dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 119 sq.

occupèrent militairement l'église<sup>1</sup>, et l'évêque de Bâle pria les membres du concile de ne pas souiller sa cathédrale par un schisme, et de remettre la décision de leur conflit à l'empereur. Les légats pontificaux déclarèrent aussitôt qu'ils y étaient disposés; mais l'archevêque de Lyon, au nom de l'opposition, repoussa cette transaction et s'en référa à la majorité<sup>2</sup>. De nouvelles négociations ayant pour base le choix de Vienne, de Bude ou de Bologne demeurèrent sans [645] résultat, et la session fut encore retardée jusqu'au 7 mai. Ce jour venu, chaque parti essaya encore d'occuper le premier la chaire et l'autel, il y eut des coups et on alla jusqu'à tirer l'épée. Le cardinal d'Arles était levé depuis trois heures de la nuit, et attendait, revêtu de ses ornements, mitre en tête, le moment de commencer la messe<sup>3</sup>.

C'est ainsi qu'il eut le dessus sur ses adversaires. Pendant la messe<sup>4</sup>, on tenta encore un raccommodement. Les deux partis se tenaient en présence comme deux armées. Beaucoup pleuraient et, ajoute Æneas Sylvius, il ne mérite pas le nom de chrétien celui qui ne pleura pas ce jour-là. A une heure après-midi on s'était mis d'accord sur ce point, qu'on désignerait d'abord Avignon comme lieu du concile, et que si une nouvelle élection devenait nécessaire, on choisirait Bologne; quant à savoir si une nouvelle élection était nécessaire, les deux cardinaux de Saint-Pierre et d'Arles (les deux chefs de partis) devaient trancher la question. Les Français voulurent alors se faire adjoindre deux autres arbitres, ce qui fit échouer la combinaison. Enfin des deux côtés on promulgua un décret, la majorité par l'organe de l'évêque d'Albenga (près Gênes) qui était dans la chaire, et la minorité par l'organe de l'évêque de Lisbonne (*Portugalensis*) qui occupait un autre poste

1. Ils y placèrent une garde de cinquante hommes, fort heureusement pour les légats du pape, dit Æneas Sylvius : *alioquin a multitudine ejeti fuissent*; dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 71.

2. Nous avons dit ce qu'était cette majorité. Le pape Eugène lui-même écrivit à ce sujet : *Quodsi numerentur gradus, dignitates et merita* (la minorité en aurait eu davantage). *Plures, ut aulivimus, ex alia parte erant scriptores, notarii, familiares, monachi vagi... aliqui etiam in mensis et alio famulatu suis serviebant dominis*. Cf. Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, docum. 195, p. DCCXVIII sq.

3. *Octo et amplius horis onustam gemmis mitram in capite et indutus graviores ornatus immobilis gestavit*. Il ne se leva pas, pour que personne ne prit sa place. Æneas Sylvius, dans Fea, *op. cit.*, p. 71; N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 58. (H. L.)

4. Selon Æneas Sylvius (Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 71), ce fut avant la messe. Les meneurs des deux partis conféraient entre eux pendant ce temps dans différents endroits de l'église, dans la sacristie et au fond du chœur.

élevé; mais tous les deux parlèrent en même temps, en sorte qu'on n'en comprit aucun. L'évêque de Lisbonne acheva le premier, parce que son décret était plus court; alors son parti tout entier cria *placet* et entonna le *Te Deum*. La majorité fit de même, quand l'évêque d'Albenga eut terminé <sup>1</sup>.

Le décret de la majorité s'exprime ainsi : Le concile d'union doit être célébré à Bâle, ou bien, si les Grecs ne veulent absolument pas accepter cette ville, à Avignon, ou dans une ville de Savoie.

[646] Pour subvenir aux frais de l'entreprise, tous les ecclésiastiques, même le pape et les cardinaux, les couvents et les ordres de chevalerie, doivent verser un dixième de leurs revenus. En même temps on choisit des députés qui furent chargés de conduire au nom du concile les Grecs en Occident. Dans un deuxième décret on donnait en garantie à la ville d'Avignon, si elle prêtait au concile la somme convenue, le produit de l'indulgence et de la décime <sup>2</sup>.

Le décret de la minorité est conçu en ces termes : Le concile unioniste doit être tenu à Florence, à Udine ou dans une autre des villes déjà désignées, qui agréée au pape et aux Grecs. En même temps on signale aux Grecs comme étant les points de débarquement les plus convenables, les ports de Venise, de Ravenne et de Rimini. On ne lèverait une décime sur le clergé que lorsqu'ils seraient arrivés dans une de ces villes <sup>3</sup>.

Dans les conférences qui suivirent la vingt-cinquième session, on discuta pour savoir lequel des deux décrets opposés serait marqué du sceau conciliaire : la majorité fit valoir le grand nombre de ses membres, mais la minorité insista surtout sur cette considération que, d'après le vote du 23 février, on ne pouvait plus désormais choisir Avignon <sup>4</sup>. Le cardinal Julien Cesarini, qui avait la

1. Sic Æneas Sylvius, dans son *Comment. de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *op. cit.*, p. 74 sq., et dans sa lettre à Pierre, dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 220-229, cf. *ibid.*, col. 213; N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 59. (H. L.)

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 133 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1222 sq.; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, doc. 121 et 122.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1437, n. 7; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 673 sq.; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, doc. 120. Le pape lui-même raconte ces faits (dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 700 sq.), ainsi que A. Patrizzi dans son *Historia concilii Basil.*, Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1132 sq.; seulement ce dernier ordonne son récit relativement aux séances d'une autre manière, puisqu'il prend la vingt-cinquième (7 mai 1437) pour la vingt-sixième. Voir dans Cecconi (*op. cit.*, t. I, doc. 123) un vote détaillé de Jean de Palomar dans le sens de la minorité.

4. Sic Jean de Palomar, dans Cecconi, *op. cit.*, t. I, doc. 123, p. cccxxx.

garde du sceau, ne voulut pas l'apposer au décret de la majorité, s'il ne l'apposait également à celui de la minorité. Ainsi se passèrent plusieurs jours : le 14 mai on décida, pour aboutir à un accommodement, qu'une commission composée du cardinal de Saint-Pierre, de l'archevêque de Palerme et de l'évêque de Burgos jugerait avec une pleine autorité quel décret devait être scellé. Cette commission comprenait, comme on l'a vu, un partisan et un adversaire d'Eugène, plus un membre soi-disant neutre (l'évêque de Burgos). Les légats pontificaux acquiescèrent à cette décision, dans l'espoir que le prélat espagnol inclinerait de leur côté. Mais ils se trompaient : et seul le décret de la majorité fut muni du sceau. En même temps on intima aux envoyés du concile qui se trou- [647] vaient encore à Avignon, l'ordre de se diriger sans délai vers l'est, après avoir touché les sommes convenues, afin de gagner les Grecs au concile <sup>1</sup>.

Pendant l'archevêque de Tarente, aidé par deux employés du cardinal Julien et deux autres auxiliaires, réussit à suborner le gardien du sceau conciliaire (*custos plumbi*), mais comme ils n'avaient pas les clefs de la cassette où il était enfermé, ils en firent sauter le fond, puis ils scellèrent le décret de la minorité.

Mais Pierre Julien de Rome, un ami d'Æneas Sylvius, révéla au parti adverse ce qui était arrivé et on en vint à ce propos, dans une congrégation, à de violentes invectives. Comme le coffret du sceau se trouvait dans la demeure du cardinal Julien et que deux de ses gens avaient pris part à l'effraction, on le soupçonna; mais il jura que la chose avait eu lieu *minime se JUBENTE*. L'archevêque de Tarente fut plus fier, il avoua le fait et le défendit. *Quid vos, dit-il, tantopere factum vituperatis? Rectum est et laude dignum quod reprehenditis. Suasi ego rem, fieri mandavi, operam dedi, et nisi fecissem, hodie facerem. Verum ego decretum plumbavi, vos adulterinum. Vi nos impedivistis plumbare, cur ARTE non vindicabimus, quod nobis vi rapitur?* A la suite de cet incident on lut quelques lettres de l'archevêque de Tarente, qui contenaient des diatribes contre plusieurs personnes. L'archevêque avait en particulier accusé le cardinal Julien d'être trop timide et d'user *duplici pallio*; il reprochait également au cardinal de Saint-Pierre (Cervantes) d'être devenu un ennemi du pape, parce qu'il n'avait pas pu obtenir l'évêché d'Avila. Le concile nomma alors une com-

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 1207; t. xxxi, col. 214.

mission de douze évêques, pour instruire le procès du « faussaire ». On informa aussi tous les princes de cet incident, et on les pria d'appuyer le concile sur le choix d'Avignon. L'empereur Sigismond répondit aux Pères qu'on devait punir les coupables; pour lui il ne tenait ni à Avignon ni à une ville italienne; mieux valait tenir le concile à Bude <sup>1</sup>. Plusieurs des coupables échappèrent au châ-timent par la fuite, et furent amicalement reçus par le pape.

[648] Quant à l'archevêque de Tarente, il fut arrêté à Bâle, et son avocat Arnold de Recklingshausen n'eut pas plutôt commencé, dans une congrégation générale, son plaidoyer qui n'était pas sans violence, qu'on le frappa de coups de bâton, et qu'on alla même jusqu'à le traîner par les cheveux en prison. Le cardinal Julien protesta hautement contre de telles violences, mais l'archevêque de Tarente jugea prudent de s'enfuir. Quelque temps après les Pères le déclarèrent déchu de toutes ses dignités; mais le pape cassa cette sentence et le nomma cardinal <sup>2</sup>.

Outre l'archevêque de Tarente, l'ambassadeur grec Dishypatus avait aussi apporté au pape, alors à Bologne, le décret de la minorité. Avec son collègue Buloti, il pria Eugène IV, dans un consistoire solennel tenu le 24 mai, de confirmer ce décret. Les ambassadeurs grecs profitèrent de cette circonstance pour exposer les événements qui venaient de s'écouler. Eugène les écouta avec grande bienveillance, et peu de jours après, le 29 (30) mai 1437, confirma solennellement, par la bulle *Salvatoris et Dei nostri*, le décret de la minorité porté le 7 mai <sup>3</sup>. On prit alors en considération le choix de Florence comme lieu du concile unioniste, et on ouvrit à ce sujet diverses négociations, auxquelles les Florentins, comme il était naturel, prirent part. La minorité de Bâle députa donc vers les Grecs les deux évêques, Pierre de Dijon et Antoine de Portugal, ainsi que Nicolas de Cusa, plus tard si célèbre, avec mission d'aller d'abord à Florence négocier pour l'obtention des navires et de

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 215; t. xxx, col. 1218; Æneas Sylvius, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 73.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 702 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 216, sq., et Æneas Sylvius, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 73-75.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 678-682, *ibid.*, p. 702; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 124-126 incl. Dans un *Codex* du Vatican, la bulle *Salvatoris* porte la date du 30 mai et Cecconi croit cette date exacte (*op. cit.*, t. 1, p. cccxlv, note).

l'argent nécessaires au concile d'union. Cependant, l'empereur Sigismond et le roi de France Charles VII s'étant résolument prononcés contre les villes italiennes et le puissant duc de Milan plus vivement encore contre le choix de Florence, on n'accepta pas l'offre des Florentins, bien qu'ils eussent déjà commencé à armer des galères, et on régla, d'accord avec Dishypatus, qu'on ne désignerait le lieu de réunion que lorsque les Grecs auraient abordé dans un des ports italiens déjà désignés <sup>1</sup>. Le pape loua des navires à Venise (juillet 1437), les plaça sous le commandement de son neveu Antoine Condolmerio et ratifia le choix des députés fait par la minorité, Nicolas de Cusa, etc., chargés, d'accord avec l'envoyé [649] synodal Jean de Raguse, qui se trouvait encore à Constantinople <sup>2</sup>, d'inviter les Grecs au concile unioniste; Eugène IV leur adjoignit pour sa part deux évêques, Mare de Tarentaise et Christophe Garatone, qu'il avait nommé récemment à l'évêché de Coron. Il les investit de pouvoirs très étendus et les chargea spécialement de prononcer l'excommunication contre les envoyés de la majorité, au cas où ils se livreraient à des agissements à Constantinople en faveur de leur parti <sup>3</sup>. Selon les intentions du pape, l'ambassadeur grec Dishypatus déclara solennellement, le 17 juillet, qu'il ne reconnaissait pour légitime concile que la minorité de Bâle. De son côté, le pape assura (20 juillet) que le décret de la minorité du 7 mai serait fidèlement exécuté par lui, et, s'il venait à mourir, par le Sacré-Collège. Dès le 6 juillet il avait lui-même délivré aux Grecs un sauf-conduit dans toutes les règles; il en obtint un autre analogue de la république de Gênes, et pria en même temps tous les princes chrétiens de venir en aide à l'œuvre de l'union <sup>4</sup>.

De Venise les navires pontificaux firent voile vers la Crète

1. Cececoni, *op. cit.*, t. I, p. 168 et docum. 128-131. 133-136 inclus.

2. Dans la lettre du pape à l'empereur grec (Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 691), il y a une erreur à propos de Jean de Raguse : *nunc apud nos oratorem*, au lieu de *apud vos*.

3. Cececoni, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, docum. 153; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1437, n. 14. Jean de Torquemada, du reste (dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 123), donne quatre fragments des instructions remises aux légats par le pape; il y est dit : « Au cas où les députés de la majorité de Bâle voudraient gagner les Grecs à une des résidences que les Grecs eux-mêmes avaient désignées, les légats alors ne devraient pas s'y opposer.

4. Cececoni, *op. cit.*, t. I, docum. 139-144 et 147-153 incl., ainsi que les doc. 127 et 131; Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 687-689, 691 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1437, n. 11, 13, 14.

(commencement d'août 1437), et ils y attendirent les trois cents archers qui, conformément aux traités, devaient défendre Constantinople pendant l'absence de l'empereur grec. Ainsi l'ambassade n'arriva à Constantinople qu'en septembre; Nicolas de Cusa n'y arriva même que plus tard <sup>1</sup>.

*806. Procès des Pères de Bâle contre le pape. De la XXVI<sup>e</sup>  
à la XXX<sup>e</sup> session. Mort de l'empereur Sigismond.*

[650] Pendant ce temps, les Pères de Bâle avaient tenu leur vingt-sixième session, 31 juillet 1437. Malgré les remontrances de l'empereur Sigismond, des cardinaux Cesarini et de Saint-Pierre-aux-Liens et de plusieurs autres hommes éclairés, ils avaient cité le pape à comparaître devant leur tribunal sous le délai de soixante jours. Dans leur *Monitorium* et leur *Citatorium*, comme ils les nommaient, ils se plaignaient qu'Eugène IV n'ait pu être amené à introduire la réforme, pas même à détruire les abus les plus manifestes dans l'Église. Bien plus, il était évident que son gouvernement avait produit des scandales plus graves encore. Le synode l'avait, à plusieurs reprises, exhorté à observer ses décrets, attendu que, selon les ordonnances de Constance, le pape lui-même est soumis au concile général dans les matières de réforme; mais Eugène n'avait pas obéi; et notamment il n'avait pas observé les décrets relatifs à la nomination aux emplois ecclésiastiques par élections canoniques, ni ceux qui concernent l'abolition des réservations et des annates, et par là il avait occasionné une grande confusion. De cette manière, en effet, plusieurs églises et bénéfices s'étaient trouvés attribués à deux titulaires différents, ce qui avait occasionné grand nombre de schismes. Maintenant encore le pape continue à accabler les églises particulières d'impôts excessifs, et, pour empêcher l'indulgence accordée par le concile en vue de la question grecque, il a fait publier par méchanceté, juste au même moment, plusieurs autres indulgences destinées à d'autres fins. La malheureuse situation où se trouve l'État de l'Église, la perte de tant de villes et de domaines lui sont imputables. C'est pourquoi dans le délai de soixante jours il devra comparaître à Bâle, en personne ou par procureur, afin de se purger de ces accusations. S'il laisse écouler ce terme, le concile prendra contre lui d'autres

1. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1137; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1437, n. 10.

mesures, qu'il jugera, avec l'assistance de l'Esprit-Saint, nécessaires au bien de l'Église. Dans ce délai de soixante jours, tous les cardinaux doivent également se rendre à Bâle, pour prendre part aux délibérations du concile, sous peine de perdre leurs revenus <sup>1</sup>.

Le cardinal Julien Cesarini avait été invité par le promoteur du concile à présider cette session. Mais il répondit que sa conscience ne lui permettait pas de rien faire de contraire au bien de l'Église, à la justice et aux saints canons, ou qui tendrait à abaisser le pape et à mettre obstacle à l'union avec les Grecs. Il fit ressortir en même temps l'irrégularité formelle et la précipitation de la procédure. Le cardinal de Saint-Pierre s'expliqua dans le même sens <sup>2</sup>. [651] Néanmoins les Pères envoyèrent leur *Monitorium* non seulement à tous les princes de l'Occident, mais aussi aux Grecs <sup>3</sup>.

En conséquence, Eugène IV, vivement pressé par son ami Ambroise Traversari d'agir avec énergie <sup>4</sup>, publia le 18 septembre 1437 une bulle solennelle (*Doctoris gentium*), dans laquelle il mettait au grand jour la surprenante infécondité du synode de Bâle pendant une durée de six ans <sup>5</sup>, il représentait au monde chrétien avec d'assez longs détails les fautes du concile, l'humeur querelleuse des membres, et leur ergoterie; enfin, au cas où ils entreprendraient quoi que ce fût contre le pape ou les cardinaux et persisteraient dans leur *Monitorium*, il prononçait la translation immédiate du synode à Ferrare. Cette ville était une de celles désignées par les Grecs; elle leur plaisait, et d'ailleurs convenait à cette destination. Les Pères de Bâle devaient donc, au vu de la présente bulle, cesser sur-le-champ leurs travaux et ne s'occuper, mais pour trente jours encore seulement, que de la question tchèque. Au cas même où les Pères, rentrant en eux-mêmes, ne rendraient pas nécessaire une translation *immédiate*, le synode devait, dès que les Grecs arriveraient et auraient agréé Ferrare, être transféré dans cette ville; alors le pape consentirait à comparaître devant ce nouveau synode et à la face du monde, afin de justifier sa conduite et de se défendre contre les accusations des Pères de Bâle. En

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 137-141; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1225 sq.; t. ix, col. 698, 703 et 704.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 234, 239 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 121.

3. Ceconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 155.

4. Éneas Sylvius se plaint aussi de cette infécondité du concile de Bâle, et très vivement, dans son *Commentarius de rebus Basileæ gestis* (dans Fea, *Pius II*

même temps il annula toute autre translation (à Avignon), convoqua tous les ayants droit à Ferrare, et notifia son décret de translation aux bourgeois de Bâle ainsi qu'aux universités les plus illustres <sup>1</sup>.

[652] De leur côté, les Pères de Bâle renouvelèrent, dans leur vingt-septième session (27 septembre 1437), les décrets des quatrième et vingt-troisième sessions, défendant au pape de créer aucun cardinal pendant la durée d'un concile, et se plaignirent qu'Eugène IV, contrairement à ces décrets, eût élevé récemment au cardinalat Jean, patriarche d'Alexandrie. Ils demandèrent au pape de révoquer et casser formellement cet acte, et menacèrent le patriarche des plus sévères peines, s'il osait se conduire en cardinal. Tout tiers qui le reconnaîtrait comme tel serait aussi frappé d'excommunication.

Une deuxième ordonnance de la même session déclara nul et sans valeur le décret de la minorité, et menaça ceux qui y adhéraient d'excommunication et d'incapacité à tous bénéfices ecclésiastiques. Enfin une troisième ordonnance statuait qu'il fallait défendre Avignon au cas où le pape à qui cette ville appartenait, bien qu'elle fût dévouée au synode, voudrait entreprendre quelque chose contre elle. On défendit notamment de donner en gage ou d'aliéner Avignon et le Comtat-Venaissin. Le synode prit aussi sous sa protection spéciale le légat d'Avignon, cardinal de Foix (adhèrent au concile), ainsi que ses gens <sup>2</sup>.

A peine le délai de soixante jours accordé au pape était-il expiré que, dès le lendemain, 1<sup>er</sup> octobre 1437, les Pères continuèrent dans leur vingt-huitième session leur procès contre lui. Naturellement ni le cardinal Julien, ni aucun autre légat pontifical,

*a calumniis vindicatus*, p. 62) comme suit : *Ceterum in communi de moribus, de pietate, de justitia, de modestia cleri ac populi nihil agebatur. Pluralitas beneficiorum, quia multos tangebatur, prohiberi nunquam potuit. Habitus episcopales, qui apud Alemannos leniusculi (? forte : leviuseculi) sunt, reformari non valuerunt, nec arma prohibita sacerdotibus, nec venationes aut aucupationes, non fastus nimius sublatus, quamvis Julianus (le cardinal-président) aurea mulis fræna subtraxerit lege manuali, quæ paucis mensibus duravit. Non prohibita sumptuosa prandia, non famulatus laicalis, non pecuniaria judicicia, non multitudo ignorantium sacerdotum. Sola reformatio sancta videbatur, si Sedes apostolica nuda relinqueretur.*

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 698-707; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 146; Cececoni, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, docum. 158, 159, 160, 161.

2. Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 141-147; Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1229 sq. Le bruit s'était alors répandu à Bâle que le pape voulait vendre Avignon pour se procurer par là l'argent nécessaire aux Grecs et au concile d'union.

n'assistèrent aux séances; ce fut l'évêque Georges de Viseu en Espagne qui présida. Les promoteurs synodaux Barthélemy de Fraxino et Jean Sletzenrode, avec le procureur fiscal Jean Spasserii, accusèrent le pape de contumace, parce qu'il n'avait pas comparu dans le délai de soixante jours et n'avait pas envoyé de procureur, puis ils réclamèrent sa condamnation. Pour conserver les formes, Eugène fut cité à comparaître par deux évêques, du maître-autel de la cathédrale et devant les portes de l'église. Puis les promoteurs renouvelèrent la demande de déclaration de contumace; alors, au nom du concile, le président évêque de Viseu chargea l'évêque d'Albenga de lire solennellement du haut de la chaire la déclaration de contumace du pape, contre lequel, malgré son absence, on poursuivrait le procès. Le concile répondit : *Placet*<sup>1</sup>. [653]

Quelques jours plus tard, 12 octobre 1437, dans la vingt-neuvième session générale, on menaça le pape de suspension et de déposition, et on déclara nulle la bulle pontificale qui décrétait la translation du concile à Ferrare. Les Pères de Bâle s'attachèrent à la réfuter de point en point; ils se plainquirent, entre autres choses, de ce que la bulle laissait penser que le concile avait exclusivement désigné Avignon pour y tenir le concile unioniste et n'avait laissé aux Grecs aucun autre choix. Le pape a passé sous silence les propositions de Bâle ou d'une ville de Savoie. Ce qu'il ajoute sur l'inopportunité d'Avignon pour le concile d'union ne mérite même pas de réfutation. De plus, en envoyant des navires à Constantinople, il a montré à l'Orient la division de l'Occident et rendu ainsi l'union plus difficile. Il se plaint du traitement infligé à l'archevêque de Tarente, mais c'est à juste titre que ce prélat a été mis en prison. Quant aux brutalités dont a été l'objet son avocat, Arnold de Reklingshausen, elles se sont produites à l'insu et contre la volonté du concile. La citation du pape a été régulière, tandis que le pape manque à l'obéissance due au concile général, en voulant transférer le synode à Ferrare. Ensuite on renouvelle tous les décrets relatifs à la supériorité du concile général sur le pape, tant ceux de Constance que ceux de Bâle, et on menace le pape des peines canoniques qui y sont mentionnées. S'il cherche à dissoudre ou à transférer le concile général contre la volonté de ce concile, et si, dans le délai de quatre mois, il ne revient pas à de

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 147 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1234 sq.

meilleurs sentiments, il sera suspens *ipso facto*. S'il persiste deux mois encore dans son égarement, le concile général procédera à sa déposition. Le concile casse une fois de plus la translation à Ferrare. Si, néanmoins, le pape ouvre effectivement dans cette ville une assemblée conciliaire, tous les cardinaux, patriarches, évêques et autres prélats supérieurs de la curie devront néanmoins se rendre à Bâle sous peine d'excommunication, de perte de leurs bénéfices et d'inhabilité perpétuelle. De plus, le synode interdit à quiconque, cardinal, patriarche, évêque, etc., de quitter actuellement [654] Bâle à cause de la bulle de translation, etc. Enfin on défend encore au pape Eugène de rien entreprendre désormais contre le synode ou ses adhérents. Tout partisan d'Eugène et quiconque troublerait un synodiste dans la possession de ses bénéfices, est menacé des peines les plus sévères <sup>1</sup>.

Sept jours après, 19 octobre, les Pères de Bâle publièrent en congrégation générale leur réponse à ce qu'ils appelaient les invectives du pape. Ces invectives étaient un mémoire d'Eugène contenant sa justification et ses plaintes contre le concile, reproduisant à peu près la bulle du 18 septembre 1437 et le mémoire antérieur de 1437. La réponse des Pères de Bâle commence par leur thème de prédilection, la supériorité du concile général sur le pape, et poursuit par l'énumération détaillée de tous les travaux du concile depuis son ouverture. Ils voulaient montrer ainsi que le concile n'avait nullement été infructueux; qu'au contraire, il avait agi partout avec succès, et que c'était uniquement la faute du pape si son activité n'avait pas eu plus de résultats. Vient ensuite une autre énumération, celle des fautes d'Eugène IV et une peinture des terribles conséquences des annates. Le pape favorise ce désordre et son affirmation qu'il a réagi contre lui est controvérsée. C'est avec raison qu'on l'a cité à comparaître, mais il n'a pas eu le courage de venir. Tout autre fut la conduite des anciens papes, Léon (III), Damase (I), et Sixte (III); ils ont prouvé leur innocence devant les synodes. Il est inexact que le concile ait travaillé dès le principe à la déposition du pape; tout au contraire, il a toujours eu à son égard les meilleures dispositions. Ce n'est pas davantage le concile qui prépare un schisme, c'est Eugène lui-même. Il veut, pour le dire ouvertement, transférer le concile dans une autre ville, uni-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 151-158; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1238 sq.

quement pour le dominer plus aisément ; la question grecque n'est qu'un prétexte, etc.

Par cet exposé tous les chrétiens, notamment les princes, peuvent voir combien le concile est dans son droit, et le pape dans son tort. Ils doivent donc envoyer à Bâle des ambassadeurs, avec lesquels on se concertera pour prendre les mesures nécessaires au salut de l'Église <sup>1</sup>.

Les Pères de Bâle virent avec grand déplaisir le complet échec du projet qu'ils avaient caressé de gagner les Grecs à leurs idées. Ils étaient pourtant eux-mêmes la principale cause de cet insuccès, [655] d'abord en voulant imposer aux Grecs une ville qui leur déplaisait souverainement, puis en différant d'envoyer des instructions et des nouvelles suffisantes à leur ambassadeur Jean de Raguse. D'octobre 1436 à fin juin 1437 il ne reçut pas un seul mot de Bâle ; le malheureux diplomate, dépourvu d'instructions, devint la risée des Grecs, au point qu'il n'osait même plus sortir. On se le montrait du doigt, on décriait sa parcimonie, parce que, à plusieurs reprises, il n'avait pas voulu prendre sur lui les dépenses que faisait l'empereur pour l'union <sup>2</sup>. Lorsque ensuite les Pères de Bâle, après leur rupture complète avec le pape, se résolurent à envoyer aussi pour leur compte des ambassadeurs à Constantinople et des navires pour ramener les Grecs à Avignon ou à Bâle, il était beaucoup trop tard. Eugène IV avait déjoué d'avance leur entreprise en concluant, avec les députés grecs, un traité au mois de juillet 1437, par lequel ceux-ci s'engageaient à ne reconnaître pour légitime concile que la fraction unie au pape, et à n'appuyer auprès de l'empereur et du patriarche que l'invitation venant de cette fraction <sup>3</sup>. De plus, Jean de Raguse, toujours sans nouvelles de Bâle, accueillit (été de 1437) le bruit que le pape et le concile avaient choisi d'accord la ville de Florence pour y tenir le concile unioniste, et travailla lui-même dans ce sens <sup>4</sup>. Mais lorsque, un peu plus tard, vers le milieu d'août, on apprit, de source privée, que le pape et le concile s'étaient déclarés pour Udine ou Padoue,

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 289-302; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1360 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 255 sq., 260, 261.

3. Raynaldi, *Annal.* ad ann. 1437, n. 13; Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 694.

4. Il le raconte lui-même dans Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 261; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und rom. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 191.

Jean de Raguse fut pleinement désorienté. Son embarras s'accrut encore quand, en septembre 1437, débarquèrent à Constantinople les évêques de Coron, de Dijon et de Portugal, avec l'ambassadeur grec Jean Dishypatus.

Leurs lettres de créance portant la signature du seul président pontifical, sans aucune mention du concile de Bâle, Jean eut d'abord des scrupules; mais les députés le tranquillisèrent promptement. Ils lui représentèrent que sans doute ils n'étaient délégués que par la *pars minor*, mais que, dans l'espèce, elle était la *sanior*, [656] et que du reste elle augmentait de jour en jour par l'accession de nouveaux membres. Quant aux navires commandés à Avignon, ils n'arriveraient certainement pas à Constantinople<sup>1</sup>. Jean de Raguse appuya donc les envoyés de la minorité. Bientôt arrivèrent encore l'archevêque de Tarentaise et Nicolas de Cusa, avec quelques autres vaisseaux; ils venaient de Crète, où ils étaient demeurés, tous deux, quelque temps<sup>2</sup>. Une discussion entre Jean de Raguse et l'archevêque, à propos de la supériorité du pape sur le concile général, n'entraîna heureusement aucune scission<sup>3</sup>. Quand enfin parurent les navires envoyés par la majorité de Bâle, l'amiral pontifical voulut, par la force, les empêcher d'aborder, et seul un ordre rigoureux de l'empereur put le retenir. La flotte entra donc le 3 octobre 1437 dans la rade de Constantinople. Jean de Raguse repassa alors du côté de la majorité et chercha à lui gagner l'empereur et le patriarche, tout en essayant de s'interposer pour la paix<sup>4</sup>. Les envoyés synodistes récemment arrivés déclarèrent aux Grecs qu'Eugène IV serait prochainement déposé, qu'il serait donc souverainement imprudent de négocier avec lui en vue de l'union, etc. L'empereur et le patriarche répondirent qu'ils partiraient sur les navires qui étaient arrivés les premiers, aux termes de la convention que Dishypatus et Manuel avaient déjà signée à Bologne. D'ailleurs, la minorité de Bâle était le vrai, le légitime concile; la majorité, loin de chercher l'union, ne songeait qu'à transférer le Saint-Siège en Avignon<sup>5</sup>. Les ambassadeurs

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 262; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 192 sq.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1137; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1437, n. 10sq.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 264 sq.; Zhishman, *op. cit.*, p. 195.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 266; Zhishman, *op. cit.*, p. 197.

5. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 268-271; Ceconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, p. 186-201; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen*

de la majorité, confus, partirent bientôt après avec Jean de Raguse, tandis que les Grecs se préparaient à monter sur les navires pontificaux <sup>1</sup>.

La nouvelle de l'embarquement des Grecs (novembre 1437) produisit, suivant les lieux, des impressions bien diverses. A Bâle, le cardinal Julien essaya encore une fois, 20 décembre 1437, de ramener la paix. Dans une longue et chaude allocution aux synodistes, il les supplia instamment de déposer tout esprit de haine et de discorde, d'aller au-devant des Grecs et de leur envoyer des ambassadeurs. Si les Grecs refusent de venir à Bâle, en Avignon ou en Savoie, on doit leur céder. La principale affaire, c'est l'union; quant au lieu où elle se fera, c'est une question secondaire. Les synodistes doivent aussi se réconcilier avec le pape, pour ne pas devenir la risée des Grecs à leur arrivée <sup>2</sup>. Mais le cardinal prêchait à des sourds <sup>3</sup>; ce que voyant il quitta Bâle avec ses amis assez nombreux. [657

Tandis que courait le délai fixé au pape, les Pères de Bâle s'occupèrent encore de la question tchèque, dont le pape leur avait laissé la conduite, et tinrent à ce sujet le 23 décembre 1437 leur trentième session générale. Comme on l'a vu, une dernière ambassade tchèque était venue à Bâle en août 1437 pour achever de régler quelques autres points encore en litige. Elle attendit trois mois avant de pouvoir négocier (à cause du conflit avec le pape). Ensuite on la congédia, en lui promettant une décision favorable <sup>4</sup>. Le décret de la trentième session est ainsi conçu : « Les fidèles laïques, et même les prêtres qui ne disent pas la messe, ne sont obligés par aucune loi divine à recevoir l'Eucharistie sous les deux espèces, et il appartient à l'Église de régler, eu égard au respect dû au Saint-Sacrement et au salut des âmes, de quelle manière on

*zwischen der orient. und rom. Kirche seit dem Anfange des XV. Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 198 sq. Une allocution de l'évêque de Lausanne à l'empereur, datée du 6 octobre, se trouve dans Cececoni, *op. cit.*, t. 1, docum. 164. Une lettre de l'empereur grec aux Pères de Bâle, *ibid.*, doc. 167.

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 683 et 1138; Zhishman, *op. cit.*, p. 215 et 218 sq., où est raconté le voyage des Grecs.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1138; Cececoni, *op. cit.*, t. 1, doc. 168; Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 1258. Julien est ici appelé cardinal de Sainte-Sabine, mais à tort.

3. L'archevêque de Palerme, notamment, essaya dans un long discours de réfuter les arguments de Julien. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 1123.

4. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III c, p. 272 sq.

doit communier. Or, que l'on communie, d'après l'ordonnance de l'Église, sous une ou sous deux espèces, dans les deux cas le sacrement profite au salut de celui qui le reçoit dignement. Sous l'espèce du pain n'est pas seulement la chair, sous celle du vin n'est pas seulement le sang, mais sous chaque espèce on reçoit le Christ tout entier. La coutume de communier sous une seule espèce a été établie par l'Église pour de bonnes raisons; il faut l'observer comme une loi, et il n'est permis à personne de la changer sans l'autorité de l'Église <sup>1</sup>.

[658] L'empereur Sigismond ne connut pas cette dernière ordonnance synodale concernant la question tchèque. Il était mort à Znaïm le 9 décembre 1437, peu de temps après avoir envoyé l'évêque d'Augsbourg à Bâle, pour empêcher le concile de prendre d'autres mesures contre le pape <sup>2</sup>. Après sa mort, les dissensions religieuses et nationales éclatèrent en Bohême avec une nouvelle force. Les catholiques et les calixtins modérés élurent pour roi le gendre de Sigismond, Albert duc d'Autriche, tandis que les utraquistes plus violents, qui désiraient aller au delà des *Compactata* (les taborites et le parti de Jean de Rokyczany), reconnurent comme roi le prince Casimir de Pologne, âgé de treize ans seulement. Albert fut couronné à Prague en janvier 1438, mais il se trouva immédiatement impliqué dans une guerre avec le parti polonais; les tentatives d'accommodement faites à Breslau, avec intervention des envoyés du pape et du concile, échouèrent. Lorsque Albert mourut en Hongrie le 24 octobre 1439, la Bohême se trouva plongée dans la plus complète anarchie <sup>3</sup>.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 158 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1244; t. ix, col. 1131. Dans ce dernier passage (dans Patrizzi), ce décret est attribué à tort à une soi-disant vingt-cinquième session de l'an 1436.

2. J. M. Dux, *Der deutsche Cardinal Nikolaus von Cusa und die Kirche seiner Zeit*, t. i, p. 205.

3. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. iii c, p. 289-337.



# LIVRE QUARANTE-HUITIÈME

## CONCILE DE FERRARE-FLORENCE.

### UNION AVEC LES GRECS. SCHISME DES PÈRES DE BALE

---

#### 807. Ouverture du concile de Ferrare. A Bâle, décret de suspense contre le pape.

[659] Par sa bulle du 18 septembre 1437, Eugène IV avait annoncé son intention de transférer le concile de Bâle à Ferrare, et délivré à tous les clercs qui voudraient s'y rendre un sauf-conduit<sup>1</sup>.

De son côté, le seigneur de Ferrare, marquis Nicolas d'Este, promit, par déclaration solennelle du 17 novembre, sécurité entière au concile et à ses membres<sup>2</sup>. Comme, d'une part, aucun changement ne se produisait dans l'attitude des Pères de Bâle, et que, d'autre part, l'empereur Sigismond, qui ne voulait pas que le concile d'union fût tenu dans une ville d'Italie, était mort<sup>3</sup>, le pape publia (30 décembre 1437 ou 1<sup>er</sup> janvier 1438) la translation officielle et effective du concile à Ferrare, et en fixa l'ouverture au

1. Bulle *Doctoris gentium*, cf. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 109-113; *Monum. concil.*, t. II, p. 1033-1040; encyclique accompagnant la bulle, *ibid.*, t. II, p. 1053-1058; Bianco, *Die alte Universität Köln*, append., p. 200; E. Vaucelle, *La Bretagne et le concile de Bâle*, dans *Annales de Saint-Louis-des-Français*, 1906. (H. L.)

2. Nous empruntons tous ces faits et beaucoup d'autres aux documents que le chanoine Cecconi de Florence a ajoutés à son récent ouvrage *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, Florence, 1869 (docum. 156), ainsi qu'à l'ancienne collection d'actes que le custode de la bibliothèque vaticane, Horatius Giustiniani, a composée en 1638 en utilisant un précédent travail d'André de Santa-Croce. L'ouvrage de Giustiniani est imprimé dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 669-1080 (*in specie*, col. 710-713). La collection de Mansi ne s'étend pas si loin.

3. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 115. Il mourut le 9 décembre 1437. (H. L.)

8 janvier<sup>1</sup>. Eugène IV était encore à Bologne; par un décret [660] du 2 janvier 1438 il envoya à Ferrare Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix de Jérusalem, avec mission d'y ouvrir le concile en qualité de légat pontifical, d'y présider au nom du pape jusqu'à ce qu'il arrivât lui-même, et d'y traiter, de concert avec les Pères, les trois points déjà soumis au concile de Bâle, à savoir : union des Églises, réforme ecclésiastique et rétablissement de la paix parmi les peuples chrétiens. Le cardinal Julien Cesarini fut aussi invité par le pape, par une lettre particulière, à se rendre incessamment à Ferrare, où il n'arriva que le 20 février 1438<sup>2</sup>. Suivant les ordres du pape, le cardinal Nicolas Albergati ouvrit au jour marqué, 8 janvier 1438, le concile de Ferrare, dans l'église cathédrale de cette ville. Un nombre assez considérable de prélats s'y trouvaient déjà, et beaucoup arrivèrent bientôt après. L'ouverture du concile se fit par une procession, une grand'messe et un sermon, suivis de la lecture des lettres du pape et du marquis d'Este. Le lendemain 9 janvier, le cardinal président proposa aux membres réunis dans sa propre habitation un projet de décret. Tous les points en furent examinés, discutés et adoptés, et une commission fut chargée d'en faire la rédaction. Le président nomma ensuite les différents employés du concile, le procureur et les notaires<sup>3</sup>.

Le lendemain (10 janvier 1438), dans la première session solennelle, on lut le décret dont nous venons de parler et que le concile approuva. Il y est dit que le concile de Bâle avait été légitimement transféré à Ferrare, et que désormais tous les décrets que pourraient promulguer les Pères de Bâle, en dehors de la question tchèque, étaient nuls et sans valeur. Toutes les peines qu'ils avaient fulminées ou fulmineraient contre les membres du concile de Ferrare étaient également sans valeur<sup>4</sup>.

Six jours après, le marquis d'Este de Ferrare conclut avec le pape une convention par laquelle il s'engageait à fournir dans sa ville des logements gratuits au pape, à sa cour, aux cardinaux, et à l'empereur grec quand il viendrait au synode; il promettait aussi de dispenser le pape et les cardinaux des taxes ordinaires pour les

1. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 707 sq.; et mieux Ceceoni, *op. cit.*, t. i, p. 207, docum. 170; *Monum. concil.*, t. ii, p. 1143. (II. L.)

2. Ceceoni, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. i, p. 211, docum. 172; N. Valois, *op. cit.*, t. ii, p. 119. (II. L.)

3. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 714, 716, 718; Ceceoni, *op. cit.*, t. i, doc. 171.

4. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 721 sq.; Ceceoni, *op. cit.*, t. i, docum. 174 et 175.

[661] marchés, etc. On déterminait ensuite d'une manière encore plus précise les dispositions contenues dans les sauf-conduits, et on assurait au pape une garde du palais pour toute la durée du concile<sup>1</sup>. Cet arrangement conclu, le pape apprenant que les Grecs approchaient des côtes de l'Italie, se rendit en personne à Ferrare le 24 janvier.

Ce jour même les Pères de Bâle prononcèrent contre lui la suspension. Le 14 janvier 1438, les princes électeurs allemands les avaient priés, par l'organe de leurs représentants respectifs, de différer le procès du pape, et d'attendre encore le résultat de nouveaux essais de conciliation; mais les Pères avaient répondu par un refus<sup>2</sup>, et le 24 janvier 1438 ils célébrèrent leur trente et unième session. Ils y promulguèrent trois décrets. Les deux premiers concernaient la réforme. Dans l'un on se plaint amèrement que les possesseurs de bénéfices soient exposés à Rome à beaucoup de vexations et de citations, si bien que plusieurs ont préféré renoncer à leurs bénéfices que de s'engager dans de longs et dispendieux procès. Pour remédier à cet abus, le concile ordonne qu'à l'avenir tous les procès ecclésiastiques, sauf les causes majeures et les conflits relatifs à l'institution des évêques et des abbés, dans toutes les régions distantes de plus de quatre jours de voyage de la curie romaine, soient jugés dans chaque région par les tribunaux ordinaires. Quiconque se croit lésé injustement par une sentence judiciaire, peut en appeler aux tribunaux supérieurs et enfin au pape : seulement on doit garder la hiérarchie des instances, et ne faire appel que sur la sentence définitive du juge inférieur. Il n'est permis d'en appeler d'avance que dans quelques cas. Si l'instance est portée à Rome, l'affaire devra être en général confiée, jusqu'à la sentence définitive inclusivement, à des juges choisis dans le pays. Les cardinaux, vice-chanceliers, camériers, grands pénitenciers, protonotaires et officiaux de l'Église romaine ne sont pas compris dans ce décret. De plus, pour qu'on ne puisse rien entreprendre au détriment du concile de Bâle et à l'avantage du conventicule de Ferrare, toutes les causes pendantes à Bâle, toutes les causes des membres du concile, toutes celles qui par voie

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 713. Plus complet dans Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 176 et 177; N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 122-124. (H. L.)

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 303; Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1372.

d'appel sont déjà ou seront dévolues au synode, enfin toutes les [662] causes concernant l'exécution des décrets conciliaires, seront jugées exclusivement par le synode, tant qu'il existera.

Le second décret se rapporte à la nomination des ecclésiastiques. A cause de la multitude des expectatives, beaucoup de sujets impropres et indignes se sont introduits dans les charges ecclésiastiques. Le pape ne doit plus désormais octroyer d'expectatives, sinon elles seront nulles *ipso facto*, excepté les *gratie et nominationes super quibus processus jam sint expediti* (c'est-à-dire, qui sont déjà ratifiées), qui peuvent être tolérées pour des motifs particuliers pendant huit mois encore. De même, toutes les réservations particulières de bénéfices encore vacants sont invalides. Cependant les papes futurs pourront, dans chaque église comptant dix bénéfices, disposer d'un bénéfice à leur gré, et de deux dans chaque église qui en aura cinquante. Le concile n'a pas non plus l'intention d'empêcher les *collationes per preventionem fiendas* (quand le pape prévient le collateur ordinaire), pourvu que le décret conciliaire *De reservationibus* demeure en vigueur. Dans toute église métropolitaine et cathédrale, on établira un théologal gradué en théologie et qui ait étudié dix ans dans une université privilégiée. Il devra garder la résidence et prêcher au moins une fois par semaine; mais il sera dispensé du chœur. En outre, dans les églises cathédrales et collégiales, le tiers de toutes les places sera réservé à des cleres qui auront obtenu un grade en théologie ou dans l'un ou l'autre droit, ou en médecine, ou *in artibus* (philosophie). La préférence doit cependant être accordée aux gradués en théologie, qui, seuls, peuvent être promus aux dignités.

De plus, on ne nommera aux cures des villes et des bourgs entourés de murailles que des gradués, dans la mesure du possible. Les cleres pourvus de grades devront donc s'adresser chaque année, au carême, aux collateurs; et si, néanmoins, on nommait des non-gradués, les conciles provinciaux devraient annuler ces nominations.

Enfin, par son troisième décret, le concile, exécutant sa décision du 12 octobre 1437, prononça la suspense du pape, le délai de quatre mois s'étant écoulé depuis la promulgation de la bulle de translation lancée par Eugène IV, 18 septembre. Il fut déclaré dépouillé de toute administration tant spirituelle que temporelle et menacé de la déposition complète; le concile s'attribuant l'autorité pontificale pendant la durée de la suspense. En même temps on déclarait [663]

nuls tous les actes à venir du pape, et on défendait rigoureusement aux princes chrétiens, aux cardinaux, évêques, etc., d'obéir désormais à Eugène en quoi que ce fût. Enfin on ordonnait, sous les peines les plus sévères, à tous les cardinaux et à tous les curialistes ayant le droit de participer au concile, de se rendre à Bâle dans le délai de quarante jours; sinon, de rejoindre, dans le même délai, leur résidence bénéficiale<sup>1</sup>. Des lettres spéciales du concile notifièrent ces décrets au monde chrétien<sup>2</sup>.

Bientôt après, les députés que les Pères de Bâle avaient envoyés à Constantinople, Jean de Raguse et les évêques de Vicence et de Lubeck, présentèrent un rapport détaillé sur leur malheureuse ambassade<sup>3</sup>. Nous avons utilisé plus haut la relation particulièrement circonstanciée de Jean de Raguse.

Eugène IV affecta de ne tenir aucun compte du décret de suspension porté contre lui par les Pères de Bâle et s'occupa de continuer le concile de Ferrare. Arrivé près de la ville, il descendit d'abord au couvent de Saint-Antoine hors des murs, et le 27 janvier 1438, il fit son entrée solennelle dans Ferrare. Le 8 février il réunit dans la chapelle de sa maison en congrégation solennelle les membres du concile, leur exposa l'état de ses relations avec l'assemblée de Bâle et les invita à travailler énergiquement à la réforme de l'Église, en se réformant d'abord eux-mêmes<sup>4</sup>. C'était là une excellente parole, car on *parlait* beaucoup trop de la réforme, et on se souciait peu de la mettre *en pratique*. Aussi Eugène IV avait-il eu raison d'écrire aux Pères de Bâle : « Ce ne sont pas les *paroles* qui sont nécessaires, mais les *faits*, le *bon exemple*<sup>5</sup>. »

Deux jours après, 10 février 1438, le pape fit tenir une congrégation dans sa chapelle sous la présidence du cardinal Orsini, [664] pour régler l'ordre de préséance et quelques autres formalités<sup>6</sup>. Au témoignage d'André de Santa-Croce, un des historiens contemporains du concile de Ferrare-Florence, c'est alors aussi qu'on discuta, dès le début du concile, si on délibérerait par nations ou

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 159-169; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1245 sq.

2. Une lettre de ce genre aux Zurichoïses du 9 février 1438 se trouve dans Simmler, *Sammlung alter und neuer Urkunden*, 1757, t. i, part. 1, p. 37.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 248-272. Plus complet dans Cecconi, *Studiosi storici sul concilio di Firenze*, t. i, doc. 178, 179.

4. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 723, 724, 735; Cecconi, *op. cit.*, t. i, p. 208.

5. Baronius-Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1434, n. 10.

6. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 726 sq.

par députations (commissions), et finalement on convint de partager tous les membres en trois états : 1<sup>o</sup> les cardinaux, les archevêques et évêques; 2<sup>o</sup> les abbés et les prélats; 3<sup>o</sup> les docteurs, etc., et on régla que, pour la validité d'une décision rendue par un état, les deux tiers des voix de l'état seraient nécessaires<sup>1</sup>. Deux autres congrégations (11 et 14 février) durent préparer le décret que le pape fit promulguer avec l'assentiment du concile, comme décision synodale, le 15 du même mois, dans la deuxième session solennelle, en présence de soixante-douze évêques, d'un grand nombre de prêtres et de docteurs, Après avoir déclaré le concile légitimement transféré à Ferrare, il y raconte la conduite des synodistes de Bâle à son égard, leur décret de suspension, et leur tentative pour empêcher l'union avec les Grecs. Par conséquent il renouvelle contre eux l'excommunication, et les déclare privés de toutes leurs dignités et bénéfices. Tous les membres présents à Bâle doivent quitter cette ville dans le délai de trente jours; quant aux bourgeois de Bâle, ils devront expulser de leurs murs tous ceux qui désobéiraient à cet ordre, sinon, ils tomberaient eux-mêmes sous le coup de l'excommunication et de l'interdit, et tous les chrétiens seraient tenus de rompre toute relation avec la ville de Bâle<sup>2</sup>.

Les choses en étaient là, à Ferrare, quand les Grecs y arrivèrent.

### 808. *Les Grecs arrivent à Ferrare.*

Avant de poursuivre le récit des négociations d'union engagées avec les Grecs, nous devons indiquer les principales sources où nous puiserons les éléments de notre histoire.

Les procès-verbaux du concile rédigés en grec et en latin par les notaires assermentés étant perdus, la première et plus importante [665] source à consulter pour l'histoire de notre concile est une histoire détaillée du concile de Florence, écrite en grec, d'après les actes, dont elle donne des extraits, qui est imprimée dans le neuvième volume de la collection d'Hardouin, et dans le trente et unième de celle de Mansi. L'auteur de ce travail ne s'est pas nommé; mais qu'il ait été un témoin oculaire du concile de Ferrare-Florence, qu'il en ait été même un membre très actif, qu'il fût Grec, enfin

1. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 982.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 726-728; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 182; N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 123. (H. L.)

qu'il ait appartenu à l'entourage de l'empereur et du patriarche de Constantinople, c'est ce qui ressort de chaque page de sa narration. D'après cela, Léon Allatius a prétendu que cet auteur n'était autre que Théodore Xanthopulus, secrétaire de l'empereur grec, et grand-custode de l'Église de Constantinople <sup>1</sup>, et le plus grand nombre des écrivains postérieurs ont adopté ce sentiment. Mais c'est à tort assurément. L'auteur dit : « *Nous, dix évêques* (ἀρχιερεῖς), nous nous sommes entendus, savoir celui des Ruthènes, celui de Nicée, de Lacédémone, de Mitylène, de Rhodes, de Nicomédie, de Distra, de Ganos, de Drama et de Melenik <sup>2</sup>. » Il résulte de ce texte que l'auteur était un de ces dix évêques. Il nous donne ailleurs des renseignements encore plus précis sur sa personne <sup>3</sup>. Il raconte que le pape ayant mandé les trois archevêques des Ruthènes, de Nicée et de Mitylène, leur avait dit combien il avait été affecté de la mort du patriarche grec, et son désir de voir l'union s'accomplir prochainement. Après avoir rapporté la réponse des trois archevêques grecs, l'auteur ajoute : « Après que nous eûmes dit cela... et satisfait à tout, nous nous retirâmes. » Il était donc lui-même l'un de ces trois archevêques nommés; et si nous avons jadis <sup>4</sup> incliné pour Bessarion <sup>4</sup>, Théodore Frommann et d'autres ont [666] prouvé qu'il s'agit plus vraisemblablement de Dorothée, l'archevêque de Mitylène <sup>5</sup>.

Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on ait tenu en grand honneur à Rome cette histoire du concile unioniste, aussitôt qu'elle y a été connue, et qu'on ait voulu la divulguer par une traduction latine. Cette traduction fut composée sur le désir de l'archevêque de Ravenne, Benoît Accolti, par l'évêque grec de Crète, Barthélemy Abraham, et imprimée à Rome en 1521. Cependant, comme elle contenait quelques inexactitudes, et qu'entre temps l'original grec avait aussi été imprimé par les soins de Grégoire XIII chez François Zanetti en 1577, une nouvelle traduction latine, due à la plume

1. Leo Allatius, *In Roberti Creygtoni apparatus versionem et notas ad historiam concilii Florentini scriptam a Silv. Syropulo de unione inter Græcos et Latinos exercitationum, pars I*, Romæ, 1674, t. 1, p. 73.

2. *Historia concilii Florentini*, p. 397; dans Hardouin, t. ix, col. 397; dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 997.

3. *Hist. conc. Flor.*, p. 408. Dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 397; dans Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 1009.

4. *Tübinger Quartalschrift*, 1847, p. 185.

5. Frommann, *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, Halle, 1872, p. 69-82, et p. 46 sq.

du Crétois Jean Matthias Caryophilus, plus tard archevêque d'Iconium, fut publiée sous Paul V, au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle; en 1612 cette version fut insérée pour la première fois dans la collection romaine des conciles. Elle se trouve aussi dans Hardouin et dans Mansi, en regard du texte original grec.

Un autre ouvrage s'accorde sur les points principaux et présente de grandes analogies avec cette histoire de Dorothee de Mitylène; c'est le recueil des actes publié en 1638 par le eustode de la bibliothèque vaticane, Orazio Giustiniani. Les faits et les documents originaux contenus dans cet ouvrage sont empruntés, partie aux notes que le patricien romain et avocat pontifical André de Santa-Croce, qui avait assisté en personne au concile, a rédigées sous la forme d'un dialogue avec son ami Louis, partie à des pièces trouvées dans les archives du Vatican et dans plusieurs bibliothèques romaines. Léon Allatius, qui nous donne ces détails, ajoute que lui-même avait rassemblé tous ces documents; au prix d'incroyables travaux et à grands frais, dans le dessein de les publier, mais qu'un autre (Giustiniani), à qui il avait prêté sa collection pour l'examiner, avait trompé sa confiance en la faisant imprimer à son insu<sup>1</sup>. Hardouin a donné, dans sa collection des conciles, une nouvelle édition de l'ouvrage de Giustiniani<sup>2</sup>; elle n'est pas dans Mansi.

La troisième source principale, pour l'histoire du concile de Florence, est le récit du prêtre grec Sylvestre Syropulus. Il était grand ecclésiarque, par conséquent un des grands dignitaires (*crucigeri*) de l'église patriarcale de Constantinople. Il assista au synode depuis [667] le début jusqu'à la fin, dans l'entourage de l'empereur et du patriarche. Il appartenait pourtant dans le principe au parti de ceux qui, comme Marc Eugenikos, métropolitain d'Éphèse, ne voulaient à aucun prix de l'union avec les Latins. Mais, moins loyal que Marc Eugenikos, il dissimula ses sentiments hostiles à l'union, souscrivit même au décret qui la consacrait, et se donna ainsi l'apparence d'un homme qui l'approuvait et y adhéra. Cette contrainte, qu'il s'était imposée par respect humain et pour ne pas perdre la faveur de la cour, lui laissa au fond du cœur une amertume haineuse contre le concile de Ferrare-Florence, et dans son histoire il épanche à profusion sa rancune. Le théologien anglican Robert Creighton a traduit ce livre, en latin, sur le texte d'un manuscrit

1. Leo Allatius, *op. cit.*, p. 71 sq. Cf. Frommann, *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, p. 44 sq., Halle, 1872.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 669-1080.

de Paris, mais il s'y est permis trop de libertés d'un caractère hostile à l'Église catholique: en outre, dans une préface extraordinairement longue et diffuse, il nous a donné de nombreux exemples de son goût, de sa science historique, et de la façon dont il comprend le huitième commandement !... La dédicace, adressée à Charles II, remplie de basses adulations, peut être recommandée comme un modèle à tous les courtisans, et à tous les faiseurs de phrases. La traduction de Creyghton parut en 1660 à la Haye, sous le titre : *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos, sive concilii Florentini exactissima narratio, græce scripta per Silvestrum Sguropulum*, etc. En effet, parmi tant d'autres sottises, Creyghton a prétendu mieux savoir le nom de Syropulus que Syropulus lui-même. Il n'ignorait pas que la souscription du concile de Florence porte clairement le mot Syropulus; mais ce nom ne lui a pas semblé assez digne de son héros, et c'est pourquoi il a émis l'hypothèse dénuée de tout fondement qu'il avait dû s'appeler Sguropulus<sup>1</sup>.

Cependant Creyghton, sa préface et sa traduction latine trouvèrent bientôt un adversaire dans la personne de Léon Allatius, qui a composé un travail déjà cité et dont la première partie (un volume in-4<sup>o</sup>) a seule paru. Allatius semble s'être dit : A malin, malin et demi; mais, ce qui vaut mieux pour nous, il ne s'en est pas tenu là; il suit pas à pas Creyghton, réfute ses assertions erronées et relève les fautes et les supercheries de sa traduction. Il est très regrettable que le deuxième volume promis n'ait pas paru; car, après avoir réfuté dans le premier les erreurs de Creyghton, Allatius se proposait de critiquer dans le second les assertions et les données de Syropulus lui-même<sup>2</sup>.

Après ces observations relatives à nos principales sources historiques, reprenons le fil de notre récit et parlons d'abord de l'arrivée des Grecs au concile d'union.

1. Cf. p. 5 de sa préface.

2. Voir plus de détails sur Syropulus et son ouvrage dans Frommann (*Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, p. 52-69). Syropulus y est jugé trop favorablement; du reste Frommann a trop de sympathie pour les adversaires de l'union et surtout pour le « héros de la foi », Marc Eugenikos, archevêque d'Éphèse; en revanche il est fort mal disposé pour les amis de l'union, fussent-ils des prélats grecs. Seulement Marc Eugenikos et Syropulus auraient dû dès le principe ne prendre aucune part aux négociations unionistes, puisqu'ils étaient résolus à ne céder d'avance sur aucun point, et qu'ils ne voyaient dans les Latins que des hérétiques qu'ils s'imaginaient pouvoir convertir. Cf. Joseph de Modon, *Responsio ad libellum Domini Marci Eugenici*, etc., dans Hardouin, *Concil.coll.*, t. ix, col. 552.

Comme on l'a vu, l'empereur grec avait, dès l'année 1436, envoyé des ambassadeurs aux autres princes, patriarches et évêques habitant hors de l'empire byzantin, notamment à l'empereur de Trébizonde et aux princes de Russie et de Valachie, aux patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, les invitant à prendre part au concile d'union<sup>1</sup>. Les patriarches déclarèrent, au début de 1437, qu'il leur serait dangereux, sinon impossible, de venir en personne; mais ils désignèrent pour les représenter des évêques et des prêtres distingués de l'empire byzantin, à qui ils expédièrent des lettres de pouvoir dont voici le fond : Ils devaient acquiescer à tout décret conforme aux conciles généraux et à l'Écriture, sans que le concile puisse rien y ajouter ni changer. Sur la déclaration de Jean de Raguse que ces pouvoirs étaient insuffisants, l'empereur grec envoya dans l'été de 1437 de nouveaux ambassadeurs aux patriarches, dont il réussit à obtenir des pouvoirs illimités<sup>2</sup>. L'empereur convoqua alors à un concile national à Constantinople les évêques les plus notables de son empire, avec un assez bon nombre de seigneurs temporels et de savants, afin de prendre leur avis sur les questions relatives à l'union. Georges [669] Scholarios fit observer, avec beaucoup de raison dans cette circonstance, que si l'union n'était qu'une œuvre de politique, elle n'aurait aucune consistance. On se mit ensuite à rassembler les livres nécessaires aux discussions unionistes, on fit divers préparatifs et on élut ceux qui seraient envoyés en Occident<sup>3</sup>. Lorsque tout fut en règle, l'empereur confia l'administration temporaire de son empire à un de ses frères. Constantin; l'autre, Démétrius, s'achemina vers l'Italie avec l'empereur, le patriarche, beaucoup d'évêques, de prêtres, de fonctionnaires et de grands, en tout sept cents personnes<sup>4</sup>. Les Grecs quittèrent Constantinople vers la fin de novembre 1437, et débarquèrent à Venise le 8 février 1438, où ils furent reçus avec les plus grands honneurs par le doge, le sénat et les bourgeois. La mer était couverte de galères riche-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 256.

2. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, sect. III, c. iv, p. 46 et 48; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der oriental. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 184 sq.

3. Syropulus, *op. cit.*, sect. III, c. vi-vii, p. 49 sq.; Zhishman, *op. cit.*, p. 190 sq.

4. Georges Amyrutzès, dans Léo Allatius, *De Ecclesiæ occident. et orientalis perpetua consensione*, lib. III, c. 1, p. 884.

ment ornées pour saluer les étrangers; le lendemain eut lieu l'entrée au milieu d'une pompe et d'une munificence qui causèrent aux pauvres Grecs la plus agréable surprise<sup>1</sup>. Le pape, de son côté, avait envoyé à Venise son ami Traversari, général des camaldules, avec mission de saluer solennellement les Grecs<sup>2</sup>. Il fit aussi remettre quelques jours après à l'empereur, et au patriarche Joasaph ou Joseph de Constantinople, une somme d'argent plus considérable que celle qu'ils avaient demandée, pour couvrir les premiers frais de leur séjour à Venise. S'il faut en croire Syropulus, les Grecs auraient encore été indécis à Venise, se demandant s'ils devaient acquiescer à l'invitation du pape ou à celle du concile de Bâle. Les Vénitiens, de leur côté, auraient tâché de tirer profit de cette indécision, en proposant aux Grecs de rester à Venise et d'y faire célébrer le concile. Un conflit sérieux se serait alors élevé parmi les Grecs eux-mêmes, pour décider si on devait suivre le pape à Ferrare ou faire venir le pape lui-même à Venise. Enfin la résolution d'aller à Ferrare n'aurait été fermement adoptée que lorsque [670] le pape eut fait compter une nouvelle somme d'argent assez notable à l'empereur et au patriarche (pour leur personne et pour leur suite)<sup>3</sup>. Si Syropulus dit ici la vérité, c'est une accusation de déloyauté qu'il met à la charge de ses compatriotes, car les Grecs avaient déjà signé un traité formel avec le pape, et ils étaient venus à Venise sur *ses* navires et à *ses* frais. Mais l'assertion de l'historien grec est certainement inexacte. Traversari, en effet, rapporte expressément que les Grecs étaient très favorablement disposés envers le pape, et que l'empereur grec écrivit lui-même, le 25 février, une lettre spéciale aux Pères de Bâle, les pressant de venir eux aussi à Ferrare<sup>4</sup>.

L'empereur quitta Venise avec sa suite le 28 février 1438; faute de bateaux, le patriarche et ses évêques ne purent sortir des

1. Notre première source en donne une description détaillée; dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1-5; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 463 sq., et Syropulus dans la traduction de Creighton, p. 80 sq. Syropulus raconte aussi les dangers du voyage avec de grands développements; il semble vouloir montrer que la nature elle-même avait protesté contre l'union.

2. Cf. Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. 1, docum. 183 et 184.

3. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 84 sq; cf. Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und röm. Kirche seit dem Anfange des xv Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 225 sq., 245 sq.

4. Cecconi, *op. cit.*, t. 1, docum. 183 et 186.

lagunes que quelques jours plus tard, Syropulus ajoute que le patriarche fut très mécontent de ce que l'empereur ne l'eût pas attendu. Cinglant vers le sud, dans la direction de Ferrare, la flottille impériale vint toucher à Francolino, où les légats pontificaux s'étaient rendus pour saluer le monarque, qui entra solennellement à Ferrare le 4 mars. Il se rendit sur-le-champ vers la demeure du pape, qui résidait dans la ville depuis plus d'un mois, et fut très amicalement accueilli par Eugène, les cardinaux et les autres dignitaires ecclésiastiques; il se rendit ensuite au palais. Peu de jours avant, le 1<sup>er</sup> mars, les évêques de Portugal et de Digne, avec Nicolas de Cusa, avaient présenté au pape et au concile un rapport sur leur mission à Constantinople <sup>1</sup>. Le 7 mars, le patriarche grec arriva enfin avec sa suite à Ferrare. Son voyage depuis Venise avait duré beaucoup plus que le temps nécessaire, parce que le navire avait été alourdi par le bagage, et que le patriarche, ainsi qu'il le disait lui-même, n'aurait jamais consenti, même pour la moitié de tous les trésors de Venise, à partir avant son bagage <sup>2</sup>. Il avait aussi été très troublé, même durant la traversée, à la pensée du cérémonial nécessaire pour saluer le pape. Plus la puissance des Grecs était tombée, plus au contraire leur ambition vaniteuse avait grandi; aussi dès son séjour à Venise le patriarche disait : « Si le pape est plus âgé que moi, je l'honorerai comme un père; s'il est du même âge, je le traiterai comme un frère, et s'il est plus jeune, comme un fils. » A peine arrivé à Ferrare, avant d'avoir mis pied à terre, il protesta sans tarder contre l'usage du baisement des pieds, et déclara préférer s'en retourner que de s'y soumettre. Eugène l'en dispensa ainsi que tous les évêques et dignitaires grecs, et lui permit de le saluer de la manière qui lui conviendrait <sup>3</sup>. Le pape salua donc le patriarche, en se levant, puis il l'admit au baiser sur la joue. Ensuite, s'étant rassis, il reçut les autres évêques et dignitaires grecs au baiser de la main et sur la joue. La question protocolaire ainsi vidée, les prélats grecs prirent possession des habitations qu'on leur avait dési-

1. Donné pour la première fois d'après un *Codex Vaticanus* par Ceconi, docum. 188.

2. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos, etc.*, éd. Creighton, sect. III, p. 91; Zhishman, *Die Unionsverhandlungen zwischen der orient. und rom. Kirche seit dem Anfange des XV Jahrh. bis zum Concil von Ferrara*, p. 217 sq.

3. Syropulus, *op. cit.*, sect. III, p. 92-96.

gnées <sup>1</sup>. Le pape leur permit de célébrer à Ferrare le service divin suivant leur rite, et quatre jours après il leur exprima le désir de voir entamer tout de suite les négociations. Pour le moment le patriarche s'excusa, alléguant la maladie <sup>2</sup>. Les Grecs, de leur côté, demandèrent que non seulement les évêques, mais aussi les princes temporels de l'Occident parussent au concile d'union; et, bien que le pape leur représentât que la chose était impossible, vu les hostilités qui régnaient alors entre les princes, ils insistèrent, et finalement obtinrent que le pape envoyât des lettres d'invitation et des nonces à tous les princes occidentaux <sup>3</sup>.

[672] Cette question à peine résolue, les Grecs élevèrent de nouvelles difficultés à propos du cérémonial. Ils voulaient que leur empereur eût la première place au synode d'union, même avant le pape. Après de longs débats, on finit par s'arranger : dans la cathédrale de Ferrare où se tiendrait le concile, les Grecs siègeraient du côté de l'épître, les Latins du côté de l'évangile; on dressa de ce côté, pour le pape, un trône plus élevé que tous les autres sièges. Un peu plus bas, du même côté, était un siège d'honneur pour l'empereur germanique, bien que Sigismond fût mort un mois avant l'ouverture du concile (9 décembre 1437), et n'eût pas encore de successeur. Ce siège était donc un signe du droit qui appartenait à cet empereur. Venaient ensuite les sièges moins élevés des cardinaux, puis ceux des autres évêques et prélats latins. Du côté de l'épître réservé aux Grecs, on observa la même disposition, sauf qu'il n'y avait aucun siège correspondant au trône du pape. Le siège de l'empereur grec était placé et orné absolument comme celui de l'empereur germanique; le trône du patriarche était orné comme celui du pape, il était seulement un peu plus bas. Syropulus raconte que l'empereur grec avait envoyé dans l'église quelques-uns de ses princes, avec mission de constater que les sièges des Grecs étaient aussi élevés que ceux des Latins <sup>4</sup>. Le même auteur se plaint de ce

1. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, éd. Creighton, p. 97, et l'histoire de Dorothee de Mitylène, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 10; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 472 sq.

2. Syropulus, *op. cit.*, p. 98, 99.

3. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 10; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 473.

4. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, éd. Creighton, p. 101-104; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 10 et 11; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 473 sq.

qu'au lieu de donner aux Grecs de l'argent comptant, selon leur désir, on se soit contenté de leur assurer à Ferrare leur subsistance, sauf à leur donner de l'argent après qu'ils eurent accédé à l'ordre des places dont nous venons de parler. L'intention de Syropulus est claire : sans formuler une accusation formelle, il veut faire soupçonner qu'on avait voulu faire composer les Grecs, en ne leur remettant pas d'argent comptant. Quiconque pourtant connaît l'histoire de l'Italie à cette époque ne peut ignorer combien précaire avait été la possession des États de l'Église par Eugène IV, et la gêne financière où il s'était trouvé. Il est donc très naturel qu'il ait fallu au pape un mois et demi pour réunir les grosses sommes dont il avait besoin, non seulement pour sa maison, mais encore pour sept cents Grecs. Dans de telles circonstances, il n'y a vraiment pas lieu de songer à un retard prémédité. Syropulus fait ici un nouveau reproche grave à ses compatriotes, en supposant qu'une retenue temporaire d'argent aurait pu les faire renoncer à leurs principes.

809. *Trente-deuxième session à Bâle, 24 mars 1438.*

[673]

Dès que les Grecs furent arrivés à Ferrare, le pape s'empressa d'en informer le monde chrétien<sup>1</sup>; les Pères de Bâle de leur côté se hâtèrent de prononcer la condamnation solennelle du concile de Ferrare. Ils le firent d'abord en congrégation générale<sup>2</sup>, le 15 mars 1438, où ils rassemblèrent toutes leurs preuves en faveur de la supériorité du concile œcuménique sur le pape. En même temps ils déclarèrent, comme un *article de foi*, que le pape ne peut transférer un concile général malgré lui, accusèrent Eugène IV de causer un schisme, essayèrent de montrer que lui et la minorité étaient dans leur tort, et l'exhortèrent enfin, et avec lui tous ceux qui étaient à Ferrare, à se désister de leur pernicieux dessein<sup>3</sup>. Ils se montrèrent encore plus violents dans leur trente-deuxième session publique, le 24 mars 1438. Se référant au concile de Constance, ils cherchèrent à prouver que la translation du concile de Bâle était pleinement opposée tant aux décrets de Constance qu'à la conduite

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 150, 20 février 1438, non 1437.

2. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 160-162. (H. L.)

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 305-315; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1375 sq.

antérieure du pape en 1434. Ils répétèrent tout au long l'histoire de leur conflit avec Eugène IV et se plaignirent en particulier des coupables agissements de ses envoyés à Constantinople. Les Grecs eux-mêmes ne furent pas épargnés; il y eut à leur adresse des paroles sévères, et on accusa l'empereur de s'être conduit d'une façon déloyale envers le concile. A la fin de leur décret, les Pères de Bâle renouvelèrent la suspense prononcée contre le pape, et exhortèrent tous les chrétiens à demeurer fidèles à leur concile, en menaçant des peines les plus sévères quiconque adhérerait au conventicule de Ferrare <sup>1</sup>.

### 810. *Négociations unionistes à Ferrare.*

Ni le pape ni les Grecs ne se laissèrent intimider. Au contraire, le 9 avril 1438, le concile d'union fut solennellement ouvert à Ferrare. Il se tenait, comme on l'a déjà dit, dans la cathédrale; l'Église grecque y était représentée non seulement par l'empereur [674] et le patriarche de Constantinople avec ses évêques, mais encore par les délégués des autres patriarches orientaux. Ces délégués étaient : Antoine, métropolitain d'Héraclée, et le protosyncelle Grégoire Mammas de Constantinople, pour le patriarche d'Alexandrie; les archevêques Marc Eugenikos d'Éphèse et Isidore de Kiev (Russie), pour le patriarche d'Antioche; enfin Denys évêque de Sardes, pour le patriarche de Jérusalem. Denys étant décédé fut remplacé par Dosithée de Monembasie.

Le patriarche de Constantinople ne put assister à l'ouverture du concile pour cause de maladie; du reste, le mauvais état habituel de sa santé paralysa bien souvent la marche des négociations ultérieures. Il mourut même pendant la tenue du synode. Bien que la maladie du patriarche fût notoire, Syropulus n'a pas pu s'empêcher d'insinuer que, s'il n'avait pas paru à la première séance, c'était parce que sa vanité avait été froissée. Naturellement le patriarche Joseph, comme partisan de l'union, devait être noirci le plus possible. Toutefois, pour compenser autant que possible son absence, il fit lire dans la séance solennelle d'ouverture, 9 avril 1438, une lettre où il reconnaissait le synode et exprimait le vœu « que les Occidentaux, et notamment ceux qui étaient présents

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 170-178; Hardouin. *op. cit.*, t. viii, col. 1254 sq.

à Bâle, se rendissent tous au synode unioniste à Ferrare. Quiconque ne reconnaîtrait pas ce dernier concile serait frappé d'excommunication. » Après cette lettre, on donna lecture en latin et en grec de la bulle pontificale, où Eugène IV annonçait au monde chrétien l'arrivée des Grecs et la célébration d'un concile d'union à Ferrare. Grecs et Latins l'acceptèrent et déclarèrent de concert que l'assemblée de Ferrare était le vrai concile d'union<sup>1</sup>. Le même jour, 9 avril, le pape répondit au duc de Savoie, qui voulait s'entremettre entre lui et les Pères de Bâle. Le pape lui exposa longuement les torts de ces derniers et autorisa néanmoins le duc à essayer sa médiation<sup>2</sup>. Immédiatement après la fête de Pâques, Eugène demanda à *plusieurs reprises* que les points de doctrine controversés entre les deux églises fussent discutés dans des commissions spéciales, mais ce ne fut qu'après un long délai que les Grecs acquiescèrent à cette demande. Dorothée de Mitylène dit clairement le motif de ce retard. C'est qu'ils jugeaient plus expédient de suspendre toutes négociations jusqu'à ce que les Pères de Bâle fussent arrivés à Ferrare<sup>3</sup>. Syropulus, au contraire, raconte à sa manière que ses compatriotes avaient résisté au désir (pourtant si sage) du pape, jusqu'à ce qu'ils furent contraints de céder par la soustraction des vivres. Cet auteur veut évidemment présenter tout ce qui a été fait pour l'union comme arraché par la violence; il ne rougit pas d'affirmer qu'on n'avait pu dompter ses compatriotes que par la faim, telles des bêtes féroces, et non les soumettre par de bonnes raisons.

On choisit donc, tant parmi les Grecs que parmi les Latins, une commission de dix personnes, qu'on chargea d'examiner les points sur lesquels il y avait désaccord et les moyens d'arriver à l'union. Les Grecs nommèrent à cet effet Marc Eugenikos archevêque d'Éphèse, Bessarion archevêque de Nicée, les évêques de Monembasie, de Lacédémone et d'Anchialus, plus deux dignitaires (*crucigeri*) de Constantinople, le grand chartophylax Balsamon et le grand ecclésiarque, notre Syropulus, avec deux abbés et un moine. A ces dix ecclésiastiques l'empereur adjoignit encore un prince séculier, Manuel Jagaris. Mais de tous ces commissaires deux seu-

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 14 sq. et 744 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 478 sq.; Cecconi, *op. cit.*, docum. 192, 193, 194.

2. Imprimé pour la première fois par Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I, docum. 195.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 17; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 483.

lement, Marc Eugenikos et Bessarion, devaient porter la parole, les autres se bornant à les aider de leurs conseils. Les commissaires des Latins étaient : les deux cardinaux Julien Cesarini et de Fermo (Albergati), André archevêque de Rhodes, le dominicain espagnol, maître du Sacré Palais (plus tard cardinal) Jean de Torquemada, et six autres. On nomma aussi quelques notaires et interprètes. Le principal interprète fut le fameux polyglotte Nicolas Sagundino de Négrepont (après le refus de François Philelphe); quant aux discours et aux répliques, ils devaient être rédigés en latin et en grec par les notaires dans les procès-verbaux. Malheureusement ces procès-verbaux, comme nous l'avons déjà remarqué, n'existent plus. Les conférences eurent lieu dans l'église des franciscains de [676] Ferrare; le cardinal Julien en fit l'ouverture par un discours où il exalta l'union et exhorta tout le monde à y travailler ardemment. Syropulus avoue que le cardinal fit preuve, dans cette circonstance et dans les sessions suivantes, d'une éloquence extraordinairement brillante. Marc Eugenikos lui répondit, mais son discours fut si faible et si terne, que ses amis en furent très mécontents et lui firent à ce sujet de sérieuses représentations. Il faut cependant noter l'importance et la signification de l'aveu loyal par lequel l'orateur déclara que l'empereur grec avait défendu à ses commissaires de toucher aux points essentiels qui divisaient les deux Églises. On ne devait en parler que dans les séances générales<sup>1</sup>. L'empereur craignait que tous les débats *préliminaires* des théologiens sur ces matières si difficiles ne retardassent l'union, si même elles ne la faisaient échouer. Le cardinal Julien était d'un avis contraire, et exprima ouvertement son regret qu'on écartât précisément les articles les plus importants.

Les commissaires grecs prièrent alors Marc Eugenikos de laisser la parole à Bessarion, lequel de fait s'acquitta beaucoup mieux de sa tâche. Après cet échange de discours, la première conférence s'acheva, sans amener aucun résultat notable; l'empereur cependant loua ses gens de n'avoir abordé aucun article capital. La deuxième réunion fut également sans résultat. Le cardinal Julien pressait, mais en vain, les Grecs de s'expliquer. Dans la troisième conférence il énuméra quatre différences principales qui divisaient les Grecs et les Latins : 1<sup>o</sup> la doctrine de la procession du Saint-

1. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 117; Frommann, *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, p. 42 sq.

Esprit; 2<sup>o</sup> la question des azymes; 3<sup>o</sup> la doctrine du purgatoire; 4<sup>o</sup> enfin celle de la primauté. Marc Eugenikos, qui cette fois parla mieux, répondit : que sur le premier article, concernant le Saint-Esprit, il leur avait été absolument interdit d'engager aucune discussion : quant aux trois autres, ils demanderaient à l'empereur s'il leur permettait d'en traiter. Celui-ci ne les autorisa à discuter que sur le troisième et le quatrième, et c'est ainsi que dans la quatrième conférence on put enfin aborder la *doctrine du purgatoire*<sup>1</sup>. Les débats engagés sur ce point occupèrent en entier les mois de juin et de juillet, et, outre les discours, on échangea encore plusieurs dissertations écrites s'appuyant sur les ouvrages des Pères. Le cardinal Julien ouvrit la conférence par une exposition claire et précise de la doctrine romaine touchant le purgatoire; mais Jean de Torquemada prit encore plus de part que lui aux débats, il [677] disputa beaucoup, et souvent avec passion, avec Marc Eugenikos, qu'il choisit spécialement pour adversaire. Ce dernier fut, dans cette question, le principal orateur des Grecs; quant à Bessarion, qui s'était brouillé avec son collègue au cours des débats, il prit très rarement la parole pour l'appuyer. Ni notre plus importante source (Dorothee), ni Syropulus, ne nous montrent les Grecs sous un jour favorable dans cette discussion.

D'abord ils étaient divisés sur la doctrine du purgatoire : les uns tenant la différence entre les Grecs et les Latins sur ce point comme insignifiante, les autres estimant qu'elle était considérable. Bien plus, les mêmes personnes opinaient différemment d'un jour à l'autre sur cette même question. Marc Eugenikos, par exemple, déclara dans sa première réponse au discours de Julien : « qu'il avait regardé comme très marqué le désaccord des deux Églises sur ce point important, mais il voyait maintenant, par l'exposé du cardinal, que ce désaccord était au contraire très réduit<sup>2</sup>. » Mais Marc Eugenikos se mit complètement en contradiction avec lui-même dans les conférences suivantes, car il soutint qu'il y avait entre la doctrine des Grecs et celle des Latins une différence incommensurable. La même contradiction, mais en sens inverse, se produisit chez le protosyncelle Grégoire Mammias de Constantinople;

1. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos, etc.*, éd. Creyghton, p. 118-124; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 18 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 486 sq.

2. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos, etc.*, éd. Creyghton, p. 131.

tout d'abord il faisait à Marc Eugenikos les plus énergiques objections, estimant qu'un abîme séparait les deux Églises; ensuite, quand Marc Eugenikos changea d'avis, il passa de son côté à l'opinion contraire, le blâma de nouveau et acquiesça pleinement au dogme latin <sup>1</sup>.

Sans parler du désaccord sur leurs propres croyances, les Grecs méritent aussi le reproche de ne pas vouloir exposer clairement leur doctrine, et d'employer à cette fin toutes sortes de subterfuges, aussitôt qu'on les mettait en demeure de parler nettement. Dorothee de Mitylène et Syropulus en conviennent, et ce dernier ajoute que l'empereur l'avait ordonné ainsi <sup>2</sup>. Sans doute le monarque voulait éviter toute friction en matière du dogme, et dans ce but tenir les croyances de son Église dans une espèce de nuage.

[678] Bessarion seul s'expliqua clairement, assurant que les Grecs aussi admettaient un purgatoire et des peines dans ce purgatoire, seulement ils rejetaient le feu, n'acceptant que des *douleurs* et des *peines*; par feu ils n'entendaient que le *feu éternel* de l'enfer <sup>3</sup>. Bessarion se borna à protester contre l'interprétation littérale du mot *purgatoire*. A cela se rattachaient également les croyances d'une partie des Grecs; d'après eux, *avant* la résurrection des corps, le châtimement des damnés n'est pas encore complet (c'est une espèce d'état intermédiaire); le châtimement ne sera *complet* que lorsque le *corps* ressuscité y participera. De même le bonheur des justes n'est pas *complet* avant la résurrection et ne sera complet que lorsque leur *corps* ressuscité pourra jouir avec leur âme des félicités du ciel <sup>4</sup>. Les Latins professaient au contraire que le châtimement des réprouvés et le bonheur des élus étaient complets aussitôt après la mort du corps <sup>5</sup>. Bessarion accepta cette doctrine, tandis que Marc

1. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 135.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 22; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 491; Syropulus, *op. cit.*, p. 136.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 19; Mansi, *op. cit.*, col. 487; Schröckh (dans sa *Kirchengeschichte*, t. XXXIV, p. 393) a tout à fait mal compris la doctrine des Grecs, et il leur fait dire des absurdités.

4. Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 19 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 487 sq.; Syropulus, *op. cit.*, p. 136.

5. C'est sans doute ce que veut dire Frommann qui écrit (*Kritische Beiträge zur Geschichte der Florent. Kircheneinigung*, p. 11) : « Les Latins refusèrent d'accepter un état intermédiaire pour les élus et les réprouvés qui, au contraire, subissent leur jugement définitif immédiatement après la mort. »

Eugenikos défendit le point de vue opposé<sup>1</sup>. Afin de satisfaire, autant que possible, au désir des Latins qui demandaient à connaître la doctrine grecque, et en même temps pour leur opposer tous les arguments à l'appui de cette doctrine, l'empereur chargea Marc Eugenikos et Bessarion de rédiger un exposé dogmatique détaillé. Chacun d'eux ayant achevé séparément son travail, l'empereur fit fondre les deux écrits en un seul qu'il fit présenter aux Latins<sup>2</sup>. Mais ceux-ci, peu satisfaits, demandant toujours plus instamment une déclaration précise et nette des croyances des Grecs, l'empereur convoqua ses gens en plusieurs assemblées générales, et, après de longues délibérations, on publia enfin le 17 juillet 1438 la déclaration suivante :

« Les âmes des justes jouissent immédiatement après la mort (par conséquent avant la résurrection du corps) de toute la félicité [679] dont les âmes sont capables; mais, après la résurrection, il s'ajoute encore quelque chose à cette félicité, savoir la glorification du corps qui brillera comme le soleil<sup>3</sup>. » Cette déclaration fut immédiatement transmise aux Latins, et il n'y eut plus de conférences sur ce point<sup>4</sup>.

Cependant l'empereur grec avait toujours espéré voir arriver à Ferrare les Pères de Bâle et plusieurs princes de l'Occident, ou du moins il avait prétexté cet espoir<sup>5</sup>. Il entra en effet dans sa politique d'éviter les discussions théologiques trop précises sur les points qui divisaient les deux Églises, et de chercher à faire voter en bloc à la fin du synode une union basée sur des formules vagues et générales. Pendant ce temps il employait ses moments de loisir à satisfaire sa passion pour la chasse, bien que le marquis de Ferrare lui eût représenté plusieurs fois courtoisement qu'il ne devait pas

1. Sur sa doctrine en particulier, et en général sur toute la question du purgatoire, cf. Loch, *Das Dogma der griechischen Kirche vom Purgatorium*, p. 60 sq., Ratisbonne, 1842.

2. Syropulus, *op. cit.*, p. 133.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 23; Mansi, *op. cit.*, t. XXXI, col. 491. Syropulus (*op. cit.*, p. 139) remarque à sa manière que ses compatriotes avaient encore été forcés, par une retenue d'argent, à faire des déclarations plus nettes.

4. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Greyghton, p. 140. Dans l'*Histoire du concile de Florence*, par André de Santa-Groce (p. 666), se trouvent aussi d'assez longs détails sur ces débats de purgatorio. Cf. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 954-957.

5. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 23; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 491; Syropulus, *op. cit.*, p. 146.

dévaster si cruellement ses parcs et ses faisanderies<sup>1</sup>. Tous ces retards cependant ne contentaient ni le pape ni même certains des Grecs, dont plusieurs allèrent jusqu'à quitter secrètement Ferrare pour s'en retourner chez eux; c'étaient surtout ceux qui n'étaient pas du tout favorables à l'union. Mais l'empereur grec leur dépêcha des messagers, qui les rejoignirent à Francolino (Marc Eugenikos et l'archevêque d'Héraclée étaient du nombre), et leur intimèrent, au nom du monarque, l'ordre de revenir sur leurs pas<sup>2</sup>. De son côté, le pape fit à l'empereur des représentations très justifiées sur le long délai à aborder les affaires de l'union, et lui déclara sérieusement qu'il n'était nullement nécessaire d'attendre plus longtemps l'arrivée de plusieurs évêques et princes, au contraire sa présence avec celle de l'empereur et des autres patriarches (ou de leurs représentants) suffisait pleinement pour constituer un [680] concile œcuménique<sup>3</sup>.

Cédant à ses instances, l'empereur dut enfin (octobre 1438), après être demeuré plusieurs mois inactif, consentir à la reprise des négociations. Toutefois, les Grecs, avant qu'on célébrât la première session, trouvèrent à discuter toute espèce de difficultés. Plusieurs craignaient qu'on ne votât au synode uniquement par tête et qu'ainsi ils ne fussent écrasés par la majorité des Latins<sup>4</sup>. Cette crainte était manifestement chimérique, car ce n'était pas une simple pluralité de voix des Latins sur les Grecs qui pouvait fonder l'union telle qu'on la voulait. Quand même, au lieu de deux cents voix, les Latins en auraient eu deux mille, les Grecs, au nombre de vingt seulement, auraient pu à chaque question les contre-balancer par cette simple déclaration : « A ces conditions nous ne voulons pas de l'union. » Les Grecs avaient donc pris peur d'un vain fantôme, et les Latins s'empressèrent d'apaiser leurs terreurs<sup>5</sup>.

Les Grecs avaient un autre scrupule; ils se demandaient par quelle question on commencerait les travaux du concile unioniste. Afin de prendre sur ce point une décision, l'empereur réunit en

1. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 144 et 191.

2. Syropulus, *op. cit.*, p. 144 sq., 151, 152.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 23; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 493; Syropulus, *op. cit.*, p. 148.

4. Syropulus, *op. cit.*, p. 154.

5. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 23, en bas; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 493. Syropulus passe sous silence ce dernier incident.

conférence ses théologiens et ses savants, et leur posa cette question : Faut-il d'abord examiner en synode si l'addition du *Filioque* au symbole est dogmatiquement exacte, ou bien faire discuter d'abord si, en général, il est permis d'ajouter même un mot au symbole <sup>1</sup>. A mon avis, ce dernier point n'aurait pas dû faire de doute. En effet, la question la plus importante était évidemment de savoir si le *Filioque* était dogmatiquement exact.

C'était donc cette question qu'il fallait d'abord discuter au concile. Tel fut aussi le sentiment de Bessarion, de Georges Scolarios, de Georges Amyrutzès et de Syropulus lui-même. Mais Marc Eugenikos et le fameux savant Georges Gémiste-Pléthon adoptèrent l'opinion contraire et rallièrent la majorité <sup>2</sup>. Les Grecs décidèrent en outre de prendre systématiquement l'offensive dans les discussions synodales afin de réduire les Latins à la pure défense de leur Église. Puis ils choisirent parmi eux six hommes, qu'ils chargèrent de soutenir les débats contre les Occidentaux, savoir [681] Bessarion, Marc Eugenikos, le métropolitain Isidore de Kiev (de toute la Russie) <sup>3</sup>, Georges Gémiste-Pléthon, le grand serviaire ou bibliothécaire Balsamon et Syropulus. Mais ce dernier ayant demandé qu'on l'en dispensât, le grand eustode de Constantinople, Théodore Xanthopulus, dut prendre sa place. Cependant Bessarion et Marc Eugenikos devaient seuls porter la parole. Les Latins de leur côté désignèrent les cardinaux Julien Cesarini et Nicolas Albergati, l'archevêque de Rhodes, André (appelé aussi *Colossensis* dans les actes latins, *quoniam in Rhodo Colossus*, dit Hardouin), l'évêque de Forlì et quelques autres théologiens, parmi lesquels le provincial des dominicains de Lombardie, Jean de Raguse ou Montenero, se distingua plus tard d'une manière spéciale <sup>4</sup>. On confond souvent ce personnage avec Jean de Raguse que nous connaissons depuis longtemps et que nous avons vu travailler si souvent aux intérêts du concile de Bâle, notamment à Constan-

1. Syropulus, *op. cit.*, p. 159.

2. Syropulus, *op. cit.*, p. 159.

3. Frommann (*Kritische Beiträge zur Geschichte der Florent. Kircheneinigung*, p. 138-163) donne de plus amples détails sur Isidore de Kiev. Le grand prince Vasilï Vasilïewitch avait permis, à contre-cœur, à ce prélat ami de l'union d'aller à Ferrare. Il lui fallut presque une année de voyage pour se rendre à Ferrare. Il y arriva le 15 août 1438.

4. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, p. 25 et 755; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 495; Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Greyghton, p. 161.

tinople; on suppose donc qu'il avait quitté le parti du synode pour passer à celui d'Eugène IV. Mais ce Jean Stojkowie, comme l'a montré Palacky<sup>1</sup>, élevé au cardinalat par l'antipape Félix V, était encore en 1441 plein d'ardeur pour la cause de Bâle. Il fut, avec le cardinal d'Arles, un des membres les plus marquants du parti, et accompagna l'antipape à Lausanne en 1442. Il mourut peu de temps après. Quant à Jean de Raguse ou Montenero que nous rencontrons ici à Ferrare, il figure parmi les *scriptores ordinis Prædicatorum*<sup>2</sup>.

[682] Le pape fixa la première session au 8 octobre 1438<sup>3</sup>; les Grecs auraient désiré qu'elle se tint à la cathédrale, mais on refusa de leur donner satisfaction. Eugène IV souffrait de la goutte et voulut célébrer la session dans la chapelle de son palais, qui était très spacieuse<sup>4</sup>. L'ordre de préséance fut le même qu'auparavant. Seulement l'empereur grec voulut cette fois attester sa souveraineté, en essayant d'entrer à cheval dans la salle du palais pontifical, jusqu'au pied de son siège. Mais, les officiers du pape l'en ayant empêché, il le prit très mal et se fit porter sur son trône<sup>5</sup>. Pour faire honneur aux Grecs, on leur avait permis d'engager les premiers les négociations; ce fut donc Bessarion qui ouvrit la séance par un long discours en l'honneur du synode et à la louange de l'union. Ce discours figure dans l'histoire de Dorothée qui a soin d'observer<sup>6</sup> qu'il dura jusqu'à la nuit, et qu'on dut lever la séance. Syropulus, de son côté, raconte que Marc Eugenikos parla également dans cette session, et eut avec André, archevêque de Rhodes, une discussion qui semble n'avoir eu aucune importance.

Le même jour, 8 octobre, Eugène IV adressa une bulle à toute

1. Præf. ad *Monumenta concil. general. sec. xv*, p. xiii sq.

2. T. I, p. 799.

3. Nous appelons cette session la première, parce que, comme Dorothée de Mitylène, nous ne comptons pas la session d'ouverture du 9 avril pour une session proprement dite. Dans Giustiniani (Hardouin, *loc. cit.*, t. ix, col. 755), au contraire, la session du 8 octobre est regardée comme la deuxième et celle d'ouverture comme la première. Syropulus enfin (p. 166) s'accorde avec Dorothée; seulement, au lieu de placer la session au 8 octobre, il la fixe au 6, et Giustiniani au 9.

4. Tel est le récit de Dorothée dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 25; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 493. Syropulus, au contraire (p. 162), prétend savoir que c'était pour d'autres motifs que le pape n'avait pas voulu célébrer la session dans l'église.

5. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., édit. Crecyhton, p. 163 sq.

6. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 495-501; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 28-36; *ibid.*, p. 756, dans la collection des actes de Giustiniani.

la chrétienté, promettant une indulgence plénière à tous les fidèles qui subviendraient aux dépenses nécessitées par le concile d'union <sup>1</sup>.

La première session terminée, l'empereur déclara qu'il ne voulait désormais assister à aucune autre, tant que les Latins ne lui auraient pas donné satisfaction pour l'injure qu'ils lui avaient faite (en l'empêchant d'aller à cheval prendre place sur son trône). Pour le calmer, le pape fit ouvrir pour lui une nouvelle porte dans son palais et ordonna de lui donner certaines autres marques d'honneur <sup>2</sup>. Dans la deuxième session (11 octobre), l'archevêque de Rhodes fit un discours si long qu'il ne resta plus le temps d'entreprendre autre chose <sup>3</sup>. Syropulus, qui d'ailleurs place cette session au 13 octobre <sup>4</sup>, nous apprend que Bessarion et Mare Eugenikos voulurent empêcher l'archevêque André d'achever, [683] parce qu'il prenait la défense des Latins, ce qui n'aurait dû se faire qu'après que les Grecs auraient présenté leurs objections <sup>5</sup>. Ce fut dans la troisième session, 14 octobre, que commencèrent les négociations proprement dites; Mare Eugenikos y attaqua l'Église latine d'une manière qui mit dès lors au grand jour ses sentiments hostiles à l'union. Selon lui, la responsabilité du schisme, entre les deux Églises, pesait uniquement sur les Latins, qui, contrairement à l'Écriture et aux anciens conciles œcuméniques, avaient fait une addition au symbole, et d'autre part avaient toujours manqué de charité pour leur sœur l'Église d'Orient. Il fallait supprimer cette addition, cause du schisme, etc. <sup>6</sup>. L'archevêque de Rhodes, André, lui répondit, en montrant que l'Église romaine avait toujours fait preuve de dispositions amicales envers les Grecs, les avait soutenus dans tous leurs dangers, et les avait sans cesse invités à l'union. Quant au *Filioque*, cette addition est dogmatiquement très exacte. Sans vouloir précisément nier cette assertion, Mare Eugenikos affirma qu'il n'était pas permis de faire une addition à un symbole conciliaire, si exacte que fût cette addition;

1. C'est Giustiniani qui nous donne cette bulle dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 747 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1438, n. 16.

2. Syropulus, *op. cit.*, p. 167, 168.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 36; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 507.

4. La collection des actes de Giustiniani donne la même date.

5. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., édit. Greyghton, p. 168, 169.

6. Bessarion avait conseillé avec raison de débiter, non par cette odieuse discussion de droit, mais bien par la question dogmatique de savoir si le Saint-Esprit procède aussi du Fils. La majorité l'emporta. Voir plus haut, p. 972.

à quoi l'archevêque de Rhodes répliqua que les symboles des conciles antérieurs avaient toujours été développés par les conciles suivants. Les deux orateurs continuèrent leur discussion le lendemain dans la quatrième session. Bessarion, Julien Cesarini et Isidore de Kiev y prirent part cette fois; mais le débat prit un caractère assez peu bienveillant, surtout par suite de la violence de l'archevêque de Rhodes, lequel voulait répondre en détail et sur-le-champ aux arguments présentés par Marc Eugenikos dans la session précédente, tandis que les Grecs, et notamment Isidore de Kiev, désiraient qu'on leur permît d'abord d'exposer leurs preuves en faveur des assertions de Marc Eugenikos relativement au *Filioque* (à savoir que cette addition était illicite), et de lire les actes des anciens conciles qui se rapportaient à la question. On disputa beaucoup pour savoir qui prendrait le premier la parole, si bien que la session dut être dissoute, par l'ordre du pape, avant [684] même qu'on n'abordât la question <sup>1</sup>. La session terminée, les Latins, dans une conférence générale, cédèrent au désir du pape, et Marc Eugenikos put en conséquence, dans la cinquième session, 16 octobre, présenter les preuves de ses assertions bien connues. Tel est le récit de Dorothee <sup>2</sup>, qui expose les négociations unionistes avec beaucoup plus de détails que Syropulus. Ce dernier s'occupe beaucoup plus de choses accessoires et étrangères à la question, et surtout des approvisionnements. Son récit est particulièrement insuffisant en ce qui concerne la troisième et la quatrième session dont nous venons de parler. Il ne les compte même pas au nombre des sessions proprement dites, et se contente de mentionner en quelques mots une conférence entre Latins et Grecs, où l'on disputa pour savoir si on lirait certains passages des anciens synodes, ajoutant que les Latins avaient cédé. Comme il ne tient aucun compte, ainsi qu'on le voit, de la troisième et de la quatrième session, la cinquième qui eut lieu le 16 octobre est pour lui la troisième. Orazio Giustiniani ne donne pas non plus exactement l'ordre des séances. Cet auteur, ou plutôt André de Santa-Croce,

1. Suivant l'historien russe Siméon de Susdal, qui assistait au concile d'union avec le métropolitain Isidore de Kiev, mais qui était un ennemi acharné de l'union, les Latins, outrés de la violence de Marc Eugenikos, auraient quitté le local des séances; et c'est là, comme Frommann le remarque (*Kritische Beiträge zur Geschichte der Florent. Kircheneinigung*, p. 123), le seul fait conciliaire que Siméon raconte avec quelques détails.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 36-49; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 507-527.

dont il a édité le livre, réunit la troisième et la quatrième session en une seule, qu'il place au 13 octobre, et compte la cinquième session pour la quatrième <sup>1</sup>.

Dans cette cinquième session, qui eut lieu le 16 octobre 1438, (la troisième de Syropulus, et la quatrième de Giustiniani), Marc Eugenikos lut devant l'assemblée le symbole de Nicée, et sa confirmation par le troisième concile général d'Éphèse, et citant le passage de ce dernier concile : « il n'est permis à personne, ἐπέριον πίστιν προσθήσειν, » il s'efforça de prouver que toute addition à ce symbole avait été par là strictement défendue. Pour prévenir une objection des Latins, il ajouta que si le deuxième concile général avait fait une addition au symbole de Nicée, c'est qu'alors ladite défense n'existait pas encore, puisqu'elle ne fut portée que [685] par le troisième concile œcuménique. De plus, le deuxième concile avait été un concile œcuménique. Mais ensuite, les symboles furent falsifiés et interpolés par les hérétiques, c'est pourquoi le synode d'Éphèse interdit de faire aucune modification au symbole. Marc Eugenikos voulut encore démontrer l'existence de cette interdiction, par les actes du quatrième concile général de Chalcédoine (session v), et par les déclarations des conciles subséquents jusqu'au septième inclus, enfin par une lettre du pape Agathon. Mais il ne put le faire qu'en dénaturant sophistiquement le sens propre des expressions synodales, en expliquant leur défense de faire aucun changement matériel au symbole, comme défendant même les additions purement explicatives. Il avait encore *in petto*, dit-il, plusieurs preuves pour confirmer ses assertions, mais il voulait donner maintenant aux Latins le loisir de répondre à tout ce qu'il avait avancé. Seulement que leurs réponses soient concises et claires, parce que les Grecs n'étaient pas exercés dans l'art de la dialectique <sup>2</sup>. Les Latins eurent le tort d'exhiber à cette occasion un manuscrit du septième concile général, où le texte du symbole portait le mot *Filioque*. Ils voulaient en conclure que ce synode avait fait l'addition. Mais Georges Gémiste-Pléthon leur fit observer que, si le fait était exact, les théologiens latins, saint Thomas d'Aquin en particulier, auraient depuis longtemps fait appel à ce concile général, et qu'ils n'auraient

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 764 sq.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 51 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 527 sq.

pas prodigué un véritable océan de mots pour justifier le *Filioque*<sup>1</sup>.

Ainsi finit la cinquième session, 16 octobre; la sixième eut lieu le 20. Dans l'intervalle Syropulus place pourtant une autre session, dont il ne détermine ni la date ni les travaux, mais que, selon sa manière de compter, il donne pour la quatrième. Il s'agit sans doute d'une de ces simples conférences qui avaient souvent lieu entre les commissaires, et que Syropulus a prise pour une session proprement dite. Au début de la sixième session, le cardinal Julien se plaignit de ce que les Grecs, contrairement aux conventions, ne voulussent pas permettre aux Latins d'examiner les actes du huitième concile œcuménique, à quoi Marc Eugenikos répondit qu'ils en agissaient ainsi parce que ce synode n'était pas classé chez eux parmi les conciles œcuméniques. Par cette déclaration, le huitième [686] concile général, qui reconnaît au moins *implicite* le *Filioque*, ne pouvait plus être invoqué comme preuve contre les Grecs. Aussi les Latins laissèrent-ils désormais tomber ce point<sup>2</sup>. L'archevêque de Rhodes s'efforça dans un long discours de réfuter toutes les autres assertions de son adversaire, et de rétablir le sens des passages cités par Marc Eugenikos<sup>3</sup>. Il y employa non seulement la sixième session, mais encore la septième tout entière, 25 octobre. Le cardinal Julien l'interrompit plusieurs fois, soit pour abrégér l'affaire, soit pour éclaircir certains points particuliers et ajouter d'importantes remarques, par exemple que le concile général de Chalcédoine avait déclaré lui-même qu'il ne voulait rien retrancher ni rien ajouter à l'ancien symbole, mais seulement expliquer ce qui y était déjà contenu. Ce concile avait donc admis qu'une *explication* était licite; or le *Filioque* ne doit et ne peut pas être autre chose. Le cardinal dit encore que le synode de Chalcédoine aurait certainement pu ajouter au symbole le mot *Deipara*, car il n'aurait fait qu'exprimer ce que le concile d'Éphèse avait déjà déclaré. Et si cette addition eût été parfaitement légitime, pourquoi ne pas en dire autant du *Filioque*? A la fin de cette longue session, au cours de laquelle l'empereur avait parfois pris la parole

1. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., édit. Creyghton, p. 171.

2. Baronius, *Annal. eccles.*, ad ann. 869, n. 61, en fait un reproche au cardinal Julien Cesarini.

3. Ce discours de l'archevêque de Rhodes est très loué par Hergenröther dans son édition de la *Mystagogia* de Photius, p. 146 sq., 1857.

en faveur de ses Grecs, l'archevêque de Rhodes montra par des citations des Pères latins et grecs, notamment de saint Augustin, saint Basile le Grand, saint Grégoire de Nazianze, saint Athanase, saint Épiphanes et saint Chrysostome, qu'eux aussi avaient enseigné que le Saint-Esprit procède du Fils. Il réunit tous les arguments en faveur du *Filioque* et tout ce qui concernait l'histoire de cette addition.

Voici les principaux arguments que firent valoir les Latins :  
 1<sup>o</sup> Le *Filioque* n'est pas une addition proprement dite, mais seulement une explication plus précise d'un point déjà contenu dans le symbole. On appelle addition un élément nouveau de provenance extérieure, qu'on ajoute à un texte; mais si ce qu'on ajoute est déjà dans le texte, ce n'est qu'un éclaircissement. C'est ainsi que les Pères du second concile général ont considéré ce qu'ils ont introduit dans le symbole de Nicée, non comme une addition, mais seulement comme une explication plus précise. Or, en fait, le *Filioque* n'est qu'une explication, puisqu'il est déjà contenu dans les mots *qui ex Patre procedit*. Quiconque, en effet, enseigne que le Saint-Esprit procède du Père, reconnaît nécessairement en même temps qu'il procède du Fils. Telle est du reste la doctrine des Pères grecs eux-mêmes. Saint Cyrille d'Alexandrie, par exemple, dans [687] son homélie sur saint Jean, xiv, 16, déclare que le Fils participe à tous les attributs essentiels du Père, et que par conséquent il possède le Saint-Esprit comme le Père le possède; c'est pourquoi, ajoute-t-il, le Fils a communiqué par l'insufflation l'Esprit-Saint à plusieurs hommes (Jean, xx, 22), afin de montrer que, comme le πνεῦμα humain sort de la bouche par le souffle, ainsi le ἅγιον Πνεῦμα, lui aussi, sort de la substance divine du Fils. Saint Basile s'exprime dans le même sens, quand il enseigne qu'on ne peut concevoir le Père sans concevoir en même temps et le Fils et le Saint-Esprit, et qu'il est impossible de séparer par la pensée les trois personnes divines. A-t-on l'idée du Fils, on doit aussi avoir d'une part celle du Père, et de l'autre celle du Saint-Esprit, et par conséquent reconnaître que le Saint-Esprit procède aussi du Fils. Le même saint Basile dit un peu plus loin : Tout ce qu'a le Père, le Fils l'a aussi, sauf uniquement que le Fils n'est pas le Père. On doit par conséquent attribuer au Fils tout ce qu'on attribue au Père (cela seul excepté). Le Christ lui-même ne dit-il pas : « Tout ce qui appartient à mon Père est à moi ? » (Jean, xvi, 15.) Par tout ce qui précède, l'archevêque de Rhodes avait montré que le

*Filioque*, déjà contenu dans les mots *ex Patre*, n'était qu'une explication plus précise, et non une addition.

2<sup>o</sup> Il aborda ensuite le deuxième point capital de sa thèse, consistant à démontrer qu'un éclaircissement de ce genre (*explanatio*) n'était pas interdit, et même ne pouvait pas être interdit par les anciens conciles. En effet, le symbole de Nicée n'est lui-même qu'une *explanatio* du symbole des apôtres, celui de Constantinople une *explanatio* de celui de Nicée, celui d'Éphèse une *explanatio* du symbole composé formé par ceux de Nicée et de Constantinople, etc. Défendre une addition purement explicative, ce serait jurer par la lettre et l'estimer plus que l'esprit. Cette servitude de la lettre a même été repoussée hautement par les Pères de l'Église grecque. De nouvelles hérésies rendaient toujours nécessaires de nouvelles explications de l'antique symbole, et celui-là seul pourrait les interdire qui ne croirait pas à la promesse du Seigneur d'être avec les siens jusqu'à la fin des temps <sup>1</sup>.

[688] Dans la session suivante (la septième), 25 octobre 1438, l'archevêque de Rhodes continua son discours, et commenta successivement les expressions des anciens conciles, des papes et des Pères de l'Église, que les Grecs avaient citées, prétendant qu'elles renfermaient la défense de toute addition au symbole. L'orateur montra, au contraire, qu'il n'y avait dans toutes ces expressions rien qui interdit une addition explicative, destinée à éclairer un point déjà inclus dans le texte, et qu'on voulait seulement atteindre les modifications dogmatiques et l'adjonction de nouveaux articles de foi. Le cardinal Julien ajouta que c'est dans ce sens que le quatrième concile général avait compris la chose, en disant « qu'il ne veut rien ajouter au symbole, rien lui enlever, mais seulement l'expliquer (οὐδὲν προστιθέντες ἢ ἀφαιροῦντες ἀλλὰ διασαροῦντες). » Le cardinal prit encore deux fois la parole dans la même session, pour placer quelques observations opportunes au cours de la longue argumentation de l'archevêque de Rhodes; il montra notamment comment le sixième concile général avait expressément autorisé plusieurs décrets tendant à éclaircir l'ancien symbole, et par conséquent déclaré que les *explicationes* étaient permises.

3<sup>o</sup> Enfin l'archevêque de Rhodes passa à son troisième et dernier point, savoir que l'Église romaine avait pleinement été autorisée

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 67-68; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 551-566.

à ajouter le *Filioque*; elle n'a fait par là, dit-il, qu'exprimer ce que les illustres Pères de l'Église avaient déjà enseigné. A maintes reprises saint Augustin affirme que le Saint-Esprit procède aussi du Fils. Telle est encore la doctrine d'Ambroise et d'Hilaire, et des Pères grecs eux-mêmes, par exemple Basile, Grégoire de Nysse, Athanase et d'autres. Saint Athanase (*Ep. ad Serapionem*) dit : « De même que le Fils se rapporte au Père  $\tau\tilde{\eta}$   $\rho\tilde{\upsilon}\sigma\tilde{\epsilon}$   $\kappa\alpha\tilde{\iota}$   $\tau\tilde{\eta}$   $\tau\tilde{\alpha}\tilde{\zeta}\tilde{\epsilon}$ , ainsi l'Esprit se rapporte au Fils. » Saint Basile s'exprime de même <sup>1</sup> : « De même que le Père possède le Saint-Esprit suivant la nature et l'essence, ainsi le Fils possède le Saint-Esprit également ( $\delta\tilde{\nu}$   $\pi\tilde{\alpha}\rho\tilde{\omega}\nu$   $\delta$   $\Pi\tilde{\alpha}\tau\tilde{\eta}\tilde{\rho}$   $\rho\tilde{\upsilon}\sigma\tilde{\iota}\omega\delta\tilde{\omega}\varsigma$   $\kappa\alpha\tilde{\iota}$   $\sigma\tilde{\upsilon}\sigma\tilde{\iota}\omega\delta\tilde{\omega}\varsigma$   $\tilde{\epsilon}\tilde{\chi}\tilde{\epsilon}$   $\chi\tilde{\alpha}\rho\tilde{\alpha}$   $\tau\tilde{\omega}$   $\Pi\tilde{\nu}\tilde{\epsilon}\tilde{\sigma}\tilde{\rho}\tilde{\alpha}$   $\tau\tilde{\omega}$   $\tilde{\alpha}\tilde{\gamma}\tilde{\iota}\omega\nu$ ,  $\sigma\tilde{\upsilon}\tau\tilde{\omega}$   $\kappa\alpha\tilde{\iota}$   $\delta$   $\Upsilon\tilde{\iota}\tilde{\omicron}\varsigma$   $\tilde{\epsilon}\tilde{\chi}\tilde{\epsilon}$   $\tau\tilde{\omega}$   $\Pi\tilde{\nu}\tilde{\epsilon}\tilde{\sigma}\tilde{\rho}\tilde{\alpha}$   $\tau\tilde{\omega}$   $\tilde{\alpha}\tilde{\gamma}\tilde{\iota}\omega\nu$ ) ; » et saint Jean Chrysostome : « Tout ce qu'est le Père, le Fils l'est aussi, sauf seulement que l'un est l'engendrant et l'autre l'engendré. » Siméon le Métaphraste, dont on lit le livre dans les églises grecques, dit dans sa biographie de saint Denis : « Mon Christ retourné dans le ciel envoie à ses disciples l'Esprit-Saint qui procède de lui,  $\tau\tilde{\omega}$   $\tilde{\epsilon}\tilde{\kappa}\tilde{\pi}\tilde{\alpha}\rho\tilde{\alpha}\tilde{\rho}\tilde{\epsilon}\tilde{\theta}\tilde{\upsilon}\mu\tilde{\epsilon}\nu\tilde{\omega}\nu$   $\chi\tilde{\alpha}\rho\tilde{\alpha}\tilde{\tau}\tilde{\omega}\tilde{\varsigma}$   $\Pi\tilde{\nu}\tilde{\epsilon}\tilde{\sigma}\tilde{\rho}\tilde{\alpha}$ , pour les aider à convertir les peuples infidèles. » Anastase le Sinaïte s'exprime avec la même clarté dans son livre  $\pi\tilde{\epsilon}\tilde{\rho}$   $\tau\tilde{\omega}\nu$   $\kappa\alpha\tilde{\theta}'$   $\tilde{\iota}\mu\tilde{\alpha}\varsigma$   $\delta\tilde{\rho}\tilde{\theta}\tilde{\omega}\nu$   $\tau\tilde{\eta}\varsigma$   $\tilde{\alpha}\lambda\tilde{\eta}\tilde{\theta}\tilde{\epsilon}\tilde{\iota}\tilde{\alpha}\varsigma$   $\delta\tilde{\iota}\gamma\tilde{\gamma}\tilde{\alpha}\tilde{\mu}\tilde{\alpha}\tilde{\tau}\tilde{\omega}\nu$   $\lambda\tilde{\omicron}\gamma\tilde{\omega}\iota$   $\tilde{\epsilon}'$  : « On dit, avec raison, l'Esprit de la bouche divine, car par la bouche divine il faut entendre le Fils, et l'Esprit sorti et envoyé de Dieu ne vient pas seulement du Père ( $\pi\tilde{\alpha}\rho\tilde{\alpha}$   $\tau\tilde{\omega}\tilde{\varsigma}$   $\Pi\tilde{\alpha}\tau\tilde{\rho}\tilde{\rho}\tilde{\varsigma}$ ), mais aussi du Fils, [689] ( $\tilde{\alpha}\lambda\tilde{\lambda}\tilde{\alpha}$   $\kappa\alpha\tilde{\iota}$   $\pi\tilde{\alpha}\rho\tilde{\alpha}$   $\tau\tilde{\omega}\tilde{\varsigma}$   $\Upsilon\tilde{\iota}\tilde{\omicron}\tilde{\upsilon}$ ). » L'orateur cite encore saint Épiphane (*Ancorat.*, n. 73) : « Personne ne connaît le Saint-Esprit, excepté le Père et le Fils, dont il procède et dont (suivant Jean, xvi, 15) il reçoit,  $\tilde{\epsilon}\tilde{\iota}$   $\mu\tilde{\eta}$   $\delta$   $\Pi\tilde{\alpha}\tau\tilde{\eta}\tilde{\rho}$   $\kappa\alpha\tilde{\iota}$   $\delta$   $\Upsilon\tilde{\iota}\tilde{\omicron}\tilde{\varsigma}$   $\pi\tilde{\alpha}\tilde{\rho}'$   $\sigma\tilde{\upsilon}$   $\tilde{\epsilon}\tilde{\kappa}\tilde{\pi}\tilde{\alpha}\rho\tilde{\alpha}\tilde{\rho}\tilde{\epsilon}\tilde{\theta}\tilde{\upsilon}\mu\tilde{\epsilon}\nu\tilde{\omega}\nu$   $\kappa\alpha\tilde{\iota}$   $\pi\tilde{\alpha}\rho'$   $\sigma\tilde{\upsilon}$   $\lambda\tilde{\alpha}\mu\tilde{\beta}\tilde{\alpha}\nu\tilde{\epsilon}\tilde{\iota}$ . » On aurait pu citer plusieurs autres passages de saint Épiphane, car ce Père affirme à plusieurs reprises que le Saint-Esprit procède du Fils, par exemple, *Ancorat.*, n. 8 : « L'Esprit procède  $\tilde{\epsilon}\tilde{\kappa}$   $\tau\tilde{\omega}\tilde{\varsigma}$   $\Pi\tilde{\alpha}\tau\tilde{\rho}\tilde{\rho}\tilde{\varsigma}$   $\kappa\alpha\tilde{\iota}$   $\Upsilon\tilde{\iota}\tilde{\omicron}\tilde{\upsilon}$ . » Quant à l'Église romaine, poursuit l'archevêque de Rhodes, elle a introduit le *Filioque* dans le symbole à cause de quelques nestoriens, qui, à l'exemple de Théodoret, propageaient la doctrine contraire en Occident. Or le pape et les évêques occidentaux avaient bien pu faire cette insertion sans le concours des Grecs, tout comme au synode de Sardique, qui ne comptait aucun Grec <sup>2</sup> et qui cependant fut

1. *Homil. xxxviii in Zachar.*, 4.

2. Ceci est inexact; cf. Hefele-Leclercq, t. 1 b. p. 747.

approuvé et reconnu par le deuxième concile général, au témoignage d'Hermias Sozomène (III, ix, 10). Bien plus, lorsqu'un point de foi est controversé, le pape a le devoir de l'éclaircir, et toute la chrétienté est tenue d'accepter cet éclaircissement, ce qu'a reconnu le sixième concile général en approuvant la lettre du pape Agathon. Enfin, parmi les Grecs, plusieurs qui étaient pourtant les ennemis acharnés de l'Église romaine, comme Photius, ne l'ont pourtant jamais accusée à cause du *Filioque*, ce qu'ils se seraient certainement empressés de faire s'ils y avaient vu quelque chose d'irrégulier. D'autres Grecs plus anciens et des conciles grecs avaient publiquement loué l'Église latine et avaient été en communion avec elle, bien que celle-ci eût déjà adopté le *Filioque*. Donc le *Filioque* ne saurait plus être désormais le motif de ce malheureux schisme ecclésiastique <sup>1</sup>.

A la session suivante, qui fut la huitième, 1<sup>er</sup> novembre, Bessarion prononça un long discours, précédé d'une introduction très étendue (après avoir assuré à plusieurs reprises qu'il voulait être très bref); il voulut montrer que, même si le *Filioque* était dogmatiquement exact, on n'aurait pas dû l'introduire dans le symbole; car il peut sans doute être une *explicatio* du texte, mais ne saurait être une *explicatio* tirée du texte; il n'est donc pas intrin-

[690] sèque (c'est-à-dire tiré du texte lui-même), mais extrinsèque, c'est-à-dire pris du dehors et ajouté au texte; c'est par conséquent une véritable *additio*, ce qui est absolument illicite. Car si ces *additiones* explicatives ont été permises jusqu'au deuxième concile général *inclusive*, depuis elles ont été défendues, parce qu'on en avait grandement abusé (assurément, toutefois ces abus ne provenaient pas des autorités ecclésiastiques, mais des hérétiques). Bessarion veut évidemment trop prouver, puisqu'il dénie aux conciles généraux subséquents même le droit de faire des additions au symbole après le concile d'Éphèse. Et en fait, ajoute-t-il, ils n'en ont fait aucune, parce qu'ils savaient que cela avait été défendu; ils ont seulement consigné leurs explications dans des documents spéciaux, sans les introduire dans le symbole <sup>2</sup>. (Le fait est exact,

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 78-103; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 566-602.

2. Hardouin. *op. cit.*, t. ix, col. 103-119; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 602-622; Syropulus ne consacre à cette importante session que deux lignes (p. 174); en revanche, les actes de Giustiniani sont beaucoup plus détaillés, dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 769 sq.

mais il n'est pas démontré que ces conciles généraux, le quatrième par exemple et le sixième, aient estimé que l'introduction d'un éclaircissement dans le symbole était illicite en elle-même; s'ils se sont abstenus de le faire, c'était pour ne pas modifier la forme de l'antique symbole consacré par l'usage liturgique et ne pas innover en matière de liturgie. Ils pouvaient avoir leurs raisons pour cela, mais ils n'ont certainement pas considéré comme *défendue* une addition exacte en elle-même.) En somme, dans tout le discours de Bessarion parut cette disposition particulière à l'Église grecque de s'engourdir dans l'antiquité, et de ne vouloir accepter dans l'usage ecclésiastique aucune nouveauté, si exacte et convenable qu'elle fût. On ne pouvait pas plus ajouter au symbole qu'à la sainte Écriture, disait Bessarion avec une exagération manifeste. Sur quelques points cependant Bessarion eut raison, notamment lorsqu'il réduisit à néant quelques arguments très faibles de l'archevêque de Rhodes. Le résultat le plus important fut qu'il reconnut assez ouvertement l'exactitude dogmatique du *Filioque*, et par conséquent la procession du Saint-Esprit du Fils aussi bien que du Père. Sur cet aveu capital il était possible de baser l'union, et de fait Bessarion en fut un des plus ardents zélateurs.

Dans la session suivante, la neuvième, 4 novembre, Bessarion prit de nouveau la parole pour réfuter encore brièvement certains points que les Latins avaient avancés pour défendre le *Filioque*. [691] Toutes ses argumentations se ramènent à ce refrain : qu'on ne peut à aucun prix rien ajouter au symbole. Quelque élevée que soit l'Église romaine, ni elle, ni même un concile général ne peuvent le faire. A la fin de son discours, il demanda aux commissaires latins de vouloir bien reconnaître qu'en fait la moindre addition au symbole, fût-elle d'une seule syllabe, avait été interdite par les anciens conciles. Les Latins ne donnèrent aucune réponse décisive, mais l'archevêque de Rhodes prononça un autre long discours sur la vérité dogmatique du *Filioque*, sans pourtant aborder la question posée par Bessarion <sup>1</sup>.

Quatre jours après, 8 novembre, eut lieu la dixième session. Jean, évêque de Forli, un des commissaires latins, y lut un discours

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 119-123 et 773-779; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 622, 626; Syropulus, *Vera historia unionis non verie inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 174.

écrit destiné à combattre l'assertion des Grecs, que le *Filioque* est une addition au sens propre du mot. Il en est de ces additions dit-il, comme du Nouveau Testament, lequel, au sentiment de saint Augustin, n'est pas une addition à l'Ancien Testament, mais seulement une explication de ce que contient l'ancienne Loi. De même le *Filioque* n'est pas un nouvel article de foi ajouté au symbole, mais uniquement une explication plus précise d'un article qui y est déjà renfermé. Or une addition de ce genre n'est nullement défendue, et on ne peut proscrire que les additions de quelque façon contraires à la foi traditionnelle, ou contenant quelque chose d'étranger et de nouveau. L'archevêque conteste ensuite l'affirmation des Grecs, que les additions explicatives n'avaient été permises que dans les cinq premiers siècles, mais que depuis le concile d'Éphèse elles sont défendues. Ce droit, croit l'orateur, s'appuyant sur saint Bonaventure, appartient nécessairement à l'Église en tout temps; et ni le concile d'Éphèse, ni les conciles suivants, ni les Pères n'ont jamais eu l'intention de l'interdire. Ce n'est pas la lettre, mais l'esprit de leur langage qu'il faut considérer; du reste, la lettre même, bien comprise, n'interdit pas les additions de ce genre au symbole, ce que l'archevêque s'efforça de montrer dans la suite de son discours, dont la fin nous manque <sup>1</sup>.

[692] Plus populaire que les précédents orateurs, le cardinal Julien Cesarini voulut prendre la parole dans la onzième session, le 11 novembre. Il montra d'une manière assez concluante, en s'appuyant sur certains incidents du concile d'Éphèse, que ce concile n'avait pas eu en vue d'ériger en loi le maintien absolu de la lettre de Nicée, ainsi que le prétendaient les Grecs. Le concile n'avait interdit que les modifications portant sur la *foi* de Nicée, mais non celles concernant seulement la lettre. Il en donna pour preuve le fait suivant : Lors du brigandage d'Éphèse, le patriarche de Constantinople Flavian, et l'évêque de Dorylée, Eusèbe, avaient été déposés par Dioscore et ses adhérents, parce que, contrairement au décret d'Éphèse, ils avaient fait une addition au symbole (relativement aux deux natures). Dioscore avait donc alors jugé comme les Grecs aujourd'hui. Or, la conduite de ce prélat fut pourtant blâmée par le quatrième concile général; il fut lui-

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 123-135; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 627-646. Syropulus ne met encore que deux lignes pour raconter cette session (p. 174), et Creyghton fait erreur en traduisant *episcopus Foroli-viensis* (Φρολιένης, dans Syropulus) par le mot *Forojuliensis*.

même frappé d'anathème, et au contraire on reconnut comme évêques orthodoxes Flavien et Eusèbe. Le concile général de Chalcédoine interpréta donc le décret d'Éphèse tout autrement que ne le font les Grecs d'aujourd'hui. Par conséquent la question de savoir s'il est permis de faire des additions n'est plus à discuter, mais il s'agit d'examiner si l'addition dont il est actuellement question est exacte au point de vue du dogme <sup>1</sup>.

L'archevêque d'Éphèse, Marc Eugenikos, qui était hostile à l'union, répondit au cardinal dans la douzième session, 15 novembre. Il essaya de montrer, en exposant d'une manière passablement sophistiquée les incidents d'Éphèse, que les raisons invoquées par Julien n'étaient pas solides. Selon son désir, le cardinal lui répliqua point pour point, et ainsi le débat prit la forme d'une *disputatio*. Elle tourna de nouveau autour du même point : si les additions au symbole étaient permises, ou, au contraire, absolument défendues. Le cardinal Julien apporta plusieurs nouvelles preuves en faveur de sa thèse, surtout une lettre de Cyrille d'Alexandrie, pour prouver que le synode d'Éphèse n'avait pas voulu prohiber le changement dans la *lettre*, mais seulement dans la *foi*. Cependant il ne put réussir ensuite à conduire Marc Eugenikos jusqu'à la question capitale : si le *Filioque* contient la vraie doctrine catholique. Marc Eugenikos s'obstina dans la marotte des Grecs qu'il n'était permis de [693] faire aucune addition. Il aurait même préféré aborder la question de l'autorité du pape plutôt que celle de la procession du Saint-Esprit <sup>2</sup>.

La treizième session (27 novembre) fut plus courte et moins importante. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne firent ce jour-là leur entrée au concile avec les formalités d'usage. Mais, comme ils ne présentèrent leurs révérences qu'au pape et non également à l'empereur grec, celui-ci en fut si mécontent qu'il se déclara résolu à ne plus continuer le concile, si les ambassadeurs ne réparaient pas leur négligence <sup>3</sup>. Ces derniers, après de longues

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 135-143, col. 791-800; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 646-656; Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 174.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 143-166; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 657-686. D'après Syropulus (*op. cit.*, p. 175) et Giustiniani (Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 800), cette session, qui est comptée par eux comme la onzième, n'eut pas lieu le 15, mais seulement le 18 novembre.

3. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 166; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 686 sq. Dorothee raconte ce fait très brièvement; quant à Syropulus (p. 175 sq.), il consacre à cette insignifiante question de cérémonial dix fois

négociations, s'exécutèrent dans la quatorzième session (4 décembre), et l'un d'entre eux, l'abbé général de Cîteaux, dans un discours fort long et fort diffus, pria instamment le pape, au nom du duc de Bourgogne, de faire tous ses efforts pour opérer non seulement l'union avec les Grecs, mais encore une réconciliation avec les prélats encore réunis à Bâle. Dans cette même session, qui, d'après les actes de Giustiniani, dura trois jours, le cardinal Julien et Marc Eugenikos reprirent leur discussion. Les actes grecs ne donnent pas leurs discours, mais on les trouve dans Giustiniani<sup>1</sup>. Marc Eugenikos renouvela sa déclaration, qu'on ne pouvait pas faire au symbole la moindre addition, fût-elle encore plus vraie; quant au cardinal Julien, il montra de son côté, avec beaucoup d'habileté et de science, qu'une semblable prohibition était absolument impossible et que le texte du synode d'Éphèse n'avait jamais été entendu dans ce sens, et ne pouvait pas l'être<sup>2</sup>.

[694] Les deux orateurs poursuivirent leur argumentation dans la quinzième session (8 décembre) et de nouveau tout tourna autour de cette assertion qu'on ne pouvait faire aucune addition au symbole, si exacte et opportune qu'elle fût, pas même si elle contribuait au bien de l'Église et semblait nécessaire pour écarter les hérésies<sup>3</sup>. Beaucoup de Grecs furent désormais d'avis que des négociations ultérieures seraient parfaitement inutiles, et que mieux valait immédiatement retourner à Constantinople. L'empereur toutefois ne voulut pas renoncer aux espérances unionistes; le patriarche malade ayant pu se lever, les Grecs tinrent une nombreuse assemblée et résolurent, sur l'avis du monarque, et sur le désir des Latins, de discuter la question doctrinale de la

plus de mots qu'au plus important débat dogmatique. Les actes de Giustiniani ne comptent même pas cette session du 27 novembre, et par conséquent désignent comme la douzième la suivante, qui eut lieu le 4 décembre.

1. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 811-830.

2. Syropulus raconte (*op. cit.*, p. 177) que quelques moines latins avaient donné raison aux Grecs dans cette discussion sur le *Filioque*, et que le pape les en avait fortement blâmés.

3. Les actes de cette session se trouvent aussi dans Giustiniani (Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 831 sq.) plus complets que dans la collection grecque. Il ressort de ces mêmes actes que le 13 décembre (Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 845, dit à tort novembre), une autre *disputatio* eut lieu entre Marc Eugenikos et le cardinal Julien. Les actes grecs n'en font même pas mention; quant à Giustiniani, il la donne comme la dix-septième session.

procession du Saint-Esprit; la question serait soumise à l'examen d'une commission formée de douze théologiens latins et de douze théologiens grecs. En même temps, l'empereur communiqua à ses nationaux le projet du pape de transférer le concile à Florence. Les Florentins avaient depuis des années négocié tant avec les Pères de Bâle qu'avec le pape pour obtenir qu'on célébrât le concile d'union dans leur ville, comptant bien en retirer de grands avantages financiers. Le pape, de son côté, penchait pour les Florentins, qui l'avaient accueilli avec tant de bienveillance lors de sa fuite de Rome, et lui avaient assuré durant plusieurs années un asile magnifique et sûr. Tout récemment encore, les Florentins avaient offert des sommes considérables, si le pape transférait le concile à Florence. Or Eugène IV se trouvait alors dans une grande gêne pécuniaire, car l'entretien de tant de Grecs et la tenue du concile lui coûtaient fort cher; d'autre part, il tirait beaucoup moins de ressources qu'autrefois de l'État de l'Église (à cause de l'invasion de Piccinino). Tout d'abord les Grecs se prononcèrent contre le transfert; mais le pape leur ayant exposé sa situation financière et dit que les Florentins étaient disposés à lui compter une grosse somme, s'il transférait le synode dans leur ville<sup>1</sup>, ils se déterminèrent, le 2 janvier 1439, dans une assemblée tenue chez le patriarche, plus gravement malade, à accepter la translation; [695] d'ailleurs ils avaient eux-mêmes plusieurs fois senti les conséquences de la gêne financière du pape. Toutefois ils mirent comme conditions à leur consentement que les négociations ne dureraient que quatre mois à Florence, qu'on leur payerait tout l'arriéré des sommes promises, et qu'on leur octroierait de nouveaux avantages financiers. Une autre raison encore faisait désirer une translation : Ferrare avait été envahie depuis plusieurs mois par une sorte d'épidémie, qui exerçait de grands ravages, non seulement parmi la population locale, mais aussi parmi les membres du concile, surtout les Latins. Quant aux Grecs, le métropolitain de Sardes, représentant du patriarche de Jérusalem, et presque tous les gens de service du métropolitain de Russie, Isidore, avaient été emportés par le fléau<sup>2</sup>. De plus, le pape était encore menacé à Ferrare

1. Frommann, *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, p. 24 sq.

2. L'existence de cette épidémie est attestée par l'empereur grec, ainsi que par Syropulus lui-même (*op. cit.*, p. 145). Cependant ce dernier prétend (p. 215) que le péril était déjà passé.

par les succès militaires du Milanais Nicolas Piccinino, dont les succès contre Venise obligèrent le pape à former une ligue avec Florence, Gênes et Venise contre son ancien ennemi le duc de Milan. Enfin on voyait peut-être aussi dans cette translation du concile à Florence le meilleur moyen de retenir en Italie et au synode unioniste ces Grecs hostiles à l'union qui, comme certains l'avaient déjà tenté, voulaient quitter secrètement Ferrare et retourner chez eux. Ils pouvaient en effet s'enfuir moins facilement de Florence que de Ferrare, située près de la mer<sup>1</sup>. Outre l'empereur, Bessarion et l'archevêque d'Héraclée, parmi les Grecs, avaient surtout agi sur leurs compatriotes pour les amener à céder aux Latins sur les deux points, c'est-à-dire la translation du concile à Florence, et la discussion immédiate du dogme de la procession du Saint-Esprit. Ils rencontrèrent sur ce terrain trois principaux adversaires, Marc Eugenikos, Syropulus et Georges Gémiste-Pléthon; quant au patriarche, il demeura dans une attitude hésitante et ne montra jamais la résolution qui convenait à un personnage d'un si haut rang.

[696] Cependant les Grecs avaient mis presque deux mois à prendre cette détermination sans qu'on pût tenir aucune session. Enfin, au commencement de janvier 1439, on tint la seizième session générale dans la cathédrale de Ferrare. On y lut la bulle pontificale de translation en latin et en grec, puis on compta aux Orientaux l'argent promis et on expédia à Constantinople une autre somme considérable destinée à mettre cette capitale en état de défense contre les attaques des Turcs<sup>2</sup>.

### 811. Sessions du concile unioniste à Florence.

Le 16 janvier, le pape quitta enfin Ferrare avec sa suite et partit pour Florence. Arrivé dans cette ville, il informa de la translation du concile tous les princes occidentaux, et les exhorta à

1. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creyghton, p. 184, 211; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 175; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 697; Leo, *Gesch. v. Italien*, t. iii, p. 138 sq.; t. iv, p. 327 sq.; Frommann, *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, p. 24 sq.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 175 sq. et 858 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, col. 699 sq.

envoyer leurs ambassadeurs et leurs prélats à Florence<sup>1</sup>. Bientôt après les Grecs arrivèrent aussi à Florence (mi-février 1439); l'empereur et le patriarche furent reçus dans la ville avec de grands honneurs et une pompe extraordinaire. Les sessions furent reprises après quelques semaines, et la dix-septième du concile d'union (première de Florence) eut lieu le 26 février dans le palais du pape. Après un discours du cardinal Julien, l'empereur déclara que, conformément au vœu du pape, les Grecs consentaient à laisser momentanément de côté la question de savoir s'il était permis de faire une addition au symbole, pour passer sans délai à la question dogmatique; toutefois ils voulaient se réserver la faculté de revenir sur le premier point, si cela leur paraissait opportun. Une telle concession parut dangereuse aux Latins; après s'être quelque temps consulté avec le pape, le cardinal Julien dit qu'il avait cru que les Grecs, si intelligents, avaient été convaincus sur ce premier point par les solides arguments des Latins, d'autant mieux que bien souvent ses adversaires avaient laissé passer l'occasion de réfuter ces arguments. Si donc ils voulaient revenir sur ce point, [697] il fallait le faire de suite, car il n'est pas dans l'ordre de passer à une autre question avant d'avoir achevé la première. L'empereur prit le parti de déclarer qu'il s'opposait à toute reprise, au moins en séance publique, de cette discussion inutile. On discuta ensuite une proposition des Grecs : ils demandaient qu'on ne délibérât pas en session publique sur la question dogmatique de la procession du Saint-Esprit. Mais comme ils ne donnaient de leur demande aucune raison précise, leur proposition fut abandonnée et on continua à tenir des sessions publiques. Les deux partis, dit le pape, devaient choisir leurs orateurs qui seraient chargés de discuter la question devant tous les Pères<sup>2</sup>.

Le 2 mars on célébra la dix-huitième session<sup>3</sup>. L'empereur et le patriarche ne purent y assister pour cause de maladie; tous les autres Grecs y étaient présents. Le savant moine latin Jean de Raguse, provincial des dominicains de Lombardie, et Marc Euge-

1. On trouve sa lettre dans Giustiniani, Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 859 sq.; en partie dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1439, n. 1.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 178-190; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 702-718; Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 216.

3. Dans Giustiniani (Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 863 sq.) elle est comptée comme la première de Florence et en tout comme la quinzième.

nikos engagèrent la discussion sur la procession du Saint-Esprit. Jean de Raguse essaya de démontrer que le Saint-Esprit tire son être du Fils, et que par conséquent il faut aussi dire : qu'il procède du Fils.

Pour prouver que le Saint-Esprit tire son être du Fils, l'orateur alléguait d'abord le passage cité de saint Épiphane dans l'*Ancoratus* (c. LXXIII). Mais Marc Eugenikos n'accepta pas cette preuve, et chercha à interpréter les paroles du Père dans un autre sens. Saint Épiphane dit que l'Esprit est ἐκ τοῦ Υἱοῦ; cela ne veut pas dire qu'il tire son être du Fils (mais plutôt sa doctrine). Quant aux mots : « Le Saint-Esprit n'est connu que par le Père et le Fils, παρ' οὗ ἐκπορεύεται καὶ παρ' οὗ λαμβάνει, » on doit les interpréter en ce sens que le mot ἐκπορεύεται se rapporte exclusivement au Père, et le mot λαμβάνει exclusivement au Fils. Marc Eugenikos appuya son opinion que l'Esprit né procède que de la substance du Père, sur saint Basile; mais Jean de Raguse prétendit démontrer précisément le contraire, par le même saint Basile. Ils ne purent se convaincre ni l'un ni l'autre; toutefois Jean de Raguse se distingua par une logique et une finesse de déduction peu communes <sup>1</sup>, tandis que Marc Eugenikos se permit, spécialement vers la fin de la session, plusieurs étrangetés et quelques sophismes <sup>2</sup>.

La discussion continua dans la dix-neuvième session, 5 mars; elle roula d'abord sur un texte de saint Basile, déjà cité dans la session précédente : « le Saint-Esprit est ἐξ αὐτοῦ (du Père) καὶ οὐχ ἐτέρωθεν » (*Serm. v contra Eunomium*, c. XIII). Jean de Raguse fit observer avec raison que saint Basile voulait par cette expression réfuter les ariens, en affirmant que le Saint-Esprit ne procédait que de la substance du Père, c'est-à-dire de la substance divine en général, et non d'une autre substance (créée), mais qu'il ne voulait pas dire par là que le Saint-Esprit ne procède que de l'*hypostase*, c'est-à-dire de la personne du Père. Pour appuyer son interprétation, il cita un autre passage du même Père (livre III, contre Eunomius) : « Est-il donc nécessaire que l'Esprit-Saint, s'il est le troisième en dignité et en classification, le soit aussi en nature ? Pour la dignité il vient après le Fils, il a son εἶναι : ἐξ αὐτοῦ, son être du (ἐξ) Fils. » Or saint Basile ne pourrait pas s'exprimer de la sorte, si

1. Cf. sur son discours Hergenröther, dans son édition de la *Mystagogia de Photius*, p. 169, 242.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 190-203, 863-871; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 718-743. Syropulus ne parle de cette session et de toutes les suivantes qu'en termes extraordinairement courts (p. 217).

on donnait à l'autre texte le sens que lui a attribué Marc Eugenikos <sup>1</sup>.

Marc se rejeta sur un expédient : il prétendit que Basile ne voulait pas dire que l'Esprit-Saint tire son être de l'hypostase (c'est-à-dire la personne) du Fils, mais seulement de la substance du Fils, en d'autres termes qu'il lui est *consubstantialis*. D'ailleurs Marc Eugenikos accueillait de mauvais gré les arguments de son adversaire, et entravait à chaque pas la marche de la discussion <sup>2</sup>. C'est pourquoi elle dura encore plusieurs sessions; au début de la vingtième, le 7 (d'après Giustiniani, le 8) mars, Marc Eugenikos jeta de nouveau dans le débat le texte de saint Basile si souvent discuté (savoir que l'Esprit tire son être du Fils). Il éleva des doutes sur son authenticité et dit que le passage en question avait été inséré plus tard pour défendre le *Filioque*. Mais Jean de Raguse répliqua que ce passage se trouvait tel quel dans le manuscrit de l'ouvrage de saint Basile contre Eunomius, que Nicolas de Cusa avait apporté de Constantinople et qui avait été écrit depuis six cents ans au moins, bien longtemps par conséquent avant le schisme des deux Églises (et avant le conflit relatif au *Filioque*). [699] Que si maintenant divers manuscrits grecs s'écartaient de ce dernier, ces manuscrits avaient été falsifiés, et non le premier, d'autant que, au témoignage même des Pères orientaux, les falsifications de livres avaient toujours été très fréquentes dans l'empire grec. Marc Eugenikos ne nia pas que plusieurs manuscrits à sa connaissance ne contiennent le passage en question, mais il n'en persista pas moins à affirmer qu'il n'était pas authentique <sup>3</sup>. Quant au reproche fait aux Grecs d'avoir souvent falsifié leurs livres, il ne

1. Cf. Hergenröther, *op. cit.*, p. 231 sq.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 210-226, 872, 881; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 743, 767.

3. A cette occasion, se produisit le fait suivant. Les Grecs avaient envoyé chercher par un serviteur de l'évêque de Nicomédie un manuscrit de saint Basile. Lorsque ce serviteur se fut aperçu que le texte périlleux pour la thèse grecque, ἕνεκεν τοῦ υἱοῦ ἐκ τοῦ υἱοῦ (voir la page précédente), était dans le manuscrit, il voulut le gratter sur-le-champ; mais, pendant qu'il cherchait un couteau, le vent (il avait placé le livre sur une fenêtre) fit tourner une feuille, et dans son empressement le Grec gratta un autre passage. Les Orientaux, voulant ensuite en appeler à ce manuscrit, s'attirèrent grande confusion; quant au faussaire, il crut fort et ferme que si le passage qu'il avait gratté existait toujours, c'était un effet de la magie. Voir l'apologie de l'évêque Joseph de Modon, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 568. A l'époque du concile unioniste de Lyon (1274), le Grec Penteklesiota se permit également de raturer dans un texte de saint Grégoire de Nysse les mots ἐκ τοῦ υἱοῦ; cf. Hefele-Leclercq, *Hist. des concil.*, t. vi, p. 215.

put le décliner, mais il ne laissa pas d'observer que le pape Zosime avait allégué contre les évêques d'Afrique un canon de Nicée, qui avait été interpolé. Marc Eugenikos oublia seulement d'ajouter que ce canon appartenait en réalité au concile de Sardique, dont les décrets furent plusieurs fois confondus avec ceux de Nicée (cf. Hefele-Leclercq, t. I, p. 504).

Marc Eugenikos cita un autre passage de saint Basile, dans lequel ce Père enseigne expressément que le Saint-Esprit procède exclusivement du Père. Mais Jean de Raguse répondit que dans ce même passage, Basile dit aussi que l'Esprit dépend du Fils (τοῦ Υἱοῦ ἡρττττττ), ce qui signifie que le Fils est la cause du Saint-Esprit, lequel donc procède du Fils. Les autres arguments de Marc Eugenikos manquent de force et de goût; il semble même n'avoir pas toujours bien compris son adversaire qui était un philosophe et un logicien. La discussion sur le texte en question dura fort longtemps, d'autant plus qu'on s'était engagé sur de fausses pistes. A la fin, Jean de Raguse cita encore un texte de saint Athanase, où ce docteur dit que la relation du Saint-Esprit au Fils est la même que la relation du Fils au Père, ce qui signifie que le Saint-Esprit a la cause de son être dans le Fils et par conséquent qu'il procède de lui<sup>1</sup>. Cette explication et d'autres furent combattues par Marc Eugenikos dans la vingt et unième session, le 10 mars, et avec succès, car l'orateur latin avait trop voulu prouver par ce texte. Toutefois Jean de Raguse essaya encore de montrer, par un autre passage de saint Basile, que ce Père avait réellement enseigné que le Saint-Esprit tire son être du Fils. Seulement il en revint bientôt à ce premier texte, dont Marc Eugenikos avait nié l'authenticité. A mon avis, tout homme impartial devra donner raison à Jean de Raguse, car la leçon du manuscrit apporté par Nicolas de Cusa est évidemment plus exacte que celle de l'exemplaire de Marc Eugenikos, comme Jean de Raguse, l'a clairement montré par la comparaison des deux textes<sup>2</sup>. A cette occasion, Jean de Raguse revint également sur tous les autres passages de saint Basile (et de saint Athanase) qu'il avait déjà cités, afin d'en tirer une preuve collective encore plus forte qu'auparavant. A la fin il protesta contre les insinuations de son adversaire, qui l'accusait d'avoir arbitrairement fait quelques additions aux textes des Pères. Lorsqu'il eut achevé,

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 226-246, 882-892; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 767-794.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 254; Mansi, *op. cit.*, t. XXXI, col. 803 sq.

L'empereur se plaignit et avec raison de la longueur de son discours, trop prolixe pour qu'on pût lui répondre point par point. L'empereur avait d'autant plus raison, que Jean, lui-même, au commencement de la session, avait fait le même reproche à Marc Eugenikos. Jean de Raguse nous apprend lui-même qu'il fut aidé en ses recherches dans les écrits des Pères par Ambroise Traversari, le savant général des camaldules, et par le cardinal Julien Cesarini <sup>1</sup>.

Quatre jours après, dans la vingt-deuxième session, Marc Eugenikos répliqua aux conclusions formulées par Jean de Raguse dans la session précédente, et contesta l'interprétation des textes patristiques déjà cités et spécialement d'un de saint Basile <sup>2</sup>. Après plusieurs discours pour et contre, le Grec accorda que le texte avait un double sens, et pouvait être aussi bien entendu dans l'un que dans l'autre. Cette concession toutefois ne satisfait pas Jean de Raguse, qui continua à prouver que son interprétation était la seule exacte, si bien que Julien et tous les autres cardinaux se rangèrent pleinement à son avis et que son adversaire ne put lui répondre. Ce dernier souleva alors une nouvelle opposition con- [701] cernant le texte que Jean de Raguse avait extrait du manuscrit apporté par Nicolas de Cusa et sur lequel on avait déjà discuté dans les dix-neuvième et vingtième sessions. Marc Eugenikos niait toujours l'authenticité de ce texte, mais Jean de Raguse montra par le contexte de saint Basile que la leçon des Latins avait une vraisemblance intrinsèque incomparablement plus grande que celle des Grecs, et que même celle-ci ne concordait nullement avec le contexte <sup>3</sup>. Il avait raison, croyons-nous, car la différence des deux textes est exclusivement imputable aux Grecs qui, après le schisme, retranchèrent des exemplaires de saint Basile ce membre de phrase qui ne cadrerait pas avec leurs croyances. Les manuscrits antérieurs au schisme portent les mots en litige, à savoir que le Saint-Esprit a son être du Fils. Or le manuscrit de Nicolas de Cusa était antérieur au schisme, et il y en avait plusieurs autres à Constantinople, ainsi que l'avoua Marc Eugenikos lui-même <sup>4</sup>. Si ces manus-

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 253; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 803.

2. Complètement imprimé dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 254; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 805.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 262-283, 903-913; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 818-846.

4. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 230; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 774.

crits eussent été trouvés en Occident, on aurait pu les regarder comme falsifiés, et tenir le passage favorable aux Latins pour interpolé; mais il n'en était rien, ils avaient été rédigés et conservés en Orient, et se trouvaient par conséquent à l'abri de tout soupçon.

Dans la session suivante (vingt-troisième), qui eut lieu le 17 mars, Marc Eugenikos voulut prouver par l'Écriture que le Saint-Esprit ne procède que du Père. Il cita d'abord les paroles mêmes de Notre-Seigneur dans saint Jean (xv, 26) : « Quand le consolateur que je vous enverrai de mon Père viendra, à savoir l'Esprit de vérité qui procède du Père; » puis saint Paul, qui dit (I Corinth., II, 12) : « nous avons reçu l'Esprit, qui est de Dieu, » en faisant observer que l'Apôtre indique par là le Père seulement. Il emprunta un troisième texte aux écrits du (pseudo)-Denys l'Aréopagite, un quatrième à saint Athanase, et un cinquième à une déclaration de Léonce, évêque de Césarée, au concile de Nicée. Jean de Raguse lui répondit qu'on devait d'abord tirer au clair le passage de saint Basile, si souvent discuté déjà, avant de passer à d'autres. Dès que son adversaire lui aurait donné raison sur ce texte, il serait aussitôt prêt à en considérer un autre; suivant l'ordre, ce serait alors celui de saint Athanase; enfin il était tout à fait irrégulier que Marc Eugenikos laissât de côté sans explication les textes déjà cités pour passer à d'autres. Marc Eugenikos cependant ne se troubla pas de cette remarque, et continua, sur l'avis de son empereur, à faire valoir d'autres autorités tendant à prouver que l'Esprit ne procède que du Père. Si le deuxième concile général dit *qui ex Patre procedit*, c'est que, d'après Marc Eugenikos, il voulait exprimer par là que l'Esprit procède seulement du Père et non du Fils. Cyrille d'Alexandrie, ajouta-t-il, a repoussé comme une calomnie l'imputation de Théodoret, qui lui reprochait d'avoir affirmé que l'Esprit procède aussi du Fils<sup>1</sup>, et Théodoret lui-même a expressément enseigné que l'Esprit ne procède pas du Fils. A la fin de son long discours, Marc Eugenikos exhorta les Latins à supprimer le *Filioque*. Lorsqu'il eut terminé, Jean de Raguse l'invita de nouveau à admettre le fameux texte de saint Basile; mais tous ses efforts pour l'y amener furent inutiles.

Afin d'écartier tout malentendu, Jean de Raguse déclara solennellement, à la suite de ce débat, que l'Église latine ne reconnaissait qu'un seul principe et qu'une seule cause de la procession du Saint-

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 296 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 862 sq.

Esprit, déclaration qui satisfait grandement bon nombre de Grecs. Cette déclaration n'était pourtant pas nouvelle, car Jean de Raguse l'avait plusieurs fois répétée et expressément affirmée<sup>1</sup>. L'empereur se saisit de cette formule et s'en servit dans une réunion particulière pour travailler les siens en faveur de l'union qui lui paraissait absolument nécessaire au salut de son empire. Les amis de l'union produisirent à cette occasion une lettre de saint Maxime, dans laquelle il disait des Latins : « S'ils enseignent que l'Esprit procède aussi du Fils, ils ne prétendent point toutefois pour cela que le Fils soit la cause (*αἰτία*) de l'Esprit, car ils ne reconnaissent qu'une *causa* du Fils et du Saint-Esprit, à savoir le Père. » Après la lecture de cette lettre, les Grecs résolurent de consommer aussitôt [703] l'union avec les Latins, si ceux-ci admettaient l'authenticité de cette lettre et reconnaissaient qu'elle contient fidèlement leur doctrine<sup>2</sup>. Mais les Latins réclamèrent encore une session, afin de pouvoir répondre aux arguments présentés par les Grecs dans la vingt-troisième session. L'empereur y consentit, mais il défendit aux deux principaux adversaires de l'union, Marc Eugenikos et l'archevêque d'Héraclée, de paraître à la séance, parce qu'il voulait l'entente et non des discussions<sup>3</sup>. Cette session, la vingt-quatrième, eut lieu le 21 mars 1439. Comme Jean de Raguse ne pouvait pas continuer son débat avec Marc Eugenikos, il expliqua la déclaration qu'il avait déjà faite (l'Église latine ne reconnaît qu'un principe ou une *causa* du Saint-Esprit, à savoir le Père) d'une manière plus précise, mais tout à fait conforme à la citation que nous avons donnée plus haut. Le Fils a du Père de produire l'Esprit, et produit l'Esprit non de lui, mais du Père. Du reste l'Esprit est aussi appelé dans l'Écriture *Spiritus Filii*, donc il est aussi « spiré » par le Fils, donc il procède aussi du Fils<sup>4</sup>.

1. Dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 274; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 831. Jean de Raguse dit : *Spirant Pater et Filius Spiritum una spirativa seu productiva potentia*; mais celle-ci est *originaliter Patris, a quo illam et Filium habet; et hoc sensu dicimus, Patrem et Filium unum esse principium et unam causam Spiritus Sancti*. Et plus loin : « Il n'y a dans la divinité qu'un principe, qu'une *causa*, le Père. Celui-ci produit de lui éternellement le Fils et le Saint-Esprit. Ainsi le Fils reçoit du Père deux choses, son être et sa production du Saint-Esprit, et *producit Spiritum non ex se ipso, sed ex illo, a quo et ipse suum esse habet*. »

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 306 sq.; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 878.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 307; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 878.

4. Hardouin, *op. cit.*, col. 307-309, 927-938; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 879 sq.

Le 24 mars on tint enfin la dernière session (vingt-cinquième); Marc Eugenikos et l'archevêque d'Héraclée furent de nouveau absents. Jean de Raguse y lut une foule de textes à l'appui de la doctrine latine. Il parla jusqu'au soir, en sorte que les Grecs ne purent lui répondre, ce qui donna lieu à Isidore de Kiev, qui jusqu'alors s'était peu mêlé aux débats, de remarquer : S'il n'y a qu'un combattant, naturellement il demeurera vainqueur. Il ajouta qu'eux aussi Grecs avaient encore beaucoup à dire, mais ils le feraient à la prochaine session. Les Grecs demandèrent ensuite qu'on leur présentât les manuscrits d'où l'on avait tiré les textes cités; cette exhibition eut lieu deux jours plus tard, en petit comité, dans l'église de Saint-François <sup>1</sup>.

812. *Négociations unionistes à Florence depuis la clôture des sessions publiques jusqu'à la mort du patriarche.*

[704]

Sur le désir des Grecs, le pape suspendit alors les séances publiques. Les Grecs avaient compris que les discussions n'amèneraient point l'entente, et espéraient par une autre voie arriver à un résultat. Le 30 mars 1439, lundi de la semaine sainte, le patriarche réunit ses évêques et ses prélats dans sa demeure et les engagea à examiner si jusqu'à Pâques on pourrait trouver un *modus unionis* ou si on devait s'en retourner *re infecta* à Constantinople. Isidore de Kiev et Bessarion parlèrent aussitôt en faveur de l'union, et le premier montra dès lors une activité remarquable pour les affaires synodales auxquelles jusqu'alors il n'avait pris presque aucune part. Lorsque Dosithée de Monembasie s'écria « qu'il préférerait mourir que latiniser », Isidore lui répondit justement : « Nous non plus ne voulons pas latiniser, mais les Pères orientaux enseignent également que le Saint-Esprit procède du Fils, c'est pourquoi il nous convient de nous mettre d'accord sur ce point avec l'Église latine. » Antoine d'Héraclée et Marc Eugenikos d'Éphèse répliquèrent violemment. Ce dernier alla jusqu'à traiter les Latins d'hérétiques, avec lesquels il était donc impossible de s'unir, s'ils ne retranchaient d'abord le *Filioque* de leur symbole. Bessarion fit observer avec raison « qu'à ce compte les Pères grecs qui enseignaient la

1. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 314 et 939-951; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 882 sq.

même doctrine étaient aussi hérétiques; » à quoi Marc Eugenikos répondit : « Assurément, ou ils sont hérétiques, ou bien leurs livres ont été falsifiés. » Pour lui donc, l'union était absolument impossible et toute négociation tentée pour y arriver, une imposture et une jonglerie, dont on amusait les Latins <sup>1</sup>.

Le mardi 31 mars, l'empereur se rendit chez le patriarche pour y gagner les prélats à l'union. Mais, comme auparavant, il trouva les évêques et les princes temporels les uns favorables à l'union, les autres opposés. Le 1<sup>er</sup> avril, dans une troisième réunion, on décida de réunir les passages des Pères grecs où ils enseignaient que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils. L'empereur aurait désiré que ce recueil fût présenté à l'assemblée le samedi saint; [705] mais le patriarche devint si malade qu'on fut obligé de lui donner l'extrême-onction <sup>2</sup>. A ce moment, les ennemis de l'union voulurent quitter en masse Florence, afin de mettre ainsi fin aux négociations, mais l'empereur grec ordonna aux gardiens des portes de ne laisser sortir aucun Grec à cheval <sup>3</sup>.

Le vendredi après Pâques, 10 avril, les Grecs se réunirent de nouveau et résolurent de faire au pape la déclaration suivante : « Les discussions ne mènent à rien; s'il y a un autre moyen propre à réaliser l'union, indiquez-le-nous. Nous avons pour nous les sept synodes et cela nous suffit. » Bessarion, Isidore de Kiev et d'autres furent chargés de présenter cette déclaration au pape, dont ils portèrent la réponse à l'assemblée des Grecs. Le pape les blâmait de travailler avec tant de tiédeur à l'union et de refuser toutes discussions. Il joignait à ce reproche quatre propositions : 1<sup>o</sup> On vous a prouvé que le Saint-Esprit procède aussi du Fils; si vous êtes d'accord avec nous, c'est bien; si vous avez des doutes sur quelque point, indiquez-les-nous, afin que nous puissions compléter nos preuves. 2<sup>o</sup> Si vous pouvez démontrer par l'Écriture le contraire de notre doctrine, faites-le. 3<sup>o</sup> Si vous avez des textes certains tirés de l'Écriture pour prouver que votre enseignement est meilleur et plus pieux que le nôtre, indiquez-les-nous. 4<sup>o</sup> Si vous n'acceptez pas ces propositions, nous consentons cependant

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 886 sq.; Hardouin, t. ix, col. 311 sq.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 887 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 314 sq.

3. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 221.

à nous réunir encore à vous en assemblée, où chacun fera le serment de déclarer ouvertement ce qu'il croit, et ce que la majorité aura approuvé, nous l'adopterons <sup>1</sup>. Ce serait Dorothee de Mitylène qui aurait suggéré au pape cette dernière proposition, suivant Syropulus, qui croit même savoir que Dorothee avait corrompu quelques Grecs dans l'intérêt de l'union. On ne doit pas oublier que Syropulus voit partout de la corruption, et ne connaît pas de plus [706] puissant mobile que l'argent <sup>2</sup>.

Lorsque les Grecs reçurent communication de ces quatre propositions, ils se regardèrent avec surprise et après délibération formulèrent les conclusions suivantes : « Sur la première proposition du pape : il y a sans doute des saints Pères qui enseignent que le Saint-Esprit procède du Fils. Sur la seconde : nous ne voulons pas affirmer que d'autres saints Pères enseignent expressément le contraire, car nous ne voulons pas dire que les saints se contredisent entre eux. Quant à la troisième, nous ne prétendons pas non plus que la doctrine latine soit moins pieuse que la nôtre; au contraire, les deux le sont. Enfin, nous ne pouvons accepter la quatrième proposition, parce qu'elle contient une mesure nouvelle et entièrement inusitée. » L'évêque Dorothee de Mitylène, surtout, déclara que le *Filioque* était dogmatiquement exact et fondé sur les Pères; il exhorta donc ses collègues à l'union avec les Latins. L'empereur, toutefois, voyant que tout le monde n'y était pas encore disposé, répondit : « Il ne s'agit pas (encore) de cela actuellement, mais il faut choisir une des quatre propositions qu'on nous a présentées. » Cependant comme on ne put pas arriver à s'entendre, l'empereur crut bon d'envoyer au pape le message suivant : « Toutes les discussions ne mènent à rien, car vous ne voulez rien retrancher du symbole et nous ne voulons rien y ajouter; indiquez-

1. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 315 sq.; Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 890 sq.; Syropulus, *op. cit.*, p. 230. Par l'expression « la majorité » il ne faut pas entendre que les Latins voulaient l'emporter par le nombre sur les Grecs, ce qui est impossible dans un concile d'union (voir plus haut, p. 971), mais elle veut simplement dire : « ce que les Latins et la majorité des Grecs auront approuvé, etc. »

2. Le bref pontifical mentionné par Frommann (*Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, p. 78 sq.) par lequel le pape assigne à Dorothee, pour ses efforts et ses dépenses en faveur de l'union, la somme de 300 florins n'est pas une preuve que Dorothee ait pratiqué la corruption; car il faut observer que ce bref fut publié un mois après la conclusion de l'union, et qu'il parle des efforts auxquels Dorothee continue (*prosequeris*) de se livrer, probablement, comme le pense Frommann, pour la confection de son histoire.

nous, en conséquence, une autre voie pour arriver à l'union. Que si vous n'en savez aucune, laissez-nous retourner en paix chez nous. » Le pape fit répondre aux Grecs qu'il leur enverrait des cardinaux<sup>1</sup>; mais ceux-ci n'arrivèrent que quatre jours après. Dans l'intervalle Bessarion prononça dans l'assemblée des Grecs, les lundi et mardi après le dimanche *in albis* (13 et 14 avril 1439), son grand et fameux discours pour recommander l'union<sup>2</sup>. Ce discours, traduit en latin, quoique un peu librement, par Bessarion lui-même, comprend dix chapitres. Dans une courte introduction il dit : « Nous aimons tous ici la paix et l'union de la chrétienté, nous sommes seulement divisés sur les moyens à prendre pour l'obtenir. » Puis il raconte, dans le chapitre premier, comment cette unité qui existait autrefois a été troublée par l'addition du *Filioque* au symbole par les Latins. Une telle addition n'aurait dû être faite que dans un concile général (avec la coopération des Grecs). Les Grecs avaient souvent fait ce reproche aux Latins, et ceux-ci avaient aussi souvent excusé leur conduite. Mais maintenant les choses sont tout à fait différentes. Aujourd'hui, en effet, nous avons un concile général, et les Latins ont exposé leur cas en détail. Les Grecs seraient donc grandement coupables si l'union ne se faisait pas. On ne doit pas simplement dire : « Nous ne voulons pas d'union » (comme Marc Eugenikos), mais on doit examiner les arguments des Latins et voir ce qu'ils ont d'exact ou d'erroné, enfin chercher comment on pourra réaliser l'union. C'est de quoi il va traiter. Chap. II. Les Pères de l'Église ont été éclairés par l'Esprit-Saint, il est donc impossible qu'ils se soient contredits en matière de dogme. Le septième concile général le dit expressément. Chap. III. Si les Pères orientaux enseignent que « le Saint-Esprit procède du Père », ou bien « du Père par le Fils », et les Occidentaux, « du Père et du Fils », il n'y a là aucune contradiction, car aucun Père oriental n'affirme que le Saint-Esprit ne procède pas aussi du Fils. Et même, si les Pères se contredisaient, on devrait chercher à concilier leurs expressions, car même dans la Bible il y a des contradictions apparentes. Chap. IV. Pour bien interpréter les Pères qui se sont exprimés d'une façon obscure, il faut les comparer à

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 891-894; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 316-319; Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 229 sq.

2. On le trouve dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 894-964; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 319-372.

ceux qui ont parlé plus clairement. Supposé donc que les Occidentaux aient parlé plus clairement que les Orientaux, il faut s'en tenir à eux pour l'interprétation; mais de fait les Orientaux aussi bien que les Occidentaux ont enseigné la vérité avec une clarté suffisante. Chap. v. La préposition *par* (δὲ) indique toujours une cause, mais une cause coopérante, par exemple, quand nous disons : « Le menuisier travaille avec (δὲ) la scie, le forgeron avec le marteau, » la scie et le marteau sont ici une *causa* pour l'*artificatum*, une *causa instrumentalis*. Mais en Dieu, il ne peut exister de *causa* purement instrumentale, parce que dans le Père et le Fils c'est la même *productiva potentia* et par conséquent l'expression *per Filium* veut exclusivement dire que le Fils coopère activement à la procession du Saint-Esprit. Si la scie était un homme comme le menuisier, elle coopérerait elle aussi, activement. Nous disons encore : « Le monde a été créé de Dieu par le Fils, » or nous ne voulons certainement pas faire entendre par là que le Fils n'est qu'une pure *causa instrumentalis*, mais signifier qu'il est la même *causa mundi* que le Père, et qu'il a créé le monde *eadem unaque potentia et actione cum Patre*. Si l'on emploie pour le Fils le mot *per*, c'est pour signifier un certain *ordo* (ordre, suite) et par le « *per* » appeler l'attention sur la *causa principalis*, le Père, *ex quo Filius hoc habet*. Dans le grand chap. vi, l'orateur cite les passages des Pères grecs, où est enseignée la *processio Spiritus sancti ex Patre per Filium*, passages tirés en particulier de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse, etc., il les commente en détail et fait ressortir l'accord dogmatique des Grecs et des Latins sur ce point. Chap. vii. Plusieurs Pères grecs, notamment Cyrille d'Alexandrie et Épiphanes, n'ont pas seulement dit *per*, mais *ex Filio*, pour exprimer la relation du Saint-Esprit au Fils, et l'on peut dire *per* aussi bien que *ex*, sans altérer en rien le dogme. Chap. viii. Il n'est pas exact que les Pères qui emploient le terme *ex Filio* veuillent parler non de la personne du Saint-Esprit, mais seulement de la grâce divine, en sorte que c'est la grâce et non la personne du Saint-Esprit qu'ils font procéder du Fils. Chap. ix. Les Pères occidentaux eux aussi ne posent pas deux principes, ἄρχη et κέντρον, sur le Saint-Esprit, mais ils tiennent que le Père et le Fils sont ensemble l'*unique* principe de la procession, et les Occidentaux déclarent ouvertement aujourd'hui *per Filium et ex Filio procedere Spiritum Sanctum*. Chap. x. Pressante exhortation à l'union. Enfin l'accu-

sation que les passages des Pères grecs qui enseignent que l'Esprit procède *du* ou *par* le Fils ont été falsifiés, est insensée et inexacte. Seule l'union peut sauver l'empire grec, mais cette union n'est pas seulement une nécessité politique, c'est aussi une nécessité morale, car en vérité, l'unité de foi existe. En appendice, Bessarion ajoute à son discours quelques éclaircissements à propos de certaines expressions techniques; cela en latin et tout à l'avantage des Occidentaux; il ajouta même quelques remarques historiques sur Théodoret, etc.

Quand Bessarion eut achevé de parler, Georges Scholarios présenta (mais sans doute par écrit seulement) également à ses compatriotes trois discours en faveur de l'union, discours d'autant plus remarquables que Georges Scholarios (Gennade), de retour [70:] dans sa patrie, passa aux adversaires de l'union <sup>1</sup>. Voici en quelques mots le fond de ces trois discours. Il montre d'abord que tous ceux qui portent le nom de chrétien, doivent nécessairement ne faire qu'un dans la vraie foi, motif suffisant pour aspirer à l'union. En outre, seule l'union et les secours qu'elle obtiendra des Occidentaux peuvent sauver la patrie, si étroitement serrée par les Turcs. Une alliance plus étroite avec l'Occident procurera toujours à l'Église grecque plus d'avantages qu'une union avec les peuples barbares et non civilisés de l'Orient. On a convoqué un concile œcuménique, mais cette mesure n'a de sens que si l'on veut sincèrement une *vraie* union, et non pas une apparence d'union, après la conclusion de laquelle la lutte ne ferait que se rallumer avec plus d'intensité. Du reste, une union seulement apparente ne vaudrait vraiment pas tout ce qu'on a dépensé pour elle de fatigue et

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 967; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 374. Les trois discours de Scholarios (avec une  $\pi\rho\sigma\acute{\alpha}\lambda\lambda\eta\gamma\iota\varsigma$  qui les précède, certainement apocryphe) se trouvent dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 446-550. Mansi (*op. cit.*, t. xxxi, col. 1066 sq.) n'a que la  $\pi\rho\sigma\acute{\alpha}\lambda\lambda\eta\gamma\iota\varsigma$  et le premier discours, et c'est par là que finit le trente-et-unième volume, sans qu'il ait paru de continuation. Comme ces trois discours de Scholarios cadrent si peu avec les sentiments postérieurement anti-unionistes de cet homme, Léon Allatius a pensé qu'il y avait eu deux individus du nom de Georges Scholarios. (Leo Allatius, *De Eccles. occident. atque orient. perpetua consensione*, lib. III, c. II.) Il a été combattu déjà par Richard Simon (*De la croyance de l'Église orientale et Critique de la Biblioth. des auteurs eccl. de Du Pin*, t. 1, p. 438), et par Renaudot (*Præf. ad Gennadii homilias de sacr. eucharistia*, p. xiii); enfin, tout récemment, Frommann (*Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, p. 87 sq.), qui a montré comment Scholarios était devenu plus tard un adversaire de l'union.

d'argent. Au sujet du *Filioque*, il pense qu'on ne peut pas exiger des Latins qu'ils retranchent de leur symbole contre leur conviction une expression qui est en usage chez eux depuis si longtemps et qui a été employée par tant de saints. Les Grecs pourraient plutôt ajouter au symbole un point qui y est déjà contenu *implicite*. Les Pères de l'Église sont d'accord sur le dogme du Saint-Esprit; il n'y a donc qu'à trouver pour cette doctrine une formule qui agréée aux deux partis. C'est ce dont il s'agit actuellement, et on peut le faire. L'orateur proposa lui-même, le 30 mai, une formule (voir plus bas, p. 1007).

[710] Le mercredi après le dimanche *in albis* (15 avril), les trois cardinaux annoncés aux Grecs par le pape se rendirent chez le patriarche où se trouvait aussi l'empereur. C'étaient les cardinaux de Saint-Clément (François Condolmerio, neveu du pape), Julien Cesarini et le cardinal Albergati de Fermo. Le cardinal Julien prit la parole au nom de ses collègues et dit : que la convention de Ferrare demandait qu'on cherchât la vérité par de communes discussions; mais, par la faute des Grecs, quatorze mois s'étaient écoulés sans qu'on eût fait un pas de plus dans la question; il fallait donc reprendre les débats. Les Grecs n'avaient pas du tout répondu aux arguments des Latins (preuves tirées des Pères), et Marc Eugenikos d'Éphèse, voyant qu'il ne pouvait rien leur opposer, était parti, etc. Toutefois l'empereur persista dans l'avis que les discussions ne menaient à rien et qu'on devait essayer un autre moyen d'arriver à l'union. Enfin il fut convenu que de chaque côté on choisirait dix hommes pour chercher une voie propre à mener à l'union; si ces hommes ne réussissaient pas, les Grecs s'en retourneraient chez eux. Le vendredi suivant l'empereur se rendit lui-même chez le pape, et obtint l'assentiment d'Eugène IV à ce nouveau plan <sup>1</sup>.

On élut aussitôt dans chaque parti les dix députés convenus. Les Latins choisirent deux cardinaux, deux métropolitains, deux abbés, deux philosophes (savants) et deux prêtres. Les commissaires grecs, désignés tous par l'empereur, étaient tous des métropolitains. Dès la première séance les Grecs demandèrent qu'on acceptât la lettre de saint Maxime, où il est dit : « Ils (certains Pères latins) ne font pas le Fils *αἰτεῖα* du Saint-Esprit. » Les Latins répondirent : « Nous ne faisons non plus le Fils cause primordiale

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 967-971; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 374-378; Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 231 sq.

(προκαταρχητικὴν αἰτίαν) de l'Esprit; nous déclarons même que le Père est la seule αἰτία du Fils et du Saint-Esprit, pour la génération de l'un et la procession de l'autre. Pour montrer l'homogénéité et l'identité de la substance, nous disons bien que le Saint-Esprit procède *par* le Fils, mais nous reconnaissons aussi que l'ὄντως des divines hypostases (personnes) est indivisible. Le Fils est *substantiellement* Fils du Père, et le Saint-Esprit est *substantiellement* l'Esprit du Père et du Fils. Comme on ne peut séparer la substance de l'hypostase (la nature de la personne), il s'ensuit que l'Esprit (parce qu'il est de la substance du Fils) est aussi de son hypostase. Du reste ces Pères latins, que cite saint Maxime, à savoir Augustin, Jérôme et Ambroise, ont clairement enseigné que le Saint-Esprit procède du Père *et* du Fils<sup>1</sup>. » Ainsi se termina la première séance des commissaires. Dans la deuxième les Grecs demandèrent aux Latins d'adhérer à un texte de Tarasius, patriarche [711] de Constantinople (patriarche orthodoxe au temps du septième concile général)<sup>2</sup>, disant que « le Saint-Esprit procède du Père *par* le Fils. » Mais les Latins ne voulurent pas accepter le mot *per* (διὰ), ce mot pouvant signifier que dans la procession du Saint-Esprit le Fils n'est qu'un canal ou un instrument, et qu'il y a deux actions séparées (une du Père et une du Fils); il faut au contraire tenir que l'Esprit procède du Père et du Fils, comme d'un principe *unique* et par une *unique* opération. Après bien des paroles pour et contre, la séance fut levée, et les Grecs manifestèrent l'intention d'en rester là, parce qu'ils n'avaient plus de proposition à faire. Mais, à la demande des Latins, ils revinrent trois fois encore et on leur remit la déclaration suivante : « Les Grecs semblaient nous soupçonner d'admettre dans la sainte Trinité deux principes (ἀρχαί) et deux αἰτίαι, nous disons anathème à quiconque enseigne cette doctrine. Nous reconnaissons un seul principe (à savoir), l'énergie et la puissance productive du Père *et* du Fils; nous ne disons pas que l'Esprit procède *aussi* du Fils comme d'une autre ἀρχή ou αἰτία, ni que le Fils possède en lui *primordialiter* l'être du Saint-Esprit (en grec ὑπαρχῶν ἔχον ὁ Υἱὸς τοῦ Πνεύματος χωρίς *primordialiter*, ce qui est d'ailleurs demandé par le contexte). Nous ne reconnaissons en effet qu'une αἰτία, origine et source de la divi-

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 378; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 971.

2. Cf. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. iii b, p. 744.

nité, le Père. Mais, si nous affirmions qu'il n'y a qu'une seule action (celle du Père et du Fils), nous ne voulons pas dire par là que le Père et le Fils ne sont qu'une seule personne; nous confessons au contraire qu'il y a deux hypostases, bien qu'il n'y ait qu'une seule action et une seule force productrice, et un seul être produit (ἐν πρῶτοκλήμεινον) de la substance et de l'hypostase du Père et du Fils. L'addition du *Filioque* a été faite au symbole pour écarter l'erreur de ces hérétiques qui voulaient établir une différence de durée entre le Père et le Fils. Celui qui nie, en effet, que l'Esprit procède aussi du Fils, et affirme qu'il procède exclusivement du Père, donne évidemment à entendre qu'il y a eu un temps où le Fils n'existait pas encore. Mais si l'on dit que l'Esprit ne procède que de la personne du Père, on sépare la personne et l'essence, ce qui est absurde <sup>1</sup>. »

[712] Munis de cette déclaration écrite des Latins, les Grecs se réunirent le 29 avril chez l'empereur, qui était malade, pour délibérer sur la réponse à faire; mais, entre temps, les Latins envoyèrent deux jours après la première une nouvelle déclaration : « Puisque les Grecs nous accusent d'admettre deux principes et deux causes dans la sainte Trinité, nous faisons par écrit la déclaration suivante : *Credimus in unum Deum Patrem, et in unum Filium unigenitum ex Patre natum, et in unum Spiritum sanctum, habentem quidem ex Patre suam subsistentiam sicut et Filius, sed etiam ex Filio procedentem. Unam quippe dicimus Filii et Spiritus causam, nempe Patrem; illius quidem per generationem, hujus vero per processionem. Sed ne identitatem unitatemque (substantiæ separemus et ut substantiam) ab hypostasibus non re differentem, sed ratione tantum et actu intelligendi asseveremus, et nulla suspicio sit, Spiritum sanctum esse ex solo Patre, triumque substantia, quæ unica est, in tres partes dissecta cuiquam videatur, vocem illam « ex Filio » pronunciamus in symbolo; et propterea dicimus, Spiritum sanctum procedere ex Patre et Filio, ut ab unico principio* <sup>2</sup>.

Les Grecs délibérèrent de nouveau et eurent, deux jours durant, de vives discussions entre eux sur le sens des expressions *ex Filio* et *per Filium*. Isidore de Kiev montra à ses collègues un écrit de

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 971 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 378 sq.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 974; Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 379. Les mots entre parenthèses, nous les avons tirés du texte grec des actes, parce qu'ils ont été omis dans le texte latin par suite d'une négligence du copiste ou de l'imprimeur.

feu Veccus, patriarche de Constantinople, où celui-ci avait recueilli un grand nombre de témoignages pris dans les Pères grecs en faveur du *Filioque* (cf. Hefele-Leclercq, *Hist. des concil.*, t. vi, p. 211). Pendant bien longtemps les Grecs ne purent se résoudre à remettre par écrit la déclaration qu'on leur demandait; enfin ils rédigèrent la formule suivante, malgré l'opposition de Marc Eugénikos et de quelques autres : *Quoniam Latini fatentur unum principium Filii ac Spiritus Patrem, et quærunt a nobis, quid et ipsi sentiamus, nos quoque dicimus fateri fontem et radicem Filii ac Spiritus esse Patrem; floresque ac divina germina Patris esse Filium et Spiritum juxta sanctum Cyrillum et primum synodum et Basiliium magnum. DICIMUSQUE FILIUM EMITTERE ET EX SE SCATURIENTEM EFFUNDERE SPIRITUM; ATQUE A FILIO EMITTI, PROFLUERE ET EFFUNDI SPIRITUM SANCTUM.* (Καὶ λέγομεν, ὅτι ἀναβλύζει ὁ Υἱὸς τὸ Πνεῦμα, παράγει, προοεῖ, καὶ τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον πρόοεσι καὶ ἐνίσταται καὶ προοεῖται.<sup>1</sup>)

Les Latins ne furent point satisfaits de cette formule et deman- [713] dèrent une déclaration plus précise et plus exacte; selon eux, les mots *scaturire, profluere*, etc., employés par les Grecs, ne signifiaient pas la *procession éternelle* du Saint-Esprit par le Fils, mais seulement une procession dans le temps (mission). Mais justement les Grecs ne voulaient pas donner de formule précise; ils répondirent qu'ils ne pouvaient pas faire plus que la formule donnée, qu'elle avait été agréée malgré l'opposition de l'archevêque d'Éphèse, de deux vicaires patriarcaux (les évêques d'Héraclée et d'Anchialus), et de deux autres notables prélats. Ils songeaient même sérieusement à retourner chez eux et s'en ouvrirent à l'empereur et au patriarche. Mais, à la demande du prince, ou même, suivant ses menaces, ils se décidèrent à rester encore. Pendant ce temps l'empereur entretenait des négociations secrètes avec Bessarion, Isidore de Kiev et le protosyncelle Grégoire Mammas sur le moyen d'arriver à l'union: et quand sa santé se fut un peu rétablie, il eut aussi deux entrevues avec le pape (13 et 15 mai) qu'il pria de ne demander aux Grecs aucune déclaration plus précise<sup>2</sup>. Dans la deuxième

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 975; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 381; Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 243.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 975-978; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 379-382; Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 243, 245, 249.

entrevue (15 mai) le cardinal Julien fit au nom du pape la déclaration suivante à l'empereur : « Nous avons demandé des discussions pour mettre la vérité au grand jour, et vous n'en avez pas voulu; nous vous avons envoyé par écrit notre profession de foi, et vous n'en avez point été satisfait. Maintenant vous nous avez envoyé de votre côté votre déclaration de foi avec des déclarations des Pères, et nous vous demandons une explication plus précise. Mais vous ne voulez pas en donner, et par suite nous n'avons plus rien à dire. » L'empereur répondit : « Je ne suis pas le maître du concile... La formule que nous avons envoyée suffit et ne nécessite aucun éclaircissement. Les mots *scaturire*, *effundi* et *profluere* attribuent au Fils une causalité, bien que les nôtres ne le disent point clairement, parce que le peuple manque de la véritable intelligence de ces choses. Que voulez-vous de plus ? Vous reconnaissez que le Fils est la  $\alpha\iota\tau\acute{\iota}\zeta$  de l'Esprit; loin d'y contredire, nous sommes d'accord avec vous sur cette expression, et c'est parce que nous sommes d'accord que nous ne vous contredisons pas. »

[714] Le cardinal Julien répliqua : « En employant les mots, *profluere*, etc., les vôtres ont en vue une deuxième *processio* de l'Esprit dans le temps; ce que nous voulons, c'est une déclaration dans le sens de ces saints Pères qui attribuent au Fils, *una cum Patre, causalitatem substantiæ* pour le Saint-Esprit, et disent comme Cyrille : *ita enim effunditur a Filio, quemadmodum plane et ex Patre* <sup>1</sup>. »

Le 17 mai, dimanche dans l'octave de l'Ascension, l'empereur convoqua les prélats grecs dans la demeure du patriarche, mais n'assista pas personnellement à l'assemblée, parce qu'il attendait une visite des cardinaux. Les délibérations des Orientaux n'aboutirent encore à aucun résultat.

Le 21 mai, l'empereur s'adressa de nouveau au pape, le priant de vouloir bien terminer l'affaire; Eugène IV envoya derechef trois cardinaux chargés de demander une fois de plus aux Grecs d'expliquer avec plus de précision leur déclaration dogmatique. Les Grecs refusèrent, et les pourparlers que les cardinaux engagèrent le lendemain furent aussi vains. Le jour de la Pentecôte (24 mai), le pape pria l'empereur de le venir trouver et lui témoigna toute sa satisfaction pour le zèle impérial; lui-même ne regrettait aucune dépense faite pour arriver à ce but. Toutefois

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 978 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 382, au bas, et 383.

L'affaire était interrompue, et l'argent dépensé en pure perte. Les Grecs devaient donc, ou accepter la profession de foi des Latins, ou expliquer la leur plus nettement. L'empereur trouva la demande du pape raisonnable; il observa pourtant que tous les Orientaux n'étaient pas d'avis qu'on donnât une déclaration plus précise, que même la majorité y était opposée, soit par mauvaise volonté, soit par défaut d'intelligence suffisante. Quant à lui, il ne pouvait pas forcer la main au synode (c'est-à-dire à ses prélats grecs).

Alors le pape exprima le désir de s'entretenir lui-même avec les Grecs; lorsqu'ils furent réunis chez lui (27 mai), il leur adressa, par interprète, une allocution; il parla d'abord de son zèle pour l'union et de celui qu'avaient manifesté les Grecs au début; puis il se plaignit de ce que les Grecs, contrairement à la convention, refusaient d'entrer dans de nouveaux débats, d'admettre la déclaration de foi des Latins sans d'ailleurs préciser la leur. Si on réalisait l'union, l'aide des princes occidentaux ne ferait pas défaut aux Grecs. Le pape termina par une chaleureuse exhortation à l'union.

Isidore de Kiev répondit au nom des Grecs : « Ce qu'a dit le pape est juste, mais les Grecs ne sont pas restés inactifs, et une [715] œuvre si importante exige un temps considérable. »

De tout cela les Grecs firent un rapport au patriarche. Ce dernier ordonna à Isidore, à Bessarion, et aux évêques de Lacédémone et de Mitylène (Dorothee, notre source principale) de se rendre chez l'empereur. Ces prélats rapportèrent au prince les paroles du pape, et lui recommandèrent énergiquement l'union : « Si Votre Majesté veut l'union, dirent-ils, nous nous unirons. » L'empereur craignant de voir ces quatre prélats se séparer des autres Grecs, si on ne concluait l'union, se montra dès lors d'autant plus zélé<sup>1</sup>. Il convoqua donc le synode grec pour le jeudi de la Pentecôte, 28 mai, dans la demeure du patriarche, et prononça un discours pour recommander instamment l'union si on pouvait la faire sans manquer à la conscience; il fit entendre assez clairement, qu'à son avis, la conscience n'était pas un obstacle à l'union. Il termina par ces mots : « Quiconque empêche cette sainte union est un traître pire que Judas. »

Les prélats grecs répondirent : « Oui, qu'il soit anathème celui qui n'aime pas l'union ! seulement cette union doit être sainte. » Isidore de Kiev proposa ensuite de donner lecture des livres des

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 978-986; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 382-390.

Pères orientaux et occidentaux : conduits par le même Esprit, les uns et les autres enseignent la même doctrine sur le Saint-Esprit. Cette proposition fut acceptée, bien que Marc Eugenikos et Syropulus contestassent l'autorité des livres latins; alors Bessarion donna lecture de nombreux passages d'Épiphane et de Cyrille, dont les uns portent : 'Εκ Πατρὸς καὶ τοῦ Υἱοῦ, d'autres : 'Εξ ἀμφοτέρων, d'autres : l'Esprit ἔχει τὸ εἶναι ἀπὸ τοῦ Υἱοῦ, etc. Doro-thée de Mitylène lut ensuite des textes des Pères latins, qui disent : *Patrem et Filium esse unum principium Spiritus sancti et esse hunc ex Patre quidem originaliter, sed a consubstantiali etiam ipsi Filio*. Sur la demande de l'empereur, les Grecs déclarèrent avec le patriarche qu'ils reconnaissaient les Pères occidentaux et qu'ils tenaient leurs écrits pour authentiques et non interpolés. Ainsi finit le débat <sup>1</sup>.

[716] Le lendemain vendredi 29 mai, on continua la lecture des textes tirés des Pères grecs. Dans l'assemblée du samedi 30 mai <sup>2</sup>, Georges Scholarios adressa à l'empereur le discours suivant : « Ce que je pensais et ce que je pense encore de l'union, je l'ai déclaré dans le discours que j'ai (récemment) remis au synode et où j'exhortais les Pères à l'union. Mais mon sentiment peut être encore attesté par deux autres ouvrages que j'ai composés autrefois et que je présente aujourd'hui au synode. L'un d'eux recommande l'union et montre comment il faut la conclure; l'autre prouve que les Pères de l'Église sont d'accord sur le dogme (du Saint-Esprit), etc. » Georges Scholarios déclare ensuite qu'il est entièrement soumis à ce saint concile général, et termine en assurant que la conclusion commune qui ressort des écrits des Pères, orientaux et occidentaux, malgré les différences dans l'expression, est la suivante : *Spiritum sanctum accipere suum esse a Patre et Filio tanquam ab uno principio et uno productore, et Patrem ac Filium esse unum principium Spiritus sancti*. Par conséquent il souscrit à la formule suivante : « Le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, ou du Père par le Fils, *tanquam ab uno principio et una causa*. »

Après ce discours, on poursuivit la lecture des textes des Pères,

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 986-990; Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 390 sq.; Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., édit. Creygh-ton, p. 252.

2. Les actes (Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 990; Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 391) disent clairement le samedi 30 mai, et non le 29, comme l'écrit Frommann, *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, p. 90, note 1.

et celle-ci achevée, on demanda à chacun son avis. Le patriarche s'exprima ainsi : « Ayant entendu les textes des Pères orientaux et occidentaux, dont les uns disent *ex Patre et Filio*, les autres *ex Patre per Filium*, et les deux termes *ex Filio* et *per Filium* étant identiques (ayant le même sens), nous déclarons (conformément à notre usage jusqu'à présent) que le Saint-Esprit procède du Père *par* le Fils, *æternaliter et substantialiter, tanquam ab uno principio et causa*, et que la préposition *per* (δὲ) signifie ici la *causa* de la *processio Spiritus sancti*. « En même temps le patriarche reconnut l'orthodoxie des Pères latins qui disent : *Spiritum sanctum esse ex Patre et Filio*; seulement, ajouta-t-il, il ne faut pas introduire le « *ex Filio* » dans le symbole grec. A condition de conserver tous leurs rites propres, les Grecs consentaient à s'unir aux Latins. Alors l'empereur déclara qu'il se soumettrait comme laïque à la décision [717] du concile général ou à la majorité, et que comme empereur il protégerait cette décision, car l'Église était infallible dans tout décret dogmatique porté *synodaliter*. Seulement on ne devait rien ajouter au symbole des Grecs ni rien changer à leurs rites. Isidore de Kiev, Bessarion et Dorothée de Mitylène se déclarèrent ouvertement pour l'expression *ex Filio*. Bessarion chercha même à montrer qu'on ne pouvait pas être sauvé sans reconnaître que le Saint-Esprit procède du Père *et* du Fils; Dorothée, de son côté, fit observer que, dès sa jeunesse, il avait toujours combattu les Latins, parce qu'ils admettaient deux *αἰτίαι* dans la Trinité. Mais maintenant qu'ils se sont expliqués plus clairement, il admet que les Pères occidentaux ont parlé d'une manière plus précise que les orientaux. En réalité, orientaux et occidentaux sont d'accord, c'est pourquoi Dorothée reconnaît aussi que le Saint-Esprit procède du Père *et* du Fils, comme d'un *seul* principe. Par contre, Antoine d'Héraclée, Marc Eugenikos d'Éphèse, Dosithée de Monembasie et Sophrone d'Anchialus déclarèrent qu'ils ne croiraient jamais que le Fils soit la *causa Spiritus sancti*, et que celui-ci procède du Père *et* du Fils comme d'un *unique* principe. D'autres prélats grecs se prononcèrent avec moins de netteté. Tout d'abord dix évêques seulement se déclarèrent pour l'union, à savoir ceux de Kiev, de Nicée, de Lacédémone, de Mitylène, de Rhodes, de Nicomédie, de Distras, de Ganos, de Drama et de Melenik, avec le grand protosynelle Grégoire Mammas qui représentait le patriarche d'Alexandrie, et le moine hiéronymite, Pacôme. Dans la suite, la plupart des anciens adversaires de l'union se joignirent successivement à ces

derniers, à savoir les évêques de Cyzique, de Trébizonde, d'Héraclée (aussi représentant du patriarche d'Alexandrie) et de Monembasie, représentant de Jérusalem <sup>1</sup>.

Lorsque l'empereur vit que l'union aboutirait, il s'empressa de négocier avec le pape par l'intermédiaire d'Isidore de Kiev, au sujet des secours matériels que les Grecs recevraient après l'union; le lundi après la Trinité (1<sup>er</sup> juin), trois cardinaux firent au nom du pape les promesses suivantes : 1<sup>o</sup> Eugène IV supportera les frais du retour de tous les Grecs à Constantinople; 2<sup>o</sup> il entretiendra également à ses frais et continuellement trois cents soldats [718] pour garder Constantinople; 3<sup>o</sup> de même deux galères; 4<sup>o</sup> la croisade destinée à Jérusalem passera par Constantinople; 5<sup>o</sup> le pape enverra à l'empereur, s'il en est besoin, vingt grands vaisseaux armés pour six mois, ou si l'empereur le préfère, dix pour un an; 6<sup>o</sup> enfin, si une armée est nécessaire, le pape veillera à ce que les princes chrétiens viennent à son secours. Sur le désir de l'empereur, ces engagements furent rédigés par écrit et munis du sceau.

Le 3 juin, eut lieu une nouvelle assemblée de tous les Grecs, y compris les laïques, dans le palais du patriarche, qui était malade; l'empereur invita de nouveau chaque membre à dire son opinion. Pour accéder au désir de l'assemblée, le patriarche prit le premier la parole : « Je ne changerai pas le dogme que nous avons hérité des Pères, dit-il... mais comme les Latins nous montrent par les saints écrits (des Pères) que la procession du Saint-Esprit s'opère aussi par (δ:ζ) le Fils, je me rallie à eux, et je déclare que la préposition δ:ζ désigne le Fils comme α:τ:α de l'Esprit, et en conséquence je m'unis aux Latins. »

Tous adhérèrent à cette déclaration, en affirmant que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils comme d'une seule *ἀρχή* et *οὐσία*; qu'il procède du Père *par* le Fils en tant que semblable en nature et en essence, et qu'il procède du Père *et* du Fils comme d'une seule *spiratio* et *productio*. Tous ces votes furent consignés par écrit; seul Marc Eugenikos ne s'y rallia pas. Le lendemain la déclaration suivante des Grecs fut consignée par écrit en trois exemplaires : « Nous adhérons à votre doctrine, et votre addition

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 990-998; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 391-398 et 592 sq. (Rapport de Joseph de Modon); Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 260 sq. D'après Syropulus (*op. cit.*, p. 263), l'évêque de Trébizonde n'était pas à l'assemblée.

au symbole provient des saints (est prise dans les écrits des saints Pères); nous nous unissons à vous, et nous reconnaissons que le Saint-Esprit procède du Père *et* du Fils, comme d'une seule *ἕξ ἑνὸς καὶ ἑπιπέτα*. » Un exemplaire de cette déclaration fut remis au pape le 5 juin; le deuxième à l'empereur et le troisième au patriarche<sup>1</sup>.

Que l'empereur se soit donné beaucoup de peine pour amener jusque-là tous les Grecs (Marc Eugenikos excepté), nous voulons bien le croire sur la foi de Syropulus; mais, lorsque cet historien reproche à l'empereur et au patriarche de n'avoir accordé le droit de vote qu'aux prélats et à ceux des prêtres qui représentaient des évêques, il a certainement tort. Dans plusieurs autres conciles, à Trente notamment et au dernier concile du Vatican, [719] même les représentants des évêques n'avaient pas le droit de voter s'ils n'étaient que simples prêtres. Syropulus raconte, en outre, que toutes ces réunions des Grecs furent très mouvementées; que Marc Eugenikos reprocha à Bessarion sa naissance illégitime et dit des Latins qu'ils étaient non seulement schismatiques, mais même complètement hérétiques. Quant à voir dans le chien de l'empereur qui, pendant que son maître parlait en faveur de l'union, se mit à aboyer, un présage étrangement sinistre, c'est là une question de goût sur laquelle nous n'avons pas à discuter<sup>2</sup>.

Une chose plus digne d'attention, c'est l'accusation que Syropulus et le moine russe Siméon de Susdal, qui était de la suite d'Isidore de Kiev, portent contre ce prélat: ils lui reprochent d'avoir cité, au profit de l'union, des textes falsifiés (pris dans les Pères orientaux) et de s'être laissé corrompre par les Latins. Frommann même ne veut pas ajouter foi à ce dernier chef d'accusation<sup>3</sup>, d'autant qu'Isidore se trouvait alors en possession de revenus considérables, et que Siméon de Susdal ne voit partout, à tort évidemment, que corruption. Frommann croit plus vraisemblable qu'Isidore aura attiré lui-même d'autres Grecs à l'union, à prix d'argent, sans pouvoir cependant donner l'ombre d'une preuve à l'appui de cette nouvelle accusation.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 998-1002; Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 398-402.

2. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 256 sq., 268.

3. *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florent. Kircheneinigung*, p. 152.

Mais il est certainement très surprenant d'entendre dire à Frommann<sup>1</sup> : « Nous n'avons aucun motif de douter de la vérité des faits (contre Isidore) racontés par Syropulus et par le chroniqueur russe (Siméon), » alors qu'il est obligé lui-même d'admettre que ces deux historiens étaient les adversaires « les plus acharnés d'Isidore », et qu'un des principaux prétendus faits (la corruption d'Isidore par les Latins) est faux. Comment pouvons-nous donc être forcé de considérer comme certain, sans aucune preuve, le deuxième fait, la falsification des textes patristiques et de croire qu'Isidore ait falsifié lui-même ou cité sciemment des textes faux ? Que certains passages des Pères grecs aient été au contraire interpolés par les ennemis de l'union, nous l'avons vu plus haut ; nous avons aussi constaté que Marc Eugenikos déclarait faux tout texte qui le gênait. Enfin qu'Isidore de Kiev se soit montré dur envers quelques personnes de son entourage qui intriguaient contre lui et le calomniaient, nous ne voulons ni le contester ni l'excuser ; par contre, [720] nous ne pouvons pas reprocher à ce prélat, comme Frommann<sup>2</sup>, de n'avoir pas obéi aux instructions de son souverain, le grand prince de Russie Vasili Vasiliewitch. Outre que ces instructions, telles que Frommann nous les communique, étaient assez vagues, ce n'est pas aux princes, d'après l'ordre divin, qu'il appartient de régler la foi, et si plus tard le grand-duc de Russie, irrité de l'adhésion d'Isidore à l'union, le déposa et le persécuta, cela prouve tout simplement que Vasili ne concevait l'union qu'à la manière de Marc Eugenikos, c'est-à-dire que les Latins supprimeraient le *Filioque* dans le symbole et feraient, somme toute, plus qu'on n'exigeait des Grecs.

Mais reprenons le fil de notre histoire. Dorothée nous apprend que la déclaration des Grecs donnée plus haut reçut la pleine approbation du pape et des cardinaux ; la rédaction définitive devait avoir lieu le dimanche 6 juin 1439. Chaque parti nomma à cette fin dix délégués, lesquels se réunirent en présence des cardinaux. Dans ce passage de la déclaration grecque : « Nous croyons que le Saint-Esprit est *essentialiter* (ὁὐσιωδῶς) du (ἄπρ) Père et du Fils, et qu'il procède du Père *par* (διὰ) le Fils, éternellement et selon l'essence (ὁὐσιωδῶς), » les Latins demandèrent que la préposition (διὰ) fût écartée et reportée ailleurs, où il plairait aux

1. *Op. cit.*, p. 150.

2. *Op. cit.*, p. 142 sq.

Grecs <sup>1</sup>. La discussion à ce sujet dura tout le samedi et se poursuivit le dimanche 7 juin; enfin les délégués grecs se montrèrent disposés à rédiger une déclaration plus précise, seulement ils ne pouvaient cependant le faire qu'avec l'assentiment de l'empereur et du patriarche. Il y eut donc une nouvelle réunion chez l'empereur, et le nouveau *Tomus* fut encore rédigé en trois exemplaires. Les délégués grecs se rendirent ensuite chez le pape, le lundi 8 juin, afin de terminer les négociations en sa présence. On donna lecture du nouveau *Tomus*, qui obtint l'approbation des Latins. Ceux-ci embrassèrent les délégués grecs. Mais, comme c'était l'heure du repas, le pape renvoya à une nouvelle réunion après-midi la lecture de la formule latine (traduction du *Tomus*). Cette lecture eut lieu, et les deux textes grec et latin furent approuvés par tous. Le pape [721] envoya sur-le-champ plusieurs députés informer l'empereur de cet heureux événement.

Le mardi 9 juin, on députa vers le pape les quatre métropolitains de Kiev, de Nicée, de Trébizonde et de Mitylène. Eugène IV leur fit la déclaration suivante: « Par la grâce de Dieu, nous sommes maintenant d'accord sur le dogme capital, mais nous devons encore, afin d'écartier toute erreur, examiner ensemble les questions relatives au purgatoire, à la primauté, au pain fermenté ou azyme et au sacrifice de la messe. Ensuite on consommera l'union, car le temps presse. » Les Grecs entrèrent immédiatement en délibération sur ces matières et formulèrent la déclaration suivante: « Le pain eucharistique doit être de froment, le ministre doit avoir été ordonné, et le lieu doit être consacré; enfin le pain peut être indifféremment fermenté ou azyme. » Sur le purgatoire, on agréa d'accord la doctrine suivante: « Les âmes des saints jouissent dans le ciel d'une récompense complète, telle qu'elle convient à des âmes; les âmes des pécheurs subissent le dernier châtement (τὴν τελείαν κόλασιν); quant aux âmes qui se trouvent dans un état intermédiaire, elles vont dans un lieu d'épreuve ou de peines (ἐκσχυστήριον); que ce soit du feu, des ténèbres ou des tempêtes, nous ne discutons pas ce dernier point. » Au sujet de la primauté du pape, on déclara « qu'il devait recouvrer les privilèges qu'il avait dès le commencement et avant le schisme. » Touchant le sacrifice de la messe, les Latins demandèrent aux

1. D'après ce que lit notre source grecque (Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 718), les Grecs avaient déjà admis, je pense, l'expression ἐκ τοῦ Ἰησοῦ dans leur *Tomus* (déclaration de foi).

Grecs comment, après les mots : *Hoc est corpus meum*, etc., qui constituent la consécration, ils pouvaient ajouter la prière suivante : *Et fac panem quidem hunc pretiosum corpus Christi tui; quod autem in calice isto est, pretiosum sanguinem Christi tui, sancto tuo Spiritu transmutans.* « Nous admettons, répondirent les Grecs, que par ces mots : *Hoc est corpus meum*, etc., le pain est changé au corps du Christ; mais de même que vous (Latins) dites après la consécration : *Jube hæc perferri per manus sancti angeli in sublime altare tuum*, ainsi nous prions pour que le Saint-Esprit veuille bien descendre sur nous, et changer, *μεταβολεῖν*, en nos âmes par son saint esprit, le pain au corps du Christ et le vin du calice en son sang, afin qu'ils purifient, etc., l'âme de ceux qui les reçoivent. A la question concernant la *ὁσίαι* et la *ἐνέργειαι* divines (pour savoir si les Grecs n'étaient pas monothélites), les délégués grecs répondirent que la déclaration sur ce point ne relevait pas d'eux, mais seulement de l'assemblée générale des Grecs. Ensuite ils se [722] retirèrent pour aller faire leur rapport à l'empereur<sup>1</sup>. Du reste, les Latins n'insistèrent plus sur cette dernière question, et avec raison, car depuis le sixième concile général la grande Église grecque professe à ce sujet une doctrine conforme à celle des Occidentaux, et seules quelques sectes qu'elle a repoussées de son sein sont monothélites.

Le mercredi 10 juin, les délégués grecs retournèrent auprès du pape, qui leur dit : « Maintenant nous sommes unis; il ne reste plus que quelques points à éclaircir : Si vous adhérez aux articles qu'on va vous soumettre, l'union sera consommée. » On donna alors lecture de ces articles, qui contenaient quatre *postulata*. Les Grecs devaient reconnaître : 1<sup>o</sup> que le Siège apostolique, le vicair de Jésus-Christ, le pontife suprême (*ἄκρος αρχιερέυς*), possède ses prérogatives par le fait qu'il est pape, et qu'il a été en droit d'ajouter au symbole le *Filioque*; 2<sup>o</sup> qu'il y a trois classes de défunts : les saints, les pécheurs, et une classe intermédiaire, c'est-à-dire les chrétiens qui ont péché, mais qui ont fait pénitence, se sont confessés et ont accompli leur pénitence, et pour lesquels on offre des aumônes et des prières. La première classe, les saints, voient Dieu face à face; à cette classe appartiennent aussi ceux qui après le baptême n'ont plus péché. Les pécheurs qui n'ont pas fait pénitence subis-

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 1002-1006; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 402, 403.

sent le châtimeut éternel. Pour ceux enfin qui, après avoir péché, se sont confessés et ont pris rang parmi les pénitents, ils vont dans le purgatoire (*καθάρτησιν πύριον*), et une fois purifiés ils sont associés à ceux qui voient Dieu face à face. 3<sup>o</sup> Il est indifférent d'user de pain fermenté ou azyme, mais il faut qu'il soit de froment; il doit être consacré par un prêtre et dans un lieu béni. 4<sup>o</sup> La question de la *σύσταξ* et de la *ἐνέργειαι* divines sera traitée au synode (des Grecs).

Les quatre métropolitains grecs firent observer qu'ils n'avaient pas reçu de l'empereur l'autorisation de répondre; que toutefois, *privatim*, et en amis, ils devaient dire que la première demande était mal fondée, qu'ils ne pouvaient accorder que l'Église romaine soit autorisée à faire des additions ou suppressions du symbole sans le concours des autres patriarches. Aussi, quelque orthodoxe que soit l'addition, elle est néanmoins répréhensible, parce qu'elle a été faite sans l'assentiment d'un concile. Les Romains devraient [723] avouer qu'ils avaient agi à tort et promettre qu'à l'avenir ils ne feraient rien de semblable, alors on leur pardonnerait. Sur les trois autres points, ils n'avaient rien à objecter. Ils refusèrent cependant de signer le tout, comme c'était naturel, et firent un rapport à l'empereur sur ce qui s'était passé <sup>1</sup>.

### 813. *Mort du patriarche de Constantinople et son « Extrema sententia ».*

Le soir du même jour (10 juin 1439), les Grecs apprirent que leur patriarche était mort. Ils se rendirent aussitôt à sa demeure; ses serviteurs leur dirent que, selon son habitude, il s'était retiré après diner dans son appartement et qu'il avait écrit pendant quelque temps. Puis l'anxiété et le trouble s'étaient emparé de lui et il était mort. On trouva un écrit qu'il avait rédigé peu auparavant (*πρὸς μνηστῆρας*); c'était son *Extrema sententia*. Voici cette pièce : « Joseph, par la miséricorde divine, archevêque de Constantinople, la nouvelle Rome, et patriarche œcuménique. Arrivé au terme de ma vie, et sur le point de payer la dette commune de l'humanité, je veux, avec la grâce de Dieu, exposer ouvertement par écrit à

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 1006-1007; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 403-406.

mes fils la foi que je professe et la signer. Donc, tout ce que reconnaît et enseigne l'Église catholique et apostolique de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est dans la vieille Rome, je le reconnais moi aussi, et j'affirme solennellement que j'y adhère en tout. Je reconnais également le saint Père des Pères, le suprême pontife et représentant de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le pape de l'ancienne Rome. Je reconnais aussi le purgatoire. En foi de quoi je soussigne, le 9 juin 1439, de la deuxième indiction <sup>1</sup>. »

Avec la permission du pape, le patriarche fut solennellement enseveli le lendemain à Florence, dans l'église Santa-Maria-Novella <sup>2</sup>. Après avoir consigné ce fait, notre principale source grecque, Dorothée, ajoute, dans une courte notice supplémentaire, que le patriarche est mort le 9 juin, ce qui est en contradiction avec la date que lui-même vient de donner (10 juin); en réalité, c'est celle de l'*Extrema sententia*. En conséquence, Frommann est d'avis que cette courte notice est une interpolation faite pour venir en aide à l'*Extrema sententia* du patriarche, elle-même œuvre d'un faussaire, qui place la mort du patriarche au 9 juin, tandis que Dorothée la [724] fixe expressément au 10 <sup>3</sup>. Cependant la preuve que l'*Extrema sententia* est apocryphe n'est nullement évidente. « Cette pièce, dit Frommann <sup>4</sup>, est si excessivement latinisante et concorde si peu avec l'opinion émise par le patriarche peu de jours auparavant, que son défaut d'authenticité est évident, à moins qu'on ne veuille admettre que le patriarche, *in articulo mortis*, se soit subitement ravisé, et ait pensé qu'une reconnaissance sans conditions des prétentions romaines était le meilleur pour les Grecs. »

D'abord, il est absolument inexact que la *Sententia* contienne une reconnaissance inconditionnelle des soi-disant prétentions romaines. En exprimant son accord avec l'Église romaine sur le dogme, le patriarche ne fait que répéter sous une forme sommaire la décision déjà établie, avec son consentement et celui de l'empereur, par les députés grecs le 7 juin et présentée au pape le 8.

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 1007; Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 405.

2. On peut voir son épitaphe encore aujourd'hui; mais la date (1<sup>er</sup> juin) de sa mort est inexacte; on lit aussi dans la suscription 1440 au lieu de 1439. Le texte lui-même porte 1439.

3. Frommann, *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, p. 83 sq.

4. *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, p. 84.

Si réellement il aspirait à l'union, il ne pouvait pas agir autrement. [725]

Deuxièmement, l'*Extrema sententia* reconnaît sans doute la primauté du pape, mais en termes si généraux que le patriarche demeurait sur ce point évidemment bien au-dessous de ce qu'attendaient les Latins à Florence. Ses expressions n'impliquent même pas nécessairement le *primatus jurisdictionis* et pouvaient s'entendre dans le sens d'un simple *primatus honoris*, qu'aucun Grec ne récusait. De nos jours encore les prêtres russes récitent la prière suivante à la fête de saint Silvestre pape : « Tu es la tête de l'assemblée sainte, tu illumines le trône du prince des apôtres, supérieur divin des saints évêques ; » et pour la fête de saint Léon III pape : « O toi, le suprême pasteur de l'Église, tu tiens la place de Jésus-Christ, etc. ». Sincèrement, l'*Extrema sententia* s'exprime-t-elle avec plus de force sur la primauté ? Est-ce qu'elle latinise et latinise d'une manière excessive ? Quant à nous, nous affirmons que le patriarche, pour peu qu'il désirât l'union, ne pouvait faire moins sur ce point, et il est inexact de dire qu'il a reconnu toutes les prétentions romaines. Comme on a vu, le pape demandait qu'on lui reconnût le droit de faire une addition au symbole ; mais le patriarche se tait là-dessus, il s'en tient strictement à ce qui avait été convenu le 9 juillet. Enfin, relativement au purgatoire, il s'exprime très brièvement et encore d'une manière très vague qui ne répondait pas complètement aux demandes romaines.

Quant à l'assertion de Frommann : « Cette *Extrema sententia* concorde si peu avec l'opinion émise par le patriarche peu de jours auparavant que, etc., » nous la nions catégoriquement. Frommann a ici en vue le court avis du patriarche émis le 30 mai, rapporté plus haut. Le patriarche s'y exprime en ces termes : « Attendu que les deux expressions *ex Filio* et *per Filium* sont identiques, j'affirme (selon la coutume observée jusqu'ici) que le Saint-Esprit procède éternellement et substantiellement du Père *par* le Fils, comme d'un *unique* principe et d'une *unique* cause, et j'approuve les Occidentaux qui disent *ex Filio* ; seulement on ne doit rien ajouter au symbole grec. » Le patriarche reconnaissait donc dès le 30 mai l'orthodoxie du dogme latin, et c'est ce que fait également l'*Extrema sententia* ; elle ne va pas plus loin, elle ne dit aucunement que l'addition des Latins ait été légitime, ni que la formule grecque soit moins bonne que la formule latine. Où est donc la grande différence entre ces deux déclarations ? Elle consiste uniquement en ceci, que le patriarche n'a pas voulu le 30 mai user du terme *ex*

*Filio*, bien qu'il le jugeât tout à fait orthodoxe, tandis que le 9 juin, il l'admet *implicite* (non pourtant dans le symbole).

Mais cette concession, il ne la faisait pas pour la première fois dans l'*Extrema sententia*, il l'avait déjà faite dans la déclaration rendue dès le 7 juin avec son assentiment par les députés grecs. Or, c'est avec cette déclaration du 7 juin, et non avec celle du 30 mai, qu'on doit comparer l'*Extrema sententia*, quand on veut savoir si les opinions du patriarche, *in articulo mortis*, représentent une avance si considérable sur ses vues antérieures.

Le silence de Syropulus à propos de l'*Extrema sententia* ne prouve rien contre l'authenticité de cette pièce, à raison de la grande hostilité de cet auteur contre l'union. Le raisonnement de Frommann <sup>1</sup> n'est pas plus probant : « Comme, dit cet auteur, Georges [726] Amyrutzès et Georges Gémiste-Pléthon ont contesté le caractère œcuménique du concile de Florence, parce que le patriarche ne pouvait plus signer le décret d'union, il s'ensuit qu'ils ignoraient complètement la soi-disant *Extrema sententia* du patriarche. » Mais cette argumentation n'est nullement concluante, parce que l'*Extrema sententia*, si courte et de rédaction si vague, ne pouvait ni matériellement ni formellement remplacer complètement la signature du décret d'union beaucoup plus étendu. D'un autre côté, l'évêque grec contemporain, Joseph de Modon, a certainement connu l'*Extrema sententia*, comme il résulte d'un passage de son apologie du concile de Florence contre Marc Eugenikos <sup>2</sup>. Bien plus, Marc Eugenikos lui-même dépose en faveur de l'authenticité de l'*Extrema sententia* par le violent reproche dont il poursuit jusque dans la tombe le patriarche, l'accusant d'avoir corrompu beaucoup de Grecs, et d'avoir accepté tout ce que voulaient les Latins <sup>3</sup>. Il n'aurait certainement pas parlé de la sorte si le patriarche eût été aussi éloigné de latiniser que Frommann le suppose.

Mais voyons ce qu'il faut penser de la contradiction concernant la date du 9 ou du 10 juin, à laquelle Frommann attache une si grande importance. Dorothee, dans son histoire, ne nous donne pas les dates du mois, mais seulement les jours de la semaine; ainsi il dit qu'à la *feria quarta* les députés grecs s'étaient de nouveau rendus auprès du pape; il raconte ensuite leurs pourparlers avec

1. *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, p. 84.

2. Dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 595. Frommann lui-même appelle l'attention là-dessus.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 595.

Eugène, et ajoute : « Le soir (de cette *feria quarta*) nous apprîmes subitement que le patriarche était mort <sup>1</sup>. » Or, en 1439, ce mercredi (après le deuxième dimanche de la Pentecôte) était le 10 juin. C'est aussi le jour que Syropulus assigne à la mort du patriarche, et nous voulons nous en tenir là, quoique les données chronologiques de Syropulus soient très souvent inexactes. Ce mercredi, le patriarche se rendit donc après son dîner dans son appartement, comme il en avait l'habitude, il demanda du papier et une plume et écrivit. C'est alors qu'il fut surpris par la mort. Or on trouva, dit Dorothée, ce qu'il avait écrit peu de temps auparavant; nous lûmes le manuscrit qui contenait ce qui suit (*l'Extrema sententia*). Dorothée accepta ensuite que *l'Extrema sententia* du patriarche datée du 9 juin avait été rédigée le mercredi (10 juin), sans même remarquer cette contradiction chronologique, parce qu'il songeait non au chiffre 10, mais seulement au mercredi (*feria quarta*). [727] Du reste, on peut proposer plusieurs hypothèses pour résoudre cette difficulté. Il est possible que le patriarche eût déjà rédigé dès le 9 juin *l'Extrema sententia*, en la datant par conséquent de ce jour, mais qu'il n'y ait ajouté son nom que le 10, au moment où la mort le surprit. Il est possible encore que le patriarche *voulant* simplement écrire quelque chose le 10 juin, ait demandé à cette fin du papier et une plume, mais qu'en *fait* il n'ait pas eu le temps d'écrire, et qu'alors on ait jugé *l'Extrema sententia* qu'on trouva chez lui comme venant d'être rédigée sur-le-champ, malgré la date. Enfin il est possible aussi que le patriarche se soit trompé de date, et qu'au lieu du 10 juin il ait écrit le 9, ce qui pouvait facilement arriver à un homme mortellement malade, qui depuis longtemps n'avait pas quitté la chambre, et qui n'avait pas sous la main des calendriers aussi clairs que les nôtres. Du reste, Syropulus lui-même, qui pourtant se portait bien, donne dans son livre plusieurs dates inexactes.

Si Dorothée, après avoir raconté en détail l'ensevelissement du patriarche, ajoute : « Le patriarche mourut donc le 9 juin de la deuxième indiction, et fut solennellement enseveli dans l'église des dominicains <sup>2</sup>, » ces quelques mots peuvent être ou bien une addition faite par un tiers (peut-être une note marginale) qui fut

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 1006 et 1007; Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 403 et 406.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 4010; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 407.

plus tard introduite dans le texte, ou bien un supplément que Dorothée inséra lui-même comme résumé du long récit précédent, sans remarquer, pour le motif que nous avons dit, qu'il faisait une erreur de dates. Supposé qu'un faussaire fût l'auteur de cette note, il aurait certainement évité la contradiction chronologique, pour ne pas se trahir lui-même. Il aurait également mis dans la bouche du patriarche, en vue de l'intérêt romain, que Frommann suppose ici, une reconnaissance plus accentuée de la primauté, analogue à celle qu'on demanda plus tard aux Grecs à Florence, après la mort du patriarche. Une concession qui peut s'entendre également de la seule primauté d'honneur, n'aurait pas valu la peine d'une falsification.

[728] 814. *Négociations unionistes à Florence après la mort du patriarche.*

Les Grecs prièrent alors le pape de terminer l'affaire de l'union, parce que, sans patriarche, ils ne pouvaient rester plus longtemps à Florence. En conséquence, Eugène IV convoqua, le 12 juin 1439, les archevêques de Kiev, de Nicée et de Mitylène, et leur demanda, puisqu'on était maintenant d'accord sur le point dogmatique du *Filioque*, de faire aussi l'accord sur tous les autres points. Les métropolitains répondirent qu'ils n'avaient reçu aucun pouvoir du synode grec pour traiter ces matières, et ne donnaient que leur opinion personnelle : « Chez nous, dirent-ils, depuis l'époque des Pères, on use de pain fermenté, et chez vous de pain azyme, mais les deux usages sont également bons. Le purgatoire n'est pas la cause du schisme, et par conséquent on pourra encore délibérer là-dessus après la conclusion de l'union. Le pape conservera également après l'union autant d'autorité qu'il paraîtra légitime de lui en attribuer. Nous ne ferons pas l'addition à notre symbole, mais nous accorderons que vous la gardiez dans vos églises. Nous reconnaissons aussi que, pressés par la nécessité (à cause des hérésies), vous avez par cette addition expliqué d'une manière plus claire le symbole, et que le *Filioque* n'est pas un nouvel article de foi, ni un supplément proprement dit, mais seulement un éclaircissement pieux introduit dans le symbole. Les deux symboles (le vôtre et le nôtre) sont bons et ont le même sens. Enfin nous admettons que la consécration est produite par les paroles de Notre-Seigneur (les paroles de la consécration), bien que nous priions

ensuite l'Esprit-Saint, afin que le pain et le vin deviennent le corps et le sang du Christ.

On échangea encore de part et d'autre diverses observations sans résultat pratique, et les trois métropolitains grecs firent leur rapport à l'empereur. L'empereur en fut très inquiet, et le 13 juin il réunit tout le synode des Orientaux. Le synode résolut, ce qu'il aurait dû faire depuis longtemps, de discuter trois des points proposés par le pape. Les Grecs avaient eu une idée bien malheureuse, en voulant arriver à l'union sans déclaration précise et commune sur ces articles, dans l'espoir que le pape se contenterait des *opinions particulières* de quelques évêques grecs.

Les Grecs reconnurent alors leur faute, et pourtant ils refusèrent encore de s'expliquer sur tous les points, notamment sur le purgatoire, parce que, comme le dit Dorothée de Mitylène, ils ne comprenaient pas encore bien cette question. L'empereur invita alors les cardinaux aux débats sur les trois points. Ils acceptèrent de s'y rendre, mais demandèrent aux Grecs de dire aussi leur sentiment sur le purgatoire et la consécration, leur sentiment sur le premier [729] de ces articles devant être consigné dans la définition même (c'est-à-dire dans le décret d'union à rédiger); quant au second, on désirait au moins une déclaration orale. On discuta là-dessus deux jours durant, mais en vain<sup>1</sup>.

Le mardi suivant (16 juin), l'empereur grec se rendit avec son frère Démétrius et quelques métropolitains auprès du pape, qui attira leur attention sur l'absurdité du refus des Grecs, d'autant plus qu'on avait déjà discuté sur le purgatoire à Ferrare<sup>2</sup>. Sur la demande de l'empereur, le pape fit alors donner par Jean de Raguse un discours sur la primauté, et un autre par Jean de Torquemada<sup>3</sup> sur l'usage de l'azyme, afin de mieux motiver le contenu d'une *chartula* qu'il voulait remettre aux Grecs. Voici ce qu'était ce document<sup>4</sup>.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 1010 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 407.

2. Nous apprenons d'André de Santa-Croce qu'on communiqua de nouveau aux Grecs la déclaration des Latins sur le purgatoire, déjà donnée à Ferrare, avec tous les textes de Pères invoqués comme preuves. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 954 sq.

3. Tel est le récit d'André de Santa-Croce (Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 958-966, où l'on donne le fond des deux discours). Quant à Dorothée de Mitylène, c'est à Ambroise Traversari qu'il attribue le deuxième discours. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 1014; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 410.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 1011 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 410.

C'est par André de Santa-Croce que nous sommes le mieux informés sur les discours que Jean de Raguse et Jean de Torquemada prononcèrent le 16 juin en présence des Grecs. Le premier entreprit de prouver que toutes les expressions (du dernier article) de la *chartula* relatives à la primauté (et qu'on devait insérer dans le décret d'union) étaient fondées sur des textes de Pères et de conciles. Par où nous apprenons que la *chartula* contenait ces paroles : *Item similiter diffinimus sanctam Sedem apostolicam et Romanum pontificem successorem (esse beati) Petri et vicarium Jesu Christi, totius Ecclesiæ caput, omnium christianorum Patrem et magistrum, et in universum orbem terrarum tenere primatum, atque eidem sedi et Romano pontifici in beato principe apostolorum pascendi, convocandi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam plenam potestatem esse traditam.*

Jean de Torquemada parla ensuite sur les autres articles de la *chartula*, à savoir : 1<sup>o</sup> qu'on peut indifféremment consacrer avec du pain azyme ou fermenté ; 2<sup>o</sup> que la transsubstantiation s'opère par les paroles sacramentelles employées par le Christ. — L'orateur voulut établir que le pain azyme était préférable au pain fermenté, parce que le Christ avait institué l'Eucharistie avec du pain azyme ; ensuite qu'aucune prière, fût-elle l'œuvre d'un saint (l'anaphora de saint Basile), ne pouvait effectuer la consécration, seules les paroles de Jésus-Christ ayant ce pouvoir. — Il appuya de preuves toutes ses assertions, et montra, comme son collègue, un grand calme et une grande modération. L'un et l'autre évitèrent toute parole blessante pour les Grecs.

Après ce discours de Jean de Torquemada, le pape s'exprima en ces termes : « Ce qu'on vient de dire ne signifie aucunement qu'on vous accuse, vous Grecs, d'attribuer le pouvoir consécrateur à d'autres paroles qu'à celles du Christ ; cette remarque n'a été insérée dans la *chartula* qu'à cause des ignorants et pour éviter tout malentendu. En ce qui concerne l'usage du pain fermenté, nous ne contestons pas la validité de la consécration. Mais, afin de conclure l'union, il était nécessaire de définir quatre points : *de processione Spiritus Sancti, de azymo et fermentato, de primatu Romani pontificis et de materia purgatorii.* Sans doute, on aurait pu s'abstenir de parler d'une manière spéciale de l'addition du *Filioque* et se borner à définir le dogme ; mais puisque, au cours des débats, vous avez souvent déclaré que l'Église romaine était excommuniée à cause de cette addition, il faut (dans le décret d'union)

mentionner cette question et dire que l'addition a été légitime. Veuillez donc, mes frères, accepter cette *chartula*, déjà communiquée aux évêques de Kiev, de Nicée et de Mitylène. J'ai l'espoir que tout le monde l'approuvera. » La *chartula* contenait donc la formule que le pape proposait aux Grecs, sur les points discutés, telle qu'elle devait figurer dans le décret d'union<sup>1</sup>.

Le pape croyait que les Grecs auraient lieu d'être satisfaits, qu'ils accepteraient la *chartula* et consommeraient l'union; mais l'empereur, déclinant le conseil que lui donnaient ses évêques, refusa d'accepter la *chartula* et menaça même de s'en aller, puisqu'il [731] demanda au pape de vouloir bien préparer le départ immédiat des Grecs pour Venise. Eugène IV répondit qu'il fallait auparavant conclure l'union, que du reste il avait déjà songé aux préparatifs pour le départ des Grecs, et qu'il se hâterait de les terminer. Du reste, affligé de la tournure que prenaient les affaires, le pape se retira, et chargea le cardinal Julien Cesarini de poursuivre les négociations. Le prélat finit par décider l'empereur à accepter au moins la *chartula*<sup>2</sup>.

Dorothee de Mitylène rapporte que les Grecs délibérèrent ensuite dans la demeure de l'empereur sur les *postulata* des Latins (c'est-à-dire sur le contenu de la *chartula*), et les approuvèrent. Naturellement cela ne doit s'entendre que de la majorité unioniste chez les Grecs. — Le 17 juin, après le service traditionnel du neuvième jour, célébré au tombeau du patriarche par les Grecs, l'empereur réunit les représentants des trois patriarches orientaux (parmi lesquels Marc Eugenikos), et dix évêques amis de l'union (notamment Bessarion et Dorothee), dans le but de gagner Marc Eugenikos à l'union. Mais les longs débats engagés à cette fin demeurèrent infructueux, et Marc Eugenikos déclara finalement qu'il ne croyait pas que le Fils fût la *zitez* du Saint-Esprit, ni que celui-ci procédât du Père et du Fils comme d'un *unique* principe<sup>3</sup>.

1. André de Santa-Croce donne d'ores et déjà à ces points dogmatiques la rédaction qu'ils eurent définitivement dans le décret d'union, quoique jusque-là il dût y avoir bien des débats et bien des changements. Il résulte aussi du discours de Jean de Torquemada que, dans l'article sur la primauté, se trouvait originaires le mot *convocandi*, qui fut omis ultérieurement, et que, par contre, les mots fameux *quomodoque etiam*, etc., ne figuraient pas encore dans la *chartula*.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 1014; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 410 et 966 sq.

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 1015-1018; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 410 sq.

Le lendemain tout le synode grec, l'empereur excepté, se rendit de nouveau chez le pape. Eugène IV fit prononcer par deux *magistri* des discours sur les privilèges de la primauté et sur la consécration<sup>1</sup>.

André de Santa-Croce nous a conservé sur ces délibérations plus de détails que Dorothee de Mitylène: seulement il en fixe la date au 20 juin, et on ne sait lequel des deux donne la date exacte. Voici donc ce qui occasionna ces délibérations: La veille, deux cardinaux et quelque sautes Latins étaient allés voir l'empereur, qui leur avait fait proposer par Bessarion quelques questions et doutes à propos de certaines expressions de la *chartula* concernant la primauté et la consécration. Alors une *disputatio* s'était engagée entre Bessarion et Jean de Raguse; mais, comme il était déjà tard, on résolut de tenir un débat spécial le lendemain. C'est pourquoi le pape convoqua les Grecs, et se plaignit vivement que l'empereur ne fût pas présent. Après un bref discours d'ouverture par le cardinal Julien Cesarini, Jean de Raguse commença. Il avait cité la veille quelques antiques lettres de papes, qui avaient été accueillies avec toutes sortes d'honneurs par les conciles généraux, et notamment par celui de Chalcédoine; à quoi Bessarion répondit « que c'était là des politesses qui ne prouvaient rien en faveur de la primauté qui devait être prouvée, non par des lettres pontificales, mais par des canons synodaux. » Alors Jean de Raguse entreprit de démontrer que les lettres pontificales avaient autant et même plus d'autorité que les canons de conciles, attendu que des conciles généraux en avaient parfois fait la base de leurs décisions dogmatiques. Il passe ensuite à la question posée par Bessarion, savoir si les mots: le pape est *pater et doctor et magister Christianorum*, expriment seulement une primauté d'honneur, ou davantage, comme l'indique du reste le terme *caput Ecclesiæ*. L'orateur déclare sans détours que la *præminentia* du pape *non solum denotat reverentiam, sed potestatem quamdam cujusdam obedientiæ* (par conséquent un *primatus jurisdictionis*), et il prouve l'existence de cette primauté par les paroles du Christ: *Pasce oves meas, et tibi dabo claves*, etc. Il dit encore que les clercs et les laïques sont soumis à cette *potestas spiritualis jurisdictionis, laici in his quæ concernunt salutem animarum*, etc., etc. Cette primauté implique aussi que les évêques, injustement persécutés par un empereur, peuvent en appeler au pape, comme Athanase, Chrysostome, etc. Or ce

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 1018; Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 411.

recours n'est pas un empiétement sur les droits de l'empereur, car la puissance impériale s'exerce *in civilibus et temporalibus*, tandis que celle du pape est *ecclesiastica et spiritualis*. L'orateur répond ensuite par l'affirmative, à la question faite par l'empereur : si le pouvoir du pape comprend aussi le droit de *convocare Ecclesiam* (en un concile général); il observe que, si les empereurs ont convoqué certains conciles, ils ne l'ont fait qu'avec l'assentiment ou sur le désir du Saint-Siège; ce qu'il prouve par des exemples. Il ajoute que le Christ a donné à son Église la meilleure constitution, à savoir la monarchique, mais que l'Église romaine n'a pas l'intention de porter atteinte aux droits et aux privilèges des autres Églises. — Bessarion avait aussi demandé, au nom de l'empereur, « si la puissance du pape est analogue à celle d'un métropolitain dans sa province ou d'un patriarche dans son patriarcat. » Jean de Raguse lui répond : « Non, car la puissance d'un métropolitain ou d'un patriarche est limitée au territoire qu'ils administrent, tandis que le successeur de Pierre *habet IMMEDIATAM potestatem in omnes, sed ita habet, ut cum ordine hæc omnia fiant.* » L'orateur considère ensuite les évêques comme simples vicaires du pape, puisque Pierre a établi dans plusieurs pays des patriarches, des métropolitains et des évêques, ne pouvant pas tout faire par lui-même. Il cite à l'appui un texte d'Anaclet, du pseudo-Isidore et conclut en ces termes : *Ideo sextus canon Nicæni concilii dicit, quod semper Ecclesia Romana tenuit principatum.* On sait que le concile de Nicée n'a rien dit de pareil. Jean de Raguse appuie aussi son argumentation sur la prétendue *Donatio Constantini*<sup>1</sup>, bien que Laurent Valla et Nicolas de Cusa eussent déjà démontré que ce document n'est pas authentique<sup>2</sup>.

Après Jean de Raguse, Jean de Torquemada parla sur la consécration. L'empereur grec avait demandé qu'on retranchât de la *chartula* cette phrase : que la consécration s'opère uniquement par les paroles du Christ. Mais Jean de Torquemada fit observer que cette expression est exacte et nécessaire, et que les motifs allégués par les Grecs pour la suppression n'étaient pas admissibles. Isidore de Kiev répondit : « Nous avons encore aujourd'hui

1. Cf. Hefele-Leclercq, t. 1 a, p. 552, 562, 566 sq.).

2. Cf. Scharpff, *Der Cardinal und Bischof Nicolaus von Cusa*, 1843, t. 1, p. 65 sq.; Düx, *Der deutsche Cardinal Nikolaus von Cusa und die Kirche seiner Zeit*, 1847, t. II, p. 301. Cet écrit de Nicolas de Cusa avait été composé dès l'an 1433; cf. Düx, *op. cit.*, t. 1, p. 109.

le même missel de saint Basile et de saint Jean Chrysostome que nous avions avant le schisme, et jamais les Latins ne l'ont attaqué. Nous croyons que la *vox dominica* (les paroles du Seigneur) est *effectrix* des *munera divina* (c'est-à-dire à la vertu de consacrer); elle forme pour ainsi dire la semence qui est l'*efficiens* proprement dit du fruit; mais de même qu'à la semence doit s'ajouter autre chose, de même aux paroles de la consécration doit s'ajouter la prière suivante (l'épîclèse), pour produire réellement le fruit sacré. Qu'on veuille donc supprimer dans la *chartula* les mots en question. Jean de Torquemada le contredit. Mais, comme il était tard, on se sépara, et le pape leva la séance, en exprimant l'espoir que ces délibérations ne seraient pas stériles <sup>1</sup>.

734] Notre principale source grecque, le récit historique de Dorothée de Mitylène, nous apprend que les prélats grecs firent à l'empereur une relation de tout ce qu'avaient dit les deux *magistri*, sur quoi ce prince fit apporter les livres nécessaires pour faire des recherches sur les privilèges des églises. Leurs conférences à ce sujet durèrent depuis le vendredi jusqu'au dimanche 21 juin, et finalement les Grecs acceptèrent par écrit les privilèges du pape indiqués par les Latins, sauf deux, savoir : que le pape puisse sans le concours de l'empereur et des autres patriarches tenir un concile général, et qu'un patriarche, dont la sentence est portée en appel à Rome, soit obligé de comparaître personnellement au tribunal du Saint-Siège. Les Grecs soutinrent que dans ce cas le pape doit envoyer des juges dans le territoire du patriarche.

Le lendemain, lundi 22 juin, Eugène IV déclara qu'il entendait conserver *tous* les privilèges de son Église, aussi bien le droit d'appel que le *regere et pascere universam Christi Ecclesiam uti ovium pastorem*, qu'il avait le droit de convoquer des conciles généraux, quand cela lui paraîtrait nécessaire, et que tous les patriarches devaient lui obéir. L'empereur répondit de nouveau par cette menace : « Prenez des mesures pour notre départ <sup>2</sup>. »

Les Orientaux amis de l'union en furent consternés et pensèrent qu'il fallait abandonner toute espérance. Mais quelques-uns d'entre eux, Isidore de Kiev notamment, Bessarion de Nicée et Dorothée de Mitylène (notre source), essayèrent encore une tentative et se mirent en relation en même temps avec le pape et avec l'empe-

1. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 974-978.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 1018 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 411 sq.

reur : et l'on trouva un nouveau *modus* pour l'union. Le pape invita l'empereur à venir chez lui, ils s'entretenrent ensemble, et le vendredi 26 juin les Latins et les Grecs élurent quatre députés, qui engagèrent une *disputatio* dans un local particulier de la demeure du pape, pendant que tous les autres Grecs avec l'empereur prenaient des rafraichissements dans la salle à manger de Sa Sainteté <sup>1</sup>.

André de Santa-Croce nous donne ici encore un peu plus de détails que Dorothée de Mitylène. D'après cet auteur, on élut de chaque côté six députés (et non quatre), dont il donne les noms. Les Latins furent le cardinal Julien Cesarini de Sainte-Sabine, Jean Morinen évêque de Théroutanne, ambassadeur du duc de Bourgogne et de Brabant, l'évêque de Léon (Jean de Mella), le provincial de Lombardie (Jean de Raguse), Jean de Torquemada et Jean de Ferrare ; du côté des Grecs, le choix tomba sur les archevêques d'Héraclée, de Kiev et de Nicée, et sur deux prêtres <sup>2</sup>. Manque le nom d'un archevêque.

On ne nous raconte pas les négociations des députés. Nous en savons quelque chose cependant par le compte rendu qu'en fit un peu plus tard Julien Cesarini.

Quant à Dorothée, il rapporte qu'à la suite de ces négociations, les Grecs tinrent pour leur part une nouvelle conférence dans la demeure de l'empereur, et à l'unanimité rédigèrent la déclaration suivante : « Relativement à l'ἄρχιεπίσκοπος du pape, nous reconnaissons qu'il est le souverain prêtre et administrateur, (ἄρχιεπίσκοπος ἀρχιεπίσκοπος) le représentant et le vicaire du Christ, le pasteur et le docteur de tous les chrétiens, qu'il conduit et gouverne (θρονον τε καὶ καθέδρον) l'Église de Dieu, sans préjudice toutefois des privilèges et des droits des patriarches de l'Orient. » Les Grecs ne voulurent pas aller plus loin. Si le pape refusait d'accepter ces concessions, ils étaient décidés à rompre définitivement. Le 27 juin 1439, les deux archevêques de Kiev et de Mitylène se rendirent auprès du pape, et lui représentèrent que les Grecs s'étaient montrés si conciliants pour hâter l'œuvre de l'union, et qu'ils renonçaient à ce qu'ils pouvaient encore avoir à dire parce que les navires vénitiens étaient déjà appareillés. La fête des apôtres Pierre et Paul qui approchait (29 juin) offrait la meilleure occasion de conclure l'union, le pape n'était-il pas le successeur de ces apôtres etc. ? Eugène IV accueillit avec bien-

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 4049; Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 414.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 978 sq.

veillance ces propositions. Il y avait précisément chez lui en ce moment une grande assemblée de Latins; il promit donc aux Grecs de leur communiquer le jour même les résultats des délibérations en cours <sup>1</sup>.

Sur cette conférence tenue par les Latins, nous avons des détails plus explicites dans André de Santa-Croce. Le cardinal Cesarini y fit, par l'ordre du pape, un rapport sur toutes les négociations qui avaient eu lieu jusqu'alors avec les Grecs et leurs résultats. Ce rapport contient beaucoup de choses très intéressantes, notamment les diverses formules proposées pour le dogme concernant le Saint-Esprit, formules qui furent successivement rejetées, jusqu'à l'adoption du formulaire définitif. Le cardinal Julien nous apprend aussi qu'on avait renoncé à insérer dans le décret d'union le point relatif à la consécration (à savoir qu'elle s'opère exclusivement par les paroles de la consécration, et non par les prières ultérieures), pour ne pas infliger à l'Église grecque l'injure de faire supposer qu'elle avait professé jusqu'alors une croyance contraire, d'autant plus que les Grecs eux-mêmes avaient formulé à la conférence de la veille la déclaration suivante : « Afin que vous soyez parfaitement rassurés touchant notre foi, consultez saint Jean Chrysostome, qui s'exprime très clairement là-dessus. Nous sommes prêts du reste à reconnaître que la consécration s'opère exclusivement par les paroles du Christ. » Le cardinal lut ensuite devant les Latins assemblés les minutes (*chartulæ*) qui devaient être adoptées pour le décret d'union, comme le résultat de toutes les négociations antérieures. Il fit remarquer à ce propos que l'affaire pressait, parce que les Grecs voulaient immédiatement partir pour venir en aide à l'empire. De plus, l'union était d'une suprême importance, à cause des nombreux enfants qu'elle allait gagner à l'Église. — Le pape déclara alors qu'il fallait choisir dans chaque classe des membres du concile quelques députés <sup>2</sup> pour rédiger le décret d'union sur la base des *chartulæ*, afin de pouvoir célébrer la session solennelle pour la fête des apôtres Pierre et Paul. Chaque classe élut donc quatre députés <sup>3</sup>.

Ici commence une nouvelle lacune dans le récit d'André de

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 1019 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, p. 414 sq.

2. André de Santa-Croce nous apprend par là qu'à Ferrare on avait partagé les membres du concile en trois *status* (classes). Voir plus haut, p. 664.

3. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 979-982.

Santa-Croce. Il dit seulement que huit jours s'écoulèrent avant qu'on ne consommât l'union, pendant lesquels les députés des trois classes négocièrent sans relâche avec les Grecs sur la formule à donner au décret d'union<sup>1</sup>. Dorothée de Mitylène complète ces indications. Le soir du même jour, dit-il (samedi 27 juin), les trois évêques de Crète, de Rhodes et de Coron se rendirent par l'ordre du pape auprès des Grecs, pour leur annoncer que le *Tomus definitionis* (décret d'union) serait rédigé en latin et en grec le dimanche 28 juin, et signé par tous, et que le lundi, fête des saints Apôtres, l'union serait conclue pendant la messe solennelle.

### 815. Rédaction du décret d'union.

737

Le dimanche matin (28 juin), les députés latins et grecs se réunirent dans l'église de Saint-François et rédigèrent le décret d'union. Quand on l'apporta à l'empereur, ce prince observa d'abord à propos des premiers mots : *Eugenius, etc., ad perpetuam memoriam*, que le décret devait, ou faire figurer également son nom en tête du texte, ou n'en porter aucun, ou encore faire suivre le nom du pape des mots suivants : *consensu serenissimi imperatoris et patriarchæ Constantinopolitani ceterorumque patriarcharum*. L'empereur critiqua aussi cette expression du décret où il est dit « que le pape doit conserver ses privilèges, tels qu'ils sont déterminés par la sainte Écriture et les expressions des saints<sup>2</sup>; » en objectant que « si un saint honore le pape dans une lettre (lui donne par politesse des titres d'honneur), on pourrait prendre ces titres honorifiques pour des privilèges<sup>3</sup>. Le pape doit donc modifier ce passage, ou s'attendre au départ des Grecs. » Eugène IV fut affligé de cette attitude de l'empereur; il lui envoya quelques cardinaux, qui, sur le premier point, consentirent aussitôt à ce qu'au nom du pape on ajoutât : *consensu serenissimi imperatoris et patriarcharum*. Sur le deuxième point, ils ne voulurent pas céder, parce que la primauté ne peut être mieux démontrée que par les écrits des saints. L'empereur demanda toutefois qu'on remplaçât les mots *dicta*

1. Harduin, *op. cit.*, t. ix, col. 983.

2. Nous voyons par là que le décret d'union n'avait pas encore tout à fait la forme qu'il eut plus tard.

3. Les Grecs n'ignoraient pas que leurs conciles et leurs patriarches, quand ils voulaient obtenir du pape quelque faveur, lui prodiguaient les titres les plus honorifiques. Voir *Histoire des conciles*, t. II, p. 525-529, 538, 543.

*sanctorum* par ces autres : *juxta tenorem canonum* (κατὰ τὴν δὲ νόμον τῶν κληρικών), et on se sépara, sans avoir rien conclu. La fête des apôtres se passa sans qu'on pût signer l'union. Le mardi (30 juin), quand on se réunit de nouveau, les Grecs rejetèrent sur les Latins la responsabilité du retard, les Latins de leur côté en accusèrent l'empereur, et il s'éleva un conflit qui ne conduisit encore à rien. Le soir du même jour, l'empereur convoqua chez lui ses évêques et les informa que les cardinaux avaient demandé une nouvelle entrevue. Ces derniers se présentèrent aussitôt, et Julien Cesarini prononça un discours pour défendre l'expression *secundum dicta sanctorum*, car tout, même le dogme, doit se décider d'après les expressions employées par les Pères. Les cardinaux s'étant retirés, les Grecs délibérèrent et donnèrent à la proposition en litige la rédaction suivante : « Le pape doit garder ses privilèges, *juxta* (κατὰ) *canones et dicta sanctorum sacramque Scripturam et acta synodorum*. Cette rédaction fut communiquée au pape. Comment et pourquoi elle fut finalement transformée en la suivante : *Quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur*, c'est ce que nous ne trouvons nulle part. Comme les mots *dicta sanctorum et sacram Scripturam* choquaient les Grecs, c'est probablement eux qui en auront demandé la suppression<sup>1</sup>. Le lendemain (mercredi 1<sup>er</sup> juillet), les cardinaux revinrent chez l'empereur et lui soumirent le *Tomus* (décret d'union), en l'informant que le pape avait reçu les deux écrits des Grecs (projets de formule) et avait chargé les cardinaux de choisir une de ces formules. Ceux-ci s'étaient décidés pour la deuxième, dont ils donnèrent lecture. Après un nouvel examen, elle obtint également l'assentiment de l'empereur, et sur sa demande on convint que, le jeudi 2 juillet, les six députés de chaque parti se réuniraient et rédigerait le *Tomus* en grec et en latin à la manière des diptyques. Du côté droit on transcrirait le texte latin, qui serait signé par les Latins et marqué de la bulle (sceau) pontificale; quant aux Grecs, ils signeraient à gauche, et l'empereur y apposerait sa bulle d'or. De fait, tout se passa ainsi le jeudi matin dans l'église des Franciscains, et la *Definitio* (appelée aussi ἔργον ou τέρμας) fut remise à l'empereur. On remarqua alors qu'à la phrase : *salvis juribus et privilegiis patriarcharum*, le mot *omnibus* avait été

1. Nous avons vu plus haut que les Grecs ne voulaient pas du terme *dicta sanctorum*; ils critiquèrent aussi le procédé romain consistant à prouver la primauté et ses droits par l'Écriture.

inséré par fraude (par les Grecs). Les Latins ne voulurent point tolérer cette interpolation, et avec raison, parce qu'on pouvait attribuer au mot *omnibus* un sens de nature à fausser le caractère des relations hiérarchiques entre les patriarches orientaux et le chef de l'Église universelle; par exemple celui-ci : « Tous les privilèges usurpés par les patriarches durant le schisme. » On n'arriva ainsi à aucune conclusion ni le jeudi ni le vendredi, jusqu'à (739) ce qu'enfin les Latins cédèrent, en acceptant le mot *omnibus* <sup>1</sup>.

Le décret d'union, tel qu'il fut lu le samedi 4 juillet 1439, avant midi, en grec et en latin, dans l'église de Saint-François, obtint l'approbation unanime des commissaires. Après-midi, le pape réunit de nouveau les Latins et leur fit lire aussi le décret d'union, dans le but évident de les gagner tous à cette rédaction. A cette occasion il dit : *Ego nescissem plura a Græcis petere, quia quæ quæsitivimus et petivimus, habuimus*. Et pour calmer les Latins qui n'étaient pas tous entièrement satisfaits, il ajouta : « Avec l'aide de Dieu, les Grecs se conformeront encore aux Latins en certains points qui ne concernent pas la foi. » On verra plus loin ce que le pape voulait dire par là. Le lundi suivant, octave de saint Pierre et saint Paul, devait être célébrée dans l'église cathédrale la session solennelle destinée à conclure l'union, et le pape officierait en personne <sup>2</sup>.

Le dimanche 5 juillet, les Grecs signèrent le décret d'union dans la demeure de l'empereur (palais Peruzzi), en présence de trois évêques latins et d'un protonotaire. Marc Eugenikos, archevêque d'Éphèse, et l'évêque de Stauropolis (qui s'était enfui de Florence) ne signèrent pas. Syropulus lui-même, cet ennemi acharné de l'union, signa, mais il le dit lui-même, par crainte de l'empereur. Il assure aussi que le pape, apprenant que Marc Eugenikos n'avait pas signé, se serait écrié : « Nous n'avons donc encore rien fait <sup>3</sup> ! » Syropulus veut aussi nous faire croire que plusieurs prélats grecs ne signèrent qu'à prix d'argent. Le grand custode, par exemple, aurait vendu son vote neuf florins <sup>4</sup>. Cela fût-il vrai,

1. Mansi, *Concil. ampliss. roll.*, t. xxxi, col. 1022-1026; Hardouin, *Concil. roll.*, t. ix, col. 415-418.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 982 sq.

3. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos, etc.*, éd. Creighton, p. 291-294; Frommann, *Zur Kritik des Florentiner Unionsdecrets, etc.*, Leipzig, 1870, p. 26 sq.

4. Syropulus, *op. cit.*, éd. Creighton, p. 283.

[740] l'auteur prouverait simplement par là que chaque shelling payé par le pape pour une pareille union, eût été de trop; mais, à l'honneur des Grecs eux-mêmes, nous pouvons affirmer que Syropulus change ici méchamment le *cum hoc* en *propter hoc*. Comme il le dit lui-même, on devait encore aux Grecs une bonne partie des ressources pécuniaires convenues pour leur entretien; et, sans doute, le grand custode toucha à cette époque un paiement à compte qui n'a pas le caractère d'une corruption. Frommann<sup>1</sup>, suivant le récit de Syropulus, raconte, en attachant à l'incident une grande importance, que le décret d'union ne fut pas lu devant tous les Grecs, le 5 juillet, lors de la signature, et qu'ainsi plusieurs d'entre eux l'avaient signé peut-être sans en connaître le contenu. C'est une accusation grave, mais en soi peu vraisemblable, contre tous ces évêques et tous ces prêtres si instruits et, comme nous l'avons vu, si pleins de zèle pour leur Église nationale. Syropulus lui-même a signé, et certainement il savait ce qu'il signait. Après tant de délibérations sur la formule définitive à donner au décret d'union, après ces consultations plénières des Grecs sur la question de la primauté le 16 juin et les jours suivants, il est impossible que le décret d'union n'ait été connu que des seuls commissaires. Et le fait qu'aucun Grec ne demanda la lecture du décret, immédiatement avant que tout le monde le signât, prouve assez que ce document était suffisamment connu de tous.

Le même jour 5 juillet, les Latins signèrent aussi le décret dans le monastère de Santa-Maria Novella, où le pape habitait, en présence de dix témoins grecs<sup>2</sup>, et le soir les Grecs se rendirent de nouveau chez le pape, sur invitation spéciale. Là Bessarion de Nicée fit, *en présence de tous*, la solennelle déclaration suivante relativement à la consécration : L'Église grecque enseigne le dogme de la transsubstantiation, et cette transsubstantiation s'opère par la vertu des paroles du Christ, ainsi que le professe saint Jean Chrysostome<sup>3</sup>. Voici le texte de cette importante déclaration :

1. *Zur Kritik des Florentiner Unionsdecrets*, p. 27, 45, 46.

2. Frommann, *Zur Kritik des Florentiner Unionsdecrets*, p. 27.

3. Syropulus affirme (*Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 293) que Bessarion n'avait été chargé que par l'empereur, et non par les prélats grecs, de faire une pareille déclaration; mais les députés grecs avaient déjà donné dès le 26 juin une déclaration solennelle de ce genre (voir plus haut, p. 1027). Qu'on n'ait pas informé Syropulus de cette nouvelle démarche, c'est très possible; mais il était présent quand on lut la déclaration, et il *ne protesta pas*.

*Quoniam in præcedentibus congregationibus nostris inter alias differentias nostras ortum est dubium de consecratione sacratissimi sacramenti Eucharistiæ, et aliqui suspicati sunt, nos et Ecclesiam [741] nostram non credere illud pretiosissimum sacramentum per verba Salvatoris Domini nostri Jesu Christi confici: propter hanc causam assumus coram Vestra Beatitudine omnibusque aliis hic astantibus, qui pro parte sanctæ Romanæ Ecclesiæ sunt, ad certificandum Vestram Beatitudinem et alios Patres et dominos hic præsentés de hac dubitatione, et dicimus breviter: nos usos fuisse Scripturis et sententiis sanctorum Patrum, cognoscentes et animadvertentes fragilitatem humani sensus, volumus adhærere sententiis sanctorum Patrum et rationibus, sprete humanis inventis: qua quidem de re, Pater beatissime, cum in omnibus aliis auctoritatibus Patrum sanctorum usi sumus, etiam his præsentí dubitatione utimur. Et quoniam ab omnibus sanctis doctoribus Ecclesiæ, præsertim ab illo beatissimo Joanne Chrysostomo, qui nobis notissimus est, audivimus, verba Dominica esse illa, que mutant et transsubstantiant panem et vinum in corpus verum Christi et sanguinem; et quod illa verba divina Salvatoris omnem virtutem transsubstantiationis habent, nos ipsum sanctissimum doctorem et illius sententiam sequimur de necessitate<sup>1</sup>.*

Nous savons pourquoi on ne dit rien de ce point (consécration) dans le décret d'union. Quant à la conclusion solennelle de l'union, elle eut lieu le lundi 6 juillet 1439.

#### 816. Publication du décret d'union.

Cette *definitio* ou document d'union, rédigée en grec et en latin par Ambroise Traversari, avec quelques corrections faites au texte grec par Bessarion, fut solennellement publiée le 6 juillet 1439, pendant le service divin, dans la cathédrale de Florence. Le cardinal Julien en donna lecture en langue latine, et Bessarion en langue grecque<sup>2</sup>. Les prélats grecs et latins, ainsi que les repré-

1. Mansi, *Concl. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 1045 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 983.

2. Sur la question si c'est le texte latin ou grec qui est l'original, Frommann déclare qu'il n'est pas en mesure de donner une réponse concluante; il s'exprime en ces termes (tout à fait exacts, suivant tout ce qui a été dit jusqu'ici): «Voici à peu près comment les choses se sont passées. Les Latins ont d'abord discuté et rédigé en latin les minutes à soumettre aux Grecs. L'auteur du document latin fut très probablement le même Ambroise (Traversari) qui le traduisit ensuite en

[742] sentants des Russes, des Ibères, des Valaques et de l'empereur de Trébizonde, affirmèrent hautement leur adhésion à ce décret. Cela fait, le pape chanta solennellement la grand'messe. Voici le texte de la *definitio* :

DÉCRET DU SAINT CONCILE GÉNÉRAL DE FLORENCE.

Eugène évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour servir de monument à perpétuité, du consentement de notre cher fils en Jésus-Christ, Jean Paléologue, illustre empereur des Romains<sup>1</sup>, et de ceux qui tiennent la place de nos très vénérables frères les patriarches et des autres prélats représentant l'Église d'Orient.

Que les cieus et la terre se réjouissent, parce que la muraille qui divisait les deux Églises d'Orient et d'Occident vient d'être renversée, et la paix et la concorde sont rétablies : car la pierre angulaire qui est le Christ, qui des deux Églises n'en a fait qu'une, a joint, par le lien indissoluble de la charité et de la paix, l'un et l'autre mur, et les maintiendra par le lien d'une unité perpétuelle. Après une longue nuit de tristesse et l'obscurité épaisse et désagréable d'une longue division, le jour serein de l'union tant désirée est apparu à tous. Que l'Église notre mère se réjouisse donc de voir ses fils revenir à l'unité et à la paix après avoir été si longtemps divisés; elle qui auparavant a pleuré si amèrement leur division,

grec, tel qu'il devait être soumis aux Orientaux.... Cette traduction grecque des Latins fut aussitôt discutée et amendée par les Grecs, puis retraduite en latin dans cette forme ainsi remaniée. Enfin Bessarion s'efforça de rédiger en un grec correct et de fondre en un tout harmonieux les différentes ébauches, et sa main est clairement reconnaissable dans les dissemblances plus ou moins grandes qu'offre le décret relativement aux rédactions premières, notamment en ce qui concerne le passage touchant le Saint-Esprit. Enfin, Ambroise (Traversari) retoucha la forme latine pour la rendre aussi fidèle que possible au texte grec corrigé. C'est ainsi que le décret naquit de l'action réciproque, pleine de vie des deux langues. Nous voulons dire par là que la priorité du concept appartient au texte latin, mais que la rédaction définitive du décret, issue d'une commune discussion, fut d'abord incarnée dans la langue grecque. » (Frommann, *Zur Kritik des Florentiner Unionsdecrets*, etc., p. 25 sq., Leipzig, 1870.) Si maintenant Frommann conclut de ce qui précède qu'en général c'est le texte grec qui doit servir de règle (*op. cit.*, p. 26), nous ne pouvons plus être de son avis sur ce point; nous croyons plutôt que les deux textes ont la même autorité, comme c'est le cas pour les canons latins et grecs de Sardique (cf. Hefele-Leclercq, *Hist. des concil.*, t. 1, p. 759 sq.) et pour le texte latin et allemand de la confession d'Augsbourg.

1. Les empereurs byzantins s'appelaient toujours ainsi comme régents de l'empire d'Occident.

qu'elle rende grâces maintenant à Dieu avec une ineffable joie de les voir dans une si admirable concorde. Que tous les fidèles de [743] l'univers entier tressaillent de joie, et que tous ceux qui portent le nom de chrétiens se réjouissent avec l'Église catholique leur mère. Voici en effet que les Pères de l'Orient et de l'Occident, après une trop longue période de dissentiment et de division, s'exposant à tous les périls de terre et de mer et surmontant tous les obstacles, pressés qu'ils étaient par le désir de l'union et du rétablissement de l'antique charité, sont venus à ce saint concile œcuménique, pleins de joie et d'ardeur, et leur noble dessein n'a pas été déçu. Car, après de longues et laborieuses recherches ils ont enfin, par la clémence du Saint-Esprit, atteint cette union si désirée et si sainte. Qui donc pourrait rendre au Dieu tout-puissant des actions de grâces dignes de ses bienfaits ? Qui pourrait ne pas s'étonner des richesses d'une si grande miséricorde ? Quel est le cœur de pierre que n'attendrait pas cette grandeur de la divine bonté ? C'est vraiment une œuvre divine et non l'invention de la fragilité humaine ; c'est pourquoi il faut l'accueillir avec une intense vénération et la célébrer par des chants divins. A vous louange, à vous gloire, à vous actions de grâces, ô Christ, source de miséricordes, qui avez fait un si grand bien à l'Église catholique votre épouse, et qui avez montré de nos jours les miracles de votre amour, afin que tous racontent vos merveilles. Vraiment Dieu nous a fait un don grand et divin, et nous voyons de nos yeux ce que beaucoup d'autres, malgré leur ardent désir, n'ont pu contempler. En effet, les Latins et les Grecs réunis dans ce saint synode œcuménique ont donné les uns et les autres tous leurs soins pour discuter, entre autres choses, avec la plus grande diligence et un examen assidu, l'article de la procession divine du Saint-Esprit. Après avoir rapporté les témoignages de l'Écriture et un grand nombre de textes des saints docteurs de l'Orient et de l'Occident, dont les uns disent que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, et les autres qu'il procède du Père par le Fils, tous cependant exprimant la même chose en des termes différents, les Grecs ont assuré qu'en disant que le Saint-Esprit procède du Père, ils n'entendent pas exclure le Fils, mais il leur semblait, disent-ils, que les [744] Latins professaient que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, comme de deux principes et de deux spirations, c'est pourquoi ils s'abstinrent de dire que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Les Latins, au contraire, ont déclaré qu'en disant que le Saint-

Esprit procède du Père et du Fils, ils n'entendaient pas exclure le Père, comme s'il n'était pas la source et le principe de toute divinité, savoir du Fils et du Saint-Esprit, ni prétendre que le Fils ne tiennne pas du Père cela justement que le Saint-Esprit procède du Fils, ni enfin admettre deux principes ou deux spirations; mais ils affirment qu'il n'y a qu'un unique principe et une seule spiration de l'Esprit-Saint, comme ils l'ont toujours tenu <sup>1</sup>. Et comme de tout cela résulte une seule et même vérité, ils sont enfin tous convenus d'un même accord et ont fait d'un consentement unanime l'union suivante sainte et agréable à Dieu. Donc, au nom de la sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, avec l'approbation de ce saint concile œcuménique de Florence, nous définissons que tous les chrétiens doivent croire, recevoir et professer cette vérité de foi, que le Saint-Esprit est éternellement du Père et du Fils, qu'il tient son essence et son être subsistant à la fois du Père et du Fils, et qu'il procède éternellement de l'un et de l'autre, comme d'un seul principe et d'une unique spiration. Nous déclarons que les expressions des docteurs et des Pères, affirmant que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, n'ont pas d'autre sens et signifient que, comme disent les Grecs, le Fils aussi est la cause, et comme disent les Latins, le principe de subsistance du Saint-Esprit, tout comme le Père. Et parce que tout ce qui est au Père, le Père l'a donné à son Fils unique en l'engendrant, sauf sa paternité, le Fils a reçu éternellement du Père par qui il a été engendré de toute éternité, cela même que le Saint-Esprit procède de lui. Nous [745] définissons, en outre, que le *Filioque*, qui est l'explication de ces termes, a été ajouté légitimement et avec raison au symbole pour éclaircir la vérité et parce que la nécessité était alors urgente <sup>2</sup>. Nous déclarons aussi que le corps de Jésus-Christ est véritablement consacré dans le pain de froment, qu'il soit azyme ou fermenté, et que les prêtres doivent user de l'un ou de l'autre pour consacrer chacun selon le rite de son Église, orientale ou occidentale. De plus, que les âmes des vrais pénitents morts dans la charité de Dieu, avant d'avoir satisfait par de dignes fruits de pénitence pour leurs péchés de commission et d'omission, sont purifiées après la mort

1. Cf. Kuhn, *Trinitätslehre*, p. 490.

2. Les Grecs reconnurent donc l'exactitude dogmatique du *Filioque*; mais on ne leur demanda point d'insérer cette addition dans leur symbole. Cf. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, éd. Creyghton, p. 308.

par les peines du purgatoire, et qu'elles retirent un soulagement de ces peines par les suffrages des fidèles vivants, à savoir le sacrifice de la messe, la prière, les aumônes et les autres exercices de piété, que les fidèles ont coutume d'offrir pour d'autres fidèles, suivant les institutions de l'Église. Que les âmes de ceux qui, après le baptême, ne se sont souillées d'aucune tache, et celles aussi qui, après avoir commis le péché, ont été purifiées ou dans cette vie, ou après avoir été séparées de leurs corps, comme on l'a dit plus haut, sont aussitôt reçues dans le ciel, et voient clairement Dieu en trois personnes, tel qu'il est, les unes cependant plus parfaitement que les autres, selon le degré des mérites. Que les âmes de ceux qui meurent dans le péché mortel, ou avec le seul péché originel, descendent aussitôt en enfer pour y être punies, quoique par des peines différentes. Nous définissons aussi que le Saint-Siège apostolique et le pontife romain a la primauté sur l'univers entier; que ce pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre prince des apôtres, le véritable vicaire du Christ, le chef de toute l'Église, le pasteur et le docteur de tous les chrétiens, et que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui a donné en la personne de saint Pierre le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle; ainsi qu'il est contenu également dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints canons. Nous renouvelons, en outre, l'ordre des autres vénérables patriarches tel qu'il est fixé par les canons, de sorte que le patriarche de Constantinople soit [746] le second après le très saint pontife de Rome, celui d'Alexandrie le troisième, celui d'Antioche le quatrième, et celui de Jérusalem le cinquième, sans préjudice de tous leurs privilèges et droits.

Donné à Florence, en session synodale publique solennellement célébrée dans la cathédrale, l'an de l'incarnation du Seigneur mil quatre cent trente-neuf, la veille des nones de juillet, l'an neuvième de notre pontificat.

A raison de l'importance de la question, nous donnons également le texte latin et le texte grec du décret d'union d'après l'exemplaire original encore conservé à Florence. Il diffère en quelques points peu importants du texte imprimé dans les collections de conciles sur la foi de copies ultérieures. Nous noterons les différences par des parenthèses. Quant au texte original, il fut publié en 1857 par Carlo Milanese (avec revision par Heyse) dans le *Giornale storico*

*degli Archivi Toscani* <sup>1</sup>. Ce fut la présence du pape à Florence qui donna lieu à cette publication. L'exemplaire original porte cent quinze signatures latines et seulement trente-trois signatures grecques avec les sceaux du pape et de l'empereur, tandis qu'André de Santa-Croce assure, à tort, que quarante-six prélats grecs avaient signé <sup>2</sup>.

DEFINITO SANCTÆ ŒCUMENICÆ SYNODI FLORENTINÆ <sup>3</sup>

*Eugenius episcopus. servus servorum Dei. ad perpetuam rei memoriam. Consentiente ad infrascripta carissimo [in Christo] filio nostro Joanne Palæologo Romanorum imperatore illustri, et locatentibus venerabilium fratrum nostrorum patriarcharum, et cætris orientalem Ecclesiam representantibus. Lætentur* <sup>4</sup> *cæli et exultet terra: sublatus est enim de medio paries qui occidentalem orientalemque dividebat Ecclesiam, et pax atque concordia rediit; illo angulari lapide Christo, qui fecit utraque unum, vinculo fortissimo caritatis et pacis utrumque jungente parietem, et perpetuæ unitatis fœdere copulante ac continente; postque longam mæroris nebulam, et dissidii diuturni atram ingrathamque caliginem, serenum omnibus unionis optatæ jubar illuxit. Gaudeat et mater Ecclesia, quæ filios suos hactenus invicem dissidentes jam videt in unitatem pacemque redisse: et quæ antea in eorum separatione amarissime flebat, ex ipsorum modo mira concordia cum ineffabili gaudio omnipotenti Deo gratias referat. Cuncti gratulentur fideles ubique per orbem, et qui christiano censentur nomine, matri catholicæ Ecclesiæ collætentur. Ecce enim occidentales orientalesque Patres, post longissimum dissensionis atque discordiæ tempus, se maris ac terræ periculis exponentes, omnibusque superatis laboribus, ad hoc sacrum œcumenicum concilium desiderio sacratissimæ unionis, et antiquæ caritatis reintegrandæ gratia, læti alacresque convenerunt, et intentione sua nequaquam frustrati sunt. Post longam enim laboriosamque indaginem, tandem Spiritus sancti clementia ipsam optatissimam sanctissimamque unionem consecuti sunt. Quis igitur dignas omnipotentis Dei beneficiis gratias referre sufficiat? quis tantæ [autem] divinæ miserationis divitias non obstupescat? cujus vel ferreum pectus tanta*

1. Supplément à l'*Archivio storico italiano*, Firenze, t. 1, p. 210 sq.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 991.

3. Ce titre n'est pas dans le texte original ni, par suite, dans le manuscrit de Milanese.

4. Au lieu de *œ* et *æ*, le texte original porte *e*.

supernæ pietatis magnitudo non molliat? Sunt ista prorsus divina opera, non humanæ fragilitatis inventa; atque ideo eximia cum veneratione suscipienda, et divinis laudibus proseguenda. Tibi laus, tibi gloria, tibi gratiarum actio, Christe, fons misericordiarum, qui tantum boni sponsæ tuæ catholicæ Ecclesiæ contulisti, atque in generatione nostra tuæ pietatis miracula demonstrasti, ut enarrent omnes mirabilia tua. Magnum siquidem divinumque munus nobis Deus largitus est: oculisque vidimus [videmus], quod ante nos multi, cum valde cupierint, adspicere nequiverunt. Convenientes enim Latini ac [et] Græci in hac sacrosancta synodo œcumenica [œcum. synodo], magno studio invicem usi sunt, ut inter alia etiam articulus ille de divina Spiritus sancti processione summa cum diligentia et assidua inquisitione discuteretur. Prolatis vero testimoniis ex divinis Scripturis, plurimisque auctoritatibus sanctorum doctorum orientaliæ et occidentaliæ, aliquibus quidem ex Patre et Filio, quibusdam vero ex Patre per Filium procedere dicentibus Spiritum sanctum [sanctum manque dans les collections des conciles], et ad eandem intelligentiam aspicientibus omnibus sub diversis vocabulis, Græci quidem asseruerunt, quod id, quod dicunt Spiritum sanctum ex Patre procedere, non hac mente proferunt, ut excludant Filium; [748] sed quia eis videbatur, ut aiunt, Latinos asserere Spiritum sanctum [sanctum manque dans les collections des conciles] ex Patre et Filio procedere tanquam ex duobus principiis et duabus spirationibus, ideo abstinuerunt a dicendo, quod Spiritus sanctus ex Patre procedat et Filio. Latini vero affirmarunt, non se hac mente dicere, Spiritum sanctum ex Patre Filioque procedere, ut excludant Patrem, quin sit fons ac principium totius Deitatis, Filii scilicet ac Spiritus sancti; aut quod id, quod Spiritus sanctus procedit ex Filio, Filius a Patre non habeat; sive quod duo ponant esse principia seu duas spirationes; sed ut [ut manque dans les collections des conciles] unum tantum asserant esse principium, unicamque spirationem Spiritus sancti, prout hactenus asseruerunt. Et cum ex his omnibus unus et idem eliciatur veritatis sensus, tandem in infrascriptam sanctam et Deo amabilem eodem sensu eademque mente unionem unanimiter concordarunt et consenserunt. In nomine igitur sanctæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, hoc sacro universali approbante Florentino concilio, diffinimus, ut hæc fidei veritas ab omnibus Christianis credatur et suscipiatur, sicque omnes profiteantur, quod Spiritus sanctus ex Patre et Filio æternaliter est, et essentiam suam, suumque esse subsistens habet ex Patre simul et Filio et ex utroque æternaliter tam-

quam ab uno principio et unica spiratione procedit. Declarantes, quod id, quod sancti doctores et Patres dicunt, ex Patre per Filium procedere Spiritum sanctum, ad hanc intelligentiam tendit, ut per hoc significetur, Filium quoque esse secundum Græcos quidem causam, secundum Latinos vero principium subsistentiæ Spiritus sancti, sicut et Patrem. Et quoniam omnia, quæ Patris sunt, Pater ipse unigenito Filio suo gignendo dedit, præter esse Patrem, hoc ipsum quod Spiritus sanctus procedit ex Filio, ipse Filius a Patre æternaliter habet, a quo æternaliter etiam [etiam ætern.] genitus est. Diffinimus insuper, explicationem verborum illorum Filioque, veritatis declarandæ gratia, et imminente tunc necessitate, licite ac rationabiliter symbolo fuisse appositam. Item, in azimo sive fermentato pane triticeo, corpus Christi veraciter confici, sacerdotesque in altero ipsum Domini corpus conficere debere, unumquemque scilicet juxta suæ Ecclesiæ sive [749] occidentalis sive orientalis consuetudinem. Item, si vere pœnitentes in Dei caritate decesserint, antequam dignis pœnitentiæ fructibus de commissis satisfecerint et omissis, eorum animas pœnis purgatoriis post mortem purgari, et ut a pœnis hujusmodi releventur, prodesse eis fidelium vivorum suffragia, missarum scilicet sacrificia, orationes et elemosinas, et alia pietatis officia, quæ a fidelibus pro aliis fidelibus fieri consueverunt, secundum Ecclesiæ instituta. Illorumque animas qui, post baptismum susceptum, nullam omnino peccati maculam incurrerunt; illas etiam, quæ post contractam peccati maculam, vel in suis corporibus, vel eisdem exutæ corporibus, prout superius dictum est, sunt purgatæ, in cælum mox recipi, et intueri clare ipsum Deum trinum et unum, sicuti est, pro meritorum tamen diversitate alium alio perfectius. Illorum autem animas, qui in actuali mortali peccato, vel solo originali decedunt, mox in infernum descendere, pœnis tamen disparibus puniendas. Item diffinimus sanctam Apostolicam Sedem, et Romanum pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum pontificem Romanum successorem esse beati Petri principis Apostolorum et verum Christi vicarium totiusque Ecclesiæ caput, et omnium Christianorum patrem et [ac] doctorem existere; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi, ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse; quemadmodum etiam in gestis ycumenicorum conciliorum, et in sacris canonibus continetur. Renovantes insuper ordinem traditum in canonibus ceterorum venerabilium patriarcharum: ut patriarcha Constantinopolitanus secundus sit post sanctissimum Romanum pontificem, tertius vero Alexandrinus, quartus autem Antiochenus, et quintus

*Hierosolymitanus, salvis videlicet privilegiis omnibus et juribus eorum.*

*Datum Florentiæ, in sessione publica synodali solemniter in ecclesiâ majori celebrata, anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo tricesimo nono, pridie nonas julii, pontificatus nostri anno nono.*

Suivent maintenant sous le texte latin les signatures des Latins. Le pape signa le premier : *Ego Eugenius, catholicæ Ecclesiæ episcopus, ita diffiniens subscripsi* (lui seul définit). Après lui signèrent huit cardinaux, les deux patriarches de Jérusalem et de Grado, soixante et un archevêques et évêques (parmi lesquels plusieurs [750] seulement élus) et quarante-trois abbés ou généraux d'ordres (en tout cent quinze signatures), la plupart avec le simple mot *subscripsi* que d'autres omettent. Seul le cardinal d'Ostie, qui signa immédiatement après le pape, usa de la formule suivante plus complète : *Supradictas diffinitiones veras et catholicas esse affirmo, et illis me subscripsi.*

#### TEXTE GREC <sup>1</sup>

Εὐγένιος ἐπίσκοπος, δούλος τῶν δούλων τοῦ Θεοῦ, εἰς αἰδίον τοῦ πραγ-  
ματος μνήμην. Συναινούντος τοῖς ὑπογεγραμμένοις [καὶ] τοῦ ποθεινοτάτου  
υἱοῦ ἡμῶν Ἰωάννου Παλαιολόγου τοῦ περιφανοῦς βασιλέως τῶν Ῥωμαίων,  
καὶ τῶν τοποτηρητῶν τῶν σεβασμίων ἀδελφῶν ἡμῶν [ἡμετέρων] τῶν  
πατριάρχων, καὶ τῶν λοιπῶν τῶν τὴν ἀνατολικὴν Ἐκκλησίαν παρισ-  
τάντων.

Εὐχρανεῖσθωσι οἱ οὐρανοὶ καὶ ἀγαλλιᾶσθω ἡ γῆ· ἀσφρηται μὲν γὰρ  
τὸ μεσότοιχον τὸ τὴν δυτικὴν καὶ ἀνατολικὴν διαίρουσιν Ἐκκλησίαν, ἐπα-  
νήλθη δὲ [ἢ] εἰρήνη τε καὶ ὁμόνοια, τοῦ ἀκρογωνιαίου λίθου ἐκείνου Χριστοῦ,  
τοῦ ποιήσαντος ἐκάτερα ἐν (le texte de Milanesi porte ici, à tort cer-  
tainement, ἐν au lieu de ἐν), τῷ τῆς ἀγάπης τε καὶ εἰρήνης ἰσχυροτάτῳ <sup>2</sup>  
δεσμῷ ἐκάτερον τοῖχον ζευγνύντος καὶ συσφίγγοντός τε καὶ συνέχοντος  
στοργῇ αἰδίου ἐνότητος· καὶ μετὰ τὴν μακρὰν ἐκείνην τῆς ἀθυμιάσεως ἰγλήν  
καὶ τὴν ἀπὸ τῆς χρονίου (χρόνου, mais à tort, dans Milanesi), διαστα-  
σεως μελανίαν τε καὶ ἄχαριν ἀγλήν, ἢ γαληνίῳα πάσιν ἀκτίς ἐξήστραψε

1. Le titre suivant " Ὁρος τῆς ἀγίας καὶ οἰκουμένης συνόδου τῆς ἐν Φλωρεντίᾳ γενο-  
μένης, qui se trouve dans les collections des conciles, ne se trouve pas dans le  
texte original.

2. Le texte original, par suite d'une faute de copiste, porte à tort ἰσχυρο-  
τάτῳ. Nous avons indiqué par ce signe [ ] les variantes du texte des collections  
des conciles.

τῆς ποθεινοτάτης ἐνώσεως. Εὐφραινέσθω καὶ ἡ μήτηρ Ἐκκλησία ἀπ' ἐαυτῆς τέκνα μέχρι τοῦδε πρὸς ἀλληλα στασιάζοντα, εἰς ἐνότητά τε καὶ εἰρήνην ἤδη ἐπανιόντα ὁρῶσα· καὶ ἡ πρῶτη ἐπὶ τῷ χωρισμῷ αὐτῶν πικρότατα κλαίουσα, ἐκ τῆς νῦν αὐτῶν θαυμαστῆς ὁμοιοῦσας σὺν ἀνεκφράστῳ χαρᾷ τῷ παντοδυνάμῳ εὐχαριστεῖτω Θεῷ· πάντες συνευφραινέσθωσαν οἱ πανταχοῦ τῆς οἰκουμένης πιστοὶ, καὶ οἱ τῷ ἀπὸ Χριστοῦ ὀνόματι κεκλημένοι τῇ μητρὶ τῇ καθολικῇ Ἐκκλησίᾳ συναγαλλέσθωσαν· ἰδοὺ γὰρ οἱ τε δυτικοὶ καὶ [οἱ] ἀνατολικοὶ πατέρες μετὰ τὸν μακρότατον τῆς διαφωνίας καὶ διαστάσεως χρόνον ἐκείνον πρὸς πάντα παραβαλλόμενοι [παραβαλλόμενοι] κίνδυνον τὸν ἐν γῆ καὶ θαλάττῃ, καὶ πάντα πόνον ὑπερβαλόντες, πρὸς τὴν ἱεράν ταύτην [ταύτην] καὶ οἰκουμενικὴν σύνοδον, τῇ τε τῆς ἱερᾶς ἐνώσεως ἐρέσει, καὶ τοῦ τὴν παλαιὰν ἀγάπην ἀνακτήσασθαι ἕνεκα, γεγηθότες συνῆλθον καὶ πρόθυμοι, καὶ τοῦ σκοποῦ οὐκ ἀπέτυχον· μετὰ γὰρ πολλὴν καὶ ἐπίπονον ἔρευναν, τέλος τῇ τοῦ παναχίου Πνεύματος

751] οὐρανῶν, τῆς εὐκαιροτάτης ταύτης καὶ ἀγιωτάτης ἐνώσεως ἔτυχον. Τίς οὖν ταῖς τοῦ Θεοῦ εὐεργεσίαις ἀξίως εὐχαριστεῖν δύναται ἄν; τίς ἐνώπιον τοῦ πλούτου τῶν θείων οἰκτιρῶν οὐκ ἂν ἐκπλαγεῖται; τίνας οὐκ ἂν καὶ σιδηροῦν στῆθος τὸ τῆς θείας εὐσπλαγγίας οὔσης γε (γε manque dans les collections des conciles) τηλικαύτης μαλθαξείε μεέγθος; ὄντως θεῖά εἰσι ταῦτα [τὰ] ἔργα, οὐκ ἀνθρωπίνης ἀσθενείας εὐρέματα· καὶ διὰ ταῦτα μετὰ ἐξαιρέτου μὲν εὐλαθείας ἀποδεκτέα, θεοῖς δὲ ὕμνοις προθιθαστέα<sup>1</sup>. σοὶ αἶνος, σοὶ δόξα, σοὶ πρέπει εὐχαριστία, Χριστέ, πηγὴ οἰκτιρῶν, ὅς τοσοῦτον ἀγαθὸν τῇ νύμφῃ σου τῇ καθολικῇ Ἐκκλησίᾳ κεχάρισται, κὰν τῇ ἡμετέρᾳ γενεᾷ τὰ τῆς εὐσπλαγγίας σου ἔδειξας θαύματα, ἵνα σου πάντα τὰ θαυμάσια διηγῶσιν· οὕτω μέγα τῷ ὄντι καὶ θεῖον ἡμῖν ὁ θεὸς δῶρον δεδώρηται, καὶ τοῖς ὀφθαλμοῖς εἶδομεν, ὃ πολλοὶ τῶν πρό ἡμῶν ἐπιθυμήσαντες ἰδεῖν οὐ δεδύνηνται· Συνελθόντες γὰρ Λατίνοι τε καὶ Γραικοὶ ἐν ταύτῃ τῇ ἱερᾷ καὶ ἀγίᾳ καὶ [deest καὶ in editis] οἰκουμενικῇ συνόδῳ, σπουδῇ μεγάλῃ πρὸς ἀλλήλους ἐχρόσταντο, ὅπως μετὰ τῶν ἄλλων καὶ τὸ ἄρθρον ἐκείνο τὸ περὶ τῆς θείας ἐκπορεύσεως τοῦ ἁγίου Πνεύματος μετὰ πλείστης ὁσῆς ἐπιμελείας καὶ συνεχοῦς συζητήσεως ἐξετάσθῃ. Προκομισθεισῶν δὲ μαρτυριῶν ἀπὸ τῆς θείας γραφῆς καὶ πλείστων χρήσεων τῶν ἁγίων διδασκάλων ἀνατολικῶν τε καὶ δυτικῶν, τῶν μὲν ἐκ πατρὸς καὶ Υἱοῦ, τῶν δὲ ἐκ Πατρὸς δι' Υἱοῦ λεγόντων τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκπορεύεσθαι, καὶ εἰς τὴν αὐτὴν ἔννοιαν ἀποβλεπόντων ἀπάντων ἐν διαφόροις ταῖς λέξεσιν, οἱ μὲν Γραικοὶ δυσχρῖσαντο, ὅτι τοῦθ' ὅπερ λέγουσι, τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκ τοῦ Πατρὸς ἐκπορεύεσθαι, οὐ ταύτῃ τῇ διανοίᾳ προφέρουσιν, ὥστε αὐτοὺς τὸν Υἱὸν ἀποκλείειν· ἀλλ' ἐπειδήπερ

1. Au lieu de ce texte autorisé par tous les manuscrits, Heyse, dans Milanesi, propose sans utilité προομιαστέα.

αὐτοῖς ἐδόκει, ρασί, τοὺς Λατίνους διαθεβαίουσθαι, τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκ τοῦ Πατρὸς καὶ τοῦ Υἱοῦ ὡς ἀπὸ δύο ἀρχῶν καὶ δύο πνεύσεων ἐκπορεύεσθαι, διὰ τοῦτ' ἐφυλάσσοντο λέγειν τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκπορεύεσθαι ἐκ Πατρὸς καὶ Υἱοῦ· οἱ δὲ Λατῖνοι διαθεβαίωσαντο, μὴ κατὰ ταύτην τὴν διάνοιαν σφᾶς αὐτοὺς λέγειν, τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκ Πατρὸς καὶ Υἱοῦ ἐκπορεύεσθαι, ὡς ἀποκλείειν τὸν Πατέρα τοῦ εἶναι πηγὴν καὶ ἀρχὴν ὅλης τῆς [τῆς ὅλης] θεότητος, τοῦ Υἱοῦ δηλονότι καὶ τοῦ ἁγίου Πνεύματος, ἢ ὅτι· τὸ ἐκ τοῦ Υἱοῦ ἐκπορεύεσθαι τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον, ὃ Υἱὸς οὐκ ἔχει παρὰ [ἀπὸ] τοῦ Πατρὸς, ἢ ὅτι δύο τιθέασιν εἶναι ἀρχὰς ἢ δύο πνεύσεις· ἀλλ' ἵνα μίαν μόνην δηλώσωσιν εἶναι ἀρχὴν καὶ μοναδικὴν προβολὴν τοῦ ἁγίου Πνεύματος· καθὼς μέχρι τοῦδε δισχυρίσαντο· ἐπειδὴ δὴ [ἐκ] τούτων [752] ἀπάντων μία καὶ ἡ αὐτὴ τῆς ἀληθείας συνάγεται ἔννοια, τέλος εἰς τὴν ὑπογεγραμμένην ἀγίαν καὶ θεοριλῆ τῇ αὐτῇ διανοίᾳ καὶ τῷ αὐτῷ νοί συνερώνησαν καὶ συνήνεσαν ὁμοθυμαδὸν ἔνωσιν. Ἐν τῷ ὀνόματι τοίνυν τῆς ἁγίας τριᾶδος τοῦ Πατρὸς καὶ τοῦ Υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου Πνεύματος, ταύτης τῆς ἱερᾶς καὶ οἰκουμενικῆς τῆς ἐν Φλωρεντίᾳ ἐπιψηφίζομένης συνόδου ὀρίζομεν, ἵνα αὕτη ἡ τῆς πίστεως ἀλήθεια ὑπὸ πάντων τῶν Χριστιανῶν [τῶν Χριστιανῶν dans le texte de la collection des conciles se trouve plus loin] πιστευθεῖ τε καὶ ἀποδεχθεῖ [τῶν Χριστιανῶν], καὶ οὕτω πάντες ὁμολογῶσιν, ὅτι τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκ τοῦ Πατρὸς καὶ τοῦ Υἱοῦ αἰδίως ἐστὶ, καὶ τὴν ἑαυτοῦ οὐσίαν καὶ τὸ ὑπαρκτικὸν αὐτοῦ εἶναι· ἔχει ἐκ τοῦ Πατρὸς ἅμα καὶ τοῦ Υἱοῦ, καὶ ἐξ ἀμροτέρων αἰδίως ὡς ἀπὸ μιᾶς ἀρχῆς καὶ μοναδικῆς προβολῆς ἐκπορεύεται· διασαροῦντες, ὅτι τοῦθ' ὅπερ οἱ ἅγιοι διδάσκαλοι καὶ πατέρες ἐκ τοῦ Πατρὸς διὰ τοῦ Υἱοῦ ἐκπορεύεσθαι λέγουσι τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον, εἰς ταύτην φέρει τὴν ἔννοιαν, ὥστε τούτων [τούτου] δηλοῦσθαι, καὶ τὸν Υἱὸν εἶναι κατὰ μὲν τοὺς Γραικοὺς αἰσίαν, κατὰ δὲ τοὺς Λατίνους ἀρχὴν τῆς τοῦ [τοῦ manque dans le texte des collections des conciles] ἁγίου Πνεύματος ὑπάρξεως, ὡσπερ καὶ τὸν Πατέρα· καὶ ἐπεὶ πάντα, ὅσα ἐστὶ τοῦ Πατρὸς αὐτός ὁ Πατὴρ τῷ μονογενεῖ αὐτοῦ Υἱῷ ἐν τῷ γεννᾶν δεδωκε, πλὴν τοῦ εἶναι Πατέρα, τοῦτ' αὐτὸ, ὅτι τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκ τοῦ Υἱοῦ ἐκπορεύεται, αὐτός ὁ Υἱὸς παρὰ τοῦ Πατρὸς αἰδίως ἔχει, ἀρ' οὐ αἰδίως καὶ γεγέννηται. Ἐπι διορίζομεθα, τὴν τῶν ῥημάτων ἱερίων ἀνάπτυξιν, τὴν καὶ ἐκ τοῦ Υἱοῦ, χάριν τοῦ τὴν ἀλήθειαν σαρκησιθῆναι, ἀνάγκης τε τότε ἐπιειμένης, θεμιτῶς τε καὶ εὐλόγως ἐν τῷ συμβόλῳ προστεθῆναι. Ἐπι ἐν ἄζυμῳ ἢ ἐν ζύμῳ ἄρτω σιτίῳ τὸ τοῦ χριστοῦ σῶμα τελείσθαι ἀληθῶς, τοὺς τε ἱερεῖς ἐν θατέρῳ αὐτῷ τῷ σῶμα τοῦ Κυρίου ὀφείλιν τελείν, ἕκαστον δηλονότι κατὰ τὴν τῆς ἰδίας Ἑκκλησίας, εἴτε δυτικῆς, εἴτε ἀνατολικῆς συνήθειαν. Ἐπι· ἐάν οἱ ἀληθῶς μετανοήσαντες ἀποθάνωσιν ἐν τῇ τοῦ Θεοῦ ἀγάπῃ, πρὶν τοῖς ἀξίοις τῆς μετανοίας καρποῖς ἰκανοποιηθῆσαι περὶ τῶν

ἡμαρτημένων, ὄμου καὶ ἡμελημένων, τὰς τούτων ψυχὰς καθαρτικαῖς τιμωρίαις καθαίρεσθαι μετὰ θάνατον· ὥστε δὲ ἀποκουρίζεσθαι αὐτὰς τῶν τοιούτων τιμωριῶν, λυσιτελεῖν αὐταῖς τὰς τῶν ζώντων πιστῶν ἐπικουρίας, δηλονότι τὰς ἱεράς θυσίας καὶ εὐχὰς καὶ ἐλεημοσύνας καὶ τᾶλλα τῆς εὐσεβείας ἔργα, ἅτινα παρὰ τῶν πιστῶν ὑπὲρ ἄλλων πιστῶν εἴωθε γίνεσθαι, κατὰ τὰ τῆς Ἐκκλησίας διατάγματα· ἐκείνων δὲ τὰς ψυχὰς, οἵτινες μετὰ τὸ βαπτισθῆναι οὐδεμιᾶ ὅλως τῆς ἀμαρτίας κηλίδι ὑπέπεσον, ἢ [καὶ] ἔτι τὰς μετὰ τὸ ἐρελκυσθῆναι τὴν τῆς ἀμαρτίας κηλίδα, εἴτε ἐν τοῖς αὐτῶν σώμασιν εἴτε μετὰ τὸ τὰ σώματα ἀποδύσασθαι, ὡς προείρηται. καθαρθεύσας, εἰς οὐρανὸν εὐθὺς προσλαμβάνεσθαι καὶ καθαρῶς θεωρεῖν αὐτὸν τὸν ἕνα καὶ τρισυπόστατον Θεὸν καθὼς ἐστίν, ἕτερον μέντοι ἑτέρου τελειώτερον.

753] κατὰ τὴν τῶν βεβιωμένων ἀξίαν· τὰς δὲ ψυχὰς τῶν ἐν τῇ κατ' ἐνέργειαν θανάσιμῳ ἀμαρτίᾳ [τὰς ἐν θανάσιμῳ ἀμαρτίᾳ τῇ κατ' ἐνέργειαν], ἢ καὶ ἐν μόνῃ τῇ (τῇ manque dans la collection des conciles) προπατορικῇ ἀποβιούντων, εὐθέως καταβαίνειν εἰς ᾗδην, τιμωρίας ὁμῶς ἀνίσιοις τιμωρηθησομένας. "Ἐτι ὀρίζομεν, τὴν ἀγίαν ἀποστολικὴν καθέδραν καὶ τὸν Ῥωμαικὸν ἀρχιερεῖα εἰς πᾶσαν τὴν οἰκουμένην τὸ πρωτεῖον κατέχειν, αὐτὸν τε τὸν Ῥωμαικὸν ἀρχιερεῖα διάδοχον εἶναι τοῦ μακαρίου Πέτρου τοῦ κορυφαίου τῶν ἀποστόλων καὶ ἀληθῆ τοποτηρητὴν τοῦ Χριστοῦ, καὶ πάσης τῆς Ἐκκλησίας κεφαλὴν, καὶ πάντων τῶν Χριστιανῶν πατέρα [τε] καὶ διδάσκαλον ὑπάρχειν, καὶ αὐτῷ ἐν τῷ μακαρίῳ Πέτρῳ τοῦ ποιμαίνειν καὶ διυθύνειν καὶ κυβερνᾶν τὴν καθολικὴν Ἐκκλησίαν ὑπὸ τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ πλήρη ἐξουσίαν παραδεδόσθαι· καθ' ὃν τρόπον καὶ ἐν τοῖς πρακτικοῖς τῶν οἰκουμενικῶν συνόδων καὶ [ἐν] τοῖς ἱεροῖς κανόσι διαλαμβάνεται· ἀνανεοῦντες ἔτι καὶ τὴν ἐν τοῖς κανόσι παραδεδωμένην τάξιν τῶν λοιπῶν σεβασμίων πατριαρχῶν, ὥστε τὸν [τῆς] Κωνσταντινουπόλεως πατριαρχὴν δεύτερον εἶναι μετὰ τὸν ἀγιώτατον πάντων τῆς Ῥώμης, τρίτον δὲ τὸν τῆς Ἀλεξανδείας, τέταρτον δὲ τὸν τῆς Ἀντιοχείας, καὶ πέμπτον τὸν τῶν Ἱεροσολυμῶν· σωζομένων δηλαδὴ καὶ τῶν προνομίων ἀπάντων καὶ [τῶν] δικαίων αὐτῶν.

Ἐδόθη ἐν τῇ Φλωρεντίᾳ ἐν συνελύσει, δημοσίᾳ [δημοσίᾳ συνελύσει]ς ἑορτασίμως ἐν τῇ μεγάλῃ ἐκκλησίᾳ τελεσθεῖσῃ· ἔπει [ἀπὸ] τῆς κυριακῆς [τοῦ Κυρίου] ἐνανθρωπήσεως [σαρκώσεως] χιλιοστῶ τετρακοσιοστῶ<sup>1</sup> τριακοστῶ ἐνάτῳ, ἕκτῃ τοῦ Ἰουλίου, τῆς ἀρχιερατείας ἡμῶν ἔπει ἐνάτῳ· [Ἰουλίου] ἕκτῃ, ἡμέρᾳ δευτέρᾳ, ἰνδικτιωνος δευτέρας· ἀπὸ δὲ κτίσεως κόσμου, ἔπει ἑξακισχιλιοστῶ ἐννακοσιοστῶ τεσσαρακοστῶ ἐβδόμῳ, καὶ τῆς ἀρχιερατείας ἡμῶν ἔπει ἐνάτῳ].

1. Dans le texte original on lit par suite d'une faute de copiste χιλιοστῶ τετρακοσιοστῶ.

Au bas du texte grec signèrent l'empereur, les représentants des patriarches, les archevêques, les évêques, et douze prélats inférieurs (en tout trente-trois signatures), tous avec cette simple addition ὑπέγραψα. L'empereur signa : Ἰωάννης ἡγούμενος τῆς Θεοῦ πίστεως ἡσυχαστικῆς καὶ ἀποσταστικῆς Ἐκκλησίας ἡμετέρας ὑπέγραψα.

### 817. Observations critiques sur le décret d'union de Florence.

Dans le projet de décret du concile du Vatican (1870), concernant l'infaillibilité du pape, on avait primitivement cité le texte du [754] synode de Florence relatif à la primauté, mais à l'exemple du pape Pie VI (dans son bref *De soliditate*, 20 novembre 1786), après le mot *doctorem* on avait ajouté : *et judicem supremum*. On omit également les mots suivants qui terminent ce passage du décret de Florence : *Quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur*. Mais, comme ces deux divergences du texte de Florence rencontrèrent de l'opposition, ce dernier seul fut finalement inséré sans aucune modification dans la bulle *Pastor æternus*, c. 3; par conséquent les mots *et judicem*, etc., n'y figurèrent plus <sup>1</sup>, tandis que la phrase *quemadmodum*, etc., resta.

Döllinger dans l'*Allgemeine Zeitung* (21 janvier, 1870) incrimine cette phrase comme un faux : il a prétendu qu'elle ne portait pas originairement : *Quemadmodum ETIAM*, mais *Quemadmodum ET in gestis conciliorum ET in sacris canonibus*, et que cette expression *quemadmodum ET*, etc., a le sens *restrictif* de *juxta eum modum* (*quem ad modum*) *qui* etc., c'est-à-dire que le pape ne possède la primauté que de la manière et dans les conditions que les conciles œcuméniques et les canons déterminent. Le texte original *Quemadmodum ET*, etc., dit Döllinger, se trouverait dans l'ouvrage historique du secrétaire intime du pape, Flavio Biondo (Flavius Blondus) (lib. III, dec. x) : quant au texte falsifié *Quemadmodum ETIAM*, il viendrait de Barthélemy Abraham de Crète, que nous connaissons,

1. On ne comprend donc pas comment Frommann (*Kritische Beiträge zur Gesch. der Florentiner Kircheneinigung*, Halle, 1872 préface, p. vi.) a pu dire : « L'altération indirecte du sens du décret par le fait de l'addition, c'est-à-dire la déclaration de « juge suprême », insérée après le mot *et doctorem* est donc passée sous cette dernière forme dans la constitution du nouveau dogme. » De fait, le décret du Vatican répète tout simplement les termes du concile de Florence sans aucune addition.

et qui a traduit l'*Histoire de Dorothée*<sup>1</sup>. Döllinger a principalement suivi en ceci Pierre de Marca<sup>2</sup>; mais Pierre de Marca, comme d'autres l'ont déjà fait observer, a plus tard rétracté son opinion sur ce point<sup>3</sup>, et non seulement la *Civiltà cattolica*<sup>4</sup>, avec des fac-similés de *Quemadmodum etiam*, etc., d'après quelques manuscrits de Florence, mais encore Frommann, si souvent cité dans cet ouvrage, ont démontré d'une manière plus complète encore que le *Quemadmodum etiam* était bien le texte primitif, et que tous les exemplaires originaux du décret de Florence que Frommann a pu vérifier [55] (Janus affirme, à tort, que tous les originaux sont perdus, p. 348), contiennent ces mots. Cette leçon, dit avec raison Frommann, ne vient pas d'une traduction ingénieuse du grec; elle avait été primitivement proposée aux Orientaux par les Latins eux-mêmes, sans rencontrer de sérieuse opposition. Le même auteur observe encore que l'expression grecque  $\kappa\alpha\theta' \acute{\omicron}\nu \tau\acute{\epsilon}\rho\epsilon\pi\omicron\nu$  signifie simplement la même chose que  $\kappa\alpha\theta\acute{\omega}\varsigma$ , et que le  $\kappa\alpha\iota$  répété ( $\kappa\alpha\iota\text{-}\kappa\alpha\iota$ ) n'a pas le sens qu'on a voulu lui attribuer, mais qu'il est une simple *copula*. Ainsi, conclut Frommann, on doit considérer le  $\kappa\alpha\theta' \acute{\omicron}\nu \tau\acute{\epsilon}\rho\epsilon\pi\omicron\nu$  comme la traduction grecque du *Quemadmodum etiam* du texte latin, en sorte qu'on ne saurait en rien reprocher aux Latins d'avoir altéré à dessein le texte grec<sup>5</sup>.

Nous devons ajouter que le projet primitif du passage relatif à la primauté, tel que le pape le présenta à l'empereur le 16 juin 1439, ne portait pas la clause finale *Quemadmodum etiam*, etc. Jean de Raguse expliqua et défendit, comme on l'a vu, mot pour mot, ce même jour 16 juin, le projet latin, sans faire aucune mention du *Quemadmodum*, etc. Le 18 juin il développa très clairement dans son discours le dogme romain relatif à la primauté, de sorte que les Grecs furent pleinement éclairés sur les revendications des Latins et sur le sens de leurs expressions. A la formule latine concernant la primauté ils en opposèrent une autre. Le pape ne l'accepta pas: le 28 juin, lorsque le décret d'union devait être signé, il fit rédiger une nouvelle formule dont voici la fin : *ut habeat* (le pape) *illa* (ses

1. Cf. Janus, p. 347, 1896.

2. *De concordia sacerdotii et imp.*, lib. III, c. viii, n. 5.

3. Dans son écrit *Adv. Satyras, Op.*, éd. Bamberg, 1789, t. v, p. 56.

4. 1870, série VII, vol. IX, p. 397 sq.

5. Frommann, *Zur Kritik des Florentiner Unionsdecrets*, etc., p. 50-53, Leipzig, 1870. (Frommann en avait déjà donné le fond dans l'*Allgemeine Zeitung*, 27 et 28 février 1870.)

privilèges) *juxta* (καθώς) *determinationem sacræ Scripturæ et dicta sanctorum*. Les Grecs protestèrent encore, parce que les *dicta sanctorum* n'étaient souvent que de pures marques de politesse, dont on ne pouvait conclure aucun droit, et l'empereur demanda qu'au lieu de *secundum dicta sanctorum*, on dit : *juxta tenorem canonum* (κατὰ τὴν δόξαν τῶν κανόνων). Le cardinal Julien Cesarini défendit [756] pourtant encore, le 30 juin, l'expression *secundum dicta sanctorum*, et quelques prélats grecs amis de l'union proposèrent alors de dire que le pape a ses privilèges, *juxta canones et dicta sanctorum, sacramque Scripturam et acta synodorum* (κατὰ τοὺς κανόνας καὶ τὰ βιβλία τῶν ἁγίων καὶ τὴν θείαν γραφήν καὶ τὰ πρακτικὰ τῶν συνόδων). Quand et pourquoi cette formule fut de nouveau remaniée, c'est ce que nos sources ne nous indiquent pas; nous savons seulement que, dans la rédaction définitive, les mots *secundum dicta sanctorum sacramque Scripturam*, sans doute sur le désir de l'empereur que cette expression choquait fort, furent omis, et que les mots *canones et acta synodorum* furent remplacés par *quemadmodum*, etc. Mais il n'est pas question d'une opposition des Grecs à cette dernière formule.

#### 818. Après la publication du décret d'union. — Exemples de ce décret.

Quelques jours après la conclusion solennelle de l'union, les Latins posèrent aux Grecs plusieurs questions qui avaient trait à certaines particularités secondaires des Grecs, savoir : pourquoi à la messe ils joignaient aux saintes espèces d'autres morceaux de pain <sup>1</sup>; pourquoi ils inclinaient la tête quand ils transportaient des dons non encore consacrés de la table de la prothèse à l'autel; pourquoi ils versaient de l'eau chaude dans le calice; pourquoi dès avant la consécration ils disaient : « Un des soldats ouvrit son côté avec une lance <sup>2</sup>; » pourquoi les prêtres administraient régulièrement la confirmation; pourquoi ils oignaient d'huile les morts avant de les ensevelir; pourquoi les prêtres et les évêques ne faisaient pas la confession (ne récitaient pas le *Confiteor*) avant de célébrer; pourquoi ils disaient encore après la consécration : *Fac panem hunc*

1. Ce rite des Grecs est décrit dans mes *Beiträge zur Kirchengeschichte, Archæologie und Liturgik*, 1864, p. 400.

2. Hefele, *op. cit.*, p. 399.

*pretiosum corpus Christi tui* <sup>1</sup>; pourquoi, contrairement à la parole de Dieu, ils dissolvaient les mariages, et pourquoi enfin ils n'élevaient pas actuellement à Florence un patriarche ? L'archevêque [757] de Mitylène, Dorothée, ami de l'union, répondit à toutes ces questions, et sa réponse satisfit les Latins en tous points, sauf deux : la dissolution des mariages et l'élection du patriarche. Aussitôt le pape pria l'empereur de lui envoyer quelques métropolitains parmi les plus savants, ce qui fut fait; et Eugène IV leur demanda des éclaircissements justement sur ces deux points. Ils répondirent qu'ils n'y étaient pas autorisés, mais qu'ils en référerait à l'empereur.

Quelques jours après, 14 juillet, le pape convoqua tous les évêques orientaux, qui n'étaient pas encore partis, et leur dit : « Puisque nous sommes unis maintenant dans la foi et que je suis votre chef, je dois vous donner quelques avertissements et quelques conseils propres à raffermir la piété et l'Église : 1<sup>o</sup> il faut amender votre pratique concernant la dissolution du mariage; 2<sup>o</sup> punir Marc Eugenikos, rebelle à l'union, et 3<sup>o</sup> à la place du patriarche défunt, il faut en élire un autre ici même, alors je rappellerai le patriarche (latin) que j'ai nommé, pour qu'il n'y ait plus qu'un *seul* patriarche pour gouverner toute la province. Les Grecs dirent de nouveau qu'ils ne pouvaient répondre à ces questions, avant d'avoir consulté l'empereur et leurs collègues; mais que leur opinion privée était que ces demandes, quelque justes qu'elles fussent, étaient inopportunes : 1<sup>o</sup> on ne dissolvait les mariages que pour de bons motifs; 2<sup>o</sup> l'archevêque d'Éphèse devait être cité à rendre compte de lui-même; 3<sup>o</sup> c'était l'usage que le patriarche fût élu à Constantinople par toute l'éparchie et consacré à Sainte-Sophie; que l'empereur ne ferait aucune autre concession. Le pape leur fit encore quelques exhortations, puis ils se rendirent chez l'empereur, qui leur interdit de répondre sur aucun des trois points. Quelques jours se passèrent, et les 20 et 21 juillet beaucoup de Grecs signèrent les cinq instruments (γράμματα, c'est-à-dire les cinq autres exemplaires du décret d'union), également signés par les Latins. Un exemplaire était destiné aux Latins, un autre aux Grecs, et les trois derniers furent envoyés aux patriarches. Ainsi s'achève le récit de Dorothée de Mitylène sur l'union des Grecs <sup>2</sup>.

1. Hefele, *op. cit.*, t. I, p. 402 et t. II, p. 56.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 1039-1045; Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 430-434.

Désormais le pape ne demanda plus rien aux Grecs, et leur laissa sans y rien changer tous leurs usages et coutumes ecclésiastiques, rites liturgiques, l'usage du mariage par les prêtres, etc. En témoignage de l'union, les Grecs insérèrent alors le nom du pape dans [758] leurs diptyques, mais demandèrent en revanche que dans les diocèses grecs (ceux notamment sous la domination vénitienne) où il y avait un évêque latin, ce dernier fût relevé de son administration, et qu'on ne conservât que l'évêque grec, qui serait soumis à la juridiction du patriarche de Constantinople. Le pape n'acquiesça pas totalement à cette demande, mais il agréa la transaction suivante : chaque diocèse mixte, où l'évêque latin mourrait le premier, appartiendrait pour toujours au patriarche de Constantinople, mais si l'évêque grec mourait le premier, c'est au patriarche de Rome que reviendrait le diocèse<sup>1</sup>. Tout étant ainsi réglé, l'empereur grec quitta Florence, le 26 août 1439, pour retourner à Constantinople, en passant par Venise.

Syropulus nous apprend que le pape voulut faire signer par les Grecs, outre l'original du décret d'union, cinq autres exemplaires. Les Grecs emporteraient un des exemplaires avec eux et le pape enverrait les autres aux princes occidentaux. Mais l'empereur ne voulait acquiescer qu'à la confection d'une seule copie, parce qu'il suffisait, dit-il, que chaque parti possédât un exemplaire; il céda pourtant à la fin, et consentit à la rédaction et signature de quatre copies<sup>2</sup>. On ne peut s'expliquer pourquoi l'empereur protesta d'abord contre la rédaction de cinq copies, et finalement en admit quatre; c'est ce qui rend suspect le récit de Syropulus, d'autant que Dorothée de Mitylène parle simplement de cinq copies, faites et signées les 20 et 21 juillet, sans rien dire du prétendu conflit que cet incident aurait suscité. Syropulus raconte encore que tous les Grecs qui signèrent l'original, signèrent aussi les copies, sauf le protosynelle Grégoire Mammias qui s'y refusa, sans motiver son refus<sup>3</sup>. Mais Dorothée de Mitylène dit, par contre, que quelques Grecs étaient partis dès le 14 juillet, et certainement plusieurs évêques latins avaient aussi quitté Florence. Il est donc évidemment impossible que *tous ceux* qui signèrent l'original le 5 juillet,

1. Syropulus, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos*, etc., éd. Creighton, p. 302 sq.

2. Syropulus, *op. cit.*, p. 305-308; Frommann, *Zur Kritik des Florentiner Unionsdecrets*, etc., p. 27 sq.

3. Syropulus, *op. cit.*, p. 305-308 et Frommann, *op. cit.*, p. 27 sq.

aient signé aussi les copies les 20 et 21 juillet, ce qui explique pourquoi ces copies portent moins de noms latins que l'original. D'après Frommann, il n'existe pas moins de dix-sept exemplaires du décret d'union, tous rédigés à Florence, et la plupart signés par les Grecs.

[759] Quelques-uns seulement ne portent que des noms latins, et quelques autres que des noms grecs<sup>1</sup>. Il y en a sept à Florence même, deux à Rome, les autres en divers lieux. L'un des plus remarquables est celui qu'on conserve à Florence encadré et sous verre à la Bibliothèque Laurentienne. Il se trouvait auparavant dans une cassette d'argent, que le cardinal Julien Cesarini avait donnée à la ville de Florence avec les actes de l'union qui y étaient aussi renfermés. Cette cassette existe encore dans la Laurentienne (jadis dans la *Signoria*), et contient encore trois autres exemplaires du décret d'union, écrits sur parchemin. Il est actuellement hors de doute que l'exemplaire encadré de la Laurentienne est l'exemplaire original. Pour distinguer les quatre copies primitives dont parle Syropulus des copies ultérieurement rédigées, Frommann a pris une méthode que nous jugeons tout à fait mauvaise. Il a constaté qu'un des trois exemplaires inclus dans la cassette d'argent de Florence, ainsi que celui du Vatican, que le savant bénédictin allemand de Saint-Paul-hors-les-Murs, docteur Nickes, a édité anonymement<sup>2</sup>, ne portent pas dans le passage relatif à la primauté, les mots Ῥωμαϊκὸν ἀρχιερεὺς εἰς πᾶσαν τὴν οἰκουμένην τὸ πρωτεύον κατέχειν, αὐτὸν τε τὸν; ces mots manquent dans le texte grec, bien qu'ils figurent dans le texte latin (nous les avons soulignés dans la bulle), tandis que cette même phrase figure dans le texte original et dans les autres exemplaires examinés par Frommann, d'où elle est passée dans nos collections des conciles. Or voici comment Frommann<sup>3</sup> explique cette différence : L'empereur grec, pressé par la nécessité, avait consenti, sans doute, à laisser insérer dans l'original cette phrase qui lui déplaisait, mais lorsqu'on lui demanda d'acquiescer à la rédaction des quatre copies, il y aurait (peut-être ?) mis pour condition que les mots en question seraient omis dans le texte grec. Ce serait donc deux de ces quatre copies primitives qui seraient conservées à Florence et à Rome. Mais un peu plus tard, après le départ de la plupart des prélats grecs, l'empereur aurait (peut-être ?) consenti à

1. Frommann, *Zur Kritik des Florentiner Unionsdecrets*, p. 29, 31, 33, 35.

2. Ἡ ἀγία καὶ οἰκουμένη ἐν Φλωρεντίᾳ τύνοδος διὰ μονάρχου βενεδικτίνου ἐν Ῥώμῃ, 1864.

3. *Zur Kritik des Florentiner Unionsdecrets*, p. 46-49.

signer les autres copies demandées par le pape et contenant la phrase en question <sup>1</sup>. Je ne puis pour ma part, je l'avoue, souscrire à cette hypothèse. Tout d'abord il n'est pas vraisemblable que [760] l'empereur ait acquiescé tout d'un coup à la rédaction de tant de copies, alors que peu de jours auparavant il n'en voulait qu'une seule; qu'il ne consentit ensuite à en laisser faire quatre qu'après une longue discussion, et moyennant une falsification. Considération plus importante: ces mots, qui manquent dans les deux exemplaires, ne sont pas ceux qui ont spécialement éveillé les scrupules des Grecs. a) Quand on présenta à l'empereur la formule d'union, il ne critiqua que deux points: l'absence de son nom à côté de celui du pape dans l'introduction, et la prétention des Latins que le pape devait avoir ses privilèges *secundum dicta sanctorum*. Quant aux mots que l'empereur aurait, d'après Frommann, fait supprimer dans les quatre copies, ils figuraient déjà dans la *chartula* remise aux Grecs le 16 juin, et que Jean de Raguse expliqua et défendit mot pour mot. Or l'empereur n'éleva contre eux aucune objection. b) C'est à tort que Frommann veut conclure, des débats du 18 juin, que l'empereur avait alors chargé Bessarion d'attaquer l'expression *primatum in universum orbem terrarum*. De fait, le prince voulait savoir si les Latins, par ces autres expressions: *pater et doctor et magister christianorum*, ne réclamaient pour le pape qu'une primauté d'honneur ou *dacantage*; alors l'orateur latin se déclara ouvertement pour la primauté de juridiction, mais seulement dans les choses spirituelles. c) Les Grecs eux-mêmes, de concert avec l'empereur, proposèrent cette formule: « que le pape est le souverain prêtre et administrateur, le représentant et le vicaire du Christ, le pasteur et le docteur de tous les chrétiens, qu'il conduit et gouverne (ἡθύνειν τε καὶ κυβερνεῖν) l'Église de Dieu; » formule qui exprime en somme la même chose que les mots omis dans les deux copies, puisque les Latins déclarèrent expressément, par Jean de Raguse, que la primauté (πρωτεύειν) du pape ne concernait que les choses ecclésiastiques <sup>2</sup>. d) Les Grecs ne voulurent jamais contester au pape une primauté d'honneur sur toute l'Église; or la phrase en question est de sa nature tellement générale, qu'on ne doit pas nécessairement en conclure à une primauté de juridiction. Les Grecs auraient donc pu l'entendre au fond dans

1. Frommann, *Zur Kritik des Florentiner Unionsdecrets*, p. 33.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 970.

[761] le seul sens de primauté d'honneur. e) Puisque les Grecs acceptèrent les autres termes relatifs à la primauté, savoir : « que le pape est le successeur de Pierre, prince des apôtres, le chef de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens, » il n'y avait aucune raison pour eux de repousser ceux-ci : « que le pape a la primauté sur l'univers entier, » et d'aller jusqu'à une falsification; en effet, la première expression ne dit pas moins que la seconde. Il faut ajouter que Syropulus, présent à la rédaction des quatre copies, ne dit rien d'une pareille falsification, tandis qu'il n'eût pas manqué cette occasion de critiquer l'union qu'il haïssait tant. f) Enfin on ne voit pas clairement à quoi aurait pu servir cette corruption du texte grec dans les exemplaires destinés aux princes de l'Occident <sup>1</sup>. Il est bien plus vraisemblable que c'est par suite d'un oubli de copiste que ces mots manquent dans les deux exemplaires; du reste, le texte grec publié par le Père Nickes a d'autres variantes encore, qui sont évidemment le fait du transcripteur.

Qu'on veuille bien considérer encore une fois toute la phrase grecque : καὶ τὸν Ῥωμαϊκὸν ἀρχιερέα εἰς πᾶσαν τὴν οἰκουμένην τὸ πρωτεῖον κατέχειν, αὐτὸν τε τὸν Ῥωμαϊκὸν ἀρχιερέα διάδοχον εἶναι, κ. τ. λ. Il était facile à un copiste distrait de passer du premier Ῥωμαϊκὸν ἀρχιερέα au second (les mêmes mots se trouvant deux fois dans le texte) et de continuer ensuite : διάδοχον εἶναι, etc. De telles omissions par suite des terminaisons semblables sont extraordinairement fréquentes, et une faute de ce genre s'est glissée dans le texte latin du décret d'union reproduit par Mansi <sup>2</sup>.

1. Frommann dit, il est vrai (*Zur Kritik des Florentiner Unionsdecrets*, p. 35), que le pape n'envoya pas aux princes ces copies de la première catégorie, mais des copies ultérieurement rédigées; bien plus, qu'il avait même voulu les *conserver entre ses mains comme des garanties importantes de la fidélité des Grecs*; mais précisément si ces copies devaient servir de garanties, il n'aurait pas dû y tolérer une falsification. Frommann va ici contre sa propre hypothèse; du reste, le texte original était une garantie suffisante.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 1030.



## LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME

### FIN DES CONCILES DE FLORENCE ET DE BALE

---

[762]

#### 819. *La Pragmatique Sanction de Bourges, en 1438.*

Le décret de suspense prononcé contre Eugène IV par les Pères de Bâle dans la trente et unième session, le 24 janvier 1438, avait replongé le monde chrétien dans le triste abîme de division et de schisme d'où l'avait tiré peu de temps auparavant le concile de Constance. Pour remédier à ce malheur, il y avait deux moyens : ou s'attacher au pape, ou s'interposer entre lui et les Pères de Bâle. La plupart des princes d'Europe adoptèrent le premier et ne dissimulèrent pas leur irritation à l'égard des Pères de Bâle. Étienne, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, rejeta la responsabilité du schisme sur les Pères de Bâle qu'il menaça de priver de leur sauf-conduit, s'ils ne rentraient dans l'obéissance due au pape<sup>1</sup>. Les deux grandes puissances de l'Occident chrétien, la France et l'Allemagne, crurent devoir adopter l'autre moyen. Sans cesser de reconnaître Eugène IV comme le chef légitime de l'Église, elles ne voulaient cependant pas rompre avec le concile de Bâle, canoniquement convoqué, et de qui elles attendaient plus que du pape pour leurs propres fins et leurs plans de réforme. De là pendant dix années ces nombreux essais de médiation de la part de l'Allemagne et de la France dans le but de mettre fin au schisme qu'en fait ils prolongèrent. C'est une tentative de ce genre que poursuivit l'assemblée de Bourges de 1438, où fut discutée et décrétée la Pragmatique Sanction du roi Charles VII.

[763]

Après la promulgation du décret de suspense contre le pape, les

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 243 sq.

Pères de Bâle avaient envoyé à Charles VII une ambassade particulière lui porter le recueil de leurs décrets de réforme des trente et une sessions écoulées, et le prier de les accepter et de les faire exécuter dans tout son royaume. Tel est le récit de Gaguin<sup>1</sup>. Sans aucun doute ils lui demandèrent en même temps de reconnaître la suspense prononcée contre le pape. La suite des événements le prouve. Le roi fit soigneusement examiner l'affaire par son grand conseil, et convoqua ensuite à Bourges les archevêques, évêques, chapitres, abbés, doyens et prévôts, avec un grand nombre de maîtres et de docteurs de France et du Dauphiné, afin de conférer avec les représentants du pape et du concile sur un sujet si important, et prendre une décision commune. Il se rendit de sa personne à Bourges, accompagné des princes de sa maison et de beaucoup d'autres grands seigneurs et conseillers. L'assemblée siégea *in capitulo sanctæ capellæ Bituricensis*<sup>2</sup>, et dura du 1<sup>er</sup> mai au 7 juin 1438<sup>3</sup>. Le pape et le concile de Bâle y étaient représentés; les ambassadeurs d'Eugène IV étaient l'archevêque de Crète, avec Pierre de Versailles, évêque de Digne, et un docteur; ceux du concile l'évêque (de Sipons ?), l'abbé de Vézelay, l'éloquent maître Thomas de Courcelles et un licencié. Les envoyés pontificaux demandèrent au roi de reconnaître le concile de Ferrare, de lui envoyer des députés ainsi qu'au pape, de permettre à ses sujets de se rendre à Ferrare, de rappeler ses envoyés et ses sujets de Bâle, et d'exiger que le décret de suspense contre Eugène IV fût retiré et annulé. Les envoyés de Bâle, par contre, demandèrent qu'on acceptât les décrets de réforme du concile, qu'on interdît aux prélats de se rendre à Ferrare, attendu que le saint concile de Bâle était le vrai, et avait l'autorité du Saint-Esprit. Ils priaient le roi d'envoyer de nouveaux ambassadeurs à Bâle et de faire reconnaître dans tout son royaume le

1. P. Gaguin, *Historia Francorum*, l. X, dans Du Plessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. 1, p. 2, p. 232; imprimé aussi dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 284, sans que le nom de Gaguin y soit mentionné. Le travail le plus récent peut tenir lieu de tous ceux qui l'ont précédé : N. Valois, *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, in-8°, Paris, 1906; cf. Bourguignon de Layre, *Notice sur un exemplaire de la Pragmatique Sanction portant la date de 1501*, dans *Bull. de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, 1838, t. 11, p. 98-101; P. Dupuy, *Histoire de l'origine de la Pragmatique Sanction faite par le roi Charles VII l'an 1439*, dans son *Comment. traité des libertés de l'Église gallicane*, 1652. (H. L.)

2. Nous apprenons tout cela du préambule du roi à la Pragmatique Sanction.

3. La date du 1<sup>er</sup> mai ressort du récit de Mansi (*op. cit.*, t. xxxi, col. 35); mais c'est le 7 juin que le roi signa la Pragmatique.

décret de suspense prononcé contre le pape. Lorsqu'ils eurent terminé leurs rapports, le chancelier de France exposa, au nom de son maître, les motifs de la réunion : prendre conseil relativement au conflit qui divisait le pape et le concile, et chercher les moyens d'éviter un schisme. Deux prélats, les évêques de Castres et de Tours, exposèrent ces sujets, puis on passa au vote. Il fut décidé que le roi devait, à l'exemple de ses prédécesseurs, travailler à maintenir la concorde et la paix dans l'Église, et, à cette fin, envoyer au concile et au pape des lettres et des députés, pour obtenir qu'on ne procédât plus avant ni d'un côté ni d'un autre et trouver quelque voie d'accommodement.

Le chancelier de France exposa ensuite le deuxième motif principal de la réunion, savoir la question de l'acceptation des décrets réformateurs de Bâle, et on chargea dix prélats et docteurs de présenter des rapports sur ce point et de rédiger des motions. Après plusieurs controverses, on arrêta que les décrets réformateurs de Bâle devaient être acceptés, avec *quelques modifications*<sup>1</sup>. Le roi confirma cette décision, et signa le 7 juin 1438 la Pragmatique Sanction<sup>2</sup>, qui n'est autre chose que le recueil de vingt-trois décrets de réforme de Bâle avec quelques modifications qui furent faites à Bourges; ce recueil est précédé d'une introduction, où le roi expose la nécessité des décrets réformateurs. « Un grand nombre de prélats et de docteurs illustres, dit-il, ont montré à l'assemblée de Bourges combien l'Église en France et en Dauphiné a eu à souffrir de la cupidité insatiable, notamment de tant de réservations et d'expectatives. Les bénéfices les plus importants et les plus riches sont aux mains d'étrangers qui ne gardent pas la résidence, ne comprennent même pas la langue des fidèles soumis à leur juridiction, négligent le soin des âmes et sont de purs mercenaires. Ainsi le culte souffre,

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 35-37.

2. Imprimée dans les *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, par M. de Villevault, Paris, 1782, t. xiii, p. 267-291. Ce qui est donné par Münch dans la *Vollständige Sammlung aller ältern und neuern Concordate* (Leipzig, 1830, 1<sup>re</sup> partie, p. 207 sq.) comme la *Sanctio Pragmatica Caroli VII*, n'est pas cette Pragmatique Sanction elle-même, mais trente-quatre courts *capitula*, qui, rédigés en style législatif latin, donnent un court aperçu du contenu de la Pragmatique Sanction (pas assez exact pourtant). Ces *capitula* se trouvent aussi dans Du Plessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. 1, p. 2, p. 232 sq., et Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, p. 284 sq., avec une préface de Gaguin (Du Plessis d'Argentré seul le nomme), où ces *capitula* sont donnés comme un aperçu dressé par les Pères de Bâle sur les décrets qu'ils avaient présentés au roi de France.

la piété s'affaiblit, le droit de l'Église est violé, les édifices religieux tombent en ruines. Des hommes capables abandonnent maintenant les études théologiques, parce qu'ils n'ont aucun espoir d'avancement; des conflits sans nombre (à cause des bénéfices) se sont élevés, la pluralité des bénéfices est en honneur, la simonie se glisse partout, et les trésors de la France et du Dauphiné passent à l'étranger.

« Or, les prélats ayant estimé que les décrets du saint concile de Bâle offrent un remède contre tous ces maux, ils nous ont engagé, après un mûr examen, à les accepter, les uns sans modifications, les autres avec quelques changements, non par suite d'un doute (*hesitatio*) à l'endroit de l'autorité du concile, mais par égard aux circonstances particulières du royaume et du Dauphiné. »

Voici ces décrets :

1. Le décret *Frequens* rendu à Constance, tel qu'il a été renouvelé dans la première session de Bâle (depuis *Frequens generalium* jusqu'à *inde confecto*)<sup>1</sup>.

2. Le décret *De potestate et auctoritate concilii Basiliensis* de la sess. II, c. 1, 2, 3, 4 (depuis *Sacrosanta generalis synodus* jusqu'à *deliberatione et consensu*, à la fin du c. 4)<sup>2</sup>.

3. Les décrets *De electionibus*, à savoir : 1<sup>o</sup> celui de la session XII en trois parties (trois décrets)<sup>3</sup> (depuis *Sicut (quemadmodum) in construenda domo* jusqu'à la fin, sauf quelques lignes finales). La fin du décret de Bâle porte en effet : « S'il arrive qu'on ne décrète (avant la fin du concile) aucune indemnité au pape (pour ses pertes), les églises et les bénéfices, qui jusqu'ici ont payé une taxe fixe à chaque installation d'un nouveau titulaire, devront désormais en solder la moitié (au pape). Le concile du reste n'entend par là porter aucun préjudice à l'Église romaine. » — Or, dans la Pragmatique Sanction, les mots soulignés ont été omis par méprise assurément, puisque par suite de cette omission le texte de la Sanction : *quodsi contingat aliquam circa hæc provisionem non facere, per hoc eadem synodus* 766) *non intendit in aliquo præjudicare*, etc., n'offre aucun sens. 2<sup>o</sup> Comme quatrième décret *De electionibus*, celui de la session XXIII, c. 5 (depuis *licet dudum* jusqu'à *procedant*)<sup>4</sup>. L'assemblée de Bourges

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VIII, col. 1106 sq.; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 5 sq.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1121; Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 21 sq.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1157-1159; Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 61-64.

4. Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1209; Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 120.

y inséra toutefois deux modifications : a) Le pape doit, pour la consécration ou bénédiction des élus, renvoyer chacun à ses supérieurs immédiats (même s'il l'a confirmé lui-même), à moins que l'élu ne soit *in curia*, et désire y être consacré. Dans ce cas même, le sujet consacré *in curia* doit être renvoyé par le pape à ses supérieurs immédiats, pour leur prêter serment. Quiconque reçoit la consécration ou bénédiction *extra curiam* d'un autre que de son supérieur immédiat, sera puni d'une amende de 100 florins d'or. (Le décret de Bâle ne contient aucun règlement relatif à la consécration et à la bénédiction; de là cette addition.) b) L'assemblée de Bourges ne voit pas d'inconvénients à ce que le roi et les princes de son royaume emploient *benignas preces* en faveur de personnes bien méritantes, pour l'obtention des bénéfices. (Le concile de Bâle avait défendu cette intervention dans la sess. xii.)

4. Le décret *De reservationibus*, de la session xxiii, c. 6 (depuis *et quia* jusqu'à *duntaxat exceptis*)<sup>1</sup>.

5. Le grand décret *De collatione beneficiorum*, de la session xxxi, c. 2 et 3 (depuis *placuit divinæ pietati* jusqu'à *tricesimo octavo*)<sup>2</sup>, avec treize modifications : 1° Les expectatives, etc., que le concile avait déclarées devoir être valides encore huit mois, car les *processus apostolici* les concernant étaient déjà expédiés, ne seront tolérées que jusqu'à la prochaine fête de Pâques. Si le concile veut même par une nouvelle décision les abroger plus tôt encore, le roi et les princes du royaume ne s'y opposeront pas. 2° Le concile a bien interdit les expectatives, mais il doit encore frapper de peines sévères ceux qui se les procurent ou les acceptent. 3° A propos du passage suivant du décret de Bâle : « Le concile n'a pas l'intention d'abroger les *collationes per præventionem fiendas* (faites par le pape, avant que le collateur ordinaire ait conféré le bénéfice en question), si son décret *De reservationibus* demeure en vigueur pour le reste, » l'assemblée de Bourges observe que cette faculté laissée au pape 767] viole le droit des collateurs, à qui le concile de Latran (can. 8) a concédé un délai fixe (de six mois) pour la présentation, et qu'en conséquence le concile devrait déclarer invalides les *præventiones* du pape et de ses légats contraires à ce droit<sup>3</sup>. 4° Le décret de Bâle avait réglé qu'un tiers des prébendes serait donné à des sujets gradués. L'assemblée de Bourges ajoute que les deux tiers des pré-

1. Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1210; Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 10.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1246-1250; Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 161-165.

3. Cf. Van Espen, *Jus eccl.*, part. II, lit. xxiii, c. vii, n. 21.

bendes de ce tiers seront réservées à des individus appartenant aux universités, etc., et que 5<sup>o</sup> les universités pourront présenter au patron ou au collateur, pour être investis de ces deux tiers, un certain nombre de gradués séjournant actuellement dans l'Université. 6<sup>o</sup> Les universités devront, dans ce cas, indiquer exactement les grades de leurs candidats, ainsi que les bénéfices qu'ils possèdent déjà. 7<sup>o</sup> Les Ordinaires qui confèrent des bénéfices de ce genre doivent observer un ordre par rapport aux universités (qui sont à considérer). 8<sup>o</sup> Il ne faut plus conférer les grades académiques avec autant de facilité qu'auparavant. 9<sup>o</sup> Le décret de Bâle, d'après lequel les papes futurs pourront conférer un bénéfice sur dix dans les collégiales et deux bénéfices sur cinquante (le texte de ce décret de Bâle altéré ici a été transcrit avec une lacune), doit s'appliquer aussi au pape actuel; et les collations papales de ce genre doivent être formellement indiquées par mandat apostolique, aux collateurs ou aux patrons ordinaires. Ces mandats ne doivent pas non plus être antidatés. 10<sup>o</sup> et 11<sup>o</sup> L'assemblée de Bourges est d'avis qu'outre les bénéfices à conférer maintenus au pape actuel par le concile de Bâle, on lui en donne d'autres encore dans le royaume de France, *per modum doni gratuiti ac sine præjudicio*. 12<sup>o</sup> L'assemblée de Bourges est aussi d'avis que le concile prenne des mesures pour que, dans les églises cathédrales et collégiales, où le nombre des chanoines et des prébendés est fixe, le pape ne s'immisce pas dans la nomination des chanoines (qu'il n'accorde dans ce cas ni canonicats ni expectatives), hormis le cas où une dignité ou office, dont la collation lui revient d'après le règlement précédent, serait nécessairement joint à un *canonicat*.

6. Le décret *De causis appellationum* de la session xxxi, c. 1<sup>1</sup>. L'assemblée y fait six additions : 1<sup>o</sup> Si le pape habite *citra montes* (hors d'Italie par conséquent), dans tous les pays qui sont éloignés [768] de plus de deux jours d'étape de la curie, les causes ecclésiastiques doivent être portées devant les juges ordinaires, sauf les causes désignées dans le décret de Bâle (ce décret ne dit rien du cas où le pape serait de ce côté-ci des Alpes, et assigne comme limite une distance de quatre jours d'étape). 2<sup>o</sup> Le décret de Constance *Attendentes* (sess. xliiii, c. 1) a laissé subsister les exemptions accordées avant la mort de Grégoire XI; mais les envoyés du roi au concile de Bâle s'efforceront de faire supprimer également ces exemptions.

1. Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1245; Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 159 sq.

3° A l'avenir on ne doit porter aucun appel à un tribunal supérieur, pas même à celui du pape, en omettant les juges intermédiaires, et les appels au pape doivent être confiés à des juges sur place. 4° En règle ordinaire, on ne doit pas faire appel avant la sentence définitive. 5° Comme le décret de Bâle, dans la phrase : *Romanæ vero cardinales Ecclesiæ*, etc., établit une exception pour les cardinaux et les employés de la curie, les envoyés royaux près du concile s'efforceront d'obtenir que le nombre et la qualité de ces employés soient déterminés d'une manière précise. 6° La disposition décrétée à Bâle, que les causes actuellement pendantes devant le concile, ne puissent être terminées que par lui, est pour cette fois tolérée; mais un concile général ne doit pas s'occuper de tant de procès : il durerait trop longtemps, cette façon d'agir serait un empiétement sur l'autorité du Saint-Siège et exciterait les princes à résister au concile. 7° L'assemblée de Bourges ordonne que toutes les causes qui, par leur nature ou d'après le droit, ne ressortissent pas à la curie ou au concile, soient portées devant les juges ordinaires, si on n'a pas encore fait la *contestatio litis*.

7. Le décret *De frivolis appellationibus* de la session xx, c. 4<sup>1</sup>.

8. Le décret *De pacificis possessionibus* de la session xxii, c. 2<sup>2</sup>.

9. Le décret *De numero et qualitate cardinalium* de la session xxiii, c. 4 (depuis *cum summo pontifici* jusqu'à *mansuro*)<sup>3</sup>. Ce qui suit dans la Pragmatique Sanction : *facto vero scrutinio* jusqu'à *conficiantur*, considéré par l'éditeur des *Ordonnances des rois de France de la troisième race*<sup>4</sup> comme une addition de Bourges, est tout simplement une répétition d'une phrase du décret de Bâle quelques lignes plus haut. La seule addition faite par l'assemblée de Bourges se trouve dans les derniers mots : *salvo quod videtur nimis rigorosum contra nepotes Romanorum pontificum, si alias sint bene meriti, prout et alii*, c'est-à-dire le décret de Bâle est trop sévère, en excluant absolument les neveux des papes du *cardinalat*.

10. Le décret *De annatis* de la session xxii, c. 1<sup>5</sup>. On y fit à Bourges neuf additions, ayant pour but d'assigner au pape une petite indemnité pour la perte des annates (un cinquième des taxes antérieures).

1. Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1195; Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 103.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1196; Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 105.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1206; Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 116.

4. T. xiii, p. 283, note m.

5. Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1196; Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 104.

11. Le décret *De celebratione divini officii* de la session XXI, c. 3<sup>1</sup>, avec ce court supplément : *salvis tamen laudabilibus consuetudinibus, statutis ac observantiis specialibus ecclesiarum singularum Regni et Delphinatus*.

12. Le décret *Quo tempore quisque debet esse in choro* de la session XXI, c. 4 (sans modification)<sup>2</sup>.

13. Le décret *De horis canonicis extra chorum* de la session XXI, c. 5 (sans changement)<sup>3</sup>.

14. Le décret *De his qui tempore divinorum vagantur per ecclesiam* de la session XXI, c. 6 (sans changement).

15. Le décret *De tabula pendente in choro* de la session XXI, c. 7 (sans changement).

16. Le décret *De missa* de la session XXI, c. 8 (sans changement).

17. Le décret *De pignorantibus cultum divinum* de la session XXI, c. 9 (sans changement).

18. Le décret *De tenentibus capitula tempore missæ majoris* de la session XXI, c. 10 (sans changement).

19. Le décret *De spectaculis in ecclesia non faciendis* de la session XXI, c. 11 (sans changement).

20. Le décret *De concubinariis* de la session XX, c. 1 (sans changement)<sup>4</sup>.

21. Le décret *De excommunicatis non vitandis* de la session XX, c. 2 (sans changement).

22. Le décret *De interdictis leviter non ponendis* de la session XX, c. 3 (sans changement).

23. Le décret *De sublacione Clementinæ* : « *Litteris* », de la session XXIII, c. 7 (sans changement)<sup>5</sup>.

A la fin, l'assemblée de Bourges fit observer qu'on devait accepter sans condition les décrets de Bâle qu'elle avait adoptés elle-même sans les modifier; les autres ne seraient adoptés et mis à exécution que si le concile approuvait les modifications qu'on y avait faites. L'assemblée pria donc le roi de confirmer ces vingt-trois décrets, d'en recommander l'observation au parlement et aux autres cours de justice, enfin de publier à ce sujet une Pragmatique Sanction.

1. Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1196; Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 597.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1197; Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 597.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1197; Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 106.

4. Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1193; Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 101 sq.

5. Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1210; Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 121.

Cette Pragmatique Sanction consiste donc en ce que le roi fit passer dans son édit, après l'introduction mentionnée plus haut, toutes les propositions de l'assemblée de Bourges, les confirma solennellement et les signa à Bourges le 7 juillet 1438. Le 13 juillet de l'année suivante, cette Pragmatique fut lue et enregistrée au Parlement; Charles VII envoya aussitôt des ambassadeurs à Bâle, pour faire confirmer les modifications et inviter les Pères à suspendre les procédures entamées contre le pape; mais le concile ne prit pas leur requête en considération, et il continua les hostilités, comme nous le verrons bientôt <sup>1</sup>.

820. *La neutralité des princes électeurs en Allemagne et l'« instrumentum acceptationis » fait à Mayence des décrets de Bâle en 1438.*

Les princes électeurs allemands agirent à peu près de la même manière que le roi de France. Avant même la rupture complète entre le pape et le concile, les deux partis s'étaient efforcés, chacun de son côté, de gagner l'assentiment et l'assistance des princes temporels. Les amis du pape à Bâle, le cardinal Cesarini en tête, 771] avaient fait notamment de grandes concessions aux princes électeurs allemands dans l'automne de 1437, afin de les amener aussi par là à interposer leur médiation entre eux et le parti adverse du concile <sup>2</sup>. Mais cette tentative de réconciliation se brisa contre l'hostilité de la majorité de Bâle; les efforts mêmes de l'empereur Sigismond, pour empêcher une rupture complète, demeurèrent vains. Il mourut avant que le schisme eût éclaté, le 9 décembre 1437. Aussitôt les Pères de Bâle et le pape se retournèrent vers les électeurs, pour tâcher de les attirer chacun à leur parti. A la diète de Francfort (printemps 1438), l'évêque d'Urbino, depuis quelque temps en Allemagne, représenta le pape; mais les Pères de Bâle avaient délégué une brillante ambassade, comprenant le fameux Nicolas Tedeschi, archevêque de Palerme (appelé le Panormitain), un des premiers canonistes de son temps, le patriarche

1. Augustin Patrizzi, *Hist. concil. Basil.*, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 1148.

2. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, Leipzig, 1858, p. 56 sq., d'après les documents conservés aux Archives royales de Saxe, à Dresde.

d'Aquilée Louis, le dernier duc de Teck et l'évêque d'Ermeland. Nicolas de Palerne représenta surtout « que le concile de Bâle ayant été reconnu comme légitime par toute la chrétienté et par le pape lui-même, il était par conséquent incontestable, suivant les décrets de Constance, que le pape aussi devait obéir à ce concile dans les matières concernant la réforme de l'Église en son chef et en ses membres. D'où il résultait évidemment qu'Eugène IV n'avait pas eu le droit de le transférer sans le consentement exprès des Pères, etc. <sup>1</sup> » Les électeurs allemands spécialement conseillés par deux juristes très subtils, Jean de Lysura et Grégoire de Heimburg <sup>2</sup>, ne voulurent cependant pas se déclarer d'une manière absolue pour les Pères de Bâle, ils rédigèrent donc à Francfort, le 17 mars 1438, avant l'élection du nouveau roi et afin de l'engager d'avance à leur politique ecclésiastique, une déclaration formelle de neutralité <sup>3</sup>. Les princes électeurs firent solennellement lire ce document dans l'assemblée de Francfort par Grégoire Heimburg. Ils y déclaraient tout d'abord n'avoir pas l'intention de s'écarter de l'obéissance et du respect dus au Siège apostolique et aux dignitaires de l'Église; mais vouloir au contraire professer toujours envers le Saint-Siège et la sainte Église une vénération profonde et une inviolable soumission. En présence du grave conflit qui divisait le pape et le concile, ils ne voulaient pas favoriser un parti au détriment de l'autre (*nullam partem adversus alteram de presenti favore proponimus*); au cas où le pape ou le concile fulmineraient quelque censure, ils se tiendraient *in suspenso*, et n'appuieraient le pouvoir ecclésiastique dans leurs territoires que pour la juridiction ordinaire, jusqu'à ce qu'ils aient procédé à l'élection d'un roi des Romains. Après l'élection, ils conféreraient avec le monarque sur le meilleur moyen d'éteindre le conflit entre le pape et le concile, et de ramener la paix. Si, dans le délai de six mois, ils n'aboutissaient à rien, alors ils examineraient, avec le roi, les évêques, les prélats et les canonistes, la meilleure conduite à tenir et le parti auquel on devrait se soumettre. La chose décidée, ils embrasseraient immé-

1. Würdtwein, *Subsidia diplomatica*, t. VII, p. 98; Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 64.

2. Jean de Lysura tirait son nom d'un petit village de l'électorat de Trèves, dans le voisinage de Cusa; il était donc compatriote de Nicolas de Cusa et se distingua comme lui, à Bâle, par son habileté dans la dialectique. Il était à l'époque où nous sommes grand conseiller de l'archevêque de Mayence. Le deuxième juriste, Grégoire Heimburg, syndic de Nuremberg, est connu de tout le monde.

3. Pückert, *op. cit.*, p. 64; cf. Binterim, *Deutsche Concilien*, t. VII, p. 166 sq.

diatement le parti adopté avec les évêques, les princes, les comtes, les barons, etc., du saint empire romain..., afin d'écartier tout schisme de l'Église et toute division de l'empire romain à l'occasion d'un schisme <sup>1</sup>.

Le lendemain, 18 mars 1438, les électeurs nommèrent roi des Romains Albert, duc d'Autriche, gendre de feu l'empereur Sigismond, et lui envoyèrent annoncer son élection et l'inviter à adhérer à leur politique. Certains des envoyés devaient aussi aller à Bâle et à Ferrare (où était déjà le pape) tenter une médiation <sup>2</sup>. Mais ni cette ambassade ni les diètes de Nuremberg tenues à la Sainte-Marguerite et à la Saint-Gall 1438 n'amenèrent de résultat. A la [773] première vinrent seuls les envoyés de Bâle; à la seconde se présentèrent des plénipotentiaires pontificaux (le cardinal Albergati, Nicolas de Cusa, etc.), mais toutes les tentatives de paix vinrent échouer contre l'obstination des Pères de Bâle, qui déclarèrent que la neutralité était un crime. Cependant les princes électeurs montraient plus de bienveillance envers le concile et ses envoyés qu'envers le pape et ses légats; ils renouvelèrent la déclaration de neutralité (après l'expiration des six mois), y gagnèrent d'autres princes, et envoyèrent, ainsi que le roi Albert <sup>3</sup>, de nouveaux ambassadeurs à Bâle, avec de nouvelles propositions de paix. Ces propositions obtinrent l'adhésion de la France, de la Castille, du Portugal, de la Navarre, de l'Aragon et de Milan; elles avaient pour objet de remettre l'affaire de la médiation entre les mains du roi des Romains et du roi de France, et d'obliger le pape et le concile à s'accorder sur le choix d'une des trois villes suivantes : Strasbourg, Constance et Mayence, où l'on convoquerait un nouveau concile commun aux deux partis. Mais les envoyés des électeurs n'avaient encore obtenu à Bâle aucune réponse définitive, lorsqu'ils durent partir, au printemps de 1439, pour assister à une nouvelle grande diète convoquée à Francfort pour le dimanche *Reminiscere* <sup>4</sup>.

Une épidémie ayant menacé la ville de Francfort, la diète fut

1. Würdtwein n'a publié que des extraits de ce document (*Subsidia diplomatica*, t. VII, p. 165).

2. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 66, 73.

3. Le document relatif aux propositions de paix faites par les envoyés d'Albert se trouve dans les *Neue Beiträge*, Leipzig, 1753, p. 12.

4. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 74-84. Une réponse du concile du 20 février 1439 se trouve dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 320 sq., et une autre postérieure, du 13 juin 1439, *ibid.*, col. 322 sq.

tenue à Mayence <sup>1</sup>. Outre les députés du roi des Romains, Albert, y assistaient les plénipotentiaires des rois de France, de Castille et de Portugal, et du duc de Milan, tous venus pour prendre des mesures communes en vue du rétablissement de la concorde ecclésiastique. Parmi les électeurs trois vinrent en personne : ceux de Mayence, de Trèves et de Cologne; les autres s'étaient fait représenter. L'électeur de Brandebourg n'avait pas envoyé de procureur, mais celui de Mayence signa en son nom. Les archevêques de Brême, de Magdebourg et de Salzbourg avaient aussi envoyé des députés. Quant aux Pères de Bâle, ils s'étaient fait représenter par le patriarche d'Aquilée, avec deux évêques et six docteurs (parmi lesquels Jean de Ségovie et Thomas de Courcelles). Il y eut aussi un légat *a latere*, muni de pleins pouvoirs (de par le concile !). Le cardinal Cervantes de Saint-Pierre-aux-Liens et Nicolas de Cusa s'y rendirent pour défendre le pape; mais ils étaient sans mandat, aussi ne les prit-on pas suffisamment en considération. Les plénipotentiaires officiels du pontife étaient restés à Nuremberg (depuis la diète de la Saint-Gall); du reste, il semble qu'on ne tenait pas fort à leur présence à Mayence, puisqu'on différa de leur délivrer des lettres de sauf-conduit <sup>2</sup>. On tint beaucoup de réunions et de conférences; celles qui concernent la médiation entre le pape et les Pères de Bâle, donnent l'impression que les princes temporels ne la prenaient pas très au sérieux et que leurs intérêts particuliers les empêchaient d'exercer une action commune. On n'agréa ni les demandes du pape ni celles des Pères de Bâle, et on résolut de suivre une ligne de conduite analogue à celle adoptée à Bourges, c'est-à-dire, tout en gardant la neutralité entre le pape et le concile, de n'accepter que les décrets réformateurs de Bâle qui conviendraient aux princes, et encore avec des additions et modifications. Cela fut fait par l'*instrumentum acceptationis* du 26 mars 1439, souvent désigné à tort (même par Koch) sous le nom de Pragmatique Sanction, sans qu'il en ait pourtant le caractère.

Cet *instrumentum* en effet ne fut ni formellement approuvé par le

1. Koch, dans sa *Sanctio Pragmatica Germanorum* (Argentorati, 1789, p. 8 sq.), donne une relation très soignée de cette diète; de la p. 250 à 272 il donne le rapport de Jean de Ségovie, un membre illustre du concile de Bâle et député à cette diète.

2. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 86, 89, 97, 102, 104. Il est imprimé dans Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum*, p. 93 sq., et Münch, *Vollständige Sammlung aller ältern und neuern Concordate*, Leipzig, 1830, 1<sup>re</sup> partie, p. 42 sq.

roi qui était absent, ni mis aussitôt en pratique comme loi de l'empire; il présente plutôt un caractère provisoire <sup>1</sup>; en voici la substance :

« Nous, les envoyés du roi des Romains, les princes électeurs, etc., nous acceptons avec le plus grand respect les décrets du saint concile de Bâle, mais sous la réserve de certains éclaircissements, modifications et limitations, tels qu'ils conviennent à notre nation allemande, et à chacun de nos états en particulier, qui seront indiqués en temps opportun et confirmés par le saint concile. Quant au décret de suspense prononcé contre notre Saint-Père le pape et à tout ce qui s'y rapporte, nous ne l'acceptons pas présentement [775] (*pro præsenti*), et nous persévérons au contraire dans les protestations antérieures de notre nation allemande (c'est-à-dire dans la déclaration de neutralité du 17 mars 1438).

1<sup>o</sup> Nous acceptons tout d'abord le décret rendu à Constance et renouvelé à Bâle *De auctoritate et potestate sacrorum generalium conciliorum, temporibusque et modis eadem convocandi et celebrandi*, qui appartient à la première session et commence par le mot *Frequens*.

Les Allemands ne donnent pas *in extenso* chaque décret de Bâle, comme les Français l'avaient fait à Bourges; ils en citent seulement les premiers mots <sup>2</sup>. Aussi est-il souvent difficile de savoir jusqu'où s'étend la confirmation donnée à Mayence à tel ou tel décret de Bâle. Dans le cas présent, le décret *Frequens* de la première session est seul expressément nommé; mais les mots *de auctoritate et potestate sacrorum generalium conciliorum* semblent indiquer que les Allemands acceptaient aussi les décrets 3 et 4 de la deuxième session de Bâle; car c'est ce dernier, et non le décret *Frequens*, qui traite de l'autorité et du pouvoir des conciles généraux.

2<sup>o</sup> Nous acceptons également le décret *De electionibus* de la douzième session, qui commence par *Sicut in constituenda domo*. Toutefois, pour prévenir tout doute, que le saint concile veuille bien déclarer que les élections des évêques et des abbés devront se faire selon la règle tracée dans ce décret, et que pour toutes les dignités inférieures le serment contenu dans le décret suffit (c'est-à-dire que les autres prescriptions du concile relatives à ce point,

1. Pückert, *op. cit.*, p. 87.

2. Koch (*Sanctio Pragmatica Germanorum*, p. 105-171) donne une deuxième fois cet *Instrumentum acceptationis*, en y intercalant entièrement les décrets qu'on n'avait fait que désigner à Mayence.

notamment la défense faite aux princes temporels de s'immiscer dans la nomination aux bénéfices en recommandant un candidat, etc., soient supprimées). A Bourges on avait déjà maintenu également les *preces* des princes séculiers. Que le concile ordonne encore que, si le pape, usant de la faculté à lui laissée par le synode en vertu de la clause : *Nisi ex magna rationabili ac evidenti causa* (sess. XII), nomme un sujet à un bénéfice ecclésiastique, l'élu soit présenté pour la consécration ou bénédiction à son supérieur immédiat, sauf le cas où il serait présent en curie; même dans ce cas il sera tenu de prêter serment à son supérieur immédiat, à qui appartient également le droit de confirmer l'élection. Si celui-ci cependant différait [776] sans motif de confirmer l'élection, on pourrait en appeler au supérieur immédiat, mais seulement dans ce cas. On avait fait la même addition à Bourges. En outre, lors même que l'indemnité (*provisio*) promise au pape par le concile ne pourrait être réalisée, le décret *De electionibus* devra néanmoins rester en vigueur.

3° (Nous acceptons aussi) le décret de la quinzième session relatif aux synodes provinciaux et diocésains.

4° De même le décret de la dix-neuvième session *De judæis et neophytis*.

5° De même tous les (4) décrets si salutaires de la vingtième session, *De publicis concubinariis*, *De excommunicatis*, *De interdictis*, *De appellationibus*.

6° De même tous les décrets de la vingt et unième session. Le premier abolit les annates. Mais que le concile veuille bien déclarer qu'il n'entend pas interdire par là les taxes qu'on a coutume de percevoir d'un nouveau bénéficiaire, et qui sont appliquées aux fabriques d'églises ou aux ornements. Les autres décrets (2-11) de la vingt et unième session sont adoptés sans addition.

7° De même le décret *De numero et qualitate cardinalium* de la vingt-troisième session.

8° De même les autres décrets de cette session.

9° De même le décret *De Communionē Sacramenti Eucharistiæ* de la trentième session.

10° De même le (deuxième) décret *De collationibus beneficiorum* de la trente et unième session. Toutefois le concile voudra bien déclarer que le droit de prévention accordé au pape ne doit pas violer le délai assuré aux collateurs ordinaires par le concile de Latran, et que la prévention pontificale n'entre en vigueur qu'après l'expiration de ce délai. (A Bourges on avait fait la même addition.)

Le concile statuera en outre que, dans les collations qui appartiennent encore au pape, un candidat allemand doit toujours être préféré à un candidat non allemand, s'il s'agit d'une église allemande, notamment d'une église paroissiale.

11<sup>o</sup> De même le dernier (*premier*) décret de la trente et unième session, *De causis et appellationibus*.

Enfin les Allemands désirent l'abolition de quelques autres abus qu'on n'a pas encore examinés à Bâle. L'Allemagne est spécialement importunée par l'extension de l'empêchement matrimonial du quatrième degré de consanguinité et d'affinité, par le trop grand [777] nombre des exemptions, enfin par les trop fréquentes ordinations d'étrangers et d'indignes faites dans la curie. On prie le concile de prendre ces points en considération. »

Pückert<sup>1</sup> fait observer que les Allemands n'insistèrent pas comme les Français pour que le concile de Bâle reconnût leurs additions, et se contentèrent de les recommander aux délégués du concile, quand ceux-ci quittèrent Mayence. Chose plus fâcheuse encore, plusieurs princes allemands, évêques et abbés, oubliant la neutralité, dès qu'il leur sembla être question de leurs propres intérêts, cherchèrent à se procurer des faveurs de tout genre, les uns d'Eugène IV, les autres du concile de Bâle, même en violant manifestement les décrets réformateurs de Bâle (notamment *De electionibus*), pourtant acceptés à Mayence. Que le pape ne se crût pas lié par ces décrets, personne ne s'en étonnera ; mais même les Pères de Bâle violèrent très souvent leurs propres prescriptions, pour gagner à leur cause quelque évêque, comte ou seigneur. Ils ne tinrent pas compte non plus des tentatives de médiation émancipées de l'Allemagne, et marchèrent avec une hâte évidente à l'établissement d'un schisme complet par l'élection d'un antipape. Le but qu'on s'était proposé en proclamant la neutralité allemande, à savoir de préserver l'empire de la discorde ecclésiastique et du désordre, ne fut aucunement atteint ; au contraire, il s'éleva parmi les Allemands eux-mêmes des divisions sérieuses, au point que souvent même des voisins, bien plus, les chapitres et les évêques d'un seul et même diocèse, obéissaient les uns à Eugène, les autres au concile, et que plus d'un siège était revendiqué par deux prétendants. Il n'était pas rare d'entendre dans une ville tonner contre Eugène du haut d'une chaire, et contre le concile du haut de

1. *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 97.

l'autre; par exemple, Nicolas de Cusa, à Mayence et à Wurtzbourg, parla contre le concile <sup>1</sup>.

*821. Les Pères de Bâle déposent le pape et définissent  
de nouveaux dogmes.*

Dès leur trente-deuxième session, 24 mars 1438, les Pères de Bâle avaient déclaré le concile de Ferrare assemblée schismatique, et poursuivi leur procès contre le pape, malgré les pressantes instances de beaucoup de princes <sup>2</sup>. Les sommations et citations adressées à Eugène IV furent publiquement affichées dans les églises, et les envoyés de Milan, qui risquèrent quelques représentations à ce sujet, reçurent une réponse peu courtoise <sup>3</sup>. Les Pères de Bâle écartèrent aussi, comme on sait, les propositions du roi de France du roi des Romains et des électeurs allemands; il s'agissait de faire agréer par le pape et le concile l'une des trois villes, Strasbourg, Constance ou Mayence, comme lieu de réunion d'un concile commun et unioniste. Les Pères de Bâle ne se laissèrent plus arrêter sur la pente du schisme. Deux lettres que nous possédons encore du cardinal d'Arles, président à Bâle, à Jean Grünwalder, vicaire général de Freising, montrent avec quel zèle ils cherchaient à se gagner et à s'attacher des partisans <sup>4</sup>. Déçu dans son espoir d'être nommé évêque de Freising par le pape, Jean Grünwalder, bâtard du feu duc Jean de Bavière, s'était rallié avec ardeur au parti de Bâle et avait rendu de si grands services comme habile canoniste, que l'antipape Félix l'éleva dans la suite au cardinalat. Il fut aussi, en 1443, élu évêque par le chapitre de Freising <sup>5</sup>. Le 5 mars 1439, le concile accorda à l'abbé de Schönthal (dans le royaume actuel de Wurtemberg), sur la demande de Conrad de Weinsberg, que le roi Albert avait établi protecteur du concile, la permission de porter les insignes pontificaux <sup>6</sup>. Mais ce qui occupa alors tout spécialement les

1. Pückert, p. 105, 119, 120, 123, 124, 126, 134, 137, 138, 140.

2. Les rois de Castille et de Portugal, le duc de Milan, la ville de Bâle, cf. *Monum. concil.*, t. III, p. 63; cf. N. Valois, *Le pape et le concile*, t. II, p. 128-161. (H. L.)

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 315 sq.

4. Mansi, *op. cit.*, t. XXX, col. 1224 sq. et 1233 sq.

5. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 120; G. Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, Berlin, 1856, t. I, p. 310 sq.

6. *Neue Beiträge*, 1753, Leipzig, p. 157 sq.

Pères de Bâle, fut de savoir si le pape était hérétique, parce qu'il ne reconnaissait pas la supériorité du concile général sur lui. Le bouillant cardinal d'Arles, appuyé par le théologien espagnol Jean de Ségovie et le français Thomas de Courcelles, chanoine d'Amiens, réussit, malgré l'opposition de l'archevêque de Palerme, très libéral par ailleurs, à faire passer, dans la trente-troisième session, 16 mai 1439, une motion déclarant que les trois propositions suivantes sont des dogmes, *veritates fidei catholicæ* : 1<sup>o</sup> Le concile général est au-dessus du pape; 2<sup>o</sup> le pape ne peut ni transférer, ni ajourner, ni dissoudre un concile général; 3<sup>o</sup> quiconque contredit obstinément ces deux vérités doit être tenu pour hérétique <sup>1</sup>.

[779] Déjà le cardinal d'Arles avait entrepris de démontrer que ces propositions sont des dogmes dans sa seconde lettre à Grünwalder, du 17 février 1439.

Un peu plus tard, 25 juin 1439, le même cardinal d'Arles fit voter, dans la trente-quatrième session, la déposition formelle du pape. Pour empêcher cette mesure déplorable, beaucoup d'évêques s'étaient abstenus d'assister à cette session. Il n'y eut aucun espagnol; un seul évêque italien s'y trouvait avec un abbé; en tout vingt prélats, dont sept évêques seulement; par contre, environ trois cents prêtres et docteurs. Le cardinal d'Arles, qui avait prévu l'absence des évêques, fit apporter quantité de reliques qu'il fit placer sur les sièges vacants. De cette façon la sentence que la passion seule dictait se couvrirait d'un certain vernis de sainteté. La voici : « Le saint concile, siégeant comme tribunal, déclare par cette sentence définitive que Gabriel, précédemment nommé Eugène IV, est notoirement et manifestement contumace, désobéissant aux ordres de l'Église universelle, qu'il persiste dans une rébellion ouverte, viole et méprise constamment les saints canons, trouble la paix et l'unité de l'Église de Dieu, lui est une cause de scandale; qu'il est de plus simoniaque, parjure, schismatique, hérétique obstiné, indigne de tous ses titres, honneurs et charges; en conséquence le saint concile le déclare de plein droit privé de la papauté et du pontificat romain, et l'en dépose (*amovet, deponit, privat et abjicit*) <sup>2</sup>. »

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 178; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1262; *Monum. Concil.*, t. iii, p. 346, 528, 567, 1131; cf. Thomas de Courcelles, dans *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. ii, p. 26; N. Valois, *op. cit.*, t. ii, p. 171-172. (H. L.)

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 179 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1264; t. ix,

Le monde chrétien apprit cette détermination avec peine : cette sentence pouvait renouveler les compétitions de l'époque du Grand Schisme. Quelques Allemands, parmi lesquels les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne, l'évêque de Worms, le margrave de Brandebourg et le comte palatin du Rhin, Louis, firent, le 13 août 1439, une protestation formelle et solennelle, dans la salle capitulaire de la cathédrale de Mayence, contre tous dommages et préjudices éventuels qui pourraient résulter pour eux ou leurs [780] sujets du conflit actuel, et renouvelèrent leur neutralité <sup>1</sup>. Le roi de Castille protesta avec plus de force contre cette déposition et contre l'élection d'un nouveau pape ; et Jean de Palomar assure qu'aucune grande nation ne reconnut la déposition d'Eugène <sup>2</sup>.

Les Pères de Bâle délibérèrent s'il fallait aviser de suite à l'élection d'un nouveau pape, ou la différer encore quelque temps. Ce dernier sentiment l'emporta, et la majorité résolut de n'élire un pape qu'après un délai de deux mois. En même temps, on assura à tous ceux qui prendraient part au concile de Bâle pendant six mois une indulgence plénière et divers avantages spirituels et ecclésiastiques. Le 23 juin 1439, les Pères de Bâle déclarèrent la conduite d'Eugène en opposition sur beaucoup de points avec les deux premières *veritates* récemment définies, et dans leur trente-cinquième session, le 10 juillet, ils rédigèrent un décret spécial pour porter ce fait à la connaissance du monde chrétien. Dans la même session, on garantit la continuation du concile, et on annonça la prochaine élection d'un nouveau pape <sup>3</sup>. Le 7 août, le concile écrivit au duc Albert de Bavière, le priant de ne plus tolérer que l'argent des indulgences perçu dans ses États fût affecté à des constructions d'églises, etc., attendu que ces ressources étaient destinées à couvrir les frais de l'union avec les Grecs et aux besoins généraux de l'Église <sup>4</sup>. Le concile continua donc, sous le prétexte de

p. 1156. On trouve aussi dans les *Neue Beiträge*, 1754 (p. 17 sq.), une copie du décret de déposition d'après un parchemin original.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxx, col. 1225 et 1228; Würdtwein, *Subsidia diplomatica*, t. viii, p. 81 et 86.

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 6 et 205 sq.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 181, 222 sq., 225 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1265, 1302 sq., 1305 sq.

4. Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 1239. Des lettres analogues concernant l'argent des indulgences et adressées au chapitre de Magdebourg et à l'archevêque de Trèves, Raban d'Helmstädt, se trouvent dans *Neue Beiträge*, 1753, Leipzig, p. 20 et 22.

l'union, à recueillir des sommes pour les indulgences, bien que l'union eût déjà été conclue par le pape à Florence depuis plusieurs semaines. Mais l'année suivante les Pères écrivirent à presque tous les princes allemands, leur demandant l'argent des indulgences recueilli dans leurs États afin de payer les dépenses qu'ils avaient faites pour les affaires générales de l'Église et qui montaient à 140 000 ducats <sup>1</sup>.

Le 8 août 1439, les Pères publièrent des monitoires menaçants à l'adresse de tous les clercs qui avaient suivi le pape et s'étaient ralliés au concile de Ferrare-Florence, leur enjoignant, aux termes des ordonnances antérieures du concile, de comparaître à Bâle dans un délai déterminé <sup>2</sup>.

La trente-sixième session, 17 septembre, forme un épisode dans les menées des Bâlois. On y déclara que la doctrine de l'immaculée conception de Marie était une *doctrina pia et consona cultui ecclesiastico, fidei catholicæ, rectæ rationi et sacræ Scripturæ*, qu'on devait universellement l'accepter et on ordonna de nouveau d'en célébrer la fête <sup>3</sup>.

### 822. Continuation du concile de Florence. — Élection d'un nouveau pape à Bâle.

Pendant ce temps, aux premiers jours de juillet 1439, comme on l'a vu, l'union avec les Grecs se consommait à Florence <sup>4</sup>. C'est une opinion assez répandue que le concile de Florence fut terminé par la conclusion de l'union, et on la retrouve au concile de Trente dans une congrégation de février 1547; mais elle est inexacte. Le cardinal del Monte, légat et président du concile, fit déjà observer justement, à Trente, que le concile de Florence avait duré presque trois ans de plus, à savoir jusqu'en 1442, époque où il fut transféré à Rome le 26 avril <sup>5</sup>. C'est ce qui ressort d'ailleurs de plusieurs constitutions, publiées à Florence après le départ des Grecs <sup>6</sup>. Une autre preuve nous est fournie par Augustin Patrizzi, chanoine de Sienne,

1. *Neue Beiträge*, 1753, Leipzig, p. 447 sq.

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 342 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1408 sq.

3. Mansi, *op. cit.*, t. xxix, col. 182 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. viii, col. 1266.

4. N. Valois, *op. cit.*, t. ii, p. 173. (H. L.)

5. Hardouin, *Conc. coll.*, t. ix, col. 1020.

6. *Ibid.*, t. ix, col. 1021.

qui vécut peu après le concile de Florence, et en écrivit l'histoire et celle du concile de Bâle <sup>1</sup>. Reste à se demander si le concile de Florence est demeuré œcuménique après le départ des Grecs.

Noël Alexandre le nie <sup>2</sup>, par la raison qu'il n'y avait plus aucun prélat d'Orient. Rohrbacher <sup>3</sup>, au contraire, fait remarquer que le concile de Florence, même après le départ des Grecs, a continué néanmoins à se nommer *synodus œumenica* dans ses documents, et nous adhérons à ce sentiment, en observant, pour notre part, [782] qu'un concile général ne perd pas son caractère d'œcuménicité par le fait qu'une partie des évêques (les Grecs) l'abandonne en paix, après la conclusion d'une affaire qui les regarde spécialement.

Aussitôt après la conclusion de l'union avec les Grecs, Eugène IV informa le monde chrétien de cet heureux événement, et fit partout célébrer de solennelles actions de grâces. En même temps, il exhorta les princes de l'Occident à soutenir vigoureusement par les armes les Grecs opprimés <sup>4</sup>. Il fit aussi parvenir promptement l'heureuse nouvelle aux Orientaux par des nonces; par exemple, il envoya en Égypte au patriarche Philothée d'Alexandrie le P. Albert de Sarziano, franciscain. Nous avons encore la réponse adressée au pape par le patriarche d'Alexandrie <sup>5</sup>, exprimant sa joie de l'heureuse issue du concile. Il dit avoir reçu de Constantinople, par les soins de l'empereur, une copie de la bulle d'union, exactement conforme à l'exemplaire apporté par le P. Albert. Après avoir reçu ce document, il avait aussitôt inséré le nom du pape dans la liturgie; et ce nom serait lu à l'avenir à la sainte messe avant celui des autres patriarches.

Dans une nouvelle séance publique tenue à Florence, 4 septembre 1439, la première après la conclusion de l'union, on réfuta par la constitution *Moyse* les prétendues *veritates* proclamées par les Pères de Bâle (sess. xxxiii) <sup>6</sup>; les Bâlois furent déclarés hérétiques pour avoir fait de leurs opinions des dogmes; on les accusa d'avoir faussé le sens des décrets de Constance, on assimila leur réunion au brigandage d'Éphèse, on qualifia la déposition du pape d'*inexpiable scelus*, on renouvela contre eux le décret déjà promulgué à Fer-

1. Mansi, *op. cit.*, t. ix, col. 1081-1198; en particulier, col. 1160, 1165, 1169, 1183.

2. *Hist. eccles.*, sac. xv, dissert. x, art. 3.

3. *Hist. universelle de l'Église*, t. xxi, p. 574.

4. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1090 sq.

5. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 992, et Raynaldi, *Annal. eccles. ad ann. 1442*, n. 8.

6. N. Valois, *op. cit.*, t. ii, p. 175 sq. (H. L.)

rare le 15 février 1438, on prononça l'excommunication et la déposition de tous ceux qui faisaient partie de l'assemblée de Bâle, enfin on annula leurs décisions <sup>1</sup>.

783] Les Pères de Bâle, cruellement éprouvés à cette époque par une maladie contagieuse <sup>2</sup>, répondirent aux Florentins dans la congrégation générale du 7 octobre 1439; ils accusèrent Gabriel Condolmerio (c'est ainsi qu'ils appelaient maintenant le pape, de son nom de famille) du crime d'hérésie, et tâchèrent de réfuter la constitution *Moyses*. Ils voulurent prouver notamment que la doctrine de la supériorité du concile général sur le pape était un article de foi *de necessitate salutis*, promulguée par eux, non pas pour la première fois dans leur trente-troisième session, mais bien auparavant, alors que les légats pontificaux présidaient. Bien plus, Eugène lui-même, à l'époque où il révoqua son premier décret de dissolution, avait formellement approuvé cet enseignement <sup>3</sup>.

Quelques jours après, on lut à Bâle dans la trente-septième session, 24 octobre 1439, plusieurs décrets relatifs à l'élection papale qui se trouvait différée plus qu'on n'avait pensé. Comme il n'y avait qu'un seul cardinal présent, celui d'Arles, président du concile, on régla qu'on lui adjoindrait trente-deux autres électeurs qui devaient être au moins diacres. Celui qui réunirait les deux tiers des voix serait pape. En même temps on détermina le serment que le nouvel élu aurait à prêter <sup>4</sup>. Les Pères de Bâle se donnaient alors beaucoup de peine pour s'attacher plus étroitement par toutes sortes de faveurs et de privilèges le conseiller intime du roi des Romains, Conrad de Weinsberg, et le presser de venir promptement à Bâle en qualité de protecteur <sup>5</sup>.

Les Pères choisirent d'abord trois hommes, Thomas, abbé cis-

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 1004; Baronius-Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1439, n. 29.

2. Le patriarche d'Aquilée mourut le 2 juin 1439, sans avoir pu voir l'élection de l'antipape, qu'il avait tant désirée. Avec lui s'éteignit la maison de Teck. Æneas Sylvius, *Epist.*, LXVIII, édit. Basil., p. 551. Au sujet de cette épidémie, qui faillit disperser l'assemblée de Bâle, cf. G. Voigt, *Ænea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 167 sq. Certains jours, on ensevelit trois cents cadavres, et, entre Pâques et la Saint-Martin de 1439, il mourut cinq mille personnes. Æneas Sylvius fut, lui aussi, atteint de la peste et fut un des rares qui se rétablirent.

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 344-355; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1410.

4. Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 184 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1267 sq.

5. *Neue Beiträge*, 1753, p. 291-300, 445, 452, 454, 456.

tercien de Dundrennan, du diocèse de Galloway en Écosse, Jean de Ségovie et Thomas de Courcelles, auxquels ils donnèrent le pouvoir de s'adjoindre quelques autres membres et de nommer avec eux les trente-deux électeurs, ainsi que les employés du conclave. Ces trois personnages s'adjoignirent donc maître Christian de Königingratz, prieur de Saint-Pierre à Brünn, et désignèrent avec lui, le 28 octobre 1439, les trente-deux électeurs, dans le couvent des franciscains de Bâle. Le cardinal d'Arles naturellement n'eut pas à être élu, étant électeur de droit.

[784]

Au rapport d'Æneas Sylvius<sup>1</sup>, le cardinal d'Arles redoutait que la commission appelât trop peu d'évêques et trop de clercs inférieurs dans le collège électoral. Aussi, quand le même jour (28 octobre) les commissaires parurent en congrégation générale pour faire leur rapport, le cardinal d'Arles montra tant d'inquiétude et de mauvaise humeur, qu'on craignit de voir s'élever dans la journée quelque scission entre les Pères eux-mêmes. Les commissaires, remarquant cet état de choses, cherchèrent immédiatement à ramener le calme, en déclarant qu'on avait eu égard à chaque nation et que le collège électoral compterait douze évêques (selon le nombre des apôtres), y compris celui d'Arles, sept abbés, cinq théologiens et neuf docteurs (juristes et canonistes). A la suite de cette déclaration, Jean de Ségovie lut les noms des trente-deux électeurs. Les quatre commissaires s'étaient élus eux-mêmes avec les vingt-huit autres membres du synode, tous prêtres, huit de chaque nation. A la nation allemande appartenaient : l'évêque Frédéric et le doyen Weyler de Bâle, l'abbé cistercien de Lucelle au diocèse de Bâle, Henri *de Judæis* de Cologne, Jacques de Salzbourg, chanoine de Ratisbonne, Christian de Königingratz, puis un Polonais, l'archidiaque de Cracovie, et un Écossais à demi Allemand, l'abbé Thomas de Dundrennan, du diocèse de Galloway. Æneas Sylvius fut nommé l'un des maîtres des cérémonies pour l'élection pontificale, après avoir décliné l'honneur d'être électeur, à cause de sa condition, car il aurait dû être ordonné prêtre<sup>2</sup>. Le même jour, le cardinal d'Arles convoqua les trente-deux électeurs, pour délibérer avec eux sur la répartition des cellules dans le conclave, ce qui souleva des discussions si violentes qu'on craignit un nouveau conflit. Les hauts prélats demandèrent que les chambres fussent

1. Æneas Sylvius, *De Gestis concil. Basil.*, lib. II, p. 50, éd. Basil.

2. Cf. Voigt, *Enca Silvio de'Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. I, p. 173.

distribuées selon le rang de chacun, mais les docteurs firent observer qu'elles avaient toujours été tirées au sort, et qu'il fallait se conformer aux précédents. Par crainte de suites fâcheuses, les évêques cédèrent enfin, sur les instances du cardinal et de l'évêque de Tortose, et la répartition des cellules fut remise au sort. Le doyen de Bâle obtint la plus belle, et l'évêque de Tortose la plus médiocre. Le lendemain, 30 octobre 1439, on célébra la trente-huitième session générale <sup>1</sup>. Le cardinal d'Arles officia, et le théologien Marc prêcha sur les prétendus défauts du pape actuel, et expliqua les qualités opposées que le nouveau pape devrait posséder. Le comte de Thierstein assistait à la session, comme représentant du protecteur Conrad de Weinsberg. Tous les électeurs reçurent solennellement la sainte eucharistie de la main du cardinal d'Arles. Le service divin achevé, on donna lecture de trois nouveaux décrets rendus par le concile : 1<sup>o</sup> une nouvelle réfutation de la constitution *Moyses*, qu'on défendait de publier <sup>2</sup>; 2<sup>o</sup> une addition aux précédents décrets *De electionibus*, pour empêcher les longues vacances des charges ecclésiastiques, et 3<sup>o</sup> le décret de confirmation des trente-deux électeurs <sup>3</sup>. On fit ensuite prêter serment aux trente-deux électeurs et au cardinal d'Arles qui furent conduits en procession jusqu'au conclave, tout près de la cathédrale <sup>4</sup>. Æneas Sylvius en fait une description détaillée. C'était antérieurement une salle de danse, à l'enseigne « Au moustique » <sup>5</sup>. Les employés du conclave, avec les serviteurs des électeurs, y prirent aussi logement. Les appartements du bas ne pouvaient être chauffés, disait-on, et étaient très froids; c'était plutôt une demeure pour des poissons que pour des hommes. Plusieurs personnes y contractèrent des rhumatismes et en rapportèrent des rhumes. On ne tolérait qu'un seul plat, et tout ce que les serviteurs apportaient de plus était confisqué au profit des pauvres. L'archidiacre de Cracovic surtout s'en plaignit, et comme on lui faisait observer que le cardinal lui-même n'était pas mieux servi : « Il est Français, répondit-il, et moi je suis Polonais; pour lui le jeûne est sain, pour moi c'est la mort; du reste, il n'a pas de ventre,

1. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 181. (H. L.)

2. *Ibid.*, t. II, p. 180. (H. L.)

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 191 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1273 sq.

4. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 182. (H. L.)

5. *Zur Mücke*, « Au cousin, Au moucheron »; M. Delarc avait traduit : « Au caprice », ayant lu évidemment *Zur Mücke*. Cette maison n'était pas, à proprement parler, une salle de danse, mais le « cercle » de la noblesse bâloise. (H. L.)

et ce n'est presque pas un homme. » (Hilarité générale.) Dès le premier vote, Amédée, duc de Savoie, obtint seize voix; au quatrième tour de scrutin il en réunit vingt et une, mais il n'avait pas encore les deux tiers requis. Quelques électeurs objectèrent à cette candidature qu'Amédée était laïque, prince temporel, très peu versé dans la science ecclésiastique; que de plus il avait été marié et avait deux fils <sup>1</sup>. Mais d'autres répondirent que toutes ces circonstances ne pouvaient être un empêchement à son élection; que du reste il avait d'excellentes qualités, et que précisément on avait besoin pour le moment d'un pape riche, qui jouit d'une souveraineté temporelle et fût lié de parenté avec beaucoup de princes. Ces considérations l'emportèrent, et dès le scrutin suivant, 5 novembre, Amédée obtint vingt-six voix <sup>2</sup>. On rédigea immédiatement le procès-verbal de son élection, et le cardinal d'Arles proclama sans retard le nom de l'élu devant le peuple <sup>3</sup>. On se rendit ensuite en procession [786] à la cathédrale, où eut lieu une nouvelle proclamation et on chanta le *Te Deum*. — C'est par là que finit la relation d'Éneas Sylvius <sup>4</sup>, alors zélé partisan de Bâle et qui comble de louanges les électeurs et le nouvel élu.

Quelques jours après, le concile confirma solennellement l'élection, dans sa trente-neuvième session, 17 novembre 1439, et envoya des messages à différents évêques absents, par exemple à celui de Salzbourg, afin d'obtenir également leur adhésion à l'antipape <sup>5</sup>.

Amédée était né le 4 décembre 1383 <sup>6</sup>; il avait étendu comme comte de Savoie la puissance de sa maison, et avait toujours montré un grand zèle pour le bien de l'Église, et notamment pour l'extirpation du schisme par le concile de Constance. Ce fut en son hon-

1. Il était veuf, père de neuf enfants dont quatre vivants. Voir *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. II, col. 1166, art. de M. Mollat.

2. Lettre inédite d'Éneas Sylvius aux Siennois, 6 novembre 1439, dans N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 182, note 3. (H. L.)

3. *Ibid.*, t. II, p. 183.

4. *De gestis concilii Basileensis*, l. II, édit. Basil., p. 51-61.

5. *Monum. concil.*, t. III, p. 406-409, 416, 417, 423, 425, 427, 444. G. Pérouse, dans *Bulletin hist. et philol. du Comité des travaux historiques*, 1905, p. 382-389; G. Pérouse, *Le cardinal Louis Aleman, président du concile de Bâle et la fin du Grand Schisme*, in-8°, Paris, 1904, p. 309-329; N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 184; Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 198 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1280 sq. (H. L.)

6. Scarabelli, dans *Archivio storico italiano*, 1<sup>re</sup> série, t. XIII, p. 250; Lecoy de la Marche, *Amédée VIII et son séjour à Ripaille*, dans *Revue des Questions Historiques*, 1868, t. I, p. 192; M. Bruchet, *Le château de Ripaille*, in-4°, Paris, 1907, p. 82, 83, 86, 90, 93, 101, 106; N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 183-194. (H. L.)

neur que l'empereur Sigismond, en 1416, éleva le comté de Savoie au rang de duché, et en 1422 l'investit également du comté de Genève. Après la mort de sa femme Marie de Bourgogne, Amédée se retira, en 1434, dans l'ermitage de Ripaille, qu'il avait fait bâtir sur le lac de Genève, et là il devint prieur de l'ordre des chevaliers de Saint-Maurice, fondé par lui-même, menant avec sept autres gentilshommes une vie moitié monacale et moitié laïque, vie de fantaisie et d'enthousiasme romanesque. S'il avait confié le soin de quelques affaires d'État à son fils aîné Louis, il conserva néanmoins les rênes du gouvernement, et ses chevaliers ermites devaient toujours former le conseil du duc de Savoie. On a dit qu'Amédée vivait à Ripaille dans la licence; pure calomnie, que Voltaire a eu le tort d'accueillir : « O bizarre Amédée ! de quel sort capricieux ton âme est donc possédée, duc, ermite, voluptueux ! » Æneas Sylvius, après avoir quitté le parti de Bâle, porta contre ce prince d'autres accusations; il prétendit qu'il avait déjà convoité la tiare à Ripaille et qu'en conséquence, bien qu'il eût été jusqu'alors attaché au pape, il avait envoyé à Bâle ses prélats, afin que le concile, devenu plus nombreux, pût déposer le pape. Il lui reproche l'égoïsme, l'avarice, la vénalité, le manque de parole et l'achat de ses électeurs. Lorsque la députation conciliaire (dont le cardinal d'Arles et Æneas Sylvius 7] faisaient partie) lui annonça son élection, il fit semblant de refuser, et comme on le pressait : « Vous avez supprimé les annates, s'écria-t-il, de quoi voulez-vous donc que le pape vive désormais ? Faut-il que je dépense mon propre bien et que je prive mes enfants de leur héritage ? » Mais quand on lui eut promis une indemnité, il donna son consentement <sup>1</sup>. Il prit le nom de Félix V, et chargea aussitôt, 8 janvier 1440, le cardinal d'Arles de présider provisoirement le concile à sa place, jusqu'à son arrivée à Bâle <sup>2</sup>.

Dans la quarantième session de Bâle, 26 février 1440, on annonça solennellement que le duc Amédée avait accepté l'élection en prenant le nom de Félix V, et on publia un décret relatant la suite des faits qui avaient abouti à cette élection, et exhortant toute la chrétienté à obéir au nouveau pontife <sup>3</sup>. Toutefois les Pères de Bâle, dont le président était alors l'archevêque de Tarentaise, ne vou-

1. Æneas Sylvius, *De viris illustribus*, Stuttg., 1842, p. 29-33, et *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, Romæ, 1823, p. 78. [Cf. N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 193. (H. L.)]

2. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 245.

3. Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 201 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VIII, col. 1282 sq.

lurent pas enregistrer le rescrit de Félix V, mentionné plus haut, concernant la présidence du concile, comme étant préjudiciable au prestige d'un concile général, et l'archevêque de Tarentaise continua à présider <sup>1</sup>.

Quand on apprit à Rome l'élection du duc de Savoie, la consternation s'empara des cardinaux. Ils redoutaient un si riche et si puissant prince, si bien apparenté et réputé pour sa sagesse. Mais le cardinal Julien Cesarini leur dit : « Ne craignez rien, la victoire est maintenant à vous, puisqu'on a élu pour pape, non celui que le Père céleste, mais celui que la chair et le sang désignaient aux suffrages des Pères de Bâle. Pour moi je craignais qu'ils ne choisissent un homme pauvre, savant et vertueux, dont la conduite agréable à Dieu nous aurait préparé une lutte terrible.... Pourquoi craignez-vous l'argent de cet homme ? Nul n'est plus pauvre que lui : il est esclave de son argent, et son argent n'est pas son esclave. Ce qu'il a une fois mis dans sa caisse, il n'a pas l'habitude de l'en tirer, et il ne l'en tirera pas. Pensez-vous donc qu'il ait accepté la tiare pour sacrifier ses richesses à sa charge et les employer au bien de l'Église ?... Il ne songe qu'à s'enrichir aux dépens de l'Église.... Ne le considérez pas non plus comme sage. Celui qui est avare n'a rien. Il n'ose ni manger ni boire, pour ne pas amoindrir son avoir. S'il a eu un règne prospère, si ses sujets ont été heureux sous son gouvernement, ce n'est pas à cause de sa sagesse, mais en raison de la détresse de ses voisins, car les Milanais étaient en guerre avec Venise, et les Français étaient embrouillés dans la malheureuse affaire anglo-bourguignonne. Quant aux Suisses, il les redoutait tellement qu'il était allé jusqu'à se faire admettre dans les rangs de leur bourgeoisie. Remerciez Dieu par conséquent d'avoir affaire à un adversaire si peureux et si avare.... Ne croyez pas non plus que les ducs de Bourgogne et de Milan lui seront favorables pour des raisons de parenté. Comme il ne les a jamais soutenus dans leur détresse, il n'a aucun secours à attendre d'eux. Le roi de France pourra peut-être lui montrer quelque reconnaissance pour les services reçus de lui dans la guerre contre l'Angleterre. Quoi qu'il en soit, la victoire est à nous. Ignorez-vous que son ascétisme n'est qu'un masque ? Il n'a pris du moins que l'habit, sans en adopter la vie. Sa table est toujours servie royalement, et il n'a pas renoncé au pouvoir <sup>2</sup>. »

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 257.

2. Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 78 sq.

De fait, Amédée n'y renonça que lorsqu'il fut devenu pape; après son élection, il tarda assez longtemps de se rendre à Bâle, où il devait se faire sacrer et couronner. Enfin le 24 juillet 1440 il fut solennellement couronné dans cette ville avec une pompe extraordinaire; il chanta la messe lui-même, assisté par ses deux fils. Æneas Sylvius fait une description très détaillée de cette solennité dans une lettre à Jean de Ségovie, qui forme le III<sup>e</sup> livre du *De gestis concilii Basil.* <sup>1</sup>. Quelque temps auparavant, par suite de la mort prématurée d'Albert II, on avait élu comme roi des Romains en Allemagne l'Autrichien Frédéric III, 2 février 1440.

*823. Union des Arméniens et des Jacobites. — Continuation du schisme dans l'Église latine; Frédéric III tente une médiation.*

Dans la constitution *Moyse*, Eugène IV avait mentionné l'arrivée à Florence de plénipotentiaires des Arméniens venus pour conclure l'union comme les Grecs. C'est en 1434 que le pape les y avait invités; en réponse, le patriarche arménien Constantin à Vagarchabad avait député à Florence quatre commissaires (1438), pour rétablir de nouveau l'union ecclésiastique primitivement conclue entre l'empereur Constantin le Grand et le roi d'Arménie Tiridate, puis entre le pape Sylvestre et saint Grégoire l'Illuminateur (apôtre de l'Arménie).

Le consul génois de Caffa en Crimée, Paul Imperiali, et le nonce pontifical P. Jacob, avaient décidé les Arméniens à cette démarche <sup>2</sup>. Leurs envoyés arrivèrent avant le départ des Grecs et prièrent l'empereur de s'employer pour leur affaire. Mais ce prince quitta Florence presque aussitôt; toutefois les négociations engagées sans lui avec les Arméniens n'en aboutirent pas moins en peu de temps à des résultats satisfaisants, et dès le 22 novembre 1439 on put donner lecture en séance solennelle du décret qui consacrait l'union. Les Arméniens acceptèrent : 1<sup>o</sup> le symbole de Nicée-Constantinople avec le *Filioque*, et s'engagèrent à le réciter à la messe les dimanches et jours de fêtes. 2<sup>o</sup> Ils reconnurent aussi la définition dogmatique du quatrième concile général de Chalcédoine, relative

1. Æneas Sylvius, *Op.*, éd. Basil., p. 61 sq.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 1015 sq.; Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad an. 1439, n. 13.

aux deux natures en Jésus-Christ, ainsi que 3<sup>o</sup> le décret du sixième concile général sur les deux volontés dans le Christ. Ils se déclarèrent encore disposés 4<sup>o</sup> à honorer le pape Léon le Grand comme vrai docteur de la foi orthodoxe, à accepter le concile de Chalcédoine comme quatrième œcuménique, et en général à respecter, comme le commun des fidèles, tout concile célébré sous l'autorité du pape. Ils exprimèrent ensuite 5<sup>o</sup> leur adhésion à la doctrine latine concernant les sept sacrements; acceptèrent 6<sup>o</sup> le symbole dit de saint Athanase, et 7<sup>o</sup> la coutume des Latins de célébrer l'Annonciation de la sainte Vierge le 25 mars, la Naissance de saint Jean-Baptiste le 24 juin, la Naissance de Jésus-Christ le 25 décembre, la Circoncision le 1<sup>er</sup> janvier, l'Épiphanie le 6, et la Présentation au temple le 2 février <sup>1</sup>.

Eugène IV ayant appris que l'évêque latin de Caffa en Crimée, où se trouvaient un grand nombre d'Arméniens chassés de leur patrie, avait défendu aux évêques arméniens qui y résidaient de porter en public les insignes épiscopaux et de bénir ceux qu'ils rencontraient <sup>2</sup>, régla en conséquence, le 15 décembre 1439, qu'on devait désormais permettre aux évêques arméniens, parce qu'ils [790] étaient unis, de porter publiquement leurs insignes et de donner la bénédiction, mais seulement à leurs coreligionnaires, et non aux Latins. De plus, les évêques arméniens auraient toute liberté d'exercer leur juridiction sur leurs coreligionnaires, et défense était faite à tout prêtre latin de rebaptiser un Arménien, un Slave ou un Grec qui passait à l'Église latine <sup>3</sup>.

Peu de jours après, 18 décembre 1439, Eugène IV créa au concile de Florence dix-sept nouveaux cardinaux, parmi lesquels Bessarion, Isidore de Kiew et Jean de Torquemada; Félix V de son côté avait aussi élevé au cardinalat plusieurs hommes illustres, mais il eut l'humiliation d'en voir plusieurs refuser cette dignité. Parmi ceux qui acceptèrent, on remarque surtout l'archevêque de Palerme, Tedeschi, Jean de Ségovie, et deux Allemands, Jean Grünwalder de Freising et Alexandre, duc de Mazovie, évêque de Trente. Ce dernier était parent de Frédéric III, et fut nommé par le concile patriarche d'Aquilée. Toutefois, le titulaire nommé par

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 1047 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 434 et 1165; Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1439, n. 13 sq.

2. Comme Caffa appartenait aux Génois, l'évêque latin était à même de faire exécuter ses ordres.

3. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1439, n. 17.

Eugène, Louis Scarampi, resta de fait en possession du patriarcat. Dans une nouvelle session tenue le 23 mars 1440, l'antipape Félix fut déclaré hérétique et schismatique, et on avertit ses électeurs, adhérents et fauteurs, d'avoir à s'amender dans le délai de quarante jours, de renoncer à leur rébellion et de se soumettre humblement au Saint-Siège, faute de quoi ils tomberaient sous le coup de peines très graves <sup>1</sup>.

Les Pères de Bâle répondirent dans la quarante et unième session, 23 juillet 1440. Ils y déclarèrent nulles toutes les ordonnances d'Eugène IV, partagèrent l'expédition des affaires entre eux et leur pape Félix V, et le firent lui-même couronner le lendemain en grande pompe, comme on l'a dit. Afin de subvenir à l'entretien de l'antipape et de sa cour, ils durent recourir à une mesure odieuse et qu'ils avaient eux-mêmes jadis interdite, le prélèvement du dixième sur tous les bénéfices ecclésiastiques. Cet impôt fut voté dans la quarante-deuxième session, 4 août 1440 <sup>2</sup>.

[791] Cependant les procédés violents des Pères de Bâle envers Eugène IV et l'élection de l'antipape avaient mécontenté la plupart des princes occidentaux; et le mémoire détaillé, publié dans la congrégation générale du 8 novembre 1440 sur l'obéissance que tout chrétien doit au concile œcuménique <sup>3</sup>, n'obtint plus l'assentiment général. En particulier Charles VII, roi de France, protesta contre la déposition d'Eugène et l'élection de Félix, et publia dans une nouvelle assemblée tenue à Bourges, en septembre 1440, une déclaration obligeant tous ses sujets à reconnaître l'autorité d'Eugène IV <sup>4</sup>. Le duc de Bretagne, qui avait été jusqu'alors avec ses prélats du parti de Bâle, fit de même et se soumit à Eugène <sup>5</sup>. Le roi de Castille exprima au pape avec autant de force, par une ambassade solennelle, son ardent attachement et son irritation contre Bâle, et envoya des lettres et des ambassadeurs au roi de

1. Patrizzi, *Hist. concil. Basil. Florent.*, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 1165, 1169; Aeneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 81; *De viris illust.*, Stuttg., 1842, p. 32.

2. Patrizzi, *Hist. concil. Basil. Florent.*, dans Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1169, 1170, et Hardouin, *op. cit.*, t. VIII, col. 1286 sq. et 1288 sq.

3. Dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXIX, col. 355-368.

4. Mansi, *op. cit.*, t. XXXI, col. 1 et col. 63 sq.; Patrizzi, *Hist. concil. Basil. Florent.*, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 1171; Fleury, *Hist. ecclésiastique*, l. CVIII, n. 125.

5. Mansi, *op. cit.*, t. XXXI, col. 17 sq.

France, au roi des Romains, au duc de Milan et à d'autres princes, pour les gagner à la cause d'Eugène <sup>1</sup>.

En Allemagne, Frédéric III n'avait pas été forcé, comme son prédécesseur, d'adopter dès avant son élection une ligne de politique ecclésiastique déterminée. Ce ne fut qu'après l'élection que les seigneurs entrèrent en négociations avec les envoyés de Florence et de Bâle, qui s'étaient trouvés à la diète et demandaient, ceux de Bâle surtout, l'abandon de la neutralité. Mais les électeurs ne voulurent rien promettre, sinon qu'ils inviteraient le roi à délibérer avec eux sur la question de l'Église <sup>2</sup>. Eugène IV et les Pères de Bâle s'efforcèrent respectivement de gagner à leur cause le jeune roi, qui évita toute décision, et convoqua pour la Purification, en 1441, une diète à Mayence, pour mettre fin à « cette déplorable scission », comme il la nomme dans ses instructions à ses envoyés. Le roi n'y vint pas lui-même, et des autres princes électeurs deux seulement y assistèrent en personne, ceux de Mayence et de Trèves.

Eugène IV et les Pères de Bâle y avaient envoyé des ambassadeurs; le premier, Jean de Carvajal et Nicolas de Cusa; le concile et l'antipape, Jean de Ségovie, récemment nommé par Félix V cardinal de Saint-Calixte. Lorsque ce dernier voulut entrer avec [792] les insignes de cardinal et de légat *a latere* dans la cathédrale de Mayence, le clergé s'y opposa, parce que la décision de neutralité allemande reconnaissait le concile de Bâle, mais tenait pour pape Eugène IV et non pas Félix V; on ne pouvait admettre un cardinal et légat nommé par Félix V. Jean de Ségovie, voyant que l'électeur de Mayence et d'autres princes penchaient du côté d'Eugène IV, demanda qu'on envoyât de Bâle d'autres ambassadeurs; on lui adjoignit donc le cardinal d'Arles et l'évêque de Freising, Jean Grünwalder, élevé aussi récemment au cardinalat par Félix. Mais naturellement on ne les reçut pas comme légats, et Jean Grünwalder ne fut pas reconnu comme cardinal. Les princes en effet persistèrent dans leur ligne de conduite, déclarant même qu'ils ne reconnaîtraient pas davantage un cardinal créé par Eugène après sa suspension. Ils demandèrent aussi aux députés de Bâle de ne plus appeler le pape Eugène hérétique et schismatique. Les députés s'y refusant, le magistrat de Mayence les menaça de suspendre leur sauf-conduit. Ils cédèrent enfin et on les écouta patiemment. Thomas

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxxi, col. 4, 7, 12.

2. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, Leipzig, 1858, p. 156.

de Courcelles, entre autres, qui accompagnait le cardinal d'Arles prononça un long discours sur la supériorité du concile général à l'égard du pape. Ensuite Jean de Carvajal et Nicolas de Cusa parlèrent vigoureusement en faveur d'Eugène. Jean de Ségovie leur répondit pour démontrer la légitimité de la déposition d'Eugène; Jean de Carvajal et Nicolas de Cusa lui répliquèrent de nouveau, et on ne permit plus aux députés de Bâle de répondre <sup>1</sup>. Finalement les princes, d'accord avec les envoyés du roi des Romains et du roi de France, adoptèrent la résolution suivante : Il est nécessaire pour la pacification de l'Église de convoquer un nouveau concile général, non pas à Bâle ni à Florence, mais dans une autre ville, et le roi des Romains engagera les deux partis à y venir pour assurer la paix.

S'ils se refusent à désigner le lieu de réunion du nouveau concile, le roi des Romains le fera (on nomma à cette fin six villes allemandes et six villes françaises). Des ambassadeurs seront dépêchés [793] à Eugène IV et à Bâle, pour en informer les deux partis; le nouveau concile devra s'ouvrir le 1<sup>er</sup> août 1442. La diète envoya aussitôt des messagers au roi qui se trouvait à Wiener-Neustadt, pour l'engager à accepter résolument cette détermination et à l'exécuter énergiquement; mais le prince retarda encore toute décision à ce sujet jusqu'à une nouvelle diète qui devait se rassembler à Francfort pour la Saint-Martin de 1441 <sup>2</sup>.

La diète de Mayence avait reçu, au cours de sa session, un projet anonyme (probablement de l'électeur de Trèves) sur la manière dont l'union pourrait être rétablie dans l'Église, à savoir l'acceptation par le pape des décrets réformateurs de Bâle. Ce projet, intitulé *Avisamenta*, doit être regardé comme la base des concordats ultérieurs conclus avec les princes <sup>3</sup>.

Des opinions analogues se produisirent aussi sans doute à la diète de la Saint-Martin tenue à Francfort en novembre 1441, en présence de plusieurs électeurs, mais non du roi des Romains. On y traita d'affaires politiques et religieuses. Mais nous ne trouvons nulle part rien de précis sur les débats religieux. On sait seulement

1. Une lettre de Nicolas de Cusa relative à sa discussion avec Jean de Ségovie se trouve dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxxi, col. 186.

2. Patrizzi, *Hist. concil. Basil. Florent.*, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1174-1177; Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 158-169; G. Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. i, p. 259 sq.

3. Müller, *Reichstagstheater unter K. Friedrich*, t. i, p. 52 sq.; Chmel, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV*, etc., t. ii, p. 99; Pückert, *op. cit.*, p. 166.

que peu de temps après Grégoire de Heimburg partit pour Florence et apporta au pape, au nom des électeurs sans doute, le projet de deux bulles, par lesquelles il devait accepter les décrets de Constance et de Bâle et promettre la prompte convocation d'un nouveau concile; en retour, toute l'Allemagne se rangerait à son obéissance. Toutefois, comme Grégoire de Heimburg ne put exhiber aucune lettre de créance, le pape refusa de répondre sur-le-champ, ajoutant qu'il communiquerait sa réponse à la prochaine diète par une ambassade spéciale<sup>1</sup>. Patrizzi fait allusion à ce voyage de Grégoire de Heimburg à Florence; il raconte, en effet, au c. cxxviii de son histoire, que l'archidiacre de Metz Guillaume Hugues d'Estaing, envoyé en Allemagne par les Pères de Bâle pour sonder les dispositions des princes allemands, les avait informés, vers le 1<sup>er</sup> mars 1442, que la majorité des seigneurs inclinait vers Eugène IV et que les princes avaient fait parvenir en Italie les conditions auxquelles ils reconnaîtraient entièrement l'autorité du pape<sup>2</sup>.

Pendant ce temps, des événements importants avaient eu lieu à Florence. Dès le 26 avril 1441, Eugène IV avait annoncé dans la [794] neuvième session générale d'abord que des envoyés du grand roi d'Éthiopie Zar'a Jacob (qu'on appelait aussi le prêtre Jean) étaient en route pour venir recevoir du concile la foi orthodoxe, ensuite qu'il transférerait le concile, du consentement de ses membres, au Latran, à Rome, où les Pères auraient à se rendre quinze jours après son propre départ de Florence. Il donna comme motifs de cette translation : la dignité du lieu et sa commodité, l'abondance de toutes choses utiles et la plus grande facilité de veiller à la paix de l'État, de l'Église et de toute l'Italie. Quant aux Pères de Bâle, ils représentèrent le pape comme voulant uniquement montrer qu'il transférerait les conciles selon son bon plaisir, et en même temps s'opposer au désir des princes d'avoir un concile en Allemagne<sup>3</sup>.

1. Pückert, *op. cit.*, p. 170 sq.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1182; Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 175.

3. Patrizzi, *Hist. concil. Basil. Florent.*, c. cxxix, dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1183. Patrizzi reporte la tenue de cette session à l'année 1442; mais Mansi montre dans ses notes à Raynaldi (1441, n. 2) que Patrizzi a commis ici une erreur et qu'il aurait dû écrire « 26 avril 1441 ». Mansi a raison, car les envoyés éthiopiens conclurent réellement l'union dès le 4 février 1442, comme nous le verrons; par conséquent on ne pouvait pas les attendre au mois d'avril de la même année.

La translation du concile de Florence à Rome ne se fit pourtant que plus tard ; on conclut encore à Florence l'union avec les jacobites (c'est-à-dire les monophysites). Eugène leur avait envoyé le Père franciscain Albert de Sarziano que nous connaissons déjà, pour les inviter à l'union, et offrir à leur patriarche Jean d'Alexandrie, auquel obéissaient tous les jacobites d'Égypte, de Libye et d'Éthiopie, ses salutations et des présents, à savoir deux tableaux et une pièce de « camelot ».

Dans sa réponse datée du Caire, 12 septembre 1440, le patriarche dit qu'il « a fait traduire la lettre de Sa Sainteté en langue syriaque par quelques Vénitiens, et en a fait solennellement donner lecture au clergé et au peuple dans l'église de Sainte-Marie à Zoïle. Elle a suscité une joie universelle, et tout le monde est décidé à l'union. Mais comme il ne peut se rendre en personne auprès du pape, à [795] cause de ses infirmités, il a désigné pour son représentant André, abbé du couvent de Saint-Antoine, auquel il a confié ses volontés. Il a aussi fait quelques communications au P. Albert de Sarziano touchant des matières qu'on ne peut traiter comme il convient dans une lettre. Sa Sainteté voudra bien avoir une confiance entière en ces deux personnes <sup>1</sup>. » Un mois après, 14 octobre, l'abbé de Jérusalem, Nicodème, chef des jacobites de cette région, écrivit au pape une lettre analogue. Il avait été aussi invité à l'union par Eugène IV, il assure qu'il y est tout disposé, et ajoute que son roi (d'Éthiopie), mis au courant de l'affaire, en avait montré autant de satisfaction que lui. Par crainte des Sarrasins, l'abbé ne pouvait venir en personne à Florence, mais il y déléguait quelques représentants, qui, après le prompt achèvement des négociations, devraient retourner auprès de lui et du roi. Au pape appartient la primauté sur tous les patriarches, c'est lui qui doit veiller aux intérêts de toute l'Église ; qu'il restaure donc le plus tôt possible l'unité de la foi parmi les chrétiens. Mais cela ne peut se faire sans le concours du roi. L'abbé a écrit cette lettre et envoyé des représentants à l'insu des Sarrasins et du patriarche des jacobites, afin que l'union ne soit empêchée ni par les infidèles ni par la jalousie.

Outre cela, Mansi montre (*op. cit.*) que les députés éthiopiens quittèrent, en octobre 1441, la ville de Florence pour faire une excursion à Rome, et en visiter les curiosités. (Hardouin, *op. cit.*, t. IX, p. 1034.) C'est là une nouvelle preuve que la session dans laquelle le pape annonça leur arrivée ne peut pas être retardée jusqu'en 1442.

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 1018 sq.

Du reste, les députés jacobites ne devront pas discuter, mais apprendre. Enfin que le pape envoie aussi des ambassadeurs au roi d'Éthiopie, très bien disposé pour l'union <sup>1</sup>.

Il est hors de doute que le P. Albert de Sarziano se rendit aussi immédiatement en Éthiopie, puisque le roi Zar'a Jacob (*bénédiction de Jacob*), appelé aussi Constantin, désigna précisément pour le représenter à Rome les députés de l'abbé Nicodème et du patriarche Jean <sup>2</sup>.

Le 31 août 1441, André, abbé de Saint-Antoine, se présenta (sans doute pour la première fois) devant une congrégation générale, présidée par le pape lui-même, et prononça un discours en langue syriaque, qui fut traduit d'abord en italien, puis en latin, par le secrétaire du pape Biondo. « Je commence, dit l'abbé, saisi d'émotion et de crainte, car moi, qui ne suis que cendre et poussière, je dois parler devant vous qui êtes Dieu sur terre. Oui, vous êtes *Deus in terris, et Christus, et ejus vicarius... caput et doctor Ecclesiæ universalis, cui datæ sunt claves claudendi et paradisum cuicumque volueris reserandi; tu princeps regum*, etc. Mais ce n'est pas seu- [796] lement votre autorité, c'est encore la sagesse des Latins que j'ai devant les yeux.... Les Églises qui se sont séparées de cette sagesse et de cette discipline, Dieu les a livrées à la risée et aux violences des infidèles, comme on le voit par l'exemple des Grecs, des Arméniens, et de nous aussi jacobites, etc. <sup>3</sup>. »

Le surlendemain, 2 septembre 1441, l'envoyé de Jérusalem adressa également au pape et au concile une allocution au nom de son abbé Nicodème et de l'empereur d'Éthiopie (appelé ailleurs *magnus rex*). Il montre par diverses raisons combien les jacobites devaient remercier Dieu de ce qu'il leur était donné de voir le pape. Nulle part le pape n'était plus grandement honoré qu'en Éthiopie; on y baise les pieds de ses légats et on déchire leurs vêtements pour en faire des reliques. Il n'y a pas de plus grand empire que l'Éthiopie; cent rois lui sont soumis. Une des gloires de ce pays est la reine de Saba, qui vint voir Salomon; mais ici (dans la personne du pape) il y a plus que Salomon. La reine Can-

1. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1032 sq.

2. Ce fait résulte du récit d'Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1031, en haut, et 1034 (lettre d'Eugène aux chanoines de Rome). Qu'il n'y ait pas eu trois ambassades, mais seulement une seule, c'est ce que montre Mansi dans ses notes (Raynaldi, ad ann. 1441, n. 1).

3. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1019 sq.

dace et ses officiers, baptisés par le diacre Philippe, appartenait également à l'Éthiopie. Toutes les Églises qui se sont séparées de l'Église romaine ont été dévastées, mais l'Église éthiopienne est encore debout, parce que ce n'est pas la rébellion, mais le trop grand éloignement de Rome, et aussi la négligence de beaucoup de papes, qui ne nous envoyaient jamais de nonces, qui ont occasionné notre schisme <sup>1</sup>.

Dans la session générale du concile de Florence, 4 février 1442 (d'après la supputation florentine 1441), l'union fut enfin conclue avec les jacobites, en l'église de Santa-Maria-Novella. Le décret d'union, *Cantate Domino*, contient un exposé assez détaillé de la foi catholique, de nombreux anathèmes contre toutes les anciennes hérésies, une énumération des livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, la reconnaissance des six premiers conciles et de tous les autres rassemblés de par l'autorité du pape, y compris celui de Florence, enfin l'acceptation des décrets unionistes relatifs aux Grecs et aux Arméniens, intégralement reproduits dans la bulle *Cantate*. On y lit ensuite : « Comme dans le décret [797] pour les Arméniens on ne parle pas de la forme de la consécration, il est opportun de l'ajouter ici. La voici : *Hoc est*, etc., *Hic est*, etc. Quant au pain de froment qui sert au sacrifice, on peut le faire cuire le jour même ou avant : cela est indifférent. Il ne faut pas douter qu'après les paroles de la consécration prononcées sur le pain, ce pain ne soit aussitôt changé au corps du Seigneur. Certains estiment que les quatrièmes noces sont interdites, nous déclarons que cela n'est pas exact, cependant un chaste veuvage est préférable à des mariages ultérieurs. » L'abbé André signa aussitôt ce décret synodal au nom du patriarche et de tous les jacobites ; il en accepta tout le contenu, déclara qu'il approuvait ou rejetait ce que Rome approuvait ou rejetait, et promit d'obéir fidèlement à tous les ordres du Siège apostolique. Le décret fut alors lu en latin et en arabe, et on y ajouta encore en arabe la signature et la déclaration de reconnaissance de l'abbé André ; après quoi le pape et les douze cardinaux présents y apposèrent aussi leur signature <sup>2</sup>.

Les jacobites insérèrent ces décrets dans leurs livres ecclésiastiques et dans leurs collections synodales ; mais leur trop grand

1. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1031 sq.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 1021-1029; Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1442, n. 1-7.

éloignement de Rome, ainsi que la triste situation de leur pays, séparé du reste de la chrétienté par les régions mahométanes, les empêchèrent de maintenir longtemps l'union avec l'Église romaine. Cependant, au xvi<sup>e</sup> siècle, l'empereur éthiopien David, après que les Portugais eurent poussé par la voie de la mer Rouge jusqu'en Éthiopie, écrivit au pape Clément VII une lettre où il lui exprimait les sentiments les plus amicaux <sup>1</sup>.

Le concile de Bâle tint sa quarante-troisième session le 1<sup>er</sup> juillet 1441; il y établit que la fête de la Visitation de Marie serait célébrée tous les ans le 2 juillet, et accorda une indulgence de cent jours aux fidèles qui assisteraient ce jour-là aux offices solennels. Quelque temps auparavant, à la Pentecôte de 1441, l'archevêque de Palerme avait déclaré dans un sermon que le concile de Bâle avait tort de placer son nom avant celui du pape, que le pape ne relevait du concile général que pour les questions particulières concernant le concile; quant aux autres, leur décision lui revenait. [798] Les *definitiones fidei* relevaient également de lui, même en présence d'un concile général. Cette déclaration excita un vif mécontentement. On accusa l'archevêque de favoriser Eugène IV, et il dut faire une sorte de rétractation. Les Pères de Bâle s'efforçaient également à cette époque de gagner complètement à leur cause et à celle de leur antipape les rois de Pologne et d'Aragon, le duc de Milan et les Bohémiens, mais ils n'obtinrent que des adhésions bien tièdes et incertaines. Ils demandèrent à leur pape Félix d'envoyer des nonces dans les divers pays, pour y conquérir des partisans, mais Félix refusa, disant que cela serait trop coûteux et ne mènerait à rien. A cette même époque un conflit éclata entre l'antipape et ses cardinaux; ceux-ci, se basant sur le décret de la vingt-troisième session, réclamaient la moitié de la décime sur les bénéfices ecclésiastiques accordés à Félix; il y eut un grand tumulte, lorsqu'un officier de Félix (le *soldanus*, c'est-à-dire *magister palatii*) se saisit de quelques membres du concile pour les incarcérer, parce que (en qualité de questeurs) ils avaient détourné de l'argent <sup>2</sup>.

1. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1442, n. 7. Raynaldi a tort de croire (1442, n. 1) que l'union avec les jacobites ne fut conclue qu'après la translation du concile de Florence à Rome. Le décret d'union *Cantate* indique expressément Florence, et l'église de Santa-Maria-Novella de cette ville. Raynaldi se trompe encore quand il dit que le décret *Cantate* a trait aux Syriens, aux Chaldéens et aux Marovites.

2. Patrizzii, *Hist. concil. Basil. Florent.*, c. cxx-cxxv, etc., c. cxxviii, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1177-1182, et t. viii, col. 1292.

C'est sans doute cet incident qui provoqua de violents débats à la quarante-quatrième session (9 août 1441 ou 1442), et le vote de quelques ordonnances pour protéger les membres du concile contre le pape <sup>1</sup>.

En Allemagne, le roi Frédéric avait convoqué pour le 15 avril 1442 une nouvelle diète à Francfort, toujours pour délibérer sur la question de l'Église. Il voulait y assister en personne; il ne s'y rendit pourtant que le 27 mai, le jour même où arrivèrent aussi les envoyés de Bâle, à savoir les cardinaux d'Arles, de Palerme et de Ségovie, avec Æneas Sylvius. Les représentants d'Eugène IV furent Jean de Carvajal, Nicolas de Cusa et Jacques de Ferrare. On ne voulut pas davantage reconnaître les ambassadeurs de Bâle comme cardinaux ni comme légats; Eugène IV avait eu soin de ne pas envoyer de cardinaux, pour leur épargner pareil refus. Les envoyés de Bâle communiquèrent à la diète des lettres de Félix V et du synode, et le Panormitain adressa au roi Frédéric un discours qui se résumait en ceci : En qualité de défenseur de l'Église, il est obligé de protéger le droit et la liberté de l'Église (entendez du concile). Le roi répondit qu'il n'avait rien plus à cœur que la paix de l'Église et que c'était dans ce but qu'il avait convoqué la diète.

99] Cependant pour traiter cette affaire on attendrait son retour d'Aix-la-Chapelle, où il avait l'intention de se faire couronner. Pendant ce temps toutefois les députés resteront à Francfort ; eux et leurs adversaires présenteront leurs motions respectives à des commissaires nommés par lui, afin qu'à son retour il n'ait plus à entendre de controverses. Le cardinal d'Arles répondit qu'étant, en qualité d'archevêque d'Arles, prince de l'empire (Arles appartenait autrefois à l'empire), il voulait aller avec le roi à Aix-la-Chapelle, et y couronner Sa Majesté, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs.

Les ambassadeurs d'Eugène IV remirent aussi les lettres dont ils étaient porteurs, et demandèrent au roi Frédéric de disperser la réunion de Bâle et de restituer l'obédience au pape incontestablement légitime, qui était Eugène. A ce propos une discussion s'engagea entre un député de Bâle et Jean de Carvajal, qui soutenait fermement cette thèse : *damnos et schismaticos non esse audiendos*. Le roi Frédéric ne donna aucune décision et partit le lendemain pour Aix-la-Chapelle, où il fut couronné dans la cathédrale le 17 juin 1442. Le cardinal d'Arles l'accompagna. Il avait

1. Patrizzî, *Hist. concil. Basil. Florent.*, c. cxxx, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1184 et t. viii, col. 1294 sq.

nommé commissaires, pour entendre les deux parties, les évêques d'Augsbourg et de Chiemsee, le margrave de Rotheligen, le théologien Thomas Ebendorffer d'Haselbach et quelques autres. Le Panormitain prit d'abord la parole au nom des envoyés de Bâle, et, dans un discours qui dura trois jours, il essaya de montrer que le concile de Bâle était encore légitime, que le pape doit obéir à un concile général, qu'il ne peut ni le dissoudre ni le transférer, qu'Eugène IV avait été déposé justement, et Félix V élu canoniquement à sa place, etc. Nicolas de Cusa parla ensuite au nom d'Eugène : on n'aurait pas même dû entendre les Amédécistes, déjà condamnés; c'est avec raison qu'Eugène a transféré le concile de Bâle; celui de Florence est réellement œcuménique; les fruits du concile de Bâle sont la division et le schisme, tandis que le concile de Florence a opéré l'union avec les Grecs, les Arméniens, les Jacobites et les Géorgiens. On doit chasser et exiler les Pères de Bâle avec leur idole (Félix), etc. Sur la demande des commissaires, les deux parties remirent par écrit leurs discours, en vue du rapport exact à faire au roi des Romains <sup>1</sup>.

La lettre d'Eugène IV apportée par ses ambassadeurs répondait au désir des princes électeurs allemands; Pückert en donne plusieurs preuves décisives <sup>2</sup>, et notamment ce fait, que cinq électeurs décidèrent à Francfort même d'admettre exclusivement l'autorité d'Eugène IV, moyennant certaines conditions (*certis legibus*), et de ne pas même recevoir les envoyés de Bâle, malgré tous leurs efforts <sup>3</sup>. [800

Frédéric, revenu d'Aix-la-Chapelle à Francfort, publia dans cette ville, le 19 juillet 1442, un édit pour mettre au moins un terme aux conflits scandaleux, souvent sanglants, à propos de la possession des bénéfices. Il y défend d'inquiéter ou de déposer un bénéficiaire, sous prétexte des dissensions actuelles qui désolent l'Église, jusqu'à ce que les choses soient définitivement réglées. Tous les bénéficiaires, spoliés de leurs bénéfices sous un tel prétexte, doivent être rétablis, et, s'ils ont souffert quelque dommage, ils doivent trouver appui auprès des autorités <sup>4</sup>. Cependant on n'avança en

1. Patrizzî, *Hist. concil. Basil. Florent.*, c. cxxxî, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1184 sq.

2. *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 178.

3. Patrizzî, *op. cit.*, dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1185, en bas.

4. Chmel, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV.*, etc., t. II, p. 157 sq. et Reg. I, app., p. xxiii; Patrizzî, *Hist. Concil. Basil. Florent.*, c. cxxxii, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1186.

rien la question capitale, à savoir, comment on pourrait rétablir l'unité ecclésiastique; la diète se sépara en décidant seulement d'envoyer des ambassadeurs à Eugène et aux Pères de Bâle pour les prier instamment de tenir un nouveau concile général dans une autre ville. Les ambassadeurs destinés à Eugène IV devaient lui rendre tous les honneurs dus à la dignité papale, excuser le roi et les princes allemands, en montrant pourquoi ils persistaient si longtemps dans la neutralité, le prier de convoquer dans le délai d'un an un nouveau concile général à Ratisbonne, à Trèves, à Metz, à Augsbourg, à Constance ou à Trente, et si le roi de France insistait pour le choix d'une ville française, représenter au pape qu'une ville allemande serait beaucoup plus opportune; enfin, si le pape ne voulait pas convoquer le concile lui-même, qu'il autorise le roi des Romains à le faire, en sa qualité de protecteur de l'Église. Les députés désignés pour aller à Bâle devraient ne pas honorer Félix V comme pape et ne négocier avec lui que par des tiers. Ils exhorteraient les Pères de Bâle à travailler à la paix de l'Église en acceptant qu'on pût célébrer dans un an un concile incontestablement œcuménique en un lieu convenable, agréé par le roi des Romains et les princes. Les ambassadeurs devaient jurer en même temps qu'ils n'accepteraient ni d'Eugène, ni de Bâle, aucune dignité, place ni faveur quelconque. Leur mission achevée, ils reviendraient promptement rendre compte au roi des Romains et aux princes, qui se rassembleraient de nouveau à Nuremberg pour la Purification de 1443<sup>1</sup>.

001] Les Pères de Bâle furent très mécontents de ce qu'on ne se montrât pas plus favorable à leur égard à Francfort; aussi ne fut-ce qu'après de longues négociations qu'ils répondirent aux envoyés allemands le 6 octobre 1442<sup>2</sup>. Ils leur représentaient d'abord que Bâle était la ville la plus convenable à un concile, et que celui qui s'y trouvait présentement réuni, était incontestablement œcuménique. Toutefois ce concile, dans l'intérêt de la paix, était disposé à se transférer *propria auctoritate* dans une autre ville allemande, moyennant la garantie des sûretés nécessaires et à la condition que le roi des Romains décidât les autres princes à assister au nouveau concile en personne ou par procureur et à y envoyer aussi leurs prélats. Les Pères de Bâle ajoutèrent encore deux demandes, qu'ils prévoyaient bien devoir être rejetées : 1° Le roi

1. Patrizzi, *Hist. concil. Basil. Florent.*, c. CXXXI-CXXXIII, dans Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1186 sq.

2. Patrizzi, *op. cit.*, dans Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1186 sq.

des Romains et les électeurs promettent dès maintenant, par écrit, d'accepter et de faire accepter les décrets du concile, même au cas où le parti d'Eugène ne paraîtrait pas au synode; 2<sup>o</sup> les Pères de Bâle choisiront eux-mêmes le lieu de réunion du nouveau concile <sup>1</sup>. C'était, en somme, repousser les propositions des Allemands. Eugène IV les repoussa aussi plus ouvertement encore. A la suite de négociations entre les envoyés allemands et une commission pontificale, qui durèrent presque un mois, Eugène s'exprima d'un ton très irrité dans un consistoire secret, tenu le 8 décembre 1442, sur ce qu'on avait réclamé un nouveau concile *incontestablement* légitime, comme si celui de Florence ne l'était pas. Toutefois, pour montrer sa bonne volonté, il consentait, quand il serait arrivé à Rome (il avait transféré le concile au Latran), à examiner avec les cardinaux et les prélats s'il était opportun de réunir un nouveau concile, et qui on devrait y admettre. En même temps il condamna la neutralité, *quam Christi fides ignorat*, et promit d'envoyer des ambassadeurs à Frédéric, qu'il ne désignait encore que sous le nom d'*electus in regem*, et non pas roi en fait, on ne voit pas bien pourquoi : plus tard il lui donna toujours le titre de roi <sup>2</sup>.

Suivant leurs instructions, les ambassadeurs allemands présentèrent leur rapport à la diète de Nuremberg (Purification de 1443), où d'ailleurs ne prirent part que les députés des princes. Encore une fois on n'aboutit à aucune décision, sinon que dans six ou huit mois on se réunirait de nouveau. Les électeurs de Saxe [802] et de Trèves étaient déjà en pourparlers avec l'antipape Félix, dans le but de fiancer le fils de l'électeur de Saxe, âgé de trois ans seulement, avec une petite-fille de l'ancien duc de Savoie. Quant aux Pères de Bâle, violant ouvertement leurs propres décrets de réforme, ils offraient alors et donnaient de l'argent et des faveurs de toutes sortes pour se gagner des partisans <sup>3</sup>. De son côté, le roi Frédéric envoya des lettres à Eugène IV, à tous les princes et aux républiques, afin de les rallier à son plan, à savoir la célébration d'un troisième concile général. C'était la pensée favorite du chan-

1. Texte complet dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 368 sq. et Hardouin, *Concil. coll.*, t. vii, col. 1431. Incomplet dans Mansi, *op. cit.*, t. xxx, col. 1231 sq. Cf. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 187 sq.

2. Patrizzi, *Hist. concil. Basil. Florent.*, dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1190; Pückert, *op. cit.*, p. 189 sq.

3. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 191-196.

celier Gaspard de Schlick, qui espérait faire triompher ainsi la cause d'Eugène, dont il s'était récemment rapproché. Mais le pape repoussa résolument cette proposition, et presque personne ne voulut y adhérer. Une contre-proposition de la part de la France, demandant qu'on réunît un *congrès de princes* pour mettre un terme à cet instable état de choses et ramener l'unité ecclésiastique, échoua également <sup>1</sup>.

#### 824. Frédéric III à Bâle.

Cependant Frédéric traversant ses territoires s'était dirigé vers la Suisse, et avait conclu avec Zurich contre la confédération l'alliance bien connue. Il se rendit ensuite à Bâle, pour y travailler en personne à la pacification de l'Église. Les synodistes, apprenant sa prochaine arrivée, voulurent différer jusque-là leur réponse aux propositions de Francfort; mais le roi déclara qu'il n'entrerait pas à Bâle avant d'avoir reçu la réponse en question. Les Bâlois donnèrent donc le 6 octobre 1442 la déclaration mentionnée plus haut.

Le roi entra dans Bâle le 11 novembre 1442; il fut reçu et salué par le concile avec une pompe extraordinaire. Le lendemain il fit visite à Félix V, lui montra une grande déférence, mais évita de lui témoigner tout honneur spécialement dû à la dignité papale, ce dont il se fit excuser par l'évêque de Chiemsee. Il exhorta également l'antipape et ses cardinaux à travailler de toutes leurs forces [803] à la pacification de l'Église. Félix répondit qu'il n'avait accepté le pontificat que pour consoler l'Église opprimée, etc. Il parla tout à fait en pape <sup>2</sup>. Ce fut en vain pourtant qu'il offrit en mariage au jeune prince, avec une riche dot, la belle Marguerite de Savoie, sa fille, veuve de Louis d'Anjou. Frédéric ne se montra aucunement disposé à renoncer à la neutralité et à reconnaître Félix comme le pape légitime.

Pendant son séjour à Bâle, Frédéric fit la connaissance d'Æneas Sylvius Piccolomini, qui, cédant à son invitation, quitta le service de l'antipape (*Felix eum secretis præfecerat*) <sup>3</sup> pour celui du roi. Il acquit bientôt une influence prépondérante sur les affaires

1. Georg Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. I, p. 327 sq., Berlin, 1856.

2. Patrizzi, *Hist. Concil. Basil. Florent.*, c. CXXXIII, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 1187 sq.

3. Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 1181.

publiques; et cet incident eut des résultats considérables. Æneas Sylvius appartenait à l'antique et illustre maison des Piccolomini; son père, à la suite d'une révolution populaire, avait été expulsé avec les autres nobles de la ville de Sienne, sa patrie<sup>1</sup>. Il se fixa alors dans une petite terre (Corsignano près de Sienne), et c'est là que naquit en 1405 Æneas Sylvius. L'état de gêne de la famille exilée l'obligea d'appliquer de bonne heure cet enfant aux travaux de l'agriculture, et jusqu'à dix-huit ans Sylvius fut élevé comme s'il devait être cultivateur. Mais son rare talent, qui déjà se faisait jour, et l'extrême facilité avec laquelle il apprit la grammaire, tout en s'adonnant aux travaux des champs, décidèrent enfin sa famille à le laisser faire ses études. Il fréquenta d'abord à Sienne les cours de rhétorique et ne tarda pas à composer lui-même des poésies érotiques latines et italiennes; il se tourna ensuite vers la jurisprudence. Mais, avant qu'il eût achevé son cours, une nouvelle guerre éclata entre Sienne et Florence, et la noblesse siennoise fut tellement poursuivie de la haine publique, qu'Æneas jugea prudent d'accompagner en qualité de secrétaire le cardinal Dominique Capranica, qui allait partir pour le concile de Bâle. Comme on sait, Dominique Capranica avait été nommé cardinal *in petto* par Martin V, mais Eugène IV avait refusé de le reconnaître, c'est pourquoi il était allé à Bâle, où il fut très amicalement reçu comme cardinal. Æneas Sylvius se trouva donc dès cette époque dans une atmosphère hostile au pape. Après un court séjour à Bâle, il dut quitter le cardinal, devenu très pauvre par suite de la confiscation de ses bénéfices et de ses revenus, et il entra d'abord au service de l'évêque [804] de Freising, Nicodème della Scala, de l'illustre famille véronaise des Scala; puis il s'attacha à l'évêque de Novare, Barthélemy Visconti, qui intriguait à Bâle en faveur de son protecteur le duc de Milan. Æneas l'accompagna à Milan auprès du duc, dont il gagna les bonnes grâces, puis à Florence auprès du pape Eugène avec lequel l'évêque devait, au nom du duc, traiter de la paix. Mais l'évêque ayant pris part à une conspiration contre le pape fut incarcéré et jugé. Eugène lui accorda la vie et se contenta de le déposer; mais l'évêque se rendit alors à Bâle, où il trouva un accueil bienveillant, et devint dans la suite un des ennemis les plus acharnés du pape. Lors de l'emprisonnement de Barthélemy Visconti, Æneas s'était

1. Pour de plus amples détails sur la famille et la jeunesse de Piccolomini, cf. Georg Voigt, *Ænea Sylvio de Piccolomini als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 1-22. Berlin, 1856.

enfui; en 1435, il fut accueilli par le saint cardinal de Sainte-Croix, Nicolas Albergati, auquel Thomas de Sarzana, intendant du cardinal, plus tard pape sous le nom de Nicolas V, l'avait recommandé. Æneas passait ainsi dans un milieu tout à fait favorable au pape; le cardinal Albergati venant d'être désigné par Eugène comme un des légats qui devaient présider le concile de Bâle, Æneas partit avec lui pour Bâle, en passant par Milan, où ils virent le duc, et par Ripaille, sur le lac de Genève, où ils allèrent visiter le prince-ermite Amédée de Savoie. Peu après, Æneas dut suivre son maître à Arras, où l'envoyait le pape, pour assister au fameux congrès de la paix. Le concile de Bâle s'était aussi fait représenter à ce congrès par un légat, le cardinal Hugues de Lusignan. La malheureuse inimitié qui divisait la Bourgogne et la France avait fait tomber sous la puissance anglaise une grande partie de la France, et il n'y eut que les héroïques exploits de la pucelle d'Orléans qui purent en conserver quelques lambeaux au roi de France (1429). Mais, quelque temps après la mort tragique de la pucelle (1431), la Bourgogne se rapprocha de la maison royale de France qui lui était du reste unie par le sang; et le pape, profitant de ce moment favorable, envoya à Arras le saint cardinal Nicolas Albergati, pour rétablir la paix entre le duc de Bourgogne Philippe le Bon et le roi Charles VII. Cette paix fut en effet conclue le 21 septembre 1435, au grand dépit de l'Angleterre, qui se voyait abandonnée de son ancien allié le duc de Bourgogne.

805] Ce fut le cardinal Albergati qui contribua le plus à cet heureux résultat, ce qui lui attira toute la haine de l'Angleterre. A Bâle cependant, on ne manqua pas de mettre au compte du concile l'honneur de cette paix, et le cardinal Julien Cesarini notamment accentua chaleureusement cette revendication. D'Arras le cardinal Albergati envoya Æneas Sylvius en Écosse avec une mission secrète qui consistait sans doute à s'entendre avec le roi Jacques pour le cas où l'Angleterre attaquerait de nouveau la France. Le voyage d'Æneas, à l'aller et au retour, fut plein de dangers et d'aventures; déjà suspect en qualité d'Italien, il dut se déguiser et feindre même de n'avoir jamais entendu parler ni de l'odieux Albergati ni du traité d'Arras. Tous ces incidents, et ses observations faites en Écosse et en Angleterre sur le pays et ses habitants, il les a rédigés plus tard lui-même dans son *Commentarius rerum memorabilium, quæ temporibus suis contigerunt*, édité par son secrétaire particulier Jean Gobelin (Rome, 1584-1589; Francfort, 1614). Lorsqu'il fut

enfin de retour à Bâle, le cardinal Albergati se trouvait en Italie. Il n'y retrouva pas davantage son ancien maître le cardinal Dominique Capranica. Celui-ci s'était réconcilié avec Eugène IV, car ce n'était pas par principe, mais uniquement par irritation contre ce pontife qu'il avait embrassé le parti du concile <sup>1</sup>. Alors Æneas quitta le service du cardinal Albergati pour passer temporairement à celui du cardinal Jean Cervantes et d'autres prélats; depuis lors il resta plus de sept ans à Bâle dans le but d'y faire sa fortune, si l'occasion s'en présentait. Quant à des dispositions ecclésiastiques arrêtées, il en montrait aussi peu que ses amis humanistes dont il partageait la vie tout à la fois littéraire et libertine. Lorsqu'on délibéra à Bâle, avec les Grecs, sur le lieu où se tiendrait le concile d'union, Æneas prononça, comme on sait, en mai 1436, avec la permission du cardinal Cesarini, un discours très brillant pour amener le choix de Pavie, ville que son souverain le duc de Milan avait recommandée. S'il ne décida pas les suffrages, Æneas gagna du moins l'estime des synodistes et la faveur du duc et de l'archevêque de Milan. A la suite de ce discours, il fut nommé *scriptor*, puis *abbreviator*, puis *abbreviator* principal du concile de Bâle; il fut bientôt après élu membre de la députation de la foi, il en eut même la présidence par intérim; il fit aussi partie de la commission des douze, et on l'appliqua encore à diverses autres affaires.

L'archevêque de Milan lui donna la prévôté de Saint-Laurent (à Milan), qu'il dut pourtant remettre plus tard au titulaire nommé par Eugène IV. Il n'était encore que laïque, et n'avait aucun désir d'entrer dans l'état ecclésiastique. Les graves devoirs de cet état étaient souverainement contraires à son caractère frivole. Quand le schisme éclata à Bâle, Æneas n'avait pas nettement pris parti, et il signalait alors ce schisme comme « un crime inouï et monstrueux » (dans une lettre à son ami Noceto). Cependant, non content de rester au service de l'assemblée schismatique, il s'attacha bientôt à celui de l'antipape (en qualité de secrétaire), et montra pour lui un zèle ardent dans ses discours et dans ses écrits contre Eugène IV. Lorsque, en 1442, les Pères de Bâle envoyèrent des ambassadeurs à la diète de Francfort, Æneas les y accompagna, et par son beau style latin, gagna la faveur de l'évêque de Chiemsee, l'un des premiers conseillers de Frédéric III. Il fut même couronné

1. Voigt, *Enca Silvio de'Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 79-96 et 100.

poète par l'empereur à Francfort, le 27 juillet 1442, et dès ce moment on s'occupa de le faire passer au service de ce prince, ce qui eut lieu à Bâle avec l'assentiment de Félix V; aussitôt après, Æneas prêta serment à Brixen, en qualité de secrétaire impérial<sup>1</sup>. Les causes décisives de sa fortune furent la faveur et la confiance de son supérieur hiérarchique, le chancelier Gaspard de Schlick, qu'il réussit bientôt à se concilier : Gaspard de Schlick exerçait alors sous Frédéric III, dans les affaires de l'empire, la même influence très considérable que sous les règnes de Sigismond et d'Albert II. Grâce à lui, Æneas fut recommandé pour toutes sortes de faveurs et d'honneurs, et chargé bientôt d'affaires très importantes<sup>2</sup>. Quelque désagréable que lui fût au début, pour différentes raisons, le séjour en Allemagne, Æneas fut cependant content de pouvoir garder la neutralité comme son roi, car il ne voulait pleinement rompre ni avec le parti d'Eugène ni avec celui de Félix<sup>3</sup>. Cette attitude toutefois ne devait pas tarder à se modifier.

7] 825. *L'antipape Félix quitte Bâle. — Dernière session à Bâle. Défection de l'Aragon.*

Les Pères de Bâle virent avec grand déplaisir Félix V quitter malgré eux cette ville dès la fin de 1442, pour aller résider à Lausanne. Son absence enleva au concile, nous dit Patrizzi, beaucoup de son autorité; aussi les synodistes le supplièrent-ils à plusieurs reprises de revenir, mais ce fut en vain. Félix estimait qu'il avait bien assez dépensé de sa fortune privée pour le concile, et il ne retourna plus à Bâle, bien qu'en quittant cette ville il l'eût expres-

1. G. Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 117 sq., 145, 149, 150, 188, 231, 239, 268, 272.

2. Gaspard de Schlick descendait d'une famille bourgeoise franconienne d'Eger, qui fut cependant ennoblie et devint riche. Il entra dès 1416 au service du roi Sigismond, fut nommé en 1433 par ce prince chancelier de l'empire et créé comte; il se maria avec une fille du duc d'Elz en Silésie. Doué de talents remarquables il tomba cependant, dit-on, dans l'avarice et le népotisme. Cf. G. Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 276 sq.

3. Voigt, *op. cit.*, t. 1, p. 283, 296 sq., 303 sq. Æneas dit plus tard de lui-même : *Cum Felicem omnes relinquerent, nec ejus papatum amplecti vellent, ego ad Cæsarem Fredericum me recepi; nec enim volui statim de parte ad partem transire.* Voigt, *op. cit.*, t. 1, p. 186.

sément promis <sup>1</sup>. A cette époque (fin de l'année 1442) l'Écosse se déclara résolument contre Félix et le concile de Bâle <sup>2</sup>; toutefois dans les derniers jours de cette même année 1442 les Pères fondèrent de grandes espérances sur les négociations qu'ils avaient engagées avec François Sforza, le plus grand condottiere de son temps. Bien que l'obligé d'Eugène IV pour les bienfaits qu'il en avait reçus, il promit aux Pères de Bâle de leur soumettre avant deux mois l'État de l'Église et de leur livrer Eugène prisonnier. Les Pères lui accordèrent en retour tous les avantages qu'il désirait, et lui garantirent de grandes récompenses; mais ils furent déçus dans leur attente <sup>3</sup>; car à cette même époque et dans la suite, leur propre considération se trouva grandement compromise par divers conflits fâcheux qui éclatèrent au sein de l'assemblée sur des questions de bénéfices et d'argent <sup>4</sup>.

Le 16 mai 1443, les Pères de Bâle tinrent leur quarante-cinquième et dernière session solennelle, en l'absence de leur pape Félix; ils y promulguèrent l'ordonnance suivante: On célébrera dans trois ans sans faute un nouveau concile général à Lyon, ville dont le choix est déjà agréé par Félix. Jusqu'à l'ouverture de ce nouveau concile, celui de Bâle continuera; toutefois, au cas où la ville de Bâle n'offrirait plus une sécurité suffisante, Lausanne sera désignée comme lieu de réunion pour la continuation du présent synode <sup>5</sup>.

D'après les éditions de Hardouin et de Mansi, cette dernière [808] session des Pères de Bâle aurait eu lieu le 16 mai 1442, mais l'indication de l'année est certainement fautive, car au mois de mai 1442, Félix était encore à Bâle; et encore plusieurs mois après, lorsque le roi des Romains était à Bâle, on ne voulut point entendre parler d'une translation du synode. Au surplus, l'avant-dernière session de Bâle eut lieu le 9 août 1442; or, la dernière n'a pu se célébrer plus tôt, au mois de mai de la même année.

Peu de temps après les Bâlois furent de nouveau atteints d'un rude coup. Le roi d'Aragon et de Naples, Alphonse, avait été jusqu'alors un adversaire décidé d'Eugène IV et un puissant ami

1. Patrizzî, *Hist. Concil. Basil. Florent.*, c. cxxxiv-cxxxvii et cxliii, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1188, 1190 et 1194.

2. Patrizzî, *op. cit.*, c. cxxxiv, dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1188.

3. Patrizzî, *op. cit.*, c. cxxxiv, dans Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1188 sq.

4. Patrizzî, *op. cit.*, c. cxxxv et cxxxvii.

5. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 221 sq.; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1302.

du concile. Son droit à la couronne de Naples vint à être contesté, et René d'Anjou y opposa des prétentions dangereuses. L'antipape Félix avait bien promis le royaume de Naples à Alphonse, mais celui-ci ne tarda pas à voir qu'Eugène, en fin de compte, l'emporterait sur Félix, et que seule une alliance avec celui-là lui assurerait la possession de Naples. Après de multiples pourparlers, le patriarche d'Aquilée, Louis Scarampi<sup>1</sup>, qu'Eugène avait envoyé à Alphonse, en juin 1443, conclut avec ce prince une convention par laquelle Eugène reconnut Alphonse comme roi légitime de Naples, et Alphonse reconnut Eugène IV comme le vrai pape; tous deux se promirent réciproquement protection et différents autres avantages. Aussitôt après, Alphonse rappela de Bâle tous ceux de ses sujets qui s'y trouvaient, de sorte que les Pères perdirent ainsi (août 1443) quelques-uns de leurs membres les plus marquants, notamment le savant et très influent Nicolas Tedeschi, archevêque de Palerme, que Félix avait élevé au cardinalat<sup>2</sup>. Bientôt après le duc de Milan revint, lui aussi, à l'obédience d'Eugène IV. Il avait déjà rappelé ses prélats de Bâle<sup>3</sup>.

Vers cette époque, le pape revint de Florence à Rome, où il avait, comme l'on sait, transféré le concile. Les Florentins et les Vénitiens qui, jusqu'alors, avaient été ses amis politiques, ligués avec lui contre Milan, furent très mécontents de son départ, et ne parlèrent de rien moins que de l'empêcher par la force. Ils persistèrent pourtant dans son obédience ecclésiastique, et le 28 septembre 1443 Eugène rentra de nouveau dans Rome avec un regain de prestige<sup>4</sup>.

Depuis lors Bâle sembla morte. On n'y tint plus de sessions publiques et on n'y traita que des affaires d'une importance secondaire, comme des conflits relatifs aux bénéfices. Le plus sérieux de ces différends fut celui de Freising. Ce siège épiscopal étant venu à vaquer au mois d'août 1443, le chapitre élut à l'unanimité son

1. Il avait été nommé par Eugène IV, qui l'opposa au candidat de Bâle, l'évêque de Tarente. Voir plus haut.

2. Patrizzi, *Hist. Concil. Basil. Florent.*, c. cxli sq., dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1192-1194. Alphonse avait précédemment rappelé de Rome et envoyé à Bâle ses sujets qui possédaient en grand nombre des prélatures dans la curie romaine. Sa réponse aux plaintes que lui adressa le pape à ce sujet a été éditée pour la première fois par Döllinger, dans *Materialien zur Geschichte der xv und xvi Jahrhundert*, t. II, p. 403-413, Munich, 1863.

3. Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. I, p. 322.

4. Voigt, *op. cit.*, t. I, p. 321.

doyen, Jean Grünwalder, que Félix, comme l'on sait, avait nommé cardinal des Saints-Sylvestre-et-Martin *ai Monti*. Les ducs de Bavière favorisèrent l'élection de leur cousin, et l'archevêque de Salzbourg, comme métropolitain, la confirma. De son côté le puissant chancelier Gaspard de Schlick voulut donner l'évêché à son frère Henri, candidat d'ailleurs assez incapable, et le roi Frédéric fit tout ce qui fut en son pouvoir pour contenter son chancelier. Le roi et son chancelier insistèrent en même temps dans cette affaire, auprès de Bâle et du pape Eugène, en des termes aussi bienveillants pour un parti que pour l'autre, et le chancelier n'hésita pas à rappeler vivement au pape ses promesses. Les Pères de Bâle, aussi bien qu'Eugène, différèrent de trancher le litige: cependant Eugène expédia finalement les bulles pour Henri de Schlick, tandis que la majorité de Bâle confirmait l'élection de Jean Grünwalder, malgré l'avertissement du cardinal d'Arles de n'offenser en rien le roi des Romains. Freising eut donc de fait deux évêques à la fois. La ville et tous les biens épiscopaux situés en Bavière appartinrent à Grünwalder: quant aux propriétés situées en Autriche, elles furent le partage d'Henri de Schlick, qui dut pourtant y renoncer moyennant une indemnité après la disgrâce de son frère le chancelier (1448). Dans cet intervalle, Jean Grünwalder s'était soumis au pape Eugène et avait renoncé à son titre de cardinal. Il fut alors recommandé au pape par le roi Frédéric lui-même. Eugène le confirma comme évêque <sup>1</sup>.

#### 826. Diètes de Nuremberg et de Francfort en 1443-1445.

*Les Armagnacs. — Frédéric et Æneas Sylvius passent au* [810]  
*parti d'Eugène IV.*

Cependant la haine qui animait les cantons suisses contre la maison de Habsbourg et contre Zurich éclata en une guerre terrible (mai 1443), pendant laquelle les Suisses commirent des cruautés épouvantables, et qui ne fut interrompue que pour très peu de temps par une paix connue dans l'histoire sous le nom de *fausse paix*. Cette guerre et les soucis que lui donnaient l'Autriche et la Hongrie (il était tuteur du roi de Hongrie Ladislas), empêchèrent

1. Patrizzî, *Hist. Concil. Basil. Florent.*, c. cxi, dans Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1192; Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 308-330. Dans l'affaire de Freising, Æneas Sylvius avait activement soutenu le chancelier.

le roi des Romains de donner ses soins au conflit ecclésiastique, en sorte que cette importante affaire fut renvoyée d'une diète à l'autre. A l'issue de la diète de Nuremberg tenue à la Purification de 1443, Frédéric en avait convoqué une autre à Nuremberg également pour la Saint-Martin de la même année. Mais ni lui ni les électeurs n'y assistèrent en personne; ces derniers y avaient envoyé des représentants, qui déclarèrent d'un ton assez comminatoire qu'ils voulaient pour traiter les affaires attendre l'arrivée du roi lui-même. Comme plusieurs des grands princes allemands se rapprochaient toujours davantage du parti de Bâle, notamment les Saxons, Frédéric crut prudent de retarder son arrivée jusqu'à la Saint-Georges de 1444; cependant il n'arriva que le 1<sup>er</sup> août à Nuremberg, où la diète était restée jusqu'alors en permanence. Frédéric s'y plaignit des Suisses et réclama contre eux le secours de l'empire. Mais on le lui refusa; alors il se hâta de terminer les négociations entamées avec la France, pour en obtenir des troupes <sup>1</sup>. Il n'avait demandé à la France que quelques milliers de mercenaires innocups; mais, au lieu des cinq mille convenus, il vit arriver en l'été de 1444 une armée de quarante mille soldats, commandée par le dauphin en personne. C'étaient des Armagnacs, ainsi appelés du nom de leur premier chef le comte d'Armagnac, mais surnommés par le peuple les « écorcheurs » ou « bourreaux ».

L'intention du dauphin était moins de combattre les Suisses que de s'emparer, au bénéfice de la France, de la rive gauche du Rhin. Le 26 août 1444, les Suisses lui livrèrent la glorieuse bataille de Saint-Jacques, dans le voisinage de Bâle; mais les Français, supérieurs en nombre, l'emportèrent, et la ville de Bâle fut  
 811] abandonnée sans défense. Contre l'attente générale, le dauphin reçut avec une extrême bienveillance une députation de la bourgeoisie de Bâle et du concile, assura qu'il n'avait pris les armes que pour défendre la maison de Habsbourg contre les Suisses, et déclara enfin qu'il ne nourrissait aucune disposition hostile envers la ville impériale de Bâle, etc. De fait, il éloigna bientôt son armée des environs de Bâle, sans inquiéter le moins du monde le concile, peut-être parce que Félix lui avait auparavant compté de grosses sommes <sup>2</sup>; mais, par contre, il inonda la province impériale d'Alsace de ses hordes sauvages et la rançonna comme si elle eût été un pays ennemi. Le roi Frédéric nomma le comte palatin du Rhin

1. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 200-206.

2. Joh. v. Müller, *Gesch. der Schweiz*, t. iv, p. 108.

Louis au commandement suprême des forces allemandes contre l'ennemi du royaume, qui conclut alors avec les Suisses la paix de Ensishheim (28 octobre 1444). Il laissa quelques mois encore ses Armagnacs en Allemagne commettre des incendies et des meurtres, jusqu'à ce qu'enfin, le 25 février 1445, il eût traité aussi avec les Allemands, à Trèves; après quoi il ramena tranquillement son armée en France. Le mal héréditaire de l'Allemagne, la division des princes allemands, lui avait permis tout cela.

Cette division se manifesta encore à la diète de Nuremberg relativement à la question ecclésiastique. En octobre 1444, le roi des Romains présenta une proposition en vue du rétablissement de la paix dans l'Église : « On gardera encore provisoirement la neutralité, mais le 1<sup>er</sup> octobre 1445 un nouveau concile devra se réunir soit à Constance, soit à Augsbourg. Les adhérents des deux partis devront s'y rendre, afin d'y terminer définitivement le conflit, etc. » Les électeurs de leur côté firent des contre-propositions à l'avantage évident de Bâle, et refusèrent également d'acquiescer à certains autres plans proposés par le roi, en sorte qu'on se sépara à Nuremberg en pleine désunion <sup>1</sup>.

Le roi des Romains envoya alors à Bâle l'abbé Nicolas de Saint-Blaise (dans la forêt Noire) et le professeur Thomas Ebendorffer d'Haselbach, notifier et recommander aux Pères sa proposition. Mais ceux-ci, après avoir répondu d'abord évasivement, finirent par décliner nettement la proposition du roi, alléguant « qu'une translation compromettrait trop le concile ». Dès lors, Thomas Ebendorffer d'Haselbach fut convaincu que le Saint-Esprit avait abandonné les Pères de Bâle, parce qu'ils n'avaient pas voulu accepter la bienveillante proposition de son maître <sup>2</sup>. A partir de ce moment le roi romain tendit de plus en plus à se rapprocher du pape, d'autant que plusieurs princes allemands inclinaient mani- [812] festement du côté de Bâle et, cédant à des tendances oligarchiques, voulaient, même en s'alliant avec la France, paralyser le pouvoir central de l'empire <sup>3</sup>. Vers la même époque, comme Eugène IV menait contre deux de ces princes, l'archevêque de Cologne et l'évêque de Münster, une lutte énergique (janvier 1445) <sup>4</sup>, le roi

1. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 210-217.

2. Voigt, *Enca Silvio de Piccolomini, als Papsst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 339 sq.

3. *Op. cit.*, p. 221, 226, 235.

4. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 237.

Frédéric envoya à Rome Æneas Sylvius pour entamer les négociations avec le pape <sup>1</sup>. Cela fait, l'habile Jean de Carvajal fut envoyé à la résidence royale pour mener l'affaire à bonne fin. Pendant ces négociations, les électeurs rassemblés à la diète de la Saint-Jean (1445) à Francfort agréèrent enfin la proposition présentée par les envoyés de Frédéric, à savoir qu'on garderait encore la neutralité pendant huit mois, et qu'entre temps on renouvellerait les tentatives auprès des deux partis pour les amener à convoquer un concile incontestablement légitime. Afin d'examiner ce qu'il y aurait ultérieurement à faire et le moyen de passer de la neutralité à une situation définitive, le roi convoquerait un *concile national allemand*. Quelque temps après (février 1446), grâce aux efforts de Jean de Carvajal, un accord s'établit à Vienne entre Eugène IV et Frédéric. Frédéric se déclara résolument pour Eugène, qui lui promit de son côté la couronne impériale avec 100 000 florins rhénans en vue de son voyage à Rome, lui accorda le droit des premières prières, tous les bénéfices ecclésiastiques en Allemagne, et une décime sur la collation de cent bénéfices dans les États héréditaires d'Autriche, enfin lui octroya le droit à vie de présenter aux six évêchés de Trente, de Brixen, de Coire, de Gurk, de Trieste et de Pedena (en Istrie), etc. <sup>2</sup>.

813] Æneas Sylvius, qui, depuis son entrée au service de Frédéric, avait gardé la neutralité, se rallia avec son maître au parti d'Eugène, et défendit à plusieurs reprises sa nouvelle attitude contre ses anciens amis. Il le fit en particulier d'une manière très détaillée dans son *Epistola retractationis ad magistrum Jordanum rectorem Universitatis scholæ Coloniensis*, écrite en 1447, où il signale spécialement trois points comme l'ayant détaché des Pères de Bâle : le procès injuste contre Eugène, la transformation du concile en un conventicule, et le peu de confiance que les Pères eux-mêmes

1. Beaucoup de personnes, même parmi ses propres parents, essayèrent de détourner Æneas de ce voyage à Rome, disant que le pape ne lui pardonnerait pas; mais Æneas fut d'un autre avis, et, après s'être rétracté et s'être fait absoudre de toutes les censures (comme membre du synode schismatique), il fut reçu très amicalement par le pape. Seul Thomas de Sarzana se montra d'abord hostile. Cf. Düx, *Der deutsche Cardinal Nikolaus von Cusa und die Kirche seiner Zeit*, t. 1, p. 259 sq.; Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 88 sq.; Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 340 sq.

2. Chnel, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV*, t. 11, p. 382-387; Voigt, *op. cit.*, t. 1, p. 346 sq.

avaient dans la justice de leur cause<sup>1</sup>. Voici maintenant comment Æneas Sylvius se défend contre le cardinal d'Arles sur le même sujet : *Non ego alienatus sum Patribus, qui Basileæ sunt, neque mutatus; sed ipsi alienati mutatique sunt. Quando illic fui, mens omnibus erat, ad veritatem tuendam, quocumque opus esset transferre concilium. Post hæc rogati, ut Constantiam iretis, nullis vinci precibus voluistis. Hæc mutatio est, hæc alienatio. Quæ a me scripta sunt, dicta, defensa, prædicata, de CONCILIO dicta sunt, non de CONGREGATIONE ABSQUE AUCTORITATE. Loquebar de Patribus qui zelum fidei habebant, nec timebant ubique jus suum defendere; non de his muris Basiliensibus claudi veritatem putant. Nec ego regi consentio, nisi in his quæ sunt honesta, nec rex nisi honesta querit. Diu tutatus est partes vestras et vos eum spreveritis. Experiri majestas regia voluit, an veritas apud vos esset; nihil tale reperit, quando omnes vias honestas respuistis. Nam quis credat, illos Ecclesiam Dei representare, qui a tota Christianitate exulant et nullam æquitatis viam amplecti possunt. Nolite putare, regium caput Gasparis cerebro (le chancelier Gaspard de Schlick) moveri; suum est regi cerebrum, et præter Gasparem multi sunt consilio apud eum potentes. Offerre jam Gaspari nihil opus est (le cardinal d'Arles avait dit : Gaspari providere vellemus, c'est-à-dire, nous voulions lui faire un grand présent, si persequi desisteret; d'où la réponse d'Æneas : « Vous n'avez besoin de rien lui offrir ») nam res vestra immedicabilis est. Cum potuistis salvari, noluistis. Nunc nullum remedium est, nisi ut humilietis vos et Eugenio parcatis<sup>2</sup>. Æneas embrassa alors l'état ecclésiastique, et reçut à Vienne les premiers ordres majeurs<sup>3</sup>.*

827. Le concile de Florence continué au Latran. — Union 814]  
des Bosniaques, des Mésopotamiens, des Chaldéens et  
des Maronites.

Une lettre d'un contemporain, publiée par Martène, nous apprend qu'à la fin de 1442, un envoyé du roi de Bosnie était venu à Rome, qu'il avait *in publico consistorio* abjuré au nom de son maître et de tous ses sujets l'hérésie manichéenne, et avait accepté

1. Dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 5 sq., Rome, 1823.

2. Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *op. cit.*, p. 101 sq.

3. G. Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zwente, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 351.

le symbole romain<sup>1</sup>. Eugène IV parle également de cette union comme d'un fait déjà accompli et généralement connu dans une lettre du 17 avril 1442<sup>2</sup>, et dans quelques lettres postérieures<sup>3</sup>; cependant la date de 1442 donnée par Martène ne peut pas être exacte, car au mois de décembre 1442, Eugène, comme l'on sait, était encore à Florence; c'est sans doute 1443 qu'il faut lire, au lieu de 1442; en 1443, en effet, Eugène était déjà revenu à Rome et avait transféré au Latran le synode de Florence. Une autre preuve en faveur de 1443, c'est qu'Eugène IV mentionne pour la première fois cette union en avril 1444. Il ne dit pas du reste qu'elle ait été conclue au concile, mais on peut l'inférer *ex analogia*, car l'union avec les Grecs, les Arméniens et Jacobites se fit *conciliariter*. Il en fut de même pour l'union avec les autres nations orientales dont s'occupa le concile du Latran dans ses deux sessions solennelles du 30 septembre 1444 et du 7 août 1445. Sur l'invitation du pape publiée par tout l'Orient, l'archevêque d'Edesse Abdala s'était aussi rendu à Rome, comme légat du patriarche syrien Ignace, pour négocier l'union des Mésopotamiens, qui habitaient entre le Tigre et l'Euphrate. Eugène IV lui fit un accueil très bienveillant et nomma sur-le-champ une congrégation de cardinaux et de théologiens pour examiner avec l'archevêque les divergences, recevoir ses observations et lui exposer l'enseignement de l'Église [815] latine. Ils constatèrent qu'Abdala et sa nation erraient en trois points principaux, la procession du Saint-Esprit, les deux natures et les deux volontés en Jésus-Christ, c'est-à-dire qu'ils étaient tombés dans les erreurs des Grecs, des monophysites et des monothélites. Abdala accepta, sans aucune difficulté, sur tous ces articles la doctrine latine et promit que son patriarche l'accepterait aussi. Il adhéra aussi à tous les décrets d'union publiés pour les Grecs, les Arméniens et les Jacobites. Puis dans la première session du

1. *Epistola Benedicti Ovetarii Vincentini* (secrétaire du roi de Chypre) datée de Rome, 1<sup>er</sup> octobre 1442, dans Martène et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio*, t. I, col. 1592. Cf. la note de Mansi, Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1444, n. 2. On ne sait pas au juste comment les Bosniaques en étaient venus à professer les erreurs manichéennes. Toujours est-il que depuis plusieurs siècles on rencontre partout dans ces contrées le manichéisme sous différentes formes.

2. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1444, n. 2.

3. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1445, n. 23 et 24; Hardouin, *Concil. coll.*, t. IX, col. 1036, avec une date fautive, car le 25 janvier de la quatorzième année du pontificat d'Eugène est le 25 janvier 1445 et non 1444.

concile de Florence au Latran, 30 septembre 1444, il renouvela solennellement les mêmes déclarations; l'union fut formellement conclue, et Eugène IV publia un décret d'union spécial<sup>1</sup>. Il envoya ensuite l'archevêque de Rhodes André de Colosses en Orient et à Chypre, pour annoncer l'union aux populations grecques, arméniennes et jacobites qui résidaient dans ces contrées, leur expliquer les décrets d'union et les confirmer dans la vraie foi. André devait aussi essayer de ramener à la vérité les sectes nestoriciennes et monothélites non encore unies. Il réussit, bien qu'au prix de nombreux efforts, à gagner à l'union le métropolitain chaldéen, c'est-à-dire nestorien. Timothée de Tarse, ainsi que l'évêque maronite Élie, tous deux en résidence à Chypre, avec leurs prêtres et le peuple, si bien que, dans une grande assemblée tenue dans l'église Sainte-Sophie à Chypre, la vraie doctrine fut solennellement adoptée. Après quoi les Chaldéens déléguèrent leur métropolitain Timothée, et l'évêque maronite Élie délégua de son côté un procureur, pour aller à Rome conclure solennellement l'union au concile même. Ce fait eut lieu dans la deuxième session, 7 août 1445. Timothée promit, en son nom et au nom de tous ses coreligionnaires en Chypre, l'obéissance canonique au pape, et accepta la foi orthodoxe touchant la procession du Saint-Esprit, les deux natures et les deux volontés dans le Christ, et les sept sacrements. Il promit aussi que désormais on n'usait plus d'huile dans l'Eucharistie, et d'accepter ou rejeter tout ce que l'Église latine enseigne ou rejette. Isaac, l'envoyé de l'évêque maronite Élie fit à son tour une profession analogue. Le pape annonça cette nouvelle par une bulle spéciale, et défendit d'appeler à l'avenir hérétiques ces Maronites et Chaldéens<sup>2</sup>. C'est tout ce que nous savons sur le concile de Florence après sa translation à Rome. [816]

### 828. *Ligue des électeurs contre Rome.*

L'accord entre le roi des Romains Frédéric et la cour pontificale étant sur le point d'être rétabli, Eugène IV n'hésita plus à prononcer la déposition de deux archevêques et électeurs allemands : celui de Cologne Thierry de Mors et celui de Trèves Jacques de Sirck. Le pape les jugea « hérétiques, schismatiques et rebelles à

1. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1040 sq.

2. Hardouin, *Concil. coll.*, t. ix, col. 1041 sq.

l'Église romaine » (ils s'étaient récemment montrés très partisans de Bâle), et donna leurs sièges à deux parents du duc de Bourgogne, un de ses adhérents. (Les prélats déposés restèrent pourtant de fait en possession de leurs charges.) Cette déposition eut sans doute lieu à la fin de l'année 1445, et la bulle concernant cette affaire adressée à l'évêque d'Utrecht <sup>1</sup> n'est, comme l'observe à propos Pückert, qu'une simple ordonnance d'exécution, car les décrets de déposition proprement dits sont perdus. Eugène envoya aussi l'évêque de Bologne Thomas de Sarzana (plus tard Nicolas V) et Jean de Carvajal au roi Frédéric, pour justifier auprès de lui la nécessité de ces dépositions et le décider à sortir de la neutralité <sup>2</sup>.

Cette démarche contre les deux électeurs excita parmi leurs collègues un grand mécontentement et contre Eugène IV et contre le roi des Romains qui avait laissé porter atteinte à l'honneur de l'empire. Ils virent aussi avec un extrême déplaisir le roi différer de convoquer le concile national allemand d'abord fixé au premier dimanche du carême (*Invocavit*) de 1446. Refusant de se rendre à Vienne, où il les avait invités, ils se réunirent à Francfort, et rédigèrent, le 21 mars 1446, deux importantes résolutions. La première renouvelait la ligue électorale de 1424 et attribuait aux électeurs, au détriment du pouvoir royal, divers droits à tendances oligar-  
 [817] chiques <sup>3</sup>. La deuxième résolution formule les demandes suivantes des électeurs à Eugène IV : 1<sup>o</sup> il reconnaîtra les décrets de Bâle et de Constance relatifs à l'autorité des conciles généraux ; 2<sup>o</sup> il convoquera avant le 1<sup>er</sup> mai 1447 un nouveau concile à Constance, à Strasbourg, à Worms, à Mayence ou à Trèves pour mettre fin au conflit concernant la papauté ; 3<sup>o</sup> il « publiera des bulles pour les décrets du concile de Bâle », etc., c'est-à-dire qu'il acceptera par des bulles spéciales ceux des décrets réformateurs de Bâle qui ont été adoptés à Mayence en 1439 par le roi Albert et les princes électeurs, avec toutes les modifications et additions faites dans cette circonstance ; 4<sup>o</sup> il annulera toutes les « innovations » contraires à la *Protestation* (c'est-à-dire la déclaration de neutralité) ; (on visait dans cet article la déposition des deux princes électeurs, comme

1. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1446, n. 1.

2. Æneas Sylvius, *Hist. Friderici III imper.*, dans A. F. Kollarii, *Analecta monumentorum omnis ævi Vindobonensia*, t. II, p. 120 sq. ; Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, Leipzig, 1858, p. 243, 246.

3. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 254 ; W. Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, Argentorati, 1789, p. 49 sq.

nous le verrons bientôt). Pour répondre à ces demandes, on accordait au pape un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, date de la prochaine réunion des électeurs à Francfort. Si sa réponse était satisfaisante, on le reconnaissait comme pape et on lui rendrait obéissance; sans préjudice de la décision du futur concile sur le conflit papal (c'est-à-dire qu'on voulait bien, en cas de réponse satisfaisante, reconnaître provisoirement Eugène IV comme vrai pape, mais on entendait réserver au futur synode le jugement définitif de cette question). Mais si Eugène repoussait les demandes, alors on serait en droit de conclure qu'il a l'intention « d'écraser toujours les saints *concilia* et leur autorité ». Ce serait un abus que les électeurs ne toléreraient jamais; ils tiendraient le concile de Bâle « comme un vrai *concilium* », et lui obéiraient, aux conditions suivantes: 1<sup>o</sup> l'assemblée de Bâle promettait par une bulle spéciale de se transférer en la ville et au temps que les princes électeurs détermineront; 2<sup>o</sup> les Bâlois donneraient des bulles « sur les sujets d'inquiétude indiqués dans l'écrit qui s'y rapporte », c'est-à-dire que par une autre bulle ils dissiperait certains sujets d'inquiétude énumérés dans un projet de bulle rédigé par les électeurs. Ces bulles devront être communiquées aux électeurs avant le 1<sup>er</sup> septembre. Si donc Eugène IV n'agréait pas les propositions des princes, ceux-ci passeraient du côté de Bâle; toutefois Félix ne devrait présider ni à Bâle ni au futur concile, mais on maintiendrait toutes choses dans l'état où elles se trouvaient avant l'élection de Félix, et cela jusqu'à la décision du futur concile. Si le roi refusait de prendre part à ce concile avec les électeurs, ceux-ci n'en persisteraient pas moins dans leur ligne de conduite. Enfin les électeurs déclarèrent qu'ils ne souffriraient pas dans leurs États des personnes qui auraient obtenu (d'Eugène ou de Bâle) des bénéfices ecclésiastiques contrairement à la Protestation (neutralité) (c'est-à-dire qu'ils protégeraient les bénéficiaires neutres se trouvant en possession). Ce document a été souvent imprimé<sup>1</sup>; quant aux projets de bulles qui furent soumis à l'acceptation d'Eugène IV et des Pères de Bâle (ces projets étaient le développement des demandes qu'on n'avait fait qu'indiquer dans le document du 21 mars cité plus haut), ils n'existent qu'à l'état de manuscrits, et c'est Pückert qui, le premier, nous les a fait connaître<sup>2</sup>.

1. Gulea, *Codex dipl. anecdotorum*, t. iv, p. 290 sq.; Müller, *Reichstags-theatrum*, pars 1<sup>a</sup>, p. 278, et Gieseler, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, t. II, pars 1<sup>a</sup>, p. 91 sq.

2. *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 256 sq.

La quatrième bulle proposée à la ratification d'Eugène IV porte ce titre : *Bulla cassationis novitatum et attemptatorum contra duos Coloniensem et Trevirenses*. On lui avait présenté quatre projets de bulles correspondant aux quatre demandes, et aux Pères de Bâle, trois, savoir : 1<sup>o</sup> *Bulla certificationis concilii Basil. de futuro concilio convocando et se transferendo*; 2<sup>o</sup> *Bulla provisionis, ne fiat impositio quinti denarii et ne dominus Felix præsideat*; 3<sup>o</sup> *Bulla provisionis super gravaminibus nationis Germanicæ* (celle-ci correspondant à la demande, « sur certains sujets d'inquiétude indiqués dans l'écrit qui s'y rapporte »). Les électeurs et leurs conseillers promirent et jurèrent de tenir cet accord secret, jusqu'à ce que sa publication leur parût opportune; en même temps ils donnèrent aux ambassadeurs qu'ils envoyaient à Eugène l'ordre de lui dissimuler l'alternative contenue dans leur résolution (à savoir qu'en cas de refus, ils passeraient au parti de Bâle) et de lui déclarer seulement que, si l'acceptait pas leurs propositions, il n'y aurait aucune déclaration en sa faveur <sup>1</sup>. La menace positive fut donc cachée au pape. Æneas Sylvius dit que les électeurs avaient décidé secrètement que, si Eugène ne consentait pas à leurs demandes, *omnis natio ab Eugenio deficeret, Felicemque sequeretur* <sup>2</sup>. C'est trop affirmer, car, comme on l'a vu, les électeurs n'avaient pas le dessein de reconnaître immédiatement l'antipape. Aussi ne donnèrent-ils pas de réponse satisfaisante au cardinal d'Arles et aux autres, envoyés de Bâle à Francfort qui s'étaient plaints de ce qu'on n'avait pas convoqué le concile national allemand <sup>3</sup>. Au début, seuls, les deux électeurs rhénans avaient adopté ces résolutions, mais dès le 23 avril ceux de Saxe et de Brandebourg s'y rallièrent, en sorte qu'à l'exception de la Bohême, tous les électeurs étaient d'accord <sup>4</sup>.

Les ambassadeurs des électeurs envoyés à Rome furent Grégoire de Heimbürg, syndic de Nuremberg, et Henri Leubing. On ne connaît pas avec certitude le nom du troisième : Æneas Sylvius le nomme Gérard Saxo, et Pückert Jean Swofheim, doyen du chapitre de Mersebourg. Ils devaient d'abord se rendre à Vienne, pour

1. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 259.

2. Dans A. F. Kollarii, *Analecta monumentorum omnis ævi Vindobonensia*, t. 11, p. 121.

3. Pückert, *op. cit.*, p. 259.

4. Pückert, *op. cit.*, p. 262; G. Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 357 sq.

assurer à leur cause, autant que possible, le concours du chef de l'empire. Si Frédéric refusait, ils devaient néanmoins aller à Rome et présenter au pape leurs demandes au nom des électeurs seulement. Frédéric déclara aux ambassadeurs qu'il désapprouvait, lui aussi, la déposition des deux électeurs, et qu'il enverrait avec eux à Rome un messenger pour la faire annuler. Quant aux autres points, Frédéric et les six conseillers qu'il avait chargés de les examiner (parmi lesquels Gaspard de Schlick et l'évêque de Chiemsee) se trouvèrent sur plusieurs articles en désaccord avec les électeurs. « Ils s'adjugent, dit Frédéric, un rôle de juges vis-à-vis du pape, comme s'il leur appartenait de décider qui est pape et qui ne l'est pas. » A son avis, si Eugène IV refusait, il faudrait prendre des moyens plus modérés, car adopter le plan des électeurs serait établir pour de bon un schisme, etc. Le roi était aussi irrité de ce qu'on ne lui avait pas communiqué les projets de bulles destinés aux Pères de Bâle; bref, on ne parvint pas à s'entendre <sup>1</sup>. Conséquemment, aussitôt les ambassadeurs électoraux partis pour Rome, Frédéric y envoya aussi son secrétaire Æneas Sylvius. Il n'avait pas, comme ses conseillers, pris l'engagement de tenir secrètes les résolutions des électeurs qu'on leur avait communiquées <sup>2</sup>; aussi ne se fit-il aucun scrupule d'en informer Æneas Sylvius, afin que celui-ci en instruisit secrètement le pape et le mit en garde contre le danger qui le menaçait. Tel est le récit d'Æneas Sylvius lui-même; mais Pückert pense qu'Æneas avait reçu l'ordre de paraître appuyer les demandes des électeurs, en leur donnant toutefois une forme plus modérée, plus vague. Il déduisit cette conclusion de ce qui se passa le 6 juillet 1446. Ce jour-là les envoyés des électeurs étant admis pour la première fois auprès du pape en audience solennelle, Æneas Sylvius prit la parole *avant* eux et recommanda au nom de son maître les demandes des électeurs. Voici ce qu'il raconte lui-même à ce sujet : *Prior Æneas locutus est, rogans papam, ut principum legatos et audiret benigne et his sese tractabilem præberet, quæ res Cæsari esset futura gratissima et Romanæ sedi utilis.* A vrai dire, les sources ne disent pas un mot d'une forme plus modérée et atténuée intentionnellement donnée aux propositions

1. Æneas Sylvius, dans A. F. Kollarii. *Analecta monumentorum omnis ævi Vindobonensia*, t. II, p. 121 sq.; Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 261-266.

2. Tel est le récit d'Æneas Sylvius; mais Pückert, (*op. cit.*, p. 264, note) le conteste.

des électeurs, mais à coup sûr le roi Frédéric dut se sentir incité par l'inclination qui le portait vers le pape, et par l'intérêt de l'Allemagne à conseiller à Eugène la plus grande condescendance possible afin de prévenir les suites funestes que les électeurs menaçaient de donner au refus du pape. Après Æneas, Henri Leubing, curé de Nuremberg, plus tard protonotaire, ne dit que quelques mots; le discours principal fut confié à Grégoire de Heimburg, *viro facundo et apud Teutones doctissimo*, dit Æneas Sylvius <sup>1</sup>. Eugène IV fit dans cette audience une réponse courte et digne : La déposition des deux archevêques avait été nécessaire; il n'avait jamais méprisé l'autorité des conciles, et il n'avait pas l'intention d'augmenter les charges de l'Allemagne, mais au contraire de les alléger; seulement cela demandait une sérieuse réflexion. Après cette séance, Æneas Sylvius donna au pape des détails plus précis sur les intentions des électeurs, lui conseillant en conséquence de céder sur l'affaire des deux électeurs et sur le décret *Frequens* <sup>2</sup>.

821] Les envoyés des électeurs avaient ordre de ne séjourner qu'un mois à Rome, de présenter d'abord en bloc les propositions de leurs maîtres, et de ne communiquer au pape les projets de bulle qu'après avoir reçu de lui une réponse satisfaisante. Ils ne devaient même engager aucune négociation, leur mission se bornant à recevoir simplement la déclaration du pape. Profitant de cela, on leur répondit le 25 juillet : Puisque les ambassadeurs ne peuvent attendre pour discuter plus au long, ce qui est néanmoins indispensable étant donnée l'importance de l'affaire, le pape enverra à la diète de Francfort, convoquée déjà pour la Saint-Gilles, 1<sup>er</sup> septembre 1446, des plénipotentiaires pour traiter cette affaire devant « Sa Majesté (le roi des Romains) et les électeurs », et donner satis-

1. Le discours de Grégoire de Heimburg a été donné dans les *Berichten der k. k. Akademie*, 1850, p. 670, par Chmel, d'après un manuscrit de Munich. Des extraits en ont été donnés par Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 92; et par Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 271.

2. Æneas Sylvius, *Hist. Friderici III imperat.*, dans A. F. Kollarii, *Analecta monumentorum omnis ævi Vindobonensia*, t. II, p. 122 sq.; et *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 92. G. Voigt (*Enca Silvio de Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. I, p. 365) fait remarquer que « si Eugène n'avait pas été préparé à de telles demandes et à de telles paroles (par Æneas Sylvius), il aurait pu, étant donné son caractère violent, y avoir une scène. »

faction à leurs demandes, autant que faire se pourra<sup>1</sup>. Par cet expédient, tout danger immédiat fut écarté, et les envoyés des électeurs durent s'en retourner sans avoir pu obtenir du pape une réponse plus explicite. Mais les Romains se souvinrent longtemps de Grégoire de Heimburg, qui parcourait la ville à moitié vêtu et sans chapeau à cause de la chaleur, en maugréant énergiquement contre le pape et la température<sup>2</sup>.

L'ambassade envoyée à Bâle par les électeurs obtint le 2 août une réponse analogue à celle d'Eugène. Le concile également remettait sa déclaration à la diète de Francfort (de septembre), et naturellement on ne pouvait entreprendre avec les Bâlois des négociations plus précises avant qu'Eugène se fût prononcé<sup>3</sup>.

### 829. La diète de Francfort en septembre 1446.

Nous en étions réduits jusqu'à présent, pour ce qui concerne cette diète, presque exclusivement aux données d'Æneas Sylvius; mais Pückert a extrait récemment de documents, surtout des archives de Dresde, et dont la plupart n'avaient pas encore été utilisés, un ensemble considérable de faits de haute importance, qui complètent ou rectifient les assertions d'Æneas Sylvius. Voici les faits d'après tous ces documents.

Lorsque Grégoire de Heimburg et les deux autres envoyés des électeurs quittèrent Rome, Æneas Sylvius resta et fut chargé [822] par le pape de se rendre à la diète de septembre, à Francfort, avec l'évêque de Bologne, Thomas de Sarzana. Eugène IV avait en outre envoyé à la diète trois autres légats, Jean, évêque de Liège, Jean de Carvajal et Nicolas de Cusa, auxquels il avait remis le 22 juillet 1446 des instructions écrites, où il disait entre autres choses : « que, de même que ses prédécesseurs avaient accepté et honoré les *concilia generalia canonice celebrata*, de même il acceptait et honorait les *generalia concilia Constantiense ac Basileense ab ejus initio usque ad translationem per nos factam, absque tamen præjudicio juris, dignitatis et præeminentiæ sanctæ Sedis aposto-*

1. Pückert, *op. cit.*, p. 271-273; Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileensibus*, dans Fea, *op. cit.*, p. 92.

2. Æneas Sylvius, dans A. F. Kollarii, *Analesta monumentorum omnis ævi Vindobonensis*, t. II, p. 123 sq.

3. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 274.

*licæ ac potestatis sibi in eadem canonice sedenti in persona B. Petri a Christo concessa* <sup>1</sup>.

Thomas de Sarzana reçut en outre ordre de passer secrètement par la Bourgogne, afin de décider le frère et le neveu du duc à renoncer aux sièges de Cologne et de Trèves, parce que le pape avait reconnu la nécessité de retirer le décret de déposition qui avait frappé les deux électeurs. Æneas fut chargé de se rencontrer à Ulm avec les envoyés du roi des Romains, et de se rendre avec eux à Francfort. Mais il tomba malade en chemin à Sienne, et Thomas de Sarzana fut également atteint à Parme. Cependant Æneas put bientôt reprendre son voyage au delà des Alpes. Arrivé à Ulm, il n'osa pas pousser plus loin, parce que tout le pays était infesté de brigands. Heureusement les envoyés du roi des Romains ne tardèrent pas à arriver : c'étaient les évêques d'Augsbourg et de Chiemsee, les margraves Jacques de Bade, et Albert (frère de l'électeur) de Brandebourg, le chancelier Gaspard de Schlick et le secrétaire Hartung. Æneas partit avec eux, lui aussi comme envoyé de Frédéric, pour Francfort, où les électeurs de Mayence et de Trèves étaient déjà arrivés. Celui de Cologne et l'électeur palatin les y rejoignirent incessamment ; quant aux autres, ils délèguèrent des représentants. De son côté, le concile de Bâle s'était fait représenter par le cardinal d'Arles et quelques autres membres tout remplis de l'espérance d'une victoire. Si la situation était critique pour les intérêts d'Eugène IV, elle l'était aussi pour le prestige du chef de l'empire, car les électeurs étaient décidés, au cas où le pape n'acquiescerait pas à leurs demandes exorbitantes, à se déclarer en faveur de Bâle, sans le roi et même contre lui. Aussi Frédéric avait-il chargé ses envoyés de rompre, s'il était possible, l'accord conclu entre les électeurs et d'en gagner deux à sa cause. Au début, on espéra peu réussir, et même Jean de Lysura, le vicaire général de Mayence dont l'influence était considérable, déclara catégoriquement aux envoyés du roi : « *Noluit Eugenius bonum habere, habeat igitur malum* ; conseillez à votre roi de se mettre d'accord avec les électeurs. » On trouva également très regrettable l'absence du principal légat du pape, Thomas de Sarzana, évêque de Bologne, dont personne ne put donner de nouvelles. Jean de Carvajal et Nicolas de Cusa, qui étaient déjà à Francfort, et à qui Thomas de Sarzana avait expédié leurs pouvoirs par Simonetta.

1. Dans Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1446, n. 3; cf. Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. 1 a, p. 71 sq.

furent sans succès tout leur possible pour excuser leur collègue. Le quatrième légat, l'évêque de Liège, ne paraît pas être venu à Francfort <sup>1</sup>.

Le 14 septembre 1446, la diète fut solennellement ouverte à Francfort par une grand'messe dans la cathédrale de Saint-Barthélemy. Le cardinal d'Arles, envoyé de Bâle et de l'antipape, voulut y assister avec les insignes de légat, se faire précéder de la croix et donner la bénédiction solennelle. Mais les envoyés impériaux protestèrent, alléguant « qu'on ne pouvait le tolérer parce qu'on n'avait pas encore renoncé à la neutralité », c'est-à-dire qu'on n'avait pas reconnu Félix <sup>2</sup>. L'archevêque de Trèves, déposé par Eugène, leur répondit énergiquement et la majorité de la diète inclinait déjà du côté du cardinal schismatique. Alors les bourgeois de Francfort intervinrent en armes pour appuyer les envoyés du roi, à qui ils avaient juré fidélité, et le cardinal d'Arles dut renoncer à la croix et à la bénédiction. L'électeur de Mayence, le comte palatin et les envoyés du Brandebourg estimèrent qu'on ne devait pas sortir de fait de la neutralité, avant d'avoir préalablement délibéré sur la question <sup>3</sup>.

On inaugura la première séance de la diète par la lecture du discours de Grégoire de Heimburg au pape et de la réponse d'Eugène IV. Puis Grégoire de Heimburg justifia sa conduite et celle de ses collègues à Rome, partie en public devant toute la diète, partie à huis clos devant ses commettants. Dans son compte rendu public, il se laissa emporter à d'amères invectives. Il éclata en plaintes contre Eugène IV et ses cardinaux, ennemis du bien et de la paix de l'Église. Il appela le cardinal Bessarion un bouc parce qu'il portait une longue barbe, à la manière des Grecs. Comme il continuait sur le même ton, Éneas Sylvius prit la parole, et montra que son ancien ami Grégoire de Heimburg (ils avaient tous deux lié amitié à Bâle) exagérait beaucoup, et passait sous silence tout ce qui était à l'avantage d'Eugène IV. Sylvius lut alors son propre rapport sur tout ce qui s'était passé à Rome. Ce rapport occasionna

1. Éneas Sylvius, dans A. F. Kollarii, *Analecta monumentorum omnis ævi Vindobonensia*, t. II, p. 425 sq.; et *Commentarius de rebus Basiliæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumnias vindicatus*, p. 93-95; G. Voigt, *Enca Silvio de Piccolomini, als Papst Pius der zwente, und sein Zeitalter*, t. I, p. 367 sq.

2. Pour éviter pareil désagrément Eugène n'envoya pas de cardinaux aux diètes allemandes pendant la neutralité, mais seulement des prélats inférieurs.

3. Éneas Sylvius, dans A. F. Kollarii, *op. cit.*, t. II, p. 126 sq.; et *Commentarius de rebus Basiliæ gestis*, dans Fea, *op. cit.*, p. 96.

un petit débat entre Sylvius et le violent archevêque de Trèves <sup>1</sup>.

Les électeurs voulaient faire, des propositions qu'ils avaient présentées au pape, la base et le point de départ de leurs délibérations; mais Nicolas de Cusa et Jean de Carvajal (Thomas de Sarzana n'était pas encore arrivé) communiquèrent alors à la diète, au nom du pape, un écrit qui avait pour titre : « Les requêtes du roi et des électeurs et les réponses de notre Saint-Père. » Ce document était composé de façon à laisser supposer que le pape acquiesçait aux demandes des électeurs, cependant ces demandes n'étaient pas littéralement reproduites dans la réponse du pape, mais d'une manière essentiellement atténuée : 1<sup>o</sup> « On a demandé d'abord un concile; le pape y consent. » Mais au lieu de l'époque fixée par les électeurs, « 1<sup>er</sup> mai 1447 », la réponse pontificale se bornait à déclarer que le concile serait célébré *intra tempus competens*. De plus, le point mentionnant que ce concile devra mettre fin au schisme a été complètement omis et à la place on dit seulement que le concile sera tenu avec l'assentiment des autres rois et princes chrétiens. 2<sup>o</sup> « Les électeurs avaient demandé, en second lieu, qu'Eugène reconnût les décrets de Constance, renouvelés à Bâle, relatifs à l'autorité des conciles généraux; Eugène les reconnaît. » Mais aux mots « renouvelés à Bâle » on ajouta à Rome : « aussi longtemps qu'il y a eu dans cette ville un concile universellement reconnu. » Pückert juge évidemment cette addition trop sévère. Eugène pouvait-il donc lui aussi approuver les sessions schismatiques de Bâle ? 3<sup>o</sup> « En troisième lieu, on avait demandé que le Saint-Père diminuât les anciennes charges, et qu'il en établît de nouvelles pour la nation sur la base des décrets adoptés à Mayence [825] en 1439 (troisième demande adressée au pape). » Le pape y ajouta « qu'il y consentait à la condition d'une indemnité suffisante; » et en vérité je ne trouve pas cette condition injuste, d'autant qu'on avait déjà promis au pape de le dédommager des pertes nombreuses que lui causerait la suppression des annates, etc. Quant à la quatrième demande : la révocation de la déposition des deux électeurs ecclésiastiques, la réponse pontificale n'en dit rien <sup>2</sup>, sans doute parce qu'on avait engagé au sujet de cette affaire des

1. Æneas Sylvius, dans A. F. Kollarii, *Analecta monumentorum omnis ævi Vindobonensia*, t. II, p. 127; *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 97; G. Voigt, *Enea Silvio de Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. I, p. 369 sq.

2. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 279 sq.

négociations particulières. Il serait inexact de penser que le pape refusa de faire aucune concession sur ce point; il songeait au contraire à réintégrer les deux électeurs.

C'est alors seulement que put se passer le fait dont parle Pückert <sup>1</sup>; à savoir que les électeurs demandèrent aux envoyés des autres archevêques des rapports sur la réponse d'Eugène IV à leurs propositions. Il fallait en effet qu'on leur fit connaître cette réponse avant de leur demander ce qu'ils en pensaient. Quelques membres de la diète (ou leurs représentants) se déclarèrent aussitôt satisfaits des concessions d'Eugène, mais la majorité se prononça résolument dans un sens contraire <sup>2</sup>. Le 22 septembre cependant, les députés du roi des Romains s'entendirent avec l'électeur de Mayence, le représentant de l'électeur de Brandebourg et deux évêques, pour formuler la déclaration suivante : « la réponse du pape est suffisante pour le rétablissement de la paix de l'Église, et ils persisteront unanimement dans cette opinion <sup>3</sup>. » Cet accord et cette déclaration furent du reste tenus tout à fait secrets, et formèrent la base d'opération secrète des nouveaux alliés pour les discussions publiques. Le principal était l'électeur de Mayence, Thierry d'Erbach. Voici ce que raconte à ce sujet Éneas Sylvius : « Le souci capital des envoyés du roi avait été de détacher l'archevêque de Mayence de la ligue des électeurs et de le gagner au parti de Frédéric. S'ils y réussissaient, ils pouvaient aussi compter sur l'électeur de Brandebourg, qui se laissait mener dans cette affaire par celui de Mayence. Pendant longtemps leurs efforts demeurèrent stériles, car Jean de Lysura, le confident de l'électeur de Mayence, était en même temps l'auteur de la ligue. [826] Tous les moyens pour le gagner ayant échoué, les envoyés du roi eurent recours à l'argent, et ils corrompirent quatre conseillers de l'électeur de Mayence <sup>4</sup> pour 2 000 florins rhénans que le roi Frédéric paya volontiers, et qui lui furent du reste remboursés plus tard par Nicolas V, successeur d'Eugène IV. Ces conseillers agirent alors sur leur archevêque, qui se montra disposé à adopter le plan du roi, aussitôt qu'on trouverait un moyen honorable pour ce faire <sup>5</sup>. A

1. Pückert, *op. cit.*, p. 479.

2. Pückert, *op. cit.*, p. 285, 287.

3. Pückert, *op. cit.*, p. 280 sq.

4. Jean de Lysura excepté, cf. Éneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileensibus*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 98-103.

5. Éneas Sylvius, dans A. F. Kollarii, *Analecta monumentorum omnis ævi Vindo-*

partir de ce moment Jean de Lysura perdit toute influence sur lui, *exclusus consiliis Moguntini*, dit Æneas Sylvius dans Fea, p. 103.

Tel est le récit d'Æneas Sylvius; mais Pückert considère cette histoire de corruption comme une fable, car Thierry de Mayence n'était pas un homme à se laisser mener à l'aveugle par d'autres <sup>1</sup>. Il se dirigeait depuis longtemps dans ce sens et en embrassant le parti de Frédéric il n'a certainement eu en vue que des considérations d'intérêt personnel; il espérait probablement obtenir la souveraineté sur la ville impériale de Mayence. Quant à l'électeur de Brandebourg, il est bien probable que le chef de l'ambassade royale, Albert, le margrave de Brandebourg, si bien doué au point de vue de l'intelligence, démontra à son frère le prince électeur Frédéric les avantages d'une alliance avec le roi des Romains <sup>2</sup>.

Pückert apprécie fort sévèrement la conduite des électeurs de Mayence et de Brandebourg (p. 284); mais auraient-ils donc agi patriotiquement en exposant l'Allemagne à toutes les effrayantes conséquences qu'aurait entraînées le ralliement à l'antipape? L'Allemagne, s'isolant du reste de la chrétienté, devait-elle soutenir seule une cause perdue et vénérer une idole? Æneas Sylvius rapporte que les autres électeurs ayant reproché à l'électeur de Mayence sa défection, il leur répondit: « qu'ils l'avaient trompé, en l'assurant que les points sur lesquels ils s'étaient accordés étaient honorables (*honesta*). Il voit maintenant que l'affaire n'est nullement honorable, parce que, tant qu'Eugène ne s'écartera pas de la foi, on doit lui obéir, quand bien même il n'acquiescerait pas à toutes les demandes. C'est lui qui est juge <sup>3</sup>. »

327] Comme les concessions du pape n'obtinent pas l'approbation de la majorité, les envoyés du roi des Romains firent, les 3 et 4 octobre, de nouvelles propositions. Ils estimaient que « les demandes (des électeurs) et la réponse (du pape) étaient modérées, c'est-à-dire équitables. En outre, Grégoire de Heimburg n'avait fixé dans son discours au pape aucune époque ferme pour la célébration du nouveau concile. Il fallait cependant demander à Eugène IV de convoquer, dix mois après la cessation de la neutralité, un con-

*bonensia*, t. II, p. 128; et *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 98.

1. Le paiement de 2 000 florins doit cependant être exact puisque Nicolas V restitua cette somme.

2. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 281-284.

3. Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *op. cit.*, p. 98.

cile général dans l'une des cinq villes désignées plus haut et de l'ouvrir un an et demi après, avec l'assentiment des autres rois, bien entendu. S'il ne réussit pas sur ce dernier point, ce sera au pape de choisir une autre ville. Le roi prendrait également en mains l'affaire de la réintégration des deux électeurs ecclésiastiques, et sur ce point on compte déjà réussir. Quant à la reconnaissance des décrets de Constance, la proposition des envoyés du roi était identique à celle qui figure dans la réponse du pape; seulement la condition d'une indemnité pour le pape était omise; de plus, on avait ajouté que ces décrets devaient rester en vigueur, jusqu'à ce qu'ils eussent été modifiés dans un futur concile. Enfin ces nouvelles propositions devaient être présentées au pape, non sous la forme définitive d'une bulle, mais sous forme d'articles<sup>1</sup>. Et de fait cette manière de procéder était plus convenable que de présenter au pape un texte définitif avec cette alternative: « l'acceptez-vous ou ne l'acceptez-vous pas ? »

Les envoyés du roi parlèrent ensuite des malheurs auxquels l'Allemagne serait nécessairement exposée si elle s'attachait à Bâle<sup>2</sup>. Pückert<sup>3</sup> admet que c'est sans doute Æneas qui rédigea ces propositions des envoyés du roi; mais il relève qu'Æneas se trompe et exagère lorsqu'il se vante « d'avoir retranché des propositions des électeurs tout leur venin » (*omne venenum ex his ademit novasque notulas composuit*, etc.)<sup>4</sup>, « et de leur avoir donné une rédaction si heureuse qu'il put espérer, d'après son entretien avec Nicolas de Cusa, qu'elle serait approuvée à Rome. » Pückert assure, par contre, que ces modifications n'avaient pas été proposées pour la première fois par Æneas Sylvius à Francfort, mais bien par l'évêque de Chiemsee à Vienne, au moment du départ des envoyés des électeurs pour Rome<sup>5</sup>.

Les envoyés du roi des Romains ayant présenté leur rapport, [828] les électeurs se prononcèrent tant sur leurs propositions que sur celles du pape. Ceux de Mayence et de Brandebourg, tenant toujours secrète leur convention du 22 septembre, voulaient, s'il était possible, obtenir plus que ne leur offraient le pape et le roi; toutefois, si Frédéric ne se désistait pas de son plan, ils préféreraient mar-

1. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 289.

2. Pückert, *op. cit.*

3. Pückert, *op. cit.*, p. 290.

4. A. F. Kollarii, *Analecta monumentorum omnis ævi Vindobonensia*, t. II, p. 128.

5. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 264 et 290, note 1.

cher avec lui que sans lui. Le plénipotentiaire de Saxe tenta un accommodement, mais les électeurs de Cologne et de Trèves persistèrent à maintenir les demandes primitives; tout ce qu'ils accordaient, c'est qu'on ne devait pas pour le moment se déclarer pour Bâle. Cependant, le 5 octobre, les alliés du 22 septembre, fortifiés par l'adjonction de nouveaux adhérents, signèrent une nouvelle convention dont la fin était de reconnaître Eugène IV<sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, Thomas de Sarzana était enfin arrivé à Francfort. Il demeura quelque temps, ainsi que son collègue Jean de Carvajal, dans l'ignorance des concessions faites par Æneas Sylvius ou plutôt par les envoyés du roi, de sorte qu'Æneas dit : « C'était vraiment providentiel que Thomas n'arrivât pas plus tôt, car en s'opposant à l'acceptation du décret *Frequens* il aurait tout compromis. » Toutefois Thomas se calma sur ce point plus vite que Jean de Carvajal<sup>2</sup>.

Après bien des discours pour et contre, la diète de Francfort se sépara : sa décision sans doute ne mit pas fin au conflit pendant, mais le dissimula seulement. Les électeurs de Mayence et de Brandebourg émirent l'avis de présenter de nouveau au pape les demandes primitives, sauf à les lui soumettre, *propter honestatem*, sous forme d'articles, et non de bulles. On devait aussi prier le roi d'appuyer ces demandes à la cour de Rome. Mais, s'il ne pouvait pas y obtenir les concessions désirées, et se voyait ainsi obligé de revenir à ses propositions, chaque électeur serait libre, jusqu'au dimanche *Lætare* de l'année suivante, d'accepter les bulles obtenues par le roi, et de se déclarer en faveur d'Eugène<sup>3</sup>.

Le lendemain, le cardinal d'Arles annonça que le concile de Bâle avait délivré les bulles qu'on lui avait demandées. Il voulut les communiquer, mais on refusa de les accepter, parce qu'elles étaient devenues inopportunes<sup>4</sup>.

[829] Grâce aux efforts de Frédéric et du margrave Albert de Brandebourg, on rallia bientôt au plan royal plusieurs autres évêques et princes, et de tous les points de l'Allemagne des messagers partirent pour l'Italie vers la fin de 1446; ils s'étaient donné rendez-

1. Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, p. 176 sq.; Pückert, *op. cit.*, p. 294.

2. Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fca, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 102 sq.

3. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 291 sq.

4. Pückert, *op. cit.*, p. 295.

vous à Sienne, et furent solennellement reçus à Rome. Parmi eux on remarquait en premier lieu Jean de Lysura, qui s'était de nouveau converti à la politique de son maître, et le chancelier de Brandebourg, Frédéric Sesselmann. Les ambassadeurs du roi des Romains étaient Æneas Sylvius et Procope de Rabenstein. Ils étaient autorisés à jurer obéissance au nom du roi au pape Eugène IV, si celui-ci consentait à accepter les propositions <sup>1</sup>.

### 830. Les concordats de Francfort ou des princes en 1447.

Avant l'arrivée à Rome des envoyés allemands, Eugène IV, résolu à faire des concessions et voulant gagner à ses desseins la majorité du Sacré-Collège <sup>2</sup>, avait créé quatre nouveaux cardinaux : l'archevêque de Milan, l'abbé de Saint-Paul-hors-les-Murs, et ses deux nonces Thomas de Sarzana et Jean de Carvajal. Il envoya à ces deux derniers, à leur retour de Francfort, le chapeau de cardinal devant la *porta Flaminia*, pour leur permettre de faire à Rome une entrée solennelle <sup>3</sup>. Il ne tarda pas à recevoir en audience publique les ambassadeurs allemands; Æneas Sylvius y prit la parole : « Nous venons, dit-il, apporter la paix; les princes allemands la désirent, mais en même temps ils soumettent certaines demandes, sans l'obtention desquelles il est impossible de guérir nos blessures et de ramener la concorde. La première de ces demandes est la convocation d'un concile général aux temps et lieu à désigner; la seconde, que Votre Sainteté confirme par écrit la reconnaissance faite par vos envoyés, du pouvoir, de l'autorité et de la prééminence des conciles généraux, qui représentent l'Église catholique militante; la troisième, qu'on remédie aux *gravamina nationis germanicæ*; la quatrième enfin, que la dépo- [830] sition des deux archevêques soit révoquée. Si Votre Sainteté acquiesce à ces demandes, on lui jurera obéissance <sup>4</sup>. »

1. Pückert, *op. cit.*, p. 296 sq.; Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 104; *Hist. Friderici III imperat.*, dans A. F. Kollarii, *Analecta monumentorum omnis ævi Vindobonensia*, t. II, p. 129.

2. Æneas Sylvius dit : « Les théologiens parmi les cardinaux *qui omnia graviora faciunt* y étaient opposés. » Dans Kollarii, *op. cit.*, t. II, p. 130.

3. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1446, n. 5. La *porta Flaminia* était la porte la plus au nord de Rome, un peu plus au sud que la porte actuelle *del Popolo*.

4. Complètement dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 25-34. En extrait dans Baronius-Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1447, n. 2.

Le pape chargea une commission de cardinaux de délibérer avec les envoyés allemands; après de longs débats, tandis que le pape était déjà très malade, on arriva à une décision consignée dans les « concordats des princes », c'est-à-dire les quatre instruments pontificaux du 5 et du 7 février 1447<sup>1</sup>. Il est facile de voir que les demandes des Allemands y furent de nouveau atténuées, grâce surtout à la grande condescendance des députés de Mayence et de Brandebourg (ainsi que le dit Æneas Sylvius). Au moment où tout était réglé, plusieurs députés allemands ne voulurent pas prêter serment d'obéissance au pape, sous prétexte qu'on attendait sa mort d'un jour à l'autre. Ils espéraient obtenir du successeur d'Eugène IV de plus grands avantages. Mais Æneas Sylvius et Jean de Lysura les décidèrent enfin à céder, en faisant valoir que le futur pape serait peut-être moins bien disposé pour les Allemands, et que d'ailleurs les pouvoirs conférés à la députation allemande ne survivraient pas au pontife actuel. En conséquence, les Allemands jurèrent obéissance à Eugène IV sur son lit de mort<sup>2</sup>. Le pape remit à Æneas Sylvius les *litteras concordatorum*, en disant : « qu'il mourait content, ayant vécu assez pour voir l'Église rétablie dans son droit, car les Allemands sont revenus à l'obéissance, et le schisme amédéïste a maintenant perdu sa force. » La joie causée par cet événement fut manifestée par la sonnerie des cloches et par une illumination solennelle<sup>3</sup>.

1. Ils sont imprimés dans Müller, *Reichstagstheatrum*, p. 347 sq.; W. Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, p. 181 sq.; E. Münch, *Vollständige Sammlung aller älteren und neueren Concordate*, 2 vol., Leipzig, 1830-1831, t. 1, p. 77 sq.; (Horix), *Concordata nationis germ.*, Francf., 1771, t. 1, p. 135-161. En partie dans Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1447, n. 4 sq. Les bulles pontificales portent la date de 1446 d'après le *stylus Romanus* suivant lequel la nouvelle année commençait le 25 mars.

2. Ce serment fut prêté, soit en personne, soit par procureur, par le roi des Romains (il le prêta en même temps pour la couronne de Bohême), par les électeurs de Mayence et de Brandebourg, les margraves Albert et Jean de Brandebourg, Guillaume, duc de Saxe, Louis, landgrave de Hesse, les archevêques de Magdebourg, de Salzbourg et de Brême, divers évêques, le grand maître de l'ordre teutonique, etc. L'électeur palatin, celui de Trèves, celui de Cologne et celui de Saxe s'abstinrent; aussi les bulles ne font-elles mention que de deux électeurs. Cf. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 303.

3. J. Gobelinus, *Commentarius rerum memorabilium, quæ temporibus suis contigerunt*, l. I; Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 104 sq.; dans A. F. Kollarii, *Analecta monumentorum omnium ævi Vindobonensis*, t. II, p. 131.

Dans le premier document, du 5 février 1447, Eugène IV déclare : [831] « que pour différents motifs, entre autres l'opposition des autres rois et princes, il n'a pu jusqu'à présent accéder au désir des Allemands qui demandaient la convocation d'un concile général *propter Ecclesie necessitates* dans une des cinq villes allemandes : Constance, Strasbourg, Mayence, Worms ou Trèves. Mais aujourd'hui, et bien que, à son avis, il y eût moyen de travailler plus utilement aux affaires de l'Église autrement que par la convocation d'un concile, néanmoins il veut acquiescer au désir de la nation allemande, qui a toujours été particulièrement attachée au Saint-Siège, et s'efforcer de gagner à leur projet les autres princes; en conséquence il convoquera dans un délai de dix mois un concile général dans une des villes précitées, et il en fera l'ouverture dix-huit mois après. Au cas où aucune de ces cinq villes ne conviendrait aux autres rois et princes chrétiens, il n'en convoquera pas moins le concile au temps marqué, mais dans une autre ville qui conviendra mieux (*loco rebus gerendis accomodo*). Quant au concile de Constance, au décret *Frequens et alia ejus decreta* (autres ou tous les autres ?), ainsi qu'aux autres conciles qui représentent l'Église catholique militante, avec leur *potestas, auctoritas, honor et eminentia*, il les reconnaît et les vénère, comme ses prédécesseurs, sur les traces desquels il désire marcher sans s'en écarter le moins du monde. »

Eugène dans cet instrument promet sensiblement moins que ne demandaient les Allemands. D'abord il y réunit en *un seul* document les deux demandes proposées par Æneas Sylvius dans son discours sous les numéros 1 et 2 (savoir : célébration d'un concile et reconnaissance de la *potestas, auctoritas et præ eminentia generalium conciliorum catholicam militantem Ecclesiam representantium*). Puis, il ne reconnaît de sa part ni l'obligation de tenir un concile, ni la *nécessité* ni l'*utilité* de ce concile. « Il y a, dit-il, des moyens plus expédients pour subvenir aux besoins de l'Église. » Il fait dépendre du consentement des autres rois et princes la célébration du concile dans l'une des cinq villes *allemandes*; il passe sous silence le fait que ce concile doit terminer le conflit relatif à la tiare (du reste, ce conflit était *déjà* tranché en ce qui touche l'Allemagne par la prestation du serment d'obéissance); il exprime dans une forme très vague sa reconnaissance du concile de Constance, du décret *Frequens* et des autres décrets, si bien que, sauf le décret *Frequens*, aucun autre n'est spécialement désigné, et les mots *ac alia ejus decreta* permettent l'exclusion de tel ou tel qu'on voudra; il ne dit [832]

rien du concile de Bâle et de ses décrets; il limite essentiellement son acceptation des conciles généraux et de leur autorité, etc., par la clause : « comme l'ont fait ses prédécesseurs <sup>1</sup>; » il substitue enfin à l'expression *præeminentia* des conciles (c'est-à-dire leur supériorité vis-à-vis du pape) le mot *eminentia*, qui dit bien moins. A tout cela il faut encore ajouter que le pape ne donna point à ce document, comme aux trois autres, la forme solennelle d'une bulle, mais seulement celle d'un bref adressé au roi des Romains et aux deux électeurs de Mayence et de Brandebourg <sup>2</sup>.

Le deuxième instrument, du 5 février 1447, est une bulle en forme correspondant à la troisième demande d'Æneas Sylvius : « Relativement aux autres décrets de Bâle acceptés par le roi Albert, de glorieuse mémoire, et par lesquels de nombreux *gravamina* de la nation allemande doivent être supprimés, nous les approuvons, nous voulons et décidons que tout ce qui a été fait en vertu de ces décrets et des modifications qui y ont été ajoutées par ceux qui les ont acceptés et les personnes de leur dépendance, demeure valide et inviolable en soi et en ses conséquences, et qu'on ne puisse jamais ni l'annuler ni le révoquer; nous voulons notamment que tous ceux qui, en vertu desdits décrets, ont reçu un bénéfice ou autre faveur, demeurent en pacifique possession, et ne soient pas molestés. Cependant quelques prélats allemands s'étant plaints que ces décrets leur ont causé préjudice, comme par ailleurs on a promis au Siège apostolique une indemnité pour les graves dommages qu'il a subis, par suite de ces décrets, dans ses droits, nous avons décidé d'envoyer en Allemagne un légat muni de pouvoirs suffisants pour délibérer avec le roi des Romains, l'archevêque de Mayence, le margrave de Brandebourg, et, s'il est nécessaire, avec les autres princes et prélats sur l'observation et la modification de ces décrets, ainsi que sur l'indemnité promise au Saint-Siège, et conclure une convention. En attendant, nous concédons que tous ceux qui ont accepté lesdits décrets ou qui dépendent des acceptants, puissent user de ces décrets et des modifications qui y ont été faits librement et légitimement, jusqu'à ce que les légats aient signé une convention à ce sujet, ou que le concile en ait [833] statué autrement <sup>3</sup>. Nous espérons d'ailleurs que le roi des Romains,

1. Cf. Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. 1, p. 70.

2. Cf. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 299 sq.

3. Spittler est d'avis que les mots « jusqu'à ce que les légats aient conclu une

l'archevêque et le margrave, ainsi que les autres princes et prélats, ne souffriront pas que l'Église romaine soit jusqu'à cette époque dépourvue de ses droits. Cette concession ne doit cependant pas s'étendre à ceux qui s'opposent à l'obéissance que leurs prélats ou supérieurs nous ont jurée ou nous jureront dans un délai de six mois. Cette bulle s'écarte à peine des demandes allemandes.

Le troisième document, également sous forme de bulle, du 5 février 1447, répond à la quatrième demande des Allemands, relative à la déposition des deux archevêques de Trèves et de Cologne. Le pape répète mot pour mot la proposition allemande, puis il continue : « Espérant que ceci contribuera à la paix et à la tranquillité de la nation allemande, nous promettons de rétablir pleinement dans leur ancienne dignité les ci-devant (*olim*) archevêques de Trèves et de Cologne, si, revenant à nous et à l'Église, ils se déclarent en notre faveur avec le roi et les autres électeurs (Mayence et Brandebourg), nous jurant une fidèle obéissance, et nous reconnaissant pour le véritable vicaire du Christ. »

Pückert<sup>1</sup> remarque à ce sujet qu'il y a une différence notable entre la concession d'Eugène IV et la demande du roi et des électeurs. Le pape, en effet, ne promet de réintégrer les deux archevêques que lorsqu'ils se seront soumis à lui de fait, tandis que la demande allemande disait qu'Eugène « doit les rétablir s'ils veulent (*volentibus*) se joindre à la déclaration du roi, etc., en sa faveur. » Mais les Allemands ne songeaient assurément pas à dire par là que le pape devait réintégrer les deux électeurs aussitôt qu'ils auraient manifesté *une simple disposition à la soumission*, et avant leur soumission *effective*. Une pareille demande eût été sans précédent.

Deux jours après, 7 février 1447, le pape signa le quatrième document (encore une bulle); sur la prière du roi et des princes, il déclarait valides et confirmait par l'autorité pontificale toutes les collations de bénéfices faites en Allemagne pendant la neutralité; tous les procès, sentences et jugements rendus durant la même période. « De plus, dit plus loin la bulle, quiconque possède n'importe quelle église, couvent, dignité, bénéfice ou emploi, même reçus après la translation et la dissolution du concile en Allema- [834]

convention » ont reçu leur exécution par le concordat de Vienne, et que, par conséquent, les concordats des princes ont été abrogés par celui de Vienne. Koch l'a combattu dans sa *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, p. 57 sq.

1. *Op. cit.*, p. 302.

gne (Bâle) d'un collateur resté à Bâle, ne pourra être inquiété dans la possession de son bénéfice. Quant aux procès relatifs à ces églises, dignités, etc., actuellement pendants, nous les cassons pour toujours, sauf ceux qui sont encore en instance devant les juges ordinaires, nous voulons que les possesseurs de ces églises, etc., soient sans inquiétude, et nous les leur conférons de nouveau. Nous accordons également à tous ceux qui ont reçu le *pallium* du concile de Bâle la faculté d'en user à l'avenir. Quant à ceux qui ne l'ont pas encore, nous le leur accorderons sans difficulté et volontiers. Doivent pourtant être exceptées (de la disposition précédente relative à la possession paisible des bénéfices) les personnes qui possèdent des bénéfices dont les anciens possesseurs ont été dépossédés à cause de leur attachement au Saint-Siège ou aux Pères de Bâle. Dans ce cas, on observera ce que le roi et les princes ont décidé pour parer à tout ce qui se ferait de contraire à la neutralité (protestation). Aucun préjudice ne doit résulter, de ces dispositions, aux contestants dans le conflit pour la possession des églises de Freising et d'Ësel (dans la mer Baltique, près de Riga) <sup>1</sup>; chacun pourra poursuivre son droit. Tout ce qui a été accordé par le pape ou qui que ce soit, et accepté pendant la neutralité et contraire à elle, au détriment de l'autorité des métropolitains et des diocèses, des États du roi des Romains, des princes électeurs, des évêques, des prélats, des collégiales, des personnes et des choses, ainsi que toutes les censures ecclésiastiques, peines, déclarations d'irrégularité et d'incapacité prononcées à cause de ce qui a été rapporté jusqu'ici, nous les cassons et annulons en ce qui concerne le roi, les archevêques, etc., leurs biens, leur clergé, leurs sujets et vassaux, et en général toutes personnes qui se seront déclarées en notre faveur dans le délai de six mois; nous abolissons l'irrégularité et l'infamie qu'ils avaient encourues; nous les rétablissons dans leurs églises, bénéfices, emplois, dignités et honneurs, et nous imposons un silence perpétuel à quiconque voudrait les inquiéter à cause de cela. Nous renonçons aux arrérages des annates, etc., jusqu'au jour présent. Nous confirmons toutes les dispenses, excepté celles que le Siège apostolique n'a pas coutume d'accorder, ainsi que tous les indults pour le for de la conscience, quand même ils auraient été accordés par des prélats demeurés à Bâle. Quant aux sentences rendues dans la curie romaine ou à Bâle, mais qui ne sont pas encore exécutées, nous

1. A propos du conflit concernant l'évêché de Freising.

ordonnons qu'elles soient déférées aux juges ordinaires, etc., etc. Nous absolvons de toutes censures, peines, etc., d'incapacité et [835] d'infamie, et nous réintégrant dans leur situation première, toutes les personnes ecclésiastiques ou séculières de la nation allemande, appartenant à la dignité royale, épiscopale, ou à n'importe quel autre rang, qui ont assisté ou adhéré au conciliabule de Bâle après sa dissolution et sa translation, mais qui sont maintenant revenues à notre obéissance ou y reviendront dans un délai de six mois. Nous absolvons également de toute excommunication, suspense et interdit, etc., tous ceux qui après la translation sont restés à Bâle, y ont exercé des fonctions, se sont laissés employer comme envoyés, etc. Tous les métropolitains allemands qui sont déjà soumis à notre obéissance ou s'y soumettront dans six mois, recevront les présentes bulles et pourront en faire transcrire des copies. Quant à nous, nous promettons en notre nom et au nom de nos successeurs, avec l'assentiment des cardinaux, de les observer toujours fidèlement sans les modifier en rien, et nous déclarons nulle et sans valeur toute modification qui pourrait y être insérée, même par l'autorité apostolique. »

L'objet de cette bulle était donc de remettre de l'ordre dans l'église d'Allemagne, notamment en ce qui concerne la possession des bénéfices et des emplois, et elle complétait d'une manière sensible ce que les Allemands avaient réclamé dans leur troisième article par *Aeneas Sylvius*.

Le jour même où Eugène signa les trois premières bulles, 5 février 1447, il signa encore un autre document (le *Salvatorium*) dont voici le contenu : « En égard aux besoins de l'Église, le pape a été en quelque sorte forcé de céder aux instances du roi des Romains et des princes allemands. Mais comme, à cause de son état de maladie, il n'a peut-être pas pu examiner et juger suffisamment toutes choses, il déclare par la présente que, par ses concessions, il n'a voulu porter aucune atteinte à la doctrine sainte des Pères, aux privilèges et à l'autorité du Saint-Siège. Tout ce qui pourrait y être contraire, il le déclare pour *non concessa* <sup>1</sup>. » Il y a cependant contradiction entre cette déclaration et la fin de la quatrième bulle signée par le pape deux jours après <sup>2</sup>.

1. Raynaldi, *Annal. ecclcs.*, ad ann. 1447, n. 7.

2. Le *Salvatorium* parle de doctrine, la bulle papale parle de bénéfices, etc. (ll. L.).

Eugène IV mourut peu de jours après, le 23 février 1447. Lorsqu'il sentit la mort approcher, il prononça ces mémorables paroles : « O Gabriel (son nom de baptême), combien plus utile pour le salut de ton âme il eût été, si tu n'avais jamais été cardinal et pape, et si tu étais toujours resté dans ton convent <sup>1</sup> ! » Eugène IV était 836] un homme d'une taille haute, élancée et majestueuse, d'une sobriété extraordinaire, dur envers son corps et persévérant dans la prière. Il n'était pas avare, donnait au contraire beaucoup et surtout aux savants, car il aimait beaucoup les sciences, et était le plus souvent environné de savants. Il traitait le clergé avec une grande douceur, fut simple dans la prospérité et grand dans le malheur. Mais il était opiniâtre, peu conciliant, dur envers ses ennemis, et beaucoup trop indulgent pour ceux à qui il avait une fois donné sa confiance <sup>2</sup>.

Afin d'assurer au collège des cardinaux l'élection de son successeur contre le nouveau règlement relatif à l'élection papale voté par les Pères de Bâle, Eugène IV, un mois environ avant sa mort, avait confirmé les décrets des conciles généraux de Lyon et de Vienne, concernant l'élection des papes. Dix jours à peine après sa mort, Thomas de Sarzana, dont nous avons si souvent parlé, évêque et cardinal de Bologne, fut élu pape et prit le nom de Nicolas V<sup>3</sup>.

### 831. Nicolas V et le concordat d'Aschaffembourg ou de Vienne.

Le nouveau pape était né à Pise en 1398; il était fils d'un médecin d'une famille notable <sup>4</sup>. Il s'appelait Parentucelli, mais reçut le surnom de « Sarzana » du lieu de naissance de sa mère. Entré dès son jeune âge dans l'état ecclésiastique, il étudia à Bologne et à Florence, se distingua bientôt par ses vertus et son savoir, gagna de la sorte la confiance de l'évêque de Bologne (cardinal Albergati),

1. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1447, n. 13.

2. Chmel, dans *Geschichte Kaiser Friedrichs IV*, etc., t. II, p. 410 sq., a rassemblé un grand nombre de jugements portés sur Eugène IV par ses contemporains.

3. Æneas Sylvius qui était l'un des gardiens du conclave (à Santa-Maria *sopra Minerva*) nous donne le détail de cette élection; dans son *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II calumniis vindicatus*, p. 106 sq.

4. Æneas Sylvius réfute (*op. cit.*, dans Fea, *op. cit.*, p. 93) l'opinion commune que le pape *vili genere natum fuisse*.

vécut vingt ans dans la maison de ce prélat, et fut même à cette époque chargé par le Saint-Siège de différentes affaires. Après la mort de l'évêque de Bologne, Eugène IV le nomma à ce siège, et peu après lui donna le chapeau de cardinal; quatre mois plus tard il fut élu pape. Dans son corps chétif résidait une grande âme. Il était savant et éloquent, prompt dans ses reparties, de plus, très bien vu du roi des Romains, en sorte qu'on pouvait espérer un accord complet et fécond entre les deux chefs de la chrétienté. [837] Dès le jour même de son élection, Nicolas promit d'observer fidèlement les concordats allemands déjà arrêtés, et avoua à Éneas Sylvius que le pouvoir épiscopal avait été depuis quelque temps trop restreint par l'autorité pontificale<sup>1</sup>. Le 28 mars (1447) il renouvela l'assurance que toutes les concessions faites aux Allemands seraient exactement maintenues<sup>2</sup>, et il apaisa ainsi toutes les inquiétudes occasionnées par le *Salvatorium* d'Eugène mentionné plus haut (p. 1126).

Tandis que Nicolas V cherchait à gagner à sa cause les princes chrétiens et notamment ceux d'Allemagne, et de fait beaucoup ne tardèrent pas à le reconnaître, l'antipape Félix l'engagea avec pathos à résigner au plus tôt<sup>3</sup>, et les Bâlois, surtout le duc de Savoie, Louis (fils de Félix), faisaient tous leurs efforts pour rallier à leur parti de puissants protecteurs et défenseurs. Ils comptaient particulièrement sur la France; mais le roi Charles VII adopta une ligne de conduite qui ne plut ni à Bâle ni au pape Nicolas.

Il résolut de se faire médiateur entre les deux parties, et les quatre électeurs qui n'avaient pas encore juré obéissance au pape, ceux de Cologne, de Trèves, de Saxe et l'électeur palatin, s'allièrent à lui. Ce n'est pas le zèle pour le bien de l'Église, mais la considération d'intérêts privés de différente nature qui les détermina à s'allier à la France, en opposition avec leur propre roi et les princes allemands qui s'étaient déjà déclarés pour Eugène (et Nicolas)<sup>4</sup>. D'accord avec ces quatre électeurs, avec les envoyés de l'Angleterre, de la Sicile (René), de la Savoie et de Bâle, le roi Charles VII tint, au mois de juin 1447, une assemblée à Bourges, transférée dans

1. Cf. le discours d'Éneas Sylvius, dans Koch, *Sanctio Pragmatica Germanicum illustrata*, p. 340.

2. Koch, *op. cit.*, p. 197, et Chmel, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV.*, etc., t. II, p. 414.

3. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXXI, col. 189.

4. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 305 sq.

la suite à Lyon. On y décida que Félix devait renoncer à la tiare, mais que Nicolas, en revanche, devait faire des concessions au concile de Bâle sur un grand nombre de points, et convoquer au plus tôt un concile général dans une ville française. Les envoyés anglais, chargés d'apporter à Nicolas au nom de leur maître une déclaration d'obéissance, acceptèrent de proposer également au 838] pape ce projet voté à Bourges, mais celui-ci, aussi bien que Félix, refusa d'y souscrire. Ce ne fut qu'à l'assemblée tenue plus tard à Genève, comme on verra, qu'on obtint des résultats plus durables<sup>1</sup>.

Pendant qu'on célébrait l'assemblée de Lyon, le roi Frédéric assembla de son côté à Aschaffembourg les princes qui avaient déjà prêté serment de fidélité à Nicolas V (juillet 1447). Nicolas de Cusa s'y rendit au nom du pape, bien qu'il n'eût pas reçu de lui des instructions particulières, et un peu avant le départ des princes le cardinal Jean de Carvajal arriva également. Le roi des Romains y était représenté par Æneas Sylvius, que Nicolas V venait d'élever à l'évêché de Trieste<sup>2</sup>, et par le conseiller royal Hartung de Kapell. Outre ceux qui jusqu'alors avaient été partisans du pape, beaucoup d'autres princes et évêques se rallièrent alors à son parti (parmi lesquels les comtes de Wurtemberg), et la diète vota la résolution suivante : « Nicolas V doit être proclamé dans toute l'Allemagne comme pape légitime ; de son côté, il doit confirmer les concordats signés par son prédécesseur. Pour compléter l'entente, on tiendra sous peu à Nuremberg une nouvelle diète qui aura spécialement à fixer l'indemnité mentionnée si souvent et promise (déjà par les Bâlois) au pape en compensation des impôts supprimés, à moins que dans l'intervalle un concordat particulier ne soit conclu avec le légat. » D'Aschaffembourg Æneas Sylvius se rendit auprès de l'archevêque de Cologne et de l'électeur palatin, et réussit à les amener eux aussi à reconnaître Nicolas V. Quant à Hartung, il avait pour mission d'aller en Saxe, où il reçut également une réponse favorable ; l'électeur de Trèves lui-même, Jacques de Sirek, jugea alors opportun de se réconcilier avec Rome et de jurer obéissance<sup>3</sup>.

1. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1447, n. 19 et 20, et 1449, n. 1, note de Mansi ; Chmel, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV*, etc., t. II, p. 423-427 ; Pückert, *op. cit.*, p. 308. Félix déclara dans une bulle du 20 août 1447, adressée au roi Charles VII, qu'il ne céderait que si Nicolas cédait ou mourait. Mansi, *op. cit.*, t. XXXI, col. 188.

2. Il ne se fit ordonner prêtre qu'un peu plus tard.

3. Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 110 ; Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 311 sq.

Après la clôture de la diète d'Aschaffembourg, le roi Frédéric se prononça de nouveau et très solennellement à Vienne en faveur de Nicolas V et le 21 août 1447 il publia un édit général qui ordonnait à toute la nation allemande de reconnaître le vrai pape. Mais comme cet édit ne produisait pas partout le résultat attendu, Jean de Carvajal crut ne devoir pas attendre la diète de Nuremberg, et entra immédiatement en négociations avec le roi des Romains, et ceux des princes allemands avec lesquels il avait déjà délibéré à ce sujet à Aschaffembourg.

Sur la base de ces arrangements particuliers, Frédéric conclut à Vienne, le 17 février 1448, avec Jean de Carvajal, un concordat général au nom de toute la nation allemande, et avec l'assentiment [839] des électeurs et des autres États de l'empire. Ce fut Eneas Sylvius qui négocia au nom du roi avec le légat pontifical; aucun autre prince allemand ne semble avoir participé, par lui-même ou par procureur, à ces négociations<sup>1</sup>. Frédéric a cependant pu dire avec raison, dans les préliminaires, qu'il avait conclu ce concordat *consensibus accedentibus plurimorum electorum*. Quelques-uns d'entre eux, en effet, avec qui Jean de Carvajal s'était déjà entendu, avaient en fait donné par avance leur adhésion au concordat; quant aux autres, on la leur demanda certainement avant sa publication, autrement, tout le traité n'aurait été qu'un édifice en l'air, et le roi n'aurait assurément pas voulu écrire en tête du document : *accedentibus consensibus*. Du reste, quand les électeurs décidèrent, à la fin du congrès d'Aschaffembourg, que « l'indemnité à donner au pape serait fixée à la prochaine diète de Nuremberg, *si medio tempore cum legato non fuerit concordatum* », ils attribuèrent par le fait même au roi Frédéric le pouvoir de conclure ce concordat.

Ce concordat porte ordinairement dans l'histoire le nom de concordat d'Aschaffembourg, parce que, jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, on a généralement cru que c'était à la diète des princes, tenue dans cette ville, qu'il avait été signé. Comme dans le document aucun lieu n'est désigné, l'erreur a pu d'autant plus facilement être propagée à dessein ou sans préméditation. Koch<sup>2</sup> le premier a montré que le concordat a été réellement conclu à Vienne, puisque Frédéric a passé sans interruption les premiers mois de l'année 1448 dans cette ville, et qu'une lettre de ce prince à l'ar-

1. Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, p. 39.

2. *Ibid.*, p. 211 sq.

chevêque de Salzbourg, du 17 février 1448, par conséquent du jour même de la conclusion du concordat, est datée de Vienne.

[840] Cependant l'appellation de concordat d'Aschaffembourg est de certaine manière justifiée, parce que : 1<sup>o</sup> les principes fondamentaux en avaient été posés dans les négociations engagées par Jean de Carvajal dans cette ville avec les princes, et les arrangements particuliers arrêtés avec eux ; 2<sup>o</sup> parce que le droit du roi de signer un nouveau concordat reposait sur la décision d'Aschaffembourg ; que l'indemnité due au pape serait fixée à la diète de Nuremberg, *si medio tempore cum legato non fuerit concordatum*.

Ce concordat de Vienne qui a une très grande analogie avec celui de Constance, dont il reproduit, du reste, presque littéralement, une partie considérable, a pour objet de fixer définitivement l'indemnité si souvent promise au pape pour le dédommager des droits et des revenus qu'il avait perdus<sup>1</sup>. Il commence ainsi : « Au nom du Seigneur, ainsi soit-il ! L'an 1448, le 17<sup>e</sup> jour de février, les concordats suivants ont été conclus et acceptés entre notre saint père et seigneur le pape Nicolas V, le siège apostolique, et la nation allemande, par le cardinal légat Jean (de Carvajal), pour la nation allemande par le roi Frédéric avec l'assentiment (*consensibus accedentibus*) de la plupart des princes électeurs et d'autres princes ecclésiastiques et séculiers de cette nation. »

I. Suit le premier grand article concernant les bénéfices dont la collation sera de nouveau accordée au pape. Le concordat de Vienne ne fait ici que reproduire le texte même du concordat de Constance, n<sup>o</sup> 2, lit. *a*, mais avec cette importante différence qu'à Constance on n'avait accordé ce droit au pape que pour cinq ans, tandis qu'à Vienne on le lui accorde pour toujours. Comme dans le concordat de Constance ce premier article commence dans celui de Vienne par ces mots : « Relativement à la provision des églises et bénéfices de toutes sortes, le pape jouira des réservations du droit écrit (*corpus juris*) telles qu'elles ont été modifiées tant par la constitution *Exsecrabilis* (de Jean XXII, dans les *Extravag.*

1. Le meilleur texte se trouve dans Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*. L'auteur en donne d'abord (p. 201-209) une transcription exacte d'après l'exemplaire de Vienne, en y ajoutant les variantes des manuscrits de Mayence, de Trèves et de Salzbourg ; puis une autre (p. 210-235), plus exactement ponctuée, divisée en chapitres et éclaircie par des notes. C'est à Koch que Münch a emprunté son texte (sans variantes et sans notes), *Vollständige Sammlung aller älteren und neueren Concordate*, t. 1, p. 88 sq.

*Joannis XXII*, tit. III, *De præbendis*) que par la constitution *Ad regimen* (de Benoît XII, in *Extrav. commun.*, *De præb.*, lib. III, tit. II), etc. » Suit alors exactement, comme dans le concordat de Constance, la constitution *Ad regimen* de Benoît XII, avec quelques modifications de détail, à savoir : « Pour veiller à ce que les charges ecclésiastiques soient dignement remplies et pour d'autres raisons, nous nous réservons, à l'exemple de quelques-uns de nos prédécesseurs, sur l'avis de nos frères les cardinaux, et [841] de par l'autorité apostolique : 1<sup>o</sup> toutes les églises patriarcales, archiépiscopales et épiscopales, les abbayes, prieurés, dignités, personats et emplois, canonicats, prébendes, églises et bénéfices ecclésiastiques, avec ou sans charge d'âmes, séculiers et réguliers, nonobstant les collateurs habituels, qui *sont actuellement vacants apud Sedem apostolicam* ou le deviendront, de n'importe quelle manière; à savoir : a) par déposition, privation ou translation faite par nous; b) par cassation d'une élection ou rejet d'une postulation; c) par renonciation, acceptée par nous, ou d) par décès de tout cardinal ou fonctionnaire de la curie, à savoir, vice-chancelier, camérier, les sept notaires, les *auditores litterarum contradictarum*<sup>1</sup>, et les *auditores causarum s. palatii*, les correcteurs, les 101 *scriptores des litteræ apostolicæ*, les 24 *scriptores* de la Pénitencerie, les 25 *abbreviatores*, les commensaux effectifs du pape, ses 25 chapelains inscrits au tableau (*epitaphio*), tous légats et collecteurs, les recteurs de l'État de l'Église, les trésoriers et envoyés de toute espèce *quel que soit le lieu où mourront ces légats et ces collecteurs, etc.*, avant d'être revenus à la curie<sup>2</sup>. De même e) les bénéfices de ceux qui, se rendant à la curie romaine ou en revenant pour quelque affaire, meurent dans un lieu qui n'en est pas distant de plus de deux jours de marche légaux (de 4 milles allemands ou de 20 milles italiens); également f) les bénéfices des fonctionnaires de la curie, qui, voyageant pour n'importe quel motif, meurent à une

1. *Auditor contradictarum exercet jurisdictionem in contumaces, contra quos per contradictas* (lettres de citation) *vel per edictum publicum proceditur. Sic Koch, Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, p. 216.

2. Comme cette clause n'est pas mentionnée à propos des cardinaux et des employés de la curie, Koch en conclut (*op. cit.*, p. 213, note 6, et p. 215, note 13) que le droit de conférer les bénéfices des cardinaux et des employés n'est accordé au pape que dans le cas d'*obitus in curia*. Mais le texte ne dit rien de pareil; et à propos des cardinaux et des fonctionnaires curiaux, il parle du cas de mort d'une manière tout à fait générale.

distance de deux jours de marche; en outre g) les monastères, prieurés, doyennés, dignités, personats, administrations, emplois, canonicats, prébendes, églises et bénéfices, séculiers et réguliers, avec ou sans charge d'âme, dont les titulaires ont été promus par [842] le pape à des églises patriarcales, archevêpiscopales, épiscopales, à des abbayes, ou qui sont vacants ou le deviendront, parce que leurs possesseurs actuels ont obtenu paisiblement, par l'investiture immédiate du pape, d'autres bénéfices, prieurés, personats, etc., incompatibles avec leurs premières charges (il s'agit par conséquent de dignités moindres que des évêchés ou abbayes), excepté s'ils ont obtenu leurs charges par des *gratiæ expectatiuæ* (c'est-à-dire dans ce dernier cas la collation de leurs bénéfices antérieurs n'est pas réservée au pape). »

II. Le deuxième article est aussi parfaitement conforme au concordat de Constance. « Dans les églises métropolitaines et cathédrales, même dans celles qui ne sont pas immédiatement sujettes au Saint-Siège<sup>1</sup>, et dans les monastères immédiatement soumis au Siège apostolique (pour les autres monastères, voir plus bas), on procédera aux élections canoniques qui seront ensuite déferées au pape en vue de la confirmation, et cela dans le délai fixé par la constitution *Cupientes* de Nicolas III (c. 16, *De electione*, in VI, lib. I, tit vi). Si les élections ne lui sont pas notifiées au temps marqué, ou si elles n'ont pas été canoniques, le pape fera lui-même la nomination (*provideat*). Mais si elles ont été canoniques, le pape doit les confirmer, à moins que, pour une raison sérieuse et évidente et avec le conseil des cardinaux, il ne juge bon de pourvoir à la place vacante par une personne plus digne et plus apte (*nisi ex causa rationabili et evidenti, et de fratrum consilio, de digniori et utiliori persona duxerit providendum*). Il va de soi que les candidats confirmés et nommés par le pape doivent, eux aussi, prêter le serment d'usage à leurs métropolitains et à leurs autres supérieurs<sup>2</sup>, et remplir les autres formalités requises par le droit. Dans les monastères qui ne sont pas immédiatement soumis au Siège apostolique, et dans les autres bénéfices réguliers pour lesquels on n'a pas eu coutume jusqu'à présent de solliciter du Siège apostolique<sup>3</sup>

1. Les mots soulignés ne se trouvent pas dans le concordat de Constance.

2. Par exemple à l'empereur. Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, p. 222.

3. Dans le texte latin la virgule doit être placée après *ad Sedem apostolicam*, et non pas devant.

la confirmation ou la provision, les personnes nommées ou à nommer à ces bénéfices ne sont pas obligées de venir en curie, pour obtenir la confirmation ou la provision; les *gratiæ respectivæ* ne s'étendent pas non plus auxdits bénéfices réguliers. Quant aux monastères pour lesquels on avait coutume de venir ou d'envoyer à la curie romaine (pour confirmation ou provision), le pape devra, [843] pour la confirmation ou la collation, s'en tenir aux dispositions édictées plus haut relativement aux églises cathédrales. Le pape ne disposera pas des convents de femmes à moins qu'ils ne soient exempts, et dans ce cas il le fera par une commission *in partibus* (c'est-à-dire des commissaires choisis dans la région intéressée).»

III. Ce troisième article est au fond d'accord avec le concordat de Constance, n. 1, lit. d. « En dehors des réservations mentionnées plus haut, le Saint-Père, relativement aux autres dignités, et à tous les bénéfices séculiers et réguliers, sauf la première dignité après celle d'évêque dans les églises cathédrales, et des dignités principales dans les églises collégiales (*et principalibus in collegiatis*), conférés de droit ordinaire par les *inferiores* (prélats moindres que le pape), à qui ce droit appartient <sup>1</sup>, n'empêchera par aucune réservation, etc., qu'il ne soit pourvu à ces places dans les mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre, en toute liberté par ceux à qui appartient la collation, provision, présentation, élection, ou toute autre disposition <sup>2</sup>. Quant aux bénéfices qui deviendront vacants pendant les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre, et novembre, et qui sont réservés à la disposition du Saint-Siège, si le titulaire nommé par le pape ne comparait pas dans le délai de trois mois, à compter du jour où le pape a eu connaissance de la vacance, au lieu du bénéfice, l'ordinaire ou tout autre collateur peut en disposer librement. Que cette décision relative au droit alternatif de collation pour les bénéfices non réservés soit publiée dans toute l'Allemagne, afin que l'on puisse en bénéficier, si l'on veut; du côté du Siège apostolique elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin prochain, et demeurera telle tant qu'un concile ultérieur avec le consentement de la nation n'aura pas décidé autrement. »

Dans cet article, le décret relatif aux *dignitates majores* dans les

1. A savoir par l'évêque ou le chapitre, ou bien par tout autre à qui revient le droit de nomination. En Bavière, par exemple, le roi confère la dignité de doyen du chapitre.

2. Dans le décret de Constance, ce droit alternatif s'exercerait *per vices* et non *per menses*.

églises cathédrales, et aux dignités principales dans les collégiales, a été l'objet d'une vive controverse<sup>1</sup>. En effet, dans la bulle par laquelle Nicolas V confirma le concordat de Vienne, 19 mars 1448 (donnée d'après les archives de Vienne par Koch)<sup>2</sup>, le passage en [44] question est ainsi conçu : *De cæteris vero dignitatibus et beneficiis quibuscumque... majoribus dignitatibus post pontificales in cathedralibus, etc., EXCEPTIS, jure ordinario provideatur per illos inferiores, ad quos alias pertinet. Placet enim nobis, quod per quemcumque, etc.* (c'est-à-dire que celui à qui revient le droit de disposer des bénéfices devenus vacants pendant les mois de février, d'avril, etc., ne doit être empêché par aucune réserve, etc.).

Dans cette bulle, après *exceptis*, les mots *de quibus* sont omis, d'où il résulte le sens suivant : « Toutes les dignités, à l'exception des *maiores*, sont conférées par le collateur ordinaire » (et les *maiores* par le pape). C'est ainsi qu'Æneas Sylvius lui-même entendait les choses, puisqu'en 1457 il assurait dans sa lettre au chancelier de Mayence, Martin Mayer : *Concordata ipsa dignitates primas post pontificales et in collegiatis ecclesias principales apostolicæ Sedis dispositioni permittunt*<sup>3</sup>. L'interprétation de Sylvius a été généralement suivie, et dans la pratique elle a prévalu. Cependant elle est opposée au véritable texte du concordat tel qu'on le lit dans tous les exemplaires, mais elle est conforme aux règles de la Chancellerie et à la pratique romaine. Tous portent après *exceptis* les mots *de quibus*, par lesquels la collation des *dignitates maiores* est attribuée aux collateurs ordinaires (comme nous avons traduit). A cela il faut ajouter un deuxième fait important, c'est que cette même bulle de confirmation de Nicolas V, qui dans l'exemplaire de Vienne omet les mots *de quibus*, les contient dans le bullaire romain<sup>4</sup>. Il faut considérer en troisième lieu que tout le passage en question relatif à la collation des dignités est tiré du concordat de Constance, lequel ne laisse aucun doute sur le véritable sens. Enfin, le texte de la bulle de confirmation, tel que nous le donne l'exemplaire de Vienne, n'a pas de sens. Il y est dit en effet « que le colla-

1. Cf. Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, p. 223, sq.

2. *Op. cit.*, p. 235, sq.

3. Dans Æneas Sylvius, *Opera*, Basil., 1551, p. 838, et dans Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, p. 223.

4. *Magnum Bullarium*, Luxemb., 1727, t. 1, p. 357 sq. La date n'y est pas tout fait exacte; il fallait mettre : *XIV cal. april.* Quant à la date 1447 au lieu de 1448, elle s'explique par le comput romain.

teur ordinaire disposera de toutes les dignités ordinaires, etc., » et aussitôt après la phrase *placet enim nobis* annule cette disposition, et on ajoute « que le collateur ordinaire ne peut en disposer *que pendant six mois* seulement. » Ceux qui ont considéré le texte du concordat comme inintelligible avec les mots *de quibus*, et par conséquent corrompu, se sont tout simplement trompés dans la construction de la phrase. Voici comment il faut faire la construction : *De cæteris dignitatibus... majoribus, etc., exceptis, de quibus jure ordinario provideatur per illos inferiores ad quos alias pertinet, idem S. Dominus noster... non impediet, etc.*<sup>1</sup>. De cette manière le tout présente un sens parfait.

IV. « Toutes les églises cathédrales et tous les monastères d'hommes qui sont vacants, et le deviendront, devront payer, au lieu des *fructus primi anni*, certaines sommes qui sont fixées dans les registres de la chambre apostolique et qu'on appelle les services communs<sup>2</sup>. » Si ces sommes sont trop élevées, on en fixera de nouvelles et on prendra les précautions nécessaires pour les bénéficiés trop chargés; le pape confiera cette nouvelle taxation à des commissaires *in partibus*. Ces taxes devront être soldées, une moitié durant la première année de la possession paisible (du bénéfice en question) et l'autre pendant la deuxième année. Si un bénéfice vient à vaquer plusieurs fois dans un an, la taxe ne sera payée qu'une fois, et la dette n'est pas transmise au successeur. Quant aux autres dignités, personats, emplois et bénéfices, séculiers et réguliers, conférés par le pape, excepté ceux qu'on obtient par *gratiæ expectativæ*, ou par *permutatio* (qui n'ont rien à payer), ils doivent solder les annates ou *medii fructus* (c'est-à-dire la moitié de leur revenu annuel), suivant la taxe usuelle, dans l'année après la prise de possession; la dette n'est pas transmise au successeur dans le bénéfice. Les bénéfices dont le revenu ne dépasse pas 24 florins de la chambre apostolique n'ont rien à payer<sup>3</sup>, et cette disposition restera désormais en vigueur, à moins qu'un concile ultérieur ne la modifie avec l'assentiment de la nation.

1. Koch, *op. cit.*, p. 223 sq.

2. Mayence, Cologne et Salzbourg étaient taxées respectivement 10 000 florins de chambre, ou d'or, Trèves 7 000, Bamberg 3 000, Constance 2 500, et Wurzburg 2 300. Voir Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, p. 231.

3. Ce quatrième article est analogue au n. 3 du concordat de Constance. A la suite de ce décret, les Allemands taxèrent tous les canonicats, etc., à 24 florins de chambre, lors même qu'ils rapportaient bien davantage. Koch, *op. cit.*, p. 232, note 81.

V. « Pour les autres points que le pape Eugène IV a permis et confirmés à la nation allemande jusqu'à la célébration du futur concile général (dans les concordats de Francfort ou dans ceux des princes), le présent concordat ne les change en rien, en tant qu'ils ne lui sont pas contraires. »

VI. « Le légat veut que chaque métropolitain de ladite nation donne à tous ceux qui en auraient besoin, des copies de ce concordat marquées du sceau. » Par manière d'éclaircissement on ajouta que 346] par le mot *Alemannia* (dans le texte du concordat) on entendait toute l'Allemagne, et non pas seulement la Souabe. Comme attestation le roi Frédéric et le légat apposèrent leur sceau au document.

Bien que le concordat de Vienne affirme expressément la validité des concordats de Francfort et des princes, dans la pratique néanmoins on se comporta comme si ces derniers étaient tout à fait abrogés, et que seul le concordat de Vienne eût force de loi. D'un autre côté les auteurs de la « Punctation d'Ems » et avec eux Koch et d'autres ont affirmé que le concordat de Francfort, ou concordat romain, formait la règle, et celui de Vienne l'exception. Cette opinion a été combattue par le célèbre professeur Spittler de Göttingen<sup>1</sup>, et Pückert observe que les objections de Koch à l'interprétation de Spittler, renouvelées par Ranke, n'ont aucun fondement. Actuellement que les conditions sont changées et que de nouvelles lois et conventions sont en vigueur, cette controverse n'offre plus d'intérêt pratique. Toutefois il faut noter que même pour les siècles antérieurs, le concordat de Vienne ne fut pas promulgué en vertu de la seule acceptation du roi des Romains, mais seulement à la suite de négociations que le pape engagea avec chaque prince, et en vertu d'indults qu'il leur octroya à cet effet<sup>2</sup>, par degrés, dans les différents territoires allemands; dans certains pays, Cologne par exemple, il ne fut reçu qu'après une longue opposition<sup>3</sup>.

### 832. Fin du concile de Bâle. Abdication de l'antipape.

La conclusion du concordat de Vienne fut comme le glas du concile de Bâle. Dès le 20 juillet 1447, le roi Frédéric avait ordonné

1. Dans le *Göttinger histor. Magazin*, t. I, n. 2, et t. IV, n. 1; imprimé également et réfuté dans l'écrit intitulé : *Ueber die Fundamentalgesetze der deutschen Kath. Kirche*, Francfort et Leipzig, 1799.

2. Détails dans Gieseler, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, t. II, pars 4<sup>a</sup>, p. 103.

3. Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, p. 42 sq.; Dux, *Der deutsche*

au bourgmestre et au conseil de Bâle de supprimer le sauf-conduit accordé jusqu'alors au concile, et de ne plus tolérer la présence des synodistes dans la ville impériale. Toutefois l'autorité impériale était tombée si bas en Allemagne, que des villes même de second ordre osèrent résister aux volontés de l'empereur, en sorte que Frédéric dut publier trois édits menaçants, jusqu'à ce qu'enfin à la suite d'une sentence du tribunal suprême, 24 mai 1448, les bourgeois de Bâle obéirent à leur maître après un an environ de résis- [847] tance, et invitèrent les synodistes à partir (juin 1448). Du reste, un délai plus prolongé parut aussi dangereux pour la ville que pour le synode, attendu que la sécurité personnelle des Pères se trouvait depuis quelque temps déjà tellement menacée qu'ils n'osaient plus sortir hors des murs de la ville. Ils partirent donc, escortés de cinq cents hommes armés, pour Lausanne, où ils retrouvèrent leur pape, qui avait depuis longtemps fixé sa demeure dans cette ville. Le 24 juillet 1448, ils tinrent en sa présence leur première session dite de Lausanne, dans laquelle ils déclarèrent que, forcés de quitter Bâle, ils avaient, conformément au décret de la quarante-cinquième session, transféré le synode à Lausanne, où, poursuivant canoniquement les travaux du concile de Bâle, ils étaient disposés à tout faire pour ramener l'unité et la paix dans l'Église<sup>1</sup>.

Les synodistes durent voir dès lors que leur cause était irrévocablement perdue, car, sauf la Suisse et la Savoie, tous les pays et États chrétiens les avaient abandonnés. La prudence les fit donc songer à une retraite aussi honorable que possible; le roi de France Charles VII voulut bien employer sa médiation à cette fin. Dès le mois de décembre 1447, Nicolas V avait autorisé ce prince à négocier avec les Pères de Bâle<sup>2</sup>, et à la conférence de Genève (fin de 1447), les envoyés du roi et du dauphin de France, des rois d'Angleterre et de Sicile (René), firent la proposition suivante : Félix abdiquera et sera pécuniairement indemnisé par Nicolas. Il sera alors le premier des cardinaux, et conservera en qualité de légat pontifical la juridiction sur la Savoie, la principauté de Lyon et les évêchés de Constance, de Coire, de Bâle, de Strasbourg et de Sion. Le cardinal d'Arles sera également maintenu dans sa dignité

*Cardinal Nikolaus von Cusa und die Kirche seiner Zeit*, t. 1, p. 373 sq.; Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der Zweite, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 424 sq.

1. Ce décret est imprimé dans Martène et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio*, t. viii, col. 995 sq.

2. Martène et Durand, *op. cit.*, t. viii, col. 994 sq.

et recouvrera son évêché. Il en sera de même pour d'autres. Quant à Nicolas V, après le jubilé (qu'il voulait célébrer et qu'il célébra), il convoquera un concile général en France, si les autres princes y consentent <sup>1</sup>.

848] Pendant l'été de 1448, le roi de France envoya à Rome une brillante ambassade, et le pape Nicolas entra alors en négociations confidentielles avec l'archevêque de Reims qui présidait l'ambassade <sup>2</sup>. Quelque temps après Félix déclara, avec l'assentiment du synode de Lausanne et pour acquiescer au désir des rois ci-dessus désignés et du dauphin, qu'il était prêt à renoncer à la dignité papale <sup>3</sup>. Aussitôt, Nicolas V, par une bulle solennelle du 18 janvier 1449, leva complètement toutes confiscations, suspenses, excommunications et censures de toute espèce prononcées par lui ou son prédécesseur concernant Félix, les Pères de Bâle et leurs adhérents, ainsi que leurs biens et leurs dignités <sup>4</sup>. Afin de consommer la réconciliation, au mois de mars suivant, les envoyés du pape, du roi de France et du dauphin se réunirent à Lausanne aux plénipotentiaires de Félix, avec lesquels ils conclurent, le 4 avril 1449, une convention relative aux conditions que Félix mettait à son abdication <sup>5</sup>. Le lendemain l'antipape publia trois lettres dans lesquelles il annonça comme prochaine son abdication, confirma, selon la convention établie, les bénéfices, faveurs, privilèges, etc., qu'il avait conférés durant son pontificat, et leva les censures qu'il avait portées contre Eugène, Nicolas et leurs adhérents <sup>6</sup>.

Dès lors l'union marcha rapidement. Deux jours après, 7 avril 1449, Félix signa dans la deuxième session de Lausanne l'instrument formel d'abdication. Il y expose comment, sur le désir et l'ordre du saint concile général de Bâle, il avait accepté la charge

1. Pückert, *Die churfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, p. 308; Martène et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio*, t. VIII, p. 996; Æneas Sylvius, *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, dans Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, p. 113 sq.

2. Les documents sont dans d'Achéry, *Spicilegium seu collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis maxime Benedictinorum latuerunt*, t. III, col. 775-776.

3. D'Achéry, *op. cit.*, t. III, col. 774.

4. D'Achéry a placé ce document (*op. cit.*, t. III, col. 774 sq.) à une place qui ne lui convient pas. Il est de l'année 1449 quoiqu'il soit daté, suivant la manière de compter à Rome du 18 janvier 1448.

5. D'Achéry, *op. cit.*, t. III, col. 777 sq.

6. D'Achéry, *op. cit.*, t. III, col. 782 sq.

pontificale pour venir en aide à l'Église, et avait tout fait pour ramener l'union dans l'Église. Il préférerait par sa cession et renonciation unir les fidèles divisés plutôt que prolonger le schisme en demeurant sur le siège de Saint-Pierre. Puis il continue : « En ce [849] saint concile de Lausanne, qui, légitimement rassemblé dans le Saint-Esprit, représente l'Église universelle, nous renonçons *pure, libere, simpliciter et sincere, realiter et cum effectu*, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, à la papauté, à la charge et à la dignité, au titre et à la possession, espérant que les princes accepteront amicalement cette renonciation et appuieront l'autorité des conciles généraux <sup>1</sup>. »

Le synode de Lausanne publia ensuite dans sa troisième session, le 16 avril 1449, deux décrets par lesquels, à l'exemple de Félix, il retirait les censures et peines portées par lui contre le véritable pape et ses adhérents, et confirmait les collations de tout genre qu'il avait faites lui-même <sup>2</sup>. Trois jours après, le 19 avril 1449, les synodistes, dans leur quatrième session, élurent fictivement comme si le Saint-Siège était vacant, Thomas de Sarzana, appelé dans son obédience Nicolas V, au souverain pontificat, assurés qu'ils étaient par des témoignages dignes de foi qu'il croyait et soutenait le dogme suivant : que le concile général tient immédiatement son autorité du Christ, et que tout fidèle, même le pape, doit lui obéir, *in iis quæ pertinent ad fidem, extirpationem schismatis et ad generalem reformationem Ecclesie Dei in capite et membris*. Le synode ordonne à tous les fidèles de se soumettre à Thomas de Sarzana comme au seul légitime pape <sup>3</sup>.

Enfin dans sa cinquième et dernière session, 25 avril 1449, le synode conféra à Félix, qui venait d'être nommé par Nicolas cardinal-évêque de Sabine, en qualité de *legatus vicariusque perpetuus*, la juridiction sur le duché de Savoie, la principauté de Piémont, les marquisats de Montferrat et de Saluces, le comté d'Asti, sur la province de Lyon en deçà de la Saône, sur les villes et diocèses d'Aoste, de Lausanne, de Bâle, Strasbourg, Constance, Coire et Sion (c'est-à-dire environ sur tout le territoire qui lui avait gardé jusqu'alors fidélité), il lui accorda le deuxième rang après le pape, lui permit de porter les habits et certains insignes de la papauté. A la fin de cette session, le synode prononça lui-même sa propre dissolution <sup>4</sup>. [850]

1. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1449, n. 3 et 4.

2. Les deux décrets dans d'Achéry, *Spicilegium*, etc., t. III, col. 778 et 780.

3. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1449, n. 5, 6.

4. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1449, n. 6.

Pour fêter dignement le rétablissement de l'unité ecclésiastique, on fit à Rome de grandes solennités, et le 18 juin Nicolas V publia une bulle où, pour rassurer le clergé dans ses possessions il confirmait et validait toutes les promotions, collations de bénéfices, consécrations, bénédictions et remise de dîmes, d'annates, etc., dispenses de toute sorte, provenant des Pères de Bâle et de Félix, remettait aux évêques et autres nommés par Bâle, les annates et tout ce qu'ils devaient à la chambre apostolique, levait toutes les sentences portées contre eux, et défendait, sous les peines les plus sévères, de les molester désormais dans la possession de leurs biens ecclésiastiques. En même temps ordre était donné à tous ceux qui avaient été investis par Eugène de bénéfices appartenant à des synodistes, d'y renoncer<sup>1</sup>.

Nicolas V n'avait conclu aucun arrangement pour les cardinaux créés par Félix; il éleva cependant au cardinalat trois d'entre eux, l'archevêque de Tarentaise, Louis de la Palud de Varambon, évêque de Maurienne, et l'archidiaque de Metz, Guillaume Hugues d'Estaing; il rétablit en outre le cardinal d'Arles dans sa dignité et dans son évêché; enfin Jean de Ségovie renonça de gré ou de force à la pourpre et se retira dans un couvent, où il s'occupa à traduire le Coran.

Deux ans après son abdication, Félix mourut à Ripaille avec la réputation d'une grande piété<sup>2</sup>. C'est le dernier antipape; son histoire confirma une fois de plus cette vérité d'expérience: quel que soit le mal dont souffre l'Église, le schisme, loin d'être un remède, est un mal encore plus redoutable. Du moment où l'assemblée de Bâle devint schismatique, l'espérance de voir réaliser la réforme ecclésiastique tant désirée s'évanouit de plus en plus, et ainsi fut ouverte une voie à la réaction, qui ne songeait qu'à ensevelir dans l'oubli non seulement les tendances révolutionnaires, mais encore les légitimes aspirations de Constance et de Bâle. Le nouveau concile de réforme, si formellement prévu dans les concordats de Francfort et promis de nouveau dans celui de Vienne, ne fut point célébré.

1. Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 228; Hardouin, *Concil. coll.*, t. viii, col. 1307.

2. Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1449, n. 7, 8; 1450, n. 20, avec les notes de Mansi; Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der zweite, und sein Zeitalter*, t. 1, p. 428 sq.



# LIVRE CINQUANTIÈME<sup>1</sup>

## DU CONCILE DE BALE AU CINQUIÈME CONCILE DE LATRAN

---

T. VIII] 833. *Conséquences des conciles de Bâle et de Florence.*  
[1]

Les conciles de Bâle et de Florence exercèrent sur l'histoire des conciles, de même que sur l'histoire générale de l'Église, une influence considérable. Les discussions et les décrets de Bâle provoquèrent dans la chrétienté une profonde perturbation et d'ardentes polémiques<sup>2</sup>. Les décrets de Florence furent, dans beaucoup de milieux, et pendant longtemps, soit ignorés, soit dédaignés. Longtemps encore se côtoyèrent, ainsi qu'à Bâle, le courant papiste et l'antipapiste; on vit des hésitations et des désertions, à côté des indifférences et des neutralités<sup>3</sup>. D'une part, on proposa maintes fois d'en appeler du pape au concile œcuménique; d'autre part, ces suggestions furent bafouées et rejetées. En Allemagne notamment, la pire confusion avait pénétré dans les idées<sup>1</sup> et dans le

1. Le livre cinquantième fait partie de la continuation de l'*Histoire des Conciles* par le cardinal Hergenröther.

2. Albert Crantz, *Saxonia et Metropolis*, in-fol., Coloniae, 1574, l. XI, c. xx, p. 810, 811 : *grandis in christianismo commotio de concilio Basileensi. Invicem sibi œpere inveni (Papa et concilium) ille in concilium, hoc vicissim in Pontificem gravi scandalo et commotione totius christianismi.*

3. Paul Lang manifeste encore cette disposition (1520) dans la *Chronique* de Zeitz, ann. 1438 (Pistorius-Struve, dans *Rer. Germ. Script.*, t. I, p. 1240), où il parle de la *grandis altercatio* des docteurs sur la supériorité du pape ou du concile et exprime ce vœu : « *Deus dignetur sua gratia inspirare, quod verius est.* » Quelque prononcé que soit son penchant vers les orateurs de Bâle, il reconnaît pourtant (ad ann. 1439) qu'Eugène IV resta pape incontesté jusqu'à la fin de sa vie, en dépit de sa déposition à Bâle, « *majorem et potiozem sequelam habens* ».

régime juridique<sup>1</sup>. Le Grand Schisme fut également l'occasion [2] d'une scission dans les écoles théologiques. Quant au pouvoir pontifical, on se rangea de préférence en Italie et en Espagne aux idées de Florence; en Allemagne et en France on adopta celles de Bâle.

Le mot de *concile* devint, plus que jamais, après les sessions de Bâle, une arme et un argument contre l'autorité pontificale. Celle-ci, confiée alors à des politiques subtils, ne se prêta guère à favoriser la théorie des réunions conciliaires; en outre, l'impatience de voir convoquer des conciles œcuméniques se calma chez les catholiques peu combatifs. Lorsque certains entreprenaient de raviver ce désir, de grandes appréhensions se manifestaient, justifiant le pronostic d'Eugène IV<sup>2</sup>: « Quel pontife romain osera, dans l'avenir, convoquer un concile œcuménique, maintenant instruit et rendu plus prudent par les violences commises à Bâle contre le Siège apostolique? Quel chrétien souhaitera la réunion d'une telle assemblée, puisque depuis le temps où l'habitude s'est introduite de tenir ces fréquents conciles, ceux qui y siègent n'ont songé qu'à leurs propres intérêts, la majesté de l'Église s'est avilie, sa liberté a été foulée aux pieds, l'héritage du Christ a été dissipé, et le clergé a presque entièrement perdu le respect des peuples<sup>3</sup>? »

De fait, l'égoïsme et l'orgueil s'étaient donné librement carrière, les liens de l'obéissance ecclésiastique s'étaient relâchés, l'indépendance du domaine religieux avait été livrée aux caprices et aux influences changeantes de la politique; plus que cela, la constitution de l'Église était ébranlée, l'unité et la pureté de la foi se trouvaient gravement menacées<sup>4</sup>. L'idée de la nécessité des conciles généraux, dont la convocation n'avait cependant jamais rien eu de périodique, dont l'action législative n'avait pas été exempte de certaines limitations, dont le fonctionnement n'avait jamais été

1. A. Patrizzii, *Summa de concil. Basil. et Flor.*, c. ci, cxxxv-cxxxvii, dans Hardouin, *Conc. coll.*, t. ix, col. 1164 sq., 1189 sq.; Æneas Sylvius Piccolomini, *Oratio habita mense martio 1441*; G. Voigt, *Enea Silvio de Piccolomini, als Papst Pius der Zweite, und sein Zeitalter*, 3 vol., Berlin, 1856-1863, t. I, p. 308 sq.

2. Eugène IV, dans son mémoire de 1436, cf. Raynaldi, *Contin. annual. Baronii*, ad ann. 1436, n. 9, édit. de Lucques, 1752, t. ix, p. 211.

3. Ces aveux se trouvant sous la plume d'un pape, on serait mal venu de les contester. (H. L.)

4. S. Jean de Capistran, *Liber de papa et concil. s. Ecclesie auctoritate*, p. 116; Turcremata, *Summa de Ecclesia*, l. III, c. xxx; Raynaldi, *Contin. annual. Baronii*, ad ann. 1436, n. 19.

tenu comme une institution essentielle, indispensable, de l'Église, ni considéré comme un rouage immuable à travers les siècles, cette idée troublait d'autant plus les esprits qu'un grand nombre ne séparaient pas les deux idées de *Concile* et de *Réforme*, et ne concevaient la réalisation de la seconde que par l'opération de la première. La *Réforme* était un cri de guerre, comme la *Liberté* le deviendra plus tard, surtout dans la bouche de ceux qui ne pensaient à rien moins qu'à leur progrès moral<sup>1</sup>, mais se préoccupaient par-dessus tout de l'accroissement de leur puissance et de leurs richesses<sup>2</sup>, et de ceux-là aussi qui poursuivaient, sans but clairement défini, des choses impossibles et des idéals inaccessibles<sup>3</sup>. Ceux-ci dépeignaient sous des couleurs d'autant plus éclatantes le passé de l'Église, d'ailleurs très superficiellement connu, qu'ils croyaient devoir noircir davantage un présent odieux. La démocratie idéologique et l'épiscopat calculateur se donnaient la main<sup>4</sup>. Les membres du concile de Bâle n'épargnèrent pas d'amères et nombreuses désillusions aux âmes éprises de réformes. Le luxe qu'ils étalaient, le mépris qu'ils témoignaient aux prescriptions du droit ecclésiastique, la cupidité qu'ils ne dissimulaient pas en vue d'obtenir de plantureux bénéfices et même de faire attribuer le pontificat suprême à des laïques, leur ardeur à se mêler aux affaires temporelles, leur ignorance théologique source d'un schisme funeste, servaient à détromper les esprits impatientes de réformes<sup>5</sup>. Néanmoins la magie de l'idée continua d'opérer dans une fraction de la chrétienté peu considérable, il est vrai<sup>6</sup>, mais plus bruyante que nombreuse. Enfin l'opposition ecclésiastique jugea habile de choisir un terrain entièrement neuf et rejeta sans examen ni exception les conciles qui « s'étaient moqués » de tout. Si la coexistence de plusieurs papes avait au cours du Grand Schisme jeté une ombre

1. Est-ce bien sûr ? (H. L.)

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1436, n. 15; ad ann. 1439, n. 29; G. Voigt, *op. cit.*, p. 28 sq.

3. Si la Réforme n'a été réclamée et poursuivie que par des avides et par des rêveurs, cela ne fait pas l'éloge des honnêtes gens, ou réputés tels, qui voyaient et toléraient, sans même en souhaiter la disparition, les abus pourtant réels et monstrueux que le pape Eugène IV lui-même vient de signaler en indiquant les résultats qu'ils avaient eus pour l'Église. (H. L.)

4. G. Voigt, *op. cit.*, p. 33. (H. L.)

5. G. Voigt, *op. cit.*, p. 110, 143, 149, 176.

6. A. Patrizzii, *Summa de conc.*, c. cXLV, col. 1196 : *Pauci admodum eorum (Basil.) stultitiam sunt secuti.*

sur la papauté, le fait que deux conciles revendiquaient en même temps le titre d'œcuméniques étendait à cette institution vénérable quelque chose du discrédit qui avait frappé le souverain pontificat. Si on avait accepté une partie des décrets de Bâle, sauf à rejeter l'autre partie (comme la déposition d'Eugène IV) <sup>1</sup>, c'était, en fait, grâce à l'arbitraire du pouvoir séculier, qui décida en dernière instance de la validité du concile — et ce fut le début d'une scission qui ne cessa de s'aggraver <sup>2</sup>. [4]

Tandis que les « vérités de foi » proclamées à Bâle, le 16 mai 1439, ne pouvaient se faire admettre en aucun pays sans contestation, la définition établie à Florence de la primauté du successeur de Pierre fournit un contrepoids salutaire aux tendances schismatiques, un rayon de lumière dans la pénombre des opinions théologiques et une base solide, dont on ne devait tirer parti que beaucoup plus tard. Ce furent plus particulièrement les théologiens italiens et espagnols qui défendirent la constitution monarchique de l'Église militante, organisée sur le modèle de l'Église triomphante, l'autorité suprême du pape sur les fidèles comme sur les Églises particulières et l'assemblée des Églises; ils combattirent avec force les erreurs et les théories opposées, telles qu'elles étaient professées particulièrement en France depuis 1380. Les dominicains se distinguèrent dans cette lutte, notamment saint Antonin, archevêque de Florence <sup>3</sup>, le cardinal Jean Turrecremata <sup>4</sup>, puis Thomas de Vio, de Gaëte, plus connu sous le nom de Cajetan <sup>5</sup>.

Il faudra cependant plusieurs siècles de luttes avant de faire reconnaître l'autorité pleine et entière du Saint-Siège; un dévelop-

1. Pierre Dumont, *Tractatus de summi Pontificis et universi concilii nec non de imperatoria majestatis, origine et potestate*, dans Mansi, *Concilia*, supplém., t. iv, col. 1420 : *Tertia conclusio est : Papa pro nullo alio crimine hæresi excepta, etiamsi incorrigibiliter et notorie scandalizaret Ecclesiam, potest quovis modo deponi*; col. 1430 : *Papa potest de plenitudine potestatis concilium legitime congregatum iusta causa subsistente dissolvere*.

2. Pogge, *Oratio in Julianum Cæsarem*, dans Mai, *Spicil. roman.*, t. x, part. 1, p. 378, appelle le concile de Bâle *initium omnium malorum ac schismatis, quæ orta in Dei Ecclesia videmus*, cf. epist. xxviii, xxxiv, xxxix, xciii; Ambr. Traversari, *Epist. lat.*, édit. Flor., t. II, p. 50.

3. S. Antonin, *Summa theolog.*, part. II, tit. xxii, dans Rocaberti, *Bibl. max. Pont.*, Romæ, 1697, t. iv, p. 57-118; cf. *Summ. hist.*, part. III, tit. xxii, c. 10.

4. Turrecremata, *Summa de Ecclesia*, t. II, p. 93 sq., 104; *Apol. pro Eugenio IV*, dans Hardouin, *Conc. coll.*, t. ix, col. 1236-1276; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 871 sq.; Raynaldi, *Contin. Annal. Baronii*, ad ann. 1432, n. 6; ad ann. 1439, n. 19.

5. Cajetan, *Tract. de comparat. pap. et conc.*; *Apolog. pro hoc tractatu*.

pement historico-dogmatique sera nécessaire, comme cela s'est si souvent produit. Le dogme de la primauté du Vicaire du Christ devra parcourir les mêmes étapes que celui de la divinité du Christ, et la Chaire de Pierre traversera de graves vicissitudes, qui sembleront la livrer au mépris, à l'impuissance, et même à l'anéantissement. Cet immense développement se reflète dans la littérature théologique, et se montre aussi dans l'histoire conciliaire des derniers siècles <sup>1</sup>.

834. *Conciles particuliers sous Eugène IV en France, en Italie, en Allemagne, en Pologne et en Grande-Bretagne.*

[5]

Le décret de Bâle du 26 novembre 1433 prescrivait la réunion triennale de synodes provinciaux et la convocation annuelle de synodes diocésains, après la semaine de Pâques, sauf les usages locaux particuliers. Les synodes provinciaux devaient être ajournés pendant la session d'un concile général (*dum concilium generale sedet*) <sup>2</sup>. Dans les pays qui acceptèrent le concile de Bâle on se conforma naturellement à ce décret. C'est ainsi que sous Eugène IV, surtout durant les huit premières années de son pontificat, on ne rencontre qu'un très petit nombre de synodes provinciaux, tandis que les synodes diocésains sont très fréquents. Ceux-ci se bornèrent à partir de 1434 à préconiser énergiquement les décrets de Bâle, divers statuts provinciaux anciens ou récents, et des ordonnances pontificales, ils s'occupèrent en outre plus particulièrement d'affaires locales.

En ce qui concerne la France, nous connaissons les synodes diocésains de Tréguier, en 1431, 1435, 1436, 1437, 1439, 1440; de Béziers en 1437 et 1442; de Nantes en 1445 et 1446 <sup>3</sup>.

En Italie, nous en connaissons un à Parme (1436), sous l'évêque

1. Tout ce paragraphe relève du genre oratoire. On peut le condenser en deux phrases. En 1409, le concile de Constance proclamait la supériorité du concile sur le pape; en 1870, le concile du Vatican proclamait l'infailibilité pontificale. (H. L.)

2. *Conc. Basileense*, sess. xv, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxix, col. 74; A. Patrizzî, *Summa de conc.*, c. xxxv, dans Hardouin, *Conc. coll.*, t. ix, col. 1213 sq.; A. Binterim, *Pragmatische Geschichte der deutschen National-Provinzial und vorzüglichsten Diöcesanconcilien vom vierten Jahrhundert bis auf das Concilium von Trient*, t. vii. *Geschichte der Concilien des fünfzehnten Jahrhunderts*, Mainz, 1852, p. 219.

3. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. iv, *Gallia christiana*, t. vi, col. 359.

Delphin de Pergola, qui avait pris part au concile de Bâle <sup>1</sup>. Le Portugal eut la même année un concile provincial à Braga, sous l'archevêque Ferdinand Guerra (1416-1467) <sup>2</sup>.

En Allemagne, nous trouvons de nombreux synodes diocésains, en 1431 sous l'évêque Antoine de Rotenhan à Bamberg <sup>3</sup>, en 1432 et en 1435 sous l'évêque Berthold à Strasbourg <sup>4</sup>, en 1435 sous l'évêque Conrad à Ratisbonne <sup>5</sup>, en 1435 et 1436 à Constance <sup>6</sup>, etc.

Pour le diocèse de Bâle, l'évêque Jean de Fleckenstein promulgua le 14 avril 1434 des statuts synodaux sur l'abstention des œuvres serviles depuis les premières vêpres des dimanches et fêtes chômées, l'administration des sacrements par des prêtres étrangers sans l'autorisation du curé, l'aliénation des biens d'église, sur les usuriers et les excommuniés, sur les vases sacrés, etc. <sup>7</sup> [6]

Vers l'année 1437 se tint à Salzbourg un concile provincial dont les décisions furent reproduites dans plusieurs synodes diocésains de cette province ecclésiastique, en particulier dans celui de l'évêque Georges I<sup>er</sup> de Brixen (1438) <sup>8</sup>, qui nous a été conservé. Les mêmes décisions furent en grande partie répétées au concile provincial de 1490. On lutta pour la liberté et la pureté de l'Église, contre les empiétements des laïques ainsi que contre les vices du clergé, particulièrement le concubinage. Une série de dispositions pénales fut promulguée contre les voleurs et les usurpateurs de biens d'église, contre toute violence, dommage, emprisonnement, mise à mort infligés aux ecclésiastiques. On s'opposa en même temps à l'abus comme à l'usage trop fréquent de l'interdit et des censures, on limita le nombre des cas réservés aux évêques, on prescrivit la répression des conventicules rigoristes sectaires de

1. Moroni, *Dizionario*, t. 11, p. 237, au mot *Parma*.

2. Gams, *Series episcoporum*, p. 94.

3. L. Cl. Schmidt, *Die Bamberger Synoden*, in-8°, Bamberg, 1851, p. 26, p. 48-53.

4. Ce synode en 106 chapitres, dans Hartzheim, *Conc. Germ.*, Colonie, 1763, t. v, p. 235-254.

5. Hartzheim, *op. cit.*, t. v, p. 254, d'après la *Chron. Bavar.* d'André de Ratisbonne, ad ann. 1435.

6. Marl. Jeller, préface à la *Topographia Sueviæ*, au mot *Constanz*; Bucelin, *Chronol. Constant.*; cf. *Archiv für Pastoralconferenz in den Landcapiteln des Bisthums Constanz*, Meersburg, 1804, t. 1, p. 14.

7. Vautre, *Histoire des évêques de Bâle*, in-8°, Einsiedeln, 1885, t. 11, ch. xxv, p. 474, 475.

8. G. Bickell, *Synodi Brixenses*, in-8°, Cœniponti, 1880, p. 7-19, 59-64; cf. H. Griesar, *Ein Bild aus dem deutschen Synodalleben im Jahrhundert vor der Glaubensspaltung*, dans *Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft*, t. 1, p. 603 sq., 617.

laïques, de même on sévit contre certains personnages peu recommandables qui faisaient partie de sociétés non approuvées (ceci fut répété en 1490, c. 30), et on interdit formellement au clergé de donner l'hospitalité ou de l'argent aux comédiens, jongleurs, étudiants nomades (cf. 1490, c. 4) <sup>1</sup>. On confirma la prescription déjà existante d'après laquelle les primiciers ne devaient ni donner, ni organiser aucun repas le jour d'une solennité, mais s'occuper uniquement de Dieu <sup>2</sup>. Un abus consistait à envoyer sans nécessité des malades aux léproseries, tandis que de véritables lépreux [7] séjournaient dans leur maison; on décida que seraient seuls traités comme des lépreux ceux que l'évêque déclarerait tels d'après leur état médical (ceci fut répété en 1490, c. 27). A Salzbourg régnait une certaine répugnance contre les décrets de Bâle, et le nouveau métropolitain Jean de Reisberger fit difficulté d'admettre la déclaration de neutralité des princes allemands, laquelle menaçait de diverses façons l'unité de l'Église. Il expédia, le 6 décembre 1439, à ses suffragants la déclaration de Mayence avec son opinion, et les convoqua, le 25 janvier 1440, à Salzbourg. Immédiatement se tinrent des conférences préparatoires entre abbés et entre curés; une de ces conférences fut convoquée pour le diocèse de Brixen, le 27 décembre, à Innsbruck. Mais l'assemblée n'aboutit, semble-t-il, à aucune décision unanime <sup>3</sup>. L'archevêque demanda alors (22 février 1440) au roi nouvellement élu, Frédéric III, de soumettre la question à des savants <sup>4</sup>. Celui-ci députa les membres de l'université de Vienne, qui devaient donner, d'accord avec les évêques de Passau et de Freising, un avis bien motivé. On discuta longtemps, mais on n'aboutit à rien <sup>5</sup>. Les deux facultés de théologie et de philosophie étaient pour le concile, les deux autres facultés pour la neutralité. L'archevêque Jean mourut le 30 septembre 1441, partisan convaincu du pape Eugène IV <sup>6</sup>.

Les deux suffragants de Salzbourg réunirent, eux aussi, deux

1. Cf. *Conc. Trevir.*, 1229, can. 9; *Conc. Brem.*, 1292; *Conc. Salisburg.*, 1310, can. 3; Boniface VIII, *De vita et honestate cleric.*, l. III, tit. 1, in VI.

2. Cf. *Conc. Mogunt.*, 1310, can. 102; *Conc. Salisburg.*, 1418, can. 27. — Renouvelé à Salzbourg en 1490, can. 39, al. 41.

3. G. Bickell, *op. cit.*, p. 65-68; H. Grisar, *op. cit.*, p. 609.

4. Cet archevêque était une âme simple. (H. L.)

5. Naturellement. (H. L.)

6. Hansiz, *Germania sacra*, part. II, p. 476; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 260; avis de l'université de Vienne, dans Placid Braun, *Notit. hist. liter.*, t. vi, p. 181; G. Voigt, *op. cit.*, t. 1, p. 256, 257.

synodes diocésains. Léonard de Layming, prince-évêque de Passau et conseiller de Frédéric III, que beaucoup représentent comme un mondain relâché <sup>1</sup>, fit rassembler en 1435 les précédents statuts synodaux <sup>2</sup>, et réunir vers 1437 un synode diocésain dont les actes sont perdus <sup>3</sup>. Des synodes eurent lieu dans le diocèse de Freising, sous Nicodème de Scala, conseiller du roi, qui avait siégé quelque temps au concile de Bâle, en 1434 et 1438, puis de nouveau à [8] l'automne de 1440. Le second <sup>4</sup> rassembla les décrets précédents, qui durent être publiés deux fois par an. Plusieurs résolutions renouvelaient celles du concile provincial de Salzbourg. Les vingt-six chapitres concernent les ecclésiastiques étrangers et inconnus, la juridiction ecclésiastique, la pureté des mœurs du clergé (le décret de Bâle, de la vingtième session, sur le concubinage, s'y trouvait confirmé), le devoir de la résidence, les dignités et prébendes, l'aliénation des biens d'église, les dîmes, la sépulture ecclésiastique, les réguliers, les patrons et avoués de l'Église, les cens, exactions et collectes, la bénédiction du sel et de l'eau dans les églises paroissiales, le dimanche, qui procure aux participants une indulgence de quinze jours, la célébration du sacrifice de la messe <sup>5</sup>, le baptême et sa forme, la conservation de l'eucharistie et du saint chrême, la simonie <sup>6</sup>, les juifs, les usuriers, les peines et censures, etc. <sup>7</sup>. En outre l'acceptation des décrets de Bâle avec les modifications décidées à la diète de 1439 à Mayence était prescrite d'une manière générale, sous peine de châtement, « en conformité

1. G. Voigt, *op. cit.*, p. 275.

2. *Statuta synodalia Passaviensis dioceseos super modum visitandi prædictam diocesis*, dans de nombreux manuscrits, par exemple à Saint-Florian : *Die Handschriften der Stiftsbibliothek von Saint-Florian*, in-8°, Linz, 1871, p. 55, 107.

3. A. J. Binterim, *Deutsche Concilien*, t. VII, p. 219-226, 376; Schrödl, *Passavia sacra*, in-4°, Passau, 1871, t. I, p. 293; sur le *syn. Passav.*, 1470, can. 40, cf. Hartzheim, *op. cit.*, t. V, p. 486.

4. Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1275-1294; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. V, p. 258-260, 267-282; A. Binterim, *Deutsche Concilien*, t. VII, p. 219-222.

5. Rappel du précédent synode de Salzbourg en 1418, can. 1, et insertion de la Constitution d'Eugène IV du 26 mai 1433, concernant les privilèges concédés à la Fête-Dieu.

6. Constitution de Martin V, comme au précédent synode de Salzbourg, de 1418, can. 30.

7. Ici (can. 24) comme ailleurs on retrouve cette formule anciennement en usage dans quelques églises provinciales : *Ego absolvo te a peccatis tuis et restituo te sacramentis Ecclesie in nomine Patris*, etc. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. V, p. 278, 279.

d'ordres supérieurs ». <sup>1</sup> L'autre synode tenu à Freising n'est pas connu, on sait seulement qu'il fut célébré en 1444 par l'évêque Jean Grünwalder <sup>2</sup>.

[9] L'évêque d'Arras, Fortigaire de Plaisance, tint en 1442 une réunion synodale, qui porta des règlements contre le costume peu clérical des ecclésiastiques, ordonna l'observation générale des statuts précédents, et déclara punissables ceux qui, sans excuse, s'abstenaient de prendre part aux synodes <sup>3</sup>.

L'évêque de Tournai, Jean Chevrot, confirma dans un synode du 18 avril 1445 les statuts de son prédécesseur, Jean de Choisy, en 1416; ils furent encore renouvelés en 1481 <sup>4</sup>.

Le 15 décembre 1445, l'archevêque Raoul Roussel, de Rouen, tint un synode provincial, qui formula quarante (quarante et un) canons <sup>5</sup>.

1. Tout chrétien doit rester inébranlablement attaché à la foi.

2. Toute opinion qui s'élève contre la dignité et la simplicité de la foi est condamnée.

3. De même, tous les livres et traités sur la magie et la prophétie.

4. Quiconque profère des blasphèmes contre Dieu et ses saints, en particulier la sainte Vierge, doit être puni comme le prescrit Grégoire IX (c. 2 *Statuimus*, V, xxvi, *De maled.*).

5. Personne ne peut jurer par le corps, la tête, le sang, etc., du Christ.

6. Quiconque est convaincu judiciairement d'avoir invoqué les démons, sera marqué au fer rouge, en public, la tête voilée en signe d'infamie perpétuelle; après abjuration et pénitence l'Ordinaire peut le traiter avec indulgence, mais en cas d'obstination, l'ecclésiastique sera dégradé et condamné à la prison perpétuelle, le laïque sera livré au bras séculier. Les autres genres de superstition sont punis, la première fois, de jeûne et de la prison pendant

1. Hartzheim, *op. cit.*, t. v, p. 281 : *Nos vero mandatis superioribus obedire, veluti tenemur, volentes, etc.*

2. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 285, d'après Meichelbeck, *Hist. Frising.*, p. 237, qui mentionne la présence de l'abbé Gaspard de Tegernsee.

3. Gousset, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, in-4<sup>o</sup>, Reims, 1843, t. II, p. 684, 685; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. VIII, p. 311.

4. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 286, fixe le début de l'épiscopat de Jean Chevrot en 1439, le synode au 13 avril 1445; Gousset, *op. cit.*, t. II, p. 684, place le concile en 1439; Gams, *Series episcoporum*, p. 251, date l'épiscopat de Chevrot de 1437 à 1460.

5. Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1295-1300.

un mois, en cas d'obstination par un châtement plus rigoureux, à la discrétion de l'évêque.

7. Celui qui, par cupidité, ajoute des noms particuliers aux saintes images pour encourager la superstition, par exemple, Notre-Dame de Recouvrance, Notre-Dame de Pitié, de Consolation et de Grâce, comme si une image était, comme telle, plus qu'une autre, sera puni à la discrétion de l'Ordinaire.

8. On n'admettra aux ordres majeurs que ceux qui feront preuve d'une instruction suffisante sur : la doctrine de la foi, les dix commandements, les sacrements, la distinction des diverses catégories de péchés, les œuvres de charité temporelle et spirituelle, enfin les autres matières qui conviennent à l'ordre.

9. Les prédicateurs doivent être exclusivement des clercs examinés et approuvés par l'évêque ou par ses vicaires.

10. Injonction de la confession et de la communion pascales, [10] d'après le IV<sup>e</sup> concile de Latran.

11. Interdiction de la fête des fous<sup>1</sup>.

12. Gratuité des ordinations, de la confirmation, de la bénédiction des vases et des ornements sacrés.

13. Dans les écoles, l'enseignement sera confié à des hommes aptes et éprouvés, sans exiger d'eux auparavant des sommes quelconques.

<sup>1</sup> 1. *Conc. Basileense*, sess. XXI; Du Plessis d'Argentré. *Coll. jud.*, t. I, p. 2, p. 243-248. Une des manifestations de l'esprit du moyen âge que les premières lueurs de la Renaissance eurent bientôt montré sous son aspect hideux et ridicule. L. Amiel, *La fête des fous et de l'âne*, dans *Revue contemporaine*, 1857, t. XXXI, p. 613-622; F. Bourquelot, *L'office de la fête des fous, publié d'après le manuscrit de la bibliothèque de Sens, et annoté*, dans *Bull. Soc. archéol. de Sens*, 1854. Cf. J. Marion, dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1857, IV<sup>e</sup> série, t. III, p. 275-278; A. Chérest, *Nouvelles recherches sur la fête des innocents et la fête des fous (qui se faisaient autrefois dans plusieurs églises et notamment dans l'église de Sens)*, dans *Bull. de la Soc. scient. de l'Yonne*, 1853, p. 7-82; *Coutumes curieuses en Vivarais (évêque des fous)*, dans *Ann. bull. Soc. hist. France*, 1874, t. XI, p. 70-71; Dürr, *Commentarius de episcopo puerorum*, in-4<sup>o</sup>, Moguntiae, 1755; A. Dupin de Saint-André, *Étude de mœurs religieuses au moyen âge : les fêtes des fous*, dans *Revue chrét.*, 1871, t. XVIII, p. 644-657; J. Leheuf, *Mémoire sur la fête des fous, tiré des registres de la cathédrale d'Auxerre*, 1395-1411, dans *Mém. hist. Auxerre*, 1848, t. IV, p. 232-234; M. J. Rigolot, *Monnaies inconnues des évêques des innocents et des fous et de quelques autres associations singulières du même temps recueillies et discutées*, in-8<sup>o</sup>, Paris, 1837; *Monnaie d'un pape des fous*, dans *Revue numismatique*, 1842, t. VII, p. 55-58; Du Tilliot, *Mémoires pour servir à l'histoire de la fête des fous qui se faisait autrefois dans plusieurs églises*, in-4<sup>o</sup>, Lausanne, 1741. (H. L.)

14. De même, les bénéfices ecclésiastiques seront conférés, sans simonie, à des titulaires vertueux et méritants.

15. Examen des candidats aux ordres et aux fonctions ecclésiastiques.

16. Titre d'ordination, et punition de toute tromperie à cet égard.

17. Interdiction des conventions immorales sur la célébration des messes.

18. Résidence des ecclésiastiques et instruction religieuse du peuple les dimanches et jours de fête.

19. Les archidiaques doivent visiter personnellement leurs circonscriptions, ou du moins, à la suite de dispense pontificale, confier cette charge à ceux-là seuls qui sont capables de s'en acquitter; ils utiliseront ces visites pour instruire le peuple.

20. Le clergé doit fuir l'ivrognerie et ne pas fréquenter les cabarets.

21. Sanction contre le concubinage des clercs.

22. Seules les femmes irréprochables peuvent habiter la maison des ecclésiastiques, on en écartera leurs enfants naturels eux-mêmes qui ne seront pas autorisés à les servir.

23 et 24. Contre les vexations et usurpations des officiers épiscopaux.

25. Interdiction des rapports avec les excommuniés, à qui le curé ordonnera avant le commencement du service divin de quitter l'église.

26. Interdiction absolue de l'usure et du commerce aux ecclésiastiques.

27. Défense aux ecclésiastiques de passer des contrats personnels devant notaires ou juges séculiers, ou de se soumettre corporellement au pouvoir séculier.

28. Excommunication des meurtriers, incendiaires, voleurs de grand chemin, etc.

29. Défense de faire usage des lieux sacrés pour des actes profanes.

30. Interdiction du jeu de dés et autres récréations malséantes pendant la nuit de Noël.

31. Les prédicateurs devront exhorter le peuple à s'acquitter des dîmes et autres contributions ecclésiastiques.

32. Costume ecclésiastique.

33. Conservation des reliques dans un lieu décent après le service divin.

34. Séparation des cimetières et du terrain non béni.

35-40. Prescriptions diverses concernant les réguliers.

41. Recommandation de prières et processions pour la paix et l'harmonie entre les princes chrétiens, et pour le salut de la chrétienté.

Le 4 juin 1446, l'évêque de Liège, Jean de Heinsberg, publia les ordonnances de réforme élaborées en 1445 dans le synode diocésain relativement aux officiers épiscopaux et au clergé; elles com- [11] plétaient les statuts portés par son prédécesseur Adolphe en 1337, 1339 et 1343, dont l'observation laissait à désirer. Voici quelques sommaires de ces trente-huit articles: La permission de tester accordée à des prêtres ou à des bénéficiers n'est pas rendue caduque par la mort ou le départ de l'évêque qui l'a accordée. On dressera un inventaire des biens meubles des ecclésiastiques morts *sine licentia testandi* ou *ab intestat* et la somme restant après le paiement des funérailles et des dettes devra être mise à la disposition de l'évêque. De plus, les tarifs pour indult d'absence, et les taxes des tribunaux ecclésiastiques furent réglementés, divers abus des fonctionnaires et des ecclésiastiques furent interdits, par exemple dans les visites, pour la distribution du saint chrême, etc <sup>1</sup>. Ces statuts furent approuvés par Nicolas V en 1451 <sup>2</sup>, et plus tard, en 1473, par Sixte IV <sup>3</sup>.

En cette même année 1446, l'évêque Godefroi IV de Würzburg fit une collection des statuts diocésains de son église et de la province de Mayence en cent trente (ou cent soixante-dix-sept) chapitres (14 septembre) <sup>4</sup>. Breslau eut aussi son synode diocésain sous l'évêque Conrad <sup>5</sup>.

En Pologne, après le synode provincial tenu en 1435 à Lencies,

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. ix, col. 1303, 1312; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 306-314; *ibid.*, p. 735-738: statuts de 1424; Martène, *Script. veter. ampliss. coll.*, t. v, col. 454: *Rerum Leodiensium sub Joh. von Heinsberg*, t. iv, p. 1215.

2. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 926-930.

3. *Collection de chroniques belges*, édit. F. X. de Ram, in-4°, Bruxelles, 1844, p. 404; A. J. Binterim, *Deutsche Concilien*, t. vii, p. 226-228.

4. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 314, 315, 324; A. J. Binterim, *op cit.*, t. vii, p. 228-230; Himmelstein, *Synodicon Herbipolense*, in-8°, Würzburg, 1855, p. 233-273.

5. *Statuta synodalia*, édit. M. de Montbach, Vratislaviæ, 1855, p. 52-73; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 288-301; P. Wład. Fabisz, *Wia domosc o Synodach Prowineyonalnych i dyceczalnych Guieeznienskich i o Prâwach Kosciota Polskiego*, in-8°, Kępno, 1861, p. 284-286.

qui abrogea des décrets antérieurs, particulièrement sur les dîmes des terres nouvellement défrichées<sup>1</sup>, et les statuts synodaux de Cracovie<sup>2</sup> publiés en 1436, on rencontre un second synode provincial à Lencics du 27 avril au 10 mai 1441; ce concile soutint l'archevêque Vincent dans le différend entre Eugène IV et le concile de Bâle; on y examina en particulier à qui était due l'obéissance en cas d'ordres contradictoires, ce qui devint l'occasion d'in-

[12] terminables discussions. Entre autres choses, on s'y occupa du vêtement des prieurs (*almutia de vario*<sup>3</sup> avec la barrette) assimilés sur ce point aux dignitaires des collégiales<sup>4</sup>. En 1446 se tinrent encore un synode diocésain à Cracovie<sup>5</sup>, un synode provincial à Gnesen; en 1447 un autre à Piotkow qui répéta les décisions des deux derniers<sup>6</sup>. Dès 1420, les Polonais possédèrent un code renfermant les statuts provinciaux placés à la suite des cinq livres de *Décrétales* de Grégoire IX, et dont l'auteur était l'archevêque Nicolas Traby, de Gnesen. En 1424, un édit sévère fut lancé contre les hussites dont l'envahissante propagande avait, dès 1423, causé de l'inquiétude<sup>7</sup>.

On ne sait rien de précis sur deux synodes tenus en 1438 et 1441 à Riga, en Courlande.

C'est entre 1440 et 1443 que semble se placer un décret synodal du patriarche de Byzance, Métrophanes II, sur les conséquences des troisièmes noces, et les effets d'une union illégitime<sup>8</sup>.

En Angleterre, la *Convocation* du clergé continua dans les deux provinces de Cantorbéry et d'York, et son rôle principal consista à accorder des contributions au trésor royal. De 1431 à 1433, sous l'archevêque Henri Chicheley, le concile de Bâle fut l'objet de délibérations à Londres; en 1433, le clergé déclara valable le décret de dissolution porté par Eugène IV et incontestable le droit du

1. P. Wl. Fabisz, *op. cit.*, p. 107, 108; Bulinski, *Historia Kosciota Polskiego*, in-8°, W. Krakowie, 1873, t. II, p. 270.

2. Udalric Heyzmann, *Wydawnictwa Konnis yi historyczny akademie umiejety noci w Krakowie*, n. 6. *Starodawneprawa polskiego pouzniki*, t. IV; *Statuta synodalia Episc. Cracov. sæc. XIV et XV*, Cracoviæ, 1875.

3. L'aumusse.

4. Fabisz, *op. cit.*, p. 108, n. 65.

5. *Ibid.*, p. 290.

6. *Ibid.*, p. 109, n. 66; les statuts manquent en entier.

7. *Ibid.*, p. 98, n. 60, 61.

8. Zhisman, *Das Eherecht der orientalischen Kirche*, in-8°, Wien, 1863, p. 42, d'après le ms. de Vienne : *hist. gr.* 7, f. 201.

pape, au cas où les membres du concile de Bâle l'eussent déposé. Il déclara sa préférence pour la discussion par délégations à la discussion par nations et refusa d'entendre parler d'aucune concession aux hérétiques de Bohême; enfin il censura les déclarations aux termes desquelles le serment était absolument interdit, et invalide la consécration faite par un prêtre en état de péché mortel (novembre et décembre 1433)<sup>1</sup>. Dans la *Convocation* du 7 au 23 octobre 1434, on se plaignit des entraves apportées à la juridiction ecclésiastique par les décisions royales et les mesures des fonctionnaires, en particulier contre l'abus du statut *Præmunire*; on délibéra sur la célébration de la fête à neuf leçons de sainte Frideswide<sup>2</sup> dans toute la province de Cantorbéry<sup>3</sup>; on nomma une commission chargée d'établir une meilleure rédaction des *articles* lus au peuple en langue vulgaire, quatre fois par an.

La *Convocation*, ouverte à Londres le 2 mai 1438, prolongea longtemps ses sessions. On donna lecture de la bulle d'Eugène IV, datée de Bologne, 19 septembre 1437, sur le concile de Ferrare, et plus tard de son décret du 20 février 1438 sur l'arrivée des Grecs; on discuta l'envoi de députés à Ferrare, et les moyens de leur fournir une subvention. On désapprouva la nomination par le pape de l'archevêque de Rouen Louis à l'évêché d'Ély, nomination jugée inusitée et dangereuse. Puis on aborda les demandes des universités d'Oxford et de Cambridge relatives à la collation des bénéfices aux gradués. Un décret fut porté contre les absents non excusés, mais pour répondre à un désir général, la *Convocation* fut ajournée au 6 octobre. On vit alors le bas clergé arguer de sa pauvreté et de sa représentation insuffisante, pour refuser les subsides, et obtenir un second ajournement. Une lettre du roi Henri VI déplora la triste situation des deux universités d'Oxford et de Cambridge, en particulier la diminution du nombre d'étudiants et la position médiocre des gradués, à qui le patrimoine de l'Église devrait venir en aide par la collation de bénéfices. A la demande de l'université d'Oxford, le décret du 16 juillet 1421 fut renouvelé. Quatre pétitions des quatre ordres mendiants concernant les études et la promotion de

1. Wilkins, *Concilia M. Britannicæ*, Londini, 1737, t. III, p. 518-523; Mansi, *Concilia*, supplém., t. V, col. 167 sq.

2. Frideswida, à Oxford, 19 oct. 735; *Acta sanct.*, oct., t. VIII, p. 533-564; *Bibl. hagiogr. lat.*, 1899, n. 474-475, 1352; Fr. Goldie, *The story of saint Frideswide, virgin, patroness of Oxford*, in-8°, London, 1881; Mabillon, *Acta sanct. ord. S. Bened.*, 1672, t. III, part. 1, p. 561; 3<sup>e</sup> édit., p. 524. (H. L.)

3. Wilkins, *Concilia M. Britannicæ*, t. III, p. 523-525.

leurs membres à des postes dans les universités ne reçurent pas une réponse entièrement favorable. Les religieux mendiants étaient aussi en lutte avec l'Irlandais Philippe Norrey qui les combattait violemment; les deux parties se soumièrent au jugement des évêques; plus tard (1440) <sup>1</sup> Eugène IV condamna les assertions de Norrey, qui à Londres ne reconnut pas pour siens tous les articles à lui présentés. Le bas clergé, une fois de plus, récusait le fardeau du subside pour les délégués envoyés à Ferrare <sup>2</sup>.

14] Dans la convocation tenue à Londres en novembre et décembre 1438, on renouvela les plaintes anciennes contre la restriction de la juridiction ecclésiastique et les vexations du clergé; le roi donna suite dans une certaine mesure à ces réclamations. On délibéra sur une bulle d'indulgences présentée par le collecteur Pierre Dumont, et sur le concile de Bâle. A la demande du clergé, le primat Henri Chicheley publia dès le 1<sup>er</sup> novembre une ordonnance concernant l'amélioration des cures insuffisamment dotées : la somme de douze marcs fut jugée suffisante <sup>3</sup>.

Le 22 septembre 1443, l'évêque Edmond d'Exeter publia une ordonnance touchant la fête de saint Raphaël <sup>4</sup>. La *Convocation* de la province de Cantorbéry, en octobre 1444, s'occupa de la réforme de l'Église et fixa sept points à faire améliorer par l'assemblée du clergé, et sept autres à faire décider par le parlement en faveur de l'Église. Dans la discussion des sept premiers points, certains furent admis, d'autres ajournés, et une commission nommée pour rédiger la pétition au parlement. On s'occupa de la fête de la translation des reliques de saint Edmond, et des subsides demandés par le pape pour la lutte contre les Turcs <sup>5</sup>. Une commission fut chargée de s'occuper de ces subsides et se déclara en 1446 favorable à une taxe de 6 000 ducats. Eugène IV envoya le 24 juin 1446 à Henri VI la Rose d'or et prescrivit au primat Jean de faire recueillir la décime en Angleterre. Le primat était favorable à cette réclamation, mais, soumis aux lois du pays, il décida de délibérer avec

1. Wadding, *Annales minorum*, ad ann. 1440, n. 19; Du Plessis d'Argentré, *Collectio judic.*, t. I, p. 2, p. 239.

2. Wilkins, *Concilia M. Britann.*, t. III, p. 525-532; Mansi, *Concilia*, supplem., t. V, col. 181 sq.

3. Wilkins, *Conc. M. Britanniae*, t. III, p. 533-535; Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1275, 1276.

4. Wilkins, *op. cit.*, t. III, p. 537-539.

5. *Ibid.*, p. 539-544.

le clergé et d'en référer au roi. Dans la *Convocation* inaugurée à Lambeth, en octobre 1446, et continuée en novembre, on décida l'envoi à Rome d'orateurs, porteurs de lettres du roi (5 décembre) et de l'archevêque Jean (8 décembre)<sup>1</sup>. En 1447, la supplique adressée au parlement par le clergé des deux provinces ecclésiastiques, contenant ses plaintes, principalement sur le statut *Præmunire*, fut établie et présentée<sup>2</sup>.

En Écosse, Eugène IV avait à défendre les droits de l'Église contre le roi Jacques I<sup>er</sup>. Il y envoya en 1436, comme nonce, l'évêque Antonin d'Urbino. Celui-ci convoqua le 4 février 1437 un concile à Perth. Mais le meurtre du roi au commencement du carême empêcha le nonce d'accomplir sa mission et anéantit ses projets<sup>3</sup>. On attribue à un autre concile provincial de Perth, en juin 1445, [15] la nomination de l'évêque de Brechin en qualité de *Conservator*<sup>4</sup>.

Une réunion du clergé écossais à Édimbourg s'occupait, le 28 juin 1445, de deux bulles pontificales concernant les privilèges des successions des évêques défunts. Devant l'évêque Jean de Brechin, conservateur des privilèges de l'Église écossaise, et le docteur Jean Sevis, chanoine de Glasgow et Aberdeen, official de Saint-Andrews, l'évêque Jean de Moravia (Moray), en qualité de procureur des prélats et du clergé de toute l'Écosse, présenta les bulles de Grégoire XI<sup>5</sup> datées d'Avignon, 19 mars 1375, et de Martin V, données à Rome, le 13 mai 1426<sup>6</sup>, et demanda qu'elles fussent reçues comme authentiques, ce qui fut admis. On s'assura que les bulles étaient intactes, non interpolées ni tronquées, ni en aucune façon suspectes, et on décida de les recevoir et de les faire entériner par des notaires, après que tous les intéressés eussent été invités à les examiner et à faire opposition par voie d'affiche apposée dans l'Église Saint-Gilles. Auparavant les rois écossais s'étaient approprié la succession des évêques, et bien que le roi David et son suc-

1. Wilkins, *op. cit.*, p. 547-552.

2. *Ibid.*, p. 555, 556.

3. Eugène IV, dans Raynaldi, *Contin. Annal. Baronii*, ad ann. 1435, n. 16; ad ann. 1436, n. 28-31; Theiner, *Vetera monumenta Hibern. et Scot. historiam illustrantia*, Rome, 1864; *Joannis de Fordun Scoti chronicon genuinum e codicibus mss. eruit ediditque Thom. Hearne*, 1722, t. iv, p. 1317; Wilkins, *Conc. M. Britann.*, t. III, p. 525; A. Bellesheim, *Geschichte der katholische Kirche in Schottland*, in-8°, Mainz, 1883, t. I, p. 283.

4. A. Bellesheim, *op. cit.*, p. 293.

5. Grégoire XI, Constitution *Pastoralis officii*.

6. Martin V, Constitution *Credite nobis dispensationis*.

cesseur, le roi Robert (mort en 1328), eussent prescrit l'abolition de cet usage, les fonctionnaires royaux le maintinrent, et disposèrent des biens des évêques défunts en faveur du trésor royal. Grégoire XI réprova cet abus qu'il interdit sous peine d'excommunication réservée au pape; Martin V chargea les évêques de Saint-Andrews et Dumblane de diriger l'enquête ouverte contre l'évêque Fynlaus<sup>1</sup>, accusé de haute trahison, de pourvoir à l'administration du diocèse, ainsi qu'à la gestion des biens épiscopaux et de réserver le revenu au successeur de l'accusé. La copie fut collationnée avec l'original et reconnue correcte. Il fut décidé de [16] lui accorder foi entière en justice et ailleurs. Furent présents à l'acte trente-six délégués des trois États du royaume, et du roi; les évêques Jacques de Dunkeld, chancelier d'Écosse, Jean de Glasgow, Michel de Dumblane, George d'Argyle (*Ergadiensis*), neuf abbés, des nobles, des commissaires; trois notaires impériaux, David Bell, Thomas Boyle, Alexandre Thomes, certifièrent la pièce<sup>2</sup>. En 1450 les évêques se plaignirent de nouveau devant le roi Jacques II des torts causés à l'Église par la confiscation des biens meubles provenant des successions épiscopales<sup>3</sup>.

### 835. Conciles scandinaves sous Eugène IV.

Des synodes diocésains et provinciaux furent tenus dans les pays scandinaves. En Norvège, Aslak Bolt (mort en 1450), qui avait été nommé archevêque de Drontheim en 1430 à Rome, convoqua un synode à Bergen pour le mois d'août 1435. Ce synode s'occupa des décrets de Bâle, et en particulier de la contribution imposée aux Églises du nord pour subvenir aux frais du concile, et qui s'élevait à la moitié d'une décime (vingtième denier). On vota aussi la suppression des nouveaux impôts supplémentaires pour l'avenir. On discuta en même temps une affaire d'Olaf Björnson, chanoine de Bergen. Un grand nombre d'évêques, d'abbés, de prieurs s'abstint de siéger à ce synode et à un autre synode provincial convoqué plus tard; l'archevêque les menaça pour cette raison de sanctions

1. Finlay, *de Albana, O Præd., prov. episc. Ergadien. seu Arcticien.*, al. *Lismoren Argyle en Ecosse.* (1420, janv. 31.) D'après Eubel, *Hierarchia cath.*, 1813. (H. L.).

2. Wilkins, *Conc. M. Britannicæ*, t. III, p. 544-547; sur ces notaires royaux et pontificaux, cf. P. A. Munch, *Aufschlüsse über das päpstl. Archiv*, édit. G. Storm, trad. du danois par S. Löwenfeld, Berlin, 1880, p. 59.

3. A. Bellesheim, *op. cit.*, p. 294, 295.

canoniques. En décembre 1436, le concile provincial d'Oslo (Opsloe) réunit une nombreuse assistance et décréta vingt et un articles ayant trait aux objets suivants : 1<sup>o</sup> célébration de plusieurs fêtes de l'Église (sainte Brigitte, sainte Anne, saint Ouen, saint Barthélemy et saint Louis); 2<sup>o</sup> la *portio canonica* et les taxes ecclésiastiques; 3<sup>o</sup> la bénédiction des secondes noces; 4<sup>o</sup> la punition de la simonie, de la magie, du sacrilège, du meurtre, des violences faites aux ecclésiastiques, etc.; 5<sup>o</sup> les crimes graves ne devaient pas être jugés par les prévôts mais par les évêques; 6<sup>o</sup> les quêtes ne pouvaient être organisées sans la permission de l'évêque et du chapitre; [17] 7<sup>o</sup> les ecclésiastiques heureusement doués seraient envoyés à l'Université pour y compléter leurs études. Enfin d'anciens statuts des archevêques du xiv<sup>e</sup> siècle furent remis en vigueur <sup>1</sup>. On attribua à un autre synode de Bergen, en 1438, une décision punissant les moines qui quêteraient ou mendieraient en dehors des limites du domaine de leur monastère <sup>2</sup>.

En Islande, un synode tenu par l'évêque Jonas, en 1433, à Holum, précisa les devoirs de l'évêque dans ses visites. Celles-ci devaient comprendre l'examen de la science religieuse et des mœurs des prêtres et des laïques, les biens ecclésiastiques, les dîmes, et l'obéissance aux lois ecclésiastiques et séculières <sup>3</sup>. En 1439, un synode pour toute l'Islande se réunit à Skalholt sous l'évêque Gotsoin, en la fête des saints Jean et Paul (26 juin) pour remettre en vigueur des anciens statuts de Skalholt sur le recouvrement des dîmes et l'établissement de pénitenciers pour l'absolution des cas réservés aux évêques. Il fut interdit aux prêtres d'acheter ailleurs qu'à Skalholt le vin de messe et la farine pour les hosties, sans la permission expresse de l'Ordinaire. Les pénitents adressés par les prêtres à l'évêque devaient présenter à ce dernier une lettre munie du sceau du prêtre, et rapporter à celui-ci une lettre avec un sceau intact, qui aurait la valeur d'un serment <sup>4</sup>.

1. Joh. Finneus (Jonsson, évêque de Skalholt) : *F. Johannæi historia ecclesiastica Islandiæ*, in-4<sup>o</sup>, Havniæ, 1772-78, t. II, p. 339; Pontoppidan, *Annal.* II, *Statuta concilii provinciæ Aslœ celebrati a. 1436 ex membrana orig. Legati Magni*, prim. ed. B. C. Sandvig; Münter, *Magazin für K.-Recht und K.-Gesch. des Nordens*, t. I, p. 277; *Kirchengeschichte von Dänemark und Norwegen*, in-8<sup>o</sup>, Leipzig, 1831, t. II, part. I, p. 214, 215, 408; R. Keyser, *Den norske Kirkes Historie under Katholicism*, Christiania, 1856-1858, t. II, p. 485-495.

2. Münter, *op. cit.*, p. 216, d'après Pontoppidan, *op. cit.*, t. II, p. 569.

3. Joh. Finneus, *op. cit.*, t. II, p. 582; Münter, *op. cit.*, t. II, p. 213-214.

4. Joh. Finneus, *loc. cit.*, p. 476, 477; Münter, *op. cit.*, p. 216.

En Suède, deux conciles provinciaux furent tenus à Süderköping, l'un à la Toussaint 1436, l'autre à la Pentecôte 1441. On n'a pas retrouvé les statuts du premier, qui nous est connu par le *Diarium* [18] de Wadstena<sup>1</sup>; il déclara que la fête de sainte Anne serait célébrée sous le rite double seulement. Beaucoup plus important fut le second synode auquel prirent part, sous l'archevêque Nicolas Ragvaldi, d'Upsal (1438-1448), les évêques Nicolas de Linköping, Sveno de Skara, Olaus de Westeräs (Arosia), Magnus d'Abo, Laurent de Wexiö et les procureurs de Strengenäs et du chapitre d'Upsal<sup>2</sup>. Il s'occupa de la réforme du clergé et des laïques, et aborda la question de la fondation d'une université suédoise, réalisée seulement plus tard (1476-1477)<sup>3</sup>. Les vingt et un canons se résument ainsi :

1. La liberté de tester est garantie aux clercs indigènes et étrangers quant aux biens acquis personnellement, ainsi que l'exécution consciencieuse des testaments. Si un ecclésiastique meurt *intestat*, l'Ordinaire nommera, avec le consentement du chapitre, des exécuteurs testamentaires expérimentés, qui partageront la somme provenant des biens en trois parties, après en avoir soustrait les dettes et dépenses : a) pour les pauvres, surtout ceux qui étudient, b) pour les héritiers, c) pour l'âme du défunt d'après les dispositions prises par l'évêque d'accord avec le chapitre. Les testaments faits devant au moins deux témoins dignes de foi, par le testateur lui-même ou sur son ordre, sont valables, ainsi que les codicilles cachetés qui y sont joints.

2. Le métropolitain et les évêques se chargent de la fondation d'un *Studium privilegiatum*, et en même temps de l'envoi et de l'entretien de personnes aptes, en d'autres universités.

3. Au sujet des étudiants voyageurs le statut d'Arboga de 1417<sup>4</sup> doit être observé.

4. La fête de sainte Anne sera célébrée solennellement le lendemain de la Conception de la Vierge<sup>5</sup>, dans tous les diocèses où elle

1. Reuter Dahl, *Statuta synodalia veteris Ecclesiæ suevogothiscæ*, in-8°, Lund, 1841, c. xx, p. 124; le même, *De synodis suecanis mediæ ævi res civiles respicientibus, disquisitio historica* (programme pour la promotion de 57 docteurs en théologie d'Upsala), in-4°, Holmiæ, 1860, p. 9, n. 10.

2. Reuter Dahl, *Stat. syn.*, c. xxii, p. 124-128; *De syn.*, p. 10, 11; *Svenska Kirhans historia*, t. iii, part. 2, p. 176.

3. *Diarium Wadstense*, édit. Benschel, p. 85.

4. Reuter Dahl, *Stat. syn.*, p. 116.

5. *Ibid.*, p. 111, 112 (déjà en 1417).

n'est pas célébrée à une autre époque, à cause de la dévotion du peuple.

5. La bénédiction des mariages est permise le second de ces deux jours, elle est interdite le premier, et la transgression de cette disposition sera punie.

6. Pour obtenir l'uniformité touchant la bénédiction nuptiale aux secondes nocces dans la province, on dispose qu'elle sera omise, si c'est la femme qui est veuve et l'a déjà reçue; au contraire on pourra la donner, quoique l'époux ait déjà été béni, si l'épouse, jeune fille, ne l'a pas reçue une première fois.

7. Le *Credo* se dit à la messe des quatre docteurs de l'Église; [19] quant au *Quicumque*, chaque église conservera ses usages pour ces mêmes fêtes.

8. Il est permis de conférer les ordres majeurs à des clercs de diocèses étrangers, dans le diocèse où ils ont fixé leur domicile, sans qu'ils perdent le droit de retourner dans leur diocèse d'origine, s'ils ont pour cela des motifs raisonnables.

9. Il est interdit d'arrêter et d'emprisonner des ecclésiastiques qui ne sont ni fugitifs, ni contumaces, ni incorrigibles, en recourant aux officiaux et autres agents; même interdiction relative aux parents de ces ecclésiastiques; on devra recourir contre eux aux citations, monitions et procès canoniques réguliers. Les contrevenants devront payer quarante mares de monnaie de Stockholm, dont un tiers sera attribué à l'ecclésiastique lésé, un tiers aux étudiants, un tiers à la cathédrale. L'archevêque payera le double, au cas où il commettrait ce manquement.

10. Lors de la perception des dîmes sur les produits agricoles, le curé se tiendra en personne, ou par un représentant sûr, dans la grange (*granarium*) de l'église, avec les tuteurs, pour inscrire soigneusement les noms de tous ceux qui s'acquittent de leur contribution et la quantité livrée. Toutes les dîmes, tant épiscopales que paroissiales, doivent être réparties en temps voulu selon les us de chaque diocèse; les collecteurs, pour leur travail, et l'Église, pour l'entretien de la grange, reçoivent une part (*duos modios de qualibet lesta*). L'obligation de la dime atteint tous ceux qui ne jouissent pas de privilèges spéciaux; les débiteurs qui ne s'acquittent pas de la dime perdent le droit à la sépulture ecclésiastique, et on poursuivra canoniquement ceux qui entravent les apports à la grange.

11. Les écoliers ecclésiastiques, pour les fautes réciproques de peu d'importance, seront punis par leurs maîtres et absous par

l'évêque ou son délégué; mais une faute grave reste réservée au jugement de l'évêque.

12. Pour les repas des écoliers on devra observer une honnête mesure <sup>1</sup>, et l'on ne transgressera pas le statut de Bâle.

13. Le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo* seront traduits en langue vulgaire et récités tous les dimanches.

[20] 14. Celui qui tue un homme volontairement s'expose *ipso facto* à l'excommunication; avant l'absolution, il doit jurer qu'il veut obéir à l'Église et ne pas récidiver, sinon il sera considéré comme parjure et infâme. Les corps des suicidés ne peuvent être ensevelis dans l'église, ni dans le cimetière, à raison de leur excommunication, pareille inhumation constituerait une souillure.

15. Le prêtre qui gouverne plusieurs paroisses, ne peut communier qu'une seule fois le vendredi saint, même s'il est chargé du service dans plusieurs paroisses.

16. Il est interdit à tous ecclésiastiques, sauf les prélats, chanoines et gradués, de porter en public la barrette sur la tête; les contrevenants doivent donner une barrette, ou en fournir le prix au privilégié qui les aura remarqués pour la première fois.

17. On rappelle la nécessité de l'approbation du Chapitre pour l'union et l'incorporation des paroisses, ainsi que le paiement des dîmes.

18. Par la précédente disposition les débiteurs seront exclus de la communion pascale, s'ils n'ont acquitté leurs dîmes, oblations, droits d'enterrement, testaments, legs, célébrations de mariage, bénédictions des relevailles et autres sommes dues aux ecclésiastiques; mais pour les pensions, oblations, contrats, à l'égard de laïques, les débiteurs ne seront pas exclus après le paiement d'une amende de trois marcs <sup>2</sup>.

19. En prononçant les paroles de la consécration, il faut éviter avec soin de briser l'hostie, et de provoquer chez certains assistants des doutes sur la transsubstantiation. On évitera de souffler en forme de croix sur l'hostie ou sur le calice, en prononçant les paroles de la consécration et de l'élévation, et de présenter le corps du Christ vers le sud ou le nord (à droite et à gauche) <sup>3</sup>.

1. Statut d'Arboga en 1417, cf. Reuterdaahl, *Statuta*, p. 111, 112.

2. Cf. Statut de l'évêque Hermann de Linköping (1374-1391); Reuterdaahl, *op. cit.*, p. 59, 60.

3. Le sens exact de cette disposition résulte de la comparaison avec le statut de leur archevêque Nicolas, *membr. IV, punct. 138* (voir plus loin).

20. Ce statut, ainsi que les autres contre les dommages ou violences accomplis au détriment des biens et terres des prêtres et des églises, ou contre leurs personnes seront lus au moins une fois par an aux grandes fêtes dans les cathédrales. Les prévôts (doyens) ruraux les feront connaître dans les visites et convocations des curés, afin que personne ne puisse arguer d'ignorance. Le synode ne s'occupa pas des changements politiques du pays, mais résolut :

21. En raison de l'étendue et de la diversité des statuts, où les matières en question étaient malaisées à trouver, de faire préparer une collection maniable et sommaire des décrets promulgués jusqu'alors, après un examen précis des exemplaires; cette collection serait présentée à la prochaine assemblée épiscopale ou au prochain synode provincial pour y être approuvée.

Conformément à cette décision, l'archevêque Nicolas fit rassembler par le prévôt Birger de Strengenäs, docteur en droit canon, les cas d'excommunication (*latæ et ferendæ sententiæ*), d'interdit, de suspension, de privation de bénéfice, de perte de sépulture ecclésiastique, d'amendes et autres peines, puis les dispositions concernant les effets des testaments et du défaut de testament chez les ecclésiastiques, la répartition des dîmes et oblations, et la conduite des prêtres dans leurs fonctions. Une manière de code de droit ecclésiastique fut ainsi formé — les statuts provinciaux d'Upsal (1443-1448)<sup>1</sup>, divisés en quatre parties, ou *membra*, chaque partie se subdivisant de nouveau en *puncti* (*sic*, non *puncta*). La première partie en comprend vingt et un, la seconde huit, la troisième dix-neuf, la quatrième cent quarante et un. Dans la première partie signalons le renouvellement de la bulle de Boniface IX et des statuts du cardinal-légat Guillaume de Sabine (1248) contre les dommages causés aux ecclésiastiques et aux églises, protégés par l'excommunication réservée, l'excommunication contre les femmes qui épousent sciemment des clercs ayant reçu les ordres majeurs, contre les concubines de ces derniers, contre les fils naturels des clercs, qui s'approprient une part des biens ecclésiastiques de leur père décédé *intestat*, contre ceux qui expulsent un roi couronné par l'Église, le font prisonnier ou le tuent, contre tous ceux qui nient l'enfer, ou déclarent qu'ils ne se soumettent pas au pape, au siège de Pierre et à ses constitutions, contre les meurtriers, etc.

[1] *Statuta provincialia provinciæ Upsaliensis*, edit. prima, 1525; Nettelblad, *Schwedische Bibliothek*, t. II, p. 129 sq.; Reuterdaht, *Statuta synodalia*, c. xxiv, p. 128-164.

La seconde partie contient les *excommunicationes ferendæ sententiæ*, la troisième renferme les autres censures et peines ecclésiastiques, la plupart suivant les dispositions du cardinal Guillaume. Les évêques qui n'ont pas les Décrétales de Grégoire IX sont informés qu'ils encourent l'interdit. La plus intéressante est la quatrième et dernière partie. On y trouve les ordonnances suivantes :

1-4. Sur la succession des ecclésiastiques (can. 1 du synode de 1441).

5 et 8. Sur les procurations des évêques et des fonctionnaires pontificaux; pour ces derniers, l'évêque doit contribuer pour un tiers et les églises du diocèse pour deux tiers.

[22] 6. Sur les oblations.

7. Sur le serment des serviteurs séculiers des évêques, qui ne doivent pas s'immiscer dans les choses spirituelles.

9. Sur l'absolution des censures, que les évêques accordent après accomplissement de la satisfaction et restitution.

10. Sur les peines des concubinaires.

11-14. Sur la modification des charges des visites épiscopales.

15. Il ne faut pas accueillir sans certificats les clercs étrangers, surtout ceux d'Allemagne, de Frise, de Danemark et d'Angleterre.

16. Les ecclésiastiques qui emportent des calices et des objets sacrés dans des lieux profanes pour y célébrer sans l'autorisation épiscopale payeront une amende de trois marcs.

17. Même amende pour ceux dont la mise est fautive, qui portent des vêtements ou trop longs ou trop courts, ou n'ont pas la tonsure.

18. De même les clercs, qui refusent de vendre ou de fournir le nécessaire aux ecclésiastiques en voyage, loin de les recevoir chez eux.

19. Les clercs en voyage qui, par eux-mêmes ou par leurs serviteurs, dérobent quoi que ce soit dans les maisons ecclésiastiques, paieront une amende de quarante marcs dont vingt-six marcs seize sols reviennent à l'évêque, et treize marcs huit sols à la personne lésée.

20. Chaque évêque aura un aumônier assermenté qui recueillera les restes de la table au mieux des intérêts des pauvres.

21. Que les prêtres de campagne ne s'élèvent pas au-dessus des chanoines de la ville épiscopale.

22. Si le service divin est suspendu et les exercices des fidèles interrompus par l'entrée dans l'église d'un interdit ou suspens,

celui-ci ne pourra être absous qu'après avoir donné satisfaction à l'église et aux ecclésiastiques.

25. Les prêtres doivent se rendre au synode en manière décente, ne fréquenter que des hôtelleries recommandables, ne pas séjourner trop longtemps au lieu où se tient le synode, et ne pas s'en éloigner sans l'autorisation épiscopale.

26. Ils doivent entrer au synode à jeun et ne pas s'y livrer à des paroles oiseuses.

27. On doit conférer le baptême avec prudence et employer la formule appropriée (par exemple : *Si es baptizatus, ego te non baptizo, sed si non es baptizatus, ego te baptizo*, etc.). Les laïques doivent apprendre la formule baptismale en langue vulgaire et l'employer en l'absence d'autres personnes idoines; le mariage ne sera pas rompu pour cela (parce qu'un laïque aurait baptisé son enfant en danger de mort).

28. Si l'on redoute la mort d'un enfant pendant l'accouchement, il faut le baptiser par aspersion en prononçant la formule.

29. Une femme morte en couches a droit à la sépulture chrétienne.

30. Pour les garçons deux personnes du sexe masculin et une du sexe féminin, pour les filles deux personnes du sexe féminin et une du sexe masculin seront parrains, mais pas davantage, sauf si les parrains sont admis comme des parents du baptisé ou sont dans les ordres majeurs. [23]

31. Les religieux ne doivent pas tenir les enfants sur les fonts.

32. Les parents et les parrains doivent apprendre aux enfants l'oraison dominicale, le symbole des apôtres et la salutation angélique.

33. Les fonts baptismaux seront couverts, les saintes huiles enfermées, les vases qui les contiennent distingués par des signes.

34. S'il est nécessaire d'ajouter aux saintes huiles de l'huile non bénite, on doit le faire avec prudence et attention.

35. Les enfants de sept ans et au-dessus recevront de l'évêque la confirmation à jeun, le front entouré de bandeaux, et seront lavés par le prêtre, à l'église, trois jours après, les résidus de l'ablution et les bandeaux seront brûlés; ceux qui habitent loin de l'église pourront être lavés par les parrains. Les confirmands de douze ans et au-dessus devront se confesser auparavant.

36. La confirmation n'est pas renouvelable, les parents rappelleront fréquemment aux enfants qui les a confirmés, et en quel lieu.

37. Les évêques peuvent changer les noms à la confirmation. Les confirmés peuvent seuls recevoir les ordres mineurs. Les confirmands devront être présents pour la première prière et demeurer jusqu'à la dernière.

38. Le décret sur la confession pascale est renouvelé, la pénitence publique est exigée pour les manquements publics graves et l'absolution ne sera donnée par le prêtre que *in articulo mortis* ; s'il guérit, le coupable doit s'adresser à l'évêque.

39. Le prêtre n'entendra de confession hors de l'église, dans des endroits retirés, qu'en cas de nécessité, les yeux humblement baissés, il écoutera patiemment les pénitents et s'informerá des détails nécessaires.

40. Il exhortera les personnes qui pratiquent la confession fréquente à examiner leur conscience, à s'exciter à la contrition, à mener une bonne conduite.

41. Il n'entendra pas de confession, hors les cas de nécessité, avant le lever ou après le coucher du soleil.

42. Il n'entendra pas à l'église la confession d'une femme seule, mais s'assurera la présence de quelques personnes, et cela surtout si c'est une femme avec qui il aurait péché.

43. Sur les péchés ordinaires il questionnera de lui-même, mais non sur les autres. Dans le doute il prendra conseil de l'évêque ou de prêtres sages.

44. On exhortera les fidèles à se confesser avant Pâques ou le dimanche des Rameaux; les négligents s'abstiendront de viande et de laitage jusqu'à l'octave de Pâques.

45. Que les prêtres ne révèlent jamais les noms des complices.

46. Les réguliers ne peuvent administrer les sacrements qu'avec la permission de l'évêque ou du prévôt.

47. Tandis qu'ils entendent les confessions, les prêtres s'abstiendront de toutes conversations inutiles, ils éviteront d'humilier le pénitent par des signes, des regards ou des paroles.

[24] 48. Les prêtres doivent confesser les péchés mortels à l'évêque ou aux personnes désignées par lui dans les prévôtés; les autres ne peuvent pas les absoudre. Les prêtres désignés doivent indiquer à l'évêque les noms des prêtres qui ne se confessent pas au cours d'une année.

49-50. Sur la restitution.

51. Le confesseur demandera au pénitent s'il veut s'abstenir à l'avenir de tout péché mortel; s'il répond négativement, il ne peut

ni l'absoudre ni lui imposer de pénitence, il l'exhortera simplement à faire autant de bien que possible, afin que Dieu l'éclaire et l'amène à la pénitence.

52. Intégrité de la confession. Il n'est pas permis de fractionner la confession, en confessant une partie à l'un, une partie à l'autre.

53. En voyage il faut demander au pasteur la permission de recevoir d'un autre les sacrements. Pour la messe, le prêtre doit avoir des vêtements propres et bénits.

54. Celui qui célèbre en ayant conscience d'un péché mortel pèche triplement : *a*) il monte à l'autel sans en être digne, *b*) il consacre et traite indignement l'Eucharistie, *c*) il « mange et boit » le corps et le sang du Christ.

55. Il doit y avoir sur l'autel deux corporaux propres et bénits.

56. Le calice et la patène doivent être d'or ou d'argent, et être conservés avec honneur avec le purificateur; les autres linges doivent être également tenus propres.

57. Le missel doit être enveloppé dans un linge propre; on préparera un mouchoir pour que le prêtre s'essuie le nez, la bouche et la figure. La place qui entoure l'autel doit être purifiée de sable et d'autres souillures, des rideaux seront fixés aux côtés de l'autel.

58. Un couvre-autel protégera les nappes d'autel des impuretés qui peuvent y tomber.

59. Le prêtre ne célébrera pas sans un clerc ou sonneur, auquel on donnera un salaire pour son service; il ne peut non plus célébrer sans souliers.

60. La burette du vin doit être distinguée de la burette de l'eau par un signe, et tenue propre; il faut employer plutôt du vin rouge naturel que du blanc, et surtout prendre plus de vin que d'eau. L'hostie sera intacte, ferme, pas trop ancienne. Il y aura une piscine dans laquelle le prêtre se lavera les mains après la célébration.

61. Le corporal sera lavé d'abord par le prêtre, ensuite par une religieuse, l'eau sera jetée dans la piscine.

62. *L'extorsorium calicis*<sup>1</sup> sera tenu propre et, devenu trop vieux, sera brûlé au-dessus de la piscine.

63. Le prêtre doit avoir un linge propre pour se nettoyer les mains avant de célébrer ou de toucher le Saint-Sacrement, le sacristain ne s'en servira pas.

64. Il lira attentivement et clairement, surtout le canon, et il aura soin d'achever les paroles de la consécration avant d'élever [25]

1. Le purificateur.

l'hostie pour la montrer au peuple et la faire adorer. A l'élévation, la cloche sonnera trois coups et le peuple adorera son créateur.

65. S'il n'y a rien dans le calice, à la consécration du sang, le prêtre fera apporter du vin et de l'eau et consacrera d'après le canon, sans répéter les paroles sur l'hostie, reprenant seulement aux mots *simili modo*. S'il ne trouve que de l'eau, qu'il ne renouvelle pas les signes sur le sang, mais continue de la manière accoutumée (les mots *transeat modo consueto* ne sont pas clairs, et la prescription elle-même insoutenable). Celui qui sera responsable de cette négligence jeûnera trois jours au pain et à l'eau.

66. Si une goutte du précieux Sang tombe sur le corporal ou sur la nappe de l'autel, le morceau sera coupé et conservé comme relique ou brûlé au-dessus de la piscine où les cendres en seront jetées. Ou bien on lavera soigneusement la partie du corporal ou de la nappe mouillée par le sang; l'eau de l'ablution sera recueillie par un prêtre à jeun ou par une autre personne particulièrement religieuse se trouvant à jeun, et après l'ablution le linge sera employé comme auparavant. Si le sang tombe sur un vêtement, il faut couper le morceau et jeter les cendres dans la piscine; s'il tombe sur le bois, la pierre, ou la terre, l'endroit sera lavé et gratté, et le résidu pris par le prêtre avec une ablution de vin et d'eau, ou encore brûlé et les cendres jetées dans la piscine. Si le prêtre trouve dans le calice une araignée ou autre chose qui provoque le dégoût, ou qui fait craindre un vomissement ou un danger de mort, on retirera cet objet avec soin, on le déposera sur la patène ou dans un autre calice, on le purifiera par une ablution de vin; après la communion du calice et l'ablution ordinaire, le vin sera pris par le prêtre ou vidé dans la piscine avec l'objet enlevé. Si le corps du Seigneur tombe sur la nappe, celle-ci sera lavée deux fois au vin ou à l'eau, et l'ablution sera prise par le prêtre; s'il tombe sur un autre vêtement, la partie touchée sera coupée et brûlée au-dessus de la piscine. Le ciboire dans lequel le corps du Christ sera conservé ou porté aux malades devra être d'ivoire, d'argent, ou encore de cuivre; il sera garni d'un linge propre, de soie ou de lin, sur lequel on déposera le corps du Seigneur.

67. Le prêtre, quand cela sera possible, commencera par visiter les malades et entendre leur confession, sans emporter le corps du  
6] Seigneur, puis il retournera à l'église pour y prendre le Saint-Sacrement, et convoquera les fidèles au son de la cloche. Le prêtre, revêtu du surplis et de l'étole, devra réciter sept prières et les litanies; il

sera précédé d'un flambeau. Les fidèles accompagneront aussi le prêtre à son retour à l'église, gagnant ainsi les indulgences concédées par Martin IV et Eugène IV. C'est ainsi qu'on fera dans les endroits populeux. Pour les fermes isolées, le viatique sera porté simplement au malade dans une bourse de soie. Si le malade souffre de vomissements, au point de ne pouvoir communier, le prêtre lui dira : *Crede et manducasti*. Si la communion est administrée, le malade devra d'abord affirmer qu'il croit à la vérité du corps du Christ. Si le malade vomit l'hostie, elle sera recueillie avec soin par le prêtre et prise avec du vin par le prêtre ou par un autre fidèle, et le reste des matières vomies sera brûlé. Sur le passage de l'Eucharistie, les fidèles devront fléchir le genou, se frapper la poitrine, et prier les mains jointes et la tête inclinée; les cavaliers descendront de leur monture.

68. Le prêtre ne célébrera pas avant d'avoir récité les matines et les heures. L'Eucharistie conservée sous clef, comme il convient, sera renouvelée au moins tous les mois.

69. Communion pascale et communion des enfants. On ne donnera pas la communion aux enfants avant l'âge de dix ans.

70. Il faut consacrer le nombre nécessaire de parcelles, afin de n'avoir pas à fractionner la sainte hostie. On ne doit rien exiger pour l'administration des sacrements, mais on peut accepter les dons volontaires.

71. Les parrains du baptême peuvent en cas de nécessité être aussi parrains à la confirmation.

72. La parenté spirituelle résulte aussi bien de la confirmation que du baptême.

73. La femme du parrain la contracte aussi bien que celui qui baptise ou confirme.

74. Sont condamnés ceux qui prétendent que la fornication simple n'est pas un péché mortel <sup>1</sup>.

75-76. Contre le concubinage.

77. Les ecclésiastiques des diocèses étrangers ne doivent pas être reçus sans une permission ou un certificat de leur Ordinaire <sup>2</sup>.

78. Aux années bissextiles, les deux jours entre la fête de la

1. Can. 71-74, dans le Statut de l'archevêque Birger, de 1368, dans Reuterdahl, *Statuta synodalia*, c. XI, p. 52.

2. Voir plus haut, le canon 15.

chaire de saint Pierre (22 février) et saint Mathias seront traités de la même manière (*uniformiter*)<sup>1</sup>.

27] 79. Celui qui donne un coup mortel le dimanche doit s'abstenir de viande ce jour-là sa vie durant, si c'est le vendredi, il s'abstiendra de poisson, et de laitages si c'est le samedi. L'évêque ne peut pas dispenser de cette obligation.

80. La fête de sainte Brigitte sera célébrée le 8 octobre<sup>2</sup>.

81. Aucun prélat ne peut communiquer sa juridiction à un laïque.

82. Afin de protéger les originaux des privilèges et diplômes contre les dégâts et le bris des sceaux, chaque cathédrale aura un registre des privilèges, dont on pourra prendre copie aussi souvent qu'il sera nécessaire ou utile<sup>3</sup>.

83. Une indulgence de quarante jours est accordée pour l'exposition et réposition du Saint-Sacrement au chant de *O salutaris hostia*, pour la commémoration de la sainte Croix, de la sainte Vierge et des défunts.

84. On ne doit pas conserver le Saint-Sacrement dans les petites chapelles en dehors de l'église.

85. Défense de tenir les marchés les jours de fête.

86. Sous peine de trois marcs d'amende, les étrangers ne seront pas admis à contracter mariage, s'ils n'ont pas de certificats attestant qu'ils sont libres.

87. Même peine pour les fiancés qui vivent conjugalement avant d'avoir reçu la bénédiction nuptiale.

88. Peines du concubinage des laïques.

89. Peines des parents qui étouffent leurs petits enfants non encore baptisés.<sup>4</sup>

90. Les parjures qui incitent d'autres personnes au parjure doivent faire une pénitence de sept ans et payer six marcs<sup>5</sup>, les autres coupables feront une pénitence de cinq ans et paieront trois marcs.

91. Aux grandes fêtes, on désignera dans les cathédrales des con-

1. Dans le synode de l'archevêque Henri d'Arboga, en 1396, où se trouvent plusieurs des canons suivants, le can. 3 porte : aux années bissextiles la fête de saint Mathias aura lieu le 25 février (au lieu du 24) ; cf. Reuterdaahl, *op. cit.*, p. 98, n. 3.

2. Le canon 6 du synode de 1396 porte : le 7 octobre.

3. Les n. 79-82 correspondent aux canons 4, 6, 7, 8, 10 du synode de 1396 ; cf. Reuterdaahl, *Statuta synodalia*, p. 99, n. 8 et 10.

4. Conc. d'Arboga 1412, can. 1-9, correspondant aux n. 83-89 ; cf. Reuterdaahl, *op. cit.*, p. 106, 107.

5. Conc. de 1412, can. 10, porte : neuf marcs.

fesseurs qui pourront absoudre des cas occultes réservés à l'évêque.

93. Les mourants ne sont pas tenus de donner le *præcipuum* à l'évêque, mais ont toute liberté d'action sur ce point <sup>1</sup>.

94. Les écoliers errants en dehors de l'époque autorisée, sans certificats ou contrairement au texte de ceux-ci, peuvent être arrêtés par les curés et prévôts, et ce qu'ils possèdent peut être donné au plus proche recteur d'école pour les écoliers pauvres.

95. Les prêtres qui ne sont pas entièrement pauvres doivent penser à la cathédrale dans leur testament.

98. La fête de la Visitation de la sainte Vierge sera célébrée solennellement dans toute la province.

97. Les canons et les statuts provinciaux sur la visite épiscopale [28] doivent être observés.

98. Chaque curé doit posséder la liste des cas réservés à l'évêque et au pape.

99-102. Contre la magie et toutes sortes de superstitions.

103. Les laïques n'ont aucune compétence pour juger ce qui concerne les biens d'Église.

104. La fête de sainte Anne sera célébrée dans toute la province le lendemain de la Nativité de la vierge Marie <sup>2</sup>.

105. Aucun évêque ne doit, à l'insu de l'archevêque et de ses collègues, faire circuler des lettres de quête, les précédentes sont révoquées.

106. Sans une autorisation écrite de l'Ordinaire les curés n'admettront aucun quêteur de ce genre.

107. Les étrangers inconnus et les femmes qu'ils conduisent avec eux ne doivent pas être admis au culte divin ni à la réception des sacrements s'ils ne peuvent fournir un acte de mariage.

108. L'histoire *Sacerdos novæ gratiæ* doit se chanter le jour de la fête de la Visitation, jusqu'à ce qu'on puisse trouver mieux.

109. Les curés se procureront les statuts ecclésiastiques jusqu'au plus récent synode sous peine d'une amende de trois mares.

110. Même amende contre clercs et laïques qui se battent sous le coup de la colère <sup>3</sup> et sans aucune absolution vont communier.

1. Conc. d'Arboga de 1412, can. 17, cf. Reuterdahl, *op. cit.*, p. 108, 109. C'est encore à ce synode que sont empruntés les numéros suivants, jusqu'au n. 103.

2. Même disposition dans le synode de Copenhague 1425; cf. aussi le c. 4 de Soderkoping, 1441.

3. Les n. 108-110 sont empruntés aux statuts d'Arboga, 1417. Reuterdahl, *op. cit.*, p. 112.

111. Un membre de chaque chapitre sera envoyé à la cour royale pour s'y occuper des affaires de son diocèse.

112-114 et 120. Contre les usuriers.

115. Nombre des chevaux et bêtes de somme pour les visites épiscopales.

116. Le samedi on récitera le *Stella Mariæ Matris* dans toute la province.

117-118. Contre les concubinaires.

119. Limitation des droits des chanceliers épiscopaux <sup>1</sup>.

121. La fête des Anges est célébrée avec octave. Les troisième et quatrième jours de l'octave de Pâques et de la Pentecôte les travaux des champs sont permis après midi.

122. Les oblations sont divisées en trois parts.

123-140. Ce sont les canons 2, 5-20 du synode de 1441.

En ce qui concerne le Danemark, on connaît, après le concile provincial de 1425, une autre assemblée épiscopale tenue à Copenhague en 1445; de celle-ci on sait seulement qu'elle accorda une indulgence à l'église de Saint-Pierre de cette ville <sup>2</sup>.

29]

### 836. Le Pontificat de Nicolas V.

Eugène IV, toujours valétudinaire, lutte sans trêve contre les schismatiques de Bâle et les *condottieri* d'Italie; en outre, les rudes épreuves ne lui furent pas épargnées; il vit la bataille de Varna (10 novembre 1444) <sup>3</sup>, si funeste à la chrétienté, où périrent le roi Ladislas de Hongrie et Pologne, et le cardinal Julien Cesarini <sup>4</sup>, si

1. Statuts d'Arboga, 1423; Reuterdahl, *op. cit.*, p. 119.

2. Pontoppidan, *op. cit.*, t. II, 592; Münter, *op. cit.*, t. II a, p. 191.

3. Sur la bataille de Varna, cf. Kœhler, *Die Schlachten bei Nikopolis und Varna*, Breslau, 1882. (H. L.)

4. C'est ce même Julien Cesarini qui avait présidé les premières sessions du concile de Bâle. Julien Cesarini (1389-1444) a eu pour biographe Vespasiano da Bisticci, le libraire devenu ami intime de Nicolas V, cf. *G. Cesarini*, dans A. Mai, *Spicil. roman.*, t. I, p. 171; A. Ciacconius, *Vitæ et res gestæ Pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium... ab Aug. Oldoino, S. J. recognitæ*, Romæ, 1677, t. II, p. 861 sq.; G. J. Eggs, *Purpura docta, seu vitæ, legationes, res gestæ, obitus S. R. E. cardinalium, qui ingenio, doctrina, eruditione, scriptis, etc., ab ann. DXL usque ad ætatem nostram inclaruere*, Francofurti, 1710-1714, p. 83 sq.; A. M. Weiss, *Vor der Reformation. Drei Aufsätze*, dans *Histor. polit. Blätter*, München, 1877, t. LXXIX, p. 99; L. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge. Ouvrage écrit d'après un grand nombre de documents inédits, extraits des archives secrètes du Vatican et autres*, trad. Furey-Raynaud, Paris, 1888, t. I, p. 273-276. (H. L.)

ardent au service du Saint-Siège depuis 1437<sup>1</sup>. Un pontificat plus heureux était réservé à son successeur Nicolas V, créé par Eugène IV cardinal du titre de Sainte-Suzanne<sup>2</sup>. Plus heureux non

1. Pogge, *Orat. funebr.*, dans Mai, *Spicil. Roman.*, t. x, part. 1, p. 374-384; Vespasiani, *Vita card. Cesar.*, dans Mai, *op. cit.*, t. 1; Zinkeisen, *Gesch. des osman. Reichs*, t. 1, p. 625-699; G. Voigt, *op. cit.*, t. 1, p. 338 sq.

2. Thomas Parentucelli, né à Pise, ou plus probablement à Sarzana, en 1398, bibliothécaire à Florence, évêque de Bologne 1445; cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne, 16 décembre 1446, élu pape le 6 mars 1447, couronné le 19 dudit, mort le 21 mars 1455. Cf. Christophe, *Histoire de la papauté au xv<sup>e</sup> siècle*, 1863, t. 1, p. 361-479; H. de l'Épinois, *Nicolas V et la conjuration d'Étienne Porcari*, dans *Revue des quest. hist.*, 1882, t. xxxi, p. 160-192; D. Georgi, *Vita Nicolai V pont. max. ad fidem veterum monumentorum conscripta, acc. disquisitio de Nicolai erga litteras et litteratos viros patrocinio*, in-4<sup>o</sup>, Rome, 1742; Fr. Kayser, *Papst Nikolaus V (1447-1455) und das Vordringen der Türken*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1885, t. vi, p. 208-231; *Papst Nikolaus V und die Maurenkämpfe der Spanier und Portugiesen*, dans même revue, 1887, t. viii, p. 609-628; *Papst Nikolaus V und die Juden nach grösstentheils ungedruckten Urkunden des Vaticanischen Archivs*, dans *Archiv für kath. Kirchenrecht*, 1885, t. lvi, p. 209-220; L. de Laborde, *Débuts de l'imprimerie à Mayence et à Bamberg, ou description des lettres d'indulgence du pape Nicolas V pro regno Cyprî, imprimées en 1454*, in-4<sup>o</sup>, Paris, 1840; E. Müntz, *La Renaissance à la cour des papes : I. L'héritage de Nicolas V*, dans *Hist. des arts pendant la Renaissance*, 1889, t. 1, p. 88-91; A. Neri, *Di papa Nicolo V e dei più chiari uomini della famiglia Parentucelli di Sarzana*, dans *Giorn. Ligust. archeol. stor.*, 1875, t. 11, p. 382-394, 445-462; Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*, 1888, trad. française, t. 11, p. 1-292; G. Storza, *La patria, la famiglia e la giovinezza di papa Nicolo V, ricerche storiche*, in-8<sup>o</sup>, Lucca, 1884.

La situation de la papauté, au moment où Nicolas V y fut appelé, était fâcheuse. Tous les efforts méritoires d'Eugène IV n'avaient tendu qu'à maintenir et à consolider les faibles restes de la puissance des papes. Comme si les sujets d'incertitude pour l'avenir n'avaient pas été assez nombreux et assez menaçants, il fallait de plus que le roi d'Aragon prit une attitude plus inquiétante que tout le reste. Depuis le début de l'année et, sous prétexte d'une expédition à entreprendre contre Florence, Alphonse d'Aragon campait à Tivoli, avec une armée de quatre mille hommes (archives d'État de Florence, *Carte Strozziane*, 242, p. 247). Si, comme il ne cessait de protester, cette troupe ne voulait influencer en rien les décisions du futur conclave, son seul voisinage donnait déjà à réfléchir et les renforts continuels qui arrivaient ajoutaient encore aux alarmes de la curie. Dépêches de l'abbé de San Galgano à la ville de Sienne, datées de Rome, 16 et 20 février. Rome, Biblioth. Chigi, *Cod. E. VI, 187*, p. 156, 157. D'ailleurs, la confiance ne se trouvait nulle part. Le cardinal camerlingue en profitait pour introduire des troupes chargées du maintien de la tranquillité publique (San Galgano à la républ. de Sienne, 16 février 1447) et pour expulser nombre d'individus mal notés (*Relation de saint Antonin, témoin oculaire*, t. xxii, ch. xi, n. 17). L'ambassadeur de la république de Sienne écrivait : « Dieu veuille nous donner un bon pasteur et puisse la nouvelle élection se faire sans désordres ! Les choses qui se passent ici sont de

seulement par la fin du schisme de Félix V mais encore à raison de la faveur personnelle dont ce pape jouit, et du respect qu'il

nature à inspirer les plus grandes craintes. Daigne le Tout-Puissant nous assister et veiller sur sa sainte Église ! » (Bibl. Chigi, *Cod. E. VI, 187*, p. 156). Cette dépêche est du 20 février, celle du 23 qui suit la mort d'Eugène IV, réclame des prières publiques pour obtenir du ciel l'élection d'un bon pape (ms. cité, p. 158). A Pérouse, où l'on est fatigué de tout ce qu'on a vu depuis un siècle, on décide même de faire une procession afin d'obtenir ce bon pape, qui est dans le souhait de tous (Craziani, *Cronaca della città di Perugia dal 1309 al 1491 secondo un codice appartenente ai conti Baglioni pubbl. per cura di Ariodante Fabretti con annotazioni del medesimo, di F. Bonaini e F. Polidori*, dans *Arch. stor. Italiano*, Firenze, 1850, t. XVI, part. 1, p. 590). Ainsi qu'il arrive parfois, ces craintes si vives n'étaient pas fondées, et le conclave fut calme; il se tint au monastère dominicain de Sainte-Marie *sopra Minerva* (G. Voigt, *Enea Silvio*, t. 1, p. 400), le 4 mars 1447. On en connaît les incidents dans leurs moindres détails grâce à la relation d'Æneas Sylvius Piccolomini qui veilla deux nuits à la porte du conclave, en compagnie de Procope de Rabstein et des ambassadeurs d'Aragon et de Chypre (*Relation* adressée à Frédéric III par ses ambassadeurs, dans Muratori, *Rerum Italianarum scriptores*, t. III, part. 2, p. 892 sq.; Æneas Sylvius, *Comment.*, édit. Fea, p. 106-108; *Frid.*, t. III, p. 136; O. Lorenz, *Papstwahl und Kaiserthum. Eine historische Studie aus dem Staats- und Kirchenrecht*, Berlin, 1874, p. 346 sq.). Les auteurs varient sur l'heure de l'entrée du conclave. Paolo di Benedetto di Cola, *Cronache Rom.*, p. 16, et Niccola della Tuccia, p. 206, indiquent la vingt-deuxième heure; Barthélemy Roverella, archevêque de Ravenne, écrit, dans une dépêche à la république de Sienne, datée *ex Urbe, VI martii, hora XVI : Hi rev<sup>mi</sup> cardinales die IV intrarunt conclave hora XXIV. Tandem sæpius reiterato scrutinio et votis omnium scrupulatis eligerunt in summum pontificem rev<sup>mm</sup> Dominum cardinalem Bononiensem*. Archives d'État de Sienne, *Concistoro*, ad an. Cette dernière indication a été confirmée par la publication des notes de Stefano Caffari, dans *Arch. de Soc. Rom.*, t. VIII, p. 572. Le collège des cardinaux se composait de vingt-quatre membres, parmi lesquels Prosper Colonna et Dominique Capranica nommés par Martin V. Juan de Carvajal et son compatriote Jean de Torquemada, l'un diplomate, l'autre théologien, Thomas Parentucelli et Bessarion, deux humanistes, Henri de Allosio, philanthrope au sens de l'évangile. On a tant célébré les vertus et les talents de ces divers personnages qu'il semble superflu d'y revenir (L. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 4-7); leurs collègues ne songeaient pas à rivaliser avec eux sur ce terrain. Barbo, Scarampo, d'Estouteville étaient des mondains et peut-être même un peu plus encore; les autres étaient insignifiants. En tout onze Italiens contre treize non Italiens et, sur l'ensemble, six absents. Dès l'ouverture du conclave, il y eut deux partis en présence : Colonna et Orsini. Le premier, plus nombreux, enleva, au premier tour de scrutin, dix voix pour son candidat Prosper Colonna, Dominique Capranica et Thomas Parentucelli avaient chacun quelques voix. Au second tour, les deux derniers perdirent des voix qui s'éparpillèrent sur l'archevêque de Florence et Nicolas de Cusa. Le cardinal de Tagliacozzo, archevêque de Tarente, enleva le vote final en signalant à ses collègues les mérites de Parentucelli qui recueillit les douze voix nécessaires. La spontanéité avec laquelle l'accord se fit sur ce nom provoqua une telle surprise que Capranica n'y pouvait croire et voulut

rencontra partout<sup>1</sup>. Personnellement fort instruit, Nicolas encouragea les études scientifiques, accueillit des esprits distingués dans son entourage, éleva et restaura un grand nombre d'églises et d'édifices, fit acheter de nombreux manuscrits grecs et fut le principal fondateur de la Bibliothèque vaticane<sup>2</sup>. Il ne fut pas moins préoccupé de la pureté de la foi. Plusieurs ecclésiastiques, en Bourgogne, soutenaient des propositions fausses sur le pardon des péchés, les indulgences, le pouvoir des clés et surtout sur le sacrement de pénitence et provoquaient ainsi un grand scandale. Il chargea deux évêques, en même temps que l'Inquisiteur, de prendre les mesures nécessaires<sup>3</sup>, publiques et privées, par des

revoir une seconde fois les bulletins de vote (M. Catalanus, *De vita et scriptis Dominici Capranicæ, cardinalis antistitis Firmani commentarius. Accedit appendix monumentorum et corollarium de cardinalibus creatis nec promulgatis*, Ferrmo, 1793, p. 84 sq.). Les autres cardinaux donnèrent leur adhésion au candidat élu, en sorte que le 6 mars au matin, Nicolas V fut proclamé élu à l'unanimité (cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 9, note 2). A la sortie du conclave, on demanda au cardinal de Portugal si les cardinaux avaient élu un pape : « Non, non, répondit-il, c'est Dieu qui a fait l'élection, ce ne sont pas les cardinaux. » L'épigramme était jolie; l'ambassadeur de la république de Sienne n'était pas moins en verve; selon lui, pareille élection suffisait à démontrer la toute-puissance de Dieu. A Rome on se réjouit de confiance, car du nouvel élu on ne savait rien ou très peu de chose; à Pérouse, à Bologne, à Brescia, à Gènes, à Sienne, autres manifestations qui, cette fois, étaient justifiées par le mérite éminent de cet inconnu. (H. L.)

1. Cf. Wilkins, *Conc. M. Britann.*, t. III, p. 554, 555; Frediani, *Niccolo V, sommo pontefice. Memorie istoriche di più uomini illustri pisani*, in-8°, Pisa, 1792, t. IV, p. 207-289; G. Storza, *Ricerche su Niccolo V. La patria, la famiglia e la giovinezza di Niccolo V*, in-8°, Lucca, 1884; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 11-15. (H. L.)

2. Pogge, *Epist. 1 ad Nicol. Gratul.*, dans Mai, *Spicil. Rom.*, t. X, part. 1, p. 225; S. Antonin, *Chronic.*, part. III, tit. xxii, c. 12; Janotii Manetti, *Vita Nicolai V*, dans Muratori, *Script.*, t. III, part. 2, p. 905; Raynaldi, *Contin. Annal. Baronii*, ad ann. 1455, n. 16, p. 25-26; Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom*, t. VII, p. 100 sq.; Reumont, *op. cit.*, t. III, part. 1, p. 110 sq.

3. Vespasiano da Bisticci, dans Muratori, *Script.*, t. XXV, p. 271, 273; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1448, n. 9; 1449, n. 14; ad ann. 1450, n. 4, 5; ad ann. 1453, n. 24; ad ann. 1455, n. 15; cf. L. Geiger, *Renaissance und Humanismus in Italien und Deutschland*, dans Onkens, *Allgemeine Geschichte*, Berlin, 1882, p. 123; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 15-22; J. Guiraud, *L'Église et les origines de la Renaissance*, in-12, Paris, 1902. Nicolas V avait dit un jour : « Si j'avais de l'argent, je le dépenserais entièrement en livres et en monuments. » Le mot ne fut pas perdu et, aussitôt après l'élection pontificale, il se vérifia. Il avait le projet de faire de Rome le centre des arts et des lettres et il y réussit, quoique à un prix exorbitant. Depuis ce pontificat, la papauté se présenta dans un cadre de magnificence qui contribua à l'incliner au sédentarisme comme Versailles ankylosa la royauté française qui partout ailleurs se sentait moins environnée de cette pompe devenue inséparable

instructions et des ordonnances. Il pourchassa de même en Espagne les imposteurs qu'une coupable cupidité faisait trafiquer de la vente

et indispensable. Nicolas V a livré le secret de sa conception personnelle sur son lit de mort à ses cardinaux dans une allocution célèbre qui est aussi son testament. Manetti, *Vita Nicolai V summi pontificis ex manuscripto codice Florentino*, dans Muratori, *Script. rer. Italic.*, Mediolani, 1734, t. III, part. 2, p. 947 sq.; le discours est retouché, mais le fond paraît historique; Tommasini, dans *Arch. di Soc. Rom.*, t. III, p. 115; De Rossi, dans *Studi e documenti*, 1881, t. II, p. 87; Niccola della Tuccia, *Cronaca di Viterbo. Cronache e statuti della città di Viterbo pubblicati ed illustrati da Ignazio Campi*, Firenze, 1872, p. 238; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 290-291. Nicolas V pensa consolider le pouvoir pontifical par le prestige qui s'attache dans l'imagination populaire aux édifices et aux grandes entreprises matérielles : « Si nous avons pu terminer, disait-il, tout ce que nous avons projeté, nous sommes assuré que nos successeurs seraient plus respectés par tous les peuples chrétiens et jouiraient dans Rome d'une sécurité plus grande contre les ennemis de l'extérieur et de l'intérieur. Ce n'est donc ni par orgueil, ni par amour du faste, ni par vaine gloire, ni par ambition d'assurer l'immortalité de notre nom que nous avons commencé ce vaste ensemble de constructions; nous avons été uniquement inspiré par le désir d'agrandir le prestige du Siège apostolique aux yeux de la chrétienté et de mettre en même temps les papes à l'abri du danger d'être expulsés, faits prisonniers, assiégés, ou opprimés d'une façon quelconque. » L. Pastor consacrer un chapitre qui, faute d'autre résumé, peut rendre service, *op. cit.*, t. II, p. 151-198. Mais c'est surtout les publications d'Eugène Müntz qui doivent être mises à profit : *Les arts à la cour des papes pendant le XV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle. Recueil de documents inédits tirés des archives et des bibliothèques romaines. 1<sup>re</sup> partie : Martin V-Pie II, 1417-1464*, Paris, 1878; supplément dans la 2<sup>e</sup> partie, 1879; *L'héritage de Nicolas V*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, Paris, 1877, t. xv, p. 417-424; *Les précurseurs de la Renaissance*, Paris, Londres, 1882. D'après Manetti, *op. cit.*, p. 930, le pape avait en tête cinq grandes entreprises : la réparation des murs de la ville, des aqueducs et des ponts; la restauration des quarante églises stationales, la reconstruction du Borgo, du palais apostolique au Vatican et de la basilique de Saint-Pierre. Cf. A. von Reumont, *Geschichte der Stadt Rom*, Berlin, 1867, 1870, t. III, 1<sup>re</sup> partie, p. 378 sq.; G. Dehio, *Die Bauprojecte Nicolas V und L. B. Alberti*, dans *Repertorium für Kunstwissenschaft* de Janitscheck, Stuttgart, 1880, t. III, p. 241-257; Jovanovitz, *Forschungen über den Bau der Peterskirche zu Rom*, Wien, 1877, *Grundriss*, p. 29; R. Redtenbacher, *Architectur der italischen Renaissance*, Frankfurt, 1886; Müntz, *Les architectes de Saint-Pierre de Rome*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, Paris, 1879, t. XIX, p. 353 sq. L'antique basilique constantinienne, contemporaine du triomphe de l'Église, était condamnée à périr, la mort de Nicolas V lui donna un répit jusqu'au pontificat de Jules II. Les grands travaux projetés et ceux déjà entrepris amenèrent la destruction d'une foule de matériaux et d'édifices antiques, carrière toujours ouverte aux papes bâtisseurs d'une main et, de l'autre, démolisseurs; cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 166 et note 1. Nicolas V ne fut pas moins favorable aux arts industriels et aux arts somptuaires. « Depuis des siècles, dit un contemporain, on n'avait vu à Rome autant de soieries, de joyaux et de pierres précieuses qu'à l'époque de Nicolas V. » Cf. G. Kinkel, *Kunst und Künstler am päpstlichen Hofe in der Zeit der Früh-Renaissance*, sup-

de fausses bulles d'indulgences pour la délivrance des âmes damnées<sup>[30]</sup>. Il s'éleva énergiquement contre les manichéens de Bosnie,

plém. de l'*Augsburger Allgem. Zeitung*, 1879, p. 3002. Dans le palais du Vatican, le luxe de l'aménagement correspondait à celui de la décoration. Les services de table étaient en vermeil avec des ornements en émail; le mobilier liturgique et la pompe des cérémonies étaient dans le même genre. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1447, n. 24; ad ann. 1449, n. 14. Il faudrait un travail minutieux et étendu pour traiter la question de Nicolas V bibliophile, mais ce n'était pas seulement l'enluminure, la calligraphie et la reliure qui l'intéressaient. Il y avait d'ailleurs une tradition ancienne qu'il ne faisait que reprendre et améliorer, cf. A. von Reumont, *op. cit.*, t. III, part. I, p. 331; J. B. De Rossi, *La biblioteca della Sede apostolica*, dans *Studi e documenti di storia e diritto*, 1884, t. v, p. 317; F. Ehrle, *Zur Geschichte des Schatzes, der Bibliothek und des Archives des Päpste im vierzehnten Jahrhundert*, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, 1885, t. I, part. I sq., 228 sq. Outre la bibliothèque publique : *pro communi doctorum virorum commodo*, il eut une bibliothèque privée dont on conserve le catalogue, cf. Amati, *Notizia di alcuni manoscritti dell' Archivio segreto Vaticano*, dans *Archivio storico Italiano*, III<sup>e</sup> série, t. III, p. 207-212; G. Sforza, *Ricerche su Niccolò V. La patria, la famiglia e la giovinezza di Niccolò V*, in-8°, Lucca, 1884, p. 385-391. On a calculé que Nicolas V avait dépensé, en achats de livres, 40 000 écus, cf. Assemani, *Cat. codic. ms. Bibl. Vatic.*, t. I, préf., p. XXI; à sa mort, il laissait 600 volumes, cf. Muratori, *op. cit.*, t. XVIII, p. 1095, disent les uns, 1 000, 3 000, 5 000, 9 000, disent les autres, cf. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 196. Aucun pape n'eut pour les livres une égale passion. Il n'était heureux que quand il pouvait aller et venir au milieu de ses livres, les classer, les ranger, se faire donner l'un ou l'autre, les feuilleter, examiner leurs belles reliures, considérer ses armoiries sur le plat des ouvrages qu'on lui avait dédiés ou présentés, jouir à l'avance de la reconnaissance des savants des siècles futurs. C'est pour cela que, dans le portrait de lui qui orne l'une des salles de la Bibliothèque vaticane, il est représenté rangeant des livres. G. Voigt, *Die Wiederbelebung des classischen Alterthums oder das erste Jahrhundert des Humanismus*, in-8°, Berlin, 1880-1881, 2<sup>e</sup> édit., t. II, p. 208; E. Müntz, *La Bibliothèque du Vatican au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1887. (H. L.)

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1453, n. 19. Les registres de Nicolas V remplissent cinquante et un volumes des Archives secrètes du Vatican (n. 385-435); ils ont été dépouillés et utilisés par Raynaldi, ensuite par D. Georgi, *Vita Nicolai Quinti Pont. Max. ad fidem veterum monumentorum. Accedit ejusdem disquisitio de Nicolai V erga litteras et litteratos viros patrocinio*. Romæ, 1742, puis par Fr. Kayser, *Papst Nicolaus V (1447-1455) und das Vordringen der Türken*, dans *Histor. Jahrbuch des Görresgesellschaft*, München, 1885, t. IV, p. 208-231. Il faut ajouter encore quelques lettres qui se trouvent dans l'*Armar. XXXIX*, t. VII, cf. Kaltenbrunner, dans *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 1884, p. 82. Il existe dans les Archives secrètes de grandes lacunes : on arrivera à les combler, mais en partie seulement, au moyen des documents conservés dans d'autres archives, et particulièrement dans les Archives d'État de Bologne. J'ignore d'après quel point de vue Hergenröther a résumé l'activité religieuse et diplomatique de Nicolas V; quoi qu'il en soit, il semble difficile d'être plus superficiel. Cette œuvre de Nicolas V, pendant les premières années du pontificat,

et aussi contre les contempteurs du concile de Florence, dans l'île de Chypre, tandis qu'il défendait le mélange du rite grec avec le

était hérissée de difficultés et le pape lui-même se heurtait aux prétentions avivées par les méthodes gouvernementales d'Eugène IV, un de ces hommes doués par la Providence pour se rendre insupportables. Le roi de Naples, un proche voisin, s'était fait une maxime et l'appliquait en toute circonstance : « On obtient plus des prêtres avec des coups, disait-il, qu'avec des prières. » (Marcolinus Barbavaria, *Dépêche à Fr. Sforza*, 8 mars 1447, dans L. Osio, *Documenti diplomatici tratti dagli archivi Milanesi*, Milano, 1864-1877, t. III, p. 486.) Il semble que ce prince ne fût pas seul de son opinion et jamais peut-être les États pontificaux n'avaient connu une insécurité plus absolue. Les campagnes étaient livrées au brigandage, les villes à la rapine, plus de cinquante localités rasées et mises à sac, nombre de malheureux endettés, emprisonnés, sans autre issue à leur misère que la mort. *Römische Briefe, von einem Florentiner* (A. von Reumont), Leipzig, 1840, t. 1, p. 372. Prendre le pouvoir dans de pareilles conditions eût effrayé un homme d'affaires, mais Nicolas V n'entendait rien aux finances, il ne s'entendait qu'à la dépense et trouvait un trésor à sec. Pogge, que ces questions ne laissaient pas d'intéresser, et pour cause, écrivait le 6 mai 1447 : *Imperium difficile suscepit, multis in rebus conturbatum et quod est difficilium egenum*, *Epist.*, IX, 17 (J. F. Poggius, *Epistolæ. Editas collegit et emendavit plerasque ex codd. mss. eruit, ordine chronologico disposuit, notisque illustravit* Equ. Thom. de Tonellis, Florentiæ, 3 vol., 1832-1861).

Pour affronter pareille situation Nicolas V apportait un fonds véritable de piété, une vertu solide et un idéal intact. Peu de temps après son élection au pontificat, il s'entretenait avec Vespasiano da Bisticci venu au Vatican un jour d'audience publique. « A peine, raconte-t-il, étais-je entré dans la salle d'audience, que le pape m'aperçut et me dit à haute voix qu'il me priait d'attendre, parce qu'il voulait me parler seul à seul. Quelques moments après, le pape donna ordre de terminer l'audience, et l'on me mena auprès de lui. Quand nous fûmes seuls, le pape me dit en riant : « Eh bien ! Vespasiano, la surprise n'a-t-elle pas été un peu vive, pour la fierté de certains personnages, en apprenant qu'un prêtre qui, autrefois, a sonné les cloches, était devenu pape ? Et le peuple de Florence n'a-t-il pas refusé de le croire ? — Le peuple, répondis-je, a la conviction que cela est arrivé à cause des vertus de Votre Sainteté, et que par elle l'Italie recouvrera la paix. » Là-dessus, le pape dit : « Je prie Dieu qu'il me fasse la grâce d'accomplir ce qui est l'objet de mes vœux les plus ardents, c'est-à-dire de rétablir la paix, et de n'avoir recours, pendant mon pontificat, à d'autre arme qu'à celle que le Christ m'a donnée pour ma défense : sa sainte croix. » Vespasiano da Bisticci, *Nicola V*, n. XVIII. Son début, tout de douceur et de bonne grâce, formait un contraste si marqué avec la rudesse hautaine de son prédécesseur, que les ambassadeurs étrangers fondaient leur espoir en l'amélioration des rapports sur l'impulsion que donnerait ce pape amène et poli (Osio, *op. cit.*, t. III, p. 486 sq.). Et de fait, le roi de Naples envoya quatre ambassadeurs à Rome, chargés de conclure un arrangement (*Dépêche de l'abbé de San Galgano à la république de Sienne, de Rome, le 19 mars 1447. Arch. d'État de Sienne, Concistoro, Lettere, ad ann.*) ; les Allemands reçurent un accueil favorable et remportaient chez eux cette harangue célèbre où le pape disait tout net : « Les papes de Rome ont par trop étendu le bras... (Mura-

tori, *Script. rer. Italic.*, t. III, part. 2, p. 895). A l'occasion du couronnement du pape, on vit arriver de tous les recoins d'Italie des ambassadeurs portant le serment d'obédience des divers États; puis, un peu plus tard, il en vint de la Hongrie, de l'Angleterre, de la France, de la Bourgogne, même de la Pologne jusqu'alors récalcitrante. Le plus grand éclat fut réservé à l'ambassade de Florence, reçue par le pape en consistoire public. Gianozzo Manetti harangua le pape pendant cinq quarts d'heure. Nicolas V résigné, ferma les yeux et se cala dans son fauteuil, un caméringue lui pressa le bras discrètement le jugeant endormi; quand Manetti eut terminé, le pape se leva, répondit à tout, de point en point et, de ce jour, on sut que le pape était de ceux avec lesquels il faut compter. Vespasiano da Bisticci, *Comment. della vita di M. G. Manetti*. Torino, 1862, p. 37-41; G. Voigt, *Die Wiederbelebung*, 2<sup>e</sup> édit., t. II, p. 81 sq.; Vespasiano, *Nicola V*, n. XVI. « Sa réputation fut faite, dès lors, dans tous les pays avec la rapidité de l'éclair : on se disait que Rome possédait un pape qui n'avait point son égal sous le rapport de l'esprit, de la science, de l'affabilité et de la largeur des idées, et ce furent effectivement ces qualités qui gagnèrent à Nicolas V la faveur de l'opinion publique. » F. Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, 3<sup>e</sup> édit., 1879-1880, t. VII, p. 104.

Ces promesses se changèrent avec le temps en réalités. Un accord fut conclu avec Alphonse de Naples (24 mars 1447). *Relation adressée par Alex. Sforza à Franç. Sforza, d. d. ex Urbe, die Veneris xiv martii 1447*. *Arch. d'État de Milan*, Carteggio generale, ad ann., cf. P. Giannone, *Istoria civile del regno di Napoli*, édiz. accresciuta di note critiche, Venezia, 1766, t. III, p. 284. Avec l'Empire, il fallut plus de temps pour obtenir d'une manière générale l'adhésion des princes, électeurs et autres aux principes énoncés par les ambassadeurs de Frédéric III. J. Chmel, *Materialien zur österreichischen Geschichte*. *Archiven und Bibliotheken*, Wien, 1837-1838, t. I, part. 2, p. 235. Nicolas V avait bien déclaré que les nouveaux règlements imposés à la chancellerie ne touchaient en rien aux concessions accordées par ses prédécesseurs à la nation allemande et que celles-ci continueraient à avoir force de loi, *ibid.*, p. 236; mais tous les princes allemands ne se montraient pas convaincus ni disposés à l'être; loin de s'adresser à Rome, ils se tournaient vers le roi de France auquel le pape faisait de maladroites avances. Par la bulle du 12 décembre 1447 (Leibnitz, *Cod. jur. gent.*, t. I, p. 378, et Muller, *Reichstags-theatrum*, p. 358) il lui donnait le duché de Savoie que Charles VII refusa, préoccupé alors d'une solution plus élégante : il venait, en effet, de réunir à Lyon un congrès auquel il convoquait les délégués du concile de Bâle et ceux du duc Louis de Savoie, fils de l'antipape Félix V. Chmel, *op. cit.*, t. II, p. 422 sq. Transféré de Bourges à Lyon au mois de juin 1447, ce congrès comptait, outre la France et la Savoie, les électeurs de Cologne, de Trèves, de Saxe et du Palatinat. Le résultat de leurs délibérations fut d'exiger de Félix V un acte de résignation et d'imposer à Nicolas V de nombreuses concessions aux Bâlois et la convocation, à bref délai, d'un concile général dans une ville de France. Tous deux refusèrent. Parallèlement et simultanément se tenait une assemblée à Aschaffenburg. Le détail en a été donné dans le volume précédent, où l'on a vu qu'on aboutit à un concordat. Le 21 août 1447, l'empereur Frédéric III publia un édit ordonnant formellement à tous les sujets de l'empire de reconnaître Nicolas V pour vrai pape et de repousser tout autre. Chr. Wurstisen, *Basler-Chronik. Darin alles, was sich in oberen Teutschen Landen, nicht nur in Statt und Bisthumb Basel... zugetragen*. Basel, 1580,

p. 408; Cochlæus, *Hist. Hussit.*, l. IX; Chmel, *Materialien*, t. I, p. 2, p. 245 sq.; F. Fiala, *D<sup>r</sup> Felix Hemmerlin als Propst des St<sup>t</sup> Ursenstiftes zu Solothurn. Ein Beitrag zur schweizerischen Kirchengeschichte*, Soleure, 1857, dans *Urkunden. Beiträge zur vaterländischen Geschichtsforschung, vornehmlich aus der nordwestlichen Schweiz*, t. I, p. 422. L'université de Vienne opposa à cette reconnaissance la résistance la plus obstinée et les facultés de théologie et des arts ne cédèrent qu'à la contrainte; cette attitude persévéra même en présence du légat de Nicolas V, le cardinal Carvajal. J. Aschbach, *Geschichte Kaiser Sigmund's*, Hamburg, 1838, t. I, p. 279 sq.; A. Wappler, *Geschichte der Theolog. Facultät. der k. k. Universität zu Wien*, Wien, 1884, p. 13 sq.; H. Bressler, *Die Stellung der deutschen Universitäten zum Baseler Konzil und ihr Anteil an der Reformbewegung in Deutschland während des fünfzehnten Jahrhunderts*, Leipzig, 1885, p. 73 sq. L'Université sentait derrière elle l'opinion publique d'une partie de l'Allemagne, cependant Nicolas V finit par l'emporter : Louis, comte palatin du Rhin, les ducs Otton et Étienne de Bavière, le comte de Wurtemberg, les évêques de Worms et de Spire, les électeurs de Cologne, de Trèves et de Saxe déclarèrent renoncer à leur opposition et jurèrent obéissance au pape de Rome. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1447, n. 17; W. Pueckert, *Die kurfürstliche Neutralität während des Basler Concils. Ein Beitrag zur deutschen Geschichte von 1438-1448*, Leipzig, 1858. Les arrangements conclus séparément avec chacun de ces princes avaient servi de préface à la conclusion d'un concordat entre le Saint-Siège et le roi des Romains, arrêté en principe le 17 février 1448 et confirmé par Nicolas V le 19 mars. Cf. Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum*, Argentorati, 1789, p. 201 sq., 235; Chmel, *Materialien*, t. II, p. 436; Voigt, *Enea Silvio*, t. I, p. 418; Walter, *Fontes juris eccles.*, Bonnæ, 1862; Nussi, *Convent. de reb. ecclcs.*, Moguntia, 1870, p. 15-19. Provisoirement, ce concordat donnait au Saint-Siège des garanties contre le risque d'être dépouillé sans indemnité de ses revenus, mais les abus, les excès de toute espèce dont l'Allemagne souffrait n'étaient l'objet que d'une froide et vaine compassion. Pour y remédier on ne trouva rien, sinon de mettre à la disposition du pape la collation d'une quantité de places ecclésiastiques. Döllinger, Hergenröther et Pastor tombent d'accord qu'il y avait là un inconvénient. « Une connaissance insuffisante des personnes et des conditions locales, résultat inévitable de l'éloignement, l'exposait (le pape) à commettre bien des erreurs; cependant, au xv<sup>e</sup> siècle, l'esprit de caste et l'orgueil nobiliaire jouaient un tel rôle dans les délibérations des chapitres allemands, qu'il valait encore mieux courir ce risque. Si l'Église n'obtint pas de cette disposition de meilleurs résultats, si, soixante-dix ans plus tard, quand de nouvelles doctrines passèrent sur l'Allemagne comme un ouragan, des centaines de titulaires de bénéfices, même parmi ceux que Rome avait nommés directement, se détachèrent de l'Église comme des feuilles mortes secouées par le vent tombent de l'arbre qui les porte, la faute en fut, d'une part à l'éducation défectueuse et à la désorganisation profonde d'une partie du clergé allemand, et, d'autre part, à la façon peu intelligente dont plusieurs successeurs de Nicolas V avaient fait usage de leur droit. » Cette outrecuidance de la noblesse allemande est constatée par le fait que les chanoines de Passau refusèrent d'obéir à Nicolas V sous prétexte qu'il ne possédait pas des titres de noblesse suffisants pour entrer dans leur chapitre. Æneas Sylvius, *Historia Friderici III imperatoris*, dans Kollar, *Analecta monumentorum omnis ævi Vindobonensia*, Vindobonæ, 1762, t. II, p. 352; J. Friedrich, *Joh. Wesel*, Regensburg, 1862, p. 9. Le pape, à force d'adresse, de patience et de

concessions parvint à faire promulguer le concordat de Vienne dans les divers États de l'empire, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 35, et note 3.

A Rome et dans les États de l'Église la situation n'offrait pas de moindres difficultés à résoudre. Nicolas V était l'homme des concessions, il les accordait même si larges qu'elles dépassaient les exigences. Aux Romains, il accorda une administration autonome. (Theiner, *Codex diplomaticus*, t. III, p. 367 sq.), aux nobles, il prodigua les bonnes paroles et les avantages moins creux, fit sa paix avec les Colonna, les Savelli, Orso Orsini et le comte d'Anguillara, permit de reconstruire la malheureuse Palestrina nivelée sous le pontificat précédent. II. de l'Épinois, *Le gouvernement des papes et les révolutions dans les États de l'Église, d'après les documents authentiques extraits des Archives secrètes du Vatican et autres sources italiennes*, Paris, 1866, p. 525; P. Petri, *Memoria Prenestina, disposta in forma di annali*, Roma, 1795, p. 481, 483, 457-461. Nicolas V procéda d'une manière analogue avec les autres feudataires du Saint-Siège : aux uns il confirma, aux autres il concéda la possession des vicariats d'Urbino, Pesaro, Forlì, Camerino, Spello, Rimini et dépendances. Si ces mesures ne garantissaient pas absolument la papauté contre la possibilité de nouvelles révoltes de ses vassaux, du moins elles rétablirent momentanément la paix. A. von Reumont, *Geschichte der Stadt Rom*, t. III, 1<sup>re</sup> part., p. 110-117; Georgius, *op. cit.*, p. 38 sq., 62; F. Ugolini, *Storia dei conti e duchi d'Urbino*, Firenze, 1859, t. I, p. 356 sq.; L. Tonini, *Rimini nella Signoria de' Malatesti. Parte seconda che comprende il secolo XV ossia volume quinto della storia civile e sacra Riminese*, Rimini, 1882, p. 206; L. Siena, *Storia della città di Sinigaglia*, 1746, p. 135. Iesi fut rachetée à François Sforza au prix de 35 000 florins. Cf. Osio, *op. cit.*, t. III, p. 559 sq.; 563 sq., 567, 569; J. Simonetta, *Historia de rebus gestis Francisci I Sfortie Vicecomitis Mediolanensium Ducis in XXX libros distributa, hoc est ab anno 1421 usque ad ann. 1466*, dans Muratori, *Script. rer. Italic.*, Mediolani, 1732, t. XXI, p. 395. En 1447, il reprenait la citadelle de Spolète et trois ans après il rétablit son autorité à Bolsena. Graziani, *Cronaca della città di Perugia dal 1309 al 1401 secondo un codice*, dans *Arch. stor. Ital.*, Firenze, t. XVI, part. I, p. 593; Nicola della Tuccia, *Cronaca di Viterbo, Cronache e statuti della città di Viterbo, pubblicati ed illustrati da Ign. Ciampi*, Firenze, 1872, p. 215. De fréquents séjours en Ombrie et dans les Marches lui ramenèrent l'attachement de ces provinces. Ainsi, peu à peu, l'ordre et le calme renaissent dans les États de l'Église. Tout cela s'accomplit sans effusion de sang, et ce fut assurément l'un des plus grands mérites de Nicolas V; on ne pourra jamais le lui contester. Par une contradiction étrange, le pacifique était en même temps un brouillon et plaçait son repos dans l'inquiétude et le trouble de ses voisins. Il favorisait sous main tout ce qui pouvait accroître le malaise, provoquer les complications et même la guerre entre les divers États de l'Italie, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 58-66. L'avènement de Fr. Sforza au duché de Milan favorisa les vues politiques de Nicolas V et créa une solide barrière aux empiétements de la république de Venise (Gregorovius, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> édit., t. VII, p. 109); la soumission de Bologne était un autre succès et presque un succès personnel, mais il est vrai que la ville restait de fait, si pas de nom, république et le légat du pape y partageait l'administration avec le sénat urbain et les magistrats, d'autres concessions aussi inattendues facilitaient la paix. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 61-66; *Cronica di Bologna*, dans Muratori, *Script. rer. Italic.*, t. XVIII, p. 241-292; Ch. Ghirardacci, *Storia di Bologna*, ms. 768 de la Bibl. de l'université de Bologne.

latin<sup>1</sup>. Il plaça sous la protection du Siège apostolique le roi de Bosnie Étienne Thomas, et lui envoya en 1450 un légat. A Rhodes, il soutint vigoureusement les johannites, ainsi que le brave Scanderbeg en Albanie<sup>2</sup>.

Nicolas V rendit des décisions relativement à plusieurs demandes de la Saxe, à Siebenbürgen, à propos des quantités d'argent, de vin, etc., à fournir pour les fonctions ecclésiastiques, la sépulture, les testaments des ecclésiastiques, le châtiment des adultères, les époux meurtriers, les violateurs, les parjures; touchant la nomination des prêtres aux bénéfices appartenant à des laïques<sup>3</sup>, et aussi l'abstention de travaux serviles, le droit d'asile, etc.<sup>4</sup>. Il confirma le décret promulgué en France par le cardinal-légat Guillaume d'Estouteville nommé en août 1451, qui privait du droit d'asile les voleurs de grands chemins et soumettait au traitement des laïques les clercs qui avaient abandonné l'habit ecclésiastique<sup>5</sup>.

Ce n'étaient là que des aspects de l'activité de Nicolas V qui faisaient dire à Pogge, 6 mai 1447 : *Distrahitur tanto rerum turbine ac varietate ut neque sibi neque amicis vacare queat.*, *Epist.*, l. ix, n. 17, édit. Tonelli, t. II, p. 340. (H. L.)

1. *Ibid.*, ad ann. 1447, n. 7; ad ann. 1449, n. 9; ad ann. 1447, n. 10, 27; Theiner, *Monum. ad hist. Hungar. spect.*, Romæ, 1860, t. II, p. 254, docum. 416; *Bullarium romanum*, éd. Taurini, t. v, p. 101; Constitution : *Pervenit ad aures nostras*, 6 sept. 1448.

2. Balan, *Della relazione fra la Chiesa cattolica e gli Slavi*, Roma, 1880, p. 184, 185.

3. Avec la permission de l'évêque, les laïques peuvent avoir plusieurs prêtres dans leurs chapelles, mais il vaut mieux que ceux-ci habitent hors de la demeure des laïques.

4. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1447, n. 28.

5. *Ibid.*, ad ann. 1453, n. 22. Cette légation de Guillaume d'Estouteville en France eut une grande importance; on ne s'en douterait guère. Envoyé au mois d'août 1451, il rentra à Rome le 3 janvier 1453. Du Boulay, *Hist. universit. Parisiensis*, t. v, p. 562-577 : *Reformatio universitatis parisiensis facta a cardinale Tutavilleo*; Crevier, *Hist. de l'université de Paris*, t. IV, p. 168 sq.; Ullmann, *Reformatoren vor der Reformation, vornehmlich in Deutschland und den Niederländern*, Hamburg, 1841-1842, t. II, p. 322-325; Ch. Daniel, *Des études classiques dans la société chrétienne*, Paris, 1855, p. 160 sq., 402 sq. L. Pastor a donné dans l'édit. allem., n. 39, la *Charte de nomination du cardinal d'Estouteville*; G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. v (1890), p. 189-219 : La légation du cardinal d'Estouteville. La charte de nomination de d'Estouteville met en avant le désir du pape de procurer la paix entre la France et l'Angleterre; il y a autre chose dont il n'est pas fait mention, l'essai d'obtenir l'abrogation de la Pragmaticue Sanction, de se renseigner sur les intentions de Charles VII relativement à l'Italie où le pape redoutait l'intervention du roi de France dans le conflit perpétuel existant entre les princes et les républiques italiennes. Enfin, le cardinal était chargé de travailler à la réforme des collégiales, des écoles et spécialement de

Par lui, il fit introduire des réformes dans les chapitres, universités et écoles de France, promulguer des statuts pour l'université de

l'université de Paris. D'Estouteville était Français de naissance, mais devenu Italien de mœurs et de cœur; avide, brillant et corrompu, ses nouveaux compatriotes l'adoptaient sans répugnance : *Conosco lui essere più Italiano che Francese* (lettre de J. B. degli Artozani da Cremona, secrétaire du cardinal, à Cicho de Calabria, chancelier du duc de Milan, 16 juin 1452, ms. ital. 1586, fol. 133, Bibl. nat.). Il avait le titre d'archidiaire d'outre-Loire au diocèse d'Angers, quand Eugène IV, qui lui voulait du bien, l'appela à occuper le siège d'Angers; il en garda le titre, signa : *Cardinal d'Angers* (lettres du 1<sup>er</sup> et du 21 décembre 1451), mais n'en remplit pas la charge qui fut dévolue à son compétiteur, l'élu du chapitre. Eugène IV l'expédia sur le siège de Digne (1439), ensuite il reçut en commende l'évêché de Nîmes (1441), celui de Béziers (1444), enfin celui de Lodève (1450) : c'était un vrai « tour de France ». Il était en outre prieur de Beaumont-en-Auge, de Grandmont près Rouen, de Saint-Martin-des-Champs à Paris, et abbé du Mont-Saint-Michel (*Gallia christiana*, t. III, col. 1128; t. VI, col. 360, 455, 562; t. XI, col. 90, 528, 852 et *Instr.*, col. 58 et 119). Il vivait à Rome en grand seigneur, tenait grand état de maison et faisait la meilleure figure, dans tous les mondes; bref, un ancêtre de Bernis, ce qui ne l'empêchait pas d'instruire la cause de canonisation de saint Bernardin de Sienna, ce qui devait fort le dépayser de ses distractions quotidiennes. Le 13 août 1450, un bref l'investit de la mission de travailler à la réconciliation du roi Charles VII et Henri VI (Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1451, n. 7), à la demande du duc de Bourgogne (dépêche de Rome à Sforza, 8 juillet, Bibl. nat., fonds ital. 1682, fol. 106; bref adressé à Nicolas de Cusa), tandis que Nicolas de Cusa remplissait une mission analogue en Angleterre, où d'ailleurs il ne se rendit point (L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 98 note, 120 sq., 124-125). Charles VII était alors dans tout le feu du projet d'un congrès à réunir à Lyon (Mémoire adressé à Sforza, 12 septembre 1451, dans *Archivio Sforzesco*, ms. ital. 1585, fol. 223 et en partie dans Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich während der Jahre 1434 bis 1494 in ihrem Zusammenhange mit den allgemeinen Verhältnissen*, in-8°, Leipzig, 1879, p. 372-374). D'Estouteville chercha à se ménager bon accueil et, le 28 août, écrivait au roi : « Pour ce qu'il sait (le pape) que je suis votre sujet et serviteur et ne ferai en cette matière chose qui ne vous soit agréable, plutôt que nul autre il m'a ordonné à aller vers vous. » (Bibl. nat., ms. lat. 9071, fol. 32.) Malgré ces précautions, d'Estouteville n'était pas rassuré, et il envoya en fourrier Guillaume Seguin, protonotaire apostolique, qui rejoignit le roi à Taillebourg (26 ou 28 septembre). Le Conseil s'assembla autour du roi et, après avoir pris connaissance de la communication du cardinal, lui fit réponse que le roi ne pouvait en rien croire que le cardinal eût accepté telle mission sans son agrément, car telle affaire que la paix des royaumes ne doit pas être mise en négociation sans avoir présenté le roi par avance. Seguin était chargé d'écrire à son maître « qu'il voulût un peu délayer son partement de Rome jusqu'à ce que sur ce il eût le bon vouloir du roi et qu'il eût fait savoir au roi les matières pour lesquelles il venoit et à quelle requête. » Si le cardinal était en route et près des frontières du royaume il serait averti de n'y point entrer comme légat, car le roi avait le privilège que nul ne pouvait se porter comme légat dans ses États et pour rien au monde il ne souffrirait que ce privilège fût enfreint (ms. franç., 1001, fol. 42). D'Estouteville quitta Rome

Paris, et commencer la réhabilitation de Jeanne d'Arc<sup>1</sup>. Nicolas lança des bulles contre le concubinage et la simonie<sup>2</sup>, contre les

le 16 septembre 1451, passa à Milan, arriva à Lyon le 14 décembre (Denifle et Chatelain, *Auctar. chartularii universit. Paris.*, t. II, p. 873, note 2), où il s'attarda au moins jusqu'au 17 janvier 1452. Il ne se hâtait pas, ayant reçu avis de la réception faite à Maître Seguin et peu empressé d'en prendre sa part. Le 23 octobre, il avait écrit au roi, de *Castel San-Giovanni* en Lombardie, lui témoignant son profond chagrin du déplaisir que, bien involontairement, il lui avait causé et il s'y attendait d'autant moins qu'ayant, outre l'affaire de la paix, « plusieurs autres grandes matières et charges à traiter », il était persuadé qu'après l'avoir ouï jamais roi n'aurait été si content d'un pape que Charles de Nicolas. La lettre était pure flagornerie dans le style de la curie : « Et pour l'honneur de Dieu et du Saint-Siège apostolique ne faites pas ce déshonneur à notre saint Père et à moi, votre très obéissant sujet et serviteur, de ne me vouloir recevoir comme légat en votre royaume, considérez, que, en temps passé, avez reçu d'autres cardinaux comme légats en votre royaume, et qui n'étoient pas vos sujets comme moi; car ce seroit un grand déshonneur au pape et à moi une confusion perpétuelle en cour de Rome et dans toute l'Italie; et là où j'ai quelque réputation, en Italie et cour de Rome, de quoi je puis vous mieux servir, je la perdrais en tout si cette confusion me souffriez être faite, et serois de tout infamé et vitupéré; et mieux me vaudroit être mort, car tous les Italiens et courtisans diroient que je serois en votre male grâce et ne seroit homme qui fit compte de moi. Et pour Dieu, mon souverain seigneur, ne veuillez pas mettre en totale confusion et désespération votre loyal sujet et serviteur, qui tout le temps de sa vie vous a servi loyalement à son pouvoir, autant que cardinal qui fût en cour passé vingt ans. J'en appelle à témoin tous ceux de votre royaume qui ont été à Rome en l'an jubilé naguère passé; et se daigne votre grande clémence et miséricorde soi incliner et me pardonner, moi qui ai failli vous faire grand service et désirant trop ardemment vous voir sur tous les princes et seigneurs du monde. » (Brit. Mus., *Addit. 21512*, fol. 2.) Charles VII se résigna, mais seulement après avoir reçu une demande directe du pape par Angelo Accajuoli; toutefois les évêques de Clermont et de Tulle furent envoyés à Lyon où ils vidèrent le légat et l'ayant trouvé acceptable, celui-ci obtint la permission de poursuivre sa route, ayant, pour se distraire, ajouté un nouvel évêché en comende à sa liste déjà bien fournie (Maurienne, 26 janvier 1452, cf. *Chartes du diocèse de Maurienne*, in-8°, Chambéry, 1864, p. 272). Il arriva à Tours en février 1452 (Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, Paris, 1858, t. II, p. 325) et fit sa requête au roi « qu'il voulût bien faire sa paix avec le roi d'Angleterre ». Charles VII répondit des banalités, tandis que Henri VI d'Angleterre pressenti par l'archevêque de Ravenne — à défaut de Nicolas de Cusa — répondit tout net : « Quand nous aurons autant conquis de pays sur le roi de France que le roi de France en a conquis sur nous, il sera temps alors de parler de cette matière. » (Chartier, *op. cit.*, t. II, p. 326.) Le vrai but de l'ambassade restait à aborder, c'était le retrait de la Pragmatique Sanction. J'ai exposé ces négociations déjà de façon à n'y plus revenir. (H. L.)

1. Sur les premières années du pontificat de Nicolas V et le rétablissement de l'ordre politique et religieux, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 23-66. (H. L.)

2. Constitution *Præsentis constitutionis*, x kal. oct., a. VI; Raynaldî, *op. cit.*, ad ann. 1452, n. 19.

juifs cachés en Espagne<sup>1</sup>, pour l'expansion de la foi en Éthiopie et en faveur du Portugal<sup>2</sup>. Il s'occupa avec ardeur de l'éclat de [31] l'office divin, proclama le grand jubilé et le célébra en 1450 avec grand succès<sup>3</sup>. Il envoya dans chaque pays des légats et des

1. *Ibid.*, ad ann. 1451, n. 5, 6.

2. *Ibid.*, ad ann. 1455, n. 7 sq.

3. Le 19 janvier 1449, le pape fit promulguer à Saint-Pierre le nouveau jubilé. Graziani, *op. cit.*, p. 613 sq. Arch. d'État de Siéne, *Concistoro*. Dépêche de Nellius à sa ville natale, datée du 19 janvier. La bulle du jubilé dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1449, n. 15, sur l'indulgence : Maurel, *Die Abtlisse*, Paderborn, 1860 ; J. Fessler, *Vermischte Schriften*, Freiburg, 1869, p. 3. L'annonce du jubilé causa une joie véritable et parut à un grand nombre la consécration de l'unité reconquise après le Grand Schisme. L'ouverture se fit le jour de Noël 1449 au milieu d'une affluence considérable, pèlerins, touristes, curieux et mercantis. « On vit arriver, dit Augustinus Dathus, des bandes innombrables de Français, d'Allemands, d'Espagnols, de Portugais, de Grecs, d'Arméniens, de Dalmates et d'Italiens, tous chantant des hymnes dans leur langue. Avec une piété rare tous accouraient à Rome comme vers le refuge de toutes les nations. » *Opera novissime recognita omnibusque mendis expurgata*, Venetiis, 1516, fol. clxxxvi. Un témoin oculaire compare les foules de pèlerins tantôt à des bandes d'étourneaux, tantôt au grouillement d'une fourmière. Vespasiano da Bisticci, dans A. Mai, *Spicil.*, t. I, p. 47. Le pape établit sur plusieurs points des États de l'Église, notamment à Pérouse, des agences chargées de montrer le chemin, Graziani, *op. cit.*, p. 624, n. 1 ; il s'efforça de prévoir les besoins énormes de vivres, mais on fut débordé dès le commencement, le nombre des pèlerins dépassa toutes les prévisions, il fallait nourrir quarante mille bouches par jour, *Hist. Frid.* III, p. 172, au dire d'Æneas Sylvius qui cultive l'hyperbole. Il y avait de tout, nobles et roturiers, gens de guerre et gens d'Église : cela dura toute l'année, sauf pendant l'été, alors la peste fit son œuvre, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. n, p. 67, note 1 ; p. 71, note 3. Paolo di Benedetto di Cola della Mastro écrivait ceci. *Cronache romane inedite*, Roma, 1875, p. 16 sq. : « Je me souviens que déjà, au commencement du mois de Noël, il arrivait beaucoup de gens à Rome pour le jubilé. Les pèlerins avaient à visiter les quatre principales églises, à savoir : les Romains, pendant un mois ; les Italiens, pendant quinze jours et les Ultramontains, pendant huit. Tout d'un coup, il arriva à Rome une telle quantité de pèlerins que les moulins et les boulangeries ne pouvaient plus livrer assez de pain pour ces masses d'hommes. Et, tous les jours, le nombre des pèlerins allait en augmentant : aussi le pape donna-t-il ordre de montrer tous les dimanches le suaire de sainte Véronique et tous les samedis les chefs des apôtres Pierre et Paul ; les autres reliques étaient exposées en permanence dans toutes les églises de Rome. Tous les dimanches, le pape donnait solennellement la bénédiction à Saint-Pierre. Comme par suite de l'arrivée incessante des flots de fidèles, la pénurie des vivres les plus indispensables devenant de plus en plus sensible, le pape voulut bien consentir à ce que chaque pèlerin pût gagner l'indulgence plénière après s'être confessé d'un cœur contrit et avoir accompli la visite des églises pendant trois jours. Cette grande affluence de pèlerins dura depuis Noël jusqu'à la fin de janvier : puis elle diminua d'une façon si notable que tous les hôteliers commencèrent à se lamenter.

nonces éminents, tels pour l'Allemagne et les contrées voisines Jean de Capistran, qui avait plongé ses contemporains dans l'étonnement et l'admiration, comme prédicateur ardent et successeur de Bernardin de Sienne, canonisé par Nicolas<sup>1</sup>. Sur la demande de Frédéric III, Jean de Capistran prêcha à Vienne, Nuremberg, Ratisbonne, Weymar, Iéna, Leipzig, Dresde, Erfurt, Breslau, et aussi en Pologne, avec le succès le plus marqué, et gagna pour les franciscains de l'Observance estime et faveur<sup>2</sup>. Comme les Fran-

On croyait déjà que c'était fini et qu'il ne viendrait plus personne; mais, vers le milieu du carême, les pèlerins apparurent de nouveau en si grande quantité que, les jours de beau temps, les cabarets en plein air étaient remplis de gens qui n'avaient pu trouver nulle part d'abri pour la nuit. Pendant la semaine sainte, les foules qui allaient à Saint-Pierre et en revenaient étaient tellement serrées que le passage sur le pont du Tibre se prolongeait jusqu'à la deuxième et la troisième heure de la nuit. Souvent j'ai vu de mes yeux, sur ce point, un tel encombrement, qu'il fallait faire sortir les soldats du château Saint-Ange avec d'autres jeunes hommes, et qu'ils étaient obligés de disperser la foule à coups de bâton pour prévenir des accidents graves. Pendant la nuit on voyait beaucoup de pauvres pèlerins couchés sous les halles, d'autres courant les rues au hasard, à la recherche d'un père, d'un fils, d'un compagnon perdu; c'était lamentable à voir. Et cela dura jusqu'à la fête de l'Ascension; puis le nombre des pèlerins baissa de nouveau, parce que la peste avait aussi fait son apparition à Rome. Beaucoup de gens moururent alors, et surtout beaucoup de ces pèlerins; tous les hôpitaux et toutes les églises étaient remplis de malades et de mourants; on les voyait s'affaisser comme des chiens dans les rues empestées. Parmi ceux qui arrivaient au prix de grandes fatigues, brûlés par la chaleur et couverts de poussière, des quantités innombrables devinrent la proie de l'épidémie; le long de toutes les routes, même en Toscane et en Lombardie, on ne voyait que des tombes. » Niccola della Tuccia, *Cronaca di Viterbo*, p. 214, dit exactement la même chose. Vittorelli, *Historia de' giubilei pontificii celebrati ne' tempi di Bonifazio VIII*, etc., etc., Roma, 1625, p. 292; *Chronique di frati minori del s. p. Francesco*, Venezia, 1597, 3<sup>e</sup> partie, p. 106 sp.; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 71-74. (H.-L.)

1. Alb. Crantz, *Saxon. et Metrop.*, l. XI, c. xxxv, p. 841; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1450, n. 3; ad ann. 1451, n. 14-15; Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 22-26; Bulle de canonisation de saint Bernardin, 24 mai 1450, dans *Bullarium romanum*, t. v, p. 101-105.

2. Jean de Capistran, 1386-1456, cf. G. de Beaucourt dans *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1864, t. II, fasc. 2, p. 160-166; J. van Eecke, dans *Acta sanct.*, 1861, oct. t. x, p. 269-439, 915-916; G. Voigt, *Johannes von Capistrano, ein Heiliger des xv Jahrhunderts*, dans Sybels, *Historische Zeitschrift*, 1863, t. x, p. 19-96; F. C. R. Weber, *Des Franciscaners Johannes von Capistrano Mission unter den Hussiten, 1451-1453*, in-8°, Leipzig, 1867. Æneas Sylvius s'était entremis auprès de Nicolas V de la part de l'empereur Frédéric III pour obtenir l'envoi de ce célèbre prédicateur dont la parole devait, du moins il l'espérait, décider la réforme des couvents de frères mineurs et ramener les laïques à la pratique des vertus chrétiennes totalement négligées. Æneas Sylvius, *Historia Friderici III imperatoris*, p. 175; Wadding, *Annales minorum seu trium ordinum*

a S. Francisco institutorum, Rome, 1734-1735, ad ann. 1451, n. 1; Chmel, *Materiale*, t. II, p. 629. C'est à Venise que l'éloquent religieux reçut l'obédience de se rendre en Allemagne, au moment où le duc de Milan le sollicitait de venir prêcher dans ses États. *Fr. Sforza à Jean de Capistran*, Plaisance, 23 octobre 1451, Paris, Bibl. nat., fonds ital., Cod. 1612, Regeste. Il interrompit la station de carême et, par la Carinthie et la Styrie, se dirigea vers Wiener-Neustadt, résidence impériale. Partout, raconte Eneas Sylvius (*Hist. Frid.* III, p. 177 sq.; F. Palacky, *Geschichte von Bohmen, grösstentheils nach Urkunden und Handschriften*, Prag, 1860, t. IV, part. I, p. 281 sq.), les prêtres et le peuple allaient à sa rencontre, portant les reliques des saints, et le recevaient comme l'envoyé du pape et le porteur de la vérité, comme un grand prophète et un messager céleste; les habitants des montagnes, quittant les hauteurs, descendaient en foule au-devant de lui, comme s'il eût été saint Pierre ou saint Paul, ou un autre apôtre en chair et en os; tout leur désir était de pouvoir toucher seulement le bord de son vêtement; ils déposaient leurs malades à ses pieds, et plus d'un, dit-on, ne l'approcha pas en vain et s'en retourna guéri. Déjà âgé de soixante-cinq ans, il était petit de taille, maigre, sec et décharné, réduit aux os et à la peau, mais toujours d'humeur joviale, d'esprit alerte, infatigable au travail, et à ces qualités il joignait une vaste science et une grande éloquence. Il prêchait tous les jours, traitant les matières les plus sublimes et les plus graves; l'entendre était à la fois une jouissance et un bonheur, pour les savants comme pour les ignorants : il les contentait tous et faisait d'eux ce qu'il voulait. Tous les jours il avait un auditoire de vingt à trente mille hommes qui écoutaient ses paroles, sans les comprendre, avec plus d'attention encore que celles de son interprète, car il avait coutume de faire d'abord son sermon entier en latin, puis il le faisait répéter par l'interprète. La Chronique des échevins de Magdebourg nous apprend que le sermon latin durait deux à trois heures, l'interprète mettait à peu près le même temps à le traduire en langue allemande; souvent après cela, le saint commençait sa messe. Les Viennois se rongeaient d'impatience en attendant sa venue, et quand, sur leur demande, il arriva enfin dans leur ville, ils accoururent vers lui en tel nombre que les rues se trouvèrent trop étroites : hommes et femmes s'écrasaient pour le voir, et, en l'apercevant, ils versaient des larmes de joie, levaient les mains au ciel, chantaient ses louanges et ceux qui pouvaient l'approcher baisaient le bas de son froc et le salueaient comme un messager céleste. Il alla loger chez les frères mineurs, ses frères en religion, fut entretenu aux frais de la ville, et voici la règle de vie qu'il observait chaque jour : il dormait tout habillé, se levait à la pointe du jour, et, après de longues prières, disait la sainte messe. Après cela il prêchait en public, en langue latine, du haut d'une plate-forme élevée, dressée tout exprès pour lui sur la place voisine des Carmes, car toutes les autres eussent été insuffisantes. Quelques heures après, quand son interprète avait fini, il rentrait dans son monastère, et, après avoir passé de nouveau quelque temps en prière, il allait visiter les malades; cela durait longtemps, car il y en avait rarement moins de cinq cents; il imposait les mains à chacun, lui faisait toucher la barrette de saint Bernardin de Siëne et le sang qui avait coulé du nez du saint après sa mort, et il priait humblement pour tous. Après cela il soupaït, donnait des audiences, disait les vêpres, retournait vers les malades et se livrait avec eux à des exercices de piété jusqu'à une heure avancée de la nuit. Alors seulement, et après avoir de nouveau prié, il accordait du repos à son corps, car il dormait fort peu. De temps en temps il saisissait un moment

à la dérobée pour étudier l'Écriture sainte. » On n'en saurait dire plus, mais n'oublions pas que c'est Æneas Sylvius auquel un changement d'opinion ne coûtait guère. A quelques années de là on ne l'entendait plus parler de Capistran avec ce bel enthousiasme (Voigt, *Ænea Silvio*, t. II, p. 25 sq.) et, quand il fut pape, il refusa tout net de canoniser le saint jadis tant vanté par lui.

En partant de Vienne, Jean de Capistran parcourut successivement et toujours prêchant Ratisbonne, Augsbourg, Nuremberg, Weimar, Léna, Leipzig, Dresde, Halle, Magdebourg, Erfurt, Breslau et bien d'autres villes encore; son passage est attesté presque dans toutes les villes où il passa, grâce aux chroniques locales : F. W. Woker, *Geschichte der Norddeutschen Franciscaner-Missionen*, Freiburg, 1880, p. 19; *Chroniken der deutschen Städte vom vierzehnten bis in's sechzehnte Jahrhundert*, Herausgegeben von der historischen Commission bei der Königl. Akademie der Wissenschaften, Leipzig, 1862-1882, t. VII, p. 392; Stobbe, *Die Juden in Deutschland während des Mittelalters*, Braunschweig, 1866, p. 192 sq., 291; *Zeitschrift für Geschichte Schlesiens*, 1865, t. VI, p. 378 sq.; *Monum. Poloniæ historica*, t. III, p. 785 sq.; t. IV, p. 1 sq.; Grunhagen, *Geschichte Schlesiens*, Gotha, 1884, t. I, p. 280 sq.; Veith, *De rebus Capistrani in Silesia gestis*, in-8°, Glogau, 1831; F. C. G. Muller, *Des Franciscaners J. v. Capistrano Mission unter des Hussiten*, 1451-1453, Leipzig, 1867; *Zeitschrift für Geschichte der Stadt Dresden*, 1883, article intitulé : *Capistrano in Dresden; Capistrano's Beziehungen zum Wilsnacker Wunderblut*, dans *Märkische Forschungen*, t. XVI, p. 255. En Moravie, il réconcilia à l'Église un grand nombre de dissidents. Podiébrad lui fit interdire l'accès de la Bohême, mais il passa en Pologne grâce à l'intervention du cardinal de Cracovie et du roi Casimir, J. Caro, *Geschichte Polens*, 1430-1445, dans *Geschichte der europäischen Staaten* de Heeren, Ukert et W. von Giesebrecht, t. IV, p. 455 sq.; F. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. IV, part. 1, p. 285 sq., 292 sq., 360; A. Frind, *Die Kirchengeschichte Böhmens*, t. IV, *Die Administratorenzeit*, in-8°, Prag, 1878, t. IV, p. 37 sq. La mission de Capistran eut d'heureux résultats, au moins d'une façon passagère : il ranima parmi ses frères en religion le respect de la règle et réveilla le souvenir de leurs devoirs. Les laïques y mettaient plus d'entrain, mais tout cela était fiévreux et ne durerait que peu de temps. On voyait des gens allumer un fagot sur la rue et y jeter, sans profit ni utilité, leurs objets de luxe, dés, cartes à jouer, faux cheveux, fard, saul à s'en procurer d'autres à quelque temps de là. « En l'an 1454, rapporte une chronique d'Augsbourg, prudit-homme Jean de Capistran, religieux déchaux, prêcha ici le matin à six heures sur la place, après la messe, il était sur une chaire qu'on lui avait dressée, et il recommença huit jours de suite. Il fallait que tous les hommes fussent assis d'un côté et les femmes de l'autre; et après dîner, vers le soir, il revenait sur la place et touchait tous les malades avec les reliques de saint Bernardin. On fit aussi sur la place un grand tas de damiers et de jeux de cartes et on y mit le feu. » *Chroniken der deutschen Städte*, t. IV, p. 325, cf. t. VII, p. 391 sq. Dans beaucoup d'endroits, la prédication de Jean de Capistran produisit des résultats qu'on aurait peine à croire s'ils n'étaient affirmés par des témoignages unanimes. C'est ainsi qu'à Leipzig, par exemple, après un sermon sur la mort, où il avait parlé en tenant un crâne à la main, cent vingt étudiants environ entrèrent dans différents ordres religieux; il donna lui-même l'habit de Saint-François à peu près à la moitié de ces jeunes gens. A Vienne, il gagna à son Ordre cinquante novices; à Cracovie, cent trente; et dans le nombre il y avait beaucoup d'étudiants. On ne nous dit pas

gais avaient sollicité du pape un concile général pour la France<sup>1</sup>, l'habile Æneas Sylvius, qu'il avait fait en avril 1447 évêque de Trieste, et, en 1449, transféré de Trieste à Sienne<sup>2</sup>, l'en dissuada

combien parmi ces jeunes gens persévérèrent et combien se montrèrent religieux fervents ou simplement fidèles. Ces méthodes de racolage rendent songeur. (H. L.)

1. Reynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1441, n. 10-12.

2. Theiner, *Monum. ad hist. Slav. merid.*, Rome, 1863, p. 406, 487, docum. 580. Æneas Sylvius de Piccolomini continuait la série de ses avatars. Il avait, quoique de naissance noble, passé son enfance presque dans la misère, étudié le droit à Sienne sans aucun succès et réussi dans les compositions galantes et grivoises imprégnées de réminiscences classiques, copiant, lisant sans cesse et à défaut d'autre chose acquérant un goût délicat et une érudition très vaste. Il suivit le cours de littérature de Philelfe à Florence, rentra à Sienne pour reprendre son droit et tournait au fruit sec quand on le signala au cardinal Capranica, de passage à Sienne; celui-ci l'emmena comme secrétaire et en 1432, à vingt-huit ans, il arrivait à Bâle tout échauffé de la bile de Capranica contre le pape. Successivement il passa au service de l'évêque de Freising, de l'évêque de Novare, enfin du cardinal Albergati où il rencontra le futur Nicolas V. On le retrouve remplissant une mission secrète en Écosse en 1438 et à son retour à Bâle, il se jette dans l'opposition la plus avancée au pouvoir des papes. Il fallait vivre ! Spirituel, jovial, homme de bon ton, parmi tant de gens d'Église on le remarquait vite, beau parleur, ce qui était un autre motif de distinction. Au fond, la querelle du concile et du pape le divertissait, à moins qu'elle ne l'ennuyât, mais il en vivait. Bâle restera pour lui une heure inoubliable de sa vie agitée. Débauché, il s'est vanté lui-même de ses dérèglements avec une impudeur et une impudence qui lui valaient une place de choix parmi les païens de son entourage; il eut alors deux bâtards, deux du moins qu'on connaît, et ne semblait pas destiné à une vie plus sage, lui qui écrivait en 1445 à un ami : *Timeo continentiam*. C'était un blasé. Il passa au service de l'antipape Félix V, mais sans conviction, cela va sans dire, sans enthousiasme, il avait trop d'esprit pour cela, sans sécurité, il sentait le sol peu solide et ne demandait qu'à changer de place. En 1442, étant envoyé par les Pères de Bâle à la diète de Francfort, il retourna son pourpoint et se mit au service de l'empereur qu'il suivit en Autriche. A. von Reumont, *op. cit.*, t. III, part. I, p. 132 sq. et L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 349-350, trouvent cette petite trahison fort louable, mais pas assez lucrative; il eût pu, disent-ils, en attendant un peu encore, faire de meilleures conditions. Quoiqu'il en soit, Æneas Sylvius était plus que désabusé; à quarante et un ans il se fit ordonner prêtre à Vienne, 1446. Depuis un an, il avait fait la paix avec le pape et y avait trouvé l'occasion d'écrire une confession spirituelle de ses erreurs. Il en convient d'une façon si charmante qu'on ne pouvait lui tenir rigueur, et le voilà secrétaire du pape Eugène qu'il a vilipendé, redevenu l'homme des missions secrètes et des petites intrigues diplomatiques. Il s'acheminait ainsi vers l'épiscopat, mais sans trop d'empressement, ainsi qu'il convient, bref il devenait irréprochable et presque édifiant. On est bien aise de songer que son dernier avatar allait montrer un homme non seulement de mérite et de talent, ce dont personne ne doutait, mais un des papes qui font le plus d'honneur au Siège apostolique. La transformation était complète, elle rappelait celle du pape Calixte I<sup>er</sup>. Nous verrons bientôt Pie II

fortement, et opposa à la demande des Français celle d'un concile en Allemagne <sup>1</sup>.

Comme en Bohême <sup>2</sup>, Nicolas s'employa en Italie pour la paix <sup>3</sup>. Il s'efforça d'introduire un meilleur gouvernement dans l'État de l'Église, paya les dettes de la Chambre apostolique et élaborait un grand nombre de règlements salutaires <sup>4</sup>. Il transféra à Venise le siège patriarcal de Grado, qui fut honoré par saint Laurent Giustiniani son premier titulaire <sup>5</sup>. Avec Alphonse de Naples il conclut un [32] concordat pour alléger les charges du clergé et affranchir l'Église de taxes accablantes <sup>6</sup>. La situation était orageuse à Milan; le duc Philippe Marie était mort le 13 août 1447 et on y avait proclamé la République, tandis que plusieurs prétendants se disputaient le duché. C'étaient Sforza, qui avait épousé Maria Bianca, descendante illégitime des Visconti, le duc Charles d'Orléans, fils de Valentine, sœur du feu duc, puis le duc Louis de Savoie, frère de la duchesse douairière, enfin, Alphonse, roi d'Aragon et de Naples, qui invoquait un testament de Philippe Marie. La cour allemande, de son côté, regardait Milan comme un fief à elle; son ambassade, dont Æneas Sylvius faisait partie, s'éloigna le 10 novembre 1447 sans avoir réussi; une seconde ambassade obtint un traité en 1449, mais les lenteurs coutumières à la cour allemande gâtèrent les affaires. Le [25 mars 1450] Sforza fit son entrée à Milan comme duc et tint tête à ses rivaux, trouvant bientôt en Italie de puissants alliés <sup>7</sup>.

montrer la papauté dans son rôle le plus noble, gardant l'Europe et l'admonestant devant le péril turc. La carrière d'Æneas Sylvius fertile en contrastes est plus qu'un divertissement pour l'historien, elle est surtout une leçon. (H. L.)

1. G. Voigt, *Enea Silvio*, t. II, p. 19-21; cf. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1450, n. 35.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1447, n. 26; ad ann. 1450, n. 12.

3. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1447, n. 25; ad ann. 1455, n. 3 sq.

4. Naldi, *Vita Manetti*, dans Muratori, *Script.*, t. xx, p. 921, 922; G. Voigt, *op. cit.*, t. I, p. 408 sq.

5. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1450, n. 19; *Acta sanct.*, 5 septembre; Constitution : *Regis æterni*, 8 oct., 1451, *Bullar. rom.*, t. v, p. 107-109, n. 6.

6. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1451, n. 10, p. 576, avec la note de Mansi.

7. Voigt, *op. cit.*, t. I, p. 431. Philippe Marie Visconti mourut dans la nuit du 13 au 14 août 1447. Bibl. nat., fonds ital., n. 1584, fol. 239, dépêche de Nic. Guarna à Fr. Sforza. A sa mort, il se présenta quatre prétendants à l'héritage et ce conflit d'ambition n'était pas rassurant. Nicolas V fut atterré à la pensée des complications possibles. *Dépêche* de l'abbé de San Galgano à la République de Sienne, 20 août; il voyait déjà Alphonse de Naples en Toscane. (Bibl. Chigi, *Cod. E, VI, 187*, fol. 162-164), et se sentait pris comme dans un étau par ce voisin plus que

Le 6 janvier 1452 le pape l'exhorta vivement à la paix<sup>1</sup>. L'habileté politique des diplomates commençait à se développer dans la patrie de Machiavel, plusieurs États de la péninsule entretenaient déjà des ambassades permanentes en divers endroits, François Sforza à Gênes depuis 1455, puis (1460) Louis de Savoie à Rome<sup>2</sup>.

En France, Nicolas V défendit le clergé contre les charges que Charles VII cherchait à lui imposer arbitrairement (mai 1450)<sup>3</sup>; en février 1452 il déclara nettement au roi ne pouvoir admettre ses propositions jugées contraires aux canons<sup>4</sup>. Le 8 janvier 1454, il

redoutable. Il manœuvra; les Milanais l'y aidaient, car en ce moment ils proclamaient la République Ambrosienne qui dura trois ans et aboutit à l'entrée triomphale de François Sforza qui prit le titre de duc de Milan. C. Cipolla, *Storia delle signorie Italiane dal 1300 al 1530*, Milano, 1881, p. 439; Th. Sickel, *Beiträge und Berichtigungen zur Geschichte der Eroberung Mailands durch Fr. Sforza*, dans *Archiv für österreichische Geschichte*, t. XIV, p. 189-258. Ce Fr. Sforza devait restaurer la paix en Italie. (H. L.)

1. Constitution : *Licet desiderium nostrum*; d'Achéry, *Spicilegium*, t. III, p. 790; *Bull. roman.*, Luxemb., t. IX, p. 260.

2. Cibrario, *Economia politica*, Torino, 1861, t. I, p. 214; N. Bianchi, *Le materie politiche relative all'estero degli Archivi di Stato Piemont.*, Bologna, 1876, p. 29; A. von Reumont, *Della diplomazia italiana*, Firenze, 1857.

3. Nicolas V, Constitution : *Receptis litteris tuis*, dans d'Achéry, *Spicilegium*, t. III, p. 790; *Bull.*, édit. Luxemb., t. IX, p. 259.

4. Constitution *Accedens*, dans d'Achéry, *op. cit.*, et *Bull.*, t. IX, p. 240, 241. La question de la Pragmatique Sanction a été traitée au point de vue des réclamations provoquées de la part du Saint-Siège; il y aurait toute une étude à faire sur son application dans le royaume, dit M. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. V, p. 321, auquel j'emprunte les détails qui suivent. On connaît les plaintes de l'archevêque Jean Jouvenel; ses épîtres, son discours à son frère sur la charge de chancelier, sont remplis de doléances semblables : abus dans la collation des bénéfices, ingérence dans les élections, saisie du temporel, atteinte à la juridiction temporelle des évêques, usage excessif du droit de régale, il dénonce tout avec une implacable rigueur; il n'est pas moins sévère à l'égard du clergé : « Et qui voudroit, dit-il, réciter tous les abus de l'Église et les vices des subjets d'icelle, on auroit beaucoup affaire. Et nous avons la Pragmatique Sanction, que je tieng juste, sainte et raisonnable, et que le contenu d'icelle, bien entretenu, est pourfitalde pour la chose publique de vostre royaume; mais je croy que il n'y ait preslat de vostre royaume, ne chappitres, ou aultres personnes ecclésiastiques. Et n'est doute que il y a des abus largement, que pleust à Dieu que tout, tant en spiritualité que en temporalité, fust bien réformé... Les plusieurs n'entendent que à toute ambition, convoitise et rapine, et les aultres sont josnes d'aage et de cognoissance que c'est d'estre prelat. » Mais c'est toujours au gouvernement royal, c'est au roi lui-même que le prélat réformateur fait remonter la cause du mal : « Dont vous, ajoute-t-il, et ceulx qui sont autour de vous sont causes; car vous voulés qu'ilz soient prelatz, et escripvés à chappitres pour les eslire, au pape pour les pourveoir;

accorda à Alphonse V, roi de Portugal, pour protéger ses possessions en territoire africain contre les marins étrangers, une bulle défendant à quiconque de faire voile vers ces côtes et ces îles sans

et affirme l'en que c'est merveilles de leurs suffisances; et quant ilz y sont on trouvera que ce sont les plus convoiteux et pompeux qui y soient. » (Bibl. nat., ms. franç. 2701, fol. 114 et v.) Certaines élections épiscopales pouvaient justifier les véhéments reproches de Jean Jouvenel, telles que celle de Charles de Bourbon, un enfant de douze à treize ans, nommé, en 1447, à l'archevêché de Lyon (cardinal en 1476); de Jean Cœur, âgé de vingt-cinq ans, nommé la même année à l'archevêché de Bourges; de Philippe de Lévis, qui, en 1450, à quinze ans, succéda à son oncle comme archevêque d'Auch (cardinal en 1473); sans parler de la nomination de Geoffroy Soreau à l'évêché de Nîmes en 1450 (Vallet de Viriville, *Recherches historiques sur Agnès Sorel. Documents inédits ou restitués relatifs à sa famille, à sa personne et à ses enfants*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XI, p. 298-300). Mais la plupart des évêques nommés alors sont d'éminents personnages. Nous pouvons citer : Jean d'Estampes, évêque de Nevers en 1445; un autre Jean d'Estampes, évêque de Carcassonne en 1446; Élie de Bourdeilles, évêque de Périgueux, 1447; Guillaume Chartier, évêque de Paris, 1447; Élie de Pompadour, évêque d'Alet, 1448; Étienne de Cambray, évêque d'Agde, 1448; Bernard du Rosier, évêque de Montauban, 1450; Louis d'Harcourt, archevêque de Narbonne, 1451; Martin Berruyer, évêque du Mans, 1452; Guillaume d'Estampes, évêque de Montauban, 1452; Richard Olivier, évêque de Coutances, 1453. Les compétitions au sujet des sièges épiscopaux furent nombreuses et prirent parfois un caractère sérieux de gravité. Dans les instructions données en 1446 à l'archevêque d'Aix, nous trouvons mentionnée la compétition qui s'était produite pour le siège de Nevers, disputé entre Jean d'Estampes, conseiller du roi, et Jean Tronçon; en 1448, l'élection de Thibaud d'Aussigny au siège d'Orléans, dont le roi voulait pourvoir Pierre Bureau, donna lieu à des difficultés qui se prolongèrent durant plusieurs années (Foulques de Villaret, *Élection de Thibaut d'Aussigny au siège épiscopal d'Orléans*, dans *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XIV, p. 65-114); en 1452, l'élection de Denis de Montmorency au siège de Tournai entraîna aussi des démêlés : il avait pour compétiteur Jean Jouffroy, auquel Nicolas V avait confié l'investiture sur la demande du duc de Bourgogne; Charles VII échoua, malgré l'intervention du Parlement (*Gallia christiana*, t. III, col. 344-358); en 1453, un conflit, qui alla jusqu'à l'effusion du sang, éclata dans l'évêché de Nîmes et nécessita l'intervention royale (De Vic et Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, t. V, p. 15). Nous voyons qu'en juillet 1450 le roi fit saisir le temporel de l'évêché du Puy, parce que le titulaire, Jean, bâtard de Bourbon, qui occupait ce siège depuis 1444, n'avait encore ni rendu hommage ni prêté serment de fidélité, déclarant qu'il n'y était point tenu. Ce prélat alla trouver à Nîmes les commissaires qui avaient agi au nom du roi et obtint, pour se mettre en règle, un délai jusqu'à la Toussaint (*ibid.*, p. 13). En février 1452, à l'occasion de ce qui s'était passé dans l'évêché de Théroouanne, Charles VII maintint son droit de régale et déclara qu'en recevant le serment de fidélité de l'évêque et en lui délivrant les fruits du temporel de son évêché, il n'avait pas renoncé à ce droit : jusqu'à ce que l'évêque eût prêté serment en personne, le roi entendait donner les bénéfices,

sa permission afin que les différends avec les autres nations fussent [33] évités <sup>1</sup>. Il confirma les défenses portées par les conciles précédents, sur l'interdiction de fournir aux Sarrasins des armes, des provisions, ou tout autre secours (24 août 1451) <sup>2</sup>.

En décembre 1451, le roi Frédéric III, accompagné du jeune roi de Hongrie Ladislas, son pupille, du duc Albert et de quelques évêques, partit pour l'Italie afin de se faire couronner à Rome et d'épouser la princesse Éléonore de Portugal. L'habile Æneas Sylvius alors à son service avait entamé à Naples, le 10 décembre 1450, la négociation de ce mariage, négociation conclue par le contrat signé à Lisbonne, le 1<sup>er</sup> août 1451 <sup>3</sup>. Le même Æneas devança le roi pour aller au-devant de la fiancée qui débarqua le 2 février 1452 à Livourne. Frédéric fut harangué à Bologne par le cardinal-légal Bessarion, à Florence par les cardinaux Carvajal et Philippe Calandrini. Il rencontra sa jeune épouse à Sienne, qu'ils quittèrent le 1<sup>er</sup> mars pour arriver le 8 à Rome, où le couronnement eut lieu le 19 avec la pompe accoutumée. Æneas Sylvius fit un de ses brillants discours; l'humaniste Pogge exposa au nouvel empereur ses devoirs impériaux. Nicolas V avait fait précéder le couronnement impérial de l'imposition de la couronne de fer, sans préjudice toutefois, comme il le déclara par bulle spéciale, des droits de l'archevêque de Milan. Frédéric séjourna à Rome jusqu'au 24 mars, se rendit à Naples et quitta définitivement Rome le 27 avril. Pendant son voyage de retour, à Florence, l'empereur fut vivement sollicité d'émanciper son pupille Ladislas; il reconnut à Ferrare Borso de Modène en qualité de duc, le 18 mai, puis se rendit à Venise et arriva en juin 1452 à Villach, en Carinthie <sup>4</sup>.

vacants en régalé, comme il était d'usage en pareil cas (Lettres du 14 févr. 1452. *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. 1, part. 2, p. 122; *Ordonnances*, t. xiv, p. 190). [H. L.]

1. Constitution *Romanus Pontifex*, dans Leibnitz, *Codex diplomaticus*, t. 1, p. 406; *Bullar. roman.*, Luxembourg, t. ix, p. 260-264; Turin, t. v, p. 114-115, n. 8; Hergenrother, *Kathol. Kirche und christl. Staat*, p. 374 sq.

2. Constitution *Olim*, dans *Bull.*, t. v, p. 105, 106.

3. L. Finmi o Fumi e Al. Lisini, *L'incontro di Federigo III imperatore con Eleonora di Portogallo, sua novella sposa, e il loro soggiorno in Siena, narrazione storica, corredata dagli originali documenti*, in-4<sup>o</sup>, Siena, 1874. [H. L.]

4. Constitution *Imperator æternus*, 19 mars 1452, dans *Bull.*, t. v, p. 109, 110; Raynald, *Contin. Annal. Baronii*, ad ann. 1452, n. 1 sq.; Crantz, *Saxonia et Metrop.*, l. XI, c. xxxiii, p. 837-838; Müller, *Reichstheatrium*, t. 1, p. 376, 382; Chmel, *Geschichte des Kaisers Friedrich III.*, p. 79<sup>1</sup> sq.; Æneas Sylvius, *Orat. in Pii II; Orat.*, édit. Mansi, t. 1, p. 152 sq.; Pogge, *Epist. ad Fridericum imperatorem*, dans

[34] Mais pendant son absence un violent orage s'était soulevé contre lui dans son pays. Le 8 mars les rebelles d'Autriche avaient conclu une alliance à Vienne avec les Hongrois, et choisi le comte Ulrich

A. Mai, *Spicil. rom.*, t. x, part. 1, p. 235 sq.; G. Voigt, *Enea Silvio*, t. II, p. 17 sq., 32, 38 sq., 46 sq., 56-59. Cet épisode vaut que nous nous y arrêtions puisqu'il est le dernier couronnement d'un empereur à Rome. L'*Histoire des conciles* nous a montré d'autres solennités analogues, celle-ci n'a de plus pour elle que de marquer le dernier épisode d'un dessein politique avorté. Désormais les couronnements impériaux se passeront en Allemagne jusqu'à celui de son dernier titulaire à Francfort, juillet 1792. Frédéric III avait rêvé, dès 1449, le voyage de Rome et son couronnement et malgré les objections et les obstacles matériels, il vint à son but. Æneas Sylvius se chargea du double rôle de courtier matrimonial et de fourrier impérial, son habileté s'accommodait à merveille à ces besognes tout à la fois pompeuses et élégantes. Il manœuvra et réussit. Frédéric III ne se tenait plus d'aise et annonçait à grand fracas à tous les princes de l'empire et aux villes impériales, aux nobles et féaux sujets des États héréditaires, son expédition matrimoniale et liturgique d'outre-monts. Ce Frédéric était peu intelligent, féru d'astrologie, de botanique, — et quelle botanique ! — il déparait dans la galerie de brigands ses prédécesseurs, n'ayant de commun avec eux que l'immoralité foncière en politique et, de plus qu'eux, une épaisse sottise. Son long règne n'est curieux que par la variété dans la honte; il y présidait consciencieusement avec une sorte d'indifférence amusée. Pour rencontrer qui l'égalait, parmi ses successeurs, il faut en venir à François II en qui s'acheva l'agonie du titre impérial. Ces longs règnes de plus d'un demi-siècle dont l'histoire a ménagé le spectacle réitéré à Vienne s'y sont achevés dans l'imbécillité et l'abjection. A cette date de 1452, Frédéric III ne songeait qu'à la parade prochaine qu'il allait jouer et pour laquelle il convoquait le ban et l'arrière-ban de sa noblesse, il voulait même que les villes impériales de Cologne, de Francfort et de Strasbourg expédiassent quelques citoyens « comme elles y sont obligées, leur rappelait-on, en vertu de l'ancienne coutume à l'égard du roi des Romains. » Le voyageur donnait rendez-vous à Ferrare, le 25 novembre: « en conséquence, nous vous prions et requérons solennellement en vertu de notre puissance comme roi des Romains » de diriger sur Ferrare au jour susdit le nombre de gens indiqué « bien vêtus et équipés » qui « feront avec nous ledit voyage, pour l'honneur de notre personne, de l'empire et de vous-même » (Frédéric III, *Lettre à la ville de Cologne*, datée de Neustadt, 10 septembre 1451, H. Keussen, *Die politische Stellung der Reichsstädte, mit besonderer Berücksichtigung ihrer Reichsstandschaft unter König Friedrich III, 1440-1457*, in-8°, Bonn, 1885, p. 50 sq. Texte identique pour Francfort, dans Janssen, *Reichsrespondenz*, t. II, p. 114; la lettre pour Strasbourg est datée du 11 septembre, Fr. Ebrard, *Die Strassburger auf Kaiser Friedrichs III Romfahrt 1451-1452 nach Briefen und Acten des Strassburger Stadtarchivs*, in-8°, Strassburg, 1879). Dès le mois de mars 1451, Frédéric III avait expédié à Lisbonne deux de ses chapelains — le choix est original — Jacques Motz et Nicolas Lanckmann, arrêter les clauses de son contrat de mariage et prendre livraison de la fiancée qu'ils escorteraient jusqu'au port de Telamone, en Toscane (Lanckmann de Falkenstein, *Historia desponsationis et coronationis Friderici III et conjugis ipsius Eleonora*, dans B. Pez, *Scriptores rerum Austr.*, t. II, p. 571-606);

de Cilly pour général en chef. Les rebelles menacèrent même le pape, au cas où il ne leur obéirait pas, d'appuyer les Français pour obtenir la convocation d'un concile général. Le monitoire pontifical

Lorenz, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter seit der Mitte des dreizehnten Jahrhunderts*, Berlin, 1877, t. II, p. 282, après avoir lu le pompeux récit de cette mascarade à la mode allemande s'écrie que « rien ne démontre mieux le prestige immense dont la dignité impériale était entourée jusque dans les pays de l'Europe les plus lointains, que la réception qui fut faite aux ambassadeurs de Frédéric en Portugal et que la manière dont se passèrent la demande en mariage et le mariage par procuration. » Le récit de Lanekmann est, en effet, très circonstancié et relève du genre comique au moins autant que du cérémonial; on fait tort à l'étiquette rigide mais encore humaine et vivante de la cour de France quand on la rapproche des gestes et mouvements de ces automates autrichiens dont la lecture vaut mieux que le spectacle et qui procure une heure de divertissement. Ce qui est au moins aussi plaisant, c'est que, n'ayant pas encore vu cette cour impériale, les Italiens s'en alarmaient comme d'une menace et le pape Nicolas V ne trouva rien de plus sage que de prier Frédéric de renoncer à son voyage. C'était le vrai moyen de l'attirer. Même pour un empire, Frédéric n'eût renoncé à sa promenade; le pape trouva plus sage et plus utile de changer d'opinion et de se féliciter du plaisir que lui promettait cette malencontreuse visite; il poussa même la condescendance jusqu'à l'écrire. Mais ce n'étaient pas seulement les Italiens qui ne se souciaient pas des voyageurs, c'étaient les Autrichiens et les Allemands qui ne voulaient pas entendre parler du voyage; une révolte semblait même menaçante à Vienne, ce fut une raison de plus pour s'éloigner. Muni d'un sauf-conduit du pape daté du 17 décembre, Frédéric entra en Italie le 1<sup>er</sup> janvier, à Canale. « La suite de Frédéric ne brillait ni par le nombre, ni par la qualité, avoue un historiographe, L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 131. Deux mille deux cents hommes en tout, et, sauf Albert, Ladislas et les évêques de Ratisbonne, de Gourk et de Trente, pas un personnage princier. En outre, pour éviter de donner aucun ombrage, l'escorte était divisée en pelotons marchant par échelons. Tous ceux qui avaient redouté la venue du roi des Romains devaient, en vérité, se sentir largement rassurés, et, effectivement, l'accueil qu'on lui fit tout le long de la route fut autrement amical et autrement brillant que s'il eût voyagé dans tout l'éclat de la force. » Les Vénitiens se tirèrent d'affaire avec des passerelles sur les fossés et les Padouans avec des génuflexions dont leur servilité s'accommodait sans peine en songeant au bas prix qu'elles leur coûtaient. Un chroniqueur facétieux sous sa gourme de conseiller impérial remarque que ces bonnes gens, « si Dieu lui-même fût descendu du ciel, n'eussent pu lui rendre plus d'honneurs. » On voit d'ici les sourires des magistrats qui soufflèrent cette jolie phrase. A Ferrare, ce fut une bombance à rendre rêveurs les invités des noces de Gamache. Le marquis Borso d'Este, qui savait à quels gosiers il avait affaire, ne négligea rien. Les députés de Strasbourg furent abreuvés avec seize sortes de vins, autant de pain que deux hommes en pouvaient porter, dix caisses de confitures, trente chapons, deux veaux vivants et la charge d'avoine de dix valets. Le reste était à l'avenant. Danses, harangues, chevauchées et le reste. Successivement à Bologne, à Florence, les réceptions pompeuses attendaient Frédéric, on envoyait même le Saint-Sacrement à sa rencontre. Peine perdue,

du 4 avril ne fut pas seulement inobservé; il rencontra une vive opposition<sup>1</sup>, même à Salzbourg, Passau, Olmütz et Vienne, où les théologiens demandèrent la convocation d'un concile général<sup>2</sup>. Frédéric, revenu le 20 juin à son cher Wiener-Neustadt, ne sut pas prendre une rapide décision, il se contenta d'une faible et honteuse défensive, conformément à son éternelle politique de temporisation. Plus de cinq cents cartels y étaient parvenus à l'adresse du chef de l'Empire; le 27 août l'armée rebelle arriva devant la ville. Le lâche empereur ouvrit immédiatement les négociations pour la paix, et conclut le 2 septembre une convention par laquelle Ladislas était livré au comte de Cilly et la solution des autres controverses confiée à une assemblée qui se tiendrait à Vienne à la Saint-Martin, avec la participation des margraves de Bade et de Brandebourg, et des évêques médiateurs de Salzbourg, Ratisbonne et Freising<sup>3</sup>.

l'Autrichien ne songeait qu'à sa fiancée, choisissait des présents, mettait les perles au jour, palpaît les étoffes, étirait les trames « comme un marchand eût pu faire », ensuite il n'achetait rien et ce crasseux n'emportait que des éclats de rire. « Tout Florence s'en gaudit, » écrit un ambassadeur (Dépêche de Sceva de Curte à Fr. Sforza datée de Florence, 4 février 1452, cf. B. Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich während der Jahre 1434 bis 1494 in ihrem Zusammenhange mit den allgemeinen Verhältnissen*, in-8°, Leipzig, 1879, p. 56; Dépêche de Nicolas Arcemboldi, Sceva de Curte et Jacques Trivulce au même, 4 février 1452. Bibl. nat. Paris, fonds italien 1586, fol. 35, 36). A Sienne, attendait la fiancée (Æneas Sylvius, *Hist. Frid. III*, p. 269 sq.; *L'incontro di Federico III imperatore con Eleonora di Portogallo, sua novella sposa, ed il loro soggiorno in Siena. Narrazione per Luigi Fumi e Aless. Lisini*, in-4°, Siena, 1868). Entre Sienne et Rome, Frédéric s'arrêta à Acquapendente, à Viterbe, à Sutri; le 8 mars, il arrivait en vue de Rome et recevait une députation. On échangea des sourires, des protestations, puis vinrent les ambassadeurs des puissances italiennes, les cardinaux. Ceux-ci attendaient tranquillement au pied de la colline du Monte-Mario, la bouche pleine d'hommages. Quelqu'un fit remarquer que cet honneur n'avait été rendu à aucun empereur jusqu'à Frédéric, mais Æneas Sylvius observa qu'il y avait eu des temps où le pape allait à la rencontre de l'empereur jusqu'à Sutri. « Mais, ajouta-t-il, toute puissance sur la terre est soumise à des alternatives : autrefois l'éclat de la dignité impériale éclipsait tout, aujourd'hui celle du pape est plus grande qu'elle. » (*Hist. Frid. III*, p. 275.) Frédéric allait en faire l'expérience. Ce qui suivit a un intérêt purement mécanique; dans le monde politique le sacre passa inaperçu. On le trouva raconté dans Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 139-146. (H. L.)

1. Æneas Sylvius, *Hist. Frid. III*, p. 258; Chmel, *Materialien*, t. II, n. 4; Raynaldi, *op. cit.*; Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 63-66.

2. Pray, *Annal. Hung.*, part. III, p. 112; Æneas Sylvius, *Hist. Frid. III*, p. 349-357; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 67-70.

3. Chmel, *Materialien*, t. II, n. 24-25; *Sitzungsberichte der Wiener Akademie*, t. xxv, p. 174.

Georges Podiebrad, maître véritable de la Bohême depuis septembre 1448, survint avec 17 000 hommes au secours de l'empereur dont il ne lui resta qu'à maudire la mollesse <sup>1</sup>.

Par une économie intempestive Frédéric congédia ces troupes et sa situation se serait aggravée si les rebelles alliés contre lui étaient restés unis jusqu'au bout. Ladislas fut conduit à Vienne où il recut les hommages des Autrichiens et des Hongrois; on se souciait peu de la convention conclue. A Vienne furent représentés l'empereur et les trois États soumis au jeune Ladislas; l'archevêque de Salzbourg et Albert de Bavière envoyèrent seulement des messagers. L'évêque Grünwalder de Freising mourut pendant les discussions, 2 décembre 1452; les ducs Louis et Otton de Bavière, Guillaume de Saxe, les margraves de Bade et de Brandebourg assistaient en personne. L'assemblée de Vienne (novembre et décembre 1452) menaça aussitôt de se dissoudre, et les négociations de Neustadt (janvier 1453) demeurèrent sans conclusions, si bien que le différend restait impossible à arranger. Des deux côtés régnaient le trouble et la haine <sup>2</sup>. Ladislas, toujours reconnu roi en Hongrie, et pour qui Jean Hunyade gouvernait depuis 1446 comme régent, entama des négociations avec la France en avril 1453, au sujet de la demande de concile qui n'avait pas reçu satisfaction <sup>3</sup>. En Bohême au contraire, Podiebrad ne l'avait fait proclamer que comme roi élu, à des conditions onéreuses, telles que la non-reconnaissance de son père Albert II comme titulaire légitime de la couronne de saint Wenceslas, et la rectification des *Compactata* et

1. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. iv a, p. 304 sq.; Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 70-73.

2. Aeneas Sylvius, *Hist. Frid.* III, p. 396-399, 407-490; *Hist. Bohem.*, c. ix; Schwandtner, *Ber. Hung. Scriptorum*, t. I, p. 51; Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 70-77.

3. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 78-79. Ladislas VI le Posthume, 1440-1457; Chmel, dans *Notizblätter Kunde österr. Geschichtsquellen*, 1854, t. IV; *Beiträge zur Geschichte Königs Ladislaus des Nachgeborenen*, dans *Sitzungsberichte d. Akad. Wissensch.*, 1857-1858, t. xxv, p. 161-212; t. xxviii, p. 473-526; C. Jarz, *König Ladislaus Posthumus*, in-8°, Wien, 1878; F. Palacky, *Zeugenverhör über den Tod König Ladislaus's von Ungarn und Böhmen im Jahre 1457, eine Kritische Zusammenstellung und Würdigung der darüber vorhandenen Quellenangaben*, dans *Abhandlungen böhm. Ges. Wissensch.*, 1856, série V, t. ix; Karl Uhlirz, *Eine eigenhändige Unterschrift des Königs Ladislaus Posthumus*, dans *Mittheilungen d. Instit. österr. Geschichte*, 1898, t. xix; Fr. X. Würth-Paquet, dans *Publications historiques de l'Institut de Luxembourg*, 1874-1875, t. xxix, 1876, t. xxx; H. R. von Zeissberg, *Der österreichische Erbfolgestreit nach dem Tode des Königs Ladislaus Posthumus (1457-1458) im Lichte der habsburgischen Hausverträge*, dans *Archiv für österr. Geschichte*, 1879, t. LVIII, Wien, p. 1-170. (H. L.)

du *Rokycana*, moyennant quoi son couronnement fut fixé au 24 août 1453<sup>1</sup>. De son côté, si Frédéric était, par ses sentiments religieux, partisan du pape, il était trop indolent et inactif pour s'opposer au double courant révolutionnaire dirigé contre l'autorité impériale et pontificale : l'influence de Grégoire de Heimbourg, sous qui s'était formé aussi à Nüremberg le docteur Martin Mayr de Heidelberg, alors au service de l'empereur, était toute-puissante. De longues négociations traînèrent à cause de la diète de Ratisbonne<sup>2</sup> ; l'empereur éprouvait personnellement une aversion profonde pour toutes les diètes ; le 18 octobre 1444, il s'éloigna de la diète de Nüremberg, et n'assista à aucune autre pendant vingt-sept années (jusqu'en 1471)<sup>3</sup>.

1. Palacky, *op. cit.*, t. IV a, p. 314 sq.; Voigt, *op. cit.*, p. 77 sq.

2. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 101 sq.

3. Voigt, *op. cit.*, t. I, p. 336. Albert Cranz, *op. cit.*, p. 838, fait ce portrait de l'empereur : « *Fridericus, nimium quietus, toleravit omnia; cunctator, ut diu habebatur, salutaris, quod maturitati dabatur; sed illo nunquam pervenit, ut vim ostenderet. Quoties enim apud illum fieret rerum comploratio, quod hæc et illa fierant, hæc et illa timerentur, ferunt respondisse, necdum esse tempus ea emendandi. Nec tamen eo vivente hoc tempus impletum est; nescitur quando implendum. Jam res eo vergunt, ut Alemannia, quæ pridem amisit vivacitatem, omnem deinde perdat Imperii honorem, rebus inclinantibus ad Gallos.* » Paul Lang, *Chronie. citizense* (Pistorius-Anive, t. I, p. 1243), oppose aux louanges du chroniqueur allemand le jugement de saint Antonin, qui reconnaît à Frédéric peu de sagesse et grande cupidité, et voit sous sa bienveillance et son humeur pacifique de l'inaction et un manque d'énergie. Cf. ad ann. 1493 : *Plus quam imperatorem decet, quieti et otio deditus*. [Frédéric le Pacifique, né à Innsbrück, déc. 1415; roi des Romains 23 sept. 1440; couronné à Aix-la-Chapelle 17 juin 1442; roi des Lombards 15 mars 1452, empereur le 19 mars, mort à Linz le 19 août 1493; A. Bachmann, *Deutsche Reichsgeschichte im Zeitalter Friedrichs III und Max I, mit besonderer Berücksichtigung der österreichischen Staatengeschichte*, Leipzig, 1884; *Briefe und Acten zur österr. deut. Geschichte im Zeitalter Kaiser Friedrichs III*, in-8°, Wien, 1885, dans *Fontes rer. Austr. diplomatu*, t. XLIV; *Aus den letzten Tagen Kaiser Friedrichs III*, dans *Mittheil. Inst. österr. Gesch.*, 1886, t. VIII, p. 471-477; *Fontes rerum Austriacarum. Oesterreich. Geschichtsquellen. Diplomata et Acta*, t. XLVI, *Urkundliche Nachträge zur österreichisch-deutschen Geschichte im Zeitalter Kaiser Friedrichs III*, Wien, 1893; W. Becker, *Ueber die Teilnahme der Städte an den Reichsversammlungen unter Friedrich III (1440-1493)*, in-8°, Bonn, 1892; E. Birk, *Urkunden-Auszüge zur Geschichte Kaiser Friedrichs des III in den Jahren 1452-1467 aus bisher unbenützten Quellen*, dans *Archiv-kunden österr. Gesch. Quellen*, 1853, t. X, p. 175-240, 369-443; t. XI, p. 139, 176; G. W. Böhmer, *Kaiser Friedrich III, Entwurf einer Magna Charta für Deutschland oder die Reformation dieses Kaisers vom Jahre 1441*, in-8°, Göttingen, 1818; J. Chmel, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV und seines Sohnes Maximilian I*, 2 vol. in-8°, Hambourg, 1840, *Regesta chronologico-diplomatica Friderici III Romanorum imperatoris (regis IV)*, Auszug aus den im k. k. geheimen Haus-, Hof und-Staats-

A Rome, Nicolas V put triompher en 1453 de la conjuration d'Étienne Porcari<sup>1</sup>, et contribuer à la bonne harmonie de divers États italiens<sup>2</sup>.

### 837. Premiers conciles sous Nicolas V.

Le 11 octobre 1447, sous l'évêque Jean III de Eich, eut lieu à Eichstätt un synode diocésain, qui confirma en cinquante chapitres<sup>3</sup> plusieurs décrets de Bâle ainsi que d'autres décrets synodaux antérieurs, énuméra les jours de fête et de jeûne et les cas réservés à l'évêque, prescrivit la formule de l'absolution<sup>4</sup> et de l'extrême-

*Archive zu Wien sich befindenden Reichsregistraturbüchern vom J. 1410-1493 nebst Auszügen aus Original-Urkunden, Manuscripten und Büchern*, 2 vol. in-4°, Wien, 1838-1840. On sait que cet empereur avait plus ou moins imaginé de prendre une devise (qui lui fut suggérée vraisemblablement) composée des cinq voyelles ainsi développées : A(ustria) E(st) I(mperare) O(rbi) U(niverso); cf. Chr. Schwartz, *Epistola de imperatoris Friderici III symbolo elementario A. E. I. O. U.*, in-fol., Altorfii, 1716; Chr. Fr. Wilisch, *Programma de symbolo imperatoris Friderici III A. E. I. O. U.*, in-4°, Altenburgi, 1716. ([H. L.])

1. O. Tommasini, *Documenti relativi a St. Porcari*, dans *Arch. della Soc. Romana*, t. III, p. 63-133; J. B. De Rossi, *Gli Statuti del comune di Anticoli in Campagna con un atto inedito di St. Porcari*, dans *Studi e documenti di storia e diritto*, 1881, t. II, p. 71-103; N. de l'Épinois, *Nicolas V et la conjuration d'Étienne Porcari*, dans *Revue des questions historiques*, 1882, janvier, p. 160-192; A. Persichetti, *Stef. Porcari e la lapide erettagli a nome del popolo Romano*, dans *Rassegna Italiana*, 1882, t. II, p. 45-69; L. Pastor, *Histoire des papes*, t. II, p. 199-223 : *Conjuration d'Étienne Porcari*. Voir aussi, L. B. Alberti, *De Porcaria conjuratione*, dans Muratori, *Script. rer. Italicar.*, t. XXV, p. 309-314; A. C. Germain, *Lettre où est narrée la conspiration de St. Porcari contre le pape Nicolas V*, in-8°, Bordeaux, 1843; L. Fumi, *Il governo di St. Porcari in Orvieto con appendice di molti documenti inediti* (documents extraits des Archives secrètes du Vatican et des Archives d'État d'Orvieto), dans *Studi e documenti di storia e diritto*, Roma, 1883, t. IV, p. 33-93. ([H. L.])

2. Que la désunion de l'Italie ait été regardée par l'Église comme avantageuse, c'est ce que l'on peut conclure (ap. Brösch, *Julius II*, Gotha, 1878, p. 16, 304, n. 37) des paroles de J. Manetti dans sa Vie de Martin V (ap. Muratori, *op. cit.*, t. III, part. 2, p. 943) que le pape se rendait compte et prévoyait *intelligebat pravagiebaturque*, d'après les faits et l'expérience du passé, que si les princes italiens se faisaient la guerre entre eux, ils n'attaqueraient pas l'Église, tandis que s'ils s'unissaient, ce serait pour l'attaquer. Mais cette connaissance n'implique ni un souhait ni une tendance en vue de favoriser ou de susciter la désunion. *Non sunt facienda mala ut eveniant bona*; c'est aussi l'enseignement des papes.

3. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. V, p. 362-382.

4. Can. 20; *D. N. J. C. dignetur te absolvere, et ego auctoritate, qua fungor, absolvo te a vinculo excommunicationis minoris, si incidisti, et a peccatis tuis, in nomine...*

onction <sup>1</sup>. A Bamberg, les 16 et 17 mars 1448 eut lieu, sous l'évêque Antoine de Rotenhan, un synode diocésain, qui s'occupa des doctrines du prédicateur de la cathédrale Henri Steinbach, licencié en théologie. Celui-ci avait soutenu en chaire des propositions wiklefités, mais lorsque le chanoine Jean de Eyb, prévôt d'Anspach, l'eut réfuté, il fit une rétractation estimée suffisante <sup>2</sup>.

Du 1<sup>er</sup> au 17 juillet 1448 l'archevêque Jean Bernardi célébra un concile provincial à Angers, pour la province ecclésiastique de Tours; ce concile promulgua dix-sept décrets. Ces décrets concernaient :

1. Les rescrits <sup>3</sup>.
2. L'époque des ordinations <sup>4</sup>.
3. La tenue convenable des ecclésiastiques (ceux-ci doivent les jours ouvrables ordinaires réciter au moins l'office des morts avec trois leçons).

4. Les clercs non-résidents, en particulier les distributions dans les églises cathédrales et collégiales pour ceux qui n'assistent pas à l'office entier, avec défense de participer aux distributions dans des églises différentes à la même heure canoniale.

5. Le silence à observer au chœur, et la récitation attentive de l'office.

6. Les jeux et plaisanteries interdits. C'était un abus pratiqué dans la province que le lundi de Pâques et le 1<sup>er</sup> mai, à la première heure, des clercs et des laïques pénétraient de force dans des maisons et des appartements étrangers, réveillaient les <sup>a</sup> dormeurs en

1. Can. 15 : *Per istam sanctam unctionem et suam piissimam misericordiam indulgeat tibi Dominus quicquid per visum (auditum, etc.)... deliquisti.*

2. L. Schmidt, *Die Bamberger Synoden*, p. 26, 27.

3. D'après Boniface VIII, quand le demandeur et le défendeur appartiennent au même diocèse, celui-ci ne peut être cité *extra diœcesim* que dans de rares cas expressément déterminés, et encore pourvu qu'on ne l'oblige pas à s'éloigner *a fine diœcesis ultra unam dietam*. Cette prescription n'était pas toujours observée, et on la remet en vigueur. Les *dietæ* ou journées de voyage n'étaient pas uniformément fixées dans la province, tantôt elles valaient dix *leuæ*, et tantôt douze; à Tours et à Angers on comptait douze lieues, *in Cenomanice partibus*, dix. L'excommunication portée au concile de Nantes sous l'archevêque Philippe (1427-1441) est maintenue en vigueur.

4. Ceux qui sont promus aux dignités et bénéfices doivent recevoir dans le délai d'un an (au moins) le sous-diaconat; les candidats aux ordres doivent être examinés sur leurs mœurs et leur science. A table, les prélatés doivent dire le *Benedicite* et les grâces, avant et après le repas, selon l'usage de l'Église romaine, et faire lire l'Écriture sainte.

les arrosant, ou leur volaient des vêtements et les traînaient nus dans la rue, ou les contraignaient à payer rançon. Tout cela fut formellement interdit.

7. Il est interdit aux prédicateurs de parler du haut d'estrades de bois élevées à dessein (*chaufaria*), avec des cris violents, des gestes excessifs et en levant les bras; il est défendu de célébrer dans des endroits non consacrés.

8. Règles contre le pillage et le vol des prieurés, des maisons [38] ecclésiastiques et des établissements de bienfaisance.

9. Contre les exigences excessives de taxes dans les visites. De plus, quiconque n'a pas qualité pour faire la visite ne peut réclamer de procuration.

10. Contre le concubinage.

11. La sentence d'excommunication ne doit pas demeurer secrète, mais on devra la publier dans le délai d'un mois sous peine d'une amende de vingt sols, qu'on emploiera à des usages pieux. Aucune personne assignée ne sera tenue comme contumace, si elle n'a pas été citée pour un jour fixé, à haute voix, par son nom, et en forme juridique. Aucune citation n'est valable, si elle n'est faite par édit, scellée, en forme légale; exception faite pour le promoteur et les officiers de justice en cas de flagrant délit. Les ordinaires et toutes les personnes qui possèdent une juridiction devront réprimer soigneusement, dans les lieux soumis à leur juridiction, ceux qui font abus des citations et des mandats.

12. Défense à tout prêtre séculier ou régulier de bénir un mariage secret, sous peine d'excommunication *ipso facto* et de l'interdit pour les églises ou chapelles, sans parler d'autres peines. En même temps on interdit le *charivari*, c'est-à-dire les tapages avec des assiettes, clefs, sonnettes, etc., et autres manifestations tumultueuses devant la demeure des nouveaux mariés, quand leur union est tenue pour blâmable, notamment lors des secondes noces.

13. Ce décret garantit l'immunité des églises et des serviteurs d'églises et fixe des punitions contre les séculiers qui les maltraitent ou les volent, d'après les ordonnances du cardinal Simon de Sainte-Cécile au synode de Bourges (1276), du concile de Saumur (1300) et du pape Boniface VIII.

14. Défense de transporter et exhiber les reliques pour de l'argent, surtout les reliques inconnues, et dont l'authenticité n'est pas certifiée; les contrevenants seront punis par les Ordinaires.

15. Les indulgences ne peuvent être publiées par des personnes inconnues et non autorisées.

16. Ces décisions seront lues en langue vulgaire, tous les ans, le premier dimanche de l'Avent, le dimanche après l'Épiphanie, le premier dimanche de carême et le jour de l'Ascension.

17. Les évêques diocésains peuvent absoudre, dans leur ressort, de toutes les censures portées dans les articles précédents. Parmi les évêques suffragants, Pierre de Saint-Malo, Jean du Mans, Guillaume de Nantes, Robert de Rennes étaient présents en personne; [39] d'autres évêques et plusieurs abbés étaient représentés par procureurs. Plusieurs juristes et professeurs de droit de l'université d'Angers, ainsi que d'autres canonistes servirent de témoins et de secrétaires <sup>1</sup>.

En cette même année 1448, l'évêque Pierre II Nowak, de Breslau, (1447-1456) compléta et corrigea, dans un synode diocésain, les statuts synodaux antérieurs <sup>2</sup>.

En 1449 l'évêque Jean IV, de Brixen, assembla en cette ville un synode diocésain. On y fit des règlements contre le concubinage, on y porta des amendes pour diverses contraventions aux lois de l'Église, en particulier contre les vicaires des églises paroissiales qui ne sont pas pourvus de la juridiction nécessaire, contre l'admission de prêtres étrangers, dépourvus des papiers nécessaires, aux fonctions ecclésiastiques, contre les curés qui retiennent le salaire dû aux prêtres auxiliaires, contre l'omission du port de la tonsure, la négligence dans la célébration des fêtes patronales et la consécration des églises cathédrales, etc. On y fit encore des instructions pour la bonne administration du sacrement de pénitence et du ministère ecclésiastique en général <sup>3</sup>.

Du 1<sup>er</sup> au 28 juillet de la même année 1449 se tint la *Convocation* de la province de Cantorbéry; outre la question des subsides, on y

1. Maan, *Hist. eccl. Tours*, 1667, t. II, p. 108; Labbe, *Concilia*, t. XIII, col. 1352-1364; Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1341-1352; Coleti, *Concilia*, t. XIX, col. 75; Raynaldi, *Cont. annal. Baronii*, ad ann. 1448, n. 9. — Les 17 canons, d'après le manuscrit de Sirmond, reproduits par Hardouin, *loc. cit.*, col. 1339-1341, sur communication du P. François Feuardent, se réduisent en somme aux mêmes prescriptions : le c. 1 de Feuardent, reproduit le c. 1 de Sirmond; les c. 2 et 3 = c. 4 de S. les c. 4-6 = c. 5-7; le c. 7 manque; les c. 8-12 sont identiques; le c. 13 est la deuxième partie du c. 12 de S. (sur le *Charivari*); les c. 14-15 = le c. 13; enfin les c. 16-17 = les c. 14-15 de S.

2. *Statuta synodalia Ecclesie Vratislaviensis*, édit. de Montbach, p. 74-84.

3. G. Bickell, *Synodi Brixinenses sæculi XV*, in-8°, Ceniponti, 1880, p. 19-31.

fit une constitution pour les procureurs et quêteurs de l'hôpital de Saint-Thomas d'Acon, à Londres, d'après les ordonnances de l'ancien archevêque Henri Chicheley; la *Convocation* suivante, 14 novembre, ne s'occupa que de contributions pécuniaires <sup>1</sup>.

Entre 1449 et 1450, l'archevêque Denis Széchy, de Gran, tint un concile provincial, pour rétablir l'ordre gravement troublé dans l'Église par les interminables complications de la guerre de Hongrie, et obtenir des subsides pour les réparations à faire à sa cathédrale. Il n'obtint de divers côtés que des refus. Alors il demanda et obtint une bulle papale, en date du 18 février 1450, qui rejetait les appels de plusieurs abbés bénédictins contre les subsides exigés d'eux et rétablissait à cet égard l'ordre de choses antérieur <sup>2</sup>. La cathédrale fut consacrée en 1452. Nous ne possédons plus les règlements faits à cette occasion <sup>3</sup>. Le même archevêque tint encore en 1449 et 1450 des synodes diocésains, dont les statuts furent plus tard (en 1493) renouvelés. Ils concernent les sacrements et le culte, les crimes et délits et plusieurs points de discipline <sup>4</sup>. [40]

### 838. Conciles réformateurs tenus en Allemagne par Nicolas de Cusa.

Vers la fin de 1450, Nicolas V désigna des légats pour aller dans les divers pays chrétiens publier les indulgences du jubilé, presser la croisade contre les Turcs et les secours à donner aux Grecs, enfin travailler à la réforme des mœurs, surtout dans le clergé régulier et séculier. Pour l'Allemagne, le légat fut Nicolas de Cusa, créé cardinal depuis le 28 décembre 1448 et évêque de Brixen depuis le

1. Wilkms, *Conc. M. Britann.*, t. III, p. 556-557.

2. La bulle de Nicolas V est datée de *vii kal. mart. anno III, 1449*. Mais le 18 février 1449, Nicolas V, élu le 6 mars 1447, était encore dans la seconde année de son pontificat; peut-être faut-il lire *anno II*, sinon il faut reporter ce synode en 1450. Thömer, *Monum. Hungar.*, t. II, p. 253, n. 415, donne avec la date de *vii kal. mart. 1449 ann. III* un rescrit à l'archevêque de Waizen en faveur de la cathédrale de Gran.

3. Timon, S. J., *Purpura Pannonica*, p. 13; P. Car. Peterffy, S. J., *Sacra concilia Eccles. Roman. cathol. in regno Hungarie*, Vienn. Austr., 1742, part. I, p. 179-181. [Les dedicaces des Églises étaient de temps immémorial un prétexte à réunions synodales. (H. L.)]

4. *Constitutiones synodales auct. L. clerie Strigoniensis A. D. 1450*, edid. Jos. Danko, Strigoni, 1896, p. 29; Balthyan, *Leg. Feod. Hung.*, t. III, p. 466-491.

23 mars 1450. En Allemagne, où pourtant on ne voulait que des légats allemands, sa nomination rencontra de l'opposition <sup>1</sup>.

1. Nicolas Chrypffs, né à Cues (Trèves), 1401, cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre-ès-Liens, 1448, mort en 1464. Cf. J. M. Dux, *Der deutsche Cardinal Nicolaus von Cusa und die Kirche seiner Zeit*, 2 vol. in-8°, Regensburg, 1847-1848; K. Grube, *Die Legationsreise des Cardinals Nikolaus von Cusa durch Norddeutschland im Jahre 1451*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1880, t. I, p. 392-412; Sauer, *Die ersten Jahre der Münsterischen Stiftsjehde und die Stellung des Kardinals Nikolaus Cusanus zu derselben während seiner gleichzeitigen Legation in Deutschland*, dans *Zeitschrift der vaterländ. westfäl. Geschicht. Alterthumskunde*, 1873, t. XXXI, p. 84-177; J. Uebinger, *Kardinallegat Nicolaus Cusanus in Deutschland 1451-1452*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1887, t. VIII, p. 629-665; A. Jäger, *Regesten und urkundliche Daten über das Verhältniss des Cardinals Nikolaus von Cusa als Bischof von Brixen, zum Herzoge Sigmund von Oesterreich und zu dem Lande Tirol von 1450 bis 1464*, dans *Archiv-Kunde österr. Geschichtsquell.*, in-8°, Wien, 1852; *Der Streit des Cardinal Nikolaus von Cusa mit dem Herzoge Sigmund von Oesterreich als Grafen von Tirol. ein Bruchstück aus den Kämpfen der weltlichen und kirchlichen Gewalt nach dem Concilium von Basel*, 2 vol. in-8°, Innsbrück, 1861; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 97-115, 120-127. Janssen et Pastor portent aux nues Nicolas de Cusa; ce personnage était Allemand, d'ailleurs honnête homme et soucieux de faire carrière. Il avait publié une *Concordantia Ecclesie* à l'époque du concile de Bâle, c'était un pavé à l'adresse de l'Église de Rome et du pape; après l'aboutissement du concile, Cusa montra l'ultramontanisme le plus pur et récolta pour prix de son immuable fidélité aux bons principes un chapeau de cardinal. Ces choses-là ne se virent qu'au xv<sup>e</sup> siècle. Sur sa nomination comme légat, cf. Jäger, *Der Streit*, t. I, p. 25 sq., 29; Chmel, *Beiträge zur Beleuchtung der kirchlichen Zustände Oesterreichs im fünfzehnten Jahrhundert*, Wien, 1851, p. 28. Le pape avait fait rédiger une bulle spéciale pour chacune des questions dont la solution était confiée au cardinal, La *Bulle relative aux affaires de Bohême* se trouve dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1450, n. 12; celle qui a trait à l'apaisement de la querelle entre Cologne et Trèves, dans *Tübing. theol. Quartalschrift*, 1830, p. 171 sq.; pour la réforme de l'Église d'Allemagne, dans Pastor, *edit. all.*, n. 36 du Supplém.; pour la publication du jubilé, Uebinger, dans *Histor. Jahrbuch*, 1887, t. VIII, p. 630 sq. Ce qui n'était pas moins laborieux, c'était de ramener les adhérents du concile de Bâle à la bienveillance envers l'Église de Rome. La nomination de Nicolas de Cusa souleva une violente opposition en Allemagne dans certaines portions du pays où les partisans du concile formaient la majorité; un des plus animés était Félix Hemmerlin (F. Fiala, *Dr. Felix Hemmerlin als Propst des St Ursenstiftes zu Solothurn*, Soleure, 1857), prévôt de Saint-Ours à Soleure; le fait que Nicolas de Cusa était cardinal lui enlevait tout prestige et le rendait suspect aux yeux de beaucoup de ses compatriotes (B. Pez, *Thes. nov.*, t. VI, 3<sup>e</sup> part., p. 327 sq., lettres de Vincent d'Anspach, prieur des chartreux). Il fallut le spectacle quotidien de sa vie correcte et mortifiée, ses instructions pour venir à bout des préventions injustifiées. On trouve un utile itinéraire du cardinal de Cusa pendant sa légation de 1451-1452, dans W. Sauer, *Die ersten Jahre der Münsterischen Stiftsjehde, 1450-1452, und die Stellung des Cardinals Nikolaus von Cues zu derselben während seiner gleichzeitigen*

Cusa partit de Rome [le 31 décembre 1450]; en février, il était à Salzbourg, où il présida le concile provincial. Il y rendit, le 8 février, deux décrets : le premier invitait tous les prêtres à dire le dimanche à la messe une collecte pour le pape et l'Ordinaire <sup>1</sup>; on leur accordait pour cela une indulgence de cinquante jours <sup>2</sup>. Le second avait pour objet la réforme des monastères <sup>3</sup> : dans le délai d'un an l'observance de la règle de chaque Ordre devait y être remise en vigueur <sup>4</sup>. Dans les monastères autrichiens régnait alors un esprit extrêmement hostile à Rome, ainsi qu'en témoigne la lettre du prieur des chartreux Vincent d'Anspach au bénédictin Jean de Moelk <sup>5</sup>. De Vienne, où il s'était rendu (en mars 1451, il

*Legation in Deutschland, dans Zeitschrift für vaterländische Geschichte und Alterthumskunde, herausgegeben von dem Verein für Geschichte Westfalens, Münster, 1873, IV<sup>e</sup> série, t. 1, part. 1, p. 84-177, l'itinéraire p. 172 sq. La bibliothèque des franciscains, à Trente, conserve un exemplaire des œuvres complètes du cardinal où se trouve une note écrite tout entière de la même main et qui porte la mention de cent trente jours où le cardinal a prêché, en indiquant les localités où il s'est fait entendre : Mayence, Erfurt, Magdebourg, Hildesheim, Coblenz, Trèves, Maestricht, Minden, Aix-la-Chapelle, Nimègue, Louvain, Cologne, Harlem; le nom de Neustift revient deux fois, celui de Brixen quatre-vingts fois, Wilten trois fois, Bruneck trois fois, Innsbrück une fois, Taures, Seben, etc., cf. Karpe, *Tirol. Literaturgeschichte, dans Bibl. Tirol., 1261, t. vi, fol. 12 b. Cusa quitta Rome non pas au début de 1451, comme le dit Hergenröther, mais le 31 décembre 1450, cf. Acta consist., fol. 22, Arch. secrètes du Vatican, L. Pastor, op. cit., t. II, p. 99. (H. L.)**

1. *Familios tuos N. Papam et N. Antistitem nostrum cum universa Ecclesia catholica ab omni adversitate custodi. Per D. n.*

2. Jäger, *op. cit.*, t. 1, p. 30; la même collecte fut imposée par les synodes de Bamberg, de Magdebourg (L. Cl. Schmidt, *Die Bamberger Synoden*, p. 86 sq.), de Mayence (Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 277), de Cologne (Hartzheim, *op. cit.*, t. v, p. 418), de Brixen (Bieckell, *op. cit.*, p. 34). (H. L.)

3. *Quoniam Sanctissimus*, promulgué pour le diocèse de Brixen le 2 mai 1452, la charte est conservée à Innsbrück, le décret de Salzbourg y est inséré et il offre de légères variantes avec les éditions de Dalham et de Hartzheim; la date diffère également : *Act. Salzburg., die Mercurii 10 mensis febr. 1451.* (H. L.)

4. Hartzheim, *Conc. German.*, t. v, p. 923-927; Dalham, *Conc. Salzburg.*, p. 227; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 237-245. Sur ce point, Nicolas de Cusa était bien renforcé par un des personnages de sa suite, Denis le Chartreux, qui fut aussi l'ennemi acharné de l'arabisme. Et ce qui surprend toujours, c'est la véhémence des reproches que ces réformateurs jettent à la figure du clerge du moyen âge qui ou est tenu au jourd'hui de ne présenter que comme l'exemplaire de toutes les vertus. Cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 99-100. (H. L.)

5. Les Lettres de Vincent d'Anspach, prieur chartreux, ont été publiées par B. Pez, *Thes. nov.*, t. VI, part. 3, p. 327 sq.; on y voit que les religieux et une multitude de laques de l'Allemagne du Sud avaient peu de goût pour l'ultramontanisme, ce

était auprès de Frédéric à Wiener-Neustadt)<sup>1</sup>, le cardinal nomma visiteurs des monastères bénédictins les abbés Martin du monastère des Écossais, à Vienne, et Laurent, abbé de Maria-Zell, ainsi que le prieur Étienne de Moelk avec des pouvoirs déterminés<sup>2</sup>. La visite commença par Gottweih et s'étendit ensuite aux autres monastères d'Autriche, de Styrie, de Carinthie, de Salzbourg et de Bavière<sup>3</sup>. L'un après l'autre plus de cinquante monastères

que M. Pastor. *op. cit.*, t. II, p. 101, note 1, appelle « le fanatisme des idées anti-romaines ». J. Chmel, *Kirchliche Zustände*, p. 43 sq., a réuni quantité de renseignements sur les monastères d'Autriche. L'esprit de la règle et le niveau de l'instruction et des mœurs étaient tombés aussi bas que possible. (H. L.)

1. Il arriva à Wiener-Neustadt au commencement de mars et Frédéric l'investit, avec le cérémonial traditionnel, des droits de régale et lui remit un diplôme spécial le confirmant dans son titre d'évêque de Brixen avec tous les droits et privilèges y attachés. F. A. Sinnacher, *Beiträge zur Geschichte von Säben und Brixen*, Brixen, 1821, t. VI, p. 355; Jäger, *op. cit.*, t. I, p. 33; l'original est conservé à Innsbrück, daté du 1<sup>er</sup> mars 1451, *Brix. Archiv, Urk. 21*. (H. L.)

2. Circulaire de Nicolas de Cusa, du 3 mars, à tous les abbés et abbeses de monastères bénédictins de la province de Salzbourg. Lesdits visiteurs, ajoutait la circulaire, ne devront avoir en vue que Dieu et se garder de toute considération étrangère à son service; ils feront une enquête exacte et approfondie sur la situation des monastères et rendront compte de ce qu'ils auront trouvé. En cas de résistance, ils devront appeler à leur aide le bras séculier et adresser au légat un rapport détaillé, afin que celui-ci puisse prendre telles mesures qu'il conviendra. Ils devront principalement insister sur l'observation rigoureuse des trois grands vœux qui sont la base essentielle de la vie monastique : pauvreté, chasteté et obéissance. Toutes les dispenses qui pourraient avoir été accordées à cet égard à l'occasion de visites précédentes sont, le cas échéant, abolies sans exception, comme contraires à la règle. A ceux qui, par leur fidélité à suivre leur règle, se seront montrés capables de recevoir les grâces divines, il sera accordé une indulgence plénière à la condition d'accomplir une pénitence à fixer. La circulaire se termine par un avertissement d'avoir à faire aux visiteurs un accueil respectueux et à les mettre au courant de toutes choses, sans rien dissimuler; faute de quoi, quel que fût son rang, le contrevenant recevrait un avertissement, conforme aux règles canoniques et, à partir du troisième jour, il serait personnellement tenu pour excommunié et son monastère considéré comme frappé d'interdit. Dalham, *op. cit.*, p. 224 sq.; Hartzheim, *op. cit.*, t. V, p. 925 sq.; Scharpff, *op. cit.*, p. 161 sq. (H. L.)

3. B. Pez, *Script. Aust.*, t. II, p. 637; Düx, *op. cit.*, t. II, p. 13 sq.; Fries, *Geschichte des Klosters Gorsten in Oberösterreich*, dans *Mittheilungen an dem Benedictinerorden Würzb. und Wien*, 1881, part. III, p. 47; P. Braumüller, *Zur Reform-Geschichte der Klöster im XV Jahrh.*, 1882, t. II, p. 311, avec la charte de visite de la commission de réforme pour le monastère de Saint-Emmeran de Ratisbonne, du 18 février 1452. Sur les opérations de cette réforme, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 102-103; F. A. Scharpff, *Der Kardinal und Bischof Nicolaus von Cusa*, Tübingen, 1871, p. 161 sq.; J. Wichner, *Geschichte des Benedictiner-Stiftes Admont*

furent ainsi réformés par les trois visiteurs. La réforme des chanoines augustins fut aussi commencée <sup>1</sup>.

De Vienne, le cardinal, passant par Ratisbonne et Nuremberg, se rendit à Bamberg où se tint un synode diocésain. Par un décret qu'il y rendit le 3 mai il s'efforça de régler les rapports entre le clergé séculier et les ordres mendiants, et d'apaiser les dissensions qui existaient entre eux, à Nuremberg, comme d'ailleurs presque partout à cette époque <sup>2</sup>. Le décret du IV<sup>e</sup> concile de Latran :

*von der Zeit des Abtes Engelbert bis zum Tode des Abtes Andreas von Stettheim*, Graz, 1878, t. III, p. 184; A. Weiss, *Vor der Reformation. Drei Aufsätze*, dans *Hist.-polit.-Blätter*, München, 1877, t. LXXIX, p. 17-41, 98-125, 185-216. Frédéric III avait donné aux visiteurs, pour leur sûreté personnelle, des passeports spéciaux. Chacun d'eux n'était accompagné que d'un chapelain et un serviteur. Le prieur de Moelk, Étienne de Spangenberg, ayant été peu de jours après élevé à l'épiscopat, fut remplacé par Jean Slitpacher, profès du même monastère. D'habitude, la besogne se partageait entre les visiteurs de la manière suivante : dans chaque maison l'abbé Martin adressait aux religieux assemblés une allocution préparatoire, l'abbé Laurent les interrogeait individuellement, inspectait le cloître, la chapelle, l'abbaye, les cellules, les communs, la ferme, l'hôtellerie, et rédigeait la charte de visite; Slitpacher donnait lecture des diverses parties de ce document aux religieux réunis en chapitre. Pour l'histoire de la visite, cf. le *Diarium abbatis Martini*, dans Pez, *op. cit.*, t. II, p. 623 sq., et la note de Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 103, note 3. (H. L.)

1. F. A. Keiblinger, *Geschichte des Benediktinerstiftes Melk in Nieder österreich, seiner Besitzungen und Umgebungen*, Wien, 1867, t. I, p. 572; *Topographie des Erzherzogthums Österreichs*, Wien, 1836, t. XV, p. 49 sq., 55 sq.; Clunel, *Regesten des römischen Kaisers Friedrich III 1452-1492*, in-8°, Wien, 1859, n. 2701; *Archiv für österr. Geschichte*, t. XVII, p. 393; J. Stuelz, *Geschichte von S. Florian*, in-8°, Linz, 1835, p. 58; J. Stuelz, *Geschichte von Wilhering*, in-8°, Linz, 1840, p. 66, 601 sq. (H. L.)

2. A Bamberg (le cardinal) réunit un synode diocésain dans la cathédrale. Là encore la réforme des maisons religieuses fut l'objet sur lequel se porta principalement son attention. Une querelle scandaleuse divisait les ordres mendiants et le clergé séculier du diocèse de Bamberg; pour y mettre fin, et du consentement unanime, librement donné par les membres du synode, Nicolas de Cusa ordonna, le 3 mai, une nouvelle promulgation du canon relatif à ce cas, décrété par le concile de Latran en 1215, en y ajoutant les dispositions suivantes : « Quiconque, exempt ou non, détournera les fidèles de l'assistance à l'office divin, dans leur paroisse, les jours de dimanche et de fête, se verra interdire l'entrée de l'église et la réception du Saint-Sacrement de l'autel; d'autre part, les religieux mendiants régulièrement autorisés par l'évêque ayant le pouvoir d'absoudre valablement, même dans les cas réservés au pape, il est défendu, sous les mêmes peines, de parler d'eux sous ce rapport en termes capables d'inspirer la défiance; et afin que le peuple sache quels sont les

*Omnis utriusque sexus* sera publié pendant le carême, mais seulement par des prêtres délégués par l'Ordinaire et simplement d'après [42] la teneur de son texte littéral. A tous, exempts et autres, il est défendu, sous les plus graves peines ecclésiastiques, d'oser détourner qui que ce soit d'obéir à ce commandement de l'Église et aux autres. Les réguliers gardent le droit d'absoudre des cas non réservés, pourvu qu'ils aient été présentés à l'évêque et admis par lui. Que personne ne les moleste à ce sujet, sous peine d'interdiction de l'entrée de l'église et de la réception de l'eucharistie. Chaque année, le premier dimanche de carême, l'évêque publiera la liste des réguliers approuvés, ainsi que les cas réservés pontificaux et épiscopaux, avec l'indication des confesseurs qui ont pouvoir d'en absoudre. Les curés ne devront pas prêcher contre les religieux mendiants, ni ceux-ci contre les curés.

Le cardinal-légat avait convoqué au monastère Saint-Étienne, à Würzbourg, pour le iv<sup>e</sup> dimanche après Pâques, le quatorzième chapitre général des bénédictins allemands de la province ecclésiastique de Mayence, avec ceux de l'évêché exempt de Bam-

moines auxquels l'évêque a accordé le pouvoir d'exercer le ministère, et quels sont les cas réservés au pape ou à l'évêque, l'évêque de Bamberg fera publier dans les principales localités du diocèse, le premier dimanche de carême, les noms des moines autorisés et la liste des cas réservés; tous les prédicateurs doivent s'abstenir d'invectiver leurs adversaires dans leurs sermons, et en cas de désaccord, on devra s'en remettre à la décision du juge compétent. » L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 104-105; Scharpff, *op. cit.*, p. 163 sq.; le décret se trouve dans Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. V, p. 440 sq.; Binterim, *Deutsche Concilien*, t. VII, p. 247; Düx, *op. cit.*, t. II, p. 17 sq.; L. Schmidt, *Die Bamberger Synoden*, in-8°, Bamberg, 1851, p. 84-86; enfin on lit dans L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 105, note 2, cette note importante : « Jusqu'ici, on ne connaissait du synode tenu à Bamberg, en 1451, que le décret concernant les ordres mendiants. Binterim regardait comme improbable que le synode eût pris d'autres dispositions importantes. Cependant la bibliothèque de Wolfenbüttel possède un manuscrit coté 17-18, Aug. 4°, et intitulé : *Nicolai Cusani decreta quædam, quæ fecit in synodo Bambergensi, 1451*, et contenant les décrets ci-après : 1° *Ut religiosi infra annum regularem observantiam incipiant*, fol. 11-12 b. — 2° *De pensionibus*, fol. 13. — 3° *De Judæis*, fol. 22-24 b. — 4° *De processionibus et fraternitatibus*, fol. 24 sq. — 5° Décret relatif à la querelle des ordres mendiants et du clergé séculier, fol. 25-26 b, c'est celui publié par Hartzheim. — 6° *De oratione pro papa et antistite*, fol. 26-27. Relativement au n° 3, le cardinal étendit ce décret au diocèse de Würzbourg, le 20 mai 1451, cf. Stumpf, *Denkwürdigkeiten d. deutsch. besonders d. fränkisch. Gesch.*, Erfurt, 1802, t. I, p. 151. Nicolas V était d'avis de traiter les juifs avec douceur, contrairement à l'opinion de Nicolas de Cusa, cf. Kayser, dans *Archiv für Kirchenrecht*, 1885, t. LIII, p. 211, 217 sq. » (Il. L.)

berg<sup>1</sup>. Il s'y rendit au milieu de mai, et présida, avec quatre abbés (ceux de Saint-Gilles de Nuremberg, de Saint-Burkard de Würzbourg, de Saint-Pierre d'Erfurt et de Saint-Godard d'Hildesheim). Après la grand'messe, qu'il célébra, le 23 mai, tous les abbés durent prêter entre ses mains le serment d'introduire, dans le délai d'un an, la réforme adoptée, de l'observer et de la faire observer par leurs subordonnés. Tous ne devaient pas être fidèles; toutefois, c'était un premier résultat dont il y avait lieu de se féliciter à bien des égards. Soixante-dix abbés y avaient paru, appartenant aux diocèses de Mayence, Bamberg, Eichstädt, Würzbourg, Halberstadt, Hildesheim, Spire, Constance, Strasbourg et Augsbourg; parmi eux se trouvait le célèbre abbé Jean Hagen de Bursfeld<sup>2</sup>, précédemment chanoine de la chapelle du château d'Hildesheim<sup>3</sup>. Le 22 mai, le légat donna encore de Würzbourg d'autres décrets de réformation<sup>4</sup>.

En Hollande, Gerhard Groot († 1383), fondateur des frères de la Vie commune et son disciple, Florent, fils de Radewyn († 1400) qui fonda non loin de Zwolle, à Windesheim, un monastère de la règle de Saint-Augustin, avaient inauguré un renouveau de vie monastique. Plusieurs monastères augustins se réformèrent [43] d'après le type d'Hildesheim. Il en fut ainsi en Saxe, où, en particulier Jean Busch, depuis 1447, à Halle, travailla avec une activité

1. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 105-106 et note 1 : « Cette congrégation joua dans la réforme des bénédictins le même rôle que celle de Windesheim dans la réforme des augustins; sur ses origines cf. J. Evelt, *Die Anfänge der Bursfelder Benediktiner-Congregation mit besonderer Rücksicht auf Westphalen*, dans *Zeitschrift für vaterl. Geschichte und Altertumskunde*, Münster, 1881, III<sup>e</sup> série, t. v, p. 121-181. M. Diekamp a décrit le ms. 31 de la cathédrale de Trèves, dans *Zeitschrift für Geschichte Westfalens*, 1883, n<sup>o</sup> 41, p. 141 sq. A la même bibliothèque du chapitre de Trèves, mss. 68, 1114, etc.; Arch. de la ville de Cologne, ms. 344; F. X. Kraus, dans *Serapeum*, t. xxiv, p. 367, décrit des ms. de Paris ayant trait à la congrégation bénédictine de Windesheim. » (H. L.)

2. Fondateur de la congrégation bénédictine de Bursfeld. (H. L.)

3. Trithème, *Chron. Hirsaugiense*, t. II, p. 423-424; A. J. Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 248-250.

4. Grube, *Legationsreise*, p. 396; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 249, a donné la liste des abbés d'après la *Monatschrift für geistl. Sachen*, de Mayence, 1791, p. 213; K. Grube, *Johannes Busch, Augustinerpropst zu Hildesheim. Ein katholischer Reformator des fünfzehnten Jahrhunderts*, Freiburg, 1881, p. 130 sq. On trouve dans le ms. Palat. 362, fol. 89, une lettre de Nicolas de Cusa à Godefroy, évêque de Würzbourg, du 22 mai 1451, ayant trait aux abus de la perception des dîmes ecclésiastiques. (H. L.)

infatigable<sup>1</sup>. La réforme des augustins trouva dans les bénédictins des imitateurs. L'abbé Jean Dederoth, plus connu sous le nom de Jean de Minden, s'efforça de réformer son monastère de Clusa ou Clus, au diocèse d'Hildesheim. Il eut meilleur succès dans les monastères de Bursfeld, sur la rive droite du Weser, dont il devint abbé en 1433. Il se lia étroitement avec l'éminent Jean Rode, abbé et réformateur du monastère Saint-Matthias de Trèves, et gagna encore plusieurs monastères à la réforme. Ce furent les commencements de la congrégation bénédictine de Bursfeld, qui compta bientôt plus de quatre-vingt-huit abbayes et plusieurs monastères de femmes. Nicolas de Cusa lui témoignait une grande estime et s'employa pour elle avec beaucoup de zèle, ainsi que pour les frères de la Vie commune et les augustins réformés. Il approuva et confirma les principaux statuts que la congrégation de Bursfeld ajouta à sa règle, tint à la convocation régulière du chapitre général tous les trois ans (le premier eut lieu en 1446) et établit l'abbé Jean Hagen, successeur de Dederoth, visiteur à côté de l'abbé de Saint-Étienne de Würzbourg<sup>2</sup>.

Le samedi 29 mai, le légat se rendit à Erfurt, où il fut reçu en grande pompe et conduit à l'église Notre-Dame<sup>3</sup>. Il logea à l'abbaye de Saint-Pierre, de la congrégation de Bursfeld. Des dix autres monastères de la ville, huit n'étaient pas encore réformés. Il prêcha le jour de l'Ascension et les dimanches précédent et suivant (30 mai, 2 et 5 juin). Le 5 juin il donna solennellement la bénédiction abbatiale à Christian, abbé du même monastère. Il institua, pour la réforme générale de ces monastères, une commission spéciale, munie des pouvoirs les plus étendus. Elle comprenait, outre l'abbé Christian, le provincial des augustins Henri Ludwig,

1. Voir note précédente.

2. Leuckfeld, *Antiquitates Bursfeldenses*, Lipsiæ, 1713, p. 45 sq.; Jean Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, p. 352 sq.; *Annal. Hirsaug.*, t. II, p. 423, 424; Bodon, *Chron. Clusin.*; Legatius, *Chron. monast. S. Godehardi*, dans Leibnitz, *Script. rer. Brunsw.*, t. II, p. 349, 413; Düx, *op. cit.*, t. II, p. 6 sq.; Marx, *Gesch. des Erzstifts Trier*, t. II a, Trier, 1860, p. 204 sq.; J. Evelt, *op. cit.*, 1865, t. XXV, p. 121; K. Grube, *Legationsreise*, 1880, p. 393; *Joh. Busch*, 1882. Il existe une histoire manuscrite inédite de la congrégation de Bursfeld par Oliverius Legipontius de Soyron, au diocèse de Liège (XVIII<sup>e</sup> siècle), cf. *Stud. und Mittheil. aus den Benedikt. und Cisterc. Orden*, 1882, t. II, p. 288; t. III, p. 62.

3. Cf. L. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 107-108 et un extrait de la chronique de Hartung Kammermeister, dans Mencken, *Script. rerum Germanicarum præcipue Saxoniarum*, in-8°, Lipsiæ, 1730, t. III, p. 1214. (H. L.)

les professeurs Ziegler et Hartmann de l'université d'Erfurt et le prévôt Jean Busch<sup>1</sup>; ce dernier garda même longtemps l'autorité sur les monastères d'Erfurt. Quant aux nombreuses abbayes bénédictines de Thuringe, que le légat ne pouvait visiter en personne, il en établit l'abbé Christian visiteur et réformateur<sup>2</sup>.

Le 5 juin, il confirma les décrets du chapitre provincial des ermites de Saint-Augustin de Gotha (Pentecôte 1446); ces décrets furent renouvelés à Cimbeck le 8 septembre 1447 et à Nordhausen le 27 mai suivant; mais pas plus qu'auparavant ils ne furent exécutés<sup>3</sup>.

Le 6 juin, le cardinal partit d'Erfurt et se rendit à Halle. Il y rencontra l'abbé Jean Busch, qui depuis 1447, comme prévôt du monastère voisin de Neuwerk, avait accompli de féconds travaux de concert avec le prévôt des augustins de Saint-Maurice, Paul Busse. Dans cette seconde résidence de l'archevêque de Magdebourg, comme dans les autres lieux du diocèse, s'affirmait déjà un renouveau de la vie religieuse. L'archevêque Frédéric de Bichlingen s'employait de toutes ses forces à le promouvoir. Le 11 juin, le cardinal se rendit au monastère bénédictin de Bergen, auprès de Magdebourg; il ne put toutefois y faire son entrée solennelle que le 13 (jour de la Pentecôte), plusieurs personnages de distinction désirant l'accompagner dans cette circonstance. Le monastère de Bergen avait en la personne d'Hermann Muller, disciple de Hagen, un abbé de haute valeur. Le légat célébra pontificalement le jour de la Pentecôte, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, porta le Saint-Sacrement à la procession, prêcha cinq fois en plein air sur la place devant la cathédrale, notamment sur l'indulgence du jubilé; visita les monastères, et pendant les deux semaines que dura son séjour (13-28 juin) traita quantité d'affaires diverses<sup>4</sup>.

1. K. Grube, *Johannes Busch, Augustinerpropst zu Hildesheim. Ein katholischer Reformator des funfzehnten Jahrhunderts*, Freiburg, 1881, p. 132 sq. (H. L.)

2. J. B. Mencken, *Scriptores rerum Germanicarum præcipue Saxonicarum*, Lipsie, 1730, t. III, p. 1214; Grube, *J. Busch*, p. 132 sq.; *Legationsreise*, p. 399; *Thuring. Gesch. Quellen*, t. II, p. 433; A. J. Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 250-252; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 108-109. (H. L.)

3. Th. Kolbe, *Die deutsche Augustinercongregation von Johann von Staupitz. Ein Beitrag zur Ordens- und Reformationsgeschichte*, Gotha, 1879, p. 88. (H. L.)

4. Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 252; Grube, *Legationsreise*, p. 41; Breest, dans *Mark-Forschungen*, t. XVI, p. 237 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 109. On lit dans la chronique des évêques de Magdebourg (*Schæppenchronik*): « Ce même cardinal accorda des indulgences à tous les gens de notre diocèse de Magdebourg, de sorte

La principale fut le concile provincial<sup>1</sup>, auquel avaient été invités tous les suffragants. Deux seulement s'y rendirent, Étienne II Bodiker de Brandebourg et Jean Bose de Mersebourg. Les évêques [45] d'Havelberg et de Zeitz envoyèrent des procureurs qui pourtant ne furent point admis à la première session du concile. Le nouvel évêque de Meissen n'était pas encore confirmé par le pape. Mais y furent présents nombre de prélats réguliers et d'abbés, entre autres l'abbé Jean Hagen de Bursfeld et plusieurs princes séculiers. Le concile se tint dans le chœur de la cathédrale et dura vraisemblablement une semaine<sup>2</sup>.

Le légat ouvrit le concile provincial de Magdebourg<sup>3</sup> par un discours sur le but de sa mission, les résultats acquis au cours de son voyage, enfin sur l'objet des prochaines délibérations : les

que l'année fut une année<sup>4</sup> de grâces ou, mieux, une année d'or, comme avait été à Rome l'an cinquante (1450). Ledit cardinal donna en cette ville de Magdebourg cinq sermons, sur le Marché-Neuf. Les chanoines avaient fait faire une chaire neuve, et quand il voulait prêcher, on suspendait à la chaire des draperies d'or. Beaucoup de gens venaient entendre le sermon. Le lendemain du dimanche après la fête du *Corpus Christi*, le dit cardinal fit avec l'archevêque de Magdebourg la procession solennelle que l'on a coutume de faire chaque année avec le Saint-Sacrement, et le cardinal en personne portait le Saint-Sacrement, chose qui ne s'était jamais vue auparavant, qu'un cardinal de Rome eût ainsi accompagné une procession en cette ville; et deux comtes d'Anhalt escortaient le cardinal, et le dais était porté au-dessus du Saint-Sacrement par dix comtes et autres personnes de distinction, et notre archevêque de Magdebourg portait la croix et l'abbé de Berg et le prévôt de Notre-Dame portaient aussi des reliques. Beaucoup de gens étaient venus à Magdebourg de sorte que les rues regorgeaient de monde. Dans l'après-midi, à l'heure où l'on a accoutumé d'exposer chaque année les reliques, le cardinal et l'archevêque de Magdebourg se placèrent sur la tribune et se tinrent debout auprès du prêtre qui les montrait, aussi longtemps que dura la cérémonie. Puis le cardinal donna la bénédiction au peuple. » *Chroniken der deutschen Städte*, t. VII, p. 401. (H. L.)

1. Hartzheim, Scharpff, Dux placent ce concile en 1452, de même Mansi dans une note à Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1450, n. 10, mais pour se corriger à la page suivante; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 110. La date exacte dans Binterim, *loc. cit.*

2. Grube, *op. cit.*, p. 402; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 110-113; Grube, *Joh. Busch*, p. 135 sq.; Leibnitz, *Script.*, t. II, p. 956; Finke, dans *Zeitschrift für Schleswig-Holstein-Lauenburg Geschichte*, Kiel, 1883, t. XIII, p. 148 sq.; *Acta concilii provincialis Magdeburgensis*, dans *Cod. Vatic. 3904*, fol. 166 sq.; Ermansdærfer, dans les *Nachrichten der historischen Commission der bayerischen Akademie*, t. II, 2<sup>e</sup> part., p. 98. (H. L.)

3. Busch, *Liber reform. monaster. quorundam Saxoniae*, dans Leibnitz, *Rer. Brunsvic. script.*, t. II, p. 927 sq., 956 sq.; *Chronic. Windesheim*, édit. Rosweide, Antwerpiaë, 1621, p. 149; Hartzheim, *op. cit.*, t. V, p. 426-429.

indulgences du jubilé et la réforme des monastères, spécialement des augustins. Au sujet de l'indulgence, il exposa la doctrine de l'Église<sup>1</sup>, établit ensuite des confesseurs avec les pouvoirs nécessaires pour l'absolution absolument gratuite, des censures et des cas réservés, enfin détermina l'emploi des aumônes du jubilé, les affectant à des œuvres pies dans le pays même. A quelque temps de là, la foudre ayant réduit en cendres la toiture de l'église Saint-Jean de Magdebourg, il consentit, sur la demande de l'archevêque<sup>2</sup>, à consacrer aux réparations la moitié des sommes recueillies dans la ville. Pour la réforme des monastères, il porta le 25 juin un important décret : les monastères de la province de Magdebourg auraient à revenir, dans le délai d'un an, à l'observance de leur règle, sous peine de perdre tous leurs privilèges, ceux des églises incorporées et celui d'élire leurs supérieurs. Les évêques promulgueraient cette déclaration dans leurs diocèses dans le délai d'un mois, et veilleraient à son exécution. Pour les monastères augustins<sup>3</sup> de l'un et de l'autre sexe, y compris les maisons exemptes<sup>4</sup>, les prévôts Jean Busch de Neuwerk, et Paul Busse de Saint-Maurice étaient nommés visiteurs avec les pouvoirs les plus étendus pour la province de Magdebourg et les diocèses suffragants de Mayence, Halberstadt, Hildesheim et Verden. La visite se fera d'abord dans le monastère de Georgenberg à Goslar qui, depuis 1437, avait obstinément résisté à la réforme et celui de Saint-Augustin à Erfurt ; partout on devra commencer par les supérieurs et poursuivre par toutes les personnes de la maison, jusqu'à la der- [46]

1. Les assertions de Scharff et de Swalve sur l'enseignement de Nicolas de Cusa concernant les indulgences sont réfutées par R. Knoop, dans *Dieringers Zeitschrift für Wissensch. und Kunst*, t. II, p. 44 sq.; et Düx, t. II, p. 37 sq.; voir aussi Busch, *Liber reform.*, loc. cit., p. 927; et Grube, *Legationsreise*, p. 403.

2. Sur cet évêque Frédéric de Magdebourg, cf. J. Eyelt, *Die Anfänge der Bursfelder Benedictiner-Congregation mit besonderer Rücksicht auf Westfalen*, dans *Zeitschrift für vaterl. Geschichte und Alterthumskunde*, Münster, 1881, III<sup>e</sup> série, t. V, p. 141; Jankke, dans *Allgem. Biogr.*, t. VII, p. 548 sq.; Breest, dans *Märk. Forschungen*, t. XVI, p. 202 sq., 236. (H. L.)

3. Le concile de Magdebourg entreprit pour les augustins ce que le concile de Salzbourg avait tenté pour les bénédictins. (H. L.)

4. Le discours de Nicolas de Cusa en cette circonstance a été conservé : il parle de l'importance qu'attache Nicolas V à la réforme des augustins et de l'ordre à lui donné de visiter les maisons de cet ordre dans l'étendue de sa légation. N'y pouvant satisfaire partout, il va recourir à des suppléants qui, à titre de visiteurs et de légats apostoliques, jouiront des mêmes honneurs et des mêmes droits que les légats titulaires et les monastères devront se soumettre à leurs ordres. (H. L.)

nière; la visite s'étendra à vingt monastères environ, de Saxe, Thuringe et Meissen, et on en donnera à chaque fois un procès-verbal exact<sup>1</sup>. Outre les règles de l'ordre, tous les monastères réformés devront observer les statuts d'Hildesheim en la forme approuvée par Martin V à Constance en 1418. Contre les évidents subterfuges ou le refus obstiné d'obéissance, on invoquera l'intervention du bras séculier, tandis que les monastères obéissants auront part aux faveurs de l'Église et à certains avantages spéciaux. Le refus de recevoir le visiteur entraînera l'interdit sur la communauté et l'excommunication majeure de ses membres, l'un et l'autre étant réservés<sup>2</sup>. Un chapitre provincial se tiendra chaque année, le dimanche après l'Exaltation de la sainte Croix; tous les trois ans se réunira un chapitre général<sup>3</sup>. Ces décrets de Magdebourg furent confirmés par le pape; les princes et les évêques prirent des mesures pour en assurer l'exécution. D'autres décrets conciliaires concernaient la procession du Saint-Sacrement, le service choral, les concubinaires, les juifs, enfin la prière pour le pape et les évêques<sup>4</sup>.

De Magdebourg, le cardinal se rendit à Halberstadt, où le 5 juillet il prit une décision assez difficile à justifier à propos du sanctuaire de Wilsnack, au diocèse d'Havelberg<sup>5</sup>. On y vénérât depuis 1384

1. « Toutes et quantes fois qu'ils (les visiteurs) trouveront qu'on s'écarte de la règle de l'ordre et des statuts d'Hildesheim, approuvés par le pape Martin V au concile de Constance, ils devront faire rentrer les choses dans l'ordre. Lorsqu'au cours d'une visite ils trouveront des abus graves ou des personnes incorrigibles, ils devront, sans perdre de temps, punir les coupables et supprimer les causes de scandales, lors même qu'il faudrait, pour cela, avoir recours au bras séculier. » (II. L.)

2. Les visiteurs avaient pouvoir de lever l'interdit, de confirmer les abbés et prieurs reconnus coupables de simonie dans l'obtention de leur charge, mais dignes et capables par ailleurs d'en remplir les fonctions; ils pouvaient les dispenser de la restitution des revenus indûment perçus. (II. L.)

3. Grube, *J. Busch*, p. 135 sq.; le même, *Legationsreise*, p. 404; Leibnitz, *Scriptores rerum Brunsvicensium*, Hannoveræ, 1707, t. II, p. 956 sq. Sur les réformes exécutées par J. Busch, cf. H. Finke, dans *Zeitschrift für Schleswig-Holstein-Lauenburg Geschichte*, Kiel, 1883, t. XIII, p. 148 sq. (II. L.)

4. Grube, *Legationsreise*, p. 403-405; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 112-113. *Acta concilii provincialis Magdeburgensis* (inéd.), dans *Cod. vatic. 3904*, fol. 166 sq.; cf. Ermansdörfer, dans *Nachrichten der historischen Commission der bayerischen Akademie*, t. II, 2<sup>e</sup> partie, p. 98. Le décret contre les concubinaires (inéd.) est daté de Magdebourg, le 25 juin 1451. (II. L.)

5. Würdtwein, *Nova subsidia diplom.*, t. XI, p. 382; Riedel, *Cod. diplom. Brandenburg.*, I, II, 121; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 258-260; F. A. Scharpff, *op. cit.*,

trois hosties miraculeuses sur lesquelles avaient apparu des gouttes de sang. Depuis l'année 1400 bien des discussions théologiques s'étaient produites à ce sujet. A ce moment même le chanoine Jake de Magdebourg, qui venait d'établir d'une façon décisive la gravité de ces doutes, s'efforça d'obtenir du cardinal l'interdiction du pèlerinage. Or, récemment encore, en 1446 et 1447, Eugène IV avait accordé des indulgences au sanctuaire et, à la demande du margrave Frédéric, permis au prêtre chargé de cette église, d'accord avec les évêques de Lubeek et d'Havelberg, *unam aliam hostiam consecratam apud ipsas hostias transformatas (quæ sacro stillaverant sanguine) reponere, renovare et fidelibus ostendere libere et licite possit*<sup>1</sup>.

Nicolas de Cusa estima le fait prodigieux contraire au dogme de l'Eucharistie; jugeant que dès lors le culte ne pouvait être que superstitieux, il interdit dans tout le ressort de sa légation la vénération de ces hosties miraculeuses. D'après quelques-uns<sup>2</sup>, le cardinal (qui n'avait jamais été sur place) aurait pensé que le premier sang miraculeux avait absolument disparu par l'effet du temps, et qu'on lui avait substitué du sang pris ailleurs, évidente supercherie, mais qui n'est nullement prouvée. En tous cas, cette défense basée sur une fausse supposition, loin d'atteindre le résultat espéré, n'en produisit qu'un autre tout à fait fâcheux, surtout pour l'obéissance due aux décisions de Magdebourg. Malgré les défenses réitérées de l'archevêque, le pèlerinage continua. L'archevêque jeta l'interdit sur la localité, frappa d'excommunication l'évêque d'Havelberg. Les prévôts de Brandebourg et de Stendal, alléguant des pouvoirs qui les auraient faits délégués perpétuels du Siège apostolique, répliquèrent par une contre-excommunication. Il y eut des rixes sanglantes, des pilleries, des dévastations, au grand détriment de l'œuvre de réformation, jusqu'à ce qu'enfin le pape

p. 164, Dux, *op. cit.*, t. II, p. 19; Grube, *Legationsreise*, p. 406 sq.; *Zeitschrift für Westfälische Gesch.*, III<sup>e</sup> série, t. I, p. 236; F. Fiala, *Dr. Felix Hemmerlin als Propst des St. Ursenstiftes zu Solothurn. Ein Beitrag zur schweizerischen Kirchengeschichte (Urkunden-Beiträge zur vaterländische Geschichtsforschung, vornehmlich aus der nordwestlichen Schweiz*, Soleure, 1857, t. I, p. 518 sq.; Brest, dans *Märk. Forschungen*, Berlin, 1881, t. XVI, p. 240 sq. (H. L.)

1. Raynaldi, *Contin. annal. Baronii*, ad ann. 1447, n. 9, 10.

2. Mansi, dans ses notes à Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1450, n. 10, renvoie à la *Chronique* du moine liégeois, Cornelius Zatlfiel, dans Martène, *Veter. monum.*, t. V; cf. Buterim, *op. cit.*, t. VII, p. 551 sq.

Nicolas V, en 1453, leva les censures et toléra le pèlerinage<sup>1</sup>. Enrichi, en 1471 et 1500, de nouvelles indulgences, il subsista jusqu'en 1552; le 22 mai de cette année un prédicant protestant, Ellefeld, livra les hosties aux flammes<sup>2</sup>.

L'exécution des décrets de Magdebourg rencontra encore d'autres obstacles. L'archevêque Frédéric<sup>3</sup>, cédant à de perfides manœuvres des ennemis de Busch<sup>4</sup>, exigea de lui sa démission de prévôt de Halle, et le força à se retirer en 1454 dans son premier monastère à Windesheim. Toutefois le mouvement réformateur ne fut point entièrement arrêté : d'une part, les évêques très zélés de Brandebourg et de Mersebourg ne se laissèrent pas détourner de l'œuvre entreprise; d'autre part, Jean Busch lui-même trouva dans le diocèse d'Hildesheim un champ d'action plus étendu. Il fut même rappelé par le nouvel évêque de Magdebourg, Jean de Bavière, en sorte qu'il put dans la suite (en 1470 et 1471) tenir à Halle le chapitre provincial des augustins, qui n'avait pas eu lieu depuis 1453<sup>5</sup>. En plusieurs localités la réforme obtint son plein effet, notamment dans le monastère de Saint-Thomas à Leipzig et celui de Saint-Jean à Halberstadt<sup>6</sup>.

D'Halberstadt, Nicolas de Cusa se dirigea vers Wolfenbüttel, où il baptisa (confirma, d'après d'autres) la princesse Marguerite, fille d'Henri le Pacifique; de là, il gagna Brunswick et tout auprès le monastère cistercien de Riddaghausen qui jouissait depuis longtemps de la situation la plus prospère. Depuis 1401, en effet, les monastères cisterciens du nord de l'Allemagne avaient reçu de France une impulsion bienfaisante vers la réforme des mœurs et l'activité scientifique<sup>7</sup>. Accompagné par le duc Henri jusqu'à la limite de ses États, le cardinal y rencontra l'évêque Magnus d'Hil-

1. Malgré de nouvelles oppositions, notamment celle de Jean de Dorsten, religieux augustin, professeur à Erfurt dès 1465 et mort en 1481, et qui s'était prononcé d'une façon plus raisonnable. Th. Kolde, *op. cit.*, p. 169-172.

2. Grube, *Legationsreise*, p. 407; sur le pèlerinage de 1475, cf. Stolle, *Thüringisch-Erfurt. Chronik*, éd. L. F. Hesse, *Bibliothek des Literar. Vereins*, Stuttgart, 1854, t. xxxii, p. 308-312.

3. Sur ce personnage, cf. J. Eveld, *op. cit.*, p. 141 sq.; Janicke, dans *Allgem. Biogr.*, t. vii, p. 548 sq.; Breest, *op. cit.*, t. xvi, p. 202 sq., 236. (H. L.)

4. Grube, *J. Busch*, p. 140. (H. L.)

5. Grube, *op. cit.*, p. 407, 408.

6. Pastor, *op. cit.*, t. ii, p. 113.

7. Winter, *Die Cistercienser des nordösterlichen Deutschlands*, Gotha, 1869, t. iii, p. 54 sq.

desheim qui le reçut avec une magnificence princière et, solennellement, le conduisit à la cathédrale. Hildesheim comptait quatre collégiales, cinq monastères d'hommes et un de femmes. Le monastère de Sainte-Madeleine et la collégiale des chanoines augustins de Saint-Barthélemy (la *Sülte*) étaient seuls réformés. Le légat porta sa sollicitude sur l'abbaye bénédictine de Saint-Michel, déposa l'indigne abbé Henri Woltorp, mit à sa place un moine de Bursfeld, maître Jean Eylke, et mit en train la réforme que les abbés suivants continuèrent <sup>1</sup>. Mais on eut grand'peine à obtenir à l'abbaye bénédictine de Saint-Godard quelques améliorations. Le cardinal s'occupa alors de l'instruction catéchistique <sup>2</sup> et visita le monastère cistercien de Mavienrode (11 juillet), dont il nomma ensuite l'abbé Henri confesseur du jubilé pour tout le territoire de l'évêque d'Hildesheim <sup>3</sup>.

Après un séjour d'environ trois semaines à Hildesheim <sup>4</sup>, le cardinal-légat se rendit à Hanovre où le curé Louis de Barum déployait un zèle aussi actif que fécond; puis au monastère de Corvei <sup>5</sup>, ensuite à Minden où il arriva le 30 juillet et demeura onze jours <sup>6</sup>. Il y prêcha et officia pontificalement pour la fête de Saint-Pierre-aux-Liens (il était cardinal du titre de Saint-Pierre *ad vincula*) au milieu d'un concours de fidèles très empressés et put travailler à la réforme des mœurs du peuple et du clergé. Il déposa l'indigne

\* 1. Leibnitz, *Scriptores*, t. II, p. 402, 412, 801; Grube, *Legationsreise*, p. 409; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 114. (H. L.)

2. Le musée d'Hildesheim conserve une tablette sur laquelle sont inscrits le *Pater* et les dix commandements de Dieu : Nicolas de Cusa l'avait fait placer à Saint-Lambert, église paroissiale du faubourg, comme accessoire à l'usage des catéchistes. Étant à Hildesheim, Cusa s'employa à apaiser les querelles qui troublaient le diocèse de Münster, W. Sauer, *Die ersten Jahre der Münsterischen Stiftsjahre 1450-1452, und die Stellung des Cardinals Nicolaus von Cues zu derselben während seiner gleichzeitigen Legation nach Deutschland*, Münster, 1873, p. 129. (H. L.)

3. Grube, *op. cit.*, p. 408-410; Düx, *op. cit.*, t. II, p. 23; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 114 et nota 2. (H. L.)

4. Une bulle du 19 juillet 1451 accorde des indulgences à tous les visiteurs et bienfaiteurs de l'*ecclesia monasterii beate Marie virginis in Richenberga ordin. canonior. regul. S. Augustini Hildeshanen dioc.*, à la Bibl. de l'université de Göttingen, App. dipl. n. 262. Départ d'Hildesheim le 20 juillet. (H. L.)

5. Visite dont on n'a pu déterminer la durée. Manegold, dans *Athanasia*, t. III, part. 2, p. 251, donne sur ce séjour à Corvei des renseignements en partie erronés, (H. L.)

6. 30 juillet-9 août.

[49] abbé de Saint-Simon Jean Bennen et mit à sa place Jean Casyn, recommandé par l'abbé Jean Hagen. Les mauvais moines, après son départ, chassèrent le nouvel abbé; bientôt cependant celui-ci put revenir et en 1458 parvint à obtenir l'agrégation du monastère à la congrégation de Bursfeld, qui se maintint jusqu'à l'époque du protestantisme<sup>1</sup>. Le clergé séculier ne fut pas non plus négligé. Le cardinal rendit, le 4 août, un décret sur la célébration du service divin et des heures canoniales, ainsi que sur la tenue convenable à l'église selon les prescriptions de la vingt et unième session du concile de Bâle; il porta enfin contre le concubinage des clercs un décret rigoureux qui fut affiché aux portes de toutes les églises de la ville. Il le compléta le 6 août par un autre, portant que tout ecclésiastique prébendé qui reprendrait sa concubine ou irait la voir au dehors encourrait l'interdit de l'entrée de l'église et de la participation au service divin, et la suspension de son bénéfice; si le clergé d'une église tolérait un pareil scandale<sup>2</sup>, la ville serait frappée d'un interdit réservé au pape et au légat. D'autres décrets concernèrent les juifs, les signes distinctifs qu'ils devaient porter sur leurs vêtements, et leur négoce; les nouvelles confréries; l'emploi abusif de l'interdit pour des manquements de peu d'importance et de simples dettes. Enfin il désigna des personnes pour exécuter les ordonnances rendues et détermina leurs pouvoirs. La vie religieuse ne tarda pas à reflourir dans le diocèse de Minden<sup>3</sup>.

Le cardinal quitta Minden le 9 août pour se rendre en Hollande. Les diocèses de Münster et d'Osnabrück étant livrés aux horreurs de la guerre, il ne put y pénétrer. Au passage, il visita le monastère des augustins de Nordhorn, dans le comté de Bentheim, où il célébra la messe et adressa une allocution à la communauté. Vers le 13 août, il arrivait à Deventer où il avait été élevé<sup>4</sup>. Le 14 il datait de ce lieu une ordonnance en faveur du clergé de Minden<sup>5</sup>. Là il vécut avec ses chers frères de la Vie commune, fit des allocutions, prêcha, visita plusieurs monastères, entre autres Windesheim où il officia pontificalement le 22 août<sup>6</sup>. D'Arnheim

1. Sur les suites de cette réforme dans le monastère, cf. Eveld, *op. cit.*, p. 150 sq., (H. L.)

2. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 115. (H. L.)

3. Würdtwein, *Nova subsidia diplom.*, t. XI, p. 385-399; Grube, *Legationsreise*, p. 408-410; Joh. Busch, p. 153; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 260-263. (H. L.)

4. Grube, *Legationsreise*, p. 410; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 263.

5. Würdtwein, *op. cit.*, t. XI, p. 399.

6. Cf. Binterim, *Deutsche Concilien*, t. VII, p. 264 sq.; Grube, *J. Busch*, p. 283 sq.,

il donna le 20 septembre aux chanoines réguliers de Saint-Augustin du diocèse d'Utrecht le pouvoir de se constituer en chapitre à l'exemple de Windesheim <sup>1</sup>. Il assura l'observation de la clôture des religieuses et censura l'incorrigible conduite des chanoines d'Utrecht (qui d'ailleurs en appelèrent de ses ordonnances aussitôt après son départ) <sup>2</sup>. Toutes ces mesures furent l'objet d'une ordonnance datée de Trèves (27 octobre) où il s'était rendu en passant par Clèves et Cologne <sup>3</sup>. A Trèves, l'archevêque Jacob avait dès le 1<sup>er</sup> février 1451 donné à son chapitre un statut de réforme <sup>4</sup>. Dans sa patrie, à Cusa, il fonda un hôpital <sup>5</sup>.

Le pape avait confié au cardinal plusieurs autres missions. D'après un bref du 29 décembre 1450, il devait rétablir la paix entre le duc de Clèves et l'archevêque de Cologne <sup>6</sup>; le traité de paix de Maëstricht <sup>7</sup> négocié par le cardinal-légat Jean de Saint-Ange n'ayant pas été exactement observé. Il devait ensuite travailler au retour des hussites de Bohême et à la réforme des mœurs dans ce même pays <sup>8</sup>. Par un nouveau rescrit du 15 août 1451, sa

donne une liste des monastères de la Congrégation de Windesheim; en 1464, on comptait soixante-quatre maisons d'hommes et treize maisons de femmes. (H. L.)

1. Le séjour de Nicolas de Cusa aux Pays-Bas se prolongea plus de deux mois; il passe dans les villes de Deventer, Zwolle, Utrecht, Harlem, Leyde, Arnheim, Nimègue, Ruremonde, Maëstricht, Liège et Bruxelles. Scharpff, *op. cit.*, p. 183; Sauer, *op. cit.*, p. 174 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 121, note 3. Dans chaque localité, dit van Heilo, son contemporain et l'un de ses coadjuteurs, il donnait au clergé de solennels avertissements, le punissait, le rappelait à l'ordre; mais, à côté de cela, il faisait à tous les membres de sa famille chrétienne des sermons dans lesquels il leur donnait des enseignements sur tous les points nécessaires; aussi beaucoup de gens, des hautes comme des basses classes, laïques et ecclésiastiques, étaient-ils profondément remués par sa parole. » Swalve, dans F. A. Scharpff, *Der Cardinal und Bischof Nicolaus von Cusa*, Tübingen, 1871, p. 179. (H. L.)

2. Il gagna Trèves par le Luxembourg, arriva à Trèves fin octobre, cf. Hartzheim, *Vita Nicolai de Cusa Cardinalis et episcopi Brixienensis*, Treviri, 1730, p. 133. (H. L.)

3. Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 263 sq.; Dux, *op. cit.*, t. II, p. 25 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 121-122. (H. L.)

4. J. Blattan, *Statuta synodalia archid. Trevir.*, p. 300; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 282.

5. Martini, *Das Hospital zu Cues und dessen Stifter*, Trier, 1841; sur la bibliothèque léguée à cet hôpital par N. de Cusa, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 122, note 3.

6. *Tubing. theolog. Quartals.*, 1830, p. 151. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1450, n. 10.

7. Brosius, *Annal. Cliv.*, t. III, ad ann. 1450, p. 13.

8. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1450, n. 12.

légation fut étendue à l'Angleterre et à la Bourgogne; le rétablissement de la paix entre la France et l'Angleterre en était le but principal<sup>1</sup>. Ainsi de tous côtés on faisait appel au zèle de Cusa jusqu'à la limite de ses forces. Vers la fin de 1451, il tomba gravement malade et se trouvait à Aix-la-Chapelle à toute extrémité; vers la fin de février 1452, il était rétabli<sup>2</sup>. Aucun document pleinement autorisé ne nous renseigne sur la manière dont Nicolas de Cusa remplit ces nouvelles missions; il ne paraît pas être allé en Angleterre; quant à la Bohême, ce n'est qu'à partir de juin 1452 qu'il put, étant à Ratisbonne, s'en occuper sérieusement; de Brixen<sup>3</sup> ensuite, il traita par lettres et par envoyés, car un bref spécial du 19 août 1452 lui donnait qualité pour exercer du dehors sur la [51] Bohême les pouvoirs de légat<sup>4</sup>. Du reste, en Bohême, dès juillet-août 1451 l'évêque de Sienne, Æneas Sylvius Piccolomini, avait agi en personne<sup>5</sup> — il avait eu avec les hérétiques quelques colloques absolument infructueux — et le 18 avril 1452, il venait d'être nommé nonce pour ce royaume et les pays voisins<sup>6</sup>.

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1451, n. 7; *Tübing. theol. Quartals.*, 1830, p. 792-795. Cette double ambassade de d'Estouteville en France et de Cusa en Angleterre était due à l'initiative du duc de Bourgogne. On lit dans une dépêche envoyée de Rome à Fr. Sforza, 8 juillet : *Gli ambasciatori del duca di Borgogna furono qui et esposono al santo Padre l'animo e desiderio del loro signore essere di fare impresa dell'acquisto di terra santa, supplicando alla Sua Beatitudine accio che questo posso seguire mandi suoi legati a tractare pacie tra Re di Francia et Re d'Inghilterra*, Bibl. nat., fonds italien, 1682, fol. 106. Les bulles sont du mois d'août 1451 (18 des calendes de septembre) : *Dum ad pacificandum ipsa regna continuo reddemur attentione solliciti, dilectus filius nobilis vir Philippus, dux Burgundiæ, intensis desideriis affectans inter reges et principes ipsos aliqua salubria et honesta pacis et amicitia media reperiri, et regna ipsa eorumque incolæ in pacis et quietis dulcedine conquiescant, insignem ad nos ambassiatam destinavit per quam, inter cetera nobis designare curavit jam tempus, ut sperabat, adesse congruum et propitium ut inter eosdem reges et principes pacis et concordiaæ sædera tractarent, plurimumque opportunum et saluberrimum existere*. On conserve aux archives du gouvernement à Innsbrück (*Brixener Archiv*, n. 311-314) quatre bulles, datées de Rome, le 23 septembre 1453, par lesquelles le pape accorde au cardinal un certain nombre de facultés, à l'occasion de sa légation en Angleterre. Il ne semble pas que Nicolas de Cusa ait mis ce dessein à exécution. Cf. Scharpff, *op. cit.*, p. 196; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 267 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 98 note, 120 sq.; 124-125. (Il. L.)

2. Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 279.

3. Düx, *op. cit.*, t. II, p. 76 sq.

4. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1452, n. 8.

5. Palacky, *Gesch. von Böhmen*, t. IV, I, p. 264 sq.; G. Voigt, *Enca Silvio*, t. II, p. 26 sq.

6. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1452, n. 6; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 55.

Le cardinal se promettait de présider le prochain concile provincial de Mayence ou du moins d'y compléter les ordonnances de Magdebourg; mais il en fut empêché<sup>1</sup>. L'archevêque Thierry d'Erbach ouvrit le synode le dimanche après la Saint-Martin, 15 novembre 1451, et le continua les jours suivants<sup>2</sup>. L'assemblée commença par accepter le décret du 26 novembre 1433 de la quinzième session du concile de Bâle sur la tenue des conciles provinciaux, ordonna d'y lire l'opuscule V de saint Thomas *De articulis fidei et sacramentis*, inséré dans les actes, et prescrivit la compilation des anciens statuts provinciaux en un volume. On renouvela ensuite les anciens décrets contre l'usure, les juifs, le concubinage des clercs (d'après le concile de Bâle), l'interdiction des foires et marchés ainsi que du négoce aux jours de fêtes, la répression des pratiques abusives des quêteurs, le refus d'autoriser de nouvelles confréries, l'atténuation de l'emploi de l'interdit<sup>3</sup>, de même les bulles de Nicolas V du 1<sup>er</sup> décembre 1450 sur les délibérations des chapitres de Mayence<sup>4</sup> et du 13 février 1451 sur l'exécution de la *Carolina*<sup>5</sup>, les décrets sur la réforme des monastères et l'observation de la clôture, sur la présentation des confesseurs religieux mendians à l'évêque afin d'en obtenir l'approbation, sur l'exposition du Saint-Sacrement dans l'ostensoir, réservée au jour et à l'octave [52] de la Fête-Dieu<sup>6</sup>, sur les images honorées d'un culte particulier, les hosties consacrées, les voyages des chanoines et ecclésiastiques. A la requête de l'archevêque, le cardinal sanctionna ces ordonnances, accorda aux prêtres une indulgence de quarante jours

1. Busch, *Lib. reform.*, p. 962; Grube, *Legationsreise*, p. 405.

2. Martène, *Coll. ampliss.*, t. viii, col. 1005 sq.; Mansi, *Concilia*, supplém., t. v, p. 280-284; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 398-413; Binterim, *Deuts. Concil.*, t. vii, p. 276; Düx, *op. cit.*, t. ii, p. 43 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. ii, p. 123-124; J. J. Baltau, *Statuta synodalia archidiocesis Trevirensis*, in-4<sup>o</sup>, Treviris, 1844, t. i, p. 309; J. Evell, *Die Anfänge der Bursfelder Benedictiner-Congregation*, 1881, p. 146; Goerz, *Regesten der Erzbischofe zu Trier*, Trier, 1861. (H. L.)

3. D'après Boniface VIII, Constitution II *Provide*, v, 10, *De sentent. excomm.*, dans les *Extravag.*

4. Constitution *Injunctum nobis*.

5. Constitution *Enormitas nefandi sceleris*.

6. Les indulgences pour la Fête-Dieu, accordées par Urbain IV et Martin V, puis confirmées par Eugène IV, devaient, aux termes d'un statut ultérieur, être publiées chaque année. Un autre *statutum de questoribus de novo adjunctum* défendait de laisser les quêteurs venir, *ad stationes faciendas aut eleemosynas petendas*, les jours de Pâques, Pentecôte, Noël, Purification, Assomption de Notre-Dame, la fête patronale et la dédicace.

pour la récitation d'une collecte; enfin publiâ et étendit à toute la province ecclésiastique de Mayence son décret porté le 3 mai à Bamberg sur les curés et les réguliers <sup>1</sup>.

L'année suivante, le recueil de ces actes, y compris l'opuscule de saint Thomas, fut lu et publié dans plusieurs synodes diocésains. Ainsi à Würzbourg l'évêque Godefroy IV ouvrit son synode le 7 mars 1452, et ajouta encore le 8 mars d'autres anciens statuts <sup>2</sup>. Ce prélat fit de même au synode suivant (17-18 avril 1453) : de plus, on y traita de la confession des paroissiens étrangers par les prêtres séculiers et réguliers, notamment par les johannites et les prêtres de l'Ordre teutonique de Fulda, de l'absolution des cas réservés épiscopaux hors le cas de nécessité, de l'instruction populaire, et enfin de la bulle d'Eugène IV sur la Fête-Dieu <sup>3</sup>. L'évêque Jean d'Eich tint aussi, pour son diocèse d'Eichstätt, le 1<sup>er</sup> juin 1453, un synode qui, en quatorze paragraphes, formula des décisions analogues <sup>4</sup>, par exemple chap. xv : sur les juifs; chap. xi : défense de tenir des marchés le dimanche et les jours de fête; puis d'autres plus spéciales : l'assiduité du peuple aux offices [53] des dimanches et fêtes, la réparation des dommages causés, sur laquelle les prêtres devront insister, en chaire et au confessionnal; comment traiter les adultères notoires; comment combattre l'erreur qui prétend que la simple fornication n'est pas un péché, comment traiter les blasphémateurs, les sorciers et autres, les incorrigibles et les excommuniés; le respect dû à l'autel : on ne s'y appuiera pas, on n'en approchera pas trop près; la séparation des hommes et des femmes à l'église; les *vitrici* (marguilliers) qui ne doivent retirer aucun profit de l'argent de l'église; le soin des trou-

1. Le synode de Mayence fut imprimé en un vol. in-4<sup>o</sup> à Haguenau en 1512. Cf. Luenig, *Spicil. Eccles. Contin.*, t. II, p. 68 sq. Mais les actes synodaux, avec l'opuscule de saint Thomas de 1256, et aussi séparément, avaient été imprimés bien auparavant. S. Moufang, *Die Mainzer Katechismen von Erfindung der Buchdruckerkunst bis zum Ende des XVIII Jahrhunderts*, in-12, Mainz, 1877.

2. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 420-426; Himmelstein, *Synod. Herbipol.*, p. 273-302; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 298-300.

3. Constitution *Excellentissimum*, 26 mai 1433; *Bull. roman.*, t. III c, p. 9; *Bull.*, édit. Turin, t. v, p. 14, 15, n. 7; Hartzheim, *Conc. coll.*, t. v, p. 430-433; Himmelstein, *Synod. Herbipol.*, p. 302-307; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 300 sq.

4. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 433-437; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 301-304. Ces synodes furent renouvelés par l'évêque Guillaume de Reichenau et enrichis de nouveaux statuts. En cet état ils furent imprimés dans le *Liber synodalis Eystettensis*, Eystat., 1484.

peaux, auquel les laïques prétendent obliger les clercs; le temps prohibé; les cas réservés à l'évêque, etc., etc.

L'évêque d'Augsbourg, Pierre de Schaumbourg, créé par Nicolas V cardinal-prêtre de Saint-Vital, annonça également le 10 mai 1452 le concile provincial dans un synode diocésain où il publia les statuts de ses deux prédécesseurs, Frédéric et Burkard, accompagnés de nouvelles ordonnances<sup>1</sup>.

On doit au concile provincial de Cologne (23 février-8 mars 1452) des règlements assez détaillés. Le légat y assista avec l'archevêque Thierry; les suffragants se bornèrent à envoyer des procureurs. En terminant Cusa publia, comme président, les décrets revêtus de son approbation : ils ressemblent de près aux décrets de Mayence malgré quelques modifications de détail :

1. Tous les trois ans, le dimanche de Quasimodo, on tiendra un concile provincial à Cologne.

2. Et chaque année, dans les diocèses, un synode diocésain.

3. On y lira l'opuscule de saint Thomas, dont les ecclésiastiques à charge d'âmes devront étudier avec grand soin la partie qui traite des sacrements.

4. Les statuts provinciaux des archevêques Engelbert II et Henri, avec les additions de leurs successeurs, et les décrets des papes sur la défense de la liberté de l'Église seront strictement observés.

5. Dans un délai de dix mois et dorénavant, les juifs porteront un signe distinctif, comme à Rome : les hommes, une roue d'étoffe jaune sur le vêtement extérieur, les femmes, deux bandes bleues; en outre on observera le décret d'Innocent III sur l'usure (liv. V, tit. XIX, *De usuris*, c. 12, *Post miserabilem*). Les autorités ecclésiastiques et séculières le feront observer par les juifs.

6. On tiendra la main à l'observation des statuts provinciaux [54] et diocésains sur l'obtention des bénéfices et l'admission aux saints ordres, sur la permutation des bénéfices, la résidence des curés, et on corrigera dans la future visite les abus et manquements.

7. On insistera sur l'obligation de la tonsure et le port d'un vêtement modeste.

8. Aucun marché ne se tiendra les dimanches et jours de fête, hors les cas prévus par le droit.

1. J. A. Steiner, *Acta selecta eccles. Augustan.*, Mindelheim, 1766, p. 20 sq., 97 sq.; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 307-310.

9. Les quêteurs ne seront autorisés que dans les formes du droit commun et suivant la teneur des statuts synodaux.

10. On ne permettra plus aucun nouvel institut, soit d'hommes, soit de femmes, même sans la vie commune, s'il n'adopte une règle approuvée par le Siège apostolique; à ceux qui ne se conformeraient pas à cette condition on retirera toute faveur.

11. De même on n'érigera aucune nouvelle confrérie dont la religion et les droits de l'Église aient à craindre quelque préjudice et on ne leur accordera aucune indulgence.

12. Les ecclésiastiques notoirement concubinaires seront d'abord suspendus pour trois mois de la perception des fruits de leurs bénéfices, lesquels seront appliqués au gré des supérieurs à la fabrique de l'église ou à une autre pieuse destination; si le coupable ne se corrige pas, on lui infligera d'autres peines jusqu'à l'incapacité à tout bénéfice.

13. Les dettes (hormis celles envers les églises et les bénéfices et celles que mentionnent expressément les rescrits apostoliques) ne peuvent motiver de la part du juge ecclésiastique ou officiel une sentence d'interdit; on veillera à l'exacte observation de cette mesure.

14. Les Ordinaires veilleront à faire observer par les réguliers leurs règles et statuts.

15. Les mendiants ne confieront point à des sujets incapables le ministère de la chaire et du confessionnal: ce point est recommandé à la sollicitude des évêques.

16. Les Ordinaires doivent visiter leurs diocèses, y supprimer le culte injustifié rendu à des images, les superstitions, les pratiques procurant un lucre sordide.

17. De même le culte rendu à des hosties soi-disant changées en chair sanglante.

18. On ne doit placer le Saint-Sacrement dans l'ostensoir et le porter en procession que pendant l'octave de la Fête-Dieu et de plus une fois par an, dans des occasions particulièrement graves, par permission de l'évêque, pour la paix ou quelque grande nécessité<sup>1</sup>.

1. Nicolas de Cusa avait déjà porté cette ordonnance; elle fut plus tard abrogée. A la demande du margrave de Brandebourg, Pie II permit, le 31 mars 1459, de porter le Saint-Sacrement en procession, en d'autres occasions que la Fête-Dieu, dans une « theca » ou monstrance précieuse, sans voile, comme cela se pratiquait avant l'ordonnance de Nicolas de Cusa, Raynaldi, ad ann. 1459, n. 27. C'est ce

19. Le prochain synode provincial revisera les présents statuts. [55]

20. Les évêques ont pouvoir d'absoudre des peines et censures marquées dans les statuts de la province ou du diocèse, sauf celles qui sont réservées au Siège apostolique.

21. Toutes ces ordonnances seront publiées dans chaque diocèse dans le délai d'un mois.

On inséra encore le décret donné par le légat le 3 mars, sur l'observation de leur règle respective par les réguliers exempts et non exempts; son ordonnance imposant une oraison pour le pape et l'évêque; l'approbation des autres décrets des archevêques Conrad et Siffrid, spécialement sur l'observance des règles pour les religieux, etc., etc. <sup>1</sup>.

seul article 18 que cite, à propos des innovations projetées par le prince électeur Maximilien de Cologne, Paul Dreesen, dans sa remarquable dissertation doctorale, *De synodis Coloniensibus eeu præcipuo fonte quo singularia juris eccles. colon. capita illustrantur*, Bonnæ, 1780, in-4<sup>o</sup>, § xiv, p. 22.

1. Hartzheim, *Conc. Germ.*, V, p. 413-420; Hardouin, *Conc. coll.*, t. ix, col. 1363-1374; Binterim, *op. cit.*, t. vii, p. 279-282, 479-488; Scharpff, *op. cit.*, t. i, p. 196 sq.; Dux, *op. cit.*, t. ii, p. 45 sq. Au moment de la publication, Nicolas de Cusa s'exprima ainsi : « Par une inspiration de la divine Providence et mû par l'esprit apostolique qui, au témoignage de saint Jérôme, ne fait jamais défaut au siège de Pierre et qui actuellement se voue avec une grande sollicitude au soin de paître le troupeau du Seigneur, Notre Saint-Père le pape Nicolas V a jeté ses regards sur cette grande province de Cologne et nous a délégué, nous le moindre de tous les cardinaux du Sacré-Collège, pour venir ici voir comment, vous mes frères, ses chers fils, vous marchez dans la voie du Seigneur. Adressons donc nos remerciements à Dieu qui nous a rassemblés pour accomplir des choses saintes, afin que, par un échange de sages avis, il nous soit donné de faire entrer toutes choses dans une meilleure voie. Je vois dans cette assemblée, à côté du révérendissime archevêque Thierry (II, de Cologne, 1414-1463), du vénérable chapitre, des représentants des évêques de la province et des vénérables abbés, des prévôts, des doyens, des chanoines et autres religieux, des prêtres et des maîtres distingués par la science. Depuis plusieurs jours vous vous êtes livrés à une discussion approfondie de matières qui vous ont été soumises; le moment me semble donc venu d'arrêter de profitables résolutions. Pour éviter tout malentendu, je crois nécessaire de dire à l'avance que, par ces résolutions, nous ne voulons en aucune façon diminuer l'autorité des décrets apostoliques publiés soit par nous, soit par d'autres légats, ni abolir aucuns décrets de synodes provinciaux ou diocésains, ou des usages louables, quels qu'ils soient, en tant qu'ils ne sont pas amendés ou modifiés par les décrets dont il sera donné lecture dans un instant, ni, enfin, rien faire qui puisse porter un préjudice quelconque à l'autorité du Siège apostolique, de son légat, des métropolitains et des évêques de sa province, ou à aucuns droits, libertés, privilèges et exemptions; nous entendons, au contraire, maintenir l'intégrité des droits avérés de chacun. D'ailleurs, dans le but de réformer autant que possible la situation religieuse, en attendant que Dieu daigne accorder un temps plus favorable,

Les immenses services rendus à l'Allemagne en vue de son relèvement moral et religieux par le cardinal de Cusa ont bien souvent, depuis Trithème, reçu le glorieux tribut d'éloges qui leur est justement dû <sup>1</sup>.

839. *Le projet d'union avec les Grecs. — Le prétendu concile de Byzance.*

Au commencement de 1440, l'empereur Jean Paléologue avait repris ses conférences avec les évêques de l'empire à Constantinople, où le fanatisme des moines, irrités de l'union conclue au concile de Florence, atteignait le dernier degré d'exaltation. Marc d'Éphèse attisait les colères; bientôt il se trouva à la tête des ennemis de l'union, traitant les Grecs unis d'azymites, de latins, de traîtres et d'hérétiques, et s'armant contre l'union du mensonge et de la calomnie. Le nouveau patriarche, partisan de l'union, Métrophanes II, précédemment archevêque de Cyzique (mai 1440-1<sup>er</sup> août 1443) ne gagna rien contre ces schismatiques; il dut même laisser, en 1443, les patriarches Philothée d'Alexandrie, Dorothée d'Antioche et Joachim de Jérusalem publier contre lui un écrit synodal, où ils l'invectivaient, l'appelaient parricide, hérétique, déclaraient tenir pour déposés les clercs ordonnés par lui, nom-  
[56] maient exécuteur de leur décision le métropolitain de Césarée, et menaçaient l'empereur d'excommunication. Ils déclaraient le concile de Florence anticanonique, tyrannique et mensonger <sup>2</sup>.

où il sera possible de se livrer à une discussion moins hâtive, en vertu des pleins pouvoirs qui nous appartiennent comme président de ce saint concile provincial, avec le consentement exprès du Révérendissime Père en Jésus-Christ Notre-Seigneur, messire Thierry, archevêque de Cologne, qui partage la présidence avec nous, de son vénérable chapitre et de tous les évêques de la province, et avec l'agrément unanime de tout le synode, nous Nicolas, cardinal-légat, voulons, arrêtons et ordonnons ce qui suit : .... » (H. L.)

1. Trithème, *De vera studiorum ratione*, fol. 2. « Nicolas de Cusa apparut en Allemagne comme un ange de lumière et de paix au milieu des ténèbres et du désordre; il restaura l'unité de l'Église, raffermi le prestige de son chef et répandit en abondance des semences de vie nouvelle. Une partie de ces semences n'a pas levé, parce qu'elle était tombée sur des cœurs durs comme la pierre; une autre a germé, mais elle s'est bien vite flétrie, à cause de l'inertie et de la négligence de ceux qui l'avaient reçue. » On ne pourrait mieux dire. Cf. J. Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, t. 1, p. 2. (H. L.)

2. Banduri, *Antiquitates Constantinopolitanæ*, t. II, p. 960; Mansi, *Concilia*, supplém., t. V, p. 297-298.

En Russie, le métropolitaine Isidore de Kiew fut emprisonné. En septembre 1443, il réussit à gagner Rome. L'empereur semblait perdre de jour en jour son reste d'énergie : la promulgation des décrets de Florence lui parut un acte d'audace au-dessus de ses forces. Le siège de Constantinople eut pourtant encore — et ce fut le dernier — un patriarche dévoué à l'union (7 juillet 1445), Grégoire III Mannas ou Mélissène. Jadis moine, confesseur de l'empereur et protosynecelle; à Florence, on l'avait vu signer le décret en qualité de délégué de Philothée, patriarche d'Alexandrie, et défendre l'union dans ses écrits. Mais il ne voyait autour de lui que discorde et dangers croissants : il se démit de sa charge en 1451, après avoir prédit la chute de l'empire grec, et se retira à Rome, où il mourut en 1459, en réputation de sainteté<sup>1</sup>.

1. S. Syropulos, *Hist. Conc. Flor.*, l. XI, 5 sq., XII, 5 sq.; Michel Ducas, p. 215 sq.; *Historia polit. et patr. Constantinople*, p. 9 sq., édit. Bonn; Phrantza, II, 17, 19; III, 3; Dosithee, *Τόμος μεταλλάξεως*, Jassy, 1694; *Τόμος αγάπης*, Jassy, 1698; *Τόμος χερσῶν*, 1705; Demetrios Dimitracopoulos, *Ἱστορία τοῦ συμβουλίου*, Lipsiæ, 1867, p. 152 sq.; Leo Allatius, *De Eccles. orient. et occident. consensione*, l. III, c. IV, n. 1 sq.; Cuper, dans *Acta sanct.*, août, t. 1, p. 189; Hefele, dans *Tübinger theolog. Quartalschrift*, 1848, t. II, p. 185 sq.; Piehler, *Geschichte der kirchlichen Trennung*, t. 1, p. 397; Zinkeisen, *Geschichte des osmanl. Reichs*, t. 1, p. 668 sq. L'œuvre du concile de Florence avait été enlevée par surprise et ne devait pas subsister. A peine les sessions étaient-elles terminées et leur résultat connu en Orient, la déclaration d'union y fut réprouvée avec la plus grande vivacité. Marc d'Éphèse et Sylvestre Syropulos menaient l'opinion, d'ailleurs empressée à les suivre; cf. Hefele, *Die temporäre Wiedervereinigung der griechischen mit der lateinischen Kirche*, dans *Tübinger theologische Quartalschrift*, 1848, t. xxx, p. 179 sq. On a dit pour expliquer leur succès que les écrits qu'ils répandaient dans le public flattaient la haine nationale des Grecs contre les Latins, et ceci est exact, mais incomplet. Outre le sentiment national il y eut l'infériorité notoire des défenseurs de l'union. Quand on a nommé Bessarion et quelques hommes d'une capacité au-dessous de la moyenne, on a épuisé la nomenclature de ces écrivains dont toute la science n'allait qu'à ajuster des réfutations. Les souvenirs laissés par les Latins et par les Romains étaient peu aimables; la probité y tenait une place si restreinte qu'on l'entrevoit à peine, la loyauté était presque aussi mal partagée. Sans doute, les Grecs avaient leur large part de reproches à se faire, mais on ne pouvait leur demander d'oublier une tradition séculaire d'hostilité fondée sur des récriminations souvent justifiées. C'était à ceux qui venaient solliciter l'union, qui la représentaient comme indispensable, obligatoire, d'offrir des raisons et des attraits comparables aux raisons et aux répugnances qu'on leur objectait. Or, l'affirmation péremptoire de la nécessité de l'union risquait de ne convaincre personne ou du moins si peu de Grecs que leur nombre ne comptait guère. Les adversaires de l'union étaient tout aussi bien nantis de textes que ses défenseurs; quant aux procédés de discussions, ils sont de tous les temps. Railleries, injures, mensonges,

C'est sous le dernier empereur grec, Constantin XI, qui avait succédé à son frère en 1449, que se serait tenu, en 1450, dans l'église Sainte-Sophie, en présence des trois autres patriarches,

menaces, tout le vocabulaire qu'on retrouvera sur les lèvres et dans les livres des adversaires et des défenseurs de la Réforme. Les Latins ne se privaient guère de se donner pour seuls orthodoxes, et cette prétention à elle seule eût exaspéré les Grecs qui en soutenaient une toute pareille; mais où ces derniers perdaient patience, c'est quand ils entendaient ces mêmes Latins exalter leur discipline aux dépens de celle des Grecs. Ceux qui ont lu l'*Histoire des conciles* depuis l'époque du moyen âge savent à quoi s'en tenir sur la décadence des mœurs ecclésiastiques; c'est à coups de textes qu'ils acquièrent cette opinion, les contemporains de l'union de Florence se la formaient tout simplement en regardant autour d'eux, et ce qu'ils voyaient ne suffisait pas à les persuader que le célibat ecclésiastique fût une vérité et l'état matrimonial du clergé grec une infériorité. Qu'on ajoute à ces faits d'expérience, le fait d'ignorance; pour un certain nombre de Grecs soucieux de s'instruire avec exactitude des gestes de l'Église de Rome, combien de milliers de moines, de prêtres et de chrétiens convaincus qu'ils en savaient tout ce qu'ils devaient savoir! Leur parler d'union à Rome semblait à ces gens aussi incongru que paraîtrait aux catholiques de nos jours la proposition d'union en masse à l'Église grecque dont la plupart ignorent l'existence. Nous avons vu de nos jours la velléité d'une tentative analogue lorsque quelques hommes très respectables imaginèrent un projet d'union en masse de l'Église anglicane à l'Église romaine. Il y eut des enthousiastes — on les eût comptés sur les doigts d'une seule main — des sceptiques, et le reste demeura indifférent, un peu amusé; ce fut tout. Chez les Grecs du xv<sup>e</sup> siècle, où les passions religieuses étaient hors de comparaison avec le détachement plus que philosophique des confessions du xix<sup>e</sup> siècle, l'union apparait aux uns comme un outrage, aux autres comme un sacrilège, à tous comme une trahison. Des évêques étaient venus à Florence, y avaient adhéré à un accord improvisé; à peine rentrés dans leurs diocèses, soit remords, soit prudence, ils reniaient leur erreur d'un jour et revenaient penauds au bercail de leur Église schismatique, disposés, pour rentrer en grâce auprès d'elle, à ne pas trop ménager les gages bruyants de leur fidélité retrouvée. Le patriarche de Constantinople, Métrophanes, n'était pas de taille à conduire la lutte qu'il avait engagée contre les adversaires de l'union et devant la coalition des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, il finissait par se résigner et quitter la place. Les Latins avaient vraiment jugé la partie trop facile. Métrophanes et Grégoire III faiblissaient à la tâche, Isidore de Kiev n'obtenait pas plus de succès. On avait compté sur lui pour opérer la réunion de l'Église gréco-russe tout entière; il fallut se contenter de beaucoup moins; l'Église latine ne gagna que le siège métropolitain de Kiev et les diocèses suffragants de Brjansk, Smolensk, Peremysch, Turow, Luzk, Wladimir, Polotsk, Chelm et Halitsch. La Russie proprement dite, dont Moscou était la métropole, demeura obstinément attachée au schisme. Hefele, *op. cit.*, p. 201; Karamsin, *Geschichte Russlands*, Riga, 1823, t. v, p. 236 sq., 241.

Ce que les Latins s'obstinaient à rechercher, le prestige de l'union qui devait conférer au pape de Rome une supériorité accablante sur l'antipape de Bâle, n'était pas une considération de nature à toucher les Grecs. Ceux-ci avaient aussi leur point de vue et l'union leur paraissait un simple expédient sentimental en vue

un concile qui aurait formellement rejeté celui de Florence et déposé le patriarche Grégoire III, auquel succéda Athanase.

d'avantages plus positifs. Aussitôt que Jean Paléologue avait vu l'union sur le point de se conclure, il avait exigé d'Eugène IV un traité par lequel le Saint-Siège s'obligeait à fournir de l'argent et des galères pour le retour des Grecs à Constantinople; à entretenir dans cette ville trois cents archers pour sa défense; à envoyer vingt vaisseaux armés, si elle était assiégée; enfin à faire prêcher en Europe une croisade contre les Turcs. Ce traité fut signé le 1<sup>er</sup> juin; le 5 des Grecs reconnaissaient que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Ils eussent reconnu bien d'autres choses encore. Ce qu'ils voyaient dans l'union, c'était des renforts militaires dont les entreprises et l'audace des Turcs laissaient prévoir l'imminent besoin. Au fond, il s'agissait très peu d'union et beaucoup d'alliance. Quand on apprit à Constantinople le désastre de Varna (10 novembre 1444) et la bataille de Kossowo (1448), on se prit à songer que ces Latins ne serviraient pas à ce sur quoi on comptait, qui n'était pas du tout d'ouvrir les portes du ciel, mais de fermer celles de Constantinople. Les Turcs devenaient de plus en plus inquiétants et redoutables, ils se montraient dans le Péloponèse au sud et dans l'Albanie à l'ouest, la Hongrie était menacée, quant à Constantinople nul ne songeait en Europe à prendre les armes pour sa défense. Le pape ne pensait pas autrement. (Fr. Kayser, *Papst Nicolaus V (1447-1455) und das Vordringen der Türken*, dans *Historische Jahrbuch der Görresgesellschaft*, München, 1885, t. iv, p. 209-231.) Aussi, lorsque Jean Hunyade gagna la grande victoire de Belgrade, l'Europe songea avant tout et exclusivement qu'elle se trouvait désormais et pour quelques années hors de danger. Deux hommes incarnaient alors la lutte contre les Turcs, Hunyade le Hongrois et Scanderbeg l'Albanais; cependant le champ de la lutte s'étendait jusqu'à Rhodes assiégée, Chypre en danger, et le pape Nicolas V marquait une attention louable à enrayer le progrès des ennemis de toute civilisation. En présence du péril social et du danger couru par l'humanité sa sollicitude ne fut pas exempte d'une préoccupation. Il savait les Grecs menacés, il se montrait disposé à faire appel en leur faveur aux secours que fourniraient les chrétiens d'Occident, mais il y mettait une condition, à l'heure où celle-ci apparaissait fort intempestive, il voulait l'exécution de l'union proclamée à Florence. A cela, les Grecs se dérobaient depuis des années; sans doute ils avaient tort, ayant donné leur parole, de ne pas y faire honneur, mais le moment était-il heureusement choisi de récriminer et de promettre, alors que les plus aveugles ne pouvaient plus se méprendre sur les desseins du sultan des Turcs? Les réclamations et les conditions étaient d'autant plus malencontreuses que rien ne permettait de croire que les Grecs en tiendraient le moindre compte, ainsi leur énoncé équivalait à l'engagement de ne pas secourir la forteresse avancée du génie grec à l'heure prochaine où la barbarie viendrait l'entourer, la réduire et l'andantir pour des siècles. Même à Rome l'opinion était partagée et beaucoup jugeaient les exigences du pape déplacées. Au mois de décembre 1452, circula un traité anonyme, conservé à la Bibliothèque Casanatense, *Cod. D. 1-20, fol. 5 sq.*: *Collectio plurimorum opusculorum, spectantium auctoritatem papæ, concilii et cardinalium*. Le traité lui-même ne porte pas de titre. Dans la table des matières, qui est du temps, on lui a donné le suivant: *Sitne Græcis pro conservanda urbe Constantinopolitana aliisque causis ac præcipue pro incunda sive servanda unione subveniendum per Latinos ac in primis per pontificem summum?*

D'après les actes qui nous restent <sup>1</sup> on y aurait disputé d'abord sur la procession du Saint-Esprit ; la victoire, naturellement, resta aux Grecs. Dans une autre session, Georges Gemistus se plaignit que les Grecs avaient été trompés par les Latins : ceux-ci n'avaient pas tenu leurs promesses, et l'union n'avait été arrachée que par simonie. Les patriarches et plusieurs métropolités déclarèrent se repentir de leur participation à l'événement ; on se réclama du [57] concile, du « très saint » Photius, approuvé par le pape Jean VIII et du décret synodal contre le *Filioque*. Marc d'Éphèse, très scandalisé d'avoir été considéré comme hérétique au concile de Florence, reçut les plus grands éloges : les Latins furent accusés de falsification des écrits des Pères. Dans une troisième session, le même

Il existait à Rome deux courants d'opinion diamétralement opposés. Les uns, partant de ce principe qu'il n'est pas permis d'entretenir des relations avec les hérétiques, les schismatiques et les excommuniés, étaient absolument opposés à l'envoi de secours d'aucune sorte. Ils ne craignaient même pas de dire qu'il n'y avait pas de mal à ce que ces schismatiques impies subissent le châtement qu'ils n'avaient que trop mérité. L'auteur du traité les réfute et leur oppose les textes des Pères de l'Église et des auteurs classiques ; il en appelle à la charité chrétienne, à la compassion envers les pécheurs commandées par le Sauveur des hommes, il pose en principe qu'il faut secourir les Grecs, malgré leur schisme et malgré leur ingratitude. Si l'on refuse ce secours, on peut s'attendre à un massacre général des chrétiens, le jour où Constantinople sera prise par les Turcs. Voudrait-on objecter que les Grecs resteront obstinément attachés à leur schisme ? Cela est vrai pour beaucoup d'entre eux, assurément, mais non pas pour tous. Il existe, même dans leurs rangs, nombre d'hommes distingués et religieux ; ce que ceux-là feraient dans une circonstance donnée, personne ne le sait ; mais on a pour le moment bien autre chose à faire que de se préoccuper de l'avenir ; il s'agit, avant tout, d'accéder aux prières de malheureux réduits aux abois par les ennemis du nom chrétien. On a le devoir de secourir Constantinople, ne fût-ce qu'en souvenir de son glorieux passé. Un grand nombre d'hommes illustrés par leur science, leur piété et la pureté de leurs mœurs y ont vécu, ses murs renferment les reliques d'un grand nombre de saints et des églises somptueuses. Enfin, par considération pour l'empereur Constantin, qui a tant fait pour le peuple chrétien et particulièrement pour l'Église romaine, on est obligé d'empêcher que sa capitale ne tombe au pouvoir des infidèles. Après avoir rappelé les efforts tentés par Eugène IV pour repousser les Turcs, l'auteur évoque les scènes tragiques qui vont ensanglanter l'Orient, il énumère les atrocités des infidèles ; enfin, il insiste sur la nécessité de restaurer la paix en Italie, tout au moins d'une manière provisoire, sinon pour toujours. En présence des dangers qui menacent à bref délai Constantinople, Chypre et toutes les côtes de la Méditerranée, tous les rois et les princes chrétiens et particulièrement tous les prélats et les membres du clergé ont le devoir de se préparer pour la défense de la chrétienté. (H. L.)

1. L. Allatius, *op. cit.*, addenda ad l. III, c. iv, édit. Colon. Agripp., 1648, p. 1380 ; Hardouin, *Coll. conc.*, t. ix, col. 1353-1364.

Marc d'Éphèse et, après lui, Antoine d'Héraclée, Théodore, rhéteur de l'église principale, Gemistus et Gennadius s'efforcèrent de réfuter les arguments des Latins. Une quatrième session traita de l'autorité du pape, du purgatoire, de la vision béatifique et des paroles de la consécration. On reprocha aux Latins toute une série d'erreurs, en particulier :

1. D'abandonner pour les images des saints les types anciens (byzantins).

2. D'user pour la psalmodie ecclésiastique de mélodies profanes.

3. De ne point séparer dans l'église les hommes et les femmes, source de scandales.

4. D'exiger le célibat des prêtres.

5. De ne pas se tourner vers l'orient pour la prière.

6. D'user du pain azyme pour l'Eucharistie... et en outre :

7. D'enseigner que tout ce qui est en Dieu est son être, que la lumière du Thabor est une lumière créée<sup>1</sup>.

8. Que le pape porte sur les pieds la croix que Jésus-Christ a portée sur son épaule.

9. De recevoir la communion assis et sans tout le respect qui lui est dû.

10. De recevoir de l'argent de la pratique de la fornication.

11. De jeûner le samedi et de faire gras le mercredi.

12. De faire des images coloriées de Dieu le Père, ce qui est contre le VII<sup>e</sup> concile général<sup>2</sup>.

13. De faire le signe de la croix de gauche à droite.

14. Le pape a usurpé une puissance séculière.

15. De dispenser du jeûne pour de l'argent.

16. Chez les Latins on permet aux parents, contrairement à la Bible, de n'instituer héritier que le fils aîné.

17. On rend aux images et à la croix du Christ un vrai culte de latrie.

18. On honore les sculptures.

19. On permet aux prêtres incontinents de célébrer la messe.

20. Les lois du mariage sont violées.

21. On ne donne pas la confirmation aussitôt après le baptême.

22. On ne prie pas debout le samedi et le dimanche.

23. On mange la chair d'animaux étouffés.

1. Par où on reprochait aux Latins de ne pas rendre hommage au Palamitisme.

2. Ce concile ne parlait que des images du Christ, de la sainte Vierge et des saints.

24. On punit de peines temporaires les péchés contre la foi.

25. On n'oblige point l'offenseur à demander pardon à l'offensé, laissant ainsi subsister les haines.

[58] Là-dessus le concile de Florence fut anathématisé, Bessarion et ses collègues stigmatisés du nom de traîtres.

Assurément ce fatras, où fourmillent les inexactitudes, ramassés de pièces empruntées aux écrits de polémique, surtout de Gemistus, Amyruius et Gennadius, qui ne porte aucune date précise et présente des erreurs chronologiques, ne saurait être considéré comme l'œuvre d'un concile, ainsi qu'on l'a fait trop longtemps<sup>1</sup>. Le patriarche Dosithee de Jérusalem, qui, en 1694, le défendait comme authentique et donna de ces actes une rédaction plus exacte<sup>2</sup>, c'est-à-dire purgée de quelques-unes des fautes les plus grossières, a dans son *Τόμος Ἀγαπῆς* publié en 1698 affirmé que le synode byzantin du patriarche Siméon en 1472 (?) a été le *premier* qui ait anathématisé et rejeté l'assemblée pleinement illégitime de Florence<sup>3</sup>. Les Grecs plus récents, qui défendent ce *factum*<sup>4</sup>, n'ont pu apporter en sa faveur aucun argument décisif. Or une si solennelle condamnation du concile de Florence en l'an 1450 n'eût point passé inaperçue en Orient et certainement le pape Nicolas V dans sa lettre à la cour de Byzance n'eût pas manqué d'en parler.

En effet, en 1451, Constantin XI envoya à Rome Andronicos Bryennios implorer des secours contre les Turcs, et en même temps apaiser la colère du pape contre leur négligence affectée et les retards apportés à l'œuvre de l'union. Nicolas V répondit qu'on eût d'abord à rétablir sur son siège le patriarche Grégoire III alors réfugié à Rome; à promulguer solennellement le décret de Florence que jusqu'alors les Grecs avaient enseveli dans le plus complet silence. Il fit clairement entendre que ni lui ni les cardinaux n'étaient dupes des subterfuges de la cour de Byzance, que le malheur de l'empire était un châtement du schisme. Il fallait absolument y renoncer si l'on voulait avoir les secours de l'Occident et éviter le sort du figuier stérile<sup>5</sup>.

1. Allatius, *loc. cit.*; Hefele, *op. cit.*, p. 212.

2. Dans son *Τόμος καταλλαγῆς*. Cf. *De patriarchis Hierosol.*, p. 914.

3. *Ibid.*, p. 566; Rhalli et Potli, *Σύνταγμα τῶν κανόνων*, Athenæ, 1855, t. v, p. 143; Pichler, *op. cit.*, p. 398, n. 1.

4. Constantin Economus rédigea un *περὶ τῆς τελευταίας ἐν τῇ ἁγίᾳ Σοφίᾳ συνόδου τῶν ὀρθοδόξων*, édité par son fils Sophocles, *Τὰ σωζόμενα ἐκκλησιαστικὰ συγγράμματα Κωνσταντίνου τοῦ ἐξ Οἰκονόμων*, Athenæ, 1862, t. 1.

5. Le pape répondit à l'empereur Constantin Paléologue, le 11 octobre 1451;

En 1452, le pape envoya le cardinal Isidore de Kiew, qui, malgré les graves difficultés que suscitèrent les moines exaspérés, put célébrer solennellement la fête de l'Union à Sainte-Sophie, le [59] 12 décembre 1452, en présence de l'empereur, de nombreux grands personnages et de près de trois cents ecclésiastiques. La fureur des schismatiques fut à son comble. Ils évitèrent depuis d'entrer dans la basilique, tenue pour profanée, anathématisèrent les uniates et déclarèrent préférer devenir Turcs que Latins. Le peuple aveuglé,

Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1451, n. 1, 2. « Ce qui est en question, dit-il, c'est l'un des principaux articles de foi du chrétien, c'est l'unité de l'Église. Or, la condition de cette unité est l'existence d'un chef unique et visible, représentant du grand prêtre éternel dont le trône est dans le ciel, et l'obéissance de tous les membres de l'Église à ce chef unique. Là où deux maîtres commandent, il n'y a point d'unité de l'empire. Hors de l'unité de l'Église, point de salut; quiconque n'était pas dans l'arche de Noé a péri dans les flots du déluge. Les schismatiques ont, de tout temps, été plus sévèrement punis que les autres criminels. Pour avoir cherché à diviser le peuple de Dieu, Coré, Dathan et Abiron ont été frappés avec beaucoup de rigueur que ceux qui s'étaient souillés par l'adoration des faux dieux.

L'empire grec en est lui-même un exemple vivant. Ce peuple, doué de qualités merveilleses, qui a produit autrefois tant de saints et de savants, est devenu l'un des plus misérables du monde; la Grèce presque entière est tombée aux mains de l'ennemi de la Croix. Quel est donc le motif de ce sévère châtement infligé par la Providence divine? Deux sortes de crimes ont attiré autrefois la colère de Dieu sur le peuple qu'il s'était choisi. Parce qu'il avait adoré les faux dieux, il a été emmené en captivité à Babylone; parce qu'il a tué son Dieu, Jésus-Christ notre Sauveur, le peuple tout entier a été livré aux Romains, la ville de Jérusalem a été détruite, et, à l'heure actuelle, la nation tout entière, dispersée dans le monde entier, vit encore dans l'exil. Les Grecs, Nous le savons, depuis le jour où ils ont embrassé la foi catholique, n'ont point adoré les faux dieux ni commis le crime de déicide, et cependant la colère divine les a livrés au joug des Turcs. Il faut que quelque autre crime ait appelé sur eux la justice de Dieu; c'est le schisme où ce peuple est tombé, au temps de Photius, et où il a persévéré depuis cinq siècles sans interruption. C'est avec une douleur profonde que nous élevons aujourd'hui la voix pour l'accuser: certes nous eussions préféré garder sur ce point un silence éternel, mais, pour guérir un blessé, il faut avoir le courage de mettre ses plaies à nu.

Voici bientôt cinq siècles que, séduite par Satan, le père de tout mal et particulièrement de toute discorde, l'Église de Constantinople est entrée dans la voie de la désobéissance à l'égard de l'évêque de Rome, successeur de Pierre et vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Depuis lors, on ne saurait dire combien de fois des négociations ont été entamées; de nombreux conciles se sont solennellement réunis, on a échangé de part et d'autre des ambassades sans nombre, jusqu'au jour où, enfin, d'une part, l'empereur Jean [Paléologue], et Joseph, patriarche de Constantinople, accompagnés d'une infinité de prélats et de grands personnages, et, d'autre part, le pape Eugène IV, les cardinaux de l'Église romaine et une quan-

qui réservait ses trésors pour les Turcs, tout en mendiant les aumônes de l'Occident, le peuple dégénéré et corrompu sous tous rapports, était prêt pour les coups de la justice divine. Le sultan Mahomet II bloqua la ville par terre et par mer; les troupes pontificales, vénitiennes et génoises avec leurs flottes prirent part à la défense. Mais le 29 mai 1453 les Turcs emportèrent la ville d'assaut; l'empereur Constantin fut tué dans le combat. Avec lui périssait l'empire grec; Sainte-Sophie devenait une mosquée<sup>1</sup>.

tité considérable de prélats occidentaux, ont eu à Florence une entrevue dont le but était, Dieu aidant, de mettre fin au schisme et de conclure l'union.

« Ces négociations ont eu lieu sous les yeux de l'univers entier, et le décret d'union a été rédigé en grec et en latin; et, après que chacun des personnages présents eut apposé, de sa propre main, sa signature au bas de ce document, il a été porté à la connaissance du monde entier, nous en prenons à témoin l'Espagne et ses quatre royaumes chrétiens, la Castille, l'Aragon, le Portugal et la Navarre; Nous en prenons à témoin l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, les grandes îles situées en dehors de la terre ferme; Nous en prenons à témoin l'Allemagne, qu'habitent des peuples nombreux et qui s'étend sur de vastes pays; Nous en prenons à témoin le royaume des Danois, la Norvège et la Suède, situés à l'extrême nord; Nous en prenons à témoin l'illustre royaume de Pologne, la Hongrie et la Pannonie; Nous en prenons à témoin toute la Gaule, qui s'étend entre l'Espagne et l'Allemagne, de l'océan Atlantique à la Méditerranée. Tous possèdent des exemplaires du décret d'union par lequel il a été mis fin à ce schisme suranné, ainsi que l'attestent l'empereur Jean Paléologue, le patriarche Joseph et tous les autres qui sont venus de Grèce à Florence pour assister au synode et qui ont confirmé l'acte d'union par l'apposition de leur seing.

« Combien d'années ont passé depuis lors! et cependant le décret d'union semble être encore à l'état de lettre morte pour les Grecs; il n'est même pas possible d'entrevoir la moindre lueur d'espoir, rien qui présage une disposition à l'accepter; on remet l'affaire d'un jour à l'autre et, pour s'excuser, on allègue toujours les mêmes prétextes. Que les Grecs n'aillent pas croire, cependant, le pape et l'Église d'Occident tout entière assez dénués d'intelligence pour ne pas comprendre la signification de ces excuses et de ces atteroiements perpétuels. Ils les connaissent parfaitement, mais ils les tolèrent, à l'exemple du Pasteur éternel, qui accorda au figuier stérile deux années encore pour porter ses fruits.

« Que Votre Majesté Impériale le sache donc : Nous aussi, Nous resterons dans l'attente qu'elle se soit pénétrée de notre lettre; si elle revient à de meilleurs sentiments, avec les grands de sa cour et avec son peuple, elle Nous trouvera toujours, ainsi que nos cardinaux et l'Église d'Occident tout entière, dans les meilleures dispositions à son égard. Si, au contraire, Votre Majesté et son peuple s'y refusent, Nous serons contraint d'agir comme l'exigent le soin de leur bien et notre honneur. » Cf. Th. Frommann, *Kritische Beiträge zur Geschichte der Florentiner Kircheneinigung*, in-8°, Halle-a.-S., 1872.

1. G. L. Schlumberger, *Le siège, la prise et le sac de Constantinople par les Turcs en 1453*, in-8°, Paris, 1914; cf. A. D. Mordtmann, *Belagerung und Eroberung*

Nicolas V n'apporta aucun retard à tenter ce qui était en son pouvoir pour lutter contre ces conquérants, ennemis acharnés du nom chrétien <sup>1</sup>. Une bulle de la croisade du 30 septembre 1453 ordonna d'y affecter les revenus de la Chambre apostolique, un impôt du dixième à payer par les cardinaux et les fonctionnaires de la curie <sup>2</sup> et un dixième des revenus du patrimoine de Saint-Pierre <sup>3</sup>. Le pape arma des galères, fit des préparatifs de guerre et [60] envoya des légats dans tous les pays <sup>4</sup>.

Dans l'intérêt de la lutte contre l'orgueilleuse puissance musulmane, le pape ordonna aux princes de l'Europe une paix générale. Mais même en Italie, on s'y montra peu disposé <sup>5</sup>. Les ambassa-

*Konstantinopels durch die Türken, im Jahre 1453. Nach den Originalquellen dargestellt, in-8°, Stuttgart, 1858; G. F. Hertzberg, Geschichte Griechenlands seit dem Absterben des antiken Lebens bis zur Gegenwart. II. Vom lateinischen Kreuzzug bis zur Vollendung der osmanischen Eroberung, 1204-1470, Gotha, 1877. (H. L.)*

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1453, n. 9 sq.; ad ann. 1455, n. 15; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 256 sq. (H. L.)

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1453, n. 9-11; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 257; Georgius, *op. cit.*, p. 139; J. W. Zinkeisen, *Geschichte des osmanischen Reiches in Europa*, Gotha, 1854, t. II, p. 42. (H. L.)

3. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 96, note 1; voir aussi la bulle *Etsi Ecclesia Christi, d. d. prid. kal. oct. a. 1453: Volumus et mandamus, ut decima portio omnium reddituum, que ad Cameram nostram ex temporalibus Romanæ Ecclesiæ pervenerint... assignetur, quam cum superiori summa tam sancto operi dedicavimus* [cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 257-258, note 1].

4. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 256-257; Wadding, *Annal.*, ad ann. 1453; Georgius, *op. cit.*, p. 141; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. IV, part. I, p. 374: « On revit alors dans l'Europe occidentale ce que l'on avait vu au commencement de la guerre des hussites, des missionnaires distribuer des croix et des indulgences, collecter des dîmes, organiser des assemblées populaires et des armements. Mais ils n'avaient plus le même élan et le même succès. Déjà cette mise en scène, ces symboles qui, dans d'autres temps, avaient eu le don d'enflammer le monde entier d'un zèle ardent pour la conquête du Saint-Sépulchre et de la Terre Sainte, n'avaient pour ainsi dire plus de prise sur les esprits. » (H. L.)

5. A l'énorme gâchis politique du moyen âge succédait le principe des distinctions nationales, tout de clarté et de raison, mais la transition était lente, elle s'accomplissait pour lors et le pape ne risquait pas d'être entendu au moment où il venait proposer le rassemblement d'une de ces cohortes auxquelles on a donné le nom de croisades. Tinens Sylvius s'apercevait que le moment était passé. « Les titres de pape et d'empereur, disait-il, ne sont plus que de vains mots, de brillantes images. Chaque État a son prince, chaque prince a ses intérêts particuliers. Quelle voix pourrait être assez éloquente pour réunir sous un même drapeau tant de puissances discordantes et hostiles? Et alors même qu'elles se réuniraient en armes, qui donc serait assez osé pour assumer le commandement? Quelle organisation adopter? Quelles règles de discipline? Comment garantir l'obéissance?

deurs des princes italiens furent convoqués à Rome pour le 1<sup>er</sup> septembre 1453, en un congrès qui ne s'ouvrit qu'en novembre, et les négociations n'amènèrent aucun résultat. Le moine augustin Simonetto de Camerino parvint à conclure, du 5 au 9 avril 1454, la paix de Lodi entre les deux puissances de la Haute-Italie, Milan et Venise; le 30 août, Florence se joignit à elles pour former une ligue. Sforza fut reconnu en qualité de duc de Milan<sup>1</sup>. Le cardinal Capranica ménagea ensuite la paix de Naples (25 janvier 1455) que suivit la conclusion, pour vingt-cinq années, d'une ligue des États italiens sous le haut patronage du pape, ligue qui fut solennellement annoncée à Rome le 2 mars 1455<sup>2</sup>. L'évêque Castiglione de Pavie obtint à la cour de Frédéric III, en décembre 1453, qu'une diète solennelle fût résolue à Ratisbonne, pour la Saint-Georges de l'année suivante (23 avril 1454), et que toutes les puissances chrétiennes y fussent convoquées. L'empereur demanda (1<sup>er</sup> janvier 1454) l'envoi d'un cardinal-légit. Les princes marquèrent leur désir d'y voir l'empereur en personne. Celui-ci pourtant demeura fort paisiblement dans ses États autrichiens. La diète fut peu nombreuse : il n'y eut d'autres grands princes que Philippe, duc de Bourgogne, et Louis de Bavière et, plus tard, le margrave Albert de Brandebourg qui, seul avec le duc de Bourgogne, donna quelques espérances. En mai 1454, on décida en principe une expédition contre les Turcs : une nouvelle diète à Francfort, en octobre, devait fixer les derniers détails<sup>3</sup>. Et, en effet,

[61]

Qui sera le pasteur de ce troupeau ? Quel sera l'homme capable de comprendre tant de langues si différentes, de concilier tant de coutumes et de caractères si opposés ? Quel mortel pourrait opérer un rapprochement entre les Anglais et les Français, entre les Génois et les Aragonais, entre les Allemands, les Hongrois et les Bohémiens ? Si l'on entreprend la guerre sainte avec une armée peu nombreuse, elle sera écrasée par les infidèles; si l'on arrive à former des corps d'armée considérables, la difficulté de les mouvoir et la confusion inévitable dans un assemblage aussi disparate entraîneront infailliblement leur perte. De quelque côté que l'on se tourne l'embaras est le même. Que l'on considère seulement le spectacle qu'offre la chrétienté. » *Epist.*, cxxxvii. (II. L.)

1. Luenig, *Cod. Ital. diplom.*, t. III, p. 571, 581; Sanudo, dans Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. xxii, p. 1152; Navagero, *ibid.*, t. xxiii, p. 1117; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1454, n. 9; Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 265.

2. Du Mont, *Corp. diplom.*, t. III a, p. 171; Æneas Sylvius, *Europa*, c. lxxxiv; Platina, *In Nicol. V.*, p. 611.

3. Documents, dans d'Achéry, *Spicilegium*, Parisiis, 1723, t. III, p. 795; Æneas Sylvius, *De Ratisp. dixta*, dans *Appendix aux Pii II Orationes*, édit. Mansi, *op. cit.*, t. III, p. 14 sq., 41 sq., 54 sq.; Orat. hab., t. I, p. 251 sq.; Höfler, *Das kaiserliche*

d'octobre à décembre 1454, dans cette ville, toujours en l'absence du chef de l'empire, on fit beaucoup de discours, on prodigua de vaines promesses et on projeta un congrès général. Ensuite (16 février 1455) le roi Ladislas de Hongrie, accompagné de son chancelier, l'évêque de Grosswardein et du général en chef Hunyade, se rendit à Vienne pour obtenir du secours contre les Turcs. Mais cette diète de Neustadt (février à avril 1455) finit de manière plus chétive encore que les précédentes <sup>1</sup>.

Quant au concile dont nous avons parlé, celui de Siméon de Trébizonde, et qui le premier aurait anathématisé le concile de Florence, les dates en sont fort incertaines. Siméon a occupé, à deux reprises, le siège de Constantinople : de 1470 à 1472 et ensuite de 1478 à 1481 <sup>2</sup>. Or on place le synode tantôt en 1472, tantôt en 1484. Dosithée <sup>3</sup> adopte l'an du monde 6992 qui répond à 1484; de même Dimitrakopoulos <sup>4</sup>, mais alors Siméon n'était plus patriarche. D'ailleurs la chronologie des patriarches intronisés sous le gouvernement turc, depuis Gennade II, est assez incertaine et les dates données tant par les manuscrits que par les imprimés sont souvent fautives. Le concile établit un formulaire pour ceux qui passeraient du « latinisme » à l'« orthodoxie » byzantine; on y prescrivit, entre autres choses, le rejet formel du concile de Florence <sup>5</sup>. Il est certain que cette « acolythie » était d'un usage fréquent chez les schismatiques qui possédaient déjà depuis longtemps des formulaires analogues <sup>6</sup>.

Depuis lors, on ne vit presque jamais plus des prélats de l'Église grecque s'exprimer dans un sens favorable au concile de

*Buch des Markgrafen Achilles*, Bayreuth, 1850, p. 18 sq., 23 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 101-118; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 280-281.

1. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 119-148; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1454, n. 1 sq.; ad ann. 1455, n. 1 sq., 13 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 282.

2. *Acta sanct.*, août, t. I, p. 200 sq.

3. Dosithée, *Τόμος Ἀγίας*, p. 568 sq.

4. Dimitrakopoulos, *Ἱστορικὸς τοῦ σχιζματός*, p. 173.

5. Dosithée, *op. cit.*, p. 149 : Ἀποβάλλει καὶ εἰς οὐδὲν λογίζῃ τὴν ἐν Φλωρεντίαις τῆς Ἐκκλησίας προσημασμένη σύνοδον καὶ ὅσα ἕστερον ἐκαίῃ κακῶς, ἐναντία τῆς καθολικῆς ἰσχυρῆς καὶ ἰσθῆς. Rép. : Ἀποβάλλομαι ταύτην τὴν σύνοδον, ὡς ποταμὸς ἰσχυρὸς τὸ κατὰ ἀρχαίαν ἡ γιγνομένη ταύτην λογίζομαι εἶναι.

6. *Acta Patriarchatus Constantinopolit.*, édit. Mueller et Miklosich, Vindobonæ, t. I, p. 365, 411, 501, 506, 350, t. II, p. 8, 9, 48, 84, 159, 160, 192, 449, 488. Dosithée, *Τόμος Ἀγίας*, p. 320-322, donne une formule d'abjuration du prêtre anglais Constantin Platras [Πλάτρας] faite à Constantinople en 6960 (1452), où est nommé l'empereur Constantin Paléologue.

[62] Florence; on ne cite guère que le patriarche Niphon II <sup>1</sup> répondant aux questions que le métropolitain de Kiew Joseph II, pressé par les évêques de Pologne, lui avait adressées sur la valeur de ce concile <sup>2</sup>.

#### 840. Autres conciles sous Nicolas V.

Un synode de 1451, à Holum, en Islande, décida d'employer les dîmes d'une année à dédommager l'évêque Gottschalk des frais de son voyage à Copenhague <sup>3</sup>.

En Angleterre, le primat, Jean Kempe, ordonna dans sa province ecclésiastique, pour le 1<sup>er</sup> octobre 1452 et le 2 mars 1453,

1. *Histor. patriarch. Constantinopol.*, p. 134, 135.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1486, n. 62; cf. Bzovius, ann. 1489, n. 5; *Actu sanct.*, aug., t. 1, p. 221, 222; Theiner, *Neueste Zustände der kathol. Kirche beider Ritus in Polen und Russland*, Augsburg, 1841, p. 62, n. 70. La catastrophe du 29 mai 1453 marqua la fin du moyen âge et emporta des choses vieilles et caduques, bien des créations artificielles. La tentative d'union ne lui survécut pas. Mahomet II, en politique habile, se garda de contraindre les Grecs à pratiquer l'islamisme, ce qui eût été de nature à les rapprocher peut-être de l'Église de Rome. Loin de là, il prit fait et cause pour les adversaires de l'union. Sur ses indications, au moment de l'élection d'un patriarche, les voix se portèrent sur un orthodoxe zélé, ardent adversaire des Latins, Gennadius. Celui-ci fut installé le surlendemain de la prise de la ville, 1<sup>er</sup> juin, et reçut du sultan l'investiture dans la forme usitée par les empereurs byzantins, par le don d'un bâton pastoral d'or. Ce fut le dernier coup porté à l'union; désormais il n'en restait plus aucun vestige sur toute l'étendue de l'empire turc. Elle ne subsista qu'en Lithuanie et en Pologne, dans les îles de la Méditerranée restées en possession des Latins et dans quelques groupes d'origine grecque dispersés en Italie, en Hongrie et en Esclavonie. Le sultan se montra toujours, depuis lors, jaloux du maintien des droits qui avaient autrefois appartenu à l'empereur et spécialement des droits de confirmation et d'investiture. Il devint bientôt d'usage que le patriarche payât une grosse somme d'argent pour son investiture, autrement dit, qu'il achetât sa dignité au commandeur des croyants. A partir de ce moment, il n'y eut qu'un seul moyen d'obtenir quelque chose à la Sublime Porte : l'argent; et pourtant sa vertu magique n'eut pas toujours le pouvoir de mettre le patriarche à l'abri des plus pénibles humiliations, ou même d'autres mauvais traitements ni des exactions. Sous l'influence du despotisme turc, doublé de la corruption grecque, la dignité du patriarche de l'Église grecque tomba au dernier degré d'asservissement et d'ignominie : fin lamentable d'une Église qui avait brillé d'un si grand éclat. J. Döllinger, *Kirche und Kirchen. Papstthum und Kirchenstaat. Historisch-politische Betrachtungen*, in-8°, München, 1861, p. 158-164; A. Pichler, *Geschichte der kirchlichen Trennung zwischen dem Orient und Occident von den ersten Anfängen bis zur jüngsten Gegenwart*, München, 1864, t. 1, p. 423 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 250. (H. L.)

3. Joh. Finnaeus, *op. cit.*, t. II, p. 588; Münter, *op. cit.*, p. 218, note.

une procession générale du clergé séculier et régulier afin d'obtenir la guérison des fréquentes maladies du roi Henri VI, et un allègement aux grands maux du pays <sup>1</sup>.

Après sa mission dans l'Allemagne du Nord, le cardinal de Cusa était revenu dans son diocèse, où il fit, le dimanche de Quasimodo, la première consécration d'église (16 avril 1452); il poursuivit ensuite énergiquement la réforme des monastères et du clergé séculier, et visita plusieurs maisons religieuses. Il avait, à ce moment, à soutenir une lutte très vive contre Sigismond, comte de Tyrol, et aussi contre des réguliers tombés dans le relâchement, entre autres les religieuses de Sonnenburg. A la fin de l'automne, on le trouve à Wiener-Neustadt, travaillant à rétablir la paix entre l'empereur Frédéric III et le jeune roi de Hongrie et de Bohême, Ladislas; au milieu du carême 1453, il se rendit à Rome, tant pour y rendre compte de sa mission en Allemagne, que pour obtenir de nouveaux pouvoirs et de nouvelles faveurs pour son diocèse. Le 28 juin 1453, il rentra de nouveau à Brixen, où il reprit ses travaux de réforme <sup>2</sup>. Il y tint cette année son premier synode diocésain <sup>3</sup>. Il voulut qu'à l'avenir tous ceux qui étaient tenus à y paraître, même si le synode n'avait pas été expressément annoncé, s'y rendissent néanmoins chaque année, pour le 5 février, fête des patrons du diocèse, les saints Ingénuin et Albuin; il ordonna d'examiner aux réunions capitulaires du clergé si aucun prêtre n'avait détourné à son usage particulier les amendes infligées aux laïques d'après les prescriptions en vigueur. Il continua de promouvoir l'acquiescement des dîmes, l'audition des confessions dans les églises publiques (mais non dans les maisons particulières, sauf le cas de nécessité), renforça les pénalités prononcées par le concile de Bâle contre le concubinage des clercs, et défendit tout changement arbitraire dans le service divin. Il prit enfin des mesures pour la correction des missels et des bréviaires trop souvent altérés, et prescrivit de relire aux réunions capitulaires les statuts synodaux déjà mentionnés, l'opuscule de saint Thomas, si souvent recommandé par lui, et le traité de Jean Aurbach <sup>4</sup>; on explique-

1. Wilkins, *Conc. M. Britann.*, t. III, p. 560-562, 564.

2. Éneas Sylvius, *Tril.*, p. 410; Düx, *op. cit.*, t. II, p. 114-116; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 78, 79; t. III, p. 307 sq.

3. Beckell, *Synodi Brixinenses*, p. 31-38, 70.

4. Par exemple le *Directorium pro instructione sacerdotum*, la *Summa pro confessariis*, la *Summa pro iudicis*.

rait ces textes aux clercs moins instruits, et chacun devrait en faire un extrait à son usage personnel. Il tint un second synode diocésain, après avoir fait, pendant le carême de 1454, la visite de sa cathédrale, assista, en mai, à Ratisbonne, aux négociations en vue de la guerre contre les Turcs<sup>1</sup>; puis une commission pontificale du 1<sup>er</sup> septembre 1454 le fit partir, en février 1455, pour la Prusse, où la noblesse et les villes continuaient, malgré ses avertissements, à lutter contre l'Ordre teutonique<sup>2</sup>. Il interdit au clergé et même aux laïques les jeux de dés et de cartes, ordonna une enquête dans chaque paroisse sur le paiement de la dîme, donna à son chapitre des statuts détaillés sur le service choral<sup>3</sup>, prescrivit au clergé d'envoyer les missels dans les monastères de Wilten, de Stam, de Neustift et à la collégiale d'Inn, en vue d'une correction pour laquelle on aurait à verser une rétribution de douze deniers, publia un catalogue des fêtes obligatoires, permises ou interdites, exhorta son clergé à obtenir par la prière et la réforme des mœurs l'éloignement du péril turc, toujours menaçant, et lui donna des [64] instructions concernant le costume et la tenue extérieure; il insista sur l'instruction à donner au peuple le dimanche, par une exposition familière des vérités de la foi, à l'exclusion des récits superstitieux et des légendes frivoles<sup>4</sup>.

En 1453, se tint à Limmerick, en Irlande, le concile provincial de Cashel qui rédigea 121 chapitres<sup>5</sup>:

1. Les évêques s'assureront que dans leurs diocèses le service divin est célébré, les dimanches et jours de fête observés.

2. Ces jours-là, les heures canoniales doivent être récitées dans l'ordre convenable, les travaux serviles interrompus, le service divin ouï par tous. La messe et les offices seront célébrés trois fois par semaine, avec exclusion des excommuniés et des interdits; les clercs négligents paieront à la visite de l'évêque ou de l'official, pour chaque omission, 40 deniers.

3. Il y aura dans chaque église paroissiale, aux frais de la paroisse, un missel, un calice d'argent ou de métal doré, des amicts, aubes, ceintures, manipules, étoles, chasubles, un surplis, des

1. Martène, *Coll. ampliss.*, t. VIII, col. 1015-1017; Düx, *op. cit.*, t. II, p. 116 sq.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1454, n. 10-12.

3. Il était possible également de les observer dans les autres grandes églises.

4. G. Bickell, *op. cit.*, p. 39-46, 70, 71.

5. Wilkins, *Conc. M. Britann.*, t. III, p. 565-571; Mansi, *Concilia*, supplém., t. V, col. 284-296.

fontes baptismaux en pierre et bien clos, un vase avec les saintes huiles.

4. Il y aura au moins trois images dans toutes les églises : celle de la Mère de Dieu, de la sainte Croix et du patron de l'église; de plus, un vase consacré convenable pour y conserver la sainte Eucharistie.

5. Le cimetière sera entretenu avec propreté et entouré d'un mur de clôture aux frais de l'église.

6. Tous les dimanches et jours de fête, les curés dénonceront publiquement dans leur église les excommuniés, les incestueux, ceux qui contractent un mariage clandestin ou qui y assistent, ceux qui déshéritent leurs héritiers légitimes, qui déplacent les bornes des propriétés, les usuriers, les faux monnayeurs, les pillards d'église, les voleurs, les semeurs de zizanie, etc., en un mot tous ceux que le Siège apostolique a frappés d'excommunication.

7. Les seigneurs séculiers et leurs subordonnés qui viennent chez l'évêque ou chez un ecclésiastique, ne peuvent y exiger ou recevoir l'hospitalité, rester plus d'un jour ou d'une nuit, encore devront-ils avoir demandé et obtenu le consentement de l'évêque ou d'un autre supérieur; le samedi et le dimanche, où les ecclésiastiques doivent vaquer en paix à leurs fonctions saintes, on évitera à l'avenir de les grever de cette façon. Les contrevenants seront dénoncés comme nommément excommuniés dans toutes les églises de la province.

8. Tous les émoluments provenant d'une chapelle nouvellement bâtie, par des laïques ou par d'autres, sur le territoire de la paroisse, doivent revenir à l'église paroissiale de l'endroit. [65]

9. Tous les prélats et ecclésiastiques et leurs gens habitant avec eux doivent être exempts de toute contribution pécuniaire ou autre, et cela, sous peine d'excommunication majeure et d'interdit.

10. Que personne, ecclésiastique ni laïque, ne puisse, à raison de n'importe quel procès civil, plainte ou injustice, prendre gage sur les choses ou la personne des cleres, ou occuper leurs biens, tant que l'affaire n'aura pas été instruite et décidée par le juge compétent. Les contrevenants perdront tout droit à être entendus, encourront l'excommunication *ipso facto*; et tout possesseur de biens dérobés qui refuserait de les restituer, après monition, tomberait, lui, ses propriétés et ses subordonnés, sous le coup de l'interdit.

11. Les cleres ne peuvent être cités pour aucun procès devant un

tribunal séculier, et aucune sentence de juge séculier ne peut être invoquée contre eux.

12. Dans la province ecclésiastique, à l'exception des « messagers » (*muncii*) et quêteurs de Saint-Patrice, aucun quêteur ne sera autorisé, sinon moyennant une permission écrite de l'évêque, qui devra être renouvelée chaque année; les préposés aux églises qui seront en faute paieront chaque fois un marc d'amende à l'Ordinaire.

13. On n'admettra aucun (frère) mendiant à quêter les jours de fête où des oblations sont dues à l'église, avant que les ecclésiastiques n'aient reçu satisfaction, sous peine d'excommunication pour les uns et les autres; même peine contre les mendiants qui quêtent hors de leur district, à moins d'avoir un privilège spécial.

14. Tous les mendiants devront verser à l'église paroissiale le quart de ce qui leur revient par testament, pour sépultures, ou autrement, sous peine de l'excommunication *ipso facto*.

15. Tous les bénéficiers doivent garder la résidence, réciter l'office canonial et célébrer la messe trois fois la semaine, sous peine de la perte de leurs bénéfices et dignités, dont les revenus passeront à la fabrique.

16. Lorsque des églises ou chapelles, unies et incorporées à d'autres lieux, viennent ensuite, comme il arrive trop souvent, à être abandonnées et à tomber en ruines, l'Ordinaire du lieu aura qualité pour affecter les revenus de ces églises aux réparations nécessaires, en punition de la négligence des bénéficiers qui les occupent, et de rappeler ceux-ci à leur devoir par les censures et autres moyens.

17. Sans le consentement de l'Ordinaire, les détenteurs de biens d'église ne pourront sous aucun prétexte affermer les terres de l'église à des ecclésiastiques ou à des laïques, surtout jeunes et sans [66] expérience, et les laïques ne pourront davantage être fermiers (*firmarii*) sous le nom d'un procureur. A l'excommunication majeure se joint la nullité du contrat, et l'incapacité perpétuelle à des contrats sur les biens d'église.

18. Est usuraire le contrat par lequel, en remboursement de 8 deniers, on s'oblige à rendre, à la Saint-Martin, un boisseau de froment, car il est certain qu'alors le prix du boisseau est plus élevé; si on laisse passer le temps jusqu'au 1<sup>er</sup> mai (fête de saint Philippe et saint Jacques) et qu'alors le boisseau vaille 30 ou 40 deniers, il n'y a pas à payer davantage par cette raison que le contrat était dès l'origine usuraire; supposé que le boisseau vaille

40 deniers et que le débiteur, ne pouvant fournir le supplément en argent, convienne de donner un boisseau par 10 deniers<sup>1</sup> jusqu'à la somme de 40 deniers, il arrivera que pour un boisseau, il en paie quatre: le contrat est usuraire et est puni de l'excommunication.

19. Les intérêts usuraires seront restitués d'après la fixation faite par l'évêque ou le vicaire général.

20. Les clercs doivent avoir une conduite honorable, éviter l'usure, les jeux de dés, le larcin, le soin (exagéré) de leur chevelure et de leur barbe (moustaches)<sup>2</sup>.

21. Tous les curés et vicaires auront dans leurs églises une copie des présentes constitutions et de celles qu'on publiera chaque année; ils les expliqueront à leurs paroissiens en langue vulgaire, quatre fois par an: le dimanche avant Noël, à Pâques, à la Pentecôte et à la Saint-Michel; sinon ils seront passibles d'une amende.

22. On n'admettra dans la province aucun chapelain qu'il n'ait exhibé à l'Ordinaire ses lettres d'ordination<sup>3</sup> et les témoignages de sa bonne conduite et de son instruction suffisante.

23. *Quod nullus celebret aut ministret nomine notorie fornicantium praelatorum aut aliorum curam animarum habentium*<sup>4</sup>.

24. Tous les prêtres nouvellement ordonnés retireront de la curie épiscopale une *copia ordinum*.

25. L'église paroissiale a droit à la *portio canonica* des biens que les gens laissent à leur femme ou à d'autres.

26. Les vicaires et chapelains qui laissent à leur place des personnes se permettant des exactions à l'égard des ecclésiastiques, sont par le fait même déchus de leur bénéfice et, de plus, tenus à réparer les dommages ainsi causés.

27. La cire offerte pour les obsèques doit être entièrement affectée au maître-autel et gardée pour l'usage de l'église.

28. Pour la dîme sur le croît des animaux, on s'en tient à la coutume.

29. Les ecclésiastiques jouissent de la *rei vindicatio* contre tous [67] détenteurs de leurs biens, sans que ceux-ci puissent exciper de leur bonne foi, à quelque titre qu'ils aient été acquis.

1. Et non par denier comme le dit Hergeurother; cf. Mansi, *Concilia*, suppl., t. v, p. 287.

2. *Superiores barbas.* (*Ib.*)

3. *Promotionum.*

4. Personne n'acceptera de remplacer à l'autel ou pour le ministère des prélats ou des curés notoirement fornicateurs.

30. La sacristie fait partie de l'église; et, en temps d'interdit général; nul, pas même les réguliers quelconques, ne peut y faire aucune sépulture.

31. Ceux qui demeurent dans les cimetières ou les églises sans avoir demandé ni obtenu le consentement de l'évêque, ne jouissent d'aucune immunité; mais seulement ceux qui s'y réfugient en cas de nécessité et dans l'acte même de cette nécessité.

32. Relativement au jeûne de Pâques, de Pentecôte et des Rogations, on observera l'ancien usage.

33. Le mot *amplius*, dans les lettres apostoliques, doit s'entendre *ad minus tempus*; il s'agit des dispenses sur la perception indue de fruits bénéficiaux, il ne comporte pas la perception de ces fruits depuis la date des lettres jusqu'à la provision suivante : *in tempore datæ litterarum usque ad provisionem sequentem factam*.

34. Les médecins, poètes (chanteurs), orfèvres, etc., doivent la dîme sur tout ce qu'ils gagnent ou ont gagné licitement, et en général sur tous leurs profits, nonobstant toute coutume contraire, sauf *in modo solvendi*, s'ils peuvent l'alléguer, et après déduction des dépenses nécessaires (v. de même can. 72).

35. Les curés doivent renvoyer à l'évêque pour l'absolution les larrons et voleurs notoires et infâmes (*famosi*).

36. Les tertiaires de l'ordre de Saint-François qui sont souvent en contestation avec les curés sur le droit de sépulture ne jouissent point du privilège de la clémentine *Dudum*; mais pour eux et pour les autres on observera les prescriptions du droit commun; la même règle vaut pour les biens de ces tertiaires.

37. Lorsqu'un vol ou une effusion de sang s'est perpétré dans une église, un cimetière ou une maison ecclésiastique, la peine pécuniaire est due à l'église et non au seigneur laïque.

38. L'*heriota* des pauvres laïques qui se trouvent dans l'église sera payée à l'ordinaire et on divisera également les émoluments (*cunagium* et autres) entre le recteur, le vicaire et le propriétaire temporel à raison de la pâture des animaux.

39. Les curés qui, par dol ou par fraude, omettent de faire connaître et publier la teneur des ordonnances que leurs supérieurs leur adressent spécialement pour les mettre à exécution, sont *ipso facto* privés de leurs bénéfices et pleinement tenus à réparer les dommages ainsi causés.

40. Les recteurs d'église qui, en temps d'interdit général, à la mort d'un de leurs amis, s'absentent pour prétexter l'ignorance

et pouvoir ainsi célébrer, encourent les mêmes peines que s'ils [68] étaient demeurés présents et avaient célébré.

41. Les terres en friche doivent la dime comme les autres propriétés rurales [il faut lire *persolvi debere* au lieu de *personæ debere*].

42. (Sur le partage de la succession et de la dot à la mort d'un époux.)

43. Les simples clercs ne peuvent être admis à remplacer les chanoines ou les prélats pour le service divin.

44. Les laïques qui s'ingèrent dans les affaires des clercs leurs amis, occasionnant des disputes, des rixes, avec mort d'homme et autres maux, encourent l'excommunication *ipso facto*, sauf s'ils étaient autorisés par l'évêque.

45. Les églises et petites églises (*ecclesiolas*), si surtout elles sont vénérées, doivent conserver leur immunité.

46. Les exactions et abus exercés par les laïques sur les terres d'église sont condamnés.

47. Si un archevêque ou un évêque est fait prisonnier, tout son diocèse — si c'est un autre ecclésiastique, tout le diocèse ou le décanat — tombe sous le coup de l'interdit.

48. Les laïques qui entravent le droit des clercs à la dime encourent l'excommunication et l'interdit.

49. A l'avenir il est défendu d'unir aucun bénéfice simple à un bénéfice curial ou dignité.

50. On n'admettra pas de chanoines au delà du nombre accoutumé.

51. Les évêques ne confieront les causes qu'à des personnes discrètes et habiles dans le droit (à peine de nullité du procès) et n'élèveront point des ignorants aux canonicat et dignités.

52. Contre les affermages frauduleux des biens de bénéfices dont les laïques tirent profit par personnes interposées.

53. Sous peine d'excommunication, les maîtres n'admettront à leurs leçons ni nobles ni autres personnes dont on ne puisse espérer des progrès pour le bien de l'Église de Dieu.

54. Les clercs qui interjettent appel au nom des laïques, ou qui les assistent de leurs conseils contre l'exécution de sentences épiscopales en matière ecclésiastique sont excommuniés *ipso facto*, l'appel est nul, l'exécution n'est point suspendue.

55. Les laïques qui bâtissent à côté de l'église malgré la prohibition du curé sont, en cas d'incendie ou d'autre malheur survenant à l'église, tenus solidairement à la réparation des dommages.

56. Les dîmes offertes à une image ou à un saint, en reconnaissance de faveurs obtenues, doivent être partagées également entre le recteur et le vicaire, sauf prescription canonique.

57. Quiconque empêche de se réfugier sous la protection de l'immunité de l'église<sup>1</sup> ou d'y recevoir de quoi boire et manger, [69] encourt l'excommunication et l'interdit.

58. Sont aussi excommuniés tous ceux qui empêchent de nommer des exécuteurs au nom de l'église, pour les successions des personnes mortes intestat.

59. On ne doit point en croire les exécuteurs qui prétendent qu'une succession est grevée de dettes, s'ils ne font la preuve légitime.

60. Les Ordinaires peuvent forcer les laïques à observer la paix et la trêve.

61. Les religieux mendiants doivent se borner à quêter dans leurs limites respectives.

62. On ne doit ajouter aucune foi à l'acte de démission d'un évêque s'il n'est muni du sceau de l'évêque et du chapitre et des signatures de quatre membres du chapitre et de deux notaires.

63. Les dîmes du lait et du fromage ne se surajoutent pas, et l'église a le choix entre l'une et l'autre.

64. Les collations de bénéfices à des personnes simples d'esprit et sans instruction sont nulles de plein droit.

65. Aucun vicaire ne peut se donner un remplaçant (*deservire per alium*) qu'avec la permission de l'Ordinaire; les bénéficiers qui ne récitent pas le bréviaire perdent leur droit *ipso facto*, ceux qui portent les armes payeront pour chaque cas une amende de 40 *solidi*.

66. Les prélats et les clercs ne peuvent concéder aux laïques sur les biens d'église, ni pension, ni traitement, ni les fruits de leur bénéfice; les laïques ne peuvent hériter des fruits de biens d'église (can. 74), quand même leurs prédécesseurs les auraient possédés quatre ans et davantage.

67. Pour administrer l'extrême-onction et le saint viatique, les ecclésiastiques se rendent dans les maisons revêtus de l'aube et au son de la clochette.

68. Les ecclésiastiques ne doivent avoir chez eux aucune personne suspecte; dans le terme de vingt-huit jours à dater de la publication du présent statut, ils doivent les avoir éloignées (sous

1. Wilkins donne *unitatem*, ce qui est un simple lapsus.

peine de perte de bénéfice, d'incapacité et d'infamie). les évêques négligents sur ce point paieront au métropolitain une amende de 20 *solidi*.

69. Les églises paroissiales seront propres et bien tenues, on n'élèvera dans l'église, ni dans le cimetière, aucune construction; les cimetières seront clos et entourés d'un mur.

70. Les anciens livres et *rotuli* de l'église font autorité dans les contestations entre l'église et les tiers relativement aux droits, cens et revenus de l'église, à moins que le prélat qui est au nom de l'église ne les ait lui-même écrits ou trouvés.

71. Les clercs ne prendront point en pension les fils des nobles, sans permission expresse de l'évêque, sous peine d'une amende de 40 *solidi*.

72. Voir canon 34.

73. Les bénéficiers paient la dime au lieu de leur bénéfice, les *vagabundi* (étudiants) au lieu de leur *studium* (de leurs études), ceux qui ont un domicile stable au lieu de ce domicile.

74. Voir canon 66.

75. (Manque dans Hergenröther; dans Mansi) : *Decimas molen-dinorum gurgitum fore solvendas, salva prima fabrica eorumdem; et damnat contrariam consuetudinem.*

76. Pour les affaires matrimoniales majeures on ne dépassera pas la somme de 20 *solidi*; pour les moindres, les Ordinaires fixeront eux-mêmes les taxes.

77. Les Ordinaires et leurs officiers feront rigoureusement exécuter les anciens statuts concernant les prélats et les clercs qui ne portent pas un habit convenable à leur état : la *tunica, gascomarcon*, avec une coiffure convenable (un *noble* d'amende pour chaque faute).

78. On observera les anciens statuts relatifs à l'*heriota* des évêques et des prélats, *quoad meliorem annulum, ciphum, sellam, portiforium* (leur anneau précieux, leur coupe, leur trône et leur bréviaire portatif de voyage).

79. Les fruits de la première année à dater du décès des bénéficiers sont dus aux exécuteurs, sauf coutume contraire.

80. Tous les pauvres qui renoncent au monde et vivent en des lieux sacrés, doivent être inscrits sur les registres de l'église, mener une vie pieuse, payer humblement chaque année à la cathédrale une livre de cire ou davantage, suivant la qualité des personnes et des lieux, porter un vêtement convenable à leur pauvreté et ériger une haute croix près de leur demeure.

81. Aucun ecclésiastique ne recevra la confession des voleurs, brigands, détrouseurs d'églises, avant les restitutions convenables, s'ils sont en mesure de les faire. Quiconque ne se confesse et ne communie pas au moins une fois l'an est privé de la sépulture ecclésiastique.

82. L'invasion des biens des évêques avant ou après leur mort entraîne excommunication, anathème et malédiction; les coupables de tels forfaits seront dénoncés publiquement au moins quatre fois par an.

83. Les clercs appelés au synode ou convocation doivent s'y présenter dans le costume prescrit et convenable; toute transgression de ces préceptes sera punie d'une amende de 40 deniers au profit de l'évêque.

84. Le portique de l'église jouit de la même immunité que l'église, même s'il n'est pas consacré.

85. Les clercs arrêtant ou faisant arrêter d'autres clercs avec lesquels ils sont en procès, perdent leur procès et leur bénéfice. Leur absolution est réservée au Siège apostolique. Les conventions passées et serments prêtés par ces ecclésiastiques détenus ne les obligent point.

86. Dans les villes et localités où on fait l'office choral, on ne doit admettre que des chanoines qui sachent chanter, sauf privilège du Siège apostolique.

87. Les évêques ne doivent point absoudre les excommuniés sans le consentement des parties et sans les garanties opportunes, sinon l'absolution est sans valeur.

88. Les clercs jouissent des privilèges cléricaux dans les terres d'immunité et de libre patronat; dans les terres non tributaires, ils ne jouissent du privilège que pour leurs biens.

89. Les clauses générales des lettres apostoliques: *A quibuscumque excommunicationis, suspensionis*, etc., ne concernent que les censures qui sont spécifiquement désignées.

[71] 90. Que personne ne présente une supplique définitive qui ne soit signée de son nom et sans en poursuivre l'exécution selon les formes.

91. Pour porter une excommunication il faut garder les formes juridiques de la procédure, sauf s'il s'agit d'un délit public et notoire.

92. Tous les défunts indifféremment, Anglais ou Irlandais, ont à payer pour les *cotidiana vestimenta ecclesiarum*.

93. Si des animaux appartenant à des ecclésiastiques sont trouvés dans des terres en friche et y font du dommage, il n'est dû que la réparation du dommage réel.

94. Les recteurs et vicaires sont tenus aux réparations du chœur, les paroissiens à celles de la nef, dans la mesure des ressources de l'église.

95. Les *translationes curiæ in ecclesia cathedralis* faites *sub annua pensione* sont révoquées et ne se feront plus à l'avenir.

96. Avec le consentement de l'évêque, du doyen et du chapitre, les fruits d'un riche bénéfice peuvent être attribués à une église pauvre pour relever la dignité du culte divin.

97. Celui qui demeure une année entière sous le coup de l'excommunication perd son bénéfice et devient incapable d'en obtenir d'autres.

98. Les quêteurs doivent à l'église paroissiale du lieu de leur domicile la dime de tout ce que leur rapporte la quête.

99. Dans les bénéfices taxés, les héritiers du bénéficiaire défunt ont à choisir dans le délai d'un mois entre le reste (*residuum*) et la taxe; mais cela doit s'entendre de la taxe capitale et non d'une autre.

100. Les voleurs, bandits et autres qui recourent à l'immunité ecclésiastique ne peuvent bénéficier de ce privilège avant d'avoir donné satisfaction pour un autre crime dont ils auraient été auparavant inculpés et convaincus.

101. Nul ne peut recevoir l'absolution sans avoir donné d'abord, en l'absence des parties intéressées, une satisfaction convenable ou fourni une caution suffisante pour désintéresser la partie adverse.

102. Les ecclésiastiques doivent exécuter, sans autre chose, les lettres à eux adressées par leur Ordinaire.

103. Celui qui a été saisi comme otage par l'église, doit, après avoir donné caution idoine, se présenter devant le juge compétent pour le procès quand il aura fait restitution suffisante, il sera remis en liberté.

104. Est nulle toute collation faite par le métropolitain, avant preuve faite de la dévolution. On doit s'en tenir au serment des évêques sur la question des vacances des bénéfices dans leurs diocèses, pourvu qu'il n'y ait pas *ignorantia crassa et supina*.

105. La *forma conquestus* ne s'étend pas au procès judiciaire passé en chose jugée.

106. Au sujet de l'attribution de paternité, il n'y a pas lieu d'accepter l'affirmation de la mère.

107. Les jours de fête, il est défendu de faire aucune quête

avant le paiement des oblations et autres droits de l'église (sous peine d'une amende de 40 deniers pour chaque cas).

[72] 108. Tout ce qui dépasse le capital, tout gain à raison d'une affaire qui, d'après le droit, ne comporte pas compensation, est usuraire.

109. Les laïques qui s'ingèrent dans la perception des fruits d'une église vacante, même s'ils ont droit de patronat, sont excommuniés *ipso facto* et leurs biens tombent sous l'interdit.

110. La juridiction ordinaire, dans un diocèse suffragant dont le siège est vacant, appartient à l'archevêque, si la coutume la lui attribue.

111. Quiconque se rend à la curie romaine pour ses affaires jouit du privilège des voyageurs et pèlerins, s'il n'y a ni dol ni fraude.

112. Ceux qui célèbrent ou font célébrer malgré les sentences et censures de leurs évêques sont excommuniés *ipso facto*, irréguliers et, à raison de leur mépris pour les supérieurs, ne peuvent être absous que par le Siège apostolique.

113. Il est défendu aux fidèles, sous peine de péché mortel, d'assister au sermon d'un religieux, avant que celui-ci ait été autorisé par l'évêque du lieu; les réguliers qui prêchent sans la permission de l'évêque perdent le droit de quêter dans le diocèse.

114. Le privilège des religieux de percevoir la dîme des jardins qu'ils ont défrichés et cultivent dans la paroisse d'autrui ne s'étend pas aux *novalia*, si le contraire ne résulte pas nettement de la teneur du privilège.

115. Si le métropolitain et le suffragant disposent (simultanément) d'un bénéfice réservé au Siège apostolique, la collation faite par l'Ordinaire doit prévaloir, jusqu'à ce que le Saint-Siège y pourvoie lui-même dans le délai fixé par le droit.

116. (Texte absolument corrompu.) *Declarat concilium, quod cum quis literas impetrat contra incumbentem, propter non promotionem ejusdem, scil. duobus beneficiis curatis, potest is providere de beneficio, in quo probavit non promotionem, licet in altero probando defecerit impetrans*<sup>1</sup>.

117. S'il arrive que des messagers, hérauts ou serviteurs de

1. Lisez *provideri*, et le texte devient très intelligible : Un clerc fait un procès contre la promotion, qu'il prétend nulle, d'un autre clerc à deux bénéfices à charge d'âmes; ce canon déclare que le poursuivant pourra être pourvu de celui des deux bénéfices pour lequel il aura prouvé la nullité de la collation, quoiqu'il ne l'ait pas prouvée pour l'autre. (H. L.)

l'évêque soient tués au cours d'une rixe, une égale compensation est due à l'évêque et aux parents des victimes.

118. Dans le délai d'un mois, à partir de la publication du présent statut, tous les ecclésiastiques renverront de leur maison et de leur service, sans espoir de retour, toute personne suspecte, même mariée, sous peine de privation de leurs fonctions et bénéfices.

119. Faute par les religieux de présenter des personnes idoines pour les églises curiales à leur nomination, les Ordinaires pourront regarder ces églises et bénéfices comme vacants de droit et y placer des vicaires perpétuels.

120. Le clergé et le chapitre de la ville et du diocèse de Water- [73]  
ford, et les préposés aux églises qui n'ont point, selon l'usage de la province de Cashel, voulu payer à l'Ordinaire, en considération du bénéfice reçu, les fruits de la première année, sont réprimandés par le concile, et seront contraints au paiement de cette annate.

121. Si le recteur d'une église n'y réside pas personnellement, le vicaire résidant et exerçant la cure des âmes possédera et emploiera à son propre usage le produit des terres d'église, sauf à verser au recteur ce qui lui est dû; les recteurs qui s'y opposent seront excommuniés en vertu de l'autorité du concile et du présent statut.

Le 3 septembre 1454, l'évêque Reginald Butler, de Coventry et Lichfield, donna à son chapitre des statuts réformés<sup>1</sup>. Le 19 janvier 1454, l'archevêque Thomas de Cantorbéry, par une lettre à l'évêque de Londres, ordonna de continuer pendant une année entière les processions<sup>2</sup>.

En 1454<sup>3</sup>, Pierre II, de Nowack, évêque de Breslau, tint un synode diocésain (22 octobre 1447-6 février 1456), où il promulgna des statuts<sup>4</sup> rangés dans l'ordre des titres du *Corpus juris canonici*<sup>5</sup>. Il défendit à tout ecclésiastique d'accepter, d'exécuter ou de faire afficher des ordres étrangers (*mandata peregrina*), sans la permission de l'évêque ou du vicaire général. Les archiprêtres

1. Wilkins, *op. cit.*, t. III, p. 571-572.

2. *Ibid.*, t. III, p. 572-573; Hardouin, *Coll. concil.*, t. IX, col. 1373-1374.

3. Fabusz, *op. cit.*, p. 286. Les éditeurs allemands se contentent d'indiquer la période entre 1448 et 1455, laissant incertaine l'année précise; d'autres indiquent 1448 (cf. § 837). Il est vraisemblable qu'il y eut deux synodes.

4. Ils furent imprimés en 1512 à Nuremberg par Pierre Hölzl, puis de nouveau à Breslau en 1585. On les trouve dans Luenig, *Spicil. Contin.*, t. II, p. 1205; Hartzheim, *op. cit.*, t. V, p. 443-449; cf. *Statuta synodalia*, édit. Montbach, p. 74-84.

5. *Corp. jur. can.*, t. 33 (*De majoritate et obedientia*); II, 2 (*De foro competentis*); III, 1 (*De vita et honestate clericorum*), 2, 7, 13, 26, 41, 49; IV, 3; V, 39.

durent vérifier l'institution légitime des prêtres de leur ressort. A la grand'messe, on chantera selon l'usage, dans chaque église, l'antienne *Contere, Domine, fortitudinem inimicorum Ecclesiæ tuæ*, avec les versets et collectes ordonnés par l'évêque; à toutes les messes, on y joindra les oraisons pour la paix et pour l'évêque; dans chaque église, on sonnera soir et matin la cloche pour la paix et l'unité de l'Église <sup>1</sup>.

[74] Le synode diocésain de Camin, tenu en cette même année 1454, sous l'évêque Heming Yven, fut surtout dirigé contre les mauvaises mœurs des ecclésiastiques. Il leur défendit l'accès des hôtelleries suspectes, des cabarets, les repas de nuit, les beuveries et l'omission trop fréquente du saint sacrifice. Il s'occupa aussi de faire disparaître différents abus dans les monastères <sup>2</sup>.

Vers la fin de 1454, Jean d'Avantage, évêque d'Amiens, donna des statuts synodaux qui traitent en sept chapitres de la vie et des occupations des clercs, de leurs privilèges, des églises et de leur ornement, de la cure des âmes et des pouvoirs des recteurs et chapelains; du service divin, de la pénitence, du mariage, de l'ordre, de la confirmation et d'autres choses saintes, des censures et enfin de différentes ordonnances <sup>3</sup>.

#### 841. Pontificat de Calixte III.

Nicolas V mourut dans la nuit du 24 au 25 mars 1458<sup>4</sup>. Le choix du conclave s'était porté d'abord sur le savant Bessarion. Le cardi-

1. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 444, 445, 447.

2. Binterim, *Deutsche Concilien*, t. vi, p. 381; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 437, 438, 930-933; Chr. Schöttgen, *Altes und neues Pommerland*, in-8°, Stargard, 1721, part. III, p. 314-334; Luenig, *Spicil. eccl.*, t. III, p. 7; cf. Müller, dans *Archiv für kathol. Kirchenrecht*, 1877, t. xxxvii, p. 227.

3. Gousset, *Les Actes de la province ecclésiastique de Reims*, in-4°, Reims, 1842-1844, t. II, p. 685-726, d'après Martène, *Ampliss. collectio*, t. vii, col. 1223.

4. Ce pontificat si plein d'œuvres, et nous n'avons fait que les indiquer de façon sommaire, est d'autant plus surprenant que Nicolas V était chétif d'aspect et de santé délicate. Parmi tant de soins qui partageaient son âme ardente, le soin de sa santé n'était pas des moindres; de plus, il redoutait la mort au point de se laisser porter à des démarches regrettables. La peste régnait alors en Italie à l'état endémique, en 1447, à Venise, en octobre à Pérouse, en 1448 à Forlì, à Florence, à Bologne, à Rome, et ces noms sont plutôt des foyers rayonnants que des points localisés. A Rome, pendant le mois de novembre 1448, la peste enlevait deux ou trois personnes par jour. En 1449, redoublement: en 1450, l'épidémie ravagea l'Italie entière sauf Venise. Cette peste n'était pas un mal nouveau,

nal Alain de Sainte-Praxède, évêque d'Avignon, réussit à le faire écarter, le représentant comme un Grec trop sévère, porteur de

« cependant la curie ne se familiarisait pas avec elle. » La cour de Rome, écrit l'ambassadeur de l'Ordre teutonique, s'est piétrement sauvée et dispersée, c'est à ne plus s'apercevoir qu'il y ait là d'habitude une cour et une curie. L'un s'embarque pour la Catalogne, l'autre pour l'Espagne et chacun cherche où il pourrait bien se cacher. Cardinaux, évêques, abbés, religieux et gens de tout sexe, sans exception aucune, tous fuient et abandonnent Rome, comme les apôtres ont abandonné Notre-Seigneur le vendredi saint. Notre Saint-Père le pape lui-même est parti de Rome, le 15 juillet, pour fuir la peste qui, malheureusement, est si cruelle et, si terrible que personne ne sait ni où rester ni où vivre. Sa Sainteté va d'un château à un autre, accompagnée d'une très petite cour et d'un très petit nombre de serviteurs, à la recherche d'un endroit salubre. En ce moment, Sa Sainteté s'est retirée dans un château appelé Fabriano, où elle a déjà fait un séjour l'an passé, et elle a, dit-on, défendu à toute personne ayant mis le pied dans Rome d'approcher soit ouvertement, soit secrètement à une distance de Fabriano moindre que sept milles, et cela sous peine d'excommunication et de la perte des bénéfices que pourrait posséder le coupable, ainsi que des bonnes grâces du pape; il n'est fait exception que pour les cardinaux; quelques-uns de ces derniers se sont retirés dans ledit château avec quatre serviteurs et y habitent. » Voigt, *Stimmen*, p. 70 sq. L'année précédente, même inquiétude et mêmes dispositions; mais ce n'est pas de la mort que Nicolas V menaçait les imprudents qui l'eussent approché, c'est de l'excommunication. Cf. une lettre de *Nicholaus Nannis legum doctor* à la ville de Siemie, *d. d. Spoleti 1449, junii 4*, Arch. d'État de Siemie: Concistoro, Lettre ad au. Ainsi en 1449, 1450, 1451, 1452, le pape fuit devant le fléau et ne se laisse attendre que par les épigrammes de Pogge; l'attitude n'est pas celle qu'on souhaiterait et, à tout prendre, Clément VI pour n'être que Français et pape d'Avignon, avait montré une autre attitude devant ce même fléau. Ce côté intime de Nicolas V est une source de déceptions, on peut craindre la mort, mais encore faut-il l'envisager de bonne grâce; la seule menace de la maladie bouleversait les résolutions du pape. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 285, notes 2 et 3. L'année 1453 lui fut plus fâcheuse encore avec la conspiration d'Étienne Porcario et la prise de Constantinople. Cette dernière nouvelle l'atterra, peut-être comprenait-il qu'il avait dans ce funeste événement une part de responsabilité (Voigt, *Enca Silvio*, t. II, p. 146); de ce moment la surexcitation lui causa un ébranlement dont il ne put se remettre. A de fréquents intervalles, le pape souffrait de violents accès de goutte dont il demandait en vain le soulagement aux eaux de Viterbe. Niccola della Tuccia, *op. cit.*, p. 235. Dès l'automne de 1454, on put remarquer l'altération de son visage dont le teint très blanc était devenu jaune ou même terreux. Manetti, *op. cit.*, p. 218 sq. A ces souffrances physiques se joignaient l'inquiétude que lui inspirait son entourage. Le pays était peu sûr et le pape se savait environné d'hommes sur la fidélité desquels il ne pouvait compter. Il dut, par exemple, faire arrêter comme suspect l'auditeur du recteur du Patrimoine de Saint-Pierre *Alépiêche de François Contarini*, ambassadeur de Venise à Siemie, 14 mai 1454; autres, 21 mai. Des troubles éclataient tantôt à Viterbe, tantôt dans le Patrimoine et sur les frontières de l'Ombrie; Bologne recommençait à s'agiter. Au printemps

barbe et en somme un néophyte <sup>1</sup>. On élut alors le cardinal espagnol Alphonse Borgia de Xativa <sup>2</sup>, du titre des Quatre-Saints-Couronnés, jurisconsulte expérimenté, et à qui saint Vincent Ferrer avait prédit son élévation au suprême pontificat <sup>3</sup>. Le nouveau pape — Calixte III — prêta solennellement le serment de tenter à tout prix de reconquérir Constantinople, de ne rien négliger en vue de la libération des chrétiens opprimés, de l'exaltation de la foi catholique en Orient, de la lutte contre les Turcs toujours à craindre pour [75] les nations chrétiennes <sup>4</sup>. C'était là, pensait-il, sa mission principale,

de 1455, l'état du pape s'aggrava, le 7 mars il avait déjà pris la précaution de désigner le lieu de sa sépulture; le 15, il reçut l'extrême-onction et sa patience ne se laissait pas troubler par les vives souffrances qu'il éprouvait. Sa vie entière lui repassait à la mémoire et il se plaignait doucement de la grande solitude de cœur dans laquelle il avait été condamné à vivre ses dernières années. « Jamais, disait-il, je ne vois franchir le seuil de ma porte par un homme qui me dise un mot de vérité. Les tromperies de tous ceux qui m'entourent produisent dans mon esprit un tel trouble que, si je n'avais cru manquer à mon devoir, il y a longtemps que j'aurais déposé la tiare pour redevenir Thomas de Sarzana. Je voyais alors plus d'amis en un jour que je n'en vois maintenant pendant toute une année, » et il ne pouvait retenir ses larmes. Mai, *Spicileg.*, t. I, p. 56-61. J'ai parlé plus haut de l'allocution qu'il adressa sur son lit de mort aux cardinaux. Quant il eut terminé cette apologie de son pontificat, il leva les mains au ciel et dit: « Dieu tout-puissant, donnez à votre sainte Église un pasteur qui la conserve et l'accroisse: et vous, mes amis, je vous prie et je vous adjure, avec toute l'énergie dont je suis encore capable, de vous souvenir de moi dans vos prières devant le Très-Haut. » Puis il les bénit et, dès ce moment, garda le silence, les yeux attachés sur le crucifix. « Depuis longtemps, dit Vespasiano da Bisticci, on n'avait vu un pape passer de cette manière dans l'éternité. » Vespasiano, dans Mai, *op. cit.*, p. 61. C'était dans la nuit du 24 au 25 mars. (H. L.)

1. Sur la fermentation dans Rome et les intrigues dans le conclave, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 294-299. (H. L.)

2. Alonso Borja fut élu le 8 avril, à dix heures du matin. Cf. F. Petrucelli della Gattina, *Histoire diplomatique des Conclaves*, Paris, 1864, t. I, p. 269; L. Cribellius, *Libri duo de expeditione Pii papæ secundi in Turcas*, dans Muratori, *Scriptores rer. Italic.*, t. XXIII, p. 27; Arch. secrètes du Vatican, *Acta consistorialia*; Arch. d'État de Florence, cl. X, dist. 1, n. 44, f. 131; Niccola della Tuccia, *op. cit.*, p. 239; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 300, note 4.

3. Bzovius, *Annal.*, 1419, n. 24; Petrus Ranzanus Panormitanus, *Vita S. Vincentii Ferrer*; Wadding, *Annal.*, t. XII, p. 246; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 301-303. (H. L.)

4. On trouvera dans L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 293-461 une notice généralement exacte sur le pape Calixte III et son pontificat. Ce fut la revanche prise contre les humanistes par un groupe d'ignorants et un pape hostile à toute cette culture dont Nicolas V avait fait si grand cas. L'accusation la plus grave portée contre Calixte était de s'être débarrassé vaillamment de la bibliothèque ramassée

celle que la Providence lui avait assignée<sup>1</sup>; aussi envoya-t-il des

par Nicolas, le fait est discuté par Pastor, *op. cit.*, p. 309-312, avec clarté et précision et les conclusions sont favorables à Calixte. (H. L.)

1. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 319-360. La prise de Constantinople va déterminer depuis Nicolas V jusqu'à Pie V une direction nouvelle de la politique pontificale : la lutte contre les Turcs, et ce faisant les papes se montreront dignes de leur haute mission et de leur rôle historique. Toutefois l'impulsion donnée par eux comporte des accalmies, par exemple le règne de Sixte IV qui reprend le motif de la croisade turque comme un refrain sans importance et un pur intermède, le règne d'Alexandre VI s'emploie à des besognes très différentes d'une croisade, mais en définitive le cri de guerre, qui est en même temps un cri d'alarme, poussé par Calixte III et par Pie II avec tant d'obstination, finira par entraîner l'expédition glorieuse qui aboutit à la victoire de Lépante. Pour les États italiens, la chute de Constantinople signifiait surtout l'entrave apportée au commerce par les Dardanelles. On lit dans la *Chronica Anconitana di Lazzaro Bernabei*, édit. Ciavarini, t. I, p. 178 : *La captività Constantinopolitana che fu la ruina quasi de tutti mercanti si cristiani comè pagani*. Les finances d'Ancône furent tellement éprouvées par suite de la catastrophe, que Calixte dut, à plusieurs reprises, lui accorder des allègements d'impôts. Archives d'Ancône, *Lib. croc. pare.*, fol. 5 b et 6 b; bref du 13 juillet 1455 et du 12 juin 1456. Si Ancône subissait cette épreuve, qu'on juge ce qui devait en être de Venise; toutefois le danger était encore éloigné tant que la Serbie, la Hongrie, la Grèce, Rhodes, Trébizonde avaient tout lieu de redouter une attaque; déjà les colonies du Pont étaient à peu près perdues. De tout cela l'Europe engagée en de graves rivalités n'avait ni le temps ni la volonté de s'occuper, la papauté alors libre des embarras que la politique de Sixte IV à Jules II lui attireront bientôt, pouvait tourner sa vigilante attention vers le péril turc et jeter le cri d'alarme. Calixte III, malgré bien des côtés insuffisants, se trouva l'homme de cette situation particulière qu'il comprit, avec laquelle il s'identifia au point d'en avoir comme la hantise. On a conservé le texte du serment prononcé par lui aussitôt après son élection : « Moi, Calixte III pape, je promets et je jure à la Sainte-Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, à la Mère de Dieu toujours vierge, aux apôtres saint Pierre et saint Paul et à toutes les milices célestes, dussé-je s'il le faut verser mon propre sang, de faire, dans la mesure de mes forces, et avec le concours de mes vénérables frères, tout ce qui sera possible pour reconquérir Constantinople, qui a été prise et détruite par l'ennemi du Sauveur crucifié, par le fils du diable, Mahomet, prince des Turcs, en punition des péchés des hommes, pour délivrer les chrétiens qui languissent dans l'esclavage, pour relever la vraie foi et exterminer en Orient la secte diabolique de l'infâme et perfide Mahomet. La lumière de la foi est à peu près éteinte dans ces malheureuses régions. Si jamais je t'oublie, Jérusalem, puisse ma droite tomber dans l'oubli; puisse ma langue se paralyser dans ma bouche, si je ne me souvenais plus de toi, Jérusalem, si tu n'étais plus le commencement de mon allégresse. Que Dieu me soit en aide, et son saint Évangile ! Ainsi soit-il ! » (Cochleus, *Hist. Hussitarum*, l. XI; d'Achéry, *Spicilegium*, t. III, col. 797; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1455, n. 48; Bzovius, *Annal.*, l. XVII, p. 137; Wadding, *Annal. Minorum*, t. XIII, p. 245; Leibnitz, *Cod. jur. gent.*, t. I, p. 411; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 321, note 1). C'était un homme de soixante-dix-sept ans qui faisait ce serment et allait le tenir avec une belle obstination pendant trois années de pontificat.

lettres et des légats aux princes chrétiens <sup>1</sup>, réunit une flotte au prix de sacrifices considérables <sup>2</sup>, fit recommencer la prédication de

Ce vieil homme infirme (cf. Vespasiano da Bisticci, *Card. Capranica*, n. 6, dans Mai, *Spicil. roman.*, t. 1, p. 191; Arch. d'État de Milan, *Pot. Est. Firenze*, t. 1, dépêche du 2 octobre 1456) retrouvait une ardeur de jeunesse à l'idée de la haine des Turcs et de la reprise de Constantinople. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1456, n. 8; 1457, n. 7, 12, 50; 1458, n. 35; cf. Arch. secr. du Vatican, *Lib. brev.*, 7, fol. 89 sq.; bref au doge P. Campofregoso, 10 mai 1457; Voigt, *Enea Silvio*, t. 1, p. 174; cela tournait un peu à l'idée fixe. « Le pape, écrit Gabriel de Vérone, n'a de pensées que pour la croisade, il ne parle pas d'autre chose. » Le même disait : « Il termine toutes les autres affaires en deux mots, tandis qu'il n'a jamais fini de discuter et de parler quand il s'agit de la croisade. » Wadding, *Annal. Minor.*, t. XII, p. 290. La bulle de croisade fut publiée le 15 mai 1455, elle fixait le départ des croisés au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante. Bulle *Ad summi apostolatus apicem*, dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1455, n. 18; Arch. secrèt. du Vatic., 436, fol. 163-165. Naturellement la bulle n'allait pas sans la levée d'une décime. Calixte III envoya des légats spéciaux dans diverses contrées de l'Europe avec l'espoir qu'ils décideraient les princes à entrer en campagne. Cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 324. (H. L.)

1. Pour la Hongrie, Denis Széchy, cardinal-archevêque de Gran. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1455, n. 25; Theiner, *Monum. Hungar.*, t. II, p. 277 sq.; Allemagne, Hongrie et Pologne, le cardinal Carvajal, Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 278; Angleterre et Allemagne, Nicolas de Cusa, Raynaldi, *op. cit.*, 1455, n. 27; France, le cardinal Alain. Pour les États d'Italie, Naples, Florence, Venise, la Sicile, la Sardaigne, la Corse, etc., ce furent des évêques, des prélats, des moines chargés de la prédication et de la collecte des décimes. Ces collecteurs de décimes se rencontrent partout, rien ne les arrête; on les retrouve en Espagne, en Allemagne, en Portugal, en Pologne, en Dalmatie, en Norvège, en Danemark, en Suède, en Écosse, en Irlande. Dans le nombre il y eut des fripons qui s'emparèrent de l'argent et de faux collecteurs qui se firent indûment verser des sommes qu'on réclama de nouveau. Tout ceci n'ajouta rien à la popularité de la croisade et au prestige pontifical, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 330, note 2. Les frères mineurs étaient de préférence employés par le pape à la prédication de la croisade, le général de l'ordre des augustins reçut l'ordre d'y employer, sous peine d'excommunication, tous les prédicateurs de l'ordre, toutes affaires cessantes. (H. L.)

2. Au prix de sacrifices lamentables. Les bijoux du trésor pontifical furent vendus, troqués; heureusement le roi de Naples, Alphonse, homme de goût affiné, racheta le plus qu'il fut possible : rien n'était épargné, amphores et bocaux en vermeil, cuve à rafraîchir en argent, plateau à confitures et jusqu'à des calices et un tabernacle. Il y avait dans cet Espagnol Borja une âme de wisigoth. On découvrit une tombe antique dont les corps tombèrent en poussière au contact de l'air, le pape fit enlever le linceul broché d'or, l'envoya à la monnaie et en tira un millier de ducats pour solder sa croisade qui ne partit jamais. Cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 332-333, note 1. La vaisselle plate, les objets d'art, les bijoux collectionnés amoureuxment par Nicolas V passaient à la fonte. Gabriel de Vérone raconte à Jean de Capistran que le pape voyant sur la table des salières de vermeil et d'autres objets précieux, crie tout à coup : « Enlevez, enlevez-moi cela pour les Turcs, de la

la croisade<sup>1</sup>, leva dans ce but des décimes<sup>2</sup> et travailla à mettre en bon état de défense les deux boulevards de la chrétienté contre les Turcs : la Hongrie et la Pologne<sup>3</sup>. Aussitôt après son exaltation, dès le 8 avril, il communiquait aux princes chrétiens, au roi de France en particulier, son projet d'expédition contre les Turcs<sup>4</sup>.

Mais les cours de l'Europe étaient désunies et absorbées dans leurs ambitions égoïstes. Princes et cités envoyèrent en grand nombre leurs ambassadeurs féliciter le nouveau pape : l'évêque de Sienne, Æneas Sylvius, au nom de l'empereur, l'archevêque Antoine de Florence, au nom de la république<sup>5</sup>, etc.; mais tout se borna à de belles paroles et à de pompeuses assurances: c'est peu dire : les pressants appels du pape se heurtèrent à une opposition catégorique. D'Æneas Sylvius, qui avec le docteur en droit canon Jean Hinderbach était venu prêter le serment d'obédience, il nous reste un rapport du 8 septembre 1455 adressé à l'empereur; il y fait ressortir le zèle du pape pour la guerre contre les Turcs, l'inébranlable fermeté de sa décision, annonce l'envoi de quatre légats dans les différents pays. Calixte n'accepta des princes qu'une obédience sans conditions, refusa d'entendre toute discussion préalable, opposa à plusieurs exigences de l'empereur un refus énergique, disant que le pontificat lui était donné pour l'édification et non

vaiselle de terre est tout aussi bonne pour moi ! » Wadding, *Annal. Minor.*, t. XII, p. 290. Dans un bref de Todi, 7 août 1456, il écrit : *Pro quo* (la guerre contre les Turcs) *nos aurum, argentum, et iocalia nostra etiam usque ad mitras et exposuimus hactenus et exponere decernimus.* (II. L.)

1. On lit dans la *Chronique de Viterbe* : « Le 8 septembre, un moine franciscain ouvrit la prédication de la croisade sur la grande place, auprès de la fontaine; tout d'abord il fit exécuter un roulement de tambour accompagné de lûtes, puis fit planter une croix d'argent doré portant un Christ; cela fait, il tira de son sein la bulle du pape et donna des explications détaillées sur son contenu. » Niccola della Tuccia, *op. cit.*, p. 243; voir la relation de la prédication de la croisade à Bologne dans *Cronica di Bologna*, p. 718. (II. L.)

2. Il y eut des précautions prises pour la levée des décimes et la conservation des sommes rentrées; cf. Arch. secrètes du Vatican, *Reg. 438*, fol. 59-61; bref de Calixte III à Johannes de Curte, dominicain, 1<sup>er</sup> septembre 1455. Arch. de Ferrare, arrêté portant nomination de deux conservateurs des décimes et aumônes, *Lib. delib.*, II, fol. 252 b, daté du 6 octobre 1455; cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 329.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1455, n. 18, 19; Æneas Sylvius, *Epist.*, cxxxix, cclxx.

4. *Immensa summi Dei*, dans Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1375-1377; le bref au roi Ladislas de Hongrie du 20 octobre 1457; Æneas Sylvii Piccolomini *Opera mēdita*, édit. Cugnoni, p. 130-133.

5. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 20-23; Calixte III : *Etsi satis cognitum*, du 27 fevr. 1456, dans Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1377-1378.

[76] pour la destruction de l'Église; qu'il songeait à réformer l'Église et préférerait mourir plutôt que de lui donner un scandale <sup>1</sup>.

En France, où Calixte avait envoyé le cardinal Alain avec un bref du 23 janvier 1456, le roi Charles VII interdit la publication des lettres pontificales. Il prétexta que son royaume affaibli avait encore à redouter une invasion anglaise. Beaucoup de prélats et la plupart des grands furent de son avis. Pourtant le duc d'Orléans et le dauphin Louis, indisposé par la morale facile de son père et qui s'était réfugié auprès de duc de Bourgogne, étaient prêts à entrer dans les vues du pape <sup>2</sup>. Le roi finit par autoriser la levée de la décime « turque » par le clergé, mais ne voulut pas permettre d'enrôler des hommes pour l'expédition <sup>3</sup>. Le pape exprima sa reconnaissance pour la décime et chercha à réconcilier le fils et le père (11 mai 1456) <sup>4</sup>. Il se lamenta que personne ne voulût prendre la croix et s'efforça de les gagner l'un et l'autre à la cause commune de la chrétienté. (8 octobre) <sup>5</sup>. Toutefois la levée des décimes sur le clergé rendit possible l'armement de trente galères. Beaucoup d'ecclésiastiques ne donnèrent absolument rien : ils *en appelèrent à un concile général*, comme firent l'université de Paris et le clergé de Rouen <sup>6</sup>. A cet appel se joignit même le cardinal Jean de Saint-Étienne-au-Mont-Celius, que le pape contraignit à désavouer explicitement cette démarche <sup>7</sup>.

1. Æneæ Sylvii Piccolomini *Opera inedita*, édit. Cugnoni, Romæ, 1883, p. 121, *Epist.*, LVIII.

2. Cf. G. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. v, p. 413-415; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 350 : « L'attitude de la France, écrit-il, était absolument indigne d'une puissance chrétienne, » et tout ce qui suit est, à le bien entendre, la justification éclatante de la prudente politique de Charles VII et de son opposition à des levées d'argent dont les hommes sensés voyaient la destination certaine, aller, sans profit ni résultat pour l'Église, s'engloutir dans les préparatifs et les gaspillages de la prétendue croisade. Quant au dauphin — qui sera Louis XI — que la morale relâchée de son père scandalise, Hergenröther semble pousser un peu loin la naïveté. (H. L.)

3. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 2-5; cf. Wadding, *Ann. Minor.*, t. VI, p. 263, *epist. dat. d. 10 Aug. 1456*.

4. Calixte III, *Epist.*, III : *Licet jam diu*, dans Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1378.

5. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 43; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 352-355.

6. Arch. secrètes du Vatican, *Reg. 460*, fol. 134-135, bulle *Illius qui*, IV des cal. de juill. 1457; bref au cardinal Alain, pour le blâmer de sa mollesse et déclarer l'appel de l'Université « téméraire et impie ». Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1457, n. 56-57. (H. L.)

7. Raynaldi, ad ann. 1457, n. 51-58. Calixte III dut également casser la démarche de l'archevêque de Lyon qui avait appelé aux cours royales contre la

En 1456 quelques carmes s'étant réclamés de la bulle d'Eugène IV, confirmée par Nicolas V, en faveur des ordres mendiants, l'université de Paris fit une si vive opposition que le pape se vit dans la nécessité de confirmer une fois de plus cette bulle et d'infliger un blâme formel aux docteurs de Paris dans une lettre au roi de 1457<sup>1</sup>. L'opposition à des réguliers si dévoués au pape accrut encore l'esprit de résistance au Saint-Siège. Le pape eut plusieurs [77] fois à se plaindre des mesures vigoureuses et prévoyantes du Parlement français, comme il le fit en 1457 lorsque le roi fit porter par son secrétaire une plainte à Rome contre l'évêque de Nantes<sup>2</sup>. Les menaces de guerre avec l'Angleterre paraissant recommencer, Charles VII employa aux préparatifs de la défense nationale les sommes recueillies pour la croisade étrangère. Le roi Henri VI d'Angleterre (1422-1460) se voyait de son côté menacé par une invasion des Écossais sous leur roi Jacques<sup>3</sup>. Comme on l'a vu, il est douteux que le cardinal de Cusa<sup>4</sup> ait poussé son voyage jusqu'en Angleterre. Le pays déjà en proie aux bouleversements de la guerre civile ne pouvait donner aucune suite aux instances du pape et de la république de Gênes<sup>5</sup>.

En Allemagne, où on parla tant pour faire si peu, en Pologne ensuite et en Hongrie, Calixte avait envoyé le très éminent cardinal-diacre Jean Carvajal de Saint-Ange pour pousser à la croisade, lever la décime et réconcilier l'empereur et le roi Ladislas de Hongrie<sup>6</sup>. Mais le légat y rencontra la même opposition qu'en France. le clergé montra une vive répugnance à laisser lever la décime et « excusa son peu d'empressement pour cet impôt par son

sentence du cardinal-légat Capranica exemptant la métropole de Rouen du droit de primatie de Lyon, appel que la cour royale avait accepté. Raynaldi, ad ann. 1458, n. 37-38.

1. Calixte III, *Constit. Inter cetera* et autres documents, dans Du Plessis d'Argentré, t. i b, p. 183 sq.; Wadding, *Ann. Min.*, t. x, p. 387, 508; t. xii, p. 637; t. xiii, p. 533; t. xv, p. 346, 356. La bulle d'Eugène IV *Ad iugem divinæ scientiæ*, datée de Florence, 30 mars 1442, se trouve dans le *Bull. Rom.*, édit. Luxemb., 1741, t. ix, p. 242, *Constit.* 15.

2. Æneæ Sylvii Piccolomini *Opera inedita*, édit. Cugnani, p. 126, *Epist.*, lxx.

3. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 59.

4. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 27.

5. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1452, n. 13; ad ann. 1453, n. 21.

6. Lettre du 17 septembre 1455, dans Theiner, *Monum. hist. Hungar. illustr.*, t. ii, n. 441; bref du 27 oct. 1455, dans Raynaldi, ad ann. 1455, n. 26; du 10 avril et du 1<sup>er</sup> mai 1457, dans Theiner, *op. cit.*, t. ii, n. 450; d'Achèry, *Spicileg.*, t. iii, col. 800.

zèle pour les libertés de l'Église d'Allemagne » et la nécessité de se défendre contre les exactions de Rome <sup>1</sup>. Beaucoup tenaient pour impossible de vaincre les Turcs, qui du reste ne viendraient jamais jusqu'en Occident et jugeaient plus sage de garder leur argent <sup>2</sup>. La diète électorale de 1446 alla plus loin; Jean de Lysura et Grégoire de Heimburg y déployèrent toute leur activité <sup>3</sup>. Jacques de Trèves, à l'instigation de Lysura, chercha à irriter l'empereur contre le pape <sup>4</sup>. Frédéric III refusant de se prêter à leurs manœuvres, le projet fut lancé de le déposer et de mettre à sa place son frère, l'archiduc Albert <sup>5</sup>. Dans les archevêchés des provinces rhénanes les intrigues ne discontinuèrent pas. Les contrées voisines de l'Allemagne offrirent aussi les plus grosses difficultés. En Bohême, la prédominance demeurait encore aux hussites <sup>6</sup>, encouragés et soutenus par le régent du royaume, Georges Podiebrad, que l'empereur, revenant sur sa décision antérieure, avait reconnu en 1451 <sup>7</sup>, et par le pseudo-archevêque Rokyczana que Rome avait décidément rejeté <sup>8</sup>. Les *Compactata* de Bâle servaient de titre juridique pour l'usage du calice; quant aux conditions rigoureuses et aux obligations qui s'y joignaient, on ne s'en préoccupait plus. Calixte somma le régent de revenir à l'Église et de renvoyer à Rome l'intrus de Prague <sup>9</sup>. Mais Georges, en mars 1458, se fit proclamer roi et, grâce à ses promesses d'obéissance à l'Église romaine, du retour de son peuple à l'unité de l'Église, parvint à obtenir d'être sacré et couronné (le 7 mai); les districts catholiques, le sachant hérétique, refusèrent de le reconnaître <sup>10</sup>, le prince se tourna alors vers le pape, de qui il obtint, paraît-il, un diplôme que le pontife eut plus tard

1. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 349 et note 3. (H. L.)

2. Pii II *Commentarii*, Francofurti, 1614, t. V, p. 126.

3. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 103.

4. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 37.

5. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 120.

6. Æneæ Sylvii *Oratio de Compactatis Bohemorum*, dans Pii II *Orat.*, édit. Mansi, t. I, p. 352; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 165-171; t. III, p. 422.

7. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 76.

8. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1451, n. 11, 12.

9. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 69.

10. Æneas Sylvius, *Hist. Bohem.*, Romæ, 1745; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1458, n. 20-28; Kaprinai, *Hungar. diplom.*, part. II, p. 163; Theiner, *Monum. Hung.*, t. II, p. 580; Palacky, *Würdigung der alten böhmischen Geschichtschreiber*, Prag, 1830, p. 230-250; *Fontes rerum Austriacæ*, t. XX b, p. 43; Jordan, *Das Königtum Georgs von Podiebrad*, Leipzig, 1861; G. Voigt, dans *Sybel's Histor. Zeitschrift*, t. V, p. 398 sq.; le même, *Enea Silvio*, t. III, p. 428 sq.

bien à regretter <sup>1</sup>. D'un pays aussi déchiré il n'y avait rien à attendre en vue d'une entreprise commune à toute la chrétienté.

La situation de la Hongrie était encore plus déplorable. Le vaillant défenseur de l'empire, Jean Corvin Hunyade, avait, en 1456, repoussé l'invasion turque, tandis que Jean de Capistran par son zèle de feu avait tant contribué à la victoire des chrétiens. Mais tous deux moururent dans la même année, Hunyade le 11 août et saint Jean de Capistran le 22 octobre <sup>2</sup>. Le jeune roi Ladislas, brouillé avec son ancien tuteur, l'empereur Frédéric III, mourut [79] des suites de ses excès à l'âge de dix-huit ans, le 23 novembre 1457 <sup>3</sup>. Le fils d'Hunyade, Matthias, qu'il avait fait emprisonner, fut par l'entremise de l'empereur, en 1458, élevé sur le trône de Hongrie; mais à tel point entouré de difficultés et de dangers que son sort s'imposa à la sollicitude du pape <sup>4</sup>. En Pologne Casimir IV, malgré les instances du pape (4 avril 1457), ne fit rien pour la croisade <sup>5</sup>. Les États scandinaves ne firent pas davantage. A la suite de guerres entre le Danemark et la Suède <sup>6</sup>, Charles Canutson fut, en 1448, élevé sur le trône de Suède; mais par suite de sa tyrannie et de ses entreprises sur les biens de l'Église, il fut, à l'instigation de l'archevêque Jean d'Upsal, détrôné en 1457. On remit à sa place le roi danois Christian I<sup>er</sup>, contre lequel Charles ne cessa d'élever ses prétentions <sup>7</sup>.

Des rois Alphonse de Portugal et Alphonse d'Aragon, le pape pouvait se promettre bien davantage. Le dernier prit la croix <sup>8</sup>; l'autre donna des assurances favorables; mais ni l'un ni l'autre ne tint parole, pas plus que le duc de Bourgogne <sup>9</sup>. Le royaume chrétien de Chypre, continuellement menacé par les Turcs, ne comptait plus pour rien, sous son indolent roi Jean; c'était son

1. Card. Papiensis *Comment.*, p. 430.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 1, 14, 24-39, 53-64, 70-82; Theiner, *op. cit.*, t. II, n. 450-452, p. 287.

3. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 40; ad ann. 1457, n. 4-16; Lang, *Chron. Citi.*, dans Pistorius-Struve, t. II, p. 1245; Chmel, *Geschichte Friedrichs IV.*, t. I, p. 445 sq.

4. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1458, n. 1-10; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 479-486.

5. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 34; ad ann. 1458, n. 13.

6. Reuterdahl, *Svenska Kyrkans historia*, t. III, in-8<sup>o</sup>, Lund et Stockholm, 1863, p. 129; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1452, n. 14.

7. Reuterdahl, *op. cit.*, p. 173, 204; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 61-62.

8. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 30.

9. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 8, 9, 44.

épouse schismatique, Hélène Paléologue, qui gouvernait à sa place et opprimait les Latins <sup>1</sup>. A sa mort, en 1458, son trône passa à sa fille Carola ou Carlotta, mariée au duc de Savoie, Louis; son fils illégitime Jacques éleva en même temps des prétentions à la royauté <sup>2</sup>.

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 31; ad ann. 1456, n. 10; ad ann. 1457, n. 65; G. Voigt, *Enea Silvio*, t. II, p. 187.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1458, n. 45. « De jour en jour il devenait plus évident que le temps des croisades était passé, que les idées qui avaient mené le monde chrétien pendant des siècles avaient perdu leur force. La chrétienté, déchirée par de longues luttes intestines, avait perdu le sens de son unité, son esprit de corps, l'intelligence des intérêts communs qu'elle avait à défendre contre l'islamisme. La grande tâche qui s'offrait à elle en Orient n'avait plus le don de l'émouvoir. » L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 349. Peut-être; cependant l'activité de Calixte III, son obstination pour mettre sur pied les forces, ramasser les ressources indispensables à la croisade ne peuvent être assez hautement reconnues et louées. Ce vieillard a tout négligé, ou peu s'en faut, pour suivre son engouement, dans lequel il voyait le service de la chrétienté, la protection de l'Occident, la solution d'un péril nouveau. Ce péril, il le mesura et prit ses dispositions pour l'écarter; malheureusement elles ne s'adaptaient pas à la situation. Prêcher une croisade au xv<sup>e</sup> siècle est un anachronisme; au xv<sup>e</sup> siècle, il y a une Europe nouvelle en fermentation, il s'agit de l'entrevoir ou du moins de le deviner, faute de quoi on aboutit à un *fasco*. D'ailleurs, ces croisades, dont l'histoire demeure à écrire, furent-elles autre chose que l'indice d'un immense malaise qui précipita l'Occident affolé et souffrant à la poursuite d'une félicité imaginaire dans la richesse fabuleuse et la volupté inouïe de l'Orient? Parmi ces croisés du xi<sup>e</sup> siècle, combien songeaient véritablement à délivrer le tombeau du Christ? Godefroy de Bouillon, saint Louis sont des exceptions si rares qu'on les peut nommer toutes en quelques instants. Les croisades sont de formidables expéditions coloniales à la poursuite de la richesse et du plaisir, elles s'effondrent toutes misérablement dans la satisfaction de ce but, lorsqu'un groupe s'empare d'une ville, s'y établit et s'y épuise d'excès. La conquête de Constantinople par la quatrième croisade, les monstruosité dont elle est l'occasion, l'établissement d'un empire latin forment l'épisode le plus représentatif de ces grandes ruées auxquelles la plupart des chefs apportent l'instinct et l'ambition qui animeront plus tard les *conquistadores*, croisés aussi à leur manière. Au xv<sup>e</sup> siècle de pareilles fièvres ne sont plus possibles. Non pas que les idées qui menaient le monde aient perdu de leur force, mais parce que ces idées commencent à prendre conscience de leur force et cessent d'être d'impétueuses ruées pour devenir des puissances organisées. Un sens s'affine, celui de la dignité humaine se perfectionnant dans le développement des énergies et des ressources nationales. A la cohue des peuples succède la famille des nations rivales ou associées, conscience de la richesse du sol, de la beauté des lieux, de l'amélioration de toutes les conditions de l'existence. Une notion nouvelle surgit, celle du progrès par la civilisation des mœurs, le perfectionnement de l'esprit, l'acquisition de la beauté. Des expéditions telles que celles du xi<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle sont heureusement devenues impossibles et c'est la marque certaine du progrès accompli et du progrès promis que le sentiment très net de tous les États de l'Europe qu'une méthode nouvelle

La situation de l'Italie était à ce moment fort troublée. L'orgueilleuse diplomate qu'était la république de Venise ne fit que d'ouvrir de bons rapports avec les Turcs. Le doge Foscarei dut, en 1457, remettre ses fonctions à cause de son grand âge. Calixte

devra seule être efficace contre les Turcs. Quelle méthode, on ne le sait pas encore avec précision, mais ce n'est pas à l'heure même où l'Europe dépoille sa chrysalide qu'on peut attendre d'elle l'action qu'elle fournira une fois terminée la période de transformation. Une coïncidence regrettable a amené les Turcs à s'emparer et à détruire le vieil empire grec à l'heure où le monde latin se renouvelle, il en faut prendre son parti et laisser s'accomplir ces destinées. Dès que sera achevée la transformation de l'Occident, il entreprendra sous une forme nouvelle, par la concurrence commerciale, la pénétration et la dislocation de la force et de l'empire des Turcs. En s'obstinant comme ils le firent pour entraîner l'Europe à leur suite, Calixte III et Pie II se montraient hommes de courage et de dévouement, mais le vieux canoniste qu'était l'un, le fin lettré qu'était l'autre ne soupçonnèrent pas un seul instant qu'un monde nouveau, des méthodes nouvelles, des besoins nouveaux venaient de naître. L'Allemagne était en pleine décomposition politique et morale, la France sortait épuisée et sanglante de la guerre de Cent Ans qui l'avait révélée à elle-même. Toutes les ruines, toutes les misères, tout le sang répandu qui ont rempli d'horreur cette longue période ont achevé de créer la Patrie. Avant cette épreuve suprême la France n'avait pas encore pleine conscience de son génie national, de son aspiration idéale. Il fallait Jeanne d'Arc et Charles VII pour accomplir cette transformation; mais à partir de l'instant où cette France, qui n'a point de rivale au monde, eut entrevu ses destinées, que pouvait lui être ce projet vieillot d'une croisade en Orient? Ne savait-elle pas par ses chroniques l'inanité à laquelle huit expéditions de ce genre avaient été condamnées par les dissentiments de ces princes dont on imagine aujourd'hui de nous faire un portrait de haute fantaisie? Les rivalités qui avaient compromis et ruiné chaque expédition prenaient leur source dans le sentiment national encore vague, mais déjà réel et profond. Et c'est à de pareilles aventures que le pape conviait la grande nation encore vidée du meilleur sang de France par un siècle de guerre contre le plus vaillant des peuples après le peuple français! En vérité, c'était courir à un refus et c'est un refus que Charles VII opposa. Ce qu'on savait de la rapacité et de la fourberie des collecteurs de dîmes avait même décidé le roi à leur interdire tout exercice de leur charge dans le royaume. Le cardinal Alain se trouvant sur les lieux, homme de bon sens et de mesure, n'avait pas tardé à comprendre que le plus sage pour lui était de ne pas insister sur sa mission: bien accueilli par le roi, par le dauphin, il ne se dissimulait pas que les lettres du pape étaient d'un vieillard impétueux et mal instruit de la situation véritable. Calixte III s'irritait, menaçait, morigénait son légat, et après avoir réclamé les dîmes, demandait en plus l'abolition de la Pragmatique Sanction (Arch. secrét. du Vatican, *Lib. brev.*, vii, fol. 49, bref du 8 octobre 1456). Infatigable, le pape revenant à la charge quelques mois plus tard, ne tenait pas la France pour quitte, car l'Italie ne lui donnait rien qui vaille. Et le malheureux légat était en outre chargé de drainer la dime d'Angleterre, opération laborieuse s'il en fut. A la fin du mois de mars 1457, Calixte en était à attendre le premier sol de France et ne sachant plus que dire, que faire, il imaginait d'offrir à

n'épargna pas les avertissements et, jusqu'à la fin de sa vie, ne cessa de relever avec vigueur les atermoiements des Vénitiens, oublieux de tous leurs devoirs. En même temps il se plaignait amèrement que tous les princes le laissassent dans l'abandon <sup>1</sup>.

Les Génois qui voyaient leur colonie de Caffa sur le Pont menacée par les Turcs et par les Tartares, le Bosphore fermé, leurs navires capturés par les corsaires à la sortie du port, n'y trouvèrent qu'un prétexte à disputes intérieures <sup>2</sup>. Ils s'insurgèrent contre leur doge Fregoso, qui triompha, mais à qui le roi de Naples déclara la guerre. La faveur du roi se porta sur le condottiere Jacques Piccinino qui venait de ravager une grande partie de l'Italie <sup>3</sup>. Il le prit à sa solde (octobre 1456); on eut grand'peine à repousser une entreprise du condottiere qui, sortant d'Orbitello <sup>4</sup>, voulait détruire la flotte armée à Civita-Vecchia contre les mahométans — ce qui attira sur lui l'anathème <sup>5</sup>. Le roi de Naples choisissait pour l'épiscopat des

Charles VII la rose d'or. Prévenance inattendue. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1457, n. 52, bref du 24 mai 1457. Charles VII finit par promettre d'employer le montant de la dîme à la construction d'une flotte de trente vaisseaux, Raynaldi, *op. cit.*, 1457, n. 33, 54; quand la flotte fut prête, le roi en fit deux escadrilles, une destinée à combattre les Anglais, l'autre les Napolitains. Quant au cardinal, il fut récompensé de ses peines par l'accusation d'avoir détourné tout l'argent de la croisade et d'avoir attendu la mort du pape pour reparaître à Rome, ce qui est faux, et Æneas Sylvius a été, sur ce point, induit en erreur. Pas plus que le roi de France, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, ne se laissa entraîner à la croisade, il semble même qu'il arrêta l'envoi des fonds recueillis dans son duché au moment de leur envoi à Rome. Le roi de Danemark et de Norvège fit main basse sur la dîme, le roi de Portugal encaissa l'argent recueilli et le légat en retira ce qu'il put; le roi de Naples, le duc Sforza de Milan, la Sérénissime République de Venise montraient tous la même répugnance, Florence marchait du même pas et pendant ce temps Calixte III grondait, menaçait. « Malheur, disait-il, malheur à ceux qui opposent de la résistance à la croisade, quels qu'ils soient ! » Arch. secrèt. Vatic., *Lib. brev.*, VII, fol. 66-67. Cette belle passion va soutenir le vieillard jusqu'au lit de mort, mais il semble bien qu'à partir de 1457 plus personne en Europe parmi les chefs d'État ne prend cette ardeur que comme une manie que, par une déférence touchante, on s'abstient de contrarier; c'est ce qui explique les promesses que tous prodiguent et que personne ne tient. (H. L.)

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 20; ad ann. 1458, n. 35; Balan, *op. cit.*, p. 169-170.

2. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 405-406. (H. L.)

3. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 334 sq. (H. L.)

4. *Ibid.*, t. II, p. 337. (H. L.)

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1456, n. 6, cf. A. Vigna, *Codice diplomatico delle colonie Tauro-Liguri durante la signoria dell' ufficio di S. Giorgio, 1453-1475*, dans *Atti della Società Ligure di storia patria*, Genova, 1868-1870, t. VI, p. 628 sq. (H. L.)

sujets incapables ou indignes, et fatiguait le pape de ses exigences injustes. Ayant envoyé Éneas Sylvius intercéder pour sa capitale, il conclut la paix, promit d'armer quinze galères, fut autorisé pour ce motif à toucher aux biens d'Église<sup>1</sup>. Il tourna ensuite déloyalement ses forces contre Gênes, refusa de rendre un vaisseau de

1. L'obédience du pape Calixte avait été procurée en partie par l'influence du roi de Naples, Alphonse, qui ne douta pas que la reconnaissance du pontife lui vaudrait la satisfaction de tous ses desirs; il ne prétendait à rien moins qu'à se faire céder en fief la marche d'Ancone et divers autres districts des États de l'Église. Pii II *Comment.*, p. 35. Alphonse avait essayé de marchander la prestation du serment d'obédience, il fut mal reçu. Quand le roi proposa pour les évêchés des candidats à la bayette, le pape refusa tout net, ce qui gagnait toujours un peu de temps; mais cette question des évêchés devait être particulièrement laborieuse. Platina, *Opus de vitis ac gestis summorum pontificum ad Sixtum IV pont. mar. dedicatum*, 1645, p. 736; G. Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. XVI, ch. xxxix. Ce qui explique assez bien l'ardeur du conflit, c'est cette toute petite phrase tirée d'une dépêche de François Contarini, ambassadeur vénitien à Sienne, à la Seigneurie, datée du 29 août 1455; il est question des difficultés soulevées par la nomination à l'évêché de Valence, et l'ambassadeur écrit : *El qual el summo pontefice voleva per uno suo nepote et la real maiesta el voleva etiam per uno suo parente*. C'était toucher le pape au défaut de l'armure, car on sait sa faiblesse pour ses neveux, mais le roi de Naples, qui décidément prenait à cœur de pousser à bout le vieillard, lui écrivit une lettre railleuse sur ce qu'il n'osait rien tenter contre les Turcs (juillet 1455) (Arch. d'État de Milan, Dépêche de J. Calcaterra, du 22 juillet 1455). Ensuite ce fut l'annonce d'un projet d'alliance matrimoniale entre la famille de Naples et celle du duc de Milan; il y avait dans la double alliance accomplie en 1455 et en 1456 une menace dont le pape n'était pas seul à ressentir de l'inquiétude. Enfin, ce fut l'attitude d'Alphonse au moment de la guerre faite par Piccinino à la République de Sienne, ce qui empêchait tout progrès des préparatifs de croisade. Cette affaire apaisée, la question de la croisade revenait en première ligne et le succès dépendait principalement du roi de Naples. Il disposait de forces de terre et de mer considérables et son exemple pouvait entraîner d'autres puissances. Alphonse prodigua les promesses (Voigt, *Enca Silvio*, t. II, p. 189), prit la croix et commença les hostilités contre... Gênes! dont il fit ravager le territoire. En même temps, il multipliait les attaques contre Sigismond Malatesta de Rimini, en sorte que l'Italie était en feu ou en défiance, et la croisade plus mal en point que jamais. Les deux adversaires, Calixte et Alphonse, étaient aussi acharnés l'un que l'autre. Adressant un bref à Alphonse, Calixte terminait par ce compliment : « Que Votre Majesté sache que le pape peut déposer les rois. » Alphonse riposta : « Que Votre Sainteté sache que s'il (le roi) le veut, il procurera la déposition du pape. » (Bibl. Ambrosienne, Milan, Dépêche de l'abbé de Saint-Ambroise, 23 juin 1457, même bibliothèque (Firenze, I) Dépêche de Nicodème de Pentremoli à François Sforza, Florence, 19 mai 1457). Ce qui était au moins inattendu au cours d'un semblable dialogue, c'était la visite à Rome de Lucrezia d'Alagno, maîtresse d'Alphonse, à laquelle le pape fit le même accueil qu'à une reine. Nicola della Tuccia, *op. cit.*, p. 253 sq. Pii II *Comment.*, p. 27, édit. Cugnani, p. 184;

charge que les siens avaient capturé, menaça la république et l'île de Corse, et repoussa avec insolence les démarches du cardinal Capranica en vue de la paix avec Gênes et toutes les admonestations du souverain pontife <sup>1</sup>. La guerre se continua sur mer et sur terre; enfin, en 1458, Gênes se trouva si pressée qu'elle se mit sous la protection de la France et accepta comme administrateur le duc Jean de Lorraine <sup>2</sup>. La guerre ne prit fin qu'à la mort d'Alphonse; ce roi, fin lettré, avide de renommée, mais assez seulement pour aimer la flatterie, vicieux, ennemi personnel du pape <sup>3</sup>, se plaisait à envenimer les conflits, au point de faire faire par son ambassadeur un appel au futur concile à propos d'une nomination à un évêché <sup>4</sup>, avait fini par s'attirer l'anathème (27 juin 1458).

[81] Calixte III refusa de reconnaître au fils illégitime du roi Ferrante (Ferdinand) la qualité d'héritier <sup>5</sup> et déclara que le royaume faisait retour à l'Église romaine <sup>6</sup>. Deux grands partis divisèrent la ville de Naples. Le pape prétendit examiner les droits de tous les prétendants, même ceux de René de Ravenne, et exigea de Ferrante le versement de 60 000 ducats promis par Alphonse pour la croisade. Ferrante, outré d'une telle réclamation, convoqua un parlement à Capoue, en appela de la bulle du 14 juillet, dont il fit emprisonner

Paolo dello Mastro, *Cron. Rom.*, p. 25; Dépêche de Léonard de Bentivoglio, à la République de Sienne, de Rome, 10 octobre 1457. Le pape en fut pour ses frais, Alphonse refusa tout rapprochement. (H. L.)

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 32-36; ad ann. 1456, n. 6, 7, 11, 12, 41, 42; ad ann. 1457, n. 3, 63, 64, 100; Balan, *op. cit.*, n. 10, 11; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 187 sq.

2. C. Cipolla, *Storia delle signorie Italiane dal 1300 al 1530*, Milano, 1881, p. 452; B. Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich während der Jahre 1434 bis 1494 in ihrem Zusammenhange mit den allgemeinen Verhältnissen*, Leipzig, 1879, p. 88 sq.; A. Vigna, *Codice diplomatico delle colonie Tauro-Liguri durante la signoria dell' ufficio di S. Giorgio 1453-1475*, dans *Atti della Società Ligure di storia patria*, Genova, 1868-1870, t. VI, p. 787 sq. (H. L.)

3. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 393. (H. L.)

4. *Ibid.*, t. II, p. 396. (H. L.)

5. Au mois de juin 1458, Calixte III ne dissimulait plus son dessein de ne pas reconnaître le jeune Ferdinand (Bibl. Ambros. à Milan, Dépêche de l'évêque de Modène, du 11 juin 1458). Dans une dépêche du 31 mai, Otton de Caretto annonçait déjà à François Sforza l'intention de Calixte III de réclamer Naples, à la mort d'Alphonse, à titre de fief tombé en déshérence. Le côté fâcheux, c'est qu'Eugène IV avait formellement reconnu le droit successoral de Ferdinand à la couronne, et Calixte se dégageait de la promesse de son prédécesseur. Sur tous ces incidents, cf. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 435-440. (H. L.)

6. L. Pastor, t. II, p. 398. (H. L.)

les porteurs, prit diverses mesures énergiques à la satisfaction d'autres États, celui de Florence par exemple gouverné par Cosme de Médicis, et fut soutenu par le duc de Milan <sup>1</sup>. De quel secours pouvait être alors le bon vouloir de quelques principicules italiens : que le duc Louis de Savoie envoyât son fils à la croisade, que le comte Honorat de Fondi offrit au pape un vaisseau de charge pour une expédition contre les Turcs, etc. <sup>2</sup> ?

Pourtant, en ce qui concerne la lutte contre les Turcs, l'énergie du vieux pape ne faiblit pas. Dès 1458, il avait mis la main à la construction d'une flotte <sup>3</sup>, demandé aux gens de Spolète du bois et des ouvriers habiles, pressé, activé en toutes façons leurs travaux; Louis Scarampi avait été nommé légat de la flotte, Alphonse de Calatambio, prévôt <sup>4</sup>. Pour les vaisseaux qui se réunissaient en Provence, l'archevêque Pierre de Tarragone avait été nommé légat avec les pouvoirs les plus étendus; mais il livra ses vaisseaux au roi Alphonse de Naples et fut pour ce motif destitué par le pape <sup>5</sup>. Scarampi fit voile avec seize vaisseaux vers la Propontide, obligea les Turcs à diviser leurs forces, s'empara de plusieurs îles : Lesbos, Stalimène, Naxos, Lemnos, Imbros, Chio et rompit les chaînes de milliers d'esclaves chrétiens <sup>6</sup>. Mais c'est surtout au pape et à son [82] infatigable énergie qu'il faut faire remonter le mérite de la grande victoire libératrice de Belgrade (14 juillet 1456) <sup>7</sup>. Il avait procuré la réconciliation du roi de Bosnie, Étienne Thouras, avec la Hongrie, par l'intermédiaire du nonce Thomas, évêque de Fano, apaisé les dissensions intestines de la Hongrie par le ministère du cardinal

1. Calixte III. Constitution du 12 juillet 1458, Luenig, *Cod. ital. diplom.*, Lipsie, 1726, t. II, p. 1255; Balan, *op. cit.*, n. 13-14; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1458, n. 29-34.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 65.

3. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 343. (H. L.)

4. Guglielmotti, O. P., *Storia della marina pontificia*, Rome, 1856, t. I, p. 394. [Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 345. (H. L.)]

5. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 28; ad ann. 1456, n. 12, 13; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 339 et 395 (Calixte III, 15 avril 1456).

6. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 50; Pii II *Comm.*, p. 205; Ducas, *Hist. byzant.*, c. XLV; Saudo, *op. cit.*, p. 1159; G. Voigt, *Enca Silvio*, t. II, p. 177-179; Constitution *Regis æterni* du 2 juillet 1458, Leibnitz, *Cod. diplom.*, t. I, p. 417; *Bull. Rom.*, édit. Luxemb., t. IX, p. 264.

7. Æneas Sylvius, *Europa*, c. VIII; *Hist. Bohem.*, c. LXX; *Hist. Frid. III*, p. 460; Thurocz et Bonzamus, dans Schwandtner, *Rer. Hung. script.*, t. I; Wadding, *Ann. Minor.*, t. VI, p. 227; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 181-183; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 360-375.

Denys de Saint-Cyriaque-des-Thermes et le zèle de saint Jean de Capistran <sup>1</sup>, sollicité de tous côtés des subsides et des secours, épuisé lui-même le trésor pontifical, mis en vente en vue de sa grande entreprise ses joyaux et sa vaisselle d'argent <sup>2</sup>, envoyé des secours aux johannites et à Rhodes <sup>3</sup> et saisi toutes les occasions de former une ligue contre les Turcs <sup>4</sup>. Il s'intéressa chaudement au sort des chrétiens d'Orient, si cruellement opprimés, et prononça l'anathème contre quiconque livrerait des armes aux Turcs <sup>5</sup>. En 1457, il équipa une nouvelle flotte, et envoya du renfort au légat Scarampi <sup>6</sup>. Celui-ci, après la vaillante résistance de Lesbos contre Ismaïl Pacha, gagna plusieurs victoires et s'empara de plus de vingt-cinq vaisseaux turcs <sup>7</sup>. Mahomet II avait tourné ses armes contre l'Albanie et la Hongrie; le vaillant Scanderbeg ne trouva qu'auprès du pape secours en armes et en argent <sup>8</sup>. La politique turque cherchait tantôt à corrompre, tantôt à diviser les princes chrétiens afin de les vaincre séparément; Scanderbeg sut triompher de toutes les difficultés qu'on lui suscita et remporter une nouvelle et éclatante victoire <sup>9</sup>. Le pape conçut le dessein de réunir une grande assemblée des princes et seigneurs chrétiens pour délibérer sur le péril turc et donna à cet effet ses instructions au cardinal Carvajal, au P. Jacques de la Marche qui avait remplacé Jean de Capistran, et aux autres nonces <sup>10</sup>.

Calixte III canonisa (29 juin 1455) le célèbre dominicain Vincent

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 24-25; Theiner, *Monum. Slavor. merid.*, t. I, p. 427, docum. 605: Balan, *Delle relazioni fra la Chiesa cattolica e gli Scavi*, Roma, 1880, append., n. 12, 13.

2. Dlugoss, *Hist. Polon.*, Lipsiæ, 1712; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 12, 49.

3. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 50.

4. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 45-48; 1457, n. 66 (les Abyssiniens); n. 66 (Ussumcarran ou Hassounbey envoyé de Perse et d'Arabie au P. Louis de Bologne); n. 68, 69 (les Géorgiens, les Druses et autres).

5. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 65, 66.

6. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 348. (H. L.)

7. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 1, 31, 34; S. Antonin, part. III, tit. xxii, c. xv, n. 1; Balan, *op. cit.*, p. 170-171, n. 12.

8. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 399-405. (H. L.)

9. Balan, *op. cit.*, 171, 172; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 21-30; ad ann. 1458, n. 14-18.

10. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 36-38; Theiner, *Monum. Slavor. merid.*, t. I, p. 423, n. 598.

l'errier<sup>1</sup> ainsi que l'évêque Osmond de Salisbury<sup>2</sup>. Pour que nul prédicateur n'avangât rien devant le pape qui ne fût irréprochable, tous les sermons prononcés en sa présence durent être soumis au maître du Sacré Palais<sup>3</sup>. Contre les hérétiques, clercs et laïques, qui à Brescia, à Bergame et en d'autres localités de Lombardie répandaient leurs erreurs sur le Christ, la Mère de Dieu et l'Église, il envoya le chanoine Bernard de Boseo en qualité de commissaire et obligea les évêques lombards à se présenter devant lui (29 octobre 1457)<sup>4</sup>. Il trancha en faveur de l'archevêque de Florence le différend entre ce prélat et les dominicains de Santa-Maria-Novella au sujet de la procession de la Fête-Dieu, qu'on voulait de part et d'autre faire en même temps (23 mars 1458)<sup>5</sup>. Les vols, les meurtres, les sacrilèges s'étaient multipliés au delà de toute mesure dans la province de Galice; il usa pour combattre le mal de toute la sévérité des peines ecclésiastiques<sup>6</sup>. Le pape aida encore selon ses forces et honora des faveurs spirituelles les entreprises du roi de Castille Henri IV (1454-1474) contre le royaume mahométan de Grenade, entreprises trop tôt abandonnées<sup>7</sup>: il frappait d'anathème quiconque, malgré le roi ou à son insu, entrait en pourparlers avec les Maures ou concluait une trêve avec eux, quiconque conspirait contre lui ou usurpait ses droits. Jusqu'aux derniers jours de sa vie, l'activité de Calixte se déployait en faveur de ce monarque incapable et inférieur à sa situation<sup>8</sup>, comme aussi pour la pacification de la Navarre où luttèrent les deux partis du roi Jean II et du prince Charles de Viano<sup>9</sup>. En Portugal, il prit énergiquement [84] la défense de l'archevêque Fernand de Braga contre Alphonse, duc de Bragançe<sup>10</sup>. Il insista sur les anciennes défenses de recourir aux

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 40-42; Pie II, bulle du 1<sup>er</sup> oct. 1458, dans *Bull. rom.*, édit. Turin, t. v, p. 144-149; J. Échard et J. Quétif, *Scriptores ordinis prædicatorum recensiti notisque historicis et criticis illustrati*, in-fol., Lutetiae Parisiorum, t. 1, p. 811; cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 301, note 4. (H. L.)

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 81-88; *Bull. rom.*, t. v, p. 118-126, Constitut. du 1<sup>er</sup> janv. 1456.

3. Constitut. *Licet ubilibet*, 13 nov. 1456; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 70.

4. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 90, 91.

5. *Ibid.*, ad ann. 1458, n. 39.

6. *Ibid.*, ad ann. 1455, n. 38.

7. Gams, *Kirchengeschichte Spaniens*, t. III a, p. 425.

8. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 39; ad ann. 1456, n. 66; ad ann. 1458, n. 70-71.

9. *Ibid.*, ad ann. 1457, n. 72; ad ann. 1458, n. 36; Gams, *op. cit.*, p. 316.

10. *Ibid.*, ad ann. 1458, n. 36.

médecins juifs, de contracter avec les juifs, comme avec les musulmans, des liaisons intimes. Il voulut punir leurs blasphèmes et leur faire comprendre qu'ils étaient tenus à l'observation des décrets pontificaux (28 mai 1456)<sup>1</sup>. Comme Eugène IV et Nicolas V, il défendit sous les peines les plus sévères l'enlèvement des marbres et autres matériaux des basiliques de Rome<sup>2</sup>. Qu'il ait dispersé ou aliéné à vil prix les manuscrits précieux de la bibliothèque vaticane, c'est une accusation sans fondement<sup>3</sup>.

Après quinze jours de maladie, le 6 août 1458 — le jour même où les Turcs prenaient Corinthe<sup>4</sup> — mourait ce pape accablé de vieillesse et cependant d'une activité infatigable; avare de paroles, économe, simple et à qui saint Antonin de Florence, Gilles de Viterbe, Æneas Sylvius ont donné de grandes louanges. Ses funérailles n'étaient pas achevées que mourait également (14 août) le Grand Pénitencier, évêque de Fermo, Dominique Capranica, cardinal-prêtre de Sainte-Croix, laissant sa pieuse et grande mémoire en bénédiction<sup>5</sup>. On songeait dès lors à le faire pape<sup>6</sup>.

Calixte III, au commencement, fut peu aimé des Italiens; ils lui revinrent avec le temps. Il n'y eut qu'au début de son pontificat des troubles dans Rome. Les Borgia qui tenaient pour les Colonna obtinrent en mars 1456 le château Saint-Ange, mais ils se brouillèrent avec les Orsini (le cardinal de ce nom quitta Rome en juillet 1457). Eux et les Espagnols qui occupaient à la curie de nombreux emplois devinrent l'objet de beaucoup de haines. Exclusivement occupé de la guerre contre les Turcs, souvent malade (printemps et juillet 1458), approchant de sa fin, le pape avait paru n'en prendre aucun souci. Sur le faux bruit qu'il était mort, plusieurs Catalans furent maltraités<sup>7</sup>.

1. Raynaldi, ad ann. 1456, n. 67, 68; *Bull. rom.*, édit. Turin, t. v, p. 127-130, n. 4.

2. *Ibid.*, ad ann. 1457, n. 93.

3. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 309-314.

4. G. Voigt, *Enea Silvio*, t. III, p. 55. [On trouvera dans L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 440-446 assez de détails sur les derniers mois de la maladie et la mort de Calixte III.] (H. L.)

5. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1458, n. 40-44; Pogge, *Vita cardin. Firmani*, n. 19, dans Baluze, *Miscellanea*, l. III, c. v; S. Antonin, *Chronic.*, part. III, tit. xxiii, c. xvi, n. 1.

6. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 448-461. (H. L.)

7. Pour tout ce pontificat très rapide mais assez original du premier pape Borgia, le récit le plus complet et le plus clair est celui de Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 293-462, que Hergenröther a résumé.

842. *Conciles et événements antipapistes en Allemagne*<sup>1</sup>.

Du 15 au 21 juin 1455, l'archevêque Thierry, électeur de Mayence<sup>2</sup> et comte d'Erzbach, tint à Aschaffembourg un concile pour la province ecclésiastique de Mayence. On commença par y condamner plusieurs erreurs déjà anciennes; en particulier ces propositions :

1. Nul prêtre en état de péché mortel ne peut absoudre valablement un clerc ou un laïque<sup>3</sup>.

2. L'excommunication ne lie que le corps et non l'âme; ce n'est qu'une invention pour effrayer.

3. Un bénéficiaire ne peut et ne doit prier ou célébrer que pour les fondateurs de son bénéfice: les autres n'en retireraient aucune utilité.

4. Un ecclésiastique séculier n'a pas plus qu'un religieux le droit de propriété, et ne possède pas réellement<sup>4</sup>.

5. Les religieuses qui ne veulent plus observer la chasteté seront plus facilement pardonnées si elles pèchent avec un religieux qu'avec un séculier.

Le concile se prononça ensuite contre plusieurs propositions des ordres mendiants portant atteinte aux droits curiaux :

6. Tout chrétien peut, les dimanches et fêtes, entendre la messe où il veut<sup>5</sup>, et n'est pas tenu, même à Pâques, de se confesser à son curé ou de lui demander la permission de se confesser à un autre prêtre<sup>6</sup>.

7. Les pouvoirs des « mendiants » au confessionnal sont plus étendus que ceux des curés<sup>7</sup>.

1. Les conciles tenus sous le pontificat de Calixte III offrent une médiocre importance. L'intérêt de ce pontificat est ailleurs.

2. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 383. (II. L.)

3. Ces erreurs, proférées par maître Henri de Strasbourg en 1266, avaient été déjà condamnées par les conciles provinciaux d'Aschaffembourg de 1292, c. 1, et de 1310, c. 2, puis par le concile de Salzbourg en 1418, c. 1.

4. Doctrine des arnoldistes et de certains wiclefites; Martin V, *art. Wiclef.*, n. 10; cf. Denzinger, *Enchiridion*, 5<sup>e</sup> édit., n. 486, p. 159.

5. Déjà condamné à Bâle, 12 février 1434.

6. D'après Aug. Patrizzi, *Hist. conc. Basil.*, c. cxxxvii, condamné à Bâle en 1444; cf. Noël Alexandre, *syn.* xv et xvi, c. II, art. 7; t. xvii, p. 192.

7. Cf. Jean Gorel, O. S. F., 1408-1409; Du Pléssis d'Argentré, *op. cit.*, t. I, p. 11, p. 178-180.

8. L'évêque est tenu de les leur laisser, alors même qu'ils ne sont pas réformés et n'observent pas leur règle <sup>1</sup>.

[86] On inséra ensuite le décret porté à Bamberg par le cardinal de Cusa, en 1451; on donna une rédaction plus ample à l'ordonnance du concile de Mayence de la même année, sur la présentation des religieux à l'évêque pour approbation, afin d'en mieux assurer l'observation. Les Pères veulent que le peuple, les dimanches et jours de fête, se rende à l'église de sa paroisse, y entende la messe solennelle, se confesse une fois l'an à son curé, ou lui demande la permission de se confesser à un autre; et en général respecte les droits du curé. La clémentine *Dudum* (III, 7 *De sepult.*) exigeait des moines mendiants qui demandent à l'évêque la permission de confesser, certaines conditions, notamment qu'ils soient d'une conduite louable; mais jamais on n'a été plus exigeant pour eux que pour les curés. Le canon 20 du IV<sup>e</sup> concile de Latran : *Omnis utriusque sexus*, n'a jamais été abrogé ni modifié. Le concile s'élève ensuite contre les abus dans la collation des bénéfices, et les obstacles opposés à la visite. Enfin, il ordonne des processions et prières pour le nouveau pape, dont l'archevêque avait reçu les lettres le 8 avril <sup>2</sup>.

Outre ces décrets, le concile s'occupa des plaintes de l'archevêque et de ses suffragants, dont les revenus avaient notablement diminué; une diminution importante des annates romaines devenait donc une nécessité. On se plaignit en outre de la cour romaine, de ses réserves et provisions, contraires aux concordats; on demanda la suppression de ces clauses vagues, d'après lesquelles le pape, *ex rationabili et evidenti causa*, invoquant l'intérêt de l'Église, attribuait à son gré un bénéfice à tout autre que l'élu; on réclama la modération des taxes fixées par les règles de la chancellerie romaine. On conclut à l'envoi d'un délégué à Rome et à l'établissement de rapports avec Cologne et Trèves afin de [87] s'entendre sur la tenue d'un *concile national* en vue de maintenir

1. Le renouvellement de ces condamnations était le rejet des propositions formulées du côté des mendiants par Philippe Norrey (1440), et la répétition de la constitution de Jean XXII contre Jean de Poilly faite par Eugène IV (Wadding, *Ann. Min.*, ad ann. 1440, n. 19, p. 239; Raynaldi, ad ann. 1447, n. 11), car les extrêmes s'excluent. Certains pensent que ces propositions concernent les fraticelles, contre lesquels Nicolas V envoya en 1447 Jean de Capistran (Raynaldi, ad ann. 1447, n. 22); mais il semble bien, remarque Binterim (*op. cit.*, t. VII, p. 286), qu'elles visent les mendiants non réformés.

2. Hartzheim, *op. cit.*, t. V, p. 438-443; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 285-289.

les bienfaisants décrets du concile de Bâle. Ces projets devaient être soumis à chaque prince et discutés dans l'assemblée de Francfort le 12 juillet 1455. On ne sait si les princes adoptèrent ces vues et si l'assemblée de Francfort et l'envoi du fondé de pouvoirs à Rome furent exécutés, mais l'agitation avait commencé et devait bientôt prendre une autre direction <sup>1</sup>.

L'archevêque de Mayence convoqua encore, pour le 28 février 1456, à Francfort un synode auquel il invita les princes électeurs, nommément ceux de Saxe et de Brandebourg, dont l'influence était considérable. Ceux-ci y envoyèrent leurs conseillers avec le droit de siéger aux délibérations, mais sans pouvoirs pour les décisions à prendre. On rappela à l'empereur les demandes à lui adressées antérieurement, en particulier touchant la réforme de l'empire, plus importante certes que la lutte contre les infidèles; il fut prié de se rendre en personne à la diète qui se tiendrait à Francfort ou à Nuremberg. Les délégués des électeurs devaient se réunir au commencement d'août pour délibérer sur la tenue d'un congrès, où les princes prendraient une décision. L'assemblée se sépara le 8 mars 1456. Au concile, on gémit beaucoup sur la détresse financière, toujours croissante depuis la guerre des hussites, dans l'Église allemande et dans l'empire; on discuta les mesures prises pour recueillir par diocèses la décime des Turcs, la façon d'en assurer l'emploi légitime et d'éviter les exactions des agents pontificaux.

On avait déjà pris en fort mauvaise part les collectes de ces derniers et on s'était montré grandement blessé de ce que les commissaires du légat nommé pour la France, le cardinal Alain de Taillebourg-Coëtivy, les eussent exigées du clergé dans les diocèses de Cologne, de Trèves et de Metz. La diète annoncée pour après Pâques à Francfort prendrait de plus complètes décisions <sup>2</sup>.

Quant à Frédéric, comte palatin et archevêque de Mayence, il prit un décret dirigé contre ce concordat qu'il avait l'année pré-

1. *Instruktionen Ambasciatorum ex parte provincie Moguntine ad Curiam mittendorum*, dans ms. de Vienne 5180, fol. 1 sq.; G. Voigt, *Enea Silvio*, p. 198-200. [Cf. B. Gebhardt, *Die Gravamina der deutschen Nation gegen den römischen Hof*, Breslau, 1884, p. 12 sq.; J. Zann, *Rudolf von Rudesheim, Fürstbischof von Lavant und Breslau. Ein Lebensbild aus dem xv Jahrhundert*, Leipzig, 1881.] (H. L.).

2. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 200-202; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 384. [K. Menzel, *Kurfürst Friedrich der Siegreiche von der Pfalz. Nach seinen Beziehungen zum Reiche und zur Reichsreform in den Jahren 1454 bis 1461 dargestellt*, München, 1871, p. 22.] (H. L.).

[88] cédente qualifié de base incontestée du droit <sup>1</sup>. Il y déclarait seules valables les décisions de Constance et de Bâle sur les élections ecclésiastiques, charges et bénéfices; statuait que tous ceux qui partageraient ou favoriseraient les pratiques abusives de la cour romaine perdraient tous leurs droits et charges dans le diocèse, seraient notés d'infamie et passibles de prison avec confiscation des biens. Des syndics nommés à Mayence veilleraient à la défense des droits lésés ou menacés. Il intéressa son chapitre à l'entreprise; ceux de Trèves et de Cologne y étaient déjà entrés: c'était une véritable ligue contre Rome qui s'organisait <sup>2</sup>. Æneas Sylvius avait bien apprécié la gravité du péril, lorsque, le 21 février 1455, il écrivait de Wiener-Neustadt à Nicolas V: « Le venin français cherchera à s'insinuer en Allemagne tant que nous n'aurons pas gagné l'amitié de ceux qui passent pour les meneurs de la foule. »

Les mauvaises dispositions régnant en Allemagne à l'égard des réguliers et du pape en particulier, à propos de la décime turque imposée par Calixte III, se révélèrent dans un synode provincial tenu à Salzbourg au printemps de 1456, nonobstant que le pape se fût fait, pour ce diocèse même, le défenseur des immunités ecclésiastiques, et eût, le 7 mai 1455, confirmé une fois de plus les édits de Frédéric III et de Charles IV défendant de citer les clercs devant un tribunal séculier <sup>3</sup>. On conclut à s'en tenir aux résolutions de la nation allemande; et on apporta une série de plaintes, spécialement contre les ordres religieux. L'évêque de Seckau se plaignit que quelques franciscains observantins voulussent fonder un nouveau monastère dans son diocèse sans sa permission, au détriment du curé et des ecclésiastiques, ainsi qu'ils l'avaient fait ailleurs. Les curés du territoire de Krems portèrent plainte (7 mai 1456) devant l'évêque de Passau contre les mendiants du même ordre qui avaient érigé un oratoire en bois dans lequel ils prêchaient, attiraient les paroissiens à leurs confessionnaux, causant ainsi au clergé séculier un grave préjudice auquel il importait de remédier. L'évêque Tybold de Lavant et son archidiacre apportèrent nombre de doléances relatives au soin des âmes, aux cas réservés, aux obstacles mis à la visite, à l'obstination de plusieurs

1. Rossmann, *Betrachtungen über das Zeitalter der Reformation*, Iéna, 1858, p. 423-427, faussement attribué à l'archevêque de Cologne.

2. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 202, 203.

3. Constitution *Cum sicut*, dans Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 37.

communautés, à la fête de saint Matthias dans les années bissextiles, à la compétence en matière de dîmes, à la dot au moment des fiançailles, à la tiédeur du clergé, à la nécessité de mettre un frein à cette passion de liberté qui faisait demeurer obstinément sous le coup de l'excommunication. Ils déplorèrent en général les entraves mises à l'exercice de la juridiction ecclésiastique, le pillage des biens d'église par les laïques, surtout par les patrons et les seigneurs, les empiètements de réguliers qui en venaient à exercer dans les églises une véritable usure. On y fit des propositions relatives à la correction du bréviaire de Salzbourg, à la suppression de la décime sur les noyales, aux privilèges exorbitants des (abbayes) filiales, au détriment des églises paroissiales, à la confession et la communion pascale chez les réguliers, aux usurpations des laïques, etc. Les propositions du diocèse de Ratisbonne (*Avvisamenta Ratisbonensia*) sont à peu près identiques; elles ont trait aux actes de violence des laïques, aux empiètements des religieux, au changement de législation relativement au temps prohibé, etc. Les propositions présentées par le diocèse de Salzbourg concernent le bréviaire, les fêtes de l'Église, etc. Le clergé de la Basse-Styrie demanda l'allègement de ses charges et la protection contre les religieux qui attiraient à eux absolument tout le peuple (là, le clergé se posa en exemple de pauvreté). L'archidiaconé de Carinthie-Inférieure demanda l'affranchissement des impôts et des exactions, et de la juridiction séculière, la protection contre les réguliers, la réduction à un seul du nombre des parrains au baptême, la suppression des droits à payer pour le saint chrême, le baptême des enfants illégitimes et l'homologation religieuse des testaments. L'archidiaconat de Styrie de la marche supérieure se plaignit tout spécialement de l'incorporation des églises aux monastères : ceux-ci ne voulant pas se soumettre aux charges nécessaires, il fallait les y contraindre expressément. Dans les postulata qui se rapportent à l'ensemble de la province ecclésiastique, il est traité des cas réservés épiscopaux, des adjurations et de diverses espèces de superstitions, de la rédaction d'un rituel commun, des dîmes et des collectes, des débiteurs des églises, oratoires et chapelles, de la sépulture ecclésiastique, du travail du dimanche pour les laïques, des troubles apportés à l'office divin, des usages inconvenants, de la procession du Saint-Sacrement dans les cimetières quand le temps est incertain, de la garde des saintes huiles, etc., etc. Mais ce ne sont là que rapports, péti-

tions et propositions faits au synode. Les actes nous manquent <sup>1</sup> et les décrets.

Un point digne de remarque, c'est que les plaintes contre les réguliers sont beaucoup plus fortes et plus nombreuses dans le sud [90] et le centre de l'Allemagne que dans le nord, c'est que là Jean Busch et d'autres visiteurs avaient travaillé efficacement, tout comme le chartreux Denys Rickel et Jacques de Jüterbogk († 1465) <sup>2</sup>; c'est que là précisément, en 1456, l'archevêque Frédéric de Magdebourg avait fait une visite canonique générale <sup>3</sup>.

Cependant le mouvement d'agitation religieuse en Allemagne s'aggravait toujours et devenait menaçant : l'opposition contre le pape et l'empereur allait croissant. A la mort de l'archevêque de Trèves, Jacques de Sirk, le 28 mai 1456, une partie du chapitre élut le comte Thierry d'Isenbourg; l'autre, un fils du margrave de Bade, Jean, âgé de vingt-deux ans, tandis que l'archevêque de Mayence travaillait à assurer le siège au jeune comte palatin Robert, fils de Louis duc de Bavière-Landshut, qui promettait de lui être tout dévoué. Le Siège apostolique décida en faveur de Jean de Bade, dont la maison était fort dévouée à l'empereur. Trèves, la Saxe et le Brandebourg étaient du côté du pape, Mayence, Cologne et le Palatinat dans le camp opposé <sup>4</sup>. Le 1<sup>er</sup> août les délégués des électeurs (à l'exception de Trèves, la confirmation pontificale pour Jean n'étant pas encore arrivée) se réunirent à Francfort; les archevêques de Salzbourg et de Brême, le chapitre de cette dernière ville et des trois archevêchés du Rhin y étaient aussi représentés. On s'y répandit en violentes déclamations contre le siège de Rome <sup>5</sup> « qui cette fois encore prétendait tondre jusqu'à la peau l'agneau allemand, et encore sous le prétexte de décime turque. Il fallait s'y opposer par un appel catégorique <sup>6</sup>, renvoyer chez eux les mains vides ces prêcheurs d'indulgences, et cesser

1. Hansiz, *Germania sacra*, t. II, p. 495; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. V, p. 936-945; Dalham, *Conc. Salisburg.*, p. 226-240; Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 349-359.

2. Düx, *op. cit.*, t. II, p. 52 sq.

3. Georg. Torquat., *Series pontif. Magdeburg.*, t. III, *Script.*, édit. Mencken, p. 402; cf. Meibom, *Script. rer. Germ.*, t. II, p. 363.

4. Gudenus, *Cod. diplom.*, t. IV, p. 317-332; Gærz, *Regesten der Erzbischöfe zu Trier*, Trier, 1861, part. III, du 25 oct. 1456; G. Voigt, p. 203, 204.

5. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 384-385; Gebhardt, *op. cit.*, p. 17 sq.; Voigt, *Enea Silvio*, t. II, p. 204 sq.; K. Menzel, *Die Geschichte der Deutschen*, Breslau, 1821, t. VII, p. 237. (H. L.)

6. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 40.

d'enrichir les neveux du pape. » Parmi les *avisamenta* figuraient les *gravamina nationis germanicæ* devenus si fameux : sur les réserves, les expectatives, les annates, les indulgences, les entraves aux libres élections, la collation des bénéfices par le pape, enfin la décime turque. Pour relever la nation allemande « abaissée à la condition d'une pauvre servante », on représentait qu'il n'y avait rien de mieux que ces mesures contre les « empiétements de Rome » : une sorte de Pragmatique avec droit d'appel, à l'imitation de ce [91] qui avait été décidé à Mayence. C'était une véritable ligue : les contrevenants étaient menacés des peines les plus sévères, et on exigerait de tout dignitaire ecclésiastique avant son installation le serment à la Pragmatique.

En se séparant, le 16 septembre 1456, l'assemblée fit porter ces décisions par divers envoyés dans leurs pays respectifs; là on en conférerait dans les différents conseils; en même temps on priait les métropolitains d'interroger leurs suffragants et leur chapitre en synode provincial, d'envoyer ces articles à Trèves, à Magdebourg et à Bamberg; le métropolitain de Salzbourg pourrait gagner à la cause le duc de Bavière, Louis le Riche, et celui de Mayence, le margrave Albert de Brandebourg. On se donna rendez-vous pour la prochaine fête de Saint-Martin à Nuremberg où des députés munis de pouvoirs dûment signés reprendraient toutes ces questions; on y déciderait notamment s'il ne vaudrait pas mieux s'en tenir aux décrets de Constance et de Bâle dans la mesure où ils concernaient les griefs de la nation allemande au lieu de la Pragmatique, comme on l'avait fait à Mayence en 1455; on verrait si et comment on pourrait obtenir que l'empereur sanctionnât les mesures prises, et si on adresserait par lettre et par messenger une interpellation au pape<sup>1</sup>.

Le 16 septembre, cinq électeurs (Mayence, Cologne, Palatinat, Saxe, Brandebourg) adressèrent à l'empereur une mercuriale blâmant son attitude passive à l'égard des Turcs, son indifférence

1. Senckenberg, *Selecta juris et hist.*, t. iv, p. 321; L. A. Koch, *Samml. der R.-Abschiede*, Frankfurt, 1717, t. 1, p. 189; Rossmann, *op. cit.*, p. 403-423; Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 204-207; Ranke, *Deutsche Geschichte*, part. VI, p. 22. [Gebhardt, *op. cit.*, p. 26; A. Bachmann, *Die ersten Versuche zu einer römischen Königswahl unter Friedrich III*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, Göttingen, 1877, t. xvii, p. 318 sq.; H. Keussen, *Die politische Stellung der Reichsstädte, mit besonderer Berücksichtigung ihrer Reichsstandschaft unter König Friedrich III, 1440-1547*, Bonn, 1885, p. 71 sq.; J. J. Müller, *Des heiligen römischen Reiches Teutscher Nation Reichstags theatrum unter Keyser Friedrich V.*, Iéna, 1713, p. 553. (H. L.)]

pour la paix du pays, son mépris pour ses promesses; ils l'invitaient à se rendre à la Saint-André (30 novembre 1456) à l'assemblée de Nuremberg; sans quoi les électeurs se verraient dans la nécessité de délibérer sans lui <sup>1</sup>.

Frédéric III déclara la convocation à Nuremberg incorrecte et non avenue et interdit cette assemblée (24 novembre 1456) <sup>2</sup>. Mais la défense ne fut signifiée que le 13 décembre à Nuremberg où déjà le parti impérial avait ses représentants, l'électeur de Brandebourg, l'évêque d'Eichstätt, l'archevêque de Drontheim (Henri Kalteisen, [92] de l'ordre de Saint-Dominique), Pierre Knorr, conseiller du margrave Albert, auxquels se joignit le nonce du pape. Du côté opposé étaient les électeurs de Mayence et du Palatinat, les évêques de Worms et de Spire. Il fut question d'élire un nouveau roi des Romains; les vues se portaient sur le comte palatin Frédéric le Victorieux, que l'empereur n'avait point encore reconnu en qualité d'électeur; on attendit la Bohême, on délibéra et bientôt les divisions apparurent au grand jour. On résolut une expédition pour la délivrance de l'Ordre teutonique en Prusse, on adressa à l'empereur un *ultimatum* énergique et on déclara toujours subsistante l'union électorale de 1446. Si Frédéric s'obstinait dans son inaction et ne paraissait pas à Francfort pour le dimanche *Reminiscere* (II<sup>e</sup> du carême), il ne pourrait plus empêcher l'élection d'un autre roi des Romains; dans cette assemblée on traiterait aussi des affaires de l'Église. Tout se passa en menaces. On était, à Nuremberg, bien plus mécontent de l'empereur que du pape <sup>3</sup>.

La diète de Francfort, 13 mars 1457, ne fut qu'une piètre répétition de celle de Nuremberg. L'empereur l'avait interdite <sup>4</sup> parce que dirigée en apparence contre les Turcs, en fait elle se tenait contre lui. Les électeurs de Mayence, du Palatinat, de Saxe, de Brandebourg y étaient présents <sup>5</sup>; on adressa de nouvelles somma-

1. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 207; Ranke, *op. cit.*, t. VI, p. 21; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 386. [*Speyerische Chronik*, p. 413; Janssen, *Reichsrespondenz*, t. II, p. 131. (H. L.)]

2. Müller, *Reichstagstheatrum*, p. 551; Gmeiner, *Regensburger Chronik*, t. III, p. 250; *Speierer Chronik*, dans Mone, *Quellensamml. der Bad. Landesgesch.*, t. I, p. 412; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 207-208.

3. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 208-211; Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 387.

4. De Graz 15 févr. 1457, Wencker, *Appar. et instruct. Archiepisc.*, p. 376; Gmeiner, *op. cit.*, t. III, p. 260.

5. Le parti d'opposition au pape prit dans la diète une attitude menaçante. Il était inspiré par un homme d'une grande capacité et d'une passion au moins égale,

tions « péremptoires » à l'indolent empereur, d'abord pour le 5 mai, ensuite pour le 20 juin; s'il ne paraissait pas et ne s'occupait plus sérieusement des affaires de l'empire, on lui faisait savoir qu'il n'eût plus à s'en considérer comme le chef, les électeurs se pourvoiraient ailleurs : « Sa Majesté Impériale n'a qu'à régler sa conduite là-dessus<sup>1</sup>. » Mayence et le Palatinat conclurent une nouvelle alliance pour soutenir leurs intérêts<sup>2</sup>.

Ni dans l'empire, ni sur ses terres d'Autriche, Frédéric n'entendait se laisser lier par des pactes et des conditions. Le 29 avril 1457, il fut surpris à Cilly; nombre des gens de sa suite furent faits prisonniers et se rachetèrent à prix d'argent<sup>3</sup>. Le pape prit résolument

Martin Mayr, cf. Voigt, dans *Historisch. Zeitschrift*, t. v, p. 453, 464; Riezler, dans *Allg. deutsche Biogr.*, t. xx, p. 113 sq. Les principaux griefs soulevés dans cette diète sont énoncés dans la lettre de Mayr à Æneas Sylvius Piccolomini. Le pape, y est-il dit, ne se conforme ni aux décrets du concile de Constance, ni à ceux du concile de Bâle; il ne se croit pas lié par les conventions conclues par ses prédécesseurs; il semble n'avoir que du mépris pour la nation allemande et s'être juré de l'exploiter jusqu'à la dernière goutte de sang. Il a souvent refusé, sans motif, sa ratification à des élections de prélats; il a réservé des bénéfices et des dignités de toute espèce pour les secrétaires apostoliques. C'est ainsi que le cardinal Piccolomini en personne a reçu une réservation générale applicable à trois provinces d'Allemagne, et cela dans une forme extraordinaire et inouïe jusqu'à ce jour. On a distribué les expectatives sans compter; on a poussé la rigueur, dans la rentrée des annates et autres revenus, jusqu'à refuser des délais de paiements; il est de notoriété publique qu'on extorque aux contribuables plus qu'ils ne doivent. Les évêchés sont donnés non pas au plus méritant, mais au plus offrant. Pour faire le plus d'argent possible on a décrété tous les jours de nouvelles indulgences et des décimes turques sans daigner prendre au préalable l'avis des prélats allemands. On a porté devant les tribunaux apostoliques, sans se préoccuper de la question de compétence, des procès qui auraient dû être jugés et plaidés dans le pays. On invente mille moyens plus ingénieux les uns que les autres pour tirer de l'argent de la poche des Allemands, comme si l'on n'avait affaire qu'à des barbares aussi riches que bornés. Il résulte de là que cette nation, autrefois si grande, qui a conquis l'empire romain au prix de son sang, qui était autrefois la maîtresse et la reine du monde, est maintenant besogneuse, mise à contribution, réduite à l'état de servage. Couchée dans la poussière, il y a longtemps qu'elle ressent sa pauvreté et déplore sa destinée. Mais maintenant ses preux sont sortis de leur léthargie, ils ont résolu de secouer le joug et de reconquérir leur antique liberté. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 232 sq.; *Archiv für österr. Gesch.*, t. XVI, p. 416; Goldast, *Polit. S. Imper. Rom.*, Francfort, 1614, part. XXIII, p. 1039 sq.; Freher, *Script.*, t. II, p. 381 sq.; *Geschichte der Nuntien*, t. II, p. 663 sq. La lettre de Martin Mayr est datée d'Aschaffembourg, le 31 août 1457. (H. L.)

1. Müller, *Reichstagstheatrium*, III, c. II, p. 560-562.

2. Kremer, *Urkunden zur Geschichte Friedrich's I von der Pfalz*, n. 51.

3. *Chron. Austr.*, dans B. Pez, *Script. rer. Austr.*, t. II, p. 660; Senckenberg,

[93] le parti de l'empereur. Le jeune électeur de Trèves déclara (27 mai) entrer dans la ligue des électeurs <sup>1</sup>, mais ne s'associa point au parti de l'opposition; et le projet ecclésiastique de Mayence n'eut aucune suite. Après la diète de Francfort, un concile provincial de Cologne résolut de s'adresser à l'archevêque pour obtenir de lui la réforme des abus; il voulait aussi avoir des ordres et l'assistance de l'empereur pour envoyer une ambassade à Rome <sup>2</sup>.

La nomination aux riches dignités ecclésiastiques était une cause incessante de discordes. A la mort de l'évêque Frédéric de Ratisbonne (24 mai 1457), le duc Louis de Bavière voulait donner l'évêché à Robert, second fils de sa sœur; le chapitre élut le chanoine Henri de Absberg, lequel porta ses prétentions à Rome et trouva un protecteur dans la personne du cardinal de Pavie, comme Robert en avait un en Piccolomini. Calixte III décida en faveur de Robert <sup>3</sup>. Le cardinal Piccolomini jouissait sur les bénéfices des trois archevêchés du Rhin d'une réserve annuelle de 2 000 ducats. Ce fut l'origine de nouvelles difficultés <sup>4</sup>. Le 10 juin 1457, le vieil évêque Franz d'Ermland mourait à Breslau. Le chapitre fut dispersé et plusieurs chanoines emprisonnés. Six d'entre eux, à Gross-Glogau, postulèrent le cardinal Piccolomini. Sept, emprisonnés à Königsberg et sous la pression de l'Ordre teutonique, élurent le préchantre Arnold Coster de Venrade; trois à Dantzic et sous l'influence polonaise, Jean Lukonis, vice-chancelier du royaume de Pologne. Æneas Sylvius obtint l'évêché en commende et, bien qu'il garantît au chapitre la liberté d'élection pour la prochaine vacance, l'opposition du roi de Pologne et de l'Ordre teutonique l'empêcha de prendre possession de son siège <sup>5</sup>.

Martin Mayr, chancelier électoral de Mayence <sup>6</sup>, écrivit d'Aschaffembourg, le 31 août 1457, au cardinal Piccolomini, une longue doléance sur la curie romaine, qu'il accusait de violer le concordat <sup>7</sup>.

*op. cit.*, t. v, p. 30; Hans, *Taufkirchen*, dans Chmel, *Sitzungsberichte der Wiener Akademie*, 1850, t. II, p. 648.

1. Hontheim, *Hist. Trevir.*, t. II, p. 429; Müller, *op. cit.*, p. 593.

2. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 211-213.

3. *Ibid.*, t. II, p. 214-217.

4. Lettres d'Æneas Sylvius Piccolomini à Martin Mayr, au doyen de Worms, à Pierre Knorr, 22 juillet, 8 août, 20 septembre, 7 novembre 1457, 1<sup>er</sup> février 1458, dans Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 217, 218.

5. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 223-226, 231.

6. G. Voigt, dans *Sybel's Historische Zeitschrift*, t. v, p. 453, 454.

7. Goldast, *Polit. imper.*, Francofurti, 1614. Voir plus haut, p. 1279, note 5. (H.L.)

Trois semaines plus tard (20 septembre), dans l'espoir d'impressionner le pape, Mayr envoyait au même cardinal un projet d'alliance que l'archevêque souhaitait conclure séparément avec le pape. Le cardinal répondit non sans habileté à la première lettre, et s'évertua à jeter des doutes sur l'injustice de ses réclamations <sup>[94]</sup>. Au milieu de septembre, Wigand, secrétaire de l'évêché de Mayence, vint à Rome, exposer au pape les désirs de son archevêque, traiter avec le cardinal Piccolomini, et arrêter les bases d'un accord avec Rome. Le primat de Mayence réclamait le droit de confirmation des élections épiscopales, tel que Rome l'avait exercé jusqu'alors, le partage des annates, ainsi que l'exécution de sa Pragmatique. A Rome, où longtemps on n'avait connu que par des rumeurs vagues les intrigues d'Allemagne, l'étonnement fut pénible à l'exposé de ces prétentions. Le cardinal Piccolomini rappela énergiquement le devoir commun d'obéissance au vicaire de Jésus-Christ, et celui de l'archevêque de Mayence de se contenter des droits accordés à ses prédécesseurs; attenter aux droits du Siège apostolique, c'était attenter à ceux de l'Église; l'autorité indiscutée du Siège de Rome garantissait celle de tout l'épiscopat. Il n'appartenait pas aux subordonnés de conclure des pactes avec ceux qui les gouvernent <sup>2</sup>. Écrivant à l'empereur, Calixte III repoussa avec indignation l'accusation de violer le concordat, de tirer profit des décimes recueillies; il représenta aux électeurs ecclésiastiques à quel point leur attitude contre le Siège apostolique déconsidérerait leur propre dignité, et rappela que certains princes ecclésiastiques, par exemple, Jean, évêque de Würzbourg, avaient détourné et dépensé les sommes recueillies pour la croisade <sup>3</sup>. Le cardinal Piccolomini

1. G. Voigt, *Æneæ Sylvio*, t. II, p. 232-235; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 392. (H. L.)

2. Æneas Sylvius, *Opera*, p. 822, lettre du 20 septembre 1457; Münch, *Conc.*, t. I, p. 113, 119 sq.; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 39-38; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 234-237.

3. Bref du 31 août 1457, publié incomplètement dans *Æneæ Sylvii Opera*, p. 349 sq. et dans Moser, *Geschichte der päpstlichen Nuntien in Deutschland*, Francfort, 1788, t. II, p. 640 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 389-390. Il y a un grief qui semble mal fondé; Calixte ne put faire de profits sur les sommes à lui données pour la croisade. Les frais de la construction d'une flotte, de l'achat d'un matériel immense, de la solde de quelques éléments rassemblés a dû emporter tout ce que le pape avait pu obtenir des fidèles. D'ailleurs, il était obligé de recourir à la fonte ou à la vente de son argenterie afin de parer aux dettes criardes, et s'il comblait de biens ses neveux et ses Catalans, ce n'était pas en espèces sonnantes et rébuchantes. (H. L.)

écrivit aussi, le 20 octobre, à l'archevêque de Mayence et à son chancelier <sup>1</sup>. Le pape avait décidé (25 octobre) que le cardinal Carvajal et Jacques de la Marche se rendraient à la cour impériale pour tenter de réprimer ces tendances schismatiques. Le premier préféra [95] porter ses efforts vers la Hongrie. De même, ce fut un personnage fin diplomate et bon théologien, Lorenzo Roverella, qui reçut de Rome la mission à laquelle le pieux Jacques de la Marche paraissait impropre. Le pape avertit les archevêques de Trèves, Salzbourg, Magdebourg et Riga, de se garder des intrigues qui ne cessaient de s'ourdir à Mayence <sup>2</sup>. Les évêques de Liège, Verden et Eichstätt étaient, depuis la diète de Francfort du 24 juin 1458, entrés dans la ligue. Salzbourg, Brême et le Palatinat s'y étaient refusés. On résolut d'envoyer à Rome une ambassade officielle <sup>3</sup>, et de tenir une diète générale le 8 septembre 1458. Calixte III ne devait pas la voir <sup>4</sup>.

### 843. Autres conciles sous Calixte III.

Le 25 mai 1455, l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Bourchier (1454-1486), donna à Lambeth un édit, exigeant la présence de deux ou trois témoins pour la confection des testaments et la conclusion des mariages <sup>5</sup>; un autre édit concernant la punition de divers crimes et délits dans le peuple et dans le clergé, notamment des clercs indisciplinés, ignorants ou vicieux, et surtout des réguliers possédant paroisses et bénéfices, et vivant d'une façon séculière pour ne pas dire plus <sup>6</sup>. Le même archevêque avait dû lutter pendant plusieurs années contre l'évêque de Chichester, Reginald Peacock, qui, dans ses écrits latins et anglais, soutenait les erreurs de Wicléf, et paraît avoir retranché du symbole quatre articles : la descente de Jésus-Christ aux enfers, l'inerrance de l'Église et du concile général en matière de foi, la communion des saints,

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 49, 50, p. 118-119; Æneas Sylvius, *Opera*, epist. cccclxxi; lettres au roi de Hongrie et au cardinal de Cusa, 331, 337; à l'archevêque de Trèves, 23 septembre 1457, sous une forme plus adoucie; Rossmann, *op. cit.*, p. 429.

2. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 237-239.

3. *Supplicatio in dieta Francofurt. Joh. Bapt.*, 1458; Seckendorf, t. IV, p. 326.

4. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 247-248.

5. Wilkins, *Conc. M. Britann.*, t. III, p. 574-575; Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1379-1380.

6. Wilkins, *op. cit.*, p. 573, 574.

et la nécessité de croire au Saint-Esprit, à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, enfin l'obéissance à l'Église romaine. L'évêque finit par se reconnaître, devant le primat, coupable d'hérésie, abjura ses erreurs, à Saint-Paul de Londres, et depuis sa déposition (décembre 1457), vécut dans un cloître d'où [96] il ne sortit plus <sup>1</sup>. Dans la suite, il revint à ses premiers errements, et le 7 avril 1459, le Saint-Siège chargea le primat et les évêques de Londres et de Winchester de l'envoyer à Rome, ou de le punir plus sévèrement, et de défendre sous peine d'excommunication la lecture de ses écrits <sup>2</sup>.

Pour la province ecclésiastique de Reims, l'archevêque Jean Juvénal des Ursins donna, à Soissons, le 11 juillet 1455 <sup>3</sup>, un statut synodal, énonçant les résultats des délibérations du synode provincial tenu du 3 au 11 juillet. A cette assemblée assistaient les suffragants Jean Milet de Soissons, Antoine Crépin de Laon, Jean (d')Avantage d'Amiens, Simon Bonnet <sup>4</sup> de Senlis, ainsi que les procureurs des évêques absents et du chapitre <sup>5</sup>. La longue interruption des synodes, y est-il dit, a causé bien des maux, auxquels on a résolu de remédier. Le service divin doit être célébré d'une façon entièrement décente et digne; doivent y prendre part tous ceux qui appartiennent respectivement à chaque église, conformément au décret — accepté à Bourges — de la vingt et unième session du concile de Bâle et aux louables coutumes de chaque église. Les doyens, chantres, et autres que cela concerne, réformeront les abus qui se sont glissés dans le service du chœur, veilleront à ce que la décence et la piété soient observées. Tous y paraîtront en costume de chœur. Tous se lèveront au *Gloria Patri* et au nom de Jésus. On ne permettra dans l'église aucune représentation dramatique, moins encore des danses et des marchés. Suivent des décrets contre l'ivrognerie, la fréquentation des tavernes et le concubinage

1. Nicolaus Harpsfeld, *Hist. Wicelifit.*, c. xvi; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 92, p. 438; Wilkins, *op. cit.*, p. 576; Pauli, *Gesch. von England*, t. v, p. 665.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 28, 29; Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 580.

3. Labbe, Alexandre Noël et Harloun fixent ce concile en 1456, mais Maasi, note à Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1455, n. 45, montre qu'il faut adopter la date 1455, d'après la mention : *anno primo Callisti P. III, Indict. III, ann. 1455*.

4. Harloun : *Job. Salvaticensis*.

5. Goussier, *op. cit.*, t. II, p. 727-730, donne la lettre archiépiscopale de convocation à l'évêque de Soissons, datée de Reims, le 3 mars, et le discours synodal de Thomas de Courcelles, archidiacre de Gand, c'est bien probablement le chanoine d'Amiens dont on a vu l'activité au concile de Bâle.

des clercs. Sur ce dernier point, le décret de Bâle de la vingtième session sera publié régulièrement, spécialement aux synodes diocésains; les prélats qui, à prix d'argent ou pour tout autre motif, tolèrent le concubinage seront punis et frappés d'une amende du double de l'argent reçu; les concubines et les prostituées seront chassées, au besoin avec l'aide du bras séculier; les bâtards ne seront point élevés dans la maison de leur père. Même chez les laïques, on ne tolérera pas le concubinage, mais on le punira après monition préalable. Que les évêques veillent à n'imposer les mains à aucun indigne, à ce que les clercs portent des vêtements convenables à leur état et n'exercent aucun commerce. Il faut améliorer les conditions des offices à charge d'âmes insuffisamment dotés; ne pas permettre aux quêteurs de prêcher, ne pas donner sans discernement aux réguliers les pouvoirs de confesser et d'absoudre des cas réservés à l'évêque. Il faut faire cesser les bruyantes célébrations de noces en temps prohibé et les renvoyer après la fête de la Trinité; ne plus permettre les mariages à la maison, mais seulement à l'église et ne pas dispenser de la publication des bans sans une raison sérieuse. En outre, on insiste de nouveau sur l'observation des constitutions de Robert de Courtenay de 1318 et de celles de l'archevêque Jean de 1344 contre ceux qui entravent l'exercice de la juridiction ecclésiastique, contre les clercs qui recourent au juge séculier. On se préoccupe également de la discipline et de la réforme des réguliers, conformément à leur règle et aux constitutions apostoliques<sup>1</sup>. Le prochain concile provincial se tiendra à Reims à la fête de sainte Madeleine (22 juillet) 1458. Mais ensuite, l'archevêque ayant été appelé à la cour, il désigna, le 29 mars, la même fête de l'année suivante, 22 juillet 1459; nous ne possédons toutefois de cette réunion que les lettres de convocation<sup>2</sup>.

En Pologne se tinrent en 1456 et 1457 les synodes de Piotrkow et de Kalish; après avoir revendiqué la liberté des biens d'église, ils s'occupèrent des subsides accordés par le clergé au roi Casimir pour sa lutte contre l'Ordre teutonique en Prusse<sup>3</sup>.

En 1457 Nicolas de Cusa tint, dans son palais épiscopal de Brixen, un nouveau synode diocésain<sup>4</sup> qu'il ouvrit par un sermon sur le

1. Labbe, *Concilia*, t. XIII, col. 1396 sq.; Hardouin, *Conc. coil.*, t. IX, col. 1381-1388; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1455. n. 45-54; Gousset, *Actes*, t. II, p. 731-739.

2. Gousset, *op. cit.*, t. II, p. 739-741.

3. Fabisz, *op. cit.*, p. 109, d'après Starawolski.

4. G. Bickell, *op. cit.*, p. 47-57.

Bon Pasteur. Se conformant à l'ordonnance pontificale du 29 juin 1456<sup>1</sup>, il prescrivit à tous les prêtres la récitation à la messe de l'oraison contre les Turcs<sup>2</sup>, et à tous les fidèles la récitation de trois [98] *Pater* et *Ave* au son de la cloche; une indulgence de quarante jours était accordée à chaque fois et cent jours si on récitait ces prières trois fois le jour et à genoux. L'usage existait déjà de sonner la cloche le soir simplement pour annoncer la fin du travail (couvre-feu); en Hongrie on connaissait déjà la sonnerie de l'*Ave Maria* à midi et le soir; le 7 mai 1321, Jean XXII avait exhorté les fidèles à saluer la sainte Vierge de trois *Ave Maria* au son de la cloche du soir; les conciles de Mayence (c. 2) et de Cologne (c. 10), tenus en 1423 prescrivent de sonner chaque jour dans les paroisses, au lever du soleil, trois coups de la grosse cloche, en souvenir des douleurs de Marie au pied de la croix, comme on le faisait déjà le soir pour saluer de même la mère de Dieu<sup>3</sup>. En France et en Italie, l'usage anglais de la salutation du soir s'était déjà répandu<sup>4</sup>. Calixte introduisit la sonnerie du milieu du jour (entre none et vêpres), ce qui pourtant ne paraît pas avoir été tout de suite observé partout, car en France c'est Louis XI qui paraît avoir introduit en 1472 l'usage de l'*Ave Maria* de midi pour obtenir le rétablissement de la paix<sup>5</sup>. Le même synode diocésain pressa de nouveau l'exécution du décret porté deux ans auparavant sur la correction du missel. L'intention du cardinal était d'abord de l'imposer sous peine d'excommunication; mais la considération des difficultés pratiques qu'aurait rencontrées cette mesure, le fit renoncer à cette sanction; il se contenta d'exiger que chaque prêtre se munît d'un exemplaire correct du canon de la messe lors de la première réunion du clergé, et que le chapitre eût à réviser les missels et les rituels<sup>6</sup>. Le même synode procéda contre le chanoine Christian de Fribourg, excommunié par le cardinal, et qui en appelait au métropolitain et au

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1456, n. 19-24, surtout le n. 22; S. Antonin, *Summ. hist.*, part. III, lit. XXII, c. XIV.

2. *Omnipotens sempiternus Deus, in cuius manu sunt omnium potestates et omnium iura regnorum, respice in auxilium christianorum, ut gentes paganorum quæ de sua feritate confidunt, dextera tua potentia conterantur.*

3. Voir *Hist. des conciles*, t. V, appendice p. 1734-1760. (II. L.)

4. Voir *Dét. d'arch. chrét.*, t. I, au mot ANGLAIS où j'ai exposé les origines de cette prière. (II. L.)

5. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1472, n. 12; et addition, ad Monstrelet et Gaguin in Ludw. XI.

6. G. Beckell, *op. cit.*, p. 53-56.

[99] pape<sup>1</sup>; quant à l'excommunication prononcée contre l'abbé du monastère cisterisien du Stam pour recours au juge séculier, elle fut tenue pour illégale à cause de l'exemption de l'Ordre, et l'affaire n'eut aucune suite<sup>2</sup>. Au cours de cette même année, le cardinal était engagé contre le duc Sigismond dans une lutte très vive qui lui valut de nombreux soucis<sup>3</sup>.

Le 7 septembre 1457, le franciscain Pierre de Fluxo, d'Arles, archevêque d'Avignon, créé cardinal par Martin V, tint un concile provincial à Avignon<sup>4</sup>. On y renouvela le décret de Bâle (trentesième session) sur l'immaculée conception de la Mère de Dieu, et on s'y occupa du rétablissement de la discipline ecclésiastique dans la province. Étaient présents, outre le cardinal Pierre, président († 3 déc. 1464), le cardinal Alain de Sainte-Praxède, l'archevêque d'Aix Robert, les évêques d'Apt, Senez, Gap, Marseille, Digne, Glandèves, Cavaillon, Vaison, Riez, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Carpentras et Orange. Après la première session, le synode fut prorogé à l'année suivante et continué du 23 au 28 mars 1458. Onze à treize canons y furent formulés<sup>5</sup>. On y promulgua l'ordonnance de Calixte III du 6 août 1457 sur l'extension à toute l'Église de la fête de la Transfiguration sous le rite double, le 6 août. Le cardinal Carvajal envoyé en Allemagne et en Hongrie, la promulgua également<sup>6</sup>. C'est aussi en 1457 que se place le synode diocésain tenu dans sa cathédrale par le pieux évêque Thomas Lawader de Dunkeld, en Écosse († en 1476)<sup>7</sup>.

#### 844. Pie II et le congrès de Mantoue.

[100] Le 16 août 1458, dix-huit cardinaux entrèrent en conclave au Vatican, pour en sortir le 19 août<sup>8</sup>. On sait qu'il y eut d'abord

1. G. Bickell, *op. cit.*, p. 50-53.

2. *Ibid.*, p. 69-74.

3. Dūx, *op. cit.*, p. 125 sq.; A. Jäger, *Der Streit des Card. Nicol. Cusanus mit Herzog Sigismund*, in-8°, Innsbruck, 1861, t. I, p. 195 sq., 210 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 325 sq.

4. Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1387-1388; Labbe-Coletti, *Concilia*, t. XIX; Martène, *Anecdota*, t. IV. Labbe et Hardouin n'ont pas connu les actes complets.

5. Mansi, note à Rayaaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 73.

6. Constitution *Inter divinæ*, dans Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1457, n. 73-80; *Bull.*, édit. Turin, t. V, p. 133-138, n. 7.

7. A. Bellesheim, *Gesch. des kathol. Kirche in Schottland*, t. I, p. 312.

8. Huit Italiens, cinq Espagnols, deux Français, un Portugais, deux Grecs:

ballottage : le cardinal Éneas Sylvius Piccolomini et le cardinal Philippe Calandrini de Bologne obtinrent chacun cinq voix ; aucun des autres ne dépassa trois voix <sup>1</sup>. Puis Éneas Sylvius arriva à huit, enfin à neuf. Le vice-chancelier, Rodrigue Borgia, se joignit à ces neuf <sup>2</sup> ; puis le cardinal Jacques Tebaldo de Sainte-Anastasia, et enfin Prosper Colonna, en sorte que la majorité des deux tiers fut acquise <sup>3</sup>. D'après d'autres relations, émanant de l'entourage du nouvel élu, on avait d'abord pensé au cardinal Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen ; mais la crainte de revoir des temps semblables à ceux de l'exil d'Avignon <sup>4</sup> fit sur plusieurs une

Arch. secrét. Vatic., Arm. xxxi, t. 52, *Acta consist.*, fol. 28. C'était une bigarrure de laquelle on pouvait inférer une élection laborieuse. Après la douce expérience du pontificat précédent, l'idée du choix d'un Espagnol ne venait plus à l'idée de personne, l'expérience était de celles qu'on met quelque temps à oublier ; et voici que cette belle exécution des Français d'où était sortie l'élection d'Urbain VI et toutes ses conséquences, semblait oubliée, certains se demandaient si le Saint-Siège serait occupé par un Italien ou par un Français. Toutefois l'opposition à ce dernier choix viendrait moins de la part des cardinaux que de la part des princes italiens alors inlassablement occupés à rebouler, contenir et chasser d'Italie les contingents de l'armée de Charles VII qui débordaient tantôt à Gènes, tantôt sur un autre point du nord de la péninsule. Le duc de Milan, Sforza, appuyait la candidature du cardinal Capranica, dans l'ignorance où il était de la mort de ce saint homme. A son défaut, l'envoyé du duc reporta ses préférences sur Éneas Sylvius Piccolomini, cardinal de Sicile ; le roi de Naples manifestait de son côté sa bienveillance pour ce même candidat. Il y avait, somme toute, trois candidats de premier rang : Piccolomini, Pierre Barbo et Guillaume d'Estouteville. L'un d'eux, Piccolomini, a laissé une relation des opérations du conclave, d'autant plus acerbe que l'un des candidats, d'Estouteville, s'en allait jasant sur ce pauvre Piccolomini, dont il faisait une critique qui semble n'avoir pas manqué d'esprit. C'est un goutteux, disait-il, et l'ancien Éneas Sylvius se rappelait les jours de sa belle jeunesse pimpante et irrésistible : c'est un pauvre homme qui mettra la guênerie sur le trône, c'est une manière d'Allemand qui arrive de chez ces gens-là et n'aspire peut-être qu'à y retourner ; enfin, c'est un poète grivois, et sans doute que l'excellent d'Estouteville à cette dernière pensée devait rougir. On intrigua passablement et Barbo, sentant qu'il n'avait aucune chance, prit en main la cause de Piccolomini qui, après bien des angoisses, fut élu. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 10-12. Pour quelques dépêches d'ambassadeurs relatives au même épisode, *ibid.*, p. 13. (H. L.)

1. *Ibid.*, t. III, p. 10. (H. L.)

2. C'est-à-dire qu'on procéda par mode d'accession. Le mécanisme en est délicat et à été exploré avec la plus fine malice par le cardinal F. C. Mathieu, *Les derniers jours de Léon XIII et le conclave*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1904. (H. L.)

3. Baynaldi, *Annal.*, ad ann. 1458, part. II, p. 1 sq. Sur l'heure de l'élection, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 12, note 1. (H. L.)

4. Il y avait beau temps que personne ne songeait plus à Avignon qu'à pour en

impression défavorable; et ce fut l'accession de Prosper Colonna qui fit l'élection d'Æneas Sylvius.

Æneas Sylvius était un savant et un diplomate <sup>1</sup>. Né le 18 décembre 1405, il avait été fait, par Calixte III, en 1456, cardinal-prêtre

exploiter les revenus et leur donner une destination. Ce qui fit écarter la candidature d'Estouteville soutenu par le cardinal Alain, fut une considération d'ordre national; ce qui, pour le dire en passant, montre que l'avènement du principe des nationalités ne laissait pas d'exercer dans le suprême conseil de l'Église romaine sa décisive influence. Piccolomini fit une alliance d'Italiens, il attira d'abord le cardinal Castiglione et enveloppa si adroitement Barbo que celui-ci fit de la nomination d'un pape italien une question d'honneur; parmi ceux de ses collègues qui partagèrent sa manière de voir, il est possible que le point de vue ait été très différent. (H. L.)

1. Il était plus que cela, un lettré et un habile homme. J'ai déjà dit quelques mots de la « première vie » d'Æneas Sylvius, elle est pleine d'inattendu et parfois obscure, parfois difficile à raconter, à condition qu'on prenne le parti de dire tout, ce qui est à tout prendre le plus honnête. Par contre, la « seconde vie », celle qu'emplit un pontificat de six années, est plus qu'honorable, elle est digne de respect et parfois d'admiration. C'est la vraie supériorité des hommes très intelligents : ils se renouvellent. On ne pouvait rien espérer ni attendre de semblable d'Eugène IV ou de Calixte III, tandis que Pie II, par la seule vigueur d'une pensée très lucide, envisage une situation nouvelle, les obligations qu'elle impose et s'y adapte rapidement et complètement. V. Bayer, *Die Historia Friderici III imperatoris des Enea Silvio de' Piccolomini, ...eine kritische Studie zur Geschichte Kaiser Friedrichs III*, in-8°, Prag, 1872; Birck, *Enea Silvio de' Piccolomini als Geschichtschreiber des Basler Konzils*, dans *Theolog. Quartals.*, 1894, t. LXXVI, p. 577-596; J. Chifflet, *Annulus pontificius Pio papæ II adsertus*, in-4°, Antverpiæ, 1658; J. Chmel, *Æneas Sylvius als Pfarrer zu Anspach bezeugt eine Messstiftung in der Schlosscapelle zu Wildenau, 13 sept. 1445*, dans *Notizbl. Kunde österr. Geschichtsquellen*, 1855, t. v, p. 428-430; Christophe, *Histoire de la Papauté au XV<sup>e</sup> siècle*, 1863, t. II, p. 25-110; *Pie II écrivain*, dans *Mém. Acad. Lyon.*, Lettr., 1865, II<sup>e</sup> série, t. XII, p. 253-281; J. Cugnoni, *Æneæ Silvii Piccolomini Senensis qui postea fuit Pius II Pont. Max. opera inedita, descripsit ex codd. Chisianis vulgavit notisque illustravit*, dans *Atti dell. Accad. dei Lincei*, Mem. stor. filol., 1882-1883, III<sup>e</sup> série, t. VIII, p. 319-686, cf. H. Moranvillé, dans *Biblioth. de l'École des chartes*, 1886, t. XLVII, p. 294-298; E. Delécluze, *Æneas Sylvius Piccolomini, Pie II. Sa correspondance, histoire de Sylgaittha*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1833, II<sup>e</sup> série, t. III, p. 521-529; L. Duchesne, *De codicibus manuscriptis græcis Pii II in bibliotheca Alexandrino-Vaticana*, dans *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 1880; G. Fabiani, *Narrazione della gesta di Enea Silvio Piccolomini, poi Pio II rappresentate... da Pinturicchio con gli schizzi e cartoni di Raffaello da Urbino*, in-fol., Siena, 1771; L. Fumi, *Pio II (Enea Silvio Piccolomini) e la pace di Orvieto*, dans *Studi docum. di storia e diritto*, 1885, t. VI, p. 249-272; J. Galliker, *Æneas Sylvius Traktat über die Erziehung der Kinder, gerichtet an Ladislaus. König von Ungarn und Böhmen, Einleitung, Uebersetzung und Erläuterungen*, in-8°, Freiburg, 1889; H. G. Gengler, *Ueber Æneas Sylvius*

du titre de Sainte-Sabine, tout en gardant son évêché de Sienne<sup>1</sup>; et à en croire François Phileffe, Nicolas V lui avait prédit la tiare<sup>2</sup>. Un pacte, ou capitulation<sup>3</sup>, rédigé avant le vote, contenait, outre l'engagement de continuer la guerre contre les Turcs et de poursuivre la réforme de la curie, les points suivants : 3. Le siège de la curie ne sera point déplacé sans l'assentiment du Sacré-Collège ou de la majorité des cardinaux. 4. L'élu observera strictement les dispositions du décret du concile de Constance relatives au nombre et aux qualités des cardinaux, et à leur nomination sur avis favorable de la majorité du Sacré-Collège réuni en consistoire. 5. Tout cardinal qui ne retire pas de ses bénéfices 4 000 florins d'or, recevra une pension mensuelle de 100 florins, jusqu'à ce qu'une somme égale lui soit assurée, et sera laissé en possession de ses bénéfices. 6. Les évêchés, abbayes et prélatures seront donnés en consistoire, avec l'assentiment de la majorité du Sacré-Collège. — La clause *de consilio fratrum* ne pourra être apposée dans les bulles que quand le conseil a été réellement obtenu en consistoire. — Les droits de nomination ou de présentation ne seront concédés aux princes [101]

*in seiner Bedeutung für die deutsche Rechtsgeschichte*, in-8°, Erlangen, 1860; J. Haller, *Eine Rede des Enea Silvio vor dem Concil zu Basel*, dans *Quell.-Forsch.*, 1900, t. III; O. von Heinemann, *Eneas Sylvius als Prediger eines allgemeinen Kreuzzuges gegen die Türken*, in-4°, Bernburg, 1855; J. D. Karler, *Programma de diplomate imperatoris Friderici III quo Eneas Sylvius Piccolominus anno 1442 creatus fuit poeta laureatus*, in-4°, Göttinge, 1744; G. Lesca, *I Commentari rerum memorabilium que temporibus suis contigerunt d'Enea Silvio Piccolomini*, in-8°, Pisa, 1893; E. Müntz, *La Renaissance à la cour des papes. III. La sculpture pendant le règne de Pie II*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, 1878; L. Pastor, *Histoire des papes*, trad. Furey-Raynaud, t. III, 1892; G. Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der Zweite und sein Zeitalter*, 3 vol. in-8°, Berlin, 1856-1863; A. Weiss, *Eneas Sylvius Piccolomini als Papst Pius II, sein Leben und Einfluss auf die literarische Cultur Deutschlands, mit 149 bisher ungedr. Briefen*, in-8°, Graz, 1897. (II. L.)

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1456, n. 73.

2. Il est possible d'avoir à traduire et à réimprimer de semblables pauvretés, mais j'en laisse la responsabilité à leur auteur. En vérité, Nicolas V avait trop d'esprit pour jouer au prophète et trop de bon sens pour préjuger les chances des conclaves futurs; mais il était homme de goût et complimenteur, il ne lui en coûtait guère d'aplanir en imagination le chemin d'un futur successeur dont, pour l'instant, il dégustait l'esprit. A tout prendre, la prédiction n'aurait eu alors quelque chance de se réaliser que si le pape Nicolas avait donné le chapeau de cardinal à Eneas Sylvius; il ne paraît pas qu'il y ait songé. (II. L.)

3. Cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1458, n. 5, 8; Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini als Papst Pius der Zweite und sein Zeitalter*, Berlin, 1863, t. III, p. 522. (II. L.)

ecclésiastiques ou séculiers que *de consilio et assensu majoris partis collegii*, et toutes les concessions contraires seront supprimées. 9. Le pape ne pourra, sans l'assentiment du Sacré-Collège ni faire la guerre, ni aliéner, inféoder ou grever de charges aucune partie des États de l'Église. 10. Le pape ne prendra point possession des biens des cardinaux décédés *in curia* ni des prélats; il les laissera en disposer à leur volonté. 11. Il n'augmentera pas les impôts dans les États de l'Église. 12. Les feudataires et gouverneurs de province seront tenus, pendant la vacance du Saint-Siège, d'obéir au Sacré-Collège. 13. Celui-ci sera réuni au moins une fois l'an, et examinera si tous ces points sont exactement observés. 14. Le pape ratifiera tous ces engagements par une bulle <sup>1</sup>.

Pie II, comme son prédécesseur, avait à cœur, par-dessus tout, la croisade <sup>2</sup>. Aussitôt après son couronnement (dimanche 3 septembre) <sup>3</sup>, et sa première encyclique (4 septembre) <sup>4</sup>, il annonça

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1458, part. II, n. 5-8; Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 522.

2. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 17-18; Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, 3<sup>e</sup> édit., 1880, t. VII, p. 163; Palacky, *Geschichte der Böhmen*, Prag, 1860-1865, t. IV b, p. 64-65 : « Voyant que le mahométisme se préparait à lancer ses masses sur la chrétienté de deux côtés à la fois, d'Afrique sur l'Espagne par Grenade, d'Asie sur la région du Danube par l'ancien empire byzantin, il comprit que pas un peuple ne serait assez fort isolément pour parer à ce danger, mais qu'il y fallait les forces réunies de toute la chrétienté. » Et ce n'est pas le moindre honneur du rapide pontificat de Calixte III d'avoir aperçu et montré ce péril politique et social. Le jour même de son élection, Pie II s'ouvrit de ses projets en présence des ambassadeurs milanais en termes très clairs. Le lendemain, il réunit le Sacré-Collège pour délibérer sur les mesures à prendre. Bibl. Ambrosienne, rapport d'Otto de Carretto à Fr. Sforza, Rome, 20 août 1458. Il n'y avait pas que la croisade qui importait, le rétablissement de l'ordre dans les États de l'Église était affaire plus urgente encore. Et toujours la question de Naples, cette plaie béante dans laquelle les papes engloutiront de quoi évangéliser un continent tout entier. Calixte III avait envenimé la question au moment de mourir, Naples redevenait objet de litige entre le parti national et le parti français. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 18-19, 24-26. (H. L.)

3. Couronné devant le portique de Saint-Pierre par le cardinal Colonna, le même jour, prise de possession du Latran. Archives d'État de Sienne, Dépêche de L. Benvoglianti à la ville de Sienne, Rome, 3 sept. 1458; *Archivio storico artistico archeologico e letterario della città e provincia di Roma fondato e diretto da Fabio Gori*, Roma, 1883, t. IV, p. 242; Arch. secrèt. des papes. *Acta consist.*, fol. 28; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 19. (H. L.)

4. Æneas Sylvius, *Epist.*, cccclxxxiv; J. Chmel, *Materialien*, t. II, p. 129; Kaprinai, *Hungar. diplom.*, part. III, p. 207; Jung, *Miscell.*, t. II, p. 168. [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 18, 21; L. Cribellius, *Libri duo de expeditione Pii Papæ secundi in Turcas*, dans Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. xxiii, p. 65-70, Pii II *Comment.*, p. 34. (H. L.)]

la tenue à Mantoue d'un congrès de tous les princes et sa volonté de l'ouvrir en personne le 1<sup>er</sup> juin suivant <sup>1</sup>. Jadis, étant encore évêque, il avait (12 juillet 1453) suggéré au pape Nicolas V un congrès semblable, comme l'unique remède aux maux de la chrétienté <sup>2</sup>; et Calixte III, en 1457, avait convoqué à Rome une réunion d'ambassadeurs assez clairsemée <sup>3</sup>. Pie II envoya des lettres d'invitation à l'empereur, aux rois, aux princes et aux autres chefs de la chrétienté <sup>4</sup>, apaisa le conflit avec Naples par la reconnaissance de Ferdinand sous certaines conditions <sup>5</sup> et s'occupa avec la plus grande activité des préparatifs du congrès, qu'il voulait faire le plus brillant et le plus fructueux possible. Il régla, pour le cas où il viendrait à mourir hors de Rome, ce qui concernait l'élection de son successeur, attacha à sa fortune les Colonna, dont l'un, Antoine, prince de Salerne, devint préfet de Rome (16 décembre 1458) <sup>6</sup>; nomma son vicaire à Rome le cardinal Nicolas de Cusa, qui, accouru près de lui aussitôt après l'élection, lui avait présenté un plan de réformes détaillé <sup>7</sup>; il institua un nouvel ordre religieux et militaire, du nom de Sainte-Marie de Bethléem, ayant son siège dans l'île de Lemnos et les autres îles voisines de la mer Égée, afin de barrer aux Turcs la sortie de l'Hellespont. L'ordre devait jouir des mêmes privilèges que celui des johannites dont l'organisation lui avait servi de modèle et avoir pour insigne une croix rouge sur fond blanc <sup>8</sup>. En janvier 1459, la nouvelle, arrivée

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1458, n. 12-15.

2. G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 95.

3. Thömer, *Monum. Hungar.*, Roma, 1860, t. II, n. 473, 479 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 18 sq.

4. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1458, n. 16-18; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 20-21. [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 22, note 2. (H. L.)]

5. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 23-25; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1458, n. 20-49; J. Pontanus, *De bello Neapolitano*, l. I, p. 111; Luenig, *Cod. Ital. diplom.*, t. II, p. 1257, 1261; Du Mont, *Supplem. au Corp. diplom.*, t. I b, n. 256; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 21 sq.

6. Don Pedro Luis était mort, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 19, 20, cf. p. 23 et note 2, p. 26. (H. L.)

7. L'excellent homme ne marchait plus sans un plan de réforme, c'était sa spécialité, cf. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 27, note 3. (H. L.)

8. *Arch. secret. des papes*, registre 470, fol. 4-6 b; Bulle : *Veram semper et solidam*, dat. Rome 1458, *quarto dec. cal. febr.*, A<sup>o</sup> I<sup>o</sup>; publiée en partie et de façon inexacte par Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 2-4, et par Leibnitz, *Cod.*, t. I, p. 418-419. On ignore si cet ordre a jamais eu un commencement d'existence, S. M. Zinkeisen, *Geschichte des osmanischen Reiches in Europa*, Gotha, 1854, t. II, p. 237-238. (H. L.)

à Rome, de la prise de la Serbie par les Turcs en 1458, pressa le départ du pape <sup>1</sup>.

Le 20 janvier 1459, Pie II quittait le Vatican pour aller coucher à Sainte-Marie-Majeure; il y passa la journée du lendemain et y donna sa bénédiction au peuple en larmes. Ensuite, accompagné jusqu'au Ponte Molle par les cardinaux et par la noblesse, trouvant partout des réceptions brillantes, il se dirigea par Narni et Terni sur Spolète où il passa deux jours. Il était fort souffrant mais travaillait avec une ardeur infatigable. Il avait dans sa suite les cardinaux Guillaume d'Estouteville archevêque de Rouen, Alain de Taillebourg-Coëtivy d'Avignon, Philippe Calandrini de Bologne, Pierre Barbo de Saint-Marc, Prosper Colonna et Rodrigue Borgia; d'autres vinrent plus tard le rejoindre. De Terni il avait écrit, le 25 janvier, au margrave Albert de Brandebourg, pour l'engager à faire le voyage de Mantoue, et à l'empereur Frédéric qui ne cessait de chercher des échappatoires. De Spolète il écrivit au légat Carvajal, à l'évêque Henri de Vienne, au prévôt de Freising conseiller de Frédéric III, à l'empereur encore (26 janvier), à plusieurs villes et à divers évêques, entre autres à ceux de Strasbourg, Bâle et Constance. A Assise <sup>2</sup> qui rentra avec allégresse dans l'obéissance

1. Ce départ était une grosse affaire; le désintéressement séculaire des Romains' soucieux avant tout du service de l'Église même au détriment de leurs avantages, leur avait fait considérer avec une stupeur mêlée de colère le seul projet d'une absence pontificale qui allait les priver des bénéfices quotidiens d'une exploitation habilement organisée de tout ce que le service de la curie leur rapportait. Le pape parti, c'était dire adieu aux profits et aux exactions dont toute une population vivait aux dépens des membres de la cour pontificale et visiteurs bénévoles ou contraints de l'administration apostolique. Les voyages et les absences d'Eugène IV avaient ruiné cette plèbe famélique et cupide qui voyait dans le voyage de Mantoue un simple prétexte pour établir la papauté loin de Rome, à Sienne ou ailleurs, peu importe. Une vive émotion régnait dans la ville. Les femmes se lamentaient, la jeunesse se répandait en menaces fanfaronnes, les hommes prenaient des airs farouches et des attitudes tragiques, les vieillards larmoyaient et protestaient d'un dévouement dont les souvenirs des plus âgés eussent pu raconter les nombreuses défaillances, mais Pie II se répandait en bonnes paroles, démontrait la nécessité de son voyage, sa volonté bien arrêtée de revenir. Pii II *Comment.*, p. 34-35; Nicola della Tuccia, *op. cit.*, p. 257. Nous lisons dans un rapport de Nicodème de Pontremoli à François Sforza, daté du 17 octobre 1458, que les Romains étaient seuls à se plaindre des projets de départ du pape, tandis que le monde entier en était très satisfait. Bibl. nat. de Paris, fonds italien, ms. 1588, fol. 174. (H. L.)

2. Pie II avait compté quitter Rome en février 1459 et se rendre à Udine, en territoire vénitien, mais Venise avait un traité de commerce avec les Turcs et ne

au Saint-Siège, il ordonna la reconstruction de la citadelle. Le [103] 1<sup>er</sup> février, il fut reçu en grande pompe à Pérouse<sup>1</sup> où il demeura jusqu'en 19; consacra l'église de Saint-Dominique, écrivit au cardinal Latino Orsini, au sujet de l'investiture de Ferdinand de Naples et reçut la visite de Frédéric de Montefeltro, seigneur d'Urbino<sup>2</sup>. Il se proposait de se rendre à Florence sans s'arrêter à Sienne<sup>3</sup>; mais cette ville fit de si vives instances pour obtenir sa visite qu'il finit par y consentir<sup>4</sup>. Par Corsignano<sup>5</sup>, qu'il avait

voulait pas s'attirer de désagréments, le pape choisit donc Mantoue, cf. B. Hofmann, *Barbara von Hohenzollern, Markgräfin von Mantua. Ein Lebensbild aus dem XV Jahrhundert*, dans le 41<sup>e</sup> *Jahresbericht des historischen Vereins für Mittelranken*, Ansbach, 1881, p. 35-37. Le pape avança son départ à la nouvelle des progrès des Turcs en Serbie, Arch. secrètes des papes, Armar. xxix, t. 29, *Div. Pii cam.*, 1458-1460; Cédula allixée *pro recessu S. D. N. Papæ; dat. Rom. 1458, 6 déc.*; Bibl. nat. Paris, fonds ital., n. 1588, fol. 174, lettre de Nicodème de Pontremoli à Fr. Storza, Florence, 17 octobre 1458. Départ du Vatican, 20 janvier 1459, coucher à Sainte-Marie-Majeure (Pii II *Comm.*, p. 39); départ de Rome le 22. (Niccolo della Tuccia, *op. cit.*, p. 257, cf. p. 73, note 2; Infessura, *Diario della città di Roma*, dans Muratori, *Script. rer. Italicar.*, t. III b, p. 1138; *Cronache di Roma*, p. 26; *Cronica di Bologna*, p. 727; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 44, note 2). Ponte Molle, Campagnano (Pii II *Comment.*, p. 39); Niccola della Tuccia, p. 257; Nepi, Civita-Castellana, Magliano, Narni, Terni, Spolète. (Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1458, n. 5; *Mittheil. des österreich. Instit.*, 1885, p. 83.) Lettres envoyées de Terni (Chmel, *Urkunden und Briefe*, p. 180-181; Raynaldi, *Annal.*, 1459, n. 6; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 45, note 3), de Spolète (Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 6; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 45, note 4; A. Sansi, *Storia del comune di Spoleto dal secolo XII al XVII, seguita da alcune memorie dei tempi posteriori*, part. II, Foligno, 1884, p. 51). Séjour à Assise (A. Cristofani, *Delle storie d'Assisi libri sei*, in-8°, Assisi, 1866, p. 318-319; Pii II *Comment.*, p. 42). (II. L.)

1. A Pérouse, entrée solennelle le 1<sup>er</sup> février, séjour jusqu'au 19 février, cf. Graziani, *Cronaca della città di Perugia dal 1309 al 1491 secondo un codice appartenente ai conti Baglioni*, dans *Archiv. stor. ital.*, Firenze, 1850, t. xvi, part. 2, p. 632-635; Mariotti, *Saggio di memorie istoriche della città di Perugia*, in-8°, Perugia, 1806, p. 534 sq.; Pii II *Comment.*, p. 42-43; P. Pellini, *Dell' historia di Perugia*, part. II, Venezia, 1664, p. 650; L. Bonazzi, *Storia di Perugia dalle origini al 1860*, t. 1. *Dalle origini al 1494*, Perugia 1762, p. 675 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 46, note 2. (II. L.)

2. Voir note précédente. (II. L.)

3. Arch. d'état de Sienne: Dépêche des trois ambassadeurs siennois, datée du 12 février 1459. (II. L.)

4. Voigt, *Enea Silvio*, t. III, p. 32; Pii II *Comment.*, p. 38 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 4-10; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 47. (II. L.)

5. Par Chiusi, Sarteano et Corsignano, ville natale du pape, il y chanta la grand' messe le 22 février; Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 35; Pii II *Comment.*, p. 44; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 4-10; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 48. (II. L.)

embellie d'une église et d'un palais, et que plus tard il éleva (13 août 1462) au rang d'évêché (= Pienza)<sup>1</sup>, il arriva à Sienne (24 février) qui obtint alors des marques de sa faveur<sup>2</sup>. Il en éleva l'évêché au rang d'archevêché, honora le « magistrat » de la rose d'or<sup>3</sup> et fit don à la république de la petite ville de Radicofani à titre de fief perpétuel<sup>4</sup>. Il orna le tombeau de ses ancêtres d'une épitaphe. C'est là qu'il reçut les ambassadeurs de plusieurs princes, notamment de l'empereur, des rois de Portugal et de Castille, de Hongrie et de Bohême, des ducs Philippe de Bourgogne et Albert d'Autriche, des margraves Frédéric et Albert de Brandebourg<sup>5</sup>. Le discours d'obédience de l'ambassade impériale fut prononcé par le savant jurisconsulte de cour Jean Hinderbach de Randschenberg. Les ambassadeurs impériaux prirent en mauvaise part que le pape eût donné à Matthias Corvin le titre de roi de Hongrie avec

1. *Bullar. roman.*, édit. Turin, t. v, p. 166-169; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1462, n. 46, 47; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 565 sq.; Pii II *Comment.*, p. 44. La ville, simple bourgade jusque-là, en devenant épiscopale devait prendre le nom de Pienza. (H. L.)

2. Le dissentiment entre le pape et la ville de Sienne avait pour cause l'hostilité du parti populaire prépondérant à Sienne à l'égard de la noblesse, exclue de la direction des affaires municipales; après son élection à la papauté, les Siennois avaient consenti à accorder aux Piccolomini l'accès aux honneurs et aux fonctions de la ville. Pie II tenait cette concession pour insuffisante, il réclamait pour la noblesse l'admission à toutes les charges et à tous les honneurs. La délégation qui vint traiter à Pérouse avec le pape de son passage par Sienne prétendait exiger de lui l'engagement de ne pas aborder cette question pendant son séjour à Sienne, il s'y refusa formellement. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 33 sq.; Fr. Thomasius, *Historia Senensis*, dans Muratori, *Script. rer. Italic.*, t. XX, p. 57 sq.; Malavolti, *Istoria de fatti e guerre de' Senesi*, Venezia, 1599, p. 61; L. Banchi, *Istruzioni ad ambasciatori Senesi e relazioni di essi alla repubblica, trascritte da alcuni codici del R. Archivio di Stato in Siena*, Siena, 1863, p. 76-77; J. Cugnoni, *Æneæ Sylvii Piccolomini Senensis qui postea fuit Pius II P. M. opera inedita*, Romæ, 1883, p. 53. (H. L.)

3. Relation inédite par Giacomo Chigi au marquis de Mantoue, le 24 février 1459. Arch. Gonzague, à Mantoue. Le pape donna la rose d'or au prieur de la Balia. Pii II P. M. olim Æneæ Sylvii Piccolomini Senensis *Orationes politicæ et ecclesiasticæ*, édit. Mansi, Lucæ, 1755, t. II, p. 1-4; Allegretto Allegretti, *Diari delle cose Senesi del suo tempo*, dans Muratori, *Script. rer. Italic.*, t. XXIII, p. 770; Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 35-36; cf. C. Cartari, *La rosa d'oro pontificio. Racconto istorico consecrata alla S<sup>ta</sup> di N. S. Innocenzo XI*, Roma, 1681, p. 86; Faluschi, *Cose notabili di Siena*, Siena, 1784, p. 115. (H. L.)

4. Cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 50, note 1. (H. L.)

5. Constit. *Triumphans Pastor æternus*, du 22 avril 1459; *Bull. roman.*, édit. Turin, t. v, p. 150-152; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 11, 13; Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 562 sq. [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 49. (H. L.)]

les honneurs royaux <sup>1</sup>. La réponse du pape rappela la pratique du siège de Rome dans les cas semblables et les actes des papes précédents <sup>2</sup>. Frédéric III qui ambitionnait le trône de Hongrie entretenait les dissensions dans ce pays, refusait de livrer la couronne de saint Étienne, et encourageait tous les ennemis de Matthias. Pie II lui rappela de Siéne (2 avril) qu'il était de son devoir de prendre en main les intérêts de la chrétienté et de ne point mettre Matthias dans le cas de conclure une alliance avec les Turcs. Il envoya, en Hongrie, au cardinal-légit un étendard béni pour le faire porter [104] devant lui à l'armée de la croisade, ou pour le transmettre à Matthias qui s'occupait activement d'équiper une armée contre les Turcs; il le chargea de frapper de censures ceux qui manquaient à leur serment, et de travailler à rétablir la paix entre Matthias et l'empereur. Frédéric, qui s'était ligué avec les ennemis de Matthias en Hongrie, se plaignit du légat comme de son ennemi personnel. L'habile Carvajal put néanmoins continuer jusqu'à Pâques de 1462 le cours de son épineuse légation <sup>3</sup>.

De Bohême arrivait encore en février 1459 le prévôt Jean de Rabstein, frère du chancelier, en qualité d'ambassadeur de George Podiébrad, qui continuait à tromper les catholiques et à les asservir. Il s'agissait de renouveler l'obéissance au pape; non toutefois dans un consistoire public, mais en secret. Là-dessus Pie II fit déclarer par écrit (15 avril) que George eût à s'acquitter en public des devoirs imposés à un roi catholique, à rétablir en Bohême l'obéissance à l'Église romaine et à ses commandements. Le pape ne pouvait reconnaître comme ambassadeurs royaux ceux qui ne se déclaraient pas publiquement comme envoyés par un roi. Il refusa de renouveler l'indult relatif à l'usage de la coupe, à cause des abus qu'il entraînait. Les ambassadeurs de Breslau s'employèrent à déjouer les ruses de l'artificieux prince de Bohême <sup>4</sup>.

1. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 37-40. La harangue de Hinderbach se trouve à Munich. Bibl. roy., *Cod. 3786*, fol. 168-173. (H. L.)

2. En outre, le pape calma et se débarrassa de ces Teutons avec quelques bourses bien garnies. On lit dans le registre des dépenses de Pie II, à la date du 29 mars 1459 : *Flor. auri de camera 200 oratori imper. Friderici*. Arch. d'État de Rome. *Dié. Pii II*, 1458-1460, fol. 85. (H. L.)

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 13-17; Theiner, *Monum. Hungar.*, t. II, p. 488, 492, 495, 496; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 660 sq.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 18-20; Eschenloer, *Geschichte der Stadt Breslau*, édit. Kunisch-Klose, *Dokum., Gesch. und Beschreib. von Breslau*, Breslau, 1872, t. III a, p. 34-39; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 440-443.

Les envoyés de Castille dirent les bonnes dispositions de leur roi pour la guerre sainte. Pie II lui fit recommander de prendre part au congrès de Mantoue; sur les plaintes que motivaient les abus du droit d'asile pour les criminels, il donna à l'archevêque de Séville pleins pouvoirs pour traiter l'affaire<sup>1</sup>. Par une lettre datée de Sienne (20 mars) il loua le zèle du duc de Bourgogne et l'engagea à unir ses efforts à ceux du pontife pour apaiser les querelles dont l'Allemagne était le théâtre<sup>2</sup>. Il institua ses nonces (21 mars) l'évêque de Spire Siffrid et le doyen Henri Senftleben de Breslau, pour prévenir la guerre qui menaçait d'éclater entre Albert de Brandebourg et ses alliés et le duc Louis de Bavière à propos de l'occupation de Verden par ce dernier<sup>3</sup>. Il écrivit au patriarche de Venise de s'efforcer d'obtenir du Sénat l'envoi d'un vaisseau au secours de Rhodes et des autres villes grecques également menacées<sup>4</sup>.

Le 25 avril, le pape entra à Florence, où il demeura jusqu'au 5 mai<sup>5</sup>. Il y fut reçu avec grande allégresse, non seulement par les citoyens, mais aussi par Galeazzo, fils du duc François Sforza de Milan, et par les princes régnants de Rimini, Faenza et Forli<sup>6</sup>. Il s'entretint de la situation de l'Italie avec Cosme de Médicis et chercha à réconcilier Sigismond Malatesta avec Ferdinand de Naples; en quoi cependant il ne put réussir cette fois<sup>7</sup>. La joie de

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 24, 25; Pii II *Orationes*, t. II, p. 184; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 37 sq.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 26; Pii II *Orationes*, t. II, p. 228; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 39, 40.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 54.

4. Pius II, *Asia*, c. LXXXVIII; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 76; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 54; cf. Cugnoli, *op. cit.*, p. 24-36.

5. San Casciano, Rimini, Forli, Faenza, Carpi. Réception à la chartreuse de Florence, à la cathédrale, à Santa-Maria-Novella.

6. Départ de Sienne le 23 avril, arrivée à Florence le 25; cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 51, note 3; conduite par le gonfalonier Angelo Vettori d'abord à la cathédrale et, de là, à Santa-Maria-Novella, où avaient demeuré les papes Martin V et Eugène IV. Pii II *Comment.*, p. 49; Ghirardacci, *Storia di Bologna*, t. III, fol. 378, ms. 768 de la Bibliothèque de l'université de Bologne; J. M. Tartinius, *Rerum Italicarum scriptores ab anno æræ christianæ millesimo ad millesimum sexcentimum*, Florentiæ, 1748-1770, t. II, p. 733 sq.; S. Richa, *Notizie istoriche delle Chiese di Firenze*, Firenze, 1754, t. III, p. 116; t. VI, p. 241; F. Palacky, *Urkundliche Beiträge zur Geschichte Böhmens und seiner Nachbarlande im Zeitalter Georgs Podiebrad*, dans *Fontes rerum Austriacarum*, Wien, 1860, t. XX, p. 181; E. Müntz, *Les précurseurs de la Renaissance*, in-12, Paris, p. 130; C. Cipolla, *Le signorie dal 1300 al 1530*, Milano, 1831, p. 502. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 51-52. (H. L.)

7. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 32, 38, 39.

son séjour à Florence fut troublée par la mort de l'archevêque Antonin Pierozzi (2 mai), en qui l'Italie perdait son prélat le plus distingué<sup>1</sup>, après avoir perdu, quelques années auparavant, le patriarche de Venise saint Laurent Justinien<sup>2</sup>. Le 9 mai, Pie II arrivait à Bologne<sup>3</sup> où il rendit aux Anziani les clés de la ville qu'ils lui offraient et demeura six jours<sup>4</sup>. De là il écrivit au roi René de Provence (11 mai) qui, dépité du couronnement de Ferdinand de Naples, ne fit pas publier les lettres du pape<sup>5</sup>; puis le 12 mai au roi Jean II d'Aragon pour l'inviter au congrès de Mantoue<sup>6</sup>. Le pape demeura aussi quelques jours à Ferrare splendidement accueilli par le duc Borso<sup>7</sup>. Le 25 mai il partait pour Mantoue, où il arrivait le 26 (ou 27)<sup>8</sup>; le marquis Louis de Gonzague lui fit une magnifique réception<sup>9</sup>.

Il trouvait à Mantoue bien peu de ceux qu'il y avait convoqués et son attente était trompée<sup>10</sup>. Le courage qu'il apportait à l'accomplissement de ses vastes desseins n'en fut point abattu. Avec l'annonce de son arrivée à Mantoue il fit parvenir aux princes chrétiens de nouvelles lettres d'invitation; et, au jour fixé, le 1<sup>er</sup> juin, il ouvrit solennellement le congrès, par une messe pontificale, avec un discours de l'évêque de Corone (Koron) et une allocution qu'il prononça lui-même<sup>11</sup>. Il s'y plaignit de la faiblesse des princes et [106]

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 33-37; Pii II *Comment.*, l. II, p. 50; l. V, p. 96; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 52, note 2. (H. L.)

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1455, n. 43, 44. Pour distraire le pape on donna en son honneur une série de fêtes somptueuses, représentations théâtrales, combats d'armes, courses et danses. » Cf. Giovanni de Pedrino, *Cronica di Forlì*. Bibl. Boncompagni, Rome, col. 324. (H. L.)

3. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 52, note 3. Le pape quitta Florence le 5 mai. (H. L.)

4. Il demeura du 9 au 16 mai, cf. Ghirardacci, *Storia di Bologna; Arch. Stor. ital.*, III<sup>e</sup> série, t. XVI, p. 120; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 53. (H. L.)

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 39; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 53-54. (H. L.)

6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 39; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 42; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 53-54. (H. L.)

7. Du 17 au 25 mai, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 54, note 2. (H. L.)

8. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 54, note 4. (H. L.)

9. Pii II *Comment.*, l. II, p. 56-58; *Diario Ferrarese*, dans Muratori, *Script.*, t. XXIV, p. 203 sq.; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 40, 41.

10. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 54-56. (H. L.)

11. Pii II *Comment.*, t. II, p. 60 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 318; t. III, p. 46, note 1; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 56 et notes 2-4. (H. L.)

manifesta sa volonté bien arrêtée de défendre la religion chrétienne contre ses ennemis héréditaires; enfin il fit publier une indulgence. Quant aux délibérations, le nombre infime des personnages présents obligea de les renvoyer à plus tard. Plusieurs cardinaux perdaient courage et soupiraient après le retour <sup>1</sup>. L'un après l'autre, finissaient par arriver les envoyés des princes d'Europe comme aussi d'Orient : Chypre, Rhodes, Lesbos, l'Albanie, l'Épire, la Bosnie et l'Asie; la plupart demandant du secours, aucun n'en apportant. Les ambassadeurs impériaux, à part l'évêque de Trieste, Antoine, étaient des personnages de mince importance <sup>2</sup>, comme le prévôt Jean Hinderbach et le doyen Henri Senftleben de Breslau. Le pape songea un moment à les renvoyer chez eux. Frédéric III, qui tenait à ce que ses trois envoyés rapportassent une réponse du pape, leur adjoignit ensuite l'évêque d'Eichstätt. Les princes de l'empire montrèrent encore moins d'empressement : leurs nombreuses que-

1. « Elle était véritablement digne d'admiration, l'énergie de ce pape perclus de douleurs, persécuté par son entourage, qui mettait tout en œuvre pour lui persuader de quitter Mantoue redevenue déserte, et persistant quand même. Les mécontents murmuraient : le pape, disaient-ils, est venu ici à la légère; il n'y a point ou peu d'ambassadeurs; le pays est marécageux et malsain, la chaleur y est écrasante, le vin mauvais, la nourriture détestable, beaucoup d'entre nous sont malades, des fièvres pernicieuses en ont enlevé plusieurs, et l'on n'entend autre chose que le coassement des grenouilles. De toutes les épreuves qu'avait à subir le pape, l'une des plus douloureuses est l'attitude d'une partie de ses cardinaux. Les pires d'entre eux n'étaient pas ceux qui profitaient des prétextes les plus futiles pour échapper par l'éloignement à la monotonie de la petite ville, ou qui s'occupaient surtout de leurs plaisirs. Il y en avait d'autres, particulièrement ceux du parti français, qui travaillaient en dessous à faire échouer le congrès. Personne ne se permettait de parler sur le compte du pape avec autant de sans-gêne que le cardinal Scarampo : à l'entendre, les projets du pape étaient enfantins; Pie II était parti de Rome et courait le pays, demandant l'hospitalité à droite et à gauche, dans l'espoir de persuader aux rois de se mettre une guerre sur les bras, et quelle guerre ! une guerre contre les Turcs, dont les armées étaient invincibles; il eût mieux fait de rester chez lui et de s'occuper de son Église. Scarampo poussa l'insubordination jusqu'à déconseiller aux Vénitiens l'envoi d'ambassadeurs. Le cardinal Tebaldo disait de son côté : « Le pape a fait une folie de venir à Mantoue pour enrichir des étrangers, tandis qu'il laisse ses propres sujets mourir de faim. » D'autres jetaient à la face du pape des remarques comme celle-ci : « Est-ce pour nous faire tous mourir de la fièvre, que vous nous forcez à rester dans cet air empesté de Mantoue ? — Vous devez retourner à Rome; vous êtes venu ici à la date que vous aviez fixée, votre honneur est sauf. Croyez-vous donc que vous pourriez vaincre les Turcs à vous seul ? » L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 57-58; Pii II *Comment.*, p. 61; Cugnoni, *op. cit.*, p. 195. (H. L.)

2. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 61. (H. L.)

relles les occupaient entièrement. En outre éclatèrent à Mantoue de fâcheuses disputes de préséance entre les orateurs ecclésiastiques et laïques et on eut beaucoup de peine à les apaiser <sup>1</sup>. Finalement, Pie II supprima (12 juin) le droit de préséance des notaires apostoliques sur les évêques introduit dans les usages de la curie, et déclara d'une façon générale que l'ordre et les rangs observés dans ce congrès n'engendraient pas de préjudice aux droits des personnes (15 août) <sup>2</sup>.

Une délibération vraiment utile n'était pas possible, tant que la guerre et les disputes séviraient entre les princes chrétiens. L'empereur Frédéric III avait reçu du pape la cape et l'épée : ce furent les Hongrois, et non les Turcs, qu'il attaqua, ajoutant aux troubles de ce pays tout comme à ceux de l'Allemagne. Aussi les ambassadeurs hongrois arrivés à Mantoue en juillet firent-ils de lui des plaintes amères <sup>3</sup>.

[107]

En Allemagne, le nonce du pape à Constance, Étienne de Nardini, avait apaisé la guerre entre l'Autriche et la Suisse. Pie II l'en loua très fort. Il lui adjoignit deux autres nonces qui devaient, à Nuremberg, avec l'aide de l'évêque d'Eichstätt, du grand-maître et des maîtres de l'Ordre teutonique, travailler au rétablissement de la paix. Mais les esprits étaient bien trop exaspérés : personne ne voulait entendre parler de paix. Les nonces menacèrent des censures et firent connaître les intentions du pape. Enfin on put arriver à une paix partielle : Louis de Bavière fut frappé d'une peine canonique ; mais sur l'intervention du pape, la sentence fut adoucie. Le pape loua le margrave de Brandebourg des soins qu'il se donnait, et le pressa vivement, lui et les autres princes de l'empire, de venir à Mantoue, à raison des nouveaux progrès que faisaient les Turcs (24 juillet) <sup>4</sup>. Quant au comte palatin, Frédéric, il repoussa

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. ix, col. 1389 sq.; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 42; *Bull. rom.*, édit. Turin, t. v, p. 152-153, Constit. V.

2. Kaprniak, *Hung. diplom.*, part. II, p. 304, 305, 320, 337; Theiner, *Monum. Hungar.*, t. II, p. 324 sq.; *Doc.*, p. 496 sq., 509, 516; Pray, *Annales regum Hungaræ*, Vindobone, 1766, part. III, p. 240; Mailath, *Geschichte der Magyaren*, t. III, p. 26, 38, 44, 56.

3. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 65. (H. L.)

4. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 65. A la fin de juillet, arrivèrent à Mantoue les ambassadeurs de Matthias Corvin, ils furent reçus comme ambassadeurs royaux. Ils avaient été précédés de quelques jours par les ambassadeurs du roi de Bosnie qui réclamait des secours; en effet, on apprenait à peu près au même moment la prise par les Turcs de Smereadowa, ville de première importance située au confluent

la paix de Nuremberg, prétendant qu'elle lui imposait des conditions trop dures, et s'en plaignit au pape, qui, dans la suite, lui envoya un nouveau nonce. On tint d'autres réunions, mais qui ne purent venir à bout d'écarter de nouvelles querelles<sup>1</sup>.

Les Silésiens avaient attaqué George Podiébrad, à titre d'hérétique hussite. Celui-ci ne cessa de se prévaloir de ce que le pape l'avait reconnu; il demanda au pape d'exhorter les Silésiens à se soumettre. Pie II déclara que c'était à l'empereur, en qualité de suzerain de Bohême, d'en décider; que de son côté il n'avait rien fait pour provoquer le soulèvement des Silésiens. Il s'efforça pour tant de procurer une entente par le moyen de ses deux nonces : l'archevêque Jérôme Lando, de Crète, et l'archidiacre de Séville, François, qui devaient agir simultanément en faveur de la croisade. Ils parvinrent, en effet, à faire conclure entre Podiébrad et la ville de Breslau une suspension pour trois ans et un mois de la prestation du serment de vassalité et l'établissement d'une trêve (13 janvier 1460). Ils ne purent néanmoins interdire dans le pays l'usage de la coupe, ni même y faire allusion<sup>2</sup>.

[108] Henri VI, roi d'Angleterre, que sa débilité morale déconsidérait, avait désigné des ambassadeurs pour le congrès de Mantoue, mais ils ne tinrent nul compte de la volonté du roi. A leur place parurent deux personnages insignifiants que le pape ne voulut même pas recevoir. Par contre, Pie II envoya en Grande-Bretagne, alors déchirée par les factions<sup>3</sup>, l'évêque de Terni en qualité de nonce.

En Morée, le despote Thomas demandait du secours, et obtint en effet quelques troupes, à l'aide desquelles il espérait reconquérir Patras; mais ce n'était que 300 hommes qui finirent par se quereller entre eux et formèrent un nouvel appoint aux bandes de pillards. En juillet, Pie II écrivait aux barons du Péloponèse et aux capitaines d'Albanie, de mettre leur confiance dans le Christ et de continuer à combattre, en attendant l'assistance de l'Italie; mais les auxiliaires italiens ne tardèrent pas à retourner

de la Morawa et du Danube. « Maintenant, observa le pape, en recevant cette fâcheuse nouvelle, rien ne s'oppose plus à une invasion des Turcs en Hongrie ! »

1. Pii II *Comment.*, l. III, p. 54, 62 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 55-58; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 217 sq.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 21-23; Theiner, *Monum. Hungar.*, t. II, n. 166; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 234, 443-452.

3. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 70; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 90-91.

chez eux<sup>1</sup>. Le tzar de Trébizonde, David, avait écrit (22 avril) au duc Philippe de Bourgogne au sujet de l'assistance qu'il en attendait, lui et les princes orientaux; le prince Grégoire de Géorgie avait fait connaître son désir de s'unir aux Latins et les grandes espérances que l'Orient mettait dans le congrès de Mantoue, d'autant plus que pour attaquer les Turcs se présentaient des circonstances favorables qu'on ne reverrait peut-être plus<sup>2</sup>. Aucun secours efficace ne vint : aussi Lesbos et les autres îles furent-elles de nouveau perdues pour les chrétiens et plusieurs places fortes de Bosnie assiégées par les Turcs. Le prince de Bosnie apostasia et se fit musulman<sup>3</sup>. La terreur se répandit en Hongrie. Le pape destinait des sommes considérables au recrutement d'une armée de secours pour ce pays : elles durent être employées à la délivrance des États grecs ainsi menacés<sup>4</sup>.

L'Italie même ne jouissait guère de la paix, au moins l'Italie méridionale. Les grands de Naples se soulevèrent contre le roi Ferdinand; le pape se donna beaucoup de peine pour les mettre tous d'accord; le roi se montra de l'ingratitude la plus absolue; il garda Bénévent, possession de l'Église romaine, et sous divers rapports, manqua à la parole donnée, en sorte que Pie II, qui était alors (12 mars) à Sienne, se plaignit vivement. Il fallut la crainte d'une expédition française contre son royaume pour décider le roi à restituer Bénévent. Le pontife l'en remercia, envoya l'archevêque Barthélemy de Ravenne à Naples en qualité de nonce, pour obtenir des grands promesse de fidélité au roi, et trancher le différend entre celui-ci et le prince de Tarente, Jean Antoine Orsini. On arriva à un accommodement, mais le prince n'avait aucune confiance dans le roi et de nouvelles difficultés surgirent. Le duc Jean de Lorraine (ou de Calabre, c'est le titre qu'il prenait), fils du prétendant français René que favorisaient Venise et Florence, équipa une flotte de vingt-huit galères et quatre autres vaisseaux, [109] sortit de Gênes, parut devant Naples et s'unir aux barons révoltés. Il fut assez heureux pour enlever quelques places fortes et trouva bon accueil à Bari chez le prince de Tarente. Il prit à sa solde Jacques Piccinino, tandis que Ferdinand gagnait à sa cause Fré-

1. Raynald, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 46-48; Pii II *Comment.*, p. 62; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 57, 58.

2. Raynald, *op. cit.*, t. III, p. 49-51.

3. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 239. (H. L.)

4. Raynald, *op. cit.*, t. III, n. 76-78; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 58 sq.

déric d'Urbain, pour empêcher, de concert avec Alexandre Sforza, l'invasion du royaume par Jean de Calabre. Le pape se vit obligé d'envoyer de Bologne des troupes pour protéger les Marches et les Apennins et préserver ses sujets du pillage et du banditisme. A Gênes, après le départ du duc Jean, Pierre de Campofregoso avait fait une tentative pour arracher la ville aux Français, avec l'aide du duc de Milan et du roi Ferdinand. L'entreprise échoua (13 septembre 1459) et lui-même fut tué <sup>1</sup>.

Enfin, vers le mois d'août, les envoyés du duc de Bourgogne, Jean duc de Clèves, fils de la sœur de Philippe, Jean de Croy, seigneur de Chimay, et Jean, évêque d'Arras, firent leur entrée en brillant appareil <sup>2</sup>. Leur maître était tout disposé à prendre part à cette grande expédition, pourvu toutefois qu'elle eût à sa tête un des plus puissants princes; mais ils ne fondaient pas grand espoir sur une entreprise générale, étant donné que, de toutes parts, régnaient des dissensions et des disputes entre princes. Visiblement, ce qu'ils cherchaient avant tout, c'était l'intérêt de leurs compatriotes. Malgré toutes leurs protestations de zèle, les ambassadeurs se montrèrent, en somme, passablement tièdes; le pape reçut d'eux bien peu de consolation <sup>3</sup> et eut lui-même à lutter contre leur découragement. Avec la Bourgogne, Naples seule était suffisamment représentée, mais aucun autre prince d'importance. Pie II dut remettre au 1<sup>er</sup> septembre l'ouverture des délibérations et renouveler ses avertissements. Enfin dans la deuxième moitié de septembre arriva François, duc de Milan, qui fit faire, le 18, par l'humaniste François Philelfe un discours pompeux <sup>4</sup> et s'accorda avec le pape au sujet de la restauration de Ferdinand de Naples. Ensuite vinrent les orateurs des autres villes  
10] d'Italie, ceux de Savoie et de Venise, très tard <sup>5</sup>. Le duc de Bretagne, François, faisait remettre par son ambassade une lettre par laquelle il protestait de son zèle ardent pour la croisade

1. Balan, *op. cit.*, n. 18, p. 178-179; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 134 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 78-81.

2. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 66 et note 1. (H. L.)

3. Pii II *Comment.*, p. 67-71; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 52, 53; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 59-63.

4. Filelfe, *Orationes*, Paris, 1515, p. 92; Mittarelli, *Bibl. codd. mss. monast. S. Michaelis Venetiis*, p. 888; Pii II *Comment.*, p. 72, 73.

5. G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 63-71; les réponses aux envoyés de Savoie et de Venise, dans Mansi, *Concilia*, supplém., t. v, p. 300 sq., 304 sq. [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 67-68. (H. L.)]

(25 août), et ses envoyés vantèrent hautement l'obéissance des Bretons envers le Siège apostolique, leur fidélité à rejeter la Pragmatique Sanction des Français, et leur dessein de coopérer à l'entreprise préparée avec des armes, des troupes et des vaisseaux<sup>1</sup>.

Enfin, le 26 septembre 1459, put se tenir la première session du congrès<sup>2</sup>. Les disputes de préséance y recommencèrent avec vivacité, surtout entre Venise et la Savoie. Le pape fit placer les ambassadeurs de Venise après les orateurs du duc de Bourgogne, et ceux de Savoie, au pied de son trône. Il prononça ensuite un discours très étudié, qui dura trois heures<sup>3</sup>. Trois points abordaient : 1<sup>o</sup> le but et la nécessité de la guerre contre les Turcs; 2<sup>o</sup> sa possibilité et les moyens de la conduire heureusement; 3<sup>o</sup> les récompenses réservées à l'entreprise. Au premier point se rapportaient le châtement des outrages soufferts, le recouvrement des possessions perdues, et l'éloignement des dangers toujours menaçants; au deuxième, la comparaison des deux partis : Les nations chrétiennes, en troupes, chevaux, argent, en général pour toute sorte de ressources, sont mieux fournies que les Turcs, doués d'une incontestable bravoure; souvent, malgré leur petit nombre, elles ont, comme sous Godefroy de Bouillon et Jean Hunyade, fait de grandes choses, parce que, tant qu'elles en sont dignes, elles peuvent compter sur l'aide de Dieu, dont le bras n'est point raccourci, tandis que l'Islam est faible au point de vue moral et si inférieur à l'Évangile ! Le troisième point expose que les fruits de l'expédition étaient : un butin immense, la gloire et l'honneur, et surtout les récompenses éternelles. Le pape rappela ensuite tous ses efforts personnels en vue de cette guerre<sup>4</sup>. Après lui, le cardinal Bessarion,

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 66-67; Pii II *Comment.*, p. 86; Lobineau, *Histoire de Bretagne*, Paris, 1707, t. II, p. 1219.

2. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 72. (H. L.)

3. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 73-75; dit « pas moins de deux heures ». (H. L.)

4. Pii II *Orat.*, édit. Mausl, t. II, p. 9; Æneas Sylvius, *Epist.*, CCXCVII; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 71-72; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 73. A. Vigna, *Codice diplomatico delle colonie Tauro-Liguri*, t. I, p. 951, et d'autres indications bibliographiques de ce discours dont L. Pastor donne un résumé et des citations dans le goût édifiant, tandis que F. Rocquain, *La cour de Rome et l'esprit de Réforme*, t. III, p. 352-353, donne un résumé dans le goût plaisant : « Le pape, dit-il, parla des Grecs et des Romains, d'Alexandre et de César, cita des vers de Virgile, rappela la guerre de Troie causée par le rapt d'Hélène et qui s'était prolongée pendant dix années, mêla tous les peuples et tous les temps, nomma Jupiter et l'ange Gabriel, démontra, ce qui était assez étrange, que l'authenticité de l'Évangile n'était pas moins sûre que celle des livres de l'antiquité, et que les chrétiens

au nom du Sacré-Collège, parla longuement, il insista sur le grand dommage qu'était pour les chrétiens la perte de Constantinople, et le danger inséparable des progrès incessants des Turcs <sup>1</sup>. La plupart des ambassadeurs exprimèrent au pape leur assentiment; l'ambassadeur impérial, Jean Antoine, évêque de Trieste, se renferma [111] dans le silence; son collègue, le prévôt Jean Hinderbach de Trente, était malade. François Sforza, duc de Milan, parla de la guerre sainte avec une ardeur belliqueuse. Les ambassadeurs hongrois se répandirent en louanges, puis se plaignirent de l'empereur Frédéric en termes si vifs que le pape blâma un langage si amer et si déplacé dans la circonstance <sup>2</sup>.

Mais comme il n'y avait guère que des Italiens, le pape se résolut de traiter d'abord avec eux, et ensuite avec chaque ambassadeur en particulier. Le 27 septembre eut lieu un conseil particulier des Italiens en présence du pape. Étaient présents, outre le duc de Milan, le marquis Louis de Gonzague de Mantoue, et Guillaume de Montferrat, le seigneur de Rimini, Sigismond Malatesta, les envoyés des rois de Naples et d'Aragon (à cause des îles de Sicile, de Sardaigne et de Corse), ceux de Venise, Florence, Sienne, Lucques, Bologne, Ferrare et Gènes. Les Savoyards qui penchaient pour la France n'avaient pas voulu être comptés au nombre des Italiens <sup>3</sup>. On discuta la question de la guerre sur terre ou sur mer, ou sur les deux éléments à la fois; le nombre de soldats et de matelots, et où les lever. Le duc de Milan opina pour la guerre de terre et de mer, et pour la levée des troupes dans les contrées voisines des possessions turques, où l'on était mieux au fait des mœurs et des ruses de guerre des Turcs; on éviterait ainsi les difficultés

avaient autant de raisons de croire au Nouveau Testament que les Grecs en avaient eu de croire à Hérodote et les Romains à Salluste. Ce fut à peine s'il parla de la croisade. « Attaquons les Turcs, s'écria-t-il en terminant, pour gagner l'immortalité. Alors nous jouirons de la vue de Dieu face à face, et, notre esprit étant délivré de ses entraves terrestres, nous ne recouvrerons pas la science de toutes choses comme le prétend Platon, mais nous l'acquerrons selon l'opinion d'Aristote. » Suivant un tel raccourci, l'impression d'ensemble est faussée. En somme, le discours est loin d'être un pareil fatras, il a de beaux passages, mais il est vraiment un peu longuet. On pouvait dire tout l'essentiel en vingt fois moins de temps et l'intérêt y eût gagné. (H. L.)

1. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 76, note 1. (H. L.)

2. Coleti, *Concilia*, t. XVIII, col. 220 sq.; Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1392; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 60-63; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 76. (H. L.)

3. Pii II *Comment.*, l. III, p. 83 : *Sabaudienses... ad Francos inclinantes cum Italicis adnumerari noluerunt.*

avec les habitants; de l'Italie et des contrées éloignées, on se bornerait à tirer des fonds. Les Vénitiens jugeaient suffisante une flotte de trente galères et huit autres vaisseaux, afin de diviser les forces des Turcs par la nécessité de défendre leurs côtes. Les soldats devaient, selon eux, être levés en Hongrie et pays voisins; les autres États fourniraient l'argent.

Tous admirèrent la double guerre; seulement Malatesta s'éleva contre l'idée de lever les troupes de pied dans les pays voisins des Turcs; pour la guerre de terre, il préférait de beaucoup les Italiens [112] aux races intimidées par les précédentes défaites. Le pape fit remarquer que tout ce qu'on recruterait ferait masse: Français, Allemands, Anglais, Polonais, Bohémiens; de ces pays on tirait plus facilement des troupes que de l'argent; pour les Italiens, leurs guerres intestines, parfois productives, avaient contribué à développer leur égoïsme; les contributions de guerre tirées de l'Espagne seraient employées principalement à la guerre maritime; les Turcs ne pouvaient mettre sur pied plus de 200 000 hommes; toute la force de leur armée consistait dans les janissaires, au nombre de 40 000; contre eux il faudrait 50 000 hommes et surtout de la cavalerie; la flotte serait de quarante galères et huit vaisseaux de charge. Quant aux contributions, Pie II proposa que pendant trois ans, les ecclésiastiques apportassent un dixième, les laïques un trentième, les juifs un vingtième de leurs revenus. Tous approuvèrent, sauf les Florentins et les Vénitiens; les premiers donnèrent ensuite des assurances satisfaisantes; les Vénitiens ne voulaient s'associer à l'entreprise que si on leur donnait sur mer le commandement et toutes les prises, et l'exemption des contributions pour la flotte, et cela seulement s'il arrivait de Hongrie 50 000 hommes de cavalerie et 20 000 d'infanterie. Ils exigeaient soixante galères, vingt autres vaisseaux, avec 8 000 soldats et ne voulaient donner gratis que la coque des bâtiments et les armes; tout le reste leur serait payé. Le pape leur reprocha leur cupidité, s'indigna de ce mercantilisme si peu chrétien, et leur prédit qu'ils seraient les premières victimes de la fureur des Turcs <sup>1</sup>.

En même temps que le duc Sigismond d'Autriche, qui arriva le 10 novembre en grande pompe et fut reçu solennellement, se présenta l'ambassade du duc Albert; elle avait à sa tête le comte Rodolphe de Sulz, et, pour orateur, Grégoire de Heimbourg.

1. Pie II *Comment.*, p. 83-85; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 64, 65; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 73-76. [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 77-78. (II. L.)]

Celui-ci prononça, le 29 octobre, devant le pape, un discours presque offensant<sup>1</sup>; il parla ensuite (12 novembre) au nom du duc Guillaume de Saxe, que représentait le comte Berthold d'Henneberg, puis encore une fois au nom du duc Sigismond. Le 16 novembre, arrivèrent les ambassadeurs de France : Jean, archevêque de Tours, Guillaume, évêque de Paris, Thomas de Corcelle, et le bailli de Rouen; les orateurs du roi René et ceux de Gênes se joignirent à eux. On dit que les Français étaient très favorables aux Vénitiens [113] et hostiles au pape, à cause des affaires de Naples<sup>2</sup>. On leur fit une réception splendide : ils furent salués par le marquis de Gonzague, les officiers du pape et autres orateurs, mais on leur refusa une audience du pape<sup>3</sup>, — ce qui marquait assez la malveillance à leur égard, déguisée sous le prétexte que Pie II exigeait d'abord un serment d'obédience<sup>4</sup>. Un consistoire fut tenu le 21 novembre dans la cathédrale. Dans un discours de plus de deux heures, l'évêque de Paris, Guillaume, loua le pape, l'éclat du Siège apostolique et la gloire du roi de France, toucha aux affaires de Naples et de Gênes, mais effleura l'objet du congrès. Les envoyés du roi René et ceux de Gênes manifestèrent leur approbation. Pie II fit une réponse digne<sup>5</sup>. Sur ce qui le concernait personnellement, il fut court, déclarant que les insondables desseins de la Providence, et non son propre mérite, l'avaient élevé sur le siège de saint Pierre, pour faire paraître en sa faiblesse la force et la puissance de Dieu. Il prit acte des louanges données au siège de Rome, non sans faire observer qu'elles restaient bien au-dessous de la réalité : personne ne devait se flatter de *restreindre, par l'autorité des conciles, le pou-*

1. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 81. (H. L.)

2. Hardouin, *Coll. concil.*, t. IX, col. 1405 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 14; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 77 sq.

3. Nicolai Petit, *Narratio eorum quæ in conventu Mantuano acta coram Pio II ad Juvenalem Ursinum Franciæ cancellarium*, dans d'Achéry, *Spicil.*, t. III, col. 806 sq.; Jean de Chambes, *Lettre*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1841, t. III, p. 195; de Beaucourt, *Relation de l'ambassade envoyée par Charles VII à Mantoue*, dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, Paris, 1864, t. II.

4. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 83. (H. L.)

5. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1406 sq., 1408, 1409-1412; Pii II *Orat.*, édit. Mansi, t. II, p. 31 sq.; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 68; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 80, 81, 83, note 2; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 83, note 1. D'après certains, le discours aurait été remanié. Peut-être a-t-on préparé deux discours : le premier qui a été délivré, le second pour le cas où la question de la Pouille aurait dû dès lors être tranchée.

voir de ce Siège apostolique, établi sur l'incommutable parole de Dieu ; qu'il n'y avait plus à tenir compte des opinions de tels ou tels maîtres ou docteurs, anéanties au concile de Florence <sup>1</sup> ; il affirma à plusieurs reprises que tous les princes catholiques doivent être soumis à l'Église [114] romaine et au Siège apostolique <sup>2</sup>. Il loua l'obéissance du roi de France, toujours si glorieuse à ce prince, fit l'éloge de la France, de son épiscopat, de l'université de Paris, des grandes qualités du peuple, et exprima l'espoir qu'il en résulterait quelque chose d'important pour la défense de la chrétienté. Le roi René et les Génois lui ayant été spécialement recommandés, il voulait traiter fort sérieusement avec eux et entrer dans le détail de leurs affaires. Les ambassadeurs demandèrent ensuite et obtinrent la permission de tenir en sa présence une conférence avec les autres orateurs sur les affaires de Naples.

A cette audience vinrent aussi les ambassadeurs de l'empereur, Jean, évêque d'Eichstädt, George, évêque de Trente, et Charles, margrave de Bade, les ambassadeurs de Castille (l'évêque d'Oviédo, et un frère mineur converti du judaïsme), ainsi que ceux du Portugal, et d'autres encore. Le bailli de Rouen parla au nom des Français. Il vanta les hauts faits du roi de France et s'efforça de justifier ses prétentions sur la Sicile ; il regretta la reconnaissance par le pape de l'indigne fils illégitime du roi Alphonse, au mépris du roi René, ce qu'on devait tenir pour une injure grave faite à la France <sup>3</sup>. Le pape expliqua que dans cette affaire, il avait agi avec le conseil et l'avis des cardinaux, et ne prendrait jamais sans eux une décision qui ne pressait nullement. Il donnerait, après les avoir entendus, une réponse plus détaillée. Là-dessus, il tomba malade, et si gravement que l'on craignit sa fin. Les Français, affectant de croire à une maladie diplomatique, insistaient pour obtenir la réponse promise ; Pie II, averti, se résolut de la leur donner, dût-il lui en coûter la vie <sup>4</sup>. Son énergie domptant sa faiblesse, il prononça

1. Hardouin, *Coll. concil.*, t. ix, col. 1409-1410 : « *Nemo sibi blandiatur, conciliorum auctoritate istius Ap. Sedis potestatem restringi, quam incommutabilis Dei sententia firmavit, neque quorumlibet doctorum ac magistrorum in adversum audiantur opiniones, quas concilium Florentinum destruxit.* » [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 85. (H. L.)]

2. *Ibid.*, col. 1408 : « *Arbitramur omnes principes catholicos Ecclesie romanæ et Sedi apostolicæ debere esse subjectos.* »

3. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1412-1413 ; Pii II *Comment.*, p. 87.

4. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1413 sq. ; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 84, 85.

devant les cardinaux et les orateurs un discours de trois heures <sup>1</sup>. Il ne niait point qu'il fût pécheur, mais il demandait qu'on lui démontrât qu'il avait commis à l'égard de la France une grave [115] injustice; l'Église devait beaucoup à la France; mais la France aussi devait beaucoup à l'Église; sa conduite à l'égard de Naples avait pour elle la raison et le bon droit; les plaintes des Français étaient injustifiées; ce n'était pas lui qui les avait dépossédés du royaume italien; il les en avait trouvés dépossédés. Il remonta dans l'histoire de cet État feudataire jusqu'à Innocent IV, et en particulier jusqu'à la lutte entre les dynasties de Durazzo et d'Anjou, toutes deux d'origine française. Martin V, continua-t-il, était même alors favorable à Louis d'Anjou qu'avait d'abord adopté la reine Jeanne, lorsque celle-ci, changeant d'avis, appela Alphonse d'Aragon, et la guerre éclata entre les deux. Eugène IV fit de même, et n'abandonna point René, vaincu cependant par Alphonse; René vint le trouver à Florence et lui promit bien des choses, qu'il n'a pas tenues dans la suite, sans jamais en avoir fait à Eugène aucune excuse valable. D'autre part, Alphonse envahissait avec des forces considérables le patrimoine de Saint-Pierre, et François Sforza, au nom du concile de Bâle, y excitait des troubles. Alors Eugène IV, sur le conseil des cardinaux et d'hommes prudents, se décida, en vue d'une paix nécessaire, à reconnaître celui qui était maître de fait, et lui promit le royaume dont René ne possédait plus la moindre parcelle; qui plus est : René avait délié plusieurs personnes de leur serment de fidélité, et avait vendu à son adversaire un nouveau fort bâti près de Naples. Alphonse ne se montra point ingrat, et fit rentrer le Picenum sous l'obéissance du Saint-Siège. Eugène IV donna encore à Ferdinand dispense de sa naissance illégitime, ce dont il ne manque pas d'exemples dans l'histoire. Nicolas V, très bien disposé à l'égard des Français, confirma Alphonse dans la possession de son royaume, rétablit, entre les princes italiens si divisés, une paix qui reconnut le même Ferdinand. C'est cette paix qu'ont ratifiée Calixte III et le pontife régnant. Ce bon juriste et ce sage politique qu'était Calixte III <sup>2</sup> se référa aux clauses de la

1. D'Achéry, *Spicil.*, t. III, col. 811-820; Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1414-1433; Pii II *Orat.*, t. II, p. 40. A ce compte le discours a dû être plus long que la reproduction qui en a été conservée. [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 85. Quand on prononce un discours de trois heures on n'est certainement pas en péril de la vie. (H. L.)]

2. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1425 : « (*Calixtus*) *fuit doctrina singulari præditus*

paix précitée, lorsque Jacques Piccinino attaqua Sienna; et il n'eût point refusé l'investiture à Alphonse, si celui-ci n'eût prétendu joindre à son fief royal la marche d'Ancône et d'autres terres. A la mort d'Alphonse, si Ferdinand fut exclus, ce n'est pas que Calixte ait refusé de le reconnaître; c'est qu'il l'a positivement écarté, déclarant en même temps le royaume de Sicile dévolu non à une dynastie française, mais à l'Église romaine. Pie II a suivi l'exemple de ses prédécesseurs Eugène IV et Nicolas V. Jacques Piccinino occupait une partie de l'État de l'Église, menaçant Foligno et Spolète; à Capoue se tenait un congrès de princes qui tous reconnaissaient Ferdinand, personne ne tenait pour René. La paix régnait dans le royaume; Venise, Florence, Milan demandaient l'investiture pour Ferdinand, et le peuple, dans l'État de l'Église, croyait la chose nécessaire à la paix. René ne pouvait rien faire; et au lieu de l'expédition — si nécessaire — contre les Turcs, c'étaient de nouvelles guerres qui se préparaient en Italie. Il était donc nécessaire de donner l'investiture au fils légitimé du roi précédent. Pour le prétendant français, qui n'a jamais eu un ambassadeur à Rome, ni donné au Saint-Siège aucune assistance, le pape aurait pu lui accorder la préférence, s'il avait été sur les lieux et en forces égales, et les conjonctures moins critiques et la nécessité moins impérieuse. Pour le couronnement, c'est la suite naturelle de l'investiture; or le pape ne pouvait s'en tenir à la moitié de ce qu'il avait promis. On nous reproche d'avoir maintenu dans l'obéissance de Ferdinand les gens d'Aquila, qui ne voulaient dépendre que du pape leur suzerain, d'avoir laissé passer la cavalerie qui allait à Naples soutenir Ferdinand et retenu celle qui allait le combattre: c'était dans l'ordre (*Decuit nos ita facere*), puisque nous l'avions mis sur le trône. Le roi René ne peut s'en plaindre: bien des témoins pourraient attester, au contraire, qu'il nous a donné bien des déceptions et des sujets de plainte. Ce dont nous avons droit de nous indigner, c'est que précisément pendant ce congrès de Mantoue, une flotte de René a cinglé vers Naples et vient de troubler la paix de l'Italie. Le roi René a fait le mort pendant vingt-deux ans; à présent qu'il s'agit de se défendre contre les Turcs, il veut déclarer la guerre aux chrétiens.

Le pape continua, montrant que les exigences des Français

*et suo tempore civili sapientia facile princeps et maximarum rerum experientia callens, et qui multorum mores vidit et urbes.* »

n'étaient pas admissibles. Ils voulaient 1<sup>o</sup> que le pape rescindât en faveur de René tout ce qu'il avait fait pour Ferdinand. Or cela ne se pouvait sans ouïr Ferdinand : on lui prenait son bien, tandis qu'on ne prenait rien à René. Ils faut entendre les deux parties. Si l'on veut procéder juridiquement, qu'on mette bas les armes et qu'on attende la décision ; si elle est favorable à René, le pape fera pour lui plus qu'on n'exige.

Ils demandent 2<sup>o</sup> le libre passage de Piccinino à travers les États de l'Église. Or celui-ci ne l'a point encore demandé au pape. Servant René, il promet de ne rien faire contre les sujets du pape. Mais l'on sait combien sont trompeurs les serments de ces *condottieri* : les soldats vivent de pillage : il vaut mieux perdre un royaume que d'y laisser entrer de tels spadassins et de tels pillards.

[17] Le devoir des chrétiens est aujourd'hui de mettre un terme à toutes leurs querelles pour se tourner contre les Turcs. Nous voulons que l'Italie cesse d'être déchirée par des guerres intestines ; le différend sera tranché par une sentence pacifique et non par les armes, sinon c'en est fait du royaume. Le roi de France a reçu du consentement des peuples et des nations le titre de Très-Christien : il peut beaucoup en ceci ; nous attendons de ses envoyés des propositions qui tendent à ce but <sup>1</sup>.

Ils demandent 3<sup>o</sup> le transfert sur un autre siège de l'archevêque de Gênes qu'ils tiennent pour coupable de lèse-majesté : en ceci ils vont contre les décrets du pape et ceux de Constance, d'après lesquels un évêque ne peut, contre son gré, être transféré sur un autre siège sans une rigoureuse enquête.

Ils demandent enfin 4<sup>o</sup> que le pape impose silence aux héritiers du doge de Gênes Petrino, dans leur procès avec les marchands d'Avignon. Nous n'avons pas l'habitude d'imposer silence à quelqu'un sans avoir bien examiné sa cause. Toutefois nous suspendons les censures afin qu'on puisse la discuter <sup>2</sup>.

Dans sa péroraison, et pour que son silence ne paraisse point un acquiescement, pour que la blessure guérissable ne devienne point incurable, de peur d'être obligé de cesser toute relation avec les Français, le pape s'élève avec énergie contre la Pragmatique Sanction. Il souhaite ardemment que le peuple français soit saint et sans tache : or cela ne peut être s'il n'efface cette tache, cette « ride » qu'est la Pragmatique, et dont eux-mêmes ne connaissent pas

1. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1430-1431.

2. *Ibid.*, col. 1416.

l'origine. Assurément elle n'émane pas de l'autorité d'un concile général, ni d'un décret pontifical; bien qu'aucune affaire ecclésiastique ne puisse être traitée valablement sans l'agrément du Siège de Rome. On dit que ce sont les exigences, surtout les exigences pécuniaires des pontifes romains qui l'ont amenée. On s'étonne qu'une pareille raison ait fait oublier au roi Charles les paroles de son prédécesseur le grand Charlemagne (Gratian., dist. XIX, c. 3, *In memoriam*) : « *Servanda est cum mansuetudine humilitas : et licet vir ferendum ab illa sancta Sede imponatur jugum, tamen feramus et pia devotione toleremus.* » Le roi a été trompé. La Pragmatique attente à l'autorité du Siège apostolique, affaiblit la puissance de la religion, détruit l'unité et la liberté de l'Église, érige les laïques en juges du clergé, elle ne laisse de juridiction à l'évêque de Rome, dont la paroisse embrasse toute la terre, dont la province n'est pas limitée par l'océan, que ce que veut bien lui en accorder le Parlement, sans l'aveu duquel les sacrilèges, les parricides, les hérétiques, fussent-ils clercs, ne peuvent plus être châtiés, et qui empêche même les censures pontificales de sortir à effet. Tolérer un tel abus serait faire de l'Église une chose monstrueuse, une hydre à plusieurs têtes et détruire entièrement l'unité. Le roi de France n'a point vu tout cela, il faut l'éclairer, afin qu'il sorte de cette voie et mérite effectivement son nom de roi Très-Chrétien <sup>1</sup>.

Dans une audience privée, répondant au discours du pape, les ambassadeurs français firent diverses déclarations : Ce qu'ils avaient dit de Naples et Gênes ne contenait aucun reproche contre personne, mais seulement la poursuite de leurs revendications légitimes; ils s'étaient exprimés avec une grande modération pour demander la restitution au roi René de son dû, ce qui serait d'un grand secours et avantage pour la chrétienté. Le pape avait rappelé l'intervention du pape Zacharie lors de l'avènement de Pépin le Bref au trône de France. Ils tinrent à faire remarquer à cet égard qu'on n'admettait pas en France que l'épîn ne fût pas de la race de Clovis, ni que le Siège apostolique fût en possession de disposer du trône de France <sup>2</sup>. Le roi et le royaume de France ne sont soumis à personne sur terre et n'ont au-dessus d'eux aucune puissance humaine : *nulli in terris subijci, nec cuiquam humanæ subiacere potestati* <sup>3</sup>.

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1432, 1433; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 86-88. (II. L.)

2. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1434. (II. L.)

3. N. Valois, *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, in-8°, Paris, 1906. (II. L.)

Quant à la Pragmatique, le roi ne l'a publiée qu'après avoir pris connaissance des décrets de Bâle, du conseil des grands du royaume, tant ecclésiastiques que laïques, et des universités; il s'était assuré du parfait accord de cette loi avec les anciens canons et décrets, et ne voulut porter aucun préjudice au Siège apostolique. La cour de Parlement se compose d'ecclésiastiques et de laïques éminents; elle juge selon le droit et en vue du plus grand bien de l'Église. Si les circonstances nécessitent quelque changement, le roi y est tout disposé. Pour eux, ambassadeurs, ils ne cesseront de repré-  
[19] senter à leur souverain le bien général de la chrétienté, et se font un devoir de recommander de nouveau à l'examen du pape les demandes déjà présentées. Le roi René, que des liens si étroits rattachent à la maison royale de France et à plusieurs augustes dynasties, son fils, le duc de Calabre, offrent les meilleures garanties au Saint-Siège, dont l'action ne peut manquer d'en devenir plus puissante <sup>1</sup>.

Dans un second discours adressé au pontife, les mêmes ambassadeurs touchèrent de plus près à l'objet du congrès. Ils rappelèrent longuement les soins du pape pour amener un accord entre les rois de France et d'Angleterre, comme entre tous les princes, les menaces des Turcs contre la Hongrie, le zèle de leur souverain pour la guerre sainte, à laquelle il prendrait part *autant que le permettrait la sécurité de son propre royaume*. Les décimes naguère recueillies n'ayant pas été dépensées, rendent superflue une nouvelle collecte; d'ailleurs au sujet d'une autre décime, ils n'avaient aucun mandat, et à l'Église de France il ne fallait pas imposer un fardeau intolérable; le roi de France ne pouvait rien promettre dans l'incertain : il était inviolablement fidèle à ses promesses <sup>2</sup>.

Le pape écrivit, le 12 décembre, au roi Charles VII, que l'arrivée de ses ambassadeurs l'avait fort réjoui, qu'il les avait reçus avec tous les honneurs possibles, avait écouté avec patience leurs explications sur Naples et sur Gênes, bien qu'elles incriminassent le Saint-Siège; il avait dû leur répondre qu'il ne pouvait nullement condescendre à leurs exigences; mais le roi devait ne point ajouter foi à de faux rapports, et être sûr que son honneur ne souffrirait

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. ix, col. 1433-1437, d'après un manuscrit défectueux; d'Achéry, *Spicil.*, t. iii, col. 820; G. Voigt, *op. cit.*, t. iii, p. 88.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1437-1441; d'Achéry, *op. cit.*, t. iii, col. 809; G. Voigt, *op. cit.*, t. iii, p. 91-92.

aucune atteinte <sup>1</sup>. Plus tard (10 janvier 1460), une nouvelle lettre traitait plus au long d'une conférence en vue du rétablissement de la paix entre la France et l'Angleterre, et sur la position prise par le roi dans la querelle entre René et Ferdinand <sup>2</sup>. Avec les orateurs français, il envoyait l'évêque Hermolaüs de Vérone, en qualité de nonce, attendait une réponse favorable à son projet relatif à la paix anglo-française : il s'agissait d'une conférence à tenir, avec la participation d'un légat *a latere*, à Louvain, Cologne, Metz ou Avignon <sup>3</sup>.

[120]

Les Allemands vinrent à Mantoue faire montre de leurs divisions : chacun voulait traiter à part; l'un des agents de discorde les plus actifs était Grégoire de Heimbourg, ennemi du pape autant que de l'empereur. Sigismond d'Autriche traita de ses démêlés avec le cardinal de Cusa, que pour cette raison le pape appela à Mantoue; mais Sigismond quitta la ville sans qu'on fût arrivé à un accord <sup>4</sup>. Le margrave Albert, l'« Achille » de Brandebourg, se mit entièrement à la disposition du pape et lui apporta une riche contribution; le 6 janvier 1460, il reçut la cape et l'épée bénites <sup>5</sup>. En somme, les Allemands promettaient, le 19 décembre, comme précédemment à Nicolas V, à Francfort, de fournir 32 000 hommes de pied et 10 000 cavaliers, de laisser libres la levée des décimes et la prédication des indulgences, et de tenir, au sujet de la concentration des troupes, deux diètes, l'une à Nuremberg, le dimanche *Invocavit* (2 mars), l'autre, à la cour de l'empereur, le dimanche *Judica* (30 mars 1460). Le pape loua les ambassadeurs impériaux, nomma Frédéric III général en chef de la croisade, avec le droit de se choisir un remplaçant parmi les princes <sup>6</sup>, transmit aux États les convocations pour les deux diètes, et s'employa à procurer à l'armée allemande libre passage à travers la Hongrie (19, 20 et 22 décembre) <sup>7</sup>. Le 15 janvier, il nomma légat le cardinal Bessarion, pour

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 69.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 17.

3. D'Achèry, *op. cit.*, t. III, col. 822; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 12, 15.

4. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 99-101.

5. G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 104, 105; l'allocation du pape : *Advenisse te citius*, dans Mansi, *Concilia*, supplém., t. V, p. 303, 304. [Sur cet « Achille » de pacotille, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 90-91, note 1. (II. L.)]

6. Document du 12 janv. 1460; Leibnitz, *Codex diplom.*, p. 241; *Bullar. roman.*, Luxembourg, t. IX, p. 267, 268.

7. *Conclusio unanimis Germanorum*, dans Senckenberg, *op. cit.*, p. 332; *Provisio nationis germanicæ*, dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 70-73; *Breve du*

presser l'accomplissement des promesses faites, donner les ordres nécessaires à la croisade, et conclure la paix avec la Hongrie. Il en avisa le roi de Hongrie, Matthias, et le légat accrédité auprès de lui, Carvajal <sup>1</sup>.

Par ses nonces, Jérôme, archevêque de Crète, et l'archidiaque François de Séville, et par une lettre du 23 décembre, le pape s'était efforcé de décider le roi de Pologne, Casimir IV, à faire la paix avec l'Ordre teutonique en Prusse, et à prendre part à la [21] guerre contre les Turcs <sup>2</sup>. Dès le 29 juin, il avait confirmé et honoré de privilèges une nouvelle milice créée en vue de la guerre contre l'Islam : la « Société de Jésus-Christ », et l'avait recommandée aux princes chrétiens <sup>3</sup>; le 23 octobre il demandait au roi de France d'en permettre l'entrée à Guillaume de Torreta <sup>4</sup>. Mais le fondateur, le Français Gérard, qui avait capté la confiance du cardinal Bessarion, se trouva plus tard n'être qu'un traître et un imposteur <sup>5</sup>. Pie II voulut mettre à la tête de l'Ordre le roi Alphonse de Portugal; le roi ayant décliné cette charge, il y nomma le duc Ferdinand, frère du roi, avec le titre de grand-maître, et l'évêque Jean de Coïmbre, son légat en Portugal <sup>6</sup>.

**845. Fin du congrès de Mantoue. — Interdiction des appels au futur concile. — Bulle de rétractation. — Autres actes du gouvernement ecclésiastique.**

Le congrès de Mantoue durait depuis huit mois, sans avoir abouti à aucun résultat palpable <sup>7</sup>. Le pape avait vu s'évanouir presque

12 janv., *ibid.*, ad ann. 1460, n. 20; Theiner, *op. cit.*, t. II, n. 526, 527; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 93-98; Düx, *op. cit.*, t. II, p. 162 sq. [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 89, note 3. (H. L.)]

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 18-19; Senckenberg, *op. cit.*, t. IV, p. 334; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 98, 219 sq.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 74-75.

3. *Ibid.*, n. 83. A. Castan, dans *Revue des Sociétés savantes*, 1876, p. 479 sq.; Le Fort, *Une société de Jésus au xv<sup>e</sup> siècle. Documents inédits des archives de Genève*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Genève*, t. XX, p. 98-118; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 43, note 1. (H. L.)

4. Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1447-1449; d'Achéry, *Spicil.*, t. III, col. 806.

5. Pii II *Comment.*, p. 322; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 56-57.

6. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 132.

7. Le pontificat de Pie II est une suite d'entreprises avortées, et cependant il est impossible de mettre ces échecs au compte de la maladresse ou de l'imprévoyance

toutes ses espérances. Dès le 5 novembre 1459, il écrivait au cardinal Carvajal : « Nous n'avons pas trouvé au cœur des chrétiens le

du pape. Éneas Sylvius Piccolomini est resté un littérateur disert et agréable, en même temps qu'un politique avisé et un pape respectable. Cet humaniste avait un acquis personnel très supérieur à celui de Nicolas V dont la sympathie tenait plutôt à des dispositions, à une ouverture généreuse qu'à une technique réelle, c'est ce qui donne à son élection et à son pontificat un caractère très neuf de manifestation favorable aux idées nouvelles et fécondes dont s'inspirait la Renaissance. Cet humaniste avait de plus une tolérance raisonnée qui lui faisait accueillir et apprécier les opinions les plus éloignées des siennes propres, sans émoi et sans hostilité, avec cette fermeté indulgente qui est la vraie marque de la supériorité. Il était chrétien et croyant au point de faire un vœu, loyal et religieux, au point de s'en acquitter sous la forme d'un ardu pèlerinage qui compromit à jamais sa santé. Des rhumatismes, la pierre, une gorge délicate et continuellement irritée rendaient son application au travail doublement méritoire. A cinquante-trois ans il était déjà un infirme (G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 14; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 16-17; *Jahrb. der preuss. Kunstsammlungen*, t. II, p. 225 sq.). Il fallait une belle ardeur, au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, pour lancer l'idée d'une croisade. Les esprits y étaient aussi peu disposés que de nos jours à entreprendre une guerre de religion et Pie II n'avait pas la ressource de leur faire considérer cette croisade sous l'aspect économique d'une expédition coloniale et d'un établissement commercial. Il échoua devant l'indifférence et l'inertie des princes et des républiques; il n'en pouvait être autrement, et cependant, cet échec ne doit pas être tenu à grief à ce pape décidé à risquer sa propre personne pour le succès de l'entreprise. A cette date, l'intervention individuelle d'un pape était d'un effet moral encore assez puissant et assuré pour qu'il fût possible de se demander si elle n'entraînerait pas les résistances, celles du moins qui n'étaient pas butées. La guerre turque était devenue l'idée fixe de Pie II et les ambassadeurs la comprenaient mieux qu'ils ne s'y associaient. Moins de deux mois après son élection, le pape déclarait sa résolution d'opposer une résistance armée aux progrès des Turcs et, afin de se procurer le concours des princes chrétiens, il convoquait ceux-ci en congrès, à Mantoue (L. Cribellius, *Libri duo de expeditione Pii Papae secundi in Turcas*, dans Muratori, *Script. rer. Italic.*, t. XXIII, p. 65-70). La bulle *Vocavit nos Pius* fut publiée le III<sup>e</sup> id. oct. (Cribellius, *op. cit.*, p. 76, et sur cette date, L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 22, note 2). A partir de ce moment tous les efforts tendirent vers le succès et cependant rien n'aboutit. La politique des cités italiennes et du royaume de Naples formait un premier obstacle au succès et Pie II dut, pour obtenir un accommodement avec Naples, consentir des concessions qui ne pouvaient pas ne pas lui paraître onéreuses. Dans les États de l'Église, le pape obtint également une sorte de succès; mais il lui était donné alors d'apprécier à sa vraie valeur le vif et séculaire attachement des Romains pour la papauté. Au sortir des épreuves du Grand Schisme on pouvait être tenté de dire, et même de croire, que cet attachement obstiné avait triomphé des oppositions et des impossibilités jusqu'à ramener le pape à Rome. L'élection de Calixte III avait vivement mécontenté les Romains en leur faisant craindre un amoindrissement des avantages attachés au séjour de la papauté dans une direction étrangère; aussi la mort du pape espagnol fut-elle accueillie comme un soulagement, l'équivalent d'une promesse de n'avoir rien à partager

zèle que nous espérions; nous en avons vu bien peu à qui l'intérêt général et les nécessités publiques tiennent plus à cœur que leurs

avec personne. Et voici que, à peine élu, Pie II annonçait sa résolution de franchir les Apennins et le Pô, de séjourner loin de Rome et pendant un temps que sa chétive santé et les graves intérêts à traiter rendraient nécessairement très long. Le pontificat d'Eugène IV avait été marqué également par une absence prolongée et Dieu sait combien les négoes innombrables, incrustés dans les abus de la cour pontificale, vivant de ces abus, les alimentant au besoin pour en retirer plus de substance, avaient alors périéclité. Les tenanciers envisageaient avec épouvante une nouvelle absence qui équivalait pour eux à une famine et faisaient courir les bruits les plus alarmants, à leur point de vue. Les intérêts de la chrétienté, les obligations du pape dans sa charge suprême ne comptaient guère à leur jugement, ils faisaient tous les efforts compatibles avec leur anxiété tempérée par leur paresse pour empêcher ce malencontreux voyage de Mantoue, vulgaire artifice imaginé pour leur dérober leur proie. D'ailleurs à Mantoue, on savait bien que le pape, moins surveillé qu'à Rome, pourrait s'échapper vers Sienna sa patrie et lui attribuer des avantages dérobés à Rome, à Mantoue encore il pourrait se diriger vers l'Allemagne et, qui sait, s'y établir peut-être; à tout le moins ce voyage achèverait un valétudinaire, retarderait indéfiniment son retour. Rien ne fut négligé pour détourner pareille calamité. Ce fut en vain, Pie II tint bon. Un rapport de Nicodème de Pontremoli à François Sforza, daté du 17 octobre 1458, dit clairement que les Romains étaient seuls de leur avis et le monde entier très satisfait de ce voyage pontifical (Bibl. nat., Paris, fonds ital. ms. 1588, fol. 174). Pour calmer le mécontentement, le pape fut obligé de laisser à Rome, en manière d'otages, une partie des fonctionnaires de la Curie et quelques cardinaux pour l'expédition des affaires courantes. Cela adoucit les regrets et endormit les inquiétudes, car les Romains calculèrent tout ce que la machine administrative leur valait et le rapport était honnête; il était assuré, ils n'en demandaient pas plus.

Hergenröther a rapporté à sa manière le congrès de Mantoue qui fut un anachronisme. Pie II avait longuement fréquenté l'Allemagne et l'empereur Frédéric, ce qui l'avait induit à croire qu'il obtiendrait à tout le moins par ses relations personnelles ce qu'on pourrait être tenté de refuser à ses réclamations officielles. C'était une erreur et il le vit bientôt. Pie II, comme beaucoup de contemporains, subissait le prestige depuis longtemps évanoui en France du personnage décoré du titre d'empereur. Les papes d'Avignon, Français avisés et perspicaces, ne s'y étaient jamais mépris, le très cultivé Siennois Æneas Piccolomini retardait en ce point sur ses prédécesseurs et, de bonne foi, s'imaginait que la présence de Frédéric III au congrès était de nature à y attirer d'autres princes. Quand Frédéric se déroba, Pie II fut atterré. « Si vous ne paraissez pas au congrès, écrivit-il le 26 janvier, chacun se croira suffisamment dispensé. Nous vous en prions donc, au nom de l'honneur de la nation allemande, au nom de votre propre gloire, au nom du salut de la religion chrétienne, réfléchissez encore à cette affaire, et décidez-vous à prendre part au congrès. » (Archives secrètes des papes : *Lib. brev.* 9, col. 6 b.)

C'est ici un chapitre de plus à ajouter à ceux que, dans des notes précédentes dispersées dans les volumes de cette *Histoire*, nous avons rapidement esquissés sur les relations entre l'empire et la papauté. On se demande avec stupeur comment des politiques avisés et, dans la plupart des cas, des Italiens déliés, ont pu se laisser

périodiquement entraîner à croire que leur mission apostolique trouverait dans les empereurs allemands des soutiens et des propagateurs. La dynastie odieuse et néfaste a pu changer de famille et les titulaires se succéder, la politique est demeurée immuable, bernier le pape et le compromettre aux yeux des autres nations par une prétendue liaison étroite entre les deux pouvoirs, le spirituel et le temporel, dans la personne de leurs représentants. Ce Frédéric III sur lequel Pie II croyait pouvoir compter était alors occupé à faire échec aux projets pontificaux. Tandis qu'avec une haute lucidité, Pie II voyait dans la Hongrie le rempart de l'Europe occidentale contre lequel les Turcs viendraient sous peu se heurter, tandis qu'il s'efforçait de fortifier le défenseur de ce rempart naturel par tous les secours et engins que la politique et la guerre pouvaient apporter, Frédéric ne se préoccupait qu'à démanteler la courtine dressée en avant de ses propres États, il préparait une entreprise dont le résultat le plus clair devait être de briser sa force de résistance ou tout au moins de l'affaiblir considérablement en soutenant le parti des magnats hongrois hostiles à Matthias Corvin et en se faisant proclamer roi de Hongrie. Pie II s'en rendait un compte très exact et ne cachait pas à Frédéric ce qu'il en pensait : « Au moment, lui écrivait-il le 2 avril, où le roi de Hongrie se prépare à tirer l'épée contre les Turcs, ce sont des chrétiens qui lui suscitent des difficultés. Certains magnats mécontents cherchent à persuader à Votre Altesse de se faire complice d'une révolution dans ce royaume. Désirant qu'il n'en résulte pas de plus grands malheurs, nous vous adjurons d'écouter nos avertissements, de songer au maintien du lustre de votre haute dignité et au bien général de la chrétienté, et de ne pas prêter l'oreille aux conseils des mécontents. En effet, si cette dissension aboutit à une prise d'armes, et cela est probable, du moment où les révoltés seront appuyés par vous, le blâme en retombera moins sur le roi, contraint de faire la paix avec les Turcs pour sauver sa couronne, que sur celui qui l'aurait réduit à cette scandaleuse extrémité. Ce royaume est le rempart de la chrétienté tout entière; à l'abri derrière lui nous avons joui jusqu'ici d'une entière sécurité. Si ce passage devait être ouvert aux barbares, ce serait un désastre pour le monde entier, et Dieu en demanderait compte un jour à celui qui aurait déchainé ce fléau. » (Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 15; Pray, *op. cit.*, t. III, p. 230-231; Kaprinali, *Hungaria diplomatica temporibus Mathie de Hunyad*, Vindobonæ, 1771, t. II, p. 288-289; Mailath, *Geschichte der Magyaren*, Wien, 1829, suppl., p. 12-16; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 324; Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 663.) Malgré ces belles remontrances, la guerre éclata et Pie II se morfondait à Mantoue où il vit arriver une ambassade impériale composée de personnages si chétifs qu'il la congédia. D'ailleurs les princes allemands ne montraient pas plus d'empressement que leur empereur; comme lui, ils faisaient la sourde oreille aux sommations répétées du pape et, finalement, quelques-uns d'entre eux se décidèrent à paraître au congrès moins pour combattre les Turcs que pour des motifs de l'ordre le moins élevé et d'un égoïsme désespérant. Contre cette inertie, le pape ne pouvait rien; du moins la couronne de France jouait franc jeu et ne cachait pas son opposition au projet de croisade. Des griefs anciens, persévéramment grossis par de nouveaux griefs, avaient ulcéré le gouvernement de Charles VII contre la politique pontificale, toujours soucieuse avant tout de contre-carrer l'action et l'influence françaises. Le dernier acte, le dernier en date, avait été la reconnaissance de Ferdinand à la couronne de Naples, au détriment des droits de la maison d'Anjou. En présence de cette conduite toujours hostile sous une enveloppe correcte et des protestations de bienveillance, le roi de France

propres intérêts. Voilà le Saint-Siège bien justifié du reproche de négliger l'Orient, et c'est à ceux qui ont osé le formuler que ce reproche doit s'adresser avec justice <sup>1</sup>. »

Le 19 (ou le 15) janvier 1460, à la clôture du congrès, Pie II prononça un discours où il fit le récit de ses tentatives, de ses espoirs déçus et des résultats acquis <sup>2</sup>. Pour la croisade à entreprendre dans trois ans, l'Allemagne consentait à fournir 42 000 hommes, le duc de Bourgogne 6 000, l'Italie et l'Aragon lèveraient sur le clergé une décime, sur les laïques un trentième, sur les juifs un vingtième [122] pour l'entretien des troupes de mer; Raguse donnerait deux galères, Rhodes quatre, le chef de l'Église et les cardinaux le dixième de leurs revenus, et l'on pouvait encore espérer le concours de la France, du Portugal et de Venise <sup>3</sup>. Avec les 20 000 cavaliers et autant de fantassins qu'on espérait de la Hongrie, joints aux 48 000 Allemands et Bourguignons, on aurait une armée de 88 000 hommes, auxquels s'unirait Scanderbeg avec ses Albanais; en Grèce les Turcs verraient la population se tourner contre eux; en

avait marqué nettement son mécontentement et ne témoignait ni empressement ni même intention d'envoyer à Mantoue les ambassadeurs réclamés. Cette même solution donnée à la question napolitaine avait exaspéré les républiques de Florence et de Venise, trop habiles pour subordonner leur opposition à de simples questions économiques et à la perspective des dommages certains d'une guerre avec le Turc; Florentins et Vénitiens, gens actifs, laborieux et entreprenants, savaient parfaitement que ces dommages ne pourraient qu'être suivis d'amples compensations. Pie II ne s'y méprenait probablement pas, mais il affectait beaucoup d'humeur contre ces républicains qui savaient vouloir autrement que lui et le laissaient présider son congrès de Mantoue, à peu près seul. -

De délai en délai, on arriva au mois d'août et enfin on vit apparaître une ambassade du duc de Bourgogne. Quand on passa des congratulations aux explications, il devint clair que l'ambassade n'était venue que pour berner le pape et ce fut tout ce qu'on en tira. Ce ne fut que dans la seconde moitié de septembre que le duc de Milan, François Sforza, se décida à venir en personne au congrès. L'exemple fut suivi par presque tous les États italiens; de ce moment on put juger que le congrès avait échoué. Ce n'étaient pas ces princes fort endettés et ces républiques toujours en lutte qui allaient fournir les effectifs et les finances d'une croisade. Le 26 septembre, quatrième mois depuis l'arrivée du pape, il devint possible de tenir la première séance du congrès avec tout l'appareil de cérémonies, discours, harangues, sermons, inévitable en pareille affaire. Tout cela n'était plus qu'une liquidation et, en fait, ne fut pas autre chose. (H. L.)

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 78; Pray, *op. cit.*, part. III, p. 242; Kaprinai, *op. cit.*, t. II, p. 355; cf. A. Crantz, *Saxon. Metrop.*, l. XII, c. 1, p. 45-846.

2. La publication de la bulle *Ecclesiam Christi* est du 14 janvier, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 91; départ du pape le 19 janvier pour Sicune. (H. L.)

3. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 91 et note 3. (H. L.)

Asie, le prince Caraman de Cilicie, entré dans les projets du pape dont il avait reçu une lettre le 16 octobre 1459<sup>1</sup> et les Arméniens pourraient prendre les Turcs à revers. Nulle raison de désespérer, pourvu qu'on méritât la faveur du ciel et que l'on gardât la paix au sein de la chrétienté. Le pape récita ensuite à genoux des psaumes appropriés à la circonstance et termina en donnant solennellement la bénédiction apostolique<sup>2</sup>. Les décrets furent publiés successivement; celui du trentième et des contributions de l'Italie porte la date du 14<sup>3</sup>, celui de la croisade en général, du 15 janvier 1460<sup>4</sup>.

Le pape avait rendu à Mantoue plusieurs décrets concernant la foi. Le 14 novembre 1459, Zaninus de Soleia, chanoine de Bergame, avait été condamné à la dégradation et à la prison perpétuelle pour avoir enseigné que tous les chrétiens sont sauvés, que la loi chrétienne devait disparaître un jour comme la loi mosaïque, que Jésus-Christ n'a pas souffert par amour pour les hommes, mais par l'effet d'une nécessité astrale, qu'Adam n'est pas le premier homme, que le vol n'est pas un péché mortel, que la simple fornication n'est défendue que par une loi positive, etc.<sup>5</sup>.

Le 17 décembre, le pape avait établi des inquisiteurs en Bretagne [123] contre de faux docteurs qui condamnaient le mariage et enseignaient la nécessité du célibat pour le salut, et contre beaucoup de personnes qui s'adonnaient aux pratiques magiques et usaient de formules secrètes pour produire des maladies<sup>6</sup>.

Une bulle plus importante du 18 janvier 1460 contient la *défense d'appeler du pape au futur concile*. A la faveur de ces sortes d'appels se perpétuaient les plus grands abus; ils ébranlaient jusqu'aux fondements l'autorité pontificale, menaçaient de désorganiser

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 75; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 91 sq. (H. L.)

2. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1442, 1443; Mansi, *Concilia*, supplém., t. V, col. 305-312; *Pii II Orationes*, éd. Mansi, t. II, p. 78; *Pii II Comment.*, t. III, p. 92; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 11-13. [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 91, notes 2, 3. (H. L.)]

3. Constit. *Adversus impiam Turcarum gentem*, XIX kal. febr., ann. II; Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1447, 1448; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 7-9.

4. Constit. *Ecclesiam Christi*, XVIII kal. febr., ann. II; Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1443-1447; Raynaldi, *loc. cit.*, n. 1-6; Theiner, *Mon. Hung.*, t. II, n. 551.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1459, n. 31; Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. I b, p. 253 sq.

6. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 30; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 580-581.

l'Église. L'appel à un tribunal qui n'existe pas, dont l'existence est seulement possible, est un acte dérisoire, une désobéissance déguisée, un crime contre l'Église. Les appelants doivent être punis comme fauteurs d'hérésie et criminels de lèse-majesté, et les opposants au décret sont excommuniés <sup>1</sup>.

Le pape avait auparavant exposé ces vues devant le congrès qui, agissant à la façon d'un concile, les approuva. Cette bulle était un acte d'une haute importance, interrompant toute prescription juridique pour un abus souvent condamné <sup>2</sup> et qui pourtant ne devait pas encore disparaître entièrement.

1. Constit. *Exsecrabilis*, xv kal. febr., ann. II; Hardouin, *Conc. coll.*, t. ix, col. 1441, 1442; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 10-11; *Bull. roman.*, édit. Turin, t. v, p. 149 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 101-103. *Lib. sept. decr.*, c. 1, *De appellat.*, II, IX. C'est la bulle *Exsecrabilis et pristinis temporibus*, dans *Bull. rom.*, t. v, p. 149-150, insérée dans Pii II *Comment.*, p. 91-92, avec la date xv kal. febr. (18 janvier); Voigt, *Enea Silvio*, t. III, p. 103, dit, à ce sujet: Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 10, prétend avoir trouvé dans les registres du Vatican la preuve que cette bulle n'aurait été publiée que le 23 janvier. Son affirmation est contredite par ce fait que Pie II partit de Mantoue le 20 janvier (non, il partit le 19) et que lui-même, dans sa bulle *Infructuosos palmites*, publiée par Raynaldi, *ibid.*, n. 35, il indique le 19 comme date de la publication de la bulle *Exsecrabilis*. En feuilletant les registres cités par Raynaldi, L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 94, note 1, a constaté que l'on avait d'abord écrit dans le *Reg. 475* (inééd.), fol. 198-198 b, en marge de la bulle *Exsecrabilis* la date *decimo cal. april.*, qui a été changée en *sexto decimo cal. febr.* D'autre part, dans le *Reg. 502* (inééd.), fol. 280, il est écrit: *Dat. M. 1459 decimo cal. april. ann. II*, et au-dessus de la bulle, d'une écriture plus récente, ce qui est reconnaissable à la teinte de l'encre: *XXXIX april* (Arch. secrètes des papes). L'exemplaire de cette bulle qui se trouve aux archives de Brixen porte la date *M. XV. cal. febr. 1459*. Jäger, dans *Österreich. Archiv*, t. IV, p. 316, commet, on le voit, une grave erreur en reportant cette bulle à l'année 1459 et en ajoutant tranquillement ce mot: Pie II invite le duc Sigismond à venir à Mantoue. Une copie conservée aux archives d'État de Dresde, loc. 7384, fol. 200, porte la même date. Dans l'*Indiculus bull. ord. seraph. ed. jr. Petrus de Alva et Astorga*, Romæ, 1655, t. II, p. 42, la bulle *Exsecrabilis* est datée *XVI cal. febr.*; cf. L. Pastor, *loc. cit.*; J. Döllinger, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, 2<sup>e</sup> édit., Regensburg, 1843, t. II a, p. 350; Hergenröther, *Katholische Kirche und christlicher Staat in ihrer geschichtlichen Entwicklung und in Beziehung auf die Fragen der Gegenwart. Historisch-theologische Essays und zugleich ein Anti-Janus vindicatus*, 2<sup>e</sup> part., Freiburg, 1872, p. 996 sq.; J. de Maistre, *Du Pape*, Louvain, 1821, p. 7 sq.; N. Beets, *De Æneæ Sylvii, qui postea Pius papa secundus, morum mentisque mutationis rationibus*, in-8°, Harlemi, 1839, p. 81; Walter, *Kirchenrecht*, 14<sup>e</sup> édit., p. 371; *Katholik*, 1850, t. I, p. 307; Voigt, *Enea Silvio*, t. III, p. 103; Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. I, p. 234. Le prestige dont jouissaient les conciles eut uniquement pour effet d'amener les papes à excommunier tout auteur d'un appel à un concile. (H. L.)

2. Lämmer, *Mantissa*, p. 71, 79, 85, 92.

En France, comme en Allemagne, on tarda longtemps à s'y soumettre. La première, l'université de Paris tenta une opposition ouverte à cette bulle. Elle décida, le 16 mai 1460, que la députation désignée sous Calixte III pour défendre l'interprétation et l'exécution de la Pragmatique Sanction continuerait à recevoir ses honoraires <sup>1</sup>, entama des pourparlers avec le roi et le Parlement au sujet des prétendues atteintes à la liberté de l'Église et rédigea une protestation et un appel (10 novembre) contre le discours du pape à Mantoue. On y réclamait la tenue d'un concile général libre et en terre de France, contre lequel la nouvelle constitution du pape ne pourrait valoir <sup>2</sup>. Que Pie II n'ait tenu aucun compte de cet appel conditionnel, il n'y a pas à s'en étonner <sup>3</sup>.

Loin d'atténuer la portée de la bulle, il adressa à Charles VII <sup>[124]</sup> une protestation énergique contre la défense éventuelle de la Pragmatique Sanction (25 mars et 8 mai 1461) et obtint du dauphin Louis la promesse de la dénoncer un jour <sup>4</sup>. Une condamna-

1. Du Boulay, *Hist. univers. Paris.*, t. v, p. 632, 636, 642. (II. L.)

2. Du Boulay, *Hist. univers. Paris.*, t. v, p. 632, 636, 642. *Preuves des libertés gallicanes*, p. 502.

3. G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 187, 188.

4. Éneas Sylvius, *Epist.*, cccclxxv; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 46; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 189. Depuis la proclamation de la Pragmatique Sanction de Bourges (7 juillet 1438), la France s'appliquait à en maintenir la discipline et identifiait par conséquent sa politique avec le mouvement conciliaire qui avait trouvé à Constance son apogée et à Bâle son écueil. Le prosélytisme qui fait avec l'indépendance le fond du tempérament français, le désir de convaincre tout venant qu'on a raison pour soi et contre lui, cette foi offensive et souvent agressive qui fut la noblesse et le péril d'un grand peuple toujours toujours impatient d'entraîner l'adhésion, contribuaient à transformer les principes contenus dans la Pragmatique en une sorte de charte d'opposition contre les principes opposés défendus par la cour de Rome. L'expérience douloureuse du Grand Schisme avait pu laisser éccœurés des peuples ensevelis dans une crasse ignorance, comme l'Espagne, ou attachés par-dessus tout aux démonstrations historiques, comme l'Angleterre; la France, toujours passionnée de logique et conformant sa conduite à sa conviction, voyait dans le développement du principe des nationalités la solution universelle en politique comme en religion. En ce moment donc, elle appliquait à la religion un principe fécond en politique, non pas pour la vaine satisfaction de contredire ou de contrecarrer l'Église, à laquelle elle demeurait attachée et fidèle, mais parce que son génie et sa destinée l'ayant placée au sommet de la hiérarchie intellectuelle des nations, elle doit à cette dignité suprême d'entreprendre et d'accomplir, fût-ce à ses dépens, les expériences historiques dont elle fera connaître ensuite les résultats utiles ou fâcheux à la troupe des nations attardées derrière elle. Après les nationalités, elle épusera d'autres expériences : absolutisme, démocratie, socialisme et leur fera rendre tout ce qu'ils contiennent. Au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, la France était

tion formelle de l'acte de Paris eût exigé devant la curie tout l'appareil des formes judiciaires, comme nous le verrons ultérieurement employé au V<sup>e</sup> concile de Latran; pareille entreprise demandait du temps et la mort du roi l'aurait rendue superflue.

En Allemagne, l'opposition menaçait de se produire sous une forme plus redoutable. Le duc Sigismond d'Autriche attenta gravement à la liberté et à l'immunité de l'Église. A Pâques de 1460 il fit emprisonner à Brunneck le cardinal Nicolas de Cusa et chercha à lui extorquer diverses concessions <sup>1</sup>. Pie II adressa de Sienne, le 19 mai 1460, un monitoire, porta ses plaintes à l'empereur et enfin, le 8 août, prononça l'excommunication et l'interdit <sup>2</sup>. Le duc répondit d'une façon insultante à la bulle de Mantoue (13 août) par un appel au futur pape et au concile général, et en fit rédiger par Grégoire de Heimburg la formule dans un écrit plein de propositions hérétiques <sup>3</sup>. Pie II en marqua son mécontentement à la cité de Nuremberg et l'invita à chasser de son sein cette peste d'hérésie <sup>4</sup>. L'évêque de Feltre, Théodore de Lelli, composa une réfutation à laquelle Heimburg répondit d'une manière encore plus violente <sup>5</sup>. La lutte devenait de plus en plus vive : l'interdit, plu-

engagée dans une de ces démonstrations et elle la poussait à bout. L'esprit, le talent, l'entrain avec lesquels théologiens, légistes et jurisconsultes exploitaient toutes les directions ouvertes par un texte devaient hâter l'obtention des résultats, mais la papauté s'alarmait, prévoyant la contagion possible de l'exemple. Le bon sens français sera toujours une garantie contre les entraînements du tempérament national. Ceux-ci ne résistent jamais à l'évidence d'une situation fautive, d'une conclusion erronée. La France peut se tromper, elle ne s'obstine pas; si Pie II l'eût mieux connue et plus fréquentée, il se fût rassuré, mais c'était moins la France versatile — c'est entendu — que le reste de l'Europe, qu'il redoutait de voir engagé dans une doctrine d'opposition à l'Église. Avec ces peuples obstinés, les Anglais; ignorants, les Espagnols; balourds, les Allemands, il n'était que juste d'appréhender que la séduction des idées françaises opérant sur eux, plus ou moins à leur insu, il devint ensuite impossible de les en détacher jamais. Et là était le péril; c'est ce qui permet de comprendre pourquoi Pie II apporta tant d'attention et de sollicitude à obtenir l'abandon par la France des principes contenus dans la Pragmatique. Il ne faisait que reprendre les démarches tentées par Eugène IV, par Nicolas V et par Calixte III. (H. L.)

1. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 175-176; Voigt, *Enea Silvio*, t. III, p. 356-362. (H. L.)

2. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 176. (H. L.)

3. *Ibid.*, t. III, p. 176, note 4. (H. L.)

4. Freher, *op. cit.*, t. II, p. 187; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 33-44; ad ann. 1451, n. 11, 12; Düx, *Nicolaus von Cusa*, t. II, p. 182-210, append., p. 466 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 303 sq., 356 sq.

5. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 179; *Replica pro Pio II et Sede Romana ad scriptum*

sieurs fois transgressé, rendait la situation de l'évêché de Brixen toujours plus difficile <sup>1</sup>. Les censures furent confirmées encore une fois le 23 janvier 1461 et le 25 février 1462 <sup>2</sup>. Les Suisses déclarèrent la guerre au duc, comme à un ennemi de l'Église <sup>3</sup>. Il y eut en Allemagne des schismatiques qui déclarèrent ennemi national ce pape Pie qui, plus que tout autre, appréciait et estimait la nation allemande <sup>4</sup>, et pour se défendre contre lui, on indiqua pour 1461 une diète des princes de l'empire à Francfort. Vainement Pie II avertit les princes et les conjura de renoncer à leur dessein, les priant de tenir compte de son affection pour l'Allemagne et des preuves qu'il en avait données : les Italiens lui ayant même reproché ce qu'ils appelaient ses préférences pour la Germanie et son manque de patriotisme. Il voyait assez que, non moins que l'autorité pontificale, le pouvoir impérial était menacé par ces princes uniquement attachés à leur avantage particulier. Frédéric III ne s'y méprit point : il interdit le congrès de Francfort qui, de fait, échoua, reprit avec la Hongrie les négociations en vue de la paix, et entra dans les idées du pape. Mais comme Frédéric ne venait point à la diète d'empire, le pape résolut (14 mai 1461) de faire honte à ce prince [médiocre] et [veule] de son indolence en se rendant lui-même à cette assemblée <sup>5</sup>. Et comme l'empereur réclamait l'emploi des censures contre le duc Louis de Bavière qui s'associait à son frère Albert pour lui faire la guerre, le pape voulut essayer d'abord d'un accommodement ; mais après avoir constaté l'obstination du duc, il chargea le cardinal-évêque d'Augsbourg de procéder contre lui et ses adhérents par les peines ecclésiastiques <sup>6</sup>. Par contre, il

*Gregori Heimburg*, dans Goldast, *Monarchia sancti Romani Imperii*, Hanovre, 1614, t. II, p. 1595 sq.; *Apologia Greg. Heimb. contra detractiones et blasphemias Theod. Lelii Feltrens. episcopi*, dans Goldast, *op. cit.*, t. II, p. 1604 sq.; Freher, *op. cit.*, t. II, p. 228 sq.; Dûx, *op. cit.*, t. II, p. 210 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 379-389, 405-409; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 178.

1. Dûx, *op. cit.*, t. II, p. 215 sq., 223 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 400 sq.

2. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 180; Goldast, *op. cit.*, t. II, p. 1579; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1462, n. 6. Dûx, *op. cit.*, t. II, p. 484-489; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 404 sq.

3. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 177; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 44; ad ann. 1461, n. 13. G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 390 sq.

4. Il avait bien trop d'esprit et de goût pour tomber dans un tel travers, mais comme son trésor était vide et ses besoins immenses, Pie II était bien forcé de battre monnaie et de prodiguer les compliments. (H. L.)

5. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 14; Mailath, *op. cit.*, part. III, p. 128, 138; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 253.

6. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 15; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 262.

adressa des éloges au margrave Albert de Brandebourg demeuré fidèle au parti de l'empereur <sup>1</sup>.

Il se passait alors dans l'empire un autre événement d'une haute importance. Thierry d'Isenburg, accusé de simonie à l'occasion de son élévation au siège de Mayence en 1459, avait été confirmé par le pape, à condition de venir, dans le délai d'un an, se présenter au Siège apostolique et en recevoir une règle de conduite. Il s'était abstenu sous de vagues prétextes de venir à Mantoue, avait violé [126] son serment et paraissait ne viser autre chose que l'abaissement des deux autorités pontificale et impériale. Il gardait rancune aux fonctionnaires de la curie qui l'avaient frappé d'excommunication pour n'avoir point payé les annates <sup>2</sup>. Il aurait pu en appeler contre eux au pape en personne. Il aima mieux en appeler à un concile œcuménique et offenser le pape en même temps qu'il s'appropriait une partie de la décime turque. Il convoqua une diète à Nuremberg (mars 1461), cita l'empereur devant l'empire et propagea l'idée d'un concile général comme aussi d'une Pragmatique <sup>3</sup>. Malgré les protestations des deux ablégats du pape Rodolphe, doyen du chapitre de Worms, et François, archidiacre de Tolède, il permit à Grégoire de Heimburg, déjà excommunié, de prendre part aux délibérations à Mayence en juin 1461, et de proférer impunément ses blasphèmes. Il s'efforça d'empêcher la levée de la décime turque, et de généraliser son appel au concile, auquel Rodolphe de Worms opposa ses protestations, faisant remarquer qu'il n'allait à rien moins qu'à détruire l'autorité de tous les juges. Du reste la majorité des princes ne se rendit point aux invitations de Thierry. Alors, de concert avec le comte palatin Frédéric, son ancien allié, Thierry fit enregistrer devant notaires son inutile appel qu'il ne tarda pas à être forcé d'abandonner. Le chapitre de Mayence résista à son archevêque schismatique et bientôt on traita de sa déposition pour différents crimes <sup>4</sup>. Elle suivit la sentence de condamnation prononcée par le pape le 21 août 1461 à Tivoli <sup>5</sup>. Le siège fut donné à

1. Bref adressé à Albert de Brandebourg, 5 sept. 1461; Jung, *Miscell.*, t. II, p. 182; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 258.

2. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 182. (H. L.)

3. *Theodorici appellatio in causa annatæ*, dans Senckenberg, *Selecta*, t. IV, p. 393; Pii II *Comment.*, p. 65, 143, 144, 146; Crantz, *Metrop. Saxon.*, l. XII, c. I, p. 847, 848; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 16-25; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 104, 259 sq., 268 sq.

4. G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 257 sq.

5. Constit. *In apostolicæ Sedis specula*, 21 août 1461; Pii II *Epist.*, IV, édit.

Adolphe de Nassau, auquel Thierry, soutenu par plusieurs princes, déclara la guerre. Les droits religieux qu'il prétendait défendre en rejetant la bulle de Mantoue n'étaient au fond que les prétentions politiques d'un parti<sup>1</sup>. Le 11 novembre, un accord fut conclu, par lequel Thierry renonçait à son siège et se contentait d'une indemnité en terres, à distraire du domaine épiscopal<sup>2</sup>, mais bientôt, cédant aux excitations du comte palatin, il reprit les armes. Le [127] 8 janvier 1462, une nouvelle bulle fut lancée contre lui<sup>3</sup>. Plusieurs écrits polémiques furent échangés; un manifeste de Thierry daté de Hirschst le 30 mars 1462 fut reproduit et répandu par l'imprimerie<sup>4</sup>. La médiation pacifique du duc de Bourgogne et de l'archevêque de Cologne fut inutile, une nouvelle guerre ravagea les terres de l'évêché de Mayence et le Palatinat. Le 30 juin 1462 les troupes d'Adolphe furent battues près de Seekenheim; l'évêque de Metz, le margrave Charles de Bade, le duc Ulrich de Wurtemberg furent faits prisonniers<sup>5</sup>. L'empereur Frédéric, sollicité par le pape de procurer leur délivrance, ne se crut pas assez fort et proposa de confier cette opération et la suite de la guerre au duc Philippe de Bourgogne ou à son fils Charles, au nom du pape et de l'empereur. Le 18 janvier 1463, Pie II avait renouvelé sa sentence d'excommunication contre Thierry, le comte palatin Frédéric, le landgrave Henri de Hesse, Sigismond d'Autriche, Grégoire de Heimburg et leurs adhérents. Le 7 avril (jeudi saint) il excommunia les wicéfités et ceux qui favorisaient les Turcs. Il transmit au duc de Bourgogne la proposition de l'empereur, fit briller à ses yeux l'éclat ardemment convoité d'une couronne royale et d'une alliance avec la famille de l'empereur. Mais tandis qu'on menait grand bruit du mariage de l'archiduc Maximilien avec la fille du duc, les Belges, si passionnés pour la liberté, manifestèrent hautement leur aversion pour ce titre de roi offert à leur duc de Bourgogne. Il y eut interruption des hostilités contre le comte palatin à qui on pouvait reprocher, outre l'emprisonnement des trois princes électeurs,

Milan; Helwich, *Moguntia devicta*, dans *Joannis Her. Mogunt.*, Francofurti, 1722, t. II, p. 146-151.

1. Muller, *Reichstagstheatrum*, p. 38 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 277 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1462, n. 26.

2. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 193. (II. L.)

3. *Constit. Pastoris aterni*; Sattler, *Fortsetzung*, t. II, append., n. 127; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 284 sq.

4. G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 289; Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 195. (II. L.)

5. Pie II *Comment.*, p. 300, 328.

d'avoir défendu à ses sujets, sous peine de mort, de publier la sentence pontificale, tandis qu'en même temps il s'efforçait de s'excuser auprès du pape de son alliance avec l'archevêque déposé, Thierry. Pie II accueillit les avances du comte avec une grave douceur; il promit de lui rendre son ancienne affection si lui-même revenait à ses premiers sentiments. Enfin le 26 octobre 1463, la paix se conclut entre Adolphe et Thierry, sur les bases des négociations antérieures. Thierry renonça pleinement et entièrement à son évêché et obtint, avec l'absolution des censures, la possession de quelques-uns des [28] domaines appartenant au siège de Mayence<sup>1</sup>. Le comte Frédéric, par l'intermédiaire de l'archevêque de Cologne, obtint d'Adolphe des conditions favorables, mit en liberté les princes qu'il détenait, et le 13 mars 1464, à Worms, il était absous par le nonce Pierre, évêque de Tricarico<sup>2</sup>. Le duc Sigismond d'Autriche se montra aussi plus traitable: le doge de Venise, chargé de la médiation, s'interposa dans son différend avec le cardinal de Cusa; l'influence de l'empereur fut d'un grand secours. Toutefois on n'arriva à un accord définitif, à Wiener-Neustadt, qu'après la mort du cardinal<sup>3</sup>.

Le pape prêta encore l'appui des censures ecclésiastiques à l'empereur Frédéric III menacé en Autriche par ses sujets rebelles (31 décembre 1462 et 16 janvier 1463). Beaucoup d'entre eux résistèrent, entre autres l'évêque de Passau, et le 2 avril 1463, une partie des docteurs de Vienne en appelèrent, peut-être par allusion à la bulle de Mantoue, « au pape mieux informé »<sup>4</sup>.

Dans les cercles les plus étendus en France et en Allemagne les théories de Bâle étaient encore très en honneur; là elles y étaient pourtant attaquées par quelques savants isolés, par exemple, Gabriel Biel qui composa son traité *De l'obéissance due au Siège apostolique*<sup>5</sup>. Æneas Sylvius Piccolomini en avait soutenu certaines autrefois, avant de ceindre la tiare, sous le nom de Pie II. Aussi

1. Gudenus, *Cod. diplom.*, t. iv, n. 167-169; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1463, n. 84-94; Pii II *Comment.*, p. 346; G. Voigt, *op. cit.*, t. iii, p. 291-300.

2. G. Voigt, *op. cit.*, t. iii, p. 300 sq.

3. Scharpff, *Nicolaus von Cusa*, p. 362, 369; Düx, *op. cit.*, t. ii, p. 225-229; Jäger, *op. cit.*, t. ii, p. 217 sq., 228 sq., 279 sq., 413 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. iii, p. 409-421; cf. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1463, n. 95; ad ann. 1464, n. 33-35.

4. Cf. Pii II *Epist.*, xxxix, édit. Milan; Hansiz, *Germania sacra*, t. i, p. 546; t. ii, p. 516; Senckenberg, *Selecta*, t. v, p. 193; Palacky, dans *Sitzungsberichte der k. k. Akademie der Wissenschaften*, t. xi, p. 659-663; G. Voigt, *op. cit.*, t. iii, p. 264-267.

5. Cf. Linsemann, dans *Tübinger theologische Quartalschrift*, 1865, p. 203.

bien souvent on alléguait ses anciens écrits, surtout ceux du temps de son séjour à Bâle. On peut signaler en particulier un écrit en forme de dialogue adressé au public de Cologne et qui traitait de l'autorité du concile général, des affaires de Bâle et de l'opposition du pape Eugène IV <sup>1</sup>. Pie II se trouva donc amené et presque forcé à rejeter formellement les principes qu'il avait alors professés. C'est ce qu'il fit dans une bulle de rétractation, *In minoribus agentes*, [129] adressée le 26 (al. 27) avril 1463 de Rome à l'université de Cologne <sup>2</sup>. « Les orgueilleux, dit-il, ne veulent jamais avouer qu'ils se sont trompés : ils veulent qu'on les tienne pour des dieux et non pour des hommes <sup>3</sup>. Pour nous, nous avouons que dans notre jeunesse, nous avons suivi sans défiance des personnages de grand mérite et de grande science (Julien Cesarini et Louis Pontanus); nous avons été ainsi gagné à des doctrines qu'après mûre réflexion, et à l'exemple des mêmes hommes, à l'exemple de saint Augustin, nous avons reconnues et abandonnées comme des erreurs, et cela, longtemps avant notre pontificat. » Comme le prouve, d'une façon indéniable, la lettre de rétractation d'Æneas Piccolomini au recteur de l'université de Cologne, en date du 13 août 1447 <sup>4</sup>. Ce que saint Bernard a dit d'Eugène III doit s'entendre d'Eugène IV et de tous les successeurs de saint Pierre : il faut révéler comme docteur non pas Æneas Sylvius, qui fut ensuite pape, mais le pape Pie II <sup>5</sup>. L'Église n'est point un corps sans tête; elle a un chef, et

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1463, n. 114, note 1 de Mansi, tient l'écrit comme perdu, parce que le *Comment. de conc. Basil.* n'a pas la forme de dialogue. Le *Libellus dialogorum de generalis Concilii auctoritate et gestis Basileensium*, écrit en 1440, a été édité par Kollar, *Analecta mon. Vindob.*, t. II, p. 685-790; G. Voigt, *op. cit.*, t. I, p. 238-244; t. III, p. 574-576.

2. Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1449-1468; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. V, p. 945-952; *Bull. rom.*, Turin, t. V, p. 173-180; Fea, *Pius II a calumniis vindicatus*, in-8°, Romæ, 1823, p. 148-164; cf. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. I, part. 2, p. 255; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1463, n. 114-126; Æneas Sylvius, *Opera*, Bâle, 1571; Phillips, *Kirchenrecht*, t. IV, § 196, p. 385-389.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1450 : *Mortem quidam prius sibi consciverint quam videri velint aliquando male sensisse, et nonnulli, ne vel ad horam videantur errasse, semper errant, et dum vel minimam tolerare honoris jacturam nequeunt, totum abjiciunt et perpetua notantur infamia et in pessimas prolabantur hæreses, qui ne appareant inconstantes, pertinaces efficiuntur. Superbissimi hoc agunt, qui videri Dei, non homines volunt.*

4. Fea, *op. cit.*, p. 1-17.

5. *Sequimini, que nunc dicimus et seni magis quam juveni credite, nec privatum hominem pluris facite quam pontificem. Æneam rejicite, Pium recipite; illud gentile nomen parentes indiderunt nascenti, hoc christianum in apostolatu suscepimus.*

de ce chef la vie découle dans tous les membres. Quiconque est canoniquement préposé à l'Église de Rome, aussitôt après son élection par le Sacré-Collège, reçoit de Dieu *immédiatement*<sup>1</sup> la souveraine puissance sur l'ensemble de l'Église, et la communique de degré en degré à tous les membres de l'Église entière. Au tribunal de Dieu seul est réservé le châtiment de ses péchés; le titulaire du premier siège n'a aucun juge au-dessus de lui sur la terre. Le pape, à qui l'on rappelait, avec ses anciens principes opposés à la primauté, un écrit érotique, œuvre de sa jeunesse<sup>2</sup>, agissait ici [130] dans la pleine conscience de sa redoutable responsabilité, et dans son zèle pour la vérité et l'unité de l'Église. La subtilité des partisans avant tout de la suprématie conciliaire et des agitateurs obstinés pouvait se débattre contre les déclarations solennelles de « l'apostat Piccolomini »; pour les croyants vraiment fidèles, voyant la main de la Providence dans l'ordre naturel comme dans l'ordre surnaturel, la voie était montrée, qui les conduirait au salut sans crainte d'erreur.

Toute l'histoire du développement dogmatique de la vérité a justifié ces éclaircissements solennels. Avec la même conscience de sa fonction de docteur suprême Pie II célébra, le 29 juillet (ou avril) 1461, la canonisation de la célèbre sainte Catherine de Sienne († 1380)<sup>3</sup>, et s'occupa plusieurs fois de questions de dogme.

Les franciscains et les dominicains, ainsi que les universités avaient, dès le temps de Clément VI, agité cette question : le sang de Jésus-Christ, notamment quand il coulait sur la terre au temps de sa passion et de sa mort, était-il séparé de la divinité ou uni à elle hypostatiquement ? Les frères prêcheurs soutenaient l'affirmative contre Jacques de la Marche et sa prédication du jour de Pâques 1462, à Brescia. Pour obtenir la paix, Pie II finit par imposer un silence absolu sur la question<sup>4</sup>.

1. Il y a ici un *unmittelbar*, qui n'est plus de Pie II, mais de Hergenröther. Je l'ai cherché en vain dans le texte de la bulle. Je n'ai pas été plus heureux pour découvrir l'endroit où l'exemple de Cesarini et de Pontanus est rapproché de celui de saint Augustin. (H. L.)

2. Æneas Sylvius, *Epist.*, cccxcv; Raynaldi, *op. cit.*, n. 115; le *Libellus de amore* est incontestablement encombrant dans l'œuvre de jeunesse du pape; mais Montesquieu a bien abouti à *L'esprit des lois* après avoir fait une station au *Temple de Gnide*, sans parler des *Lettres persanes*. (H. L.)

3. *Bull. rom.*, Turin, t. v, p. 159-165; Constit. *Misericordias Domini*, 8 d. d. III kal. Maii; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 123-127; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 599.

4. Constit. 11, *Ineffabilis*, *Bull. rom.*, t. I, p. 360; Turin, p. 180-182; Constit.

Les vaudois relevaient la tête en France et en Bourgogne, particulièrement dans le diocèse d'Arras; l'évêque Jean en avait livré plusieurs au bras séculier; le pape ordonna, le 11 mai 1463, de publier tous les dimanches et fêtes l'anathème porté contre eux <sup>1</sup>.

Il faut mentionner aussi, à la louange de ce pape, sa sollicitude [131] pour la restauration de la discipline monastique. Un des abus les plus criants était que les membres des ordres mendiants se soustrayaient à l'autorité de leurs supérieurs sous prétexte de continuer leurs études. Pie II lança un décret déclarant que, même quand ils étudient dans les universités, les mendiants demeurent sous l'obédience du général de leur ordre <sup>2</sup>.

Les franciscains de l'observance avaient obtenu beaucoup d'avantages sur les conventuels, qu'ils éclipsaient par l'éclat de leur zèle, la gloire d'une activité répandue au loin, la réputation d'un Bernardin de Sienne, d'un Jean de Capistran, d'un Jacques de la Marche. Eugène IV leur avait accordé, en 1431, d'élire un vicaire général indépendant du général de l'ordre, et avait interdit le passage des observantins, plus sévères, aux conventuels. Mais les observantins cherchèrent souvent à arracher aux conventuels des maisons entières. Nicolas V, les cardinaux Dominique Capranica, Barbo et Carvajal étaient favorables aux conventuels; le cardinal Orsini, aux observantins. Nicolas V permit de nouveau aux observantins de passer aux conventuels, et leur défendit d'attirer à eux des maisons entières. Il défendit aux deux partis, sous les peines les plus sévères, de prêcher les uns contre les autres. En 1455, Jean de Capistran mit tout en œuvre pour redonner aux observantins la prépondérance, sans pouvoir rien obtenir de Nicolas <sup>3</sup>. Sous Calixte III, les conventuels attaquèrent la bulle

15 : Du Plaisis d'Argentre, t. I a, p. 253; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1462, n. 46; ad ann. 1463, n. 103-104; Ph II *Comment.*, p. 278-282; Wadding, *Annal. minor.*, t. vi, p. 508, 515, 553 sq., 562; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 6-9, 299-336.

1. Raynaldi, ad ann. 1463, n. 83; cf. ad ann. 1459, n. 8-6; il y est question, d'après Monstrelet (t. III, p. 33, éd. Buchon), d'une *secta fascinatoriorum* appelée aussi *Vallissima*, à Arras et aux environs, comprenant des personnes des deux sexes qui tenaient des réunions sous la conduite des démons. Zantfliet, *Chronic.*, dans Martene, *Amplissima collectio*, t. v, col. 501; Jacques du Clercq, édit. Buchon, t. IV, G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 581-583.

2. Constit. 1, *Religiosorum*, 17 sept. 1458; *Bullar. rom.*, Turin, t. v, p. 143, 144. — Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 264. [H. L.]

3. Wadding, *Annal. minor.*, t. vi, Lugduni, 1648, p. 79 sq., 114, 159 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 583-585.

d'Eugène IV, relative au vicaire général des observantins, comme subreptice ou falsifiée; mais ils furent déboutés. Alors ils proposèrent la complète séparation des observantins d'avec le grand ordre; ils ne porteraient plus le nom de franciscains ou mineurs, mais s'appelleraient les privilégiés ou frères de la Bulle. Calixte, soucieux de rétablir la paix, convoqua un chapitre général à Assise et menaça de mesures énergiques, si l'on n'arrivait pas à une entente pacifique en l'esprit d'humilité et d'obéissance<sup>1</sup>. La lutte fut chaude à Assise. Les observantins, pour s'être si bien employés à la croisade, méritaient tous les égards. La bulle du 2 février 1456 maintient nominalement l'unité de l'ordre, en ce sens que tous les franciscains sont soumis au général, et que les vicaires des observantins doivent venir au chapitre général; mais elle permet aux observantins d'élire parmi eux trois sujets, parmi lesquels le général

32] choisit leur vicaire: celui-ci a sur eux la même autorité que le général; à l'avenir il aura voix active au chapitre pour la nomination du général de l'ordre. Quelques observantins tinrent la bulle de Calixte comme une dérogation à celle d'Eugène IV; tandis que beaucoup d'autres, en France et en Bourgogne, s'en tinrent à celle-ci et en appelèrent de celle de Calixte. Aux chapitres de Milan et de Rome, le droit d'élection des observantins fut annulé; à Rome ils eurent encore à élire séparément un vicaire général<sup>2</sup>. C'est en vain que Pie II chercha un accommodement. D'ailleurs, il était fort attaché aux observantins. Il avait nommé protecteur de l'ordre (10 septembre 1458) un autre de leurs amis, le cardinal Bessarion, et plus tard ce fut sur son désir que le cardinal céda à l'ordre l'église des Douze-Apôtres (30 juin 1463)<sup>3</sup>. Au chapitre général de Rome, les conventuels se plainquirent de voir ruinées la liberté et l'unité de l'ordre; les observantins, de l'imprécision des règles. Pie II en délibéra avec une commission de quatre cardinaux (Bessarion, Estouteville, Cusa, Alain de Taillebourg) et deux évêques; voici leurs conclusions (octobre 1458): Les observantins ne prendront plus part à l'élection du général, puisqu'ils ne lui sont point soumis; on remettra en vigueur la bulle d'Eugène IV et on abrogera celle de Calixte III, on défendra sous peine d'excommu-

1. Wadding, *op. cit.*, p. 163, 165; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 585, 586.

2. Wadding, *op. cit.*, p. 177, 184, 304, 410, 411, 418; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 586, 587.

3. Constit. *Sedis apostolicæ providentia*, dans Bandini, *De vita Bessarionis commentarius*, P. G., t. CLXI, p. LXXIII.

nication à l'un des partis de s'emparer des monastères de l'autre; on permettra le passage d'une branche à l'autre. Tout ceci fut adopté provisoirement; le règlement définitif fut réservé (11 oct.). Le 1<sup>er</sup> mai 1461, à Osimo, les observantins élurent, comme sous Eugène IV, un vicaire général; la discussion cessait au sujet du gouvernement et de l'ordre. Les observantins eurent une immense diffusion; en France et en Bourgogne, cependant, une partie des monastères demeurèrent soumis au général, avec l'agrément du pape (obtenu le 16 octobre 1458) <sup>1</sup>. Pie II fit chasser des monastères de Tivoli les conventuels tombés dans le relâchement, et les remplaça par des observantins, à qui il accorda encore d'autres faveurs (13, 18 juillet, 4 décembre 1462). La défense de se dérober mutuellement des monastères fut encore renouvelée plusieurs fois <sup>2</sup> (5 novembre 1463 et 12 janvier 1464).

En Allemagne, la lutte entre conventuels et observantins était très vive; les derniers eurent en Matthias Doring un adversaire acharné; mais ils ne cessèrent de gagner de nouveaux couvents à leur réforme, et trouvèrent des protecteurs en plusieurs princes de l'empire <sup>3</sup>.

En Espagne, la plupart des frères mineurs adoptèrent la réforme de l'observance <sup>4</sup>. Les missions en pays infidèles étaient presque entièrement entre leurs mains, notamment celles de Bosnie et des pays limitrophes, de Terre-Sainte, des îles Canaries; presque partout on y voit à l'œuvre des prédicateurs zélés sortis de leurs rangs. Les plus célèbres furent Alphonse de Bolanco et ses compagnons <sup>5</sup>, et en Allemagne Jean Brugmann de Kempen († 1473), vigoureux orateurs populaires <sup>6</sup>.

À propos des nominations épiscopales, Pie II eut à lutter avec plusieurs cours. Il avait conféré au cardinal Jean de Torquemada le siège épiscopal de Léon, vacant *in curia*; le roi Henri IV de Cas-

1. Wadding, *op. cit.*, p. 415 sq., 421, 469; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 587, 588.

2. Pie II *Comment.*, p. 138.

3. Fortunat Huber, *Triplex chronica*, p. 536; P. Gaudentius, *Beiträge zur Kirchengeschichte der XVI und XVII Jahrhunderte*, in-8°, Bozen, 1880, t. I, p. 4, 5; Fr. W. Woker, *Geschichte der norddeutschen Franciskaner-Missionen*, Freiburg, 1880, p. 15 sq.

4. Wadding, *op. cit.*, p. 426, 503, 504, 631-636; *Regesta Pontif.*, p. 110-143; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 588-590.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1472, n. 64; ad ann. 1475, n. 29; ad ann. 1476, n. 21, 22.

6. Theop. *Studien und Kritiken*, 1860, p. 165.

tille<sup>1</sup> y fit opposition. De même le roi de Pologne, Casimir, ne voulut point recevoir Jacques Syennenski comme évêque de Cracovie, en sorte que tous deux durent renoncer à leur siège<sup>2</sup>. En France, le différend s'éleva à propos de l'évêché de Castres, que le roi demandait pour un fils de comte, âgé de dix-neuf ans, et de l'évêché de Tournay, dont la ville épiscopale appartenait à la France, tandis que la plus grande partie du diocèse était à la Bourgogne<sup>3</sup>. Pie II ayant nommé son secrétaire, Jacques Ammannati, ou Amalnati de Lucques, à l'évêché de Pavie, le duc de Milan fit une opposition menaçante; devant la fermeté du pape il finit cependant par laisser Jacques prendre possession de son siège<sup>4</sup>. Pie II choisit ses cardinaux parmi les hommes vraiment capables : la création du carême de 1460<sup>5</sup> comprenait l'évêque de Rieti, Ange Capranica (frère du feu cardinal Dominique), et Berard Erolo de Spolète, tous deux bons administrateurs, ensuite son parent Nicolas Fortiguerra de Teano (de Pistoie), Alexandre Oliva de Sassoferrato, général des augustins, qui mourut dès le 20 août 1463<sup>6</sup>, ensuite son neveu (fils de sa sœur Laudemia, mariée à un Todeschini), François Piccolomini, le futur Pie IV<sup>7</sup>; plus tard, le 18 décembre 1461, il éleva à la pourpre Jacques, évêque de Pavie, dont nous avons parlé, et qu'il fit entrer dans sa famille, l'archevêque de Ravenne, Barthélemy Roverella; l'intrigant Jean Jouffroy, évêque d'Arras, Louis d'Albret, issu du sang royal de France, l'évêque d'Urgel, Jacques de Cardona, et le prince François de Gonzague de Mantoue, à peine âgé de vingt ans, mais capable et énergique<sup>8</sup>. Partout Pie II chercha à récompenser le mérite.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 45; Lederer, *Card. Joh. von Torquemada*, p. 268.

2. Dlugoss, *Hist. Polon.*, Lipsiæ, 1710, l. XIII, p. 262 sq., 305 sq., 321; Theiner, *Monum. Polon.*, t. II, n. 176, 178.

3. Pii II *Epist.*, ccclxxiv, ccclxxv, édit. Bâle; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 45-54; cf. ad ann. 1459, n. 87; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 188, 189.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 55, avec les notes de Mansi.

5. *Ibid.*, n. 28-30.

6. *Ibid.*, ad ann. 1463, n. 110-113; Ciaconio, *Vitæ pontif. rom. et cardinal.*, t. II, p. 1040-1048.

7. G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 530 sq.

8. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 121, 122.

## 846. Derniers travaux et fin de Pie II.

Pie II, dont on ne saurait assez louer l'énergie à poursuivre son projet de croisade <sup>1</sup>, avait quitté Mantone le [19] janvier 1460 <sup>2</sup>. Il s'était rendu à Sienne par Ferrare, Bologne et Florence. Il y entra le dernier jour du mois et y demeura longtemps, principalement pour rétablir, par l'usage des eaux de Macerata et de Petriolo qui se trouvent dans le voisinage, sa santé fort ébranlée <sup>3</sup>. Il n'était resté à Rome que quelques cardinaux très âgés; les autorités se montraient très faibles, et les fauteurs de désordre, surtout ceux du parti français à Naples, en profitaient. Il se forma des bandes de jeunes gens capables de tous les excès, entre autres la faction de Tiburtius et de Valérien de Maso, reste de la conjuration d'Étienne Porcero, qui, avec une audace effrénée, tyrannisait la ville, s'emparait de l'argent et des personnes, et ne reculait devant aucun [135] attentat. Pie II écrivit le 30 mars, de Sienne, une lettre sévère aux Conservateurs et leur signifia d'avoir à mettre fin à ces excès. Cela n'était pas facile, parce qu'Éverso d'Anguillara, les Colonna et les Savelli soutenaient Tiburce <sup>4</sup>. Le 16 mai, une jeune fille fut enlevée; le ravisseur fut mis en prison, mais ne tarda pas à être délivré par Tiburce accouru de Palombara à Rome, où retranché dans le Panthéon il incendia les maisons voisines; là-dessus les

1. Raynaldi, ad ann. 1460, n. 14.

2. Le 19 et non pas le 20, comme écrit Hergenröther. Cf. Arch. secrét. des papes: *Acta consist.*, fol. 28 b; *Istoria Bresciana. Memorie delle guerre contra la Signoria di Venezia dall'anno 1437 sino al 1468 di Cristoforo da Soldo Bresciano*, dans Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. xxxi, p. 892; A. Schivenoglia, *Cronaca di Mantova dal 1445 al 1481*, transcrite ed annotata da Carlo d'Arco, *Raccolta di cronisti e documenti storici Lombardi inediti*, Milano, 1857, t. II, p. 144; Wadding, *Annal. minor.*, l. XIII, p. 152; Nicola della Tuccia, *op. cit.*, p. 261, place le départ du pape au 22; la *Cronica di Forlì* au 17; Voigt, *Enca Silvio*, t. III, p. 109, au 20; ce sont autant d'erreurs. Les points principaux de l'itinéraire suivi par le pape furent Revere, Bologne, Pisanuola, S. Pietro a Sieve, Florence, S. Casciano et Poggibonsi; le protonotaire Théodore de Montefiore donne une relation détaillée de ce voyage, dans son Rapport à la marquise Barbe, daté du 6 février 1460 (archives Gonzague a Mantoue), il insiste particulièrement sur l'état de souffrance du pape qui arriva à Sienne le 31 janvier. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 92, note 5.) (H. L.)

3. Raynaldi, n. 27, 31; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 97; A. Portioli, *J. Gonzaga a' bagni di Petriolo di Siena nel 1460-1461, Documenti inediti*, in-8°, Mantova, 1870, t. VI, p. 3, 9-11, 15, 19, 20. (H. L.)

4. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 99-100. (H. L.)

pillages recommencèrent. Les troupes qu'Antoine Piccolomini mit à la disposition du roi Ferdinand ne purent venir à bout de tant d'audace; il fallut traiter; et Tiburce put se retirer librement à Palombara. Une véritable conspiration de la noblesse s'organisa. Jacques Piccinino pénétra dans les États de l'Église et s'unit à eux : on devait lui ouvrir les portes de Rome <sup>1</sup>. Alors le pape quitta Sienna (10 septembre) <sup>2</sup>; informé que l'ennemi se trouvait dans le voisinage de Viterbe <sup>3</sup>, il retarda, sur l'avis de ses conseillers, son retour dans sa capitale, où il n'entra que le 6 octobre, salué par les acclamations du peuple <sup>4</sup>. Il était escorté par les troupes d'Antoine Piccolomini et du duc de Milan. On s'était saisi des agitateurs, qui n'étaient pas parvenus à entraîner le peuple : le 31 octobre, Tiburce et quatre de ses complices furent pendus au Capitole <sup>5</sup>. Il restait cependant encore des éléments de désordre à Rome et dans l'État pontifical : dans la Marche, Ancône qui s'était auparavant soulevée contre les légats, demeurait en hostilités avec Jesi <sup>6</sup>.

A Naples, la rivalité des maisons d'Anjou et d'Aragon continuait <sup>7</sup>. Les Angevins gagnèrent le 7 juillet 1460 à Sarno une victoire sur Ferdinand qui s'enfuit dans sa capitale, mais les vain-

1. J. Simoneta, *Historia de rebus gestis Francisci I Sfortiæ*, dans Muratori, *Script.*, t. XXI, p. 716; Pii II *Comment.*, p. 110; Arch. secr. des papes, *Lib. brev.* 9, fol. 115 b, 116; breis du 20 et du 21 sept. 1460; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 101-102. (H. L.)

2. Manente, *Hist. d'Orvieto*, Venezia, 1566, t. II, p. 90; Fumi, *Cod. diplom. della città d'Orvieto*, Firenze, 1884, p. 719; *Pio II e la pace d'Orvieto*, dans *Studi e documenti*, t. VI, p. 249 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 102. (H. L.)

3. A Viterbe, 30 septembre, le pape répondait à une députation de Romains : « Quelle ville est plus libre que Rome ? Vous ne payez point d'impôts, vous n'avez pas de charges, vous exercez les emplois les plus honorables, vous vendez votre vin et votre blé au prix que vous voulez, vos maisons vous rapportent de beaux loyers; et avec tout cela quel est votre souverain ? est-ce un comte, un marquis, un duc, un roi, un empereur ? Non, c'est plus que cela : c'est le pape romain, le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ. C'est à lui que vous êtes redevables de votre gloire et de votre prospérité, c'est à cause de lui que les richesses de l'univers entier affluent vers votre ville. » Pii II *Comment.*, p. 113-114. On n'est pas plus sincère. (H. L.)

4. Cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 103. (H. L.)

5. Pii II *Comment.*, l. IV, p. 106 sq., 117 sq.; Cugnoni, *op. cit.*, p. 42; Raynaldi, *op. cit.*, n. 69, 70; Balan, *op. cit.*, n. 20, 22, p. 181-183; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 146 sq.; cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 104 et note 1. (H. L.)

6. Balan, *op. cit.*, n. 20, p. 181; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 70-100; ad ann. 1462, n. 1-7.

7. Sur les affaires de Naples, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 95-97.

queurs ne poursuivirent pas leur succès, en sorte que Ferdinand put rassembler ses forces et recevoir des secours du pape et du duc de Milan <sup>1</sup>. Terracine rentra sous l'obédience du pape; les gens de Ferdinand occupaient encore la citadelle qu'ils durent finalement remettre au pape <sup>2</sup>. Le parti français pressait instamment Pie II d'abandonner Ferdinand désormais vaincu et de permettre au duc [136] de Lorraine de reconquérir son royaume du Sud. Pie II répondit que tout cela devait être mûrement pesé en consistoire, et demanda qu'on fixât à son légat l'archevêque de Ravenne un jour où il serait entendu. Il ne tenait pas la victoire de Sarno pour décisive, et se montrait blessé qu'on ne donnât point accès à ses légats et qu'on portât la guerre dans les Marches et dans l'État pontifical avec de l'argent français <sup>3</sup>. C'est pourquoi il continua à soutenir Ferdinand. Celui-ci reconquit peu à peu la plus grande partie du territoire, réduisit les Français à l'extrémité et vit enfin (1464) son rival rentrer en France <sup>4</sup>. En mars 1461 Gênes avait chassé les Français, recouvré sa liberté, et vu aussitôt ses citoyens se diviser en plusieurs partis. Le duc de Milan en profitait habilement pour s'assurer le pouvoir : la France ayant renoncé à ses prétentions sur la ville, il attendait le moment favorable pour faire valoir les siennes <sup>5</sup>. Dans les Marches, la guerre continua jusqu'en 1463; en cette année Sigismond Malatesta, frappé d'excommunication, se vit réduit à envoyer des messagers à Rome demander la paix et à consentir la cession d'une partie considérable des terres qu'il occupait <sup>6</sup>.

Les préparatifs de la croisade, que le pape poussait toujours avec la même énergie, étaient bien peu secondés par les différentes cours. Il fut révélé <sup>7</sup> au célèbre Denys le Chartreux (Denis Rickel)

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 62-64; Balan, *op. cit.*, n. 21, p. 182; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 151 sq.

2. Balan, *op. cit.*, n. 22, p. 182, 183; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 154; Raynaldi, *op. cit.*, n. 65, 67.

3. Balan, *op. cit.*, n. 23, p. 183, 184; Raynaldi, *Annal.*, n. 67, 68.

4. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 3, 5; ad ann. 1463, n. 78-80; Balan, *op. cit.*, n. 25, p. 186, 187; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 157 sq., 163 sq., 174 sq. [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 105. (H. L.)]

5. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 73; ad ann. 1461, n. 6, 29; ad ann. 1462, n. 51; Balan, *op. cit.*, n. 24, p. 185, 186; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 157.

6. Pie II *Comment.*, p. 51. *Epist.*, vi; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1463, p. 74-77; Balan, *op. cit.*, n. 25, 26; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 123 sq., 155 sq., 160 sq., 167 sq. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 108-113. (H. L.)

7. Il y aurait lieu de savoir si les « révélations » privées relèvent de l'histoire et doivent être prises en considération. (H. L.)

que les princes étaient incapables d'une action glorieuse et indignes d'y prendre part. Toutes les adjurations qu'il leur adressa pour les stimuler demeurèrent sans effet <sup>1</sup>. Le cardinal Bessarion, qui avait cherché à gagner le sénat de Venise <sup>2</sup>, entreprit dans de tristes [137] conditions son voyage d'Allemagne. Il adressa un discours enflammé à la diète de Nuremberg (mars 1460), puis à celle de Worms <sup>3</sup>. Il se rendit ensuite auprès de l'empereur qui le reçut (7 mai) avec tous les honneurs possibles; mais il constata que les dissensions des princes rendaient inutiles tous ses efforts: il n'obtint que de belles paroles et les doléances contenues dans la lettre du pape ne firent pas davantage <sup>4</sup>. La diète de Vienne (sept. et oct. 1460) <sup>5</sup> ne fut rien moins que réconfortante <sup>6</sup>. Le comte palatin, Frédéric le Victorieux, déclina le commandement de la croisade qu'on lui réservait, bien que la Hongrie fût alors sérieusement menacée par les Turcs avec qui on songea à conclure une trêve de deux ans. Pour en écarter l'éventualité, le pape promit au roi Matthias un subside de 40 000 ducats; mais celui-ci demandait en outre 12 000 cavaliers que le pape ne pouvait entretenir sans être soutenu par les autres princes <sup>7</sup>. Bessarion travailla avec zèle à la paix entre l'empereur et le roi de Hongrie et s'efforça, avec l'aide de l'évêque de Spire et du margrave de Bade, d'unir les princes neutres et par eux d'imposer cette paix. Le pape rappela à l'empereur que telle était la mission donnée au légat; mais une fois de plus l'empereur demanda le rappel de Carvajal, l'accusant de partialité envers Matthias <sup>8</sup>.

Le principal auteur des troubles de l'Allemagne, Pie II pouvait le découvrir sans peine dans ce Georges Podiébrad de Bohême, vrai Janus au double visage, qui tout en affichant le plus grand dévoue-

1. Dorland, *In vita Dionysii Carthus.*; cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 24-26.

2. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 302. (H. L.)

3. *Ibid.*, t. III, p. 151-152. (H. L.)

4. *Oratio Bessarionis*, dans un ms. de la Laurentienne, Montfaucon, *Biblioth. bibliothecar.*, t. I, p. 341; Platina, dans Bandini, *Comm. de vita Bessarionis*, n. 34, 38, *P. G.*, t. CXXI, col. XXIX sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 21-23; Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 220.

5. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 158. (H. L.)

6. G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 223-231.

7. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 84-90; ad ann. 1461, n. 26.

8. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 76-81. [Sur la légation du cardinal Bessarion, cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 148-200. (H. L.)]

ment à l'empereur, ne cessait pas ses intrigues avec les princes allemands. Son but était de fomenter les dissensions afin de rendre impossible l'accomplissement des promesses faites à Mantoue, ensuite, avec l'appui de l'archevêque de Mayence et du comte Frédéric, de déposer l'empereur et s'emparer du trône. Il tint dans ce but plusieurs conférences à Nuremberg, puis à Bamberg (décembre 1460) et à Egra (fév. 1461). Mais le prince électeur Frédéric de Brandebourg et, plus encore, son frère Albert, rompirent par leur opposition dans l'assemblée des princes les intrigues de l'artificieux Tchèque<sup>1</sup>. La désunion entre les princes était le meilleur [138] allié de Frédéric. Déjà l'Autriche et la Moravie avaient accepté la domination de Jirzik (George); le 29 novembre 1460 le pape condamna cet acte comme injuste et intolérable; il signifia au conseiller du roi, Procope de Rabstein, qu'il eût à détourner le roi de ses desseins, lui déclarant nettement que jamais l'Église romaine ne tolérerait une atteinte aux droits de la Majesté impériale<sup>2</sup>. Dès le 13 janvier 1460, avant donc la réception de la lettre pontificale<sup>3</sup>, George avait conclu la paix avec ceux de Breslau, leur assurant une amnistie, la liberté des églises, la reconnaissance des censures ecclésiastiques, la défense de la religion contre les hérétiques et l'assurance que l'hommage ne serait pas exigé d'eux avant trois ans<sup>4</sup>. Mais la défiance des gens de Breslau ne tarda pas à s'éveiller;

1. Ranke, *Preussische Geschichte*, l. II, c. 11; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 235 sq.; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 83. Je n'insiste pas ici sur le mouvement d'opposition du parti national tchèque. Voici simplement quelques indications bibliographiques. C. Höfler, *Geschichtschreiber der hussitischen Bewegung in Böhmen*, Wien, 1856-1866; Gindely, *Geschichte der böhmischen Brüder*, in-8°, Prag, 1857; A. Bachmann, *Georgs von Podiebrad Wahl, Krönung und Anerkennung*, dans *Archiv für österreichische Geschichte*, Wien, t. 11v, 1876, p. 37-175; H. Markgraf, *Ueber das Verhältniss des Königs Georg von Böhmen zu Papst Pius II. 1458-1462, aus Jahresbericht des Kön. Friedrich-Gymnasiums zu Breslau*, 1867; A. Bachmann, *Böhmen und seine Nachbarländer unter Georg von Podiebrad, 1458-1461, und des Königs Bewerbung um die deutsche Krone. Ein Beitrag zur Geschichte der Versuche einer Reichsreform im XV Jahrhundert, zum Theil nach ungedruckten Quellen*, Prag, 1878; M. Jordan, *Das Königthum Georgs von Podiebrad*, in-8°, Leipzig, 1861; F. Palacky, *Urkundliche Beiträge zur Geschichte Böhmens und seiner Nachbarländer im Zeitalter Georg Podiebrads*, dans *Fontes rerum Austriacarum*, Wien, 1860, 2<sup>e</sup> section, t. xx; *Geschichte von Böhmen grösstentheils nach Urkunden und Han-Lochriften*, Prag, 1860-1865, t. iv, v. (H. L.)

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 82, 83; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 238 sq.

3. L. Paster, *op. cit.*, t. III, p. 208. (H. L.)

4. Raynaldi, *op. cit.*, n. 74-75; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 449.

en août 1461, ils réclamèrent l'envoi d'un légat pontifical. D'autre part, les hussites commençaient à se méfier de leur roi, qui paraissait ainsi se rapprocher des Allemands et du pape, au point d'accueillir le frère mineur Gabriel de Vérone envoyé par le pape (20 mars 1461) en qualité d'inquisiteur <sup>1</sup>.

En 1462, et sur les instances de ses agents à Rome, Podiébrad y envoya des ambassadeurs, dont plusieurs hussites, chargés en premier lieu d'obtenir la ratification des *Compactata*. L'un de ces hussites, un prêtre, parla sur l'usage du calice en un sens hérétique. Pie II reçut l'acte d'obédience, condamna ces idées hétérodoxes, et montra que les infractions aux *Compactata* venaient du fait de la Bohême. A la suite d'un conseil tenu avec les cardinaux il refusa catégoriquement d'autoriser la communion sous les deux espèces. Les ambassadeurs demandèrent un internonce. Le pape désigna le docteur Fantinus, un Slave, vieil habitué de la curie, comme procureur de George. Fantinus publia, en juin, la décision du pape : George devait abandonner l'usage du calice et l'interdire à ses sujets; et s'il ne voulait se rendre coupable de parjure et d'hérésie, il devait obéir au Siège de Rome. Des scènes violentes s'ensuivirent, surtout aux sessions solennelles de Prague, les [139] 12-14 août 1462. Fantinus s'acquitta avec fermeté de sa mission, rappela au roi son serment, déclarant, pour sa part, n'avoir accepté les fonctions de procureur que pour avoir cru le roi animé de sentiments catholiques <sup>2</sup>. La fureur de George était au comble <sup>3</sup>. Il déclara à son tour être né et avoir été élevé dans la foi à la nécessité de la communion sous les deux espèces, la tenir pour un précepte divin dont les Bohémiens ne pouvaient s'écarter; que l'abandonner serait tomber dans l'hérésie, or les Bohémiens n'étaient point hérétiques, tandis que le Siège de Rome était vraiment la « chaire de pestilence ». Il eût même percé Fantinus de son épée s'il n'eût été retenu par son entourage <sup>4</sup>. Il fit jeter en prison l'intrépide internonce et son catholique garde des sceaux Procope de Rabstein et ne les relâcha ensuite que sur les instances de l'empereur et des autres princes.

Il ordonna une assemblée générale du clergé des deux confessions

1. Wadding, *Annal. minor.*, Lugduni, 1648, t. VI, p. 491-492; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 456.

2. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 223. (H. L.)

3. *Ibid.*, t. III, p. 221. (H. L.)

4. *Ibid.*, t. III, p. 223. (H. L.)

à Prague le 16 septembre 1462. 714 prêtres hussites et 200 catholiques s'y rendirent. Tout d'abord il chercha à séduire et à corrompre les membres catholiques de l'assemblée, puis à les intimider par des menaces; ce fut en vain: ceux-ci se concertèrent plusieurs fois sur la conduite à tenir et acceptèrent la présidence du doyen de Saint-Guy, Hilaire de Limeritz, que le pape avait, le 11 avril 1462, nommé administrateur du diocèse de Prague<sup>1</sup>. Lorsqu'ils se présentèrent devant le roi<sup>2</sup>, celui-ci les accabla d'injures et leur ordonna de promettre obéissance aux *Compactata*. Rokyzana, qui était à côté du roi, l'assura [naturellement] de celle de son parti. Hilaire et les autres ecclésiastiques répondirent courageusement que les *Compactata* n'obligeaient point, puisqu'ils émanaient du concile de Bâle et que le pape ne les avait point acceptés: que d'ailleurs les hussites les avaient violés en cent façons; pour eux, ils ne pouvaient s'y soumettre. Désappointé et exaspéré, George prononça la dissolution de l'assemblée. Il recommença ses manœuvres et se fit présenter par Rokyzana une plainte contre les membres opposants du clergé. En même temps il tâchait de s'excuser auprès du pape; il prétendit n'avoir fait emprisonner Fantinus que pour cause d'infidélité dans ses fonctions de procureur et pour certaines paroles injurieuses; il avait surtout en vue de le soustraire aux fureurs du peuple<sup>3</sup>, et d'ailleurs il l'avait fait relâcher<sup>4</sup>. Toutefois le pape résolut d'engager contre lui une procédure pour s'être ligué avec l'archevêque déposé de Mayence, Thierry, et le comte palatin, pour avoir bravé les censures et s'être montré ouvertement hérétique. Il en informa les habitants de Breslau qu'il avait pris sous sa protection et pour lesquels il avait demandé assistance à plusieurs princes, les délia de leur serment de fidélité (24 sept. 1462 et 29 mars 1463) et fit instruire le procès contre le roi<sup>5</sup>. L'astucieux Bohémien renouvela ses hypocrites protestations d'obéissance<sup>6</sup>, et trouva un avocat influent et déterminé en la personne de l'empereur Frédéric III qui se croyait tenu à lui payer une dette de

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1462, n. 14-21; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. ix b, p. 250 sq., 270 sq.; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 457-479.

2. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 210.

3. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 224. (H. L.)

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1462, n. 22, 23; Palacky, *op. cit.*, p. 252 sq.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1462, n. 24, 25; ad ann. 1463, n. 96-99; Theiner, *Monum. Hungar.*, t. II, n. 183. G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 482 sq.

6. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 224-225. (H. L.)

reconnaissance. Le faible empereur s'était trouvé, du 7 octobre au mois de novembre 1462, assiégé dans son palais de Vienne par son frère Albert et par les Viennois révoltés. George l'avait secouru et lui avait procuré, le 2 décembre, un compromis avec Albert qui excluait pour huit ans ce prince du gouvernement de l'Autriche; la mort d'Albert survenue un an après jour pour jour (2 décembre 1463) rendait cette clause sans effet. Le duc de Saxe et le roi de Hongrie avaient aussi été gagnés à la cause de Podiébrad. Pie II représenta néanmoins à l'empereur (16 mai 1463) que George ne pouvait plus porter la couronne royale après s'être déclaré publiquement hérétique; que si l'empereur le ramenait à l'Église, le Saint-Siège serait heureux de l'accueillir. George demeura obstinément sourd à toutes ces avances: il trouvait obéissance partout, excepté dans la Silésie, dont il espérait briser la résistance. Le pape lui fixa un délai pour venir à résipiscence, mais ne se laissa point détourner par l'empereur de prononcer son jugement <sup>1</sup>.

Cependant de graves événements se passaient en Orient. Le cardinal slave Isidore, élu patriarche de Constantinople après la mort de Grégoire III, et au siège duquel avait provisoirement été unie l'église de Négrepont (20 avril 1459) <sup>2</sup>, avait réuni des armes pour les Grecs, et voulait, de Mantoue, se rendre en Orient; mais les rigueurs de la saison l'obligèrent d'attendre à Ancône <sup>3</sup>. Comme il avait aussi en commende l'église de Nicosie, en Chypre, il prétendait y trancher les difficultés soulevées par l'usurpation de Jacques (fils illégitime du roi Jean). Celui-ci avait fui en Égypte, et grâce à une armée du sultan avait conquis Chypre sur Louis de Savoie (mari de la reine Charlotte, roi de Chypre, d'Arménie et de Jérusalem, 1459) <sup>4</sup>. Pie II, qui avait envoyé des subsides au roi Louis (19 juillet 1460), refusa le titre de roi à un tributaire des Turcs. A une insolente lettre du sultan d'Égypte et de Babylone, un renégat, il répondit avec une audacieuse fermeté, lui reprochant son apostasie, et lui rappelant le châtement réservé aux tyrans <sup>5</sup>. Louis fut

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1463, n. 100-102; ad ann. 1464, n. 33; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 492-501.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 84.

3. Pii II *Comment.*, p. 95; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 27; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 228-256. (H. L.)

4. Pii II *Comment.*, p. 175-180; *Asia*, c. xcvi; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1459, n. 85; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 653 sq.

5. Pii II *Comment.*, p. 165, 178; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 93-100;

assiégé dans la forteresse de Cérina par le sultan; Charlotte se rendit en 1461 auprès du pape, qui la reçut avec honneur, lui promit assistance, et renvoya avec des paroles sévères les ambassadeurs de Jacques <sup>1</sup>. Quant à la Savoie, elle ne fit rien pour Louis; à la fin, en 1462, la reine s'adressa au sultan qui fit scier en deux son ambassadeur, le comte Florian de Paphos. Exténuée par la faim, la garnison de Cérina capitula <sup>2</sup>.

Non moins que Chypre, les autres îles grecques et le Péloponèse étaient menacés par les Turcs. Le prince ou Despotès de ce dernier pays, Démétrius Paléologue, se tourna vers les Turcs. La perspective des traitements barbares infligés par les Turcs à ceux qui tombaient entre leurs mains avait décidé les habitants de Monembasie, ville située près de l'emplacement de l'antique Sparte, à résister plus longtemps et avec plus de courage. Thomas, frère de Démétrius, résolut d'offrir la ville au Saint-Siège, sur quoi Pie II envoya un gouverneur avec des troupes <sup>3</sup>. Mais la discorde entre les deux frères avait préparé aux Turcs une victoire facile. Le 11 juillet 1460, Thomas se réfugia à Corfou, de là, à Ancône, et, au carême de 1461, à Rome, où il offrit au pape le chef de saint André, qu'il avait emporté avec lui <sup>4</sup>. Pie II reçut solennellement la précieuse relique au Ponte Molle, le 12 avril 1462 <sup>5</sup>. Le Despotès obtint un logement à Rome, et le pape lui assura un [142] subside mensuel de 500 ducats <sup>6</sup>. Monembasie, dont la garnison était insuffisante, succomba; mais en 1464 les Vénitiens la reprirent <sup>7</sup>. De 1461 à 1462, le sultan s'empara des îles de Lemnos, Les-

Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 659, tient pour altérée la lettre du sultan de Babylone, datée de Sicque, 28 mai 1460, an. II, Pie II se trouvant ce jour-là à Maccrata; mais sans doute la date n'est pas fautive.

1. Pii II *Comment.*, p. 175, 179, 180; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1461, n. 30-34.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1462, n. 39; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 654, 655.

3. Lettres de Pie II à Bessarion, le 12 septembre 1460, et aux Monembasiotes, le 27 février 1461, dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 58, 59, cf. n. 56, 57, 59; Pii II *Comment.*, p. 163; Phrantza, l. IV, *P. G.*, t. CLVI, col. 974, 987, 988; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 650 sq.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1461, n. 43; ad ann. 1462, n. 1.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1462, n. 1-5; Pii II *Comment.*, p. 191-203; *Orat.*, édit. Mansi, t. II, p. 146; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 595-597; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 237. (H. L.)

6. Chalcondyle, l. IX, *P. G.*, t. CLIX, col. 477; Pii II *Comment.*, p. 130, 192 sq.; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 43; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 651, 652.

7. Phrantza, dans *P. G.*, t. CLVI, col. 990; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1462, n. 35-38; ad ann. 1464, n. 11.

bos, Samothrace et Imbros; les Vénitiens eurent bien à se repentir de n'avoir pas protégé Lesbos; ils la reprirent cependant, avec Imbros, en 1464; tandis que Chios, dépendante de Gênes, et plus encore Rhodes étaient sérieusement menacées<sup>1</sup>. Le pape mit tout en œuvre pour soutenir Rhodes; les Génois ne pouvant secourir Caffa par mer essayèrent sur terre une diversion extraordinairement pénible<sup>2</sup>. Le 22 juin 1461, Scanderbeg concluait un armistice avec le sultan, et était reconnu souverain de l'Albanie; dans l'été de 1463, il faisait la paix<sup>3</sup>.

Bien des tentatives furent faites pour amener une alliance entre l'Occident et les populations chrétiennes de l'Orient<sup>4</sup>. Un certain archidiacre, Moïse Giblet, était venu au nom des trois patriarches orientaux promettre obédience au pape pour se libérer du joug des Turcs<sup>5</sup>. En 1460, arrivait une ambassade solennelle de l'empereur de Trébizonde, de Hassoun-bey de Mésopotamie (plus connu sous le nom de Oussoum-khan, de Caraman en Cilicie), des Géorgiens et d'autres populations. Elle était conduite par un franciscain observantin, Louis de Bologne, qui avait voyagé en Perse sous Calixte III. Par la Colchide, la Scythie, la Hongrie, l'Allemagne et Venise, ils étaient venus à Rome, où ils furent solennellement reçus en consistoire : on dressa le plan d'une ligue avec les princes européens; ils promettaient une armée de 120 000 hommes; en même temps ils demandaient le titre de patriarche pour le

143] frère Louis de Bologne<sup>6</sup>. Le pape voulut leur faire visiter la France et la Bourgogne et, par un bref du 13 janvier 1461, donna pouvoir au P. Louis pour mettre sur pied la ligue de l'Occident avec les princes orientaux. Les ambassadeurs furent honorablement reçus par Charles VII et par le duc de Bourgogne, à qui on promit le royaume de Jérusalem, pour son intervention en Syrie<sup>7</sup>. Retour-

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1461, n. 42, 43; ad ann. 1464, n. 57.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1461, n. 27, 28; ad ann. 1463, n. 20.

3. Pii II *Comment.*, p. 330; Theiner, *Monum. Hung.*, t. II, n. 507-508; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 657.

4. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 233-236. (II. L.)

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 5; Pii II *Comment.*, p. 103, 127; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 643 sq.

6. Raphaël de Volaterra, l. XII; Pii II *Comment.*, l. V, dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1460, n. 101-103; Gabriel Véron à Jean de Capistran, dans Wadding, *Annal. minor.*, ad ann. 1455, t. VI, p. 185, 386-387, 413.

7. Æneas Sylvius, *Opera*, édit. Bâle, *Epist.*, ccclxxvi-ccclxxx; Fallmerayer, *Geschichte des Kaiserthums Trapezunt*, München, 1827, p. 264 sq.; Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, Bruxelles, 1850, t. v, p. 47.

nant en France, ils y assistèrent aux obsèques de Charles VII et au sacre de Louis XI, furent entretenus de vaines promesses par la cour de France, et revinrent auprès du pape, sans avoir rien fait. Le pape les reçut moins bien qu'à leur arrivée. On avait le soupçon de quelque imposture. Le P. Louis y prêtait; ayant transgressé les défenses du pape, il s'était mis à accorder des dispenses et avait recueilli beaucoup d'argent. Sa nomination de patriarche lui fut refusée. Il ne s'en fit pas moins sacrer par fraude à Venise. Condamné pour ce fait à la prison, il réussit à se dérober par la fuite<sup>1</sup>. Dans la suite, on retrouve ce moine aventurier en Pologne (1465), où il se disait envoyé du pape et de l'empereur aux Tartares, et chargé par le khan tartare de négocier une alliance. Il demandait à rapporter des présents au Tartare; le roi Casimir, sur ce dernier point, n'entra pas dans ses vues<sup>2</sup>. Plus tard encore, en 1475, le frère Louis se présenta à la cour persane d'Échatane à Ambroise Contareni, Vénitien, comme patriarche et ambassadeur de Bourgogne et, non sans exciter quelques soupçons, obtint de lui des présents<sup>3</sup>. Malgré tout, on est encore à se demander si cet étrange religieux était proprement un imposteur; car en 1477, alors qu'il revenait encore en Italie, comme envoyé d'Houssoum-khan, en vue d'une ligue contre les Turcs, il produisit, pour éloigner l'accusation de fraude, le témoignage de Génois honorables, qui assurèrent l'avoir vu de leurs yeux recevoir ses lettres du prince persan, [144] et il fit attester par notaire, devant l'évêque de Caffa, que des drogmans les avaient traduites de l'arabe en latin<sup>4</sup>.

Étant données les circonstances et les difficultés qu'il y avait alors à être renseigné sur l'extérieur, il est malaisé de déterminer la limite de la fraude et de l'imposture chez ce franciscain.

Tandis qu'on s'occupait d'organiser une coalition puissante contre le péril que faisait courir à l'Occident la puissance turque, celle-ci traversait sa période la plus brillante. En 1461, les Turcs s'étaient emparés de Sinope, ensuite de la Paphlagonie entière, mettant fin pour jamais à l'empire grec de Trébizonde. L'empereur David Comnène fut emprisonné à Constantinople et gardé d'abord

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1461, n. 35-37; Wadding, *op. cit.*, p. 470-471; Pu II *Comment.*, p. 128; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 647-649.

2. L. Cromer, *De orig. et reb. gest. Polonie* Basil., 1555, p. 564.

3. Contareni, *Itinerarium*, dans Petrus Bizanos, *Rerum Persicarum historia*, Francofurti, 1601, p. 497; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 649 sq.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1471, n. 48; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 650.

dans une résidence honorable; un peu plus tard il fut étranglé <sup>1</sup>. La situation du patriarcat byzantin devenait lamentable : déjà la « Métropole » russe s'était rendue indépendante <sup>2</sup>. En présence de l'inaction des cours chrétiennes et de la puissance grandissante de Mahomet II, Pie II eut l'idée d'écrire au sultan une longue lettre, pour lui représenter la grande différence qui existe entre les peuples latins et les grecs, discuter en détail la doctrine du Coran, tant au point de vue religieux qu'au point de vue politique, et l'exhorter à embrasser le christianisme. Il lui promettait, s'il embrassait la foi de l'Église romaine, de le rendre maître légitime des terres conquises sur les Grecs, et de lui en assurer la possession paisible et tranquille <sup>3</sup>. Cette démarche s'expliquait peut-être par la nouvelle que le patriarche schismatique Gennadius, à la demande du sultan lui-même, avait composé un exposé de la foi chrétienne <sup>4</sup>. Pie II voulait aussi secouer les princes chrétiens et les pousser à une action commune <sup>5</sup>; en tous cas il ne voulait négliger aucun moyen d'éloigner le péril ture toujours menaçant.

45] Peu auparavant, l'ami du pape, le cardinal de Cusa, avait composé, en trois livres, une apologie du christianisme contre l'Islam <sup>6</sup>. Le savant cardinal Bessarion avait succédé au patriarche de Constantinople, Isidore, mort en 1463; en cette nouvelle qualité, il adressa aux Grecs une encyclique célèbre, contenant la réfutation des arguments des schismatiques <sup>7</sup>.

La Serbie (Rascia) avait été jadis, au xiv<sup>e</sup> siècle, un puissant empire, sous Étienne Duschan; bien déchue depuis et d'ailleurs annihilée par l'effet de son alliance avec les Osmânlis <sup>8</sup>, elle avait été léguée à l'Église romaine par testament de ses derniers rois. Vain hommage, car pour empêcher une prise de possession effective, il n'y avait pas seulement l'immense puissance des Tures,

1. Ducas, *Hist. Byzant.*, c. XLV, édit. Bonn, p. 340; Phrantza, l. I, P. G., t. CLVI, col. 713; l. IV, col. 988-989; Chalcondyle, l. IX, *ibid.*, col. 489; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1461, n. 38; Zinkeisen, *Gesch. des osmanl. Reichs*, t. II, p. 335-342; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 656.

2. Pichler, *op. cit.*, t. II, p. 53; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 40-42.

3. Æneas Sylvius, *Epist.*, CCCXCVI; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, 44-112; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 658, 659.

4. Kimmel, *Monum. Eccl. Orient.*, Jenæ, 1850, t. I, p. 1-10.

5. Pichler, *op. cit.*, t. I, p. 501.

6. *De cribratione Alcorani*, cf. Düx, *op. cit.*, t. II, p. 165-182, 411-423.

7. P. G., t. CLXI, col. 449-494; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1463, n. 58-70.

8. P. Coquelle, *Le royaume de Serbie*, in-8°, Paris, 1894. (H. L.)

mais la haine des Latins entretenue par les Patares, nombreux dans ce pays, comme en Bosnie <sup>1</sup>.

Le prince de Bosnie, Étienne Thomasovicz, envoya un certain nombre de ces derniers à Rome solliciter pour lui le titre de roi; la Hongrie déclara s'y opposer absolument <sup>2</sup>. Plusieurs de ces hérétiques furent instruits à Rome; le cardinal Torquemada en convertit trois : à leur retour dans leur pays, l'un retomba immédiatement dans l'hérésie; les deux autres persévérèrent au moins quelque temps <sup>3</sup>. Étienne Thomasovicz ou Thomascewiteh le Jeune renouvela à Rome ses instances pour obtenir la couronne royale et quelque secours contre les Turcs. Le pape rejeta la première demande, et s'employa, pour satisfaire à la seconde, auprès de Venise et de la Hongrie <sup>4</sup>.

En 1463, Mahomet II entra en Bosnie à la tête d'une armée puissante de 150 000 hommes. La trahison d'un manichéen, Radak, faux converti au christianisme, lui livra la forteresse de Babicza (Bobovatz ?); il s'empara de la capitale Jaïtza, et ayant réduit par la famine le fort d'Éluti, fit cruellement mettre à mort le prince [146] (Klyntch ?) avec un grand nombre de chrétiens.

La princesse-mère, Catherine, parvint à gagner Rome <sup>5</sup>.

La chute de la Bosnie rendait prochain et redoutable pour Venise le danger ture <sup>6</sup>, malgré les succès qui avaient marqué le commencement de la guerre. Le vaillant Scanderbeg qui, en 1469, en qualité de vassal de la couronne de Naples, avait secouru Ferdinand, et s'était rendu à Rome, tandis que Venise couvrait son pays <sup>7</sup>, accourut dans sa patrie, mais se vit contraint à demander la paix. Elle lui fut garantie, mais la parole donnée ne fut pas tenue <sup>8</sup>. En Albanie, plusieurs Dynastes avaient déjà conclu des alliances avec les Turcs, opprimé la Macédoine, et pris les armes

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1458, n. 18-19; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 671.

2. Balan, *op. cit.*, p. 188-190, 193-194.

3. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 96; 1461, n. 136.

4. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1462, n. 31, 32; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 672-673. [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 251 sq. (H. L.)]

5. Philéte, l. I, *Epist. ad Ludov. Fuscarenum*; Æneas Sylvius, *Epist.*, ccccxii; Chalcondyle, l. X, P. G., t. clvi, col. 521 sq.; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1463, n. 14-17; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 673-674.

6. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1463, n. 21; ad ann. 1460, n. 105.

7. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 60-61; ad ann. 1461, n. 3; Mailath, *Gesch. der Magyaren*, t. III, p. 102; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 138, 139.

8. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1463, n. 18-19; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 674.

contre Scanderbeg : le 10 février 1460, le pape ordonna à l'archevêque de Durazzo et Antivari de déclarer nuls et de nul effet ces engagements, et de frapper de censures les ennemis de Scanderbeg<sup>1</sup>; les Turcs purent profiter encore de plusieurs défections. Le cruel tyran Bladus (Wladus ou Drakudes) que leur faveur avait rendu maître de la Valachie, s'était pourtant ligué contre eux avec la Hongrie. Il se vit forcé de s'enfuir dans ce pays, où le roi Matthias fut heureux d'emprisonner un ennemi abhorré; il s'enfuit, livra ensuite plusieurs combats et finit par succomber. La Valachie entière fut dévastée par les Turcs, qui offrirent à Matthias une paix trompeuse; celui-ci cependant fit ses préparatifs de guerre et reçut de Venise des secours d'argent<sup>2</sup>.

Le congrès de Mantoue n'avait donc donné aucun résultat appréciable; la douleur causée au pape par l'inertie et le manque de parole des princes, jointe aux calomnies répandues contre lui, surtout en Allemagne, s'accroissait de la vue du bonheur insolent des armes musulmanes<sup>3</sup>. En mars 1462, il fit connaître à six cardinaux qu'il n'avait point abandonné ses projets de croisade; que pour les réaliser les forces lui avaient manqué, non la volonté, mais il savait bien que sans la participation des princes, il ne fallait [147] compter sur aucun résultat. Or le duc de Bourgogne se tenait pour délié de son vœu : l'honneur ne lui permettant pas de servir en sous-ordre sous un chef qui ne serait pas revêtu de la dignité royale ou impériale. Le pape avait donc résolu de prendre en personne le commandement de l'armée : le duc, alors, le suivra, et d'autres encore; les Vénitiens à qui les mers sont ouvertes aideront puissamment; le clergé paiera volontiers les décimes. Les cardinaux déclarèrent l'entreprise digne d'un pape; les Vénitiens promirent de fournir tout le nécessaire<sup>4</sup>. Les envoyés pontificaux recommencèrent leurs pérégrinations auprès des différentes cours<sup>5</sup>. Mais l'empereur Frédéric III, qui venait, à l'intercession des nonces Dominique, évêque de Torcello en Istrie, et Rudolphe de Lavant,

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 103, 104; Cugnoni, *op. cit.*, p. 133-134, epist. LXXI.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1462, n. 28-30 [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 254. (II. L.)]

3. Pii II *Comment.*, p. 189 sq. Lettre au doge de Venise, mars 1462, *Epist.*, XLIV; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1462, n. 33, 34; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 676 sq.

4. Pii II *Comment.*, l. XIII; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 360-364.

5. *Ibid.*, p. 360, 361.

d'assurer leur pardon aux Viennois révoltés, ne donna cette fois encore que de belles paroles; la cour de France affecta de ne voir dans la démarche du pape qu'une ruse destinée à opérer une diversion favorable aux intérêts de Ferdinand de Naples. Le duc de Bourgogne, convalescent d'une maladie pendant laquelle il avait renouvelé son vœu, se faisant un appui des répugnances de sa noblesse, souleva de nouvelles difficultés; il était d'ailleurs trop esclave de ses plaisirs pour consentir à un acte si magnanime<sup>1</sup>.

En 1463 (29 juillet) à Édenbourg, se conclut enfin la paix si longtemps désirée entre l'empereur et le roi Matthias de Hongrie. L'empereur livra, contre 80 000 ducats, la couronne de saint Étienne, conserva les territoires occupés sans autorisation d'en étendre les limites, reconnut Matthias en qualité de roi de Hongrie, avec l'archiduc Maximilien pour successeur, au cas où il mourrait sans enfants; Matthias fut adopté par l'empereur, qui lui garantit son assistance contre les Turcs, et une amnistie générale fut proclamée. Les difficultés de détail avaient été résolues, grâce surtout aux envoyés du pape. La paix fut confirmée par Pie II le 22 octobre<sup>2</sup>. A la demande des orateurs hongrois, le pape, en résidence depuis le mois de juillet à Tivoli, avait ordonné une solennelle [148] procession de prières contre les Turcs dans toute la chrétienté<sup>3</sup>, et pris à sa charge l'entretien de quelques troupes auxiliaires. En août et septembre, il avait groupé autour de lui les ambassadeurs des États italiens : Gènes, Monterrat et la Savoie n'étaient pas représentés; Florence envieuse de Venise faisait de l'opposition; mais enfin Naples, Milan, Ferrare, Mantoue, conformément aux résolutions du congrès précédent, étaient prêtes à verser leur quote-

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1463, n. 21-23; Lettre du pape au duc Philippe le Bon, de 1504; Cugnoui, *op. cit.*, p. 438, épist. xrv; cf. L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 302, note 4. (H. L.)

2. Pie II *Comment.*, p. 328; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1463, n. 1-11; Pray, *op. cit.*, p. 297; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 567, n. 382; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 681-684; A. von Baumont, *Geschichte der Stadt Rom*, Berlin, 1870, t. III, p. 144; Hoffmann, *Kaiser Friedrich III., Beziehungen zu Ungarn in den Jahren 1458-1464*, Breslau, 1887, p. 39 sq., expose en détail les négociations auxquelles donna lieu la médiation de Pie II entre l'empereur et Matthias Corvin, cf. A. Bachmann, *Deutsche Reichsgeschichte im Zeitalter Friedrichs III. und Max I. Mit besonderer Berücksichtigung der österreichischer Staatengeschichte*, Leipzig, 1884, t. I, p. 389 sq.; *Mittheilungen des österr. Instituts*, t. VIII, p. 664 sq.; A. Huber, *Geschichte (Österreichs)*, Göttingen, 1888, t. III, p. 148 sq.; L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 301. (H. L.)

3. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1463, n. 12-13.

part, et Venise, à ce moment maîtresse des Cyclades, était déjà engagée en pleine guerre <sup>1</sup>. Pie II exposa, dans un discours vibrant, son inébranlable résolution de se mettre en personne à la tête de la croisade; les cardinaux, sauf deux, qui firent opposition, promirent de le suivre <sup>2</sup>. Le 22 octobre 1463, parut la bulle de la croisade <sup>3</sup>; elle exposait les laborieuses démarches tentées par le pape, la barbarie toujours croissante des Turcs, la situation toujours plus grave de l'Orient, la nécessité de couper court à toutes les échappatoires, elle rappelait que plusieurs empires étaient tombés pour n'avoir pas su secourir à temps leurs voisins. Elle annonçait que, malgré son âge et ses infirmités, au mois de juin de l'année suivante, le pape, accompagné des cardinaux, se rendrait à Ancône et s'embarquerait; il adjurait grands et petits de l'accompagner de leur personne, de leur argent ou de leurs prières. Avis était donné aux Vénitiens de tenir ferme, dans l'attente d'un prochain secours; au duc de Milan de prendre part à l'expédition (25 octobre), aux nonces de pousser jusqu'en Espagne. Mais presque partout on n'eut que de belles paroles. Le duc de Milan s'excusa sur sa santé et ses souffrances qui lui rendaient nécessaire l'usage des bains, sur l'extrême brièveté du délai fixé, sans rapport avec les nombreux préparatifs indispensables, surtout sur l'énorme puissance et les formidables armements de Mahomet II, qui cherchait à prévenir les chrétiens <sup>4</sup>. Plusieurs évêques, comme Marc de Trévise, se déclarèrent prêts à suivre le pape en Orient <sup>5</sup>. L'alliance qui venait

149] de se conclure à Peterwardein, le 12 septembre 1463, entre la Hongrie et Venise ouvrait la voie aux autres États <sup>6</sup> et on pouvait attendre au moins quelque chose de plusieurs d'entre eux <sup>7</sup>. Justement, au cours de 1463-1464, les Hongrois avaient eu de grands succès en Bosnie et forcé les Turcs à évacuer la plus grande partie

1. G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 695 sq.

2. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1463, n. 24-25; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 686 sq.

3. Pii II *Comment.*, p. 189-191; édit. Bâle, epist. XLII sq.; édit. Milan, epist. II; Wilkins, *op. cit.*, t. III, p. 587-593; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1463, n. 29-40; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 676 sq., cf. t. II, p. 360 sq.; t. III, p. 692 sq. [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 254-256. (II. L.)]

4. Pii II *Comment.*, t. XIII; G. Voigt, *op. cit.*, t. II, p. 365-366.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1463, n. 41-49.

6. *Ibid.*, n. 50, 51; Theiner, *op. cit.*, t. II, n. 566, 380; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 683 sq.

7. Philelfe, I. XIX, *Epist. ad Venet. ducem*; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1463, n. 52-56.

du territoire <sup>1</sup>. Le 15 mars 1464 François Philelfe, dans une lettre au doge de Venise, pouvait exprimer des espérances qui n'étaient pas sans fondement <sup>2</sup>. Mais les déceptions recommencèrent. Le duc de Bourgogne envoya seulement son bâtard Antoine avec quelques vaisseaux, qui d'ailleurs, peu après, s'en retournèrent honteusement <sup>3</sup>. L'envoi de la Rose d'or accompagné d'une lettre amicale (20 mars 1464) ne décida point le duc de Milan à agir <sup>4</sup>. En Italie de nombreux croisés se réunirent, mais sans guide, souvent sans subsistances et sans armes. De Lubeck, il en vint 2 000 à Venise, presque tous s'attendant à ce que le pape pournût à leur entretien, ce qu'il était hors d'état de faire <sup>5</sup>. Tout cela ne fut pas sans exciter contre son projet bien des suspensions fâcheuses <sup>6</sup>.

Pie II s'épuisait dans ses préparatifs pour la croisade, dans ses soucis pour ceux qui y prendraient part, dans le calcul des contributions et des ressources : il y gagna la fièvre <sup>7</sup>. En cet état il prit le 19 juin 1464 le chemin, si pénible, d'Ancône où il arriva le 18 juillet <sup>8</sup>. Les vaisseaux vénitiens attendus n'y étaient pas; Venise se déroba parce que les Turcs menaçaient Raguse et le pape dut encore fournir des approvisionnements à la ville. Toutefois les Turcs se retirèrent et le doge Cristoforo Moro arriva le 12 août à Ancône avec douze galères. Le pape se fit porter près du rivage pour voir la flotte et la bénir, après quoi son mal s'aggrava; il prit ses dernières dispositions, adressa aux cardinaux un discours touchant, auquel Bessarion répondit au nom de tous, et mourut pieusement dans la nuit du 14 au 15 août, profondément regretté de tous, notamment du valeureux Scanderbeg <sup>9</sup>. Son ami, le car-

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1464, n. 12; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 693, 694.

2. Philelfe, t. XXI, *Epist. ad Venet. ducem*; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1464, n. 13 2.

3. *Ibid.*, n. 30; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 707 sq.

4. Cagnoni, *op. cit.*, p. 151, epist. LXXVIII.

5. *Lubeckische Chroniken*, t. II, p. 273-275; A. Crantz, *Saxon. Metrop.*, t. XII, c. III, p. 870.

6. *Collezioni de documenti storici*, éd. Ciavarini, Ancona, 1870, p. 185.

7. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1464, n. 1; Pray, *op. cit.*, p. 302; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 697, 698.

8. Raynaldi, *op. cit.*, n. 36-38; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 715 sq.; Pii II P. M., *Oratio de bello Turco inferendo*, edid. Steph. Borgia, dans *Anecd. litter.*, Romæ, 1774, t. III, p. 287-296.

9. Carl. Jacob. Pap., *Comm.* p. 357-362, epist. XL1, 57; Raynaldi, *Annal.*,

ad ann. 1468, n. 38-52; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 718 sq. On trouvera un chapitre sur la croisade et la mort de Pie II, dans L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 296-356. Le pape restait préoccupé par-dessus tout par la préparation de la croisade; déçu mais non pas découragé par l'attitude indifférente des États chrétiens, il songeait que le prestige du pape était encore si grand et si général en Europe que, peut-être, s'il prenait la tête de l'expédition, cet acte de hardiesse inouï pourrait entraîner l'univers à sa suite. Il s'ouvrit de ce projet à six cardinaux qui l'y encouragèrent et au doge de Venise, Prosper Malipiero, dont il ne tira qu'une promesse d'adhésion si vague et volontairement si ambiguë dans les termes, qu'on pouvait y voir la volonté de ne pas rompre avec la politique traditionnelle de la sérénissime république. (Arch. d'État de Venise, *Sen. secr.*, t. XXI, fol. 80, et dans le même dossier, n° 86, lettre inédite à Pie II, du 22 avril 1462). Au fond, Venise ne voulait pas la croisade qui dérangerait son commerce, elle ne la voulait pas immédiate et prématurée parce que la finesse du gouvernement ne s'illusionnait pas sur le fait d'un conflit certain, mais encore éloigné avec les Turcs de plus en plus entreprenants. Le nouveau doge, Cristoforo Moro (12 mai 1462), donna au pape et à son entourage de gratuites espérances qu'il ne devait pas se hâter de réaliser. Venise se berçait toujours de conserver la paix à force de souplesse et d'habileté; cependant au mois de septembre 1462, les Turcs s'emparèrent de Lesbos à la vue d'une flotte vénitienne de vingt-neuf galères. On aurait pu y découvrir une injure et un motif de guerre, mais les Vénitiens patientèrent encore. En novembre 1462, Omar pacha mit à feu et à sang les environs de Lépante et, au printemps de 1463, attaqua les colonies vénitiennes d'Argolide et s'empara d'Argos. Cette fois c'était la guerre. Non pas encore. Venise hésitait à découvrir dans cette agression un *casus belli*. Les Turcs profitèrent de cette longanimité qui méritait un autre nom et pendant les mois de mai et juin réduisirent le royaume de Bosnie en province turque. Raguse et la côte de Dalmatie étaient menacées. Le parti de l'intervention à Venise osa enfin se déclarer et agir, il l'emporta, mais contre une puissante minorité pacifiste. La guerre qu'envisageaient les Vénitiens ne ressemblait pas à la guerre que prêchait Pie II; celui-ci parlait croisade, les autres répondaient expansion coloniale, et, de fait, ne songeaient qu'à une chose, s'assurer la possession de la Morée, dont les avantages commerciaux étaient réels. Si médiocre que fût l'inspiration, le résultat était acquis et, en même temps que Venise, Pie II obtenait l'assurance de l'adhésion du royaume de Hongrie. Il est vrai que les autres pays montraient peu d'enthousiasme et même ne dissimulaient pas leur répugnance pour tout engagement. Le duc de Bourgogne promettait sans l'intention de tenir. Néanmoins le pape comptait l'entraîner et envoyait Bessarion à Venise avec le titre de légat (5 juillet) dans l'espoir de tirer de la Seigneurie une franche déclaration de guerre contre les Turcs. La Seigneurie se confondit en remerciements pour l'autorisation pontificale de lever des dixièmes, des vingtièmes et des trentièmes sur son territoire, et ce fut tout. Enfin, le 29, Bessarion put écrire au pape que la déclaration de guerre à la Porte était chose décidée depuis la veille. Cf. Bessarion à Pie II, 29 juillet 1463; H. Vast, *Le cardinal Bessarion 1403-1472. Étude sur la chrétienté et la renaissance vers le milieu du XVe siècle*, Paris, 1878, p. 270. Cependant on mit encore un mois à tarder, et en septembre seulement, Venise et la Hongrie conclurent un traité d'alliance offensive : les deux puissances menacées par la politique du sultan s'engageaient à ne déposer les armes que d'un commun accord. Une clause particulière spécifiait pour tous les rois et princes souve-

dinal de Cusa était mort le 11 du même mois à Todi, en Ombrie<sup>1</sup>.

Les cardinaux résolurent de célébrer à Rome les funérailles du pape aussi bien que le conclave, d'attribuer au roi de Hongrie 52 000 ducats qui restaient du trésor de guerre et de mettre à la disposition du doge de Venise les vaisseaux pontificaux<sup>2</sup>. Ensuite, à l'exemple de ce qui s'était fait en 1352 et en 1431, ils rédigèrent un pacte électoral ou *capitulation* contenant les points suivants : le projet de croisade serait poussé avec zèle, — la réforme de la

rain<sup>3</sup> le droit d'adhérer à cette ligue. Pie II convia Scanderbeg à y entrer, qui à l'instant, sans déclaration de guerre, commença les hostilités. Le 22 septembre s'ouvrit le congrès des ambassadeurs italiens; on y annonça l'adhésion du duc de Bourgogne. Napolitains et Vénitiens semblaient bien disposés pour la croisade, Florentins et Milanais très froids sinon hostiles, Bolonais, Lucquois et Mantouans réservés. Le pape parla, stimula, mais en vain. Le lendemain 23, le pape exposa en consistoire secret ses projets aux cardinaux et plaida la croisade devant les princes de l'Église dont il allait voir enfin si l'ardeur était autre chose qu'hypocrisie et s'ils se résigneraient à le suivre, lui, le pape. Tout au plus permettrait-il aux podagres et aux infirmes de rester à Rome avec deux légats chargés l'un des affaires religieuses, l'autre des affaires civiles. D'Estouzeville et Jouffroy tinrent bon et furent seuls à s'opposer au projet de départ. Le 6 octobre, le pape arrêta divers points relatifs à la conduite de la campagne. Tous ces efforts un peu fébriles aboutissaient péniblement, lentement à de l'action. Ce ne fut qu'après la proclamation de la bulle, samedi 22 octobre, que le public se prit à admettre la possibilité d'une croisade. A partir de ce moment, le pape redoubla d'efforts pour aboutir à un résultat, sans d'ailleurs parvenir à convaincre le duc de Milan ou les Florentins; son entourage même lui créait une sourde opposition. Dans les États de l'Église, le clergé se montrait hostile et plus récalcitrant encore que les laïques au paiement de la contribution de guerre. Mais le pis de tout fut le refus définitif du duc de Bourgogne de se joindre à la croisade. Tous ces contretemps aggravant l'état de santé pitoyable du pape, il semblait que tous fussent conjurés contre le succès de son projet. Il partit le 4 avril 1464 prendre les eaux de Petruolo. Le temps passait, les obstacles, loin de s'aplanir, semblaient devenir plus difficiles à surmonter, les cardinaux jadis favorables, sauf deux, au projet de croisade, n'étaient que trois maintenant à le soutenir : Carvajal, Cusa et Bessarion. Maintenant on se rabattait à faire retarder le départ jusqu'au printemps suivant, mais Pie II déclara qu'il partirait coûte que coûte et, le 11 juin, nomma, pour le suppléer en son absence, à Rome et dans les États de l'Église, le cardinal François Piccolomini. Des troupes arrivaient, contingents à peine utilisables. Le 18 juin Pie II quitta Rome, voyagea à petites journées, Terni, Spolète, Assise, Fabriano, Loretté, Ancône où le pape arriva le 19 juillet. Il était à bout de forces et mourut un mois plus tard. (H. L.)

1 Dux, *op. cit.*, t. II, p. 229 sq.

2 Carl. J. Pap., *Comm.*, p. 361-362. Raynaldi, *op. cit.*, n. 53; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 722; [L. Pastor, *op. cit.*, t. III, p. 353, dit seulement 40 000. (H. L.)]

curie, commencée, — un *concile général* convoqué dans le délai de trois ans<sup>1</sup>, — aucune déposition de prélats ne se ferait à la demande de princes séculiers, — aucun bénéfice majeur ne serait concédé, aucun déplacement de la curie entrepris sans l'assentiment du Sacré-Collège, — son influence serait accrue, — le nombre de ses membres limité à vingt-quatre dont aucun ne serait âgé de moins de trente ans, et un seul, de la famille du pape<sup>2</sup>.....

#### 847. Conciles tenus sous le pontificat de Pie II.

[151] Des conciles tenus sous Pie II, on ne connaît, en 1458, que le synode diocésain de Ratisbonne sous l'évêque Robert de Mosbach qui renouvelle sous trente-six titres des statuts antérieurs<sup>3</sup>. Un autre synode qui aurait eu lieu à Munster en 1459 sous l'évêque Jean II de Bavière est plus que douteux<sup>4</sup>. Dans ce diocèse, les statuts diocésains demeurent en vigueur tels qu'ils avaient été rédigés sous Otton IV comte de Hoya (1392-1424); plus tard, Jean, comte de Hoya (1566-1574), et Ernest de Bavière (1585-1612) portent de nouveaux statuts et le décret synodal du 17 octobre 1598 ne mentionne que des décrets antérieurs à 1424<sup>5</sup>.

Le 19 juillet 1459, eut lieu à Perth une réunion du clergé d'Écosse. Devant l'évêque Thomas, conservateur d'Aberdeen, et le clergé se présentent, au nom du roi Jacques II, des envoyés réclamant le droit de présentation royale aux bénéfices ecclésiastiques vacants, tel qu'il avait, disent-ils, été reconnu en 1457. Ce même droit fut confirmé de nouveau en présence du chancelier George, évêque de Bréchin, et des représentants de plusieurs

1. *Concilium generale christianorum intra triennium cogere, in quo et principes sæculi ad tuendam religionis causam accenderentur ægræque partes Ecclesiæ communi medicamine sanitatem reciperent.*

2. Raynaldi, *op. cit.*, n. 54, 55; Höfler, *Zur Kritik und Quellenkunde der ersten Regierungsjahre Kaiser Karls V*, in-8°, Wien, 1878, t. II, p. 62, 63; Card. Quirini, *Vindiciæ Pauli II*, p. xxii.

3. Th. Ried, *Codex kronol. diplom. Episc. Ratisbonn.*, dans A. J. Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 368.

4. Herm. Koch, *Series episcop. Monaster.*, t. I, p. 200; A. J. Binterim, *op. cit.*, t. VII, p. 348 sq.

5. C. F. Krabbe, *Statuta synodalia diœc. Monasteriensis*, in-8°, Monasterii, 1849, p. VI, xxv.

diocèses <sup>1</sup>. Ensuite (19 octobre 1462) au parlement d'Édimbourg un statut consacra ce droit de patronage royal ainsi étendu; les témoins furent l'évêque Thomas de Dunkeld et Ninian de Candida Casa, deux abbés et plusieurs membres de la noblesse <sup>2</sup>.

En 1459, se réunit un synode diocésain à Pampelune en Navarre sous le cardinal Bessarion, administrateur <sup>3</sup>; en Pologne un synode à Lenciez qui s'occupa des mesures à prendre à la mort d'un archevêque et d'un évêque, notamment pour l'administration <sup>4</sup> et traite de la revision des statuts synodaux de Cracovie par l'évêque Thomas Strzepinski († 1461) <sup>5</sup>.

En 1460, en Hongrie, Jean Stock, prévôt de Saint-Martin de Zips (Scepusiensis) — dont l'église, ancienne cathédrale, avait été <sup>[152]</sup> enrichie par Pie II le 17 novembre 1459 de privilèges considérables (révoqués plus tard sous Léon X en 1513), entre autres du *jus synodum convocandi* — Jean Stock tint un synode diocésain qui édicta quarante-six canons. La plupart ont pour objet les sacrements, le service divin, la discipline du clergé et les délits. Ils s'inspirent des statuts de la métropole Gran, et peut-être de ceux d'un concile provincial qui s'y serait tenu <sup>6</sup>.

La même année, les évêques du Danemark se réunirent à Copenhague. Ils y renouvelèrent la décision prise à Helsingborg en 1345, d'attribuer aux évêques chassés de leur siège une certaine pension annuelle; le montant en fut fixé à cent quatre-vingts florins du Rhin (Gulden) et on détermina la quote-part à fournir par chaque évêque <sup>7</sup>.

Un peu plus tard eut lieu le synode diocésain de Ribe qui donna huit canons sur la discipline, les mœurs et les revenus du clergé et prescrivit l'explication de l'Évangile au peuple en langue danoise. Dans un second synode en la même ville, l'évêque Henri Stangenberg (1455-1465) ajouta six ordonnances sur l'administration des sacrements, les jours de fête, la publication des excommunications, la résidence des curés, les prières à faire chaque dimanche pour la

1. Wilkin, *Conc. M. Britann.*, t. II, p. 576, 577.

2. *Ibid.*, p. 582.

3. B. Gams, *Scr. episc.*, p. 63.

4. Faber, *op. cit.*, p. 109, 110, n. 69; Bulinski, *Hist. Kosciota Polskiego*, t. II, p. 270.

5. Ul. Heyzmann, *Statuta synod. Episc. Cracov.*, in-8°, Cracoviæ, 1875.

6. Petarffy, *Sæcra concilia Hungariæ*, Viennæ, 1742, t. I, p. 181-198.

7. Munter, *Kirchengeschichte von Dänemark und Norwegen*, Leipzig, 1831, t. II, part. I, p. 191-192, d'après Pontoppidan, *op. cit.*, t. II, p. 62, 624.

paix et l'unité de l'Église, les redevances en nature : beurre, fromage, etc., enfin sur l'explication de l'Évangile. Les pasteurs négligents sur ce point seront punis d'une amende de dix-neuf *grossi* <sup>1</sup>.

La « convocation » du clergé de la province de Cantorbéry se tint à Londres du 6 mai au 17 juillet 1460. On y donna communication d'une lettre du roi à l'archevêque et d'une bulle du pape. On y fit d'amères doléances sur la corruption des mœurs, le grand nombre des personnes placées sous le coup des censures, les vexations et les persécutions des gens d'Église par les juges séculiers et autres atteintes à la liberté de l'Église. On décida unanimement que l'évêque dût rejeter les candidats présentés dont il constaterait l'ignorance. On soumit à enquête le recteur de la paroisse Saint-Nicolas Calisiæ, Jean Bredhill, accusé d'enseigner l'hérésie; il ne réussit pas à se disculper. On demanda et on obtint la mise en liberté de maître Galfrid Langbroke, procureur de Pierre de Courtenay emprisonné par l'official du vicomte de Londres. On délibéra sur la dîme à payer pour les gros arbres brisés ou abattus, enfin sur différents points de réforme. Voici quelques-uns des canons :

1. Lors de la visite les évêques se contenteront d'une « procuration » modérée et laisseront aux visités la liberté de s'en acquitter en argent ou en nature.

2. Quand la visite est faite pour un motif légitime, par un commissaire délégué, celui-ci se contentera de la « procuration » en nature, et ne pourra recevoir de l'argent.

3. Toute élection<sup>2</sup> ou confirmation d'élection pour laquelle on a versé de l'argent est réprouvée (*est reprobanda*), sauf le cas, qui s'est produit, où on aurait donné de l'argent par malice dans le but de nuire à l'élu [en faisant attaquer l'élection comme simoniaque]. Pour ces confirmations et les bénédictions d'abbés, il est défendu de rien payer, sinon les simples frais.

4. Dans les visites, on examinera soigneusement l'état des monastères et des prieurés et on exigera des officiers un compte exact de leur administration.

5. L'archidiacre de Westminster ne s'occupera que des affaires matrimoniales de ses subordonnés, c'est-à-dire ceux qui étaient tels un an et un jour avant le commencement du procès, et non des subordonnés d'autres ordinaires; les archidiacres auront toujours auprès d'eux pour ces affaires un assesseur instruit.

1. *Chron. Ripense*, p. 34; Münter, *op. cit.*, p. 192, 193, notes.

2. Mansi, *op. cit.*, t. v, col. 330, est obscur en cet endroit. (H. L.)

6. On observera rigoureusement les règlements portés par l'archevêque Henri Glicheley sur les quêteurs.

7. Défense aux frères de Jérusalem d'administrer ou faire administrer par leurs chapelains dans leurs églises ou chapelles les sacrements d'eucharistie ou de mariage aux sujets d'autres ordinaires, d'absoudre les excommuniés et de donner la sépulture ecclésiastique aux suicidés.

8. Qu'on ne dispense pas facilement de la publication des bans de mariage; on doit en publier deux en deux jours de fête non consécutifs dans la paroisse de l'homme et dans celle de la femme, et on fera une enquête diligente. Les juges inférieurs ne donneront point ces sortes de dispenses.

9. Les simples prêtres ne prendront point le costume des chanoines et des docteurs <sup>1</sup>.

En outre, on discuta longuement la situation du pays.

Cette situation était lamentable, par suite de la guerre des Deux-Roses (1455-1485) entre le roi Henri VI et le duc d'York Richard. Deux fois, pendant la folie du roi, Richard avait exercé la régence et il élevait des prétentions au trône. Après les batailles de Saint-Albans (23 mai 1455) et de Northampton (19 juillet 1460), peu de temps après la « convocation » dont nous venons de parler, Henri avait été fait prisonnier. L'énergique reine Marguerite qui avait pu s'échapper fit des préparatifs de guerre pour soutenir les droits de son fils Édouard. A côté du duc d'York était l'internonce François de Coppini, évêque de Terni <sup>2</sup>, qui par ses rapports parvint à tromper le pape et obtint de lui, le 3 décembre 1460, une approbation et la perspective du cardinalat. Mais le 24 décembre Richard fut battu par l'armée de Marguerite et tué. L'internonce s'enfuit en Belgique. Le roi Jacques II d'Écosse envahit alors l'Angleterre, mais il ne tarda pas à être tué par l'explosion fortuite d'une pièce d'artillerie <sup>3</sup>. Pie II avait révoqué son ambassadeur infidèle et, pour sa trahison envers Henri VI, l'avait fait enfermer au château Saint-Ange, bien qu'il se fût présenté à Rome en qualité de procureur du nouveau roi Édouard IV et conseiller du duc de Milan. Le 11 mars 1462, le pape écrivit même à Henri une lettre de condoléances sur sa rechute dans sa maladie. Mais dès 1461 l'aîné des

1. Wilkins, *op. cit.*, t. III, p. 577-580; Mansi, *Concilia*, supplém., t. v, col. 327-332.

2. Sa lettre de créance du 7 janvier 1459, dans Rymer, *Fœdera*, t. v, part. 2.

3. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1460, n. 106-109.

fils de Richard, ce même Édouard IV, s'était fait couronner à Londres et avait pris le titre de roi d'Angleterre. Les violences sanglantes de la reine Marguerite lui avaient frayé le chemin du trône. Henri VI s'enfuit en Écosse, la reine vint en France travailler pour sa cause. Ainsi la guerre se prolongeait <sup>1</sup>.

La « convocation » de Londres, 21 juillet 1462, vota divers subsides : pour le roi, pour l'archevêque, pour l'évêque d'Exeter, Georges, chancelier d'Angleterre, et on recommanda de faire mémoire de la canonisation de saint Thomas puis de sainte Frideswide et de saint Ethelred (24 novembre) <sup>2</sup>.

La « convocation » de la province d'York en juillet et août 1462 décida d'adopter les statuts de la province de Cantorbéry qui ne dérogeaient point et ne préjudiciaient point à ceux d'York, *et non aliter nec alio modo* <sup>3</sup>.

Les « convocations » et synodes suivants s'occupèrent principalement des contributions pour le roi et pour la guerre turque <sup>4</sup>. Il faut excepter seulement le concile provincial tenu à Londres le [155] 6 juillet 1463, par Thomas Bouchier, primat d'Angleterre et archevêque de Cantorbéry. On y menaça d'excommunication les magistrats séculiers qui se permettaient de faire des arrestations dans l'église et jusque pendant le service divin, et on y fit une ordonnance sur le costume des ecclésiastiques <sup>5</sup>. Le 2 novembre le roi Édouard porta un décret sur l'immunité des ecclésiastiques ; ceux-ci ne pourront être ni arrêtés par des laïques ni molestés, en vertu du statut *Præmunire*, ni empêchés d'exiger la dîme des gros arbres plantés depuis plus de vingt ans <sup>6</sup>. A tout prendre cependant, il ne laissa pas le clergé jouir de ses biens temporels sans lui imposer des charges fort lourdes <sup>7</sup>.

Pour la France on connaît mieux un concile provincial tenu par Louis de Melun, archevêque de Sens, en mars 1461. Y étaient représentés les diocèses d'Orléans, Meaux, Paris, Troyes et Chartres. Les décrets sont répartis en quatre articles. Le premier traite

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1461, n. 133, 135; ad ann. 1462, n. 48-50; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 190, 191.

2. Wilkins, *op. cit.*, t. III, p. 580-582.

3. *Ibid.*, p. 580.

4. *Ibid.*, p. 587-598.

5. *Ibid.*, p. 585-587; Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1473-1476.

6. Wilkins, p. 583-585; Hardouin, t. IX, col. 1469-1474. Le roi accorde ceci « de gratia speciali et mero motu nostro ».

7. Les actes portent, d'après l'usage français, 1460.

de la célébration du service divin en cinq chapitres : 1. L'assistance au service divin (conformément au décret de Bâle). — 2. La tenue à observer à l'église, la défense d'y causer et d'y circuler. — 3. Les danses et les jeux sont prohibés dans les églises. — 4. Des distributions : on blâme les cleres qui, ayant plusieurs prébendes, courent [en habit de chœur, à travers la ville] pour gagner les distributions dans les diverses églises<sup>1</sup>. Les décrets de ce concile se retrouvent dans la confirmation qui en fut faite au concile suivant à Sens, 1485. — 5. De ce qu'il faut observer dans les processions, des inconvenances à y éviter : le désordre dans le cortège, la présence des religieuses surtout auprès des ecclésiastiques, les jeux et les déclamations des jeunes gens sur le parcours de la procession.

Le second article traite de la réforme du clergé : 1. Que les évêques soient les modèles de leurs subordonnés, observent la résidence, visitent leurs diocèses, s'entourent d'ecclésiastiques instruits, évitent dans leur vêtement ce qui peut choquer, ne donnent les saints ordres et ne confèrent les bénéfices qu'à des sujets parfaitement dignes. — 2. De la collation des saints ordres après examen des candidats. — 3. Les visites épiscopales. — 4. La collation des bénéfices. Il est recommandé de tenir un compte tout [156] spécial des grades obtenus dans les universités. — 5. Les concubinaires (décret de Bâle, xx<sup>e</sup> session). — 6. Des inconvenances du costume (des cleres) et de la tenue surtout à l'église. — 7. De la fréquentation des cabarets et de l'exercice illicite du commerce. — 8. Des dés et autres jeux interdits. — 9. De la réforme des quêteurs. Ils ne peuvent ni recueillir des aumônes, ni faire des ostensions de reliques, ni prêcher sans la permission de l'Ordinaire. — 10. Des officiers des curies ecclésiastiques et de leur réforme : les évêques leur donneront des statuts ou remettront en vigueur les anciens, puniront chez eux les exactions, le dépassement des taxes, les procédures abusives.

Le troisième article se rapporte aux réguliers : 1. Leur réforme surtout d'après les constitutions de Benoît XII. — 2. La modestie et l'humilité qui leur conviennent dans le vêtement. — 3. Interdiction des admissions simoniaques. — 4. De ce qu'il faut observer par rapport aux dîmes et aux paroisses. On y rappelle les prescriptions du droit commun<sup>2</sup>.

1. D'après le concile de Sens de 1429, can. 5, 6.

2. Décretal., lib. III, tit. v, c. 12, *De monachis*; in VI, lib. III, tit. iv,

c. 1, *Clement*, lib. III, tit. xii, *De jure patronatus*.

Le quatrième article a trait à la réforme des laïques : 1. De la sanctification des jours de fête : abstention des œuvres serviles, pratiques de dévotion, assistance au service divin, réception des sacrements recommandée, outre Pâques, aux cinq grandes fêtes : Noël, Pentecôte, Ascension, Assomption et Toussaint. — 2. Punition des blasphémateurs et de ceux qui profèrent des serments exécrables : la première fois, amende au profit de la fabrique; la seconde, prison et jeûne, ensuite, pour les habitudinaires, *per installationem, vel aliam pœnam publicam procedendo*, le pilori et d'autres châtiments publics. — 3. Le paiement des dîmes. On rappelle aux religieux mendiants qu'ils doivent en affirmer le précepte en chaire et au confessionnal. — 4. Célébration publique des mariages dans l'église et non dans les oratoires privés, ni sans proclamation des bans, hors le cas d'urgente nécessité. — 5. Raisons qui ont fait instituer le temps prohibé et l'interdiction des noces en Avent, Carême et Quatre-Temps. — 6. Revendication de la liberté et de l'immunité ecclésiastiques contre les juges séculiers. — 7. Prescriptions particulières pour les religieuses, d'après le droit canon <sup>1</sup>.

[157] En outre, on institua des *testes synodales*, et on indiqua un nouveau concile à Paris pour le 5 juillet de l'année suivante <sup>2</sup>. On ignore s'il a eu lieu.

La même année, survint en France un changement important, Charles VII était mort le 22 juillet. Son fils, Louis XI, couronné à Reims le 18 août 1461, donna d'abord à l'Église les plus belles espérances malgré le mécontentement qu'éprouvait la cour de l'attitude de Rome dans les affaires de Naples. Pie II chercha à effacer ces mauvaises impressions. Il s'aida des soins de son internonce Jean, évêque d'Arras, qu'il se hâta d'élever au cardinalat. Il voulait obtenir du roi l'abandon de la Pragmatique Sanction de 1438 et sa participation à la croisade. Dans ce but, il lui envoya, à la Noël, une épée bénite <sup>3</sup>. En fait, le nouveau roi, dans une lettre datée

1. Decretal., lib. III, tit. 1, c. 8, *Monasteria*; in VI, lib. III, tit. xxiv, c. 2, *Ut periculosa*; Clement., lib. III, tit. x, c. 2, *Attendentes*.

2. Hardouin, *Conc. coll.*, t. ix, col. 1520-1544.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1461, n. 37, 113-119; cf. la lettre du pape, du 18 août 1461 (Pie II, *Epist.*, xxiii, ed. Mediol.) et l'autre *Veniens ad nos*, du 11 nov. à l'évêque d'Arras; Hardouin, *op. cit.*, t. ix, col. 1449, 1450; d'Achéry, *Spicil.*, t. III, col. 823; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 161, 162, 193 sq.; *Bull. rom.*, t. ix, p. 266, 267; Roscovany, *Monumenta*, t. 1, p. 112-113, n. 143.

de Tours le 27 novembre 1461, annonça sa décision d'abolir la Pragmatique et le 30, l'évêque d'Arras transmettait des nouvelles plus satisfaisantes encore <sup>1</sup>. En 1462, Louis envoyait à Rome une brillante ambassade qui répétait les mêmes assurances et offrait en même temps 70 000 hommes bien armés pour marcher contre les Turcs, à condition toutefois que le pape se déclarât pour le prétendant français dans l'affaire de Naples. De plus, le roi rendait les comtés de Valentinois et de Die que le dernier comte avait légués à l'Église romaine, mais dont Charles VII avait empêché la prise de possession <sup>2</sup>. A Rome, l'abolition de la Pragmatique excita une joie débordante; mais bientôt la résistance du parlement et de l'université de Paris, le changement qui se fit dans les sentiments du roi montrèrent que rien de définitif n'était acquis. Dès 1463 Louis XI rendait trois édits restrictifs des libertés de l'Église, se déclarait seul juge dans les questions de régales, étendait à ses officiers et aux présidents de parlement les privilèges de l'université de Paris en matière de bénéfices et ordonnait que pour ces affaires de bénéfices le possesseur fut plaidé devant le juge séculier <sup>3</sup>. Pie II n'avait pas voulu, ne pouvait même pas, en toute justice, quitter le parti de Ferdinand de Naples sans toucher au pétitoire. Il avait rappelé les obligations de Jean d'Anjou, que celui-ci n'avait pas remplies. Louis XI s'en montra fort irrité, il menaça de rappeler les prélats et cardinaux français de la curie, affecta d'ajouter foi aux bruits les plus injurieux contre lesquels le pape dut protester <sup>4</sup>, et refusa d'entendre l'évêque de Feltre envoyé pour l'apaiser <sup>5</sup>. Pie II avait cependant à se plaindre du ton roide des lettres royales et avait dû repousser plusieurs demandes de bénéfices faites par le roi en faveur de favoris ecclésiastiques. [158]

1. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1460; *Bull. rom.*, p. 267; Roscovany, *op. cit.*, p. 113. — Ennas Sylvius, *Epist.*, CCLXXXVIII; Pastoret, *Ordonnances des rois de France*, t. XV; Berthier, *Histoire de l'Église gallicane*, Paris, 1749, t. XVII, p. 53.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1462, n. 8-13; Pii II *Comment.*, p. 183, 220; *Epist.*, XXXI-XXXIII, édit. Milan, 13 janvier et 24 février 1462.

3. Du Boulay, *Hist. univ. Parisiensis*, t. V, p. 656, 659; *Preuves des libertés gallicanes*, p. 876. — Pastoret, *Ordonnances des rois de France*, Paris, 1811, t. XVI, p. 160, 213. G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 207-209.

4. Lettres du 10 mai et du 11 juin 1462, *Epist.*, XXXI, XXXIII, édit. Milan; Cignoni, *Epist.*, LXII, LXIII, LXIX, LXX.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1463, n. 81, 82; G. Voigt, *op. cit.*, t. III, p. 162 sq., 204 sq.

Dans la Hongrie, si terriblement menacée à ce moment, la liberté de l'Église était mieux respectée. Une loi de la diète (*Reichstages*) datée de Bude, 20 avril 1462, remet aux évêques toutes les affaires ecclésiastiques : mariages, testaments, usures et protection des malheureux <sup>1</sup>.

En Allemagne, on rencontre pendant cette période de très nombreux synodes diocésains : le 5 juillet 1463 à Constance sous l'évêque Burkard de Randek (décrets en trente et un titres d'après les statuts de Bâle et autres) <sup>2</sup>, en 1464 à Wistock pour le diocèse d'Havelberg <sup>3</sup> et à Spire. L'évêque de Spire, Matthias de Rammung (1464-1478), divisa, en cette année, son diocèse en quatre archidiaconés, réunit dès lors deux fois par an le synode diocésain et remit en vigueur l'usage des visites des archidiaconés <sup>4</sup>.

1. Bonfin, *Append.*, p. 78; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1462, n. 27.

2. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. v, p. 449, 470; Binterim, *op. cit.*, t. vii, p. 312-316.

3. Hartzheim, *op. cit.*, t. v, p. 957.

4. Wurdwein, *Nova subsidia diplom.*, t. x, p. 283; *Collectio processuum synod. et constit. Spir. ab ann. 1397 ad ann. 1720*, édit. 1786; Binterim, *op. cit.*, t. vii, p. 318 sq.; Remling, *Gesch. der Bischöfe zu Speier*, t. ii, p. 145.



## TABLE ANALYTIQUE

---

(Les chiffres gras donnent la date des conciles.)

---

- Æneas Sylvius, 1093.  
Ailly (Pierre d'), 171, 193, 267.  
Albik, 151.  
Alexandre V, 56, 76.  
Amiens, **1454**, 1253.  
Angers, **1448**, 1201.  
Aragon, 414.  
Arméniens, 1079.  
Arras, **1442**, 1151.  
Aschaffembourg, **1455**, 1272.  
Augsbourg, **1452**, 1224.  
*Ave Maria*, 1286.  
Avignon, **1457**, 1287.  
*Avisamenta*, 927.
- Bâle, **1431**, 663.  
Bâle, 1<sup>re</sup> session, 692.  
Bâle, 2<sup>e</sup> session, 712.  
Bâle, 3<sup>e</sup> session, 726.  
Bâle, 4<sup>e</sup> session, 733.  
Bâle, 5<sup>e</sup> session, 740.  
Bâle, 6<sup>e</sup> session, 753.  
Bâle, 7<sup>e</sup> session, 759.  
Bâle, 8<sup>e</sup> session, 762.  
Bâle, 9<sup>e</sup> session, 790.  
Bâle, 10<sup>e</sup> session, 792.  
Bâle, 11<sup>e</sup> session, 799.  
Bâle, 12<sup>e</sup> session, 806.  
Bâle, 13<sup>e</sup> session, 821.  
Bâle, 14<sup>e</sup> session, 835.  
Bâle, 15<sup>e</sup> session, 838.  
Bâle, 16<sup>e</sup> session, 843.  
Bâle, 17<sup>e</sup> session, 847.
- Bâle, 18<sup>e</sup> session, 850.  
Bâle, 19<sup>e</sup> session, 879.  
Bâle, 20<sup>e</sup> session, 882.  
Bâle, 21<sup>e</sup> session, 885.  
Bâle, 22<sup>e</sup> session, 894.  
Bâle, 23<sup>e</sup> session, 918.  
Bâle, 24<sup>e</sup> session, 926.  
Bâle, 25<sup>e</sup> session, 935.  
Bâle, 26<sup>e</sup> session, 941.  
Bâle, 27<sup>e</sup> session, 943.  
Bâle, 28<sup>e</sup> session, 943.  
Bâle, 29<sup>e</sup> session, 944.  
Bâle, 30<sup>e</sup> session, 948.  
Bâle, 31<sup>e</sup> session, 964.  
Bâle, 32<sup>e</sup> session, 1068.  
Bâle, 33<sup>e</sup> session, 1069.  
Bâle, 34<sup>e</sup> session, 1069.  
Bâle, 35<sup>e</sup> session, 1070.  
Bâle, 36<sup>e</sup> session, 1071.  
Bâle, 37<sup>e</sup> session, 1073.  
Bâle, 38<sup>e</sup> session, 1075.  
Bâle, 39<sup>e</sup> session, 1076.  
Bâle, 40<sup>e</sup> session, 1077.  
Bâle, 41<sup>e</sup> session, 1087.  
Bâle, 43<sup>e</sup> session, 1088.  
Bâle, 45<sup>e</sup> session, 1098.  
Bâle, **1434**, 1148.  
Bamberg, **1432**, 1148.  
Bamberg, **1448**, 1201.  
Bamberg, **1451**, 1208.  
Beaupère (Jean), 679, 681.  
Benoît XIII, 22, 30, 40, 75, 366, 377,  
425, 438-442, 504.

- Bergen, 1435, 1159.  
 Biergeb, 1438, 1160.  
 Bourges, 1432, 714.  
 Braga, 1416, 1148.  
 Breslau, 1446, 1154.  
 Breslau, 1448, 1203.  
 Breslau, 1454, 1252.  
 Brigitte (sainte), 184.  
 Brixen, 1438, 1158.  
 Brixen, 1449, 1203.  
 Brixen, 1457, 1285.  
 Bulle *Deus vocat*, 824.  
 Bulle *Datum sacrum*, 814.  
 Bulle *In arcano*, 823.  
 Bulle *Incrustabilis*, 813.  
 Bulle *Inter cunctas*, 507.  
 Bulle *Pactis bonum*, 191.  
 Bulle *Quoniam alto*, 696.  
  
 Cahors, 111, 1253.  
 Cambr., 1454, 1253.  
 Cantorbéry, 1449, 1203.  
 Cantorbéry, 1452, 1239.  
 Cantorbéry, 1453, 1239.  
 Cantorbéry, 1455, 1283.  
 Cantorbéry, 1460, 1355.  
 Copernic, 748.  
 Cardinaux, 91.  
 Castille, 432, 455.  
 César, 667, 672, 675, 876.  
 Cavaillé, 1409, 62.  
 Clément VIII, 654.  
 Cologne, 1423, 606.  
 Cologne, 1452, 1224.  
 Colonne, 672.  
 Condamnation, 284.  
*Compactata*, 848, 907, 918.  
 Comtat-Venaissin, 735.  
 Concile, 1144.  
 Concile supérieur au pape, 210, 219, 345-504.  
 Concordat, 535.  
 Concordat d'Aschaffenbourg, 1127.  
 Constance, 1413, 102, 105, 108, 167.  
 Constance, 1<sup>re</sup> session, 167.  
 Constance, 2<sup>e</sup> session, 190.  
 Constance, 3<sup>e</sup> session, 202.  
 Constance, 4<sup>e</sup> session, 207.  
 Constance, 5<sup>e</sup> session, 209.  
 Constance, 6<sup>e</sup> session, 215.  
 Constance, 7<sup>e</sup> session, 222.  
 Constance, 8<sup>e</sup> session, 223.  
 Constance, 9<sup>e</sup> session, 228.  
 Constance, 10<sup>e</sup> session, 230.  
 Constance, 11<sup>e</sup> session, 244.  
 Constance, 12<sup>e</sup> session, 248.  
 Constance, 13<sup>e</sup> session, 283.  
 Constance, 14<sup>e</sup> session, 296.  
 Constance, 15<sup>e</sup> session, 296.  
 Constance, 16<sup>e</sup> session, 351.  
 Constance, 17<sup>e</sup> session, 353.  
 Constance, 18<sup>e</sup> session, 355.  
 Constance, 19<sup>e</sup> session, 358.  
 Constance, 20<sup>e</sup> session, 363.  
 Constance, 21<sup>e</sup> session, 396.  
 Constance, 22<sup>e</sup> session, 449.  
 Constance, 23<sup>e</sup> session, 421.  
 Constance, 24<sup>e</sup> session, 423.  
 Constance, 25<sup>e</sup> session, 423.  
 Constance, 26<sup>e</sup> session, 427.  
 Constance, 27<sup>e</sup> session, 427.  
 Constance, 28<sup>e</sup> session, 427.  
 Constance, 29<sup>e</sup> session, 429.  
 Constance, 30<sup>e</sup> session, 429.  
 Constance, 31<sup>e</sup> session, 430.  
 Constance, 32<sup>e</sup> session, 431.  
 Constance, 33<sup>e</sup> session, 434.  
 Constance, 34<sup>e</sup> session, 435.  
 Constance, 35<sup>e</sup> session, 436.  
 Constance, 36<sup>e</sup> session, 438.  
 Constance, 37<sup>e</sup> session, 439.  
 Constance, 38<sup>e</sup> session, 443.  
 Constance, 39<sup>e</sup> session, 459.  
 Constance, 40<sup>e</sup> session, 468.  
 Constance, 41<sup>e</sup> session, 476.  
 Constance, 42<sup>e</sup> session, 483.  
 Constance, 43<sup>e</sup> session, 529.  
 Constance, 44<sup>e</sup> session, 566.  
 Constance, décret de réforme, 459, 466, 530.  
 Constance, fin du concile, 569.  
 Constance, 1435, 1148.  
 Constance, 1463, 1360.  
 Copenhague, 1425, 647.  
 Copenhague, 1445, 1173.  
 Copenhague, 1460, 1354.

- Coventry, **1454**, 1252.  
 Cracovie, **1446**, 1155.  
 Cusa, Nicolas de, 1204.
- Déposition des deux papes, 40.  
 Dominici, Jean, 171.  
 Dunkeld, **1457**, 1287.
- Edimbourg, **1445**, 1158.  
 Eger (convention d'), **1432**, 728.  
 Eichstätt, **1447**, 1200.  
 Eichstätt, **1453**, 1223.  
 Élection papale, 436, 443, 469, 473, 477.  
 Étienne Palecz, 146.  
 Eugène IV, 670; il capitule devant le concile, 844; il est suspendu, 953.
- Félix V, 1077, 1137.  
 Ferrare **1437**, 951.  
 Ferrare, 1<sup>re</sup> session, 952, 973.  
 Ferrare, 2<sup>e</sup> session, 974.  
 Ferrare, 3<sup>e</sup> session, 974.  
 Ferrare, 4<sup>e</sup> session, 976.  
 Ferrare, 5<sup>e</sup> session, 976.  
 Ferrare, 6<sup>e</sup> session, 977.  
 Ferrare, 7<sup>e</sup> session, 979.  
 Ferrare, 8<sup>e</sup> session, 981.  
 Ferrare, 9<sup>e</sup> session, 982.  
 Ferrare, 10<sup>e</sup> session, 982.  
 Ferrare, 11<sup>e</sup> session, 983.  
 Ferrare, 12<sup>e</sup> session, 984.  
 Ferrare, 13<sup>e</sup> session, 984.  
 Ferrare, 14<sup>e</sup> session, 985.  
 Ferrare, 15<sup>e</sup> session, 985.  
 Ferrare, 16<sup>e</sup> session, 987.  
 Florence, **1439**, 987.  
 Florence, 17<sup>e</sup> session, 988.  
 Florence, 18<sup>e</sup> session, 988.  
 Florence, 19<sup>e</sup> session, 989.  
 Florence, 20<sup>e</sup> session, 990.  
 Florence, 21<sup>e</sup> session, 991.  
 Florence, 22<sup>e</sup> session, 992.  
 Florence, 23<sup>e</sup> session, 993.  
 Florence, 24<sup>e</sup> session, 994.  
 Florence, 25<sup>e</sup> session, 995.
- Francfort, **1445**, 1163.  
 Francfort, **1446**, 1112.  
 Francfort, **1447**, 1120.
- Francfort, **1456**, 1274.  
 Franciscains, 359.  
 Frédéric d'Autriche, 214, 227.  
 Freising, **1434**, 1150.  
 Freising, **1438**, 1150.  
 Freising, **1444**, 1151.
- Gerson, 199, 392, 425, 451.  
 Gnesen, **1447**, 1155.  
 Gran, **1449-1450**, 1204.  
 Grecs, 875, 956, 965, 995-1051, 1227.  
 Grégoire XII, 22, 40, 65, 75, 183, 296, 353-365.
- Huss (Jean), 110-166, 251-283, 298-350; sauf-conduit, 163, 164.  
 Hussites, 675, 895.  
 Holum, **1433**, 1160.  
 Holum, **1451**, 1239.
- Instrumentum acceptationis*, 1064.
- Jacobbeck, 112, 152.  
 Janow, 118.  
 Jean XXIII, 78, 108-243, 250.  
 Jean de Falkenberg, 505.  
 Jean Petit, 287-296, 389.  
 Jean de Raguse, 663.  
 Jérôme de Prague, 138, 213, 242, 354, 378-408.
- Kalisch, **1420**, 601.  
 Kalisch, **1457**, 1285.
- Ladislav, 73, 99, 103, 104.  
 Lencicz, **1441**, 1155.  
 Liège, **1446**, 1154.  
 Ligue des électeurs, 1106.  
 Limerick, **1453**, 1241.  
 Londres, **1413**, 106.  
 Londres, **1430**, 662.  
 Londres, **1435**, 1154.  
 Londres, **1438**, 1156.  
 Londres, **1463**, 1357.
- Magdebourg, **1451**, 1213.  
 Malatesta, 18, 76, 86, 103, 296.  
 Mantoue, 1287, 1315.

- Martin V, 477-484, 601, 612, 621, 645. Riga, **1441**, 1155.  
 Mayence, **1423**, 603. Rome, **1413**, 93, 106.  
 Michel de Causis, 149. Rouen, **1445**, 1151.  
 Mils, 117.  
 Muñoz, 654.  
 Munster, **1459**, 1353.
- Nantes, **1445-1446**, 1147.  
 Naples, 416.  
 Narbonne, **1416**, 366-372.  
 Narbonne, **1430**, 662.  
 Nicolas V, 1127, 1173.
- Oldcastle (John), 105.  
 Odo, **1436**, 1160.
- Pamplone, **1459**, 1354.  
 Paris, **1414**, 107.  
 Paris, **1428**, 650.  
 Parme, **1436**, 1147.  
 Pavie, **1423**, 610.  
 Passau, **1437**, 1150.  
 Perth, **1459**, 1353.  
 Pie II, 1287, 1334.  
 Pietrokow, **1447**, 1155.  
 Pietrokow, **1456**, 1285.  
 Pie, **1409**, 169.  
 Poggio, 401.  
 Pragmatique de Bourges, 1053-1061,  
 1359.
- Rampi, 693.  
 Ratisbonne, **1435**, 1148.  
 Ratisbonne, **1458**, 1353.  
 Reforme, 888, 1145.  
 Ribs, **1460**, 1354.  
 Riga, **1428**, 610.  
 Riga, **1438**, 1155.
- Riga, **1441**, 1155.  
 Rome, **1413**, 93, 106.  
 Rouen, **1445**, 1151.
- Salzbouurg, **1418**, 594.  
 Salzbouurg, **1437**, 1148.  
 Salzbouurg, **1440**, 1149.  
 Schisme (Grand), 572-581.  
 Sens, **1461**, 1357.  
 Siemie, **1423**, 617.  
 Sigismund, 178, 179, 353, 366, 425,  
 434, 442-451, 457, 484, 949.  
 Skalholt, **1439**, 1160.  
 Soissons, **1455**, 1284.  
 Stitny, 119.  
 Strasbourg, **1432**, 1148.  
 Suderköping, **1436**, 1161.  
 Suderköping, **1441**, 1161.
- Tchéques, 763-789, 867-871.  
 Tortose, **1429**, 656.  
 Tournai, **1445**, 1151.  
 Tréguier, **1431** sq., 1147.
- Valois (Noël), 594.
- Waldhauer, 116.  
 Weenceslas, 133, 148, 484.  
 Wicief, 224, 378.  
 Wistock, **1464**, 1361.  
 Würzbouurg, **1446**, 1154.  
 Würzbouurg, **1452**, 1223.
- York, **1462**, 1357.  
 Zhynek, 127, 137.
- Zips, **1460**, 1354.

# TABLE DES MATIÈRES

## TOME VII — PREMIÈRE PARTIE

### LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME

#### LE CONCILE DE PISE ET GRÉGOIRE XII CONTRE-SYNODE TENU A CIVIDALE EN 1409

§ 733. Les trois premières sessions du concile de Pise.....	1
§ 734. Les ambassadeurs allemands à Pise. Quatrième session, le 15 avril 1409.....	13
§ 735. Charles Malatesta à Pise.....	18
§ 736. Cinquième session à Pise, 24 avril 1409. Mémoire sur l'origine et sur l'histoire du schisme.....	22
§ 737. Sixième, septième et huitième sessions à Pise. Apologie du concile par lui-même.....	29
§ 738. Procès et déposition des deux papes. De la neuvième à la quinzième session du concile de Pise.....	40
§ 739. Seizième et dix-septième sessions, les 10 et 13 juin 1409. Préparatifs pour l'élection d'un nouveau pape.....	48
§ 740. Arrivée de Benoît XIII et du roi d'Aragon. Dix-huitième session le 14 juin 1409.....	51
§ 741. Dix-neuvième session à Pise. Élection d'Alexandre V.....	54
§ 742. Vingtième et vingt et unième sessions à Pise, 1 <sup>er</sup> et 10 juillet 1409.....	58
§ 743. Concile de Grégoire XII à Cividale en 1409.....	61
§ 744. Fin du concile de Pise.....	65

### LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME

#### CONCILE DE CONSTANCE, 1414-1418

§ 745. Événements et conciles depuis le concile de Pise jusqu'au concile de Constance.....	71
§ 746. Les débuts du concile de Constance.....	108
§ 747. Jean Huss et son histoire jusqu'à son arrivée à Constance....	110
§ 748. Première session du concile, le 16 novembre 1414; ce qui se passe à Constance jusqu'à l'arrivée de Sigismond.....	167
§ 749. De l'arrivée de l'empereur à la fuite du pape; du 25 décembre 1414 au 29 mars 1415.....	179
§ 750. Troisième, quatrième et cinquième sessions (26 et 30 mars, 6 avril 1415).....	197

§ 751. Sixième et septième sessions générales (17 avril et 2 mai 1415)...	213
§ 752. Huitième session générale (4 mai 1415). Condamnation de Wiclef et de ses écrits.....	223
§ 753. Humiliation publique de Frédéric d'Autriche. Le pape frappé d'interdit. Neuvième et dixième sessions (13 et 14 mai 1415).....	227
§ 754. Les soixante-douze chefs d'accusation contre Jean XXIII.....	234
§ 755. Défense de l'évêque de Litomysl. Arrestation de Jérôme de Prague.....	240
§ 756. Déposition du pape Jean XXIII. Onzième et douzième sessions générales (25 et 29 mai 1415).....	243
§ 757. Premier et second interrogatoires de Jean Huss (5 et 6 juin 1415).....	251
§ 758. Troisième interrogatoire de Huss (8 juin 1415).....	267
§ 759. Treizième session générale, le 15 juin 1415. Interdiction de la communion sous les deux espèces aux fidèles. Affaire de Jean Petit.....	283
§ 760. Quatorzième session générale. Abdication de Grégoire XII.....	296
§ 761. Huss refuse toute rétractation; ses dernières lettres.....	298
§ 762. Quinzième session générale (6 juillet 1415). Condamnation de Huss.....	307
§ 763. Mort de Huss (6 juillet 1415).....	331
§ 764. Seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions générales (11, 14, 17 juillet et 23 septembre 1415). Rétractation de Jérôme de Prague.....	351
§ 765. Vingtième session. Traité de Narbonne.....	363
§ 766. Événements survenus à Constance au début de 1416.....	372
§ 767. Congrégation générale du 27 avril 1416. Chefs d'accusation contre Jérôme de Prague.....	377
§ 768. Discussions relatives à l'évêque de Strasbourg, à Jean Petit et à Jérôme de Prague (fin d'avril et 1 <sup>er</sup> mai 1416).....	389
§ 769. Condamnation et mort de Jérôme de Prague. Vingt et unième session générale.....	396
§ 770. Congrégations générales durant les mois de juin, juillet, août et septembre 1416.....	408
§ 771. De la vingt-deuxième à la vingt-cinquième session générale. Réunion de l'Espagne. Procès contre Pierre de Luna.....	419
§ 772. Depuis la vingt-septième jusqu'à la trente-septième session. Déposition de Benoît XIII.....	424
§ 773. Premiers décrets de la réforme de Constance. Discussions sur l'élection du nouveau pape.....	443
§ 774. Quarante et unième et quarante-deuxième sessions. Élection de Martin V. Ses premiers résultats.....	476
§ 775. Discussions sur la réforme. Commencement de 1418.....	484
§ 776. Négociations avec Benoît XIII, avec les Grecs et les Turcs. Affaires de Falkenberg et des hussites.....	504
§ 777. Quarante-troisième session. Les sept décrets de réforme générale et les concordats nationaux.....	529
§ 778. Fin du concile de Constance. Quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions générales.....	565

## LIVRE QUARANTE-SIXIÈME

## PÉRIODE COMPRISE ENTRE LES CONCILES DE CONSTANCE ET DE BALE

§ 779. Synodes préparatoires au prochain concile œcuménique.....	585
§ 780. Les conciles généraux avortés de Pavie et de Sienna (1423-1424)...	610
§ 781. Décret de réforme de Martin V (1425).....	645
§ 782. Conciles de 1425 à 1430.....	647

## LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME

## LE CONCILE DE BALE

## JUSQU'À SA TRANSLATION A FERRARE ET A FLORENCE (1431 A 1437)

§ 783. Commencement du concile de Bâle jusqu'à la première session générale.....	663
§ 784. Les deux premières sessions de Bâle. Conflit pour l'existence du concile.....	692
§ 785. Assemblée des évêques français à Bourges (1432).....	714
§ 786. Négociations entre les Pères de Bâle et les Tchèques au printemps de 1432.....	717
§ 787. Débats relatifs à la continuation du concile, et troisième session...	721
§ 788. Convention d'Egra, en 1432; nouveau rapport du cardinal Julien Cesarini au pape.....	728
§ 789. Quatrième, cinquième et sixième sessions à Bâle. Tentatives d'accommodement.....	733
§ 790. Députés tchèques. Règlement du concile. Septième et huitième sessions à Bâle.....	755
§ 791. Les trois cents Tchèques à Bâle en 1433.....	763
§ 792. De la neuvième à la douzième session à Bâle. Suite du conflit avec le pape jusqu'à la publication de la bulle <i>Dudum sacrum</i> sous sa première forme.....	790
§ 793. Les députés du concile en Bohême et leur retour à Bâle, été de 1433.	816
§ 794. Continuation du conflit. Septembre à décembre 1433. Treizième, quatorzième et quinzième sessions générales.....	821
§ 795. Le pape reconnaît le concile de Bâle. Seizième et dix-huitième sessions générales.....	841
§ 796. Les <i>Compactata</i> de Prague du 30 novembre 1433.....	858
§ 797. Négociations avec les Tchèques à Ratisbonne (été de 1434).....	867
§ 798. Condescendance du pape. Dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions. Négociations avec les Grecs.....	871
§ 799. Le conflit se rallume de nouveau entre le pape et le concile. Vingt-deuxième session.....	887
§ 800. Négociations avec les hussites à Brünn et à Stuhlweissenburg (juillet 1435 jusqu'à janvier 1436).....	895
§ 801. Publication des <i>Compactata</i> à Iglau (5 juillet 1436).....	907

§ 802. Négociations des Pères de Bâle avec les Grecs (fin de 1435).....	916
§ 803. Vingt-troisième session à Bâle. Réforme de la curie.....	918
§ 804. Nouveau conflit entre le pape et le concile; vingt-quatrième session. Discorde parmi les Pères de Bâle.....	924
§ 805. Vingt-cinquième session à Bâle. Deux décrets opposés l'un à l'autre. Le pape confirme celui de la minorité et négocie avec les Grecs....	935
§ 806. Procès des Pères de Bâle contre le pape; vingt-sixième à trentième session. Mort de l'empereur Sigismond.....	941

## LIVRE QUARANTE-HUITIÈME

CONCILE DE FERRARE-FLORENCE. UNION AVEC LES GRECS.  
SCHISME DES PÈRES DE BALE

§ 807. Ouverture du concile de Ferrare. A Bâle, décret de suspension contre le pape.....	951
§ 808. Les Grecs arrivent à Ferrare.....	956
§ 809. Trente-deuxième session à Bâle, le 24 mars 1438.....	964
§ 810. Négociations unionistes à Ferrare.....	965
§ 811. Sessions du concile unioniste à Florence.....	987
§ 812. Négociations unionistes à Florence depuis la clôture des sessions publiques jusqu'à la mort du patriarche.....	995
§ 813. Mort du patriarche de Constantinople et son <i>Extrema Sententia</i> ....	1014
§ 814. Négociations unionistes à Florence après la mort du patriarche....	1019
§ 815. Rédaction du décret d'union.....	1028
§ 816. Publication du décret d'union.....	1032
§ 817. Observations critiques sur le décret d'union de Florence.....	1044
§ 818. Après la publication du décret d'union. Exemplaires de ce décret....	1046

## LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME

## FIN DES CONCILES DE FLORENCE ET DE BALE

§ 819. La Pragmatique Sanction de Bourges, en 1438.....	1053
§ 820. La neutralité des princes électeurs en Allemagne et l' <i>Instrumentum acceptationis</i> fait à Mayence des décrets de Bâle en 1438.....	1061
§ 821. Les Pères de Bâle déposent le pape et définissent de nouveaux dogmes.....	1068
§ 822. Continuation du concile de Florence. Élection d'un nouveau pape à Bâle.....	1071
§ 823. Union des Arméniens et des jacobites. Continuation du schisme dans l'Église latine. Frédéric III tente une médiation.....	1079
§ 824. Frédéric III à Bâle.....	1093
§ 825. L'antipape Felix quitte Bâle. Dernière session dans cette ville. Défection de l'Aragon.....	1097

§ 826. Diètes de Nuremberg et de Francfort en 1443-1445. Les Arnagnacs, Frédéric et Æneas Sylvius passent dans le parti d'Eugène IV.....	1100
§ 827. Le concile de Florence continué au Latran. Union avec les Bosniaques, les Mésopotamiens, les Chaldéens et les Maronites.....	1104
§ 828. Ligue des électeurs contre Rome.....	1106
§ 829. La diète de Francfort en septembre 1446.....	1112
§ 830. Les concordats de Francfort ou des princes en 1447.....	1120
§ 831. Nicolas V et le concordat d'Aschaffenbourg ou de Vienne.....	1127
§ 832. Fin du concile de Bâle. Abdication de l'antipape.....	1137

## LIVRE CINQUANTIÈME

## DU CONCILE DE BALE AU CINQUIÈME CONCILE DE LATRAN

par le cardinal HERGENRÖTHER

§ 833. Conséquences des conciles de Bâle et de Florence.....	1143
§ 834. Conciles particuliers sous Eugène IV, en France, en Italie, en Allemagne, en Pologne et en Grande-Bretagne.....	1147
§ 835. Conciles scandinaves sous Eugène IV.....	1159
§ 836. Pontificat de Nicolas V.....	1173
§ 837. Premiers conciles sous Nicolas V.....	1200
§ 838. Conciles réformateurs tenus en Allemagne par Nicolas de Cusa.....	1204
§ 839. Le projet d'union avec les Grecs. Le prétendu concile de Byzance.....	1227
§ 840. Autres conciles sous Nicolas V.....	1239
§ 841. Le pontificat de Calixte III.....	1253
§ 842. Conciles et événements antipapistes en Allemagne.....	1272
§ 843. Autres conciles sous Calixte III.....	1283
§ 844. Pie II et le congrès de Mantoue.....	1287
§ 845. Fin du congrès de Mantoue. Interdiction des appels au futur concile. Bulle de rétractation. Autres actes du gouvernement ecclésiastique.....	1315
§ 846. Derniers travaux et fin de Pie II.....	1334
§ 847. Conciles tenus sous le pontificat de Pie II.....	1353
Table analytique.....	1363





# PRÆLECTIONES JURIS CANONICI

IN SEMINARIO SANCTI SULPITII  
ET IN INSTITUTO CATHOLICO PARIISIENSI TRADITÆ

Auctore Ill<sup>mo</sup> et R<sup>mo</sup> S. MANY

PRESBYTER SANCTI SULPITII

Auditore S. Rotæ Romanæ

— **Prælectiones de Missa, cum appendice de sanctissimo Eucharistiæ Sacramento.** 1 vol. in-8° de 400 pages. 6 fr. »

L'auteur se garde d'empiéter sur le domaine des théologiens et laisse même le champ libre aux liturgistes : se cantonnant de propos délibéré dans la législation ecclésiastique, il étudie, en autant de chapitres, le lieu, le temps de la célébration de la messe, le binage, les honoraires des messes fondées, le *turpe mercimonium eleemosynarum*, enfin le matériel liturgique et le rôle du servent de messe. Dans l'appendice, il traite de la garde de l'eucharistie, c'est-à-dire de la sainte réserve, de la première communion, de la distribution de la sainte communion, enfin du jeûne eucharistique. L'ouvrage se termine par un choix de documents et par une bonne table alphabétique.

Ce qui donne une valeur exceptionnelle à cet ouvrage, c'est l'usage constant des documents et des sources, c'est l'abondance des informations bibliographiques et des références toujours contrôlées, c'est la modération des conclusions appuyées sur des raisonnements très bien conduits, c'est enfin une constante préoccupation d'éclairer la discipline actuelle par les enseignements de l'histoire.

A. BODINON, *Canoniste contemporain.*

— **Prælectiones de locis sacris.** seu de Ecclesiis, Oratoriis, Altaribus, Cæmeteriis et Sepulturis. 1 vol. in-8° de 400 p. 6 fr. »

L'auteur expose la législation de l'Église sur les églises et chapelles, les oratoires privés, les autels, les cimetières et les sépultures. Toutes ces questions, trop sommairement traitées dans les manuels élémentaires, sont d'une pratique quotidienne; on pourra s'en convaincre en constatant combien de décisions toutes récentes ont été rendues par les Congrégations romaines sur ces matières. En effet, elles concernent l'aspect matériel du culte, dont tous les évêchés, tous les curés même ont à s'occuper.

A. BODINON, *Canoniste contemporain.*

— **Prælectiones de sacra Ordinatione.** Fort volume in-8° de 650 pages. 10 fr. »

L'étude de l'Ordre faite au point de vue canonique a de nombreux contacts avec la théologie, la liturgie et l'histoire. Aussi est-elle très variée. Dans cet ouvrage, l'auteur a surtout en vue la discipline actuelle, mais pour résoudre les questions controversées, il est obligé de faire très souvent appel à la tradition, c'est-à-dire aux témoignages que l'histoire nous donne sur les multiples aspects de la vie de l'Église. A cet égard on apprendra beaucoup dans la partie du volume qui est relative aux rites de l'ordination.

On y verra comment l'histoire de la liturgie, qui a fait de si grands progrès de nos jours, permet de donner une solution définitive et d'une simplicité élégante à des controverses qui ont longtemps, et l'on dirait presque en pure perte, divisé les théologiens et les canonistes, à une époque où les études liturgiques étaient encore à naître. J'ai surtout en vue, ici, le chapitre intitulé : *De Ritibus orientalibus ordinationum*. M. Many n'est pas de ces auteurs qui n'osent pas prendre parti dès que le problème devient délicat. Après avoir pris connaissance des éléments d'une question, il donne son avis sans tenir compte des préjugés d'écoles et des solutions approximatives.

*Bulletin de littérature ecclésiastique.*







UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA



3 0112 084203733